image
not
available

Digitized by Google

BIB. DOM
LAVAL

IF 203/21

Digitized by Google

MEMOIRES
DE MICHEL
DE
CASTELNAU.
TOME PREMIER.

Digitized by Google

Digitized by Google

Jacques Marquis de Castelnau Mareschal de France Lieutenant General des Armées du Roy en Flandres, Gouuerneur de Brest, nommé a l'Ordre du Saint Esprit &c.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES

MEMOIRES

DE

MESSIRE MICHEL DE CASTELNAU,

SEIGNEUR DE MAUVISSIERE,

ILLUSTREZ ET AUGMENTEZ DE PLUSIEURS Commentaires & Manuſcrits, tant Lettres, Inſtructions, Traitez, qu'autres Pieces ſecrettes & originales, ſervans à donner la verité de l'Hiſtoire des Regnes de FRANÇOIS II. CHARLES IX. & HENRY III. & de la Regence & du Gouvernement de CATHERINE DE MEDICIS.

AVEC LES ELOGES DES ROIS, REINES, PRINCES & autres Perſonnes illuſtres de l'une & de l'autre Réligion ſous ces trois Regnes,

L'HISTOIRE GENEALOGIQUE DE LA MAISON DE CASTELNAU,

ET LES GENEALOGIES DE PLUSIEURS MAISONS Illuſtres alliées à celle de CASTELNAU.

Par J. LE LABOUREUR *Conſeiller & Aumoſnier du Roy, Prieur de Juvigné.*

NOUVELLE EDITION, révûë avec ſoin & augmentée de pluſieurs MANUSCRITS. Avec prés de 400. ARMOIRIES gravées en taille-douce, &c.

TOME PREMIER.

BIBLIOTHÈQUE S. J.
Les Fontaines
60 - CHANTILLY

A BRUXELLES,

Chez JEAN LEONARD, Libraire-Imprimeur ruë de la Cour. 1731.

AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTE' I. ET C.

Digitized by Google

NOMS

Des MM. qui ont souscrit pour cette Edition.

PAR ORDRE ALPHABETIQUE.

A

ALSACE (S. Emin. le Cardinal d') Archevêque de Malines, Primat des Pays-Bas, &c. *Grand Papier.*
Adan (Laurent) de Berghen-op-Soom. *G. P.*
Aimé Contrôlleur des Ouvrages de S. M. I. & C. en Brabant. *G. P.*
Arburthot à Paris.
Aremberg (le Duc d') &c.
Armstrong Colonel à la Tour à Londres.
Assendelft (d') Resident d'Hollande. &c. *G. P.*
Autuile. (d') *G. P.*

B

BERGEVCK (le Comte de) à Malines.
Briffaut Libraire à Vienne.
Bouckaert ancien Secretaire du Chapitre de Tournay. *G. P.*
Brignon de Caligny. *G. P.*

C

CALLENBERG (le Comte de) &c. *G. P.*
Cambier Procureur General à Tournay.
Casteln au (Madame de) à Paris.
Charliers Avocat.
Charmet (Nicolas) Libraire à Besançon.
Coignard fils Libraire à Paris.
Cornelis (Louïs) &c.
Cuvelier, Audiencier, &c.
Coucicault à Paris. *G. P.*

D

DE FOULLON. J. U. L. Seigneur de Terloven & Conseiller de la Jointe des Monts de Pieté. *G. P.*
Domville Gentil-homme Anglois.
De Grouff d'Erckelens Echevin de la ville de Gand, &c. *G. P.*
De Kerpen, &c. *G. P.*
Dumont (Philippe Antoine Baron) Doyen de Nostre-Dame à Courtray, Deputé des Ecclesiastiques aux Etats de Flandres.
De Pollinchove premier Président du Parlement à Douay.

De Robiano Greffier du Grand Conseil à Malines.
De la Rocca (Adrien Joseph) Maistre Chirurgien.
De Steenhault Conseiller du Conseil Privé de S. M. I. & C.
De Vos Greffier du Souverain Conseil de Brabant.
De Travers Receveur du Papier Timbré. *G. P.*
De Wit Conseiller & Maistre de la Chambre des Comptes de S. M. I. & C. *G. P.*
De Ruddere Chantre & Chanoine de la Metropolitaine de Malines. *G. P.*

E

EUGENE (S. A. S. le Prince) de Savoye. &c. *G. P.*
Engelgrave (Jean) Chanoine de l'Eglise Collegiale de S. Jaques à Anvers.

F

FOPPENS Libraire à Bruxelles.
Frix (George) Imprimeur de S. M. I. & C.
Francieres (l'Abbé de)

G

GACON Avocat au Parlement de Paris.
Guerin l'aîné Libraire à Paris.

H

HENRY Libraire à Lille.
Hillema Président des Chanoines Zellariens à Malines.
L'Honoré Libraire à Amsterdam.
Hoynck van Papendrecht Chanoine de la Metropolitaine à Malines. *G. P.*

I

JODOIGNE (le Comte de) à Malines. *G. P.*

K

KINIGSEGG-ERPS (le Comte de) &c.
Kuievrain (le Comte de) *G. P.*

L

LESELTERN (le Chevalier de) Conseiller & Medecin du Corps de S. A. S. l'Archiduchesse.
Le Maire à Paris.

Digitized by Google

Le Blanc Chanoine honoraire à Beaune.
Le Plat Libraire à Malines.

M

MAYOR (Charles) Chanoine de la Metropolitaine à Malines, & Protonotaire Apoſtolique. *G. P.*
Marci (l'Abbé.)
Michel Conſeiller du Conſeil Privé de S. M. I. & C.
Montalant Libraire à Paris.
Melchior Chanoine de la Metropolitaine de Malines & Official de l'Archevêché.

N

NETTINES (Mathias) Receveur des Subſides de S. A S. l'Archiducheſſe.

P

PARTZ (Charles) de Griſpere, Maiſtre aux Requeſtes de l'Hoſtel de l'Empereur & Roy, & Conſeiller en ſon Grand Conſeil à Malines.
Ponts (Madame la Comteſſe de) à Paris.
Poujet à Paris.
P'roli Directeur de la Compagnie d'Oſtende.

R

REBOULET Tréſorier du Comte de Toulouſe à Paris.
Le Rhingrave de Salmes & d'Hooghſtraten, &c.
Rubempré (le Prince de) &c. *G. P.*
Rollin fils Libraire à Paris.
Rouſſeau, &c.

S

SCHOUTEN (Gregoire) Greffier du Souverain Conſeil de Brabant.
Schouten (Hyacinte) Eſchevin de la ville de Louvain. *G. P.*
Soulier (le R. P. Jean-Baptiſte du) de la Compagnie de Jeſus à Anvers.

T

TOURNAY, &c.
Tournay (Mrs. du Chapitre de) *G. P.*

V

VERVË (Madame la Comteſſe de) à Paris.
Van Souſt de Borckenfeld Conſeiller du Conſeil Privé du Roy de Pruſſe.
Van Blootaker Eſcuyer Eſchevin du Franc de Bruges.
Van de Cappelle Libraire à Bruges.

W

WALLEWEIN Conſeiller Penſionnaire de la ville de Gand.
Weſterloo (le Marquis de) &c. *G. P.*
Wild (le Baron de) Ajudant General de S. M. I. & C.
Wouters (Laurent)

AVERTISSEMENT
DE
L'IMPRIMEUR
SUR CETTE NOUVELLE EDITION.

LES MEMOIRES de Mr. de Caſtelnau ſont ſi generalement connus & eſtimez, que, pour porter le Public à en ſouhaiter une Edition complette, il a ſuffit de la luy annoncer. Quand même on n'auroit eu rien à ajoûter à celle de 1659. il auroit fallu au moins la rénouveller, tant elle avoit été récherchée, & tellement épuiſée, qu'à peine en pouvoit-on trouver par haſard quelque Exemplaire. On s'eſt chargé d'autant plus volontiers de cette entrepriſe, qu'on a eu le bonheur de trouver dequoy augmenter conſiderablement cette Edition, les RR. PP. Bénédictins de la célébre Abbaye de ſaint Germain des Prez à Paris, ayant permis de faire copier un Manuſcrit qui ſe conſerve dans leur Biblioteque, & dans lequel ſe trouvent des Piéces trés-belles & trés-curieuſes, qui ſervent de preuves aux MEMOIRES, & aſſeurent les faits qui y ſont rapportez. Auſſi c'eſt à ces Sçavans de la Congregation de ſaint Maur que la République des Lettres doit ſçavoir gré de ces Additions, ſi intéreſſantes pour l'Hiſtoire du tems, qui paroiſſent au jour pour la premiere fois dans cette Edition & qui en rempliſſent le troiſiéme Volume.

Digitized by Google

A

MONSEIGNEUR LE MARQUIS DE CASTELNAU, LIEUTENANT GENERAL DES ARMÉES DU ROY.

MONSEIGNEUR,

Vous avez tant de droit ſur cet Ouvrage ; & voſtre merite s'accorde ſi bien avec l'obligation que j'ay de vous le dédier, que je ſuis forcé de vous avouër, en vous preſentant la choſe du monde qui vous doit eſtre la plus chere, que je ne ſatisfait que de voſtre bien à l'inclination que j'ay de vous honorer. Vous m'avez communiqué les plus rares Originaux, dont j'ay augmenté les Memoires de l'illuſtre Michel de Caſtelnau voſtre ayeul : & quand je n'aurois pas reçû cet avantage de vos mains ;

Digitized by Google

quand je n'aurois point l'honneur d'eſtre connu de vous, & d'avoir quelque part en voſtre amitié, je ne pourois pas m'acquitter de ce que je dois à la memoire d'un ſi grand Homme & à l'ornement d'une Hiſtoire ſi curieuſe, que par le preſent que je vous en fais. Ce travail eſt ſans doute le plus précieux de tous les biens qu'il a laiſſé en mourant; c'eſt le ſeul qui doit demeurer éternellement, puis qu'il n'eſt ſujet ny à l'envie de la Fortune ny aux révolutions, qui ſont ordinaires dans les plus illuſtres familles: & vous l'ayant ſubſtitué MONSEIGNEUR, par l'adreſſe qu'il en a faite à ſon fils, je m'eſtime heureux de pouvoir ainſi accomplir & ſa gloire & ſa derniere volonté tout enſemble; en le faiſant rénaiſtre avec plus de Pompe dans un temps, où vous avez rendu ſon nom celebre entre les plus Grands de l'Europe. On a remarqué dans les anciens Heros une jalouſie de gloire, qui s'étendoit meſme juſques ſur la rénommée de leurs Peres, & leur faiſoit envier l'honneur de leurs plus belles actions: mais quand vous leur reſſembleriez en ce noble vice, auſſi bien qu'en toutes leurs autres excellentes vertus, je n'appréhende point d'émouvoir en vous cette belle paſſion par le nouveau luſtre que je donne à la memoire du grand Michel de Caſtelnau. La difference des temps a mis tant de difference entre vos emplois, que vous eſtes tous deux neceſſaires à voſtre gloire commune: le merite de l'un réleve encore l'éclat des merites de l'autre; & il eſtoit important de les joindre enſemble, pour faire voir dans voſtre Maiſon l'exemplaire d'un parfait Politique, & celuy d'un parfait Capitaine. Les grands travaux de ce glorieux Anceſtre, cette quantité d'Ambaſſades, en Allemagne, en Italie, aux Pays-bas, en Angleterre & en Eſcoſſe: les diverſes affaires qu'il y mania, dont l'importance eſtoit telle, qu'on peut dire que la moindre eſtoit fatale au repos de cet Eſtat, ne témoignent que trop le beſoin qu'on avoit de ſa prudence, & combien ſon experience ſervit durant le cours de quatre Regnes difficiles,

Digitized by Google

qui ne roulerent & ne furent preſque appuyez que ſur ſes Traitez & ſur ſes negociations. Aſſûrement tant de grands emplois le font aſſez connoiſtre, & montrent bien par la neceſſité qu'on eût de l'envoyer en tant de lieux, qu'il eſtoit le plus excellent Miniſtre de ſon ſiécle. Ainſi, MONSEIGNEUR, n'ayant pû ſatisfaire à l'inclination qu'il avoit pour les armes, qu'autant de temps qu'il en a eſté beſoin pour meriter les premieres dignitez de la milice, & pour joindre à l'honneur de tant d'Ambaſſades, la gloire de s'eſtre trouvé aux principales Batailles de ſon temps, telles que furent celles de Dreux, de Jarnac & de Moncontour; il vous a laiſſé pour voſtre partage le haut éclat des emplois militaires & des fameux exploits de la Guerre; que vous avez encore accrû par l'heureux ſuccés du Traité de Briſſac, qui nous a conſervé la principale de nos conqueſtes. C'eſt ce que me donne ſujet de dire, que s'il fut grand homme d'Eſtat & grand Capitaine, vous avez les meſmes parties de prudence & de valeur; & qu'eſtant un autre luy-meſme en la fleur de voſtre âge & dans un Regne plus réconnoiſſant; ſi vous ne le ſurpaſſez en merite, vous le ſurpaſſerez en titres & en fortune, ſans eſtre obligé de rien emprunter de la récompenſe qui eſtoit dûë à ſes ſervices. Je ne prétens pas parler icy des voſtres : c'eſt une matiere trop vaſte pour l'étenduë d'une lettre : puiſque c'eſt tout ce que j'ay pû faire que d'en toucher les occaſions dans le recit abregé de vingt & deux Campagnes, qui ſont marquées ſur vos armes, & ſur voſtre perſonne, d'autant de coups & de playes qu'on a donné de combats & qu'on a fait de ſieges. Il ſuffit de dire que vous avez toûjours monté en dignitez & en réputation; & que la voix publique ayant auſſi toûjours prévenu les honneurs, que vous avez reçûs de la réconnoiſſance d'un grand Roy, vous eſtes aujourd'huy dans l'eſtime d'un des plus dignes ſujets pour les premieres charges de ſa Couronne & de ſes armes. Il faut que voſtre modeſtie ſouffre cette violence de ma

Digitized by Google

part, & qu'elle me permette de faire ſçavoir ainſi à tout le monde, que ſi j'ay exercé pour vous une plume libre, qui ne tient rien de la fortune, & que je n'ay deſtinée qu'à la loüange des veritables Heros : c'eſt parce que vous en avez toutes les qualitez, c'eſt parce que vous meritez qu'on vous en rende tous les honneurs, & que j'ay eſté bien aiſe de me ſervir de l'occaſion qui ſe preſente icy, de vous témoigner que je ſuis entierement,

MONSEIGNEUR,

Voſtre trés-humble, & trés-obéiſſant ſerviteur
LE LABOUREUR.

Digitized by Google

PREFACE.

VOicy un eſſay d'une nouvelle façon d'Hiſtoire, que je me hazarde de donnér au public : & parce que la nouveauté quelquefois déplaiſt aux uns, autant qu'elle plaiſt aux autres ; je crois eſtre obligé de dire les raiſons, qui m'ont fait choiſir ce genre d'écrire. Mais pour ne rien dire de ſuperflu, il me faut, s'il y a moyen, entrer dans la penſée des Cenſeurs ; & prévenant leurs objections pour y répondre, leur épargner ainſi la peine de les faire. Je ne veux point avancer que l'envie & la malice pouront bien eſtre de la partie, c'eſt ce que je ne crois point : & quand cela ſeroit, j'aurois tort de m'en plaindre, puis que c'eſt le deſtin ordinaire des Livres & des Auteurs. On trouve toûjours quelque choſe à rédire à leur matiere ou à leur forme ; & ce n'eſt pas ſans un grand bonheur qu'on échape l'une ou l'autre de cette cenſure. La forme que j'ay donnée à cette Hiſtoire, ſera ſans doute la plus expoſée aux aſſauts des Critiques, & je m'imagine leur entendre dire que c'eſt un ramas de toutes ſortes de pieces bonnes & mauvaiſes ; & dont on pouvoit d'autant mieux ſe paſſer, que nous n'avons déja que trop d'Hiſtoires entieres, qui traitent des meſmes choſes ; ſinon avec le meſme fond de verité, au moins avec tant de vray-ſemblance & un ſi beau ſtile, qu'il n'eſt preſque point neceſſaire que cela ſoit plus veritable. Il y en a meſme qui n'en demeureront pas là, & qui encheriſſant ſur cette erreur, ne feindront point de dire que ſans ſe mettre tant en peine de la certitude des choſes paſſées, il doit ſuffire qu'on ait un Hiſtorien de ſon coſté, & que la connoiſſance des ſecrets des Miniſtres & des Grands eſtant preſque impoſſible, celuy-là en écrit le mieux, qui en parle le plus probablement.

Si cette opinion eſtoit reçûë, j'aurois perdu la peine que j'ay employée à rechercher tant de curieux Originaux, que j'ay inſerez dans cet Ouvrage : mais elle ne le ſçauroit eſtre qu'on ne faſſe en meſme temps une fable de l'Hiſtoire, & qu'étendant ſi prodigieuſement l'autorité d'un Hiſtorien, on ne luy laiſſe plus que les qualitez d'un fubtil faiſeur de Romans, dont tout l'artifice conſiſte à bien inventer & bien énoncer de diverſes avantures. Il aura par conſequent le choix de ſes Heros, & celuy des vertus dont il les voudra parer ; & s'érigeant ainſi en arbitre de la réputation bonne ou mauvaiſe de chaque ſiécle, il ſera permis à tout homme de loiſir de nous donner une Hiſtoire generale, en paraphraſant quelque vieil Annaliſte, & en y adjouſtant les ornemens qui luy plairont davantage. Si l'on autoriſe cet abus en faveur du beau ſtile, noſtre Langue ſe perfectionnant tous les jours, il n'y a point de nouveau Regne qui ne nous doive une nouvelle Hiſtoire. Tout homme qui ſçaura écrire en pourra faire une ; & l'Eſtat ſe ruïneroit en Penſions d'Hiſtoriographes, ſans que nous puſſions eſtre aſſeurez de la verité, qui doit eſtre l'unique but de leurs travaux. Ceux qui ont dit qu'elle eſtoit dans un Puits, ont voulu nous faire entendre qu'il nous falloit baiſſer & faire de grandes & curieuſes perquiſitions pour la découvrir. Or comment croira-t'on que nous l'ayons trouvée plûtoſt que les autres Eſcrivains ? ſi nous n'en donnons les preuves, qui ne ſont autre choſe que les Actes de chaque temps ; c'eſt-à-dire, les Inſtructions & les Lettres des Rois à leurs Ambaſſadeurs, & celles de leurs principaux Miniſtres & des hommes d'Eſtat ; où ſans déguiſement aucun on voit leurs ſentimens ſur toutes les grandes affaires, qui ſe ſont preſentées pendant leur adminiſtration.

A ces témoignages autentiques on peut encore adjoûter les Memoires de quelques contemporains, tant de la Cour qûe du Conſeil, ou qui ont eſté

de qualité à prendre connoiſſance des choſes : mais comme il eſt mal-aiſé de trouver parmy nos Auteurs des perſonnes qui ſoyent ſi ſinceres qu'on ne les puiſſe convaincre de quelque paſſion, s'ils ont écrit ſous un Regne troublé de diverſes factions ; il faut conferer ce qu'ils ont obſervé ſur chaque point d'Hiſtoire avec ce que les autres en ont laiſſé, & n'épargner ny ſoin ny peine pour ſéparer la paille d'avec le bon grain, & la verité d'avec le menſonge. Par ce moyen l'un ſervira à l'éclairciſſement de l'autre, & s'il ſe trouve quelque doute ; alors ce ſera à l'Hiſtorien une occaſion de donner ſon jugement & de s'ouvrir luy-meſme la voye qu'il doit ſuivre. Neantmoins il faut eſtre merveilleuſement circonſpect en ces rencontres, & bien prendre garde de trop haſarder & de ſe méprendre : il faut uſer d'un grand temperament & ſe ſoûmettre aux éclairciſſemens qu'on en pourra rencontrer avec le temps ; car il y a bien encore des ſecrets qui nous ſont cachez, & qu'on a bien de la peine à démêler ſous la multitude d'Hiſtoires qu'on nous a données, & principalement de celles du ſiécle paſſé, à cauſe des deux partis de la Religion, qui diviſoient l'Eſtat & qui avoient chacun leurs Eſcrivains.

Je ne m'arreſteray point icy à porter jugement des uns ny des autres ; mais je diray en faveur des Memoires de Michel de Caſtelnau, qu'il n'y en a point de plus veritables, & que perſonne ne s'eſt mieux acquité d'un deſſein tel que fut le ſien, de donner une connoiſſance parfaite des affaires de France depuis l'an 1559. juſques à l'année 1570. ſon diſcours eſt pur & ſuccint ; ſes ſentimens ſont beaux & juſtes ; on y voit la verité ſans aucun artifice, un ſçavoir ſans affectation, & une experience ſans faſte & ſans vanité. Auſſi eſt-il le ſeul des Hiſtoriens modernes qu'on eſtime avoir moins de paſſion ; & les Religionnaires contre leſquels il a combattu & negocié, n'ont point eu de réproche contre ſes Commentaires. Il a fait part au Public de ſes connoiſſances, & il n'a rien ignoré de tous les ſecrets du Gouvernement ; dont il a eſté le dépoſitaire avec Jean de Morvillier Eveſque d'Orleans & les Sieurs de l'Aubeſpine, de Villeroy, Bourdin, & autres Miniſtres d'Eſtat ſes plus proches Parens. Il avoit encore la confidence de la Reine Catherine de Medicis, du Duc de Guiſe & du Cardinal de Lorraine : il connoiſſoit particulierement la Reine Eliſabeth d'Angleterre, Marie Stuart Reine d'Eſcoſſe, & preſque tous les Princes d'Allemagne, auſſi-bien que le Duc d'Albe. Il les a tous pratiquez, il en a ſçû les deſſeins & les intrigues ; & comme perſonne n'a eſté plus capable que luy de les eſcrire, auſſi perſonne ne s'en eſt-il acquité plus religieuſement que luy & n'a-t'il moins épargné la verité, dans l'intention qu'il a eu de dreſſer ces Memoires ſeulement pour l'inſtruction de ſon fils, auquel il avoit intereſt de ne rien cacher.

Leur beauté y fait trouver un défaut, c'eſt qu'il les ait un peu trop abregez, & qu'il ne les ait pas pourſuivis plus avant. Mais comme ſon deſſein n'eſtoit que de former le jugement de ſon fils, & de conduire ſeurement ſon eſprit au travers des embarras des affaires paſſées ; il s'eſt contenté de toucher ſeulement les choſes pour luy en donner une connoiſſance certaine, malgré les differentes Hiſtoires qui les racontoient differemment : & d'ailleurs il eut tant d'horreur du maſſacre de la S. Barthelemy, où l'on couvrit méchamment un intereſt particulier du prétexte ſpécieux de Religion ; que ne pouvant parler de cette Barbarie ſans en découvrir les veritables motifs, & ſans comprendre dans la complicité d'une ſi cruelle conjuration des perſonnes encore vivantes de la premiere dignité ; il aima mieux en demeurer au terme de ſa Decade qui finit à la Paix du 8. Aouſt 1570. que de faire voir comme elle fut violée par le party juſqu'alors le plus juſte. On tient neantmoins par tradition dans ſa Maiſon, qu'il auroit continué ce beau travail juſqu'à la mort de Henry III. ; ſi à ſon retour d'Angleterre, où il l'avoit compoſé, il eut trouvé le Royaume plus paiſible ; & s'il n'eut pas eſté obligé de demeurer auprés de ce Roy & de Henry IV. ſon ſucceſſeur, pour les ſervir dans leurs plus grands beſoins contre la Ligue.

Digitized by Google

PREFACE.

Quoy qu'il en ſoit, j'ay cru devoir ſuppléer par mes Additions à ce qu'on a deſiré en ces Memoires : mais comme j'ay lieu de craindre que par une fauſſe delicateſſe, certaines gens qui bien ſouvent ſous l'autorité d'Auteurs futurs s'érigent en Cenſeurs preſens, ne s'écrient à la ſeule vûë de * deux Volumes que je ſuis tombé dans un autre excés ; je parleray de l'ordre que j'ay tenu dans ces illuſtrations, qui ſe rapportera à ce que j'ay déja dit au devant de l'Hiſtoire du Mareſchal de Guebriant. Ceux qui l'ont vûë ont approuvé mon œconomie dans toute la conduite de ce travail, au moins les plus intelligens ; ils ont loüé cet amas de pieces d'Eſtat, que j'y ay inſeré pour juſtifier la verité des principales actions de ce grand Homme, & ils ont ſoûtenu mon party mieux que moy-meſme, contre quelques prétendus Puriſtes ; qu'on pouroit comparer à des Suiſſes, qui ſeroient à la porte du Palais de l'Eloquence Françoiſe, & qui n'y laiſſeroient entrer que des mots de leur cabale & de leur livrée. Ils veulent un air galant dans les Ouvrages qu'on travaille pour l'Eternité, de meſme que pour ces pieces Ephemeres qui ſont le divertiſſement des ruelles ; il leur faut poudrer des Heros, afin qu'ils leur plaiſent ; il ſe faut bien garder de leur faire voir de cicatrices & des emplaſtres ſur leur viſage, ou bien, il les faut tailler en mouches : il faut farder de quelque radouciſſement cette belle fierté ; de peur de les épouvanter par l'apparition d'une vertu trop naturelle ; & tomber ſouvent en leur faveur ſur quelque choſe de tendre qui rappelle leur attention, fut-ce mal-à-propos & à contre-temps. L'hiſtoire mépriſe ces petits agrémens ; la verité toute vieille & toute mal-ornée qu'elle ſoit, en fait tout le beau & tout le précieux ; & comme elle eſt ſi rare, & encore ſi difficile à connoiſtre, qu'on ne la ſçauroit diſtinguer d'avec le faux dans la pluſpart de nos Hiſtoriens : j'ay choiſi cet Abregé, à deſſein de donner ſous le nom de Commentaires & d'Additions, la verité en Original de trois Regnes fort broüillez, & encore plus confuſément écrits ſelon la paſſion des Auteurs. Je me ſuis ſervy pour cela de toutes les lettres que Catherine de Medicis a écrites en Chiffre ou autrement à Bernardin Bochetel Eveſque de Rennes, Ambaſſadeur de France auprés des Empereurs Ferdinand & Maximilien II. de toutes celles qu'elle a envoyées à Michel de Caſtelnau S. de la Mauviſſiere, qui fut employé en diverſes negociations & Ambaſſades, & lequel eut pour ſa part du Miniſtere, le ſoin de tous les Traitez qu'il fallut faire avec les Chefs des Reiſtres, avec nos Alliez, & avec l'Angleterre & l'Eſcoſſe ; & enfin de toutes les Miſſives & Dépeſches de cette Reine pour pluſieurs autres Miniſtres de France ; deſquels j'ay les inſtructions, les ordres & les lettres, avec les Traitez preſque tous originaux.

J'ay auſſi recherché les Memoires de tous ceux qui ont écrit en ce temps-là & me ſuis aidé particulierement de ceux de Pierre de Bourdeilles Abbé de Brantoſme. Il eſt vray que les ſix Volumes manuſcrits qu'il nous a laiſſez ſe rendent aſſez communs ; mais j'ay à répondre à ceux qui m'objecteront que j'en ay groſſi mes Commentaires, qu'outre qu'ils ſont aſſez mal tranſcrits, qu'il y a peu d'ordre, & que l'Auteur eſt ſujet à des digreſſions qui luy font prendre le change à chaque démarche, c'eſt que j'eſtime luy faire plus d'honneur de le contraindre à propos dans les matieres qu'il traite & que j'éclaircis, que ſi on le mettoit tout entier au jour. De la façon que je l'employe, il ſert beaucoup à l'intelligence de l'Hiſtoire ; il la brouilleroit autrement, & meſme on y verroit des choſes qui pouroient nuire à ſon eſtime, & qu'il eſt beſoin de ſupprimer. J'ay auſſi recherché avec ſoin tous les libelles du temps ; & encore que j'en aye donné quelques-uns qui peuvent paſſer pour injurieux, je penſe en avoir uſé comme ceux qui mêlent du venin & des choſes de mauvaiſe odeur dans la compoſition des contrepoiſons & des parfums. Ces ſortes de pieces font plus d'effet & plus d'impreſſion,

* Cette nouvelle Edition, augmentée de quantité de Manuſcrits, qui n'ont jamais eſté imprimés, contient trois Volumes.

Digitized by Google

quand elles ſont moins publiques ; alors on en eſt curieux ; on les eſtime pour leur rareté ; on y court & on y croit : mais quand elles ſont enchaſſées dans leur ſujet, c'eſt un Thyrſe découvert, qui ne peut plus bleſſer que les fols & les furieux.

J'ay eſtimé que cela ne ſeroit point inutile pour donner le caractere des eſprits du temps, & pour faire voir qu'il y avoit plus de chaleur d'intereſt que de zele de Religion ; & particulierement du coſté des Huguenots, qui n'ont pû mieux montrer leur aveugle emportement, que par tant de coups ruez ſur les teſtes les plus illuſtres ; ſans autre ſuccés que d'apprester au ſiécle ſuivant une juſte raillerie de leurs vaines eſperances. Cela peut encore ſervir au divertiſſement ; & bien loin que la memoire de ceux qu'on a voulu noircir par ces pieces, en reçoive la moindre atteinte : j'eſtime qu'elle en devient plus récommendable par le merite de la cauſe qu'ils ont défenduë, & qui leur a attiré les traits de toutes ces médiſances. Ce n'eſt pas que j'entreprenne de juſtifier tous ceux contre leſquels les Religionnaires on écrit, ny que pour la meſme raiſon j'aye deſſein de ternir la réputation d'aucun de leur party ; je plains leur malheur, je fais juſtice à toutes leurs belles qualitez dans toutes les occaſions qui s'en preſentent ; & je crois meſme que ſi la Politique avoit eu moins de part dans tous les Conſeils des Princes, ſans en excepter les plus Catholiques, la playe de la Religion auroit eſté plus curable. Mais tous les Souverains & toutes les perſonnes de Cour, veulent profiter de toutes ſortes de conjonctures ; ils ont des intereſts preſens pour tous les changemens qui arrivent, & croyent trouver du miel dans le crane de tous les ennemis dont ils ſe veulent défaire. C'eſt pourquoy la France qui n'eut jamais tant de grands Hommes, pour le Conſeil, pour les armes, & pour les lettres, n'en fut alors que plus malheureuſe & plus infortunée.

J'ay diſtribué tout cet amas de divers Memoires par tout où ils ont eſté neceſſaires, pour donner une parfaite intelligence de la conduite des Princes & des Grandes ; & pour faire voir quels ſont ordinairement leurs motifs dans les principaux évenemens. J'ay cherché la lumiere dans les ombres les plus épaiſſes, j'ay porté le flambeau dans les récoins les plus cachez : & me ſervant de toutes mes connoiſſances, j'y ay joint particulierement celle que j'ay pû m'acquerir de toutes les familles du Royaume, ſur leſquelles je me ſuis quelquefois eſtendu. Que s'il ſe trouve quelqu'un aſſez critique pour m'en blaſmer, je ſeray obligé de luy ſoûtenir icy que la ſcience des Genealogies n'eſt pas moins neceſſaire à l'Hiſtoire que la Mathematique l'eſt à la Philoſophie. C'eſt le ſeul moyen de parler avec aſſûrance des perſonnes principales & les plus récommendables de chaque Regne ; & c'eſt encore celuy de découvrir les intereſts des Maiſons particulieres, qui cauſent bien ſouvent de grands Partis dans les Eſtats. Mais ce qui eſt encore plus conſiderable, c'eſt qu'on ne ſçauroit autrement que par cette connoiſſance rendre raiſon des droits & des prétentions des Princes ; & j'en ay fait voir une preuve certaine dans l'Hiſtoire du Mareſchal de Guebriant au traité de ſa Genealogie & en l'éloge de Sylveſtre Budes, où l'on réconnoiſtra au ſujet du voyage d'Enguerran Sire de Coucy, non point en Auſtriche, comme ont dit tous les Hiſtoriens, meſme les contemporains, mais en Alſace ; que le Roy eſt legitime heritier de la ville de Briſſac & du Comté de Briſgaw. Je le repete icy, parce que cela eſt important, & parce que cette connoiſſance eſt échappée à tous ceux qui ont écrit de ſes droits.

Si l'Hiſtorien ne connoiſt parfaitement les Maiſons, comment leur gardera-t'il le rang qui leur appartient, eſtant obligé de nommer pluſieurs Seigneurs enſemble ? comment ſéparera-t'il ce qui appartient à la Fortune, d'avec ce qui appartient à la Vertu ? comment pourra-t'il, ſinon en beguayant, donner le caractere d'aucun d'entr'eux ? Comment rendra-t'il raiſon de l'aggrandiſſement de certaines Races, qu'on ne découvre bien ſouvent que dans la raiſon des alliances ? Mais comment réformera-t'il les Auteurs qui l'ont précedé,

Digitized by Google

cedé, leſquels ſe ſont preſque tous trompez dans les ſurnoms qu'ils ont corrompus, parce que cette ſcience leur manquant, ils les ont mal traduits de Latin en François ? L'Hiſtoire n'eſt point un ſimple narré d'actions & d'entrepriſes ; c'eſt le livre d'honneur d'une ou de pluſieurs Nations ; tout un peuple y a droit, & ce doit eſtre un abregé de toutes les Archives d'un Eſtat, ſi elle eſt generale. C'eſt-là qu'on doit voir naiſtre les Monarchies, les grandes Maiſons, l'uſage des ſurnoms & des armes, les premieres fonctions des grands Officiers, l'eſtenduë de leur autorité en chaque temps ; quelles eſtoient les qualités de Chevalier Banneret, de Chevalier Bachelier, d'Eſcuyer Banneret, de Damoiſeau, de Valet, de ſimple Eſcuyer ; la raiſon des Pairs & des Pairies de France, de l'érection des Duchés, des Comtés, & des Baronnies ; l'ancien devoir des vaſſaux & la difference des fiefs ; ce que c'eſt que ſainte Ampoule, ce que c'eſt qu'Oriflamme ; & battre en ruïne toutes les fables, les origines romaneſques des plus illuſtres races, & les contes ridicules des premiers Herauts d'armes, par des titres autentiques & des témoignages irréprochables.

On me dira qu'il eſt donc bien mal-aiſé d'entreprendre une Hiſtoire generale, avec tant de neceſſité de ſçavoir & de chercher. J'avouë auſſi que l'entrepriſe en eſt grande, & je le prouve par le peu que nous avons d'Hiſtoires entieres, qu'on puiſſe dire parfaitement accomplies. Nous nous appercevons tous les jours de ces défauts par les manuſcrits des temps, qui nous font voir que la Chronologie & la Genealogie y ſont trés-mal obſervées, que les fauſſes traditions n'y ſont point détruites avec la force qui eſt neceſſaire, qu'on y en laiſſe encore beaucoup, & que faute d'avoir vû par les Originaux la façon de gouverner de chaque ſiécle, on nous conte toutes les choſes d'une meſme façon ; ſans faire réflexion en des occaſions trés-importantes, où il en ſeroit beſoin, comme celles de donner le crayon des Rois, des Reines, des Princes, & des grands Perſonnages de tous Eſtats, qui ſe ſont trouvez ſous pluſieurs Regnes, & de dire de leurs Anceſtres & de leur Poſterité ce qu'on en doit ſçavoir. Cela produiroit entr'autres choſes deux grands effets en meſme temps, l'un de conſerver à chaque famille ce qui luy appartient, & l'autre d'empeſcher que des perſonnes nouvelles n'abuſaſſent de la conformité de leur nom, pour appuyer ſur le merite d'autruy ce qu'elles ne tiennent que de la Fortune. Il eſt vray que cela demande pluſieurs volumes, & qu'un homme ſeul n'eſt preſque pas capable de ſuffire à un ſi grand Ouvrage ; mais on me demeurera d'accord auſſi, qu'il vaudroit mieux n'avoir qu'une ſeule Hiſtoire, accompagnée de tous les actes de chaque temps fidélement rapportez, que d'en avoir un ſi grand nombre d'imparfaites, & que ce n'eſt que pour ce beſoin qu'on devroit ſouffrir un grand nombre d'Hiſtoriens ; à condition que chacun d'eux entrepriſt de donner particulierement un Regne, auquel il s'appliqueroit tout entier, pour en voir tous les Memoires & titres. J'oſe bien aſſurer que ſi on travailloit de cette methode, on feroit une Hiſtoire veritable, ſans eſtre obligé de ſe ſervir des generales, laquelle ſeroit tout autrement accomplie ; & que par ce moyen la poſterité ne pouroit eſtre trompée en l'eſtime, qui eſt dûë à tant de perſonnages, qui ont paru ſur le théatre de la France. Cela rendroit encore la vertu plus neceſſaire, & l'ambition ne troubleroit pas ſi frequemment les ordres des Eſtats, pour mettre un foible merite à l'abry des grandes charges & des premiers honneurs, ſi elle avoit à rendre compte de l'aggrandiſſement des ſiens à ceux d'un autre ſiécle.

Cette exacte recherche donneroit lieu à des obſervations trés-curieuſes de la part de l'Hiſtorien, qui pourroit enſuite faire des jugemens certains ; & ſon Ouvrage contiendroit ainſi tout ce qu'on ne peut ramaſſer qu'à peine dans le cours d'une vie toute dévoüée au ſoin d'un ſi grand travail : pour lequel il ſeroit neceſſaire de voir, & toutes les Hiſtoires & tous les Memoires du temps, tant imprimez que manuſcrits, toutes les Archives du Roy &

Digitized by Google

des grands du Royaume, des Eveſchés & des Abbayes, les Regiſtres des Cours Souveraines, & generalement toutes ſortes de Monumens autentiques. Ce chemin eſt accourcy quelquefois par des Hommes curieux, qui aident de leurs Recueils les autres curieux & qui les en ſollicitent ; il y a toûjours de ces perſonnes obligeantes & affectionnées au bien public, qui contribuent de leur eſtude pour de ſemblables travaux, & particulierement depuis que le celebre André du Cheſne s'eſt ſervy en France de cette façon d'écrire, qui luy a acquis tant de réputation. Comme en ſon temps toutes les Biblioteques eſtoient ouvertes au bel employ qu'il faiſoit de ce qu'elles avoient de plus exquis & à la réconnoiſſance qu'il en témoignoit, auſſi rencontre-t'on aujourd'huy toutes ſortes d'Archives & de precieux enſeignemens en la perſonne de M. de Vyon Sieur d'Herouval Conſeiller du Roy & Auditeur en la Chambre des Comptes de Paris, à qui j'ay les dernieres obligations pour l'avantage que je tire de ſa genereuſe amitié. Certainement il pouroit ſuffire à toute l'eſtendue de ce grand deſſein dont j'ay tracé l'idée, & il ſeroit capable d'en fournir preſque tout le fonds par les beaux Recueils, qu'il fait tous les jours pour en ſervir le public, & dont je me ſuis ſervy en pluſieurs endroits de cette Hiſtoire.

Je ſuis encore obligé de beaucoup de pieces rares au ſieur du Bouchet qui me les a liberalement preſtées, & aux ſieurs d'Hozier & Blanchard : & encore que le Sieur de Challudet Vicomte de la Sablonniere doive prendre d'ailleurs aſſez de part en cet Ouvrage, comme ayant épouſé Suzanne de Rochechoüart petite fille de Michel de Caſtelnau ; je ne crois pas toutefois le devoir oublier parmy ceux qui m'ont aidé, puiſque dés long-temps il me fait largeſſe de ſes belles curioſitez. Il m'a envoyé beaucoup de Titres & de Memoires pour la Genealogie de Caſtelnau & des autres Maiſons qui y ſont alliées ; comme a fait le Sieur le Tendre Advocat à Bourges, pour celle des Bochetels, que je traite au Volume. *

J'ay mis icy mon ſentiment, & j'en attens avec ſoûmiſſion le jugement des Sages Lecteurs, qui me ſervira de regle pour les autres pieces d'Hiſtoire, que je me prépare de mettre au jour. Je me crois moins volontiers que je ne crois les autres, & ſur tout quand leur Critique n'a point la paſſion ou l'intereſt pour ſon principe.

* Ces Genealogies ſe trouvent au III. Volume de cette nouvelle Edition.

Digitized by Google

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans le premier Tome.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE I. *Mort du Roy Henry II. François II. ſon fils ſuccede à la Couronne. Appelle au Miniſtere le Duc de Guiſe & le Cardinal de Lorraine, Oncles de Marie Stuart Reine d'Eſcoſſe ſa femme. Eloges du Cardinal de Lorraine & du Duc de Guiſe.* page 1

CHAP. II. *Catherine de Medicis Mere du Roy s'unit avec la Maiſon de Guiſe. Cauſe des inimitiez entre les maiſons de Guiſe & de Montmorency. Anne de Montmorency Conneſtable de France ſe retire de la Cour. Mécontement des Princes du ſang.* 3

CHAP. III. *La maiſon de Guiſe s'eſtablit par le party Catholique. Punition des Heretiques. Edits du feu Roy Henry II. contr'eux. Divers intereſts touchant l'execution deſdits Edits. Execution à mort du Conſeiller du Bourg.* 4

CHAP. IV. *Autorité du Parlement de Paris. Pouvoir du Parlement d'Angleterre. Pourſuites contre les Proteſtans. Prétenduës abominations deſdits Proteſtans en leurs aſſemblées. Opiniatreté des Proteſtans. Peines ordonnées contre les Catholiques en Angleterre.* 6

CHAP. V. *Aſſemblées ſecrettes des Proteſtans. Défenduës par Edit du Roy. Le Préſident Minard aſſaſſiné. Conſpiration contre la maiſon de Guiſe. Raiſon de l'excluſion des Princes du ſang des conſeils & de l'adminiſtration du Royaume.* 8

CHAP. VI. *Juſtification de la maiſon de Guiſe. Aviliſſement de l'Ordre de S. Michel & autres Ordres & marques d'honneurs. Les Ordres de la Jartiere & de la Toiſon, maintenant en leur premier luſtre. Les Proteſtans Tome I. de France mal-contens du Gouvernement. Soulevent le Prince de Condé & l'Admiral de Chaſtillon. Malheurs arrivez au Royaume à l'occaſion des Guerres de la Religion.* 11

CHAP. VII. *Les cauſes generales des Guerres civiles. Cauſe particuliere de celle de France. Alliances des Proteſtans avec les Eſtrangers & leurs deſſeins. Ils font entr'eux le Procés à la maiſon de Guiſe.* 13

CHAP. VIII. *Recit particulier de l'entrepriſe d'Amboiſe. Deſſeins des Religionnaires. Communiquez au Prince de Condé. Révélez au Cardinal de Lorraine. Prudence du Duc de Guiſe. Mauvaiſe conduite des Conjurez. Mort de la Renaudie. Chaſtiment des coupables.* 15

CHAP IX. *Rigueurs des Miniſtres du Roy contre les conjurez. Le Cardinal de Lorraine principale cauſe de l'engagement du Prince de Condé dans le party des Proteſtans. La maiſon de Lorraine ſe ſert de l'occaſion pour s'aggrandir. Le Duc Guiſe fait Lieutenant general. Il eſt dangereux de donner toute l'autorité à un ſeul.* 18

CHAP. X. *L'Admiral de Chaſtillon & le ſieur d'Andelot ſon frere mandez à la Cour, ſe juſtifient par leur obéïſſance des ſoupçons que la maiſon de Guiſe donnoit de leur intelligence avec les conjurez. Le Prince de Condé mis en la diſgrace du Roy, & retenu en Cour. Courageuſe & hardie reſponſe dudit Prince au Roy. Il ſe retire. Prudence du Conneſtable de Montmorency envoyé par le Roy au Parlement.* 20

CHAP. XI. *La maiſon de Chaſtillon quitte la Cour. Bon conſeil de l'Admiral à la Reine. L'Edit de Pacifica-*

Digitized by Google

tion mal-gardé. Autre Edit en faveur des Proteſtans. Raiſonnement de l'Auteur ſur la mauvaiſe conduite de la conſpiration & entrepriſe d'Amboiſe. Diverſes fautes des conjurez. 22

LIVRE SECOND.

CHAP. I. *Libelles publiez contre la maiſon de Guiſe. Les Religionnaires s'appuyent de la faveur des Proteſtans d'Allemagne & d'Angleterre. Droit de la Reine Eliſabeth ſur la Couronne d'Angleterre. Raiſons des prétenſions de la Reine Marie Stuart ſur le meſme Royaume, & de Jacques Roy d'Eſcoſſe ſon fils. Droit de la maiſon de Suffolck. Des Comtes de Huntington. Et des Comtes de Hereford. Les enfans ne ſe legitiment point en Angleterre par le mariage ſubſequent.* 25

CHAP. II. *Hiſtoire des amours de Henry VIII. Roy d'Angleterre avec Anne de Boulen. Qu'il eſpouſe nonobſtant ſon mariage avec Catherine d'Eſpagne, qu'il prétend nul. Cela cauſe le Schiſme & l'Hereſie en Angleterre. Le repudie de Catherine improuvé par les Religionnaires d'Allemagne & de Geneve, qui refuſent l'alliance de Henry. Raiſon pour laquelle le Roy François I. ſouhaitta la nullité du premier mariage dudit Roy Henry. Declaré valide en Cour de Rome. Mort d'Anne de Boulen & de Thomas Morus. Raiſon du titre de défenſeur de la Foy, porté par le Roy d'Angleterre. Le Roy Henry ſe fait chef de l'Egliſe Anglicane. Continuation de ſes mariages.* 28

CHAP. III. *Regne de Marie Reine d'Angleterre. Refuſée en mariage par Henry de Courtenay, Comte de Worceſter. Eliſabeth ſœur & rivale de la Reine, miſe en priſon. Delivrée par l'entremiſe de Philippe II. Roy d'Eſpagne. Qui prétendoit l'eſpouſer aprés la mort de ſa ſœur.* 31

CHAP. IV. *Eliſabeth ſuccede à la Couronne d'Angleterre. Marie Stuart Reine de France & d'Eſcoſſe y prétend. Raiſons d'Eſtat, pour l'abolition de la Religion Catholique en Angleterre. Marie Stuart inſiſte pour ſes droits. Repartie des Anglois à ſes prétentions. Eliſabeth, pour ſe maintenir, broüille l'Eſcoſſe avec la France, par ſes intelligences avec les Heretiques. Dangereux conſeil de la maiſon de Guiſe à la Reine Regente d'Eſcoſſe contre les Religionnaires du pays. Qui révolte le pays, & ruine la Religion Catholique.* 33

CHAP. V. *La Reine Eliſabeth ſe declare pour les Heretiques d'Eſcoſſe, & commence la guerre avec la France. Proteſtations de la part du Roy, contre l'infraction de la Paix par ladite Reine. Ses reſponſes auſdites proteſtations. Deſſeins de la Reine d'Eſcoſſe ſur l'Angleterre, & de la Reine d'Angleterre en Eſcoſſe. Traité entre les Eſcoſſois & Anglois.* 36

CHAP. VI. *Guerre en Eſcoſſe contre les François. Qu'on ne peut ſecourir. Paſſage du Sieur de Caſtelnau Mauviſſiere par le Portugal, avec les Galeres de France. Les perils qu'il court ſur la mer, avec l'armée Navale. Paix faite en Eſcoſſe. Articles de ladite Paix entre la France & l'Angleterre. Advantage des Anglois & déſavantage de François en la guerre d'Eſcoſſe. Jugement du Sieur de Caſtelnau, ſur la protection donnée par nos Rois aux Heretiques & Proteſtans.* 38

CHAP. VII. *Réſolution au Conſeil du Roy, d'arreſter le Prince de Condé. Il ſe retire en Bearn, & ſe fait chef des Proteſtans. Raiſon pour laquelle leſdits Proteſtans furent appellez Huguenots. Nouveau different entre les maiſons de Guiſe & de Montmorency. Advis donné par la Planche à la Reine Mere, contre ceux de Guiſe: Libelles publiez contre la maiſon de Guiſe. Le Vidame de Chartres arreſté priſonnier, meurt à la Baſtille. Le Conneſtable écrit au Prince de Condé. La maiſon de Guiſe fait lever des troupes en Allemagne.* 42

CHAP. VIII. *Conſeils des Grands du Royaume convoqué à Fontainebleau. Le Roy de Navarre & le Prince de Condé refuſent de s'y trouver, & le Conneſtable s'y rend avec une grande ſuite. L'Admiral preſente une requeſte & parle pour les Huguenots.*

Digitized by Google

Le Duc de Guiſe & le Cardinal de Lorraine, offrent de rendre compte de l'adminiſtration des armes & des Finances. Raiſon de la maniere d'opiner dans les conſeils du Roy. L'Archeveſque de Vienne propoſe l'Aſſemblée d'un Concile National & des Eſtats du Royaume. Advis de l'Admiral. Replique du Duc de Guiſe. Opinion du Cardinal de Lorraine ſuivie. Reflexion ſur la mort de l'Admiral. 45

CHAP. IX. *Les Eſtats du Royaume aſſignez à Meaux. Faute du Roy de Navarre de ne s'eſtre trouvé au conſeil de Fontainebleau. Utilité de l'aſſemblée des Eſtats. L'intereſt de la maiſon de Guiſe vouloit que le Roy y fut le plus fort, & que le Conneſtable n'y eut pas l'autorité ſur les armes de ſa Majeſté. Entrepriſes des Huguenots en Dauphiné. Le Roy en accuſe le Prince de Condé, & mande au Roy de Navarre de luy mettre ce Prince entre les mains. L'on fait en ſorte de le faire venir à la Cour, ſur des aſſeurances, & le Roy de Navarre refuſe l'aſſiſtance des Huguenots en ce voyage. Ordres apportez par la maiſon de Guiſe, pour eſtre la plus forte aux Eſtats. Le Prince de Condé mépriſe les advis qu'on luy donne de ne point venir aux Eſtats.* 48

CHAP. X. *L'aſſignation des Eſtats changée de Meaux à Orleans par ceux de Guiſe. Grand appareil du Roy pour ſon voyage d'Orleans. Raiſon de l'invention de faire des Lieutenans Generaux dans les Gouvernemens des Provinces du Royaume. Orleans déſarmé. Arrivée du Roy à Orleans. Et du Roy de Navarre & du Prince de Condé. Le Prince de Condé arreſté. Le Roy de Navarre obſervé. La Dame de Roye belle-Mere du Prince de Condé & autres faits priſonniers. Défenſe de rien propoſer aux Eſtats en faveur des Huguenots. Chefs d'accuſation imputez au Prince de Condé. Magnanimité dudit Prince. Juges mandez pour luy faire ſon Procés.* 51

CHAP. XI. *Procedures contre le Prince de Condé. Qui en appelle. Ruſe de la Cour pour le ſurprendre. Fautes de l'Avocat Robert ſon conſeil. Ledit Prince condamné à mort. Incompétence de ſes Juges. Privilege des Chevaliers de l'Ordre. Si le Roy peut eſtre Juge des Princes du Sang & des Pairs de France. Divers exemples ſur ce ſujet. Faute du Prince de Condé. Rigueur du Roy envers le Prince. Le Roy de Navarre en danger.* 54

CHAP. XII. *Mort du Roy François II. Le Prince de Condé délivré. Réconciliation du Roy de Navarre avec la maiſon de Guiſe. Le Roy de Navarre Lieutenant General du Roy. Grand deſſein pour la Religion échoüé par la mort du Roy.* 57

LIVRE TROISIÉME.

CHAP. I. *MArie Stuart Reine d'Eſcoſſe Douairiere de France, conſeillée de ſe retirer en Eſcoſſe. Son embarquement à Calais. Son arrivée. Retour des Seigneurs qui l'avoient accompagnée. Compliment de la Reine Eliſabeth d'Angleterre à cette Reine. Sujets de la jalouſie ſurvenuë entre ces deux Reines. Eloge d'Eliſabeth Reine d'Angleterre. Douceur de ſon Regne. Sa bonté & ſon affection au ſoulagement de ſes ſujets. Elle ne vend point les charges, & n'emprunte point. Son apologie contre ceux qui l'ont crûë encline à l'amour. L'Auteur la propoſe pour exemple aux Reines à venir. Ledit Auteur employé pour ſon mariage avec le Duc d'Anjou. Défenſe faite en Angleterre ſur peine de crime de lexe-Majeſté de parler de ſucceſſeur à la Couronne aprés cette Reine.* 59

CHAP. II. *Changement arrivé en France par la mort du Roy. La Reine Mere fait un contrepoids des Princes du ſang avec la maiſon de Guiſe. Le Prince de Condé declaré innocent. Les autres priſonniers délivrez. Le Conneſtable de Moutmorency maintient la Maiſon Royale contre ceux de Guiſe. Sentimens du Chancelier de l'Hoſpital ſur les abus du Clergé. Mauvaiſe adminiſtration des Finances. Ordre apporté pour la deſpenſe du Royaume. Le Roy de Navarre refuſe la Regence. Les Eſtats d'Orleans licenciez ſans parler de la*

Digitized by Google

requeſte des Huguenots. 64
CHAP. III. *Requeſte preſentée au Roy par les Huguenots. Renvoyée au Parlement. Diverſes opinions. Edit de Juillet dreſſé ſur les déliberations du Parlement. Sentimens de l'Auteur en faveur dudit Edit. Puiſſance des Huguenots. La force ne ſert de rien contre les Hereſies. L'on propoſe de recevoir la Confeſſion d'Auſbourg. Progrés de l'Hereſie en France. Ignorance des Miniſtres Calviniſtes. Pretextes des Huguenots pour avoir des Temples. La Reine juſtifiée de ſon intelligence avec eux.* 67
CHAP. IV. *Tenuë du Colloque de Poiſſi. La Regence de la Reine Mere confirmée. Les Eveſques & Docteurs & les Miniſtres qui ſe trouverent à Poiſſi. Juſtification du Cardinal de Lorraine qu'on taxoit d'Hereſie. Blaſphéme de Theodore de Beze. Rémonſtrance du Cardinal de Tournon au Roy. Reſponſe des Docteurs Catholiques à la profeſſion de Foy des Huguenots par la bouche du Cardinal de Lorraine. Seconde Conference faite en particulier. Rupture du Colloque ſans ſuccés. Il eſt dangereux d'expoſer la verité de la Foy au haſard de la diſpute.* 71
CHAP. V. *Emeute au Faux-bourg ſaint-Marcel de Paris contre les Huguenots: Qui forçent l'Egliſe de ſaint Medard & la pillent. Edit de Janvier en leur faveur. Réconciliation du Prince de Condé & du Duc de Guiſe. La verification de l'Edit de Janvier augmente l'Hereſie. De la maniere de Preſcher des Huguenots, & leur façon de Prier. Faute Politique des Miniſtres de France. Adreſſe des Huguenots qui conſervent quelque choſe des Ceremonies anciennes de l'Egliſe. Honneurs dûs & rendus aux Habits Pontificaux. Raiſon de l'Auteur contre le ſentiment des Miniſtres. Neceſſité des Ceremonies en l'Egliſe.* 74
CHAP. VI. *L'Hereſie oblige les Eveſques & autres Eccleſiaſtiques à étudier & à ſe réconcilier avec les lettres. Nouveauté de Religion, cauſe nouveauté en l'Eſtat. Prieres & jeunes pour la Foy. Le Roy de Navarre détourné du party des Proteſtans. Sous de belles eſperances. Il s'unit comme le Conneſtable avec la maiſon de Guiſe. Les Huguenots affoiblis par cette union. Sédition arrivée contr'eux à Cahors & ailleurs.* 77
CHAP. VII. *Hiſtoire du Maſſacre de Vaſſi. Plainte des Huguenots contre cette action. Loüée des Catholiques. Sentiment des Politiques. La Reine entre en ſoupçon du Duc de Guiſe. Reception de ce Duc à Paris. Amour du peuple de Paris envers la maiſon de Guiſe. Devotion des Pariſiens.* 81
CHAP. VIII. *Le Roy de Navarre & ceux de ſon party, mettent le Prince de Condé hors de Paris. Et d'autorité y ramenent le Roy qui vouloit demeurer à Fontainebleau. Le Prince de Condé & l'Admiral, ayans manqué leur deſſein de ſe rendre les plus forts auprés du Roy, ſe ſaiſiſſent d'Orleans. Perſecution des Huguenots à Paris. Ils s'aſſemblent à Orleans, font un Party & réconnoiſſent pour Chef le Prince de Condé. La qualité de Prince du ſang importante dans un party. Puiſſance du party Huguenot, reſolu à la guerre. Manifeſte des Huguenots.* 84
CHAP. IX. *La Reine taſche de regagner le Prince de Condé. Veritables deſſeins de cette Princeſſe. Maſſacre des Huguenots à Sens. Guerre reſoluë. Livrée des Huguenots, leurs raiſons de faire la guerre. Declaration du Roy contre leurs prétextes. Revocation de l'Edit de Janvier. Priſes de pluſieurs Villes par les Huguenots. Le Prince de Condé défend les excés & ſacrileges. Grand eſtonnement à la Cour de tant de progrés, La Reine & le Parlement de Paris, offrent toute ſatisfaction au Prince de Condé. Sa reſponſe. Son Manifeſte envoyé aux Princes eſtrangers. Leurs ſentimens des malheurs des troubles de France.* 88
CHAP. X. *Nouvelles offres des Huguenots. Ceux de Guiſe engagez par le Pape & les Catholiques, contre les Huguenots. Reproche des Huguenots au Cardinal de Lorraine. Diviſion entre les Calviniſtes & les Lutheriens. Entrepriſes des Huguenots ſur Toulouſe. Ils s'emparent de Montauban. Synode tenu par les Huguenots à Orleans. L'armée du Roy marche vers Orleans. La Reine Mere taſche en vain de terminer les affaires par Conference. Offres envoyées au Prince*

ce de Condé avec les Ordres du Roy. Sa reſponſe. Profanations & Sacrileges commis par les Huguenots. 92

CHAP. XI. *La Reine pratique une nouvelle conference à Baugency. Propoſition du Prince de Condé. Juſtification des Seigneurs de ſon party. Le Prince inſiſte pour le maintien de l'Edit de Janvier. Rupture de la conference. Lettre du Roy de Navarre interceptée. La Reine ſuſpecte aux Huguenots. L'Admiral ne veut haſarder la bataille. Blois aſſiegé & pris par l'armée du Roy. Tours rendu au Roy. Baugency repris par le Prince. Bourges reduit à l'obéiſſance. Angers repris ſur les Huguenots. Poitiers pris par le Mareſchal de S. André, & pillé.* 96

CHAP. XII. *Guerre contre les Huguenots en Normandie. Le Sieur de Caſtelnau Mauviſſiere employé pour le ſervice du Roy au ſujet de cette guerre. Le Parlement de Roüen retiré à Louviers. Le Duc d'Aumale fait Lieutenant General en Normandie, par ſoupçon qu'on eut du Duc de Bouillon qui en eſtoit Gouverneur. Siege de Roüen. Le Sieur de Caſtelnau Mauviſſiere continué en pluſieurs emplois. Le Duc de Boüillon le fait ſurprendre en une Embuſcade par les Huguenots, qui le menent au Havre. Diverſes intelligences par luy pratiquées durant ſa priſon. On luy permet d'aller en Cour. Le Havre livré aux Anglois par les Huguenots. Les Anglois en mettent les François dehors. Le Sieur de Caſtelnau Mauviſſiere fait un ſecond voyage à la Cour ſur ſa foy, & ſe charge des complimens du Comte de Warwik pour le Roy. Son retour au Havre. Levées faites en Allemagne par le Sieur d'Andelot.* 100

CHAP. XIII. *Siege de Roüen & priſe du Fort ſainte-Catherine. Le Roy taſche en vain de l'avoir par compoſition pour le ſauver du pillage. Le Sieur de Caſtelnau Mauviſſiere traite de ſa rançon, & vient ſervir au ſiege. Pourquoy on ne vouloit point forcer Roüen. Le Roy de Navarre bleſſé au ſiege. Roüen pris de force. Pillé nonobſtant les Ordres du Roy & les ſoins du Duc de Guiſe, & meſme par ceux de la Cour qui accoururent au butin. Le Comte de Montgommery Gouverneur de Roüen ſe ſauve. Punition de quelques rebelles & Huguenots. Modeſtie des Suiſſes au Pillage de Roüen. Mort du Roy de Navarre. Réſolution du ſiege du Havre. Le Sieur de Caſtelnau Mauviſſiere y eſt employé.* 105

LIVRE QUATRIÉME.

CHAP. I. *Retour de la Cour à Paris. Le Comte Rhingrave & le Sieur de Caſtelnau Mauviſſiere marchent pour le ſiege du Havre. Belle eſcarmouche entre les Reiſtres & les Anglois prés de Graville. Miſerable eſtat de la Normandie.* 110

CHAP. II. *Chaalon & Maſcon repris par le ſieur de Tavannes ſur les Huguenots. Grands déſordres en Provence & Dauphiné à cauſe du maſſacre de Cabrieres & de Merindol. Grande guerre en Provence entre le Comte de Tende Huguenot, & le Comte de Sommerive ſon fils, Chef du party Catholique. Exploits du Baron des Adrets contre le Comte de Suze. Cruauté du Baron des Adrets. Arreſt du Parlement contre les Huguenots d'Orleans, qui declaroit le Prince de Condé eſtre priſonnier entre leurs mains. Le Conſeiller Sapin & l'Abbé de Gaſtines pendus par repreſailles à Orleans. Leur mort vengée. Sentiment du Sieur de Caſtelnau ſur toutes les violences de part & d'autre, & ſur l'inutilité de tant de ſecours eſtrangers entretenus par le Roy à la ruine de ſon Royaume. Dangereuſes intelligences des Huguenots avec les Anglois & les Princes d'Allemagne. Deux ſervices importans rendus au Roy en Angleterre contre le party Huguenot, par le Sieur de Caſtelnau Mauviſſiere. Le Roy écrit aux Princes d'Allemagne pour empeſcher une levée de Reiſtres par le ſieur d'Andelot. Manifeſte du Prince de Condé contre l'Arreſt rendu par le Parlement de Paris contre les Huguenots.* 111

CHAP. III. *Le Prince de Condé juſtifie ſes Armes envers l'Empereur. Le Landgrave de Heſſe favoriſe les levées du ſieur d'Andelot. Priſe de Ciſteron par le Comte de Sommeri-*

Digitized by Google

ve. Quelques exploits du Mareſchal de Joyeuſe en Languedoc. Grand affoibliſſement des Huguenots. Qui ſe remettent par l'arrivée des Reiſtres ſous d'Andelot, & marchent droit à Paris. On les amuſe en negociations. Offres & demandes du Prince de Condé. Reſponſe faite au Prince. 116

CHAP. IV. *Quelques Huguenots ſe retirent du party. Le Prince de Condé ſonge à la retraite & décampe. L'armée du Roy le ſuit. Diverſes opinions des Chefs Huguenots touchant leur marche. Hardie propoſition du Prince de Condé de revenir à Paris. L'Admiral contraire en ſon advis. Ils reſolvent leur route en Normandie. Prennent Gallardon. Les deux armées proche d'Ormoy. Le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere envoyé par le Conneſtable & le Duc de Guiſe vers le Roy & la Reine, pour apporter un ordre de donner bataille. La Reine en eſt faſchée & déplore l'eſtat des affaires. Son adreſſe pour ſe railler de cette députation des Generaux. Le Conſeil du Roy reſout qu'un General doit ſe ſervir des occaſions de combattre ſans demander conſeil ny ordre à la Cour.* 119

CHAP. V. *Le Conneſtable & le Duc de Guiſe reſolus au combat contre l'opinion de l'Admiral qui n'en vouloit rien croire. Fautes faites par les Chefs, de part & d'autre. Bataille de Dreux. Le Prince taſche d'éviter le combat. Ordonnance de l'armée Royale. Pourquoy le Duc de Guiſe ne prit point de commandement cette journée. Loüange de ſa valeur & de ſa conduite. Forces des deux partis. Commencement du combat, faute du Prince de Condé. Mort du ſieur de Montberon fils du Conneſtable. Le Conneſtable bleſſé & pris. Grande valeur des Suiſſes. Exploit du Duc de Guiſe. Défaite des Reiſtres du Prince par le Mareſchal de ſaint André. Le Prince de Condé pris priſonnier par le ſieur de Damville. Loüange du Duc de Guiſe, faute de l'avant-garde Royale. Grands devoirs de l'Admiral de Chaſtillon en cette journée. Sa retraite. Le Duc de Guiſe demeuré General.* 123

CHAP. VI. *Obſervations ſur la bataille de Dreux. Des morts & bleſſez en cette journée. Loſſe porte au Roy la nouvelle de la victoire. Grand ſervice du ſieur de Biron. Le Conneſtable mené à Orleans & mis entre les mains de la Princeſſe de Condé ſa niéce. Le Prince de Condé priſonnier du Duc de Guiſe. L'Admiral veut revenir au champ de bataille tenter un nouveau combat. Les Reiſtres & Allemands s'y oppoſent & l'empeſchent. Le Duc de Guiſe demeuré Maiſtre du champ de bataille. Vient ſaluër le Roy à Ramboüillet. Luy fait le récit du combat & loüe la valeur du Conneſtable, du Prince de Condé, & du Mareſchal de ſaint André qui y fut tué. Il loüe encore le Duc d'Aumale, & le Grand Prieur ſes freres, & les ſieurs de Damville & de Martigues, & parle modeſtement de ſoy. Le Duc de Guiſe fait Lieutenant General pour l'abſence du Conneſtable. L'Admiral élû chefs des Huguenots pour l'abſence du Prince de Condé. Ses exploits en Berry. Le Prince de Condé mené au Chaſteau d'Onzain.* 128

CHAP. VII. *Le ſieur de Caſtelnau aprés la bataille de Dreux où il ſe rencontra, eſt renvoyé continuer le ſiege du Havre. Il prend Tancarville. Le Roy luy en donne le commandement. Miſerable eſtat de la Normandie entre les deux partis Catholique & Huguenot. L'Admiral de Chaſtillon prend Jargeau & Sully, & ſe retire en Normandie. Querelle entre le Mareſchal de Vieille-ville & le ſieur de Ville-bon Gouverneur de Roüen. Le Mareſchal de Briſſac envoyé Lieutenant General en Normandie à la place du Mareſchal de Ville-ville. Amniſtie publiée par ordre du Roy, pour diminuer les troupes de l'Admiral. Qui eſcrit aux Princes d'Allemagne que le Roy n'eſt pas libre. La Reine taſche de divertir l'Admiral de ſon voyage de Normandie. Qu'il continuë & prend Caen.* 131

CHAP. VIII. *Conqueſte de l'Admiral en Normandie. Declaration de la Reine d'Angleterre ſur le ſecours qu'elle luy donne. Le Duc de Guiſe aſſiege Orleans contre le conſeil de plusieurs. Et ainſi abandonne la Normandie à l'Admiral. Le Mareſchal de Briſſac renfermé dans Roüen &*

hors

Digitized by Google

hors d'eſtat de ſecourir la Province. Veut remettre ſon employ n'eſtant point aſſiſté. Il envoye vers le Roy, & conſeille la levée du ſiege d'Orleans pour venir ſecourir la Normandie. 135

CHAP. IX. *Le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere envoyé au Roy à Blois par le Mareſchal de Briſſac propoſer ſes advis. Le Roy le renvoye au Duc de Guiſe devant Orleans. Le Duc de Guiſe à ſon arrivée le mene à l'attaque du Faux-bourg du Portereau qu'il emporte de force. Entretiens du Duc de Guiſe avec le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere, tendant à ne point quitter ſon entrepriſe. Liberalité du Duc de Guiſe envers les Soldats bleſſez. En continuant le ſiege, le Duc aſſemble le conſeil de guerre pour entendre les ordres du ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere. Diſcours du Duc de Guiſe contre le conſeil de la levée du ſiege. Il ramene tous les chefs à ſon opinion, & fait difference du commandement des armées en guerres civiles & en guerres eſtrangeres. Le Duc de Guiſe propoſe la levée du Ban & Arriereban, & de faire une grande armée commandée par le Roy, & s'en promet en peu de mois la ruine des Rebelles & la paix du Royaume.* 138

CHAP. X. *Le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere retourne vers le Roy. Qui approuve la réſolution priſe par le Duc de Guiſe. Et renvoye le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere en Normandie vers le Mareſchal de Briſſac. Hiſtoire de l'aſſaſſinat du Duc de Guiſe par Poltrot. Priſe de Poltrot. Les Huguenots s'excuſent & ſe purgent de ce meurtre. Qui cauſa de grands malheurs. Continuation du ſiege d'Orleans. Poltrot tiré à quatre chevaux. Les charges du Duc de Guiſe continuées à ſon fils. Reflexion de l'Auteur ſur la mort tragique de tous les Chefs des deux partis.* 143

CHAP. XI. *Priſe de Vienne par le Duc de Nemours. Qui entreprend ſans effet ſur la ville de Lyon. Et défait le Baron des Adrets. Autre défaite des Huguenots, & priſe d'Annonay par le ſieur de S. Chaumont. Le Duc de Nemours pratique le Baron des Adrets, lequel le ſieur de Mouvans retient priſonnier.* 146

CHAP. XII. *La Reine moyenne une Tréve. Entrevûë du Prince de Condé & du Conneſtable. Raiſons qui portoient la Reine à la paix. Dangereux eſtat de la France. Deſſeins des Anglois en France. La paix ſouhaitée des deux partis. Concluë, & à quelles conditions. Difficultez apportées à la verification du Traité par quelques Parlemens. Cette paix arreſte les progrés de l'Admiral en Normandie. Le Prince de Condé le rappelle de Normandie. L'Admiral ſe plaint de la précipitation de la paix. Alienation des biens Eccleſiaſtiques pour la ſubvention.* 148

LIVRE CINQUIÉME.

CHAP. I. *EStat miſerable de la France avant la paix. Confuſion eſtrange de tous les Ordres durant la guerre. Juſtification de cette paix & de l'Edit de Mars. La diviſion fomentée en France par l'Ambaſſadeur d'Angleterre, qui y engagea ſa Maiſtreſſe. Ses raiſons pour la perſuader d'appuyer le party Huguenot. Prétexte de cette Reine.* 152

CHAP. II. *Le Havre aſſiegé par l'armée du Roy. Les Anglois mettent tous les François hors de la place. Le Conneſtable les ſomme de ſe rendre. Reſponſe des Anglois. Batterie du Havre. Progrés du ſiege. Mort du Sr. de Richelieu. Batterie ordonnée par le Mareſchal de Montmoren-*

cy. On empeſche le ſecours. Bon ſervice du ſieur d'Eſtrées Grand-Maiſtre de l'Artillerie. Et des Mareſchaux de Briſſac & de Bourdillon. 154

CHAP. III. *Lettre des Anglois interceptée. Prudence de l'Aubeſpine Secretaire d'Eſtat. Grand ſervice du Prince de Condé & du Duc de Montpenſier au ſiege du Havre. Grande incommodité des aſſiegez. Le Comte de Warwick parlemente. Prudence du Conneſtable à la capitulation des aſſiegez. Conditions de la réduction du Havre. Grand ſervice du Conneſtable de Montmorency en la prompte execution de ce ſiege. Grand ſecours d'Angleterre arrivé deux* * * * *

Digitized by Google

jours trop tard. Civilité de la Reine envers l'Admiral d'Angleterre chef du secours. Execution du Traité du Havre. Sa labos fait Gouverneur de la place. 157

CHAP. IV. Grand dessein sans effet d'un Hospital fondé pour les Soldats estropiez. Le sieur de Castelnau Mauvissiere, prie le Roy de le décharger du commandement de Tancarville. Le Roy l'envoye au devant des Ambassadeurs d'Angleterre Smyth & Trokmarton. Il arreste Trokmarton de la part du Roy, & l'envoye au Chasteau de S. Germain en Laye. Raisons de sa détention. Smyth pareillement arresté par le sieur de Castelnau, en haine du mauvais traitement fait au sieur de Foix Ambassadeur de France en Angleterre. Prudence de Smyth & ses bonnes intentions pour la paix des deux Couronnes. Il refuse au sieur de Castelnau de traiter d'une Trêve, & propose de traiter de la Paix. Le Roy fait negocier avec luy par le sieur de Castelnau qui le met en liberté. Le Roy declaré Majeur au Parlement de Roüen. Chute dangereuse de la Reine. Laquelle continue le traité de la paix d'Angleterre par l'entremise dudit sieur de Castelnau. Qui met Smyth en pleine liberté & l'amene à Paris où la Cour se rendit. 161

CHAP. V. La doüairiere de Guise accuse l'Admiral de la mort de son mary & demande Justice au Roy. Punition d'un Sacrilege execrable commis à Paris contre la sainte Hostie. Mort du Mareschal de Brissac. Le Seigneur Bourdillon succede à sa charge. Les Ecclesiastiques obtiennent faculté de racheter les biens alienez pour la subvention. Le Roy va à Fontainebleau recevoir plusieurs Ambassadeurs des Princes Catholiques qui proposent & offrent assistance pour la ruine des Heretiques & rebelles, pour le faire rentrer en guerre. Le Roy veut garder la paix jurée. Les Bourguignons demandent qu'il n'y ait point d'exercice de la Religion prétenduë en leur Province. Nouvelle Secte des Deistes & Trinitistes découverte à Lyon. 165

CHAP. VI. Divertissement de la Cour à Fontainebleau. Adresse & vaillance du Prince de Condé. Festins faits par la Reine Mere. Tournoy des douze Troyens. Dont fut le sieur de Castelnau, comme aussi d'une belle Tragi-comedie. Adventure de la Tour enchantée, entrepriſe par le Roy & son frere. 167

CHAP. VII. Continuation de la haine entre ceux de Guise & l'Admiral. Pourparler de paix avec l'Angleterre où le sieur de Castelnau est employé de la part du Roy. Voyage du Roy par toute la France pour affermir la paix des Provinces. Negociation de la paix d'Angleterre conclue à Troyes. Difficulté terminée pour la prétention sur Calais. 168

CHAP. VIII. Le sieur de Castelnau député par le Roy vers la Reine d'Angleterre pour l'execution de la paix. La Reine d'Angleterre feint des difficultez de l'accepter, & blasme ses Ambassadeurs. Solemnité de la publication de la paix. La Reine fait disner avec elle le sieur de Castelnau au festin qu'elle fit aux Grands de sa Cour. Plainte faite par la Reine d'Angleterre de la conduite de quelques Seigneurs de France qu'elle avoit en ostage. Le sieur de Castelnau l'appaise & obtient leur liberté. Liberalité de la Reine d'Angleterre envers le sieur de Castelnau à son retour. Le Roy fort content de la Negociation du sieur de Castelnau, accepte l'Ordre de la Jarretiere. 170

CHAP. IX. Le Cardinal de Lorraine à son retour du Concile de Trente, sollicite chaudement la vengeance de la mort du Duc de Guise son frere. Procés fait à Rome contre la Reine de Navarre, & ses Estats mis en interdit. A quoy le Roy s'oppose, & le Pape demeure ferme en son entrepriſe. Voyage du Roy à Nancy. Le Roy sollicité de rompre la paix avec les Huguenots. Le refuse. La publication du Concile de Trente refusée par les Parlemens de France. Importance du voyage du Roy, & de la necessité qui oblige les Rois en France de donner accés à leurs sujets, & de prendre connoissance des affaires de leur Estat. 173

CHAP. X. Belle reception du Roy en Bourgogne. Fruit de ses voyages de Dauphiné & Languedoc. Citadelle bastie à Lyon par la Reine, à laquelle la maison de Lorraine & le Roy d'Espagne tascbent de persuader

Digitized by Google

de rompre la paix pour ruïner les Heretiques. Interests des particuliers & du Roy d'Espagne en cette rupture. Le Roy reçoit l'Ordre d'Angleterre, & va à Roussillon où il reçoit visite du Duc & de la Ducheſſe de Savoye. Edit de Roussillon. Divers remuëmens & plaintes reciproques des Catholiques & des Huguenots. Reglemens politiques en faveur des Huguenots. 175

Chap. XI. *Le sieur de Castelnau Mauvissiere renvoyé en Angleterre proposer le mariage du Roy avec la Reine Elisabeth. Sage response de cette Reine. Les Seigneurs Anglois souhaitent le Duc d'Anjou pour mary de leur Reine. Le sieur de Castelnau passe d'Angleterre en Escosse pour parler du mariage du Duc d'Anjou avec la Reine Marie Stuart. Estat florissant de la Reine d'Escosse. Plusieurs Princes la recherchent en mariage. Elle advouë que l'interest de Grandeur luy feroit preferer le Prince Charles d'Espagne au Duc d'Anjou.* 178

Chap. XII. *La Reine d'Angleterre par raison d'Estat appréhende l'alliance de Marie Stuart avec quelque Prince puissant. Elle moyenne adroitement son mariage avec Henry Stuart Seigneur d'Harlay, sous des prétextes fort specieux. Raison de la prétention de Henry sur la Couronne d'Angleterre. Les principaux Seigneurs d'Escosse pratiquez pour faire réüssir ce mariage. Leurs raisons pour y faire consentir leur Reine. Le Seigneur d'Harlay taſche de gagner le sieur de Castelnau qui n'y avoit pas d'inclination. La Reine d'Escosse le prie d'en escrire en France où le mariage fut approuvé par politique. Elle l'engage d'aller exprés devers le Roy Charles IX. La Reine d'Angleterre fait mine d'improuver ce mariage.* 180

Chap. XIII. *Le sieur de Castelnau renvoyé par le Roy en Angleterre pour le mariage du Duc d'Anjou ou pour favoriser celuy du Comte de Leicester avec la Reine Elisabeth. Elle reçoit ſes propositions avec grande satisfaction, & ſe louë de ſa conduite en tous ſes emplois auprés d'elle. Sa response. Elle feint toujours de ne point approuver le mariage de Marie Stuart que le sieur de Castelnau trouve fait à ſon retour en Escosse. Le Roy & la Reine d'Escosse renouvellent l'alliance avec la France. Le Roy d'Escosse fait Chevalier de l'Ordre de S. Michel. Ils ſe broüillent avec la Reine d'Angleterre. Le sieur de Castelnau employé par le Roy pour leur réconciliation. Esprit altier de Marie Stuart. Malheureux ſuccés de ſon mariage. Il met les deux Reines d'accord ; jalouſie entre le Roy & la Reine d'Escosse cauſe de nouveaux troubles. Ingratitude du Roy. Qui fait tuer le Secretaire de la Reine. Mort tragique du Roy. La Reine eſt chaſſée & ſe retire en Angleterre. Raison d'Elisabeth pour l'arreſter priſonniere. Son courage dans ſa priſon. Le Roy Jacques ſon fils au pouvoir de ſes ſujets.* 184

LIVRE SIXIÉME.

Chap. I. NOuvelles émotions en France entre les Catholiques & les Huguenots. Le Roy ordonne l'execution de l'Edit de Pacification. Grand Hyver en France. Le ſieur de Caſtelnau envoyé par le Roy en Savoye. Entrevüe du Roy avec la Reine d'Eſpagne ſuſpectée aux Huguenots, qui braſſent une contre-ligue avec les Princes & peuples Proteſtans, & ſont deſſein ſur les Pays-Bas. Les Seigneurs & villes des Pays-Bas demandent au Roy d'Eſpagne de faire rétirer les Garniſons Eſpagnoles & d'abolir l'Inquiſition. Les Eſpagnols rappellez de Flandre, la Ducheſſe de Parme fait Gouvernante des Pays-Bas. Le Cardinal de Granvelle ſon conſeil veut maintenir l'Inquiſition. Les Seigneurs du Pays le chaſſent, demandent libre exercice de la religion, qui leur eſt réfuſée.* 188

Chap. II. *Le Cardinal de Lorraine voulant entrer à Paris en grande ſuite, eſt déſarmé par le Mareſchal de Montmorency. Haine mortelle entre ces deux Seigneurs. Le Roy remet à juger leur differend à ſon retour à Paris. Il accorde les Maiſons de*

Digitized by Google

Guiſe & de Chaſtillon. Et réconcilie le Cardinal de Guiſe & le Mareſchal de Montmorency. La Reine Mere recherche l'alliance de l'Empereur & l'amitié des Catholiques, défiances des Huguenots. Ils ſoupçonnent quelque intelligence entre le Roy & le Duc d'Albe. L'Admiral tâche de donner ombrage au Roy des deſſeins de ce Duc, & fait une belle rémonſtrance ſur la conduite Eſpagnole. Le peu de compte qu'on en fait augmente les défiances du Prince de Condé & de l'Admiral. 190

CHAP. III. *Advis des Huguenots aux Flamands ſur l'arrivée du Duc d'Albe par le libelle intitulé le Sacré Concile. Requeſte des Religionnaires de Flandre pour abolir l'Inquiſition. Leur aſſociation, leur deviſe & la raiſon du mot de Gueux à eux donné. Liberté de Religion accordée en Flandre par la Ducheſſe de Parme. Revoquée par ordre du Roy d'Eſpagne. Rétraite du Prince d'Orange qui veille à ſa ſeureté. Le Duc d'Albe paſſe avec une armée d'Italie en Flandre par la France. Les Huguenots continuent leurs ſoupçons de quelque intelligence, ſe préparent à la défenſive & ſe plaignent par Manifeſtes. Divers jugemens ſur leur deſſein de ſe ſaiſir de la perſonne du Roy. Service du ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere & de ſes deux freres en cette occaſion.* 193

CHAP. IV. *Le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere envoyé par le Roy complimenter la Ducheſſe de Parme, & le Duc d'Albe ſon ſucceſſeur au Gouvernement des Pays-Bas. Il découvre en rétournant à la Cour la conſpiration faite par les Huguenots pour ſurprendre le Roy. Il en donne advis à la Cour qui n'en veut rien croire. Le Conneſtable s'en moque. Le Chevalier de l'Hoſpital en blaſme le ſieur de Caſtelnau. Advis au Roy des aſſemblées que faiſoit l'Admiral. La Reine commence à s'en défier & envoye aux nouvelles Veſpaſien Caſtelnau frere du ſieur de Mauviſſiere qui découvre tout ce qui ſe braſſoit. La Cour ne ſe peut réſoudre à en rien croire, & le Conneſtable meſme qui menace les deux freres de Caſtelnau. Nouvelle confirmation de l'entrepriſe de l'Admiral par Titus de Caſtelnau autre frere du ſieur de Mauviſſiere.* 196

CHAP. V. *Le ſieur de Mauviſſiere & ſes freres envoyez pour appreudre de certaines nouvelles de la Marche des Conjurez. Ledit ſieur de Mauviſſiere ſe ſaiſit contr'eux du Pont de Trillebardou. La Cour fort ſurpriſe, délibére & réſout de rémener le Roy de Meaux à Paris. Le Mareſchal de Montmorency depute vers l'Admiral, & le ſieur de Caſtelnau deſpeſché à Paris amene du ſecours au Roy. Deſſein des Huguenots avorté. Leur reſponſe au Mareſchal de Montmorency. Leurs hoſtilitez contre Paris. Le Roy ſe prépare contr'eux & mande ſes forces.* 199

CHAP. VI. *Le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere, va par ordre du Roy demander ſecours au Duc d'Albe. Les Huguenots s'oppoſent à ſon voyage & le répouſſent dans Paris. Il prend un autre chemin & arrive en Flandre avec beaucoup de difficulté. Sa negociation avec le Duc d'Albe, qui agit avec plus d'oſtentation que d'effet, & refuſe le congé de venir ſervir le Roy à pluſieurs Capitaines Eſpagnols & Italiens de ſon armée. Le Duc l'amuſe malicieuſement pour donner temps aux Huguenots de ſe fortifier & d'entretenir la guerre en France. Il refuſe le ſecours tel qu'on luy demande & fait d'autres offres pour ſon avantage. Le ſieur de Caſtelnau le remercie de ſes Lanskenets & accepte un corps de troupes ſous le Comte d'Aremberg. Le ſieur de Caſtelnau ſe met en marche avec le ſecours, qui refuſe la route ordonuée par le Roy, ayant ordre du Duc d'Albe de ne point combattre. Les Huguenots affoibliſſent leurs troupes en les ſéparant pour en envoyer partie au devant du ſecours. Le Roy fait marcher ſon armée vers S. Denys, aprés quelques vains pourparlers de paix; les Huguenots demandans l'execution de l'Edit de Pacification, & l'éloignement de la maiſon de Guiſe, qu'ils diſoient prétendre au Royaume.* 202

CHAP. V. *Le Conneſtable de Montmorency marche en bataille vers ſaint Denys. Le Prince de Condé quoy que plus foible, ſort de la ville pour le combattre. Ordre de ſa bataille. Bataille de ſaint Denys. Vaillance du Con-*

Digitized by Google

Conneſtable, & du Mareſchal de Montmorency ſon fils. Le champ de bataille demeure au Roy, le Conneſtable bleſſé, ſa mort, ſon éloge. Queſtion de Guerre touchant l'honneur de la bataille, s'il conſiſte en la quantité des morts ou au gain du champ. Les Huguenots réviennent le lendemain au champ de bataille. Arrivée du Comte d'Aremberg auprés du Roy. Entrée en France du Duc Jean Caſimir avec les Reiſtres, au ſecours des Huguenots. 207

CHAP. VIII. *Suppreſſion de l'Office de Conneſtable, le Duc d'Anjou frere du Roy fait Lieutenant General. Le Duc d'Aumale envoyé contre les Reiſtres avec le ſieur de Tavannes. Le Duc d'Anjou fait abandonner Montereau faut-Tonne aux Huguenots. Qui marchent pour joindre Caſimir. Remarque du ſieur de Caſtelnau touchant la perſonne de l'Electeur Palatin pere de Caſimir. Occaſion manquée de combattre les Huguenots à Noſtre-Dame de l'Eſpine. La Reine tâche de faire la paix par l'entremiſe du Mareſchal de Montmorency. Bernardin Bochetel Eveſque de Rennes envoyé Ambaſſadeur vers l'Empereur & les Princes d'Allemagne, pour faire voir les mauvais deſſeins des Huguenots ſur la France : l'Electeur Palatin & Caſimir ſon fils continuent d'appuyer le party Huguenot : leurs intereſts dans cette Guerre : le Roy veut auſſi avoir des Reiſtres à ſon ſervice. Offres faites au Prince de Condé : le ſieur de Caſtelnau maintient qu'un Roy peut traiter avec ſes ſujets & leur doit garder ſa foy & ſa parole.* 210

CHAP. IX. *Les Huguenots joignent leurs Reiſtres : le ſieur de Caſtelnau envoyé par le Roy en champagne vers ceux de la Maiſon de Guiſe pour les porter à combattre les Reiſtres : ce qu'ils refuſent. Progrés des Huguenots en Bourgogne, Provence, Dauphiné, & Languedoc : priſe de Blois par le ſieur de Mouvans : la Foy violée dans les deux partis : Chartres aſſiegé par les Huguenots : le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere envoyé demander ſecours pour le Roy au Duc Jean Guillaume de Saxe. Qui amene cinq mille chevaux.* 214

CHAP. X. *Arrivée du ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere avec le ſecours. Il eſt mal réconnu de ſon ſervice, parce qu'on avoit changé d'avis & qu'on inclinoit à la paix. On le renvoye vers le Duc de Saxe pour le remercier de ſon ſervice & le congedier : raiſons données au Duc par le ſieur de Caſtelnau : le Duc ſe plaint du Roy. Ses raiſons & ſes ſentimens : le ſieur de Caſtelnau l'appaiſe & le conduit à la cour.* 216

CHAP. XI. *Paix faite avec les Huguenots : raiſons des Huguenots pour la ſouhaiter quoyque douteuſe : le Roy s'oblige par le traité de ſatisfaire Caſimir. Louange du ſieur de Morvillier : le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere employé pour le traité & pour mettre les Reiſtres hors du Royaume. Et en meſme temps député vers le Duc d'Albe pour le rémercier de ſon aſſiſtance : le Duc fâché de la paix. Grandes difficultez pour traiter avec Caſimir, qui veut rentrer en France & venir vers Paris : le Roy conſeillé de le faire combattre. Et de rappeller pour cet effet le Duc Jean Guillaume de Saxe ſon beau-frere, qui s'offre de ſervir contre luy : le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere Commiſſaire du Roy, menace les Reiſtres & le Duc Caſimir qui luy donnent des Gardes & le retiennent. Enfin il les oblige de traiter & les met hors de France : le Roy pour réconnoiſtre les grands ſervices du ſieur de Caſtelnau, luy donne le Gouvernement de ſaint Diſier, qui depuis luy fut oſté ſans récompenſe.* 219

LIVRE SEPTIÉME.

CHAP. I. *LA paix publiée à Paris. Troublée par des défiances mutuelles & par l'ambition des Grands : la Rochelle refuſe l'obéiſſance, & les Huguenots de France arment pour le ſecours de ceux des Pays-Bas. Coqueville défait & décapité. Bulles pour l'alienation du Temporel des Eccleſiaſtiques, ſuſpectes aux Huguenots & autres motifs de leur défiance : le Prince de Condé & l'Admiral ſe retirent à la*

Digitized by Google

Rochelle. Le Cardinal de Chaſtillon ſe ſauve en Angleterre. Tout ſe diſpoſe à la Guerre & la Reine de Navarre ſe jette dans la Rochelle avec ſon fils : le ſieur d'Andelot & autres chefs Huguenots s'y vont joindre. 224

CHAP. II. *Le Roy révoque les Edits faits en faveur des Huguenots & de l'exercice de leur Religion : priſe de pluſieurs places en Poictou & Pays d'Aunis par les Huguenots : leur défaite à Meſſignac par le Duc de Montpenſier : le ſieur d'Acier joint le Prince de Condé : le Duc d'Anjou vient contre luy avec toutes les forces de France. Stratageſme du Vicomte de Martigues pour ſa rétraite. Le Prince de Condé ſe ſaiſit de l'Abbaye de ſaint Florent : preſente la bataille au Duc d'Anjou : les Huguenots vendent les biens de l'Egliſe. La Reine d'Angleterre envoye des munitions à la Rochelle.* 226

CHAP. III. *La Reine Mere offre la paix au Prince de Condé. Siege de Sancerre par les Catholiques, levé : priſe de l'Abbaye de S. Michel, & des places de ſainte-Foy & Bergerac par les Huguenots. Défaite du Comte de Montgommery, ſon cutrepriſe ſur Luſignan, manquée. Entrepriſe ſur Dieppe par Cateville & Lyndebeuf, découverts & chaſtiez. Autre entrepriſe des Huguenots ſur le Havre. Exploits du Duc d'Anjou en Angoumois. Son deſſein ſur Coignac. Il paſſe la Charante pour aller aux ennemis. Son Stratageſme pour leur oſter la connoiſſance de ſon paſſage.* 229

CHAP. IV. *Le Duc d'Anjou ſe prépare à donner bataille : premieres approches de la bataille de Jarnac : le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere employé en cette fameuſe journée : l'Admiral contraint d'accepter le combat. Attaque du Duc de Montpenſier. Arrivée du Prince de Condé au combat. Il charge le Duc d'Anjou. Sa mort. Défaite des Huguenots : leur rétraite, & du ſieur d'Acier. Nombre des morts & des priſonniers à la bataille de Jarnac : le Duc d'Anjou donne au Duc de Longueville le corps du Prince de Condé. Et dépeſche à la Cour le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere.* 232

CHAP. V. *Le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere envoyé par le Roy querir du ſecours en Allemagne, l'amene en quinze jours. Eſt renvoyé en Flandre vers le Duc d'Albe pour un autre ſecours : raiſon du ſecours promis par le Duc d'Albe. Vanité du Duc d'Albe, ſes executions ſanglantes aux Pays-Bas. Diligence du ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere en la conduite du ſecours donné au Roy par le Duc d'Albe. Méſintelligence pernicieuſe entre les Ducs de Nemours & d'Aumale. Favorable au paſſage du Duc de Deux-Ponts. Eſcarmouche de Nuys. Le Duc de Deux-Ponts paſſe par tout à la vûë de noſtre armée par la faute des Chefs : prend la ville de la Charité-ſur-Loire.* 236

CHAP. VI. *Importance de la perte de la Charité. Le Roy de Navarre fait chef du party Huguenot par la mort du Prince de Condé, conjointement avec le jeune Prince de Condé. Le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere envoyé à la Cour par le Duc d'Aumale. Renvoyé par le Roy au Duc d'Anjou ; exploits du Duc d'Anjou en Xaintonge, Angoumois, Limouſin. Mécontentement de ſon armée. La Reine Mere vient à Limoges pour y mettre ordre. Subvention des Eccleſiaſtiques de France par la vente de leur Temporel. Le ſieur de Terride fait la guerre à la Reine de Navarre. Mort du Duc des Deux-Ponts. L'Admiral arrive à l'armée du Duc. Medaille de la Reine de Navarre & de ſa deviſe. Rémonſtrance des Huguenots au Roy & leur Manifeſte. Reſponſe du Roy. Lettres & Proteſtations de l'Admiral au Mareſchal de Montmorency.* 239

CHAP. VII. *La Reine veut voir en bataille l'armée du Duc d'Anjou, qui vouloit combattre les Huguenots. L'Admiral le vient attaquer. Et aprés une ſanglante Eſcarmouche les deux armées ſe ſéparent. Le Comte du Lude aſſiege Niort, il eſt contraint de lever le ſiege, & les Huguenots prennent pluſieurs places en Poictou. Deſſein de l'Admiral ſur le Poictou. Le Duc de Guiſe ſe jette dans Poictiers. Attaque des Faux-bourgs de Poictiers, ſecourus par le Duc de Guiſe, & enfin emportez. Poictiers aſſiegé par l'Admiral. Les ſieurs*

Digitized by Google

d'Onoux & de Briançon tuez au ſiege. Le Duc de Guiſe & le Comte du Lude encouragent les habitans. Grand ſervice du Duc de Guiſe en la défenſe de Poictiers. Et du Comte du Lude. Second aſſaut bravement ſouſtenu par ceux de Poictiers. Siege de Chaſtellerault par le Duc d'Anjou pour faire diverſion & faire lever celuy de Poictiers. 243

CHAP. VIII. *Voyage du Comte de Montgommery en Bearn au ſecours de la Reine de Navarre contre le ſieur de Terride. Il fait lever le ſiege de Navarin. Prend Ortez, & fait Terride priſonnier contre la Foy de la capitulation. Reſtablit la Reine de Navarre, & révient joindre l'armée des Princes. Surpriſe d'Aurillac par les Huguenots : Levée du ſiege de la Charité par les Catholiques : Continuation du ſiege de Chaſtellerault : aſſauts donné à ladite ville par les Italiens : l'Admiral leve le ſiege de Poictiers pour ſecourir Chaſtellerault, qu'il ſecoure, & le Duc d'Anjou quitte & ravitaille Poictiers : arreſt de mort contre l'Admiral, le Comte de Montgommery & le Vidame de Chartres ; la teſte de l'Admiral miſe à prix. Sentiment de l'Auteur ſur cette proſcription. Grand ſervice des ſieurs de Biron & de Tavannes. L'Admiral preſente la bataille au Duc d'Anjou. Qui fortifie ſon armée & le ſuit vers Montcontour, qu'il avoit pris. Advantage du Duc d'Anjou en un combat.* 249

CHAP. IX. *Le Duc d'Anjou pourſuit les ennemis pour les combattre. Diſpoſition de l'armée du Duc. Diſpoſition de celle de l'Admiral. Bataille de Montcontour. Seconde charge, le Marquis de Bade tué. Troiſiéme charge par le Duc d'Anjou qui fut renverſé par terre. Grand ſervice des ſieurs de Tavannes & de Biron, & du Mareſchal de Coſſé : défaite & rétraite des Huguenots. Nombre des morts, des priſonniers, & des bleſſez. Les Huguenots ſe rétirent à Partenay. Ils députent vers leurs Alliez, & fuyent devant les Victorieux.* 252

CHAP. X. *Exploits du Duc d'Anjou. Surpriſe de Niſmes par les Huguenots. Siege de ſaint-Jean-d'Angely par le Duc d'Anjou. Brave réſiſtance de Piles : Conditions propoſées pour la réduction de cette ville. Accordées par le ſieur de Piles. Xaintes abandonnée par les Huguenots. Secours jetté dans ſaint-Jean-d'Angely par ſaint Surin : continuation du ſiege. Réduction de ſaint-Jean-d'Angely à l'obéïſſance du Roy, mort du Vicomte de Martigues ; & d'autres audit ſiege. Entrée du Roy en la ville. Le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere envoyé par la Reine Catherine propoſer la paix à la Reine de Navarre : Reſponſe de la Reine de Navarre au ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere & ſes plaintes contre le Conſeil du Roy.* 256

CHAP. XI. *Entrepriſe des Huguenots ſur la ville de Bourges découverte. Exploits du Comte du Lude en bas Poictou, & du Baron de la Garde General des Galeres. Le Baron de la Garde repouſſé de devant Tonnay-Charante, ſe ſaiſit de Broüage. Le ſieur de la Noüe reprend Marans ſur les Catholiques, & autres places. Il défait le ſieur de Puy-Gaillard, & continuë ſes conqueſtes.* 260

CHAP. XII. *Grand voyage de l'armée des Princes, afin de faire de l'argent pour le payement des Reiſtres : leur deſſein de revenir devant Paris. Grandes difficultez à l'execution de leurs projets. Reſponſe du Roy ſur les propoſitions de Paix faites par les Huguenots. Les Princes & l'Admiral refuſent les conditions offertes par le Roy : le Mareſchal de Coſſé envoyé contr'eux. Il preſente la bataille devant René-le-Duc à l'Admiral : qui l'évite prudemment ; eſcarmouche entre les deux armées : le Mareſchal révient vers Paris pour le défendre en cas d'attaque : la paix faite avec les Princes & le party Huguenot, nonobſtant les oppoſitions du Pape & du Roy d'Eſpagne. Grands emplois & belles & negociations du ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere pour le ſervice du Roy. Sentiment dudit ſieur de Caſtelnau touchant les Guerres faites pour la Religion.* 262

Digitized by Google

TABLE

Additions aux Memoires de Meſſire Michel de Caſtelnau.

CHAPITRES ſur leſquels Mr. le Laboureur a fait ſes Commentaires.

LIVRE PREMIER.

CHAP. I. *Remarques ſur la perſonne du Roy Henry II. & ſur ſa mort.* 269
Du Cardinal de Lorraine & du Duc de Guiſe ſon frere. 277
CHAP. II. *De Catherine de Medicis Reine & Regente en France.* 281
Diſcours de Catherine de Medicis. 286
D'Anne Duc de Montmorency Conneſtable & Grand-Maiſtre de France, & du different d'entre les Maiſons de Guiſe & de Montmorency. 325
Eloge d'Anne de Montmorency. 329
Des Princes du Sang, intereſſez en la grandeur & autorité où s'établit la maiſon de Guiſe. 341
CHAP. III. *Origine des dernieres Hereſies de France, d'Allemagne, & d'Angleterre.* 343
Raiſon du nom de Proteſtans & des Huguenots, donné aux Heretiques d'Allemagne & de France. 351
Anne du Bourg Conſeiller au Parlement de Paris, executé à mort pour Hereſie. 352
CHAP. V. *Le Preſident Minard aſſaſſiné.* 354
CHAP. VI. *Aviliſſement de l'Ordre de ſaint Michel.* 355
De Gaſpard de Colligny Admiral de France, & du Cardinal de Chaſtillon, & du ſieur d'Andelot ſes freres. 371
D'Antoine de Croy Prince de Porcien. 380
De la Dame de Roye, & de Leonor de Roye Princeſſe de Condé ſa fille. 381
CHAP. VIII. *De l'entrepriſe d'Amboiſe.* 383
De la Renaudie Auteur du tumulte d'Amboiſe. 386
Du Baron de Caſtelnau Chaloſſe. ibid.
Du Capitaine Mazeres l'un des chefs de la conjuration d'Amboiſe. 388
CHAP. X. *L'Admiral de Chaſtillon & ſes freres juſtifiez de la conjuration d'Amboiſe.* 389
Du Chancelier Olivier. 390

LIVRE SECOND.

CHAP. I. *Des Libelles publiez contre la maiſon de Guiſe.* 395
Du droit de pluſieurs Princes & Seigneurs ſur la couronne d'Angleterre. 401
CHAP. II. *D'Anne Boulen Reine d'Angleterre.* 404
De Thomas Morus Chancelier d'Angleterre. 414
CHAP. III. *Du ſieur de Courtenay, Anglois, aimé & recherché en mariage par Marie Reine d'Angleterre.* 419
CHAP. IV. *De Marie de Lorraine Reine Regente en Eſcoſſe.* 422
De Nicolas de Pelvé Eveſque d'Amiens, depuis Archeveſque de Sens & de Rheims, & cardinal. 424
CHAP. V. *De Jean de Monluc Eveſque de Valence.* 427
CHAP. VI. *Du ſiege du Petit-lit en Eſcoſſe par les Anglois ſur les François.* 429
De Henry Clutin Seigneur d'Oyſel de Ville-Pariſis, chevalier de l'Ordre du Roy, & Lieutenant General en Eſcoſſe, &c. 430
Du Marquis d'Elbeuf. 438
De François de Lorraine Grand Prieur & General des Galeres de France. 539. *Son eloge.* 440
CHAP. VII. *De François de Vendoſme Vidame de Chartres.* 451. *Eloge du Vidame de Chartres.* 453
CHAP. VIII. *Du conſeil tenu à Fontainebleau.* 458
Du concile National reſolu en France, & par occaſion du concile de Trente, & de l'Ambaſſade de B. Bochetel Eveſque de Rennes en Allemagne. 464
Inſtruction à M. l'Eveſque de Rennes. 466
Lettres de Jean de Morvillier Eveſque d'Orleans à l'Eveſque de Rennes. 471.

Digitized by Google

Lettres du Cardinal de Lorraine à l'Eveſque de Rennes. 474
Lettres de Catherine de Medicis à l'Eveſque de Rennes. 478
De Michel de l'Hoſpital Chancelier de France. 484
Teſtament de Monſieur le Chancelier de l'Hoſpital. 489
De Charles de Marillac Archeveſque de Vienne. 496
De Jean de Morvillier Eveſque d'Orleans Garde des Seaux de France. 499
D'André Guillard Seigneur du Mortier Conſeiller d'Eſtat. 506
Du ſieur d'Avanſon. 507
De François le Roy S. de Chavigny. ibid.
De Philbert de Marcilly S. de Cypierre. 508
De l'empriſonnement du Prince de Condé. 512
Du Seigneur de Carrouges. 517
De Robert de la Haye Intendant du Prince de Condé. ibid.
CHAP. XI. *Des Commiſſaires donnez au Prince de Condé.* 518
CHAP. XII. *Mort du Roy François ſecond, & ſon éloge.* 520
Abaiſſement de l'autorité de la Maiſon de Guiſe. 524

LIVRE TROISIÉME.

CHAP. I. *DE Marie Stuart Reine de France & d'Eſcoſſe.* 527
Diſcours de la Reine d'Eſcoſſe jadis Reine de France. 529
Lettre de Marie Stuart à la Reine d'Angleterre. 572
Rémonſtrance de la Reine d'Eſcoſſe douairiere de France, touchant le droit qui luy appartient en la ſucceſſion de la Couronne d'Angleterre: pour eſtre préſentée de ſa part à la Reine d'Angleterre ſa bonne ſœur & couſine: & avec permiſſion d'icelle aux Seigneurs tant ſpirituels que temporels, & communes, qui ſe trouveront au prochain Parlement de ce Royaume. 575
Lettre du ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere à la Reine d'Eſcoſſe. 594
Lettre de Marie Stuart à la Reine d'Angleterre. 608
Lettre de la Reine d'Eſcoſſe à la Reine d'Angleterre. 624
Lettres de Marie Stuart Reine d'Eſcoſſe. 637
Du mariage propoſé & depuis accordé à la ſollicitation du ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere Ambaſſadeur de France, entre François de France Duc d'Alençon & Eliſabeth Reine d'Angleterre. 649
Sommaire diſcours de la negociation de Meſſeigneurs de Montmorency, de Foix, & de la Mothe-Fenelon en Angleterre. Et principalement de ce qu'ils y ont traité ſur le fait du mariage de Monſeigneur le Duc d'Alençon avec la Reine d'Angleterre. 652
Contract de mariage entre le Duc d'Anjou & d'Alençon, & Eliſabeth Reine d'Angleterre. 678
Forme de la célébration du mariage d'entre la Sereniſſime Reine d'Angleterre & le très-illuſtre Duc d'Anjou, convenuë & arreſtée du commun conſentement des commiſſaires, qui de part & d'autre ont eſté députez pour traiter & conclure l'affaire dudit mariage. 684
Lettre du ſieur de Caſſelnau à la Reine Catherine. 692
Extrait de ce que le Roy fera pour le regard du mariage de la Reine d'Angleterre ſa bonne ſœur & Monſeigneur ſon frere, s'il plaiſt à Dieu que les choſes ſe parachevent. 694
CHAP. II. *Le Prince de Condé mis en liberté & declaré innocent.* 701
CHAP. III. *De la requeſte preſentée par les Huguenots & renvoyée au Parlement, du Sacre du Roy Charles IX. & de l'Edit de Juillet.* 704
De Marguerite d'Orleans Reine de Navarre, de Renée de France Ducheſſe de Ferrare, de Marguerite de France Ducheſſe de Savoye, & de la Ducheſſe d'Uzés & autres Dames de la Cour de France ſuſpectes d'Hereſie. 706
Eloge de Marguerite Reine de Navarre. 707
Eloge de la Ducheſſe de Ferrare. 713
De Marguerite de France Ducheſſe de Savoye. 719
De la Ducheſſe d'Uzés. 722
CHAP. IV. *Du Colloque de Poiſſy.* 723
Lettres de Catherine de Medicis au-

Digitized by Google

dit Eveſque de Rennes contenant le récit du Colloque de Poiſſy. 732
Confirmation de la Regence de la Reine mere. 739
CHAP. V. Réconciliation du Prince de Condé avec le Duc de Guiſe. 742
CHAP. VI. De l'union du Roy de Navarre avec le Duc de Guiſe, le Conneſtable de Montmorency & le Mareſchal de S. André, appellée le Triumvirat. De la promeſſe faite audit Roy par le Roy d'Eſpagne de luy rendre le Royaume de Navarre ou de luy donner l'Iſle de Sardaigne. 744
Du Cardinal de Ferrare Legat du Pape en France. 759
Du ſieur des Cars Favory du Roy de Navarre. 760
CHAP. VII. Du maſſacre des Huguenots fait à Vaſſy par le Duc de Guiſe. ibid.
CHAP. VIII. Le Prince de Condé ſort de Paris. 762
Lettres de la Reine à M. le Prince. 763
Le Prince de Condé ſe retire à Orleans & eſt declaré protecteur & défenſeur de la Maiſon & Couronne de France. Du Comte de la Rochefoucaut, du Vicomte de Roban, des Comtes de Grammont & de Montgommery, & des Seigneurs de Soubiſe, de S. Fale, d'Eſternay, & de Genlis, chefs du party de la Religion. 766
CHAP. IX. Du deſſein du Duc de Nemours d'enlever le Duc d'Orleans. 774
Du ſieur de Lignerolles. 775
Des mauvais offices des Eſpagnols envers la France pendant les troubles de la Religion, & par occaſion du Concile de Trente. 777
L'Empereur demande la reſtitution des Villes de Metz, Toul & Verdun. 793
Propoſitions du mariage du Roy avec la fille du Roy des Romains. 793
De la reſtitution des Places de Piémont au Duc de Savoye. 805
CHAP. X. De la premiere guerre contre les Huguenots & des conférences de la Reine avec le Prince de Condé. 811
CHAP. XI. De la conférence de la Reine avec le Prince de Condé à Baugency, & par occaſion du Concile de Trente. 813
Du ſiege & de la priſe de Bourges par le Roy. 819
CHAP. XII. Du Duc d'Eſtampes. 821
De la priſe du ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere en Normandie par le Baron de Colombieres. 824
CHAP. XIII. Priſe du Fort de ſainte Catherine du Mont de Roüen. 825
Mort du Comte de Randan & ſon éloge. 827
Roüen pris de force. 832
Penderie de Roüen. 835
Bleſſure & mort du Roy de Navarre. 845
De Jeanne d'Albret Reine de Navarre. 857

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

EPISTRE

DE L'AUTEUR

A JACQUES

DE

CASTELNAU

SON FILS.

CE qui m'a donné occaſion de faire ces Memoires que je te dédie, mon fils, eſt quelque loiſir que j'ay trouvé depuis dix ans que je je ſuis Ambaſſadeur du Roy en ce Royaume d'Angleterre. Car auparavant, & dés l'an 1550. que j'ay eſté employé au fait des armes & bien-toſt aprés au maniment des affaires d'Eſtat, je n'avois le temps pour mettre la main à la plume, conſiderant auſſi qu'il y en a quelques-uns de ceux qui ont eſcrit l'Hiſtoire des choſes paſſées en France, depuis vingt-deux ans, lors que le feu des Guerres civiles eſtoit allumé par tout le Royaume, leſquels pouſſez de haine ou d'affection immoderée envers aucuns, obſcurciſſent entierement la verité de l'Hiſtoire, cela m'a fait réſoudre de mettre par eſcrit le plus briévement qu'il m'a eſté poſſible, ce que j'en ay peu connoiſtre, ſans me laiſſer tranſporter à la paſſion de perſonne. Et ſi je parle de moy-meſme en quelques endroits, ce n'eſt que pour la neceſſité de l'Hiſtoire : car encore qu'il fuſt permis & honorable aux anciens Capitaines & Seigneurs appellez aux affaires d'Eſtat, de faire mention de leurs actions, comme il ſe voit de Cornelius Sulla, qui a compoſé dix livres de ſes faits, quoy qu'il fuſt du tout ignorant & groſſier au jugement de Ceſar, toutefois il eſt plus ſéant de rapporter les faits d'autruy que les ſiens, meſmement les choſes grandes & rémarquables, comme celles qui ſont advenuës en France depuis vingt-deux ans, les plus eſtranges & les plus

Digitized by Google

memorables qui ayent eſté depuis l'eſtabliſſement de cette Monarchie. En quoy j'ay pour exemplaire ſuivy Philippe de Commines, lequel n'ayant pas grande connoiſſance des lettres, comme auſſi n'eſt-ce pas ma profeſſion, a laiſſé aux ſiens & à la poſterité des Memoires plus veritables qu'artificieux, reçûs toutefois & grandement eſtimez entre les Hiſtoriens, pour eſtre un Gentil-homme qui nous fait voir les occurrences qu'il avoit en partie vûes & en partie negociées. Auſſi n'ay-je rien voulu mettre en ces Memoires que les affaires que j'ay vûes, maniées & traitées, ou deſquels j'ay eu des avertiſſemens certains. Et ne me ſuis arreſté aux diſcours de ceux, leſquels le plus ſouvent laiſſent aller leur plume à leurs paſſions, & au lieu d'une Hiſtoire qui doit eſtre ſacrée & veritable, nous ont laiſſé, ou des panegyriques, ou des libelles contumelieux, dont ils ont pluſtoſt remporté le nom de Partiſans que d'Hiſtoriens. Ce que j'en dis n'eſt pas pour aucun deſir que j'aye que ces Memoires ſoyent jamais mis en lumiere, vû qu'il y a tant des Livres faits avec artifice, que mes eſcrits, réhauſſeroient pluſtoſt & donneroient luſtre aux autres, qu'ils n'en recevroient d'eux, outre ce que pluſieurs qui ont part à l'Hiſtoire de ce temps ſont encore en vie, deſquels la loüange ſeroit peut-eſtre ennuyeuſe ou la verité blaſmée. Et me ſuffira que ce que j'en ay fait pour moy-meſme, & pour paſſer autant de temps, en me rafraichiſſant la memoire des choſes paſſées, ſoit mis aux Archives de noſtre maiſon, afin, mon fils, que tu puiſſes tirer en exemple les vertueux exploits des Hommes Illuſtres, & éviter les fautes de ceux qui ſe ſont précipitez, ou par trop de paſſion, ou par faute d'avoir appréhendé le jugement de Dieu, qui eſt le principal fruit de l'Hiſtoire, & le vray miroir de la vie humaine.

Digitized by Google

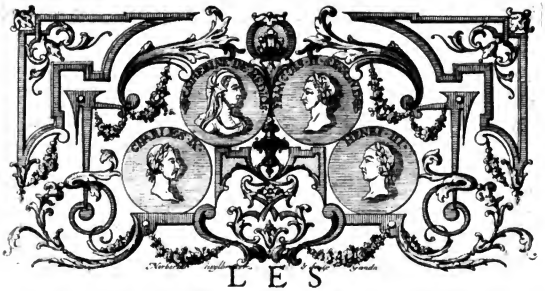

LES

MEMOIRES

DE

MESSIRE MICHEL DE CASTELNAU,

SEIGNEUR DE MAUVISSIERE ET DE CONCRESSANT, BARON DE JONVILLE, COMTE DE BEAUMONT LE ROGER, CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY, CONSEILLER EN SES CONSEILS, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE SES ORDONNANCES, GOUVERNEUR DE LA VILLE ET CHASTEAU DE SAINT DIZIER, ET AMBASSADEUR POUR SA MAJESTE' EN ANGLETERRE.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Mort du Roy Henry II.
François II. son fils succede à la Couronne.
Appelle au Miniſtere le Duc de Guiſe & le Cardinal de Lorraine, Oncles de Marie Stuart Reine d'Eſcoſſe ſa femme.
Eloges du Cardinal de Lorraine & du Duc de Guiſe.

POUR entrer au diſcours des choſes que j'ay veuës & maniées en France & hors le Royaume ; je commenceray au temps que le Roy Henry II. courant en lice, fut bleſſé en l'œil par le Comte de Mongommery Capitaine de la Garde Eſcoſſoiſe, comme les Rois de France ont accouſtumé pour l'ancienne alliance qui eſt entr'eux & les Eſcoſſois, d'en avoir une de cette nation.

Digitized by Google

Ce fut le dernier jour de Juin 1559. lorſque ſa Majeſté penſoit avoir une paix aſſeurée, & mis fin à toutes les guerres eſtrangeres, pour eſtablir un repos par tout ſon Royaume, par le moyen du traitté de Chaſteau Cambreſis, fait en cette année avec Philippes II. Roy d'Eſpagne, qui par l'accord eſpouſa Elizabeth de France, fille aiſnée du Roy Henry, lequel par meſme moyen maria Marguerite ſa ſœur, Princeſſe très-ſage & vertueuſe, à Philibert Duc de Savoye: lequel par le traitté de la paix fut remis en ſon Eſtat, horſmis quelques villes que le Roy retint.

Mais la mort de ce Prince vaillant & de bon naturel, apporta de grands & notables changemens à la France; parce que le Roy François II. ſon fils qui luy ſucceda à la Couronne, n'eſtoit pour lors âgé que de quinze à ſeize ans, & avoit nouvellement eſpouſé Marie Stuart Reine d'Eſcoſſe, niéce de ceux de Guiſe du coſté maternel. Par le moyen de laquelle alliance, cette maiſon qui dés-jà étoit grande, & avoit beaucoup de credit dès le temps du Roy Henry, prit tel accroiſſement, que François Duc de Guiſe, & Charles Cardinal de Lorraine ſon frere, diſpoſoient entierement des affaires du Royaume, de la volonté & conſentement du Roy. Car comme le Clergé de France, le premier & plus riche des trois Eſtats, dépendoit preſque dudit Cardinal de Lorraine: Auſſi la pluſpart de la Nobleſſe & des Capitaines s'appuyoient ſur la faveur & autorité dudit Duc de Guiſe, tous deux bien unis & en bonne intelligence avec leurs autres freres; à ſçavoir le Duc d'Aumale grand Capitaine, le Cardinal de Guiſe bon Courtiſan, le Marquis d'Elbœuf, & le Grand Prieur de France, General des Galeres; auquel la mort en la fleur de ſon âge a envié l'honneur d'une infinité de beaux deſſeins qu'il m'a ſouvent communiquez, tous enfans de Claude de Lorraine Duc de Guiſe, & d'Antoinette de Bourbon, Princeſſe très-vertueuſe: Et avoient encore moyenné avec le feu Roy Henry le mariage de Claude ſa fille puiſnée, avec Charles Duc de Lorraine leur petit neveu.

Outre la grandeur des alliances, le Cardinal de Lorraine avoit acquis la reputation d'eſtre fort bien entendu au maniment des affaires d'Eſtat, pour l'experience qu'il en avoit, y ayant eſté nourry dès l'âge de vingt ans: & avoit l'eſprit prompt & ſubtil, le langage & la grace avec de la Majeſté, & le naturel actif & vigilant. Et quant au Duc de Guiſe, il eſtoit connu pour l'un des plus grands Capitaines & des plus experimentez de tout le Royaume, qui avoit fait pluſieurs ſervices fort ſignalez à la Couronne: meſmement ayant ſouſtenu le ſiege de la ville de Mets contre l'Armée Imperiale, où l'Empereur Charles V. commandoit en perſonne, reconqueſté la ville de Calais que les Anglois avoient tenuë plus de deux cens ans, & prit Thionville, ſans pluſieurs autres actes belliqueux.

Digitized by Google

CHAPITRE SECOND.

Catherine de Medicis Mere du Roy s'unit avec la Maiſon de Guiſe. Cauſe des Inimitiez entre les Maiſons de Guiſe & de Montmorency. Anne de Montmorency Conneſtable de France ſe retire de la Cour. Mécontentement des Princes du ſang.

OR ces deux freres qui avoient tant obligé de perſonnes par leurs bienfaits & prévoyances, & qui par ce moyen s'eſtoient acquis la pluſpart de ceux qui avoient les premiers Eſtats & les plus grandes charges de ce Royaume, continuerent encore après la mort du feu Roy Henry; aidez de la faveur de Catherine de Medicis, veuve dudit Roy, Princeſſe d'un eſprit incomparable. Ce qu'elle a bien fait paroiſtre lors qu'elle prit en main les reſnes du Gouvernement, & des affaires du Royaume avec la tutelle de ſes jeunes enfans, teſmoignant n'avoir aucun plus grand deſir que de ſe faire connoiſtre pour Mere du Roy, & croire le Conſeil eſtabli par le feu Roy ſon Seigneur, s'appuyant du Duc de Guiſe, qu'elle fit pourvoir de l'Eſtat de Grand Maiſtre.

Ce qui dépleut fort au Conneſtable Anne de Montmorency, qui auparavant avoit cette charge, la premiere de la maiſon du Roy; bien que pour récompenſe le ſieur de Montmorency ſon fils aiſné fuſt fait Mareſchal de France. Cet Eſtat de Grand Maiſtre fut cauſe en partie des inimitiez couvertes & plus grandes qu'auparavant ces Maiſons avoient, jalouſes l'une de l'autre. Mais ce qui donna accroiſſement encore à l'envie, fut quand les Deputez du Parlement de Paris vinrent gratifier le Roy de ſon heureux advenement à la Couronne, ſuivant la couſtume ancienne, lui demandant à qui il luy plaiſoit que dés-lors en avant l'on s'adreſſaſt pour ſçavoir ſa volonté, & recevoir ſes commandemens: Lors ſa Majeſté fit reſponſe qu'elle avoit donné la charge entiere de toutes choſes au Cardinal de Lorraine, & au Duc de Guiſe ſes Oncles.

Et comme en meſme temps le Conneſtable fut auſſi allé faire la reverence à ſa Majeſté pour lui rendre le cachet, & voir ce qui luy ſeroit commandé, le Roy lui dit qu'il avoit laiſſé au Cardinal de Lorraine toute la charge des Finances, & au Duc de Guiſe le fait & la conduite des armes; de ſorte que c'eſtoit luy retrancher ſa puiſſance. Lequel dés-lors comme ſage & vieil Courtiſan diſſimulant ſa douleur fit reſponſe, qu'auſſi n'eſtoit-il venu que pour s'excuſer de ſa charge à l'occaſion de ſon vieil âge, pour ſe retirer en ſa maiſon.

Quant aux Princes du ſang, ils ſe meſloient bien peu des affaires, & quand bien ils en euſſent eu la volonté, le peu de faveur qu'ils avoient ne leur en donnoit pas grande occaſion. Neantmoins pour ne les mécontenter, on leur donna d'honneſtes commiſſions. Et

en ce temps Antoine de Bourbon Roy de Navarre, eſtant par le conſeil de ſes amis & ſerviteurs tiré de Gaſcogne juſques à la Cour, fut recueilly froidement ſelon ſon opinion : De-là il prit occaſion, comme auſſi eſtoit-il peu ambitieux, de s'en retourner : Mais pour le contenter on lui donna la commiſſion avec le Cardinal de Bourbon ſon frere, & le Prince de la Roche-ſur-Yon, de conduire Elizabeth de France ſœur du Roy, en Eſpagne, & au Prince de Condé d'aller en Flandre, pour continuer ſes alliances. Quant au Duc de Montpenſier, le plaiſir & repos de ſa maiſon luy donnoit plus de contentement que la Cour, pour l'autorité que le Roy avoit donnée à la maiſon de Guiſe ; ce qui déplaiſoit autant à celles de Montmorency & de Chaſtillon, qu'aux Princes du ſang.

CHAPITRE TROISIÉME.

La Maiſon de Guiſe s'eſtablit par le Parti Catholique.
Punition des Heretiques.
Edits du feu Roy Henry II. contr'eux.
Divers intereſts touchant l'execution deſdits Edits.
Execution à mort du Conſeiller du Bourg.

ET ce qui plus avança encore les occaſions de les diviſer d'avec la Nobleſſe & les ſujets, pour ſe faire partiſans les uns contre les autres, fut le ſchiſme & la diviſion des Religions, que l'on entremeſla avec les affaires d'Eſtat, (qui rehauſſa davantage l'autorité de la Maiſon de Guiſe, laquelle tenoit entierement le parti de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine,) Car les Proteſtans, ainſi ſe nommoient-ils pour les proteſtations qu'ils faiſoient de leur Religion à l'imitation des Allemans, eſtoient ſi odieux, que l'on faiſoit mourir ceux qui demeuroient obſtinez & reſolus en leurs opinions ; & à aucuns l'on coupoit la langue ; de peur qu'en mourant ils ne donnaſſent au peuple impreſſion de leurs doctrines, ou ne vinſſent à médire des Sacremens : Ce qui auroit eſté continué depuis l'an mil cinq cens trente & deux, que l'on commença à brûler les Lutheriens.

A quoi pluſieurs Juges & Magiſtrats eſtoient pouſſez d'un bon zele, penſans faire ſacrifice agreable à Dieu de la mort de telles gens, parce que le peuple de France de toute ancienneté a toûjours par ſus tous les peuples de l'Europe, eſté fort adonné à la Religion, comme nous liſons meſme és Commentaires de Ceſar. Or tout le Clergé de France, & preſque toute la Nobleſſe, & les peuples qui tenoient la Religion Romaine, jugeoient que le Cardinal de Lorraine, & le Duc de Guiſe eſtoient comme appellez de Dieu pour la conſervation de la Religion Catholique, eſtablie en France depuis douze cens ans : & leur ſembloit non ſeulement impieté de

Digitized by Google

la changer ou alterer en ſorte quelconque, mais auſſi impoſſible, ſans la ruïne de l'Eſtat, comme à la verité ces deux choſes ſont tellement conjointes & liées enſemble, que le changement de l'une altere l'autre. Ce que prévoyant le feu Roy Henry, avoit fait un Edit au mois de Juin mil cinq cens cinquante-neuf, eſtant à Eſcoüan; par lequel les Juges eſtoient contraints de condamner tous les Lutheriens à la mort, lequel fut publié & verifié par tous les Parlemens ſans limitation ny modification quelconque, avec défences aux Juges de diminuer la peine, comme ils avoient fait depuis quelques années auparavant. Et parce que en ce temps il y eut quelques Conſeillers du Parlement de Paris, qui à la Mercuriale furent d'avis de faire ouverture des priſons à un Lutherien qui perſiſtoit en ſon opinion, choſe du tout contraire à l'Edit de Romorentin: ledit feu Roy Henry fut le dixiéme Juin mil cinq cens cinquante-neuf au Parlement, ſéant pour lors aux Auguſtins, & fit conſtituer priſonniers cinq Conſeillers de la Cour.

L'on faiſoit divers jugemens de l'Edit, & les plus Politiques & Zelateurs de la Religion eſtimoient qu'il eſtoit neceſſaire, tant pour conſerver & maintenir la Religion Catholique, que pour reprimer ſes ſeditieux, qui s'efforçoient ſous couleur de Religion, de renverſer l'Eſtat Politique du Royaume, & afin que la crainte du ſupplice retranchaſt la ſecte par la racine. Les autres qui n'avoient ſoin, ny de la Religion, ny de l'Eſtat, ny de la Police, eſtimoient auſſi l'Edit neceſſaire, non pas pour exterminer du tout les Proteſtans; car ils jugeoient que cela pourroit eſtre cauſe de les multiplier: mais que ce ſeroit un moyen de s'enrichir par les confiſcations des condamnez, & que le Roy ſe pourroit acquiter de quarante & deux millions de livres qu'il devoit, & faire fonds aux Finances: & outre ce, contenter ceux qui demandoient récompenſe des ſervices qu'ils avoient faits à la Couronne, en quoy pluſieurs mettoient leur eſperance. Mais le Roy Henry qui eſtoit connu pour Prince de bonne nature, n'ayant autre but que le zele de la Religion Catholique, pour couper le chemin aux Hereſies, qui apportent toûjours avec elles du changement, ſe laiſſa aller au conſeil de ceux qui eſtoient d'avis de faire brûler les Heretiques ſans remiſſion.

Et de fait ſa Majeſté commanda que l'on fiſt le procez aux Conſeillers empriſonnez, ce qui fut depuis differé par ſa mort. Et quelque temps aprés l'un d'iceux fut abſous à pur & à plein, les autres condamnez en l'amende, partie honorable & partie profitable: & le Conſeiller du Bourg fut condamné & executé à mort, la veille de Noël, 1559. encore qu'il euſt des amis, & que le Comte Palatin euſt eſcrit au Roy pour luy ſauver la vie. En ce meſme temps l'on publia nouveaux Edits portans défences de faire aſſemblées ſecrettes ſur peine de la vie, parce que les Proteſtans s'aſſembloient ordinairement en des maiſons particulieres, & la nuit pluſtoſt que le jour, pour l'exercice de leur Religion: & par les meſmes Edits, y avoit promeſſe aux Délateurs de la moitié des confiſcations.

Digitized by Google

CHAPITRE QUATRIÈME.

Autorité du Parlement de Paris.
Pouvoir du Parlement d'Angleterre.
Pourſuites contre les Proteſtans.
Prétenduës Abominations deſdits Proteſtans en leurs Aſſemblées.
Opiniaſtreté des Proteſtans.
Peines ordonnées contre les Catholiques en Angleterre.

CES Edits eſtans publiez par tout le Royaume, les Magiſtrats firent de grandes inquiſitions & vives pourſuites contre les Proteſtans, principalement en la ville de Paris; afin que par icelles l'on donnaſt l'exemple & la regle de proceder aux autres villes: d'autant que Paris eſt la Capitale de tout le Royaume, & des plus fameuſes du monde; tant pour la ſplendeur du Parlement, qui eſt une Compagnie illuſtre de cent trente Juges, ſuivis de trois cens Avocats & plus, qui ont reputation envers tous les peuples Chreſtiens, d'eſtre les mieux entendus aux loix humaines & au fait de la Juſtice; que pour la Faculté de Theologie & les autres langues & ſciences qui reluiſent plus en cette ville qu'en autre du monde: outre les arts méchaniques & le trafic merveilleux qui la rend fort peuplée, riche & opulente; de ſorte que les autres villes de France, & tous les Magiſtrats & ſujets y ont les yeux jettez, comme ſur le modelle de leurs jugemens & adminiſtrations Politiques, qui eſt un grand moyen de conſerver l'Eſtat & la Religion par tout le Royaume, parce que le peuple fait jugement que cette ville pleine de ſi grands & ſçavans perſonnages ne peut faillir. Joint auſſi que les ſept autres Parlemens du Royaume ſe conforment ordinairement à celui-là, qui ſont en tout, comme huit colomnes fortes & puiſſantes, compoſées de tous Eſtats, ſur leſquelles eſt appuyée cette grande Monarchie: les Edits ordinaires n'ayans point de force & n'eſtans approuvez des autres Magiſtrats, s'ils ne ſont receus & verifiez eſdits Parlemens; qui eſt une regle d'Eſtat, par le moyen de laquelle le Roy ne pourroit quand il voudroit, faire des loix injuſtes, que bientoſt aprés elles ne fuſſent rejettées.

Comme auſſi en Angleterre, le Roy ne peut faire loy qui porte coup aux biens, ny à l'honneur, ny à la vie des ſujets, ſi elle n'eſt approuvée par les Eſtats du pays, qu'ils appellent leur Parlement. Et ſi l'un d'iceux l'empeſche, la loy n'eſt point receuë.

Or les Edits qui pour lors eſtoient faits, les Juges pour la pluſpart n'y avoient point d'égard, ains ordonnoient les peines à leur diſcretion: & bien ſouvent auſſi faiſoient contre les Proteſtans plus qu'il n'eſtoit porté par tels Edits, ſelon que le zele de la Religion, ou la paſſion particuliere d'un chacun les pouſſoit. Donc au mois de

Digitized by Google

Juillet bien-toſt aprés la mort du Roy Henry, lorſque l'ardeur de la ſaiſon enflamme les cœurs des hommes irritez, l'on prit grand nombre de Proteſtans, meſmement à Paris en la ruë S. Jacques & au faux-bourg S. Germain des Prez, & ceux qui réchapoient, abandonnoient leurs maiſons. Or ceux qui en eſtoient, furent découverts par le moyen de quelques-uns qui s'eſtoient départis de leur Religion; ſçavoir eſt Ruſſanges & Frete, leſquels avoient dénoncé aux Juges les maiſons particulieres, où ſe faiſoient les aſſemblées, & les noms des coupables.

Il fut trouvé par informations faites à Paris, que les aſſemblées ſe faiſoient la nuit, de tous âges, ſexes, & conditions de perſonnes, & qu'aprés avoir mangé un cochon au lieu d'Agneau Paſchal, il ſe faiſoit une déteſtable & inceſtueuſe copulation des hommes avec les filles & femmes, ſans avoir grande diſcretion de l'âge ny du ſang, comme il fut teſtifié par deux jeunes garçons qui diſoient avoir executé telles choſes en certaines aſſemblées faites en la maiſon d'un Advocat nommé Troüillard à la place Maubert. Les informations de Paris contenans ce que dit eſt, furent portées à la Cour, & montrées à la Reine Mere du Roy, par le Cardinal de Lorraine, en la preſence de pluſieurs Seigneurs & Dames, qui en furent fort eſtonnez, & dés-lors la Reine commanda que l'on en fiſt juſtice exemplaire. Mais quand ce fut aux recollemens & confrontations des teſmoins, ils ſe trouverent fort variables; de ſorte que la Cour de Parlement ne pût aſſeoir ny fonder Jugement & Arreſt ſur leurs diſpoſitions. Neantmoins le fait demeura aux oreilles du menu peuple, qui le penſoit veritable.

Les moins paſſionnez jugeoient que la choſe eſtoit ſuppoſée, veu que d'un nombre infini d'informations il ne s'en trouvoit qu'une, & l'on eſtimoit que c'eſtoit une invention propre & neceſſaire, pour rendre leſdits Proteſtans & leur doctrine d'autant plus odieuſe. De laquelle invention l'on avoit anciennement uſé contre les Chreſtiens en la primitive Egliſe, comme l'on voit és Apologies de Tertullien & de l'Orateur Athenagoras, depuis pratiquée contre les Templiers ſous le regne de Philippes le Bel, leſquels on accuſoit de manger les petits enfans, & d'en crucifier un le jour du Saint Vendredy. Mais les Hiſtoires publiées de ce temps-là en Allemagne, portent que c'eſtoit une pure calomnie que l'on leur impoſoit, pour avoir leurs biens, comme il fut fait. Toute-fois cette accuſation, ou impieté, n'eſtoit pas nouvelle, puiſque l'on voit & tient-on pour Hiſtoire certaine & veritable, que les Gnoſtiques & Barbelites furent atteints & convaincus de ſe ſoüiller de paillardiſes inceſtueuſes, ſous voile de Religion, & aprés tuer les enfans procréez de tels inceſtes, & les piler & paiſtrir avec de la farine & du miel, & en faire des tourteaux qu'ils mangeoient, diſans & blaſphemans, que c'eſtoit le Corps de Jeſus-Chriſt (dit Epiphanius) en ſon livre contre les Hereſies de ſon temps.

Digitized by Google

Quoy qu'il en fut, lorſque l'on menoit executer des Proteſtans, quelques-uns diſoient, qu'ils mangeoient les petits enfans : Neantmoins leſdits Proteſtans eſtoient ſi opiniaſtres & reſolus en leur Religion, que lors meſme que l'on eſtoit plus determiné à les faire mourir, ils ne laiſſoient pour cela de s'aſſembler, & plus on en faiſoit de punition, plus ils multiplioient ; & ſemble (ſans toute-fois faire marcher de pair l'obſtination avec la grace du S. Eſprit) que Julien ſurnommé l'Apoſtat Empereur des Romains, défendit pour cette cauſe par Edit exprés de faire mourir les Chreſtiens, qui ſe faiſoient à l'envi & par grande devotion de leur ſalut. Mais bien commandoit-il de confiſquer leurs biens & offices, qui leur eſtoit une rigoureuſe punition, & en détourna plus par ce moyen, que l'on n'avoit peu faire par les perſecutions. Cela ſe voit en l'Hiſtoire Eccleſiaſtique.

Aujourd'huy en Angleterre, où il y a des Catholiques, il leur eſt prohibé ſur peine de priſons & de quelques ſommes de deniers, de faire exercice de leur Religion. Mais ces défences envers les conſtans ne ſervent qu'à les rendre plus affectionnez à ladite Religion Catholique, pour laquelle ils ne craignent de perdre la vie & les biens. Il y en a d'autres de ladite Religion Catholique en leur cœur, qui s'accommodent aux loix Politiques du Royaume, & vont à l'Egliſe Anglicane ; de peur de perdre les biens, ou d'eſtre conſtituez priſonniers. Ceux-là pechent grievement contre la confeſſion de la Foy Catholique au dehors, & commettent un crime exterieur d'Hereſie. J'ay connu des uns & des autres.

CHAPITRE CINQUIÉME.

Aſſemblées ſecrettes des Proteſtans.
Défenduës par Edit du Roy.
Le Preſident Minard aſſaſſiné.
Conſpiration contre la Maiſon de Guiſe.
Raiſons de l'excluſion des Princes du ſang des Conſeils & de l'adminiſtration du Royaume.

MAIS pour retourner aux aſſemblées ſecrettes que faiſoient les Proteſtans en France, l'on n'y traittoit pas ſeulement de la Religion, ains des affaires d'Eſtat, choſe trés-pernicieuſe en toute Republique & Monarchie, comme diſoit le Conſul Poſthumius en la Harangue qu'il fit au Peuple Romain, contre les Bacchanales Nocturnes. Et pour cette cauſe Trajan l'Empereur, eſcrivoit à Pline le jeune Gouverneur de l'Aſie Mineure, qu'il ne recherchaſt pas les Chreſtiens pour leur Religion, s'ils eſtoient gens de bien au reſte de leur vie : mais bien qu'il fiſt en ſorte que les Edits faits contre les Corps & Colleges illicites fuſſent eſtroitement gardez, & ceux qui

Digitized by Google

qui y contreviendroient punis des peines portées par les loix.

Pour meſme cauſe fut fait un Edit en France au mois de Novembre mil cinq cens cinquante-neuf, que tous ceux qui ſeroient ou aſſiſteroient aux conventicules & aſſemblées, ſeroient mis à mort, ſans eſperance de moderation de peine, & les maiſons raſées & démolies ſans jamais les pouvoir redifier. Et particulierement fut mandé au Prévoſt de Paris, (parce que les aſſemblées eſtoient plus frequentes en cette ville, & és environs, qu'en autre lieu,) de faire crier à ſon de trompe, que ceux qui avoient connoiſſance de telles aſſemblées allaſſent les révéler à la Juſtice dedans certain temps, s'ils ne vouloient encourir meſme punition, avec promeſſes d'impunité, & cinq cens livres pour loyer au Delateur : & peu aprés fut rechargé d'informer & punir de mort les Sacramentaires, & entachez d'autres points d'Hereſies, & pareillement ceux qui menaçoient les Officiers de Juſtice : laquelle derniere clauſe fut adjoûtée à l'Edit pour les menaces qui avoient eſté faites à quelques Delateurs contraints de fuïr.

Mais nonobſtant la rigueur de l'Edit, Minart Préſident au Parlement de Paris, rétournant le ſoir du Palais en ſa maiſon, au mois de Novembre ſur les cinq à ſix heures, fut tué d'un coup de piſtolet. A l'occaſion de ce meurtre un Edit fut fait, que la Cour ſe leveroit dés-lors en avant à quatre heures du ſoir, depuis la ſaint Martin juſques à Paſques, pour obvier à ſemblables inconveniens : Ce meurtre fut effectué de telle façon, (de quelque part qu'il fuſt pratiqué,) que le fait ne pouvant eſtre averé, le ſoupçon en demeura ſur un Eſcoſſois appellé Stuart, lequel fut empriſonné & geſné comme coupable, ſans qu'il vouluſt jamais rien confeſſer : Il demeura toute-fois en l'opinion du vulgaire, que c'eſtoit en haine de ce qu'il s'eſtoit montré trop entier & violent à la pourſuite des Proteſtans. Ce qui augmenta la préſomption, fut le meurtre commis en la perſonne de Julien Freme, qui portoit memoires & papiers à la Cour de Parlement pour faire le procés à pluſieurs Grands Proteſtans, & partiſans de cette cauſe. Et lors l'on publia un Edit portant défences ſous grandes & rigoureuſes peines, de ne porter aucunes harquebuſes, piſtolets, ny armes à feu. Ce qui fut en partie cauſe de haſter la condamnation du Conſeiller du Bourg, duquel j'ay parlé cy-devant.

Ce que les Proteſtans crurent provenir de la mal-veillance que leur portoient ceux de Guiſe, deſquels le credit s'augmentoit toûjours, auſſi diſpoſoient-ils des armes & des Finances, Eſtats & charges honnorables, ſur quoy les Proteſtans & leurs partiſans firent deliberation de les éloigner de la Cour, & de la perſonne du Roy, pour faire place au Roy de Navarre, premier Prince du Sang, au Prince de Condé, & à la maiſon de Chaſtillon, qui eſtoit de leur party. Mais c'eſt choſe bien eſtrange de vouloir donner la loy à ſon maiſtre ; & principalement aux Rois, & qu'il ne leur ſoit

loiſible de faire élection de tels ſerviteurs qu'il leur plaira.

Ce que les Rois de France ont quelquefois pratiqué, & n'ont appellé les Princes de leur ſang au maniment de leurs affaires que ſelon l'affection qu'ils leur portoient, pour la jalouſie qu'ils s'en figuroient ; craignans que l'ambition ne leur fiſt oublier le devoir naturel, bien que cela ne doive arriver. Et ſi Gontran tua ſes trois neveux, c'eſt un cas particulier d'une mauvaiſe conſcience. Hieron Roy de Sicile, pour obvier à ſemblable inconvenient, ordonna par teſtament quinze perſonnes de ſes plus fidéles ſerviteurs, pour tuteurs à ſon petit fils Jeroſme, & ne voulut pas bailler la garde d'iceluy à ſes plus proches parens, craignant que l'on luy volaſt ſon Eſtat. Et pour meſme cauſe Henry premier Roy de France, bailla la garde de ſon fils à Baudoüin Comte de Flandre ſon beau-frere, & non pas à Robert ſon propre frere, qui avoit voulu entreprendre ſur ſa Couronne. Et Loüis le Jeune choiſit l'Archeveſque de Rheims pour Gouverneur de Philippe Auguſte ſon fils, ſans avoir égard à ſes freres, Loüis huitiéme auſſi poſtpoſa ſon frere Philippe à la Reine Blanche, la laiſſant tutrice de Loüis neuviéme, qui fut le Prince le mieux nourry, & l'Eſtat le mieux gouverné, qu'on euſt pû deſirer.

Et qui plus eſt, Loüis ſeptiéme & huitiéme, ſortans du Royaume pour les guerres eſtrangeres, ont laiſſé un Abbé de ſaint Denys en France pour Gouverneur, & non pas leurs freres & proches parens, pour la jalouſie de l'Eſtat & du commandement ſouverain, qui fut la cauſe principale pourquoy Charles cinquiéme, ſurnommé le Sage, fiſt une Ordonnance qui fut publiée & verifiée en Parlement, par laquelle il oſta la Regence durant la minorité des jeunes Rois, & declara ſon fils majeur à quatorze ans : neantmoins pour n'avoir pourveu à ſondit fils d'autre conſeil que des Princes du ſang, il ſurvint après ſa mort pluſieurs guerres civiles entre les maiſons d'Orleans & de Bourgogne, pour le gouvernement. Et pour cette cauſe, après la mort de Loüis onziéme, les Eſtats deputerent douze Conſeillers à Charles huitiéme, ſans y nommer, ny appeller, Loüis douziéme proche ſucceſſeur de la Couronne. Et quand bien il n'y auroit nul inconvenient du Souverain, ny de l'Eſtat cela fait retenir ſouvent (comme quelques Politiques eſtiment) les opinions & la liberté de ceux qui ſont timides, lorſqu'ils voyent quelqu'un qui avec mauvaiſe conſcience, a les armes en main, par leſquelles il pourroit aſpirer & atteindre à la ſouveraineté, comme il luy plairoit.

Mais tels effets appartiennent plus aux Barbares & Princes d'Orient & d'Afrique, qui éloignent tant qu'ils peuvent les Princes de leur ſang. Comme l'on voit en la maiſon des Ottomans, qui font nourrir leurs propres enfans hors d'avec eux, pour la jalouſie qu'ils en ont, & pour un ſoupçon les font bien ſouvent mourir. Auſſi en Afrique l'on voit les enfans du Roy d'Ethiopie, qui a pluſieurs

Digitized by Google

Royaumes ſous ſa puiſſance, nourris en une fortereſſe, & ſur une haute montagne, de peur qu'eſtans auprés de luy, ils ne ſoient cauſe de rebellion.

CHAPITRE SIXIÉME.

Juſtification de la Maiſon de Guiſe.
Aviliſſement de l'Ordre de ſaint Michel & autres Ordres & Marques d'honneur.
Les Ordres de la Jartiere & de la Toiſon, maintenus en leur premier luſtre.
Les Proteſtans de France mal-contens du Gouvernement.
Soulevent le Prince de Condé & l'Admiral de Chaſtillon.
Malheurs arrivez au Royaume à l'occaſion des Guerres de la Religion.

MAIS pour reprendre le fil de l'Hiſtoire, il n'y avoit point d'apparence de dire, & auſſi peu de publier par Edit, comme l'on fit lors, que ceux de Guiſe vouloient tuer le Roy & uſurper l'Eſtat, veu que le fondement de leur puiſſance n'avoit plus grand appuy que de la vie du Roy, de leur niéce Reine de France & d'Eſcoſſe, de laquelle ſur toutes choſes ils deſiroient voir des enfans & ſucceſſeurs, pour continuer leur credit. Joint auſſi que le Roy avoit encore trois freres, & dix ou douze Princes du ſang de Bourbon, auſquels le naturel des François, tant de l'un que de l'autre party n'euſt jamais enduré que l'on euſt fait tort, & euſſent empeſché ceux de Guiſe d'aſpirer à la Couronne, s'ils euſſent eu ce deſir, bien qu'ils n'en euſſent d'autre que de ſe bien maintenir prés du Roy, tenir les premiers rangs, & gouverner ſous ſon autorité : s'acquerir des amis, & ſerviteurs, en leur faiſant avoir les charges & les honneurs ; comme un peu auparavant la mort du feu Roy François ſecond, ils firent donner l'Ordre de ſaint Michel à dix-huit Chevaliers, qui eſtoit pour lors une grande & honnorable dignité, & en cinquante ans il ne s'en eſtoit tant fait que cette année-là.

Car depuis Loüis onziéme qui avoit eſtably cet Ordre, juſques à la mort du Roy Henry deuxiéme, il avoit toûjours eſté en trés-grande eſtime. Auſſi que par le ſtatut dudit Ordre, il eſtoit expreſſément défendu d'exceder le nombre de trente-ſix, pour le danger inévitable qu'il y avoit, que la trop grande multitude n'en apportaſt le meſpris, & qu'enfin il fut aneanty du tout, comme il advint au temps de Charles ſixiéme, qui fit tant de Chevaliers de l'Ordre de l'Eſtoile ſaint Oüin, que ſon ſucceſſeur Charles ſeptiéme fut contraint de le ſupprimer, faiſant porter l'Eſtoile aux Archers de Paris ; ce qui fut cauſe que tous les Chevaliers quitterent cet ordre. Et depuis il en fut eſtably un nouveau par ledit Loüis onziéme, com-

me j'ay cy-devant dit, ainſi que nous voyons qu'il s'eſt fait par le Roy Henry troiſiéme à preſent regnant un Ordre du ſaint Eſprit, que pluſieurs penſent une ſuppreſſion tacitement faite de l'Ordre ſaint Michel. Et combien que ceux de Guiſe penſaſſent en faiſant donner l'Ordre à pluſieurs Seigneurs & Gentils-hommes qui le meritoient, faire autant de bons amis : ſi eſt-ce qu'ils en perdoient d'autres, pour n'avoir eu ſemblable honneur. Mais depuis il s'en eſt tant fait du temps du Roy Charles neuviéme, que l'Ordre en a eſté meſpriſé & délaiſſé, tout ainſi que les Senateurs Romains laiſſerent les anneaux d'or, qui eſtoient enſeignes de la Nobleſſe, voyans qu'un eſclave affranchy avoit obtenu cet honneur. Les Dames nobles laiſſerent auſſi les ceintures dorées, quand elles les virent ſi communes, que les mal-vivantes les portoient : de-là vint le Proverbe, qui dit que, mieux vaut bonne renommée que ceinture dorée. Car toûjours les Eſtats & honneurs par trop communiquez ſont meſpriſez.

L'on voit qu'en Angleterre il y a plus de trois cens ans que l'Ordre de la Jartiere y eſtant eſtably par Edoüard troiſiéme, n'a point encore eſté changé, ny le nombre des Chevaliers excedé. Et meſme de mon temps je ne l'ay point veu remply, ny pareillement l'Ordre de la Toiſon, eſtably par Philippe deuxiéme Duc de Bourgogne, pour le peu de Chevaliers qui obtiennent ces honneurs.

Or les inimitiez & partialitez prenans toûjours accroiſſement, ceux d'entre les Proteſtans, qui craignoient le plus, ſe mettans devant les yeux le danger qui les menaçoit de perdre la vie, leurs femmes, leurs enfans, & leurs biens, prenoient de-là occaſion de ſe liguer avec toutes ſortes de mal-contans, leur diſans qu'ils ne devoient auſſi endurer de ſe voir forclos & fruſtrez de pouvoir tenir des Eſtats & Charges honnorables dans le Royaume. Par ce moyen donc les Miniſtres, Surveillans, & Proteſtans, s'adreſſerent, premierement au Roy de Navarre, qui avoit quelque ſentiment de la Religion Proteſtante ayant eſpouſé une femme qui en eſtoit, & auſſi ſa mere ſœur du feu Roy François premier, laquelle fut des premieres Princeſſes qui en fit profeſſion.

Mais voyans que le Roy de Navarre qui leur avoit promis de les aſſiſter, s'eſtoit retiré en ſa maiſon, aprés avoir mené la Reine Elizabeth en Eſpagne, ils s'adreſſerent à Gaſpard de Coligny, Admiral de France, & au Cardinal de Chaſtillon & d'Andelot ſes freres, qui eſtoient auſſi de cette Religion, & meſme ledit d'Andelot Colonel de l'Infanterie Françoiſe, l'avoit fait preſcher publiquement, dés le temps du feu Roy Henry II. dont il fut en peine, & priſonnier au Chaſteau de Melun, & n'euſt eſté la faveur du Conneſtable Anne de Montmorency ſon oncle, il eſtoit en grand danger d'eſtre mal traitté. Ils avoient auſſi le Prince de Portian, & quelques autres Seigneurs & Gentils-hommes qui commençoient à adherer à cette Religion, & ſur tous Loüis de Bourbon Prince de Condé, frere du

Digitized by Google

Roy de Navarre, qui avoit auſſi ſa femme de cette Religion, inſtruite en icelle par la Dame de Roye ſa mere, ſœur de ceux de Chaſtillon. Voilà les Chefs de party pour cette Religion, dont les contraires furent ceux de la maiſon de Guiſe pour les Catholiques, ſous l'autorité du Roy.

Avec la couleur de ces Religions ſe meſloient les factions par toute la France, qui ont ſuſcité & entretenu les Guerres Civiles de ce Royaume, lequel depuis a eſté expoſé à la mercy des peuples voiſins, & de toutes ſortes de gens qui avoient deſir de mal-faire, ayans de-là pris une habitude de piller les peuples, & les rançonner, de tous âges, qualitez & ſexes, ſaccager pluſieurs villes, raſer les Egliſes, emporter les Reliques, rompre & violer les ſepultures, brûler les villages, ruïner les Chaſteaux, prendre & s'emparer des deniers du Roy, uſurper les biens des Eccleſiaſtiques, tuer les Preſtres & Religieux; & bref exercer par toute la France les plus déteſtables cruautez qu'il eſtoit poſſible d'inventer. De façon qu'en moins de douze ou quinze ans, l'on a fait mourir à l'occaſion des Guerres Civiles plus d'un million de perſonnes, de toutes conditions, le tout ſous pretexte de Religion, & de l'utilité publique, dont les uns & les autres ſe couvroient. Et encore qu'il y en euſt quelques-uns pouſſez & induits à prendre les armes pour la défence d'icelle, & conſervation de l'Eſtat: neantmoins le nombre de ceux-cy n'eſtoit pas grand, en quoy la France a experimenté à ſon grand dommage, qu'il n'y a peſte ſi dangereuſe en une Republique, que de donner pied aux factions, comme les Hiſtoires ſont pleines d'infinis ſemblables exemples. Et qui n'y remedie dés le commencement, le feu s'embraſſe ſoudain par tous les membres d'une Monarchie, & ne ſe peut jamais eſteindre qu'avec ſa ruïne. Comme l'on a veu les Partiſans des Guelfes & Gibelins avoir travaillé toute l'Italie l'eſpace de ſix-vingts ans. Comme auſſi nos peres ont veu la deſolation de la France, pour les factions des maiſons d'Orleans & de Bourgogne.

CHAPITRE SEPTIÉME.

Les Cauſes generales des Guerres Civiles.
Cauſe particuliere de celle de France.
Alliances des Proteſtans avec les Eſtrangers & leurs deſſeins.
Ils ſont entr'eux le Procès à la Maiſon de Guiſe.

CELA advient ſouvent par l'ambition des Princes & plus Grands Seigneurs pour le Gouvernement de l'Eſtat, ou lorſque le Roy eſt en bas âge, inſenſé ou prodigue, mal-voulu & hay des peuples, car chacun veut peſcher en eau trouble, ou bien quelquefois quand le Roy veut élever par trop les uns & rabaiſſer les autres; ce qui advint au temps du Roy Henry cinquiéme, qui fut couron-

Digitized by Google

né Roy de France & d'Angleterre, qui ſe fit Partiſan de la maiſon de Lanclaſtre contre la maiſon d'York. De-là advint qu'en moins de trente & ſix ans il fut tué prés de quatre-vingts Princes du ſang d'Angleterre, comme l'eſcrit Philippe de Commines. Et enfin le Roy meſme, aprés avoir ſouffert dix ans entiers un banniſſement en Eſcoſſe, fut tué cruellement en priſon. Mais quand bien ce ſeroit une faute au Souverain, oubliant le degré auquel Dieu l'a conſtitué, comme Juge & Arbitre de l'honneur & de la vie de tous ſes ſujets, de balancer plus d'un coſté que d'autre, & ſuivre pluſtoſt ſes affections particulieres que la raiſon : ſi n'eſt-il pas licite aux ſujets de vouloir borner ſa volonté qui leur doit ſervir de loy, ſon Eſtat eſtant ſi parfait qu'à l'imitation de la puiſſance divine, il peut élever les uns & rabaiſſer les autres, ſans que pour ce il ſoit permis de murmurer, & pour quelque traittement que ce ſoit, le ſouffrir eſt plus agreable à Dieu que la rebellion.

Or il ſemble que tous les moyens que l'on pouvoit trouver pour entretenir la guerre en France, fuſſent comme par un jugement de Dieu, ordonnez pour chaſtier les François quand ils penſoient eſtre en repos, car ils n'avoient ennemis qu'eux meſmes, ayans les guerres eſtrangeres eſté aſſoupies, par le moyen du traitté de Chaſteau Cambreſis, conclu & arreſté peu de jours auparavant la mort du Roy Henry ſecond, comme j'ay dit, auſſi eſt-il difficile qu'un peuple belliqueux, comme le François, puiſſe longuement eſtre en paix, n'ayant plus d'occaſion d'exercer ſes armes ailleurs (ce qui eſt infaillible en matiere d'Eſtat que les guerres & occupations eſtrangeres empeſchent les intericures & civiles) qui eſtoit la cauſe pourquoy le Senat Romain avoit accouſtumé de chercher les guerres eſtrangeres, & envoyer dehors les eſprits les plus remuans pour obvier aux diviſions civiles, ſelon ce qu'eſcrit Denys d'Halicarnaſſe. Police autant neceſſaire en l'Eſtat, comme de faire une douce purgation & ſaignée au corps humain pour le maintenir en ſanté.

Or les Proteſtans de France ſe mettans devant les yeux l'exemple de leurs voiſins, c'eſt à ſçavoir des Royaumes d'Angleterre, de Danemarck, d'Eſcoſſe, de Suede, de Boheme, les ſix Cantons Principaux des Suiſſes, les trois Ligues des Griſons, la Republique de Genéve, où les Proteſtans tiennent la ſouveraineté & ont oſté la Meſſe, à l'imitation des Proteſtans de l'Empire, ſe vouloient rendre les plus forts pour avoir pleine liberté de leur Religion, comme auſſi eſperoient-ils, & pratiquoient leurs ſecours & appuy de ce coſté-là, diſans que la cauſe eſtoit commune & inſeparable. Les Chefs du party du Roy n'eſtoient pas ignorans des guerres avenuës pour le fait de la Religion és lieux ſuſdits, mais les peuples ignorans pour la pluſpart n'en ſçavoient rien, & beaucoup ne pouvoient croire qu'il y en euſt telle multitude en France comme depuis elle ſe découvrit, ny que les Proteſtans oſaſſent ou puſſent faire teſte au Roy, & mettre ſus une armée, & avoir ſecours d'Allemagne, comme ils

Digitized by Google

eurent. Auſſi ne s'aſſembloient-ils pas ſeulement pour l'exercice de leur Religion, ains auſſi pour les affaires d'Eſtat, & pour adviſer tous les moyens de ſe défendre & aſſaillir, de fournir argent à leurs gens de guerre, & faire des entrepriſes ſur les villes & forteresſes pour avoir quelques retraites.

Ayans donc levé nombre de leurs adherans par toute la France, & connu leurs forces, & fait leurs enrollemens, ils conclurent qu'il falloit ſe défaire du Cardinal de Lorraine & du Duc de Guiſe, & par forme de Juſtice s'il eſtoit poſſible, pour n'eſtre eſtimez meurtriers. Aucuns m'ont dit que pour y parvenir ils avoient fait informer contr'eux, & que les informations contenoient qu'ils ſe vouloient emparer du Royaume, & ruïner tous les Princes, & exterminer tous les Proteſtans; ce qu'ils eſtimoient choſe facile, ayans la force, la Juſtice, les Finances, les villes, & places toutes en main, & beaucoup de Partiſans & d'amis, & l'amour des peuples qui deſiroient la ruïne des Proteſtans. Mais ceux qui me l'ont dit, & ceux qui ont fait les informations, ne ſont pas bons Praticiens. Car les témoignages des volontez & penſées d'autruy, ne ſont pas recevables en aucun jugement, encore que la meſme choſe m'ait eſté dite en Allemagne, y eſtant envoyé par le Roy Charles pour lever des Reiſtres, & amener le Duc Jean Guillaume de Saxe, & y empeſcher les deſſeins des Proteſtans. A-t'on jamais veu que l'on puiſſe faire procés contre ceux qui ne ſont ouis & interrogez, & les teſmoins non confrontez, s'ils ne ſont condamnez par défauts & contumaces. Et puiſque l'on y vouloit proceder par forme de juſtice, il falloit que les Juges fuſſent perſonnes publiques & legitimes, qui ne pouvoient eſtre que des Pairs de France, puiſqu'il eſtoit queſtion de l'honneur, de la vie, & des biens de ceux qui eſtoient de cette qualité, & du plus haut crime de leze-Majeſté; qui ſont tous argumens certains; que telles informations & procedures; ſi aucunes y en avoit, eſtoient folies de gens paſſionnez contre tout droit & raiſon.

CHAPITRE HUITIÉME.

Recit particulier de l'entrepriſe d'Amboiſe.
Deſſeins des Religionnaires.
Communiquez au Prince de Condé.
Révélez au Cardinal de Lorraine.
Prudence du Duc de Guiſe.
Mauvaiſe conduite des Conjurez.
Mort de la Renaudie.
Chaſtiment des coupables.

IL me ſouvient que lorſque l'entrepriſe d'Amboiſe fut découverte, ayant cet honneur d'eſtre aſſez prés du Roy, je fus envoyé par ſa Majeſté pour voir ſi je pourois apprendre quelle eſtoit leur

Digitized by Google

deliberation : je ſceus de quelques-uns que l'entrepriſe n'eſtoit que pour preſenter une requeſte au Roy contre ceux de Guiſe, auſſi fut-il verifié qu'une aſſemblée de pluſieurs Miniſtres, Surveillans, Gentils-hommes & autres Proteſtans de toute qualité, s'eſtoit faite en la ville de Nantes, & qu'un nommé Godefroy de Barri Limoſin, dit de la Renaudie, avoit eſté éleu & nommé en ladite aſſemblée pour conduire & effectuer l'entrepriſe, de laquelle il avoit eſté chargé par le Prince de Condé, que l'on diſoit eſtre chef de la conſpiration, encore que pour lors il fuſt avec le Roy à Amboiſe. Et tient-on qu'il fut arreſté en ladite aſſemblée que l'on ſe ſaiſiroit des perſonnes du Duc de Guiſe & du Cardinal de Lorraine, pour leur faire leurs procés ſur pluſieurs concuſſions & crimes de leze-Majeſté, que leſdits Proteſtans prétendoient contr'eux, & qu'à cette fin la requeſte en ſeroit preſentée au Roy, comme pluſieurs qui furent pris, condamnez & executez confeſſerent, ſur les procés qui leur furent faits pardevant le feu Chancelier Olivier, que ceux de Guiſe avoient rappellé aprés la mort du Roy Henry.

Et combien que l'on leur miſt ſus qu'ils avoient voulu, & s'étoient efforcez de tuer le Roy, la Reine ſa mere, & tous ceux du Conſeil, la plus commune & certaine opinion eſtoit qu'ils n'avoient autre but & intention que d'exterminer la maiſon de Guiſe, comme j'ay dit, & tenir la main forte à remettre & donner l'autorité aux Princes du ſang, qui eſtoient hors de credit, & à la Maiſon de Montmorency & de Chaſtillon, en eſperance d'en eſtre ſupportez, comme c'eſtoit leur principale fin.

Donc pour executer l'entrepriſe ; il fut déterminé audit Nantes le dixiéme jour de Mars mil cinq cens ſoixante, de prendre la ville de Blois, en laquelle le Roy eſtoit pour lors, & que l'on prendroit cinq cens hommes de chaque Province, pour accompagner les Executeurs de l'entrepriſe. Cela conclu, chacun ſe retira de la ville de Nantes, & la Renaudie s'en alla à Blois faire ſon rapport au Prince de Condé qui eſtoit avec le Roy, lequel trouva la concluſion bonne, pourveu que le tout ſe fiſt par forme de juſtice, & qu'il fuſt bien executé, ce qui fut auſſi confeſſé par quelques-uns des Conjurez.

Au meſme temps ledit la Renaudie fit diligence pour avancer & diſpoſer tout ce qui eſtoit de l'entrepriſe, & alla par les Provinces, & en pluſieurs maiſons particulieres de ceux qui eſtoient de ladite conſpiration, pour leur faire promettre & ſigner ; puis il s'en alla à Paris, où il communiqua tout le ſecret à ſon hoſte nommé des Avenelles, qui trouva cet expedient fort bon, auſſi eſtoit-il Proteſtant. Mais ayant bien conſideré que l'entrepriſe eſtoit de merveilleuſe conſequence, l'execution fort difficile, & l'iſſuë encore plus dangereuſe, craignant que ſi les choſes ne pouvoient réuſſir, il fut en danger de perdre la vie & les biens, il révéla le tout à un des Secretaires du Cardinal de Lorraine, dont il fut grandement récom-

récompenſé. Ce qui fut réconfirmé par un Gentilhomme de la maiſon du Duc de Nevers, qui eſtoit de la partie. Et quaſi au meſme temps, la Conjuration eſtant ſçûë en pluſieurs endroits de Flandre, d'Allemagne, de Suiſſe, comme auſſi en Italie, le Cardinal de Lorraine en fut adverti par le Cardinal de Granvelle, qui luy mandoit qu'il ſe tinſt ſur ſes gardes, ſçachant que la Conjuration eſtoit dreſſée contre luy & ſon frere. Cela fut cauſe que ceux de Guiſe furent d'avis de laiſſer la ville de Blois, & de mener le Roy au Chaſteau d'Amboiſe, tant pour eſtre une place aſſez bonne, que pour rompre le rendez-vous des Proteſtans au jour nommé, ce qui fut fort bien aviſé.

Cependant le Duc de Guiſe envoya aux lieux circonvoiſins & par les Provinces, pour découvrir ce qui en eſtoit, & ne pût-on tirer la verité aſſeurée, juſques à tant que les Conjurez qui couloient à la file par divers endroits, & marchoient la nuit fort ſecrettement, furent apperçûs un matin, une partie aux portes d'Amboiſe, les autres és environs; ce qu'eſtant rapporté à ceux de Guiſe, ils ſe trouverent un peu eſtonnez, mais non pas tant, que le Duc de Guiſe, (qui avoit beaucoup d'eſprit, de courage, & d'experience, & employant l'autorité du Roy) ne remediaſt promptement à tout ce qui ſe pouvoit faire, pour s'aſſeurer de ceux qui eſtoient à la Cour, preſque toute à ſa devotion, comme auſſi les Gardes & Habitans de la ville d'Amboiſe. Il trouva auſſi un honneſte moyen de s'aſſeurer du Prince de Condé, & de ſa maiſon, auquel il bailla une porte de ladite ville d'Amboiſe à garder, & avec luy mit le feu grand Prieur de France ſon frere, avec nombre de ſes amis & ſerviteurs : Toute-fois les Conjurez pour l'eſperance qu'ils avoient d'executer l'entrepriſe, encore qu'elle fuſt éventée, n'en laiſſerent point la pourſuite, & changerent ſeulement le jour de l'execution, qui eſtoit le dixiéme Mars, au ſeiziéme.

Et cependant le Duc de Nemours, & les Seigneurs, & Gentils-hommes de la Cour firent des ſorties de la ville, là où ils en attraperent pluſieurs en diverſes troupes mal-conduites, & en trés-mauvais équipage. Ceux qui ſe retiroient és maiſons & Chaſteaux des Gentils-hommes circonvoiſins, furent contraints de ſe rendre, & ceux qui paſſerent à Tours & autres lieux & paſſages de la riviere de Loire, y furent arreſtez par l'ordre qu'y avoit mis ledit Duc de Guiſe, lequel ſortit luy-meſme de la ville avec quelque troupe de Seigneurs, & Gentils-hommes de la Cour, pour les réconnoiſtre, & les trouva ſi eſperdus & ſans Chef, que pluſieurs pauvres gens qui ne ſçavoient ce qu'ils faiſoient, jettoient à terre quelques mauvaiſes armes qu'ils portoient, & demandoient pardon : deſquels les uns furent faits priſonniers, les autres renvoyez pour leur ſimplicité, aprés avoir aſſeuré qu'ils ne ſçavoient autre choſe de l'entrepriſe, ſinon qu'il leur avoit eſté aſſigné jour pour voir preſenter une requeſte au Roy, qui importoit pour le bien de ſon ſervice, & celuy du Royaume.

Digitized by Google

La Renaudie fut tué d'un coup d'arquebuſe par le Baron de Pardeillan, aprés que ledit de la Renaudie euſt tué ſon ſerviteur. Le Baron de Caſtelnau de Chaloſſe ſe rendit au Duc de Nemours, ſur la parole qu'il luy donna de luy ſauver la vie, voyant qu'il ne pouvoit ſe ſauver, ny reſiſter, & montra beaucoup de conſtance & de reſolution, tant à reſpondre aux interrogatoires qui luy furent faites, qu'à ſe diſpoſer de mourir, eſtant hors d'eſperance de miſericorde. Il y en eut beaucoup d'autres pris & pendus, pour ſervir d'exemple en un cas ſi nouveau, & en fut attaché quelque nombre aux creneaux du Chaſteau, pour eſtonner les autres, pluſieurs furent auſſi dévaliſez par les chemins, tant par les peuples, que par les Courtiſans. De ſorte qu'en moins de quatre ou cinq jours les Conjurez & leurs adherans, qui eſtoient à la Cour, & qui n'oſoient dire mot, ſe trouverent bien loin de leur compte. Et eſt certain que la Reine Mere du Roy, qui ſe vouloit faire connoiſtre Princeſſe pleine de miſericorde & bonté, adoucit beaucoup d'autres executions, qui ſe devoient faire contre les Conjurez, deſquels ſa Majeſté par ſon advis, en fit delivrer & renvoyer grand nombre : Et ſur ce l'on fit une abolition generale, afin que ceux qui n'eſtoient encore venus, connuſſent la douceur & bonté du Roy envers eux : combien que par les chemins, nonobſtant ladite abolition il y en euſt encore pluſieurs pris, tuez, noyez, ou executez.

CHAPITRE NEUVIÉME.

Rigueur des Miniſtres du Roy contre les Conjurez.
Le Cardinal de Lorraine principale cauſe de l'engagement du Prince de Condé dans le party des Proteſtans.
La Maiſon de Lorraine ſe ſert de l'occaſion pour s'aggrandir.
Le Duc de Guiſe fait Lieutenant General.
Il eſt dangereux de donner toute l'autorité à un ſeul.

CEs rigueurs n'apportoient point de bien aux affaires de France, car en matiere de conjurations & de peines décernées contre une multitude, il ſuffit de punir les Chefs & Auteurs d'icelles, ſans rechercher trop curieuſement tous les Conjurez, au contraire, il faut diſſimuler bien ſouvent de les connoiſtre, afin que comme le ſupplice de quelques-uns donne frayeur & crainte aux autres ; la trop grande rigueur ne les porte tous au deſeſpoir ; la Juſtice devant eſtre moderée par douceur & clemence, & non pas diffamée par cruauté. Joint auſſi qu'en cette occurrence la pluſpart des Conjurez ne ſçavoient où ils alloient, ny que c'eſtoit de crime de leze-Majeſté, & n'avoient autre but que d'eſtre aſſeurez par le moyen de la requeſte qui ſe devoit preſenter pour la liberté de leurs conſciences, de quelque ſoulagement au reſte de la France. Aucuns ont

Digitized by Google

voulu remarquer que l'on pardonnoit moins aux Proteſtans qu'aux Catholiques qui eſtoient de la conſpiration, dequoy ils ſe ſervirent pour r'allumer le feu de la faction qui n'eſtoit pas eſteinte.

Et ſi le Cardinal de Lorraine qui vouloit faire connoiſtre un zele à la Religion Catholique, euſt pû diſſimuler que le Prince de Condé avoit eu part à la conjuration, & qu'il n'en euſt jamais eſté inquieté, comme le Duc de Guiſe eſtoit de cette opinion, les Proteſtans n'euſſent peut-eſtre pas trouvé un Prince du ſang pour leur Chef, qui fut cauſe d'un merveilleux changement par tout le Royaume.

Or afin de pourvoir à l'avenir à la ſeureté du Roy, & de ſon Eſtat, l'on expedia Lettres Patentes, par leſquelles il eſtoit porté, que pluſieurs ſous titre & ombre de Religion, s'eſtoient efforcez de vouloir prendre le Roy, la Reine ſa Mere, & leur Conſeil, pour tuer les uns, chaſſer les autres, & diſpoſer entierement de tout l'Eſtat du Royaume à leur plaiſir. Et pour obvier dés-lors en avant à telles entrepriſes, par les meſmes Lettres, le Duc de Guiſe eſtoit eſtably Lieutenant General du Roy, qui fut un moyen d'accroiſtre encore davantage ſa Maiſon, car par cette occaſion tous les Gouverneurs des Provinces, Baillifs, Seneſchaux, Gentils-hommes, & autres luy eſtoient aſſujettis. Et combien que pour ſes grandes vertus il puſt meriter cet honneur, ſi eſt-ce que cela ne ſervit que pour accroiſtre l'envie que l'on portoit à ſa grandeur. Joint auſſi qu'il n'y a rien qui ſoit plus dangereux en matiere d'Eſtat que d'eſtablir un Prince Lieutenant General avec telle puiſſance qu'il avoit lors, attendu que de-là il n'y a plus qu'un degré à la ſouveraineté, ſi celuy qui a les forces en main avoit mauvaiſe conſcience, & qu'il vouluſt abuſer de ſa puiſſance, qui fut le moyen par lequel les Maires du Palais uſurperent l'autorité ſouveraine ſur les Rois de la premiere & ſeconde lignée. Toute-fois ſi l'on veut dire qu'il eſt beſoin en quelques occaſions d'eſtablir un Lieutenant General pour la jeuneſſe, abſence, & incapacité du Roy, ſi n'eſt-il pas neceſſaire qu'il ſoit né Prince, ny fort ambitieux. Pour remedier à tels inconveniens, aucuns ont voulu dire qu'il vaudroit mieux en eſtablir trois en égale puiſſance, afin que les deux fiſſent teſte au troiſiéme, qui voudroit abuſer de ſon autorité, comme firent les Empereurs de Conſtantinople, qui eſtablirent trois Grands Prevoſts en tout leur Empire : mais cette opinion n'eſt pas approuvée des plus grands Politiques ; car la jalouſie du commandement ne peut ſouffrir de compagnon, & apporte toûjours du deſordre & de la combuſtion.

CHAPITRE DIXIÉME.

L'Admiral de Chaſtillon & le ſieur d'Andelot ſon frere mandez à la Cour, ſe juſtifient par leur obéiſſance des ſoupçons que la Maiſon de Guiſe donnoit de leur intelligence avec les Conjurez.
Le Prince de Condé mis en la diſgrace du Roy, & retenu en Cour.
Courageuſe & hardie Reſponſe dudit Prince au Roy.
Il ſe retire.
Prudence du Conneſtable de Montmorency envoyé par le Roy au Parlement.

OR ceux de Guiſe ayant ainſi fait avorter les projets de cette conjuration, ils adviſerent d'avoir la raiſon des principaux Auteurs d'icelle, & d'autant qu'ils penſoient au commencement que l'Admiral & d'Andelot fuſſent de la partie, parce qu'ils eſtoient fort affectionnez au party des Proteſtans, ils trouverent moyen de les attirer à la Cour par lettres du Roy, & de la Reine ſa Mere, pleines de douceur & belles promeſſes, comme deſirant auſſi avoir leur Conſeil ſur le fait de la Religion, & ſur l'Eſtat & Gouvernement du Royaume, où ils vinrent incontinent, ce qui aſſeura fort ceux de Guiſe & leurs amis & ſerviteurs. Pluſieurs faiſoient jugement, que ſi leſdits Admiral & d'Andelot ſe fuſſent entierement entremeſlez de ladite conjuration, elle n'euſt pas ſi mal réuſſi. Mais auſſi dit-on que comme prudens & adviſez, ils vouloient voir les commencemens, & quel fruit produiroit cette requeſte qui ſe devoit preſenter au Roy, de laquelle il ne ſe trouva point des priſonniers, ny de ceux que l'on fit mourir, qui les chargeaſt.

Mais bien fut chargé le Prince de Condé, par le témoignage de pluſieurs des executez, & priſonniers. Ce qui fut cauſe de la haine que ceux de Guiſe conçûrent contre luy, d'autant plus qu'il eſtoit leur Couſin germain, & qu'il eſtoit ordinairement avec eux, lors meſme que l'on tramoit, & qu'on vouloit executer cette conjuration à leurs deſpens. Et dés-lors la haine couverte auparavant, commença à lever le maſque, car il fut fait défence au Prince de partir de la Cour, & fut obſervé de ſi prés, qu'il n'oſoit preſque parler à perſonne, ny approcher du Roy, qui eſtoit irrité contre luy, parce que l'on luy faiſoit entendre qu'il avoit conſpiré ſa mort : & ce qui augmenta la mal-veillance que ſa Majeſté luy portoit, fut qu'un jour, ainſi que l'on executoit quelques-uns de la conſpiration, le Prince ne ſe puſt tenir de dire, que c'eſtoit grande pitié de faire mourir de ſi gens de bien, qui avoient fait ſervice au Roy & à la Couronne, & qu'il ſeroit à craindre que les Eſtrangers voyans les Capitaines François ſi mal-traitez & meurtris, n'y fiſſent un jour des entrepriſes aux deſpens de l'Eſtat ; Ce qu'eſtant rapporté au Roy,

Digitized by Google

fut cauſe que * la Trouſſe Prevoſt de l'Hoſtel fut envoyé pour ſe ſaiſir de quelques ſerviteurs du Prince, qui avoient fait eſchapper le jeune de Maligny. Et afin que le Prevoſt puſt chercher en plus grande liberté, il eut mandement de dire audit Prince, qu'il vint parler au Roy, ce qu'il fit incontinent : lors ſa Majeſté luy dit avec colere qu'il eſtoit accuſé par ceux que l'on avoit executez, & autres ſuffiſans témoignages, qu'il eſtoit Chef de la conſpiration faite par les ſeditieux & rebelles contre ſa perſonne & ſon Eſtat, & que s'il eſtoit vray il l'en feroit bien repentir.

Le Prince oyant ces propos de la bouche du Roy, & craignant que ſa reſponſe ne fuſt pas bien priſe, ou calomniée, ſupplia ſa Majeſté d'aſſembler les Princes, & ſon Conſeil, pour faire ſa reſponſe en ſi bonne compagnie. Ce que le Roy luy accorda, penſant qu'il ſe voudroit excuſer par quelques douces paroles. Mais le Prince ſe trouvant au Conſeil, le Roy preſent, dit que la perſonne de ſa Majeſté exceptée, & celles de Meſſieurs ſes Freres, de la Reine ſa Mere, & de la Reine Regnante, & l'honneur & la reverence qu'il leur devoit ſaufs, ceux qui avoient dit qu'il eſtoit Chef de la conjuration contre la perſonne du Roy & ſon Eſtat avoient menty fauſſement, & autant de fois qu'ils le diroient, autant ils mentiroient, en offrant dés-lors à toutes heures de quitter le degré de Prince ſi proche du ſang du Roy, pour les combattre. Cela eſtant dit, il ſe retira pour donner lieu aux opinions du Conſeil : mais au lieu d'opiner, le Cardinal de Lorraine fit ſigne au Roy pour ſe lever & rompre l'aſſemblée, parce qu'il n'y avoit Prince, ny Seigneur qui voulut ſouſtenir ce démenty, qui demeura aux oreilles du Conſeil.

Peu de temps aprés le Prince de Condé voyant qu'il eſtoit eſpié de ſi prés & mal-voulu du Roy, ſe voulut retirer avec licence en ſa maiſon. Et au meſme temps on envoya lettres au Conneſtable, pour aller à Paris faire recit au Parlement des choſes paſſées en la ville d'Amboiſe : en quoy le Conneſtable montra qu'il eſtoit vieil & ſage Courtiſan. Car combien qu'il euſt la grandeur de ceux de Guiſe ſuſpecte, il chanta bien-haut les loüanges de cette Maiſon, & leur prudence d'avoir remedié à une telle conjuration (dequoy les Auditeurs demeurerent ſatisfaits) ſans toucher, ſinon legerement, que la conjuration fuſt dreſſée contre la perſonne du Roy, & ſon Eſtat. Le Duc de Guiſe avoit choiſi le Conneſtable, pour n'eſtre point ſuſpect à ceux de la Religion des Proteſtans : mais ce vieil Polybe grand Courtiſan de ſon temps, dit qu'il n'y a point de plus dangereux ennemy que celuy qui loüe les actions de ceux qu'il n'aime point. Auſſi le Cardinal de Lorraine & ſes freres eſtans advertis du recit que le Conneſtable avoit fait au Parlement, dirent qu'ils ſe fuſſent bien paſſez de telles loüanges.

* Il s'appelloit Nicolas le Hardy, & de luy ſont iſſus les Marquis de la Trouſſe & du Fay.

Digitized by Google

CHAPITRE ONZIÈME.

La Maiſon de Chaſtillon quitte la Cour.
Bon Conſeil de l'Admiral à la Reine.
L'Edit de Pacification mal gardé.
Autre Edit en faveur des Proteſtans.
Raiſonnement de l'Auteur ſur la mauvaiſe conduite de la Conſpiration & entrepriſe d'Amboiſe.
Diverſes fautes des Conjurez.

CEUX de Chaſtillon ayant veu jouër toutes ces pitoyeuſes tragedies à la Cour, craignans auſſi que l'on les y vouluſt envelopper, demanderent congé de ſe retirer, ce qui leur fut accordé. Et la Reine Mere du Roy montrant une bonne affection à l'Admiral, le pria de la conſeiller, & l'advertir par lettres ſouvent, de tous les moyens qu'il ſçauroit, & pouroit apprendre, d'appaiſer les troubles & ſeditions du Royaume.

Ce que depuis il fit, & eſcrivit à la Reine, que la cauſe des ſeditions ne prendroit jamais fin, tant que ceux de Guiſe ſeroient à la Cour, advertiſſant ſa Majeſté de prendre le maniment des affaires; pour remedier à plus grands inconveniens que les premiers, & qu'il falloit commencer à ne faire plus aucunes pourſuites contre les Proteſtans, ainſi qu'il avoit eſté adviſé par un Edit fait à la haſte, du conſeil dudit Admiral, & du feu Chancelier Olivier, comme le vray moyen d'eſteindre le feu de la conſpiration d'Amboiſe, & ce pour la crainte que l'on avoit, qu'elle n'euſt plus grande ſuite. Toutefois pluſieurs voyans cet Edit, jugeoient que c'eſtoit un ſujet pour découvrir ceux qui en eſtoient, afin de les attraper à leur temps.

Auſſi à la verité l'Edit fut mal gardé, ſoit que les Magiſtrats Catholiques euſſent devant les yeux ſeulement le vray zele de la Religion Catholique, ou que l'on euſt mandé par lettres ſecrettes aux Gouverneurs & Magiſtrats de faire juſtice des Proteſtans, ſans avoir égard à l'Edit : autrement qu'il y auroit danger que ce feu ne s'allumaſt ſi grand, qu'à la fin il embraſaſt tout le Royaume.

La Reine Mere du Roy, qui a toûjours cherché de maintenir les choſes pour la ſeureté de l'Eſtat, & éviter les inconveniens dont l'on voyoit la France menacée, fit expedier derechef un autre Edit, portant défences bien expreſſes à tous les Baillifs, Seneſchaux, Magiſtrats, & autres Juges, de faire de-là en avant aucunes pourſuites contre les Proteſtans; lequel Edit fut aſſez bien executé. Ce qui fut cauſe d'attirer en France fort grand nombre de bannis & abſens pour la Religion, & meſme pluſieurs Miniſtres de Geneve & d'Angleterre, qui s'eſtablirent par toute la France, en donnant beaucoup de courage aux Proteſtans qui s'eſtoient refroidis, de

Digitized by Google

continuer leurs assemblées & l'exercice de leur Religion. Or ce conseil de l'Admiral tendoit à double effet. Le premier pour faire prendre à la Reine Mere du Roy les affaires en main, en luy donnant advis de reculer si elle pouvoit de la Cour ceux de Guise : l'autre pour fortifier les Protestans & leurs Partisans, qui se pouroient rallier plus qu'auparavant, en faisant l'exercice de leur Religion : ce que beaucoup croyent qui ne fust pas advenu, si la rigueur eust esté continuée sur les Protestans, lors qu'ils jettoient les premiers fondemens de leurs desseins. Et ceux de Guise, soit pour le zele de la Religion, ou qu'ils eussent du tout appuyé leurs forces sur les Catholiques (comme estant ce party le plus puissant & asseuré, & que c'estoit le vray moyen de se maintenir) estimerent qu'ils devoient tascher de ruiner & rabattre le party desdits Protestans, & les rendre si foibles qu'ils ne pussent resister aux Catholiques.

Voilà un sommaire & brief discours de la Conjuration d'Amboise, de laquelle je laisseray le jugement libre à un chacun. Mais bien diray-je qu'elle estoit mal-conduite, & encore pirement executée, estant en premier lieu communiquée à si grand nombre de personnes de toutes sortes de conditions & d'âges, qu'il estoit impossible de la tenir secrette. Car il estoit dit que l'on la pouroit communiquer à tous ceux qui de mesme affection porteroient les armes, combien qu'ils n'eussent assisté au Conseil, chose qui fust trouvée bien mauvaise par plusieurs Protestans, aussi l'on peut voir en toutes les Histoires, que tous ceux qui anciennement conjuroient contre l'Estat, ou contre la vie des Princes, le communiquoient à peu de personnes, faisans infinis sermens. Et la pluspart des Conjurez en chose de grande entrepriſe, mesloient de leur sang au vin qu'ils beuvoient ensemble, comme l'on peut voir en la Conjuration dressée par les enfans de Brutus, alors premier Consul, autres se lioient les pouces ensemble, & en faisoient sortir du sang qu'ils mesloient l'un avec l'autre, & le suçoient, comme Tacite l'escrit du serment des Princes d'Armenie, aux traitez d'amitié qu'ils faisoient. Ce qui se pratique encore en quelques endroits des Indes Orientales.

Les Protestans firent une autre faute, de deliberer la conspiration en Janvier, & en differer l'execution au dixiéme de Mars, tellement que c'estoit donner loisir à ceux qui sont naturellement peu secrets d'en discourir, en faisant des preparatifs si longs pour s'y trouver : De sorte que les Nations estrangeres le sçavoient plus d'un mois auparavant le jour prefix. Outre que la longueur du temps refroidit bien souvent les uns, & fait repentir les autres : comme il advint en la Conjuration faite contre la personne du plus grand Empereur du monde, qui estoit Jules Cesar, dont l'execution se devoit faire, le premier jour de Mars, & le mesme jour il estoit adverty de son desastre, s'il eust leu le billet que l'on luy bailla en entrant au Senat.

Davantage il estoit capitulé qu'il se leveroit une armée pour

Digitized by Google

l'execution : choſe qui eſtoit impoſſible, ſans que le tout fuſt éventé & découvert, veu que leſdits Proteſtans vouloient que l'on levaſt des ſoldats de toutes les Provinces de France. En quoy ils failloient grandement, d'autant que ceux de Guiſe avoient tant d'amis & ſerviteurs, & tant d'autres perſonnes qui ne reſpiroient que leur faveur, qu'il eſtoit impoſſible que la choſe leur fut long-temps cachée.

De plus, en matiere de conſpiration, il faut que ceux auſquels elle eſt communiquée, ſoient reconnus grandement ſecrets, ce qui empeſcha Brutus de découvrir à Ciceron, qui n'eſtoit pas tenu pour tel, la conjuration contre Ceſar, encore qu'il deſiraſt ſa mort autant que nul autre. Mais le pis eſt, quand telles entrepriſes ſont communiquées aux femmes (ſexe ſi fragile qu'il ne peut rien tenir de caché.) Auſſi la conjuration contre le grand Alexandre, fut découverte par un nommé Philotas, à une Dame, qui le révéla incontinent à Alexandre. Celle de Catilina par une garce qu'entretenoit l'un des Conjurez. Et celle du grand Prieur de Capouë, frere du feu Mareſchal Stroſſy, dreſſée de noſtre memoire contre la ville de Gennes, qu'il avoit reſolu de prendre & ſaccager, fut auſſi découverte par une Courtiſane qui l'avoit ſçû d'un Soldat : mais celle d'Amboiſe fuſt découverte au Secretaire du Cardinal de Lorraine, par l'un des plus affectionnez Proteſtans, & qui recevoit ordinairement les complices en ſa maiſon : Dieu reſervant le chaſtiment des Grands en un autre temps, auquel chacun a reſſenty les effets inévitables de ſa Juſtice.

LIVRE

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

Libelles publiez contre la Maiſon de Guiſe.
Les Religionnaires s'appuyent de la faveur des Proteſtans d'Allemagne & d'Angleterre.
Droit de la Reine Elizabeth ſur la Couronne d'Angleterre.
Raiſon des Prétenſions de la Reine Marie Stuart ſur le meſme Royaume, & de Jacques Roy d'Eſcoſſe ſon fils.
Droit de la Maiſon de Suffolck.
Des Comtes de Huntington.
Et des Comtes de Hereford.
Les enfans ne ſe legitiment point en Angleterre par le mariage ſubſequent.

C'ESTOIT une choſe fort eſtrange, & du tout contre le devoir naturel d'un bon ſujet, principalement d'un François obéïſſant & fidéle à ſon Prince, de luy preſenter une requeſte à main armée. Ce fait ſi nouveau engendra une ardeur ſi grande & ſi brûlante, qu'elle embraſa toutes les Provinces de France en diverſes factions; dont une des premieres & plus dangereuſes ſemences, vint des libelles diffamatoires qui furent publiez contre la Maiſon de Guiſe, colorez de Préfaces d'honneur quand il eſtoit queſtion du Roy; afin de lever les accuſations publiées par pluſieurs Edits & Lettres Patentes que ce n'eſtoit contre ſa Majeſté & ſon Eſtat que les Proteſtans s'eſtoient révoltez & vouloient prendre les armes, mais pour la défence de leurs vies, perſonnes, & biens, & pour le zele qu'ils avoient à leur Religion.

Ce que par meſme moyen & par pluſieurs autres intentions, ils s'efforçoient de faire entendre aux Princes eſtrangers, principalement aux Proteſtans d'Allemagne & d'Angleterre, leſquels ſe laiſſans incontinent perſuader aux impreſſions qui leur eſtoient données, en eſcrivoient à leurs Ambaſſadeurs réſidens en France, afin d'animer tous les François contre la Maiſon de Guiſe. Mais ils s'abuſoient, car plus ils eſcrivoient contr'eux, plus ils réhauſſoient leur credit, parce qu'ils avoient les Catholiques Partiſans & favorables avec l'autorité du Roy.

Mais en cet endroit je me licencieray un peu de laiſſer les affaires de France, pour dire quelque choſe des Royaumes d'Angleterre & d'Eſcoſſe; où j'ay eu à traiter pluſieurs grandes & importantes ne-

gociations pour le ſervice des Rois, tant avec la Reine Elizabeth, que Marie Stuart veuve du Roy François ſecond. Quant à Elizabeth Reine d'Angleterre, aucuns ont voulu diſcourir & eſcrire de ſon titre à la Couronne d'Angleterre, peut-eſtre ſelon leurs opinions & paſſions. Tant y a qu'il eſt certain que Henry huitiéme Roy d'Angleterre ſon pere, eſtoit de la Maiſon de Lancaſtre, du coſté paternel, & d'York du coſté maternel, toutes deux réünies enſemble; ce qui appaiſa toutes les guerres civiles & troubles du Royaume.

Le Roy Henry avoit un frere aiſné nommé Artus, & deux ſœurs Marguerite & Marie, dont l'aiſnée fut mariée en premieres nôces à Jacques quatriéme Roy d'Eſcoſſe, duquel mariage eſt iſſu Jacques cinquiéme auſſi Roy d'Eſcoſſe, lequel eſpouſa Antoinette de Lorraine de la maiſon de Guiſe, veuve du Duc de Longueville, & fut pere de Marie Stuart à preſent regnante. Marguerite d'Angleterre veuve de Jacques quatriéme Roy d'Eſcoſſe, eſpouſa Archambaut Douglas Comte d'Angus Eſcoſſois, qui eut la teſte tranchée par le commandement de Jacques cinquiéme Roy d'Eſcoſſe, & laiſſa une fille nommée Marguerite, qui fut mariée à Matthieu Stuart Comte de Lennox, duquel mariage ſont iſſus deux fils, Henry & Charles. Henry eſpouſa Marie Stuart ſa Couſine germaine Reine d'Eſcoſſe, veuve du feu Roy François ſecond, je fus envoyé pour conſentir & approuver leur mariage de la part du Roy Charles neuviéme. Et de ce mariage de Henry & Marie, eſt iſſu Jacques ſixiéme Prince d'Eſcoſſe, qui eſt aujourd'huy. De Charles l'autre frere, & d'une fille de la Maiſon de Candish, eſt venuë Arbelle.

Et quant à Marie l'autre ſœur puiſnée du Roy Henry d'Angleterre, elle eſpouſa le Roy Loüis douziéme de France, lequel eſtant décedé, trois mois aprés elle s'en retourna en Angleterre; où le Roy Henry ſon frere la remaria à Charles Brandon, un ſien favory, qu'il fit Duc de Suffolck: duquel mariage deux filles ſont ſorties. La premiere nommée Françoiſe, qui fut mariée à Henry Grey, que le Roy Henry huitiéme fit Marquis de Dorſet, & par ſucceſſion des droits de ſa femme fut fait Duc de Suffolck: dont ſont iſſuës trois filles, Jeanne, Catherine & Marie. Jeanne l'aiſnée pour avoir eſté appellée à la Couronne devant la Reine Marie, par le moyen du Duc de Northumberland, duquel elle avoit eſpouſé le fils aiſné, aprés avoir regné ſept jours, fut dépoſée, & aprés décapitée dedans la Tour de Londres, & ſon mary dehors, tous deux à meſme heure & jour, & le Duc de Northumberland peu de temps aprés. Catherine qui eſtoit la ſeconde, fut mariée avec Henry Herbert, fils aiſné du Comte de Pembrock, mais pour eſtre tous deux trop jeunes, l'on dit que le mariage ne fut point conſommé, & Marie venant à regner en fit le divorce. Du regne de la Reine Elizabeth ladite Catherine & le Comte de Hereford, ſe marierent clandeſtinement contre les Loix & Ordonnances du Royaume d'Angleterre. A cette

Digitized by Google

occaſion ils furent tous deux empriſonnez en la Tour de Londres l'eſpace de trois ans, où neantmoins ils trouverent moyen de ſe frequenter & faire deux fils. Marie qui fut la troiſiéme fille, nourrie à la Cour avec la Reine Elizabeth, eſpouſa clandeſtinement auſſi un Capitaine de la porte, avec le grand mécontentement de la Reine, mais peu de temps aprés ils moururent tous deux. Marguerite qui fut la ſeconde fille de Charles Brandon Duc de Suffolck, eſpouſa le Comte de Cumberlant, dont eſt iſſuë Marie à preſent femme du Comte de Derby, de laquelle & dudit Comte ſont iſſus trois fils. Françoiſe premiere fille dudit Charles Brandon, aprés la mort de Henry Grey, fait Duc de Suffolck, ſon premier mary, eſpouſa un nommé Adrian Stoc ſon ſerviteur, & en eut deux enfans.

Outre ceux que nous avons déduit, il y a le Comte de Huntington qui prétend auſſi quelque droit à la Couronne : mais il n'y pouroit venir par droit ſucceſſif, qu'aprés les enfans du Comte de Derby, d'autant qu'il eſt iſſu de George Duc de Clarence, frere du Roy Edoüard quatriéme, qui ne laiſſa qu'une fille, laquelle fut mariée au Comte de Salisbury, duquel mariage ſont iſſus trois fils, Henry, Paul Cardinal, & Artus. De Henry ſont iſſuës deux filles, dont l'aiſnée eſt morte ſans enfans. De la ſeconde ſont iſſuës Marie & Marguerite.

Quant aux enfans du Comte de Hereford qu'il a eu de Catherine, il y a eu Sentence donnée par l'Archeveſque de Cantorbery, qu'ils n'eſtoient pas legitimes, de laquelle il y a eu appel, qui n'eſt pas decidé : car en Angleterre s'il n'y a contract de mariage verifié par écrit, ou par témoins, avant la conſommation d'iceluy, les enfans nez auparavant le contract ſont tenus pour baſtards, & ne ſe peuvent legitimer par mariage ſubſequent. Mais ſi les parties contractent mariage, eſtant la femme groſſe, voir preſte à ſe délivrer, pourveu qu'elle ne ſoit encore accouchée, les enfans ſeront legitimes, horſmis, comme l'on dit, les Princes du Sang, qui ne ſe peuvent marier ſans congé du Roy, ſur peine que les enfans ſoient declarez baſtards, & le mariage nul. Vray eſt que le ſecond fils du Comte de Hereford eſt né aprés que les deux parties declarerent en jugement qu'ils eſtoient mariez. Or tous les ſuſdits ne peuvent ſucceder à la Couronne d'Angleterre, la Reine Elizabeth mourant ſans enfans, devant la Reine d'Eſcoſſe petite fille de Marguerite ſœur aiſnée du Roy Henry huitiéme.

Digitized by Google

CHAPITRE DEUXIEME.

Hiſtoire des Amours de Henry VIII. Roy d'Angleterre avec Anne de Boulen.
Qu'il eſpouſe nonobſtant ſon Mariage avec Catherine d'Eſpagne, qu'il prétend nul.
Cela cauſe le Schiſme & l'Hereſie en Angleterre.
Le Repude de Catherine improuvé par les Religionnaires d'Allemagne & de Geneve, qui refuſent l'alliance de Henry.
Raiſon pour laquelle le Roy François I. ſouhaitta la nullité du premier mariage dudit Roy Henry.
Declaré valide en Cour de Rome.
Mort d'Anne de Boulen & de Thomas Morus.
Raiſon du titre de Défenſeur de la Foy, porté par le Roy d'Angleterre.
Le Roy Henry ſe fait Chef de l'Egliſe Anglicane.
Continuation de ſes Mariages.

ET pour mieux éclaircir cette Genealogie où nous ſommes entrez, je reprendray comme ledit Roy Henry VIII. eſpouſa Catherine d'Eſpagne ſa belle ſœur aprés la Mort d'Artus ſon frere, par diſpenſe du Pape Jules ſecond; à condition toute-fois qu'Artus n'euſt point eu copulation avec elle: Et de ce mariage fut procreée Marie ſœur aiſnée d'Elizabeth, qui depuis fut Reine. Mais il advint que le Roy Henry devint amoureux d'une jeune Dame rare en beauté & d'illuſtre maiſon d'Angleterre, nommée Anne de Boulen, Marquiſe de Pembrock, niéce de Thomas Howart Duc de Nortfolck, laquelle ne voulant pas ſervir de concubine au Roy, deſiroit ou feignoit, comme elle eſtoit prudente & adviſée, de ſe vouloir marier à un Seigneur du pays. Le Roy le voulant empeſcher, vaincu d'amour, comme il y eſtoit ſujet, ſe reſolut de l'eſpouſer pour n'avoir point de compagnon. Mais pour ce faire, il fut conſeillé qu'il eſtoit neceſſaire de repudier Catherine; non pour autre ſujet que d'avoir eſté auparavant femme d'Artus ſon frere. Ce qui fut adviſé par un ſubtil moyen du Cardinal d'York Anglois, ſur ce qu'il montra que le Roy n'avoit pû legitimement eſpouſer la veuve de feu ſon frere Artus.

Et à ces fins le Cardinal Campeje fut deputé, lequel vint en Angleterre, & fit information de la verité avec le Cardinal d'York, delegué pour luy aſſiſter. Et depuis aprés avoir trouvé qu'il eſtoit vray, firent aperte démonſtration d'eſtre fort ſcandaliſez, & y avoir grande charge de conſcience en un tel mariage. Dés-lors ils firent défenſe au Roy Henry & à la Reine Catherine ſa femme de plus ſe frequenter, juſques à ce qu'ils euſſent fait leur rapport au Pape. Cependant le Roy Henry impatient de ce nouvel amour, ne pouvant

Digitized by Google

ſupporter la longueur qu'il voyoit au jugement de la repudiation, eſpouſa ladite Anne de Boulen, dont eſt iſſuë Elizabeth à preſent regnante, née le ſeptiéme jour de Septembre mil cinq cens trente & trois.

Et d'autant que Charles cinquiéme Empereur portoit impatiemment cette repudiation faite de ſa Tante, & que le Pape trouvoit eſtrange ces nouvelles nôces, meſme du vivant de Catherine qui avoit eſté quelques années avec le Roy : eſtant diſpenſé comme j'ay dit, le Roy d'Angleterre commença de ſe faſcher contre le Pape, & comme l'on dit, eſtant perſuadé par ſa nouvelle eſpouſe, qui ſe reſſentoit de la Religion des Proteſtans, ſe declara Chef de l'Egliſe d'Angleterre, & fit mettre le Cardinal d'York en priſon, qui avoit changé de volonté ; ayant écrit au Pape que le Roy d'Angleterre avoit eſpouſé une Lutherienne.

Sur cela le Roy Henry envoya en Allemagne & à Genéve, offrant de ſe faire Chef des Proteſtans, & mener dix mille Anglois à la guerre, & contribuer cent mille livres ſterlins, qui vallent un million de livres tournois. Mais ils ne voulurent jamais approuver la repudiation, hormis Eraſme de Rotterdam : combien qu'auparavant & dés l'an mille cinq cens trente, il avoit eu advis des Univerſitez de Boulogne, de Padoüe, d'Orleans, de Bourges, d'Angers, de Toulouſe & de Paris, où les Docteurs en Theologie baillerent, comme l'on dit, ſous les ſeels des Univerſitez, que le Pape Jules ſecond n'avoit pû le diſpenſer de prendre la veuve de ſon frere, mort ſans enfans, & que la Loy de Dieu qui commandoit expreſſément au frere de prendre la veuve de ſon frere pour luy ſuſciter un heritier, n'eſtoit que figure. Vray eſt que le bruit eſtoit que le Roy Henry n'y épargna rien. Leſdites conſultations ont depuis eſté publiées & imprimées en Angleterre.

Cependant le procés fut depuis intenté à Rome pardevant le Pape Clement ſeptiéme à l'inſtance de l'Ambaſſadeur de l'Empereur vers ledit Pape, auquel fut envoyé Eſtienne Gardiner Docteur és Droits & depuis Eveſque de Wincheſter ; pour ſouſtenir que la repudiation avoit eſté juſte, & la diſpence du Pape Jules illicite de droit divin & humain.

Le bruit eſtoit commun que le Roy François premier, avoit eu volonté de marier ſa ſœur veuve du feu Duc d'Alençon au Roy d'Angleterre, laquelle depuis eſpouſa Henry d'Albret Roy de Navarre : & qu'il avoit incité le Cardinal d'York, pour lors Ambaſſadeur en France, de tenir la main à ce que la diſpenſe de Jules deuxiéme fut jugée abuſive. Mais deux choſes empeſcherent le mariage : l'une qu'il craignoit que la repudiation fuſt trouvée mauvaiſe : l'autre que le Roy d'Angleterre n'aimoit pas Madame la Ducheſſe d'Alençon, ſon but eſtant d'eſpouſer Anne de Boulen pour ſa beauté.

Et d'autant que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne preſſoit le Pape de faire

Digitized by Google

juger le procés , le Pape differoit tant pour la crainte d'offenſer l'Empereur , qui avoit de grandes forces en Italie , s'il donnoit jugement au profit du Roy d'Angleterre : qu'auſſi donnant la Sentence au contraire , ledit Roy ne ſe retiraſt du tout de l'obéiſſance de l'Egliſe, & du ſaint Siege Apoſtolique, & ſe declaraſt particulierement ennemy de l'Egliſe Romaine, & en ce faiſant qu'il exemptaſt ſon Royaume de la Foy & hommage que les Rois ſes Prédeceſſeurs avoient toûjours rendu audit Siege , depuis le Roy Jean ſurnommé Sans-terre, payans par chacun an quatre mille ducats à la Chambre du Pape , pour le cens féodal convenu en l'inveſtiture faite par le Pape Innocent troiſiéme audit Roy Jean , du conſentement des Seigneurs & Barons d'Angleterre.

Mais le Pape ne pouvant plus reculer fit juger le procés à Rome, où il fut dit par Sentence que le Roy n'avoit pû repudier Catherine d'Eſpagne, & moins encore eſpouſer Anne de Boulen , laquelle pendant le procés avoit eſté executée à mort , comme atteinte & convaincuë d'adultere , lequel toute-fois n'eſtoit pas bien verifié , ainſi que pluſieurs diſoient, & croyoit-on que les Catholiques , qui avoient fort mauvaiſe opinion de ladite Anne de Boulen, luy firent de trés-mauvais offices, tant pour avoir eſté cauſe de la repudiation d'une autre Reine, que pour eſtre Lutherienne, & avoir fait changer au Roy Henry ſa Religion, diſans que c'eſtoit pour troubler le Royaume , & meſmement pour avoir fait mourir Thomas Morus Chancelier d'Angleterre , l'un des plus grands perſonnages de ſon temps , parce qu'il avoit dit que le Roy Henry ne ſe pouvoit faire Chef de l'Egliſe Anglicane. D'où l'on jugeoit qu'ayant gaſté le Roy, elle gaſteroit auſſi le Royaume , qui eſtoit auparavant ſi contraire aux Hereſies , que le meſme Roy avoit fait un livre contre Martin Luther , pour lequel il fut grandement honnoré par le Pape Jules deuxiéme , qui luy donna le titre de Defenſeur de la Foy Catholique, & un chapeau & une eſpée. Et ce titre de Defenſeur de la Foy a depuis eſté porté par tous les enfans dudit Roy Henry, comme la Reine Elizabeth , à preſent regnante le porte encore.

Le Roy Henry eſtant adverty de cette Sentence , non ſeulement perſiſta en ſa Declaration , aprés s'eſtre fait Chef de l'Egliſe Anglicane ; mais dés-avoüa le Pape pour Seigneur féodal , chaſſant ſes Receveurs d'Angleterre, & par meſme moyen changea la forme de la Religion, & fit abattre quelques Images, & fondre des Reliques. Auparavant , le Roy François premier avoit adverty le Pape Clement par ſon Ambaſſadeur , qu'il ſe gardaſt bien de juger contre le Roy d'Angleterre , car en ce faiſant il perdroit l'obéiſſance de ce Royaume-là : toute-fois cet advertiſſement arriva trop tard à Rome , parce que la Sentence eſtoit dés-ja donnée. En ce temps le Roy d'Angleterre fit aſſembler ſes Eſtats , & par iceux fit declarer le mariage de Catherine d'Eſpagne illegitime , & qu'aprés ſon décés la Couronne viendroit aux enfans de luy & de Jeanne de Seimour,

Digitized by Google

laquelle il eſpouſa depuis ; & fut inciſée par le coſté pour avoir ſon enfant ; dont elle mourut : & pour cette cauſe l'enfant fut appellé Edoüart Ceſar. Pour la quatriéme femme, le Roy prit Anne ſœur du Duc de Cleves, qu'il répudia bien-toſt aprés. Pour la cinquiéme, il eſpouſa Catherine de Hawart qu'il fit décapiter devant que l'an fut paſſé. Et pour la ſixiéme il eſpouſa Jeanne veuve du Seigneur de Latimer. Et par ſon teſtament fait en Decembre mil cinq cens quarante & ſix il inſtitua Edoüart ſon fils ſucceſſeur à la Couronne, auquel il ſubſtitua Marie ſa fille aiſnée. Et à Marie il ſubſtitua Elizabeth, ratifiant en cela la volonté des Eſtats d'Angleterre, qui l'avoient ainſi ordonné.

CHAPITRE TROISIÉME.

Regne de Marie Reine d'Angleterre.
Refuſée en Mariage par Henry de Courtenay, Comte de Worceſter.
Elizabeth Sœur & Rivale de la Reine, miſe en priſon.
Delivrée par l'entremiſe de Philippe II. Roy d'Eſpagne.
Qui prétendoit l'eſpouſer aprés la mort de ſa Sœur.

AINSI Marie ſucceda au Royaume, aprés la mort du jeune Roy Edoüart ſon frere ; ce qui n'eſtoit advenu depuis quatorze cens ans. Car combien que Tacite en la vie de ſon beau-pere Agricola, eſcrive que les peuples d'Angleterre de ſon temps eſtoient commandez par une Reine, & qu'ils recevoient à la ſucceſſion de la Couronne les filles auſſi-bien que les maſles, ſi eſt-ce que depuis ce temps-là juſques à Marie, il ne s'en trouve pas une ſeule. Car meſme Eſtienne Comte de Boulogne gendre ſeulement de Henry premier Roy d'Angleterre, fut prépoſé à Mahaut appellée Imperatrice, fille dudit Henry, femme de Godefroy Plantagenet Comte d'Anjou, qui ſucceda à la Couronne, & duquel ſont tous iſſus les Princes, Rois & Reines d'Angleterre, qui ont eſté depuis quatre cens ans juſques à preſent.

Donc Marie ſe voyant aſſeurée de la Couronne & Eſtat d'Angleterre, & qu'elle avoit paſſé l'âge de quarante ſept ans, pour s'aſſeurer encore davantage, voulut eſpouſer le Comte de Worceſter, nommé Henry de Courtenay, qu'elle avoit fait premier Gentilhomme de ſa Chambre, lequel eſtoit iſſu des Princes du ſang de France du coſté paternel, (dit le ſieur Tillet) & du coſté maternel des Rois d'Angleterre de la Maiſon d'York, joint auſſi qu'il eſtoit l'un des plus beaux entre les jeunes Seigneurs de ſon âge. Mais luy n'avoit pas ſon affection à la Reine Marie ; mais bien à Elizabeth ſa jeune ſœur, qui luy portoit beaucoup d'affection, comme l'on diſoit. Ce que la Reine Marie ayant découvert, & que pluſieurs du Royaume d'Angleterre impatiens, & qui tenoient pour choſe

Digitized by Google

nouvelle d'eſtre commandez par une femme, jettoient les yeux ſur le Milord de Courtenay, & euſſent bien deſiré l'avoir pour Roy, & qu'il eſpouſaſt Elizabeth : il délibera de ſortir du Royaume pour éviter le courroux & animoſité de la Reine Marie, & alla à Veniſe où bien-toſt aprés il mourut de poiſon, comme l'on dit.

Et Elizabeth fut conſtituée priſonniere par le commandement de Marie, en fort grand hazard de perdre la vie, comme elle m'a dit ſouvent qu'elle s'y eſtoit reſoluë, tant pour la mauvaiſe volonté qu'elle ſçavoit que luy portoit ladite Reine Marie ſa ſœur, que pour avoir inventé contr'elle des accuſations, d'avoir eſcrit au feu Roy Henry II. en France, & avoir des intelligences avec ſa Majeſté, & connoiſtre en elle une affection toute Françoiſe. Elle m'a dit auſſi qu'eſtant du tout hors d'eſperance d'eſchapper, elle deſiroit faire une ſeule requeſte à la Reine ſa ſœur, qu'elle euſt la teſte couppée comme l'on fait en France avec une épée, & non avec une doloire à la façon d'Angleterre ; priant que pour cette execution l'on envoyaſt querir un Bourreau en France.

Toute-fois elle ne courut autre choſe de ce danger que la peur ; car Philippe Roy d'Eſpagne qui avoit eſpouſé ladite Reine Marie, moyenna ſa liberté, & la fit ſortir de priſon, eſperant de l'eſpouſer au cas que Marie mouruſt ſans enfans, comme il advint. Et ledit Philippe qui eſtoit pour lors au Pays-bas, envoya des Ambaſſadeurs en Angleterre, & fit grande inſtance pour avoir en mariage ladite Elizabeth, laquelle n'y voulut aucunement preſter l'oreille, pour n'y avoir point d'affection ; ce qu'elle m'a ſouvent dit, & qu'elle ne croyoit auſſi eſtre honneſte & licite entre Chreſtiens d'eſpouſer le mary de ſa ſœur, bien que le Roy d'Eſpagne fut aſſeuré de ſa diſpenſe, ſi elle l'euſt voulu eſpouſer, comme auſſi il a facilement obtenu d'eſpouſer ſa niéce fille de ſa ſœur & de ſon Couſin germain, encore que pluſieurs tiennent que le Pape ne peut diſpenſer de telle conſanguinité ; ce que meſme les Romains Payens tenoient pour un inceſte : & outre le peu de volonté que ladite Reine avoit de l'eſpouſer, il y avoit encore un grand empeſchement pour la diverſité de Religions. Joint auſſi que les Eſpagnols eſtoient fort mal-voulus des Anglois, qui avoient du temps de la Reine Marie fait pluſieurs deſſeins de leur faire mauvais party, de ſorte que le Roy d'Eſpagne fut contraint d'avoir une garde Angloiſe, leſdits Anglois s'eſtans perſuadez que les Eſpagnols voyans la ſterilité de Marie avoient deſſein d'uſurper le Royaume, parce que cette nation eſt fort ambitieuſe & en poſſeſſion de s'aggrandir par prétextes d'alliance.

CHA-

Digitized by Google

CHAPITRE QUATRIÉME.

Elizabeth ſuccede à la Couronne d'Angleterre.
Marie Stuart Reine de France & d'Eſcoſſe y prétend.
Raiſons d'Eſtat, pour l'abolition de la Religion Catholique en Angleterre.
Marie Stuart inſiſte pour ſes droits. Repartie des Anglois à ſes prétentions.
Elizabeth, pour ſe maintenir, broüille l'Eſcoſſe avec la France, par ſes intelligences avec les Heretiques.
Dangereux Conſeil de la Maiſon de Guiſe à la Reine Regente d'Eſcoſſe contre les Religionnaires du Pays.
Qui révolte le Pays, & ruïne la Religion Catholique.

DONC par la mort de Marie, cauſée de quelque jalouſie qu'elle avoit du Roy d'Eſpagne ſon mary, comme aucuns ont voulu dire : Elizabeth ayant ſuccedé à la Couronne d'Angleterre, ſuivant le teſtament du Roy Henry ſon pere, & le droit des Eſtats eſtably vingt-neuf ans auparavant au Parlement d'Angleterre, fut reçûë avec grande joye & allegreſſe, le dix-ſeptiéme Novembre mil cinq cens cinquante-neuf.

Marie Stuart Reine de France & d'Eſcoſſe en eſtant advertie prit les armes d'Angleterre, & les fit conjoindre & écarteler avec celles d'Eſcoſſe, & poſer publiquement à Paris, en pluſieurs lieux & portes, par les Herauts du Dauphin de France, lors qu'il eſpouſa ladite Marie avec les titres qui s'enſuivent, *Franciſcus & Maria Dei gratia Rex & Regina Franciæ, Scotiæ, Angliæ, & Hiberniæ.* Ce que l'Ambaſſadeur d'Angleterre ayant veu, demanda audience, & fit de grandes plaintes de l'injure faite à ſa Maiſtreſſe : auquel ont fit ſeulement reſponſe qu'il y ſeroit pourvû, ſans toute-fois rien changer, ny aux armes, ny aux qualitez, car l'on craignoit faire un préjudice irreparable à la Reine d'Eſcoſſe, pour le droit qu'elle prétendoit au Royaume d'Angleterre & d'Irlande.

La Reine Elizabeth en eſtant advertie par ſon Ambaſſadeur, prévoyoit bien qu'elle eſtoit pour courir la fortune d'une guerre contre la France & l'Eſcoſſe, & meſme contre quelque partie de ſes ſujets qui eſtoient Catholiques, & portoient trés-impatiemment d'eſtre fruſtrez de l'exercice de leur Religion, qu'elle avoit changée par le conſentement des trois Eſtats, trois mois aprés ſon advenement à la Couronne. Ce qu'elle pratiqua fort ſubtilement ſans aucun remuëment ny alteration. Car voyant que les Proteſtans qui s'eſtoient abſentez d'Angleterre ſous le regne de Marie, eſtoient de retour en leurs maiſons, & qu'une partie des peuples & de la Nobleſſe eſtoient mal affectionnez à la Religion Catholique, pour eſtablir cette Religion Proteſtante à laquelle elle eſtoit affectionnée, & pour plus ſeurement regner elle ne voulut pas uſer de force, mais prit reſo-

Digitized by Google

lution de faire aſſembler preſque tous les Eveſques d'Angleterre, auſquels elle fit entendre qu'elle vouloit regler le fait de la Religion, & ſuivre leur advis en tout & par tout : dequoy les Catholiques eſtoient bien aiſes, eſtimans qu'ils le gagneroient, eſtant la choſe miſe à la pluralité des ſuffrages, d'autant que les Eveſques eſtoient, comme ils devoient, ou ſembloient eſtre Catholiques, pour le moins en plus grand nombre que les Proteſtans. Mais ſur cette déliberation, la pluſpart d'iceux furent gagnez par le Conſeil de la Reine, les uns par bienfaits, les autres par promeſſes, & les autres par crainte qu'ils avoient de luy déplaire. Joint auſſi qu'une partie des Comtes, Barons, Nobles, & Roturiers, députez par le peuple aux Eſtats, demandoient le changement, d'autant qu'ils eſperoient d'eſtre pourvûs des biens des Eccleſiaſtiques, & des confiſcations, excepté ſeulement les Eveſchez, qui ſont encore entre les mains des perſonnes qui ſe diſent Eveſques, ou pour le moins en ont l'habit, & joüiſſent du revenu. Par ce moyen la Religion fut remiſe en l'eſtat auquel l'avoit laiſſée trois ans auparavant le Roy Edoüart ſixiéme, & toute autre Religion défenduë.

Cependant Marie Stuart Reine de France & d'Eſcoſſe ſoûtenoit par livres publiez, qu'elle avoit droit à la Couronne d'Angleterre : tant par la Loy de nature & droit ſucceſſif, que par le jugement rendu contre la répudiation de Catherine d'Eſpagne, ce qui rendoit nul le mariage d'Anne de Boulen, d'où s'enſuivoit que la Reine Elizabeth n'eſtoit habile à ſucceder. Les Anglois diſoient que les Eſtats d'Angleterre au Parlement qui fut tenu l'an mil cinq cens vingt-cinq, donnerent toute puiſſance au Roy Henry huitiéme de nommer & déſigner un ſucceſſeur à la Couronne, & neantmoins nommerent Edouart ſixiéme, & luy ſubſtituerent Marie, & à Marie, Elizabeth : & depuis le Roy Henry par ſon Teſtament appella les meſmes perſonnes, comme nous avons dit cy-devant, & aprés Elizabeth ordonna que les enfans de Françoiſe, & de Leonor, ſes niéces, filles de Marie ſa ſœur puiſnée & de Charles Brandon Duc de Suffolck ſuccedaſſent : & que ſi elles mouroient ſans hoirs legitimes, les plus proches y fuſſent appellez. De ſorte qu'il ſembloit qu'il euſt totalement exclus les enfans de Marguerite ſa ſœur aiſnée, d'où eſtoit iſſuë la Reine d'Eſcoſſe ſeule, qui débattoit le teſtament de pluſieurs nullitez.

Pour s'aſſeurer donc, la Reine Elizabeth avoit de long-temps commencé de s'allier le plus qu'elle pouvoit avec les Eſcoſſois, tant pour le prétexte d'une meſme Religion, que pour les diſtraire du tout, ſi elle pouvoit, de l'amitié & alliance de France, qui avoit duré huit cens ans, & avoit eſté comme un frein à l'Angleterre pour empeſcher la grandeur & accroiſſement de ce Royaume-là, comme auſſi les François ont maintenu ſouvent l'Eſcoſſe contre l'oppreſſion des Anglois, juſques au changement de Religion, & au regne d'Elizabeth, laquelle prit fort à propos l'occaſion des trou-

Digitized by Google

bles advenus en Eſcoſſe l'année que le Roy Henry mourut. Car auparavant tout y eſtoit paiſible par la patience & prudence de la Doüairiere d'Eſcoſſe, Regente & mere de Marie, femme du Roy François ſecond : laquelle ne vouloit, voyant qu'elle ne le pouvoit, forcer la conſcience des Proteſtans, qui eſtoient dés-ja en grand nombre audit Eſcoſſe, & ſe multiplioient tous les jours : comme en cette Nation les eſprits ſont prompts & faciles à mutation, dont j'ay veu infinis exemples en vingt-trois ans que j'ay traitté pluſieurs grandes affaires en ce Royaume.

Or ceux de Guiſe freres de la Regente d'Eſcoſſe, voyans que les Proteſtans y prenoient grand pied, & devenoient les plus forts, & qu'il eſtoit impoſſible à leur ſœur d'en venir à bout, la conſeillerent de faire dreſſer & publier Edits fort rigoureux contre les Proteſtans : & pour les executer envoyerent Nicolas de Pellevé Eveſque d'Amiens, à preſent Cardinal, & la Broſſe, qui voulurent tout ſoudain contraindre un-chacun d'aller à la Meſſe, reprochans à la Regente que ſa douceur & ſouffrance avoit tout gaſté. Elle au contraire combien qu'elle fut du tout Catholique, perſiſtoit en ſon opinion, diſant qu'il ne falloit rien changer ny alterer pour le fait de la Religion, craignant & leur prédiſant la rebellion des ſujets, qui advint incontinent aprés.

Mais elle ne fut pas cruë : qui fut cauſe que la pluſpart de la Nobleſſe Eſcoſſoiſe courageuſe, & grand nombre des peuples prompts & remuans, commencerent à ſe mutiner ; non pas tant pour le fait de la Religion, que parce qu'ils diſoient que l'on les vouloit commander par force, & aſſervir leur liberté aux François, diſans pour prétexte, qu'à la fin ils emporteroient les plus belles charges & offices du Royaume ; auſſi ne manquent jamais de prétextes ceux qui ſe veulent mutiner. Cependant la Reine Elizabeth & ſes Conſeillers ne perdoient pas temps pour nourrir & augmenter cette diviſion & revolte des Eſcoſſois mal-contens, & Proteſtans, qui ſe joignans les uns avec les autres prirent les armes, & commencerent à donner la chaſſe aux Eccleſiaſtiques, & enfin réduiſirent la Regente & ſon Conſeil à cette neceſſité, de recevoir la Loy de ſes ſujets.

CHAPITRE CINQUIÈME.

La Reine Elizabeth ſe declare pour les Heretiques d'Eſcoſſe, & commence la Guerre avec la France.
Proteſtations de la part du Roy, contre l'infraction de la Paix par ladite Reine.
Ses Reſponſes auſdites Proteſtations.
Deſſeins de la Reine d'Eſcoſſe ſur l'Angleterre, & de la Reine d'Angleterre en Eſcoſſe.
Traité entre les Eſcoſſois & les Anglois.

SUR cela le ſieur de Montluc Eveſque de Valence fut envoyé en Eſcoſſe, pour voir quel remede il y auroit de leur faire poſer les armes : mais n'y en trouvant point, il fut ſoudain renvoyé en France pour avoir ſecours. Ce que voyant la Reine d'Angleterre qui avoit dés-ja conclu l'alliance avec les Eſcoſſois mutins, fit dreſſer deux armées, par mer & par terre, & expedier des Lettres Patentes qu'elle publia en Angleterre, par leſquelles elle ſe plaignoit du tort que l'on luy avoit fait en France, & principalement d'avoir ſouffert que Marie Reine d'Eſcoſſe ſe qualifiaſt Reine d'Angleterre, & d'Irlande, avec les armes écartelées d'Eſcoſſe & d'Angleterre : & encore ſous couleur de vouloir chaſtier quelques ſujets d'Eſcoſſe, l'on dreſſoit une armée en France pour attenter à l'Angleterre, dont elle eſtoit menacée. Elle fit auſſi remonſtrer & prier le Roy que l'on laiſſaſt l'Eſcoſſe en paix, & la forme du Royaume en l'eſtat auquel il eſtoit, & que l'on retiraſt tous les François qui y eſtoient dés-ja. Autrement elle s'armeroit pour garder qu'il ne s'attentaſt quelque choſe contre l'Angleterre, proteſtant que tout le mal qui adviendroit pour ce regard, ne luy pouroit eſtre imputé. Et voyant que les forces de France s'approchoient d'Eſcoſſe, elle commença la guerre contre quelques vaiſſeaux François qui eſtoient pour lors audit Eſcoſſe.

Cela fut cauſe que l'on fit proteſter le Chevalier de Saivre de la part du Roy, à la Reine d'Angleterre de l'infraction de paix, & de l'ouverture de guerre qu'elle avoit commencé, ſous couleur que la Reine d'Eſcoſſe avoit pris les armes d'Angleterre avec celle d'Eſcoſſe, & vouloit réduire ſes ſujets rebelles ſous ſon obéiſſance : & que le Roy François ſecond avoit fait offre à la Reine d'Angleterre de députer gens de ſa part, pourvû qu'elle en nommaſt auſſi de ſon coſté ; afin de vuider leurs differens ſuivant les articles de la paix. Choſe que la Reine d'Angleterre n'auroit acceptée, mais auroit limité certain jour, auquel elle vouloit pour tous délais que le Roy retiraſt tous les François qui eſtoient en Eſcoſſe, ſans vouloir entrer en accord, n'ayant autre but que de clorre le chemin aux François, & les chaſſer tous d'Eſcoſſe.

Digitized by Google

Toute-fois le vingtiéme jour d'Avril mil cinq cens ſoixante, la Reine d'Angleterre, comme par une forme de reſponſe, ſe plaignit derechef, comme elle avoit dés-ja fait; de ce que la Reine d'Eſcoſſe avoit pris & portoit le nom, titre, & armes d'Angleterre & d'Irlande, qu'elle n'avoit voulu quitter quelque remonſtrance & priere qui luy en eut eſté faite par ſes Ambaſſadeurs, qu'elle diſoit auſſi avoir eſté mal-traitez: qui eſtoient, comme elle diſoit, tous ſignes évidens que les forces menées en Eſcoſſe, & celles qui ſe préparoient encore, eſtoient pour ſurprendre l'Angleterre. Elle ſe plaignoit auſſi d'un grand nombre de Pirates François, ſeulement contre les Anglois, & du ſupport qui leur eſtoit donné. Et davantage de ce que l'on avoit remonſtré, & fait inſtance au Pape, pour declarer qu'elle n'eſtoit pas Reine, & la vraye heritiere d'Angleterre, & que l'on avoit voulu capituler avec des Allemans & Lanskenets pour paſſer en Eſcoſſe avec les François, pour la conqueſte d'Angleterre; diſant encore que le Cardinal de Lorraine avoit ſoûtenu au traité de Cambreſis, la ville de Calais devoir pluſtoſt eſtre à la Reine d'Eſcoſſe, qu'à elle. Et quant aux forces qu'elle avoit envoyées vers l'Eſcoſſe, elle diſoit que c'eſtoit ſeulement pour la forteresſe & ville de Warvick, frontiere principale de l'Angleterre, & que le tout y avoit eſté conduit ſans aucun acte d'hoſtilité: alleguant ſur cela, qu'il n'eſtoit pas queſtion de mener en Eſcoſſe une ſi grande armée de François, pour chaſtier les rebelles. Elle fit auſſi declarer les torts & injures que les Eſcoſſois diſoient avoir reçû des François, qui eſtoit l'occaſion & le commencement des troubles & diviſions d'Eſcoſſe; proteſtant neantmoins qu'elle ne voudroit ſoûtenir la rebellion des ſujets d'Eſcoſſe contre leur Reine: mais ſeulement ſe vouloit garder des ſurpriſes que l'on luy pouroit faire, & conſerver ſon Eſtat.

Ces proteſtations ainſi faites d'une part & d'autre, ſembloient contraires aux effets. Car combien que la Reine d'Eſcoſſe ne penſaſt lors, qu'à appaiſer les troubles de ſon Eſtat, ſi eſt-ce que la pluſpart jugeoient que ſi elle en euſt pû venir à bout, elle euſt paſſé en Angleterre avec les forces de France & d'Eſcoſſe, par l'intelligence qu'elle penſoit avoir avec grand nombre de Catholiques qui eſtoient audit Angleterre, attendu qu'il n'y a, ny mer, ny fleuves, ny montagnes, ny forteresſes, qui ſeparent les deux Royaumes, mais ſeulement un petit ruiſſeau qui ſe paſſe à gué de tous coſtez. Auſſi la Reine d'Angleterre ne pouvoit avoir plus grand plaiſir, que de voir les troubles & les ſujets diviſez en Eſcoſſe, & la Religion des Proteſtans s'y eſtablir, & faiſoit entendre aux Eſcoſſois qu'ils ne devoient endurer la domination des François en leur Pays; penſant que c'eſtoit un trés-grand moyen pour conſerver ſon Eſtat & la Religion Proteſtante, de diviſer ces deux Nations, qui avoient ſi long-temps maintenu une eſtroite alliance contre les Anglois, anciens ennemis des uns & des autres.

Digitized by Google

Or en ce temps le ſieur de Glaion & l'Eveſque d'Aquila Ambaſſadeurs du Roy d'Eſpagne, taſchoient de moyenner la paix, & faire en ſorte que la Reine d'Angleterre ne s'entremeſlaſt point des affaires d'Eſcoſſe; ce qu'ils ne peurent obtenir. Mais au contraire la Reine d'Angleterre reçût fort favorablement tous les Eſcoſſois qui ſe voulurent mettre en ſa protection, leſquels la ſupplierent (par pratique faite) de faire alliance avec eux, & de les aider, comme elle fit bientoſt aprés. Mais les Eſcoſſois furent adviſez par la capitulation qu'ils firent avec elle, qu'ils ne bailleroient aucunes places fortes aux Anglois, comme auſſi n'y en a-t'il guere; mais ſeulement que la Reine d'Angleterre bailleroit des oſtages, qui ſeroient rénouvellez de ſix en ſix mois. Auſſi eſt-il bien à craindre, quand les Protecteurs ont des fortereſſes des Alliez, qu'ils ne les rendent jamais, comme il eſt advenu de noſtre temps des villes Imperiales, comme Utrecht, Conſtance, Cambray, & autres qui ont eſté aſſujetties à ceux qui les tenoient ſous leur protection, dequoy l'Empereur Charles V. a montré aſſez d'exemples. Or ce traité conclu & arreſté entre la Reine d'Angleterre & les Eſcoſſois, & l'union qu'ils firent de leurs Religions, eſquelles ils ne vouloient eſtre forcez, apporta la guerre ouverte.

CHAPITRE SIXIÉME.

Guerre en Eſcoſſe contre les François.
Qu'on ne peut ſecourir.
Paſſage du Sieur de Caſtelnau Mauviſſiere par le Portugal, avec les Galéres de France.
Les Perils qu'il court ſur la Mer, avec l'Armée Navale.
Paix faite en Eſcoſſe. Articles de ladite Paix entre la France & l'Angleterre.
Advantage des Anglois & deſavantage des François en la Guerre d'Eſcoſſe.
Jugement du Sieur de Caſtelnau, ſur la protection donnée par nos Rois aux Heretiques & Proteſtans.

CELA fit dés-lors connoiſtre la difficulté qu'il y avoit de forcer les conſciences des ſujets qui eſtoient en ſi grand nombre, meſmement des Eſcoſſois, Nation farouche, opiniaſtre, & belliqueuſe, & qui ne ſe veut pas dompter par force, ſi l'on ne les extermine du tout, ce qui ſeroit trop difficile, attendu la nature du pays: auſſi ne faut-il pas apprivoiſer les eſprits ſauvages à coups de baſton, mais en les traitant par douceur & courtoiſie. Donc les choſes eſtant venuës à l'extremité de la guerre, les François qui eſtoient en Eſcoſſe ſe voyans les plus foibles, ne voulurent pas ſe hazarder au combat, mais ſe retirerent dedans la ville de Petitlit, où ils furent aſſiegez par mer & par terre des Eſcoſſois & des Anglois, avec

Digitized by Google

telle violence que ne pouvans plus tenir, pour n'avoir ny vivres, ny munitions de guerre, & n'ayans aucune eſperance de ſecours, aprés pluſieurs eſcarmouches & ſorties, Sebaſtien de Luxembourg Vicomte de Martigues, qui eſtoit Colonel des gens de pied, & le ſieur d'Oyſel, qui avoit long-temps eſté Ambaſſadeur, & commandé à quelques troupes Françoiſes, qui avoient eſté avec la Regente, & tous enſemble réſolurent de faire pluſtoſt quelque honorable compoſition, que de ſe perdre ſans raiſon ny profit, en une des plus méchantes places du monde; où il n'y avoit autre forteresſe qu'un retranchement.

Et combien que l'on préparaſt en France des forces pour les ſecourir, dont le Marquis d'Elbœuf eſtoit le Chef & conducteur: ſi eſt-ce qu'elles ne pouvoient venir à temps, veu meſme que s'eſtant embarqué en Normandie, il eut tant de fortune ſur la mer, qu'il luy fallut relaſcher d'où il eſtoit party, avec l'entiere ruïne de tout ce qui eſtoit avec luy.

Ce qui advança encore la compoſition moins avantageuſe pour les François, eſt auſſi que le Grand Prieur de Lorraine frere du Duc de Guiſe, lequel je ſuivis en ce voyage, qui devoit commander à l'Armée navale, eſtant General des Galeres de France, & en amenoit dix des meilleures qui fuſſent au ſervice du Roy, leſquelles il avoit dés-ja trajectées de la mer Mediterrannée en l'Ocean, & paſſé le Détroit de Gibraltar & la coſte d'Eſpagne, s'arreſta à une infinité de rafraichiſſemens, & ſemblablement auprés du Roy de Portugal Dom Sebaſtien, pour lors jeune enfant, qui me donna, & la Reine ſa grand'mere, & le Cardinal Dom Henry (qui depuis fut Roy aprés que ſon neveu ſe perdit en Afrique) un priſonnier fort eſtroitement détenu, & accuſé de pluſieurs pratiques au Royaume de Portugal, lequel trafiquoit de plus de cent mille eſcus, qui luy euſſent eſté confiſquez, & l'eut-on fait mourir, ſi je ne l'euſſe ſauvé, avec beaucoup de difficulté. Mais je reçûs cette particuliere faveur, pour les recommandations d'une infinité de Marchands François & Italiens, qui me prierent de faire cette Requeſte au petit Roy de Portugal, & à ſon Conſeil.

Or nous euſmes nouvelles en Portugal, que ſi les Galeres & toute l'armée Navale n'eſtoit enſemble en Eſcoſſe dedans vingt jours, l'accord ſe feroit au Petitlit, comme il fut fait. Lors le Grand Prieur fit eſtat de partir auſſi-toſt que le vent pouroit ſervir, pour ſortir les Galeres de Lisbonne: & vingt-trois heures aprés, firent voile, & eurent bon temps juſques au Cap de Finiſterre en Eſpagne. Mais là ayans fait aiguade pour prendre la pleine mer & laiſſer la coſte: afin d'accourcir le chemin, leſdites Galeres n'eſtoient pas encore trente mille en mer, qu'elles furent agitées d'une horrible tempeſte, & en trés-grand danger de perir, courans cette fortune juſques aux Landes de Bordeaux, & prés de la Tour de Cordoüan, ſans qu'aucun Pilote peut connoiſtre, ny Ciel, ny terre, ny le lieu où nous

Digitized by Google

eſtions preſts à nous perdre, ſinon un pauvre vieil Pilote peſcheur, qu'avoit pris le Capitaine Albiſe, lequel de fortune voyant le peril où nous eſtions, dit à ſon Capitaine, que s'il n'avançoit ſa Galere pour piloter les autres par le chemin qu'il leur montreroit, elles eſtoient toutes perduës, ce qui eſtoit vray. Et ainſi le Capitaine Albiſe & ſon Pilote, laiſſans les loix de la mer en telle neceſſité, ſe licencierent d'avancer leur Galere devant la Reale, laquelle autrement alloit la premiere donner à travers d'infinis écueils. Ainſi nous échapaſmes ce danger, & ſaint Govart, qui eſtoit eſdites Galeres, fut le premier qui reconnut la terre & les ſables d'Aulonne, comme nous en penſions eſtre à plus de cinquante lieuës. L'extremité du peril eſtoit ſi grand, que l'Argouſin Real, & le Patron, qui n'avoient plus d'eſperance qu'au hazard de la fortune, prirent leurs bourſes, en reſolution de ſe jetter ſur quelque écueil, attendans que la tempeſte ceſſeroit, comme elle fit en cet endroit : où les Galeres ayans quelque rafraichiſſement, le Grand Prieur fit diligence de les amener juſques à Nantes, où eſtans arrivées, je fus envoyé vers le Roy François ſecond, pour ſçavoir ce qu'il luy plairoit que fiſſent leſdites Galeres, & ſi elles prendroient la route d'Eſcoſſe, & demander de l'argent pour les faire partir. Mais arrivant à la Cour, je trouvay que la compoſition eſtoit faite en Eſcoſſe, & le Petitlit rendu au mois de Juillet mil cinq cens ſoixante.

Et fut dit par l'accord que les armes avoient eſté priſes, tant du coſté du Roy que de la Reine d'Angleterre pour le bien des ſujets d'Eſcoſſe, & la conſervation de l'Eſtat, ſans que de-là en avant, les Eſcoſſois pour quelque cauſe que ce fuſt en puſſent eſtre recherchez : que les Proteſtans ſortiroient de l'Iſlebourg, hormis ceux qui eſtoient Bourgeois de la ville : que tous les Proteſtans demeureroient bons & fidelles ſujets au Roy, à la Reine d'Eſcoſſe, & à la Regente ſa mere, demeurans neantmoins les loix du pays en leur force & vertu : & que les Catholiques & gens d'Egliſe ne ſeroient troublez en leurs Religions, perſonnes, ny biens : que le dixiéme jour ſuivant ſeroit tenu le Parlement d'Eſcoſſe, pour accorder amiablement tous les differens de la Religion : que douze perſonnes ſeroient eſtablies en Eſcoſſe, dont les ſept ſeroient nommez par le Roy, & les autres par les Eſtats des Eccleſiaſtiques, de la Nobleſſe, du peuple, & ſeroit réſolu que toutes les dignitez, offices & eſtats ſeroient baillez aux Eſcoſſois ſeulement ; & que la fortereſſe du Petitlit ſeroit abatuë. Que les Capitaines & gens de guerre eſtrangers qui eſtoient dedans & en tout le pays d'Eſcoſſe ſortiroient, & que la ville de l'Iſlebourg auroit tel exercice de Religion qu'il luy plairoit, pour y vivre un-chacun en liberté de conſcience : que les Proteſtans ne ſeroient aucunement moleſtez pour le fait de leur Religion : que la Reine d'Angleterre retireroit auſſi toutes ſes forces, & ne s'entremeſleroit plus des affaires d'Eſcoſſe : que le traité fait au Chaſteau Cambreſis demeureroit en ſa force & vertu : Et que

la

la Reine Marie d'Eſcoſſe laiſſeroit les titres & armes d'Angleterre.

Voilà ſommairement ce qui fut capitulé au Petitlit, par cet accord fait & executé, la guerre d'Eſcoſſe prit fin. Par lequel la Reine d'Angleterre commença tellement d'aſſeurer ſon Eſtat & ſa Religion juſques à preſent, qu'elle peut dire avoir plus fait que tous les Rois ſes predeceſſeurs, dont le principal point eſt d'avoir diviſé les François d'avec les Eſcoſſois : & avoir juſques aujourd'huy nourry & entretenu cette diviſion, par le moyen de laquelle elle a affoibly les uns & les autres, & s'en eſt fortifiée. Auſſi pluſieurs ſont de cette opinion, que la puiſſance d'un Prince & d'un Eſtat ne giſt pas tant en ſa force, qu'en la foibleſſe & ruïne de ſes voiſins, meſmement ennemis, comme furent les François & les Eſcoſſois, de long-temps conféderez & alliez, & ennemis des Anglois, & plus encore les Eſcoſſois que les François. A quoy ceux qui ont manié ces affaires n'ont pas bien prévû : car ils ont fait une playe fort ſanglante en France, ayant eſté d'avis d'envoyer des François pour faire la guerre à l'Eſcoſſe, qui eſtoit un rempart pour la France, lors que les Anglois y vouloient entreprendre quelque choſe, dont ils eſtoient advertis par les Eſcoſſois, & envoyoient leurs forces en Eſcoſſe, ſans que les Anglois y puſſent remedier, qui leur eſtoit une grande épine au pied. Et quoy qu'il fuſt dit par le traité du Petitlit, que la Reine d'Angleterre ne s'entremelleroit plus des affaires d'Eſcoſſe, ce fut un article inutile, & qui ne ſervit que de couleur & palliation. Car les Anglois ne prétendent pas beaucoup en Eſcoſſe, mais il leur ſuffira d'en avoir chaſſé les François. Et eſt aiſé à voir que s'ils vouloient tenter d'y retourner pour s'y faire les plus forts, les Anglois s'armeroient incontinent, & ſe joindroient avec les Eſcoſſois, qui eſtans pour la pluſpart Proteſtans, ont encore une récente impreſſion de cette nouvelle amitié & alliance faite avec la Reine Elizabeth d'Angleterre, qui leur remet ſouvent devant les yeux par quelques bienfaits & penſions, que c'eſt elle qui les a délivrez de la ſubjection des François, & eſt cauſe qu'ils ont la Religion Proteſtante. Et ſi l'on veut dire que c'eſtoit bien fait de ruïner les Proteſtans d'Eſcoſſe, qui à la verité ont eſté la ſeule occaſion d'y faire la guerre : A cela l'on peut reſpondre qu'il falloit pluſtoſt s'attaquer à ceux d'Angleterre que d'Eſcoſſe, n'eſtant pas plus mal-aiſé l'un que l'autre. Et tant s'en faut que l'on ſoit parvenu à l'effet que l'on prétendoit, que cette guerre a fait perdre l'Eſtat d'Eſcoſſe à la France, & l'a acquis à l'Angleterre.

Et ceux qui donnerent ce Conſeil, n'avoient pas eſté ſi conſcientieux ſept ou huit ans auparavant, ayant fait lever une puiſſante armée au Roy Henry deuxiéme, & hazarder ſa perſonne & ſon Eſtat, pour faire la guerre à l'Empereur & aux Princes Catholiques d'Allemagne ; afin de mettre les Princes Proteſtans & leurs Partiſans en liberté de leur Eſtat & de leur Religion : leſquels toſt aprés, ce nonobſtant, s'allierent enſemble au traité de Paſſaw, pour prendre

leur revenche, & attraper le Roy, & firent une grande entrepriſe contre ſon Royaume, lequel au jugement de pluſieurs, eut eu fort affaire, ſi l'Empereur euſt repris la ville de Mets. Mais ſon malheur fut, qu'ayant fait une bréche de cent pas, il en fut vigoureuſement repouſſé par le Duc de Guiſe qui y commandoit, & avoit avec luy la pluſpart des Princes & de la Nobleſſe de France, qui ne laiſſerent rien en arriere pour employer leurs vies, afin de ſoûtenir un ſiége de telle importance. Les Princes Catholiques d'Allemagne ont dit depuis, que ce ſiége fut cauſe de la ruine de leur Religion & party.

L'année ſuivante mil cinq cens cinquante-quatre que les Cantons Catholiques de Suiſſe voulurent faire la guerre aux Cantons Proteſtans, à la ſuaſion de l'Eveſque de Terracine, Nonce du Pape, les François n'entreprirent pas d'aider les Catholiques; ains au contraire, le Roy par ſes Ambaſſadeurs empeſcha la guerre, menaçant les Catholiques de ſe joindre aux Proteſtans. Et ſi le Roy eut fait autrement, il perdoit l'amitié des Cantons Proteſtans, & le ſecours des Cantons Catholiques, & eut eſté contraint d'employer ſes forces & ſes finances pour la guerre des Suiſſes : cependant les Anglois & les Imperiaux euſſent eu bon marché de la France, & eut-on ruïné auſſi bien la Religion Catholique en Suiſſe, comme l'on a fait en Eſcoſſe; vû que de ſix Cantons Proteſtans, celuy de Berne eſtoit plus fort que tous les Catholiques.

CHAPITRE SEPTIÉME.

Reſolution priſe au Conſeil du Roy, d'arreſter le Prince de Condé.
Il ſe retire en Bearn, & ſe fait Chef des Proteſtans.
Raiſon pour laquelle leſdits Proteſtans furent appellez Huguenots.
Nouveau different entre les Maiſons de Guiſe & de Montmorency.
Advis donné par la Planche à la Reine Mere, contre ceux de Guiſe.
Libelles publiez contre la Maiſon de Guiſe.
Le Vidame de Chartres arreſté priſonnier, meurt à la Baſtille.
Le Conneſtable écrit au Prince de Condé.
La Maiſon de Guiſe fait lever des troupes en Allemagne.

MAIS laiſſant cette diſcuſſion des Pays & affaires eſtrangeres, je reviens aux noſtres, & ſur ce que nous avons dit que le Prince de Condé avoit demandé permiſſion au Roy de ſe retirer en ſa maiſon. A peine eut-il tourné viſage, que le Cardinal de Lorraine, de ſon naturel aſſez ſoupçonneux, penſa bien que le mécontentement qu'avoit eu ledit Prince, qui eſtoit de grand courage, luy donneroit occaſion de s'en reſſentir. Ce qui fut cauſe que le Conſeil fut donné au Roy de le mettre priſonnier, à quoy l'on dit que le Duc de Guiſe eſtoit d'opinion contraire, qui ſe montroit en

Digitized by Google

affaires d'Eſtat trés-politique & prudent ; & remonſtra que la conſequence de cet empriſonnement pouroit cauſer plus de mal que de bien. Toute-fois le Roy ne ſe départit point de ſon premier conſeil, de quelque part qu'il fut donné à ſa Majeſté. Et comme les préparatifs s'en dreſſoient, le Prince de Condé en eut quelque advertiſſement. Auſſi eſt-il mal aiſé d'éventer quelque choſe à la Cour des Rois & grands Princes, & le communiquer à pluſieurs, que l'on n'en ſçache bien-toſt des nouvelles : car bien ſouvent les Rois n'ont pas moins d'eſpions que des ſerviteurs en leurs maiſons. Lors le Prince de Condé fit ſemblant d'aller à la Cour, & envoyant ſon train à Blois, tourna ſoudain vers Poictiers ; où il trouva Genlis, lequel il chargea d'aſſeurer la Reine ſa mere, de ſon trés-humble ſervice, & qu'il eſtoit entierement réſolu de leur eſtre trés-bon ſujet & ſerviteur, les ſuppliant de luy permettre qu'il pût vivre en liberté de conſcience ; & de-là tira droit en Bearn, vers le Roy de Navarre.

Genlis ayant dit ſa charge au Roy, & à ceux de Guiſe, deſquels il eſtoit particulierement ſerviteur, l'on jugea dés-lors, & prit-on pour un argument trés-certain, que le Prince de Condé, avec les autres advis que l'on en avoit, ſe feroit Chef des Proteſtans, qui depuis s'appellerent Huguenots en France : dont l'étymologie fut priſe à la conjuration d'Amboiſe, lors que ceux qui devoient préſenter la Requeſte, comme éperdus de crainte fuyoient de tous coſtez. Quelques femmes des villages dirent que c'eſtoient pauvres gens, qui ne valoient pas des Huguenots, qui eſtoit une fort petite monnoye, encore pire que des mailles, du temps de Hugues Capet ; d'où vint en uſage que par moquerie l'on les appelloit Huguenots, & ſe nommerent tels quand ils prirent les armes, comme nous dirons en ſon lieu.

L'opinion ſe conçût, que le Prince de Condé tailleroit bien de la beſogne, comme il fit depuis. Quoy voyant il fut délibéré que le Mareſchal de ſaint André iroit en Gaſcogne ſous ombre de viſiter les terres de ſa femme, & par meſme moyen verroit les contenances & actions du Roy de Navarre & du Prince de Condé, qui en furent auſſi-toſt advertis. Mais il ne ſe pût trouver que le Roy de Navarre euſt volonté de rien changer ny alterer en l'Eſtat. Au meſme temps ſurvint un different entre le Conneſtable & ceux de Guiſe pour la Comté de Dammartin, chacun s'en diſant Seigneur, pour le droit par eux acquis de divers heritiers ; mais le Conneſtable tenoit le Chaſteau. Et la Reine Mere du Roy qui ſçavoit que d'ailleurs il eſtoit aſſez mal-content, craignoit qu'il ſe vouluſt joindre avec le Prince de Condé, & donner courage au Roy de Navarre d'eſtre de la partie. Mais pour en eſtre plus aſſeurée, & en tirer la verité, ſa Majeſté envoya querir un homme de lettres nommé la Planche, capable de grandes affaires, & ſerviteur domeſtique du Mareſchal de Montmorency, lequel eſtant arrivé, fut in-

Digitized by Google

terrogé par la Reine Mere du Roy dedans ſon cabinet, pour ſçavoir ce qu'il jugeoit de l'eſtat des affaires de France, eſtant le Cardinal de Lorraine caché derriere la tapiſſerie.

Et là ledit la Planche diſcourut bien au long de tout ce qui luy en ſembloit, car il eſtoit éloquent & perſuaſif, comme je l'ay connu : depuis il fit imprimer & publier ſon advis, duquel, pour le faire court, le but eſtoit que pour appaiſer la France & la garantir de troubles & diviſions, & remettre l'obéiſſance du Roy, il eſtoit neceſſaire que ceux de Guiſe fuſſent éloignez de la Cour, & faire appeller les Princes du ſang au Conſeil du Roy, & prés de ſa perſonne ; leſquels en eſtans ſéparez, & les eſtrangers tenans les premieres dignitez, il ne falloit eſperer aucun repos. Par où l'on pouvoit connoiſtre la mauvaiſe volonté qu'il portoit à la Maiſon de Guiſe, laquelle il appelloit eſtrangere, combien que les Princes de cette Maiſon fuſſent nez en France, & naturels ſujets du Roy, de pere en fils. Et d'autant que l'on ſoupçonnoit que ledit la Planche euſt part en la conjuration d'Amboiſe, il fut retenu priſonnier, & quatre jours aprés élargy. Le Mareſchal de Montmorency qui aimoit uniquement ledit la Planche, eſtima que l'on luy faiſoit injure, dont il chargeoit ceux de Guiſe : ce qui aida encore à nourrir & augmenter l'inimitié entre ces deux Maiſons.

Au meſme temps l'on publia un livre en forme de requeſte, adreſſée au Roy de Navarre, & autres Princes du ſang, par les ſujets du Roy, plein de contumelies & injures contre la Maiſon de Lorraine, qu'il n'eſt icy beſoin de reciter ; mais ſeulement la concluſion qui eſtoit pour delivrer la France de ſa domination par les Princes du ſang. Cela eſtoit une invention meſlée avec l'animoſité pour inciter toûjours le Roy de Navarre, le Prince de Condé, & les autres Princes du ſang, les Seigneurs & les peuples contre cette Maiſon-là, contre laquelle à tous propos les Huguenots faiſoient imprimer quelques libelles injurieux. Sur quoy l'on prit un Imprimeur qui avoit imprimé un petit livre intitulé le Tigre, dont l'Auteur préſumé, & un Marchand, furent pendus pour cette cauſe.

En ce temps le Prince de Condé qui ne pouvoit plus temporiſer ny diſſimuler ce qu'il avoit en l'eſprit, écrivit à tous ſes amis, les priant qu'ils ne l'abandonnaſſent au beſoin. Mais le porteur de ſes lettres avec leurs reſponſes fut ſurpris & mené à Fontainebleau, entre leſquelles s'en trouva une du Vidame de Chartres, qui promettoit audit Prince, de le ſervir & prendre ſon party contre qui que ce fuſt, ſans exception de perſonne, ſinon du Roy, de Meſſieurs ſes freres, & de la Reine ; qui fut l'occaſion pourquoy le Vidame bientoſt aprés fut conſtitué priſonnier, & mis en la Baſtille à Paris : où il mourut, eſtant fort regretté de la Nobleſſe & de pluſieurs peuples de France, deſquels il eſtoit aimé & eſtimé, pour les bonnes qualitez qui eſtoient en luy. Il y eut auſſi quelques lettres ſurpriſes,

Digitized by Google

que le Conneſtable écrivoit au Prince de Condé, pour le convier d'aller à la Cour, & ſe purger des calomnies que l'on luy impoſoit & vouloit-on mettre ſus, en le conſeillant de ne tenter la voye des armes, & de fait, pendant que la porte de Juſtice luy ſeroit ouverte, luy promettant tout ſervice, amitié & ſecours, ſi l'on procedoit contre luy par la voye de rigueur & de force. Ce qu'étant venu à la connoiſſance de ceux de Guiſe, craignans d'eſtre ſurpris, envoyerent le Comte Rhingrave en Allemagne devers les Princes, pour les diſpoſer à entretenir le party en l'alliance du Roy, & par meſme moyen de tenir quelques levées de Lanskenets preſtes à marcher, voir meſme de Reiſtres ſous ſa charge, s'il en eſtoit beſoin.

CHAPITRE HUITIÉME.

Conſeils des Grands du Royaume convoqué à Fontainebleau.
Le Roy de Navarre & le Prince de Condé refuſent de s'y trouver, & le Conneſtable s'y rend avec une grande ſuite.
L'Admiral preſente une Requeſte & parle pour les Huguenots.
Le Duc de Guiſe & le Cardinal de Lorraine, offrent de rendre compte de l'adminiſtration des Armes & des Finances.
Raiſon de la maniere d'opiner dans les Conſeils du Roy.
L'Archeveſque de Vienne propoſe l'Aſſemblée d'un Concile National & des Eſtats du Royaume.
Advis de l'Admiral.
Replique du Duc de Guiſe.
Opinion du Cardinal de Lorraine ſuivie.
Reflexion ſur la mort de l'Admiral.

LA Reine Mere du Roy, voyant que les plus grands Princes & Seigneurs de France ſe preparoient à la guerre, & montroient un general mécontentement les uns des autres, envoya querir le Chancelier de l'Hoſpital, & l'Admiral, pour leur demander conſeil, comme les eſtimans trés-ſages, & lors fort affectionnez à la conſervation de l'Eſtat. Ils conſeillerent d'aſſembler les Princes & plus grands Seigneurs, pour prendre avec eux quelque bonne réſolution. Surquoy lettres furent expediées de toutes parts pour ſe trouver le quinziéme du mois d'Aouſt à Fontainebleau. Mais le Roy de Navarre & le Prince de Condé furent advertis par leurs amis & ſerviteurs de n'y aller aucunement, s'ils ne vouloient courir le danger de leur vie. Le Conneſtable qui avoit amené quelques ſix cens chevaux s'y trouva fort bien accompagné, ce qui donna à penſer à ceux de Guiſe, qui toute-fois ne firent ſemblant d'avoir ſoupçon de telle ſuite, & fut le Conneſtable fort bien reçû & careſſé du Roy & de la Reine ſa Mere.

Digitized by Google

Enfin le Conſeil fut tenu le vingtiéme du mois d'Aouſt audit Fontainebleau ; où avec leurs Majeſtez aſſiſterent Meſſieurs les freres du Roy, les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine, le Duc de Guiſe, le Conneſtable, le Duc d'Aumale, le Chancelier de l'Hoſpital, les Mareſchaux de ſaint André & de Briſſac, l'Admiral de Chaſtillon, l'Archeveſque de Vienne, Morvillier Eveſque d'Orleans, qui avoit remis és mains du Roy la Garde des Sceaux de France, aprés les avoir tenus trois ou quatre ans, Montluc Eveſque de Valence, du Mortier, & Davanſon, tous Conſeillers au Privé Conſeil : où devant qu'aucun parlaſt.

L'Admiral commença à dire. Qu'ayant eſté en Normandie par le commandement du Roy, pour là ſçavoir & apprendre qu'elle ſeroit l'occaſion des troubles, il auroit trouvé que le tout procedoit des perſecutions que l'on faiſoit pour le fait de la Religion ; & que l'on luy avoit baillé une requeſte pour la préſenter à ſa Majeſté, pour la ſupplier trés-humblement d'y mettre quelque bon ordre, diſant que combien que la requeſte ne fût ſignée, toute-fois s'il eſtoit requis il s'en trouveroit en Normandie plus de cinquante mille qui la ſigneroient. Et fit une grande ſupplication à leurs Majeſtez de prendre en bonne part ce qu'il en diſoit, & la charge qu'il avoit priſe de ladite requeſte, qui eſtoit briéve, & portoit en ſubſtance, que pour éviter les calomnies deſquelles l'on chargeoit les Proteſtans, il pleut au Roy & à ſon Conſeil leur octroyer Temples & lieux aſſeurez ; où l'on pût preſcher publiquement, & y adminiſtrer les Sacremens.

La Requeſte eſtant lûë eſtonna un-chacun, toute-fois le Roy pria & commanda à l'aſſemblée de luy donner conſeil, ſans aucune paſſion, & ſelon que la neceſſité du temps & des affaires le requeroit. Alors le Chancelier prit la parole, & fit une remonſtrance, grave & pleine d'éloquence, pour faire entendre la cauſe de la maladie, à laquelle il falloit trouver remede convenable. Lors le Duc de Guiſe dit, qu'il eſtoit preſt à rendre compte de ſa charge, pour l'adminiſtration des Armes, & de la Lieutenance Generale, & le Cardinal de Lorraine dit auſſi, qu'il eſtoit preſt à rendre compte des Finances, deſquelles il avoit eſté Sur-intendant. Et aprés quelques autres propos de chacun des aſſiſtans, bien empeſchez à donner quelque bon remede au mal qui ſe voyoit à l'œil, l'on remit l'Aſſemblée au vingt-troiſiéme dudit mois. Et fut baillé à chacun un petit billet, portant briévement les articles ſur leſquels le Roy demandoit conſeil au jour aſſigné.

Le Roy commanda à Montluc Eveſque de Valence, dernier Conſeiller au Conſeil Privé, de parler : & aprés luy les autres ſelon leur ordre, qui eſt la façon de laquelle l'on uſe en France, que les derniers & plus jeunes Conſeillers opinent les premiers, afin que la liberté des advis ne ſoit diminuée ou retranchée par l'autorité des Princes ou premiers Conſeillers & Seigneurs. Et que par ce moyen

Digitized by Google

le Roy & ceux qui tiennent le premier lieu au Conſeil, & qui ne ſont pas quelquefois les mieux exercitez aux affaires d'Eſtat, & inſtruits de ce qui ſe paſſe, en ſoient mieux advertis par ceux qui ont parlé les premiers, afin que ſur les opinions ils puiſſent réſoudre plus meurement les difficultez qui ſe propoſent en ces lieux-là. Eſtant écheu de parler à Marillac Eveſque de Vienne, il ſuivit aucunement l'opinion dudit Eveſque de Valence, & emporta la réputation, comme il eſtoit éloquent, d'avoir trés-bien dit. Son opinion eſtoit de faire aſſembler un Concile National de toutes les Provinces de France, puiſque le Pape avoit refuſé à l'Empereur Charles cinquiéme, le Concile General, lors qu'il fut à Boulogne la Graſſe: & aprés avoir déduit pluſieurs moyens pour réformer les abus de l'Egliſe, & pour retenir le peuple en l'obéiſſance du Roy; Conclut qu'il ſeroit neceſſaire d'aſſembler les Eſtats de France pour ouïr les plaintes & doleances du peuple, en rémonſtrant les inconveniens qui adviendroient par faute d'aſſembler leſdits Eſtats.

L'Admiral approuva la Harangue & réſolution dudit Marillac, & toucha un point qui luy ſembloit le plus important de tous, diſant que c'eſtoit une choſe de perilleuſe conſequence, de tenir telles gardes que celles qui eſtoient pour lors auprés du Roy, qui ne ſervoient qu'à faire du déſordre, conſommer beaucoup d'argent, & le mettre en défiance & crainte de ſon peuple, montrant que ſa Majeſté n'eſtoit point haïe de ſes ſujets, & que s'il y avoit quelques-uns autour de ſa perſonne qui euſſent crainte d'eſtre offencez, ils en devoient retrancher l'occaſion: concluant auſſi qu'il falloit faire droit ſur la requeſte des Proteſtans, & leur permettre l'exercice public de leur Religion, en quelques endroits qui leur ſeroient aſſignez ſeulement par proviſion, juſques à tant que l'on pût aſſembler le Concile National.

Mais le Duc de Guiſe, ſe ſentant piqué par les propos de l'Admiral, touchant la garde nouvelle du Roy, prit la parole, diſant, qu'elle n'avoit eſté eſtablie que depuis la conjuration d'Amboiſe, faite contre la perſonne de ſa Majeſté: & qu'il avoit charge de donner ordre que dés-lors en avant le Roy ne tombaſt plus en ſi grand inconvenient, que de voir ſes ſujets luy préſenter une requeſte avec les armes. Et quant à ce que ledit Admiral avoit dit, qu'il ſe trouveroit cinquante mille Proteſtans pour ſigner une requeſte, le Roy en trouveroit un million de ſa Religion qui y ſeroient contraires. Et pour le regard de tenir & aſſembler les Eſtats, qu'il s'en remettoit à la volonté du Roy.

Auſſi le Cardinal de Lorraine inſiſtoit fort, & empeſchoit que la requeſte des Proteſtans ne fût ſuivie, touchant l'exercice de leur Religion. Mais il fut d'opinion que l'on aſſemblaſt les Eſtats; & preſque tous les autres aſſiſtans furent de ſon advis; ainſi la requeſte de l'Admiral demeura ſans effet, touchant la proviſion qu'il demandoit pour les Proteſtans, eſtant la choſe remiſe juſques à

Digitized by Google

tant que l'on euſt aſſemblé le Concile National. Et ſe peut remarquer en cet endroit qu'aprés douze ans de cruelles guerres civiles dedans le Royaume de France, l'Admiral à pareil jour fut tué à Paris, & pluſieurs de ſa faction, comme il ſera dit en ſon lieu.

CHAPITRE NEUVIEME.

Les Eſtats du Royaume aſſignez à Meaux.
Faute du Roy de Navarre de ne s'eſtre trouvé au Conſeil de Fontainebleau.
Utilité de l'Aſſemblée des Eſtats.
L'intereſt de la Maiſon de Guiſe vouloit que le Roy y fut le plus fort, & que le Conneſtable n'y eut pas l'autorité ſur les Armes de ſa Majeſté.
Entrepriſes des Huguenots en Dauphiné.
Le Roy en accuſe le Prince de Condé, & mande au Roy de Navarre de luy mettre ce Prince entre les mains.
L'on fait en ſorte de les faire venir à la Cour, ſur des aſſeurances, & le Roy de Navarre refuſe l'aſſiſtance des Huguenots en ce voyage.
Ordres apportez par la Maiſon de Guiſe, pour eſtre la plus forte aux Eſtats.
Le Prince de Condé mépriſe les Advis qu'on luy donne de ne point venir aux Eſtats.

LA réſolution de ce Conſeil eſtant priſe, furent expediées lettres Patentes à tous les Baillifs, Seneſchaux, Juges & Magiſtrats, portans la publication des Eſtats, & aſſignation de ſe trouver à Meaux, le neuviéme de Decembre enſuivant. Et d'autant que le Roy de Navarre & le Prince de Condé n'eſtoient point venus, & que l'on penſoit qu'ils fiſſent amas de gens de guerre, l'on expedia autres lettres Patentes à la Cour, par leſquelles la gendarmerie de France eſtoit départie par les Gouvernemens, & ſous la charge de ceux deſquels l'on ſe pouvoit aſſeurer, avec le mot que l'on avoit donné, pour empeſcher ceux qui s'aſſembleroient en armes, & obvier aux factions qui continuoient par la France.

En quoy pluſieurs Partiſans de la Maiſon de Bourbon jugerent que le Roy de Navarre avoit failly de n'eſtre venu; vû meſme qu'il avoit advertiſſement du Conneſtable, qu'il y vint ſi bien accompagné, qu'il n'y euſt que traindre pour luy: & n'eſtant point venu, il ſembloit que tacitement il ſe voulut rendre coupable du fait d'Amboiſe, & montroit ouvertement qu'il ſe défioit de ſes forces, & de ſes amis & ſerviteurs: envers leſquels non ſeulement il perdoit ſon credit; mais vers beaucoup de Seigneurs, Gentils-hommes, & autres de toutes qualitez, qui avoient les yeux jettez ſur luy, & eſtimoient qu'il ne devoit point douter que ſortant de ſa maiſon il n'euſt trouvé une bonne & grande ſuite auſdits Eſtats, deſquels

deſquels la convocation eſt choſe trés-belle, lors que les opinions ſont libres, pour faire ouverture de Juſtice à tous les ſujets, ouïr les plaintes & doleances d'un-chacun; afin de remedier aux maladies de ce corps politique, & meſme pour regler l'Eſtat des Finances, & trouver les moyens d'acquiter le Roy, qui ſe trouvoit lors endetté, comme j'ay dit ailleurs, de quarante & deux millions de livres.

Toute-fois c'eſtoit choſe perilleuſe de tenir lors les Eſtats, ſans accompagner le Roy de bonne & ſeure garde, & telle que la force luy demeuraſt en main, ſans aucune contrarieté, puiſque l'on avoit l'exemple ſi récent d'Amboiſe ſix mois auparavant. Outre ce, l'on craignoit que le Prince de Condé ne ſe fiſt le plus fort, vû qu'il conjuroit tous ſes amis & ſerviteurs de l'aſſiſter, comme il a eſté dit cy-deſſus: qui d'autre coſté ne pouvoit ſouffrir moins que le Roy de Navarre, que ceux de Guiſe euſſent la force en main, ce qui les faiſoit craindre, & défier d'aller ſeuls auſdits Eſtats. Deſquels les Députez eſtans en crainte, par les diviſions, & les forces que chacun vouloit avoir en main, je ne parle pas du Roy, ils ne pouvoient librement reſpirer leurs affections. Et quant à ce que l'Admiral avoit dit, que ce n'eſtoit pas au Roy que le peuple en vouloit; il eſt bien certain que ſi ſa Majeſté eût eſté deſarmée, ceux de Guiſe, deſquels ils ſe ſervoit pour lors, euſſent entierement eſté expoſez à la mercy de leurs ennemis, & en danger de leurs vies.

Il y avoit grande apparence que le Conneſtable devoit demeurer Chef de l'Armée & des forces du Roy, & que nul ne le devoit eſtre devant luy, pour la dignité de ſa charge, attendu auſſi qu'il n'eſtoit aucunement de la nouvelle Religion, & n'approuvoit point la conjuration d'Amboiſe, quoy qu'il eût offert ſervice & faveur au Roy de Navarre. Mais l'inimitié & jalouſie qu'il avoit conçûë contre la Maiſon de Guiſe, qui avoit la meilleure part prés de leurs Majeſtez, eſtoit une raiſon aſſez forte pour l'empeſcher.

Or comme l'on eſtoit ſur les déliberations à Fontainebleau, au meſme temps on eut nouvelles que les Proteſtans s'eſtoient élevez en Dauphiné ſous la conduite de Mouvans & de Montbrun; & que le jeune de Maligny avoit une grande entrepriſe ſur la ville de Lyon, qui la penſa ſurprendre, & l'eut fait n'eut eſté que le Roy de Navarre le fit retirer par lettres bien expreſſes qu'il luy écrivit. Neantmoins ſon intention découverte, fut cauſe de faire prendre les armes aux Catholiques, & s'aſſembler contre les Compagnies de Montbrun & de Mouvans; qui furent pourſuivis de ſi prés, par la Mothe Gondrin, Maugiron & autres forces du Dauphiné, qu'ils furent contraints de quitter le pays & ſe retirer hors de la France.

Ceux de Guiſe eſtans advertis que l'on avoit voulu ſurprendre la ville de Lyon, & que cela s'eſtoit fait par le conſentement & l'intelligence du Prince de Condé, comme l'on l'aſſeuroit; conſeillerent au Roy d'écrire au Roy de Navarre, qu'il eſtoit adverty que

ledit Prince avoit attenté contre ſon Eſtat, & s'eſtoit efforcé de prendre ſes villes, ce qu'il ne pouvoit croire : mais pour en eſtre plus certain, ſa Majeſté prioit le Roy de Navarre de luy envoyer ledit Prince, autrement qu'il ſeroit contraint de l'envoyer querir. A quoy le Roy de Navarre fit reſponſe, qu'il ſe tenoit ſi aſſeuré de la fidelité de ſon frere envers le Roy, & de ſon innocence, qu'il aimeroit mieux mourir que d'attenter à l'Eſtat du Roy, & avoir penſé ce que ſes ennemis luy impoſoient : & que s'il croyoit que la voye de Juſtice fut ouverte, il ne feroit difficulté de luy mener ſondit frere : ce qu'il ne pouvoit faire voyant ſes ennemis avoir l'autorité à la Cour, & abuſer des forces de ſa Majeſté. Le Prince de Condé s'excuſa auſſi d'y aller, pour les raiſons qu'avoit allegué ledit Roy de Navarre.

Incontinent le Roy fut conſeillé de les aſſeurer par autres lettres de venir vers luy ſans crainte, & qu'ils ne pouroient eſtre plus ſeurement en leurs propres Maiſons, ny en autre lieu où ils puſſent aller. La Reine Mere du Roy, leur donna la meſme aſſeurance. Et le Cardinal de Bourbon leur frere fut envoyé pour les amener : & furent ſi vivement ſollicitez d'aller à la Cour, que le Roy de Navarre promit qu'il iroit, & meneroit ſon frere ſeulement avec leur train, qui n'eſtoit pas ce que demandoient leurs ſerviteurs, & les Proteſtans, & Partiſans de leur Maiſon, qui s'offroient en fort grand nombre de les accompagner & ſervir en toutes choſes, pourvû que le Roy de Navarre ſe declaraſt, l'aſſeurans qu'il auroit plus de force que ceux de Guiſe. Et combien que le Roy de Navarre euſt aſſiſté à pluſieurs preſches publics que Theodore de Beze avoit faits à Nerac, ſi eſt-ce qu'il ne voulut pas ſe declarer contr'eux : tellement que tous ceux qui luy offroient ſervice commençoient dés-lors à ſe retirer.

Auſſi eſtoit-il à craindre que le Roy de Navarre en montrant de ſe défier & s'accompagner des forces des Proteſtans, ne ſe rendiſt deſagreable & odieux à leurs Majeſtez, qui n'eut pas eſté le moyen de juſtifier le Prince ſon frere. Mais les Partiſans du Roy de Navarre, de la Maiſon de Bourbon, & les Proteſtans qui eſtoient pour lors en France, s'abuſoient de penſer eſtre les plus forts aux Eſtats, d'autant que le Duc de Guiſe & ſes freres, ayans de leur coſté la pluſpart de la Nobleſſe, le Clergé, & les villes preſque de tout le Royaume, avoient donné ſi bon ordre par tous les Gouvernemens, Ports, & Paſſages, qu'il eſtoit impoſſible aux Proteſtans de faire aucunes aſſemblées, ny de paſſer d'un lieu en l'autre qu'ils n'euſſent eſté ſurpris, & découverts.

Toute-fois le Prince de Condé eut bien pû échapper, & ſe retirer en quelque Maiſon forte : auſſi le Roy de Navarre n'eſtoit pas reſponſable de ſa perſonne, & avoit juſte occaſion au ſujet de ceux de Guiſe, puis qu'il avoit cette défiance d'eux, de n'aller à la Cour. Et ce d'autant plus que la Princeſſe de Condé ſa femme

Digitized by Google

luy avoit mandé, qu'elle eſtoit certainement advertie que l'on avoit réſolu, s'il y venoit, de le prendre priſonnier, luy faire ſon procés, & le faire mourir, le conjurant, d'autant qu'il voudroit éviter la mort, de ne ſe hazarder d'entreprendre le voyage de la Cour, pour quelque occaſion que ce fut : Et elle meſme alla en perſonne pour l'en détourner, ce qu'elle ne pût faire : Car ledit Prince reſpondit à tous ceux qui le vouloient divertir de ce voyage, qu'il s'aſſeuroit tant ſur les promeſſes du Roy & parole de la Reine ſa Mere, & en la juſtice de ſa cauſe, qu'il ne penſoit pas qu'il luy en pût arriver mal. Auſſi eſt-il croyable qu'il n'eſtoit pas adverty des informations que le Mareſchal de ſaint André avoit apportées de Lyon, par leſquelles l'on vouloit montrer qu'il eſtoit Chef de l'enpriſe faite ſur ladite ville de Lyon.

CHAPITRE DIXIÈME.

L'aſſignation des Eſtats changée de Meaux à Orleans par ceux de Guiſe.
Grand appareil du Roy pour ſon voyage d'Orleans.
Raiſon de l'invention de faire des Lieutenans Generaux dans les Gouvernemens des Provinces du Royaume. Orleans deſarmé.
Arrivée du Roy à Orleans.
Et du Roy de Navarre & du Prince de Condé.
Le Prince de Condé arreſté.
Le Roy de Navarre obſervé.
La Dame de Roye belle-Mere du Prince de Condé & autres faits Priſonniers.
Défenſe de rien propoſer aux Eſtats en faveur des Huguenots.
Chefs d'Accuſation imputez au Prince de Condé.
Magnanimité dudit Prince. Juges mandez pour luy faire ſon Procés.

EN ce temps le Duc de Guiſe craignant peut-eſtre que la ville de Meaux aſſignée pour tenir les Eſtats, ne fût ſi propre qu'il eſtoit neceſſaire pour la ſeureté du Roy & la ſienne, fut d'advis de la changer à celle d'Orleans ; ce qui fut par luy prudemment fait ; tant pour rompre les conjurations & pratiques des Proteſtans qui eſtoient en fort grand nombre à Meaux, que pour empeſcher les deſſeins des autres qui y pouvoient venir, s'ils ſçavoient le lieu aſſigné : Outre ce que la ville d'Orleans eſtoit forte, & preſque au milieu de tout le Royaume pour y envoyer s'il eſtoit beſoin, & recevoir advertiſemens de tous coſtez. Car le bruit avoit couru que tous les Proteſtans ſe mettoient en armes, & meſme qu'ils s'eſtoient voulu ſaiſir de ladite ville d'Orleans, ayans le Baillif de la ville nommé Groſlot pour Chef, l'un de plus grands Proteſtans qui fut en tout le Pays.

Et afin de s'aſſeurer encore mieux, & empeſcher qu'il n'arrivaſt

aucun inconvenient pour le lieu ; ceux de Guiſe furent auſſi d'opinion que le Roy paſſaſt par la ville de Paris accompagné de pluſieurs Seigneurs & Chevaliers de l'Ordre, des deux cens Gentilshommes de ſa maiſon, & de toutes ſes gardes, tant de cheval que de pied, & de tous les Officiers, chacun en bon équipage, & avec cela deux cens hommes d'armes : ce qui eſtonna fort les Proteſtans, voyans ſa Majeſté ſi bien accompagnée ; laquelle eſtant arrivée en la ville d'Orleans, pluſieurs des premiers & plus grands Seigneurs du Royaume, horſmis le Conneſtable, & ſes neveux de Chaſtillon, s'y trouverent auſſi-toſt.

Et faut remarquer en cet endroit, que les Gouvernemens baillez au Duc de Montpenſier, & au Prince de la Roche-ſur-Yon ſon frere, avoient pour Lieutenans, comme auſſi la pluſpart des autres Gouverneurs, ceux que le Duc de Guiſe avoit nommez, comme les Sieurs de Chavigny d'une part : & de Sipierre d'autre : lequel eſtant arrivé à Orleans au commencement d'Octobre, avec lettres Patentes portans mandement de luy obéir, d'abord avec quelque prétexte commença à deſarmer les habitans, & fit loger les garniſons és maiſons ſuſpectes de la nouvelle opinion, & par ce moyen s'aſſeura de la ville : & quand bien les Proteſtans euſſent voulu, ils n'euſſent pû rien executer. De ſorte qu'il n'y avoit rien où ceux de Guiſe n'euſſent bien pourvû, pour couper le chemin à ce qu'euſſent pû attenter leurs ennemis, & à ſe rendre maiſtres des Eſtats.

Le Roy fit ſon entrée en ladite ville d'Orleans le dix-huitiéme Octobre, & fut reçû avec les ſolemnitez accouſtumées aux nouveaux Rois. La Reine fit auſſi ſon entrée le jour meſme. Toutefois le Duc de Guiſe, ny ſes freres, ne ſe trouverent, ny à l'une ny à l'autre deſdites entrées, pour oſter la jalouſie qui pouvoit eſtre aux Princes du ſang, & le ſujet à leurs ennemis de les calomnier : non qu'ils euſſent crainte que l'on les tuaſt, comme l'on leur en avoit donné quelques advertiſſemens ; ce qui n'eſtoit pas aiſé à faire : auſſi ne s'eſtonnoient-ils point, & ne laiſſoient de ſe montrer & trouver en public & en tous lieux.

Le dernier jour d'Octobre, arriverent le Roy de Navarre & le Prince de Condé en ladite ville d'Orleans, ſeulement avec leurs ſerviteurs & trains ordinaires. Et aprés avoir ſalué le Roy & la Reine ſa Mere, le Roy dit au Prince de Condé qu'il avoit advertiſſement de pluſieurs entrepriſes qu'il avoit faites contre ſa perſonne & ſon Eſtat, qui eſtoit l'occaſion de l'avoir mandé, pour eſtre éclaircy de la verité d'une choſe de telle importance, & contre ſon devoir de ſujet & parent.

Lors le Prince doüé de grand courage, & qui diſoit auſſi-bien que Prince & Gentilhomme qui fût en France, ne s'eſtonna point, ains défendit ſa cauſe devant le Roy avec beaucoup de bonnes & fortes raiſons ; mais elles ne le pûrent garantir que dés-lors il ne fût conſtitué priſonnier, & mis és mains de Chavigny Capitaine des

Digitized by Google

Gardes, qui le mena incontinent en une maiſon de la ville, laquelle fut auſſi-toſt fort bien grillée, & flanquée de quelques canonieres & fortifiée de ſoldats, combien que le Roy de Navarre ſuppliaſt humblement le Roy de luy bailler ſon frere en garde, ce qui luy fut du tout refuſé.

Et meſme le Roy de Navarre n'eſtoit gueres plus aſſeuré que ledit Prince de Condé; parce qu'il ſe voyoit éclairé de fort prés, & environné de la garde, & de pluſieurs compagnies de gens de pied qui eſtoient en la ville.

Au meſme temps Carrouges fut envoyé vers Madame de Roye ſœur de l'Admiral & belle-mere du Prince de Condé, pour viſiter ſes papiers, & la faire mener priſonniere à ſaint Germain en Laye, comme ayant eu part à la conjuration d'Amboiſe : auſſi eſperoit-on trouver en ſa maiſon pluſieurs memoires qui ſerviroient à faire le procés audit Prince. Peu aprés ſon Chancelier ou premier Conſeiller appellé la Haye, fut auſſi fait priſonnier, comme auſſi le Chancelier du Roy de Navarre nommé Bouchart, qui fut mené à Meaux avec les autres priſonniers qui avoient intelligence à l'entrepriſe de Lyon : & au meſme temps ledit Baillif d'Orleans fut auſſi pris, parce qu'il avoit le bruit d'eſtre fort factieux en la cauſe des Proteſtans, qui eſtoient en grand nombre en la ville d'Orleans & és environs.

Cela ſe faiſoit pour retrancher par la racine la requeſte des Proteſtans, qui avoit eſté preſentée au Roy par l'Admiral; & pour intimider les Députez des Provinces de parler en leur faveur. Auſſi avoit-on donné bon ordre que nul ne fut député par les Eſtats, qui ne fut bon Catholique. Et lors que les Députez arrivoient en la ville d'Orleans; l'on leur faiſoit défences de ne toucher aucunement au fait de la Religion.

Et afin que nul ne trouvaſt eſtrange, s'il eſtoit poſſible, l'empriſonnement du Prince de Condé, l'on diſoit à la Cour qu'il avoit eſté Chef de la conjuration d'Amboiſe, ainſi que pluſieurs témoins l'avoient dépoſé, meſmement ceux que l'on avoit fait mourir. Davantage qu'il avoit juré à Genlis & pluſieurs autres, qu'il n'iroit jamais à la Meſſe : & non content de cela, qu'il avoit voulu faire ſurprendre la ville de Lyon par les pratiques & menées du jeune Maligny, auquel il en avoit donné la charge. Et que par ces moyens il eſtoit atteint & convaincu de crime de leze-Majeſté, divine & humaine. Et pour rendre la cauſe plus claire, il fut envoyé un Preſtre avec ſon Clerc en la chambre où il eſtoit priſonnier, pour luy dire la Meſſe, par commandement du Roy. Auquel le Prince de Condé fit reſponſe, qu'il eſtoit venu pour ſe juſtifier des calomnies que l'on luy avoit impoſées, ce qui luy eſtoit de plus grande importance que d'ouïr la Meſſe, laquelle reſponſe fut fort mal priſe, & auſſi qu'il ne fléchiſſoit point ſon grand courage pour eſtre priſonnier.

Et comme un jour quelques-uns de ſes ſerviteurs & amis, qui avoient licence de le voir & luy parler en preſence de ſa garde, luy dirent qu'il falloit trouver quelque bon moyen de l'accorder avec ceux de Guiſe ſes Couſins germains, qui luy pouroient faire beaucoup de plaiſirs : il reſpondit, comme piqué de colere, qu'il n'y avoit meilleur moyen d'appointement qu'avec la pointe de la lance. Cette reſponſe fut trouvée bien digne de ſon courage, comme auſſi pluſieurs autres propos pleins de menaces, deſquelles il ne ſe pouvoit retenir, ce qui irritoit le Roy encore davantage & ſon Conſeil. De ſorte qu'à l'inſtant l'on envoya querir Chriſtophe de Thou Préſident, Bartelemy Faye, & Jacques Violle, Conſeillers au Parlement, Gilles Bourdin Procureur General du Roy, accompagnez du Greffier du Tillet, afin de faire ſon procés.

CHAPITRE ONZIÉME.

Procedures contre le Prince de Condé.
Qui en appelle.
Ruſe de la Cour pour le ſurprendre.
Fautes de l'Advocat Robert ſon conſeil. Ledit Prince condamné à mort.
Incompetence de ſes Juges. Privilege des Chevaliers de l'Ordre.
Si le Roy peut eſtre Juge des Princes du Sang & des Pairs de France.
Divers exemples ſur ce ſujet.
Faute du Prince de Condé.
Rigueur du Roy envers le Prince.
Le Roy de Navarre en danger.

LES Juges arrivez, furent au logis où il eſtoit priſonnier : & luy dirent la charge qu'ils avoient du Roy, en le priant & interpellant de reſpondre aux objections. Lors il demanda qu'il luy fut permis de communiquer avec ſon conſeil, ce qui luy fut octroyé ; encore qu'en matiere de crimes, & principalement de leze-Majeſté, dont l'on le chargeoit, l'on ne ſoit pas reçû de communiquer au conſeil. Auſſi-toſt il envoya querir Claude Robert, & François de Marillac, Advocats au Parlement de Paris, par leſquels il fut conſeillé de ne pas reſpondre pardevant les Commiſſaires ſuſdits, ains demander ſon renvoy pardevant les Princes du ſang & Pairs de France, attendu ſa qualité. Neantmoins le Préſident luy fit commandement de reſpondre, auquel le Prince declara qu'il en appelloit.

Le jour ſuivant qui fut le quinziéme Novembre, il fut dit par le Conſeil, qu'il avoit mal & ſans grief appellé ; & l'Arreſt du Conſeil luy eſtant prononcé, il en appella derechef : mais d'autant qu'il n'y a point d'appel du Roy ſéant en ſon Conſeil, parce que les Arreſts rendus au Conſeil Privé, n'ont autre juriſdiction que l'abſo-

Digitized by Google

luë Declaration de la volonté particuliere du Roy, pour cette cauſe ledit Prince appella du Roy mal conſeillé, au Roy bien conſeillé, à l'exemple d'un nommé Machetas condamné par Philippe Roy de Macedoine.

Et combien que le Préſident luy euſt declaré, qu'il euſt à reſpondre pardevant luy, ſur peine d'eſtre atteint & convaincu des crimes dont il eſtoit chargé, neantmoins ayant encore appellé, en adherant à ſon premier appel, & le tout rapporté au Roy; afin que ſous ſa taciturnité il ne fut condamné comme convaincu, il fut adviſé qu'il reſpondroit pardevant ledit Robert ſon Advocat: auquel il fut enjoint de demander audit Prince ce qu'il vouloit dire ſur les accuſations & crimes que l'on luy mettoit ſus, & de luy faire ſigner ſa reſponſe, ce qu'il fit. Or de ladite reſponſe l'on ne pouvoit rien tirer pour aſſeoir jugement ſur ſa condamnation: toute-fois l'on avoit gagné ce point ſur luy, qu'il avoit reſpondu.

Sur cela l'on aſſembla grand nombre de Chevaliers de l'Ordre, & quelques Pairs de France, avec pluſieurs autres Conſeillers du Privé Conſeil; par l'advis deſquels, ainſi que pluſieurs eſtimoient, aprés avoir vû les charges & informations, il fut condamné à la mort, dont l'Arreſt auroit eſté ſigné de la plus grande partie. Cela eſtant, ledit Advocat Robert, qui l'avoit au commencement bien conſeillé, ſembla avoir fait une grande faute, & luy avoit fait grand préjudice, de le faire reſpondre aux articles que luy avoit propoſez le Préſident. Mais il luy fit encore plus de tort de les luy faire ſigner, quoy qu'il euſt commandement de ce faire: car le Roy ne le pouvoit aucunement contraindre de faire de ſon Advocat ſon juge.

Et quant à l'incompetence des autres Juges, il y avoit quelque apparence par l'Ordonnance de Louis XI. parce qu'un ſimple Chevalier de l'Ordre n'eſtoit tenu de reſpondre pardevant Juges ny Commiſſaires, qui ne fuſſent tous de l'Ordre, ou pour le moins commis du Corps & Chapitre d'iceluy. A plus forte raiſon ne pouvoit-on proceder contre un Prince du ſang, Chevalier de l'Ordre, lequel par les anciennes Ordonnances, & couſtumes en tels cas obſervées, ne pouvoit eſtre jugé que par l'aſſemblée des Pairs de France, encore qu'il ne fut queſtion que de l'honneur: mais au fait du Prince de Condé, il y alloit de la vie, des biens, & de l'honneur.

Et de fait la Cour de Parlement fit reſponſe au Roy Charles VII. l'an mil quatre cens cinquante & huit, que Jean d'Alençon Prince du ſang, qui fut condamné à mort, ne pouvoit eſtre jugé ſinon en la preſence des Pairs, ſans qu'il leur fut loiſible de ſubſtituer. Et en ſemblable occaſion, ſur ce que le Roy Louis XI. demanda, lors qu'il fut queſtion de faire le procés à René d'Anjou Roy de Sicile, la Cour fit meſme reſponſe, l'an mil quatre cens ſoixante & quinze: & qui plus eſt, il fut dit que l'on ne pouvoit donner Arreſt inter-

Digitized by Google

locutoire contre un Pair de France, quand il y va de l'honneur, ſinon que les Pairs ſoient aſſemblez. Et meſme il y a une proteſtation faite dés l'an mil trois cens quatre-vingts & ſix, par le Duc de Bourbon, premier Pair de France, au Roy Charles VI. par laquelle il eſt porté, que le Roy ne devoit aſſiſter au jugement du Roy de Navarre, & que celà n'appartenoit qu'aux Pairs. Et allegue une pareille proteſtation faite au Roy Charles V. afin qu'il ne fut preſent au jugement & condamnation du Duc de Bretagne Prince du ſang. Et où il voudroit paſſer outre, les Pairs demanderent en plein Parlement acte de leur proteſtation, ce qui leur fut accordé. Et pour cette cauſe Louis IX. ne voulut pas donner ſentence au jugement de Pierre Maucler Comte de Bretagne, ny au jugement de Thomas Comte de Flandre, ny Philippe le Long au jugement de Robert Comte d'Artois, tous Princes du ſang, & tous atteints de crime de leze-Majeſté : ains les Arreſts ſont donnez au nom des Pairs, & non pas du Roy. Et en cas beaucoup moindre, où il n'eſtoit queſtion que de la ſucceſſion d'Alphonſe Comte de Poictiers, entre le Roy Louïs IX. & les heritiers dudit Comte, le Roy ne donna point ſon advis ; ny meſme quand il fut queſtion de l'hommage que devoient faire les Comtes de Champagne, ce qui fut jugé par les Pairs de France, où le Roy eſtoit preſent, mais non pas Juge : comme il ſe peut voir par l'Arreſt qui fut rendu l'an mil deux cens ſeize, où les Pairs de France donnerent leurs Sentences, comme ſeuls Juges. Et ſans aller plus loin, au procés du Marquis de Saluces, il fut ſouſtenu que le Roy n'y devoit point aſſiſter, parce qu'il y alloit de la confiſcation du Marquiſat.

A plus forte raiſon donc, eſtoit-il beſoin que les Princes de France & les Pairs, fuſſent aſſemblez au jugement du Prince de Condé, ou du moins appellez, s'ils n'y pouvoient aſſiſter. Et ſi ledit Prince n'euſt reſpondu, ny ſigné ſa reſponſe, & que ſeulement il euſt perſiſté au renvoy qu'il avoit requis, il ne pouvoit eſtre condamné. Car j'ay toûjours ouï dire, que le ſilence des accuſez ne leur peut nuire, ſi les Juges ne ſont tels qu'ils ne ſe puiſſent recuſer ; & principalement, quand l'accuſé a demandé ſon renvoy, offrant de proceder pardevant ſes Juges, & ſur le refus à luy fait qu'il aye appellé ; comme avoit fait le Prince de Condé. Cette formalité ne fut pas bien entenduë par le Comte de Courtenay Baron de Dammartin, lequel ayant reſpondu & procedé volontairement pardevant les Commiſſaires de la Cour de Parlement, le condamnerent à mourir, & fut executé l'an mil cinq cens ſoixante & neuf, quoy qu'il fut Chevalier, & pris avec ſon Ordre.

Pour le regard du Prince de Condé, le Roy qui croyoit certainement qu'il avoit voulu attenter à ſon Eſtat & perſonne, & ſe faire chef de la Conjuration d'Amboiſe, & introduire une nouvelle Religion en France : ne vouloit recevoir aucunes raiſons ny excuſes qu'il alleguaſt, ny la Princeſſe ſa femme, laquelle ſollicitoit

jour

jour & nuit, & ſe mettoit ſouvent à genoux devant ſa Majeſté avec infinies larmes, ſuppliant de luy permettre qu'elle le vint voir & parler à luy. Mais le Roy ne ſe pût tenir de luy dire tout haut, que ſon mary luy avoit voulu oſter ſa Couronne & ſon Eſtat, & l'avoit voulu tuer.

Le Roy de Navarre qui n'oſoit parler à elle, n'eſtoit pas auſſi ſans crainte, parce que le bruit eſtoit pour le moins, qu'il ne bougeroit de priſon ſerrée, s'il n'avoit pis. Et diſoit-on, qu'il eſtoit en grand danger d'eſtre auſſi accuſé de crime de leze-Majeſté : dont l'on dit que la Reine Mere du Roy luy donna advertiſſement, & de ſe préparer à ce qu'il devoit reſpondre. De ſorte qu'eſtant mandé par le Roy pour la troiſiéme fois pour aller parler à ſa Majeſté, il dit à ſes amis qu'il craignoit fort que l'on ne luy fiſt mauvais party. Mais au contraire le Roy luy uſa de toute douceur, bonnes paroles, & gracieuſes rémonſtrances. Auſſi le Roy de Navarre qui eſtoit bon Prince, parlant à ſa Majeſté, adoucit de beaucoup l'aigreur qu'elle pouvoit avoir contre luy.

CHAPITRE DOUZIÉME.

Mort du Roy François II. Le Prince de Condé delivré.
Réconciliation du Roy de Navarre avec la Maiſon de Guiſe.
Le Roy de Navarre Lieutenant General du Roy.
Grand deſſein pour la Religion échoüé par la mort du Roy.

MAIS d'autre coſté, le Roy qui eſtoit malade, avoit de ſi grands accidens, & s'affoibliſſoit tous les jours de telle ſorte, que l'on n'eſtimoit rien de ſa ſanté, ny de ſa vie. Auſſi Dieu le voulut appeller bien-toſt aprés, & le retirer de ce monde en la fleur de ſa jeuneſſe. Et par ce moyen ceſſerent toutes pourſuites contre le Prince de Condé. L'on fit entendre à la Reine Mere du Roy, qu'aprés la mort de ſon fils, le Roy de Navarre voudroit aſpirer à la Regence de France, durant la minorité du jeune Roy ſon autre fils, & qu'elle pouroit eſtre mal-traitée, & demeurer ſans autorité. Mais comme il n'y avoit point d'occaſion de luy oſter, pour eſtre une Princeſſe trés-ſage & vertueuſe, qui ne vouloit, ny deſiroit, que la grandeur de ſes enfans, & le repos du Royaume, elle ne ſe donna pas beaucoup de peine de tels diſcours : auſſi le Roy de Navarre, qui n'eſtoit pas fort ambitieux, la ſupplia de croire qu'il ne prétendoit rien à la Regence, au lieu où elle ſeroit, & à l'heure meſme luy offrit ſon fidelle ſervice, & celuy de ſon frere, ainſi qu'il l'en avoit fait prier, la ſuppliant d'en demeurer aſſeurée.

Lors entre la Reine & luy ſe moyenna une bonne intelligence, & par conſequent entre la Maiſon de Bourbon. De ſorte qu'elle de-

meura Dame & Maiſtreſſe, avec l'autorité ſouveraine par tout le Royaume, & celle de la Maiſon de Guiſe un peu rabaiſſée. Ayant ſa Majeſté fait ſi bien, & uſé d'une ſi grande prudence, qu'elle réconcilia le Roy de Navarre avec eux, & les fit embraſſer, les priant d'oublier tout le paſſé, & de vivre à l'advenir comme bons parens & amis : en quoy ceux de Guiſe réconnurent ſa bonté, à laquelle ils ſe ſentoient fort obligez.

Et afin que le Roy de Navarre eut occaſion de ſe contenter, elle luy promit qu'il ſeroit Lieutenant General du Roy, ce qu'il eſtimoit à grand honneur, & dont il demeura bien ſatisfait. Beaucoup de Catholiques eſtimerent lors, que ſi la puiſſance du Duc de Guiſe & ſes freres eut continué armée de celle du Roy, comme elle avoit eſté, les Proteſtans euſſent eu fort à faire : car l'on avoit mandé tous les principaux Seigneurs du Royaume, Officiers de la Couronne, & Chevaliers de l'Ordre, pour ſe trouver en ladite ville d'Orleans le jour de Noël, à l'ouverture des Eſtats, pour leur faire à tous ſigner la confeſſion de la Foy Catholique, en preſence du Roy, & de tout le Chapitre de l'Ordre : enſemble à tous les Conſeillers du Conſeil Privé, Maiſtres des Requeſtes, & Officiers domeſtiques de la Maiſon du Roy, & à tous les Députez des Eſtats. Et la meſme confeſſion devoit eſtre publiée par tout ledit Royaume, afin de la faire jurer à tous les Juges, Magiſtrats, & Officiers, & enfin à tous les particuliers, de paroiſſe en paroiſſe : & à faute de ce faire, l'on y devoit proceder par ſaiſies, condamnations, executions, banniſſemens, & confiſcations. Et ceux qui ſe répentiroient & abjureroient leur Religion Proteſtante, devoient eſtre abſous.

Tellement que ſi le Roy ne fut mort ſi-toſt, l'on prévoyoit qu'en peu de temps le mal n'eſtant encore qu'à ſa naiſſance, eut eſté bientoſt eſtouffé, & ceux de cette opinion nouvelle eſtans réduits à l'extremité euſſent eu plus à faire à combattre contre les Juges, ou à demander pardon, qu'à faire la guerre en la campagne. Mais les hommes ayans ainſi propoſé de leur part, Dieu diſpoſa de la ſienne tout autrement, par un nouveau Roy & un nouveau Regne en France, qui apporta l'occaſion d'autres nouveaux deſſeins.

Digitized by Google

LIVRE TROISIEME.

CHAPITRE PREMIER.

Marie Stuart Reine d'Eſcoſſe Douairiere de France, conſeillée de ſe retirer en Eſcoſſe.
Son Embarquement à Calais.
Son Arrivée.
Retour des Seigneurs qui l'avoient accompagnée.
Compliment de la Reine Elizabeth d'Angleterre à cette Reine.
Sujets de la jalouſie ſurvenuë entre ces deux Reines.
Eloge d'Elizabeth Reine d'Angleterre. Douceur de ſon Regne.
Sa Bonté & ſon affection au ſoulagement de ſes ſujets.
Elle ne vend point les charges, & n'emprunte point.
Son Apologie contre ceux qui l'ont crûë encline à l'amour.
L'Auteur la propoſe pour exemple aux Reinës à venir.
Ledit Auteur employé pour ſon mariage avec le Duc D'Anjou.
Défence faite en Angleterre ſur peine de crime de leze-Majeſté de parler de ſucceſſeur à la Couronne aprés cette Reine.

APRE'S la mort du Roy François II. la Cour & tout le Royaume changerent de face, & les affaires prirent nouveau ply. Premierement, Marie Stuart veuve du feu Roy, & Reine d'Eſcoſſe, qui eſtoit lors en la fleur de ſa beauté, & de l'âge de dix-huit ans, ſentoit bien de quelle conſequence luy eſtoit la perte du Roy ſon Seigneur & mary, ayant eſté amenée jeune hors de ſon Royaume, lequel eſtoit en la puiſſance de ſes ſujets & de la Reine d'Angleterre, pluſtoſt que de la ſienne. Aprés avoir mis quelque relaſche à ſon ennuy, voyant qu'elle ne pouvoit demeurer à la Cour, ny en France, autrement que comme une jeune Douairiere, ſans faveur ny credit : Ceux de Guiſe ſes Oncles luy conſeillerent de s'en retourner en ſon Royaume d'Eſcoſſe ; tant pour aſſeurer ſon Eſtat, & y vivre avec plus d'autorité, ſe faiſant connoiſtre à ſes ſujets, que pour y reſtablir ſa Religion : & que par meſme moyen elle s'approcheroit de l'Angleterre, dont elle eſtoit la plus proche heritiere. Ce que la Reine Mere du Roy trouva fort bon, & expedient de s'en défaire.

Surquoy luy ayant eſté baillé un grand & honorable douaire, comme le Duché de Touraine, le Comté de Poictou, & autres terres, ſans ſes penſions, aprés qu'elle eut fait ſes adieux, & donné ordre à ſon partement, un de mes freres fut envoyé à Nantes, pour

faire paſſer à Calais deux Galeres, de celles que le Grand Prieur de France ſon Oncle avoit amenées l'année auparavant de Marſeille : eſquelles il entreprit de la faire paſſer, contre les deſſeins que l'on diſoit que la Reine Elizabeth avoit de la ſurprendre, ou d'empeſcher ſon paſſage. Mais cette crainte ne l'empeſcha de s'embarquer à Calais ; où elle fut accompagnée fort honorablement juſques au bord de la mer par les Ducs de Guiſe, & de Nemours, & pluſieurs autres Seigneurs & Gentils-hommes de la Cour. Et le Duc d'Aumale, Grand Prieur General deſdites Galeres ſon conducteur, le Marquis d'Elbœuf, le Sieur d'Anville à preſent heritier de la Maiſon de Montmorency, & Mareſchal de France, de Stroſſy, la Nouë, la Guiche, & pluſieurs autres, tous pour lors affectionnez à la Reine d'Eſcoſſe, & à la Maiſon de Guiſe, la ſuivirent juſques en ſon Royaume ; où le huitiéme jour aprés ſon embarquement elle arriva, ayant eu la vûë & quelque apprehenſion de l'armée d'Angleterre, qui eſtoit en mer, ſoit pour la prendre, ou pour luy empeſcher le paſſage : ce qui eſtoit trés-mal-aiſé, parce que les Galeres navigent beaucoup plus legerement que les vaiſſeaux ronds.

Auſſi elle prit terre ſans aucun danger à la rade du Petitlit, un matin, lors qu'elle n'eſtoit nullement attenduë de ſes ſujets, & ſe fit conduire & porter en ſa Maiſon de ſaint James, autrement appellée le Cavignet, au Faux-bourg de l'Illebourg : où ſoudain elle ſe mit au lit, & y demeura vingt jours ou environ, pendant que les Comtes, Barons, & Seigneurs de ſon Royaume, la furent trouver, ordonnant de ſes affaires & de l'eſtat de ſon pays, & comme on luy faiſoit tout l'honneur & le ſervice qu'elle pouvoit deſirer : elle s'efforçoit de ſe rendre agreable, & de contenter autant qu'il luy eſtoit poſſible, auſſi-bien les petits que les grands. Et donna d'entrée ſi bonne opinion d'elle à ſes ſujets, que l'Eſcoſſe s'eſtimoit heureuſe d'avoir la preſence de ſa Reine, qui eſtoit des plus belles & plus parfaites entre les Dames de ſon temps : Ayant rallié tous ſes ſujets qui eſtoient diviſez en factions, & ſe voyant en pleine & paiſible poſſeſſion, la pluſpart des François ſe rétirerent les uns aprés les autres.

Le Duc d'Aumale s'en rétourna par mer avec les Galeres, & le Grand Prieur & le Mareſchal d'Anville paſſerent par l'Angleterre, deſireux de voir la Reine, ſon Royaume & ſa Cour ; où ils reçûrent beaucoup d'honneur, & tous les Seigneurs & Gentils-hommes François qui les accompagnoient : le Marquis d'Elbœuf fut le dernier qui partit d'Eſcoſſe, où le Comte de Muray, frere baſtard de ladite Reine demeura comme principal chef de ſon Conſeil, avec quelques autres Seigneurs Eſcoſſois. La Reine d'Angleterre envoya ſe conjoüir avec elle de ſon arrivée en Eſcoſſe, luy offrant toutes les amitiez d'une bonne parente, & démonſtrant eſtre bien-aiſe de la voir en meſme Iſle ; où elles regneroient toutes deux en bonne & parfaite union, comme ſi elle eut oublié toutes les querelles paſ-

Digitized by Google

fées par le moyen du Traité fait au Petitlit. Et me ſouviens que la Reine Elizabeth diſoit lors, ce qu'elle luy écrivit auſſi, que toute l'Iſle ſeroit enrichie & décorée de ſa venuë, & de ſa beauté, vertu, & bonne grace, qui eſtoient toutes honneſtetez, peut-eſtre fort éloignées du cœur. La Reine d'Eſcoſſe de ſa part n'oublia auſſi rien, pour donner bonne reſponſe & faire pareils offres à la Reine d'Angleterre. Ces commencemens d'amitiez furent nourris & entretenus quelques temps par Ambaſſadeurs, honneſtes lettres, & preſens réciproques.

Mais enfin l'ambition qui rarement abandonne l'eſprit des Princes, & particulierement ceux qui ſont ſi voiſins, & qui ne permet qu'ils ſoient longuement en repos, fraya le chemin à l'envie. Et comme la Reine d'Eſcoſſe eſtoit douée d'infinies perfections, & de grande beauté, elle fut recherchée à cette occaſion de pluſieurs grands Princes, comme de celuy d'Eſpagne, qui n'avoit lors que dix-ſept ou dix-huit ans, de l'Archiduc d'Auſtriche, & de pluſieurs Princes d'Italie. Cela apporta incontinent de la jalouſie à la Reine Elizabeth d'Angleterre, quelque démonſtration qu'elle luy fit de la vouloir aimer comme ſa ſœur, & plus proche parente. Et ainſi ces deux Reines en une meſme Iſle commencerent à ſe prendre garde & eſpier les actions l'une de l'autre.

Mais la Reine d'Angleterre, comme elle avoit un plus grand Royaume, auſſi avoit elle plus de proſperité en toutes ſes affaires, comme elle a continué juſques à preſent : non que cela luy vint de grandes ſuperfluitez, ny dons immenſes qu'elle fiſt : car elle a toûjours eſté grande ménagere, ſans toutefois rien exiger de ſes ſujets, comme ont fait les autres Rois d'Angleterre ſes Prédeceſſeurs, n'ayant rien eu en plus grande récommandation que le repos de ſes peuples, qui ſe ſont merveilleuſement enrichis de ſon Regne. Cette Princeſſe ayant toutes les grandes qualitez qui ſont requiſes pour regner long-temps, comme elle a fait, quelque bon eſprit qu'elle eut, toute-fois n'a jamais voulu rien decider ny entreprendre de ſon opinion ; mais a toûjours remis le tout à ſon Conſeil. Et pouroit-on dire de ſon regne ce qui advint au temps d'Auguſte, lors que le Temple de Janus fut fermé à Rome par la paix univerſelle qu'il avoit de ſon temps : ainſi la Reine d'Angleterre s'eſtant garantie de toutes guerres, en les réjettant pluſtoſt ſur ſes voiſins que de les attirer & nourrir en ſon Royaume, conſervoit par ce moyen ſes ſujets en fort grand repos, & ſi elle a eſté taxée d'avarice ; c'eſt à tort, pour n'avoir pas fait de grandes liberalitez, leſquelles apportent non ſeulement de l'envie à ceux à qui elles ſont conferées, quand il y a de l'excés ; mais auſſi bien ſouvent du blaſme à ceux qui les exercent ſans raiſon, ſi le don n'eſt charitable ou neceſſaire.

Ladite Reine ayant entierement acquité toutes les dettes de ſes Prédeceſſeurs ; & donné ſi bon ordre à ſes Finances, qu'il n'y a aucun

Digitized by Google

Prince de ſon temps qui ait amaſſé tant de richeſſes ſi juſtement acquiſes comme elle a fait, ſans impoſer aucun nouveau tribut ou ſubſide : qui eſt une raiſon ſuffiſante pour montrer que l'avarice ne l'a point commandée, comme on luy en a voulu donner le blaſme. Auſſi a-t'elle eſté huit ans ſans demander l'octroy & don gratuit, que l'Angleterre a de couſtume de faire de trois en trois ans à ſon Roy : & qui plus eſt l'an mil cinq cens ſeptante, ſes ſujets le luy ayant offert ſans le demander, elle non ſeulement les remercia ſans en vouloir rien prendre ; mais auſſi les aſſeura qu'elle ne leveroit jamais un écu ſur eux que pour entretenir l'Eſtat, ou lors que la neceſſité le requereroit. Ce ſeul acte merite beaucoup de louange, & luy peut apporter le nom de bien liberale.

Davantage elle n'a point vendu ny tiré d'argent des Offices de ſon Royaume, que la pluſpart des Princes mettent au plus offrant, choſe qui corrompt ordinairement la Juſtice, la Police, & toutes loix divines & humaines. Et outre ce qu'elle a maintenu ſes ſujets en paix & en repos, elle a fait faire un grand nombre de vaiſſeaux, qui ſont les forteresſes, baſtions & remparts de ſon Eſtat, faiſant tous les deux ans faire un grand Navire de guerre, & ſont eſtat tels vaiſſeaux de ne trouver rien en mer qui leur puiſſe reſiſter. Voilà les baſtimens & Palais que la Reine d'Angleterre a commencé depuis ſon advenement à la Couronne, & leſquels elle continue. Elle a encore une autre ſorte de prudente liberalité, qui eſt de ne rien épargner pour ſçavoir des nouvelles des Princes eſtrangers. Et a cela de particulier, qu'elle preſte pluſtoſt gratuitement, que d'emprunter à aucuns changes ou intereſts.

Et ſi l'on l'a voulu taxer fauſſement d'avoir de l'amour, je diray avec verité que ce ſont inventions forgées de ſes mal-veillans, & és cabinets des Ambaſſadeurs, pour degoûter de ſon alliance ceux auſquels elle eut eſté utile. Et ſi elle eut aimé le Comte de Leiceſter, comme l'on a voulu dire, & qu'elle eut oublié l'amour de tous ſes autres ſujets, & des Princes eſtrangers qui l'ont recherchée, qui l'eut empeſchée d'épouſer ledit ſieur Comte de Leiceſter ? vû que preſque tous les Eſtats de ſon Royaume, & meſme les Rois & Princes ſes voiſins l'en ont requiſe, & luy en ont fait inſtance, ou de ſe marier à tel autre de ſes ſujets qui luy plairoit. Mais elle m'a dit infinies fois, & longuement auparavant que je fuſſe Réſident auprés d'elle, que pour ſa vie elle ne ſe voudroit marier qu'à un Prince de grande & illuſtre Maiſon & tige Royale, & non moindre que la ſienne, plus pour le bien de ſon Eſtat, que par affection particuliere. Et que ſi elle penſoit que l'un de ſes ſujets fût ſi préſomptueux que de la deſirer pour femme, elle ne le voudroit jamais voir ; mais contre ſon naturel qui ne tenoit rien de la cruauté, elle luy feroit un mauvais tour. De ſorte qu'il n'y a point d'apparence de croire qu'elle n'aye toûjours eſté auſſi chaſte que prudente, comme le démonſtrent les effets. Ce qui en donne bonne preuve,

Digitized by Google

eſt la curioſité qu'elle a euë d'apprendre tant de ſciences & langues eſtrangeres, & a toûjours eſté ſi employée aux affaires de ſon Eſtat, qu'elle n'eût pû oiſivement vaquer aux paſſions amoureuſes, qui n'ont rien de commun avec les lettres ; comme les Anciens ont ſagement démonſtré, quand ils ont fait Pallas Déeſſe de ſageſſe, vierge & ſans mere, & les Muſes chaſtes & pucelles. Toute-fois les Courtiſans diſent que l'honneur, & principalement des femmes, ne giſt qu'en la réputation, qui rend ceux-là heureux, qui la peuvent avoir bonne.

Et ſi je me ſuis laiſſé tranſporter à la loüange de cette Princeſſe, la connoiſſance particuliere que j'ay euë de ſes merites, me ſervira d'excuſe legitime, dont le recit m'a ſemblé neceſſaire, afin que les Reines qui viendront aprés elle, puiſſent avoir pour miroir l'exemple de ſes vertus, ſi ces Memoires (contre mon intention) eſtoient un jour mis en lumiere, remettant en autre lieu à parler du contract de mariage que j'ay fait paſſer par une fort ſolemnelle Ambaſſade, avec François Duc d'Anjou, & les viſites & grandes amitiez qu'il a démonſtrées à ladite Reine d'Angleterre. A quoy j'ay eu l'honneur d'eſtre employé des premiers, par le commandement de la Reine Mere du Roy, incontinent aprés que la pratique de Henry fils de France ſon frere aiſné, à preſent Roy, fut délaiſſée : où il fut adviſé, que pour le bien des Royaumes de France & d'Angleterre, celuy des enfans de France qui ſeroit le plus éloigné de la Couronne, ſeroit le plus propre pour eſtre marié avec la Reine d'Angleterre, qui cependant tient non ſeulement ſes ſujets ; mais auſſi la Chreſtienté en attente de ce qu'elle veut faire, ne voulant en façon que ce ſoit, durant ſa vie, declarer aucun ſucceſſeur à ſa Couronne : auſſi toutes les Nations du monde regardent pluſtoſt le Soleil levant que le couchant.

Et pour cette cauſe fut arreſté aux Eſtats tenus en Angleterre, au mois de Mars mil cinq cens quatre vingts & un, qu'il ne ſe parleroit point des ſucceſſeurs, ny de droit ſucceſſif à la Couronne, pour qui que ce fut, ſur peine de trahiſon, & crime de leze-Majeſté. Mais je laiſſeray en cet endroit ce qui eſt des affaires d'Angleterre, pour réprendre le fil de l'hiſtoire de la France, & les choſes advenuës vingt ans auparavant le Traité dudit mariage, ſelon la connoiſſance que j'ay euë, tant des unes que des autres.

Digitized by Google

CHAPITRE SECOND.

Changement arrivé en France par la mort du Roy.
La Reine Mere fait un contrepoids des Princes du ſang avec la Maiſon de Guiſe.
Le Prince de Condé declaré innocent. Les autres Priſonniers délivrez.
Le Conneſtable de Montmorency maintient la Maiſon Royale contre ceux de Guiſe.
Sentimens du Chancelier de l'Hoſpital ſur les abus du Clergé.
Mauvaiſe adminiſtration des Finances.
Ordre apporté pour la deſpenſe du Royaume.
Le Roy de Navarre refuſe la Regence.
Les Eſtats d'Orleans licentiez ſans parler de la Requeſte des Huguenots.

POUR rétourner donc au lieu où j'ay fait la digreſſion, lors de la mort du Roy François ſecond, auquel ſucceda Charles neuviéme ſon frere, par ce nouveau changement en tout le Royaume, la Maiſon de Guiſe particulierement avoit occaſion de porter beaucoup de deuil; parce que leurs ennemis ſe réhauſſoient & fortifioient de tous coſtez, pour voir leur appuy au Roy de Navarre, ce leur ſembloit, & le Prince de Condé échappé du peril & hazard qu'il avoit couru, par la pleine liberté en laquelle il fut remis, & dés-lors le Roy de Navarre & luy furent toûjours fort bien ſuivis: qui ſont mutations que l'on voit preſque ordinairement naiſtre au changement des Rois.

Toute-fois la Reine Mere du Roy, pour obvier aux inconveniens qui pouvoient arriver, comme nous avons dit, avoit moyenné quelque réconciliation entr'eux & ceux de Guiſe, & avoit mis en credit le Roy de Navarre, & le Cardinal de Bourbon, & donné bonne eſperance au Prince de Condé, afin de tenir comme un contrepoids des Princes du ſang, à la Maiſon de Guiſe. Et qu'au milieu de ces Maiſons jalouſes & envieuſes l'une de l'autre, le Gouvernement luy demeuraſt, comme à la Mere du jeune Roy. En quoy elle fit paroiſtre un trait politique de Reine, & bonne Mere bien adviſée, ne voulant laiſſer tomber le Roy ſon fils & le Royaume en autre Gouvernement que le ſien; où dés-lors elle uſa de telle prudence & autorité, que chacun commença à la craindre & luy déferer toutes choſes.

Et lors le Prince de Condé, obtint lettres du Roy adreſſées à la Cour de Parlement pour eſtre purgé du crime duquel il avoit eſté accuſé, & eut un Arreſt d'innocence. Et tous les autres priſonniers pour le meſme fait, & détenus pour la Religion Proteſtante, bientoſt aprés furent élargis, & tous les défauts donnez contre les Proteſtans, révoquez.

Le

Le Conneſtable qui eſtoit venu à la Cour auparavant la mort du Roy François ſecond, accompagné de ſes enfans & neveux de Chaſtillon, & de pluſieurs Seigneurs & Gentilshommes ſes amis, qui faiſoient le nombre de plus de ſept ou huit cens chevaux ; avoit bien aidé pour aſſeurer le Roy de Navarre & ledit Prince de Condé, contre la puiſſance de la Maiſon de Guiſe.

Les Proteſtans lors commencerent à ſe reſſentir des pourſuites faites contr'eux : car outre la faveur qu'ils eſperoient du Roy de Navarre, & du Prince ſon frere, ils avoient eſperance que le Chancelier de l'Hoſpital, qui avoit ſuccedé à cette charge par la mort du Chancelier Oſivier, favoriſeroit leur party. Ce qu'il fit connoiſtre en la Harangue qu'il fit à l'ouverture des Eſtats d'Orleans, où ayant touché en general & en particulier toutes les calamitez publiques, il parla fort contre les abus qui ſe commettoient en tous Eſtats, & principalement en l'Eccleſiaſtique, ce qui avoit donné occaſion aux Proteſtans de vouloir introduire une nouvelle Religion : ſans toute-fois entrer en la matiere, ny au merite de la doctrine. Ce qui fut cauſe que chacun penſant à la réformation deſdits abus, l'on fit pluſieurs belles & loüables Ordonnances, que l'on appelle les Ordonnances des Eſtats d'Orleans, & particulierement pour rétrancher les venditions & trafics des Benefices, & auſſi pour ſupprimer les Offices érigez depuis le regne du Roy Loüis douziéme.

Mais les Eſtats qui ne ſçavoient pas encore le fonds des Finances, trouverent fort eſtrange que le Roy fut endetté de quarante & deux millions ſix cens & tant de livres ; vû que le Roy Henry II. venant à la Couronne, avoit trouvé en l'Eſpargne dix-ſept cens mille écus, & le quartier de Janvier à recevoir, outre le profit qui venoit du rachat des Offices. Et ſi n'eſtoit dû que bien peu aux Cantons des Suiſſes, que l'on n'avoit pas voulu payer, pour continuer l'Alliance avec eux. Toutes ces grandes dettes furent faites en moins de douze ans, pendant leſquels on leva plus d'argent ſur les ſujets que l'on n'avoit fait de quatre-vingts ans auparavant, outre le Domaine qui eſtoit preſque tout vendu. Pluſieurs des Députez furent d'advis que l'on devoit contraindre ceux qui avoient manié les Finances depuis la mort du Roy François premier, à rendre compte, & répéter les dons exceſſifs faits aux plus grands. Mais cela fut pour lors rabatu, parce que ceux qui eſtoient comptables eſtoient trop puiſſans, & par conſequent c'eſtoit ſe remettre en danger de quelque nouveau trouble, ſi l'on les vouloit réchercher. Mais l'on adviſa de faire le meilleur ménage qu'il ſeroit poſſible, en rétenant une partie des gages des Officiers pour cette année-là.

L'on rétrancha de plus toutes les dépenſes de la Venerie, & de pluſieurs autres Offices, qui ſembloient eſtre inutiles ; car il y avoit lors en la Maiſon du Roy plus de ſix cens Officiers de toutes qualitez : mais d'autant qu'il n'y avoit guere plus d'un an que les Officiers du

Royaume avoient payé le rachat de leurs Offices, que l'on appelle confirmation, il fut arreſté qu'il n'en ſeroit rien payé par l'advenement du nouveau Roy à ſa Couronne; en récompenſe auſſi de ce que la moitié de leurs gages leur eſtoit rétranchée, par quoy il ne fut beſoin de réconfirmation ny nouvelles lettres.

Pluſieurs Députez des Eſtats furent auſſi d'avis qu'il falloit élire le Roy de Navarre pour Regent en France, parce que le Roy Charles neuviéme n'eſtoit pour lors âgé que de dix à onze ans; mais le Roy de Navarre peu ambitieux, dit à ceux qui le vouloient inciter à telle choſe, que c'eſtoit à la Reine Mere du Roy d'avoir le Gouvernement du Roy & du Royaume; joint auſſi que le Conneſtable, le Duc de Guiſe, le Chancelier de l'Hoſpital, de Morvillier Eveſque d'Orleans, du Mortier, de Monluc Eveſque de Valence, & pluſieurs autres bien verſez aux affaires d'Eſtat, & qui eſtoient du Conſeil n'eſtoient pas de cet advis: cela fut cauſe que les Députez ne voulurent pas inſiſter davantage ſur ce point. De ſorte qu'aprés que l'on eut ordonné beaucoup de choſes trés-utiles & neceſſaires pour la conſervation du Royaume, les Eſtats furent clos, & les Députez licentiez.

Alors l'on jugeoit que toute la France ſeroit paiſible, & ſans crainte d'aucuns ennemis, & eſperoit-on un heureux ſuccés de toutes choſes. Quant à la requeſte des Proteſtans, qui avoit eſté préſentée ſix mois auparavant à Fontainebleau par l'Admiral, il n'en fut point parlé auſdits Eſtats, encore que ce fut l'un des points principaux, pour leſquels ils avoient eſté aſſemblez, comme il a eſté dit par cy-devant. Auſſi ceux de Guiſe avoient donné fort bon ordre qu'il n'y eut pas un Député qui ne fut Catholique, ou s'il y en avoit quelques-uns, c'eſtoit en petit nombre, ou bien ne s'oſoient manifeſter. Joint auſſi que les pourſuites rigoureuſes que l'on avoit faites en tous les endroits du Royaume contre les Proteſtans, les avoient ſi fort écartez & eſtonnez, qu'il n'y avoit perſonne qui oſaſt parler ny des Proteſtans ny de leur Requeſte: tellement que l'Admiral de Chaſtillon, & ceux qui les favoriſoient voyans qu'il n'y avoit perſonne qui parlaſt pour eux, n'oſerent s'en formaliſer. Mais quelque temps aprés que les Proteſtans eurent connu que ceux de Guiſe n'avoient plus tant d'autorité au Conſeil, & que le Roy de Navarre & le Prince de Condé, le Chancelier de l'Hoſpital, & autres dudit Conſeil, eſtoient mieux unis avec la Reine Mere du Roy, ils commencerent à réprendre courage, & ſe rallier en leurs aſſemblées, en eſperance que le temps leur ſeroit favorable pour réprendre leurs premieres erres, & ſe remettre au chemin de leur Requeſte, & demander de Temples & l'exercice de leur Religion.

Digitized by Google

CHAPITRE TROISIÉME.

Requeſte preſentée au Roy par les Huguenots.
Renvoyée au Parlement.
Diverſes Opinions.
Edit de Juillet dreſſé ſur les déliberations du Parlement.
Sentimens de l'Auteur en faveur dudit Edit.
Puiſſance des Huguenots.
La force ne ſert de rien contre les Hereſies.
L'on propoſe de recevoir la Confeſſion d'Ausbourg.
Progrez de l'Hereſie en France. Ignorance des Miniſtres Calviniſtes.
Pretextes des Huguenots pour avoir des Temples.
La Reine juſtifiée de ſon intelligence avec eux.

ILS s'adreſſerent derechef à l'Admiral qui eſtoit conſeil & partie en cette affaire, lequel en communiqua avec le Roy de Navarre, & le Prince de Condé, & taſcha à ſon poſſible de leur perſuader pour leur grandeur & bien du Royaume, de favoriſer la Requeſte deſdits Proteſtans. Lors il fut adviſé qu'elle ſeroit préſentée au Roy, ce qui fut fait, & à l'inſtant ſa Majeſté la renvoya en ſon Conſeil Privé : Et pour autant que la choſe eſtoit de grande conſequence, il fut adviſé par ledit Conſeil, de renvoyer ladite Requeſte à la Cour de Parlement, pour eſtre bien peſée & meurement conſiderée avec tous les Princes du ſang, Pairs de France, & Conſeillers du Privé Conſeil ; afin que d'un commun advis & conſentement l'on donnaſt ſur icelle quelque bonne reſolution : Ceux de Guiſe, & tous les Catholiques n'en eſtoient pas faſchez, s'aſſeurans que la Cour de Parlement réjetteroit cette requeſte : d'autant que la plus grande partie, eſtoient fort bons Catholiques. Et meſme le Chancelier de l'Hoſpital, l'Admiral, & autres du Privé Conſeil, favoriſans ladite Requeſte, ſçavoient bien que ſi elle eſtoit accordée au Privé Conſeil, elle ſeroit réjettée par la Cour de Parlement, en laquelle ſe devoit admettre la publication & autorité des Edits : Neantmoins l'on craignoit que l'autorité des Princes & grands Seigneurs du Privé Conſeil, qui favoriſoient les Proteſtans, ne donnaſt courage aux Conſeillers de la Cour de Parlement, qui euſſent voulu avancer ladite Requeſte, leſquels n'euſſent oſé l'entreprendre ſi librement ſans l'appuy du Conſeil Privé, & des plus Grands.

Ladite requeſte fut débatuë d'une part & d'autre à la Cour de Parlement par pluſieurs jours du mois de Juin & Juillet mil cinq cens ſoixante & un : où les plus ſçavans & grands eſprits s'efforcerent de bien dire, tant ceux dudit Parlement que du Privé Conſeil ; Et ſe trouverent de cinq ou ſix opinions differentes : Les uns eſtoient d'ad-

vis que la Requeſte devoit eſtre réjettée : & les Edits faits contre les Proteſtans demeurer en leur force & vertu. Les autres jugeoient que les peines des Edits qui eſtoient capitales, fuſſent ſuſpenduës juſques à la deciſion du Concile general. Aucuns diſoient qu'il eſtoit plus expedient d'en renvoyer la connoiſſance aux Juges Eccleſiaſtiques, avec défences de faire aſſemblées, ny en public, ny en particulier, en armes, ny ſans armes. Il y en avoit d'autres qui eſtimoient que l'on leur devoit permettre de s'aſſembler és maiſons particulieres pour l'exercice de leur Religion, ſans eſtre inquietez ny récherchez : On rapporta à ce ſujet les Edits faits par les Empereurs en la primitive Egliſe, ſur le different des Catholiques & des Arriens, Neſtoriens, & autres Sectes, & les Edits faits en Allemagne pour faire l'Interim, & appaiſer les Catholiques & les Proteſtans ſi émeus les uns contre les autres.

Mais à la fin les advis d'un-chacun eſtans récueillis, l'on fit un Edit, lequel depuis fut appellé l'Edit de Juillet, par lequel eſtoient faites défences expreſſes de s'injurier ny mal faire ſous ombre de Religion ; & aux Predicateurs & Miniſtres d'émouvoir les peuples à ſedition, ſur peine de la hart, & pareilles défences ſous meſmes peines, de faire aſſemblées en public ny en particulier, & de ne faire exercice d'autre Religion que de la Catholique, Apoſtolique & Romaine, remettant la connoiſſance du fait de la Religion aux Juges ordinaires de l'Egliſe, hormis ceux qui ſeroient livrez au bras ſeculier, encore le tout par maniere de proviſion, juſques à la deciſion d'un Concile general. Et pour le paſſé l'Edit portoit une generale abolition.

Cet Edit eſtant publié és Cours de Parlement émeut beaucoup d'eſprits qui eſtoient contraires aux Proteſtans, beaucoup de Politiques toute-fois eſtimoient, comme les affaires eſtoient diſpoſées, qu'il eſtoit neceſſaire pour avoir la vraye paix : Car comme le Pilote qui ſe voit en danger, ſe doit accommoder aux temps & aux vents, & reculer le plus ſouvent en arriere, ou temporiſer, pour éviter le peril de la fortune, afin qu'aprés la tempeſte il puiſſe parvenir au port ; Auſſi doivent les ſages Princes, & prudens Conſeillers s'accommoder aux ſaiſons, diſſimuler & changer les Edits au beſoin, & faire en ſorte que l'Eſtat demeure en ſon entier s'il eſt poſſible. Ce que la Loy ancienne ſouvent alleguée par le Chancelier de l'Hoſpital portoit en peu de mots, *Salus populi ſuprema lex eſto :* auſſi le dernier but de la Loy n'eſt point ſeulement l'obſervation de la meſme Loy, ains le ſalut & conſervation des peuples & des Eſtats. Et ſemble meſme que toutes les Loix divines tendent à cette fin, & combien que toutes nos actions doivent butter à la gloire & à l'honneur de Dieu, il eſt certain que ſa puiſſance qui eſt toute parfaite & immuable d'elle-meſme, ne peut eſtre augmentée par ſacrifices, ou loüanges des plus grands Saints, comme elle ne peut diminuer par les blaſphemes des meſchans, qui ne ſçauroient offen-

Digitized by Google

cer Dieu de leurs paroles, ains pluſtoſt s'offencent & ruïnent eux-meſmes. De ſorte que tout le bien & le mal que font les hommes, n'eſt que pour les hommes meſmes, & n'en revient rien à Dieu. Auſſi voit-on ſouvent ces mots en la Loy divine, fait cecy ou cela, & il t'en prendra bien. Et ſi les Republiques eſtoient peries, les Loix divines & humaines ne ſerviroient plus de rien.

Si l'on veut dire que l'Eſtat du Royaume de France n'euſt pas eſté ſubverty, quand l'on eut continué les pourſuites & condamnations contre les Proteſtans, ſans leur permettre le changement de Religion, peut-eſtre eſt-t'il vray; mais neantmoins le Royaume n'eut pas laiſſé de tomber aux dangers, où depuis il a eſté, pour avoir penſé bien faire en continuant ces rigueurs contre leſdits Proteſtans, attendu qu'une grande partie des Seigneurs & de la Nobleſſe du Royaume tenoient ce party, & favoriſoient la Religion nouvelle, comme le Roy & la Reine de Navarre, le Prince & la Princeſſe de Condé, l'Admiral de Chaſtillon, d'Andelot ſon frere, Colonel de toute l'Infanterie Françoiſe, le Cardinal de Chaſtillon, tous freres, & avoient leſdits Proteſtans le Duc de Nemours Pair de France, & le Duc de Longueville pour amis: Et le Chancelier de l'Hoſpital leur eſtoit du tout favorable, & pluſieurs Eveſques que le Pape excommunia. Outre ce les autres Magiſtrats, menus Officiers, & peuples de toutes qualitez, qui inclinoient à cette Religion, eſtoient en beaucoup plus grand nombre que l'on ne penſoit; d'autre part les Princes & peuples voiſins, horſmis l'Eſpagne & l'Italie, eſtoient preſque tous Proteſtans, comme la plus grande part de l'Allemagne, l'Angleterre, l'Eſcoſſe, Danemarck, Suede, Boheme, & la meilleure partie des ſix Cantons des Suiſſes, & les Ligues des Griſons.

Je ſçay que pluſieurs bien exercez aux affaires d'Eſtat, diront que pour ſauver un corps, il faut couper les membres inutiles, & pourris. Cela eſt vray, quand il n'y a que les jambes ou les bras, ou quelque autre membre moins important, ſi pourry & gaſté qu'il infecteroit le reſte du corps, s'il n'eſtoit coupé. Mais quand la maladie eſt venuë au cœur, au foye, au cerveau, ou autres parties nobles & principales, il n'eſt plus queſtion en ce cas d'uſer de ſections. Et ne faut pas pour guerir le cerveau incurable couper la teſte, arracher le cœur, ou le foye, & faire mourir tout le corps. Au contraire il faut s'accommoder au patient & à ſa maladie, & y apporter divers remedes, par diette, medecines, & tout ce que l'on pourra, ſans avancer ſa mort. Donc puiſque l'on n'avoit rien pû gagner en France contre les Lutheriens, par le feu & par la mort, & autres condamnations trente ans durant; mais au contraire qu'ils s'eſtoient multipliez en nombre infiny, il eſtoit expedient de tenter autre voye, & eſſayer ſi l'on gagneroit quelque choſe de plus par la douceur: comme fit Auguſte envers Cinna, auquel il ſauva la vie, l'ayant convaincu de l'avoir voulu tuer, ce qui ſucceda bien à l'Em-

pereur ; car depuis il n'y eut perſonne qui voulut entreprendre de conſpirer contre luy. Voilà ce ſemble les raiſons pour leſquelles l'Edit de Juillet fut fait, lequel toute-fois n'eſtoit que proviſionel, aprés y avoir employé des plus doctes & grands perſonnages & des plus adviſez du Royaume : ce que j'ay bien voulu toucher en cet endroit, pour en faire juger la neceſſité, & qu'il ne faut pas que les gens qui n'ont eſté nourris qu'aux écoles, blaſment temerairement les Princes & Gouverneurs qui manient les affaires d'Eſtat, principalement à l'advenement d'un jeune Roy, comme le noſtre eſtoit lors, & pluſieurs ébranlez aux factions.

Cet Edit eſtant fait, aucuns des Proteſtans commencerent à reſpirer & reprendre courage, & quelques-uns de ceux qui n'oſoient auparavant dire mot, ſe découvrirent ſans aucune crainte, diſputans franchement de la Religion de part & d'autre ſans exception de lieux. Et quoy qu'il fuſt défendu par l'Edit de faire aſſemblées en public ny en particulier pour le fait de la Religion, neantmoins les Proteſtans ne ſe purent abſtenir de s'aſſembler en des maiſons, où l'on baptiſoit, faiſoit la Cene, les mariages, & prieres à la façon de Genéve, fort differente de la Confeſſion d'Ausbourg, qu'aucuns propoſerent qu'il ſeroit meilleur d'admettre en France, ſi la neceſſité y eſtoit, que de bailler entrée à la Secte Calviniſte & aux Miniſtres de Genéve, que l'on diſoit avoir beaucoup plus d'ignorance & de paſſion que de Religion.

Bien-toſt aprés les aſſemblées furent ſi grandes, que les maiſons particulieres, qui avoient accouſtumé de les recevoir, ne les pouvoient plus contenir. Toute-fois il y avoit encore bien peu de Miniſtres qui ſe vouluſſent découvrir, & la pluſpart eſtoient pauvres gens, ignorans & groſſiers, & qui n'avoient autre ſçavoir, ny doctrine que leurs Catechiſmes & leurs Prieres, imprimées à Genéve ; parce qu'il n'y avoit autre profit que le danger de perdre la vie, & les biens s'ils en euſſent eu, & les plus doctes & habiles avoient eſté chaſſez ou faits mourir. C'eſt pourquoy ceux qui eſtoient demeurez, comme plus fins & adviſez, envoyoient devant les plus groſſiers, pour voir quel il y faiſoit. Et dés-lors que quelque ſçavant Miniſtre venoit, tous les Proteſtans couroient & le ſuivoient comme un Prophete.

Trois mois aprés ils préſenterent une autre requeſte au Roy, pour avoir des Temples fondez, comme ils diſoient, pour oſter l'opinion à beaucoup de Catholiques, des paillardiſes que l'on avoit publié ſe faire és aſſemblées privées, qui eſtoit bien une partie du pretexte. Mais en effet les Proteſtans eſperoient que ces Temples leur eſtans octroyez, chacun y courroit à l'envy.

Il ſembloit à quelques-uns que la Reine Mere du Roy inclinoit à leur faveur ; parce qu'elle écoutoit volontiers l'Admiral, & ceux qui luy parloient pour le bien de l'Eſtat, & le repos du Royaume, comme c'eſtoit une Princeſſe qui ne refuſoit de preſter l'oreille à

Digitized by Google

tout ce qui pouvoit accroiſtre la grandeur de ſes enfans, & la paix en France : Auſſi que pour lors on luy diſoit qu'il n'eſtoit queſtion que de réformer ſeulement quelques abus, qui avoient pris accroiſſement en l'Egliſe Catholique par ſouffrance : & meſme l'on penſoit que la Ducheſſe de Savoye, & Madame d'Uzés luy avoient donné quelque impreſſion de la nouvelle opinion. Mais ſi elle les a écoutées, elle n'y a jamais donné ſon conſentement, & n'a rien voulu faire changer ny innover que par conſeil, ny conſentir à la requeſte des Proteſtans : ouï bien aux aſſemblées publiques, par ſouffrance & connivence des Magiſtrats, qui eſtoient en partie de la Religion Proteſtante, ou qui n'oſoient, ou ne vouloient s'y oppoſer.

CHAPITRE QUATRIÉME.

Tenuë du Colloque de Poiſſi.
La Regence de la Reine Mere confirmée.
Les Eveſques & Docteurs & les Miniſtres qui ſe trouverent à Poiſſi.
Juſtification du Cardinal de Lorraine qu'on taxoit d'Hereſie.
Blaſphéſme de Theodore de Beze.
Rémonſtrance du Cardinal de Tournon au Roy.
Reſponſe des Docteurs Catholiques à la profeſſion de Foy des Huguenots par la bouche du Cardinal de Lorraine.
Seconde Conference faite en particulier.
Rupture du Colloque ſans ſuccés.
Il eſt dangereux d'expoſer la verité de la Foy au hazard de la diſpute.

EN ce temps fut adviſé de faire le Colloque de Poiſſi, compoſé des Eveſques de France, & des Miniſtres des Proteſtans, pendant que les Députez des Eſtats qui eſtoient à Pontoiſe cherchoient les moyens d'acquiter le Roy. Là fut requis que l'Edit de Juillet fut caſſé & aboly, & qu'il fut convoqué un Concile, pour decider les points contentieux de la Religion ; où le Roy préſideroit, & que la juriſdiction fut oſtée aux Eveſques, & renduë au Roy.

La Reine demanda auſſi que le Gouvernement qui luy eſtoit laiſſé par le conſentement meſme du Roy de Navarre, & de tous les Princes & Seigneurs du Conſeil, fut émologué par les Eſtats. Il fut répondu que c'eſtoit contre la Loy Salique, & ancienne couſtume du Royaume : Toute-fois puiſque c'eſtoit par le conſentement du Roy de Navarre, des Princes du ſang, & du Conſeil, il fut émologué. L'on tint encore quelques propos de faire rendre compte des Finances à ceux qui les avoient maniées du temps du Roy Henry ſecond & François ſecond.

Et pour le regard de la Religion, un nommé Pierre Vermeil, qui ſe faiſoit appeller Martyr, comme en ce temps chaque Miniſtre

Digitized by Google

changeoit de nom, & un Miniſtre Italien que l'on envoya querir à Zurich ſous la foy publique, d'Eſpina, la Roſiere, Marlorat, Merlin, Morel, Malo, & pluſieurs autres Miniſtres, qui eſtoient en réputation, ſe trouverent audit Poiſſi, où ils demanderent que le Roy y préſidaſt & que la diſpute fuſt vuidée par la parole de Dieu, & pureté de l'Evangile. D'autre part eſtoient les Docteurs, Deſpence, de Xaintes, & autres de la Sorbonne, & pluſieurs Eveſques pour les Catholiques. Pierre Martyr, & Theodore de Beze voulurent uſer de grandes & vives perſuaſions à la Reine Mere du Roy, pour l'induire à ſe ranger de leur coſté : Mais cela ne ſervit qu'à la rendre plus conſtante à ſuivre & tenir la Religion Catholique, ſans faillir un ſeul jour d'aller à la Meſſe avec le Roy.

Il y eut auſſi pluſieurs propos familiers, qui furent tenus entre le Cardinal de Lorraine, & Theodore de Beze, que l'on a depuis imprimez; & toute-fois déguiſez & ſuppoſez en telle ſorte, que ledit Cardinal ſe trouveroit Lutherien : car il eſt dit qu'il n'approuve point la Tranſſubſtanciation : à quoy il ne penſa jamais, comme il a bien fait connoiſtre en pluſieurs Sermons qu'il a faits, & meſmement en la Harangue qu'il fit en pleine aſſemblée audit Poiſſi, où le Roy eſtoit preſent, laquelle depuis fut imprimée.

Enfin Theodore de Beze aſſiſté de douze Miniſtres fut ouï en pleine aſſemblée du Conſeil Privé, & de ceux qui eſtoient mandez de tous les endroits du Royaume, le Roy & la Reine ſa Mere preſens. Il diſcourut fort amplement & diſertement, comme auſſi il eſtoit éloquent, de la Religion Proteſtante, ſans eſtre nullement interrompu, juſques à ce qu'il ſe hazarda de dire en telle compagnie, que le Corps de JESUS-CHRIST eſtoit autant éloigné de l'Hoſtie, comme le ciel de la terre.

Alors les Eveſques & Seigneurs Catholiques commencerent fort à murmurer : ce nonobſtant le Roy permit qu'il eut entiere audience. Mais ayant achevé, le Cardinal de Tournon, tant pour la dignité qu'il avoit, que pour ſon âge, avec le zele de la Religion Catholique, & pour ce qu'il avoit toûjours manié les affaires d'Eſtat, prit la parole, & l'adreſſant au Roy, dit qu'il ne pouvoit plus ouïr tant de blaſphemes contre l'honneur de Dieu, & ſon ſaint Evangile, en ſuppliant le Roy au nom de tous les Prélats qui eſtoient preſens, de ne croire en des propos ſi ſcandaleux : au contraire que ſa Majeſté ne ſe devoit jamais départir d'un ſeul point de la Foy Catholique, où tant de Rois ſes Prédeceſſeurs avoient honorablement & heureuſement veſcu, & y eſtoient morts conſtamment. Le jour d'aprés, Theodore de Beze écrivit touchant le propos qu'il avoit tenu du Saint Sacrement, & de l'Hoſtie, voulant adoucir ſon ſtile par une Declaration, qui fut depuis imprimée avec ſa Harangue, & neantmoins il perſiſta en ce qu'il avoit dit.

Aprés la premiere Seſſion tous les Prélats Catholiques & Docteurs de Sorbonne, pour lors aſſemblez, réſolurent de faire reſponſe à la

la confeſſion des Proteſtans, portée par leur Harangue, & toucherent ſeulement les deux points principaux, à ſçavoir l'article concernant le Sacrement de l'Autel, & de l'Egliſe Catholique: & fut faite la reſponſe par le Cardinal, à la ſeconde Seſſion de Poiſſi, le Roy preſent, & ceux qui avoient ouï la Harangue des Proteſtans. Alors les Cardinaux, & Députez du Clergé s'approchans du Roy; le ſupplierent pour le meilleur conſeil que l'on luy pût donner, de continuer en la vraye Foy de l'Egliſe Catholique & Religion de ſes Prédeceſſeurs. Theodore de Beze ſupplia qu'il plût à ſa Majeſté luy donner audience pour reſpondre ſur le champ à tout ce qu'avoit dit le Cardinal de Lorraine; ce que le Roy ne voulut faire, mais fut remis à autre jour, afin que perſonne ne s'offenſaſt, ou fut ému d'adherer aux propos des Proteſtans.

L'on adviſa un lieu où l'on pouroit ouïr les Miniſtres hors de la grande aſſemblée, & où le Roy & la Reine puſſent eſtre preſens: où peu aprés l'on s'échauffa ſi bien en la diſpute, que l'ardeur ſurpaſſa la raiſon de part & d'autre, qui fut cauſe que le Roy diminua le nombre juſques à cinq de chaque coſté; & fut dit qu'il y auroit un Greffier de chaque part, pour eſcrire ce qui ſeroit reſolu par commun conſentement des deux parties. Mais aprés avoir bien diſputé l'eſpace de trois mois, il fut impoſſible d'accorder entr'eux un ſeul article, de ſorte que le Colloque fut rompu le vingt-cinquiéme Novembre ſuivant. Le Cardinal de Lorraine avoit envoyé querir des Miniſtres Allemans, pour les faire diſputer avec ceux de France ſur l'article de la Cene, qui eſtoit le plus important, & par ce moyen donner plus d'autorité à l'Egliſe Catholique par leur diſcorde. Le ſemblable eſtoit advenu vingt ans auparavant au Colloque de Ratisbonne. Qui fut par l'autorité de l'Empereur Charles cinquiéme, entre quelques Docteurs Catholiques & Proteſtans, autant d'une part que d'autre.

Ce qui ne ſervit de rien, ſinon de révoquer en doute la Religion des uns & des autres, & mettre ceux qui les oyoient, & pluſieurs peuples en défiance de leur foy. Car il eſt bien certain que tout ce qui eſt mis en diſpute engendre doute. Auſſi eſt-ce une faute bien grande de vouloir mettre la Religion en doute, de laquelle l'on doit eſtre entierement aſſeuré. Voilà pourquoy non ſeulement les Princes Muſulmans & Infidéles; mais davantage le Duc de Moſcovie qui eſt un grand Monarque, & qui eſt Chreſtien, a défendu de diſputer aucunement de la Religion. Auſſi fut-il défendu eſtroitement entre les Hebreux de diſputer de la Loy de Dieu, & permis ſeulement de la lire. Et ne faut pas douter que toutes les Hereſies ne ſoient provenuës des diſputes trop curieuſes de la Religion Chreſtienne. Laquelle ne ſe peut bien entendre que par foy & par humilité, accompagnées de la grace de Dieu, parce qu'il y a choſes contraires au ſens humain, & qui ſurpaſſent la raiſon naturelle. Au contraire les diſputes ne cherchent que les argumens, avec trop de ſubti-

litez & ſurpriſes, qui ne s'appuyent que ſur la raiſon humaine.

Cependant que l'on diſputoit à Poiſſi quelqu'un apporta la nouvelle, que Philibert Duc de Savoye ayant eu du pire contre les Proteſtans de la vallée d'Engrogne, avoit eſté contraint de leur permettre l'exercice de leur Religion.

CHAPITRE CINQIÉME.

Emeute au Faux-bourg ſaint Marcel de Paris contre les Huguenots.
Qui forcent l'Egliſe de ſaint Medard & la pillent.
Edit de Janvier en leur faveur.
Réconciliation du Prince de Condé & du Duc de Guiſe.
La verification de l'Edit de Janvier augmente l'Hereſie.
De la Maniere de Preſcher des Huguenots, & leur façon de Prier.
Faute Politique des Miniſtres de France.
Adreſſe des Heretiques qui conſervent quelque choſe des Ceremonies anciennes de l'Egliſe.
Honneurs dûs & rendus aux Habits Pontificaux.
Raiſon de l'Auteur contre le ſentiment des Miniſtres.
Neceſſité des Ceremonies en l'Egliſe.

APRE'S la diſpute de Poiſſi tous les Catholiques portoient impatiemment de voir que contre l'Edit de Juillet les Proteſtans fiſſent aſſemblées publiques, preſchans & baptiſans en divers lieux, meſmement aux Faux-bourgs de Paris, qui fut cauſe que les Preſtres irritez de cela s'aſſemblerent en l'Egliſe ſaint Medard, au Faux-bourg ſaint Marcel de Paris; & ſi-toſt que le Miniſtre eut commencé de preſcher, ils ſonnerent les cloches le plus fort qu'ils peurent, de ſorte que les Proteſtans qui eſtoient en fort grand nombre en un jardin prés du Temple, ne pouvoient rien entendre: qui fut cauſe que deux ou trois de l'aſſemblée des Proteſtans allerent par devers les Preſtres pour les faire taire, ce qu'ils ne peurent obtenir, & de-là vinrent aux paroles, & aux priſes, dont il y en eut un qui mourut.

Les Preſtres incontinent fermerent leur Egliſe, & montans au clocher ſonnerent le tocſin pour émouvoir le peuple Catholique, qui accourut ſoudain au lieu où ſe faiſoit le Preſche. Mais les Proteſtans s'y trouverent les plus forts, & avec grande violence rompirent les portes de l'Egliſe, où ils trouverent un dés leurs battu & bleſſé à mort, ne ſe pouvant mouvoir, lequel ils avoient envoyé dire aux Preſtres qu'ils ceſſaſſent de ſonner les cloches: irritez de cela ils pillerent l'Egliſe, & abbatirent & rompirent les Images, & menaçant de mettre le feu au clocher, ſi les Preſtres ne ceſſoient de ſonner le tocſin: il y eut pluſieurs Preſtres bleſſez, & quelques autres empriſonnez par les Sergens & Chevalier du Guet.

Digitized by Google

Le jour d'aprés les Catholiques brûlerent les bancs & ſieges des Proteſtans, & vouloient brûler la maiſon où ſe faiſoit le preſche, s'il n'y fut arrivé des Officiers de la Juſtice, & des forces pour les empeſcher : qui fut cauſe que la Reine Mere du Roy, ayant fait acheminer à ſaint Germain un nombre de perſonnages des plus ſuffiſans du Royaume & de tous les Parlemens, pour avec le Conſeil Privé du Roy faire quelque bon Edit, & trouver remede au mal qui croiſſoit, & à l'alteration qui eſtoit entre les Catholiques & Proteſtans. Il en fut fait un le dix-ſeptiéme de Janvier, portant qu'il ſeroit permis aux Proteſtans de faire l'exercice de leur Religion hors les villes ſeulement, & ſans aucunes armes ; avec injonction à tous de ſe comporter modeſtement, & à tous les Magiſtrats & Officiers du Roy, de tenir la main à l'execution dudit Edit, lequel n'eſtoit auſſi que proviſionel, non plus que l'Edit de Juillet fait auparavant.

En ce meſme temps la Reine Mere du Roy cherchant toûjours plus de moyen d'adoucir les aigreurs qui eſtoient de tous coſtez, fit un accord entre le Prince de Condé, & le Duc de Guiſe, lequel fait en preſence du Roy, des Princes, & de tous les plus grands Seigneurs, le Duc de Guiſe declara qu'il n'avoit jamais incité le feu Roy à faire mettre le Prince de Condé priſonnier, & ſe donnerent quelques raiſons l'un à l'autre, dont ils demeurerent ou feignirent eſtre contens, & à l'inſtant s'embraſſerent, promettans de s'aimer comme parens : tellement qu'il ne reſtoit plus que le Cardinal de Lorraine à accorder avec le Prince de Condé : Mais d'autant qu'il ne faiſoit pas profeſſion des armes comme les autres, il ne falloit pas tant demeurer ſur la réputation, ny ſur le point d'honneur qu'avec les gens de guerre, qui font profeſſion d'employer la vie pour défendre l'honneur : Neantmoins le Prince de Condé demeuroit toûjours avec reſſentiment contre le Cardinal de Lorraine, penſant qu'il eſtoit cauſe du danger qu'il avoit couru.

Cependant l'Edit fut verifié & publié és Parlemens, aprés trois Juſſions, & trés-exprés mandemens. Alors les Miniſtres preſcherent plus hardiment qui çà qui là, les uns par les champs, les autres en des jardins, & à découvert, par tout où l'affection, ou la paſſion les guidoit, & où ils pouvoient trouver du couvert, comme és vieilles ſales & maſures, & juſques aux granges ; d'autant qu'il leur eſtoit défendu de baſtir Temples, & prendre aucune choſe d'Egliſe. Les peuples curieux de voir choſe nouvelle, y alloient de toutes parts, & auſſi-bien les Catholiques que les Proteſtans, les uns ſeulement pour voir les façons de cette nouvelle doctrine, les autres pour l'apprendre, & quelques autres pour connoiſtre & remarquer ceux qui eſtoient Proteſtans.

Ils preſchoient en François, ſans alleguer aucun Latin, & peu ſouvent les textes de l'Evangile ; & commençoient ordinairement leurs Sermons contre les abus de l'Egliſe, qu'aucun Catholique prudent

ne voudroit défendre. Mais de-là ils entroient pour la pluſpart en invectives, & à la fin de leurs Preſches faiſoient des Prieres, & chantoient des Pſeaumes en rythme Françoiſe, avec la Muſique, & quantité de bonnes voix, dont pluſieurs demeuroient bien édifiez, comme deſireux de choſe nouvelle, de ſorte que le nombre croiſſoit tous les jours. Là auſſi ſe parloit de corriger les abus, & d'une réformation, de faire des aumoſnes & choſes ſemblables belles en l'exterieur, qui occaſionnerent pluſieurs Catholiques de ſe ranger à ce party.

Et eſt croyable que ſi les Miniſtres euſſent eſté plus graves & plus doctes, & de meilleure vie, pour la pluſpart, ils euſſent eu encore plus de ſuite. Mais ils voulurent du premier coup blaſmer toutes les ceremonies de l'Egliſe Romaine, & adminiſtrer les Sacremens à leur mode, ſans garder la modeſtie qu'obſervent encore aujourd'huy pluſieurs Proteſtans, comme ceux d'Allemagne & d'Angleterre, qui ont encore leurs Eveſques, Primats, & leurs Miniſtres qui ont pris & retiennent le nom de Curez, Diacres & Sous-Diacres, Chanoines, Doyens, & portent les ſurplis & Ornemens de l'Egliſe Catholique, avec les robbes longues. Ce qui les fait plus eſtimer, que les Proteſtans de France, de Genéve, d'Eſcoſſe, & autres, qui ſous prétexte de Religion plus réformée couvrans leurs paſſions, ſe ſont pris meſme aux choſes qui ne leur nuiſoient point; mais ſervent à retenir les peuples en une honneſte reverence, & plus grande modeſtie à l'endroit des Eccleſiaſtiques.

Auſſi la pluſpart de ceux qui regrettent la Meſſe, & l'exercice de la Religion Catholique, és endroits d'où les Princes l'ont chaſſée, ne peuvent encore quitter les habits des gens d'Egliſe, avec les ceremonies que les Chreſtiens ont ſi long-temps gardées, & leſquelles ont retenu les peuples en devotion & admiration tout enſemble, avec beaucoup d'obéiſſance à leurs Eveſques, Suffragans, Curez, Abbez, Prieurs, & autres qui ont charge en l'Egliſe. Qui fut la cauſe pourquoy les Levites furent ſequeſtrez des peuples, reveſtus d'ornemens, qui témoignoient la reverence qui eſtoit dûë à leur office, & leur grand Pontife avoit un habit fort riche, & de grande majeſté. De ſorte que Jaddus Pontife des Hebreux n'eut aucun meilleur moyen que de ſe veſtir de ſon habit Pontifical, pour détourner l'armée d'Alexandre le Grand, lequel ayant vû le Pontife en tel habit, s'agenoüilla devant luy, & luy accorda tous les privileges, exemptions, & prérogatives qu'il demanda; combien qu'Epheſtion l'en vouluſt empeſcher.

L'on dit que le Pape Urbain en uſa de meſme avec ſon habit Pontifical, pour empeſcher la fureur d'Attila. Et François Souderin Eveſque de Florence, voyant les peuples de cette ville-là cruellement acharnez au ſang & à la vie les uns des autres, & qu'il eſtoit impoſſible de les appaiſer, prit auſſi ſon habit Epiſcopal, & ſe préſenta à eux, leur faiſant des rémonſtrances, auſquelles, & à la di-

Digitized by Google

gnité de leur Eveſque reveſtu en cette ſorte, cederent leurs querelles, & chacun ſe retira en ſa maiſon.

Or il eſt certain qu'Alexandre le Grand, duquel l'ambition ſurpaſſoit les Cieux, pour conqueſter d'autres mondes, n'eut pas ployé les genoux devant le Pontife, ny la fureur d'Attila, qui fut eſtimé le plus cruel & barbare Capitaine de ſon âge, ny la rage & cruauté d'un peuple acharné de ſon propre ſang & de ſa Patrie, n'euſſent pas ſi-toſt eſté appaiſez, ſi ces Pontifes euſſent eſté reveſtus d'habillemens communs comme les Miniſtres de France. Leſquels, combien que par belle apparence ils diſent & preſchent qu'il faut oſter & corriger les abus, & comme le bon & diligent Jardinier, émonder les arbres de chenilles & de branches mortes, & en couper quelquefois de vives pour avoir plus de fruit & de bois, ſi eſt-ce pourtant qu'il ne faut pas couper l'arbre par le pied, & n'y laiſſer que la racine : Ainſi ne faut-il pas pour amender les abus que ces Réformez diſoient eſtre en l'Egliſe, en rétrancher tout à fait la ſainteté, l'ornement & les ceremonies, & s'attacher à la mal-veillance des habits pour en abatre l'honneur & le ſervice, & la renverſer entierement.

Auſſi eſt-il impoſſible que le menu peuple de long-temps contenu en l'obéïſſance par ſa loy & couſtume, éleve ſon eſprit plus haut que ſa portée ; A l'infirmité duquel nos peres ſe ſont trés-ſagement accommodez, les contenans avec l'uſage de ces ſolemnitez exterieures en la crainte de Dieu, & obéïſſance de leurs Princes & Superieurs ; & eſtant loiſible, voir neceſſaire, de s'accommoder aux habits & ceremonies, quand il n'y a rien qui ſoit contre la Loy divine & de nature.

CHAPITRE SIXIÉME.

L'Hereſie oblige les Eveſques & autres Eccleſiaſtiques à eſtudier & à ſe réconcilier avec les lettres.
Nouveauté de Religion, cauſe nouveauté en l'Eſtat.
Prieres & jeunes pour la Foy.
Le Roy de Navarre détourné du Party des Proteſtans.
Sous de belles eſperances.
Il s'unit comme le Conneſtable avec la Maiſon de Guiſe.
Les Huguenots affoiblis par cette union.
Sedition arrivée contr'eux à Cahors & ailleurs.

En ces temps, comme pluſieurs choſes ſe faiſoient, ou par exemple, ou par imitation, ou par volonté de mieux faire ; les Eveſques, & Docteurs, Theologiens, Curez, Religieux, & autres Paſteurs Catholiques, commencerent à penſer en ces nouveaux Preſcheurs, ſi deſireux & ardens d'avancer leur Religion, & dés-lors pri-

Digitized by Google

rent plus de ſoin de veiller ſur leur troupeau, & au devoir de leurs charges, & aucuns à eſtudier és ſaintes Lettres à l'envy des Miniſtres Proteſtans, qui attiroient les peuples de toutes parts : & craignans que leſdits Miniſtres n'euſſent l'avantage ſur eux par leurs Preſches, & par iceux attiraſſent les Catholiques, ils commencerent auſſi à preſcher plus ſouvent que de couſtume, en advertiſſant les Auditeurs de ſe garder bien des Hereſies des nouveaux dogmatiſans, ſur peine d'encourir la hayne de Dieu, en ſe départant de ſa vraye Egliſe.

Et ceux qui eſtoient plus politiques, preſchoient à haute voix qu'il n'y avoit rien plus dangereux en une République que la nouveauté de Religion, nouveaux Miniſtres, nouvelles Loix, nouvelles Couſtumes, nouvelles Ceremonies, nouveaux Sacremens, & nouvelle doctrine ; toutes leſquelles choſes tiroient aprés elles la ruine des Eſtats, avec une effrenée déſobéiſſance envers Dieu & les Princes : parquoy il n'y avoit rien ſi aſſeuré que de ſuivre l'ancienne Religion, l'ancienne Doctrine, les anciennes Ceremonies, & les anciennes Loix, publiées & gardées depuis les Apoſtres : & rémonſtroient aux peuples que depuis quinze ou ſeize cens ans tous les Chreſtiens avoient tenu la Religion Catholique que les Proteſtans s'efforçoient d'arracher & renverſer, & qu'il n'eſtoit pas poſſible que tant de Rois, Princes, & Grands perſonnages, euſſent erré ſi longuement, & fuſſent privez de la grace de Dieu, & du Sang de JESUS-CHRIST, qui ſeroit blaſphemer contre ſa bonté & l'accuſer d'injuſtice.

Davantage les Jeſuites, tous les Mandians & autres Religieux, qui preſchoient auſſi plus qu'auparavant, alloient par les villes, villages, & maiſons des particuliers, admoneſter un-chacun de la doctrine des Proteſtans. Et les Eveſques envoyoient querir des Pardons & Jubilez à Rome, pour faire jeuſner les peuples, & les convier à prier pour la manutention de la vraye Egliſe Catholique, & pluſieurs ne ſe pouvoient tenir de dire qu'il falloit empeſcher les Proteſtans de preſcher, puiſque la Juſtice n'en tenoit compte. Toutes ces choſes empeſcherent beaucop les deſſeins des Miniſtres, qui ne preſchoient qu'en crainte : de-là commença à naiſtre & s'enraciner une plus grande hayne qu'auparavant, entre les Catholiques & les Proteſtans, toute-fois cette année-là ſe paſſa ſans violence, horſmis ce qui advint aux Faux-bourg ſaint Marcel, comme j'ay dit, ce qui fut aſſoupy par l'autorité des Magiſtrats. Mais depuis que les Catholiques furent advertis que le Roy de Navarre avoit eſté diſtrait du party des Proteſtans, & leur eſtoit plus contraire que favorable, & qu'il eſtoit uny avec ceux de Guiſe, le Conneſtable, & le Mareſchal de S. André, ils commencerent à ſe tenir plus aſſeurez qu'auparavant.

Cette réconciliation & amitié du Roy de Navarre avec ceux de Guiſe, avoit eſté maniée fort dextrement, meſmement par le Car-

Digitized by Google

dinal de Ferrare, qui eſtoit venu en France comme Legat du Pape, afin de publier le Concile de Trente, penſant par ce moyen empeſcher le Concile National que la pluſpart de la France demandoit, où l'on craignoit qu'il ne fuſt arreſté quelque choſe au préjudice de l'Egliſe Catholique & Romaine ; auſſi qu'il tenoit grande quantité de Benefices en France. L'on voyoit clairement que le party des Proteſtans, ne prenoit pied & accroiſſement, que par la diviſion des Princes & grands Seigneurs. C'eſt pourquoy quelques-uns deſireux de les voir réünis enſemble, dirent au Conneſtable, au Duc de Guiſe, & Mareſchal de ſaint André, que le Roy de Navarre & le Prince de Condé à l'inſtance, & ſuſcitation des Proteſtans, leur vouloient faire rendre compte des Finances de France qu'ils avoient maniées ſous le Roy Henry, & le Roy François II. & repeter les dons exceſſifs à eux faits, à quoy s'ils ne remedioient, leurs Maiſons en ſeroient ruinées : & que le moyen d'empeſcher cela, ſeroit tirer le Roy de Navarre de leur coſté, en luy perſuadant que le Pape avoit tant fait avec le Roy d'Eſpagne, qu'il luy rendroit le Royaume de Navarre, pourvû qu'il tint entierement le party de la Religion Catholique, qu'il ne pouvoit délaiſſer ſans la perte évidente du Royaume de France, où il n'avoit pas petit intereſt, comme premier Prince du ſang, aprés le Roy & ſes freres, leſquels venans à mourir, il ſeroit exclus de la Couronne s'il n'eſtoit Catholique, comme l'avoient eſté ſi long-temps les Rois de France, ſans qu'aucun d'iceux euſt varié en aucune choſe de l'obéiſſance de l'Egliſe Romaine : à quoy on luy alleguoit l'exemple du Pape Jules II. qui avoit oſté le Royaume de Navarre à Pierre d'Albret ayeul paternel de la Reine de Navarre ſa femme, l'ayant excommunié & expoſé la conqueſte de Navarre au Roy d'Eſpagne, encore qu'il fuſt Catholique. A plus forte raiſon eſtoit-il à craindre que le Pape ne le declaraſt, s'il demeuroit en la Religion Proteſtante, & Chef d'icelle, indigne de la Couronne de France. Au contraire ſe declarant Catholique, ou le Royaume de Navarre luy ſeroit rendu, ou baillé pour récompenſe le Royaume de Sardaigne, & par meſme moyen le Royaume de France luy demeureroit aſſeuré, ſi le Roy & ſes freres venoient à mourir : & ſi la Reine, qui avoit le Gouvernement, luy défereroit autant en toutes choſes, que ſi luy-meſme avoit la Regence : joint que ce luy ſeroit un grand honneur d'eſtre Lieutenant General.

Ces propos & pluſieurs ſemblables furent tenus au Roy de Navarre par perſonnes qui avoient beaucoup de credit auprés de luy, & confirmez par le Nonce du Pape & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui s'entendoient l'un avec l'autre, connoiſſans la facilité de ce Prince, qui eſtoit vaillant & de bon naturel ; mais trop facile à eſtre perſuadé : d'autre coſté il luy faſchoit d'eſtre contrôllé par l'Admiral de Chaſtillon, & autres Proteſtans de la Cour, qui le vouloient par trop réformer & contraindre : Cela fut en partie cauſe de le faire incliner du coſté des Catholiques ; joint auſſi que la doctrine des Proteſ-

Digitized by Google

tans ne luy eſtoit pas trop agréable ; combien qu'il fut à toutes heures ſollicité par les Miniſtres, de ne ſe meſler avec ceux de Guiſe, diſans qu'ils luy avoient voulu oſter la vie & l'honneur, avec pluſieurs autres perſuaſions, par leſquelles l'on vouloit auſſi empeſcher le Conneſtable de ſe liguer avec la Maiſon de Guiſe, ce qui ne pût avoir lieu.

Car d'autre coſté, l'on luy perſuadoit qu'il ne pouroit trouver meilleur appuy en ſa vieilleſſe & pour ſa Maiſon, que ceux de Guiſe, qui luy cederoient par meſme moyen le droit de la Comté de Dammartin. Et pour lors il n'y avoit pas grande affection entre la Reine Mere du Roy, & le Conneſtable, pour avoir eu quelque mécontentement l'un de l'autre, accompagné de paroles aſſez aigres. Enfin cette amitié & confédération de ceux de Guiſe, du Conneſtable, & Mareſchal de ſaint André avec le Roy de Navarre, fut ſi ſagement conduite, qu'en peu de jours ils ne furent tous qu'une meſme choſe. Et quelques-uns pour lors eurent opinion qu'ils euſſent bien voulu que la Reine Mere du Roy n'euſt pas eu le Gouvernement, laquelle neantmoins l'a toûjours prudemment conſervé.

Lors les Partiſans, ſerviteurs, & amis de toutes ces Maiſons, ainſi unis donnerent un mauvais coup aux Proteſtans, leſquels firent une lourde faute : car eſtans paiſibles en l'exercice de leur Religion, ils ſe voulurent meſler trop avant des affaires d'Eſtat, & propoſer qu'il falloit faire rendre compte à ceux qui avoient manié les Finances, comme s'ils euſſent eſté Treſoriers, ou Receveurs. Ce qui n'eſtoit pas aiſé à faire à telles perſonnes, qui avoient fait tant de ſervice à la Couronne, & avoient beaucoup d'amis & ſerviteurs, & qui avoient pluſieurs enfans, qui n'euſſent pas eu moins d'égard à leur conſervation, & de leur Maiſon, qu'à l'Eſtat du Royaume.

Or le bruit de cette confédération eſtant publié, les Catholiques commencerent de mépriſer les Proteſtans avec paroles dédaigneuſes, & les voyans ſortir des villes pour aller aux Faux-bourgs, & villages, où ſe faiſoient les Preſches, & rétourner moüillez & crottez, ſe mocquoient d'eux, & les femmes n'eſtoient pas exemptes que l'on n'en fit des contes, ſoit qu'elles fuſſent guidées de Religion, ou d'amour & affection de voir leurs amis qui ſe trouvoient en telles aſſemblées. Et lors s'il ſe mouvoit quelque diſpute pour la Religion, elle eſtoit ſoudain accompagnée de colere & mépris, & delà on venoit aux mains, où les Proteſtans eſtoient le plus ſouvent battus ; auſſi eſtoient-ils en moindre nombre que les Catholiques. Et ſans la crainte des Magiſtrats, ils euſſent eu encore pis : car les Catholiques ne pouvoient ſupporter leurs Preſches & Aſſemblées.

Et de fait le ſeiziéme jour de Novembre mil cinq cens ſoixante & un, en la ville de Cahors en Quercy, les Proteſtans s'eſtans aſſemblez en une maiſon pour faire leurs Preſches, & Prieres, les Catholiques les voyans par les feneſtres commencerent à murmurer, & les appeller

appeller Huguenots, & parce que c'eſtoit un Dimanche, les Artiſans qui n'avoient que faire, s'aſſemblerent devant la maiſon en grand nombre, & aprés pluſieurs injures jetterent des pierres contre les feneſtres; & comme les choſes s'émeurent de part & d'autre, on mit le feu aux portes, & y eut quelques-uns frappez & tuez. L'un des Magiſtrats alla pour faire retirer les peuples, où il fut bleſſé, & y eut enfin beaucoup de deſordre. Le Roy en eſtant adverty, envoya commiſſion à Montluc pour en faire Juſtice, lequel en fit pendre quelques-uns de part & d'autre des principaux Auteurs de la ſedition. Neantmoins les Miniſtres ne déliſterent point de preſcher, & les Proteſtans y allerent à grandes troupes, ſans aucune crainte & conſideration de l'exemple de ce qui eſtoit ſurvenu à Cahors.

Il advint en pluſieurs autres villes du Royaume, comme Sens, Amiens, Troyes, Abbeville, Thoulouſe, Marſeille, Tours, autres deſordres, où il y eut auſſi des Proteſtans tuez par leur inſolence; & y eut de la faute de part & d'autre.

CHAPITRE SEPTIÉME.

Hiſtoire du Maſſacre de Vaſſi.
Plainte des Huguenots contre cette action.
Loüée des Catholiques. Sentiment des Politiques.
La Reine entre en ſoupçon du Duc de Guiſe.
Reception de ce Duc à Paris. Amour du Peuple de Paris envers la Maiſon de Guiſe.
Devotion des Pariſiens.

DEPUIS, ce que l'on a appellé le maſſacre de Vaſſi, qui advint au mois de Mars enſuivant, fut plus rémarqué que tout ce qui eſtoit advenu à Cahors, & autres lieux, que l'on diſoit eſtre folies, ayant le mal eſté augmenté & plus aigry par la preſence du Duc de Guiſe, lequel aprés la confédération reçût lettres & prieres du Roy de Navarre, pour s'avancer d'aller à la Cour avec bonne compagnie, afin de ſe rendre les plus forts auprés du Roy: ledit Duc ayant donc pour cet effet adverty ſes amis & ſerviteurs, & donné charge au Comte de Rokendolf de lever quelques Cornettes de Reiſtres, partit de la Maiſon de Joinville avec le Cardinal de Lorraine, quelques Gentilshommes leurs voiſins & ſerviteurs. Et le premier jour de Mars qui eſtoit un Dimanche, il alla diſner à Vaſſi, où les Officiers, qui alloient devant, trouverent que les Proteſtans y faiſoient leur Preſche en une grange prés de l'Egliſe. Et y pouvoit avoir environ ſix ou ſept cens perſonnes de toutes ſortes d'âges. Lors, comme m'a ſouvent dit le Duc de Guiſe, aucuns de ſes Officiers, & autres qui eſtoient allé devant; curieux de voir telle aſſemblée & nouvelle forme de preſcher ſans autre deſſein, s'appro-

cherent jusques à la porte du lieu, où il s'émeut quelque noise avec paroles d'une part & d'autre. Aucuns de ceux de dedans, qui gardoient la porte, jetterent des pierres, & dirent des injures aux gens du Duc de Guise, les appellant Papistes & Idolatres. Au bruit accoururent les Pages, quelques Gentilshommes & autres de sa suite, s'estans échauffez les uns & les autres avec injures & coups de pierres : ceux de dedans sortirent en grand nombre, repoussans ceux de dehors. Ce qu'estant rapporté au Duc en se mettant à table, & que l'on tuoit ses gens, il s'y en alla en grande haste : où les trouvant aux mains à coups de poings, & de baston, s'approchant du lieu où se faisoit le Presche, luy furent tirez plusieurs coups de pierres, qu'il para de son manteau : & lors se voulant avancer plus prés de la grange, tant pour se mettre à couvert, que pour appaiser ce desordre, il se fit plus grand : dont il advint, comme il disoit, qu'à son grand regret quelques-uns de ceux qui estoient audit Presche furent blessez & tuez, dequoy chacun faisoit diverse interpretation.

Cet accident estonna la Cour, & plus les Protestans par toute la France ; lors le Prince de Condé, l'Admiral, le Chancelier de l'Hospital, & autres qui tenoient le party, en firent de grandes plaintes à la Reine Mere du Roy. Les autres excusoient le cas, comme estant advenu par inconvenient, & sans estre prémedité. Il y eut de-là plusieurs Ministres Protestans, qui prescherent ce fait estre une impieté la plus grande & la plus cruelle du monde.

Au contraire les Prédicateurs Catholiques soûtenoient que ce n'estoit point de cruauté, la chose estant advenuë pour le zele de la Religion Catholique : & alleguoient l'exemple de Moyse, qui commanda à tous ceux qui aimoient Dieu, de tuer sans exception de personne tous ceux qui avoient plié les genoux devant l'image d'or, pour luy faire honneur, & aprés qu'ils en eurent tué trois mille, il dit qu'il leur donnoit sa benediction, & la Prélature de tout le peuple, pour avoir consacré leurs mains au sang de leurs freres pour le service de Dieu. Et que Jehu Roy de Samarie fit mourir pour mesme zele deux Rois & cent douze Princes de leur sang, & fit manger aux chiens la Reine Jesabel, & ayant fait assembler tous les Prestres Idolatres, feignant estre de leur Religion, il les fit tous tuer dans le Temple par le commandement de Dieu : dequoy il reçût sa benediction, & ses enfans heritiers du Roy jusques à la quatriéme generation, pour avoir vengé l'honneur de Dieu.

Toute-fois ceux qui en parloient plus politiquement estimoient que cet inconvenient advenu audit Vassi apporteroit beaucoup de maux, attendu que l'assemblée n'estoit faite que suivant les Edits, esquels il n'y avoit point de révocation, & que tels discours de part & d'autre faits par les Ministres & Prédicateurs, estoient semences de sedition, qu'il falloit réprimer.

En ce mesme temps la Reine Mere du Roy fut advertie par le

Digitized by Google

Prince de Condé, que le Duc de Guiſe & le Conneſtable venoient à Paris armez & fort accompagnez. Ce qui occaſionna ſa Majeſté d'écrire audit Duc de Guiſe afin qu'il vint à la Cour avec ſon train ordinaire ſeulement, & manda le ſemblable au Roy de Navarre, le priant de mander au Duc qu'il laiſſaſt les armes. Quoy qu'il en fuſt, il arriva à Paris le vingtiéme jour de Mars fort accompagné. Lors on reconnut une trés-grande affection que ceux de Paris luy portoient ; car en premier lieu les Principaux de la ville allerent au devant de luy pour ſe conjouïr de ſa venuë, & entrant dans la ville, tout le peuple montra une grande réjoüiſſance, avec quelques particulieres alégreſſes, qui ne furent faites ny aux Princes du ſang, ny au Conneſtable. Ce qui luy donna beaucoup de contentement, & d'eſperance à ceux de ſa Maiſon d'accroiſtre leur puiſſance. Et la pluſpart du peuple diſoit qu'il ne faiſoit rien par ambition, ains pour le ſeul zele de la Religion Catholique, ce qu'ils ne diſoient pas des autres : choſe qui luy augmentoit auſſi la malveillance de ſes ennemis & envieux, occaſion pourquoy il leur fit dire qu'ils ne luy fiſſent pas tant d'apertes démonſtrations d'amitié ; & leur faiſoit meſmement ſigne des mains qu'ils ſe teuſſent.

Auſſi le peuple de Paris eſtoit lors, & a toûjours eſté autant zelé à la Religion, qu'autre de tout le Royaume de France, dans lequel il ſe voyoit beaucoup d'alteration en la Religion. Ce qui eſtoit remarqué des eſtrangers, & de toute ſorte de gens, & que ſi-toſt que la Meſſe eſtoit dite, en beaucoup des lieux l'on fermoit les Egliſes : au contraire à Paris elles eſtoient ouvertes tout le jour avec grande devotion d'un chacun, qui oyoit la Meſſe juſques à midy, & ſe faiſoient pluſieurs vœux & aſſemblées le reſte du jour eſdites Egliſes avec offre de cierges & autres dons, auſſi en icelle il y a beaucoup d'Hoſpitaux, & grand nombre de Religieux & Convents dont le nombre croiſt tous les jours. Et entre toutes celles de France, cette ville ſe promettoit d'eſtre bien gardée, & qu'elle ſeroit exempte de Preſches, comme elle fut, & a toûjours eſté, depuis la Declaration faite quelques jours aprés ſur l'Edit de Janvier.

Digitized by Google

CHAPITRE HUITIEME.

Le Roy de Navarre & ceux de ſon Party, mettent le Prince de Condé hors de Paris.
Et d'autorité y ramenent le Roy qui vouloit demeurer à Fontainebleau.
Le Prince de Condé & l'Admiral, ayans manqué leur deſſein de ſe rendre les plus forts auprés du Roy, ſe ſaiſiſſent d'Orleans.
Perſecutions des Huguenots à Paris.
Ils s'aſſemblent à Orleans, font un Party & réconnoiſſent pour Chef le Prince de Condé.
La qualité de Prince du ſang importante dans un Party.
Puiſſance du Party Huguenot, reſolu à la Guerre.
Manifeſte des Huguenots.

ET d'autant que le Prince de Condé avoit auſſi quelques gens à ſa devotion en ladite ville de Paris pour conforter le party des Proteſtans; & qu'il y avoit danger évident que les Partiſans Catholiques ne ſe jettaſſent ſur les Proteſtans; le Prévoſt des Marchands alla trouver la Reine Mere du Roy à Monceaux, pour la prier qu'elle y envoyaſt le Roy de Navarre: lequel y alla, & eſtant arrivé ne pût perſuader le Prince de Condé ſon frere de ſortir hors de la ville. Sur ce, il eſcrivit à la Reine, qu'elle luy fit exprès commandement de ſe retirer, ce qu'elle fit; & pour l'induire encore davantage luy envoya le Cardinal de Bourbon ſon frere.

Alors on ordonna de bonnes & fortes garniſons à Paris, de peur qu'elle ne fut ſurpriſe: le tout par le conſeil de ceux de Guiſe, leſquels s'en allerent au meſme temps à Fontainebleau où eſtoit la Cour, avec le Roy de Navarre, le Conneſtable, & le Mareſchal de ſaint André, auparavant que le Prince de Condé y puſt arriver, parce que ſon intention eſtoit de ſe faire le plus fort auprés du Roy, & de la Reine ſa Mere. Et d'autant que Fontainebleau n'eſtoit qu'une Maiſon de plaiſir ſans aucunes murailles ny foſſez, le Roy de Navarre rémonſtra au Roy & à la Reine ſa Mere, que leurs Majeſtez n'y pouvoient demeurer ſeurement, & pour cette occaſion qu'il eſtoit expedient de rétourner à Paris: ce qui fut fort diſputé & débattu, d'autant que l'on diſoit à la Reine que le Roy, elle, & tous ſes enfans ſe mettroient du tout en la puiſſance de ceux de Guiſe, leſquels tacitement, comme aucuns vouloient dire, prendroient toute l'autorité, laquelle leur ſeroit conſervée & maintenuë par ceux de Paris. Davantage, l'on conſeilla à la Reine Mere du Roy de ne ſe meſler des querelles du Prince de Condé, avec le Duc de Guiſe: & fut conclu par le Roy, qu'il ne falloit bouger de Fontainebleau: Mais penſant que cela venoit du Conſeil, qui n'eſtoit pas favorable aux deſſeins du Roy de Navarre, de ceux de Guiſe, & du Conneſta-

Digitized by Google

ble, aprés que la choſe fut quelque temps conteſtée de part & d'autre, le Roy de Navarre dit à la Reine, que pour le rang qu'il tenoit au Royaume, comme premier Prince du ſang, il ne pouvoit accorder ny conſentir que le Roy demeuraſt audit Fontainebleau, la ſuppliant de faire condeſcendre ſa Majeſté avec le conſeil du Conneſtable, & autres Principaux Officiers de la Couronne, de mener le Roy à Paris. Alors leurs Majeſtez ne pouvant mieux, eurent recours à quelques larmes. Et ainſi le Roy de Navarre eſtant du tout conſeillé dudit Conneſtable, du Duc de Guiſe, & Mareſchal de S. André, emmena toute la Cour à Paris. Lors le Prince de Condé, & l'Admiral de Chaſtillon, & ceux de leur party, ayans failly leur deſſein, & ſe voyans preſſez récoururent à leurs forces, & à trouver moyen de ſe loger de peur de tomber entre les mains de leurs ennemis, qui faiſoient des levées, & faiſoient bailler commiſſions aux Capitaines & gens de Guerre Catholiques : & n'ayant pas les moyens autrement de reſiſter ny ſe mettre en campagne, ils ſurprirent la ville d'Orleans par la diligence & bonne conduite d'Andelot Colonel de l'Infanterie Françoiſe, lequel fit entendre aux habitans aprés avoir gagné les portes, que ce qu'il faiſoit eſtoit pour le ſervice du Roy, & la conſervation particuliere de leur ville : en laquelle il y avoit grand nombre de Proteſtans, auſquels l'on faiſoit entendre qu'ils eſtoient ruinez & perdus, s'ils ne tenoient la main à l'entrepriſe ; & leur diſant qu'il eſtoit pour maintenir les Edits de la paix : avec ces prétextes il ſe fit le plus fort ; & de vray il entretint quelque temps les Edits & la paix entre les Catholiques & les Proteſtans. Ainſi cette ville-là fut une retraite à tous les Proteſtans : ce qui leur vint fort à propos, parce qu'elle eſt forte d'aſſiette, & auſſi bien ſituée que ville de France.

En ce meſme temps le Conneſtable par le conſentement & l'autorité du Roy, de laquelle il ſe fortifioit toûjours, fit brûler les maiſons hors la ville de Paris, où les Proteſtans faiſoient leurs Preſches & aſſemblées : choſe qui fut trés-agreable aux Catholiques, & principalement au peuple de Paris, qui ne laiſſa pierre ſur pierre. Alors tous les Miniſtres, Surveillans, & tous les Chefs des Proteſtans ſortirent de la ville : aucuns d'iceux furent tuez par le peuple, ou empriſonnez par la Juſtice, laquelle toute-fois ne leur uſa d'aucune rigueur ny punition, auſſi n'avoient-ils preſché que par l'autorité des Edits. Pluſieurs autres Miniſtres Proteſtans, qui n'eſtoient point Miniſtres de ladite ville, furent auſſi empriſonnez pour eſtonner les autres, & les réduire par ce moyen à la Religion Catholique : A laquelle pluſieurs s'y réduiſirent, ou feignirent vouloir abandonner la Proteſtante, voyans qu'il n'y avoit pas grande ſeureté aux Edits faits en faveur deſdits Proteſtans. Ce nonobſtant en pluſieurs autres endroits de la France, les Miniſtres ne laiſſerent pas de continuer les Preſches, juſques à ce que la guerre fut declarée, & l'Edit de Janvier révoqué. Et d'autant que pluſieurs Seigneurs qui

s'eſtoient montrez Proteſtans, craignoient qu'eſtans écartez les uns des autres, ils ne fuſſent en danger, non ſeulement de perdre l'exercice de leur Religion ; mais auſſi les biens & la vie : cela les fit rallier enſemble, en ladite ville d'Orleans, en laquelle eſtoit le Prince de Condé, & avec luy l'Admiral de Chaſtillon, d'Andelot, le Prince Porcian, le Comte de la Rochefoucaut, le ſieur de Piennes, de Soubiſe, de Moüy, ſaint Fal, Deſternay, & pluſieurs autres, qui firent ledit Prince de Condé leur Chef, ce que volontiers il accepta, tant pour eſtre de ſon naturel ambitieux, & pour avoir moyen de ſe vanger de ſes ennemis, qu'auſſi pour la crainte qu'il avoit de tomber en leurs mains. Lors il écrivit au Conneſtable qu'il le prioit de ceſſer de tourmenter les Proteſtans, & faire envers le Roy que les Edits faits pour eux avec grande connoiſſance de cauſe, fuſſent entretenus ; mais cela ne luy ſervit de rien.

Aucuns des plus politiques penſoient que les Edits ne ſe devoient révoquer, voyant que les Proteſtans avoient un Chef, Prince du ſang, ſans lequel ils n'euſſent pû rien faire, parce que la Nobleſſe & ces Seigneurs qui avoient pris ce party, n'euſſent pas voulu ſuivre l'Admiral, quoy qu'il fut de grande experience, lequel auſſi ne s'y fut pas embarqué s'il n'euſt connu le Prince de Condé d'un tel courage, qu'il fut pluſtoſt mort que de fléchir en aucune choſe, & changer, comme il avoit montré en ſa priſon. Ceux qui avoient traité la confédération entre le Roy de Navarre, ceux de Guiſe, & le Conneſtable, penſoient que celui-cy retireroit ſes neveux de Chaſtillon, & le Roy de Navarre, le Prince de Condé ſon frere, & ne pouvoient croire que les deux freres, & l'oncle & les neveux ſe fiſſent la guerre : mais entre les autres calamitez que la guerre civile tire aprés ſoy, elle porte ce malheur d'armer les peres contre les enfans, & les freres contre les freres, & principalement quand il y va du fait de la Religion, & que l'ambition domine la raiſon, lors il n'y a plus aucun parentage ou alliance qui ſoit reſpectée.

Ainſi les Seigneurs & la Nobleſſe Proteſtante conclurent, que puis qu'ils avoient un Prince du ſang pour leur Chef, qui vivroit & mourroit avec eux, il leur falloit mettre le tout à la fortune, & au hazard de la guerre : voyans auſſi qu'ils avoient l'Admiral, principal Officier de la Couronne, & digne Chef de party, pour les bonnes & grandes qualitez qu'il avoit en luy. Et d'autant qu'il avoit quelque apparence de tenir ſa Religion plus eſtroitement que nul autre, il tenoit en bride comme un Cenſeur les appetits immoderez des jeunes Seigneurs & Gentilshommes Proteſtans, par une certaine ſeverité qui luy eſtoit naturelle & bien-ſéante. Et d'Andelot ſon frere, combien qu'il n'euſt pas tant d'experience, eſtoit tenu neantmoins fort vaillant, & harzardeux, & avoit beaucoup de créance avec les Soldats. Et pour le regard du Cardinal de Chaſtillon leur frere, il avoit eſté dés ſa jeuneſſe nourry au maniment des

Digitized by Google

grandes affaires, & eſtoit trés-grand Courtiſan, qui aimoit & faiſoit plaiſir & careſſe à la Nobleſſe. Quant aux Prince Porcian, il eſtoit jeune, prompt, volontaire, & toute-fois bien ſuivy : comme eſtoient les ſieurs de Rohan de Bretagne, de la Rochefoucaut, de Genlis, de Montgommery, de Grammont, de Soubiſe, de Moüy, de Piennes, & pluſieurs autres Seigneurs, auſquels ſe rallioient de toutes parts, quantité de leurs parens, amis & ſerviteurs, tant Capitaines, ſoldats, qu'Artiſans, & pluſieurs meſme de la Maiſon du Roy, & de la Cour, ce qui accrût tellement le nombre des Proteſtans, qu'ils eurent moyen de faire une armée; mais non pas telle que celle des Catholiques, qui avoient le Roy pour eux, & la pluſpart des villes.

Or leſdits Proteſtans pour donner bonne impreſſion de leurs armes, firent dés-lors publier une Declaration, comme ils avoient eſté contraints de les prendre, tant pour le tort que l'on faiſoit au Roy, à Meſſeigneurs ſes freres, à la Reine ſa Mere qui eſtoient comme captifs, que parce que l'on avoit empeſché à Paris l'execution de l'Edit de Janvier; & proteſtoient n'avoir autre but devant les yeux en la conféderation qu'ils avoient faite de prendre les armes, & juré inviolablement de mourir tous enſemble, que pour l'honneur de Dieu, la liberté du Roy, de ſes freres, de la Reine ſa Mere, & pour la conſervation des Edits. Et pour tout ce que deſſus, ils tenoient le Prince de Condé aprés le Roy pour leur Chef, & promettoient de luy obéïr & employer leurs vies & leurs biens, ſans ſouffrir aucunes voleries, meurtres, aſſaſſinats, ſaccagement d'Egliſes, ny aucunes injures publiques. Cette proteſtation ainſi faite fut envoyée au Roy par le Prince de Condé, avec ſes lettres, & à la Reine ſa Mere, au Roy de Navarre, & au Conneſtable.

Digitized by Google

CHAPITRE NEUVIÈME.

La Reine taſche de regagner le Prince de Condé.
Veritables deſſeins de cette Princeſſe.
Maſſacre des Huguenots à Sens. Guerre reſoluë.
Livrée des Huguenots, leurs Raiſons de faire la Guerre.
Declaration du Roy contre leurs prétextes. Revocation de l'Edit de Janvier.
Priſes de pluſieurs Villes par les Huguenots.
Le Prince de Condé défend les excés & ſacrileges.
Grand eſtonnement à la Cour de tant de progrés.
La Reine & le Parlement de Paris, offrent toute ſatisfaction au Prince de Condé.
Sa Reſponſe.
Son Manifeſte envoyé aux Princes Eſtrangers.
Leurs ſentimens des Malheurs des troubles de France.

LA Reine témoignant trouver mauvais que l'on diſt, que le Roy & elle euſſent eſté forcez contre leurs volontez d'aller à Paris; & qu'ils fuſſent comme priſonniers, pour adhérer aux particulieres volontez de ceux de Guiſe, du Conneſtable & du Mareſchal de ſaint André; & que l'on publiaſt, que leſdits Sieurs euſſent pouvoir de faire faire au Roy de Navarre tout ce qui leur plaiſoit: écrivit audit Prince de Condé par le Baron de la Garde, de la bonne affection qu'elle luy avoit toûjours portée, & du regret qu'elle avoit de voir les choſes en telle extremité, luy promettant que ſi à ce coup il ſe montroit bon ſerviteur & parent du Roy, elle ne l'oublieroit jamais, ny le devoir qu'il montreroit à la conſervation de l'Eſtat, & à appaiſer les troubles, dont il ſe faiſoit Chef d'une part: voyant bien que de l'autre le Conneſtable, & Mareſchal de ſaint André, prenoient beaucoup de licence avec ceux de Guiſe, pour s'animer peut-eſtre par trop contre les Proteſtans, en quoy elle n'avoit pas du tout eſté crûë deſdits Sieurs, qui avoient des paſſions particulieres: mais que pour le ſervice du Roy & le bien du Royaume, il falloit tout oublier.

Et ſi l'on avoit dit du Duc de Nemours, qu'il avoit voulu tirer Henry Duc d'Anjou frere du Roy de la Cour, pour le faire Chef des Catholiques, que c'eſtoit choſe qui n'avoit point eſté approuvée, encore que Ligneroles pour lors Eſcuyer dudit Duc de Nemours, euſt eſté priſonnier pour ce ſujet. La Reine n'oubliant aucunes raiſons, pour perſuader au Prince de Condé, qu'il ne ſe devoit embarquer legerement au deſſein de ſe faire Chef des Proteſtans. Enquoy il ſembloit à quelques-uns qu'elle vouluſt favoriſer ſon party; mais il eſt croyable que comme ſage & prudente Princeſſe

ceſſe, elle recherchoit par tous les moyens qui luy eſtoient poſſibles, la conſervation du Roy, de ſes freres, & de l'Eſtat, craignant ſur toutes choſes la touche des Guerres civiles. En ce meſme temps quelques-uns en la ville de Sens, qui rétournoient du Preſche, par l'inſolence du mal qui alloit toûjours croiſſant, furent tuez, & y eut quelques maiſons pillées, par des Soldats & autres gens armez en ladite ville. De ſorte que l'on diſoit que le fait de Vaſſi n'eſtoit rien au regard de celui-là de Sens, dont les Proteſtans vouloient imputer la faute au Cardinal de Lorraine, qui en eſtoit pour lors Archeveſque. Le Prince de Condé ſe plaignoit grandement à la Reine de cet accident, l'appellant maſſacre & grande cruauté, à quoy la Reine ſe trouvoit bien empeſchée, de pouvoir ſatisfaire, & réparer le mal advenu : Et lors ledit Prince de Condé, entierement réſolu de ne ſe départir de la foy & promeſſe qu'il avoit donnée aux Proteſtans, de vivre & mourir avec eux, dit qu'il ne faſloit plus rien eſperer que de Dieu & des armes. Ainſi chacun ſe reſolut, & appreſta pour la guerre de part & d'autre. Les Proteſtans donc que nous appellerons cy-aprés Huguenots, du nom que nous avons dit leur avoir eſté donné à la conſpiration d'Amboiſe, ayans pris ce nom, le voulurent honorer de tout le courage que les François ayent jamais eu à combattre leurs plus grands ennemis : & firent faire lors des Caſaques de drap blanc pour toute leur Cavalerie, qui eſtoit une marque fort aiſée à connoiſtre, aucuns des principaux Chefs en avoient de velours, mais bien peu. Et pour donner plus de couleur aux raiſons qu'ils diſoient avoir de prendre les armes, faiſoient ſouvent publier & imprimer des petits Livrets, par leſquels ils ſe plaignoient de la ſuſdite captivité du Roy, & confédérations faites contre ſa Majeſté, de l'infraction des Edits, des meurtres, & maſſacres, ainſi les appelloient-ils, faits en pluſieurs lieux, de la neceſſité en laquelle ils eſtoient réduits, & autres ſemblables proteſtations, pleines de paroles fort aigres & piquantes contre ceux de Guiſe, montrans par leurs paroles & diſcours, grande affection envers le Roy & la Reine ſa Mere. Et principalement le Prince de Condé qui écrivit auſſi lors à toutes les Egliſes des Huguenots, afin qu'ils donnaſſent ordre que leur armée n'euſt faute des choſes neceſſaires pour la défenſe de la Religion.

Mais d'autre part pour oſter l'occaſion, audit Prince & à ſes Partiſans de prendre les armes ; le Roy fit publier un nouvel Edit declaratif & limitatif de l'Edit de Janvier ; par lequel ſa Majeſté vouloit & entendoit que l'Edit de Janvier fuſt entretenu par tout le Royaume, excepté ſeulement en la ville de Paris. Et par autres lettres Patentes ſadite Majeſté declara comme les Huguenots ne devoient prendre occaſion de ſe rebeller ny prendre les armes, ſous couleur que le Roy & la Reine eſtoient priſonniers avec ſes freres, tant de ceux de Guiſe, que du Conneſtable : faiſant ample declaration du contraire, & qu'ils eſtoient en pleine & entiere liberté pour

Digitized by Google

défendre l'Eſtat, avec l'aide de leurs bons ſujets & ſerviteurs, tant ceux qui eſtoient prés de leur perſonne, qu'autres qui en eſtoient plus éloignez. Laquelle Declaration ſembloit montrer que la confédération faite entre le Roy de Navarre, le Conneſtable, & le Duc de Guiſe, n'eſtoit point tant pour le fait de la Religion, que pour la conſervation de l'Eſtat : c'eſt pourquoy beaucoup de Catholiques qui n'avoient autre but que de maintenir leur Religion, & penſoient auparavant que la confédération ne viſaſt que là, commencerent à ſe refroidir, ce qui fut cauſe que l'Edit de Janvier fut entierement revoqué, afin que tous bons Catholiques s'employaſſent plus volontiers à la conſervation du Royaume, quand ils verroient qu'il ſeroit queſtion de la Religion ſeulement, pour laquelle chacun prendroit de bon cœur les armes.

Cependant afin de ne perdre temps l'on manda la Gendarmerie, & ceux des Ordonnances, de ſe tenir preſts pour le quinziéme du mois de May ; & ſe délivra pluſieurs Commiſſions pour lever des gens de pied, & furent faits nouveaux Capitaines de tous âges & qualitez ; ce que voyans les Huguenots, commencerent à s'emparer des villes de Blois, Poictiers, Tours, Angers, Baugency, Chaalon-ſur-Saoſne, Maſcon, la Rochelle, Rouen, Ponteau-de-Mer, Dieppe, le Havre de Grace, Bourges, Montauban, Caſtres, Montpellier, Niſmes, Caſtelnau d'Arry, Pezenas, Beziers, Agen, la forteresſe de Maguelone, Aigues-mortes, le Pays de Vivarés, les Sevenes, Orange, Pierre-Latte, Mornas, & preſque de tout le Comté Venaiſſin autour d'Avignon, Lyon, Grenoble, Montelimar, Romans, Vienne, Ciſteron, Gap, Tournon, & Valence, où la Mothe-Gondrin Gouverneur fut tué par les Huguenots ; qui s'emparerent de pluſieurs autres villes, places fortes, & Chaſteaux, comme ils les purent ſurprendre par diverſes inventions & ſtratagemes, où ils ſpolierent toutes les Egliſes, & rompirent les Images, & les jetterent par terre avec grande animoſité.

Dequoy le Prince de Condé témoigna eſtre fort faſché, d'autant que cela contrevenoit à la proteſtation qu'il avoit faite & ſes Partiſans avec luy, & que c'eſtoit une occaſion aux Catholiques de grand mécontentement, qui les encourageroit à prendre les armes ouvertement, & avec plus de paſſion. Qui fut cauſe qu'il fit publier en toutes les villes, que l'Edit de Janvier y fuſt entierement gardé ; mais les courages eſtoient tellement animez qu'ils avoient laſché la bride à toute ſorte de deſordre & de licence, ſans aucune conduite ny raiſon.

Or la priſe de tant de villes, où les Huguenots commandoient à diſcretion, eſtonna fort la Cour, & les Catholiques voyans que c'eſtoit choſe trés-difficile de les en chaſſer, ſans faire de grandes deſpenſes, pour y mener des armées, & reſpandre beaucoup de ſang, avec la ruine évidente du Royaume, comme s'il eut fallu de nouveau réconqueſter telles places, par le moyen deſquelles ils tenoient

Digitized by Google

en ſubjection les Catholiques, & les dés-armoient encore qu'ils fuſſent en beaucoup plus grand nombre que les Huguenots.

Cela occaſionna la Reine, par meur & prudent conſeil, meſmement du Chancelier de l'Hoſpital, & des conféderez, craignant que le Roy ne ſe trouvaſt à la fin dépoüillé de ſon Eſtat, eſtant toutes choſes réduites à l'extrémité de la Guerre civile, d'écrire au Prince de Condé, pour le prier de venir à la Cour, où elle eſperoit que toutes choſes ſe pacifieroient à ſon contentement & pour le bien du Royaume. La Cour de Parlement de Paris luy écrivit ſemblablement, luy faiſant reſponſe aux lettres qu'il leur avoit envoyées, & le certifiant qu'ils avoient donné Arreſt de ſon innocence, pour le deſir qu'ils avoient de luy faire ſervice, & le voir bien content auprés du Roy : & que pour le regard de l'Edit de Janvier, il n'eſtoit que proviſionel, pour appaiſer les troubles, & juſques à ce que l'on viſt que les affaires s'en porteroient mieux, ce qui n'eſtoit point advenu. Quant au fait de Vaſſi ils avoient commiſſion du Roy pour en informer & faire la Juſtice, comme ils eſperoient faire, ſi bien qu'il auroit occaſion de s'en contenter. Et la concluſion eſtoit pour l'exhorter à ſe remettre avec le Roy, duquel il eſtoit ſi proche parent.

Mais telles rémonſtrances n'eurent pas beaucoup de vertu envers luy, d'autant qu'il eſtimoit que le Parlement eſtoit du tout paſſionné contre les Huguenots : ce qui les affoibliſſoit fort, attendu auſſi que tous les autres Parlemens, Baillifs, Seneſchaux, & autres Juges & Magiſtrats ſuivoient entierement ce qui leur eſtoit enjoint & mandé par ladite Cour de Parlement de Paris : pour reſponſe, le Prince fit derechef une Declaration, qui fut publiée, pleine de proteſtations & doléances, telles & plus grandes que les précedentes. Neantmoins il offroit de ſe retirer en ſa Maiſon, pourvû que ceux de Guiſe, le Conneſtable, & Mareſchal de S. André, ſe retiraſſent auſſi de la Cour, laiſſans les armes, & le Roy, la Reine & Meſſeigneurs ſes freres en liberté, cependant qu'il garderoit à ſa Majeſté, les villes ſaiſies par les Huguenots.

Il écrivit auſſi à l'Empereur Ferdinand, au Duc de Savoye, & au Comte Palatin, afin qu'il leur plût s'interpoſer en cette affaire, comme bons amis & Alliez de la Maiſon de France, & induire les uns & les autres à quelque bonne union : ou du moins pour ſe juſtifier envers eux de la neceſſité, où il diſoit que luy & tous les Huguenots de France eſtoient réduits.

Mais il eſtoit mal-aiſé d'eſteindre un feu qui eſtoit trop allumé entre ceux d'un meſme ſang, & d'une meſme patrie, où chacun vouloit mettre le bon droit de ſon coſté. Et auſſi que ces Princes Eſtrangers, entr'autres ceux de la Maiſon d'Auſtriche, ne demandoient pas mieux, que de voir ce grand Eſtat de France, ſi fort & ſi puiſſant ſe ruïner par ſes propres mains. Le Duc de Savoye ſentoit auſſi encore le dommage qu'il avoit eu par la France, où il eut

pluſtoſt attiſé le feu que de l'eſtouffer, ſçachant bien qu'elle auroit plus de perte en un an par les Guerres civiles qu'en vingt contre ſes voiſins, qui en eſtoient plus forts & plus aſſeurez. Car il eſt certain que la ruine & perdition d'un Eſtat eſt la conſervation & accroiſſement des autres, & nul ne perd en ce monde icy que l'autre ne gagne, & de la corruption de beaucoup de choſes ſe fait la generation. Il eſt vray que le Comte Palatin, que j'ay de ce temps-là connu fort paſſionné pour les Huguenots, avoit quelque volonté, s'il eut pû de moyenner un accord, mais en faveur deſdits Huguenots : encore qu'il fut Penſionnaire de la Maiſon de France, de laquelle il avoit reçû, & les ſiens, de grandes faveurs. Mais il eſtoit d'autre-part ſuſpect aux Catholiques, car il avoit abandonné la Religion Lutherienne reçûë par l'Interim d'Allemagne, pour prendre la Calviniſte, dont il ſe rendoit fort Partiſan en toutes choſes.

CHAPITRE DIXIÉME.

Nouvelles offres des Huguenots.
Ceux de Guiſe engagez par le Pape & les Catholiques, contre les Huguenots.
Reproche des Huguenots au Cardinal de Lorraine.
Diviſion entre les Calviniſtes & les Lutheriens.
Entrepriſe des Huguenots ſur Thoulouſe. Ils s'emparent de Montauban.
Synode tenu par les Huguenots à Orleans.
L'Armée du Roy marche vers Orleans.
La Reine Mere taſche en vain de terminer les affaires par Conference.
Offres envoyées au Prince de Condé avec les Ordres du Roy.
Sa Reſponſe.
Profanations & Sacrileges commis par les Huguenots.

DONC les Huguenots de France ſe ſentans forts de tant de villes & fortereſſes, qu'ils avoient priſes, eſtimerent qu'il ſeroit aiſé de ſe défendre, ou au moins ſe pouroient maintenir ; combien que le Prince de Condé offriſt toûjours de ſe retirer en ſa Maiſon, pourvû que ceux de Guiſe, le Conneſtable, & Mareſchal de S. André fiſſent le ſemblable : ce qu'ils offrirent auſſi au Roy de faire par pluſieurs fois, pourvû que l'Edit de Janvier fut révoqué, & que nul ne demeuraſt avec les armes, ſinon du vouloir & conſentement de ſa Majeſté & du Roy de Navarre.

La Reine Mere du Roy leur fit reſponſe que le Roy ny elle ne commanderoient pas à ceux de Guiſe de ſe retirer : auſſi n'en avoient-ils pas grande volonté ; tant pour maintenir leur credit & puiſſance, que pour eſtre ſommez & interpellez par le Nonce du Pape & tous les Catholiques, de maintenir la Foy & vraye Religion contre les

Digitized by Google

Huguenots, & eſſayer de les exterminer avant qu'ils fuſſent plus forts.

Si-toſt que les Huguenots eurent copie de la Requeſte, ils firent publier leur reſponſe toute pleine de proteſtations, comme ils avoient fait auparavant, avec belles paroles; toute-fois piquantes contre le Cardinal de Lorraine, diſant qu'il contrevenoit à la promeſſe qu'il avoit faite un an auparavant à un Prince de l'Empire, auquel il avoit dit qu'il trouvoit toutes bonnes choſes & ſalutaires en la confeſſion d'Ausbourg, & conformes à la Religion Catholique: offrans toûjours de garder au Roy les villes occupées par eux, qui ſe montreroient en toutes choſes bons & fidéles ſujets. De ſorte que chacun ſe vouloit couvrir & aider du manteau Royal.

Aucuns diſoient que les propos que le Cardinal de Lorraine avoit tenu à ce Prince de l'Empire touchant la confeſſion d'Ausbourg, eſtoit un ſubtil moyen, qu'il vouloit inventer, pour diviſer les Lutheriens d'avec les Calviniſtes de France, & les mettre en querelle les uns contre les autres: auſſi eſtoient-ils en grande diſpute, laquelle n'eſt pas encore vuidée. Et s'ils euſſent eſté bien unis, & leurs forces conjointes, ils euſſent bien donné des affaires aux Catholiques. Mais ils ont toûjours eſté ſi contraires, qu'au mois de May mil cinq cens ſoixante & deux, les Proteſtans de la confeſſion d'Ausbourg ſe jetterent ſur les François, qui avoient leurs Miniſtres & leurs Preſches à part, en la ville de Francfort, & n'y eut moyen d'appaiſer la ſedition, qu'au préalable les Magiſtrats, & la plus grande partie des Bourgeois qui tenoient la confeſſion d'Ausbourg, n'euſſent chaſſé les Calviniſtes.

En ce temps les Huguenots de Toulouſe ſe voyans trop foibles pour ſe ſaiſir de la ville, comme ils avoient déliberé; & craignans d'eſtre mal-traitez des Catholiques, trouverent moyen d'attirer és environs d'icelle, quelques Soldats des Monts Pirennées, qui ſe diſoient Bandolliers, leſquels avec l'intelligence qu'ils avoient des Huguenots, entrerent en la ville, & la ſurprirent: puis ils ſe ſaiſirent de la Maiſon de Ville, où eſtoient les poudres & artillerie, & tinrent en leur puiſſance une grande partie de ladite ville: Mais n'ayans pû ſe rendre tout à fait maiſtres d'icelle ny du Chaſteau, les Catholiques prirent courage, s'aſſemblerent, vinrent aux armes, & combatirent trois ou quatre jours contre les Huguenots, où pluſieurs furent tuez de part & d'autre, & quelques maiſons brulées. Et les Huguenots eſtans advertis que Monluc approchoit avec une armée, ſe retirerent la nuit du Jeudy devant la Pentecoſte, & de-là ſurprirent & gagnerent la ville de Montauban, laquelle ils ont depuis toûjours tenuë. Ceux qui demeurerent en la ville de Thoulouſe, furent mal-traitez, car ils furent tous tuez, pendus, ou priſonniers,

Enfin les Huguenots animez & bien réſolus, ſe voyans hors d'eſperance de paix, firent aſſembler leur Synode general en la ville

Digitized by Google

d'Orleans, où il fut déliberé des moyens de faire une armée, d'amaſſer de l'argent, lever des gens de tous coſtez, & enrôller tous ceux qui pourroient porter les armes. Puis ils firent publier jeuſnes & prieres ſolemnelles par toutes leurs Egliſes, pour éviter les dangers & perſecutions qui ſe preſentoient contr'eux.

Lors la Reine Mere craignant que la perſonne du Roy, & de ſes autres enfans fuſſent en danger, ou que ceux qui eſtoient auprés du Roy ſe retiraſſent en leurs Maiſons, comme ils en avoient fait courir le bruit, diſans que ſa Majeſté favoriſoit les Huguenots, & empeſchoit tant qu'elle pouvoit que l'on leur fiſt la guerre, ſe réſolut de laiſſer partir l'armée qui eſtoit toute és environs de Paris, en laquelle il y avoit pluſieurs compagnies nouvelles de gens pied, & la cavalerie pouvoit eſtre de dix-huit cens, ou deux mille Chevaux, avec une grande troupe de Seigneurs & Gentils-hommes volontaires en fort bon équipage. Et ainſi l'armée du Roy s'achemina bien gaillarde, & conduite par de bons Chefs; & commença à marcher en bataille auſſi-toſt qu'elle fut à cinq ou ſix lieuës de Paris, pour tirer vers Orleans.

Les Huguenots d'autre coſté, qui eſtoient en cette ville avec le Prince de Condé leur Chef, pourvoyoient à leurs affaires le mieux qu'ils pouvoient, chacun d'une part & d'autre montrant beaucoup de réſolution. L'on ne parloit que de donner la bataille : le Prince de Condé, qui a toûjours eu plus de courage que de force, ſe prépare de ſortir d'Orleans, & ſe mettre en campagne. La Beauce ſe trouve avec deux armées pour luy aider à faire la récolte.

La Reine Mere du Roy voyant les armes au milieu du Royaume qui n'en promettoient que l'entiere déſolation, cherche le moyen de parler au Prince de Condé, preſent le Roy de Navarre; ce qu'elle fit au commencement du mois de Juin, en un village prés de Talſy, où ſe penſa donner la bataille : & aprés pluſieurs Conférences ſur le bien de la paix & repos du Royaume, & pour faire poſer les armes de part & d'autre, la concluſion du Prince de Condé fut que l'Edit de Janvier ſeroit gardé inviolablement, ſans exception ny limitation. Et que ceux de Guiſe ſe retireroient en leur Maiſon, comme il offroit de faire de ſa part; ce que la Reine eut bien voulu pour éviter à plus grand inconvenient. Mais pour lors le Conſeil & toute l'autorité ne giſoit qu'aux armes : & ce qui en eſtoit le pis, ceux qui les avoient en main de part & d'autre n'avoient pas grande volonté de les quitter, auſſi le Roy de Navarre par le Conſeil de ceux de Guiſe ne voulut accorder ny l'un ny l'autre de ces points. Tellement que cette entrevûë ne ſervit d'autre choſe que d'aigrir davantage les affaires.

Chacun s'eſtant retiré, & les armées eſtant prés l'une de l'autre, Villars fut envoyé de la part du Roy au Prince de Condé, auquel il porta commandement de poſer les armes, & luy rendre les villes que luy & ſes Partiſans tenoient : & ce faiſant le Duc de Guiſe &

Digitized by Google

ſes freres, le Conneſtable, & le Mareſchal de ſaint André ſe retireroient en leurs Maiſons, & que l'Edit de Juillet ſeroit maintenu de point en point, & ſeroit pardonné aux Huguenots d'avoir pris les armes contre le Roy.

Le Prince de Condé fit reſponſe qu'il eſtoit preſt de ce faire, pourvû que l'on rétabliſt les choſes en l'eſtat qu'elles eſtoient auparavant la venuë de ceux de Guiſe à la Cour, & que l'Edit de Janvier fuſt obſervé, & le Cardinal de Ferrare, que les Huguenots diſoient entretenir les diviſions, & les autres conféderez ſe retiraſſent, ſauf le Roy de Navarre : que la Reine Mere du Roy & ledit Roy de Navarre euſſent le Gouvernement libre avec ceux de leur conſeil, & qu'il plût au Roy de publier & aſſembler un Concile National, auquel il eſtoit preſt d'aſſiſter, s'il plaiſoit à ſa Majeſté ; mais pour le regard du pardon d'avoir pris les armes, il diſoit n'en eſtre point de beſoin, voulant ſouſtenir que c'eſtoit pour le ſervice du Roy, comme auſſi les villes qu'ils tenoient, n'eſtoient que ſous ſon obéiſſance : offrant de les quitter & faire retirer les Huguenots, moyennant les conditions cy-deſſus propoſées, leſquelles il remettoit, comme il avoit déja mandé, au jugement de l'Empereur, des Princes de l'Empire, du Roy d'Eſpagne, des Reines d'Angleterre & d'Eſcoſſe, des Seigneurs & Cantons des Suiſſes, & de la République de Veniſe. Et pour mieux juſtifier ſa cauſe, il diſoit auſſi, que s'il eſtoit queſtion de revoquer l'Edit de Janvier, il y falloit proceder par les voyes ordinaires, & avec meure déliberation ; vû qu'il eſtoit queſtion de la Religion, qui eſt la choſe du monde en tous Eſtats la plus importante, & ſans entrer au merite de la Religion, il n'y avoit aucune apparence, avant que l'Edit fuſt révoqué, de tuer, maſſacrer, & empriſonner les Huguenots & faire piller leurs maiſons, comme l'on avoit fait és villes de Vaſſi, Sens, & Paris, és unes par commandement du Duc de Guiſe, és autres du Conneſtable : vû meſmement que l'on ne trouvoit point, ny ne mettoit-on en fait qu'ils euſſent en aucune choſe contrevenu à l'Edit : Nonobſtant toutes ces choſes il perſiſtoit en ſes offres & conditions.

Mais tout cela n'eſtoit que belles paroles, ſans venir aux effets, car ſe défians entierement les uns des autres, nul ne ſe fuſt voulu dés-armer le premier ; ainſi Jules Ceſar qui avoit le Gouvernement des Gaules, & avoit une grande armée, écrivoit au Senat qu'il eſtoit preſt de laiſſer les armes, pourvû que Pompeius les laiſſaſt auſſi, & vinſſent tous deux comme perſonnes privées à pourchaſſer la recompenſe de leurs ſervices. Un autre ancien Capitaine Romain diſoit que la guerre eſtoit juſte à ceux auſquels elle eſtoit neceſſaire, les Huguenots diſoient la meſme choſe.

Le Roy de Navarre & les conféderez que l'on appelloit l'armée du Roy aprés toutes ces entrevûës & pourparlers, conſeillerent de faire ſortir des villes tous les Huguenots, & leur faire commandement d'en vuider. D'autre part les Huguenots, qui tenoient beau-

Digitized by Google

coup de villes, prirent toutes les Reliques des Egliſes, & ce qu'ils purent trouver deſdites villes, & és villages, où ils eſtoient les plus forts, & en firent battre de la monnoye au coin du Roy, diſans que c'eſtoit pour le ſervice de ſa Majeſté. De-là commencerent toutes ſortes de ſacrileges, voleries, aſſaſſinats, parricides, paillardiſes, inceſtes, avec une licence débordée de mal-faire, de part & d'autre. Il y eut quelques villes qui racheterent leurs Reliques des Huguenots, leſquels faiſoient auſſi fondre les cloches pour faire de l'Artillerie, aucuns d'eux ne ſe propoſoient pas moins que de marcher droit à Paris, & preſſoient fort de donner la bataille; mais l'Admiral ne vouloit en façon du monde hazarder ce peu de gens qu'il avoit, qui fut cauſe qu'il ſe mit ſeulement ſur la défenſive.

CHAPITRE ONZIÈME.

La Reine pratique une nouvelle Conference à Baugency.
Propoſition du Prince de Condé. Juſtification des Seigneurs de ſon Parti.
Le Prince inſiſte pour le maintien de l'Edit de Janvier.
Rupture de la Conference.
Lettre au Roy de Navarre interceptée. La Reine ſuſpecte aux Huguenots.
L'Admiral ne veut hazarder la Bataille. Blois aſſiegé & pris par l'armée du Roy.
Tours rendu au Roy. Baugency repris par le Prince.
Bourges reduit à l'obéiſſance.
Angers repris ſur les Huguenots.
Poictiers pris par le Mareſchal de S. André, & pillé.

LORS la Reine Mere du Roy chercha de nouveau de parlementer avec le Prince de Condé; & le Roy de Navarre luy écrivit plus gracieuſement qu'il n'avoit de couſtume. Et pour l'induire plus facilement à s'aboucher eux deux, ledit Roy de Navarre fit un rôlle de ceux qu'il meneroit avec luy, qui eſtoient tous Gentilshommes, & ſes plus favoris, comme fit le Prince de Condé, deſquels aprés eſtre convenus, le lieu fut ordonné à Baugency, que le Prince de Condé bailla pour cet effet audit Roy, à la charge de le luy rendre ſi la paix ne ſe pouvoit conclure: & lors ils firent une tréve de huit jours.

En ce ſecond abouchement le Prince de Condé demanda derechef que le Cardinal de Ferrare Legat du Pape & les conféderez ſe retiraſſent, horſmis le Roy de Navarre, & promit de demeurer entre les mains de la Reine Mere du Roy, & dudit Roy de Navarre, pour oſtage de ce qui ſeroit promis par les Huguenots, qui offriroient de faire toutes choſes pour le bien de la paix, leurs conſciences

ſciences ſauves. Lors ſe trouverent avec le Prince de Condé, l'Admiral, le Prince Porcian, d'Andelot, Rohan, la Rochefoucauld, Genlis, & Grammont, leſquels firent la reverence à la Reine Mere, qui les reçût fort gracieuſement, & entendit bien volontiers toutes leurs raiſons : par leſquelles ils rémonſtroient leur innocence, & l'équité de la cauſe qui les avoit induits de prendre les armes : dont les principales occaſions eſtoient l'infraction des Edits, & les maſſacres de ceux qui alloient au Preſche ſuivant l'Edit de Janvier.

La Reine leur fit pleinement reſponſe, qu'il eſtoit impoſſible d'entretenir deux Religions en France. Et d'autant que les Catholiques eſtoient beaucoup les plus forts, il ne falloit pas eſperer que l'Edit de Janvier pût demeurer en vigueur. Le Prince de Condé, & les Seigneurs qui eſtoient avec luy, conteſterent fort ſur cela, offrans de ſe bannir pluſtoſt du Royaume, pourvû que l'Edit fuſt gardé, ce qu'ils diſoient pour bailler plus de force & de juſtice à leurs cauſes & raiſons de prendre les armes. Et lors la Reine Mere du Roy, pour eſſayer toute ſorte de remedes à un danger ſi proche & ſi grand, accepta auſſi-toſt leurs offres, ce qui les eſtonna fort : car ils ne penſoient pas que ſa Majeſté leur portaſt ſi peu d'affection, qu'elle pût voir le Prince de Condé & tant de Nobleſſe bannie de France. Lors ils reſpondirent que c'eſtoit la pratique & le deſſein des conféderez, à quoy neantmoins ils n'avoient donné conſeil ny opinion, car ils ne penſoient pas que les Huguenots dûſſent faire telles offres. Mais le ſeul but de la Reine eſtoit de voir le Royaume paiſible, & le Roy Maiſtre en quelque ſorte que ce fuſt : occaſion pourquoy ſa Majeſté promettoit au Prince & à ſes Partiſans toutes les ſeuretez qu'ils voudroient demander, leur rémonſtrant auſſi qu'ils n'auroient, ny les forces, ny les moyens de réſiſter aux Catholiques.

Or aprés pluſieurs diſputes & raiſons déduites de part & d'autre, ſans pouvoir rien conclure pour le bien de la paix, le Prince de Condé avec ſa compagnie ſe départit de ſes offres. Neantmoins il fut ſommé par la Reine Mere de ſe ſouvenir de ſes promeſſes pour le bien du Roy & du Royaume, à laquelle pour reſponſe il fit des excuſes que l'on luy avoit envoyé des lettres interceptées, écrites par les conféderez du Cardinal de Lorraine; par leſquelles l'on luy mandoit, que la Reine Mere & le Roy de Navarre, n'avoient autre deſir que d'abolir & exterminer la Religion des Huguenots, & que les forces du Roy eſtoient aſſez grandes pour ce faire, davantage qu'ils eſtoient fort odieux.

L'on apporta en meſme inſtant un petit mot intercepté audit Prince de Condé; que l'on écrivoit au Roy de Navarre, par lequel les conféderez l'advertiſſoient que ſur tout il ne fuſt point parlé de l'Edit de Janvier : mais que l'on parlaſt de rendre les villes uſurpées par les Huguenots, & que s'il vouloit faire un acte digne de luy, il fiſt rétenir le Prince de Condé ſon frere; ſoit que la lettre

fuſt veritable ou ſuppoſée, cela fit perdre toute eſperance d'accord: Et dés-lors les Huguenots ſe défierent grandement de la Reine, diſans qu'elle eſtoit du tout partiale, & gagnée par la Maiſon de Guiſe : Par ce moyen le Prince de Condé & les aſſociez demanderent de ſe retirer en leur Camp, comme ils firent. Quoy voyant l'armée du Roy réſolut de ne perdre plus de temps, ains de combattre, ou avancer quelque choſe.

L'Admiral entendant cette déliberation des Catholiques, ne fut pas d'avis que l'on haſardaſt ce peu de gens qu'ils avoient, vû qu'ils eſperoient plus grandes forces, & que par ruſes & ſtratagemes en temporiſant, ils renvoiroient l'armée du Roy ſans faire aucun effet : Laquelle voyant que l'armée Huguenotte ne vouloit en façon quelconque venir au combat, alla mettre le ſiege devant la ville de Blois, qui fit mine de ſe vouloir défendre ; mais eſtant l'artillerie pointée ſur le bord du foſſé, en deux volées de Canon fit breſche au portail, & dedans la courtine, dont les aſſiegez & habitans de ladite ville furent ſi eſtonnez, qu'en moins de trois heures ils leverent la main pour parlementer : le ſieur Dalluye Secretaire d'Eſtat & moy allaſmes pour traiter de la compoſition ; mais les pauvres habitans eſtonnez & éperdus ne ſçavoient ſinon demander miſericorde avec telle condition que l'on voudroit, parce que quelques Huguenots, qui avoient tenu la ville, incontinent qu'ils ouïrent tirer l'artillerie, s'enfuirent, tant par la porte de Vienne, que du long de la levée : Et preſque auſſi-toſt entrerent par la breſche de la courtine, le Roy de Navarre, le Duc de Guiſe, le Grand Prieur, & quelques Gentilshommes, pour garder que la ville ne fuſt pillée & ſaccagée.

Mais comme les choſes eſtoient dés-ja en grande alteration, & ces noms de Huguenots & Papiſtes portoient avec eux un mépris, & une haine ſi grande, qu'ils ſe traitoient comme mortels ennemis, les Soldats eſtans entrez de tous coſtez en la ville, chacun en prit où il pût, quelque ordre & commandement que l'on euſt ſçû faire, & qui ne trouvoit à piller & à prendre, y vivoit à diſcretion.

Incontinent aprés la ville de Tours qui n'avoit pas des garniſons ſuffiſantes, & n'eſtoit pas meilleure que Blois s'eſtonna ; & ceux qui eſtoient dedans pour les Huguenots, n'avoient pas moins de crainte des Catholiques qui eſtoient en la ville, que de l'armée du Roy. Qui fut cauſe qu'ils envoyerent vers le Roy de Navarre, pour dire que volontiers ils ſe rendroient à compoſition, ce qui fut accepté. Alors fut dépeſché le ſieur de Beauvais Nangy, pour aller faire la compoſition, & avec luy quelques gens de pied, & deux cens chevaux. Cette ville fut bien-aiſe de ſe remettre en l'obéiſſance du Roy, où les habitans tuerent & noyerent quelques Huguenots, pour les outrages qu'ils en avoient reçûs, & le regret qu'ils avoient d'avoir vû ruïner leurs Egliſes. Le Prince de Condé pour revenche réprit la ville de Baugency, où la pluſpart des Soldats

Digitized by Google

que le Roy de Navarre y avoit laiſſez en garniſon furent tuez.

L'armée du Roy qui ſe fortifioit cependant de tous endroits, alla remettre le camp auquel j'eſtois, devant la ville de Bourges, en laquelle commandoit Ivoy avec nombre de gens de guerre : lequel endura la batterie & les approches, & enfin fut contraint de parlementer & rendre la ville par compoſition, laquelle luy fut gardée, & tout ce qui avoit eſté promis aux aſſiegez, dont la pluſpart ſe mirent en l'armée du Roy, & meſmement ledit ſieur d'Ivoy, les autres s'en allerent en la ville d'Orleans.

Quant à la ville d'Angers, ceux qui l'avoient priſe s'eſtoient retirez à Orleans, pour ſe joindre à l'armée du Prince, & y avoient ſeulement laiſſé bien peu de Soldats, avec les Huguenots du pays, qui avoient promis de garder la ville : Mais ils ne tenoient pas le Chaſteau, qui eſt l'un des meilleurs & plus forts de la France, & qui commande entierement à ladite ville. Le Duc de Montpenſier, qui eſtoit pour lors dans Chinon, envoya querir le Capitaine dudit Chaſteau, & trois ou quatre des principaux habitans de la ville, le plus ſecrettement qu'il pût, où ils adviſerent du jour pour envoyer des forces, qui furent conduites & commandées par Puigaillard, lequel entra de nuit audit Chaſteau, & de-là en la ville, un matin que tous les Catholiques avoient le mot du guet de ſe mettre en liberté ; où ils uſerent tant de dexterité & diligence qu'ils reprirent leur ville, & y tuerent pluſieurs Huguenots ; autres y furent executez par Juſtice, & leurs maiſons abandonnées à la mercy des Soldats, & habitans Catholiques.

En meſme temps le Mareſchal de ſaint André prit la ville de Poictiers, en laquelle il entra par le Chaſteau, & y fut tué plus de Huguenots qu'en aucune des autres, parce qu'ils eſtoient là en grand nombre, toute-fois il s'en ſauva beaucoup. Et la ville fut ſaccagée, où les Catholiques n'eurent guere meilleur marché que les Huguenots ; car pluſieurs filles & femmes y furent traitées à la diſcretion des Soldats, ſans grande exception d'âge ny de Religion. La ville de Poictiers avoit eſté priſe par quelques Gaſcons & bandoliers, ſeulement trois mois auparavant, par le moyen des Huguenots habitans d'icelle : où ils avoient veſcu à diſcretion ſur les Catholiques, ſaccageans & ruïnans toutes les Egliſes.

CHAPITRE DOUZIÈME.

Guerre contre les Huguenots en Normandie.
Le Sieur de Caſtelnau Mauviſſiere employé pour le ſervice du Roy au ſujet de cette guerre.
Le Parlement de Roüen retiré à Louviers.
Le Duc d'Aumale fait Lieutenant General en Normandie, par ſoupçon qu'on eut du Duc de Boüillon qui en eſtoit Gouverneur.
Siege de Roüen.
Le Sieur de Caſtelnau Mauviſſiere continué en pluſieurs emplois.
Le Duc de Boüillon le fait ſurprendre en une Embuſcade par les Huguenots, qui le menent au Hœvre.
Diverſes intelligences par luy pratiquées durant ſa Priſon.
On luy permet d'aller en Cour.
Le Hœvre livré aux Anglois par les Huguenots.
Les Anglois en mettent les François dehors.
Le Sieur de Caſtelnau Mauviſſiere fait un ſecond voyage à la Cour ſur ſa foy, & ſe charge des complimens du Comte de Warwik pour le Roy. Son retour au Hœvre.
Levées faites en Allemagne par le Sieur d'Andelot.

LE Grand Prieur de France, qui eſtoit allé voir Madame de Nevers Comteſſe de ſaint Paul, à preſent veuve du feu Duc de Longueville, & le ſieur de Matignon Lieutenant du Roy en la baſſe Normandie, en ce temps ſe joignirent enſemble, pour s'oppoſer aux deſſeins du Comte de Montgommery, qui tenoit la campagne en ce pays-là, & ſe retirerent en la ville de Cherbourg, d'où ils firent ſçavoir au Roy, que s'il luy plaiſoit de m'envoyer vers le Duc d'Eſtampes Gouverneur de Bretagne, & de Martigues ſon Neveu, pour leur commander d'amener leurs forces de gens de pied & de cheval, attendu que la Bretagne eſtoit la Province de France moins travaillée des Huguenots, & joindre celles qu'y pouroit amaſſer le ſieur de Matignon avec les leurs, ce ſeroit le moyen de défaire le Comte de Montgommery, qui tenoit la baſſe Normandie en ſubjection, & ſe préparoit pour aller à Roüen, & de réprendre les villes que les Huguenots y avoient tenuës.

Donc incontinent aprés la compoſition de Bourges, le Roy me dépeſcha pour aller trouver leſdits Duc d'Eſtampes & de Martigues, avec grande priere & commandement, vû que les affaires n'eſtoient pas grandes en Bretagne, d'amener leurs forces, comme il avoit eſté adviſé. Ce qu'ils offrirent fort volontiers de faire, & tout ce qui leur ſeroit commandé pour le ſervice du Roy. Et auſſi-toſt s'acheminerent par la baſſe Normandie, où le Grand Prieur qui eſtoit de la Maiſon de Guiſe, lequel avoit laiſſé ſes amours

Digitized by Google

pour réprendre les armes, & Matignon qui avoit les forces dudit Pays, s'aſſemblerent avec eux : de ſorte qu'eſtans les plus forts, ils haſterent le Comte de Montgommery de s'aller jetter dedans Roüen, parce que les Huguenots leſquels y commandoient à diſcretion, craignoient le ſiege devant cette ville, comme celle qui leur importoit entierement, & qui incommodoit beaucoup la ville de Paris, à l'occaſion du grand trafic & commerce qui eſt entr'elles : comme auſſi la pluſpart des Nations de l'Europe ont de grandes correſpondances en ladite ville de Roüen, l'une des plus riches, & plus marchandes de toute la France.

Ceux du Parlement s'eſtoient retirez à Louviers, où ils tenoient leur ſéance ; mais leurs plus grandes occupations eſtoient à condamner les Huguenots, confiſquer leurs biens, & les faire mourir, quand ils les pouvoient attraper, comme Rebelles. De ſorte que ceux dudit Parlement, & ceux qui tenoient la ville, faiſoient du pis qu'ils pouvoient, avec grande animoſité les uns contre les autres.

Le Duc d'Aumale fut fait Lieutenant general en toute la Normandie, à l'occaſion que le Duc de Boüillon, pour lors jeune Seigneur, & Gouverneur de ladite Province favoriſoit le party des Huguenots en tout ce qu'il pouvoit ; combien qu'il témoignaſt vouloir tenir un certain milieu, pour eſtre eſtimé Politique, de ne ſe meſler ny d'une part ny d'autre. Mais en matiere de Guerres civiles, il faut tenir un party aſſeuré ; car de toutes ſortes de Nations, du temps meſme des Romains, ceux-là ont eſté mépriſez qui en ont uſé autrement, & par la neutralité on ne ſe défait de ſes ennemis & n'acquiert-on point d'amis.

Or le Duc d'Aumale ayant eu le commandement d'aſſieger la ville de Roüen, commença par le fort ſainte Catherine, qu'il ne pût prendre, il demeura neantmoins avec ſes troupes, pour tenir la ville en ſubjection, attendant qu'il euſt plus de gens de guerre, ou que le camp du Roy tournaſt de ce coſté-là. Je fus auſſi envoyé devers luy, pour ſçavoir quelles forces il demanderoit : puis j'allay vers le Parlement, pour leur dire qu'ils ne fuſſent pas ſi violens à faire mourir les Huguenots qui tomboient en leurs mains. Et de-là ayant paſſé à Caën, où eſtoit le Duc de Boüillon, pour aller encore trouver le Duc d'Eſtampes, de Martigues, le Grand Prieur, & Matignon, pour leur commander de la part du Roy, de donner bon ordre aux affaires de la Normandie ; & s'il eſtoit poſſible, d'empeſcher les Anglois d'entrer au Havre de Grace, & à Dieppe, & autres villes qui leur eſtoient promiſes en cette Province.

Je demeuray une nuit à Caën avec ledit ſieur de Boüillon, lequel me parla de l'affection qu'il avoit de faire ſervice au Roy, faiſant toute-fois beaucoup de plaintes de la défiance que l'on avoit de luy, & de ce que Matignon, & les Lieutenans du Roy en la Nor-

mandie ne luy obéiſſoient point, & ne le réconnoiſſoient en aucune choſe : ce qu'il me prioit de dire à ſa Majeſté quand je la verrois, & en attendant de luy écrire par un courier qu'il dépeſcheroit ce jour-là.

Cependant j'avois laiſſé quelques Arquebuſiers & gens de cheval, avec mon train à deux lieuës de Caën, ſur le chemin, que je devois réprendre le lendemain pour aller trouver leſdits Duc d'Eſtampes & de Martigues, dequoy eſtant jaloux ledit Duc de Boüillon, & que je ne retournois pas trouver le Roy ; & davantage qu'il y avoit quelques priſonniers entre les mains de ceux du Parlement de Roüen, qui luy avoient eſté refuſez, fit advertir de ſes amis, & pluſieurs Huguenots, de me faire une embuſcade, pour me prendre priſonnier : A quoy ayant donné ordre toute la nuit, il me pria de diſner encore le lendemain avec luy ; mais je partis du matin pour réprendre ma troupe, & fis une grande traitte ce jour-là, auquel ne m'ayant pû attraper, ils firent toute diligence d'advertir leſdits Huguenots, & autres qui leur eſtoient favorables, & quelques troupes qui alloient trouver le Comte de Montgommery, pour me couper chemin : ce qu'ayant fait, de pluſieurs endroits, il me chargerent en un lieu eſtroit, avec ce peu de gens que j'avois, de ſorte que mon cheval ayant eſté tué, moy bleſſé & porté par terre, je fus pris priſonnier par la pratique dudit Duc de Boüillon, qui s'en eſt toute-fois depuis voulu excuſer, diſant qu'au contraire il avoit voulu empeſcher l'entrepriſe.

Je fus mené au Hâvre de Grace la nuit enſuivant par mer, où d'arrivée l'on me menaça de mauvais traitement, parce que le Duc d'Aumale & ceux du Parlement de Roüen, qui eſtoit à Louviers, faiſoient, comme ils diſoient, pluſieurs cruautez contre aucuns de la Nobleſſe qui s'eſtoient retirez là. Neantmoins je reçûs beaucoup de faveur de Beauvois la Nocle, qui y commandoit, & fus mis en garde és mains du jeune de la Curée, qui me fit bon traitement. Cependant je trouvay moyen d'envoyer vers le Duc d'Eſtampes, & de Martigues, que j'advertis de tout ce que je leur euſſe pû dire moy-meſme : leſquels eſtans joints avec Matignon, & les forces de la baſſe Normandie, aſſiegerent & réprirent ſaint Lo, Vire & autres places, & en chaſſerent toutes les forces des Huguenots, qui eſtoient éparſes, & faiſoient mille maux. Le Comte de Montgommery en ce meſme inſtant arriva par mer au Havre de Grace, pour s'aller mettre dedans Roüen, & ne fut que deux jours à y aller, avec ce qu'il pût mener, le long de la riviere en pluſieurs bons vaiſſeaux, qui luy furent équipez.

Je trouvay auſſi les moyens d'écrire au Roy, à la Reine ſa Mere, au Roy de Navarre, au Duc de Guiſe, & au Conneſtable, de tout ce qui ſe paſſoit audit Havre, par l'entremiſe d'un de mes Gardes, & un Sergent Major, appellé le Capitaine la Roſe, leſquels j'avois gagnez, qui m'aſſeuroient ne deſirer rien tant, que de pouvoir par-

Digitized by Google

tir de-là, avec quelque bon prétexte, pour faire ſervice au Roy, & eus beaucoup de grandes déliberations avec eux, pour voir quels moyens il y auroit d'avoir une porte, & faire une entrepriſe audit Havre de Grace. Comme nous traitions de ces affaires, je reçûs lettres de leurs Majeſtez, qui me manderent que je leur ferois un trés-grand ſervice, ſi je pouvois traiter quelque choſe avec Beauvois, & les Gentilshommes qui eſtoient retirez en cette ville de pluſieurs endroits de la Normandie, pour la faire remettre en l'obéiſſance du Roy, ſans la mettre entre les mains des Anglois. Mais ledit Beauvois avec les Principaux qui eſtoient en la ville, me dirent qu'ils ne pouvoient venir à aucune compoſition, ſans en advertir premierement le Prince de Condé, & l'Admiral.

Cependant ils me propoſerent que ſi je pouvois faire rendre certains priſonniers qu'ils me demandoient, qui eſtoient entre les mains des Ducs de Guiſe & d'Aumale, & du Parlement de Roüen, ils me mettroient en liberté, & écriroient au Roy & à la Reine l'occaſion qui les avoit meus de ſe retirer en cette ville-là; laquelle ils conſerveroient pour le ſervice de leurs Majeſtez, & pour le bien du Royaume. Dequoy ayant trouvé moyen d'advertir leurſdites Majeſtez, ils m'écrivirent incontinent que je fiſſe tout ce que je pourois pour les aller trouver, ce qui me fut accordé, tant par ledit ſieur de Beauvois, que par les principaux du Havre, qui témoignoient deſirer quelque bon accord. J'allay donc trouver leurs Majeſtez, le Roy de Navarre, & le Conneſtable, auſquels je fis quelques ouvertures des choſes que demandoient ceux qui eſtoient retirez audit Havre, toute-fois peu raiſonnables.

Neantmoins pour le deſir que la Reine Mere du Roy avoit, que cette ville ne fuſt miſe entre les mains des Anglois, leſquels avoient capitulé avec le Vidaſme de Chartres, qui eſtoit en Angleterre de la part du Prince de Condé, & des Huguenots, pour avoir de l'argent, moyennant lequel ils avoient promis de livrer ledit Havre, Dieppe, & quelques autres places de Normandie: je fus auſſi-toſt dépeſché pour retourner leur porter une ſincere volonté du Roy, & des conditions raiſonnables, avec la ſeureté de la vie, des biens, & des Eſtats, de tous ceux qui eſtoient en ladite ville, tant Bourgeois qu'autres qui y commandoient, & meſme pour le ſieur de Cros, qui en avoit eſté Gouverneur.

Le lendemain aprés que je fus de retour au Havre de Grace, les Mareſchaux des logis, & Fourriers de l'armée d'Angleterre arriverent pour marquer les logis, & le premier qu'ils firent, fut à la Tour, & aux principaux Baſtions, témoignans aſſez qu'ils ſe vouloient rendre les maiſtres de cette place, en laquelle les François qui y commandoient au lieu d'en eſtre fâchez, ſe réjoüiſſoient de leur venuë, me diſant qu'ils n'avoient pas faute d'amis Eſtrangers: & comme le Roy, & les conféderez, & Chefs de ſon armée avoient fait faire des levées de Reiſtres & Lanskenets, par les Comtes Rhin-

Digitized by Google

grave & de Rokendolf, ils m'aſſeuroient qu'ils avoient eu nouvelles, que d'Andelot auroit ſemblablement des Reiſtres & Lanskenets, & qu'ils mettroient tant d'Eſtrangers en France, qu'il ſeroit mal-aiſé de les en chaſſer, quand l'on voudroit.

Quatre ou cinq jours aprés le Comte de Warwik frere aiſné du Comte de Leiceſter, & Grand Maiſtre de l'Artillerie d'Angleterre arriva avec cinq à ſix mille hommes de pied Anglois, & deux à trois cens chevaux, & force jeunes Gentilshommes de cette Nation, tous leſquels & ledit Comte de Warwik eſtoient de ma connoiſſance. Je les vis débarquer & loger, & en moins de trois jours ſe faire maiſtres de ladite ville & en mettre dehors les François, auſquels ils baillerent quelques armes, poudres, & munitions, pour s'aller mettre dans Roüen avec le Comte de Montgommery, qui s'eſtoit entierement aſſeuré de ladite ville, & avoit fait rompre les Egliſes, pour prendre les Reliques, & mis toutes choſes à la mercy des Soldats ramaſſez de pluſieurs endroits, & mal-policez, qui prenoient des Catholiques tout ce qu'ils avoient, les chaſſoient, ou rançonnoient à diſcretion. Et comme j'eſtois priſonnier des François ſur ma foy, & avec beaucoup de liberté, je me trouvay avec eux auſſi priſonnier des Anglois : y eſtant les François ſans aucune autorité.

Mais ayant beaucoup de connoiſſance avec le Comte de Warwik, lequel me traita bien, & pluſieurs deſdits Anglois, pour les affaires que j'avois traitées en Angleterre, il deſira que je fiſſe encore un autre voyage ſur ma foy, pour dire à leurs Majeſtez, qu'entrant dedans le Havre de Grace, il n'avoit autre commandement de la Reine d'Angleterre ſa Maiſtreſſe, que de faire ſervice au Roy, & à ſon Eſtat, le voyant ſi affligé & en l'extremité des Guerres civiles. Je ne voulus pas accepter cette charge en cette façon, mais bien offris-je audit Comte de Warwik, d'aller devers le Roy, & luy dire, comme il s'eſtoit entierement ſaiſi de la forteresſe du Havre de Grace, & que j'en avois vû ſortir les François, ſors Beauvois, & quelque peu de ſa ſuite, qui n'y avoient plus aucun commandement : & que ſi ledit ſieur Comte prétendoit quelque choſe du Roy, je ferois volontiers le voyage, & luy en rapporterois les nouvelles.

Sur cela je pris l'occaſion, eſtant toûjours priſonnier ſur ma foy, de retourner à la Cour, & en noſtre armée, pour faire entendre à leurs Majeſtez, ce que j'avois vû, & aux Chefs de l'armée. Et comme j'eſtois allé avec des paroles de la part du Comte de Warwik, ſçachant bien qu'elles ne ſerviroient de rien que pour faciliter ma liberté ; je fus ſemblablement rédépeſché de la Cour, avec autres paroles, qui ne pouvoient que contenter ledit Comte, & la Reine d'Angleterre ſa Maiſtreſſe ; & auſſi pour luy rémonſtrer que n'y ayant encore que peu de temps, qu'il s'eſtoit fait une bonne paix, avec le feu Roy Henry, par le moyen du traité de Chaſteau-Cambreſis,

Digitized by Google

breſis, ladite Reine d'Angleterre n'avoit pointt d'occaſion de s'en départir envers le Roy Charles IX. ſon fils, eſtant Prince jeune, qui ne l'avoit point offenſée : & que davantage elle décherroit de ſon droit de Calais par le traité fait audit Cambreſis, ſi elle faiſoit la premiere quelque innovation de guerre.

Or cela, comme j'ay dit, n'eſtoient que paroles & diſcours, car la guerre s'échauffoit de tous coſtez de la France : & les levées que faiſoit d'Andelot en Allemagne s'avançoient fort, tant des dix Cornettes de Reiſtres, qui faiſoient environ deux mille ſix cens chevaux ; que de douze Enſeignes de Lanskenets, qui faiſoient trois mille hommes de pied, ſous la conduite du Mareſchal de Heſſe, qui eſtoit un pauvre Soldat.

CHAPITRE TREIZIEME.

Siege de Roüen & priſe du Fort ſainte Catherine.
Le Roy tâche en vain de l'avoir par compoſition pour la ſauver du pillage.
Le Sieur de Caſtelnau Mauviſſiere traite de ſa rançon, & vient ſervir au ſiege. Pourquoy on ne vouloit point forcer Roüen.
Le Roy de Navarre bleſſé au ſiege.
Roüen pris de force.
Pillé nonobſtant les Ordres du Roy & les ſoins du Duc de Guiſe, & meſme par ceux de la Cour qui accoururent au butin.
Le Comte de Montgommery Gouverneur de Roüen ſe ſauve.
Punition de quelques Rebelles & Huguenots.
Modeſtie des Suiſſes au pillage de Roüen.
Mort du Roy de Navarre.
Reſolution du ſiege du Hâvre.
Le Sieur de Caſtelnau Mauviſſiere y eſt employé.

L'ARME'E du Roy s'avançant, alla mettre le ſiege devant Roüen, & au Fort ſainte Catherine, qui fut pris aprés quelque batterie, lors que ceux de dedans eſtoient à diſner, faiſans mauvaiſe garde, ce que quelques-uns des noſtres ayant reconnu, firent ſigne aux Soldats, leſquels au meſme temps monterent, & donnerent l'épouvante à ceux de dedans, qui s'enfuirent en la ville : il y eut peu de perte, ſinon de Randan, qui y fut bleſſé aux jambes d'une grenade, dont il mourut, ayant la charge de Colonel de l'Infanterie Françoiſe, en la place de d'Andelot ; le Roy ſe vint loger dedans le Fort.

Le camp reſſerra lors la ville de ſi prés, que n'eſtant point fortifiée, d'heure en autre ils couroient le haſard d'eſtre pris : neantmoins ils ſe montroient réſolus & opiniaſtres. L'on fit une batterie à la cour du Colombier, qui eſtoit une tour ronde & d'aſſez bon-

nes eſtoffes : quelques ravelins & flancs furent rompus & levez par noſtre Artillerie, qui eſtoit fort prés du rempart : le foſſé fut percé & pris, & auſſi-toſt nos Soldats y furent logez. Le Roy & toute la Cour, du Mont ſainte Catherine voyoit battre cette ville, des plus riches de ſon Royaume. Il y avoit quelques pieces du long du coſteau dudit Mont ſainte Catherine, qui battoient en courtine tout du long de ladite ville : & de-là ſe voyoient tous ceux de dedans, & leurs ouvrages, réparations, retranchemens, & les traverſes qu'ils faiſoient pour ſe ſauver de l'Artillerie qui les endommageoit fort. Neantmoins l'on ne deſiroit pas prendre cette ville par force, s'il eſtoit poſſible de l'avoir par compoſition, pour la crainte que l'on avoit de la voir ſaccager ſans remede, comme elle fut depuis par l'opiniaſtreté de ceux de dedans.

Un peu devant la priſe de la ville, je fus encore renvoyé au Havre de Grace ; mais voyant que c'eſtoit choſe inutile de parler d'y faire aucune compoſition, je trouvay moyen de me faire liberer entierement de ma foy, en faiſant rendre quelques priſonniers, aprés avoir reconnu tout ce qui ſe pouvoit de la place, & de l'ordre que tenoient les Anglois : leſquels s'eſtonnoient de voir Roüen ſerré de ſi prés, qu'il eut eſté pris vingt jours pluſtoſt qu'il ne fut, ſi l'on n'euſt eſperé d'y faire quelque compoſition, comme l'on en chercha tous les moyens, ayant ſouvent ouy dire au Duc de Guiſe, qu'en vingt-quatre heures il eut pris la ville d'aſſaut, ſi le Roy euſt voulu : mais le Chancelier de l'Hoſpital inſiſtoit toûjours qu'il ne la falloit forcer, & que c'eſtoit une mauvaiſe conqueſte que de conquerir ſur ſoy-meſme, par armes : & que ſi cette ville eſtoit pillée, Paris s'en reſſentiroit, & les Eſtrangers qui y avoient leurs biens en demanderoient la raiſon au Roy. L'on envoya le Capitaine des Gardes Eſcoſſoiſes, & le ſieur d'O, députez pour voir s'il ſe pourroit faire quelque accord : mais ceux de dedans demeurerent réſolus en leur opiniaſtreté.

Le Roy de Navarre Prince vaillant, & jaloux de l'honneur plus que de la vie, eſtant dedans le foſſé fut bleſſé en l'épaule droite, dont il mourut ainſi que je diray cy-aprés. Le Duc de Guiſe voyant l'obſtination des aſſiegez, & principalement du Comte de Montgommery, lequel fit paroiſtre autant d'opiniaſtreté que de courage, m'envoya par pluſieurs fois des tranchées, & meſme du foſſé, devers le Roy, la Reine ſa Mere & leur conſeil, qui eſtoient au Mont ſainte Catherine, pour leur dire que s'ils vouloient, la ville ſeroit priſe en moins de deux ou trois heures ; ce qu'il ne vouloit faire ſans leur bien exprés commandement, à quoy leurs Majeſtez reculoient tant qu'il eſtoit poſſible, eſperans toûjours de faire quelque compoſition.

Mais comme les obſtinez ſe perdent à la fin, & voyant que l'on perdoit temps, il fut réſolu aprés leur avoir donné un faux aſſaut, où il demeura quelques Lanskenets ſur le haut du foſſé, & avoir

Digitized by Google

mis le feu à la mine, de les prendre par force, comme il fut fait : car ayant le Duc de Guiſe gagné & ſaiſi le ravelin d'une porte, & logé pluſieurs Enſeignes dedans le foſſé, où il y avoit quantité de jeunes Seigneurs avec luy, entre leſquels le Duc de Nevers & pluſieurs autres de la Nobleſſe, y furent tuez ou bleſſez, eſtant main à main avec ceux de dedans, ils furent incontinent contraints d'abandonner le rempart qui fut entrepris. Quoy voyant le Duc de Guiſe, lequel eſtoit preſt d'executer ſa promeſſe de prendre la ville en peu de temps, quand il ſeroit ordonné, envoya derechef devers le Roy pour ſçavoir ſa volonté : Mais ſa Majeſté remit les choſes à la victoire, priant & commandant s'il eſtoit poſſible, que la ville ne fuſt point pillée, au contraire que l'on fiſt tout ce qui ſeroit poſſible, pour contenir les Capitaines & Soldats, par quelques promeſſes d'honneur & de bienfaits, & d'une paye franche, s'ils s'abſtenoient du pillage.

Lors le Duc de Guiſe fit une Harangue aux Capitaines & Soldats ſur le haut du rempart, où j'eſtois preſent, les priant & admoneſtant tous de conſiderer qu'ils eſtoient François ; & que c'eſtoit l'une des principales villes du Royaume, où pluſieurs Eſtrangers avoient tous leurs biens ; que ce ſeroit une trés-mauvaiſe condition, qu'ils les perdiſſent par l'opiniaſtreté de ceux qui y commandoient, que la victoire de ſe commander eſtoit plus grande, que celle qu'ils pouvoient remporter ſur leurs ennemis, que ce ſeroit choſe indigne de Soldats bien diſciplinez de ruïner & ſaccager la ville de ſon Souverain contre ſa volonté, & en ſa preſence, & qui le trouveroit fort mauvais, & au contraire réconnoiſtroit leur obéiſſance en cette occaſion, parquoy il prioit d'affection les Seigneurs, Capitaines, & Soldats, de ne ſe débander point, n'entrer en aucunes maiſons, ne piller, ne prendre aucune choſe ſur les habitans, & n'exercer point de cruautez contre les vaincus, davantage il leur fit entendre qu'il eſtoit adverty que les gens de guerre s'eſtoient retirez au vieil marché, & aux Chaſteaux, où il faudroit combattre. Et aprés avoir autant qu'il pût perſuadé un chacun, il les pria de luy faire cette promeſſe, qui luy fut donnée generalement ; auſſi promit-il de faire donner une paye franche auſdits Capitaines & Soldats.

Ainſi nous entrons dedans la ville avec peu de reſiſtance, les aſſiegez fuyent, la ville eſt incontinent pleine de gens de guerre, qui tous ſe débandent, vont au pillage, rompent & ſaccagent les maiſons, prennent un-chacun à rançon : les Courtiſans y accourent du Mont ſainte Catherine, qui ſont les plus aſpres à la curée, chacun lors ſe loge à diſcretion, quelque commandement que le Duc de Guiſe fit à ceux qui avoient autorité, d'entrer és maiſons, de tuer & chaſſer les Soldats, & les jetter par les feneſtres, pour les garder de piller & ſaccager, ce qui ne fut poſſible. La nuit eſtant proche chacun qui en pût avoir en prit, & toute l'armée ſe logea dedans la ville.

Le Comte de Montgommery ſe ſauva dedans une Galere qui eſtoit en la riviere, de celles qui avoient mené la Reine d'Eſcoſſe en ſon Royaume : & ayant promis liberté aux Forçats, il paſſa pardeſſus la chaiſne, qui fut rompuë & fauſſée, au haſard de la Galere, & des hommes qui eſtoient dedans ; les autres aſſiegez ſe ſauverent auſſi en autres vaiſſeaux, quelque devoir que ceux qui eſtoient commis, tant ſur la riviere, que ſur les bords d'icelle, avec quelques pieces d'artillerie, fiſſent pour les empeſcher de paſſer.

Il y eut quelques Soldats qui eſtoient demeurez dedans la ville, qui furent pris priſonniers, bien peu de tuez, trois ou quatre des principaux de la ville furent pendus, entr'autres le Préſident Mandreville, le ſieur de Cros, qui avoit baillé le Havre de Grace, & le Miniſtre Marlorat.

Ainſi cette grande ville pleine de toutes ſortes de richeſſes, fut pillée l'eſpace de huit jours, ſans avoir égard à l'une ny à l'autre Religion ; nonobſtant que l'on euſt, dés le lendemain de la priſe, fait crier ſur peine de la vie, que chaque compagnie, & enſeigne, de quelque Nation qu'elle fût, euſt à ſe retirer au camp, & ſortir de la ville ; A quoy fort peu obéirent, horſmis les Suiſſes, leſquels ont toûjours gardé & gardent encore grande diſcipline & obéiſſance, qui n'emporterent autre butin que quelque peu de pain & choſes pour manger, chaudrons, pots, & autres utenciles & vaiſſelles pour leur ſervir en l'armée : mais les François ſe fuſſent fait tuer, pluſtoſt que de partir, tant qu'il y eut dequoy prendre.

La Cour ſe logea dedans la ville, où il fut adviſé de faire porter le Roy de Navarre pour voir s'il y auroit moyen de trouver quelque remede à ſa bleſſure ; de laquelle, comme l'on déliberoit de le faire porter du long de la riviere, il mourut à Andely, le 17. Decembre 1562. & fut fort regretté de la Cour, & de toute l'armée, ayant eſté l'un des plus vaillans & meilleurs Princes de ſon temps, comme en cette race & Maiſon, il ne s'en eſt point vû d'autres.

Aprés la mort du Roy de Navarre l'on adviſa aux autres affaires qui eſtoient preſque en tous les endroits du Royaume, & auſquelles il falloit plus promptement remedier : comme d'aſſieger le Havre de Grace où eſtoient les Anglois, pour ne laiſſer cette Nation prendre pied en France, à l'occaſion des grandes prétenſions qu'ils y ont eues au temps paſſé. Ainſi il fut conclu d'y envoyer le Comte Rhingrave, avec un Regiment de trois mille Lanskenets, & quatre Cornettes de Reiſtres, qui faiſoient douze cens Chevaux ; afin de reſſerrer les Anglois en la ville, & les autres de cette Nation, qui eſtoient à Dieppe, & autres endroits de la Normandie : & de leur rétrancher les moyens d'avoir des vivres du pays, & autres commoditez qui ſe trouvent en lieu ſi fertile.

Et parce que je connoiſſois cette place, de laquelle je ne faiſois que ſortir de priſon, je fus mandé pour eſtre quelque temps avec

Digitized by Google

ledit Comte Rhingrave, avec ſix compagnies de gens de pied, chacune de deux cens hommes, & cent chevaux François, comme ledit Comte l'avoit requis : lequel eſtoit l'un de mes plus grands amis, & avoit infiniment deſiré que je demeuraſſe avec luy, & fit loger mes chevaux avec ſes Reiſtres, & les gens de pied avec ſes Lanskenets, & encore quelques Enſeignes Françoiſes qui eſtoient en Normandie nouvellement levées, furent ordonnées de demeurer avec luy pour clorre ledit Havre de Grace, & tenir les Anglois qui y eſtoient en telle ſubjection, qu'ils ne puſſent ſortir ny recevoir aucune commodité de la terre. L'un des Regimens de Lanskenets demeura depuis en l'armée du Roy, laquelle aprés la priſe de Roüen l'on adviſa d'employer à ce qui ſeroit le plus neceſſaire ; & en premier lieu pour couper chemin à celle des Huguenots, leſquels ſe fortifioient de tous les coſtez de la France, avec les Eſtrangers, Lanskenets, & Reiſtres, que d'Andelot avoit levé ſous la charge & conduite du Mareſchal du Landgrave de Heſſe, pour joindre les forces qu'avoit le Prince de Condé, qui ſe promettoit d'aſſieger la ville de Paris : choſe de fort grande entrepriſe, & encore de plus difficile execution, comme il ſe verra cy-aprés, par les choſes qui s'en ſont enſuivies.

Digitized by Google

LIVRE QUATRIÉME.

CHAPITRE PREMIER.

Retour de la Cour à Paris.
Le Comte Rhingrave & le Sieur de Caſtelnau Mauviſſiere marchent pour le ſiege du Havre. Belle eſcarmouche entre les Reiſtres & les Anglois prés de Graville.
Miſerable eſtat de la Normandie.

OR mon fils, la ville de Roüen eſtant priſe, le Roy de Navarre mort, & le Conneſtable, qui commandoit à l'armée, ayant donné ordre d'y laiſſer des Garniſons, remparer les bréches & murailles rompuës, & remis les Catholiques & ceux du Parlement, en leurs ſieges & maiſons; la Cour & le camp s'acheminerent vers Paris; tant pour conſerver cette ville, que pour donner ordre à toutes les affaires du Royaume.

Le Comte Rhingrave ſe voulant loger à Graville devant le Havre de Grace, ville qui eſtoit bien munie d'Artillerie, il en ſortit ſix ou ſept mille Anglois, & deux cens chevaux à la portée & faveur de ladite Artillerie, cherchans les advantages, comme s'ils euſſent voulu donner une bataille; ce que voyant ledit Comte Rhingrave, & que dés-ja il eſtoit fort advancé pour ſe loger, n'y ayant plus moyen de ſe retirer, fit attaquer l'eſcarmouche, qui de part & d'autre s'échauffa, & ſe fit de telle ſorte qu'il ne s'en eſt point vû de plus grande de noſtre temps. Je vis lors les Lanskenets auſſi-bien que les François faire tout ce qui eſtoit poſſible, non en une eſcarmouche, mais en un grand combat, auquel le Comte Rhingrave ſe trouva ſi empeſché, qu'il commanda auſſi-toſt de faire venir ſes Reiſtres, leſquels ſe meſlerent courageuſement parmy les Anglois, qui eſtoient à la porte de la ville, de laquelle l'Artillerie incommodoit fort nos gens. Baſſompierre Lieutenant Colonel des Lanskenets dudit Comte, entr'autres y fut bleſſé, & pris priſonnier avec pluſieurs François.

Ledit Comte s'eſtant retiré & logé prés de la ville, commença de reſſerrer les Anglois de plus prés, qui faiſoient neantmoins tous les jours quelques ſorties, comme auſſi de noſtre coſté ſe faiſoient nouvelles entrepriſes, & en conſervant la Normandie des Anglois, elle eſtoit doublement travaillée par les Reiſtres & Lanskenets, qui ruïnoient le pays, & deſeſperoient un-chacun, tant la Nobleſſe que le

Digitized by Google

Tiers Eſtat ; dont la plus grande partie eſtoient contraints d'abandonner leurs maiſons.

CHAPITRE SECOND.

Chaalon & Maſcon repris par le ſieur de Tavannes ſur les Huguenots.
Grands deſordres en Provence & Dauphiné à cauſe du Maſſacre de Cabrieres & de Merindol.
Grande Guerre en Provence entre le Comte de Tende Huguenot, & le Comte de Sommerive ſon fils, Chef du Party Catholique.
Exploits du Baron des Adrets contre le Comte de Suze.
Cruauté du Baron des Adrets.
Arreſt du Parlement contre les Huguenots d'Orleans, qui declaroit le Prince de Condé eſtre priſonnier entre leurs mains.
Le Conſeiller Sapin & l'Abbé de Gaſtines pendus par Repreſailles à Orleans. Leur mort vengée.
Sentiment du Sieur de Caſtelnau ſur toutes les Violences de part & d'autre, & ſur l'inutilité de tant de ſecours Eſtrangers entretenus par le Roy à la ruïne de ſon Royaume.
Dangereuſes intelligences des Huguenots avec les Anglois & les Princes d'Allemagne.
Deux ſervices importans rendus au Roy en Angleterre contre le Party Huguenot, par le Sieur de Caſtelnau Mauviſſiere.
Le Roy écrit aux Princes d'Allemagne pour empeſcher une lévée de Reiſtres par le ſieur d'Andelot.
Manifeſte du Prince de Condé contre l'Arreſt rendu par le Parlement de Paris contre les Huguenots.

EN ce meſme temps la guerre ſe faiſoit par tous les endroits de la France, Tavannes Lieutenant pour le Roy en Bourgogne en l'abſence du Duc d'Aumale, réprit ſur les Huguenots Chaalon & Maſcon, que Montbrun tenoit, lequel ſe défiant de ſes forces ſe retira une nuit auparavant que Tavannes fut arrivé, & mena ſes Soldats en la ville de Lyon, que tenoient les Huguenots, tellement que la Bourgogne en demeura exempte.

Mais en Provence & Dauphiné il ſe fit de grands meurtres, tant des Catholiques, que des Huguenots ; car outre l'animoſité qui eſtoit entr'eux, ces Peuples-là ſont farouches & belliqueux de leur Nation, & des premiers qui s'eſtoient départis il y a trois cens ans de l'Egliſe Catholique Romaine, ſous le nom de Vaudois, leſquels on diſoit alors eſtre Sorciers : mais il ſe trouva qu'ils eſtoient pluſtoſt Huguenots : depuis le Baron de la Garde avec le ſieur de Cepede premier Préſident de Provence, l'an 1555. mena quelques Soldats à Cabrieres, Merindol, & autres villages, qui en firent mourir quelques-uns, dont les Huguenots d'Allemagne, & les Cantons des Suiſſes

Digitized by Google

firent plainte au Roy Henry II. & à cette cauſe ledit Préſident & tout le Parlement de Provence fut ſuſpendu, juſques à ce qu'il ſe fuſt juſtifié, & la cauſe renvoyée au Parlement de Paris pour en connoiſtre.

Cela fut cauſe de faire multiplier les Huguenots ſous les Rois Henry & François II. mais aprés les meurtres de Vaſſi & de Sens, les Catholiques ſe licencierent un peu plus ſur les Huguenots de Provence, où il en fut tué en divers lieux. Combien que le Baron de Curſol, depuis fait Duc d'Uzés, Chevalier d'honneur de la Reine Mere du Roy, tenant le party des Huguenots, & de leur Religion, eut aucunement reprimé les ſeditions, ſi eſt-ce que comme il fut party du pays, les Catholiques réprirent les armes ſous la conduite de Sommerive, fils aiſné du Comte de Tende, lequel prit les armes contre ſon pere Gouverneur de Provence, qui favoriſoit & tenoit le party des Huguenots; leſquels s'aſſemblerent ſous la conduite de Mouvans, & prirent la ville de Ciſteron, ayans auparavant pris celle d'Orange: où Sommerives, comme l'on diſoit, fut perſuadé par le Vicelegat d'Avignon Neveu du Pape, de s'acheminer, voyant que ladite ville d'Orange eſtoit grande & mal-aiſée à garder, & qu'elle ſeroit plus facile à prendre, comme elle fut, y ayant eſté tué grand nombre des Huguenots par les Catholiques, qui ſe voulurent venger des injures, pilleries, & dommages, qu'ils avoient reçû d'eux: & en jetterent quelques-uns par les feneſtres, & pendirent les autres par les pieds.

Peu de temps aprés le Comte de Suze, qui s'eſtoit joint avec Sommerive en Provence réprit Pierre-latte, & Mornas au Comté Venaiſſin: ce qui eſtonna fort les Huguenots de ce Pays-là, qui voyoient le traitement fait à la ville d'Orange, laquelle penſoit eſtre exempte de l'obéiſſance du Roy & du Pape. Lors le Baron des Adrets, qui avoit eſté Capitaine en Piedmont avec le Mareſchal de Briſſac, ſortit de Lyon avec quelques compagnies, vers le commencement du mois de Juillet; & alla réchercher le Comte de Suze, qui vouloit aſſieger Vaureaz tenu par les Huguenots: & eut quelque avantage ſur ledit Comte, qui ſe retira avec la pluſpart de ſes gens. Qui fut cauſe que le Baron des Adrets réprit les villes que le Comte de Suze avoit oſtées aux Huguenots au Comté Venaiſſin; & entr'autres Mornas, où environ deux cens Catholiques, qui avoient compoſé de rendre la ville, s'eſtoient retirez au Chaſteau, eſtimans que la capitulation leur ſeroit tenuë de ſortir la vie & les bagages ſauves: Neantmoins ſans avoir égard à la foy jurée & publique, le Baron des Adrets les fit cruellement précipiter du haut du Chaſteau, diſant que c'eſtoit pour venger la cruauté faite à Orange. Aucuns de ceux qui furent précipitez & jettez par les feneſtres, où il y a infinies toiſes de haut, ſe voulans prendre aux grilles, ledit Baron des Adrets leur fit couper les doigts, avec une trés-grande inhumanité.

Il

Il y eut un deſdits précipitez, qui en tombant du haut en bas du Chaſteau, qui eſt aſſis ſur un grand rocher, ſe prit à une branche, & ne la voulut jamais abandonner ; Quoy voyant luy furent tirez infinis coups d'arquebuſe & de pierre ſur la teſte, ſans qu'il fuſt poſſible de le toucher. Dequoy ledit Baron eſtant émerveillé luy ſauva la vie, & réchapa comme par miracle. J'ay eſté voir le lieu depuis avec la Reine Mere du Roy eſtant en Dauphiné, celuy qui fut ſauvé vivoit encore là auprés. Le meſme Baron des Adrets quelque temps aprés aſſiegea & prit Montbriſon en Foreſts, & en fit précipiter encore cinquante, diſant pour toutes raiſons, que quelques-uns des ſiens avoient eſté tuez en capitulant pour la reddition de la ville. Et là on remarqua plus de cruauté qu'és lieux précedens. Et à la verité il ſembloit que par un jugement de Dieu, elles fuſſent réciproques tant d'un coſté que d'autre, & Orange fut eſtimée le fondement de celles qui ſe faiſoient au Dauphiné de ſang froid par les Huguenots. Bref, toutes choſes eſtoient réduites à l'extremité. Ledit Baron des Adrets y fit bien parler de luy, & ſon nom fut connu par toute la France. Ainſi la Guerre civile eſtoit comme une rage, & un feu qui brûloit & embraſoit toute la France.

En ce temps, la Cour de Parlement de Paris, ſur des lettres Patentes envoyées par le Roy le vingt-cinquiéme Juillet, declara ceux qui tenoient la ville d'Orleans, rebelles & coupables de crime de leze-Majeſté, horſmis le Prince de Condé, comme eſtant iceluy détenu & arreſté priſonnier des Huguenots. En vertu de cet Arreſt, l'on prenoit tous ceux de la Religion que l'on attrapoit portant les armes, & procedoit-on contr'eux criminellement, comme coupables de leze-Majeſté. Et davantage la Cour de Parlement condamna & fit executer à mort Gabaſton, Lieutenant du Capitaine du Guet, pour s'eſtre montré trop Partiſan des Huguenots.

Cela & la condamnation du Miniſtre Marlorat, & autres qu'on fit mourir par Juſtice, en pluſieurs villes repriſes par l'armée du Roy, irrita fort les Huguenots de la ville d'Orleans ; qui jurerent de s'en venger : & prirent par forme de répreſaille, un nommé George de Selve, que l'on diſoit aller en Eſpagne, Sapin Conſeiller au Parlement de Paris, & l'Abbé de Gaſtines. Pour le regard dudit Selve, il fut rendu pour le ſieur de Luzarche, que l'on tenoit priſonnier à Paris pour la Religion. Mais le Conſeiller Sapin avec l'Abbé de Gaſtines, & le Curé de ſaint Paterne d'Orleans, furent pendus ; ce qui eſtonna & eſmeut fort la Cour de Parlement, & les Catholiques qui portoient les armes pour le Roy, voyant la hardieſſe des Huguenots contre les ſujets de ſa Majeſté : & n'y avoit Catholique qui ne craigniſt d'eſtre traité de meſme façon, s'il tomboit entre leurs mains. La Cour de Parlement pour révenche en condamna auſſi quelques autres à eſtre pendus, à la pourſuite du Préſident le Maiſtre, de qui le Conſeiller Sapin eſtoit neveu.

Digitized by Google

Alors l'on connut la neceſſité qu'il y avoit de garder la foy, & n'uſer de telles violences, poſſible envers les innocens, autant que contre les coupables ; car ſans adjouſter malheur ſur malheur, la France eſtoit aſſez travaillée des Eſtrangers, qui marchoient pour les uns & les autres, & deſquels on ſe fuſt bien paſſé : Car il eſt certain que les forces du Roy eſtoient ſuffiſantes pour faire teſte aux Huguenots, & peu à peu les réduire en ſon obéïſſance, ſans appeller tant d'Eſtrangers, attendu qu'il y avoit pour lors en France cent Catholiques pour le moins contre un Huguenot ; joint auſſi que la pluſpart des Reiſtres & Lanskenets qui eſtoient au ſervice du Roy eſtoient Huguenots, & meſmement le Comte Rhingrave, qui m'a ſouvent dit que la Guerre civile luy deſplaiſoit fort en France : encore qu'il y euſt beaucoup de profit, comme de faire la monſtre ſur les vieux rôlles ; A quoy ſe ſont depuis accommodez les Reiſtres & Lanskenets, auſſi-bien que les Suiſſes ; où toute-fois il n'y a que les Colonels & les Capitaines qui ayent du gain, & c'eſt choſe à quoy le Prince qui ſe ſert de ces Nations doit bien prendre garde : car à la fin il n'a qu'une moitié de gens de guerre en effet, & les autres en papier ; & faut payer ceux qui ſont retournez dés la premiere monſtre en Allemagne ou en Suiſſe. Davantage c'eſtoit une choſe fort perilleuſe, que d'appeller des Eſtrangers de Religion contraire, & envoyez par les Princes d'Allemagne, qui ne demandoient que l'entretenement de nos Guerres civiles, auſſi-bien que les Anglois & Eſpagnols.

Auſſi les Huguenots prenoient ce prétexte & s'excuſoient de la levée de Reiſtres & Lanskenets qu'avoit amené d'Andelot, ſur ce que l'on avoit fait venir toutes ſortes d'Eſtrangers pour les exterminer. Et puis dire en cet endroit ; que comme l'on ne peut croire ce que l'on ne deſire point, les Chefs de l'armée du Roy ne pouvoient croire que ledit d'Andelot pût faire cette levée, dont neantmoins j'avois adverty le Roy, la Reine, & le Roy de Navarre, dés-lors que j'eſtois priſonnier au Havre de Grace, comme en ayant vû ceux qui s'eſtoient trouvez à la capitulation. Et il eſt certain que les Anglois ne ſe fuſſent jamais haſardez de faire deſcente en la Normandie, s'ils n'euſſent premierement eſté aſſeurez de la levée que faiſoit ledit d'Andelot, de laquelle la pluſpart de l'argent eſtoit venu d'Angleterre.

Et depuis ce temps-là toutes les pratiques & levées que les Huguenots ont fait en Allemagne, ils les ont premierement commencées audit Angleterre, où j'en ay empeſché deux de trés-grande importance, pendant que j'y ay eſté Ambaſſadeur : l'une fut l'an mil cinq cens ſoixante & dix-huit, qu'avoit promis de mener le Duc Caſimir, & de ne ſortir jamais de France qu'il n'y eut mis toutes choſes à l'extremité. L'autre fut quand le Prince de Condé vint en Angleterre, lors que la Fere eſtoit aſſiegée, penſant y avoir de l'argent pour faire marcher les Reiſtres & Lanskenets qu'il avoit er-

Digitized by Google

rez & retenus : mais je fis en ſorte avec la Reine d'Angleterre & ſes principaux Conſeillers, que l'amitié du Roy fut préferée à celle de ſon ſujet, & à la paſſion de ceux qui avoient précipité le Roy de Navarre en cette guerre, de quoy je parleray Dieu aidant en ſon ordre, & retourneray à ce que le Roy & les Chefs de ſon Armée, ne crurent pas aſſez toſt que d'Andelot pût amener des Reiſtres & Lanskenets, & qu'il pût les paſſer, comme il fit.

Raiſon pour laquelle le Roy fut conſeillé d'envoyer en Allemagne, & eſcrire à l'Electeur Palatin penſionnaire de France, au Landgrave de Heſſe, & autres Princes affectionnez aux Huguenots, qu'ils n'euſſent à les ſecourir; parce qu'ils eſtoient rebelles & Sacramentaires, qui ne cherchoient autre choſe que la ruïne des Huguenots de la Germanie & Confeſſion d'Ausbourg, contraires en pluſieurs choſes à la Confeſſion de Genéve, qui fut cauſe que les Huguenots incontinent firent publier pour la juſtice de leur cauſe, la neceſſité qui les avoit contraints de prendre les armes, & appeller des Eſtrangers à leur aide, pour défendre leur Religion & leurs vies, & entretenir les Edits du Roy, ſans entrer au different de la Confeſſion d'Ausbourg.

Et particulierement le Prince de Condé fit publier une reſponſe contre l'Arreſt du Parlement de Paris, par lequel il eſtoit excepté du nombre des Huguenots, que ledit Parlement avoit declarez rebelles; diſant que par ſon innocence les autres de ſa ſuite eſtoient juſtifiez du crime de leze-Majeſté : en recuſant toutefois les Préſidens & Conſeillers du Parlement, qu'il diſoit eſtre paſſionnez, & Partiſans de ceux de Guiſe, leſquels avoient fait faire exception de ſa perſonne, afin de le mettre en défiance de ceux qui l'avoient éleu pour Chef; veu qu'en pluſieurs autres lettres Patentes, il n'avoit nullement eſté excepté, faiſant auſſi declaration, qu'il n'avoit pris les armes que pour le ſervice du Roy, & de la Reine ſa Mere, & pour leurs libertez : appellant leurs Majeſtez en témoignage, & pluſieurs lettres qu'ils luy avoient eſcrites, pour le prier d'employer ſes armes pour les enfans de France, & leur Mere, voyant la confédération faite par ceux de Guiſe, & le Conneſtable, & leurs Partiſans, qui tenoient les premiers lieux par toute la France, & aux Parlemens; leſquels il diſoit ſe montrer pluſtoſt parties formelles des Huguenots, que Juges équitables : attendu meſmement qu'ils avoient envoyé Chambon & Faye Conſeillers, pour luy faire entendre que la Cour de Parlement ne tiendroit aucun traitté de Paix fait avec les Huguenots : & perſiſtoit au ſurplus aux proteſtations par luy faites.

Digitized by Google

CHAPITRE TROISIÉME.

Le Prince de Condé juſtifie ſes Armes envers l'Empereur.
Le Landgrave de Heſſe favoriſe les levées du ſieur d'Andelot.
Priſe de Ciſteron par le Comte de Sommerive.
Quelques exploits du Mareſchal de Joyeuſe en Languedoc.
Grand affoibliſſement des Huguenots.
Qui ſe remettent par l'arrivée des Reiſtres ſous d'Andelot, & marchent droit à Paris.
On les amuſe en negociations.
Offres & demandes du Prince de Condé.
Reſponſe faite au Prince.

PEU auparavant le Prince de Condé avoit auſſi envoyé à l'Empereur Ferdinand, & autres Princes d'Allemagne, pour leur faire entendre qu'il n'avoit pas pris les armes ſans grande & juſte occaſion : afin que tous les Princes eſtrangers, qui ſont jaloux de leurs Eſtats, & de l'obéïſſance que doivent les ſujets à leur Prince Souverain, n'eſtimaſſent que luy & ceux qui portoient les armes de ſon party, fuſſent rebelles au Roy : voulant par là ſe juſtifier le plus qu'il pouroit envers un-chacun.

Or le Landgrave de Heſſe qui eſtoit bien aſſeuré des autres Princes d'Allemagne, qui ne vouloient pas abandonner les Huguenots, donna à d'Andelot toute la faveur qu'il luy fut poſſible ; & marcha avec les Reiſtres & Lanskenets, & à inſtant il y eut quelques Princes d'Allemagne, qui envoyerent vers les Reiſtres qui eſtoient ſous le Comte de Rokendolf, qui avoit auparavant eſté au Ban Imperial, pour leur faire dire que s'ils ne ſe retiroient, ils y ſeroient auſſi mis. Cela fut cauſe que quelques-uns ſe retirerent vers le Prince de Condé, & les autres continuerent au ſervice du Roy.

En ce temps-là Sommerive aſſiegea la ville de Ciſteron, que Mouvans fut contraint d'abandonner, & ſe retirer la nuit à Grenoble, & en toute la Provence il ne demeura pas une ſeule ville aux Huguenots, contre leſquels on exerça des cruautez plus grandes qu'en nulle autre Province. Auſſi cette contrée eſt la plus meridionale de France, où les eſprits ſont fort paſſionnez & vindicatifs.

Le ſieur de Joyeuſe, à preſent Mareſchal de France, & lors Lieutenant General pour le Roy au Gouvernement de Languedoc, reprit Pezenas vers le mois d'Aouſt. Et peu aprés la priſe de Montbriſon, Negrepeliſſe mit auſſi le ſiege devant Montauban, qui ne pût eſtre pris ; ſur cela on aſſembla les forces de Provence & de Languedoc, pour aſſieger Montpellier tenu par les Huguenots ; où fut envoyé ledit ſieur de Joyeuſe pour commander à l'Armée :

Digitized by Google

mais il ne fut pas pour lors jusques audit Montpellier, estant adverty que d'Acier frere puisné du Baron de Cursol, à present Duc d'Vzés, bon Catholique & grand serviteur du Roy, avoit de grandes forces & suffisantes pour défendre la ville, voire mesme pour tenir la campagne : & aussi que les habitans dudit Montpellier offroient de garder leur ville, où les Huguenots ruinerent les Fauxbourgs, & toutes les Eglises d'icelle. Alors Joyeuse reprit la forteresse de Maguelone par composition, & alla mettre le siege devant Montpellier. Ce qu'ayant entendu le Baron des Adrets, y alla, disant qu'il assiegeroit les assiegeans, ausquels il donna beaucoup de peine. Mais incontinent il fut rappellé à Lyon par les habitans de la ville, qui craignoient d'estre assiegez.

Aprés qu'il fut retiré à Lyon, les Catholiques de Provence voulurent aller au siege de Montpellier avec Sommerive & le Comte de Suze, lesquels pensans assieger la ville de Nismes, y eurent grande perte; cela fut cause que le siege de Montpellier fut levé; mais je retourneray au cœur de la France, pour dire qu'entre les rivieres de Seine & de Loire, les Huguenots avoient perdu & perdoient beaucoup de villes, semblablement en Bourgogne, Picardie, Bretagne, & Normandie; qui fut cause que plusieurs Gentils-hommes & Soldats Huguenots se retirerent au camp du Roy, où ils furent bien récueillis, & obtinrent Lettres de pardon, d'avoir porté les armes contre sa Majesté, avec entiere restitution en leurs biens, honneurs & offices. Quelques-uns aussi qui tenoient le party Catholique s'en allerent vers les Huguenots, lesquels avoient de grandes intelligences en l'Armée du Roy, & ne se faisoit rien à la Cour, dont ils ne fussent advertis; & de ces gens-là, il s'en faut plus donner de garde que des Ennemis declarez. Aussi sont-ils peu estimez, & ne peuvent éviter le nom de Traistres & Espions, qui n'ont ordinairement le cœur de se declarer fidelles pour un party, ny pour l'autre. Le Roy envoya derechef lettres Patentes pour estre procedé contre ceux qui avoient pris les armes & ses villes, comme rebelles à sa Majesté. Et y eut lors de grandes délibérations, de reprendre lesdites villes que tenoient les Huguenots, qui ne les pouvoient défendre, & tenir la campagne sans secours estranger; car en l'Armée du Roy il y avoit une fort bonne Infanterie, & grand équipage d'Artillerie.

Mais tous ces desseins furent rompus par la venuë des Reistres que d'Andelot amenoit pour les Huguenots, lesquels s'estants joints prés d'Orleans, environ le mois de Novembre, firent délibération d'aller mettre le siege devant Paris, où le Conneſtable, & le Duc de Guise allerent incontinent pour asseurer les habitans de la ville, qui estoient en grande crainte.

Or d'Andelot ayant esté laissé en ladite ville d'Orleans avec bonne & forte garnison, l'Armée des Huguenots suivant leur deliberation, s'achemina droit à Paris: & aprés avoir pris en passant sans

Digitized by Google

réſiſtance, les villes de Pluviers, Eſtampes, la Ferté, & Dourdan, ſe vint camper à Arcueil ſous Paris : pour lequel aſſeurer, le Duc de Guiſe s'alla loger hors la ville & aux Faux-bourgs, où furent faits des retranchemens pour loger les gens de pied, & y mit-on ſi bonne garde, que ceux de Paris furent un peu moins eſtonnez.

Toute-fois l'on adviſa prudemment de ne rien haſarder contre des gens qui ne mettoient leur eſperance qu'au haſard d'une bataille, & devant la principale ville du Royaume; mais pluſtoſt de parlementer avec eux, pendant que le ſecours des Eſpagnols & Gaſcons ſe joindroit à l'Armée du Roy. Et afin que l'on prit plus d'aſſeurance, tant d'une part que d'autre, le Conneſtable alla comme oſtage au camp des Huguenots : cependant l'Admiral paſſoit au Port-à-l'Anglois, pour parler à la Reine Mere du Roy : laquelle luy dit réſolument, qu'il ne falloit point eſperer l'Edit de Janvier, ny changement de la Religion Catholique : qui fut cauſe que l'Admiral s'en retourna ſans rien faire; & depuis encore l'on parlementa aux Faux-bourgs ſaint Marcel.

Le Prince de Condé offrit lors de laiſſer l'Armée, pourveu que leur Religion fuſt entretenuë dedans les villes, où elle eſtoit exercée publiquement devant la guerre, & és autres villes que l'on ne récherchaſt plus les Huguenots au fait de leurs conſciences, & qu'ils euſſent main-levée de leurs biens, & tous jugemens & ſentences contr'eux donnez fuſſent reſcindez, qu'ils puſſent avoir & tenir offices & charges honorables, comme les Catholiques; & qu'il fuſt permis à tous Gentils-hommes d'avoir exercice de leur Religion en leurs Maiſons, & aux Conſeillers du Privé Conſeil, quand ils ſeroient à la ſuite de la Cour, que le Roy advoüaſt les deniers pris en ſes receptes par les Huguenots, & les Reliques qu'ils avoient fonduës eſtre pour ſon ſervice. Que le Concile general fuſt tenu en toute liberté, ſans que le Pape, ny Legat pour luy, y aſſiſtaſt; ou s'il ne ſe pouvoit faire, que du moins dedans ſix mois, l'ont tint un Concile National de toute la France avec entiere liberté, que les armes fuſſent poſées tant d'une part que d'autre, & pour l'Armée du Prince de Condé advoüée avoir eſté faite pour le ſervice du Roy. Que pour la ſeureté de la paix, leurs Majeſtez juraſſent avec tous ceux de leur Conſeil Privé, toutes les conditions ſuſdites.

Et cependant que le Conneſtable eſtoit pour voir s'il pouroit paſſer quelques articles, l'on ne perdoit pas temps pour aſſembler des forces de tous coſtez, pour empeſcher par tous moyens les deſſeins du Prince de Condé, auquel l'on fit reſponſe qu'il n'y auroit point d'exercice de Religion à Paris, ny à la Cour, ny és villes frontieres, meſmement en la ville de Lyon. Que l'Armée du Roy demeureroit; & l'Armée dudit Prince ſeroit licentiée. Que les jugemens qui avoient eſté donnez contre les Huguenots ne ſeroient caſſez, ains ſeulement ſuſpendus. Que les Huguenots ne pou-

Digitized by Google

roient avoir Offices ny Charges publiques, horſmis le Prince de Condé. Et ſi, l'on ne vouloit pas approuver que les deniers du Roy, & les Reliques priſes par les Huguenots euſſent eſté employées pour le ſervice de ſa Majeſté.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Quelques Huguenots ſe retirent du Party.
Le Prince de Condé ſonge à la retraite & décampe.
L'Armeé du Roy le ſuit.
Diverſes opinions des Chefs Huguenots touchant leur marche.
Hardie propoſition du Prince de Condé de revenir à Paris.
L'Admiral contraire en ſon advis.
Ils reſolvent leur route en Normandie.
Prennent Gallardon.
Les deux Armées proche d'Ormoy.
Le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere envoyé par le Conneſtable & le Duc de Guiſe vers le Roy & la Reine, pour apporter un ordre de donner bataille.
La Reine en eſt faſchée & déplore l'eſtat des affaires.
Son adreſſe pour ſe railler de cette deputation des Generaux.
Le Conſeil du Roy reſout qu'un General doit ſe ſervir des occaſions de combattre ſans demander conſeil ny ordre à la Cour.

PENDANT ce parlement, & ces allées & venuës, ceux des deux armées, comme Parens & autrefois amis, & de meſme Nation, ſe voyoient & diſcouroient enſemble le jour : & les autres bien ſouvent venoient à quelques combats, & eſcarmouches. Quelques-uns deſdits Huguenots ſe retirerent au camp du Roy, ou en leurs Maiſons ; entr'autres Genlis, lequel avoit toûjours eſté ſerviteur de la Maiſon de Guiſe, ſe retira comme à demy mal-content du Prince de Condé, & de l'Admiral, & ayant prié un ſoir le ſieur Davaret, qu'il avoit tiré de ce coſté-là, de l'accompagner : il s'en alla avec le mot du guet, ſans que ledit Davaret le vouluſt ſuivre ; mais rapporta cette nouvelle, qui eſtonna fort le Prince ; lequel fit ſoudain changer le mot, combien que Genlis aſſeuraſt ledit Davaret qu'il ne feroit rien contr'eux, ny changeroit de Religion.

Au meſme temps l'armée du Roy fut renforcée des compagnies Eſpagnoles, & de pluſieurs Gaſcons ; qui fut cauſe que le Prince de Condé ayant pris conſeil de ce qu'il falloit faire : adviſa de ſe retirer vers la Normandie, où les Huguenots avoient quelques villes qu'ils vouloient aſſeurer, & y paſſer l'hyver, & pour ſe fortifier de pluſieurs de leurs Partiſans, en ladite Province, qui eſtoient en leurs Maiſons, & des Anglois que la Reine d'Angleterre promettoit de leur envoyer, avec quelque ſomme d'argent ; pour le payement de

Digitized by Google

leurs Reiſtres, qui commençoient fort à ſe mécontenter, de ce qu'on ne leur pouvoit tenir promeſſe ; joint auſſi que le Roy commençoit à les faire pratiquer.

Davantage, l'on avoit fait une délibération d'attaquer le Prince, au meſme lieu qu'il avoit choiſi pour combattre devant Paris ; où il eſtoit en danger de ſe perdre & toute ſon armée, s'il y fuſt demeuré plus long-temps. Quoy voyant, & qu'il ne pouvoit avoir la paix aux conditions qu'il deſiroit, ny moins forcer les tranchées de Paris, il prit réſolution le dixiéme de Decembre mil cinq cens ſoixante & deux de déloger, faiſant mettre le feu à la pluſpart de leurs logis, en partie pour teſmoignage de l'inimitié qu'ils portoient à ladite ville, à laquelle ils ne pûrent faire pis. Son armée eſtoit d'environ huit à neuf mille hommes de pied, & quatre mille chevaux. Eſtant délogé, il ſe mit en l'arriere-garde avec tout ce qu'il avoit de meilleur & de plus fort, craignant d'eſtre aſſailly de l'armée du Roy, comme il en fut ſuivy de bien prés. Il alla faire ſon premier logis à Palayſeau, & le lendemain à Limours, où il demeura tout le jour à tenir conſeil, faire pluſieurs dépeſches, & attendre nouvelles de ce que feroit noſtre armée. Le treiziéme jour dudit mois il alla loger à ſaint Arnoul ſur le chemin de Chartres, penſant la prendre : mais les portes luy furent fermées, neantmoins pluſieurs Preſtres & Catholiques y furent tuez : & voyant qu'il ne pouvoit prendre cette ville, pour n'avoir pas un ſuffiſant attirail ny équipage d'artillerie, il en fit charger la pluſpart audit ſaint Arnoul ſur des chariots.

Cependant l'armée du Roy ſortit de Paris, & coſtoyant celle des Huguenots, s'approcha d'Eſtampes, feignant la vouloir aſſieger ; ce qui n'eſtoit pas ſon deſſein, mais de combattre l'armée des ennemis, avant qu'elle fuſt paſſée en Normandie, & jointe avec les Anglois, & qu'elle euſt reçû l'argent que l'on leur apportoit de ce coſté.

Là-deſſus les Huguenots ſe trouverent bien empeſchez, & prirent diverſes délibérations ; l'une d'aller droit à Chartres l'aſſieger, & en promettre le pillage à leurs Soldats. L'autre de ſe loger en lieu avantageux, pour attendre l'armée du Roy au combat, ce qui ne fut trouvé bon des principaux Chefs, voyans que noſtre armée avoit eu du renfort, & les ſuivoit de ſi prés. Lors le Prince, duquel le grand courage ne pouvoit plus ſouffrir qu'on reculaſt, mit en délibération de rétourner à Paris, diſant qu'il le regagneroit le premier, & y trouveroit les tranchées & les Faux-bourgs ſans réſiſtance, & qu'il luy donneroit un ſecond eſtonnement plus grand que le premier, & fermeroit le retour à l'armée du Roy, laquelle ſeroit contrainte d'aller prendre un grand tour pour paſſer la riviere, & rentrer par l'autre coſté audit Paris : que cependant il prendroit ſon advantage, ſans ſe retirer devant ſes ennemis.

Cette opinion du Prince de Condé, plus gaillarde & courageuſe que

Digitized by Google

que raiſonnable, l'eut emporté, ſi l'Admiral n'y euſt entierement contredit, en remonſtrant que l'armée du Roy auroit bien-toſt repaſſé, ou ſe mettroit entre Orleans & eux, pour leur couper les vivres ſans difficulté; ou peut-eſtre iroit aſſieger & prendre ledit Orleans; ou enfin les viendroit enclorre dedans les tranchées, pour avoir Paris en teſte d'un coſté, & l'armée du Roy en queuë de l'autre. De ſorte que l'opinion de l'Admiral l'emporta; attendu meſmement que leurs Reiſtres & Lanskenets les preſſoient pour avoir de l'argent, auſquels ils n'en pouvoient bailler autre que celuy qui leur eſtoit promis d'Angleterre.

Toutes ces choſes bien débatuës, & miſes en conſideration, & que la perte de leur armée eſtoit la ruïne entiere & évidente de tous les Huguenots de France; leſquels ne ſe pouroient jamais relever; il fut conclu qu'ils iroient droit en Normandie, ſuivant leur premiere délibération. Joint que ſur toutes choſes l'Admiral craignoit la perte d'Orleans, comme de leur magaſin & retraite, attendu que l'armée du Roy eſtoit la plus forte de gens de pied, & qu'il y avoit force artillerie. Alors ils réſolurent de marcher droit à Dreux, que Baubigny avoit promis de ſurprendre, ce qu'il voulut tenter, mais l'effet ne s'enſuivit pas: au contraire il fut contraint de ſe retirer pluſtoſt qu'il n'y eſtoit allé.

Le ſeiziéme du mois le Prince de Condé alla loger à Ablie, à deux petites lieuës de ſaint Arnoul: & de-là le dix-ſeptiéme à Gallardon, où l'entrée luy fut refuſée par les Catholiques, qui tirerent & tuerent quelques Huguenots: Mais nonobſtant la place qui ne valloit rien, fut priſe & forcée, où il y eut pluſieurs Preſtres & Catholiques tuez; ils y logerent la nuit avec une grande commodité de vivres dont ils avoient bon beſoin; & le ſoir ils firent pendre un Greffier de ladite ville, qu'ils diſoient avoir eſté cauſe de leur refuſer l'entrée, & en vouloient faire mourir d'autres, s'ils ne ſe fuſſent ſauvez. Ils ſéjournerent là deux jours, où ils firent une revûë de leurs gens de pied, qui ſe déroboient tous les jours, depuis qu'ils eurent perdu l'eſperance de la priſe & pillage de Paris, dont ils avoient eſté amuſez & entretenus longuement.

De-là le Prince alla loger en un village appellé Ormoy, où il ſe trouva plus prés de noſtre armée qu'il ne penſoit, & qui eſtoit à une lieuë de l'Admiral qui menoit l'avant-garde, laquelle eſtoit logée au village de Neron, & alla le ſoir trouver le Prince, pour enſemble adviſer à leurs affaires, & le lendemain ils y ſéjournerent.

Cependant l'armée du Roy ne perdoit pas temps, reſoluë de donner la bataille: à quoy le Conneſtable, le Duc de Guiſe, & le Mareſchal de ſaint André, Chefs & conducteurs d'icelle concluoient toûjours; mais ne le vouloient entreprendre ſans en avoir le commandement exprés du Roy, de la Reine ſa Mere, des Princes, & autres du Conſeil Privé, qui eſtoient avec eux. Occaſion pourquoy le quatorziéme du mois, leſdits Conneſtable, Duc de Guiſe, &

ſaint André me dépeſcherent en grande diligence, pour aller trouver leurs Majeſtez au bois de Vincennes, & leur dire que dedans quatre ou cinq jours au plus tard ils eſtoient à la bataille : ce que les ennemis ne pouvoient éviter, & que les deux armées ne ſe rencontraſſent ou en la plaine de Dreux, ou de Neubourg. Parquoy leſdits ſieurs demandoient un commandement exprés & abſolu de leurs Majeſtez avec leur Conſeil, de combattre ; & me baillerent chacun une petite lettre de cette ſubſtance principale, & créance qu'ils ne vouloient rien haſarder ſans ce commandement, afin que l'on ne rejettaſt ſur eux aucune faute en affaires de telle importance, & eſtant ſi prés du Roy.

Je fis ce petit voyage toute la nuit, & arrivay le lendemain de grand mâtin au lever de la Reine Mere du Roy : laquelle m'ayant ouy ſur ce ſujet piteux & lamentable, d'eſtre à la veille de donner une bataille de François contre François, ſa Majeſté me dit qu'elle s'émerveilloit comme leſdits Conneſtable, Duc de Guiſe, & ſaint André eſtant bons Capitaines, prudens & experimentez envoyoient demander conſeil à une femme & à un enfant, pleins de regret de voir les choſes en telle extremité, que d'eſtre réduites au haſard d'une bataille civile.

Alors entra la Nourrice du Roy, qui eſtoit Huguenote : & au meſme temps que la Reine me menoit trouver le Roy, qui eſtoit encore au lit, elle réprit ce propos, que c'eſtoit choſe eſtrange de leur envoyer demander conſeil de ce qu'il falloit faire pour la guerre ; & lors fort agitée de douleur me dit par moquerie. Il faut demander à la Nourrice du Roy, ſi l'on donnera la bataille. Lors l'appellant, Nourrice dit-elle, le temps eſt venu que l'on demande aux femmes conſeil de donner bataille, que vous en ſemble ? Lors la Nourrice ſuivant la Reine en la chambre du Roy, comme elle avoit accouſtumé, dit par pluſieurs fois, puis que les Huguenots ne ſe vouloient contenter de raiſon, qu'elle eſtoit d'avis que l'on leur donnaſt la bataille ; & continua ce propos entre quelques-uns qui luy parloient, comme chacun en diſcouroit alors ſelon ſa paſſion.

A l'inſtant la Reine me dit en faiſant ſortir ladite Nourrice, & quelques autres qui eſtoient en la chambre du Roy, qu'elle ne me pouroit dire pour ſa part autre choſe que ce qu'elle m'avoit dit, meſmement pour donner conſeil à des Capitaines : auſſi que l'on ne leur pouvoit rien preſcrire de la Cour, & que j'avois vû ce qu'en diſoit la Nourrice du Roy, auquel je preſentay les lettres ; & s'y trouverent le Prince de la Roche-ſur-Yon, le Chancelier, les ſieurs de Sipierre, de Vieille-ville depuis Mareſchal de France, Carnavalet, & quelques autres du Conſeil Privé. Et comme je faiſois mon récit de ce qui m'avoit eſté commandé par leſdits Chefs, & preſſois pour m'en rétourner l'apreſdinée, afin de les réſoudre ſur le fait de donner la bataille, Loſſe arriva de la part deſdits Seigneurs

Digitized by Google

avec ſemblable charge que la mienne. Sur cela y eut pluſieurs diſcours du bien & du mal qui en pouroit arriver.

Mais la réſolution fut, que ceux qui avoient les armes en main, ne devoient demander conſeil ny commandement de la Cour ; Et à l'heure meſme je fus renvoyé pour leur dire de la part du Roy & de la Reine, qui leur eſcrivoient auſſi chacun un mot de leur main, que comme bons & prudens Capitaines & Chefs de cette armée, ils fiſſent ce qu'ils jugeroient le plus à propos, de combatre ou non avec tous les avantages qu'ils ſçauroient bien choiſir.

Je partis à l'inſtant en poſte, & arrivay au village où ils eſtoient à l'iſſuë de leur diſner, ayant laiſſé Sipierre, & tous ceux qui eſtoient prés du Roy, en volonté d'eſtre bien-toſt aprés moy au Camp, pour ſe trouver à la bataille. Loſſe depuis Capitaine des Gardes du Roy, demeura juſques au ſoir, & arriva le lendemain à noſtre armée ſans apporter rien plus que moy de la Cour, d'où l'on remettoit tout en la prudence des Chefs de l'armée de faire ce qu'ils verroient neceſſaire, ſelon les forces qu'ils avoient en main.

CHAPITRE CINQUIÉME.

Le Conneſtable & le Duc de Guiſe reſolus au combat contre l'opinion de l'Admiral qui n'en vouloit rien croire.
Fautes faites par les Chefs, de part & d'autre.
Bataille de Dreux.
Le Prince taſche d'éviter le combat. Ordonnance de l'Armée Royale.
Pourquoy le Duc de Guiſe ne prit point de commandement cette journée.
Loüange de ſa valeur & de ſa conduite. Forces des deux Partis.
Commencement du Combat, faute du Prince de Condé.
Mort du ſieur de Montheron fils du Conneſtable. Le Conneſtable bleſſé & pris. Grande valeur des Suiſſes.
Exploit du Duc de Guiſe.
Défaite des Reiſtres du Prince par le Mareſchal de ſaint André.
Le Prince de Condé pris priſonnier par le ſieur Damville.
Loüange du Duc de Guiſe, faute de l'avant-garde Royale.
Grands devoirs de l'Admiral de Chaſtillon en cette journée.
Sa retraite. Le Duc de Guiſe demeuré General.

ALORS ils tinrent conſeil, & réſolurent de combatre, & d'aller paſſer la riviere d'Eure le plus prés de Dreux, & des ennemis qu'il ſeroit poſſible, en certains villages où noſtre armée ſe logea, pour le lendemain ou le jour ſuivant donner la bataille. Ce qui advint contre l'opinion de l'Admiral, qui pour toutes raiſons alleguoit, que l'armée du Roy voyant le progrés du chemin qu'elle avoit fait depuis qu'elle eſtoit partie de Paris ; ne ſe mettroit jamais au haſard de donner la bataille ; ce qui fut rapporté au

Conneſtable ; mais que le Prince de Condé eſtoit de differente opinion à l'Admiral, diſant que la bataille ne ſe pouvoit éviter : A quoy il ſe prépara pluſtoſt que ledit Admiral, qui eſtoit fort entier en ſes opinions, comme je l'ay connu ſouvent és affaires que j'ay depuis eues à traiter avec luy, tant pour la paix, que pour licencier par deux fois ſes armées, dont j'ay eu la charge, comme je diray en ſon lieu.

Donc pour revenir au point de donner la bataille, l'armée du Roy, qui avoit toûjours coſtoyé celles des Huguenots, paſſa l'eau le dix-huitiéme Decembre, & ſe logea avec tout l'avantage qu'elle pût, dont les Huguenots furent aſſez mal advertis, & y en a quelques-uns qui diſent que le Prince de Condé, ny l'Admiral ne firent pas ce qu'ils devoient faire, ſoit pour donner, ſoit pour éviter la bataille. Auſſi noſtre armée perdit-elle de ſon avantage de combatre au bout de la campagne de Beauce & en la plaine de Dreux ; attendu que la pluſpart de nos forces conſiſtoient en gens de pied, & celle des Huguenots en plus grand nombre de cavalerie, & avoit un fort grand bagage, & leurs Reiſtres trop de chariots. De ſorte que paſſant au bourg de Trion, comme il ſembloit que ce fût leur intention, ils euſſent eſté fort incommodez, à l'occaſion des chemins bas & plus eſtroits, & plus avant tant d'arbres qui eſtoient de ce coſté.

Or le jour du combat eſtant venu le Prince de Condé monta à cheval de grand matin, & premier que l'Admiral qui menoit l'avant-garde, mais ils ne firent pas grand chemin, qu'ils n'euſſent advertiſemens, que l'armée du Roy avoit paſſé l'eau de leur coſté, & la voyant en bataille ; & qu'elle ne bougeoit, ains les attendoit pour voir leur contenance, ils firent alte, & ſe mirent en bataille à la portée du canon. Le Prince de Condé fit délibération de charger le premier, eſtimant que ce luy ſeroit avantage : mais il jugea auſſi qu'il luy falloit endurer un grand eſchec de noſtre artillerie, & que la campagne eſtoit large, de ſorte que venant le premier au combat, il couroit le danger d'eſtre rencontré par le flanc : & toutefois il fit quelque ſemblant de tourner la teſte vers Trion : ce que voyant le Conneſtable, & que quelques troupes paroiſſoient, meſmement les Reiſtres du Prince, il leur fit tirer quelque volée de canon, ce qui les esbranla de telle ſorte, que les Reiſtres ſe voulurent couvrir, & prendre le chemin du valon.

Cela fit juger à quelques-uns de noſtre armée, qui le rapporterent au Conneſtable, que le Prince vouloit chercher le moyen d'éviter la bataille, voyant l'armée du Roy compoſée de cinq gros bataillons de gens de pied, entremeſlez de cavalerie ; d'autant qu'elle eſtoit plus foible à l'occaſion des Reiſtres, que celle du Prince. L'avant-garde conduite par le Mareſchal de ſaint André, eſtoit de dix-ſept compagnies de gens d'armes, vingt enſeignes de gens de pied Françoiſes, & quatorze compagnies Eſpagnoles, dix

Digitized by Google

enſeignes de Lanskenets, & quatorze pieces d'artillerie. Le Conneſtable, chef de l'armée, menoit la bataille, où il y avoit dix-huit compagnies de gens d'armes, avec les chevaux Legers, vingt-deux enſeignes de Suiſſes, & ſeize compagnies de gens de pied François & Bretons, avec huit pieces d'artillerie.

Le Duc de Guiſe ce jour-là, pour pluſieurs conſiderations ne ſe diſoit avoir charge que de ſa compagnie, & de quelques-uns de ſes amis & ſerviteurs, auſſi que les Huguenots diſoient que c'eſtoit ſa querelle, & qu'il eſtoit le motif de cette guerre, dont il vouloit oſter l'opinion. Il ne laiſſa toutefois de remporter avec ſa troupe l'honneur de la bataille, par ſa prudence & bonne conduite, & pour en parler avec la verité l'armée du Roy eſtoit d'environ treize ou quatorze mille hommes de pied, & deux mille chevaux, que bons que mauvais. Celle du Prince de Condé eſtoit de quatre mille chevaux, & de ſept à huit mille hommes de pied.

Donc l'armée du Roy eſtant en bataille, voulut marcher vers celle du Prince qui nous montroit le flanc, & ſe mit à coſté de deux villages, nommez Bleinville & l'Eſpi, ſi proches l'un de l'autre que noſtre armée n'y pouvoit marcher d'un front: qui fut cauſe que la bataille que menoit le Conneſtable, avança l'avant-garde que menoit le Mareſchal de S. André. Le Prince de Condé qui eſtoit toûjours d'opinion de charger le premier, voyant que noſtre armée marchoit droit à luy, fit auſſi tourner ſon armée en la plus grande diligence qui luy fut poſſible; mais non ſans quelque deſordre, comme il advient le plus ſouvent en telles affaires. De ſorte que l'Admiral qui menoit l'avant-garde des Huguenots, ſe trouva en teſte du Conneſtable & de ſa bataille: & le Prince & ſa bataille, à l'oppoſite du Mareſchal de ſaint André, qui menoit l'avant-garde du Roy. Neantmoins le Prince la laiſſa à la main gauche, & tourna contre le flanc des Suiſſes qui fermoient la bataille du Conneſtable, laiſſant l'avant-garde du Mareſchal de ſaint André entiere. De ſorte que le Prince laiſſoit toute ſon infanterie engagée, ſans conſiderer qu'eſtant le plus fort de cavalerie, il ne devoit pas charger les gens de pied, comme il en donna le commandement à Mouÿ, & à Davaret qui avoit ſuccedé à Genlis, en les aſſeurant qu'il les ſuivroit de bien prés, comme il fit de telle furie qu'ils entamerent fort le bataillon des Suiſſes avec les Reiſtres, qui les chargerent en meſme temps: mais leſdits Suiſſes, leſquels firent ce jour-là tout ce qui ſe pouvoit deſirer de gens de bien, ſe rallierent avec grand courage, ſans épargner les coups de piques à leurs ennemis.

En ce meſme temps d'Anville, aujourd'huy Mareſchal de France, s'avança avec trois compagnies de gens d'armes, & les chevaux Legers, auſquels il commandoit pour faire teſte au Prince: mais il fut en meſme temps chargé par les Reiſtres, où fut tué Montberon ſon frere; la Rochefoucauld donna auſſi dedans les Suiſſes, qui les trouva ralliez, & où il ne gagna gueres. Cependant l'Admiral avec

une groſſe troupe de Reiſtres, ſon Regiment & la troupe du Prince Porcian, marcha droit au Conneſtable, qui ſouſtint cette grande charge en laquelle il fit & pluſieurs qui eſtoient avec luy tout ce qui ſe pouvoit. Quelques autres ne tinrent ferme, voyant qu'il avoit eu ſon cheval tué, remonté auſſi-toſt par d'Orayſon ſon Lieutenant, qui luy bailla le ſien; mais enfin eſtant rechargé, & fort bleſſé au viſage d'un coup de piſtolet, il fut contraint de ſe rendre à un Gentil-homme François, auquel les Reiſtres l'oſterent, en prenant ſa foy & ſon eſpée de force: Et pour en parler en un mot, la bataille où il commandoit fut preſque défaite, combien que les Suiſſes ſe ralliaſſent toûjours, en faiſant teſte à toutes les charges qui leur eſtoient faites: de ſorte que jamais cette nation ne fit mieux que ce jour-là. Les Lanskenets du Prince de Condé, les voyans ainſi aſſaillis de tous endroits, ſe voulurent mettre de la partie: quoy voyans les Suiſſes, au lieu de s'eſtonner marcherent droit à eux, & les mirent en fuite: Quelques Cornettes de Reiſtres & de François s'eſtans ralliées, voulurent entreprendre de leur faire encore une charge; mais ils les trouverent ſi bien ralliez qu'ils ne l'oſerent entreprendre, & ainſi paſſerent ſans les charger de ce coup-là: mais leur firent une entrepriſe, en dépit de laquelle ils ſe maintinrent toûjours enſemble, en ſe retirans vers noſtre avant-garde qui tenoit ferme ſans ſe mouvoir, ayant ainſi vû mal-traiter le Conneſtable & l'emmener priſonnier.

Lors le Duc de Guiſe tira environ deux cens chevaux des troupes, avec quelque nombre des Arquebuſiers à ſa main droite; & avec les Eſpagnols qui ſuivoient, alla charger les gens de pied des Huguenots qu'il défit entierement, ſous la charge de Grammont & de Fontenay.

A l'inſtant le Mareſchal de ſaint André avec tout le reſte de l'avant-garde, s'alla ranger au bout du bataillon des Lanskenets, pour charger les Reiſtres, & ceux qui ſe rallieroient & ſeroient ſur pied de l'armée du Prince: leſquels voyans telle charge leur tomber ſur les bras, & leurs gens de pied défaits, ſe retirerent au grand trot vers un bois prochain. Ce que voyant d'Andelot & leurs Lanskenets, dont il avoit eſté le conducteur, s'enfuir au travers du village de Bleinville, & aſſez prés du lieu où le Conneſtable avoit ſouſtenu la charge, les voulut contraindre de tourner teſte à la cavalerie qui les ſuivoit; ce qu'ils ne voulurent faire, & ainſi ſe ſervirent ce jour-là plus des pieds & des jambes que de leurs piques & corſelets: ce que voyant d'Andelot, & qu'il ne pouvoit rien faire, eſtant las & malade, comme je luy ay depuis ouy dire, & ne pouvant rétrouver ny rallier les ſiens, s'arreſta quelque peu, puis ſe haſarda d'aller regagner le reſte de leur armée, qu'il ne rétrouva que le lendemain au matin.

Le Prince de Condé & l'Admiral voyans noſtre avant-garde entierement victorieuſe, & que c'eſtoit à récommencer, leurs François

Digitized by Google

eſtans ſéparez & débandez en divers endroits, furent bien eſtonnez, & de voir leurs Reiſtres qui prenoient la fuite au grand galop, & leurs François qui les ſuivoient de prés. Le Prince qui ne pouvoit ſe mettre en l'eſprit de ſe retirer y demeura, & fut chargé & pris du ſieur d'Anville, auquel il ſe rendit, & donna la foy & l'eſpée, ayant ſon cheval bleſſé, & luy un peu en une main.

Les Reiſtres & les François Huguenots, ayans paſſé des taillis qui eſtoient prés de-là, en fuyant trouverent un petit haut au de-là d'un vallon où ils s'arreſterent, montrant de vouloir faire teſte à noſtre avant-garde, qui temporiſa un peu trop à les charger, & à ſuivre entierement cette victoire obtenuë par le Duc de Guiſe ſur leur Infanterie, lequel ne s'eſtant porté que pour un particulier Capitaine en cette armée, fit bien paroiſtre qu'il eſtoit digne d'un plus grand commandement, ſe gouvernant comme un bon & ſage Capitaine, & bien affectionné à la cauſe pour laquelle il portoit les armes, en prenant ſagement le party où il voyoit le plus d'avantage. Toutefois il y en a qui veulent dire que noſtre avant-garde, ſoit par le rétardement du Mareſchal de ſaint André ou du Duc de Guiſe, donna trop de temps à l'Admiral, qui ne le perdoit pas à rallier tout ce qu'il pouvoit de ſa cavalerie, comme il fit environ quatre cens chevaux François & ſes Reiſtres; à la teſte deſquels il ſe mit avec le Prince Porcian, la Rochefoucauld, & la pluſpart de la Nobleſſe Huguenote, & les pria tous de rétourner au combat. Et ainſi ils marcherent droit au village de Bleinville où noſtre avant-garde eſtoit en bataille, foible de cavalerie, ce qui apportoit beaucoup d'avantage audit Admiral; lequel ſe vouloit toûjours avancer pour la rompre, mais le Duc de Guiſe fit approcher Martigues, qui eſtoit avec un bataillon de gens de pied couvert de la cavalerie, où eſtoient les plus vieux Soldats de toutes les bandes, leſquels rompirent le deſſein dudit Admiral, qui eſtoit de défaire notre cavalerie, comme j'ay dit, laquelle ſouſtint une ſi grande & forte charge ſous la conduite du Duc de Guiſe, qu'il ne luy demeura pas cent chevaux enſemble, mais il fit une grande diligence de ſe rallier: ce que voyant l'Admiral, & que Martigues avec ſon bataillon de gens de pied, faiſoit merveilles de tirer ſur ſa cavalerie, il commença alors à ſe ſerrer avec ſes Reiſtres pour faire la retraite.

Ainſi le Duc de Guiſe demeura Chef en l'armée du Roy, pour eſtre le Conneſtable pris priſonnier, & le Mareſchal de ſaint André auſſi pris & tué. Et voyant que l'Admiral ſe retiroit avec ſes Reiſtres & ſes François, eſſaya de le ſuivre avec Martigues & ſes gens de pied, & fort peu de cavalerie: mais il n'y eut moyen qu'il le pût joindre. Et auſſi que la bataille ayant duré plus de cinq heures, les jours eſtant courts, la nuit ſurvint qui oſta la vûë & la connoiſſance de l'Admiral. Lequel ſauva avec ſa cavalerie quelques pieces de ſon artillerie, & les bagages que les Reiſtres principalement ne veulent jamais abandonner; & s'en alla à la Neufville, environ deux

Digitized by Google

petites lieuës de la bataille, de laquelle l'honneur, le gain & la place demeurerent au Duc de Guiſe, avec la pluſpart de l'artillerie des Huguenots, horſmis comme nous avons dit, quelques pieces que ſauva l'Admiral avec luy.

CHAPITRE SIXIÉME.

Obſervations ſur la bataille de Dreux. Des morts & bleſſez en cette journée.

Loſſe porte au Roy la nouvelle de la Victoire. Grand ſervice du ſieur de Biron.

Le Conneſtable mené à Orleans & mis entre les mains de la Princeſſe de Condé ſa Niece. Le Prince de Condé priſonnier du Duc de Guiſe.

L'Admiral veut revenir au Champ de bataille tenter un nouveau combat.

Les Reiſtres & Allemans s'y oppoſent & l'empeſchent.

Le Duc de Guiſe demeuré Maiſtre du champ de bataille.

Vient ſaluer le Roy à Ramboüillet. Lury fait le récit du combat & loüe la valeur du Conneſtable, du Prince de Condé, & du Mareſchal de ſaint André qui y fut tué.

Il loüe encore le Duc d'Aumale, & le Grand Prieur ſes freres, & les ſieurs d'Anville & de Martigues, & parle modeſtement de ſoy.

Le Duc de Guiſe fait Lieutenant General pour l'abſence du Conneſtable.

L'Admiral éleu chef des Huguenots pour l'abſence du Prince de Condé.

Ses exploits en Berry.

Le Prince de Condé mené au Chaſteau d'Onzain.

VOILA, mon fils, comme paſſa la bataille de Dreux, où la victoire fut bien debatuë d'une part & d'autre, & en laquelle il n'y eut point d'eſcarmouches des deux coſtez avant que de venir aux grands combats. Les deux Chefs y furent priſonniers, & l'on s'y rallia fort ſouvent. Auſſi y eut-il un grand meurtre de part & d'autre, le Duc de Nevers y fut bleſſé, toutefois par un des ſiens; d'Annebaut bleſſé, qui mourut depuis; la Broſſe & ſon fils auſſi; Givry y fut tué, & Beauvois ſon frere y fut bleſſé. Pour les morts l'on diſoit, & ay vû rapporter au Duc de Guiſe, qu'il y en avoit huit ou neuf mille ſur la place: mais d'autres diſent qu'il n'y en avoit pas ſix; tant y a que la bataille fut fort ſanglante: de laquelle les nouvelles furent portées en grande diligence de tous coſtez par ceux qui n'attendoient pas à en voir la fin, tant d'une part que d'autre.

L'on avoit rapporté au Roy & à la Reine ſa Mere, & dit par toute la Cour, que la bataille eſtoit perduë, & le Conneſtable priſonnier & bleſſé, de ſorte qu'il y en avoit de bien eſtonnez à la Cour, où ſe faiſoient diverſes delibérations & diſcours. Mais telle nouvelle fut bien-toſt tournée en joye, par l'arrivée de Loſſe qui fit le diſcours à leurs Majeſtez de tout ce qui s'eſtoit paſſé en la bataille; en

en laquelle il ne faut pas celer que Biron, alors premier Mareſchal de camp, depuis grand Maiſtre de l'Artillerie, aujourd'huy Mareſchal de France, n'aye remporté beaucoup d'honneur, comme il a fait en toutes les batailles qui ſe ſont données és guerres civiles. Loſſe ayant eſté ouy avec grande allegreſſe à la Cour, meſlée toutefois de douleur pour la priſe du Conneſtable, & mort du Mareſchal de S. André, & des autres Seigneurs & Gentils-hommes morts ou bleſſez de noſtre coſté, il fallut faire part de cette réjoüiſſance à Paris, où il fut commandé de faire feux de joye, & Proceſſions pour rendre graces à Dieu. Le ſemblable fut fait és bonnes villes de France, eſquelles on dépeſcha force couriers pour leur faire entendre cette nouvelle.

Cependant le Conneſtable fut mené en ſi grande diligence, bleſſé & vieil comme il eſtoit, qu'il porta preſque le premier ces nouvelles à Orleans, où l'on luy bailla pour hoſteſſe la Princeſſe de Condé ſa Niéce : laquelle d'autre coſté avoit beſoin de conſolation, pour la priſe du Prince ſon mary, lequel demeura hoſte du Duc de Guiſe ſon Couſin, qui le traita fort bien : & coucherent enſemble le jour de la bataille prés de Dreux, où ledit Duc avoit ſon logis, & deviſerent de tout ce qui s'eſtoit paſſé.

Il y eut au matin quelques advertiſſemens apportez au Duc de Guiſe, que l'Admiral voulut perſuader aux Reiſtres de rétourner le lendemain au combat, leur diſant qu'ils trouveroient le reſte de noſtre armée en deſordre, avec ſi peu de cavalerie que la victoire leur ſeroit aſſeurée : mais les Reiſtres n'approuverent pas ce conſeil, pour les excuſes qu'ils alleguerent, de n'avoir plus de poudre, & qu'ils avoient pluſieurs chevaux bleſſez, déferrez & mal repeus, & autres raiſons que l'Admiral fut contraint de recevoir. De ſorte que le lendemain, au lieu de rétourner combatre ils prirent le chemin de Gallardon, laiſſant quelques pieces de leur artillerie par le chemin.

Le jour ſuivant au matin le Duc de Guiſe ſe trouva ſeul au champ, & maiſtre de la place; où il fit tirer quelques coups de canon, pour aſſembler & appeller un-chacun, & fit mettre les bleſſez dans Dreux & enterrer tous les morts. Puis il envoya les Enſeignes gagnées ſur les gens de pied, & les cornettes & guidons remportez ſur la cavalerie, à Paris, pour ſignal de la victoire qui luy eſtoit demeurée; & s'arreſta quelques jours és environs de Dreux attendant le commandement du Roy.

Alors leurs Majeſtez avec toute la Cour s'acheminerent à Ramboüillet, où ledit Duc fut mandé de s'y trouver : & y eſtant allé accompagné de la pluſpart des Seigneurs, Gentils-hommes & Capitaines de ſon armée, aprés le diſner du Roy il ſe trouva dedans la ſale pour faire la reverence à leurs Majeſtez, où il leur rendit en public, & comme en forme de Harangue, compte de tout ce qui s'eſtoit paſſé en cette bataille; & commença par le regret qu'il avoit d'avoir vû tant de braves François, Princes, Seigneurs, &

Gentils-hommes obſtinez aux deſpens de leur ſang & de leurs vies, les uns contre les autres, qui euſſent eſté ſuffiſans pour faire quelque belle conqueſte ſur les ennemis eſtrangers. Puis il s'eſtendit amplement à parler de la prudence du Conneſtable, Chef & General de l'armée; tant pour l'avoir mis en bataille, avec tous les avantages que la nature du lieu luy avoit pû permettre, que pour avoir ſi bien encouragé un-chacun au combat, que les moins courageux s'eſtoient reſolus d'y bien faire, auſquels il avoit montré le chemin, ſe trouvant par tout ſuivant ſon ancienne valeur. Aprés il fit le diſcours de toutes les charges qui furent faites par le Prince de Condé, auquel il attribua toutes les loüanges qui ſe peuvent donner à un Chef d'armée, qui ne vouloit rien commander dont luy-meſme ne priſt courageuſement le haſard, & comme aprés pluſieurs recharges, l'un & l'autre furent à la fin pris priſonniers, & pluſieurs braves Seigneurs, Capitaines, & Gentils-hommes, tuez ou bleſſez. Il loüa auſſi fort amplement les Suiſſes: puis il fit une digreſſion ſur le malheur qui eſtoit advenu au Mareſchal de ſaint André, Chef & conducteur de l'avant-garde, qui aprés avoir eſté pris fut tué par la mauvaiſe volonté que luy portoit un Gentil-homme.

Il n'oublia pas l'Admiral qui avoit eſté contraint de quitter la partie: & loüa fort le Duc d'Aumale ſon frere, qui y avoit eſté porté par terre, & eu une eſpaule rompuë; & le Grand Prieur ſon autre frere, pour avoir uſé de grande diligence, & eſté deux ou trois jours à cheval devant la bataille, toûjours à la teſte, ou aux flancs, ou à la queuë des ennemis, où il s'eſtoit porté auſſi vaillamment qu'on eut ſçû deſirer. Il fit ſemblablement un bon récit de Danville & de Martigues; mais il parla legerement des Lanskenets, comme ayans peu fait tant d'une part que d'autre: & fort ſobrement de luy; comme n'eſtant qu'un ſimple Capitaine & particulier en l'armée, avec ſa compagnie & quelques Gentils-hommes de ſes amis, qui luy avoient fait cet honneur de le ſuivre & accompagner ce jour-là, où aprés la priſe dudit Conneſtable, & la mort du Mareſchal de ſaint André, le reſte de l'armée luy avoit fait cet honneur de le prier de la commander. Et s'eſtant joint avec eux, & ayant pris leur conſeil, ils avoient tant fait avec la volonté de Dieu, que la victoire & la place de bataille leur eſtoit demeurée, & s'eſtoient maintenus juſques à l'heure, pour attendre ce qu'il plairoit au Roy de leur commander.

Et aprés avoir dit, il preſenta à ſa Majeſté une infinité de ceux qui l'avoient accompagné audit Ramboüillet; où le Roy l'ayant remercié du bon ſervice qu'il luy avoit fait ce jour-là, luy commanda & pria d'accepter la charge de l'armée, pendant l'abſence du Conneſtable, & ainſi il fut fait Lieutenant du Roy avec grand honneur qui luy fut rendu, tant des gens de guerre que de ceux de la Cour; bien qu'il ſe voulut excuſer de cette charge, en ſuppliant le Roy d'y

Digitized by Google

commettre quelque Prince de ſon ſang ou le Mareſchal de Briſſac.

L'Admiral cependant qui avoit pris le chemin de la Beauſſe, alla à Dangeau, où il fut auſſi éleu chef de l'armée des Huguenots en l'abſence du Prince de Condé; & là, fit délibération d'aller rafraichir ſon armée és villes des Pays de Sologne & de Berry, & prit une petite ville appellée le Puiſet, qui ſe rendit par compoſition. Eſtant à Eſpies en Beauſſe, il eut quelques advertiſſemens que le Duc de Guiſe le vouloit ſuivre. Qui fut cauſe qu'il manda à Orleans pour raſſembler tout ce qui s'y eſtoit allé rafraichir, puis s'en alla à Baugency où il paſſa la riviere de Loire, & alla au commencement de Janvier à Selles en Berry, qu'il aſſiegea & prit par compoſition. Il alla ſemblablement prendre ſaint Agnan, & Montrichart, qui ſont toutes places leſquelles ne pouvoient tenir n'y ayant que les habitans. Le Duc de Guiſe d'autre part ayant grande quantité d'artillerie, & ſon armée eſtant compoſée de gens de pied du reſte de la bataille, ne pouvoit aller ſi-toſt que l'Admiral, qui n'avoit que de la cavalerie. Il prit cependant Eſtampes & Pluviers, & alla juſques aux portes d'Orleans.

Au meſme temps le Roy alla à Chartres, & de-là à Blois où le Prince de Condé fut mené, & de-là envoyé au Chaſteau d'Onzain, où il pratiqua de ſe ſauver; ce que toutefois il ne pût executer, & y en eut quelques-uns pendus de ceux qui faiſoient l'entrepriſe.

CHAPITRE SEPTIÉME.

Le ſieur de Caſtelnau aprés la bataille de Dreux où il ſe rencontra, eſt renvoyé continuer le ſiege du Havre.
Il prend Tancarville.
Le Roy luy en donne le commandement. Miſerable eſtat de la Normandie entre les deux partis Catholique & Huguenot.
L'Admiral de Chaſtillon prend Jargeau & Sully, & ſe retire en Normandie.
Querelle entre le Mareſchal de Vieille-ville & le ſieur de Ville-bon Gouverneur de Roüen.
Le Mareſchal de Briſſac envoyé Lieutenant General en Normandie à la place du Mareſchal de Vieille-ville.
Amniſtie publiée par ordre du Roy, pour diminuer les troupes de l'Admiral.
Qui eſcrit aux Princes d'Allemagne que le Roy n'eſt pas libre.
La Reine taſche de divertir l'Admiral de ſon voyage de Normandie.
Qu'il continuë & prend Caen.

MAIS avant que pourſuivre à parler de ces deux armées, que je laiſſeray pour un peu, je te diray, mon fils, qu'ayant eſté laiſſé au Havre de Grace avec le Comte Rhingrave, dés-lors que l'ar-

mée du Roy partit de Roüen, aprés la priſe de la ville, ce que je n'eſtois trouvé dedans Paris, en l'armée du Roy, & en tout le progrés qu'elle fit juſques aprés la bataille, ne fut qu'en pourſuivant ce qui nous eſtoit neceſſaire pour aſſieger ledit Havre, avoir des gens de pied, de l'argent, poudres & munitions. De ſorte que du meſme lieu de Ramboüillet je fus renvoyé audit Havre de Grace, avec l'un des Regimens de Lanskenets du Comte Rhingrave, qui eſtoit à la bataille, qui fut tout le ſecours que l'on envoya lors audit Comte. Lors le ſieur de Vieille-ville eſtant fait Mareſchal de France par la mort du Mareſchal de ſaint André, fut envoyé à Roüen pour y commander, & faire les entrepriſes de chaſſer les Anglois de la Normandie, réprendre le Havre & Dieppe.

Et comme je paſſois au Pays de Caux avec ledit Regiment de Lanskenets, & prés du Chaſteau appellé Tancarville, que tenoient les Anglois ſur la riviere de Seine, ils eurent quelque eſpouvante, penſans que ce fuſt toute l'armée du Roy, dont je leur fis courir le bruit, & à l'inſtant loger là auprés, & au village dudit Tancarville les Lanskenets, qui fut cauſe de faire parlementer ceux du Chaſteau: ce que je manday incontinent au Comte Rhingrave, qui eſtoit à Montivillier; lequel partit à l'heure meſme pour voir cette compoſition avec ſon Regiment: Le Mareſchal de Vieille-ville partit auſſi au meſme temps de Roüen, & le jour meſme qu'ils arriverent la place fut renduë des François & Anglois qui eſtoient dedans.

Le Roy en eſtant adverty, m'envoya une Commiſſion pour y mettre quelques gens de pied & de cheval, afin de tenir les Anglois reſſerrez de ce coſté-là, & aſſeurer la riviere de Seine juſques au Havre de Grace, & pour faire le Magazin de vivres & toutes choſes neceſſaires audit Tancarville pour aſſieger ledit Havre. Car en toute la Normandie il y avoit eu tel deſordre par les armées qui y avoient paſſé & ſéjourné, que toutes choſes y eſtoient déſolées, & tous les pauvres peuples au deſeſpoir; où les Catholiques ne faiſoient pas moins de mal que les Anglois & les Huguenots: De ſorte qu'il ne ſe trouvoit rien par les villages ny par les maiſons, qui ne fut caché & retiré dedans des carrieres longues & profondes qu'ils ont en ce pays-là, où ils ſauvoient tous leurs biens & beſtail & eux-meſmes, comme gens ſauvages déſeſpérez: De façon que les Reiſtres du Comte Rhingrave battoient ordinairement ſept ou huit lieuës de pays, pour trouver des vivres & aller aux fourages.

Mais pour rétourner aux deux armées du Roy & des Huguenots, l'Admiral craignant le ſiege d'Orleans perſuada aux ſiens d'y aller, & ſes fit paſſer & loger en la ville, ayant pris en paſſant Gergeau & Sully. Alors le Duc de Guiſe s'alla loger à quatre lieuës d'Orleans par le coſté de la Sologne, tellement que ces deux armées ſe trouverent voiſines: Ledit Duc pour aſſaillir, & l'Admiral pour défendre: mais aprés avoir demeuré quelques jours en ladite ville d'Orleans, il perſuada à ſes Reiſtres avec grande peine & difficulté, de réprendre le chemin de

Digitized by Google

la Normandie pour deux raiſons : l'une pour ne ſe haſarder & enfermer tous en la ville d'Orleans : l'autre pour recevoir l'argent qui luy eſtoit promis d'Angleterre pour les payer, leur perſuadant de laiſſer leurs chariots en la ville, qui demeureroient ſeurement & à couvert ; en prendre les chevaux, pages & valets, & en faire quelques cornettes ; ce qu'ils firent à la fin, mais trés-mal volontiers. Cette réſolution faite, il laiſſa d'Andelot ſon frere audit Orleans, pour la défence de cette ville, & auſſi qu'il eſtoit malade de la fiévre quarte. Cela fait l'Admiral prit ſon chemin vers Tyron, & Dreux, au meſme lieu où s'eſtoit donné la bataille, où il fit divers diſcours des fautes faites des deux coſtez.

Le Roy adverty du partement & voyage que ledit Admiral faiſoit en Normandie avec tous ſes Reiſtres & François, dépeſcha lettres en tous les lieux de cette Province, pour porter tous leurs biens & vivres és villes fermées. En ce temps, eſtant ſurvenu une querelle entre le Mareſchal de Vieille-ville, & le ſieur de Ville-bon, Baillif & Gouverneur de la ville de Roüen, comme ils diſnoient enſemble, le Mareſchal de Vieille-ville, coupa le poing au lieu de la jointure d'un coup d'eſpée audit Ville-bon, comme il vouloit mettre la main à la ſienne, laquelle luy tomba par terre. Un jour aprés j'allay à Roüen où j'avois affaire, pour adviſer aux neceſſitez de la Normandie, & comme j'avois donné advis à ſa Majeſté de cet accident arrivé, elle m'envoya lettres pour voir ceux du Parlement & les premiers de la ville, pour leur commander qu'il n'y eut aucunes factions qui puſſent troubler le public. J'avois auſſi commandement de ſa Majeſté, de voir leſdits Mareſchal de Vieille-ville, & de Ville-bon, & leur dire le déplaiſir qu'elle avoit de cet accident ſurvenu à l'un & à l'autre : mais chacun d'eux voulut réjetter le tort ſur ſon compagnon. Ville-bon ne parloit que de mettre la vie, & employer tous ſes amis, pour avoir ſa revenche.

Le Roy pour obvier à l'inconvenient qui pouvoit arriver de quelque ſédition & nouveau remuëment en la ville de Roüen, qui ne commençoit qu'à ſe remettre de tant de maux qu'elle avoit ſoufferts auparavant, adviſa de retirer le Mareſchal de Vieille-ville, & y envoya le Mareſchal de Briſſac, pour eſtre Lieutenant General en toute la Normandie, & luy commit la puiſſance & autorité generale de réprendre les villes du Havre & Dieppe, & faire une armée pour empeſcher les deſſeins de l'Admiral en ladite Province.

Et alors le Roy pour diminuer & rompre les forces des Huguenots, fut conſeillé de faire publier un pardon general à tous ceux qui ſe rétireroient d'avec l'Admiral, pour aller vivre paiſiblement en leurs maiſons. Outre cela ſa Majeſté fit faire une Declaration particuliere adreſſante aux Princes d'Allemagne, pour leur faire entendre qu'elle eſtoit en pleine liberté, la Reine ſa Mere, & Meſſeigneurs ſes freres : & en envoya la copie au Mareſchal de Heſſe, & à ſes Reitremaiſtres, pour les inciter à ſe retirer hors du Royau-

Digitized by Google

me de France, ou bien de se mettre à son service, & de laisser le party qu'ils tenoient de ses ennemis, mauvais sujets, & perturbateurs du repos public qui les avoient déceus.

Cette Declaration estant venuë à la connoissance du Mareschal de Hesse, & de ses Reistres, aussi-tost l'Admiral leur fit entendre qu'elle estoit contrainte & forcée : que le Roy estoit Mineur, comme aucuns des autres Princes de son sang, qui l'avoient signée par son commandement, & les autres intimidez, & la Reine sa Mere, par ceux qui les tenoient en sujection. Il escrivit le mesme à l'Empereur Ferdinand, & aux Princes d'Allemagne, pour les advertir de croire tout le contraire de ce que l'on leur avoit mandé, en les priant plustost de leur aider, & envoyer le secours qui leur avoit esté promis, que de l'empescher & garder que les Catholiques ne fissent des levées en Allemagne. La Reine Mere, comme j'ay dit souvent, toûjours desireuse de trouver quelque moyen de pacification, escrivit à l'Admiral, de differer son entrepriſe d'aller en Normandie pour quelques jours, durant lesquels l'on pouroit traiter de la paix. A quoy il respondit, que c'estoit chose qu'il desiroit volontiers, & que pour cet effet il seroit bon que le Prince, & le Connestable se vissent pour traiter de cet affaire ; mais cependant qu'il estoit délibéré de poursuivre ladite entrepriſe, & comme j'ay dit, estant dés-ja arrivé au lieu où s'estoit donnée la bataille, il fit diligence d'achever son voyage : mais il ne pût, comme c'estoit son dessein, prendre la ville d'Evreux, d'où il fut répoussé & y perdit quelques gens. En passant, le Prince Porcian fit une entrepriſe d'aller composer avec celuy qui estoit au Pont-l'Evesque qui le rendit. L'Admiral séjourna quelques jours à Dives, attendant des nouvelles des Anglois, & peu de temps aprés alla assieger la ville de Caen, de laquelle du Renoüart estoit Gouverneur, où le Marquis d'Elbœuf, frere puisné du Duc de Guise, s'estoit retiré estant en ce Pays-là, & usa de telle diligence qu'il l'eut à la fin par composition, laquelle ne fut tenuë en toutes choses ; car les Eglises y furent ruinées, les Reliques saccagées, les Ecclesiastiques pris & mis à rançon, avec plusieurs Catholiques, qui furent contraints de contribuer à ce qu'ils avoient esté cottisez.

Digitized by Google

CHAPITRE HUITIEME.

Conqueſtes de l'Admiral en Normandie. Declaration de la Reine d'Angleterre ſur le ſecours qu'elle luy donne.
Le Duc de Guiſe aſſiege Orleans contre le conſeil de pluſieurs.
Et ainſi abandonne la Normandie à l'Admiral.
Le Mareſchal de Briſſac renfermé dans Roüen & hors d'eſtat de ſecourir la Province.
Veut remettre ſon Employ n'eſtant point aſſiſté.
Il envoye vers le Roy, & conſeille la levée du ſiege d'Orleans pour venir ſecourir la Normandie.

L'ADMIRAL triomphant de la priſe de Caen, commença à baſtir de plus grands deſſeins ſur la Normandie, & dépeſcha pluſieurs Capitaines, pour faire des entrepriſes ſur les villes d'icelle, & entr'autres Moüy & Coulombiers, qui ſe ſaiſirent de Honfleur, & de Bayeux; & Montgommery, lequel comme nous avons dit, avoit fait un grand ravage en cette Province, fut auſſi envoyé pour réprendre les villes de ſaint Lo, Vire & autres places, ce qu'il fit, avec quelques gens de pied & Pionniers Anglois, qui luy furent baillez par l'Admiral, lequel toucha l'argent de la Reine d'Angleterre; que le ſieur de Trokmarton, lequel eſtoit auparavant ſon Ambaſſadeur auprés du Roy, avoit apporté, avec autres belles promeſſes de ce Royaume pour augmenter le mal qui eſtoit au noſtre. Ce qui incita l'Admiral de leur donner le plus de pied qu'il luy ſeroit poſſible, afin qu'ils fuſſent plus preſts à le ſecourir; s'efforçant de contenter ledit Trokmarton en tout ce qu'il pût, & fit rélire & publier de nouveau la Declaration qu'avoit faite la Reine d'Angleterre, pour montrer que ſon intention n'avoit jamais eſté autre, que de ſecourir le Roy ſon bon frere, contre la violence & deſſeins de ceux qui le gouvernoient par force, ſans vouloir rien entreprendre dedans le Royaume, qui ne fut pour le bien & conſervation de ſon Eſtat.

Et ainſi par tous moyens ledit Admiral tâchoit de faire ſes affaires en Normandie, y branquetant tous les villages, leur faiſant payer & fournir certaines contributions, & mettre les Catholiques à rançon, pour payer ſes Reiſtres qui eſtoient logez au large: leſquels je laiſſeray pour rétourner au Duc de Guiſe qui approcha d'Orleans, & s'alla loger au village d'Olivet à demie lieuë de la ville, le 5. Fevrier 1563. où ayant fait réfaire le pont en diligence, & celuy de S. Meſmin, & la chauſſée des Moulins de S. Samſon, il fit ſon deſſein en peu de temps de mettre en liberté le Conneſtable, & de prendre la ville d'Orleans, contre le conſeil & opinion de pluſieurs de la Cour, qui demandoient qu'il allaſt en Normandie, pour y combatre ou empeſcher les deſſeins de l'Admiral,

Digitized by Google

& lequel n'avoit perſonne qui luy contrediſt, & fiſt réſiſtance. Car le Comte Rhingrave qui n'avoit que ſes deux Regimens de Lanskenets, & les ſix compagnies qui m'avoient eſté baillées avec quelque cavalerie, & douze cens Reiſtres, eſtoit de l'autre coſté au pays de Caux au de-là de la riviere de Seine, & attaché au Havre de Grace, que l'on ne pouvoit abandonner, ſans mettre le pays à la mercy des Anglois, qui eſtoient audit Havre & à Dieppe, guidez par pluſieurs Huguenots qui eſtoient dedans le pays.

Matignon Lieutenant du Roy en la baſſe Normandie, & à preſent Mareſchal de France, eſtoit d'autre part bien empeſché par l'Admiral, lequel avec ſes Reiſtres eſtoit maiſtre de la campagne; comme auſſi par le Comte de Montgommery. Ce qui faiſoit bien mal au cœur au Mareſchal de Briſſac, Lieutenant General par toute la Normandie, lequel eſtoit contraint de demeurer à Roüen, pour n'avoir ny hommes, ny argent, ny moyen de ſortir de la ville, & trouvoit ce commandement bien different de celuy qu'il avoit eu en Piedmont, avec tant d'argent & de braves Capitaines & Soldats, & qu'il n'y avoit rien en France qui luy fut lors eſpargné; n'y ayant jeune Prince, Seigneur & Gentil-homme, qui n'allaſt faire ſon apprentiſſage en cette guerre de Piedmont. Voyant donc le Mareſchal de Briſſac le piteux commandement qu'il avoit, & le peu de moyen de conſerver ſa réputation, & faire ſervice au Roy en cette charge, manda le Comte Rhingrave & quelques autres Seigneurs & Gentils-hommes, & des principaux Capitaines qui eſtoient ſerviteurs du Roy en Normandie, pour le venir trouver à Roüen, afin de prendre conſeil & délibération de ce qu'il falloit faire. Or eſtans aſſemblez avec luy, il nous propoſa qu'il avoit un extreſme regret d'avoir ſur ſes vieux jours accepté la charge de Lieutenant General du Roy en Normandie, ſe trouvant ſeulement avec la commiſſion, qu'il vouloit renvoyer à ſa Majeſté, parce que l'on ne luy avoit tenu aucune choſe de ce qui luy avoit eſté promis: luy ayant eſté dit & aſſeuré au partir de la Cour, qu'auſſi-toſt qu'il ſeroit à Roüen, l'on luy envoyeroit des hommes, de l'argent, du canon, des munitions, de pionniers, & autres choſes neceſſaires, pour réprendre les villes du Havre de Grace, de Dieppe, & autres détenuës, & qui ſe prenoient tous les jours en Normandie. Qu'il eſtoit un Bourgeois de la ville de Roüen, & non un Lieutenant du Roy; parce qu'il n'avoit pas ſeulement deux cens chevaux, pour réconnoiſtre l'Admiral, lequel faiſoit tout ce qu'il vouloit ſans aucun empeſchement. Que de tirer le Comte Rhingrave avec ſes forces du Havre de Grace, où il tenoit les Anglois reſerrez, il n'y avoit point d'apparence: tant pour n'eſtre aſſez fort pour faire teſte à l'Admiral; qu'auſſi ce ſeroit bailler entierement le pays de Caux aux Anglois, qui avoient ſix mille hommes dedans le Havre de Grace. Et aprés avoir le Mareſchal de Briſſac allegué pluſieurs autres raiſons accompagnées de la douleur particuliere qu'il avoit de ſe voir enfermé dans la ville de Roüen, & voir ruiner, prendre, & piller toute la Normandie par l'Admiral, il demanda

Digitized by Google

manda conſeil d'un-chacun, de ce qui eſtoit de faire. La plus grande partie fut d'opinion d'envoyer vers le Roy, tant pour luy remonſtrer les maux que faiſoit l'Admiral, que pour la grande eſpouvante qu'il donnoit à tout le pays : afin que ſa Majeſté envoyaſt des forces & de l'argent au Mareſchal pour faire une armée, & ſe mettre en campagne, avec ce qu'il tenoit pour le Roy, & aller combatre l'Admiral.

Le Mareſchal de Briſſac ayant entendu l'opinion d'un-chacun, prenant de l'un & de l'autre ce qui luy ſembloit bon, fit la concluſion qu'il avoit priſe, comme il eſt à préſumer, avant que de nous envoyer querir, qu'il falloit donc en diligence envoyer vers le Roy qui eſtoit à Blois, avec les inſtructions & memoires de tout l'eſtat preſent de la Normandie & de la neceſſité où elle eſtoit réduite, en danger d'eſtre bien-toſt plus mal, s'il n'y eſtoit promptement pourvû : & qu'au lieu de ſix mille Anglois qu'il y avoit, il y en auroit bien-toſt douze mille & plus ; diſant qu'il avoit toûjours ouy dire & reconnu, que cette nation ne dm andoit qu'à prendre pied en France du coſté des lieux maritimes. Davantage, que l'Admiral ayant de l'argent d'Angleterre n'auroit pas faute de gens, meſme d'un renfort de Reiſtres, comme il traitoit avec quelques Princes d'Allemagne. Par ainſi qu'il jugeoit (ce qu'à Dieu ne plût) que s'il n'eſtoit bien-toſt pourvû à la Normandie, les Anglois & l'Admiral y auroient la meilleure part, & ſeroit fort mal-aiſé de les en déloger. Et que pour cette occaſion il ne voyoit autre remede plus prompt, ny forces qui fuſſent baſtantes de deux mois de donner aucun ſecours à cette Province, ſi ce n'eſtoit de l'armée que commandoit le Duc de Guiſe : eſtant d'advis qu'il laiſſaſt la ville & le ſiege d'Orleans, & les entrepriſes au milieu de la France, où il ſe trouveroit toûjours aſſez de remedes pour ruïner les Huguenots, afin d'aller chaſſer les Anglois principaux ennemis du Royaume, & l'Admiral de Normandie : lequel eſtant défait avec ce qui luy reſtoit de Reiſtres, & le Prince de Condé priſonnier, les Huguenots eſtoient perdus pour jamais, & demeureroient ſans Chef, & les Anglois avec la honte & le répentir, d'avoir mis le pied en France. Et fit avec cette réſolution pluſieurs beaux diſcours trop longs à réciter, ſelon ſon experience au fait des armes.

CHAPITRE NEUVIÉME.

Le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere envoyé au Roy à Blois par le Mareſchal de Briſſac propoſer ſes Advis.
Le Roy le renvoye au Duc de Guiſe devant Orleans.
Le Duc de Guiſe à ſon arrivée le mene à l'attaque du Faux-bourg du Portereau qu'il emporte de force.
Entretiens du Duc de Guiſe avec le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere, tendant à ne point quitter ſon entrepriſe.
Liberalité du Duc de Guiſe envers les Soldats bleſſez.
En continuant le ſiege, le Duc aſſemble le Conſeil de guerre pour entendre les ordres du ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere.
Diſcours du Duc de Guiſe contre le conſeil de la levée du ſiege.
Il ramene tous les Chefs à ſon opinion, & fait difference du commandement des armées en guerres civiles & en guerres eſtrangeres.
Le Duc de Guiſe propoſe la levée du Ban & Arriereban, & de faire une grande armée commandée par le Roy, & s'en promet en peu de mois la ruine des Rebelles & la paix du Royaume.

APRE'S cela il me voulut choiſir pour porter ce conſeil & ſon opinion au Roy, & au Duc de Guiſe, avec inſtruction & amples Memoires. Cette dépeſche ainſi réſoluë fut faite tout le reſte du jour & de la nuit, & le lendemain au matin je fus preſſé de partir par ledit Mareſchal, aprés m'avoir dit pluſieurs choſes de bouche pour dire à leurs Majeſtez, & au Duc de Guiſe, afin de les porter à cette réſolution. Donc le chemin de Roüen à Blois n'eſtant pas fort long, je fis diligence d'y aller en poſte; & trouvay le Roy, la Reine ſa Mere, & tout le Conſeil, qui eſtoit auprés d'eux ſi préparez à ce que je leur propoſay de la part du Mareſchal, qu'ils me dirent eſtre entierement de ſon opinion: mais qu'il ſembloit que ce ne fut celle du Duc de Guiſe, lequel ſe vouloit attacher à Orleans de ſa ſeule volonté.

Gonnor frere dudit Mareſchal de Briſſac, qui avoit la ſuper-intendance generale des Finances, preſſoit fort de conſeil & de raiſons ſemblables à celles de ſon frere, que le Duc de Guiſe s'acheminaſt incontinent en Normandie. De ſorte qu'à meſme heure je fus dépeſché du Roy & de la Reine ſa Mere, par l'advis de tout le Conſeil qui eſtoit auprés d'eux, pour aller trouver le Duc de Guiſe, qui faiſoit ſes approches à Orleans. Et comme il n'y a que quatre poſtes j'y arrivay devant ſon diſner; & incontinent aprés il s'en alla voir ſon Infanterie, qui eſtoit à deux cens pas du Faux-bourg du Portereau, ſur les deux coſtez du droit chemin, qui l'attendoit ſans aucun bruit, ſuivant le commandement qu'elle en avoit reçû.

Là je propoſay au Duc de Guiſe le plus briévement qu'il me fut

Digitized by Google

poſſible la Commiſſion que j'avois. Mais il ne me reſpondit autre choſe, ſinon que j'eſtois le fort bien venu, & que nous aurions du temps à parler, & réſoudre ſur une affaire de telle importance, puis me fit bailler un bon cheval de ſon Eſcurie, & me commanda de le ſuivre, & de bien conſiderer les gens de pied qui eſtoient en cette armée, les meilleurs, diſoit-il, qu'il eut jamais vû, & d'auſſi bons Maiſtres de Camp & Capitaines qu'il y en eut en France; & entr'autres Martigues leur Colonel, qui eſtoit plein de valeur & de courage. Au meſme temps il met pied à terre au milieu de ſes troupes, parle à quelques Capitaines & Commiſſaires de l'artillerie, prend ſes armes & fait mettre à la teſte de ſon Infanterie quatre coulevrines traiſnées ſeulement par les Pionniers : puis donna droit au Fauxbourg du Portereau, qui n'eſtoit fortifié que de quelques gabions, faſcines & tonneaux; où il fit tirer une volée deſdites coulevrines, & au meſme temps donner quelques enſeignes; leſquelles au meſme inſtant, fauſſent les portes, renverſent tous les gabions, & tonneaux, & entrent dedans le faux-bourg; où il y avoit quelques Lanskenets & François, qui avoient promis à d'Andelot, de garder & défendre ledit Portereau; mais les uns ſe retirerent fuyans & jettans les armes par terre pour entrer en la ville; les autres qui n'alloient ſi-toſt y furent tuez & taillez en pieces : autres pris priſonniers, laiſſans tout ce qu'ils avoient en leurs logis, qui fut tout pris & gagné par les gens de pied du Duc de Guiſe; lequel fit aſſez grande diligence, & d'entrer peſle-meſle pour gagner la porte de la ville, & entrer dedans avec les fuyards, qui aiderent à fermer la porte à leurs compagnons, & leurs ennemis tous enſemble, & tiroient fort & ferme du portail, & de pluſieurs endroits de la ville ſur les noſtres, qui avoient gagné le faux-bourg.

Lors le Duc de Guiſe me dit, qu'il avoit ouy dire autrefois que l'on prenoit des villes, & y entroit-on peſle-meſle quand il y avoit une eſpouvantement tel que celuy-là, & qu'il n'en avoit jamais vû un plus grand, ayant toute-fois bien fermé leur porte, ſans nous épargner la poudre. Auſſi tiroient-ils force arquebuſades, & quelques pieces qui faiſoient beaucoup de dommage aux noſtres, & où ledit Duc meſme n'eſtoit pas hors de danger, qui fut cauſe de le faire deſcendre de cheval, & entrer és premieres maiſons à la main gauche, qui regardoient vers la porte : de laquelle ceux de la ville tiroient juſques à ſon logis, où il demeura juſques environ ſur les cinq heures du ſoir à voir tout ce qui ſe paſſoit, entendant quelques priſonniers ſur l'eſtat de la ville, & de ce que faiſoit d'Andelot, qu'ils dirent avoir la fiévre quarte ce jour-là. Lors il dit en riant, que c'eſtoit une bonne medecine pour la guerir. Et s'enquit du Conneſtable & d'autres particularitez; ſelon qu'il penſoit apprendre quelque choſe; Puis il me dit, je voudrois que le Mareſchal fuſt icy pour une heure; j'eſtime qu'il prendroit contentement de nos gens de pied, & qu'il auroit regret de les voir partir d'icy, ſans mettre Mon-

ſieur le Conneſtable en liberté, & deſnicher le magazin & premiere rétraite des Huguenots.

Achevant ce propos, il ſortit de ce logis & alla réconnoiſtre ce qu'il pût de la ville, de leurs fortifications, & des lieux par où il la voudroit prendre ; puis il aſſit ſes gardes, & ordonna à un-chacun ce qu'il avoit à faire pour la nuit, leur aſſeurant qu'il ſeroit le lendemain de bon matin avec eux pour adviſer du ſurplus : & donna luy-meſme de ſa main de l'argent à quelques Soldats bleſſez, comme c'eſtoit ordinairement ſa couſtume, & ainſi avec la nuit il ſe retira à ſon logis, qui eſtoit à une lieuë de-là : & en rétournant me dit, nous parlerons demain pour faire reſponſe au Roy & à Monſieur le Mareſchal de Briſſac. Le lendemain de grand matin il m'envoya querir, eſtant dés-ja preſt à monter à cheval pour aller au Portereau & rétourner à ſon entrepriſe ; où il employa tout le jour à commander & ordonner tout ce qu'il avoit à faire pour la priſe de la ville, & à préparer des batteaux pour paſſer la riviere, & faire ſa batterie, avec eſperance que la ville ne tiendroit pas long-temps aprés. Le troiſiéme jour au matin ſur les huit heures, il envoya querir tous les principaux Seigneurs, & Capitaines qui avoient charge en ſon armée, & pour avoir plus d'eſpace entra au jardin, où il me donna charge en leur preſence de dire, ſans oublier aucune choſe, la commiſſion que m'avoit donnée le Mareſchal de Briſſac, par l'advis de ceux qui eſtoient ſerviteurs du Roy en Normandie ; & le commandement que m'avoient fait leurs Majeſtez, qui approuvoient l'opinion dudit Mareſchal : Ce que je récitay de point en point, avec toutes les raiſons qu'il m'eſtoit commandé de dire au Duc de Guiſe, & à tous ceux qui eſtoient avec luy. Et aprés m'avoir attentivement eſcouté, demanda l'advis à tous les Seigneurs & Capitaines qui eſtoient preſens, & les fit opiner par ordre, commençant aux plus jeunes ; il n'y en eut pas un, qui ne trouvaſt en apparence ce conſeil du Mareſchal, & ce commandement du Roy trés-bon, d'aller incontinent combatre l'Admiral.

Et aprés les avoir tous ouis, le Duc de Guiſe commença de parler en cette façon, *Meſſieurs, nous avons tous entendu le bon conſeil de Monſieur le Mareſchal de Briſſac, par la bouche de Caſtelnau, & l'opinion de tous les bons ſerviteurs du Roy qui ſont avec luy ; enſemble l'eſtat auquel ſont de preſent les affaires en la Normandie, & les actes d'hoſtilité qu'y fait journellement l'Admiral avec ſes Reiſtres, & ce qui luy reſte de Cavalerie de la bataille : toutes choſes à la verité dignes de grande conſideration ; & le commandement exprés que le Roy nous donne là-deſſus, de partir d'icy avec cette armée, pour nous aller oppoſer à l'Admiral & à ſes deſſeins, qui ſeroient de ſubjuger le pays de Normandie, & en bailler une bonne partie aux Anglois, anciens ennemis de la Couronne de France, & qui ont toûjours cherché de faire leur profit de nos diviſions, dont il n'eſt beſoin d'alleguer les exemples connus à un-chacun, & eſt bien croyable que la neceſſité d'argent en laquelle eſt réduit l'Admiral pour payer ſon ar-*

Digitized by Google

mée & ſes Reiſtres, avec la paſſion de ſa cauſe, luy ſera oublier le devoir de ſujet envers ſon Roy & ſa patrie ; & en l'opinion & au jugement de vous autres, trés-ſages & bons Capitaines qui eſtes icy aſſemblez ; Je réconnois bien que vous voulez du tout, comme trés-obéiſſans, vous conformer au commandement du Roy, & advis trés-prudent du Mareſchal de Briſſac, le plus ſage & experimenté Capitaine de France, aprés Monſieur le Conneſtable ; & de ma part je craindrois toûjours de faillir en mon opinion, meſmement pour contredire à tant de ſages Capitaines, & au commandement du Roy : mais j'ay auſſi ſouvent ouy dire, & appris par experience, que ſur nouveau accident il faut prendre nouveau remede. Choſe qui me ſera plus librement dire ce qui me ſemble en cette affaire, ſans me laiſſer emporter d'aucune affection particuliere. Premierement, je trouve qu'en apparence le conſeil de Monſieur le Mareſchal de Briſſac eſt fort bon, de vouloir perſuader au Roy que ſa Majeſté envoye ſon armée pour défaire celle de l'Admiral, remettre la Normandie en liberté, & en chaſſer les Anglois le pluſtoſt qu'il ſera poſſible & garder qu'ils ne prennent plus de pied, & ne donnent plus d'aide & d'argent aux Huguenots, & confeſſe que leur conſervation, ou leur ruine, dépend de l'Admiral & de ſon armée. Mais de partir ſi ſoudain, pour le penſer trouver & ſa Cavalerie en lieux deſadvantageux, comme Caſtelnau m'en a fait le rapport, & laiſſer l'entrepriſe d'Orleans, ville ſi eſtonnée & à demie priſe, c'eſt choſe qui me ſemble hors de propos ; vû auſſi que l'Admiral ne ſera pas ſi mal adverty, (attendu qu'il en a de ſa faction à la Cour, & par toute la France,) qu'en moins de vingt-quatre heures l'on ne luy mande ce qui aura eſté conclu contre luy : Surquoy il pourvoira diligemment à ſes affaires pour ſe mettre & ſa Cavalerie en lieu de ſeureté, & commode pour chercher ſes advantages : & faut conſiderer que l'armée du Roy, qui tient Orleans de bien prés, eſt compoſée de gens de pied ſeulement ; que depuis la bataille toute la Cavalerie s'eſt allé rafraichir, & remettre en eſtat de faire ſervice ; & lors qu'il a eſté queſtion d'employer cent chevaux aprés avoir paſſé la riviere de Loire, j'y ay eu aſſez affaire, la pluſpart eſtant volontaires, & bien ſouvent j'ay preſté ceux de mon eſcurie & de ma maiſon. Auſſi a-t'on vû une armée toute de gens de pied aller chercher une armée de gens de cheval, ayant tant de plaines à paſſer, comme celle de la Beauſſe, celle de Dreux, & celle du Neuf-bourg : en l'une deſquels l'Admiral attendra l'armée du Roy, en ſon option de combatre, ou de haſarder mille ou douze cens chevaux, pour les ſabouler parmy les gens de pied, voir s'il les pourra entamer, pour donner deſſus tout le reſte. Ou bien quand il n'aura volonté de combatre, il leur coupera les vivres, & leur fera endurer de grands incommoditez en quelque mauvais logis ; & en un mot pour partir d'Orleans, quand bien ce ſeroit choſe forcée, il faut ſix ou ſept jours à déloger, à faire cuire du pain, ordonner aux Commiſſaires des vivres de faire leurs eſtapes, & le chemin qu'il faut tenir, envoyer querir, & faire ferrer les chevaux de l'Artillerie, bailler quelque argent aux ſol-

dais, dont la pluſpart ont beſoin, & qui ſont ſans ſouliers; & pendant ce temps-là l'Admiral eſtant adverty s'acheminera, pour ſe trouver en l'une des trois plaines ſuſdites, eſquelles s'il ne veut tenter la fortune de combatre, il paſſera avec toute ſa Cavalerie, à cent ou deux cens pas de l'armée du Roy, la laiſſera aller en Normandie, rétournera à Orleans, paſſera auprés de Paris, donnera aux habitans un eſtonnement, en danger de brûler les Faux-bourgs, eſpouvanter tous ces quartiers, rançonnera chacun à diſcretion, peut-eſtre ira droit à Blois, prendra la ville ou du moins en fera déloger le Roy, & par conſequent ſe fera maiſtre de la campagne tout le long de la riviere de Loire, & y aſſeurera Orleans & les places qu'il y a & au pays de Berry: & en ſomme fera la pluſpart de ce qu'il luy plaira ſans aucun empeſchement. Alors l'on dira où eſt l'armée du Roy? Où va le Duc de Guiſe, pourquoy a-t'il laiſſé l'entrepriſe d'une ville qu'il pouvoit prendre en dix jours, abandonner le Portereau & ce qu'il avoit pris ſur les ennemis, pour entreprendre de paſſer l'armée du Roy en Normandie, laquelle à moitié chemin, il ſaudra faire rétourner bien haraſſée, ſans avoir rien fait qui ſoit à propos? Parquoy je prie un-chacun, de ne prendre en mauvaiſe part mon opinion du tout contraire à celle de Monſieur de Briſſac, & faut à mon advis prendre Orleans avant que partir de-là, & aſſeurer toute la riviere de Loire & le Berry.

Lors comme tous les Seigneurs & Capitaines qui eſtoient en ce lieu, avoient eſté d'opinion contraire, à l'heure meſme ils demeurerent tous de celle du Duc de Guiſe: lequel fit incontinent une digreſſion & aſſez ample diſcours, ſur l'eſtat & malheur des guerres civiles; diſant que le Mareſchal s'y trouveroit bien plus empeſché qu'aux guerres de Piedmont, où il n'avoit eu qu'un ennemy en teſte, ayant toutes les commoditez d'hommes & d'argent, que pouvoit produire la France.

Puis il pria ceux qui eſtoient en ce conſeil, de prendre bien ſon opinion, & ne déloger d'Orleans s'il eſtoit poſſible, que la ville ne fut priſe. Que toûjours il eſtoit d'advis qu'on allaſt chercher l'Admiral en Normandie, où la part qu'il tourneroit, pour le combatre: Toute-fois qu'il y falloit marcher avec advantage, pour vaincre s'il eſtoit poſſible, & non pour eſtre vaincu, & pour cet effet qu'il eſtoit d'opinion que dans peu de jours le Roy fiſt donner le rendez-vous à toute la gendarmerie & Arriereban de France, à Baugency & és environs ou à Eſtampes, comme il ſeroit adviſé pour le mieux. Et que pareillement il fut mandé à tous ceux de la Nobleſſe de France depuis l'âge de dix-huit & vingt ans juſques à ſoixante, ſans aucune excuſe que de legitime maladie, de ſe trouver tous à faire, non pas profeſſion de leur foy; mais de leur affection envers le Roy, & que tous ceux qui luy voudroient eſtre bons ſujets priſſent les armes, & combatiſſent avec ſa Majeſté pour la défence de ſa Couronne. Que pareillement toutes les forces qui eſtoient éparſes en divers endroits par le Royaume, fuſſent ramaſſées comme celles qu'avoient

Digitized by Google

mandées, les Ducs de Montpenſier, de Nemours, Montluc, & toutes les compagnies des gens de pied & de cheval qui eſtoient à la ſolde du Roy. Et que ſa Majeſté eſtant accompagnée de la Reine ſa Mere, des Princes de ſon ſang, qui eſtoient à la Cour & tout le Conſeil, commanderoit en perſonne à ſon armée, laquelle aprés avoir fait montre, il feroit marcher droit où ſeroit l'Admiral, avec trente mille hommes de pied, & pour le moins dix mille chevaux: dont il ſe pouroit faire deux armées, deſquelles la moindre ſeroit trop forte pour le combatre & défaire; de telle ſorte que luy ny ceux de ſa faction ne s'en pouroient jamais relever: Et que lors l'on diroit eſtre la cauſe & l'armée du Roy, & non celle du Duc de Guiſe, reſpondant auſſi à ceux qui pouvoient objecter que ſa Majeſté eſtoit trop jeune, diſant qu'il prendroit ſur ſa vie de le faire commander, & le mettre & loger toûjours en lieu ſi aſſeuré qu'il ne courroit non plus de haſard, ny tout ſon Conſeil, que s'ils eſtoient à Paris: Et qu'il eſperoit par ce moyen qu'avant que l'Eſté fuſt paſſé, le Roy ſeroit auſſi paiſible en ſon Royaume, & exempt de guerres civiles qu'il fut jamais.

Tout ce que deſſus eſtant proferé par le Duc de Guiſe, plût grandement à tous les Seigneurs, Capitaines & autres qui eſtoient en ce Conſeil: où aucun ne répliqua rien, ſinon qu'il leur ſembloit le devoir faire ainſi. Sur cela je fus renvoyé vers le Roy, où eſtant arrivé: ſoudain ſa Majeſté me voulut entendre en preſence de la Reine ſa Mere, du Cardinal de Bourbon, du Prince de la Roche-ſur-Yon, & du Conſeil.

CHAPITRE DIXIÉME.

Le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere rétourne vers le Roy.
Qui approuve la réſolution priſe par le Duc de Guiſe.
Et renvoye le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere en Normandie vers le Mareſchal de Briſſac.
Hiſtoire de l'aſſaſſinat du Duc de Guiſe par Poltrot.
Priſe de Poltrot.
Les Huguenots s'excuſent & ſe purgent de ce Meurtre.
Qui cauſa de grands malheurs.
Continuation du ſiege d'Orleans. Poltrot tiré à quatre chevaux.
Les charges du Duc de Guiſe continuées à ſon fils.
Reflexion de l'Auteur ſur la mort tragique de tous les Chefs des deux partis.

CHACUN penſoit que je deuſſe apporter le partement du Duc, pour aller avec l'armée en Normandie. Mais ayant rapporté le contraire au Roy, & tout ce qui s'eſtoit paſſé és opinions des Seigneurs, Gentils-hommes, Capitaines & autres, deſquels le Duc

avoit pris l'advis, & ſa concluſion ſuſdite, elle fut incontinent approuvée de leurs Majeſtez, & des Princes du ſang, & du Conſeil, où il n'y eut pas un de ceux qui eſtoient avec le Roy qui y contrediſt. Occaſion pourquoy leurs Majeſtez luy dépeſcherent au meſme inſtant Roſtaing, tant pour luy communiquer les autres affaires du Royaume, que pour en avoir ſon advis.

Ce meſme jour je fus dépeſché en Normandie, pour faire entendre au Mareſchal de Briſſac ce que je remportois de mon voyage; & luy dire qu'il adviſaſt avec les forces qui eſtoient en Normandie, de conſerver & défendre le pays le mieux qu'il ſeroit poſſible, & empeſcher l'Admiral & ſa cavalerie d'y faire un plus grand progrés, attendant que le Roy y envoyaſt ſon armée, ou peut-eſtre il iroit en perſonne ſelon le conſeil du Duc de Guiſe. De façon que l'Admiral ne pouroit là ny ailleurs trouver lieu de ſeureté, qu'il ne fuſt combatu & défait, & que ce ſeroit le vray moyen de mettre la fin à toutes les guerres civiles de la France.

Je n'avois pas encore eſté une heure & demie avec le Mareſchal de Briſſac, qu'il arriva en diligence un chevaucheur d'Eſcurie qui avoit couru jour & nuit, portant la nouvelle d'une grande bleſſure qu'avoit euë le Duc de Guiſe, en rétournant le jour d'aprés que je l'eus laiſſé en ſon logis, réſolu la nuit meſme d'aſſaillir les Iſles. Il eſtoit accompagné de ſon Eſcuyer qui marchoit devant luy, & de Roſtaing monté ſur un mulet, lors qu'un jeune Soldat qui ſe diſoit Gentil-homme du pays d'Angoumois appellé Jean de Meré, dit Poltrot, eſtant peu auparavant party de Lyon lors occupé par les Huguenots, vint trouver le Duc, feignant de ſe rendre à luy pour ſervir ſa Majeſté en ſon armée. S'eſtant dont mis au ſervice de ce Prince, qui recevoit volontiers ceux qui le récherchoient, & qui l'avoit fort bien traité, il eſpia toutes les occaſions d'executer ſa deteſtable entrepriſe. L'on diſoit que ce Poltrot avoit eſté nourry quelque temps en Eſpagne, dont il parloit le langage, & s'eſtoit quelque temps auparavant tenu au ſervice de Soubiſe, où quelques-uns vouloient dire qu'il avoit prémedité ſon entrepriſe, bien que par ſa confeſſion il l'aye déchargé: & qu'eſtant party de Lyon il fut trouver l'Admiral qui s'en ſervit comme d'un eſpion, & luy bailla de l'argent pour acheter un cheval. Quoy que ce ſoit, il ſuivit le Duc de Guiſe juſques au dix-huitiéme Fevrier mil cinq cens ſoixante & deux, qu'il luy tira en l'eſpaule de ſix ou ſept pas un coup de piſtolet chargé de trois balles empoiſonnées.

Incontinent qu'il eut fait le coup, il eſſaya de ſe ſauver par les taillis, deſquels y a quantité en ce pays là; Mais ayant chevauché toute la nuit en crainte, pour la grande trahiſon qu'il avoit commiſe, & eſtant luy & ſon cheval fort las & haraſſez, il deſcendit en une grange prés du lieu d'où il eſtoit party; & le lendemain ayant eſté trouvé endormy par le Seurre principal Secretaire du Duc, il fut pris & mené en priſon, où eſtant accuſé par conjecture, il confeſſa le fait:

Digitized by Google

fait : Et fut mené en preſence de la Reine Mere deux ou trois jours aprés, où il fut interrogé.

Quelque temps aprés il fut publié un petit livre, par lequel l'on chargea l'Admiral, la Rochefoucauld, Feuquieres, Theodore de Beze & Soubiſe, auquel les Huguenots firent reſponſe par forme d'Apologie, diſant que ledit Poltrot avoit pris ce conſeil de ſoy-meſme, ſans en demander advis à perſonne. Auſſi l'Admiral s'en eſt toûjours voulu purger, diſant l'acte eſtre meſchant, encore qu'il diſt que pour ſon particulier il n'avoit pas grande occaſion de plaindre la mort du Duc de Guiſe, lequel finit ſes jours de cette bleſſure le Mercredy vingt-quatriéme dudit mois, aprés avoir eſté malade ſept jours avec de grandes douleurs & convulſions. Ce fut un acte le plus meſchant que ce Poltrot eut pû commettre, car le Soldat merite la mort, qui ſeulement aura voulu toucher le baſton duquel ſon Capitaine l'auroit voulu chaſtier. Et ceux qui ſçavoient quelque choſe de cette entrepriſe euſſent eu plus d'honneur de l'en détourner que de le conforter en ſa mauvaiſe volonté; comme fit le Conſul Fabritius, auquel s'adreſſant un jour le Medecin de Pyrrhus, luy offrit de l'empoiſonner s'il luy vouloit donner une ſomme d'argent : mais au contraire Fabritius voyant la perfidie d'un tel homme, le fit prendre, & l'envoya pieds & mains liez à ſon Maiſtre, lequel avoit gagné trois grandes batailles ſur les Romains. Et combien que quelques-uns ayent penſé que ce Poltrot eut beaucoup fait pour les Huguenots, ſi eſt-ce que cet acte a eſté cauſe d'autres grands maux qui s'en ſont depuis enſuivis, leſquels l'Admiral a ſentis pour ſa part, comme je diray en ſon lieu; & a cette mort apporté un changement à toutes les affaires de la France.

L'armée toute-fois vouloit pourſuivre l'entrepriſe, & fut faite une plateforme ſur le Pont pour tirer en la ville : Mais le Roy, la Reine ſa Mere, & tous les Catholiques demeurerent fort eſtonnez, comme auſſi la ville de Paris qui luy fit des funerailles fort honorables, & en laquelle ledit Poltrot fut executé & tiré à quatre chevaux. La Reine Mere du Roy montra lors le reſſouvenir qu'elle avoit de ſes ſervices, & l'affection qu'elle portoit à ſa memoire, & à toute ſa Maiſon, faiſant pourvoir Henry Duc de Guiſe ſon fils aiſnée de l'Eſtat de Grand Maiſtre de France, & du Gouvernement de Champagne que tenoit ſon pere, & a fait depuis tout ce qu'elle a pû pour cette Maiſon.

Or il fut adviſé ſur les occurrences qui ſe preſentoient de regarder ce qui eſtoit le meilleur pour l'Eſtat du Roy, du Royaume, & de l'armée, qui avoit perdu quatre de ſes Chefs en peu de temps : ſçavoir le Roy de Navarre qui eſtoit mort au ſiege de Roüen, le Conneſtable pris priſonnier, le Mareſchal de ſaint André tué à la bataille de Dreux, & le Duc de Guiſe tué devant Orleans : choſe fort rémarquable, que tous les Chefs de part & d'autre de ces deux armées ſont à la fin morts violemment, ſans qu'il en ſoit eſchapé aucun, comme on verra cy-aprés.

Digitized by Google

CHAPITRE ONZIÉME.

Prise de Vienne par le Duc de Nemours. Qui entreprend sans effet sur la ville de Lyon. Et défait le Baron des Adrets.
Autre défaite des Huguenots, & prise d'Annonay par le sieur de S. Chaumont.
Le Duc de Nemours pratique le Baron des Adrets, lequel le sieur de Mouvans retient prisonnier.

LAISSANT l'armée au Portereau, & les affaires de la Cour & du Royaume, sur le point de nouveau changement, je ne veux obmettre que le Duc de Nemours, lequel avoit une armée en Dauphiné, joignant ses forces avec celles de Bourgogne, Auvergne, & Forests, alla assieger & prendre la ville de Vienne, avec les Catholiques qui estoient dedans. Aprés la prise de laquelle il s'approcha de Lyon, où Soubise commandoit pour les Huguenots, d'autant qu'ils ne s'osoient plus fier au Baron des Adrets. Là il y eut plusieurs escarmouches aux approches; où l'un des habitans de la ville nommé Marc Herbin promettoit au Duc de Nemours de le faire entrer en la ville, moyennant quelque somme qu'il demandoit : De laquelle ne rétirant que des promesses, il advertit Soubise de l'entrepriſe; lequel disposa si bien les garnisons, habitans, & gens de guerre qui estoient en la ville, qu'ils en laisserent entrer quelques-uns de l'armée du Duc de Nemours qui furent presque tous tuez; ce que voyant le Duc, & qu'il avoit esté trompé, & qu'il falloit trois camps pour assieger ladite ville, à cause de sa situation qui est sur le bord de deux grandes rivieres, le Rhosne & la Saosne, & une citadelle qui commande aux deux rivieres, fut contraint de laisser son entrepriſe, aprés avoir défait & mis en déroute quelques enseignes de gens de pied, & quelques cornettes de cavalerie, que le Baron des Adrets menoit à Lyon pour leur secours. Cette défaite estonna fort toutes les villes situées sur le Rhosne, & donna beaucoup de courage aux Catholiques du pays de courir sus aux Huguenots.

En ce mesme temps ceux qui tenoient la ville d'Annonay en Vivarez que les Huguenots avoient prise sur les Catholiques, sortirent de ladite ville, pour aller surprendre saint Estienne en Forests, ce qu'ils firent : mais comme ils s'amusoient au pillage, ils furent surpris par saint Chaumont, où il y en eut beaucoup de tuez, & delà il retourna prendre la ville d'Annonay, devant que les Huguenots qui estoient dedans en fussent advertis, qui furent fort maltraitez de tous sexes & âges l'espace de deux jours : & la ville fut pillée, tant par les Soldats que par les Catholiques qui y estoient encore. Mais ayans nouvelle que le Baron des Adrets marchoit

Digitized by Google

en diligence pour avoir la revenche, ils trouſſerent bagage & abandonnerent la ville d'Annonay, aprés avoir gaſté les grains & vivres qui reſtoient en icelle, de peur que leurs ennemis ne s'en puſſent prévaloir.

Le Baron des Adrets eſtant adverty que ſaint Chaumont s'eſtoit retiré avec ſes troupes, rébrouſſa chemin, & s'en alla pour aſſieger la ville de Vienne, où eſtoit une grande partie des gens & de l'armée du Duc de Nemours; lequel connoiſſant l'humeur du Baron, & ſçachant qu'il n'avoit pas tant d'affection à la Religion des Hüguenots, comme il montra depuis, qu'à ſon profit particulier; ſoit qu'il viſt qu'il n'y avoit plus de Calices ny Reliques à prendre, ou qu'il ſe faſchaſt de ce party, ſoit pour acquerir réputation du coſté des Catholiques, ou bien pour ſe venger des injures qu'il avoit reçûës des Huguenots; le Duc le connoiſſant pour Capitaine, & qui avoit beaucoup de credit & réputation, penſa que c'eſtoit le plus ſeur & expedient pour le ſervice du Roy de le gagner, que de le combattre par force: Ce qu'il fit ſi dextrément avec belles promeſſes, & douces paroles, comme c'eſtoit un Prince fort perſuaſif, & qui a toûjours ſçû attirer les hommes par ſon gentil naturel, que depuis les Huguenots n'ont eu en ce pays-là un plus grand ennemy que ce Baron, qui commença dés-lors à pratiquer contre les Huguenots; leſquels comme fort vigilans en leurs affaires, en furent advertis, auſſi ont-ils toûjours eu des eſpions par tout. Qui fut cauſe que Mouvans, eſtant le Baron des Adrets allé en la ville de Valence, le prit priſonnier par l'advis du Cardinal de Chaſtillon, & du ſieur de Curſol, depuis fait Duc d'Uzés, l'envoya à Niſmes où il fut en bien grand danger: & à peine en fut-il eſchapé, ſinon par le moyen de la paix, en vertu de laquelle il fut élargy.

CHAPITRE DOUZIÈME.

La Reine moyenne une Tréve.
Entrevûë du Prince de Condé & du Conneſtable.
Raiſons qui portoient la Reine à la Paix. Dangereux eſtat de la France.
Deſſeins des Anglois en France.
La Paix ſouhaitée des deux Partis.
Concluë, & à quelles conditions.
Difficultez apportées à la verification du Traité par quelques Parlemens.
Cette Paix arreſte les progrés de l'Admiral en Normandie.
Le Prince de Condé le rappelle de Normandie.
L'Admiral ſe plaint de la précipitation de la Paix.
Alienation des biens Eccleſiaſtiques pour la ſubvention.

MAIS pour rétourner à l'armée que nous avons laiſſée au Portereau devant Orleans ; & à l'Admiral, qui faiſoit tout ce qu'il pouvoit en Normandie, pour y avancer ſes affaires ; chacun ayant diverſes affections pour le Royaume, les uns de pourſuivre la guerre, les autres de faire la paix ; la Reine Mere du Roy, qui ne reſpiroit que le bien du Roy & de l'Eſtat, voyant comme j'ay dit, les trois principaux Chefs de l'armée du Roy morts, & le quatriéme priſonnier, fut conſeillée de réchercher les moyens de faire la paix, où elle ne fut pas difficile à perſuader. A cette occaſion tréves furent accordées d'une part & d'autre.

La Princeſſe de Condé fut voir la Reine à ſaint Meſmin, où elle fut fort bien reçûë avec beaucoup de belles promeſſes. Et fut arreſté un Parlement, qui ſe tint dedans l'Iſle aux bœufs prés de la ville d'Orleans ; où furent menez le Prince de Condé, & le Conneſtable, qui diſoit ne pouvoir ſouffrir que l'on rémit l'Edit de Janvier : mais il ſe trouva d'autres moyens par ceux qui eſtoient du tout deſireux de la paix, diſans qu'autrement l'Eſtat eſtoit en danger de ſe perdre. Le Prince de Condé demanda d'entrer à Orleans pour en conferer, à condition auſſi que le Conneſtable iroit en l'armée du Roy. Ce qui fut accordé avec ſuſpenſion d'armes d'une part & d'autre.

Qui fut ſagement adviſé par la Reine Mere du Roy, laſſée de voir la France ſi affligée de guerre civile, en laquelle les victorieux perdoient autant & plus quelquefois que les vaincus. Et combien que le Roy eut une puiſſante armée, & moyen de la faire encore plus grande, ſi eſt-ce qu'ayant perdu les Chefs, il n'en pouvoit pas récouvrer de ſemblables. Au contraire les Huguenots avoient encore l'Admiral, avec un grand nombre de cavalerie, avec pluſieurs villes : davantage l'on craignoit qu'il ne s'approchaſt d'Orleans pour le ſecourir, où s'il eut eu la victoire, il eut mis le Roy & le Royau-

Digitized by Google

me ſous la puiſſance des Huguenots, qui avoient lors une grande part aux Finances du Roy, ſans qu'il luy fuſt poſſible recevoir la moitié de ſes deniers & ſubſides, ny les faire tenir au treſor de l'Eſpargne, eſtant ſa Majeſté endettée de plus de cinquante millions.

Mais ce qui travailloit encore autant & davantage le Roy & ſon Conſeil, eſtoient les Anglois ſaiſis du Havre de Grace, qui ſe préparoient d'amener une plus forte armée en France, pour y prendre pied à la ruïne & entiere deſolation du Royaume, comme leur deſſein a toûjours eſté ſur diverſes prétentions, depuis qu'ils en ont eſté chaſſez. C'eſtoit au moins leur eſperance, en nourriſſant nos diviſions, de s'emparer de la Normandie, comme ils avoient fait pendant les querelles des Maiſons d'Orleans & de Bourgogne. Tant y a qu'il n'y avoit perſonne au Conſeil du Roy, qui ne fût d'opinion que l'on fiſt la paix.

Long-temps auparavant le Cardinal de Lorraine eſtoit allé au Concile de Trente, lequel fut ſi faſché de la mort du Duc de Guiſe, & du Grand Prieur ſes freres, qu'il ne ſe travailloit d'autre choſe; & beaucoup de Catholiques qui avoient tant ſouffert en ſi peu de temps ne demandoient pas moins la paix que les Huguenots, les uns & autres fort laſſez de la guerre.

Pour ces cauſes, aprés toutes choſes bien peſées & débatuës de part & d'autre.

La Reine, le Prince de Condé, le Conneſtable, d'Andelot, & ceux qui des deux parts furent appellez à ce traité, réſolurent la paix, aprés avoir adverty l'Admiral des conditions d'icelles, qui eſtoient telles. C'eſt à ſçavoir que tous Gentils-hommes Proteſtans ayans haute Juſtice, ou fiefs de Hautbert, pouroient faire exercice de leur Religion en leurs maiſons avec leurs ſujets.

Qu'en tous les Bailliages & Seneſchauſſées, il y auroit une ville aſſignée aux Huguenots pour l'exercice de leur Religion, outre les villes eſquelles l'exercice ſe faiſoit auparavant le ſeptiéme jour de Mars, qui fut le jour que l'Edit fut conclu: Sans toute-fois qu'il fuſt permis aux Huguenots d'occuper les Egliſes des Catholiques, qui devoient eſtre reſtituez en leurs biens, avec toute liberté de faire le ſervice divin, comme il ſe faiſoit auparavant les guerres.

Qu'en la ville & Prévoſté de Paris, il ne ſe feroit aucun exercice de la Religion réformée, que l'on appelloit pour lors ainſi; & neantmoins que les Huguenots y pouroient aller avec ſeureté de leurs biens, ſans eſtre récherchez au fait de leurs conſciences.

Que tous les eſtrangers ſortiroient de la France le plutoſt que faire ſe pouroit; & toutes les villes que tenoient les Huguenots ſeroient remiſes en la puiſſance du Roy.

Que tous ſujets de ſa Majeſté ſeroient rémis en leurs biens, eſtats, honneurs, & offices; ſans avoir eſgard aux jugemens rendus contre les Huguenots depuis la mort du Roy François ſecond, qui demeu-

reroient caſſez & annullez, avec abolition generale octroyée à tous ceux qui avoient pris & porté les armes.

Que le Prince de Condé & tous ceux qui l'avoient ſuivy, ſeroient tenus & réputez comme bons & loyaux ſujets du Roy : & qu'ils ne ſeroient récherchez pour les deniers & Finances de ſa Majeſté par eux priſes durant la guerre ; ny pour les monnoyes, poudres, artilleries, démolitions faites par le commandement du Prince de Condé, ou des ſiens à ſon adveu.

Que tous priſonniers tant d'une part que d'autre, ſeroient élargis ſans payer aucune rançon, fors & excepté les larrons & voleurs.

Défendu à tous de quelque Religion qu'ils fuſſent de s'injurier, ny réprocher les choſes paſſées ſur peine de la hart : ny de faire aucun traité avec les eſtrangers, ny lever aucuns deniers ſur les ſujets du Roy.

Que l'Edit ſeroit lû, publié, & enregiſtré en tous les Parlemens du Royaume.

Voilà les principales clauſes de cet Edit, ſans toucher à quelques autres que chacun peut voir, eſtant l'Edit publié & imprimé.

Mais la derniere clauſe, que l'Edit ſeroit verifié en tous les Parlemens, eſtoit la plus importante, & ſans laquelle l'Edit fut demeuré illuſoire & ſans effet : car l'execution d'iceluy dépendoit principalement des Magiſtrats, qui n'euſſent eu aucun eſgard à l'Edit, ſi les Parlemens ne l'euſſent verifié, attendu meſmement la minorité du Roy, & la mort du Roy de Navarre. Joint auſſi qu'il s'en trouvoit qui ne le pouvoient gouſter en ſorte quelconque, comme ceux qui faiſoient eſtat de s'enrichir des deſpouilles d'autruy, & ne demandoient qu'à peſcher en eau trouble, eſperans que les confiſcations leur demeureroient. Et entre ceux qui eſtoient plus pouſſez du zele de Religion, les Parlemens de Paris, Roüen, Toulouſe, Bourdeaux & Provence, tenoient les premiers rangs, qui firent pluſieurs rémonſtrances avant que de le verifier, eſtimans qu'il ſeroit bien-toſt rompu : car l'Edit précedent fut de meſme, parce qu'il n'eſtoit que proviſionel, & juſques à ce qu'autrement y fuſt pourvû ; & de fait il advint ainſi.

Cependant l'Admiral qui eſtoit en la baſſe Normandie, où il avoit pris pluſieurs villes, & réduit les Catholiques en mauvais eſtat, fut adverty par le Prince de Condé, que la paix eſtoit accordée, & qu'il laiſſaſt la Normandie pour ſe trouver à la concluſion des articles ; ce qu'il fit, comme il m'a dit depuis avec regret, pour la grande eſperance qu'il avoit aprés la mort du Duc de Guiſe, d'avancer mieux ſes affaires qu'il n'avoit fait auparavant : & pour le moins ſi le Prince de Condé eut un peu attendu, d'avoir entierement l'Edit de Janvier. Mais voyant que c'eſtoit fait, il partit de Caen le quatorziéme de Mars avec ſa cavalerie, & s'achemina par Liſieux où l'on luy ferma les portes : De-là il voulut aller à Bernay, où l'on luy vouloit faire le meſme ; mais à la fin il y entra : Et continuant ſon chemin il paſſa

Digitized by Google

à Falaize, & de-là à Mortagne, où les habitans refuſerent à ſes Mareſchaux de logis & Fourriers, d'y faire les logis, & ſe voulurent mettre en défence ; mais nonobſtant ils furent pillez & ſaccagez, & pluſieurs Preſtres tuez. L'Admiral eſtant arrivé à Orleans le vingt-troiſiéme de Mars avec ſon armée, trouva l'Edit de la paix réſolu, ſigné, & ſéellé, il y avoit cinq ou ſix jours ; dequoy il montra d'eſtre mary, rémonſtrant pluſieurs raiſons au Prince de Condé, comme il s'eſtoit par trop haſté, attendu qu'ils n'avoient eu, & ne pouroient jamais avoir plus grand moyen d'avancer leur party & Religion, vû que les trois Chefs de l'armée des Catholiques eſtoient morts, & le Conneſtable priſonnier. Il fit pluſieurs diſcours ſur ce fait, & que l'on pouroit donner beaucoup de meſcontentement à ceux qui n'avoient eſté appellez à dire leur advis ſur une paix de telle importance. Mais le Prince de Condé luy reſpondit à tout ce qu'il pouvoit alleguer, & qu'il s'aſſeuroit de beaucoup de bonnes eſperances que l'on luy avoit données, & de n'eſtre moins auprés du Roy & de la Reine ſa Mere, que le feu Roy de Navarre ſon frere : & qu'il pouroit alors obtenir quelque choſe de mieux. De ſorte qu'ayant contenté l'Admiral, il le mena trouver la Reine Mere du Roy, où il y eut pluſieurs conferences de tout ce que l'on pouroit faire pour le bien de la France. Par ainſi l'Edit de la paix demeura en la ſorte qu'il avoit eſté arreſté, & y eut quelques villes nommées és Bailliages & Seneſchauſſées, pour l'exercice de la Prétenduë Religion des Huguenots. Au mois de May enſuivant le Roy fit un autre Edit pour faire une vente du temporel de l'Egliſe, juſques à cent mille eſcus de rente, par la permiſſion du Pape, avec pouvoir aux Eccleſiaſtiques de les racheter ſi bon leur ſembloit, & aprés furent mis les eſtrangers hors du Royaume.

Digitized by Google

LIVRE CINQUIÉME.

CHAPITRE PREMIER.

Eſtat miſerable de la France avant la Paix.
Confuſion eſtrange de tous les Ordres durant la Guerre.
Juſtification de cette Paix & de l'Edit de Mars.
La Diviſion fomentée en France par l'Ambaſſadeur d'Angleterre, qui y engagea ſa Maiſtreſſe.
Ses Raiſons pour la perſuader d'appuyer le party Huguenot.
Prétexte de cette Reine.

APRE'S la publication de la paix & de l'Edit, qui fut le ſeptiéme jour de Mars mil cinq cens ſoixante & deux, combien qu'il déplûſt fort à beaucoup de Catholiques, de voir un tel changement de Religion Romaine autoriſé par ordonnance du Roy; ſi eſt-ce qu'ils furent contraints de s'accommoder au temps, & ceder à la neceſſité, laquelle n'eſtant point ſujette aux loix humaines, avoit réduit à ce point les affaires de France : vû qu'une année de guerres civiles luy avoit apporté tant de malheurs & calamitez, qu'il eſtoit preſque impoſſible que par la continuation elle s'en pût relever. Car l'agriculture qui eſt la choſe la plus neceſſaire pour maintenir tout le corps d'une Republique, & laquelle eſtoit auparavant mieux exercée en France qu'en aucun autre Royaume, comme le jardin du monde le plus fertile, y eſtoit toute-fois délaiſſée, & les villes & villages en quantité ineſtimable, eſtans ſaccagez, pillez & brûlez, s'en alloient en deſerts : & les pauvres laboureurs chaſſez de leurs maiſons, ſpoliez de leurs meubles & beſtail, pris à rançon, & volez aujourd'huy des uns, demain des autres, de quelque Religion ou faction qu'ils fuſſent, s'enfuyoient comme beſtes ſauvages, abandonnans tout ce qu'ils avoient, pour ne demeurer à la miſericorde de ceux qui eſtoient ſans mercy.

Et pour le régard du trafic qui eſt fort grand en ce Royaume, il y eſtoit auſſi délaiſſé, & les Arts mechaniques : car les Marchands & Artiſans quittoient leurs boutiques & leurs meſtiers pour prendre la cuiraſſe; la Nobleſſe eſtoit diviſée, & l'Eſtat Eccleſiaſtique opprimé : n'y ayant aucun qui fut aſſeuré de ſon bien, ny de ſa vie. Et quant à la Juſtice qui eſt le fondement des Royaumes & Republiques, & de toute la ſocieté humaine, elle ne pouvoit eſtre adminiſtrée, vû que où il eſt queſtion de la force & violence, il ne faut plus

plus faire eſtat du Magiſtrat ny des loix. Enfin la guerre civile eſtoit une ſource inépuiſable de toutes méchancetez, de larcins, voleries, meurtres, inceſtes, adulteres, parricides, & autres vices énormes que l'on pût imaginer; eſquels il n'y avoit ny bride, ny punition aucune. Et le pis eſtoit qu'en cette guerre, les armes que l'on avoit priſes pour la défence de la Religion, anéantiſſoient toute Religion & pieté, & produiſoient comme un corps pourry & gaſté, la vermine & peſtilence d'une infinité d'Atheiſtes : Car les Egliſes eſtoient ſaccagées & démolies, les anciens Monaſteres deſtruits, les Religieux chaſſez & les Religieuſes violées; & ce qui avoit eſté baſty en 400. ans, eſtoit deſtruit en un jour, ſans pardonner aux ſepulchres des Rois & de nos peres.

Voilà, mon fils, les beaux fruits que produiſoit cette guerre civile, & tout ce qu'elle produira quand nous ſerons ſi malheureux que d'y rentrer, comme nous en ſuivons le chemin. Donc par le moyen de la paix, l'Artiſan qui avoit délaiſſé ſon meſtier pour ſe faire brigand & voleur, rétournoit à ſa boutique; le Marchand à ſon commerce, le Laboureur à ſa charruë, le Magiſtrat en ſon Siege; & par conſequent chacun en ſon Office joüiſſoit d'un repos avec une grande douceur, aprés avoir gouſté l'amertume & le fiel de la guerre civile, qui n'avoit eſté de cent ans en France plus cruelle. Or tout ainſi qu'un ſage Medecin, pour guerir un malade qui eſt travaillé d'une fiévre ardente, le fait repoſer premierement; ainſi eſtoit-il neceſſaire de donner relâche à la France, en oſtant les guerres civiles, afin de guerir l'Eſtat de tant de maladies, ulceres, & cruelles douleurs dont il eſtoit accablé; ce que j'ay bien voulu toucher en paſſant, pour reſpondre à ceux qui vouloient donner blaſme à la Reine Mere du Roy, & à ceux du Conſeil qui eſtoient pour lors, d'avoir accordé l'Edit de Pacification, & à la Cour de Parlement de l'avoir verifié.

Mais les moins paſſionnez d'une part & d'autre eſtimoient qu'il eſtoit neceſſaire, tant pour les raiſons ſuſdites que pour la crainte que l'on avoit des Anglois, leſquels ne ſe contentoient pas du Havre de Grace, qu'ils tenoient comme un heritage de bonne conqueſte, ains deſiroient & taſchoient de s'avancer le plus qu'ils pouroient en France, à la faveur de nos diviſions; leſquelles un Ambaſſadeur d'Angleterre nommé Trokmarton, duquel j'ay cy-devant parlé, avoit fomentées & entretenuës longuement par la continuelle frequentation & intelligence qu'il avoit avec l'Admiral, & ceux de ſon party. Trokmarton que j'ay connu homme fort actif & paſſionné, prit violamment l'occaſion, laiſſant à part tout ce qui eſtoit de l'office d'un Ambaſſadeur, qui doit maintenir la paix & l'amitié, pour ſe rendre partial contre le Roy, ne réconnoiſſant que les volontez de l'Admiral : & ſçût ſi bien gagner la Reine d'Angleterre, ſa Maiſtreſſe, & ceux de ſon Conſeil, qu'il la fit entrer en cette partie, dont elle m'a ſouvent dit depuis qu'elle s'eſtoit répentie, mais trop tard.

Il n'avoit rien oublié à la perſuader ſur les belles occaſions qui ſe preſentoient par la diviſion des François, & davantage pour la cauſe de la Religion, plus importante que toutes les autres ; & ſur tout pendant le bas âge du Roy. Et que non ſeulement elle auroit la Normandie ; mais la meilleure part du Royaume de France, où les Rois d'Angleterre avoient tant de prétentions, & dont ils avoient perdu la poſſeſſion par la réünion des François. Davantage, que les Anglois ſe pouroient par ce moyen exempter des guerres civiles, qu'ils craignoient s'allumer en leur Royaume pour la meſme cauſe de Religion, où les Catholiques portoient fort impatiemment que l'on leur euſt oſté la leur. Pour ces cauſes donc & autres, la Reine d'Angleterre avoit pris ſon prétexte de vouloir aider le Roy ſon bon frere, diſant, eſtre advertie qu'il eſtoit priſonnier, & ſecourir ceux de ſa Religion, ſuivant le titre qu'elle diſoit porter de Defendreſſe de la Foy ; deſirant avancer la Religion Huguenotte en France autant qu'elle pouroit.

Toute-fois elle m'a ſouvent dit, que c'eſtoit pour ce que la Reine Mere du Roy avoit dit à ſes Ambaſſadeurs, qu'il ne falloit pas eſperer que l'on luy rendiſt jamais la ville de Calais, qui eſtoit l'ancien patrimoine de la Couronne de France.

CHAPITRE SECOND.

Le Havre aſſiegé par l'Armée du Roy.
Les Anglois mettent tous les François hors de la place.
Le Conneſtable les ſomme de ſe rendre.
Reſponſe des Anglois.
Batterie du Havre.
Progrés du ſiege. Mort du Sr. de Richelieu.
Batterie ordonnée par le Mareſchal de Montmorency.
On empeſche le ſecours.
Bon ſervice du ſieur d'Eſtrées Grand Maiſtre de l'Artillerie.
Et des Mareſchaux de Briſſac & de Bourdillon.

MAIS comme ſes prétextes eſtoient en ſubſtance autant pleins d'injuſtice, qu'elle tâchoit de les faire paroiſtre au-dehors juſtes & ſaints ; auſſi fut-il clairement reconnu que Dieu avoit pris en main la juſte querelle des François : leſquels par le bon ſoin de la Reine Mere du Roy, firent réſolution de dreſſer une bonne & forte armée, & mener le Roy, & Henry Duc d'Anjou à preſent regnant, avec le Conneſtable, & la pluſpart de la Nobleſſe Françoiſe, tant de l'une que de l'autre Religion, devant le Havre, ſans les forces qui y eſtoient dés-ja ſous la conduite du Comte Rhingrave. Et n'eurent pas ſi-toſt pris cette délibération qu'ils vinrent aux effets ; dont la Reine d'Angleterre eſtant advertie, incontinent envoya du ſecours

Digitized by Google

de vivres, artillerie & munitions, avec commandement de tenir juſques à la reſtitution de ce qu'elle prétendoit luy eſtre dû par le traité de Cambreſis, au défaut de la reddition de Calais.

L'on tient qu'il y avoit juſques à ſix ou ſept mille Anglois ſous la charge du Comte de Warwik, comme j'ay dit cy-devant, lequel dés-lors qu'il entendit que la paix eſtoit faite; commanda que toutes ſortes de gens euſſent à déloger du Havre, excepté les Anglois naturels. Ce qui fut effectué, quelques plaintes & rémonſtrances pleines de pitié & compaſſion que puſſent faire les pauvres habitans de la ville. Et ſe ſaiſirent les Anglois de tous les vaiſſeaux & navires qu'ils pûrent attraper du long de la Normandie, eſtimans qu'il ſeroit mal-aiſé au Roy de pouvoir mettre ſus une armée de mer auſſi forte que celle d'Angleterre, meſme en ſi peu de temps, aprés tant de ruines & pertes que ſi fraiſchement la France avoit endurées.

Et dés-lors ils ſe préparerent à tout ce qui eſtoit neceſſaire pour bien garder cette place, en laquelle ayans eſté aucunement reſſerrez par les troupes du Comte Rhingrave, ils le furent bien davantage par la preſence du Roy & de l'armée, laquelle le Conneſtable commandoit, qui eſtant logé à Vitanval, dés le lendemain partit de bon matin pour s'en aller aux tranchées, & fit ſommer les Anglois de rendre la place, leur faiſant rémonſtrer qu'ils ne la pouvoient défendre contre le Roy & ſon armée, en laquelle eſtoient la pluſpart des François de l'une & l'autre Religion. Et que s'ils attendoient d'eſtre forcez, ils ne devoient eſperer aucune faveur ny miſericorde; dont il ſeroit mary pour l'amitié qu'il avoit toûjours portée à l'Angleterre, envers laquelle il avoit toûjours procuré une bonne intelligence avec les Rois ſes Maiſtres; & bien ſouvent s'eſtoit rendu Mediateur de la paix & union entr'eux, ce qu'il deſiroit encore faire en cette occaſion. Ce ſont ſes meſmes paroles & rémonſtrances, auſquelles j'eſtois preſent.

Sur une telle nouvelle le Comte de Warwik prit conſeil & advis des Capitaines, & aprés fit ſortir un nommé Paulet dés-ja âgé, & Commiſſaire General des vivres: lequel fit reſponſe qu'ils eſtoient venus en cette place par le commandement exprés de la Reine leur Maiſtreſſe, & eſtoient réſolus d'y mourir tous plûtoſt que la rendre ſans ſon trés-exprés commandement; uſant au reſte de toutes honneſtes paroles, & qu'en autre occaſion ils deſireroient de faire ſervice au Conneſtable; lequel voyant cette reſponſe, ne perdit pas temps comme il n'avoit fait pendant la ſommation, pour faire réconnoiſtre une paliſſade que ceux de dedans gardoient ſoigneuſement, comme leur eſtant de grande importance, & qui joignoit la porte de la ville. Il commanda dés-lors de faire une batterie pour rompre les défences de la tour du Guay; & le lendemain au matin fit tirer pluſieurs coups de canon dedans la porte de la ville, & du long de la courtine: ce qui eſtonna fort les Anglois, qui voyoient faire telles approches en lieux ſi mal-aiſez, & loger l'artil-

lerie en des tranchées faites dedans des pierres & gravois, ſans qu'il y euſt terre, gabions ou faſcines pour ſe couvrir : ce qui eſt remarquable en ce ſiege, n'eſtant leſdites tranchées couvertes que de quelques ſacs de laine, ou de ſable moüillé, comme la marée donnoit de ſept en ſept heures dans les tranchées qui eſtoient de huit cens pas tout le long du rivage de la mer, depuis le boulevart ſainte Adreſſe, où furent tirées pluſieurs pieces de la ville, qui firent grand dommage aux noſtres, & n'ay jamais vû tranchées, ny artillerie logée en lieu où il fiſt plus chaud.

Enfin les Anglois ſe ſentans preſſez, mirent le feu à des moulins à vent, qui eſtoient prés de leur porte, & abandonnerent la paliſſade & leurs tranchées, où l'une des Enſeignes Colonelles de d'Andelot s'alla incontinent loger. Richelieu Maiſtre de Camp y fut bleſſé d'une arquebuſade à l'eſpaule dont il mourut depuis, eſtant un fort brave Gentil-homme : chacun ſe rendit fort diligent à bien-faire, & meſme les plus friſez de la Cour deſarmez, mépriſans tout peril, ſe trouvoient ſouvent aux tranchées.

Le Mareſchal de Montmorency fils aiſné du Conneſtable, fit élever comme une plate-forme, où il fit aſſeoir quatre pieces d'artillerie joignant la paliſſade; pour battre en pluſieurs endroits de la courtine, qui n'avoit ny foſſé au-dehors, ny contreſcarpe au-dedans qui valuſſent : Ce qui eſtonna encore davantage les aſſiegez. Le Mareſchal de Briſſac qui eſtoit fort vieil, & incommodé de la goute, & l'un des plus ſages & experimentez Capitaines de France, alla voir ces ouvrages qu'il eſtima beaucoup, émerveillé de voir un tel eſtonnement aux Anglois, & qu'ils euſſent fait ſi bon marché de leur paliſſade & tranchées.

Sur le ſoir ſortit une petite barque du Havre, en laquelle y avoit douze ou quinze perſonnes pour aller trouver l'armée & ſecours d'Angleterre, avec une Galere qui eſtoit à la rade penſant donner ſecours à la ville : Mais ils en furent empeſchez à grands coups de canon, & pluſieurs pieces pointées pour cet effet; de ſorte qu'ils n'oſerent approcher juſques à la portée de l'artillerie. Ce que voyant les Anglois, & que les François les approchoient de ſi prés de tous coſtez, ils jugerent bien qu'en peu de temps le ſecours de la mer ne leur ſerviroit de gueres.

Ils voulurent loger des pieces tout au bout de la jettée, mais d'Eſtrée grand Maiſtre de l'artillerie, fit grande diligence de loger les canons & coulevrines, afin de faire une batterie pour donner incontinent l'aſſaut; & vouloit en cela prévenir & devancer Caillac, qui avoit commandé à l'artillerie avant qu'arrivaſt d'Eſtrée, d'autant qu'ils n'eſtoient pas bien enſemble, toute-fois le Conneſtable les mit d'accord; de ſorte que chacun d'eux s'efforça de faire ſon devoir, & firent continuer la tranchée juſques au bout de la jettée des aſſiegez.

Les Mareſchaux de Briſſac & de Bourdillon, firent auſſi toute la

Digitized by Google

diligence qui leur fut poſſible d'avancer les ouvrages, & ce qui eſtoit réquis pour donner l'aſſaut, & y demeurerent la pluſpart du jour.

CHAPITRE TROISIÉME.

Lettre des Anglois interceptée. Prudence de l'Aubeſpine Secretaire d'Eſtat.
Grand ſervice du Prince de Condé & du Duc de Montpenſier au ſiege du Hœvre. Grande incommodité des aſſiegez.
Le Comte de Warwik parlemente.
Prudence du Conneſtable à la Capitulation des aſſiegez.
Conditions de la réduction du Hœvre.
Grand ſervice du Conneſtable de Montmorency en la prompte execution de ce ſiege. Grand ſecours d'Angleterre arrivé deux jours trop tard.
Civilité de la Reine envers l'Admiral d'Angleterre Chef du ſecours.
Execution du Traité du Hœvre. Sarlabos fait Gouverneur de la place.

EN meſme temps fut amené au Conneſtable un Secretaire de Smyth Ambaſſadeur d'Angleterre, auquel ſon Maiſtre avoit donné commandement d'entrer dedans le Havre par quelque moyen que ce fuſt, & portoit lettres au Comte de Warwik. Mais ceux deſquels ſe fioient l'Ambaſſadeur & ſon Secretaire, & qui luy devoient donner l'entrée au Havre, en donnerent avertiſſement à Richelieu qui eſtoit bleſſé. Le Secretaire eſtant trompé & pris, ſes lettres furent baillées à l'Aubeſpine Secretaire d'Eſtat, homme fort prudent & de grande experience; qui fut d'avis de les envoyer au Comte de Warwik par quelqu'autre interpoſé, & en retirer la reſponſe, aprés s'eſtre enquis fort exactement du Secretaire de tout ce qui pouvoit ſervir aux affaires du Roy : mais il fut depuis réſolu, que le Comte de Warwik n'auroit connoiſſance de cette lettre; ains d'une contrefaite & d'autre ſtile, pour l'aſſeurer de la part de l'Ambaſſadeur, qu'il ne devoit eſperer aucun ſecours d'Angleterre.

Cependant l'on ne perdoit pas une heure de temps à preſſer de tous endroits les aſſiegez, & ſur ces entrefaites les Prince de Condé & Duc de Montpenſier, qui ne vouloient perdre l'occaſion de faire ſervice au Roy en ce ſiege, arriverent au camp, & auſſi-toſt furent aux tranchées, pour n'eſpargner leurs perſonnes non plus que leurs bons conſeils en la priſe de cette place. Alors d'Eſtrée commença de faire la batterie au boulevart ſainte Adreſſe, & à la tour du Guay

Ce qui fit penſer les Anglois en leurs affaires; tant pour ſe voir ſerrez de ſi prés, que pour les incommoditez qu'ils ſouffroient de la contagion qui eſtoit grande parmy eux, & autres maladies, avec une telle foibleſſe de courage, & negligence d'eux-meſmes, qu'ils laiſſoient les corps morts de peſte dans les logis ſans les enterrer. Et

entre les autres maux, ils enduroient une grande neceſſité des eaux douces que l'on leur avoit oſtées, & coupé la fontaine de Vitanval. De ſorte qu'ils eſtoient contraints pour la pluſpart de ſe ſervir de l'eau de la mer, & en faire cuire leurs viandes, n'ayans que bien peu de ciſternes qui furent toſt épuiſées.

Ce que voyant le Comte de Warwik, & le peu de moyen qu'il avoit de défendre cette place, en laquelle il ſe voyoit forcé en moins de ſix jours, environ la nuit du Jeudy, qui eſtoit le vingt-ſeptiéme du mois de Juillet mil cinq cens ſoixante & trois, il eſcrivit au Comte Rhingrave, avec lequel il avoit eu toute l'amitié & les courtoiſies qui ſe peuvent entre gens de guerre, auparavant qu'y arrivaſt le Conneſtable; & luy manda que lors qu'il l'avoit envoyé ſommer, il n'avoit point de pouvoir de ſa Maiſtreſſe pour traiter: mais que depuis il luy en eſtoit venu un, en vertu duquel il y entendroit volontiers s'il plaiſoit au Conneſtable: lequel auſſi-toſt donna cette charge au Mareſchal de Montmorency ſon fils aiſné. Et le Comte de Warwik fit ſortir un Gentil-homme du coſté du fort de l'Heure où eſtoit logé le Mareſchal de Briſſac, à l'oppoſite de nos tranchées; lieu ſujet à y avoir des eſcarmouches, parce que les Anglois avoient les ſorties de cet endroit plus commodes & avantageuſes que de nul autre. Et ainſi que le Mareſchal de Montmorency penſoit traiter avec le Gentil-homme Anglois, qu'il avoit mené au camp des Suiſſes, tout joignant les tranchées des aſſiegez; Ils firent de ce coſté-là une fort belle ſortie, en laquelle ils furent auſſi-bien répouſſez: & où les Maiſtres de camp, Charry & Sarlabos, encore à preſent Gouverneur au Havre de Grace, firent fort bien. Et y en eut quelques-uns tuez de part & d'autre: incontinent le Gentil-homme Anglois appellé Pellain, accompagné d'un qui eſtoit ſorty pour parlementer fut mené au Conneſtable. Et afin qu'il n'arrivaſt plus de deſordre pendant que l'on traiteroit, furent faites tréves de part & d'autre.

Et lors le Conneſtable rémonſtra à Pellain, comme les Anglois n'avoient aucun moyen de garder le Havre, & que s'ils ne ſe haſtoient de faire la compoſition en bref, ils verroient la ville forcée, priſe d'aſſaut, & remiſe en l'obéiſſance du Roy; choſe qui ne tourneroit qu'à la ruine & confuſion des aſſiegez. Ce que le Conneſtable diſoit ne deſirer point tant qu'une bonne compoſition, s'ils y vouloient entendre: Ce qu'entendu par Pellain, il reſpondit toutes honneſtes & gracieuſes paroles, en priant le Conneſtable de remettre ce traité au lendemain, à quoy il montroit de faire difficulté: neantmoins il l'accorda, à la charge que les François ne ceſſeroient d'avancer les ouvrages de la batterie, & faire tout devoir à ſuivre leur deſſein. Et ainſi ſe rétirerent avec quelques rafraichiſſemens & vivres que le Conneſtable leur fit donner pour ce jour. Le lendemain vingt-huitiéme du mois, Pollet, & Horſay, qui avoit eſté au ſervice du Roy Henry avec Pellain, ſortirent pour venir parlemen-

Digitized by Google

ter avec le Conneſtable, qui eſtoit à la tranchée de bon matin. Et pour acheminer à quelque concluſion, les Mareſchaux de Montmorency & de Briſſac, s'interpoſerent comme Mediateurs entre le Conneſtable & les Députez des Anglois; auſquels il tenoit toute rigueur, leur témoignant que s'ils ne ſe haſtoient de faire compoſition, il n'eſtoit plus déliberé d'y entendre, avec pluſieurs autres rémonſtrances pleines de l'autorité que ceux qui ont l'avantage ont accouſtumé de garder pour faire leur compoſition meilleure, d'où il perſuada & mena ſi chaudement les Députez du Havre, qu'il les fit venir à accorder les articles qui s'enſuivent.

A ſçavoir, que le Comte de Warwik rémettroit la ville du Havre de Grace entre les mains du Conneſtable, avec toute l'artillerie & munitions de guerre appartenantes au Roy & aux habitans de la ville: & pareillement laiſſeroit tous les navires qui eſtoient en la ville avec tous leurs équipages. Pour ſeureté dequoy, le Comte de Warwik bailleroit quatre oſtages, tels qu'il plairoit au Conneſtable, & davantage que le Comte mettroit à l'inſtant la groſſe Tour du Havre entre les mains d'un nombre de ſoldats François, tels qu'il plairoit au Conneſtable de commander, ſans toute-fois qu'ils puſſent entrer en la ville ny arborer leurs enſeignes ſur la Tour.

Fut auſſi accordé que le Comte feroit garder les portes de la ville, ſans toute-fois arborer auſſi aucunes enſeignes: Promettant le Comte dés le lendemain huit heures du matin faire retirer les ſoldats qui eſtoient dedans le fort, pour y introduire le Conneſtable.

Que tous priſonniers pris tant d'une part que d'autre ſeroient délivrez ſans payer rançon.

Que le Comte & tous ceux qui eſtoient avec luy au Havre, tant gens de guerre qu'autres, ſe pouroient retirer en toute ſeureté, & tranſporter ce qui ſeroit à eux, ſans qu'il leur fuſt donné aucun empeſchement.

Et que les navires & vaiſſeaux qui ſeroient ordonnez pour tranſporter les Anglois, pouroient ſeurement & librement entrer dedans le port & Havre.

Les quatre oſtages des Anglois furent Olivier Manere, frere du Comte de Rutland, Pellan, de Horſay, & Leton. Le Conneſtable accorda ſix jours au Comte de Warwik, & à tous ceux qui eſtoient avec luy, pour déloger & emporter tout ce qui leur appartenoit. Et au cas que la mer & les vents leur fuſſent contraires durant les ſix jours, leur ſeroit donné le temps neceſſaire pour ſe retirer.

Ce que deſſus eſtant donc accordé, les Députez des Anglois allerent faire leur récit au Comte de Warwik de ce qu'ils avoient fait. Et au meſme temps le Mareſchal de Montmorency alla trouver le Roy à Cricquetoc, pour luy porter ces nouvelles avec les articles ſignez du Comte de Warwik. Le lendemain leurs Majeſtez s'approcherent plus prés du Havre, où le Conneſtable les alla rencontrer ſur le chemin, qui en fut fort careſſé, avec infinis remercie-

Digitized by Google

mens de ce bon ſervice qui fut fait à temps. Car la Reine d'Angleterre avoit fait embarquer deux mille Anglois en pluſieurs bons navires de guerre, penſant les envoyer pour ſecourir le Havre; leſquels vinrent aborder à la rade, deux ou trois jours aprés la capitulation. Mais ils trouverent dés-ja grand nombre des Anglois qui eſtoient ſortis de la ville, ladite capitulation ſe devant effectuer le lendemain; le Comte de Clinton Admiral d'Angleterre parut avec toute l'armée de ſa Reine, qui eſtoit d'environ ſoixante voiles, & fit grande contenance de vouloir deſcendre en terre: Soudain il fut pourvû à mettre bonnes gardes, tant de gens de pied que de cheval, pour s'oppoſer à ſon deſſein. Quoy voyant l'Admiral, connut bien que ſa Maiſtreſſe & luy avoient eſté trop tardifs en leurs affaires: de ſorte que ne pouvant faire autre choſe, ce fut à luy de ſe conformer à ce qui avoit eſté traité auparavant qu'il arrivaſt.

La Reine Mere luy envoya un Gentil-homme de la chambre du Roy, appellé Lignerolles, pour ſçavoir de luy s'il vouloit deſcendre en terre, où il trouveroit leurs Majeſtez preſtes à luy faire bonne reception & faveur, & donner toute la ſeureté qu'il pouroit deſirer pour ce regard. A quoy l'Admiral que j'ay toûjours connu ſage & modeſte en toutes ſes actions, pour avoir traité pluſieurs grandes affaires avec luy, reſpondit que s'il voyoit occaſion propre d'aller baiſer les mains de leurs Majeſtez, il ne voudroit meilleure aſſeurance que leurs paroles; & ſur cela il ſe délibera d'aller rétrouver ſa Maiſtreſſe.

Or les Anglois qui eſtoient au Havre n'avoient pas moindre deſir de ſe retirer que les François de les voir déloger, à quoy il fut donné ſi bon ordre de tous coſtez, que dés le trentiéme jour du mois chacun eſtoit embarqué; horſmis deux ou trois cens peſtiferez, reſtans de plus de trois mille de leurs compagnons qui y eſtoient morts. Et le Dimanche trente-uniéme Juillet Sarlabos Maiſtre de Camp entra dedans la ville, avec ſix Enſeignes de gens de pied, lequel depuis y a toûjours demeuré Gouverneur juſques à preſent: & n'euſt eſté la bleſſure de Richelieu de laquelle il mourut, il euſt eu cette charge.

CHA-

CHAPITRE QUATRIÉME.

Grand deſſein ſans effet d'un Hoſpital fondé pour les Soldats eſtropiez.
Le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere, prie le Roy de le décharger du commandement de Tancarville.
Le Roy l'envoye au devant des Ambaſſadeurs d'Angleterre Smyth & Trokmarton.
Il arreſte Trokmarton de la part du Roy, & l'envoye au Chaſteau de S. Germain en Laye. Raiſons de ſa détention.
Smyth pareillement arreſté par le ſieur de Caſtelnau, en haine du mauvais traitement fait au ſieur de Foix Ambaſſadeur de France en Angleterre.
Prudence de Smyth & ſes bonnes intentions pour la Paix des deux Couronnes.
Il refuſe au ſieur de Caſtelnau de traiter d'une Trêve, & propoſe de traiter de la Paix.
Le Roy fait negocier avec luy par le ſieur de Caſtelnau qui le met en liberté. Le Roy declaré Majeur au Parlement de Roüen.
Cheute dangereuſe de la Reine. Laquelle continue le traité de la Paix d'Angleterre par l'entremiſe dudit ſieur de Caſtelnau.
Qui met Smyth en pleine liberté & l'amene à Paris où la Cour ſe rendit.

ALORS le Roy & la Reine ſa Mere, aprés avoir rendu graces à Dieu de ce bon & heureux ſuccés, prirent réſolution avec le Conneſtable, de donner divers contentemens aux gens de guerre, tant Capitaines que Soldats qui avoient eſté bleſſez, & leur faire donner quelque argent, avec promeſſes d'autres bienfaits, quand l'occaſion s'en offriroit. Et propoſa la Reine Mere du Roy, de faire un Hoſpital fondé de bonnes rentes & revenus pour les Soldats eſtropiez, & ceux qui le ſeroient dés-lors en avant au ſervice du Roy.

Et ſe firent beaucoup de belles déliberations qui furent bien-toſt oubliées, aprés que l'armée fut rompue & ſeparée, & leurs Majeſtez éloignées; qui laiſſerent le Conneſtable au Havre de Grace, afin de donner ordre à toutes choſes. Et de-là s'en allerent à ſaint Romain, puis à Eſtellam, où j'allay les trouver, pour les ſupplier d'avoir agréable que je leur remiſſe le Chaſteau de Tancarville, qu'ils m'avoient baillé en garde, & licenciaſſe quelque quatre-vingts chevaux Legers que j'avois de reſte dedans le pays de Caux, & des gens de pied qui n'eſtoient plus neceſſaires d'y eſtre entretenus : me voulant retirer de ce pays-là le plûtoſt qu'il me ſeroit poſſible, & me décharger des grandes dépenſes que j'y faiſois, pour leſquelles je me voyois beaucoup endetté, n'eſtans mes gens trop bien payez.

Surquoy leurs Majeſtez me firent de belles promeſſes, & en

meſme inſtant me commanderent avant que de licencier mes chevaux Legers d'aller ſur le chemin de Roüen, pour rencontrer les deux Ambaſſadeurs d'Angleterre qui vouloient s'acheminer vers le Roy ; lequel ne les vouloit nullement voir. L'un eſtoit Smyth pour Ambaſſadeur ordinaire, l'autre eſtoit Trokmarton ſon prédeceſſeur ; tous deux commandez par la Reine d'Angleterre de ſe haſter d'aller trouver leurs Majeſtez au Havre de Grace : où Trokmarton laiſſoit aller Smyth devant, pour voir quel il ſeroit. Mais l'un & l'autre y arriverent trop tard : Et d'autant que Foix qui eſtoit pour lors Ambaſſadeur du Roy réſident en Angleterre, eſtoit fort eſtroitement obſervé, & quaſi comme priſonnier ; le Roy fut conſeillé de faire le ſemblable à l'endroit de Smyth, & de ne recevoir Trokmarton en quelque façon que ce fuſt ; mais plûtoſt le faire arreſter priſonnier, comme celuy lequel ayant eſté cauſe de la guerre avec la Reine ſa Maiſtreſſe, & de rompre le Traité de Cambreſis fait avec elle ; ſe ſeroit encore haſardé de paſſer en France ſans paſſeport ny ſauf-conduit du Roy : Surquoy ſa Majeſté ne le pouvoit recevoir autrement que pour un priſonnier. Ce qu'elle me commanda de luy dire, & davantage qu'eſtant hay en l'armée du Roy, comme il eſtoit, tant des Catholiques que des Huguenots, & de tous les peuples de France, il ſeroit en danger de ſa perſonne, s'il n'eſtoit en lieu de ſeureté : luy ayant fait cette Harangue, comme il eſtoit homme fort colere & paſſionné en toutes ſes actions, il ſe voulut élever, ſe prévalant de ſa Maiſtreſſe, & ſe défendre par pluſieurs raiſons. Mais pour couper chemin à tous ſes diſcours, je l'envoyay au Chaſteau de ſaint Germain en Laye avec garde, comme j'en avois eu commandement.

Cela fait je fis entendre à Smyth Ambaſſadeur ordinaire, que pour lors il n'avoit que faire au Roy, & ſeroit en meſme haſard que Trokmarton, des peuples & ſoldats de France, qui avoient tant reçû d'incommodité des Anglois. Par ainſi, & voyant que Foix Ambaſſadeur du Roy en Angleterre, eſtoit comme priſonnier, il ſeroit meilleur que je luy baillaſſe quelques gens de cheval pour ſa garde, comme j'avois fait à Trokmarton, qui eſtoit à ſaint Germain en Laye : & que je l'envoyerois au Chaſteau de Melun, où il ſeroit en ſeureté.

Surquoy il montra moins de paſſion que Trokmarton, diſant qu'il falloit qu'il portaſt la penitence des fautes que l'autre avoit faites. Et ſoit qu'ils ne fuſſent pas amis, comme il eſtoit aiſé à voir, car ils ne faiſoient pas grande eſtime l'un de l'autre, Smyth me dit alors, que s'il euſt eſté cru en Angleterre, & que Trokmarton ne luy euſt renverſé ſes deſſeins, le Roy ſeroit en bonne amitié & intelligence avec la Reine d'Angleterre ſa Maiſtreſſe, qui eut donné tout contentement & ſatisfaction à leurs Majeſtez. Et que comme bien inſtruit de l'Eſtat de France & d'Angleterre, il ſçavoit bien que ces deux Royaumes ne pouvoient demeurer longuement en

Digitized by Google

guerre, que neceſſairement ils ne vinſſent à quelque bonne paix, pour la grande communication & correſpondance qui eſt entr'eux : & ſçavoir les moyens, s'il plaiſoit au Roy & à la Reine ſa Mere de les rendre en peu de jours en meilleure intelligence avec la Reine ſa Maiſtreſſe, qu'ils ne furent jamais. Choſe qu'il ne voudroit communiquer qu'à leurs Majeſtez, & plûtoſt par moy que par nul autre ; pour l'amitié que je luy avois porté & à toute l'Angleterre. Il me dit auſſi qu'il eſtoit adverty, que le Conneſtable avoit dit au Roy & à la Reine ſa Mere, qu'en peu de jours il leur feroit une tréve avec la Reine d'Angleterre qui ſeroit meilleure que la paix qui eſtoit auparavant.

Ce qu'ayant mandé à leurs Majeſtez, elles m'écrivirent incontinent de tenir l'Ambaſſadeur ſur ce propos : & attendant que la paix ſe puſt faire, de commencer de traiter de la tréve avec luy, afin d'éviter tant de dommages & pertes que les Anglois & François recevoient tous les jours, qui ne tournoient qu'au profit des Pirates ; eſtant le commerce arreſté, & tous les marchans volez & pillez ſur la mer, avec grande perte pour tous les deux Royaumes. Mais Smyth demeura réſolu & opiniaſtre à ne vouloir parler d'autre choſe que de la paix. Dequoy ayant donné advis à leurs Majeſtez, elles m'écrivirent incontinent de luy donner quelque eſpece de liberté, regardant toute-fois qu'il n'échapaſt, comme aucuns donnoient des advis qu'il en avoit intention ; mais c'eſtoit choſe où il ne penſoit pas. Trokmarton qui eſtoit à ſaint Germain en Laye tenu aſſez eſtroitement, ſe ſcandaliſoit fort que l'on vouluſt traiter ſans luy avec Smyth ; diſant qu'il luy feroit un jour couper la teſte, pour eſtre entré ſeul en ce traité, ſans demander qu'ils fuſſent conjoints enſemble, diſant qu'il ſçavoit mieux, comme le dernier party d'Angleterre, l'intention de leur Maiſtreſſe.

Mais Smyth qui eſtoit homme réſolu & prévoyant, n'en fit pas grand compte. Au contraire il demanda d'eſtre mis en liberté, comme Ambaſſadeur ordinaire de la Reine ſa Maiſtreſſe ; & comme ſçachant ce qui eſtoit utile pour le bien de la France & de l'Angleterre, il viendroit bien-toſt aux particularitez neceſſaires pour le bien de la paix. Ce qu'ayant mandé au Roy & à la Reine ſa Mere, ils m'écrivirent par un courier, que je luy propoſaſſe comme de moy-meſme, que s'il vouloit nous irions à Paris : & de-là nous approcherions de la Cour, & pourions aller juſques à Meulan où le Roy eſtoit, lequel de ſon rétour du Havre de Grace, s'eſtoit fait declarer à Roüen Majeur à quatorze ans, ſelon l'ordonnance de Charles cinquiéme : ce qui donna jalouſie au Parlement de Paris : où tels actes avoient accouſtumé d'eſtre faits. Je dis donc à Smyth, qu'eſtant prés de leurs Majeſtez, je luy procurerois une favorable audience ; dont il fut fort aiſe : Neantmoins il me dit, comme nous avions beaucoup de familiarité enſemble, qu'il ne croyoit pas que je vouluſſe faire cela ſans en avoir commandement, ce que je ne luy voulus confeſſer.

Digitized by Google

Ainſi nous nous acheminaſmes dés le lendemain matin de Melun pour aller coucher à Paris, & le jour enſuivant allaſmes coucher à Poiſſy, où je reçus commandement de demeurer quelques jours avec l'Ambaſſadeur ; d'autant que la Reine Mere eſtoit tombée d'un fort traquenart qu'elle montoit, ſi rudement que l'on penſoit qu'elle en deuſt mourir, comme elle en fut à l'extremité, & lors l'on ne penſa qu'à chercher tous les remedes pour ſa gueriſon, laquelle ayant récouverte, elle m'envoya querir, & en la preſence du Roy, des Princes du ſang, du Conneſtable, & quelques-uns du Conſeil m'ayant enquis des particularitez & diſcours que j'avois eus avec Smyth, pour la paix ou pour la tréve, dont je luy fis recit ; elle pria le Roy de luy laiſſer faire cette paix avec la Reine d'Angleterre, puis qu'elle eſtoit venuë à bout de ſon entrepriſe du Havre de Grace, & en avoit chaſſé les Anglois. Et ſur cela je fus commandé de retourner trouver Smyth, & l'amener à Meulan ; & regarder s'il y auroit moyen de commencer à mettre quelque choſe par eſcrit. Ce que luy ayant propoſé, il me fit reſponſe, que puis qu'il eſtoit queſtion d'une choſe de telle importance, aprés avoir ouy parler le Roy & la Reine ſa Mere, il falloit qu'il en advertiſt la Reine ſa Maiſtreſſe, ſe promettant de la diſpoſer ſi bien à la paix, qu'en peu de temps les choſes prendroient une bonne fin. Alleguant auſſi, que s'il entroit trop avant ſur cette matiere ſans nouveau commandement & ſans en donner advis en Angleterre, & du traitement qu'il avoit reçû, il n'eſtoit pas ſans ennemis & envieux qui l'en voudroient blaſmer.

Lors leurs Majeſtez me commanderent de mettre Smyth en liberté, & luy faire compagnie juſques à Paris, le faire remettre en ſon logis, & luy rendre ſes papiers qui avoient eſté ſeellez, & faire encore garder Trokmarton à S. Germain en Laye. Et au meſme temps, la Reine Mere du Roy ſe portant aſſez bien de ſa grande cheute & bleſſeure, il fut adviſé que la Cour & le Conſeil iroient à Paris pour donner ordre aux affaires de tout le Royaume, afin d'y eſtablir la paix, & faire pluſieurs beaux reglemens & ordonnances avec la Majorité du Roy, punir pluſieurs mal-verſations, & adviſer ſur l'execution des articles du Concile de Trente. Et ſur toutes choſes d'appointer les Princes & Seigneurs qui pouvoient apporter encore quelques troubles à l'Eſtat. En quoy la Reine Mere travailloit autant qu'il eſtoit poſſible pour oſter toutes rancunes, afin de ne rentrer aux guerres civiles, dont tout le Royaume, & principalement ceux qui avoient quelque choſe à perdre, eſtoient fort las.

Digitized by Google

CHAPITRE CINQUIÉME.

La Doüairiere de Guiſe accuſe l'Admiral de la Mort de ſon Mary & demande Juſtice au Roy.
Punition d'un Sacrilege execrable commis à Paris contre la ſainte Hoſtie.
Mort du Mareſchal de Briſſac. Le Seigneur Bourdillon ſuccede à ſa charge.
Les Eccleſiaſtiques obtiennent faculté de racheter les biens alienez pour la ſubvention.
Le Roy va à Fontainebleau recevoir pluſieurs Ambaſſadeurs des Princes Catholiques qui propoſent & offrent aſſiſtance pour la ruïne des Heretiques & rebelles, pour le faire rentrer en guerre.
Le Roy veut garder la Paix jurée.
Les Bourguignons demandent qu'il n'y ait point d'exercice de la Religion prétenduë en leur Province.
Nouvelle Secte des Deiſtes & Trinitiſtes découverte à Lyon.

EN ce meſme temps, Anne d'Eſt Doüairiere de Guiſe, qui a depuis épouſé le Duc de Nemours, avec ſes enfans & beaux freres, demanderent Juſtice de la mort du feu Duc de Guiſe, contre l'Admiral qui ſe vouloit d'un coſté purger, & de l'autre ſe tenoit ſur ſes gardes, & donnoit ordre de ſe défendre par le moyen des Huguenots, qu'il avoit preſque tous à ſa devotion. Ce que prévoyant leurs Majeſtez, commanderent à ceux de Guiſe d'attendre le temps & l'occaſion. Tout le reſte de cette année le Roy avec une grande Cour demeura à Paris, toûjours remediant à une occurrence, puis à l'autre, ſelon qu'elles ſe preſentoient.

Je ne veux obmettre qu'en ce temps-là un miſerable & méchant homme oſta la ſainte Hoſtie d'entre les mains d'un Preſtre, diſant la Meſſe en l'Egliſe ſainte Geneviéve. Choſe qui fut trouvée ſi impie & méchante d'un-chacun, qu'il n'y eut homme ſi mal-conditionné qui n'en eut horreur : & meſme les Huguenots confeſſoient publiquement qu'il avoit merité une mort rigoureuſe. Auſſi ne porta-t'il pas longuement ce crime de leze-Majeſté Divine ; car le jour meſme il fut executé & brûlé en la place Maubert. Environ ce temps-là le Mareſchal de Briſſac, qui avoit eſté ſi long-temps Lieutenant du Roy en Piedmont, dés-ja fort vieil & caſſé, & rétourné malade du Havre de Grace mourut, & le ſieur de Bourdillon fut fait Mareſchal de France en ſa place. Lors les Eccleſiaſtiques firent grande inſtance envers le Roy, à ce que les biens de l'Egliſe vendus & alienez avec permiſſion du Pape, pour ſupporter les fraix de la guerre, ne demeuraſſent entre les mains de ceux qui les avoient achetez, la pluſpart Seigneurs ou Gentils-hommes, & à bon marché, ce qui diminuoit beaucoup des decimes ordinaires. Sur cette

Digitized by Google

Remonſtrance, le Roy leur accorda de racheter les terres & biens immeubles par eux vendus, pour cent mille eſcus de rente, ſuivant l'Edit de l'alienation.

Or le Roy ſe fâchant du ſéjour de Paris, & de pluſieurs affaires & rompemens de teſte, qui ſont toûjours plus grands en cette ville qu'en autre lieu, réſolut d'aller à Fontainebleau ſur le commencement de l'année, tant pour y avoir l'air plus commode, que pour y recevoir les Ambaſſadeurs du Pape, de l'Empereur, du Roy d'Eſpagne, du Duc de Savoye, & autres Princes Catholiques, amis & alliez de la Couronne, qui envoyoient viſiter ſa Majeſté comme par un commun accord, la prier de faire obſerver par toute la France les Articles & Decrets du Concile de Trente; & l'exhorter à demeurer ferme en la Religion Catholique, comme avoient fait tous ſes prédeceſſeurs trés-Chreſtiens, dont il portoit le nom; & ne ſe laiſſer ébranler aux Hereſies de ſon Royaume. Ils parlerent auſſi à ſa Majeſté pour faire ceſſer l'alienation des biens de l'Egliſe, du tout préjudiciable à ſon Eſtat, & contre la Loy Divine: & luy donnerent conſeil de punir tous ceux qui avoient ruïné, ſaccagé, & démoly les Egliſes, porté les armes contre leur Roy, donné entrée aux Eſtrangers dedans ſon Royaume; & faire punir ceux qui eſtoient cauſe de la mort du feu Duc de Guiſe. Et finalement ils firent à ſa Majeſté pluſieurs propoſitions, plûtoſt pour l'induire à rentrer à la guerre, & rompre ſon Edit de Pacification qu'à le maintenir: Aſſeurans les Ambaſſadeurs, que leurs Maiſtres donneroient toute faveur & aſſiſtance au Roy, pour chaſſer les hereſies de ſon Royaume, & punir ceux qui en eſtoient les Auteurs.

Mais le Roy, la Reine ſa Mere, & leur Conſeil, qui reſſentoient les maux advenus à la France par le malheur des guerres civiles; n'avoient pas grand deſir d'y rentrer ſur les belles promeſſes des Ambaſſadeurs; car auſſi ne ſe fioit-on pas en celles de leurs Maiſtres: Mais nonobſtant l'on leur donna toutes gracieuſes & honneſtes reſponſes pleines de rémerciemens, & telles qu'elles ſe devoient donner à des Ambaſſadeurs en ſemblables occaſions. Et leurs Majeſtez firent reſponſe qu'une paix & Edit ſi ſolemnellement faits, par le conſeil & advis de tous les Princes du ſang, & des plus ſages du Royaume, ne ſe pouvoit pas ainſi rompre ny alterer, ſans un grand danger de la récheute, ordinairement plus dangereuſe que la premiere maladie. Ce que nous avons éprouvé aſſez ſouvent depuis ce temps-là, ſans y trouver autres remedes que le bien de la paix, & les Edits faits pour y parvenir. Il y eut auſſi les Eſtats de Bourgogne, qui rémonſtrerent au Roy qu'il eſtoit impoſſible de maintenir deux Religions en France: & ſur cela ſupplierent ſa Majeſté, par perſonnes envoyées exprés, qu'il n'y eut point de Temples, ny exercice de la Religion prétenduë Reformée au pays de Bourgogne pour les Huguenots. La Harangue de celuy qui fut envoyé pour cet effet, a depuis eſté imprimée.

Digitized by Google

En ce meſme temps il y eut à Lyon une nouvelle Secte de Deiſtes & Trinitiſtes ; qui eſt une ſorte d'Hereſie laquelle a eſté en Allemagne, Pologne, & autres lieux : Secte trés-dangereuſe, dont la foy & la doctrine doit eſtre rejettée, & laquelle a grandement troublé l'Allemagne, comme il ſe peut voir par les Hiſtoires du temps de l'Empereur Ferdinand.

CHAPITRE SIXIÈME.

Divertiſſemens de la Cour à Fontainebleau. Adreſſe & vaillance du Prince de Condé.
Feſtins faits par la Reine Mere.
Tournoy de douze Grecs contre douze Troyens. Dont fut le ſieur de Caſtelnau, comme auſſi d'une belle Trägi-comedie.
Adventure de la Tour enchantée, entrepriſe par le Roy & ſon frere.

OR quittant ce diſcours plus ſerieux, puis que j'ay commencé à parler du lieu & ſéjour de Fontainebleau, je parleray en paſſant des feſtins magnifiques, courſes de bague, & combats de barriere qui s'y firent, où le Roy & le Duc d'Anjou ſon frere, depuis Roy, firent pluſieurs parties, eſquelles le Prince de Condé fut des tenans, lequel fit tout ce qui ſe peut deſirer, non ſeulement d'un Prince vaillant & courageux, mais du plus adroit cavalier du monde, ne s'eſpargnant en aucune choſe, pour donner plaiſir au Roy, & faire connoiſtre à leurs Majeſtez, & à toute la Cour, qu'il ne luy demeuroit point d'aigreur dedans le cœur.

La Reine Mere du Roy qui n'en voulut pas eſtre exempte, fit auſſi de trés-rares & excellens feſtins, accompagnez d'une parfaite Muſique, par des Syrenes fort bien répreſentées és canaux du jardin, avec pluſieurs autres gentilles & agréables inventions pour l'amour & pour les armes.

Il y eut auſſi un fort beau combat de douze Grecs, & douze Troyens, leſquels avoient de long-temps une grande diſpute pour l'amour & ſur la beauté d'une Dame, & n'ayans encore pû trouver l'occaſion de combattre pour cette querelle, laquelle ils deſiroient terminer en preſence de grands Princes, Seigneurs, Chevaliers, & de belles Dames, pour eſtre teſmoins & juges de la victoire, & ſçachans qu'en ce feſtin il y avoit des perſonnes de ces qualitez, pour décider ce point dignement, ils envoyerent demander le combat au Roy par des Herauts d'armes, accompagnez auſſi de trés-excellentes voix, qui preſenterent & réciterent les cartels, & pluſieurs belles Poëſies, avec les noms & actes belliqueux des Grecs & Troyens qui devoient combattre avec des dards & grands pavois, où eſtoient dépeintes les Deviſes de chaque Combattant: j'eſtois de ce combat ſous le nom d'un Chevalier nommé Glaucus, comme auſſi des au-

Digitized by Google

tres tournois & parties qui ſe firent à Fontainebleau ; & ſemblablement d'une Tragi-comedie que la Reine Mere du Roy fit joüer en ſon feſtin, la plus belle, & auſſi-bien & artiſtement répreſentée que l'on pouroit imaginer : & de laquelle le Duc d'Anjou, à preſent Roy, voulut eſtre, & avec luy Marguerite de France ſa ſœur à preſent Reine de Navarre, & pluſieurs Princes & Princeſſes, comme le Prince de Condé, Henry de Lorraine Duc de Guiſe, la Ducheſſe de Nevers, la Ducheſſe d'Uzés, le Duc de Rets, aujourd'huy Mareſchal de France, Villequier & quelques autres Seigneurs de la Cour. Et aprés la Comedie qui fut admirée d'un-chacun, je fus choiſi pour réciter en la grande Salle devant le Roy, le fruit qui ſe peut tirer des Tragedies, eſquelles ſont répreſentées les actions des Empereurs, Rois, Princes, Bergers, & toutes ſortes de gens qui vivent en la terre, le Theatre commun du monde ; où les Hommes ſont les acteurs, & la fortune eſt bien ſouvent Maiſtreſſe de la Scene & de la vie. Car tel qui répreſente aujourd'huy le perſonnage d'un grand Prince, demain joüe celuy d'un bouffon, auſſi-bien ſur le grand Theatre que ſur le petit.

Le lendemain pour clorre le pas à tous ces plaiſirs, le Roy & le Duc ſon frere, ſe promenans au jardin apperçûrent une grande Tour enchantée, en laquelle eſtoient détenuës pluſieurs belles Dames, gardées par des furies infernales, de laquelle deux Geans d'admirable grandeur eſtoient les portiers, qui ne pouvoient eſtre vaincus, ny les enchantemens défaits, que par deux grands Princes, de la plus noble & illuſtre Maiſon du monde. Lors le Roy & le Duc ſon frere aprés s'eſtre armez ſecrettement, allerent combattre les deux Geans qu'ils vainquirent. Et de-là entrerent en la Tour, où ils firent quelques autres combats dont ils remporterent auſſi la victoire, & mirent fin aux enchantemens, au moyen dequoy ils délivrerent les Dames, & les tirerent de-là ; & au meſme temps la Tour artificiellement faite devint tout en feu.

CHAPITRE SEPTIÉME.

Continuation de la haine entre ceux de Guiſe & l'Admiral.
Pourparler de Paix avec l'Angleterre où le ſieur de Caſtelnau eſt employé de la part du Roy.
Voyage du Roy par toute la France pour affermir la Paix des Provinces.
Negociation de la Paix d'Angleterre concluë à Troyes.
Difficulté terminée pour la prétention des Anglois ſur Calais.

VOILA comme l'on méloit avec les affaires de la Cour toutes ſortes de plaiſirs honneſtes : mais nonobſtant cela, la haine de ceux de Guiſe contre l'Admiral, demeuroit toûjours en leurs cœurs, & ne ſe pouvoit trouver aucun moyen de les contenter.

Sur

Digitized by Google

Sur ce temps arriverent nouvelles d'Angleterre à Smyth Ambaſſadeur, que la Reine ſa Maiſtreſſe & tout ſon Conſeil eſtoient du tout diſpoſez à faire la paix avec le Roy : & Smyth en eut tout le pouvoir avec Trokmarton, auquel parce qu'il n'eſtoit pas agreable à leurs Majeſtez, ils ne vouloient donner audience, & fut réſolu au Conſeil qu'il ne ſeroit point employé en ce traité. Dequoy ayant donné advis à Smyth, avec lequel j'eus quelques Conferences pour ébaucher les premiers commencemens de cette paix ; Il me dit qu'il ne pouvoit traiter luy ſeul, puis que la Commiſſion eſtoit auſſi conjointement adreſſée à Trokmarton.

Ce qu'ayant rédit à leurs Majeſtez, ils rémirent la choſe à une autre-fois ; & cependant la réſolution fut priſe ſelon que la Reine Mere l'avoit projettée, avec les Princes du ſang, & ſon Conſeil ; de faire le voyage par toutes les Provinces du Royaume, pour faire voir le Roy à tous ſes ſujets, leur commander & enjoindre ſes volontez comme Majeur, & pour appaiſer pluſieurs diviſions qui eſtoient encore entre les uns & les autres, & eſtablir par tout une bonne paix.

Le Roy partit donc de Fontainebleau, & s'en alla à Sens faire ſon entrée ; & de-là à Troyes en Champagne, où l'on réſolut avant que paſſer plus outre de conclure la paix avec la Reine d'Angleterre. Ce qui ne ſe pouvoit faire ſans envoyer querir Trokmarton, qui eſtoit toûjours priſonnier à ſaint Germain en Laye, & le mettre en liberté. Le Roy donc me commanda de l'envoyer querir par un Gentil-homme, & dix Archers de ſes gardes, feignant que c'eſtoit pour luy faire compagnie, & donner ordre qu'il fuſt bien traité, & n'eut point de mal par le chemin ; dont il fut fort ſcandaliſé, encore qu'il euſt des Maiſtres d'hoſtel du Roy ordonnez pour le défrayer de toutes choſes fort honorablement. Et comme il eſtoit fort violent, il ne ſe pût tenir de dire, qu'au traitement qu'il avoit reçû, l'honneur de ſa Maiſtreſſe eſtoit fort touché. Eſtant donc arrivé, le lendemain leurs Majeſtez adviſerent d'ordonner des Commiſſaires avec ample pouvoir pour traiter avec eux, qui furent les ſieurs de Morvillier, & Bourdin. La paix ainſi eſtant miſe ſur le Bureau, en peu de jours fut réſoluë, & publiée à Troyes le treiziéme jour d'Avril, avec grande allegreſſe de leurs Majeſtez & de toute la Cour.

Les plus grandes difficultez qui s'y trouvérent furent pour le regard des oſtages que l'on tenoit en Angleterre pour cinq cens mille eſcus, au défaut de la reſtitution de Calais, dedans huit ans. Mais le Roy avec juſte raiſon ſuivant la clauſe du Traité de Cambreſis touchant Calais, ſouſtenoit que la Reine d'Angleterre eſtoit entierement déchûë du droit qu'elle pouroit prétendre à Calais, pour avoir la premiere enfraint la paix, envoyant prendre le Havre de Grace, & ſi elle euſt pû, toute la Normandie, durant la minorité du Roy & le malheur de nos guerres civiles. De ſorte que les Com-

miſſaires inſiſtoient fort, & ſouſtenoient que les Gentils-hommes François envoyez par le Roy en Angleterre avoient perdu entierement le nom d'oſtages. Toute-fois pour ne s'arreſter à peu de choſe, ſa Majeſté donneroit volontiers ſix vingt mille eſcus à la Reine d'Angleterre, ſi elle vouloit renvoyer les Gentils-hommes, ſans les appeller oſtages de part ny d'autre.

CHAPITRE HUITIÉME.

Le ſieur de Caſtelnau député par le Roy vers la Reine d'Angleterre pour l'execution de la Paix.

La Reine d'Angleterre feint des difficultez de l'accepter, & blaſme ſes Ambaſſadeurs.

Solemnité de la publication de la Paix. La Reine fait diſner avec elle le ſieur de Caſtelnau au feſtin qu'elle fit aux Grands de ſa Cour.

Plainte faite par la Reine d'Angleterre de la conduite de quelques Seigneurs de France qu'elle avoit en oſtage.

Le ſieur de Caſtelnau l'appaiſe & obtient leur liberté.

Liberalité de la Reine d'Angleterre envers le ſieur de Caſtelnau à ſon retour.

Le Roy fort content de la Negociation du ſieur de Caſtelnau, accepte l'Ordre de la Jarretiere.

INCONTINENT aprés que la paix fut publiée, le Roy me dépeſcha pour aller viſiter la Reine, & luy faire entendre de quelle affection il avoit procedé à l'advancement de cette paix, enſemble luy offrir toute ferme & conſtante amitié, l'aſſeurant qu'il oublieroit le paſſé, ſi elle vouloit proceder ſincerement pour l'advenir envers luy. J'avois encore un particulier commandement, que ſi je trouvois la Reine d'Angleterre en quelque bonne volonté vers ſa Majeſté, de luy dire qu'il ſçavoit l'amitié que luy avoit portée le feu Roy Henry ſon pere, qui l'avoit grandement deſirée pour ſa belle fille; ce que je fis aprés avoir traité les affaires de la paix avec le ſieur de Foix, qui eſtoit pour lors Ambaſſadeur, & de la reddition des Gentils-hommes François qui nous ne voulions point appeller oſtages.

Eſtant donc arrivé, la Reine auſſi-toſt me voulut ouir, & m'ayant donné une favorable audience, me demanda quelle eſtoit l'affection du Roy, de la Reine ſa Mere, & des François vers elle, & de quelle façon la paix avoit eſté reçûë & publiée, où je n'oubliay rien à luy répreſenter au vray. Lors elle me dit qu'elle avoit meurement conſideré deux choſes: La premiere, le deſir que leurs Majeſtez en France avoient eu & montré à l'advancement de cette paix; à quoy elle deſiroit de correſpondre en toutes choſes pour ſa part: mais que ſes Ambaſſadeurs avoient du tout failly en ſon en-

Digitized by Google

droit, pour avoir ſuivy la generalité de leur commiſſion, & en vertu d'icelle avoir conclu la paix, ſans luy en donner advis, ny avoir ſuivy leurs inſtructions particulieres : La ſeconde, qu'elle ne pouvoit conſentir que les oſtages fuſſent rendus à autres conditions, que celles pour leſquelles ils avoient eſté baillez : choſe qui luy touchoit tant à l'honneur & réputation, qu'elle ne voyoit pas comment elle pouroit ſatisfaire à la volonté du Roy mon Maiſtre, qui avoit pris tous les avantages pour luy. Ce qu'ayant déduit avec pluſieurs raiſons, elle conclut qu'il luy vaudroit mieux demeurer avec la guerre, deſavouer ſes Ambaſſadeurs, & leur faire trancher la teſte, pour l'avoir miſe ſans l'advertir en un traité deshonorable. A quoy il fut fort amplement reſpondu par Foix & par moy. Mais tout le diſcours de la Reine n'eſtoit qu'artifice, dont elle eſtoit pleine, pour nous faire trouver bonne la paix de ſa part, qui luy eſtoit autant ou plus utile qu'à nous.

Enfin voyant que les diſcours & répliques de part & d'autre ne ſervoient plus de rien, elle nous dit avec un viſage fort ouvert, que puis que le Roy, & la Reine deſiroient tant ſon amitié, qu'elle ne la vouloit donc meſurer à aucune choſe du monde, & accordoit au Roy le traité : mais qu'elle feroit bien chaſtier ſes Ambaſſadeurs, lors qu'ils ſeroient de rétour. Et en meſme temps elle commanda que l'on fiſt publier la paix au Chaſteau de Windſor, Londres, & autres endroits du Royaume. Ce qui fut fait le jour de ſaint Geörge mil cinq cens ſoixante & trois ſur les onze heures du matin, où la Reine marcha accompagnée de tous les Chevaliers de ſon Ordre; & grande quantité de Seigneurs & Nobleſſe, juſques à la Chapelle de Windſor, où elle nous pria de l'accompagner pour voir la publication, qui ſe fit avec les trompettes, tambours, clairons, haubois, & toutes ſortes d'allegreſſes qu'on pouvoit deſirer en tel acte. Aprés que leur ſervice fut achevé, elle envoya querir Foix & moy, pour diſner avec elle en la compagnie des Chevaliers, & but à la ſanté du Roy & de la Reine ſa Mere, puis nous envoya la coupe où elle avoit bu pour luy faire raiſon.

Aprés le diſner il fut queſtion de parler des Gentils-hommes François, auparavant appellez oſtages, qui eſtoient Moüy, Nantoüillet Prevoſt de Paris, Palaiſeau, & la Ferté, leſquels eſtoient là pour luy eſtre preſentez par moy, afin d'eſtre déchargez & mis en pleine liberté. Ce qu'ayant fait, & réquis leur délivrance pour les ramener au Roy : la Reine me tint quelques propos ſur la vie, actions, & déportemens d'iceux en ſon Royaume, & comme ils s'eſtoient voulu ſauver, bien qu'ils luy fuſſent obligez de les avoir mis ſur leur foy, & comme ils avoient récherché de faire quelques menées, entre leſquelles elle dit que celles de Nantoüillet luy eſtoient les plus deſagreables : parce que non ſeulement il s'eſtoit voulu ſauver comme ſes compagnons, mais avoit cherché des pratiques inutiles, & ſans apparence d'aucun effet, pour troubler ſon Eſtat, meſme au

temps qu'elle luy faiſoit le plus de faveur ; & qu'il y avoit plus d'eſperance de paix que de guerre. Surquoy elle dit, que quand bien elle accorderoit la pleine & entiere delivrance de Mouy, Palaiſeau, & de la Ferté, en faveur du Roy, elle ne devoit nullement conſentir à celle de Nantouillet, mais plûtoſt le mettre en la tour de Londres pour les cauſes alleguées : & alors luy parla fort aigrement ſur beaucoup de particularitez, concluant qu'elle ne le pouvoit laiſſer aller. A quoy je repliquay, que ce ſeroit rompre les bons commencemens de la paix, ou la vouloir attacher à une difficulté de nulle conſequence. Enfin aprés luy avoir dit ce qui ſe pouvoit ſur ce ſujet, elle conſentit à ſa liberté, comme à celle des autres : outre leſquels je fis encore délivrer quelques cent cinquante priſonniers François, qui eſtoient en diverſes priſons d'Angleterre, ayans eſté pris ſur la mer ou autrement.

Ce qu'eſtant fait, aprés avoir eſté quelques jours traité avec toute ſorte de faveurs & bonnes cheres de la Reine, qui me fit un preſent d'une chaiſne de trois mille eſcus, & d'une quantité de chiens & chevaux du pays, outre ceux qu'elle envoyoit au Roy ; je pris congé d'elle, aprés avoir eu toutes mes dépeſches, & m'en retournay trouver le Roy à Bar-le-Duc, où ſe fit le Bapteſme du fils aiſné du Duc de Lorraine, tenu ſur les fonts, & nommé Henry par le Roy : & fut auſſi Parrain le Roy d'Eſpagne, pour lequel le Comte de Mansfeld Gouverneur du Luxembourg le leva ſur les fonts, & la Mere du Duc de Lorraine fut Marreine.

Là je trouvay le Roy & la Reine ſa Mere, contens des bonnes reſponſes & nouvelles de la Reine d'Angleterre ; laquelle pour plus grand témoignage d'amitié, & du deſir qu'elle avoit d'entretenir la paix, prioit ſa Majeſté de prendre l'Ordre de la Jarretiere, qu'avoit eu le feu Roy Henry ſon Pere. Ce qui fut agréable à ſa Majeſté, qui s'enquit beaucoup de la Reine d'Angleterre, & comme elle avoit reçû cette paix, & en quelle délibération je l'avois laiſſée de l'entretenir & garder. Cependant le Roy pourſuivant ſon voyage, envoyoit pluſieurs perſonnes qualifiées par les Provinces, pour l'execution de l'Edit de Pacification : & fit-on ſuſpendre le Parlement de Provence, d'autant qu'il ſe rendit difficile à l'execution de l'Edit.

Digitized by Google

CHAPITRE NEUVIÉME.

Le Cardinal de Lorraine à ſon retour du Concile de Trente, ſollicite chaudement la vengeance de la Mort du Duc de Guiſe ſon frere.
Procés fait à Rome contre la Reine de Navarre, & ſes Eſtats mis en interdit.
A quoy le Roy s'oppoſe, & le Pape demeure ferme en ſon entrepriſe.
Voyage du Roy à Nancy. Le Roy ſollicité de rompre la Paix avec les Huguenots. Le refuſe.
La publication du Concile de Trente refuſée par les Parlemens de France.
Importance du voyage du Roy, & de la neceſſité qui oblige les Rois en France de donner accés à leurs ſujets, & de prendre connoiſſance des affaires de leur Eſtat.

LE Cardinal de Lorraine nouvellement rétourné du Concile de Trente, qui reſſentoit toûjours une douleur incroyable de la mort du feu Duc de Guiſe ſon frere, comme faiſoient tous les parens, amis & partiſans de cette Maiſon, fit nouvelle inſtance pour en avoir Juſtice. Mais parce que ceux qu'il diſoit en eſtre coupables eſtoient forts & puiſſans, & qu'il eſtoit impoſſible pour lors de leur donner contentement ſur ce point, ſans alterer le repos du Royaume; le Roy ne vouloit entrer en connoiſſance de cette cauſe; mais bien donnoit toûjours eſperance d'en faire la juſtice en temps & lieu. Et d'autant que Jeanne d'Albret Reine de Navarre, avoit toûjours ſouſtenu le party des Huguenots, tant auparavant qu'aprés la mort d'Antoine de Bourbon Roy de Navarre ſon mary, l'on luy dreſſa des pourſuites en Cour de Rome, à la requeſte des Commiſſaires & Députez par le Pape Pie V. pour luy faire ſon procés. Ce qui fut fait par Sentence donnée contre elle par défaut & contumace. Et ſes Pays, Terres, & Seigneuries furent interdites & expoſées au premier Conquerant: de meſme que le Pape Jule II. en avoit uſé contre feu Pierre (c'eſt Jean) d'Albret ayeul paternel d'icelle, qui fut auſſi interdit, & chaſſé de ſon Royaume par Ferdinand Roy d'Arragon, combien que (Jean) Pierre d'Albret fuſt Catholique, excommunié toute-fois; ſoit qu'il fut affectionné au Roy Loüis douziéme, qui le fut auſſi par le meſme Jule ſecond; ou par autre connoiſſance de cauſe, que je laiſſe libre de juger. Mais le Roy Charles neuviéme réſolu pour lors de maintenir la paix en ſon Royaume, embraſſa la protection de la Reine de Navarre, comme de ſa ſujette & proche parente. Et envoya vers le Pape pour luy faire entendre le tort que l'on luy faiſoit, contre la teneur des traitez & concordats d'entre les Papes & les Rois de France, premiers défenſeurs du ſaint Siege Apoſtolique: en priant ſa Sainteté de mettre au néant les défauts & contumaces, autrement qu'il ſe pourvoiroit par les voyes &

Digitized by Google

moyens, deſquels les Rois ſes prédeceſſeurs avoient uſé en cas ſemblable. Ce que ſa Majeſté fit finalement entendre aux autres Princes par ſes Ambaſſadeurs ordinaires. Neantmoins le Pape ne voulut aucunement révoquer les procedures par luy faites contre la Reine de Navarre. Son ſucceſſeur en fit de meſme contre la Reine Elizabeth d'Angleterre, la declarant auſſi incapable de regner. Ce qui a depuis ſuſcité pluſieurs à entreprendre contre elle & ſon Eſtat, tant en Angleterre qu'Irlande, meus du zele de la Religion Catholique, ou du prétexte d'icelle.

Mais pour rétourner au voyage du Roy, leurs Majeſtez partirent de Bar-le-Duc pour ſe trouver à Nancy le jour de l'Annonciation de Noſtre-Dame mil cinq cens ſoixante quatre, ou quelques-uns voulurent dire que l'on commença à traiter d'une ſainte Ligue, afin d'extirper toutes les Hereſies de la Chreſtienté : & de faire ceſſer en France l'alienation des biens des Eccleſiaſtiques, & faire punir ceux qui avoient eſté cauſe de tant de malheurs en ce Royaume, ſpecialement ſur l'Egliſe Catholique ; comme auſſi les principaux auteurs de la mort du Duc de Guiſe, entre leſquels ils mettoient le premier, l'Admiral de Chaſtillon, lequel tous les Catholiques de la France tenoient pour leur principal ennemy, & celuy qui avoit baſty les commencemens de cette guerre civile, & contraint le Roy à l'Edit de Janvier, & à celuy dernierement fait au traité de la paix à Orleans ; auquel tous les Catholiques & Princes voiſins & alliez du Roy, meſmement le Pape & le Roy d'Eſpagne inſiſtoient qu'il ne falloit avoir aucun égard ; offrant par leurs Ambaſſadeurs qui arriverent à Nancy d'aider à ſa Majeſté de toutes leurs forces & puiſſances. Dont le Roy les remercia, & leur reſpondit, qu'il n'eſtoit pas poſſible de caſſer un Edit ſi nouvellement fait par la pacification des grands troubles & guerres civiles de ſon Royaume.

En meſme temps furent publiez pluſieurs livres portans les grands préjudices que pouvoit recevoir la France pour les prérogatives, privileges, & concordats que les Rois de France avoient de ſi long-tems avec les Papes, qui eſtoient anéantis par la publication du Concile de Trente, ſans entrer aux points & termes de la Religion ; qui fut cauſe en partie que les Cours de Parlement de France refuſerent de publier le Concile, comme le Cardinal de Lorraine & tous les Eccleſiaſtiques de France le deſirerent, auſſi que par la publication d'iceluy, l'Edit de Pacification, & le repos auquel eſtoit alors le Royaume euſt eſté du tout alteré.

Et d'autant que le Roy & ſes Commiſſaires n'eſtoient entierement obéïs, comme il eſtoit neceſſaire pour le bien de la paix : cela fit continuer la délibération que leurs Majeſtez avoient priſes d'avancer leur viſite par toutes les Provinces du Royaume, afin d'autoriſer les Officiers de la Juſtice, & entendre les doléances d'un chacun, faire executer les Edits, & connoiſtre la volonté de leurs peuples, contre l'opinion en laquelle on nourriſſoit les Rois de la

Digitized by Google

premiere lignée, qui ne ſe montroient qu'une fois l'année, & à une poignée de peuple ſeulement, pendant que les Maires du Palais diſpoſoient des armes, des Finances, & de tous les Eſtats, Offices, & Benefices : & par ce moyen gagnoient les cœurs des ſoldats aux deſpens de leurs Maiſtres, auſquels ils raviſſoient leurs Sceptres, & Couronnes. Choſe qui eſt trés-dangereuſe à un Prince, & ſur tout à un Roy de France, où les Princes, la Nobleſſe, les Peuples, & Magiſtrats, veulent avoir honneſte & libre accés à leurs Rois, ce qui leur a toûjours apporté & apportera à l'avenir l'amitié conjointe avec l'obéiſſance de leurs ſujets.

CHAPITRE DIXIÉME.

Belle reception du Roy en Bourgogne.
Fruit de ſes voyages de Dauphiné & Languedoc.
Citadelle baſtie à Lyon par la Reine, à laquelle la Maiſon de Lorraine & le Roy d'Eſpagne taſchent de perſuader de rompre la Paix pour ruïner les Heretiques.
Intereſts des Particuliers & du Roy d'Eſpagne en cette rupture.
Le Roy reçoit l'Ordre d'Angleterre, & va à Rouſſillon où il reçoit viſite du Duc & de la Ducheſſe de Savoye.
Edit de Rouſſillon.
Divers remuëmens & plaintes reciproques des Catholiques & des Huguenots.
Reglemens Politiques en faveur des Huguenots.

DONC le Roy partit de Nancy pour aller par la Bourgogne, & premierement à Dijon, où le Duc d'Aumale Gouverneur, & le ſieur de Tavanes Lieutenant General au Gouvernement de la Province, firent ce qu'ils pûrent, pour donner plaiſir à leurs Majeſtez, ſoit à courir la bague & autres jouſtes & tournois, & partie qu'ils firent pour rompre en lice ; & le Parlement, la Nobleſſe, & les peuples s'efforcerent auſſi d'agréer à leurs Majeſtez, leſquelles aprés y avoir eſté quelque temps partirent pour aller à Lyon, afin de pourvoir au Dauphiné, & Languedoc, y reſtablir la Religion Catholique & la Meſſe qui en avoit eſté oſtée en pluſieurs endroits, & par meſme moyen ordonner certains lieux pour faire les Preſches ; & cependant donner commiſſions pour faire démanteler quelques villes & chaſteaux qui avoient eſté les plus ſeditieux, & plus favorables aux Huguenots, comme Meaux, & Montauban & faire la Juſtice de pluſieurs aſſaſſinats commis en beaucoup d'endroits, où les Magiſtrats Catholiques remis en leurs eſtats, avoient bien ſouvent quelque dent de prendre la revenche des Huguenots, qui les avoient mal-traitez & chaſſez de leurs biens. Choſe qui eſtoit aſſez ſuffiſante pour rallumer les feux des guerres civiles ; & n'y avoit que l'autorité du Roy qui y pût remedier.

Digitized by Google

Cependant la Reine Mere donna ordre incontinent que le Roy fut à Lyon, d'y dreſſer une bonne & forte citadelle, outre celle qui eſtoit auparavant. Et combien qu'elle euſt un fort grand deſir de faire entretenir la paix, comme elle s'y employoit entierement, ſi eſt-ce qu'elle ſe trouvoit fort combattuë, par les diverſes ſollicitations que l'on luy faiſoit de recommencer la guerre, pour ne laiſſer prendre plus de pied aux Huguenots, & leur oſter tout exercice de leur Religion; & les moyens de pouvoir jamais réprendre les armes; afin de réduire entierement tout le Royaume à la Religion Catholique, à quoy la Ligue ſainte, de laquelle nous avons parlé cy-deſſus, donnoit de grands eſchecs. D'autre coſté le Duc de Lorraine qui avoit eſpouſé Madame Claude ſœur du Roy, la Ducheſſe de Nemours mere de pluſieurs beaux enfans du feu Duc de Guiſe, le Cardinal de Lorraine, les Ducs de Guiſe, d'Aumale, d'Elbœuf, preſſoient fort la Reine Mere, pour avoir raiſon de la mort du feu Duc de Guiſe, & le Roy d'Eſpagne, mary de la fille aiſnée de France ſœur du Roy; de laquelle l'on commença lors à projetter le voyage & entrevûë à Bayonne, afin d'y faire une ample concluſion pour la conſervation de la Religion Catholique, luy faiſant auſſi rémonſtrer que c'eſtoit une grande honte que leurs Majeſtez fuſſent contraintes par une petite poignée de leurs ſujets, de capituler quand il leur plaiſoit à leur devotion: que cependant ſe perdoit ce grand & glorieux nom de Trés-Chreſtien Roy de France, que ſes prédeceſſeurs luy avoient acquis par ſi longues années, & avec une perpetuelle conſtance de combattre les Heretiques, & maintenir le ſaint Siege Apoſtolique en ſa grandeur.

Et là-deſſus je ne veux pas dire qu'il n'y eut auſſi de l'affection de quelques-uns ſur les confiſcations, jointes au reſſouvenir que l'on avoit de la mort du Duc de Guiſe, à l'ambition & aux intereſts du Roy d'Eſpagne, qui vouloit oſter les moyens au Roy de donner ſecours aux Pays-bas, dés-ja diſpoſez à la revolte, & à prendre les armes pour le meſme fait de la Religion, comme depuis ce temps-là ils ont continué juſques à cette heure, avec une haine mortelle les uns contre les autres: mais bien diray-je qu'il ſe parloit dés-lors de voir un ſoulevement univerſel de tous les Catholiques de France, pour abolir les Huguenots. Que ſi le Roy & ſon Conſeil ne vouloient leur preſter faveur, l'on s'en prendroit à luy-meſme, en danger de diminuer ſon autorité & l'obéiſſance de ſes ſujets. Toutes ces raiſons eſtoient bien fortes pour émouvoir leurs Majeſtez à entrer en la Ligue des Catholiques: mais d'autant qu'il eſtoit perilleux de caſſer tout à coup l'Edit de Pacification, il falloit trouver le moyen peu à peu de diminuer l'effet d'iceluy, par autres Edits limitez.

Or le Roy deſireux d'achever ce grand voyage par ſon Royaume; aprés avoir donné ordre en la ville de Lyon, & aux affaires plus importantes de la Province, & donné favorable audience au Milord Honſdon,

Honſdon, parent de la Reine d'Angleterre, qui eſtoit venu pour jurer la paix, & porter à ſa Majeſté l'Ordre de la Jartetiere, avec aſſeurance de la parfaite amitié, que la Reine d'Angleterre promettoit de porter à leurs Majeſtez : s'achemina avec la Reine ſa Mere à Rouſſillon, Maiſon du Comte de Tournon, où le Duc & la Ducheſſe de Savoye & de Berry, qu'elle tenoit pour ſon appanage, & Tante du Roy les vinrent viſiter, deſquels ils furent fort bien reçûs. Et comme le Duc de Savoye eſtoit Prince fort ſage & adviſé, il ſe rendit ſi agréable à leurs Majeſtez, qu'il fut grandement aimé d'elles.

Alors fut faite une défence fort expreſſe, de ne preſcher à dix lieuës à la ronde de la Cour, ſans avoir égard à la permiſſion de preſcher en certaines villes portées par l'Edit, qui fut interpreté quand le Roy n'y ſeroit point. Et par un Edit que l'on appella l'Edit de Rouſſillon, il fut défendu expreſſément à toutes perſonnes, de quelque Religion, qualité & condition qu'elles fuſſent, de ſe moleſter les uns les autres, ny de rompre & briſer les Images, ny toucher aux choſes Sacrées, ſur peine de la vie ; & qu'en certains lieux non ſuſpects, ſeroit fait exercice de la Religion des Huguenots, avec défenſe aux Magiſtrats de ne la permettre qu'és lieux ſpecifiez. Outre ce, fut défendu aux Huguenots de ne faire Synodes ny aſſemblées, ſinon en la preſence de certaines gens & Officiers du Roy, qui ſeroient tenus d'y aſſiſter : qui eſtoient deux articles de grande importance, pour coupper la voye aux conſpirations & monopoles contre le Roy.

Pluſieurs de la Religion prétenduë réformée faiſoient diverſes plaintes, que le cours & exercice de leur Religion eſtoit empeſché ; auſſi les grandes chaleurs de cette année mil cinq cens ſoixante & quatre correſpondoient aux eſprits violens qui ne ſe pouvoient contenir en repos, ains excitoient divers remuëmens en pluſieurs endroits du Royaume, comme au Pays du Maine, Anjou, Touraine, Auxerrois, Guyenne : & venoient de tous coſtez plaintes des Huguenots à la Cour, qu'ils eſtoient mal-traitez, & que l'on ne leur faiſoit point de juſtice ; en quoy le Conſeil du Roy connivoit de ſon coſté. Auſſi d'autre part pluſieurs Catholiques & gens d'Egliſe ſe plaignoient que les Huguenots les empeſchoient de joüir de leurs biens, & les Eccleſiaſtiques & Curez de faire les fonctions de leurs charges. De ſorte que chacun récommençoit à ſe liguer, comme ne ſe pouvans plus ſouffrir, dont je laiſſeray pluſieurs particularitez à ceux qui en ont eſcrit bien amplement.

Le Roy par le conſeil de la Reine ſa Mere, voyant l'aigreur qui s'augmentoit nouvellement, meſlée avec l'ambition des plus grands qui entretenoit le mal, ordonna aux Gouverneurs des Provinces, Maires & Eſchevins des villes, de ne rien dire ny faire aux Huguenots qui chantoient des Pſalmes hors des aſſemblées. Davantage que l'on ne les forçaſt au pain benit, ny à tendre devant leurs por-

tes & feneſtres le jour de la Feſte-Dieu, ny de bailler aux Egliſes pour les pauvres, ou payer les Confrairies. Et fut ordonné qu'aux lieux où il y auroit des Huguenots qui ne voudroient tendre devant leurs logis, les Commiſſaires & Capitaines des quartiers, & autres Officiers euſſent à y ſuppléer.

CHAPITRE ONZIÉME.

Le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere renvoyé en Angleterre propoſer le Mariage du Roy avec la Reine Elizabeth.
Sage Reſponſe de cette Reine.
Les Seigneurs Anglois ſouhaittent le Duc d'Anjou pour Mary de leur Reine.
Le ſieur de Caſtelnau paſſe d'Angleterre en Eſcoſſe pour parler du Mariage du Duc d'Anjou avec la Reine Marie Stuart.
Eſtat floriſſant de la Reine d'Eſcoſſe.
Pluſieurs Princes la recherchent en Mariage.
Elle advouë que l'intereſt de Grandeur luy feroit préferer le Prince Charles d'Eſpagne au Duc d'Anjou.

VOILA une partie des occupations qu'avoit la Cour, ſoit d'entendre les plaintes d'un-chacun, & y remedier comme l'on pouvoit, au progrés de ce voyage, durant lequel ſa Majeſté fit aſſez long ſéjour à Valence, puis en Avignon, & de-là fut à Marſeille. Pendant ce temps-là je rétournay en Angleterre où leurs Majeſtez m'envoyerent dérechef, aprés que le ſieur de Coſſé, qui depuis a eſté Mareſchal de France, fut retourné d'y jurer la paix. Outre la charge que j'avois de viſiter la Reine d'Angleterre, avec pluſieurs offres de complimens pour entretenir & fortifier toûjours l'amitié, le Roy me donna Commiſſion, ſelon la diſpoſition en laquelle je la trouverois, de luy offrir ſon ſervice, & luy propoſer le mariage d'eux deux, afin d'effacer pour jamais ces mots qui eſtoient entre les François & les Anglois, d'anciens ennemis, & les rémettre en parfaite & aſſeurée amitié, par le moyen du mariage.

A quoy la Reine d'Angleterre me fit tous les rémerciemens & honneſtes reſponſes qu'il eſtoit poſſible, eſtimant cette récherche à trés-grand honneur & faveur d'un ſi grand & puiſſant Roy, auquel & à la Reine ſa Mere, elle ſe ſentoit infiniment obligée. Mais y trouvoit une difficulté, à ſçavoir que le Roy Trés-Chreſtien ſon bon frere, ce ſont ſes paroles, eſtoit trop grand & trop petit: & ſe voulut interpreter, diſant que ſa Majeſté avoit un grand & puiſſant Royaume, qu'il n'en voudroit jamais partir pour paſſer la mer, & demeurer en Angleterre, où les ſujets veulent toûjours avoir leurs Rois, & leurs Reines, s'il eſt poſſible, avec eux. Pour l'autre point, d'eſtre trop petit, ſa Majeſté eſtoit jeune, & elle dés-ja âgée de trente

Digitized by Google

ans, s'appellant vieille, choſe qu'elle a toûjours dit depuis que je l'ay connuë, & dés ſon advenement à la Couronne, encore qu'il n'y eut Dame en ſa Cour, qui eut aucun avantage ſur elle, pour les bonnes qualitez du corps & de l'eſprit. Et aprés infinis rémerciemens, elle dit que le Roy & la Reine ſa Mere y penſeroient avec meure délibération : cependant qu'ils fiſſent eſtat qu'elle prenoit cet honneur en trés-bonne part.

Et comme j'eſtois fort bien vû & traité de tous les premiers & principaux Seigneurs de ſa Cour, quelques-uns me dirent en confirmant la bonne volonté que leur Reine portoit au Roy, à la Reine ſa Mere, & à la France, que le mariage ne ſeroit pas ſi propre ny commode de ſa Majeſté, que du Duc d'Anjou à preſent regnant : parce qu'il pouroit avec moins de difficulté paſſer la mer, & demeurer en Angleterre, que non pas le Roy qui eſtoit couronné & ſacré ; & que les François auroient auſſi peu de volonté de le laiſſer paſſer en Angleterre, que les Anglois leur Reine en France. Parquoy il leur ſembloit que le mariage de mon Seigneur d'Anjou ſeroit plus propre que l'autre, & par ce moyen autant que par celuy du Roy, ſeroit jointe & unie l'Angleterre avec la France.

Ce que j'eſcrivis à leurs Majeſtez partant pour aller vers la Reine d'Eſcoſſe, que j'avois auſſi charge de viſiter, & luy réconfirmer l'amitié de leurs Majeſtez, ſçavoir ſi elle auroit beſoin de leur aſſiſtance : comme auſſi ſentir ſi elle auroit agréable le mariage du Duc d'Anjou frere du Roy, ayant ſi peu eſté avec le feu Roy François, deſirant ſa Majeſté de maintenir toûjours par une bonne alliance, la ferme & conſtante amitié, qui avoit toûjours eſté avec l'Eſcoſſe, depuis huit cens ans.

Eſtant donc arrivé en Eſcoſſe, je trouvay cette Princeſſe en la fleur de ſon âge, eſtimée & adorée de ſes ſujets, & récherchée de tous ſes voiſins ; en ſorte qu'il n'y avoit grande fortune & alliance qu'elle ne pûſt eſperer ; tant pour eſtre parente & heritiere de la Reine d'Angleterre, que pour eſtre doüée d'autres graces, & plus grandes perfections de beauté, que Princeſſe de ſon temps. Et parce que j'avois l'honneur d'eſtre fort connu d'elle, tant pour avoir eſté noſtre Reine, que pour avoir particulierement eſté de ſes ſerviteurs en France, & l'avoir accompagnée en ſon Royaume d'Eſcoſſe, où je rétournay le premier pour la viſiter de la part du Roy, & luy porter nouvelles de ceux de Guiſe ſes parens, j'avois plus d'accés à ſa Majeſté, qu'un autre qui luy eut eſté moins connu & familier.

Donc ſi je fus bien reçû de la Reine d'Angleterre, je ne le fus pas moins en Eſcoſſe, recevant beaucoup d'honneur & faveur de cette Princeſſe, laquelle aprés m'avoir témoigné eſtre bien aiſe de ce mien voyage par devers elle, pour me commettre pluſieurs choſes dont elle vouloit faire part à leurs Majeſtez en France, comme à ſes plus chers amis. Elle me dit les récherches que luy faiſoient

plusieurs Princes, comme l'Archiduc Charles frere de l'Empereur, quelques Princes de la Germanie, le Duc de Ferrare : & encore quelques-uns de ses sujets luy avoient voulu mettre en avant le Prince de Condé, qui estoit pour lors veuf, afin d'unir la Maison de Bourbon en meilleure amitié & intelligence avec la Maison de Lorraine, qu'elle n'avoit esté jusques alors. Elle me parla aussi d'un autre party duquel l'on luy avoit ouvert quelques propos plus grands que tous ceux-là, qui estoit de Dom Charles fils du Roy Philippe, & Prince d'Espagne, lequel estoit en quelques termes d'estre envoyé par son pere au Pays-bas.

Et quand je luy parlay de rétourner en France, par l'alliance du Duc d'Anjou frere du Roy, elle me respondit qu'à la verité tous les Pays & Royaumes du monde ne luy touchoient au cœur tant comme la France, où elle avoit eu toute sa nourriture, & l'honneur d'en porter la Couronne : mais qu'elle ne sçavoit que dire pour y rétourner avec une moindre occasion, & peut-estre en danger de perdre son Royaume d'Escosse, qui avoit esté auparavant bien ebranlé, & ses sujets divisez par son absence. Et que grandeur pour grandeur, si le Prince d'Espagne, qui pouvoit estre asseuré s'il vivoit, d'avoir tous les Estats de son pere, passoit en Flandre & continuoit en son dessein, elle ne sçavoit pas ce qu'elle feroit pour ce régard, rien toute-fois sans le bon conseil & consentement du Roy son bon frere, & de la Reine sa belle-Mere.

CHAPITRE DOUZIÉME.

La Reine d'Angleterre par raison d'Estat apprehende l'alliance de Marie Stuart avec quelque Prince puissant.

Elle moyenne adroittement son Mariage avec Henry Stuart Seigneur d'Harlay, sous des prétextes fort specieux.

Raison de la prétention de Henry sur la Couronne d'Angleterre.

Les principaux Seigneurs d'Escosse pratiquez pour faire réüssir ce Mariage.

Leurs Raisons pour y faire consentir leur Reine.

Le Seigneur d'Harlay tasche de gagner le sieur de Castelnau qui n'y avoit pas d'inclination.

La Reine d'Escosse le prie d'en escrire en France où le Mariage fut approuvé par Politique.

Elle l'engage d'aller exprés devers le Roy Charles IX.

La Reine d'Angleterre fait mine d'improuver ce Mariage.

MAIS toutes ces alliances plaisoient aussi peu à la Reine d'Angleterre les unes que les autres ; Car elle ne pensoit jamais avoir espine au pied, qui lui fût plus poignante qu'une grande alliance estrangere avec cette Reine, craignant par ce moyen qu'elle

ne luy miſt un mauvais voiſin en ſon Pays, ſi proche d'Eſcoſſe, qu'il n'y a rien qui empeſche le paſſage qu'une petite riviere, comme je crois avoir dit cy-devant, qui ſe paſſe preſque à gué de tous coſtez, ſur laquelle eſt aſſiſe la ville de Warwik, qui a eſté depuis quelque temps fortifiée.

Ce que prévoyant dés-lors la Reine d'Angleterre, jetta les yeux ſur un jeune Seigneur de ſon Royaume, pour en faire un preſent à la Reine d'Eſcoſſe, lequel eſtoit fils du Comte de Lénox, appellé Henry Stuart Milord d'Harlay, que la Comteſſe ſa Mere qui eſtoit du ſang Royal d'Angleterre, avoit fait nourrir fort curieuſement, luy ayant fait apprendre dés ſa jeuneſſe à joüer du Luth, à danſer, & autres honneſtes exercices. La Reine d'Angleterre trouva donc moyen de faire perſuader par de grandes conſiderations à la Reine d'Eſcoſſe, qu'il n'y avoit point de mariage en la Chreſtienté, qui luy apportaſt tant de bien aſſeuré, & d'entrée au Royaume d'Angleterre, dont elle prétendoit d'eſtre heritiere, que celuy du Milord d'Harlay; afin de fortifier le droit de l'un & de l'autre, eſtans conjoints par mariage avec le bon conſentement de la Reine d'Angleterre, & de tous les deux Royaumes, comme les plus ſages Anglois & Eſcoſſois eſtimoient eſtre le bien de tous, & par meſme moyen oſter beaucoup de doutes, qui pouroient avec le temps troubler ces deux Eſtats ſi voiſins, & en une meſme Iſle; tant pour n'eſtre point née la Reine d'Eſcoſſe en Angleterre, que pour ce que le Milord d'Harlay y eſtoit né, nourry & élevé.

Car le Roy Henry huitiéme avoit voulu faire une Loy par acte de ſon Parlement, pour fruſtrer ſa ſœur aiſnée mariée en Eſcoſſe, & ſes heritiers; que ceux qui eſtoient nez hors du Royaume d'Angleterre n'en pouroient heriter. Mais comme telle Loy n'eſtoit pas juſte; auſſi n'a-t'elle eſté approuvée par le Parlement; car c'eſtoit aller contre la nature, de faire une Loy au peril & dommage de ſes plus proches heritiers, pour en avancer d'autres en degré plus éloigné, comme il entendoit faire en faveur de ſa ſœur puiſnée, mariée premierement en France au Roy Loüis douziéme, & aprés eſtre rétournée en Angleterre, à Charles Brandon qui fut fait Duc de Suffolk, fort aimé du Roy Henry huitiéme, ainſi que j'ay dit cy-devant: dequoy l'on s'eſt ſouvent voulu aider contre la Reine d'Eſcoſſe durant ſa priſon; laquelle m'a donné charge depuis de défendre la juſtice de ſa cauſe és Parlemens qui ſe ſont tenus durant ma legation, où à la fin il n'a point eſté touché juſques à preſent. Mais plûtoſt m'a aſſeuré la Reine d'Angleterre par diverſes fois, qu'elle ne luy feroit point de tort à la ſucceſſion de ſon Royaume aprés elle, ſi elle y avoit le meilleur droit.

Mais pour ne m'éloigner de cette pratique, d'envoyer le Milord d'Harlay en Eſcoſſe, cela fut d'autant plus chaudement executé, que la choſe fut délibérée & approuvée, de ceux en qui la Reine d'Eſcoſſe avoit plus de créance. Car le Comte de Muray, frere baſtard

de la Reine, qui manioit toutes les affaires de ce Royaume, avec le sieur de Ledinton Secretaire d'Estat, & leurs Partisans avoient esté gagnez, pour persuader à leur Maistresse, non seulement de bien recevoir ce Milord, & le rémettre és biens de son pere; mais aussi d'entendre à ce mariage qui luy seroit plus utile que nul autre, pour parvenir à la Couronne d'Angleterre. Et quand bien elle voudroit dérechef se marier en France, ou en Espagne, ce seroit avec tant de despenses & de difficultez, que le Royaume d'Escosse ne seroit bastant pour y fournir. Et aussi que ce seroit apporter une grande jalousie à la Reine d'Angleterre, laquelle n'en prendroit point du Milord d'Harlay, qui estoit son sujet, & de son sang comme la Reine d'Escosse; laquelle je trouvay une autre fois que je la fus révoir ainsi que l'on luy faisoit tous ces discours, & que le Milord d'Harlay arriva en Escosse avec peu ou point de moyens, lequel me réchercha tant qu'il pût, pour luy estre favorable en ses Amours, vû l'accés que j'avois de longue-main auprés de cette Princesse, qui me faisoit l'honneur de ne me rien celer de ce qui luy estoit proposé pour son mariage, mes audiances durant depuis le matin jusques au soir.

Ce n'estoit pas toute-fois mon intention de la porter de ce costé, bien que je réconnusse que cette pratique alloit si avant qu'il eust esté fort difficile de l'en divertir : soit qu'elle y eust esté poussée, comme aucuns ont voulu dire, par des enchantemens artificiels ou naturels, ou par les continuelles sollicitations des Comtes de Muray, & du Secretaire Ledinton, & autres de cette faction, qui ne perdoient pas une heure de temps pour avancer ce mariage.

De façon que la Reine d'Escosse m'en demandant un jour mon opinion, me declara fort particulierement les raisons qui la pouroient mouvoir à le faire, avec le consentement du Roy & de la Reine sa belle-Mere, s'ils le trouvoient bon & luy conseilloient, & non autrement : me priant de recevoir cette charge, de leur répresenter le tout comme si elle y envoyoit exprés; ce qu'elle ne pouroit faire par personne en qui elle eut plus de fiance. Sur cela je dépeschay en toute diligence un courier à leurs Majestez, leur escrivant amplement le traité de ce mariage, qui s'avançoit tous les jours de telle façon, que mal-aisément la Reine d'Escosse eut pû dés-lors s'en retirer. Quoy entendans leurs Majestez me rémanderent aussi-tost, que puis que les choses estoient en ces termes pour cette alliance, elles ne l'auroient pas desagréable, ains la trouveroient beaucoup meilleure que celle de l'Archiduc d'Austriche, du Prince d'Espagne, ou de quelqu'autre Prince que ce fust, au cas que Dieu n'eust ordonné qu'elle se pûst faire avec le Duc d'Anjou; & qu'à la verité ils estoient fort proches : & ce que leurs Majestez m'en avoient commandé, estoit plûtost pour la grande amitié qu'elles portoient à la Reine d'Escosse, qui avoit esté nourrie avec eux, que pour grande necessité qu'il y eut : & qu'ils estimoient qu'avec l'al-

liance de ce jeune Seigneur d'Harlay, elle ſe maintiendroit en parfaite amitié, & ſon Royaume d'Eſcoſſe avec la France.

Ainſi donc eſtant rémis en moy, d'uſer diſcretement de ce que m'en eſcrivoient leurs Majeſtez, pour laiſſer plûtoſt aller avant ce mariage, que de le rompre ou empeſcher; il ne faut pas demander ſi je fus bien reçû de ces deux Amans, puis que j'avois dequoy contenter leurs affections, & auſquelles je rendois plûtoſt de bons que de mauvais offices: neantmoins la Reine d'Eſcoſſe me proteſta ſouvent n'avoir point de plus grande paſſion qu'au bien de ſon Eſtat, & à vouloir le conſeil de ſes amis, entre leſquels elle mettoit le Roy, & la Reine ſa belle-Mere, pour les plus certains & aſſeurez. Et lors me pria qu'elle me pûſt commettre toute la charge qu'elle pouroit donner à qui que ce fuſt vers leurs Majeſtez, voir meſme ce qu'elle leur pouroit dire de bouche, ſi elle les voyoit, touchant ce mariage, & autres choſes de ſon Eſtat, & de ſon affection envers elles & la Couronne de France, qui luy eſtoit auſſi chere que la ſienne. Aprés donc l'avoir aſſeurée que leurs Majeſtez trouveroient bon tout ce qui luy ſeroit agréable pour ce mariage, elle voulut en avoir dérechef par moy leur libre & entier conſentement, & pour ce fait me pria de faire diligence, & de luy mander comme je luy avois promis, ou porter la reſponſe. Or combien a eſté commode & utile ce mariage à l'un & à l'autre, les effets l'ont teſmoigné depuis.

Eſtant licencié avec tout contentement de la Reine & de ce nouvel Amant; je trouvay par le chemin, m'en rétournant, la Reine d'Angleterre qui alloit viſiter une partie de ſon Royaume, laquelle ne montroit pas la joye & plaiſir qu'elle en avoit en ſon cœur d'entendre que ce mariage s'avançoit, ains au contraire faiſoit ſemblant de ne l'approuver pas: ce qui l'advança plûtoſt que d'y apporter rétardement.

CHAPITRE TREIZIEME.

Le sieur de Castelnau renvoyé par le Roy en Angleterre pour le Mariage du Duc d'Anjou ou pour favoriser celuy du Comte de Leicester avec la Reine Elizabeth.
Elle reçoit ses propositions avec grande satisfaction, & se loüe de sa conduite en tous ses emplois auprés d'elle. Sa response.
Elle feint toûjours de ne point approuver le Mariage de Marie Stuart que le sieur de Castelnau trouve fait à son retour en Escosse.
Le Roy & la Reine d'Escosse renouvellent l'alliance avec la France.
Le Roy d'Escosse fait Chevalier de l'Ordre de S. Michel. Ils se broüillent avec la Reine d'Angleterre.
Le sieur de Castelnau employé par le Roy pour leur réconciliation.
Esprit altier de Marie Stuart. Malheureux succés de son Mariage.
Il met les deux Reines d'accord; jalousie entre le Roy & la Reine d'Escosse cause de nouveaux troubles. Ingratitude du Roy. Qui fait tuer le Secretaire de la Reine.
Mort tragique du Roy. La Reine est chassée & se rétire en Angleterre.
Raison d'Elizabeth pour l'arrester prisonniere. Son courage dans sa prison.
Le Roy Jaques son fils au pouvoir de ses sujets.

OR estant arrivé à Valence où estoient leurs Majestez aprés avoir rendu compte de mon voyage, je fus renvoyé aussi-tost vers ces deux Princesses, pour rémettre le propos en avant avec la Reine d'Angleterre, du Roy, ou du Duc d'Anjou son frere, lequel seroit toûjours prest à luy offrir son service, pour respondre aux effets de son affection, si elle le trouvoit plus à propos pour son contentement & le bien de son Estat. Mais j'avois aussi charge de leurs Majestez, que si je trouvois la Reine d'Angleterre disposée, comme l'on disoit, d'espouser le Milord Robert Dudley, qu'elle avoit fait Comte de Leicester, & avancé pour sa vertu & ses merites, comme estant des plus accomplis Gentils-hommes d'Angleterre, & qui estoit aimé & honoré d'un-chacun, & que son affection fust de ce costé-là, comme estoit celle de la Reine d'Escosse au Milord d'Harlay, je fisse tout d'une main au nom de leurs Majestez tout ce qu'il me seroit possible pour avancer ces deux Mariages.

Estant arrivé en Angleterre, la Reine me témoigna dérechef qu'elle prenoit à grand honneur & faveur ce soin que leurs Majestez avoient d'elle, tant pour luy offrir un si grand party & alliance du Roy, ou du Duc d'Anjou son frere, que favoriser l'affection qu'elle portoit à un sien sujet; duquel elle me parla, pour estre le plus vertueux & accompli Seigneur qu'elle connut jamais. Puis elle me dit que de son naturel elle avoit peu d'inclination à se marier, sinon pour acquiescer à la priere & requeste de ses sujets, adjoûtant que si le

Comte

Digitized by Google

Comte de Leiceſter eſtoit Prince, & iſſu de Tige Royale, elle conſentiroit volontiers à ce party, pour l'amitié que toute l'Angleterre luy portoit : mais qu'elle prioit le Roy mon Maiſtre, de croire que jamais elle n'épouſeroit ſon ſujet, ny le feroit ſon compagnon. Enfin elle fit mille rémerciemens au Roy, à la Reine ſa Mere, & au Duc d'Anjou, de l'affection qu'ils luy portoient, laquelle elle les prioit de luy continuer ; & me rémercia fort ſouvent de la peine que j'avois priſe de la rétourner voir, & des bons offices que j'avois faits, tant en l'avancement de la paix, qu'à baſtir cette grande & particuliere amitié, qui ſe nourriſſoit & augmentoit tous les jours entre la Reine Mére du Roy & elle, leſquelles à la verité j'avois trouvé auparavant en aſſez mauvaiſe intelligence, par quelques ſiniſtres rapports que l'on faiſoit de l'une à l'autre. Choſe qui eſt fort dangereuſe en matiere d'Eſtat, d'animer les Grands les uns contre les autres, ſoit que l'on les veüille flatter, ou les mettre mal enſemble. Ce qui n'apporte que dommage à eux & à leurs Eſtats, & qui tourne bien ſouvent à la confuſion de ceux qui procurent & font ces mauvais offices.

Donc n'ayant fait que demi voyage, je propoſay à la Reine d'Angleterre la charge que j'avois du Roy mon Maiſtre, & de la Reine ſa Mere, de paſſer juſques en Eſcoſſe pour aller voir la Reine ; tant pour leur rapporter de ſes nouvelles, que pour luy faire part de leur bon conſeil & advis, ſur ce en quoy elle en pouroit avoir beſoin : Mais je trouvai la Reine d'Angleterre plus froide envers la Reine d'Eſcoſſe qu'auparavant, comme ſe plaignant d'elle, de luy avoir ſouſtrait un ſien parent & ſujet, & de le vouloir eſpouſer contre ſon gré. Diſcours bien éloigné de ſon cœur, comme j'ay dit cy-devant ; car elle faiſoit tous ſes efforts, & n'épargnoit rien pour avancer le mariage, que je trouvay fait & conſommé quand j'arrivay en Eſcoſſe : & par ainſi j'eus plûtoſt à me conjoüir du ſuccés des Nôces, que d'y donner conſentement pour leurs Majeſtez, auſquelles les deux mariez témoignoient eſtre fort obligez du ſoin qu'elles avoient d'eux, promettans de vouloir confirmer les Alliances plus grandes & fortes, qu'elles n'avoient jamais eſté entre ces deux Royaumes.

Ce qui fut effectué par ce jeune Roy, qui fut quelque temps aprés fait Chevalier de l'Ordre de France, & viſité & honoré de quelques preſens. La Reine d'Eſcoſſe eſtant devenuë groſſe, la Reine d'Angleterre augmenta ſes mécontentemens à cauſe de ce mariage, ainſi l'alteration croiſſant entre ces Princeſſes, elles font eſtat de faire la guerre. Lors la Reine d'Eſcoſſe a récours à l'alliance de France, pour avoir aide & ſecours, d'hommes, de munitions de guerre & d'argent, & preſſe violemment pour les avoir. Ce qui eſtonne fort leurs Majeſtez, & tout le Conſeil qui ne faiſoient que ſortir de la guerre civile, laquelle avoit eſté ſi cruelle en France, & de faire la paix avec la Reine d'Angleterre, qui n'eut pas failly, ſecourant la

Reine d'Eſcoſſe, de rentrer en mauvais ménage avec nous, & par ce moyen l'on eut renverſé tout le bon commencement d'eſtablir quelque repos en France.

Surquoy fut adviſé de me dépeſcher de nouveau vers les Reines d'Angleterre & d'Ecoſſe, avec lettres, pouvoir, & inſtructions, pour les inciter à demeurer bonnes ſœurs & amies, en l'amitié deſquelles le Roy, la Reine ſa Mere, ne deſiroient rien plus, que de ſe lier & conjoindre fermement avec rémonſtrances particulieres à la Reine d'Eſcoſſe, & à ſes ſujets de ſe garder bien d'entrer en guerre civile, qui eſt la ruïne & deſtruction de tous Eſtats; & meſme de ſe mettre en mauvaiſe intelligence avec la Reine d'Angleterre; que c'eſtoit le meilleur conſeil & ſecours que leurs Majeſtez, & tout le Conſeil de France, tant de la part de l'une que de l'autre Religion luy pouvoient donner. Mais cette jeune Princeſſe qui avoit un eſprit grand & inquieté, comme celui du feu Cardinal de Lorraine ſon oncle (auſquels ont ſuccedé la pluſpart des choſes contraires à leurs délibérations) ne pouvoit s'accommoder avec la Reine d'Angleterre, qui eſtoit plus puiſſante qu'elle. Ainſi ce mariage, & ces grandes amours, que nous penſions eſtre utiles pour maintenir l'Eſcoſſe en paix, & détourner grande alliance de coſté-là, ne produiſoient autre choſe qu'une nouvelle guerre; non ſeulement entre l'Eſcoſſe & l'Angleterre, mais encore une grande diviſion entre les nouveaux mariez, comme il s'eſt vû depuis en toute leur vie, leur hiſtoire eſtant fort tragique.

Cependant j'uſay de tous moyens poſſibles pour eſteindre le feu de cette guerre qui commençoit de s'allumer en Eſcoſſe, dont les flammes fuſſent volées juſques en France: & par l'intervention du Roy & de la Reine ſa Mere, je les mis d'accord: mais bien-toſt aprés cette paix generale, une autre guerre particuliere ſurvint entre ces nouveaux mariez, à l'occaſion des jalouſies qui ſe mirent entr'eux, ſi grandes, que ce jeune Roy d'Eſcoſſe, ingrat de l'honneur que luy avoit fait cette belle Princeſſe, veuve d'un ſi grand Roy, de l'avoir eſpouſé en ſecondes Nôces, ſuſcité par le Comte de Morthon, Milord de Reven, & autres Eſcoſſois, lui tua honteuſement en ſa preſence un ſien Secretaire appellé David Riccio Piémontois; auquel à la verité elle avoit donné beaucoup de credit & d'autorité ſur toutes les affaires d'Eſcoſſe: dont pour luy rendre compte, il ne pouvoit qu'il ne ſe tint prés d'elle, & le plus ſouvent en ſon cabinet, où il fut maſſacré cruellement de pluſieurs coups, tant que le ſang en tomba ſur la Reine. Spectacle eſtrange, & aſſez ſouvent pratiqué par les Eſcoſſois, quand ils ſe mettent quelque choſe de ſiniſtre en l'eſprit.

Cela fait ils prirent leur Reine priſonniere, laquelle leur eſchappa groſſe du Prince d'Eſcoſſe ſon fils, qui eſt aujourd'huy. Et lors ſe récommença nouvelle guerre; où je fus encore renvoyé pour y trouver rémede. Ce que les Auteurs de ce meurtre euſſent bien

Digitized by Google

deſiré : mais la Reine d'Eſcoſſe ayant eu le pouvoir & l'occaſion de les chaſſer de ſon pays, ils s'allerent refugier en Angleterre, où ils furent reçûs & maintenus, juſques à ce que le temps, qui porte toûjours avec ſoy viciſſitude, les rémena en Eſcoſſe avec nouvelles guerres. Leſquelles avec la mort tragique de ce nouveau mary, qui fut emporté d'un caque ou deux de poudre, eſtant couché au lit de ſa femme, en ont enfin chaſſé la Reine, qui aima mieux ſe refugier entre les mains & en la puiſſance de la Reine d'Angleterre, où elle eſt encore aujourd'huy, que de plus ſe rémettre en celle de ſes ſujets.

Et lors la Reine d'Angleterre eſtant ſuppliée par la Reine d'Eſcoſſe, de la recevoir comme ſa couſine, & luy uſer d'hoſpitalité, envoya au-devant d'elle à la frontiere, comme elle m'a dit, en intention de la traiter favorablement : mais qu'auſſi-toſt elle connut qu'elle faiſoit des pratiques par tout le pays du Nort, pour luy troubler ſon Eſtat. Parquoy elle fut contrainte de la mettre priſonniere, où elle eſt encore, ſans pouvoir trouver moyen d'en ſortir, qu'à l'inſtant il ne ſurvienne quelques nouvelles difficultez, leſquelles ont pour la pluſpart paſſé par mes mains, comme l'occaſion s'eſt preſentée d'y eſtre employé, & le plus ſouvent défendre l'honneur & la vie de la Reine d'Eſcoſſe, que l'on vouloit priver pour jamais de toutes ſes prétentions à la Couronne d'Angleterre. Ce qu'elle me diſoit & eſcrivoit ordinairement luy importer plus que ſa propre vie, qu'elle n'eſtimoit plus, que pour conſerver le Royaume d'Angleterre au Prince d'Eſcoſſe ſon fils. Lequel je laiſſeray en ſon Royaume, nourry & priſonnier entre les mains de ſes ſujets, & la Reine ſa Mere en Angleterre, pour rétourner aux affaires de France, en laquelle ſe braſſoit un rénouvellement de la guerre civile par les pratiques de ceux que j'ay nommé cy-devant.

LIVRE SIXIÉME.

CHAPITRE PREMIER.

Nouvelles émotions en France entre les Catholiques & les Huguenots.
Le Roy ordonne l'execution de l'Edit de Pacification.
Grand Hyver en France.
Le sieur de Castelnau envoyé par le Roy en Savoye.
Entrevûë du Roy avec la Reine d'Espagne suspecte aux Huguenots, qui brassent une contre-ligue avec les Princes & peuples Protestans, & font dessein sur les Pays-bas.
Les Seigneurs & villes des Pays-bas, demandent au Roy d'Espagne de faire rétirer les Garnisons Espagnoles & d'abolir l'Inquisition.
Les Espagnols rappellez de Flandre, la Duchesse de Parme fait Gouvernante des Pays-bas. Le Cardinal de Granvelle son Conseil veut maintenir l'Inquisition.
Les Seigneurs du Pays le chassent, demandent libre exercice de la nouvelle Religion, qui leur est réfusée.

LE Roy voyant tant de mouvemens suscitez par la France, envoya des lettres Patentes à tous les Gouverneurs des Provinces, pour faire garder & observer l'Edit de Pacification, & obvier à toutes émotions. Mais comme l'Esté avoit esté chaud & ardent, durant lequel s'estoit commis une infinité de meurtres, & cruautez aux Pays du Maine, Anjou, Touraine, Auxerrois, & autres endroits où les Huguenots estoient les plus foibles, & pour lesquels ils faisoient beaucoup de plaintes, il suivit un Hyver si terrible & violent, qu'il gela toutes les rivieres en France, plusieurs bleds, & tous les oliviers, noyers, figuiers, lauriers, orangers, & autres arbres onctueux, & grande partie du bois des vignes, & par mesme moyen réfroidit les esprits & les cœurs des plus querelleurs. De sorte que toutes ces rumeurs de réprendre les armes s'assoupirent pour un temps.

Le Roy & la Reine estoient en cette saison à Carcassonne assiegez des neiges au mois de Janvier. Je fus envoyé devers le Duc de Savoye, qui pressoit fort que l'on luy rendist les villes de Piedmont, lesquelles luy & son fils ont enfin si dextrement rétirées, qu'ils nous ont fermé le pas des Montagnes, & de l'Italie.

Ces froidures extrémes furent suivies de grandes pestilences en la plus part des Provinces de France, ce qui rétenoit les Huguenots de prendre les armes. Mais enfin, l'entrevûë d'Elizabeth sœur du Roy

Digitized by Google

& Reine d'Eſpagne à Bayonne, accompagnée du Duc d'Albe, & de pluſieurs grands Seigneurs d'Eſpagne, les grandes allegreſſes & magnificences qui s'y firent, & les affaires qui s'y traiterent l'Eſté ſubſequent, mirent les Huguenots en merveilleuſe jalouſie & défiance, que la feſte ſe faiſoit à leurs deſpens, pour l'opinion qu'ils avoient d'une eſtroite Ligue des Princes Catholiques contre eux. Ce qui leur bailla occaſion de rémuer toutes pierres, & mettre tout bois en œuvre, pour en baſtir une contraire, tant avec la Reine d'Angleterre, les Princes Huguenots d'Allemagne, Geneve, qu'és Pays-bas, leur alliez & Conféderez en la Religion prétenduë Réformée, & d'inciter tous ceux de leur party en France, à prendre l'allarme, & ouvrir les yeux à cette contre-ligue, diſant; Que tout ainſi que les Eſpagnols qui avoient deſplaiſir de voir la paix en France, tâchoient d'y rémettre la guerre civile, pour la ſeureté de leur Eſtat; les Huguenots de France avec leurs Conféderez devoient la jetter en Flandre, & ſe joindre avec les Seigneurs & autres Huguenots du Pays-bas, & par tel moyen donner le meſme empeſchement au Roy d'Eſpagne de ce coſté-là, qu'il leur vouloit donner en France. Ce fut environ l'an mil cinq cens ſoixante & cinq, que le Prince d'Orange, les Comtes d'Egmont & de Hornes, & pluſieurs autres Seigneurs, Gentils-hommes, Officiers, Marchands, & Artiſans des bonnes villes du Pays-bas preſenterent requeſte au Roy d'Eſpagne, tendante à ce qu'il luy plût faire rétirer les garniſons Eſpagnoles, & faire ceſſer la rigueur des perſecutions contre les Huguenots, & oſter l'Inquiſition. Choſe qui l'eſtonna fort: craignant que pareil accident ne luy advint en ſes pays, que celuy qu'il avoit vû par les guerres civiles de France, pour le fait de Religion, & que l'on ne chaſſaſt ou coupaſt la gorge aux Eſpagnols qui eſtoient dedans le pays fort haïs.

C'eſt pourquoy il délibéra de les rétirer, & y envoyer Marguerite d'Auſtriche ſa ſœur naturelle, Ducheſſe de Parme, pour gouverner ce pays: laquelle j'y fus viſiter de la part du Roy à ſon arrivée, & réconnus lors que les peuples ſe laſſoient fort de la domination Eſpagnole. Le Cardinal de Granvelle luy fut baillé comme principal Conſeiller & Chancelier, plein de grande experience, pour avoir manié longuement de grandes affaires, avec l'Empereur Charles V. Mais ſur tout le Cardinal ne vouloit point que l'on y oſtaſt l'Inquiſition qui y avoit eſté introduite par l'Empereur ſon Maiſtre. Ce que les Seigneurs du Pays portoient impatiemment, & de ſe voir entierement fruſtrez de l'exercice de la Religion prétenduë Réformée qui avoit eſté réduite, comme ils diſoient, en la ſervitude de l'Inquiſition, qui porte avec ſoy le plus ſouvent une rigoureuſe confiſcation de corps & de biens.

Ce que les Miniſtres, Surveillans & autres mirent ſi bien en l'eſprit du Prince d'Orange, du Comte Ludovic de Naſſau ſon frere, des Comtes d'Egmont, de Hornes, de Brederode, & autres Sci-

Digitized by Google

gneurs & Nobles du pays, qu'ils s'attacherent avec rudes paroles au Cardinal de Granvelle, lequel craignant plus grand danger se retira. Estant hors du pays, tous ces Seigneurs s'assemblerent plusieurs fois, mesmement à Bruxelles : où ils résolurent derechef de faire instance au Roy d'Espagne, que l'exercice de la Religion fust estably aux Pays-bas, chose bien contraire à son intention. Neantmoins il ne voulut pas directement réjetter la requeste de ses sujets : mais bien la refusa obliquement, faisant publier le Concile de Trente, par lequel la Religion des Huguenots estoit condamnée. Ce que voyant les Huguenots du Pays-bas s'allerent plaindre à l'Empereur, & aux Princes Huguenots, de se voir enveloppez par les desseins de leur Roy, en une perpetuelle servitude qui leur estoit insupportable.

CHAPITRE SECOND.

Le Cardinal de Lorraine voulant entrer à Paris en grande suite, est desarmé par le Mareschal de Montmorency.
Haine mortelle entre ces deux Seigneurs.
Le Roy remet à juger leur different à son retour à Paris.
Il accorde les Maisons de Guise & de Chastillon. Et réconcilie le Cardinal de Guise & le Mareschal de Montmorency.
La Reine Mere récherche l'Alliance de l'Empereur & l'amitié des Catholiques, défiances des Huguenots.
Ils soupçonnent quelque intelligence entre le Roy & le Duc d'Albe.
L'Admiral tâche de donner ombrage au Roy des desseins de ce Duc, & fait une belle rémonstrance sur la conduite Espagnole.
Le peu de compte qu'on en fait augmente les défiances du Prince de Condé & de l'Admiral.

MAIS pour révenir à la France, peu de temps aprés le Cardinal de Lorraine alla à Paris, avec grand nombre de ses amis & serviteurs, avec armes, pistolets, & arquebuses, seulement pour sa seureté & des siens, (comme il disoit) plûtost que pour offenser personne. Le Mareschal de Montmorency Gouverneur de l'Isle de France, estant adverty de sa venuë, l'envoya prier à saint Denys, de n'aller pas à Paris avec telle compagnie, de peur de quelque sédition, mesmement s'il entroit avec les armes, contre l'ordonnance qui estoit fort gardée pour lors en France, de porter armes à feu. Neantmoins le Cardinal ne faisant pas grand compte de cette priere, se délibéra d'y entrer; ce que voyant le Mareschal accompagné du Prince Porcian, alla au devant & l'ayant rencontré en la ruë saint Denys, le desarma & sa compagnie; où il fut seulement tué un de ses gens qui faisoit réfistance de rendre ses pistolets. Le Cardinal pensant que l'on le vouluſt tuer, se sauva en la maison d'un Marchand, où il ne fut point poursuivy ny récherché.

Digitized by Google

Et lors il conçût une haine mortelle contre Montmorency & les ſiens, qui auparavant eſtoient en procés avec ceux de Guiſe pour la Comté de Dammartin. Pluſieurs s'émerveilloient que perſonne ne s'eſtoit rémué pour le Cardinal : choſe du tout contraire à ſon attente. Mais celuy eſt fort mal-aſſeuré, qui met ſon eſperance au ſecours & appuy d'un peuple, s'il n'eſt émeu de furie, ou conduit par un Chef auquel il aye entiere confiance.

Cependant le Roy qui eſtoit en Gaſcogne, où il recevoit divers advertiſſemens de tous endroits, que l'on faiſoit ce qui eſtoit poſſible pour executer ſes Edits par les Provinces ; reçût en meſme temps les plaintes du Cardinal, & les excuſes du Mareſchal ; auſquels il fit entendre qu'il les oiroit à ſon retour pour adviſer à ce qui ſeroit neceſſaire au fait de l'un & de l'autre ; & ainſi continuant ſon voyage il alloit viſitant la pluſpart de ſon Royaume.

L'année enſuivant il fit aſſembler à Moulins les premiers des Parlemens ; & tous les plus grands Princes, Seigneurs, & autres perſonnes de qualité, en forme d'Eſtats particuliers ; où ſe trouverent ceux de Guiſe, de Montmorency, & de Chaſtillon, que ſa Majeſté avoit mandez ; qui eſtoit un moyen que l'on trouvoit bon en apparence, pour accorder la veuve du feu Duc de Guiſe, & le Cardinal de Lorraine avec l'Admiral, aprés qu'il eut fait ſerment de n'avoir eu aucune part à l'homicide commis en la perſonne du Duc de Guiſe : Et par meſme moyen le Roy, & la Reine ſa Mere, accorderent le Cardinal de Lorraine, & le Mareſchal de Montmorency. Vray eſt que les enfans du Duc de Guiſe eſtoient abſens & hors de la Cour.

L'on ne pouvoit juger autre affection en la Reine Mere du Roy, que de trouver des remedes aux accidens qui troubloient le repos du Royaume : neantmoins elle ſe fortifioit toûjours des Princes voiſins, & meſme de l'Empereur Maximilien, contre les Huguenots, dont elle eſtoit en perpetuelle défiance. Et chercha l'alliance de l'une des filles de l'Empereur, qu'elle obtint quatre ans aprés. Et pour ſe mieux maintenir avec les Catholiques, & donner toûjours aſſeurance, qu'elle eſtoit conſtante de ce coſté-là, elle alloit ſouvent avec ſes enfans és proceſſions generales, & grandes aſſemblées des Catholiques.

Ce qui luy gagna entierement le cœur des Eccleſiaſtiques, de la Nobleſſe, & des peuples ; & mit les Huguenots au deſeſpoir de ſa faveur, lors principalement qu'ils virent qu'ouvertement, le Cardinal de Lorraine prenoit pied à la Cour, & faiſoit toutes choſes, qu'il eſtimoit pouvoir attirer le Roy à la Ligue Catholique, & que le Prince de Condé & l'Admiral commençoient à s'en éloigner, avec les Seigneurs, Gentils-hommes, & autres leurs Partiſans. Que d'autre part le Conneſtable s'affectionnoit du tout au party Catholique : & que les Confrairies du S. Eſprit, & autres réprenoient plus de vigueur : & les Provinces ne pouvoient plus ſouffrir les Miniſtres,

Digitized by Google

ny les Preſches publics & particuliers, & ſe ſéparoient entierement des Huguenots : qui eſtoient argumens certains qu'en peu de temps ils ſe verroit quelque grand changement.

En ce temps le Duc d'Albe préparoit une armée pour les Pays-bas, compoſée de Siciliens, Napolitains, Milanois, & de mille chevaux legers Eſpagnols, & quatre compagnies de la Franche-Comté. Ce qui donna grand ombrage au Prince de Condé, à l'Admiral, & à ceux de leur party ; qui conſeillerent auſſi-toſt au Roy de faire une levée de ſix mille Suiſſes, & de quelques Reiſtres & Lanskenets, & renforcer les compagnies Françoiſes, qui avoient eſté réduites à cent hommes pour le plus ; autres à cinquante : ce qui fut fait ; mais nonobſtant cela ils prirent grande jalouſie & défiance que cette armée du Duc d'Albe, ſa venuë au Pays-bas, & cette levée de ſix mille Suiſſes que le Roy faiſoit, ne tombaſt ſur leurs eſpaules.

Parquoy ils délibérerent d'envoyer en Allemagne, aux Pays-bas, & vers leurs amis & Confederez, afin de ſe fortifier d'eux en ce beſoin, faiſant leurs affaires beaucoup plus ſecrettement que les Catholiques, dont l'Admiral eſtoit le premier negociateur : lequel voyant que le Duc d'Albe continuoit de dreſſer ſon armée en Piedmont, prit occaſion de rémonſtrer derechef au Roy, & à la Reine ſa Mere, qu'ils devoient prendre garde pour l'Eſtat de France ; ſur lequel le Duc d'Albe voudroit auſſi-toſt empieter s'il pouvoit, que d'apporter une perpetuelle tyrannie aux Pays-bas, & y eſtablir telles forces que les François y pouroient à peine jamais remedier. Alleguant l'Admiral, que les Eſpagnols avoient fait toutes leurs conqueſtes ſous prétexte d'amitié & d'alliances, & qu'ils n'avoient rien en plus grande récommandation, que de ruïner la France par diviſions, ou par guerre ouverte ; ſous couleur de la Religion Catholique. Et concluoit qu'il ne falloit laiſſer paſſer le Duc : que ſi leurs Majeſtez vouloient, c'eſtoit choſe facile de l'en empeſcher, & le combattre, ce que le Prince & luy offrirent de faire, & de garder les frontieres à leur deſpens.

Mais tous ces propos n'émouvoient pas beaucoup le Roy, la Reine ſa Mere, ny ſon Conſeil ; qui ſe reſſentoient encore des bonnes cheres, & de l'entrevûë de la Reine d'Eſpagne à Bayonne, qui avoit réconfirmée l'alliance & amitié que l'Admiral ne pouvoit renverſer par les beaux diſcours d'Eſtat qu'il alleguoit, bien entendus pour la ſeureté de l'Eſtat de France, mais executez tout à rébours de ſon intention. Ce qui fit entierement juger au Prince de Condé à l'Admiral, & à ceux de leur party que le maſque eſtoit levé, & qu'il ne leur falloit plus douter de l'effet de la Ligue Catholique contre les Huguenots.

CHA-

CHAPITRE TROISIÉME.

Advis des Huguenots aux Flamands ſur l'arrivée du Duc d'Albe par le libelle intitulé le Sacré Concile.
Requeſte des Religionnaires de Flandre pour abolir l'Inquiſition. Leur aſſociation, leur deviſe & la raiſon du mot de Gueux à eux donné.
Liberté de Religion accordée en Flandre par la Ducheſſe de Parme.
Revoquée par ordre du Roy d'Eſpagne.
Rétraite du Prince d'Orange qui veille à ſa ſeureté.
Le Duc d'Albe paſſe avec une armée d'Italie en Flandre par la France.
Les Huguenots continuent leurs ſoupçons de quelque intelligence, ſe préparent à la défenſive & ſe plaignent par Manifeſtes.
Divers jugemens ſur leur deſſein de ſe ſaiſir de la perſonne du Roy. Service du ſieur de Caſtelnau Mauvilliere & de ſes deux freres en cette occaſion.

ET pour y remedier ils donnerent derechef advis à leurs Confederez, tant par lettres que par perſonnes de créance; & firent publier un petit livre intitulé Sacré Concile, qu'ils dédierent aux habitans du Pays-bas, par lequel ils eſtoient conviez de clorre les paſſages à l'armée du Duc d'Albe, autrement que bien-toſt ils ſeroient à la ſervitude des Eſpagnols. Ce que les habitans du Pays-bas n'oſerent ny voulurent entreprendre, dont ils ſe répentirent bien-toſt aprés, comme auſſi de n'avoir pas ſçû juger, quand le Roy d'Eſpagne décerna ſes lettres Patentes pour executer le Concile de Trente, que c'eſtoit pour fortifier & tenir la main aux Inquiſitions.

Alors s'aſſemblerent trois cens Gentils-hommes des plus entendus à Bruxelles au mois d'Avril 1566. & préſenterent une Requeſte à la Ducheſſe de Parme, afin d'oſter l'Inquiſition; ſurquoy elle répondit qu'elle en avoit écrit au Roy d'Eſpagne, & en attendant la réponſe il falloit ſurſéoir les pourſuites de l'Inquiſition: Mais nonobſtant cela, ces trois cens Gentils-hommes firent conféderation mutuelle avec ceux qui leur eſtoient favorables, de chaſſer l'Inquiſition. Et firent mouler quantité de medailles, eſquelles y avoit deux mains accolées, & deux gobelets avec une beſace, & de l'autre coſté eſtoit auſſi eſcrit (PAR FLAMMES ET PAR FEU.) Autres portoient les armoiries de Bourgogne, avec ces mots, ESCU DE VIANE, & s'appelloient ces Confederez les Gueux; parce que l'un des Conſeillers de la Ducheſſe de Parme, ſur la difficulté que l'on faiſoit d'accorder leur requeſte, dit que ce n'eſtoient que des Gueux. Leſquels voyans que les pourſuites de l'Inquiſition eſtoient rélaſchées, ſe réſolurent de preſcher publiquement par les villes & villages, & preſque par tout le Pays-bas; entrerent és Egliſes, rompirent les images, & de-là vinrent aux armes, & ſe ſaiſirent de quelques villes.

De ſorte que la Ducheſſe & ſon Conſeil s'y trouverent bien empeſchez, & n'y purent apporter meilleur ny plus prompt remede, que de leur accorder des Temples pour Preſcher, & par ce moyen les prier de laiſſer les armes. Ce qui fut traité avec aucuns des Seigneurs & Confederez, qui firent tant avec les peuples, qu'ils poſerent les armes, & pour le ſurplus obeïrent au Roy d'Eſpagne, & à ſes Officiers, & Magiſtrats. Dequoy le Roy d'Eſpagne eſtant adverty fut fort irrité, & impatient de telle permiſſion; choſe bien contraire au Conſeil d'Eſpagne, & à l'Inquiſition, pratiquée premierement contre les Maures, Sarraſins & Eſclaves, qui autrement ne ſe pouvoient dompter.

Il manda lors à la Ducheſſe de Parme & à ſon Conſeil, qu'il vouloit entierement, que les Edits fuſſent gardez, & que l'on fit punition des Sacrileges. Ce qui fut fait de quelques-uns, & les Preſches oſtez, ayant pour cet effet la Ducheſſe aſſemblé toutes les forces du Roy d'Eſpagne aux Pays-bas, pour courir ſus aux Huguenots & mutins, leſquels voyant que la force leur manquoit, eurent leurs récours à preſenter nouvelles requeſtes à la Ducheſſe pour avoir liberté de leur Religion, ce qui leur fut entierement deſnié: au contraire fut procedé contre ceux qui eſtoient de la partie par confiſcation, principalement contre les Sacrileges. Quoy voyans, pluſieurs ſe bannirent eux-meſmes, avec des Miniſtres qui n'avoient plus permiſſion de Preſcher.

Lors le Prince d'Orange & ſes freres, avec le Comte de Brederode, qui portoient la faction des Huguenots, ſe rétirerent, voyans que les Comtes d'Egmont, d'Aremberg, le ſieur de Marquerive, & autres Seigneurs, avoient pris les armes pour la Ducheſſe de Parme, afin de faire executer les Mandemens du Roy.

C'eſtoit au mois de May, auquel temps le Duc d'Albe eſtoit déſja arrivé à Genes, pour aller au Pays-bas avec l'armée qu'il avoit dreſſée en Italie, lequel depuis paſſa par la Bourgogne ſans aucun contredit, ny qu'aucun Allemand, Flamand, ou François Huguenot ſe rémuaſt. Mais ſeulement les Suiſſes qui s'armerent, craignans que le Duc de Savoye n'euſt quelque intelligence avec le Duc, pour entreprendre ſur eux. Les Bernois rendirent trois Bailliages, qu'ils avoient de long-temps occupez de la Duché de Savoye, & par ce moyen ſe rallierent avec le Duc, qui s'en contenta. La ville de Géneve demanda ſecours aux Cantons de Berne & de Zurich, au Prince de Condé & Huguenots de France, pluſieurs deſquels volontaires y allerent, dont il ne fut point de beſoin; car ce n'eſtoit pas le deſſein du Duc d'Albe d'aſſaillir Genéve, parce qu'il avoit aſſez d'autres beſognes taillées aux Pays-bas.

Où eſtant donc arrivé ſans aucun peril, l'Admiral de Chaſtillon perſuada au Prince de Condé, & ceux de ſa Religion en France, que les recrûës des compagnies de gens de pied, & la levée des Suiſſes n'eſtoit à autre fin, que pour ruiner les Huguenots, au meſme

Digitized by Google

tèmps que l'armée Eſpagnole arriveroit en Flandre. Et pour cette cauſe l'Admiral & ſes freres réſolurent avec le Prince qu'il falloit pourvoir à leurs affaires, & que celuy-là eſtonneroit ſon compagnon, qui frapperoit ou s'armeroit le premier : mais qu'il falloit montrer auparavant que la neceſſité les contraignoit d'avoir récours aux armes. Ils firent donc imprimer les raiſons & cauſes qui les y pouvoient contraindre, ſe plaignans que les Edits de Pacification ſubſequens & declaratifs de la volonté du Roy, eſtoient tellement rétranchez & inutiles, qu'il n'y avoit aucune paix aſſeurée pour les Huguenots, ny choſe qui en approchaſt, comme ils ſpecifierent par le menu. Et meſmement qu'au lieu d'aſſigner une ville en chaque Bailliage ou Senechauſſée, ce qui leur avoit eſté auparavant accordé, leur eſtoit oſté, comme à pluſieurs Gentils-hommes de n'admettre aux Preſches autres que leurs ſujets ſur grandes peines : & avoit-on défendu les Synodes, qui eſtoit la choſe plus neceſſaire pour entretenir la diſcipline de leur Religion : & que tous Preſtres, Moines, & Nonnains, mariez par la permiſſion des Miniſtres, eſtoient contraints ſur peine de Galeres aux hommes, & aux femmes de priſons perpetuelles, de quitter leurs mariages : que les traitez, parlemens, la ligue de Bayonne, la levée des Suiſſes, qui n'avoient point donné empeſchement au Duc d'Albe d'aller en Flandre, avec une armée trop ſuſpecte à l'Eſtat de France, montroient aſſez que l'on les vouloit tous deſtruire & aſſaſſiner au deſpourvû. Proteſtans qu'ils eſtoient contraints d'uſer de la juſte défence, que les Loix divines & humaines permettent, à ceux que l'on veut opprimer ; pour défendre ſeulement leurs vies & leur Religion, & que l'on ne leur pouroit imputer les malheurs & calamitez que la guerre civile tire aprés ſoy.

Voilà ſommairement les cauſes que les Huguenots alleguoient pour couvrir & ſervir de prétexte à la priſe de leurs armes, qui eſtoient fort ſuſpectes à pluſieurs, qui diſoient que combien que la juſte défence contre la force & violence fuſt licite de droit divin & humain, & que l'on euſt pû excuſer les Huguenots de s'aſſeurer de quelques villes pour leurs défences contre les Catholiques ; ſi eſt-ce qu'il n'y a point de loy ſuffiſante pour declarer la guerre à ſon Roy, ſe vouloir ſaiſir de ſa perſonne avec une armée offenſive ; qui eſt autre choſe que d'en faire une ſeulement défenſive, & en cas d'extrême neceſſité, & ſeulement pour conſerver ceux qui ont toute bonne & ſincere intention. Parquoy ſe ſont trouvez pluſieurs, meſme entre les Huguenots d'Allemagne, & des Miniſtres qui ont blaſmé les Huguenots de France, d'avoir répris les armes en Septembre l'an ſoixante & ſept, pour ſurprendre le Roy à Monceaux, & toute la Cour, comme l'on y penſoit le moins. A quoy il fut remedié par les moyens que je déduiray cy-aprés, où je ne fus pas inutile, ny deux de mes freres, l'un deſquels a eſté depuis Capitaine des Suiſſes du Duc d'Alençon ; l'autre avoit eſté nourry aux guerres de

Piedmont, où il commandoit à un Regiment de gens de pied ; & tous deux fort connus & eſtimez aux armées & à la Cour.

CHAPITRE QUATRIÉME.

Le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere envoyé par le Roy complimenter la Ducheſſe de Parme, & le Duc d'Albe ſon ſucceſſeur au Gouvernement des Pays-bas.

Il découvre en rétournant à la Cour la conſpiration faite par les Huguenots pour ſurprendre le Roy.

Il en donne advis à la Cour qui n'en veut rien croire.

Le Conneſtable s'en moque. Le Chancelier de l'Hoſpital en blaſme le ſieur de Caſtelnau.

Advis au Roy des Aſſemblées que faiſoit l'Admiral.

La Reine commence à s'en défier & envoye aux nouvelles ; Veſpaſien Caſtelnau frere du ſieur de Mauviſſiere qui découvre tout ce qui ſe braſſoit.

La Cour ne ſe peut réſoudre à en rien croire, & le Conneſtable meſme qui menace les deux freres de Caſtelnau.

Nouvelle confirmation de l'entrepriſe de l'Admiral par Titus de Caſtelnau autre frere du ſieur de Mauviſſiere.

OR le Duc d'Albe ne perdoit pas temps pour executer la volonté du Roy ſon Maiſtre aux Pays-bas, tant à y rémettre du tout l'Inquiſition, qu'à chaſtier ceux qui l'avoient voulu oſter. Je fus envoyé en ce temps pour le viſiter de la part de leurs Majeſtez, & me réjoüir avec luy de ſa venuë : enſemble dire Adieu à la Ducheſſe de Parme, qui eſtoit trés-mal contente de l'autorité qui luy avoit eſté rétranchée, n'ayant plus autre puiſſance que de donner quelques paſſeports. De ſorte qu'en cette viſite je trouvay une grande jalouſie & mauvaiſe intelligence entr'eux, comme elle eſt toûjours entre ceux qui commandent. Le Duc d'Albe demeura avec les armes, la force & autorité ; la Ducheſſe commença de plier bagage. Ayant fait ce qui m'eſtoit commandé pour dire bon jour à l'un, & adieu à l'autre ; le Duc me pria d'aſſeurer leurs Majeſtez, qu'il avoit particulier commandement du Roy d'Eſpagne ſon Maiſtre, de donner tout contentement au Roy ſon bon frere, & à la France, & de ne luy eſpargner ſes forces & moyens s'il en avoit beſoin. La Ducheſſe de Parme me fit pluſieurs diſcours de la ſincerité, avec laquelle elle s'eſtoit comportée au gouvernement du Pays-bas, tant pour le conſerver en l'obéïſſance du Roy ſon Seigneur, que pour ne donner aucune jalouſie d'elle au Roy, à la Reine ſa Mere, & à la France ; me priant de les aſſeurer que là où elle ſeroit, elle ne faudroit jamais de ſe comporter en ſorte que l'on en auroit tout contentement. Ainſi je partis ayant pris congé d'eux, pour m'en rétourner à la Cour de France.

Digitized by Google

Mais à peine eſtois-je ſorty de Bruxelles, que je trouvay quelques François que j'avois connus, entre leſquels y en avoit trois à qui j'avois commandé, qui s'en rétournoient en France, & me prierent d'avoir agréable qu'ils vinſſent en ma compagnie : ce que leur ayant accordé, ils me firent pluſieurs diſcours des ſoupçons & défiances où eſtoient le Prince de Condé, l'Admiral, & les Huguenots de France : Que pour y remedier ils eſtoient tous préparez aux armes, & à commencer les premiers de faire la guerre, & ſe ſaiſir de la perſonne du Roy, de la Reine ſa Mere, de ſes freres, & de leur Conſeil, qui vouloient deſtruire la Religion prétenduë Réformée, & ceux qui la maintenoient. Ces gens-là eſtoient un reſte d'aucuns qui avoient eſté envoyez aux Pays-bas, pour les exhorter de ne laiſſer entrer le Duc d'Albe, & ſe garder de ſes perſecutions, comme les Huguenots de France donnoient ordre d'y remedier, dont ils me parlerent ſi particulierement par les chemins, que de point en autre, ils me conterent l'entrepriſe & conſpiration, de prendre le Roy & tout ſon Conſeil à Monceaux, y chaſtier les uns, & empeſcher leurs ennemis & mal-veillans de ne leur faire plus de mal : Ce que je penſois plûtoſt eſtre une fable qu'un diſcours veritable.

Neantmoins eſtant rétourné à la Cour, où l'on ne parloit que de paſſer le temps, & aller à la chaſſe, je fis le récit de ce que j'avois appris en ce voyage, & comme aucuns François m'en avoient parlé, comme tenans le fait aſſeuré ; dont l'on fit fort peu de cas. Car ayant fort particulierement dit au Roy, & à la Reine ſa Mere ce que j'en avois entendu, ils me dirent qu'il n'eſtoit pas poſſible que telle choſe pût advenir : toutefois manderent le Conneſtable, les Ducs de Nemours, de Guiſe & autres, pour leur faire rédire ce que je leur en avois raconté, le Chancelier de l'Hoſpital y fut auſſi appellé.

Alors le Conneſtable m'adreſſa la parole, diſant que c'eſtoit moy qui avois donné cette allarme à leurs Majeſtez, & à toute la Cour ; que veritablement j'avois raiſon d'avoir donné avis de ce que j'avois appris : mais qu'il eſtoit Conneſtable de France & commandoit aux armées, & avoit ou devoit avoir ſi bonne intelligence par les Provinces & tout le Royaume, que rien n'y pouvoit ſurvenir dont il ne fuſt adverty, & mieux que moy, que ce n'eſtoit pas choſe qui ſe portaſt en la manche, qu'une armée de Huguenots, lors qu'ils ſe voudroient rémettre en campagne, & que cent chevaux, ny cent hommes de pied, ne ſe pouvoient mettre enſemble, dont il n'euſt incontinent advis. Lors le Chancelier de l'Hoſpital dit au Roy & à la Reine ſa Mere, que c'eſtoit un crime capital de donner un faux advertiſſement à ſon Prince Souverain, meſmement pour le mettre en défiance de ſes ſujets, & qu'ils préparaſſent une armée pour luy mal-faire. De ſorte que tous eſtoient fort mal-ſatisfaits de moy, pour l'advis que j'avois donné.

Le lendemain arriverent quelques couriers de Lyon, auſquels

leurs Majeſtez demanderent des nouvelles, ils dirent qu'au meſme temps qu'ils eſtoient partis, il y avoit rumeur de quelques rémuëmens, & n'avoient jamais vû tant de gens courir la poſte, & prendre les traverſes que ſur ce chemin-là, meſmement pour aller à Chaſtillon, où eſtoit l'Admiral qui faiſoit les mandemens, departemens, & rendez-vous aux troupes, & à ceux de ſon party qui ſe devoient aſſembler; y eſtans auſſi le Cardinal de Chaſtillon, & d'Andelot ſes freres, avec grand nombre des Seigneurs, Gentils-hommes, Capitaines, habitans des villes, & autres de la faction pour ſçavoir ce qu'il falloit faire, ce qui n'émeut pas beaucoup la Cour, qui ne le pouvoit croire, non plus que ceux qui ne ſentent point leur mal, ne peuvent apprehender les accidens mortels qui leur peuvent advenir.

Sur cela la Reine Mere m'envoya querir au cabinet du Roy, où eſtoient ſeulement Morvillier, & l'Aubeſpine, tous deux grands Conſeillers, qui me demanderent fort particulierement d'où j'avois eu ces advertiſſemens, de quelles perſonnes, & ce qu'ils eſtoient allez faire en Flandre. A quoy je ne pûs rien adjouſter à ce que j'avois dit auparavant. Lors la Reine prit réſolution à l'heure meſme de faire prendre la poſte à un de mes freres qui eſtoit avec moy, & qui avoit ſa Maiſon en la vallée Daillan, pour apprendre ce qu'il pouroit touchant ce qu'avoient rapporté ces couriers, voyage qui luy fut fort agréable & à moy, comme eſtans intéreſſez, que leurs Majeſtez fuſſent éclaircies du doute auquel elles eſtoient. S'eſtant donc acheminé, il rencontre entre Paris & Juviſy, le Comte de Saulx en un coche, avec ſept ou huit qui eſtoient à cheval, & qui avoient chacun une cuiraſſe qui paroiſſoit ſous le manteau, & s'en alloient diſner à Savigny, pour de-là aller à Chaſtillon trouver l'Admiral; ce qu'un de ceux qui alloient aprés luy dit, & eſtant plus avancé il rencontra pluſieurs trains qui alloient jour & nuit ſur le chemin. Lors il commanda à un des ſiens d'aller juſques à Chaſtillon, entrer dans la maiſon, ſe mettre parmy la preſſe, faire comme les autres & luy en rapporter nouvelles, & apprendre tout ce qu'il pouroit, & y demeura juſques au lendemain voyant & apprenant tout ce qui s'y faiſoit, & puis le vint rétrouver avec le nom de la pluſpart de ceux qui y eſtoient, & comme à meſure que les uns venoient, les autres partoient pour aller vers Tanlay où ſe dreſſoit entierement leur armée. Ainſi eſtant bien inſtruit de tout ce qui ſe paſſoit révint en diligence trouver leurs Majeſtez auſquelles il aſſeura avoir vû en moins d'un jour & une nuit marcher & aſſembler plus de ſix cens chevaux, logeans les uns par les maiſons des Gentils-hommes, & les autres en des granges, où ils trouvoient des vivres préparez; & autres par les villages, ſans aucun bruit ny deſordre, tous avec leurs armes.

Ce qui eſtonna fort la Cour, dequoy neantmoins l'on ne vouloit rien croire. Au contraire les Princes, les Seigneurs, & meſme

les Dames me vouloient mal d'avoir donné cette allarme, & fait venir l'un de mes freres pour en confirmer l'avis que j'avois donné. Leurs Majeſtez m'envoyerent querir au cabinet où eſtoit le Conneſtable, lequel me dit que l'on ne pouvoit aſſéoir aucun fondement ſur ce que j'avois dit, & que mon frere avoit confirmé, & que ſi ce n'eſtoit le reſpect de mes ſervices, l'on nous mettroit priſonniers, juſques à ce que la verité fuſt connuë de cette choſe, qui ne pouvoit entrer aux eſprits de la Cour, où l'on ſe laiſſe aller le plus ſouvent à ce que l'on deſire. Et fut commandé à un Lieutenant des Gardes, ſi mon frere vouloit partir de la Cour, de l'arreſter, dont nous fuſmes advertis.

Le lendemain Titus de Caſtelnau mon autre frere arriva en diligence, & me dit qu'il avoit laiſſé toutes les troupes du Prince de Condé, de l'Admiral & autres Seigneurs & Gentils-hommes, qui marchoient tous fort ſerrez, pour aller répaiſtre à Lagny, & auſſitoſt rémonter à cheval pour environner la Cour qui eſtoit à Monceaux, & ſe ſaiſir des perſonnes du Roy, de la Reine ſa Mere, de ſes freres, & de tous ceux qui leur eſtoient contraires. Et aſſeura avoir marché avec eux, & les avoir fort bien réconnus. Sur cela le Conneſtable dit que l'advertiſſement eſtoit trop important pour le mépriſer, & qu'il falloit en ſçavoir la verité. Au meſme inſtant quelques-uns donnerent advis à la Cour, que tous les Huguenots de Picardie & Champagne eſtoient montez à cheval.

CHAPITRE CINQUIÉME.

Le ſieur de Mauviſſiere & ſes freres envoyez pour apprendre de certaines nouvelles de la Marche des Conjurez.
Ledit ſieur de Mauviſſiere ſe ſaiſit contr'eux du Pont de Trillebardou.
La Cour fort ſurpriſe, délibére & réſout de rémener le Roy de Meaux à Paris.
Le Mareſchal de Montmorency deputé vers l'Admiral, & le ſieur de Caſtelnau deſpeſché à Paris amene du ſecours au Roy.
Deſſein des Huguenots avorté.
Leur reſponſe au Mareſchal de Montmorency. Leurs hoſtilitez contre Paris.
Le Roy ſe prépare contr'eux & mande ſes Forces.

JE fus avec mes freres, & quelques-uns qui me furent baillez, envoyé pour les réconnoiſtre, qui fut la veille ſaint Michel au mois de Septembre; & me furent baillez deux chevaucheurs d'Eſcurie, & quelques courtauts de l'Eſcurie du Roy, pour en envoyer nouvelles aſſeurées. Nous montons à cheval ſur les quatre à cinq heures pour aller à Lagny, où ils commençoient dés-ja à paroiſtre.

Digitized by Google

Et à l'inſtant s'avancerent environ cent chevaux, & quelques arquebuſiers à cheval, pour ſe ſaiſir du pont de Trillebardou, que je gagnay premier qu'eux, & le leur rompis, combien qu'ils fiſſent grand effort & diligence de l'empeſcher à coups d'arquebuſades, advertiſſant ſa Majeſté de moment en moment de tout ce qui ſe paſſoit. Il n'y avoit lors pas un ſeul homme armé à la Cour, ou la pluſpart encore n'avoient que des haquenées. Leurs Majeſtez me manderent de les aller trouver à Meaux prés de Lagny, & trouverent que les advertiſſemens eſtoient trop veritables. Incontinent les Suiſſes furent mandez de ſe haſter, ayant logé à Chaſteau-Thierry, qui n'eſt qu'à quatre lieuës de-là; ils marcherent toute la nuit, durant laquelle perſonne ne repoſa. Le Roy, les Princes, les Dames & Courtiſans eſtoient ſur pied, auſſi eſtonnez qu'ils avoient eſté incredules auparavant. Le Conneſtable, & le Duc de Nemours n'avoient pas grande peine d'aſſeurer le Roy qui eſtoit jeune, & n'apprehendoit point le peril, non plus que ſes freres. Quelques-uns du Conſeil furent d'opinion de ne bouger de Meaux, où les Suiſſes ſeroient ſuffiſans pour conſerver la ville & les perſonnes de leurs Majeſtez, en attendant que l'on advertiroit la Nobleſſe Catholique, la Gendarmerie, & les ſerviteurs du Roy pour le venir ſecourir. Mais les autres, & la plus grande partie furent d'avis de ſe retirer à Paris, & partir trois heures devant le jour, pour y aller auſſi-toſt que les Suiſſes ſeroient arrivez, qui fut la derniere réſolution, effectuée comme elle avoit eſté conçûe. Au meſme inſtant le Mareſchal de Montmorency fut envoyé devers le Prince de Condé, le Cardinal, & l'Admiral de Chaſtillon, pour régarder à leur donner quelque contentement. Cependant chacun ſe préparoit à la Cour pour partir. Je fus envoyé toute la nuit à Paris, trouver le Prévoſt des Marchands, les Eſchevins, & premiers de la ville, pour faire prendre les armes & ouvrir la Baſtille, où l'on en avoit retiré quantité de ceux qui avoient eſté deſarmez à la guerre précedente : enſemble pour parler au Duc d'Aumale qui eſtoit à Paris, au Mareſchal de Vieilleville, & au ſieur de Biron, à preſent Mareſchal de France; afin que tous montaſſent à cheval pour aller au-devant du Roy, qui partoit de Meaux avec toute ſa Cour, les Dames, les chariots & bagages, qui montroient aſſez grand nombre; mais il y avoit peu d'hommes de combat, (qui encore n'avoient ny armes ny bons chevaux) comme j'ay dit, ſinon les ſix mille Suiſſes, à la teſte deſquels le Conneſtable marchoit, ordonnant de faire marcher le Roy en bataille, avec la Nobleſſe, & autres qui eſtoient à la ſuite de la Cour.

De ſorte que les Huguenots qui la penſoient ſurprendre le jour de ſaint Michel, lors qu'elle ſeroit occupée à la celebration de l'Ordre, ou pour le moins l'inveſtir à Meaux, furent deçûs de leur eſperance, bien eſtonnez de voir le Roy tant accompagné de cavalerie & infanterie; ne pouvans juger à les voir en ordre de bataille

&

Digitized by Google

& marcher de cette façon, ſi c'eſtoient tous gens de guerre ou non, n'ayans que cinq ou ſix cens chevaux pour faire cette execution, pendant que des Provinces du Royaume, ils attendoient le reſte de leurs Confederez. Et comme les Huguenots envoyoient quelques-uns pour réconnoiſtre & eſcarmoucher, il ſe trouvoit des Courtiſans qui faiſoient le meſme. Surquoy les Huguenots firent divers ſemblans de vouloir approcher, pour combattre les Suiſſes qui couvroient le Roy & ſa Cour, leſquels eſtoient auſſi bien diſpoſez à les recevoir, & montroient en toutes les occaſions, non ſeulement beaucoup de volonté de bien faire; mais encore une grande eſperance de victoire, s'ils fuſſent venus aux mains. Or enfin le Prince de Condé & l'Admiral, qui n'avoient que les piſtolets, eſpées, & cuiraſſes, ſe contenterent de faire bonne mine, & le Roy cependant s'avança à Paris. Le Conneſtable demeura avec les Suiſſes, qui coucherent au Bourget, & le lendemain entrerent à Paris.

Les Huguenots ſe logerent à ſaint Denys, & autres villages circonvoiſins, deſquels le Mareſchal de Montmorency ne rapporta autre choſe; ſinon qu'ils avoient prévenu les préparatifs qui ſe faiſoient pour les ruïner, & oſter l'exercice de leur Religion, laquelle toute-fois n'eſtoit permiſe que par un Edit proviſionnel, qui ſe pouvoit révoquer à la volonté du Roy, ſelon qu'il jugeroit eſtre le bien de ſon Eſtat. Cependant les Huguenots font la guerre autour de Paris, brûlent les moulins, eſſayent pour tous moyens d'empeſcher les vivres qui vont à Paris, ſaiſiſſent les paſſages des rivieres, haſtent leurs Confederez tant de cheval que de pied, prennent des priſonniers, & uſent de tous actes d'hoſtilité, les plus cruels qui ſe peuvent imaginer.

Sur ce le Roy ne perd point temps, lequel mande de tous coſtez ſes ſerviteurs, afin de ramaſſer tout ce qu'il pouroit pour le ſecourir. L'on donne le meilleur ordre que l'on peut pour bien garder la ville. L'on régarde aux vivres de dedans, & comme l'on en poura avoir de dehors: mais le pain de Gonneſſe & des autres villages circonvoiſins, qui s'y apporte preſque tous les jours, ne venant point, pluſieurs ſe trouverent eſtonnez; l'on loge aux faux-bourg S. Martin, S. Denys, & autres de ce coſté: Les Huguenots y ſont tous les jours à faire la guerre; & ſe font divers petits combats & eſcarmouches: le Conneſtable, & les Princes & Conſeillers d'Eſtat qui ſont avec le Roy, n'ont pas faute d'exercice au Conſeil, pour aviſer les moyens, non ſeulement de ſe défendre contre cette invaſion de l'armée Huguenotte, mais de regarder comme l'on les poura attaquer.

CHAPITRE SIXIÉME.

Le ſieur de Caſtelnau Mauvifſiere, va par ordre du Roy demander ſecours au Duc d'Albe.

Les Huguenots s'oppoſent à ſon voyage & le répouſſent dans Paris.

Il prend un autre chemin & arrive en Flandre avec beaucoup de difficulté.

Sa Negociation avec le Duc d'Albe, qui agit avec plus d'oſtentation que d'effet, & refuſe le congé de venir ſervir le Roy à pluſieurs Capitaines Eſpagnols & Italiens de ſon armée.

Le Duc l'amuſe malicieuſement pour donner temps aux Huguenots de ſe fortifier & d'entretenir la Guerre en France.

Il refuſe le ſecours tel qu'on luy demande & fait d'autres offres pour ſon avantage.

Le ſieur de Caſtelnau le remercie de ſes Lanskenets & accepte un corps de troupes ſous le Comte d'Aremberg.

Le ſieur de Caſtelnau ſe met en marche avec le ſecours, qui refuſe la route ordonnée par le Roy, ayant ordre du Duc d'Albe de ne point combattre.

Les Huguenots affoibliſſent leurs troupes en les ſéparant pour en envoyer partie au devant du ſecours.

Le Roy fait marcher ſon Armée vers S. Denys, aprés quelques vains pourparlers de Paix; les Huguenots demandans l'execution de l'Edit de Pacification, & l'éloignement de la Maiſon de Guiſe, qu'ils diſoient prétendre au Royaume.

ET parce que les forces du Royaume & ſerviteurs du Roy eſtoient eſcartez par les Provinces, & mal-aiſez à ramaſſer pour aller à Paris, le Roy avec l'advis de la Reine ſa Mere, du Conneſtable, des Ducs de Nemours & d'Aumale, réſolut de m'envoyer vers le Duc d'Albe, pour le prier par l'amitié & alliance qui eſtoit avec le Roy d'Eſpagne ſon beau-frere, & par le zele & affection qu'il portoit à la conſervation de la Religion Catholique, de ſecourir en toute diligence leurs Majeſtez, qui eſtoient aſſiegées en la ville de Paris: & pour cet effet me bailler trois ou quatre Regimens de gens de pied Eſpagnols & Italiens, avec les mille chevaux legers Eſpagnols, & les mille Italiens qu'il avoit amenez. Qui eſtoit un ſecours tout preſt à marcher ſans bruit, que j'amenerois en cinq ou ſix jours loger à Senlis, où l'on leur feroit préparer les vivres, les logis, & tout ce qui leur ſeroit beſoin, pour ſe trouver le lendemain aux portes de ſaint Denys, du coſté de la France; pendant que le Roy ſeroit ſortir le Conneſtable, les Princes, la Nobleſſe, les Suiſſes, & tout ce qui eſtoit à Paris, avec vingt pieces d'artillerie, pour déloger les Huguenots de ſaint Denys; leſquels n'y pouvoient demeurer ny en

Digitized by Google

ſortir, qu'ils ne fuſſent combattus & vaincus, de telle ſorte que l'on en feroit en ce lieu-là, ou en quelqu'autre part qu'ils allaſſent, perir la faction. Ce qui apporteroit pareil avantage au Roy d'Eſpagne, & au Duc d'Albe ſur les Pays-bas, qu'à la France. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne qui eſtoit pour lors appellé Dom Franciſque d'Albe homme de guerre, qui a depuis eſté fait grand Maiſtre de l'artillerie en Eſpagne, aſſeura leurs Majeſtez, que le Duc ne faudroit d'envoyer ſon ſecours auſſi-toſt que je ſerois arrivé prés de luy, & aurois repreſenté l'eſtat & neceſſité de leurs Majeſtez.

Donc incontinent je fus dépeſché avec lettres de créance pour cet effet, avec Proteſtations d'immortelle amitié & obligation, & tout ce qui ſe pouvoit dire & promettre ſur ce ſujet; l'Ambaſſadeur eſcrivit auſſi fort favorablement, & fut adviſé de me bailler nombre, tant de Gens-d'armes, archers, arquebuſiers à cheval, mareſchaux des logis, fourriers, chevaucheurs d'Eſcurie & autres, juſques à ſoixante chevaux, tels qu'ils ſe pûrent raſſembler dans Paris, pour faire ce voyage. Et pour ce que la ville eſtoit environnée de tous les coſtez des Faux-bourgs ſaint Denys, ſaint Martin, Mont-martre, ſaint Honoré, & autres portes de ce coſté, fut réſolu que je ſortirois la nuit par la porte ſaint Antoine, avec de bons guides pour effectuer le voyage. Mais eſtant à un quart de lieuë de la ville, je fus chargé & rejetté avec grand nombre de cavalerie Huguenotte, dedans le Faux-bourg ſaint Martin, ſans aucun pouvoir de paſſer. Ce qui déplaiſoit fort à leurs Majeſtez, au Conneſtable, & aux Ducs d'Aumale & de Nemours, qui firent tout ce qu'ils pûrent la nuit ſuivante, pour envoyer découvrir de tous ces coſtez-là, & meſmement le Duc d'Aumale monta à cheval pour cet effet, & pour favoriſer mon paſſage, mais il n'y eut aucun moyen.

Surquoy fut réſolu que je prendrois l'autre coſté, & ſortirois par la porte ſaint Germain des Prez, pour aller paſſer à Poiſſy ou à Meulan (car ils tenoient le Pays juſques-là) & eſſayer de gagner Beauvais ou Abbeville, & paſſer au travers de la Picardie: comme je fis, ſans jamais avoir pû trouver moyen de répaiſtre qu'en un village appellé Lihons, où je ne fus pas ſi-toſt deſcendu de cheval, qu'il fallut rémonter à l'occaſion de deux cens chevaux qui s'acheminoient à ſaint Denys, eſtans les champs & les chemins tous pleins de diverſes troupes, qui alloient trouver les Huguenots. Enfin je fis tant que je gagnay Peronne où je trouvay les ſieurs d'Humieres, & de Chaulnes, auſquels je dis mon voyage, & ſa Majeſté leur eſcrivant auſſi, pour aſſembler leurs compagnies & leurs amis, afin de nous attendre ſur la frontiere, & faire donner des vivres. Et aprés avoir répû, je me délibéray d'aller toute la nuit à Cambray, parce que Humieres avoit advis, qu'il ſe faiſoit une aſſemblée de huit ou neuf vingts chevaux, entre Peronne & Cambray, ſous la conduite de quelques Huguenots de ce pays-là, comme il eſtoit vray, & faillirent de me charger par le chemin.

J'avois envoyé à Cambray, où l'Eveſque & le Gouverneur de la Citadelle m'avoient fait autre-fois bonne chere, afin qu'ils me fiſſent ouvrir les portes environ deux heures avant le jour, & de-là je trouvay toute ſeureté pour aller à Bruxelles où eſtoit le Duc d'Albe, qui me reçût fort favorablement en apparence, avec la commiſſion que j'avois eu : Et aprés avoir un peu penſé & vû les lettres de leurs Majeſtez, & celles de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, il me fit un diſcours du reſſentiment qu'il avoit de voir leurs Majeſtez en peine, aſſiegées à Paris par de ſi mauvais ſujets Lutheriens, deſquels il falloit couper le pied par la racine afin de les exterminer. Et que ſuivant la volonté & intention du Roy ſon Maiſtre, de ſecourir & aider de tous ſes moyens le Roy trés-Chreſtien ſon bon frere, il eſtoit preſt de monter à cheval avec toutes ſes forces pour aller rompre la teſte aux Huguenots, & rémettre leurs Majeſtez en liberté, & pluſieurs autres grandes braveries. Mais comme je n'avois point de commandement d'accepter ces grandes offres, je le ſuppliay de me répondre particulierement à la requeſte que je luy faiſois, de me donner le ſecours de deux mille chevaux legers ſeulement, & de trois ou quatre Regimens Eſpagnols, que je luy rémenerois bien-toſt aprés, avec beaucoup d'honneur & de profit, & grande obligation du Roy, & de la Reine ſa Mere, de ſes freres, & de tous les Catholiques de France; & le preſſay fort de me donner prompte reſponſe, comme j'en avois le commandement. Mais je n'en pûs tirer aucune, ſinon ambiguë, & qu'il me rendroit content. Et aprés avoir demeuré prés de quatre heures avec luy, m'enquerant de diverſes choſes, il me fit tenir des chevaux preſts à l'iſſuë de ſon logis, avec grand nombre de Seigneurs, & Capitaines Eſpagnols & Italiens pour m'accompagner, qui tous me conjurerent en particulier, que je priaſſe le Duc d'Albe de leur donner congé pour aller faire ſervice au Roy mon Maiſtre en cette occaſion. Et tout le reſte du jour juſques au ſoir bien-tard, infinis Capitaines Eſpagnols & autres, (& le lendemain juſques aprés diſner que j'allay trouver le Duc,) me firent ſemblables offres, avec beaucoup d'inſtance, & de prieres de luy en parler & la pluſpart me donnoient leurs noms par eſcrit. Je penſois avoir une reſponſe aſſeurée du Duc à mes demandes, leſquelles requeroient diligence; mais je l'en trouvay fort éloigné, me diſant toûjours qu'il offroit luy-meſme d'y aller en perſonne avec toutes ſes forces, qu'il mettroit enſemble dans ſept ſemaines, terme que je ne pouvois accepter.

Je luy dis toutes les offres que les Capitaines m'avoient faites, enquoy il montroit d'eſtre fort ſatisfait, me parlant du naturel des Eſpagnols, qui eſtoient deſireux d'aller chercher la guerre, & les occaſions de combattre; aſſeurant que celle qui s'offroit d'aller ſervir le Roy, luy ſeroit plus agréable que toutes autres. Que ſi toute-fois il donnoit congé à quelques-uns chacun y voudroit aller, tellement qu'il demeureroit ſeul. Parquoy il inſiſtoit toûjours d'y aller luy-

Digitized by Google

meſme, dont j'eſtime qu'il avoit le cœur bien éloigné, & n'avoit plus grand plaiſir que de nous voir à la guerre : car s'il euſt voulu me bailler promptement les forces que je luy demandois, il eſt croyable que les Huguenots ſe fuſſent trouvez pris des deux coſtez à ſaint Denys. Or je n'oubliay rien pour le preſſer, non ſeulement ce ſecond jour, mais ſix ou ſept aprés, ſans pouvoir tirer de luy autre reſponſe que les précedentes.

Cependant le Roy qui n'attendoit que ce ſecours d'Eſpagnols, & qui avoit ſecrettement fait préparer toutes choſes à Senlis pour les recevoir, afin d'aller de-là à ſaint Denys, m'envoyoit tous les jours des couriers, comme ils pouvoient eſchaper, pour me haſter. Quoy voyant, je me réſolus de faire inſtance au Duc de ſe reſoudre ſur ma demande, ou me permettre de m'en rétourner. Surquoy il me rémit au lendemain qu'il me pria de diſner avec luy. Où enfin il me dit, qu'il luy eſtoit impoſſible de laiſſer aller les Eſpagnols, ny les deux mille chevaux legers, ſans aller luy-meſme : mais que volontiers il me bailleroit quatre ou cinq mille Lanskenets, de long-temps entretenus aux Pays-bas ſous la charge du Comte Ladron, & avec cela quinze ou ſeize cens chevaux de la Gendarmerie des Pays-bas, deſquels il ſe défioit aucunement ; qui eſtoit autant ou plus de forces que je ne luy en demandois. Et ſe ferma entierement là-deſſus ; mais ils ne ſe pouvoient mettre enſemble pour marcher de vingt jours. Ce que je manday au Roy qui ſe renforçoit à Paris, & comme je trouvois plus d'apparences de belles paroles, de bonnes cheres & braveries, que d'effets au Duc ; & qu'en attendant que ces troupes fuſſent preſtes à marcher, ſa Majeſté me mandaſt ſa volonté. Sur ce il me fut eſcrit par deux couriers en meſme temps, d'eſſayer encore une fois d'obtenir ma premiere demande ; & s'il ne vouloit l'octroyer, luy demander douze compagnies de chevaux legers Eſpagnols, & Italiens, pour marcher en diligence à Senlis, ſinon que j'adviſaſſe de quelque cavalerie & gendarmerie du Pays. Que pour le régard des Lanskenets, le Roy ne les vouloit nullement, ayant ſes ſix mille Suiſſes, qui eſtoient aſſez. Je ne perdis pas une heure de temps à prier & preſſer le Duc de me faire reſponſe, où il demeura entier en celle qu'il m'avoit dés-ja faite.

J'acceptay, ne pouvant mieux, la gendarmerie du Pays, & le rémerciay de ſes Lanskenets, le ſuppliant que ce qu'il bailleroit fuſt preſt dedans trois jours à marcher. Il m'envoya auſſi-toſt que je fus en mon logis le Comte d'Aremberg, autrement le Seigneur de Barbanſon, (l'un des honneſtes Seigneurs, & bons Chefs de guerre qui fuſſent dedans les Pays-bas,) me dire que le Duc d'Albe luy avoit donné la charge de huit compagnies de la gendarmerie des Pays-bas, qui ſeroient prés de ſeize cens chevaux ; & outre cela qu'il y avoit plus de deux ou trois cens Gentils-hommes du Pays & de ſes amis, tous volontaires qui offroient de venir, pourvû que je priaſſe le Duc de leur donner congé. Lequel j'allay trouver auſſi-

toſt pour l'en prier, & communiquer avec le Comte d'Aremberg de noſtre partement. Ce qui fut accordé & reſolu, mais non ſi-toſt que je le deſirois. Car il ſe paſſa plus de quinze jours pour aſſembler toutes ces troupes, auſquelles il fallut bailler une montre avant que nous acheminer à Cambray, où eſtoit noſtre rendez-vous; & prenant congé du Duc d'Albe, me fit encore mille proteſtations du deſir qu'il avoit luy-meſme de ſervir leurs Majeſtez, & de voir le Roy paiſible en ſon Royaume, à quoy je luy reſpondis, que ce n'eſtoit pas un ſecours Eſpagnol, ſi prompt & conforme à toutes ſes belles paroles, & aux offres que m'avoient faites tant d'Eſpagnols. Alors il me dit qu'il en eſtoit le plus marry, que c'eſtoit ma faute de ne l'avoir laiſſé aller: mais qu'il me bailleroit cent arquebuſiers à cheval de ſa garde, ſous l'un des meilleurs Capitaines qui ſe pût voir, nommé Montere, qu'il fit appeller pour ſe tenir preſt à marcher, quand nous partirions pour aller à Cambray; où nous euſmes bien de la peine de faire venir toutes nos troupes, & à les en faire partir, non qu'il ſe trouvaſt faute de bonne volonté au Comte, lequel faiſoit ce qu'il pouvoit de ſa part.

A la fin nous partiſmes de Cambray le quinziéme Novembre mil cinq cens ſoixante & ſept, pour nous acheminer au ſecours du Roy, avec une fort belle troupe de cavalerie, qui faiſoit nombre avec les volontaires d'environ dix-ſept cens chevaux en fort bon équipage. Comme nous euſmes paſſé Peronne, leur penſant faire prendre le droit chemin de Senlis, où il n'y avoit que cinq ou ſix journées d'armée, le Comte d'Aremberg me dit qu'il n'avoit pas charge du Duc de tenir ce chemin-là; & fit apporter la carte, réſolu de tirer droit à Beauvais, quelque rémonſtrance que je luy fiſſe que ce n'eſtoit ny le chemin, ny le commandement que j'avois; à la fin il me montra l'article de ſes inſtructions, qui portoit d'aller trouver le Roy à Paris, ſans combattre ny rien haſarder par les chemins, encore qu'il cruſt de remporter la victoire, & ne prendre aucunement le chemin de Senlis, où je les voulois mener, pour de-là aller aux portes de ſaint Denys; ains aller ſecourir le Roy dedans Paris, ne pouvant faire autre choſe que ce qui luy eſtoit commandé.

Dont j'advertis incontinent leurs Majeſtez, leſquelles me manderent par Chicot, qui eſtoit pour lors chevaucheur d'Eſcurie, & depuis par Favelles Secretaire du Duc d'Alençon, que s'il eſtoit poſſible je menaſſe le Comte d'Aremberg à Senlis, où ſe trouveroit le Marquis de Villars, beau-frere du Conneſtable, pour le rencontrer avec trois cens chevaux François, & aller au champ de bataille; où au meſme inſtant le Roy feroit ſortir toutes les forces de Paris: mais cela ne ſervit de rien. Car le Comte ſuivit ſon deſſein d'aller à Beauvais, & de-là à Pontoiſe pour paſſer à Poiſſy: où le Prince de Condé & l'Admiral envoyerent d'Andelot, & le Comte de Montgommery, avec une partie de leurs forces pour empeſcher noſtre paſſage. Dequoy le Roy eſtant adverty, il fut réſolu que l'armée ſortiroit de

Digitized by Google

Paris pour aller à ſaint Denys, aprés avoir récherché tous moyens de quelque pacification avec les Huguenots, & régarder s'il y auroit quelque condition pour leur faire laiſſer les armes. Ce que l'on avoit tâché de faire par divers moyens inutiles, meſme juſques à envoyer des Herauts avec leurs cottes d'armes, pour proteſter contre le Prince de Condé, l'Admiral, & tous les Seigneurs & Gentilshommes de leur faction, & leur enjoindre d'aller ou envoyer avec l'obéiſſance & devoir de ſujets, preſenter leur requeſte deſarmez au Roy; en quoy leur ſeroit donné toute ſeureté, & que cependant ceſſaſſent tous actes d'hoſtilité, leur promettant tout contentement. A quoy ils firent reſponſe qu'ils ſupplioient le Roy trés-humblement de leur accorder l'Edit de Pacification, & chaſſer ou éloigner de ſa perſonne & de ſon Conſeil tous ceux de la Maiſon de Guiſe, leſquels ſous ombre qu'ils ſe diſoient iſſus de la race de Charlemagne, apportoient tout le mal en France, avec les prétentions qu'ils avoient, par les diviſions de ruïner la Maiſon de Bourbon, & aprés s'emparer de l'Eſtat. Tout cela ne ſervoit que de couleur, & d'entretenir des allées & venuës pour attendre les forces des uns & des autres: l'on n'eſperoit pas toutefois que le Comte d'Aremberg ſe dût trouver à la bataille.

CHAPITRE SEPTIÉME.

Le Conneſtable de Montmorency marche en Bataille vers ſaint Denys.
Le Prince de Condé quoy que plus foible, ſort de la ville pour le combattre.
Ordre de ſa Bataille.
Bataille de ſaint Denys.
Vaillance du Conneſtable, & du Mareſchal de Montmorency ſon fils.
Le Champ de Bataille demeure au Roy, le Conneſtable bleſſé, ſa mort, ſon Eloge.
Queſtion de Guerre touchant l'honneur de la Bataille, s'il conſiſte en la quantité des morts ou au gain du Champ.
Les Huguenots réviennent le lendemain au Champ de Bataille.
Arrivée du Comte d'Aremberg auprés du Roy.
Entrée en France du Duc Jean Caſimir avec les Reiſtres, au ſecours des Huguenots.

LE Conneſtable voyant que d'Andelot ſon neveu, & le Comte de Montgommery eſtoient allez pour le rencontrer à Poiſſy, fut d'opinion de faire ſortir l'armée du Roy de Paris par pluſieurs portes, la vigile de ſaint Martin, afin de choiſir une place avantageuſe pour combattre ou pour ſe loger. Il fit marcher devant luy le Mareſchal de Montmorency ſon fils, avec une troupe de cavalerie, & les Suiſſes. A la gauche il mit le Duc de Longueville, le ſieur de Toré, de Chavigny, de Lanſac, de Rets, avec force gens de pied,

Digitized by Google

faisant suivre toute l'infanterie Parisienne. A sa droite il mit le Comte de Brissac & Philippe Strossy, qui estoient deux braves Colonels, avec de belles troupes d'infanterie. Plus avant le Mareschal de Cossé & Biron. Et plus bas le Duc d'Aumale, & le Mareschal de Damville, avec deux escadrons de cavalerie.

Et ainsi le Connestable ordonna ses forces en bataille, pour combattre le Prince de Condé s'il se presentoit: comme il fit, & plus foible que l'armée du Roy, parce que d'Andelot & Montgommery estoient allez pour nous combattre, ou nous empescher le passage de Poissy, comme j'ay dit. Neantmoins le Prince, de naturel chaud & ardent, pour combattre & voir les ennemis, résolut avec l'Admiral de sortir de saint Denys, & mettre sa cavalerie en bataille, selon l'ordre ancien des François, en haye, parce qu'il n'estoit assez fort pour doubler ses rangs, en fit trois troupes. Dont estoient de la sienne les Comte de Saulx, & de la Suze, les sieurs de Bouchavanes, de Seecheles, les Vidames de Chartres & d'Amiens, d'Esternay, Stuart, & autres qui sortirent de saint Denys, pour se représenter en teste au Connestable. A sa dextre marchoit l'Admiral du costé de saint Oüin, avec lequel estoit Clermont d'Amboise. A sa gauche estoit Genlis du costé d'Aubervilliers. Et mirent aussi leur infanterie en trois troupes, comme la cavalerie.

Le Connestable ayant fait mener quantité d'artillerie, fit tirer plusieurs volées à Genlis, qui l'endommageoient fort & ses troupes. Ce que voyant le Prince de Condé, luy envoya dire qu'il fit avancer son infanterie devant la cavalerie; ce qu'il fit avec beaucoup de dommage aux nostres. Et au mesme instant donna avec la cavalerie de l'autre costé, & à la dextre du Prince de Condé vers S. Oüin, l'Admiral fit aussi avancer ses gens de pied, qui firent pareillement grand dommage aux nostres. Et luy-mesme donna avec sa cavalerie, laquelle rencontroit la gauche du Connestable, qui fut mise en quelque desordre, & mesme les gens de pied du Connestable. Le Prince de Condé voyant la meslée de ses deux costez, devança ses gens de pied, qu'il avoit aussi déliberé de faire marcher devant luy, pour aller avec sa cavalerie charger la bataille où estoit le Connestable, qui tint ferme, encore que partie de ses troupes fussent chargées si rudement, que la plus part ne tinrent pas coup.

Le Connestable se voyant environné des ennemis, & blessé devant & derriere, faisoit tout ce qu'un Chef d'armée eut sçû faire, & donna si grand coup à Stuart Escossois qu'il luy rompit deux dents en la bouche. Le Mareschal de Cossé, voyant que les troupes de Genlis se rétiroient, & que le Mareschal de Montmorency avoit soustenu & mis en route ce qui s'estoit presenté devant luy, s'avança pour secourir le Connestable. Ce que voyant l'Admiral, & que le Mareschal de Damville avoit encore une troupe qui n'avoit point combattu, & faisoit ferme pour attendre l'occasion, & que plusieurs des troupes de l'armée du Roy se rallioient, fut d'avis, la nuit s'approchant

prochant de faire rétraite à ſaint Denys, s'ils n'eſtoient pourſuivis des noſtres, comme ils ne furent pas, car l'armée du Roy ne jugea pas les en pouvoir garder.

Et ainſi le champ de bataille nous demeura, la victoire toutefois entremeſlée de quelque dommage. Les morts furent emportez, & les deſpoüilles par les noſtres. Le Conneſtable fort bleſſé, mourut trois jours aprés, âgé de ſoixante & dix-huit ans, neantmoins encore fort robuſte, lequel n'avoit jamais tourné la teſte en combat où il ſe fuſt trouvé : & fit connoiſtre en cette occaſion aux Pariſiens, & à ceux qui l'avoient voulu calomnier, d'avoir plus porté de faveur à l'Admiral, Cardinal de Chaſtillon, & d'Andelot ſes neveux, qu'au ſervice du Roy, & de la Religion Catholique, qu'il eſtoit à tort accuſé. Et combien qu'il fuſt grand & illuſtre, pour eſtre monté à tous les degrez d'honneurs, & de charges que pouvoit ſouhaiter un tel Seigneur, ſi eſt-ce que le comble de ſa felicité fuſt de mourir âgé de ſoixante & dix-huit ans en une bataille pour ſa Religion, & pour la défence de ſon Roy, devant la plus belle & floriſſante ville du monde, qui eſtoit comme ſon Pays & ſa Maiſon ; ayant eu aprés ſa mort des funerailles trés-honorables, & preſque Royales.

Pluſieurs aprés la bataille débattoient à qui eſtoit demeurée la victoire : ce qui eſtoit mal-aiſé de juger en cette guerre civile, à cauſe que les victorieux perdoient autant ou plus que les vaincus, comme j'ay dit cy-devant. Et pour cette cauſe les Romains ne vouloient pas decerner des triomphes à ceux qui eſtoient victorieux durant leurs guerres civiles. Toute-fois ſi l'on veut débattre la victoire entre ennemis, c'eſt choſe certaine, que celuy eſt victorieux qui chaſſe ſon ennemy, & demeure ferme au champ de bataille, maiſtre de la campagne, des morts, & des deſpoüilles, comme fut l'armée du Roy, encore qu'elle euſt fait plus grande perte de gens, & de ſon ſecond Chef ; comme il advint à un Roy de Perſe qui défit Leonidas & quatre mille Lacedemoniens, leſquels en tuerent deux fois autant. Mais comme le but de l'armée du Roy eſtoit de mettre ſa Majeſté & la ville de Paris en liberté, & chaſſer les Huguenots de ſaint Denys, auſſi en ce point avoit-elle encore cet avantage ſur eux d'en eſtre venuë à bout. Toute-fois ils voulurent le lendemain faire une braverie, & rétourner au lieu de la bataille, les tambours & trompettes ſonnans, comme s'ils euſſent voulu convier derechef l'armée du Roy de rétourner au combat : laquelle ne penſoit pas que s'eſtans rétirez de la façon que nous avons dit, ils ſe deuſſent répreſenter, & auſſi il n'y avoit ny Chef, ny lieu de ſortir ſi-toſt de la ville. Quoy voyans les Huguenots brûlerent le village de la Chapelle, & quelques moulins, & approcherent juſques aux faux-bourgs & barrieres de Paris.

Cependant le Comte d'Aremberg joignit le Roy, entra & fut bien reçû à Paris, & ſes troupes logerent au bourg la Reine, & au

pont d'Antony. Il fit offre de ſon ſervice au Roy, & témoigna avoir un extréme regret de ne s'eſtre trouvé à la bataille. Sa Majeſté monta à cheval pour aller voir ſes troupes qui eſtoient en bataille prés dudit Antony, leſquelles furent trouvées trés-belles, & auſſi-bien montées & armées, que gendarmerie qui euſt long-temps eſté aux Pays-bas. Le Comte fut logé au logis de Villeroy, pour eſtre plus prés du Louvre afin d'aſſiſter au Conſeil, eſtant au reſte fort honorablement défrayé de toutes choſes.

Cependant les forces & la Nobleſſe venoient de tous coſtez à Paris, où l'on prit nouvelle délibération d'attaquer derechef les Huguenots, qui s'en allerent le lendemain à Montereau faut-Yonne, pour aller au-devant de leurs Reiſtres qui eſtoient ſept mille, & ſix mille Lanskenets ſous la charge & conduite du Duc Jean Caſimir.

CHAPITRE HUITIÉME.

Suppreſſion de l'Office de Conneſtable, le Duc d'Anjou frere du Roy fait Lieutenant General. Le Duc d'Aumale envoyé contre les Reiſtres avec le ſieur de Tavannes.

Le Duc d'Anjou fait abandonner Montereau faut-Yonne aux Huguenots.

Qui marchent pour joindre Caſimir. Remarque du ſieur de Caſtelnau touchant la perſonne de l'Electeur Palatin pere de Caſimir.

Occaſion manquée de combattre les Huguenots à Noſtre-Dame de l'Eſpine.

La Reine tâche de faire la paix par l'entremiſe du Mareſchal de Montmorency.

Bernardin Bochetel Eveſque de Rennes envoyé Ambaſſadeur vers l'Empereur & les Princes d'Allemagne, pour faire voir les mauvais deſſeins des Huguenots ſur la France.

L'Electeur Palatin & Caſimir ſon fils continuent d'appuyer le party Huguenot.

Leurs intereſts dans cette Guerre.

Le Roy veut auſſi avoir des Reiſtres à ſon ſervice.

Offres faites au Prince de Condé.

Le ſieur de Caſtelnau maintient qu'un Roy peut traiter avec ſes ſujets & leur doit garder ſa foy & ſa parole.

OR aprés la mort du Conneſtable, la Reine Mere du Roy eſtima que pour avoir les armes & la puiſſance avec l'autorité entiere, elle ne pouvoit mieux faire, que tacitement ſupprimer ce grand Eſtat de Conneſtable qui luy eſtoit ſuſpect : & donna la charge de Lieutenant general au Duc d'Anjou ſon ſecond fils, qu'elle aimoit uniquement. Comme il en eut pris la poſſeſſion, auſſi-toſt il ſe prépara pour ſuivre avec toutes les forces de l'armée les Huguenots. Et parce que les nouvelles eſtoient que le Duc Caſimir s'avançoit fort, le Duc d'Aumale fut envoyé à la frontiere où eſtoit le Cardinal de

Digitized by Google

Lorraine, & tous les enfans de la Maiſon de Guiſe, afin d'aſſembler les forces de Champagne & de Bourgogne, pour empeſcher les Reiſtres de ſe joindre avec les Huguenots. Et fut fait commandement à Tavannes Lieutenant du Roy en Bourgogne, bon Capitaine, & depuis fait Mareſchal de France, d'aſſiſter le Duc d'Aumale de tout ce qu'il pouroit; comme il fit, pour luy eſtre, & à toute la Maiſon de Guiſe fort affectionné : outre que le Duc eſtoit Gouverneur de Bourgogne, & commandoit en Champagne, en attendant la Majorité de Henry de Lorraine ſon neveu.

Cependant le Duc d'Anjou accompagné de tout le meilleur Conſeil que l'on pouvoit alors trouver en France, ſpecialement du Duc de Nemours, & du Mareſchal de Coſſé, que la Reine ſa Mere luy avoit baillé comme ſa creature, avec beaucoup d'autorité prés de luy & en l'armée à cauſe de ſa charge, partit de Paris avec toute l'armée qui s'augmentoit tous les jours, pour aller à Nemours raſſembler encore quelques forces; & de-là à Montereau pour eſſayer d'y combattre les Huguenots. Ce qui eut eſté mal-aiſé, s'ils euſſent voulu garder ce paſſage, qui n'eſtoit pas leur deſſein, car ils tirerent vers Sens & quitterent Montereau. Au meſme temps arriverent les troupes de Guyenne conduite par S. Cire, leſquelles marchoient vers la riviere de Seine, & y prirent les places de Pont ſur-Yonne, Bray, & Nogent ſur Seine, qui furent en partie rançonnées, en partie ſaccagées. De ſorte que les Huguenots faiſans leur rétraite & chemin pour aller trouver leurs ſecours, abandonnerent tous ces paſſages de la riviere de Seine, qui ne pouvoient tenir contre une puiſſante armée, combien que la guerre civile en France euſt rendu les hommes accouſtumez & opiniaſtres à garder de fort mauvaiſes places.

Mais pour lors l'armée Huguenotte n'avoit autre deſſein que d'aller joindre le Duc Caſimir, ſecond fils de l'Electeur Palatin; du tout favorable à leur party, ſelon que j'ay connu en pluſieurs affaires que j'ay traitées avec luy, & fort paſſionné en leur cauſe : toute-fois ſi grand ménager & avaricieux, qu'il ne les aidoit que de ſon affection & bonne volonté. Car de preſter argent, ou de répondre, il n'y vouloit aucunement entendre, ains au contraire faiſoit faire d'eſtranges capitulations aux Huguenots.

Or l'on vouloit ſur toutes choſes les attirer au combat, avant qu'ils euſſent joint leurs Reiſtres, & s'en preſenta une belle occaſion à Noſtre-Dame de l'Eſpine, prés de Châlons en Champagne, où noſtre armée les ſuivoit de fort prés, mais l'on faillit à la prendre par la negligence (comme l'on diſoit) du Mareſchal de Coſſé, qui ne fit pas monter à cheval pour les ſuivre, haraſſez comme ils eſtoient, aprés avoir fait de grandes traittes, & par de ſi mauvais chemins en la Champagne, qu'à la verité ils n'en pouvoient plus, & marchoient avec beaucoup de deſordre, ayans tant de chevaux déferrez & de ſoldats nuds pieds, que dix des noſtres ſuivans trente

des leurs les tailloient en pieces ou prenoient priſonniers. Tant y a que pour n'eſtre pourſuivis, ils gagnerent la Lorraine aux plus grandes journées qu'ils pûrent. Et lors le Duc d'Anjou avec ſon armée alla ſéjourner à Vitry, & l'armée des Huguenots à Senne, pour joindre leurs Reiſtres & Lanskenets.

La Reine Mere du Roy vint trouver ſon fils à la Chauſſée & à Vitry, pour voir quel moyen il y auroit, ou de faire la guerre, ou traiter de quelque accord : & amena avec elle le Mareſchal de Montmorency, qui n'avoit point porté les armes depuis la mort du Conneſtable ſon pere, & ſembloit qu'il eſtoit fort propre pour s'entremettre de quelque accord.

Le Roy envoya auſſi Bernardin Bochetel Eveſque de Rennes en Allemagne, vers l'Empereur & les Princes, pour leur rémonſtrer qu'il n'eſtoit point queſtion en France du fait de la Religion, qui eſtoit permiſe par tous les endroits du Royaume : mais que c'eſtoit pour l'Eſtat, que le Prince de Condé & ſes Conféderez avoient pris les armes, le voulans oſter à ſa Majeſté & à ſes freres, qui ne penſoient nullement à la guerre, quand les Conféderez ſous prétexte de Religion, ſe mirent en devoir de ſe ſaiſir de ſa perſonne, de la Reine ſa Mere, & des Princes, Seigneurs, & Conſeillers qui eſtoient prés d'eux, comme ils firent bien connoiſtre les ayans aſſiegez dedans Paris, & donné une bataille aux portes d'icelle. Ce voyage de l'Eveſque de Rennes, ſervit aucunement envers quelques Princes d'Allemagne, pour leur donner plus mauvaiſe impreſſion de l'ambition des Huguenots, que celle qu'ils avoient auparavant conçûë, penſans qu'ils n'avoient pris les armes que pour la défenſe de leurs vies & Religion. Mais envers l'Electeur Palatin cela ne pouvoit plus ſervir, d'autant que luy & ſon fils Caſimir eſtoient embarquez en ce party : encore qu'auparavant il fuſt & les ſiens tenus & obligez à la Couronne de France, de laquelle il eſtoit penſionnaire, & ſon fils Caſimir nourry à la Cour du Roy Henry II. L'on fit une défenſe aux Eſtats de l'Empire, qu'aucun Prince n'euſt à lever armée ſans licence des Eſtats. Mais cela eſtoit une apparence qui ne ſervoit d'autre choſe envers les Princes Huguenots, que d'accorder au Comte Palatin tacitement tout ce que luy & le Duc Caſimir ſon fils faiſoient pour le ſecours des Huguenots, qui eſperoient bien que quelque choſe qui advint de la paix ou de la guerre, le Roy payeroit l'armée de Caſimir, comme il advint, & dont je fis l'accord & la capitulation, comme je parleray cy-aprés. Et en cet endroit je diray en paſſant que les Reiſtres ne ſont autres que chevaux de loüage qui veulent avoir argent, & des arrhes, & de bons reſpondans de leurs Montres avant que monter à cheval : encore que le Duc Caſimir qui avoit eſté perſuadé, que s'il eſtoit victorieux, il auroit tel payement qu'il voudroit, & s'il eſtoit vaincu il n'en auroit que faire, ne ſe fit pas trop tenir.

Neantmoins le Roy voyant les Huguenots fonder tout leur appuy

Digitized by Google

ſur la venuë de leurs Reiſtres, délibera auſſi d'en avoir quelques-uns, en attendant que ſa Majeſté fiſt plus grandes levées ſous un Prince d'Allemagne, qui a toûjours plus de pouvoir & autorité, que des Colonels particuliers.

Cependant l'on renvoya offrir au Prince de Condé, & à ſes Confederez, l'Edit de Pacification fait à Orleans, s'il vouloit poſer les armes, lequel ſeroit publié en tous les Parlemens; mais ils ne s'y vouloient point fier. Car les Miniſtres preſchoient en public, qu'il n'y avoit en cela autre caution que des paroles & du parchemin, qui n'avoient ſervi qu'à les penſer attraper, pour leur oſter la vie & la Religion, afin d'acquieſcer à la paſſion de ceux de Guiſe.

D'autre part l'on faiſoit entendre au Roy, qu'il n'eſt jamais honorable au Prince Souverain, de capituler avec ſon ſujet. En quoy il eſtoit mal-conſeillé; car neceſſité force la Loy, & vaut beaucoup mieux plier que rompre en matiere d'Eſtat, & s'accommoder au temps pour avoir la paix, que d'en venir à une guerre civile, qui peut mille fois davantage diminuer l'autorité & puiſſance du Souverain, qu'un traité fait avec ſon ſujet, quand meſme il ne ſeroit né Prince du ſang. Et eſt toûjours bon de chercher le remede aux perilleux accidens, par les voyes d'un accord honorable. Ne voit-on pas les Rois & les Princes, tous les jours contracter avec leurs moindres ſujets; leur obliger la foy & les biens? choſe que le ſujet & vaſſal ne ſeroit jamais, s'il eſtoit illicite de contracter avec ſon Roy & Seigneur, & s'il ne luy gardoit la foy, comme l'on diſoit qu'il n'y eſtoit pas tenu: opinion fort pernicieuſe, car les Rois d'autant plus qu'ils ſont élevez par-deſſus les autres hommes, d'autant plus auſſi doivent-ils tenir leur parole & leur foy, le plus aſſeuré fondement de la ſocieté humaine, & ſans laquelle l'on ne pouroit jamais trouver de fin aſſeurée aux guerres civiles & eſtrangeres. L'Edit d'Orleans n'avoit-il pas meſme ſervy prés de quatre ans, pour nous tenir en paix? auſſi avoit-il eſté publié és Parlemens à la Requeſte des Procureurs du Roy, & n'y avoit en cela autre ſeureté que la foy & parole de ſa Majeſté, laquelle n'a point eſté violée de ſon coſté. Car les Huguenots ſur une opinion vray-ſemblable ou imaginaire que je laiſſe à chacun libre de juger, eurent récours aux armes, & ſe porterent les premiers à l'offenſive, au lieu qu'ils devoient prendre aſſeurance en la foy du Roy, qui eſtoit le moyen de l'obliger davantage envers eux; ou s'ils ne vouloient du tout s'y fier, ils pouvoient ſe tenir ſur leurs gardes ſans commencer aucuns actes d'hoſtilité.

CHAPITRE NEUVIÉME.

Les Huguenots joignent leurs Reiſtres.
Le ſieur de Caſtelnau envoyé par le Roy en Champagne vers ceux de la Maiſon de Guiſe pour les porter à combattre les Reiſtres. Ce qu'ils refuſent.
Progrés des Huguenots en Bourgogne, Provence, Dauphiné, & Languedoc.
Priſe de Blois par le ſieur de Mouvans.
La Foy violée dans les deux Partis.
Chartres aſſiegé par les Huguenots.
Le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere envoyé demander ſecours pour le Roy au Duc Jean Guillaume de Saxe.
Qui amene cinq mille Chevaux.

OR en ces extremitez, pour tirer quelque fruit des allées & venuës qui ſe faiſoient en l'armée des Huguenots, l'on leur fit propoſer de faire arreſter leurs Reiſtres, & que le Roy feroit le meſme envers les ſiens, qu'il joindroit bien-toſt au Pont à Mouſſon: mais tout cela ne ſervoit de rien, car ils ne vouloient pas perdre une heure de temps pour aller joindre le ſecours des leurs, comme ils firent, ſans que le Duc d'Aumale, le Cardinal de Lorraine, & tous ceux de Guiſe qui avoient ramaſſé les forces de Champagne & de Bourgogne, & tous leurs amis & ſerviteurs, les pûſſent empeſcher; dont ils donnerent advis au Duc d'Anjou qui eſtoit à Vitry.

Incontinent ſa Majeſté m'envoya devers eux, régarder s'il y avoit moyen de les combattre, qu'il leur envoiroit trois mille chevaux, & le Comte d'Aremberg. Surquoy les ſieurs d'Aumale, de Guiſe, & le Cardinal de Lorraine s'aſſemblerent pour me faire reſponſe, laquelle me fut faite par Tavannes, duquel ils prenoient entierement le conſeil, qui eſt que ſi l'on euſt fait cet offre auparavant que le Duc Caſimir ſe fuſt joint avec les Huguenots, & euſt fait la Monſtre, & reçû argent, qu'ils avoient tiré & emprunté juſques és bourſes des Laquais, avec trois mille chevaux & les troupes du Comte d'Aremberg, l'on euſt pû faire quelque choſe: mais que pour lors il falloit prendre autre délibération, qui eſtoit de partir eux-meſmes avec ce qu'ils avoient de forces pour aller joindre le Duc, & envoyer en Allemagne, Italie, Eſpagne, & de tous coſtez vers les amis du Roy, pour demander aide & ſecours, & n'y eſpargner rien.

Eſtant de rétour avec cette reſponſe, il fut réſolu d'aller à Troyes, & y mener l'armée du Roy, pour avoir commodité de vivres, & la tenir forte contre les Huguenots, qui avoient toutes leurs forces, ce qui fut fait. Et à l'inſtant l'armée Huguenotte s'achemina en Bourgogne, pour y vivre plus commodement que par la Champa-

Digitized by Google

gne, que nous avions mangée. Et prit, força & saccagea Mussi, Crevant, & autres villes, desquelles les pauvres Habitans furent entierement ruïnez. Cependant les autres Provinces du Royaume n'estoient pas exemptes des maux & calamitez de cette guerre civile : Car en Provence les Huguenots prirent la ville de Cisteron, & se fit en cette Province une guerre cruelle, mesme de Sommerive, fils du Comte de Tende Catholique, contre son pere Huguenot, & Gouverneur du Pays. Les Huguenots du Dauphiné prirent aussi les armes sous la conduite de Montbrun, & ceux du bas Languedoc sous d'Acier, frere de Crussol Duc d'Uzés, & se saisirent de Nismes & Montpellier. Ceux du haut Languedoc, Rouergue, & Quercy, sous les Vicomtes, & autres Chefs, & Huguenots du Pays : ceux d'Auvergne & de Bourbonnois, sous Ponsenac, qui fut défait & mis en déroute, & la plupart de ses troupes. En cette sorte si les Huguenots avoient de l'avantage en un lieu, les Catholiques l'emportoient en un autre, & la plupart des villes prises par les uns, estoient reprises par les autres, comme furent Mascon & Cisteron. Et ce qui restoit du pillage des Huguenots, estoit répillé par les Catholiques, qui tenoient la campagne en Forests & Poictou, sous Monluc & Lude.

Mouvans l'un des principaux Chefs des Huguenots de Provence, Dauphiné, & Auvergne, défit les compagnies de saint Aray, & mena ses troupes jusques à Orleans pour asseurer la ville qui estoit menacée. Puis alla prendre la ville de Blois aprés l'avoir battuë, & capitulé avec le Gouverneur & les Habitans, ausquels la foy ne fut pas gardée, disant que les Catholiques faisoient gloire de ne tenir promesse aux Huguenots. De sorte que de tous les deux costez l'on violoit le droit des gens sans aucune honte. Les morts n'estoient pas mesme exempts de ces licences trop inhumaines ; car entre les autres le corps de feu Ponsenac fut déterré, auquel l'on donna mille coups par la mal-veillance de quelques Catholiques ; tant l'appetit de vengeance dominoit la plupart des esprits forcenez des François, animez au carnage les uns contre les autres ; qui par telle furie préparoient un beau chemin & entrée aux estrangers, pour se faire Seigneurs de la France.

Ce que voyant le Roy, la Reine sa Mere, & son Conseil, & que les Huguenots avec le Duc Casimir marchoient dedans le Royaume, envoyerent querir le Duc d'Anjou avec l'armée, pour se venir loger à Paris & és environs, comme elle fit. Cependant les Huguenots s'en allerent à Chartres qu'ils assiegerent. Je fus à l'instant & en diligence envoyé en Allemagne, querir le Duc Jean Guillaume de Saxe, lequel avoit esté au service du Roy Henry second avec quatre mille chevaux, lors que nous avions la guerre avec le Roy d'Espagne, & que la paix fut faite au Chasteau Cambresis, avec les Mariages & alliances d'Elizabeth sœur du Roy, & de Marguerite de France, avec le Roy d'Espagne, & Philibert Duc de Savoye. Le Duc

de Saxe avoit envoyé offrir ſon ſervice à la Reine Mere du Roy, pour maintenir les enfans du feu Roy Henry, contre ſes ennemis & mauvais ſujets, la ſuppliant de luy donner le portrait d'elle, du feu Roy, & de tous ſes enfans; choſe qui luy avoit eſté promiſe de long-temps, & qu'il deſiroit toûjours. Dont la Reine ayant ſouvenance, qui ne mépriſoit jamais aucun moyen qui luy pût ſervir pour le bien & défenſe de l'Eſtat, luy voulut envoyer par moy avec la commiſſion que j'avois, les portraits qu'elle avoit de long-temps fort bien-faits, en des Tablettes grandement enrichies de pierreries, leſquelles valloient plus de huit mille eſcus.

Ce preſent fut fort agréable au Duc Jean Guillaume, lequel mit à part toutes autres conſiderations & affaires, pour ſe préparer d'aller ſervir leurs Majeſtez, & d'aſſembler en grande diligence cinq mille chevaux Reiſtres, ſous les Colonels & Capitaines qui luy eſtoient affectionnez, & qu'il avoit auparavant rétenus. Et ne perdit pas un ſeul jour, tant pour les aſſembler que pour les faire marcher, & paſſer le Rhin en moins de vingt-ſept jours. De ſorte qu'en cinq ſemaines je l'amenay à Retel, où fut choiſi le lieu pour la monſtre, uſant d'une ſi grande Police en venant trouver le Roy, qu'il ne ſe faiſoit aucun dommage là où il paſſoit.

CHAPITRE DIXIÉME.

Arrivée du ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere avec le ſecours.
Il eſt mal réconnu de ſon ſervice, parce qu'on avoit changé d'avis & qu'on inclinoit à la Paix.
On le renvoye vers le Duc de Saxe pour le remercier de ſon ſervice & le congedier.
Raiſons données au Duc par le ſieur de Caſtelnau.
Le Duc ſe plaint du Roy. Ses Raiſons & ſes ſentimens.
Le ſieur de Caſtelnau l'appaiſe & le conduit à la Cour.

J'ADVERTISSOIS leurs Majeſtez deux fois la ſemaine de noſtre chemin & de nos journées, leſquelles arrivant à Retel, me manderent que l'argent partoit de Paris, avec les Treſoriers & Controlleurs pour faire la monſtre; mais avant qu'ils fuſſent là, que j'euſſe à prendre la poſte pour les venir trouver au plutoſt qu'il me ſeroit poſſible à Paris, afin de leur rendre compte moy-meſme de mon voyage, outre quelqu'autre particulier commandement qu'ils me vouloient donner.

Surquoy eſtant party & arrivé à Paris, incontinent que leurs Majeſtez me virent, comme elles m'avoient dit lors que je fus dépeſché pour effectuer cette commiſſion, que ce ſeroit le plus grand & notable ſervice que je leur pourrois jamais faire, & à la Couronne, d'amener en diligence cette armée de Reiſtres; auſſi me dirent-

Digitized by Google

rent-elles lors, que je m'eſtois trop haſté, d'autant que tous les plus Sages du Royaume avoient conſeillé avec la neceſſité du temps de faire la Paix; autrement que l'Eſtat eſtoit perdu, ou pour le moins fort esbranlé par le grand nombre d'Eſtrangers qui eſtoient en France, laquelle eſtoit entierement ruïnée, & les peuples deſeſperez.

Davantage que Chartres eſtoit aſſiegée de l'armée des Huguenots, & en telle neceſſité que les premieres nouvelles qu'on en attendoit, ce ſeroit la priſe. Que de-là à Paris il n'y avoit que bien peu de chemin, où leurs Majeſtez ſe contentoient d'avoir donné la bataille de ſaint Denys, en laquelle eſtoient ſeulement des François: mais que d'y avoir tant de Reiſtres & eſtrangers les plus forts, cela eſtoit trop haſardeux. Quoy voyant le Roy eſtoit réſolu de traiter la paix avec les Huguenots, & pour cet effet avoit dés-ja aſſeurance du Prince de Condé & de l'Admiral, qu'ils ne demandoient autre choſe, auſſi commençoient-ils d'eſtre bien las de leurs Reiſtres.

Avec toutes ces raiſons, & pluſieurs autres grandes conſiderations, ils me dirent qu'il me falloit aller faire un autre ſervice à leurs Majeſtez, qui eſtoit de rétourner en diligence vers Jean Guillaume de Saxe, tant pour luy dire qu'il eſtoit le bien-venu, que pour le rémercier de la peine qu'il avoit priſe, de s'acheminer avec de ſi belles troupes, pour ſervir à un Roy qui luy demeureroit à jamais obligé, avec telle réconnoiſſance qu'il en auroit contentement. Que plus de dix jours avant que l'on euſt nouvelle de ſa venuë & entrée en France, leurs Majeſtez avoient eſté conſeillées pour le bien & conſervation de l'Eſtat, de faire accord avec le Prince de Condé Chef des Huguenots, qui ne demandoient que l'exercice de leur Religion, aſſeurance de leurs vies, obéir & faire ſervice au Roy en toutes choſes, & poſer les armes. Que l'on eſtoit dés-ja ſi avant en ce traité, qu'il n'eſtoit poſſible de s'en rétirer.

Voilà ſommairement ce qui m'eſtoit commandé de dire au Duc Jean Guillaume, & le perſuader de trouver bonne la Paix, qu'il devroit plus conſeiller que la guerre, dont les évenemens ſont toûjours perilleux & incertains. Au ſurplus que pour le régard de ſes troupes levées pour quatre mois, elles en ſeroient entierement payées, & avois l'argent contant pour la premiere montre: laquelle faite leurs Majeſtez le prioient bien fort de s'en venir les voir avec tels de ſes Colonels, Capitaines, Chefs, & autres qu'il luy plairoit, où ils ſeroient bien-venus & honorez, comme j'avois, s'il luy plaiſoit la charge de les conduire à Paris. Que pour ſon armée, leurs Majeſtez le prioient trouver bon de prendre le coſté de la Picardie à la main droite, pour y vivre plus commodement, juſques à ce que la Paix fuſt eſtablie, & que luy-meſme euſt vû & connu le beſoin qu'il y en avoit: & que les troupes auroient des Commiſſaires des vivres, pour leur faire bailler tout ce qui ſeroit neceſſaire. Eſtant rétourné vers le Duc Jean Guillaume & luy ayant fait entendre ce

que deſſus, il fit appeller tous ſes Colonels Capitaines, & ſe mit en grande colere, diſant qu'il ſe plaignoit grandement du Roy, & de moy en particulier, de luy avoir apporté cette nouvelle, qui ſeroit auſſi deſagréable à ſes Reiſtres qu'à luy, pour les avoir amenez en eſperance de faire un bon ſervice au Roy, & les faire combattre contre ſes ennemis, avec bonne intention de luy rémettre & aſſeurer ſa Couronne. Que c'eſtoit luy faire un dés-honneur, de l'avoir amené ſi avant dedans la France à la foule du pauvre peuple, ſans le délivrer de l'oppreſſion des Huguenots, que le Roy craignoit par trop, & ne les avoit pas chaſtiez comme Maiſtre, mais leur avoit accordé toutes choſes comme compagnon. Que pour le régard du Duc Jean Caſimir ſon beau-frere, encore qu'il euſt eſpouſé ſa ſœur, fille de l'Electeur Palatin, il avoit bonne eſperance que s'ils ſe fuſſent rencontrez au combat, il luy euſt fait connoiſtre, qu'il eſtoit bien plus juſte de combattre pour la bonne cauſe du Roy, que pour la mauvaiſe de ſes ſujets. Qu'il craignoit de rétourner en Allemagne où l'on ſe moqueroit de luy, d'eſtre venu en France pour n'y faire autre choſe. Et me montra beaucoup de mécontentement, ou ſur les répliques que je luy fis, & la priere de venir voir le Roy, qui le rendroit trés-content, & deſiroit prendre conſeil de luy en ſes plus grandes affaires.

Il s'accorda à la fin à tout ce que je luy propoſay; & auſſi-toſt qu'il auroit fait la Montre, de faire prendre à ſes troupes le chemin de Picardie, & luy de s'en venir à la Cour: où il fut fort bien reçû, traité, careſſé & défrayé de toutes choſes, avec mille rémerciemens de ſa peine. L'on luy communiqua la neceſſité de faire la paix, & prit-on ſon opinion, meſme ſur la grande quantité d'Eſtrangers qui eſtoient en France: en quoy toute-fois l'on luy montra de n'avoir aucune défiance de ſes troupes, ains au contraire d'eſtre tout aſſeuré de ſa foy, encore que l'on euſt au Conſeil une merveilleuſe défiance des Ducs Caſimir & Jean Guillaume beaux-freres, tous deux Allemands, & puiſnez de leurs Maiſons, pauvres & grandement armez pour entreprendre contre l'Eſtat, comme ils en avoient beau-jeu par nos diviſions, bien qu'ils ne s'accordaſſent pour rendre les Huguenots plus forts que les Catholiques. Auſſi la Religion de ces deux eſtoit differente (encore qu'ils s'appellent tous Proteſtans,) car le Duc Jean Guillaume eſtoit de la confeſſion d'Ausbourg, & le Duc Jean Caſimir de celle de Calvin & de Beze; où la difference n'eſt guere moindre, qu'entre les Catholiques & les Huguenots.

Digitized by Google

CHAPITRE ONZIÉME.

Paix faite avec les Huguenots.
Raiſons des Huguenots pour la ſouhaiter quoy que douteuſe.
Le Roy s'oblige par le traité de ſatisfaire Caſimir. Loüange du ſieur de Morvillier.
Le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere employé pour le traité & pour mettre les Reîſtres hors du Royaume. Et en meſme temps député vers le Duc d'Albe pour le rémercier de ſon aſſiſtance. Le Duc fâché de la Paix.
Grandes difficultez pour traiter avec Caſimir, qui veut rentrer en France & venir vers Paris.
Le Roy conſeillé de le faire combattre.
Et de rappeller pour cet effet le Duc Jean Guillaume de Saxe ſon beau-frere, qui s'offre de ſervir contre luy.
Le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere Commiſſaire du Roy, menace les Reîſtres & le Duc Caſimir qui luy donnent des Gardes & le rétiennent.
Enfin il les oblige de traiter & les met hors de France.
Le Roy pour réconnoiſtre les grands ſervices du ſieur de Caſtelnau luy donne le Gouvernement de ſaint Diſier, qui depuis luy fut oſté ſans récompenſe.

A La fin l'on conclut la paix avec le Prince de Condé, l'Admiral, & autres Seigneurs leurs aſſociez. Ce qui n'eſtoit pas malaiſé, car l'on accordoit tout ce qu'ils demandoient, & beaucoup plus qu'ils n'avoient eſperé; hormis un article, que pour ſoulager le pauvre peuple, ils ſe deſarmeroient incontinent, & rendroient les villes & places fortes, avec défenſes de plus faire aſſociations ny levées d'hommes, ny de deniers pour l'advenir; & toutes choſes paſſées ſeroient oubliées & abolies. Aucuns jugeoient bien que la paix ne dureroit pas longuement, & que le Roy ayant les villes en ſa puiſſance, & les Huguenots deſarmez, ne pouroit endurer ce que par contrainte il leur avoit accordé, de peur de perdre l'Eſtat.

Les Huguenots d'autre part eſtoient fort las de la guerre, tant pour le peu de moyens qu'ils avoient de ſupporter une telle deſpence en cette guerre que pour autres conſiderations; car le Roy ſe réſolvant de mettre toutes choſes à l'extremité, les eut pû ruïner à la longue: parce que ſa Majeſté n'euſt manqué de ſecours du Pape, du Roy d'Eſpagne, & des Princes Catholiques, qui euſſent eſté bienaiſes de maintenir la guerre en France. Ce qui les fit en partie réſoudre de recevoir plûtoſt une paix douteuſe, que tirer avec leur ruïne celle de tout le Royaume qui eſtoit inévitable, où ils euſſent eu la plus petite part, comme auront tous ceux qui appelleront les Eſtrangers à leurs ſecours, ſous quelque prétexte que ce ſoit, de

Religion ou autre rémuëment d'Eſtat. Neantmoins ſi les Huguenots récherchez de la paix, au lieu qu'ils la devoient demander les premiers, euſſent inſiſté de garder un an pour leur ſeureté la pluſpart des villes & fortereſſes qu'ils avoient occupées, l'on les leur eut laiſſées pour gage de ce que l'on leur promettoit. Et eſt croyable que la guerre n'euſt pas ſi-toſt récommencé, comme elle a fait quatre mois aprés, les Eſtrangers eſtant à peine hors du Royaume.

Auſſi eſtoit-ce la difficulté de trouver de l'argent pour les payer. Car le Roy par le traité de la paix prenoit la charge entiere de contenter le Duc Caſimir, & entroit en la capitulation que le Prince de Condé avoit faite avec luy, laquelle portoit de rudes conditions. Outre les buchetallons ordinaires, c'eſt-à-dire, les capitulations que font les Reiſtres ſur l'ordre ancien de ſervir à un Prince, meſme contre le ſaint Empire en la défenſive, & autres clauſes portées par icelles. En quoy celles qu'ils avoient faites avec les Huguenots eſtoient trés-deſavantageuſes; & y avoit un article en celle du Duc Caſimir, qui portoit, qu'outre le ſervice des quatre mois, comptant celui du retour, s'ils rentroient ſeulement un jour ou pluſieurs dedans le cinq & ſixiéme mois, ils en ſeroient payez entierement, comme s'ils l'avoient ſervi du tout.

Donc pour le fait des Reiſtres, les Députez qui eſtoient le Mareſchal de Montmorency & Morvillier, le premier Conſeiller d'Eſtat pour la Robe longue, qui fut & aye eſté de long-temps en ce Royaume, accorderent pour le régard de Caſimir, de ſes Reiſtres & Lanskenets, que le Roy entreroit de point en point en leur capitulation, comme ſi ſa Majeſté les avoit fait lever pour ſon ſervice, & par ſes Commiſſaires: Et qu'elle députeroit un Gentil-homme pour aller trouver Caſimir, tant pour le faire payer, que pour luy faire fournir vivres, & accorder avec luy de toutes choſes, au plûtoſt & à la moindre foule des ſujets que faire ſe pouroit.

Je fus choiſi & envoyé pour cet effet, avec ample commiſſion & pouvoir de tout ce que deſſus. Neantmoins leurs Majeſtez auparavant que je partiſſe pour ce voyage m'envoyerent remercier le Duc d'Albe de ſon ſecours, cependant que l'on faiſoit les dépeſches & commiſſions pour le Duc Caſimir. Ce remerciement que je fis au Duc, le rendit fort eſtonné de voir que la paix eſtoit concluë en France, où toutes les plus fortes raiſons que j'eus, pour le perſuader que le Roy ne pouvoit faire autrement, eſtoient qu'il n'y avoit homme en France de quelque qualité qu'il fuſt, qui n'euſt demandé & conſeillé la paix, juſques au Duc de Montpenſier, Chavigny, & Hugonis qui eſtoient les plus violens à la guerre. Ce qui rendit le Duc d'Albe ſi eſtonné, qu'il fit connoiſtre n'avoir pas plaiſir de nous voir d'accord.

Je ne demeuray que huit jours en ce voyage, d'où eſtant rétourné, l'on me dépeſcha auſſi-toſt vers Caſimir & ſes troupes, qui commençoient à tourner la teſte vers l'Auxerrois, l'on met dit que je le trou-

Digitized by Google

verois diſpoſez de s'acheminer à la frontiere pour ſe retirer en Allemagne. Mais la premiere difficulté fut, que je n'avois porté l'argent, que l'on m'avoit aſſeuré à la Cour devoir eſtre ſix jours aprés moy; mais il n'y arriva pas de cinq ſemaines aprés, durant leſquelles ils acheverent les trois mois de ſervice, & celuy de retour, & entrerent dedans un cinquiéme quatre ou cinq jours, duquel ils vouloient eſtre payez entierement ſelon leur capitulation. Je voulus accorder avec Caſimir, juſques à luy faire un preſent de douze ou quinze mille eſcus; mais il ne vouloit entrer en aucun accord, ſçachant bien que ſes Reiſtres, & Lanskenets voudroient avoir le mois entier puis qu'il eſtoit commencé, & que ſi je ne le faiſois promptement payer, & accorder les autres articles, le ſixiéme mois commenceroit, qu'il faudroit auſſi payer. Dequoy aprés de grandes diſputes, ſans qu'aucune raiſon y pût ſervir, je donnay advis au Roy. Mais l'on me manda de la Cour, qu'il eſtoit impoſſible de trouver ſi promptement de l'argent, à quoy neantmoins l'on travailloit ſans aucune intermiſſion. Que pour le régard des autres articles j'en accordaſſe; mais pour payer le cinquiéme mois où ils eſtoient entrez, ny moins le ſixiéme, quand bien ils y entreroient, le Roy ne le pouvoit faire: que pour un preſent de douze ou quinze mille eſcus à Jean Caſimir, puis que je l'avois offert, je n'en ſerois pas dédit. Que l'on eſſayeroit de m'envoyer cette ſomme, avec trois ou quatre cens mille eſcus s'il eſtoit poſſible, leſquels on cherchoit de tous coſtez. Que pour le reſte je priſſe quelque terme de le payer aux Foires de Francfort, où il ſeroit ſatisfait ſelon que je l'avois promis; ce qui ſeroit auſſi-toſt ratifié par le Roy, que je luy en aurois donné advis. Qui fut une autre difficulté, laquelle nous menoit tellement à la longue, qu'au lieu de s'avancer vers les frontieres d'Allemagne, le Duc Caſimir me fit faire des proteſtations, qu'il eſtoit contraint par ſes Colonels, & Reitmaiſtres, de rétourner vers Paris, ou aller chercher l'Admiral ou le Prince de Condé, dont ils diſoient tous les maux du monde. Ces difficultez & accidens nouveaux eſtonnoient fort la Cour, & que je ne les avois encore pû acheminer plus avant que la Bourgogne, d'où ils vouloient rétourner.

Surquoy aucuns de la Cour, & comme l'on diſoit, le Cardinal de Lorraine, tous ceux de Guiſe, & leurs Partiſans, prirent occaſion de rémonſtrer au Roy, qu'il ne devoit point endurer cette bravade de Caſimir, attendu qu'il eſtoit ſeparé d'avec les Huguenots, qui avoient rompu leur armée, tous eſcartez & rétirez en leurs maiſons. D'autre part que les forces du Roy eſtoient encore pour la pluſpart enſemble, meſmement la Gendarmerie, les Suiſſes, & le Regiment du Comte de Briſſac, qui eſtoit ordonné d'aller en Piedmont.

Qu'il falloit envoyer vers le Duc Jean Guillaume de Saxe, qui avoit tant fait de plaintes de l'avoir fait venir, & s'en rétourner ſans combattre, & ſçavoir de luy s'il voudroit marcher vers le Duc

Caſimir ſon beau-frere, qui vouloit ruïner la France, ſans ſe contenter de la raiſon que l'on luy offroit en toutes choſes : & que là-deſſus il me falloit faire une dépeſche, pour tenter avec Caſimir les derniers remedes pour le faire ſortir par la voye de douceur. Et au cas qu'il ne s'en vouluſt contenter, luy declarer que le Roy ſeroit contraint d'uſer de la force qu'il avoit encore en main, pour décharger ſes ſujets de l'oppreſſion & de la foule qu'ils recevoient de luy & de ſes troupes. Et que par meſme moyen je donnaſſe tous les jours advis à leurs Majeſtez de nos journées & déportemens, & d'un lieu avantageux pour le combattre ſi beſoin eſtoit. Qu'auſſi-toſt que l'on auroit ma reſponſe, & celle de Jean Guillaume de Saxe, l'on feroit marcher les forces en diligence au lieu que je manderois, bien que la Reine ne vint à cette extremité qu'à ſon grand regret. Mais que Dieu & tout le monde ſeroit Juge de la rigueur dont vouloit uſer Caſimir & ſes troupes, qui ne vouloient pas ſortir de France, & autres raiſons portées par la dépeſche, que j'avois à peine lûë, que l'on me manda par un autre courier en diligence, que le Duc Jean Guillaume de Saxe avoit eſcrit à leurs Majeſtez, qu'il loüoit Dieu que l'occaſion ſe preſentaſt pendant qu'il avoit les forces en main, de s'employer à leur faire quelque bon ſervice, & qu'il eſtoit preſt à l'heure meſme de tourner teſte vers le Duc Caſimir ſon beau-frere, puis qu'il ſe montroit ſi opiniaſtre & difficile à ſortir hors du Royaume. Ce qui eſtoit interpreté de quelques-uns de la Cour en bien & des autres en mal, diſans que les deux beaux-freres ſe pouroient accorder au lieu de ſe battre. Ce que pour mon régard je n'euſſe pû croire, mais bien que l'un & l'autre, qui avoient affaire de toutes leurs pieces, n'euſſent pas eſté marris de gagner toûjours la ſolde de pluſieurs mois. Et quand bien l'on viendroit à l'extremité, c'eſtoit le moyen de récommencer la guerre en France, où perſonne ne pouvoit gagner que les eſtrangers. La concluſion de cette dépeſche compoſée de diverſes opinions, fut que je fiſſe ce que je pourois par la voye de douceur, avec le Duc Caſimir & ſes troupes, pour les faire ſortir du Royaume : mais que je n'obmiſſe rien pour luy proteſter que, s'il faiſoit autrement, les forces du Roy tourneroient la teſte vers luy, & le Duc Jean Guillaume de Saxe ſon beau-frere le premier, au grand regret de ſa Majeſté. Mais nonobſtant toutes ces rémonſtrances il vouloit avoir ſon compte, & faiſoit jouer la farce par ſes Colonels & Reitmaiſtres, qui ſe bailloient la capitulation l'un à l'autre, à laquelle ils ſe vouloient entierement tenir, proteſtans contre moy de tout le mal qui en adviendroit.

Par ainſi je fus obligé de venir à l'extremité des menaces, & de la contrainte qu'ils donneroient au Roy & à tous les François de les mettre dehors. Ce qui les mit en telle colere, que deux jours aprés il ne fut poſſible de leur parler. Et ſur ce ils firent mine de monter à cheval pour rétourner vers Paris, & prenans une opinion que je me voulois retirer, mirent devant & derriere mon logis une compagnie

Digitized by Google

de Lanskenets en garde, ſans vouloir laiſſer entrer ny ſortir perſonne. Dequoy voyans que je ne me donnois aucune peine, ſinon que je manday au Duc Caſimir, que je ſerois bien-aiſe de ſçavoir ſi j'eſtois priſonnier, & s'il avoit declaré la guerre au Roy mon Maiſtre, violant en mon endroit la Loy des gens, ils tinrent un grand conſeil pour me reſpondre; Et à la fin ils députerent le Colonel Tik Chombert, l'un des plus violans, avec un nommé Lanchade pour me viſiter, & dire que cette garde ne m'avoit eſté envoyée pour autre occaſion que pour ma ſeureté, & pour garder que les Reiſtres mutinez, (parce que je les avois menacé des forces du Roy,) ne me fiſſent un mauvais tour, & autres paroles plus tendantes à fin d'accord que toutes les précedentes; auſſi que j'avois mandé à Langres, & és villes voiſines, de ne leur bailler aucuns vivrés, meſme pour argent ſans mon ordonnance, & de retirer tous ceux qu'ils pouroient du plat Pays. Et me mirent ſur ce propos de leur faire donner des vivres : ce que je leur dis n'eſtre en mon pouvoir, parce que les villes, la Nobleſſe, & tout le Pays ſe plaignoient de moy, de les rétenir ſi longuement à la foule & entiere ruïne des peuples; & que s'il leur en arrivoit du mal & de la neceſſité, ils ne s'en priſſent qu'à eux-meſmes.

Ils rétournerent faire leur rapport au conſeil : Et le ſoir le Duc Caſimir me pria de nous aller promener enſemble pour parler de ces affaires, comme nous fiſmes plus de trois heures, ſans rien avancer. Mais le lendemain nous commençaſmes à parler plus ouvertement, où Caſimir me fit de belles proteſtations, que le fait ne dépendoit pas de luy : que je fiſſe avec ſes Reiſtres, & qu'il quitteroit ſa part. Mais il eſtoit queſtion de deux mois, qui montoient à prés de deux cens mille eſcus, leſquels n'avoient eſté employez que pour temporiſer & ruïner le peuple. Or enfin laiſſant à dire tous les particuliers diſcours que j'eus avec le Duc, moyennant un preſent de quinze mille eſcus, que je promis luy donner outre ſes Montres, je compoſay avec ſes Reiſtres à une montre pour le cinq & ſixiéme mois où ils eſtoient entrez, au payement de laquelle je m'obligeai de faire fournir l'argent deux mois aprés à Francfort.

Et ainſi avec bien de la peine je mis ces Eſtrangers hors du Royaume, au bien & ſoulagement d'iceluy, & au contentement de leurs Majeſtez, leſquelles ayant eſté rétrouver pour leur rendre compte de mon voyage, elles me firent beaucoup de belles promeſſes, & peu de jours aprés me donnerent le Gouvernement de ſaint Diſier, lequel depuis pendant mon ſéjour de dix ans que j'ay eſté Ambaſſadeur en Angleterre, m'a eſté oſté pour le bailler au Duc de Guiſe, comme il l'avoit demandé pour une des villes d'aſſeurance, ainſi que je diray cy-aprés, ſans en avoir eu aucune récompenſe.

Digitized by Google

LIVRE SEPTIÉME.

CHAPITRE PREMIER.

La Paix publiée à Paris.
Troublée par des défiances mutuelles & par l'ambition des Grands.
La Rochelle refuse l'obéïssance, & les Huguenots de France arment pour le secours de ceux des Pays-bas. Coqueville défait & décapité.
Bulles pour l'alienation du Temporel des Ecclesiastiques, suspectes aux Huguenots & autres motifs de leur défiance.
Le Prince de Condé & l'Admiral se retiennent à la Rochelle. Le Cardinal de Chastillon se sauve en Angleterre.
Tout se dispose à la Guerre & la Reine de Navarre se jette dans la Rochelle avec son fils.
Le sieur d'Andelot & autres Chefs Huguenots s'y vont joindre.

IL sembloit en apparence que la France qui avoit esté tant persecutée d'un des plus grands fleaux de la Justice divine, dût plus longuement joüir de la douceur de la paix, par le moyen de l'Edit qui fut publié à Paris le vingt-troisiéme Mars mil cinq cens soixante-huit, confirmatif de celuy cy-devant fait le septiéme dudit mois mil cinq cens soixante & deux, pour estre iceluy observé en ses points & articles selon sa premiere forme & teneur, levant toutes restrictions, modifications & declarations qui avoient esté faites jusques à la publication dudit Edit.

Mais la défiance mutuelle des Catholiques & des Huguenots jointe à l'ambition des Grands, & au résouvenir que l'on avoit à la Cour de l'entrepriſe de Meaux, fit bien-toſt rénaiſtre d'autres nouveaux troubles, autant ou plus dangereux que les premiers & seconds; les fondemens desquels d'aucuns attribuoient à la desobéïssance de quelques villes qui ne vouloient absolument se soûsmettre à la puissance de sa Majesté, entre lesquelles les plus mutines estoient Sancerre, Montauban, & quelques autres de Quercy, Vivarez & Languedoc.

Comme aussi la Rochelle, qui ne voulut recevoir les garnisons que Jarnac son ancien Gouverneur y voulut mettre, & depuis le Mareschal de Vieilleville, par le commandement de sa Majesté, ny souffrir que les Catholiques y fussent restablis en leurs biens, charges & offices, & joüissent de l'Edit de Pacification; au contraire contrevenant à iceluy, continuoit ses fortifications, équipoit grand nombre

nombre de Navires de guerre, ce qui eſtoit autant préjudiciable au ſervice du Roy, que les troupes que pluſieurs Capitaines Huguenots menoient en Flandre, au ſecours du Prince d'Orange contre le Duc d'Albe, eſtoient levées & conduites ſans ſon pouvoir & commiſſion ; entre leſquelles celles que Coqueville avoit fait en Normandie, (deſavoüé toute-fois par le Prince de Condé) furent défaites à Valery par le Mareſchal de Coſſé, lequel luy fit trancher la teſte & à quelques autres Chefs de ſes Regimens.

D'autre part les pourſuites que l'on faiſoit en Cour de Rome pour obtenir Bulles de ſa Sainteté, afin qu'il fuſt permis aliener du temporel de l'Egliſe juſques à cent cinquante mille eſcus de rente, pour employer les deniers qui proviendroient de cette vente, à l'exterminations de la Religion Huguenotte. Les Confrairies & aſſemblées frequentes qui ſe faiſoient en Bourgogne, & comme les Huguenots diſoient par les pratiques de Tavannes ſerviteurs de la Maiſon de Guiſe, les Regimens de Briſſac, & des enſeignes de Gendarmes qui s'acheminoient en cette Province, pour ſurprendre, diſoit-on, le Prince de Condé, qui s'eſtoit retiré en ſa ville de Noyers, & l'Admiral à Tanlé, l'entretenement des Suiſſes & troupes Italiennes, qu'on envoyoit en garniſon à Tours, Orleans & autres villes principales, le grand nombre de cavalerie & infanterie qui eſtoit és environs de Paris, pour la garde de ſa Majeſté, mettoient les Huguenots en grande défiance.

Sujet que prit le Prince de Condé (aprés avoir envoyé la Marquiſe de Rotelin, & depuis Telligny à leurs Majeſtez, avec lettres de créance, qui portoient les cauſes de ſes défiances, & de ſes plaintes, contre ceux qui abuſoient de l'autorité du Roy pour ruiner l'Eſtat, & rendre le Prince odieux) de partir de Noyers le vingt-cinquiéme Aouſt mil cinq cens ſoixante-huit, avec la Princeſſe ſa femme qui eſtoit groſſe, accompagné de l'Admiral qui l'eſtoit venu trouver avec quarante ou cinquante chevaux ſeulement pour ſe retirer à la Rochelle : le Cardinal de Chaſtillon en meſme temps ſe ſauva auſſi dans une barque en Angleterre aprés avoir eſté vivement pourſuivy. Ainſi le maſque eſtant levé, chacun derechef ſe diſpoſe à la guerre.

Lors la Reine Mere eſt conſeillée, outre les troupes qui eſtoient entretenuës, de faire expedier forces commiſſions, & donner le rendez-vous en Poictou à toutes les troupes, où dés-ja Soubiſe, Verac, & autres de leur party commençoient à faire leurs levées, & tous ceux de leur faction ſe rallioient, pour eſtre prés de leurs Chefs, & de la Rochelle, la meilleure place qu'ils euſſent : la Reine de Navarre qui eſtoit en Bearn, bien advertie, pour ſe mettre à l'abry, comme elle diſoit, avec le Prince ſon fils, accompagnée de Fonterailles, Seneſchal d'Armagnac, ſaint Megrin, Piles & autres de ſes ſerviteurs avec trois mille hommes de pied, & quatre cens chevaux, s'y retira auſſi environ le mois de Septembre, paſſant tou-

te la Guyenne, nonobſtant les efforts de Monluc, & d'Eſcars Gouverneur de Limouſin, ayant ſur le chemin dépeſché la Mothe-Fenelon à leurs Majeſtez, pour leur faire entendre les cauſes qui l'avoient portée à ſe joindre & s'unir, & le Prince ſon fils, au Prince de Condé, & ceux de ſa Religion, ſeulement pour la conſervation d'icelle, & pour le ſervice du Roy.

D'Andelot, Montgommery, le Vidame de Chartres, la Nouë, Barbezieux, & autres Chefs Huguenots ayant auſſi aſſemblé huit cens chevaux & deux mille hommes de pied, qu'ils avoient levez en Bretagne, Anjou, le Maine, & autres endroits, s'acheminerent pour joindre le Prince de Condé, dont eſtant adverty le Vicomte de Martigues, comme il s'avançoit avec douze Enſeignes de gens de pied & quatre Cornettes, pour aller trouver le Duc de Montpenſier qui eſtoit à Saumur, afin d'empeſcher leur paſſage, fit rencontre de quelques-unes de leurs troupes en un village prés ſaint-Mathurin, logées aſſez à l'eſcart, deſquelles il en défit deux compagnies, avec perte de quinze ou vingt des ſiens & de ſon Lieutenant; d'Andelot y fut en danger de ſa perſonne, ayant eſté contraint de quitter ſon diſner pour rémonter à cheval; mais ayant rallié ſes troupes deux ou trois jours aprés, il les fit paſſer à gué, laiſſant un extréme regret au Duc de Montpenſier, & Vicomte de Martigues, qui eſtoient partis ce jour-là de Samur à deſſein de les combattre, d'avoir eſté trop tardifs en leurs affaires, & perdu une ſi belle occaſion, & paſſant en Poictou il prit Toüars.

CHAPITRE SECOND.

Le Roy révoque les Edits faits en faveur des Huguenots & de l'exercice de leur Religion.
Priſe de pluſieurs places en Poictou & Païs d'Aunis par les Huguenots.
Leur défaite à Meſſignac par le Duc de Montpenſier.
Le ſieur d'Acier joint le Prince de Condé.
Le Duc d'Anjou vient contre luy avec toutes les forces de France.
Stratageſme du Vicomte de Martigues pour ſa rétraite.
Le Prince de Condé ſe ſaiſit de l'Abbaye de ſaint-Florent.
Preſente la Bataille au Duc d'Anjou. Les Huguenots vendent les biens de l'Egliſe.
La Reine d'Angleterre envoye des munitions à la Rochelle.

OR pendant que le Duc d'Anjou aſſembloit des forces de toutes parts pour exterminer les Huguenots : Le Roy d'autre coſté s'armant de ſes Edits, révoque tous ceux qui avoient eſté faits en faveur d'iceux, & défend en ſon Royaume toute autre Religion que la Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſous les peines aux contrevenans de confiſcation de corps & de biens, avec com-

Digitized by Google

mandement aux Miniſtres d'en ſortir dans quinze jours, & par un autre qui fut auſſi publié à Paris, ſuſpend de leurs eſtats & charges tous les Officiers qui font profeſſion de la nouvelle opinion; deſquels ſa Majeſté declare ne ſe vouloir ſervir : Edits qui ſervent d'autant d'eſperons pour faire haſter tous les Huguenots de France de ſe liguer & prendre les armes, meſme ceux qui eſcoutoient en leurs Maiſons, deſquels le Prince de Condé, & l'Admiral ne font pas grand eſtat, ſinon pour s'en ſervir vers les Princes eſtrangers de leur opinion, à tous leſquels ils eſcrivent, pour leur faire entendre que l'on ne les pourſuit pas comme rebelles & ſéditieux; mais pour le ſeul fait de la Religion.

Et cependant en peu de temps ils ſe rendent maiſtres de pluſieurs bonnes villes, comme de ſaint-Maixent, Fontenay, Niort, ſaint-Jean d'Angely, Pons, Blaye, Taillebourg, & Angouleſme, ſans que le Duc de Montpenſier y pût donner ſecours, en partie à cauſe de la deſcente des Provençaux, ſous la conduite d'Acier, de Mouvans, Dambres, Montbrun, Pierre Gourde, & autres Chefs Huguenots du pays, qui ayans paſſé la Dordogne, s'avançoient pour ſe joindre au Prince de Condé, le paſſage deſquels il vouloit empeſcher; & pour cet effet les ayant joints & rencontrez auprés de Meſſignac, il tailla en pieces plus de trois mille hommes de pied, & prés de trois cens chevaux, en laquelle défaite Mouvans, & Pierre Gourde perdirent la vie.

Peu de jours aprés d'Acier ayant récueilly le reſte de leurs forces, qui eſtoient encore de plus de quatre mille hommes, & cinq cens chevaux, s'achemina à Aubeterre, où l'Admiral & le Prince les furent trouver, & pour révenche eſtant leurs forces jointes, ils délibérerent de pourſuivre à leur tour le Duc de Montpenſier; de fait ils le talonnerent de ſi prés quatre ou cinq jours, qu'ils arrivoient toûjours le lendemain matin au lieu où il avoit couché, mais s'eſtant le Duc de Montpenſier retiré à Chaſtelleraud, l'armée Huguenotte prit le chemin du bas Poictou.

Cependant le Duc d'Anjou Lieutenant General de l'armée, avec toutes ſes forces & canons, eſtant party de Paris, s'acheminoit en la plus grande diligence qu'il pouvoit pour joindre celles des Ducs de Montpenſier & de Guiſe, Vicomte de Martigues, & de Briſſac qui l'attendoient avec impatience pour combattre le Prince de Condé, lequel pouſſé de ce meſme deſir, ayant eu advis que le Duc s'avançoit avec ſon armée, délibéra d'aller au-devant de luy : ſi bien que les deux armées eſtant prés l'une de l'autre, il ſe rencontra que les deux avant-gardes avoient un meſme deſſein, qui eſtoit de loger à Pamprou, bourg qui eſt à cinq lieües de Poictiers, lequel aprés avoir eſté diſputé des Mareſchaux des logis, & avant-coureurs des deux armées, qui s'en chaſſerent & réchaſſerent, enfin demeura au Prince & à l'Admiral qui y logerent.

La nuit venuë le Vicomte de Martigues qui conduiſoit l'avant-

garde, voyant l'incommodité & dés-avantage du lieu où il eſtoit, ayant commandé à ſes gens de pied de faire des feux en divers endroits, & jetter forces meſches allumées ſur les buiſſons, pour amuſer l'ennemy, fit cependant ſa rétraite à Jaſenueil, où le Duc eſtoit avec la bataille; le lendemain le Prince de Condé & l'Admiral ayant marché ſur ſes meſmes pas, envoyerent découvrir l'eſtat & diſpoſition de l'armée du Duc, en réſolution de le combattre; mais advertis de l'advantage du lieu, tant pour avoir les advenuës difficiles, que pour eſtre bien rétranché & flanqué, ayant paru dans la plaine de Jaſenueil, firent tenir bride en main à leur cavalerie, pendant que leur infanterie employoit le reſte du jour en eſcarmouches avec celles du Duc, lequel le lendemain prit le chemin de Poictiers.

Le Prince de Condé lors aprés pluſieurs deſſeins délibera de s'aſſeurer d'un paſſage ſur la riviere de Loire, pour plus librement rallier ſes Partiſans, qui n'eſtoient encore tous avec luy, & pour cet effet s'achemina avec l'Admiral & ſon armée à Touars, & de-là tira à Saumur, où ſaint Sevar commandoit avec forte garniſon, & d'autant que l'Abbaye ſaint Florent, où il y avoit quelques gens de pied, leur importoit pour la facilité du paſſage, d'Andelot l'aſſiege & la prend, & pour révenche des Soldats qui avoient eſté ruez à Mirebeau, que Briſſac & le Lude avoient pris quelques jours auparavant (ayant la capitulation par eux eſté mal-gardée) paſſe au fil de l'eſpée tous les Soldats de la garniſon.

Cependant le Duc d'Anjou s'acheminoit à Loudun pour l'aſſieger, ce qui fit changer le deſſein du Prince de Condé, qui alla auſſi-toſt au-devant de luy, en intention de luy preſenter la bataille, & furent trois ou quatre jours les deux armées à une lieuë l'une de l'autre, devant cette ville, avec une fiere & égale contenance, ſans beaucoup d'effet: mais enfin les plaintes univerſelles des Soldats, ne pouvant permettre aux Chefs de les tenir davantage à découvert, contre les glaces & l'aſpreté d'un Hyver, tel qu'il faiſoit lors, les fit ſeparer le quatriéme jour, de ſorte que le Duc d'Anjou ſe rétira à Chinon, & de-là envoya ſon armée en Limouſin, & les Princes avec l'Admiral à Niort, où la Reine de Navarre les vint trouver quelques jours aprés, avec laquelle ils délibérerent de vendre & engager le temporel des Eccleſiaſtiques, pour ſubvenir aux affaires de leur party, comme ils firent, & dont ils tirerent beaucoup d'argent.

La Reine d'Angleterre auſſi en ce meſme temps, à la ſollicitation du Cardinal de Chaſtillon, envoya à la Rochelle ſix canons avec poudres, munitions & argent, & le Prince de Condé pour ſon rembourſement luy fit délivrer force métail, cloches & laines.

Digitized by Google

CHAPITRE TROISIEME.

La Reine Mere offre la Paix au Prince de Condé.
Siege de Sancerre par les Catholiques, levé.
Priſe de l'Abbaye de S. Michel, & des places de ſainte-Foy & Bergerac par les Huguenots.
Défaite du Comte de Montgommery, ſon entrepriſe ſur Luſignan, manquée.
Entrepriſe ſur Dieppe par Cateville & Lyndebeuf, découverts & chaſtiez.
Autre entrepriſe des Huguenots ſur le Havre.
Exploits du Duc d'Anjou en Angoumois.
Son deſſein ſur Coignac.
Il paſſe la Charante pour aller aux Ennemis. Son Stratageſme pour leur oſter la connoiſſance de ſon paſſage.

LORS la Reine Mere fort ennuyée des troubles qui travailloient ce Royaume, & toûjours deſireuſe de chercher quelque remede au mal qui alloit croiſſant, envoya un nommé Portal, qui avoit eſté long-temps priſonnier à la Conciergerie, au Prince de Condé, pour luy faire quelque ouverture de paix, laquelle le Roy ſon fils & elle embraſſeroient avec toute ſorte d'affection, s'il y vouloit entendre, & aprés pluſieurs demandes & répliques de part & d'autre ſans rien conclure, Portal ne remporta autre choſe que des paroles pleines d'obéiſſance & de ſervice à leurs Majeſtez, avec une lettre aſſez piquante contre ceux qui abuſoient de leur autorité, pour troubler le Royaume ſous prétexte de Religion.

Sur la fin de l'année le Comte de Martinengue, la Chaſtre, & Antragues aſſiegerent la ville de Sancerre, où aprés avoir changé de batterie deux ou trois fois & donné pluſieurs aſſauts, enfin leverent le ſiege au mois de Janvier mil cinq cens ſoixante & neuf, pour joindre leurs forces au Duc de Nemours & d'Aumale, commandez pour aller en Champagne, avec une grande & forte armée, afin d'empeſcher l'entrée du Royaume au Duc des deux Ponts, leur rétraite ayant enflé tellement le courage des habitans de Sancerre, qu'ils entreprirent de baſtir un Fort ſur la riviere de Loire, prés du Port S. Thibaut, pour s'aſſeurer du paſſage, & arreſter les vaiſſeaux des Marchands qui paſſeroient par là : mais bien-toſt aprés les plus hardis d'entr'eux furent défaits, par les garniſons des villes de la Charité, Nevers, & Habitans d'icelles qui s'aſſemblerent.

En ce meſme temps quelques Huguenots du bas Poictou, prirent l'Abbaye ſaint Michel, où les Religieux ne furent pas mieux traitez que les Soldats qui eſtoient en garniſon : cependant l'armée Huguenotte, qui avoit paſſé une partie de l'hyver en Poictou, s'acheminoit pour aller au-devant des forces des Vicomtes de Monclar,

Digitized by Google

Bourniquet, Paulin, Gourdon, & autres Chefs qui avoient cinq à ſix mille hommes de pied, & ſix cens chevaux. Piles ayant eſté auparavant dépeſché vers eux pour les perſuader de venir en l'armée, à quoy ne les ayant pû porter, pour ne vouloir abandonner leur pays à la mercy des Catholiques, & Montauban leur plus aſſeurée rétraite en ce pays-là, réprit ſon chemin pour s'en révenir au camp des Princes, & paſſant en Perigord avec huit cens Arquebuſiers & ſix vingts chevaux qu'il y avoit levez, aprés avoir pris ſainte-Foy & Bergerac, mit tout à feu & à ſang par tout où il paſſa pour venger, diſoit-il, la mort de Mouvans, & ſes compagnons.

En ce meſme temps le Comte de Briſſac qui veilloit à toutes occaſions, défit la compagnie de Breſſaut, & peu de jours aprés eſtant party de Luſignan avec ſon Regiment & quelque cavalerie, chargea les troupes du Comte de Montgommery, ainſi qu'il répaſſoit à un village appellé la Motte-ſaint-Eloy, auquel plus de cinquante des ſiens furent couchez ſur la place, & luy contraint de ſe ſauver au Chaſteau & abandonner ſon jeune frere, lequel fut pris & amené à Luſignan : ce qui donna ſujet au Comte quelque temps aprés de réchercher les moyens d'avoir la place par intelligence, & pour cet effet pratiqua le Lieutenant de Guron (qui en eſtoit Gouverneur) lequel luy promit de la luy mettre entre les mains : mais n'ayant pû executer ſon malheureux deſſein, aprés avoir tué quelques Soldats qui eſtoient demeurez au Chaſteau pour la garde de la porte, pendant que les Capitaines accompagnez de la pluſpart de leurs Soldats feſtinoient à la ville, fut payé enfin de ſa perfidie : car le Gouverneur ayant gagné le Donjon, aſſiſté de ſes compagnons qui vinrent à ſon ſecours en fort grande diligence, ſur l'advertiſſement qu'ils eurent de la trahiſon par un Soldat qui s'eſtoit eſchappé, luy fit quitter le Chaſteau avec la vie, & à tous ceux de ſon complot.

Il y eut auſſi en ce meſme temps quelque entrepriſe ſur Dieppe par Cateville, & Lyndebeuf, laquelle eſtant découverte par un Sergent, le Gouverneur en donna auſſi-toſt advis à la Meleraye Lieutenant pour le Roy en Normandie, qui les envoya querir, & les ayant mis entre les mains du Parlement de Roüen, ils eurent bien-toſt aprés les teſtes tranchées par Arreſt du Parlement ; aucuns de la Nobleſſe Huguenotte du Pays entreprirent auſſi de ſe rendre maiſtres du Havre par le moyen de pluſieurs Partiſans qu'ils avoient en la Ville, leſquels la nuit que l'exécution de leur deſſein ſe devoit faire, avoient promis de cadenaſſer & barrer les portes des Catholiques, comme ils firent : mais Sarlabos Gouverneur de la ville, au premier bruit & allarme donna ſi bon ordre aux portes, & aux murailles, & à tous les endroits de ſa place, que par la vigilance il empeſcha qu'elle ne tombaſt ce jour-là entre les mains des Huguenots, beaucoup deſquels de ceux de la Ville ſe ſauverent en Angleterre, les autres qui furent apprehendez, furent bien-toſt executez.

Cependant le Duc d'Anjou qui avoit reçu les troupes du Com-

Digitized by Google

te de Tende, Gouverneur de Provence, & qui attendoit de jour à autre les deux mille Reiſtres, que le Comte Rhingrave & Baſſompierre avoient amenez, leſquels s'eſtoient rafraichis autour de Poictiers, prit réſolution de s'acheminer avec ſon armée en Angoumois, pour combattre les Princes avant que leurs forces fuſſent unies avec celles des Vicomtes, qu'ils alloient prendre, & au ſecours qu'ils attendoient d'Allemagne. Pour cet effet aprés avoir pris Ruffec & Meles, en paſſant il fit acheminer ſon avant-garde conduite par le Duc de Montpenſier à Chaſteau-neuf, où eſtant arrivé le Mercredy neuviéme du mois de Mars, envoya un Trompette au Capitaine du Chaſteau qui eſtoit Eſcoſſois, pour le ſommer de le luy rémettre entre les mains, lequel fit au commencement contenance de ſe vouloir défendre : mais enfin, voyant arriver le meſme jour le Duc d'Anjou avec le reſte de l'armée, n'ayant que cinquante ou ſoixante Soldats, & ſe voyant forcé, il ſe rendit à ſa volonté & diſcretion ; lors le Duc eſtant maiſtre du Chaſteau, réſolut d'y ſéjourner le lendemain, afin d'aviſer à ce qui ſeroit de faire, tant pour l'ordre des Magaſins, pour la ſuite de l'armée, qu'en attendant la réfection du Pont de la riviere de la Charante, que les ennemis avoient rompu, dont la charge fut donnée au Préſident de Birague, qui s'en acquitta fort bien.

Le Vendredy cinquiéme du mois, le Duc ayant advis que ſes ennemis eſtoient à Coignac, réſolut pour deux raiſons d'aller devant cette ville, l'une que ſe preſentant devant icelle, ſi l'armée Huguenotte y eſtoit, comme il ſe diſoit, il eſperoit qu'elle ſortiroit ; & que ce faiſant il pouroit l'attirer au combat : l'autre qu'au pis aller il réconnoiſtroit la place pour aprés l'attaquer. Pour ces cauſes donc s'y eſtant acheminé, il commanda au Comte de Briſſac, qui avoit avec luy la plus grande partie de la jeuneſſe, d'approcher le plus prés qu'il pouroit, ce qu'il fit de telle façon, qu'il donna juſques dans les barrieres de la ville, d'où il ne ſortit perſonne qu'un nommé Cabriane qui fut priſonnier, cependant le Comte réconnut fort bien la place, comme firent par le commandement du Duc, les ſieurs de Tavannes & de Loſſe, encore que l'on tiraſt infinis coups d'artillerie, peu aprés les ennemis ſe montrerent de-là la riviere au-devant de Coignac venant de Xaintes, & demeurerent long-temps en bataille à la vûë de noſtre armée, qui s'avança à marcher vers Jarnac, toûjours eſtant la riviere entre nous & eux : & voyant le Duc d'Anjou qu'il eſtoit dés-ja tard, il ſe retira au Chaſteau-neuf où il arriva la nuit. Le Samedy douziéme il y ſéjourna, à cauſe que les Ponts, tant le vieux que le nouveau, que l'on faiſoit de batteaux, auſquels Birague faiſoit travailler avec toute la diligence poſſible, n'eſtoient encore parfaits : cependant l'avant-garde de l'armée Huguenotte parut ſur une Montagne au-devant d'iceux Ponts, ce qui donna occaſion à quelques Soldats des noſtres de ſe débander pour attaquer l'eſcarmouche, leſquels furent auſſi-toſt comman-

Digitized by Google

dez de ſe rétirer à leurs drapeaux, attendant la réfection des Ponts qui furent achevez ſur la minuit.

Lors le paſſage eſtant ouvert, il fut réſolu que deux heures aprés la Cavalerie paſſeroit ſur le vieux Pont, & les Suiſſes & autres Regimens de gens de pied ſur celuy de batteaux, qui ſe rompit neantmoins, pour l'extréme deſir que chacun avoit d'eſtre de-là l'eau, & voir les ennemis. Aprés avoir eſté réfait du mieux que l'on pût, trois heures aprés toute l'infanterie paſſa hormis huit cens hommes de pied & quatre cens chevaux, que le Duc avoit ordonné dés le ſoir pour demeurer deçà l'eau, ſur le haut de la Montagne prés de Chaſteau-neuf, pour couvrir le bagage que l'on avoit laiſſé, & faire croire aux ennemis que c'eſtoit le gros de l'armée, ce qui ſervit bien. Eſtant donc noſtre armée paſſée en cette ſorte avec toute la diligence qu'il fut poſſible, auſſi peu prévûë par le Prince de Condé & l'Admiral, qu'elle fut bien entrepriſe par le Duc d'Anjou, & heureuſement conduite par Tavannes & Biron.

CHAPITRE QUATRIÉME.

Le Duc d'Anjou ſe prépare à donner Bataille.
Premieres approches de la Bataille de Jarnac.
Le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere employé en cette fameuſe Journée.
L'Admiral contraint d'accepter le combat. Attaque du Duc de Montpenſier.
Arrivée du Prince de Condé au Combat. Il charge le Duc d'Anjou.
Sa Mort. Défaite des Huguenots. Leur rétraite, & du ſieur d'Acier.
Nombre des Morts & des Priſonniers à la Bataille de Jarnac.
Le Duc d'Anjou donne au Duc de Longueville le corps du Prince de Condé.
Et dépeſche à la Cour le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere.

LE Duc voyant que ce jour il ſeroit preſt de voir les ennemis, ayant ſuivy ſa bonne & loüable couſtume, qui eſtoit de commencer ſa matinée par ſe récommander à Dieu, voulut recevoir le Corps précieux de Noſtre Seigneur, comme firent les Princes & quelques Capitaines de noſtre armée : puis aprés commanda aux ſieurs de Carnavalet & de Loſſe, d'aller réconnoiſtre l'endroit où eſtoit l'ennemy, ils n'eurent pas fait long chemin qu'ils virent paroiſtre ſoixante chevaux au haut de la Montagne, & quaſi en meſme temps un Capitaine Provençal nommé Vins, de la Maiſon du Duc, & neveu de Carces, qui conduiſoit cinquante Arquebuſiers à cheval, s'avança à eux, & les ayant joints leur dit qu'il avoit eu commandement de faire ce qu'ils luy ordonneroient. Lors Carnavalet, & de Loſſe, luy donnerent advis d'aller juſques au village qui eſtoit bien prés de-là ; ce qu'il fit & y donna ſi furieuſement que trouvant

trouvant une cornette des ennemis, il la mit en tel desordre, que beaucoup d'iceux s'estans plus aidez de leurs esperons que de leurs espées, il en amena quinze ou vingt prisonniers, qui asseurerent que l'Admiral & d'Andelot, estoient avec toutes les forces de l'armée, & y avoit apparence de bataille. Cependant le Duc d'Anjou pour gagner toûjours temps, fit avancer son avant-garde, conduite, comme j'ay dit, par le Duc de Montpensier, de façon que presque en mesme temps arriverent le Duc de Guise, & le Vicomte de Martigues, qui marchoient devant avec leurs Regimens de cavalerie.

Lors l'ennemy parut en bien grand nombre estant déja entre dix à onze du matin au bas de la Montagne du costé de Jarnac; au mesme temps le Vicomte de Martigues assisté de Malicorne, de Pampadour, Lanssac, Fervacques, Fontaines, & autres qui faisoient prés de six cens chevaux, attaqua l'escarmouche de telle sorte qu'ayant donné en queuë sur le Regiment de Puviaut, qui partoit de Vibrac, il tailla en pieces quelques-uns, & mit les autres en grand desordre, qui se retirerent vers Jarnac, & rencontrans quelques troupes des leurs sur le haut d'une petite Montagne, firent teste en cet endroit, aussi qu'il y avoit un ruisseau bien mal-aisé à passer, où l'Admiral avoit envoyé mille Arquebusiers pour garder ce passage avec quelque cavalerie commandée par la Louë, afin d'avoir cependant moyen de rassembler de tous costez les forces de leur armée, qui estoient fort separées.

Lors le Duc de Montpensier commanda à Cossins & à moy, d'aller réconnoistre le ruisseau, pour voir s'il seroit aisé à passer, lequel ayans bien réconnu & fait nostre rapport, suivant nostre advis le Duc commanda au Comte de Brissac avec son Regiment de gagner le passage du ruisseau: ce qui fut fait & passé à la vûë de la cavalerie des ennemis, qui vinrent au-devant & fort bien à la charge, & sur tous autres d'Andelot, la Nouë & la Louë, qui firent tout devoir de bons combattans: mais voyans les Arquebusiers en fort grand desordre, & qu'ils estoient attaquez en divers endroits, & que toute nostre armée s'avançoit à eux, commencerent à se retirer peu à peu.

Lors l'Admiral, lequel ne s'estoit jusques-là pû résoudre à la bataille, d'autant qu'il estoit beaucoup plus foible, & qu'il vouloit attendre qu'il eust uny ses forces; se voyant forcé de combattre, envoya Montaigu au Prince de Condé qui estoit à Jarnac, afin qu'il s'avançast avec la bataille, à cause qu'il ne pouvoit plus réculer. Cependant le Duc de Montpensier qui avoit reçû le commandement du Duc de combattre, & passer sur le ventre à tout ce qui se rencontreroit devant luy, estant accompagné de Montsallais, de Clermont-Tallard, du Baron de Senecé, Praslin, & plusieurs autres, qui avoient des compagnies de gens-d'armes & de chevaux legers, donna avec grande furie sur la queuë des ennemis, entre lesquels l'Admiral, d'Andelot & la Nouë, qui rallierent ce qu'ils avoient de ca-

valerie, firent un tel effort pour ſouſtenir le choc, que pluſieurs de part & d'autre furent tuez & bleſſez, comme auſſi en un paſſage que Fontrailles, qui commandoit à un Regiment de mille hommes, avec Claveau & Languillier, avoient quelque temps défendu ſur une chauſſée d'eſtang, dans lequel aprés avoir eſté forcez, pluſieurs furent vûs tomber par la preſſe qu'ils avoient au paſſage. Ce que voyant le Prince de Condé qui y eſtoit arrivé en la plus grande diligence qu'il avoit pû, ayant avec luy Montgommery, les Comtes de la Rochefoucauld & de Choiſi, Chandenier, le Baron Montandre, Roſny, Renty, Montejan, Chaſtelier, Portaut, & pluſieurs autres qui avoient des troupes, vint ſi furieuſement à la charge qu'il arreſta fort court noſtre avant-garde & renverſa les premiers qui l'affronterent : mais à l'inſtant le Duc d'Anjou qui avoit toûjours auprés de luy Tavannes, comme l'un des plus experimentez Capitaines de noſtre armée, s'eſtant avancé à la main droite du coſté de l'eſtang accompagné du Comte Rhingrave & Baſſompierre avec leurs Reiſtres & autres troupes Françoiſes du Comte de Tende, le chargea en flanc avec tant de furie, que beaucoup ne pouvans ſouſtenir une ſi rude rencontre, eſtans en fort grand deſordre, furent mis à vauderoute : quelques-uns tinrent ferme & aimerent mieux mourir en combattant, ou tomber à la mercy de leurs ennemis, que de tourner le dos ; quelques autres ſe rétirerent.

Ce fut lors que le Prince de Condé ayant eu ſon cheval bleſſé, & luy porté par terre, & abandonné des ſiens, appella Argens qui paſſoit devant luy, auquel il donna ſa foy & ſon eſpée, pour eſtre ſon priſonnier : mais bien-toſt aprés ayant eſté réconnu, il reçût un coup de piſtolet par Monteſquiou, dont il mourut auſſi-toſt, laiſſant à la poſterité memoire d'un des plus genereux Princes qui ayent eſté en ſon temps. Lors l'Admiral & d'Andelot ne pouvans arreſter le cours de leur cavalerie, & auſſi peu leur infanterie, firent leur rétraite avec peu de gens à ſaint-Jean d'Angely, d'où aprés ils partirent pour aller trouver les jeunes Princes de Navarre & de Condé, qui s'eſtoient rétirez à Xaintes, où une partie de leur cavalerie ſe rendit, & toute leur infanterie à Coignac : d'Acier, qui en eſtoit party ce matin-là, faiſoit marcher en la plus grande diligence qu'il pouvoit trois mille Arquebuſiers pour ſe trouver à la bataille : mais ayant eſté adverty ſur le chemin de la perte d'icelle, par ceux qui n'avoient attendu d'en voir la fin, fit avancer ſon infanterie vers Jarnac, & toſt aprés ſçachant que noſtre armée s'y acheminoit, il paſſa l'eau avec ſes gens de pied pour réprendre la route de Coignac, ayant fait rompre les Ponts pour favoriſer ſa rétraite.

Avec le Prince de Condé plus de cent Gentils-hommes Huguenots finirent leurs jours en cette Bataille, & entr'autres Montejan de Bretagne, Chandenier, Chatelier, Portant, les deux Mambrez du Maine, Renti, Guitiniere, Janiſſac, Buſſiere, Stuart Eſcoſſois, qui tua le Conneſtable, le Capitaine Chaumont, le Chevalier de

Digitized by Google

Goullaine, Preaux, Bilernac, Vines Cornette du Prince de Navarre, les deux Vandeuvres, Beaumont qui bleſſa le Duc de Nevers, Saint Brice, la Pailliere, Meſanchere & pluſieurs autres. Le nombre des priſonniers ne fut pas moindre, & entr'autres la Noüe, qui a depuis eſté échangé avec Seſſac Lieutenant du Duc de Guiſe, qui avoit eſté pris quelque temps auparavant en une Hoſtellerie, s'acheminant de la Cour en noſtre Camp, & avec luy Pont de Bretagne, Corbouſon Lieutenant du Prince de Condé, & ſon Enſeigne Fonteraille, Spondillan Capitaine de ſes Gardes, l'Eveſque de Cominges baſtard du feu Roy de Navarre, le Comte de Choiſy, Sainte-Meſme, le Baron de Roſny, le fils aiſné de Clermont d'Amboiſe, Liniere, Guerchy Enſeigne de l'Admiral, Belleville, Languillier, le jeune Chaumont, Cognée, Bigni, & pluſieurs autres. Des noſtres furent tuez, Montſallays, le Baron d'Ingrande, & de Prunay, Moncavré, le jeune Marcins, Noſtravre, Mangotiere, & le Capitaine Gardouch du Regiment du Comte de Briſſac, peu d'autres. Entre les bleſſez les plus ſignalez furent Baſſompierre, Clermont-Tallard, Praſlin, le Baron de Senecé, le Comte de la Mirande, la Riviere Capitaine des Gardes du Duc, Auſſun, Yves Lieutenant de Chauvigni, Vince Eſcuyer d'Eſcurie du Duc, le jeune Lanſſac, le Chevalier de Chemeraut, Mutio Frangipani, & quelques autres.

Aprés cette victoire, le Duc s'eſtant rétiré le treiziéme Mars à Jarnac abandonné des ennemis, (lieu où il donna le corps du Prince de Condé mort, au Duc de Longueville, ſur la requeſte qu'il luy en fit) ayant rendu graces à Dieu, il dépeſcha le ſoir meſme Loſſe, pour faire ſçavoir l'heureux ſuccez de ſes armes à leurs Majeſtez, leſquelles je fus trouver quatre jours aprés de la part du Duc, pour faire avancer les levées des Reiſtres que le Marquis de Bade avoit promis de faire pour le ſervice du Roy, qui luy avoit fait tenir de l'argent pour cet effet, il y avoit dés-ja quelque temps.

CHAPITRE CINQUIÉME.

Le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere envoyé par le Roy querir du ſecours en Allemagne, l'amene en quinze jours.
Eſt renvoyé en Flandre vers le Duc d'Albe pour un autre ſecours.
Raiſon du ſecours promis par le Duc d'Albe.
Vanité du Duc d'Albe, ſes executions ſanglantes aux Pays-bas.
Diligence du ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere en la conduite du ſecours donné au Roy par le Duc d'Albe. Mes-intelligence pernicieuſe entre les Ducs de Nemours & d'Aumale. Favorable au paſſage du Duc de Deux-Ponts.
Eſcarmouche de Nuys.
Le Duc de Deux-Ponts paſſe par tout à la vûë de noſtre Armée par la faute des Chefs.
Prend la ville de la Charité ſur Loire.

JE ne fus pas ſi-toſt arrivé prés de leurs Majeſtez, qu'aprés leur avoir réconfirmé ce que Loſſe leur avoit dit, à quoy je ne pûs rien adjouſter, ſinon le nombre plus aſſeuré des morts, priſonniers, & bleſſez de part & d'autre, qu'il n'avoit pû ſçavoir au vray, à cauſe de ſon ſoudain partement, qu'ils me dépeſcherent auſſi-toſt vers le Marquis, pour le faire haſter de venir, ce que je fis avec telle diligence, qu'en quinze jours je luy fis paſſer le Rhin, nonobſtant les levées que faiſoit le Duc de Deux-Ponts, qui pouvoient eſtre cinq mille Reiſtres, & quatre mille Lanskenets.

Eſtant arrivé à Mets avec le Marquis, ſa Majeſté me commanda incontinent aprés d'aller trouver le Duc d'Albe, & le prier d'un ſecond ſecours, & tel que l'Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne avoit fait eſperer au Roy, comme eſtant leurs intereſts joints, & communs à la ruine des Huguenots, autant factieux & rebelles en Flandre, que nos Huguenots en France; s'aſſeurant qu'eſtant ſon ſecours joint à l'armée que commandoient les Ducs de Nemours & d'Aumale, leſquels ſa Majeſté avoit fait alternativement ſes Lieutenans generaux en l'armée de Champagne, il empeſcheroit l'entrée du Royaume au Duc des Deux-Ponts, où pour le moins avant qu'il paſſaſt plus avant ſeroit combattu en telle ſorte, qu'il ne luy reſteroit qu'un répentir d'avoir entrepris legererement l'injuſte défenſe de mauvais ſujets contre leur Roy.

Ce qu'ayant fait entendre au Duc, je le trouvay beaucoup plus prompt au ſecours que je luy demandois, qu'il n'avoit eſté avant la bataille ſaint Denys; auſſi qu'il eſtoit piqué au jeu, & fort animé contre les Huguenots de France, qui avoient incontinent aprés la publication de la Paix & de l'Edit en France, aidé à entretenir en Flandre la guerre qu'il faiſoit au Prince d'Orange, Comte Ludovic

Digitized by Google

ſon frere, & de Mansfeld, ayant envoyé douze Cornettes & deux mille hommes de pied ſous la charge de Genlis, Morvilliers, Marquis de Renel, & Dautricour, Moüy, Renty, Eſternay, Feuquieres, & quelques autres, leſquels eſtans demeurez en Brabant, aprés ces troiſiémes troubles & rétraites des Princes à la Rochelle, ne s'eſtoient voulu haſarder de venir en France & la traverſer; ce qu'ils n'euſſent pû faire auſſi ſans grand peril, leſquelles troupes ont depuis bien aidé à faciliter le paſſage du Duc des Deux-Ponts.

Mais pour rétourner au Duc d'Albe; aprés m'avoir fait mille proteſtations du deſir qu'il avoit de ſervir leurs Majeſtez en cette occaſion, & en toutes autres, il m'aſſeura qu'il me donneroit dans dix jours deux mille hommes de pied, & deux mille cinq cens bons Reiſtres, ſous la charge du Comte de Mansfeld, Gouverneur de Luxembourg, me priant d'en eſcrire à leurs Majeſtez, & leur confirmer toutes aſſeurances de ſon entiere affection à leur ſervice, leur donnant conſeil & advis de ne faire jamais Paix avec leurs ſujets rebelles, & encore moins avec des Huguenots; mais bien de les exterminer & traiter les Chefs, s'ils pouvoient jamais tomber entre leurs mains, de meſme qu'il avoit fait les Comtes d'Egmont, & de Horne, auſquels il avoit fait trancher les teſtes pour avoir eſté factieux & rebelles au Roy d'Eſpagne leur Maiſtre, bien que tous deux fuſſent fort récommandables pour la grandeur de leurs Maiſons, & de leurs ſervices, s'eſtant le Comte d'Egmont fort ſignalé à la journée de ſaint Quentin, pour avoir bien-fait, & eſté en partie cauſe du deſaſtre des François & priſe du Conneſtable, comme auſſi de la défaite du Mareſchal de Termes à Gravelines, adjouſtant le Duc d'Albe beaucoup de diſcours de ſes faits & de la bataille d'Emden, qu'il avoit gagnée ſur les Gueux, avec mille paroles plaines de braveries & d'oſtentations accouſtumées à ceux de ſa Nation, qui ſeroient trop inutiles d'inſerer en ces Memoires.

Donc pour ne perdre temps pendant mon ſéjour, ayant donné l'ordre que ſes troupes fuſſent preſtes, aprés qu'elles eurent fait Montre & que j'eus pris congé de luy, je les fis acheminer avec telle diligence, qu'en moins de dix jours nous joignifmes l'armée des Ducs de Nemours, & d'Aumale en Bourgogne, aſſez à temps pour combattre le Duc des Deux-Ponts, auſſi fort en cavalerie, mais moindre en infanterie que nous; ſi ces deux Generaux euſſent eſté bien unis, & euſſent pris les occaſions, qui s'offrirent deux ou trois fois de le combattre avec avantage, en dix-ſept jours que noſtre armée coſtoya la ſienne, qui ne fut jamais attaquée qu'en quelques logemens à diverſes & legeres eſcarmouches, ſinon à Nuys au paſſage de la Riviere, auquel il ſembloit que le combat dût eſtre plus grand qu'il ne fut.

Mais le Duc d'Aumale ſe contenta pour ce jour-là de répouſſer un Regiment de cavalerie commandé par Schomberg, lequel le Duc des Deux-Ponts, qui eſtoit logé à l'Abbaye de Ciſteaux, avoit

fait avancer pour paſſer la Riviere, ce qu'ayant fait, fut contraint de rétourner avec perte de quarante ou cinquante des ſiens, avec quelques priſonniers; mais eſtant ſouſtenu de leur cavalerie, il fit ferme; lors le Duc d'Aumale commanda au Comte de Charny, qui avoit commencé cette premiere charge avec les compagnies du Duc de Lorraine, du Marquis de Pont ſon fils, & autres troupes, de tenir bride en main, en partie à cauſe que l'Artillerie des Huguenots, qui eſtoit pointée ſur une colline du coſté de l'Abbaye, endommageoit noſtre cavalerie; ce qui fut cauſe que chacun régardant la contenance de ſon compagnon pour prendre ſon advantage, le reſte du jour ſe paſſa en eſcarmouches aſſez legeres entre les gens de pied.

Le lendemain le Duc des Deux-Ponts, qui n'avoit autre but que de tirer pays, ſe rémit en campagne, & s'eſtant avancé quelques jours ſur noſtre armée (qui aprés cette journée demeura derriere) prit le chemin de la ville de Beaune, devant laquelle il ſéjourna deux jours attendant ſes chariots & bagages, de-là fut à Treſchaſteau, où il paſſa la Riviere avec auſſi peu de peine qu'il avoit fait auparavant celle de Saverne, encore que l'armée des Ducs de Nemours & d'Aumale fut campée à ſaint-Jean prés de-là: pour le paſſage du Pont-ſur-Saone, qu'il paſſa auſſi ſans contredit, la Riviere eſtant guéable en pluſieurs endroits: c'eſt ce qui fut cauſe que les gens de pied, que le Duc d'Aumale avoit envoyez pour garder, tant ce paſſage que celuy de Montreüil, l'abandonnerent.

Mais pour rétourner au lieu où j'ay fait la diſgreſſion de Treſchaſteau, le Duc des Deux-Ponts ayant gagné le pays d'Auxerrois, ne penſa plus qu'à s'aſſeurer d'un paſſage ſur la Riviere de Loire: pour cet effet ayant eu advis par Guerchi, qui eſtoit venu au-devant de luy, du peu de gens de guerre qu'il y avoit dans la Charité, prit reſolution de l'aſſieger, & auſſi-toſt envoya le Marquis de Renel, Moüy, Hautricour, avec ſix cens chevaux, & autant d'Arquebuſiers à cheval pour l'inveſtir, leſquels aprés avoir paſſé l'eau à Pouilly, gagnerent bien-toſt le faux-bourg du Pont, où ils ſe logerent. Peu aprés le Duc eſtant arrivé avec ſon armée, qui fut environ le dixiéme de May, fit camper ſes Lanskenets aux deux vallons, leſquels régardent la porte de Nevers, eſtant iceux couverts de vignes qui ſont là autour, & ayant logé trois coulevrines ſur un terrain qui eſt élevé, fit battre la porte de Nevers, & ſa courtine. Le Marquis de Renel d'autre part avec trois moyennes, faiſoit battre tout le long de la courtine, pour empeſcher les aſſiegez de réparer les breſches qu'y faiſoit la batterie du Duc, qui continuoit ſans rélaſche, en ſorte que le Capitaine ayant abandonné la place ſur le prétexte qu'il prit (fort mauvais, toutefois) d'aller luy-meſme donner advis au Duc d'Anjou, du peu de moyen qu'il y avoit de conſerver la ville, ſi elle n'eſtoit promptement ſecouruë, les Habitans bien-toſt aprés demanderent à parlementer pour avoir armes,

Digitized by Google

vies & bagues ſauves : mais les François autant deſireux de l'honneur que du butin, s'eſtant haſardez de monter la nuit par une corde en un certain endroit de la muraille mal-gardé, qui leur fut enſeigné par quelques gens de la ville, entrerent file à file les uns aprés les autres, & bien-toſt aprés les Lanskenets les ſuivirent pour avoir leur bonne part du butin. Le Duc perdit fort peu de gens, entr'autres Duilly Lorrain gendre du Mareſchal de Vieille-ville, y fut frappé d'un boulet d'une des pieces qui ſortit de la ville, dont il mourut; de ceux de la ville il y en eut bien ſoixante de tuez; Guerchi y fut laiſſé Gouverneur avec cinq compagnies de gens de pied, & quelque cavalerie.

CHAPITRE SIXIÉME.

Importance de la perte de la Charité. Le Roy de Navarre fait Chef du party Huguenot par la mort du Prince de Condé, conjointement avec le jeune Prince de Condé. Le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere envoyé à la Cour par le Duc d'Aumale.

Renvoyé par le Roy au Duc d'Anjou; exploits du Duc d'Anjou en Xaintonge, Angoumois, Limouſin. Mécontentement de ſon Armée.

La Reine Mere vient à Limoges pour y mettre ordre. Subvention des Eccleſiaſtiques de France par la vente de leur Temporel.

Le ſieur de Terride fait la Guerre à la Reine de Navarre. Mort du Duc des Deux-Ponts. L'Admiral arrive à l'armée du Duc.

Medaille de la Reine de Navarre & ſa Deviſe.

Rémonſtrance des Huguenots au Roy & leur Manifeſte.

Reſponſe du Roy. Lettres & Proteſtations de l'Admiral au Mareſchal de Montmorency.

PAR la priſe de cette place, le Duc des Deux-Ponts avança ſon chemin de beaucoup de pays, qui luy euſt fallu traverſer pour joindre le camp des Princes de Navarre & de Condé, le premier ayant eſté élû Chef des Huguenots incontinent aprés la mort du Prince de Condé, auquel le jeune Prince ſon fils fut donné pour Adjoint; l'Admiral demeurant toûjours le principal Gouverneur & Conſeiller en toutes les affaires des Huguenots que je laiſſeray acheminer en Angoumois & Perigueux, ſur l'advis qu'ils eurent de la priſe de la Charité, & venuë du Duc des Deux-Ponts pour aller au-devant de luy, afin de rétourner au Duc d'Aumale : lequel eſtant demeuré ſeul Lieutenant General à l'occaſion de la maladie du Duc de Nemours qui s'eſtoit retiré & une partie de l'armée débandée, deux jours aprés la rencontre de Nuys, ayant tenu conſeil de ce qu'il avoit à faire, me choiſit pour aller trouver leurs Majeſtez, afin de leur faire entendre ce qui s'eſtoit paſſé en tout ſon voyage, & auſſi pour rémettre la charge de Lieutenant General de l'armée

Digitized by Google

qu'il commandoit entre les mains du Duc d'Anjou, & leur oſter la mauvaiſe impreſſion qu'on avoit voulu donner de luy, pour n'avoir empeſché l'entrée du Royaume au Duc des Deux-Ponts, & ſe juſtifier d'autres mauvais offices, que quelques-uns luy avoient voulu rendre à la Cour & au Conſeil.

Eſtant donc arrivé prés de leurs Majeſtez, aprés leur avoir rendu compte de mon voyage vers le Duc d'Albe, & de beaucoup de particularitez des Ducs de Nemours & d'Aumale, dont eſtant mieux eſclaircies, elles demeurerent plus ſatisfaites; deux ou trois jours aprés elles me commanderent d'aller trouver le Duc d'Anjou, lequel courant la Xaintonge, l'Angoumois & Limouſin, avoit réduit en l'obéiſſance du Roy les places de Muſſidan & Aubeterre, afin qu'il fiſt avancer le reſte des forces qui eſtoient avec le Duc d'Aumale, pour combattre les Princes, avant qu'ils peuſſent eſtre unis au Duc de Deux-Ponts, eſtant leurs conjonctions l'eſtabliſſement de toutes leurs affaires. Or comme j'avois réconnu leurs Majeſtez mal-ſatisfaites des Ducs de Nemours, & d'Aumale, je trouvay que le Duc d'Anjou ne l'eſtoit pas moins de beaucoup de Capitaines de ſon armée, qui à faute de payement demandoient congé de ſe rétirer en leurs Maiſons, comme quelques-uns avoient fait: La pluſpart auſſi des Soldats ſe débandoient tous les jours, tant à faute du payement, que pour ce qu'ils avoient grandement paty en l'armée, en partie à cauſe de l'Hyver qui avoit eſté fort grand cette année, & de beaucoup de maladies qu'ils avoient reçûës, dont grand nombre eſtoient morts; en ſorte que l'infanterie eſtoit réduite à une moitié, la cavalerie au tiers, à qui il eſtoit dû prés de trois mois de leurs ſervices; ce qui donnoit beaucoup de mécontement au Duc qui recevoit les plaintes d'un-chacun, auſſi blaſmoit-il fort ceux qui eſtoient du conſeil de leurs Majeſtez, pour le peu d'ordre qu'ils apportoient de faire tenir de l'argent, à quoy de leur coſté ils eſtoient aſſez empeſchez, s'eſtonnans comme les Huguenots qui en devoient bien avoir moins, pouvoient entretenir ſi long-temps une armée ſur pied, & faire venir tant d'Eſtrangers, auſquels il falloit beaucoup d'argent.

Ce qui fit réſoudre la Reine Mere, quelques jours aprés de venir à Limoges, tant pour voir quels moyens il y auroit de faire une bonne paix, que pour adviſer en cas qu'elle ne ſe peuſt faire ſitoſt, aux remedes neceſſaires pour la conſervation de l'Eſtat, comme auſſi pour donner courage aux gens de guerre, & les contenter par belles paroles & promeſſes, attendant que partie de la levée fuſt faite des deniers de la ſubvention, que les Eccleſiaſtiques faiſoient à ſa Majeſté par la vente & alienation de leur temporel, juſques à la concurrence de cinquante mille eſcus de rente, ſuivant la Bulle & permiſſion du Pape.

Mais pour retourner à l'armée des Princes, laquelle comme j'ay dit, s'eſtoit acheminée ſur la fin de May pour venir au devant du Duc

Digitized by Google

Duc, à Nantrou qui fut pris ſur quelques ſoixante Soldats, les Princes, & l'Admiral y ayans ſéjourné deux jours : ils dépeſcherent le Comte de Montgommery pour aller en Gaſcogne, afin de commander à l'armée des Vicomtes, qui ne pouvoient s'accorder pour la jalouſie du commandement, & auſſi pour s'oppoſer aux deſſeins de Terride, qui commençoit fort à ruiner les affaires de la Reine de Navarre, & ayant paſſé la Vienne, deux lieuës au deſſus de Limoges, le neuviéme Juin arriverent à Chalus; le Gué Verthamont proche le village de meſme nom, eſt ſur la riviere de Vienne à cette diſtance de Limoges, d'où l'Admiral partit avec quelques Chefs de l'armée Huguenotte, pour aller recevoir le Duc des Deux-Ponts : mais l'onziéme il le trouva mort à Eſcars, ayant long-temps auparavant eſté travaillé d'une fiévre quarte, enſuite de laquelle une fiévre continuë luy fit perdre l'eſperance de venir à chef de ſon deſſein encommencé, lequel il exhorta tous les Chefs de ſon armée de ſuivre avec la meſme réſolution qu'il quittoit la lumiere du jour pour joüir de celle du Ciel, eſtant le deuil & triſteſſe par la mort de ce Prince (à la charge duquel ſucceda le Comte Mansfeld) entremeſlée de joye que les Chefs avoient de ſe voir.

L'Admiral fit preſent aux principaux d'une quantité de chaiſnes d'or, avec quelques Medailles, retirant à une Portugaiſe, que la Reine de Navarre avoit fait faire par ſon conſeil, ſur leſquelles ces mots eſtoient engravez ; PAIX ASSEURE'E, VICTOIRE ENTIERE, OU MORT HONNESTE, & au revers le nom d'elle & de ſon fils Prince de Bearn, pour montrer la réſolution qu'elle & ſon fils avoient priſe de mourir conſtamment pour la défence d'une meſme Religion, & auſſi pour unir davantage les cœurs & volontez de cette armée eſtrangere, en la continuation de cette guerre & aſſociation de leurs armées, deſquelles la conjonction entiere ſe fit à Saint-Yrier, le vingt-troiſiéme de Juin, mil cinq cens ſoixante & neuf, où par le commandement des Princes, les Reiſtres ayant fait la reveuë de leurs gens, ils firent montre & receurent argent. Peu de jours aprés, les Princes par l'advis de l'Admiral, firent dreſſer une Requeſte pour l'envoyer au Roy, au nom de tous les Huguenots de France, par laquelle ils expoſoient toutes les cauſes de leurs plaintes, & juſtes défences pour le fait de leur Religion, l'exercice de laquelle ils ſupplioient trés-humblement ſa Majeſté de vouloir octroyer libre à ſes ſujets, avec les ſeuretez requiſes, ſans aucune exception, ny modification, proteſtant que ſi en quelques points de la Confeſſion de Foy auparavant preſentée à ſa Majeſté par les Egliſes de France, on leur pouvoit enſeigner par la parole de Dieu compriſe ès livres Canoniques, qu'ils eſtoient éloignez de la doctrine des Apoſtres, & Prophetes, de ceder trés-volontiers à ceux qui les inſtruiroient mieux. C'eſtoit le Sommaire de leur demande, de laquelle ces deux articles eſtoient les plus importans, & de plus difficile accommodement. Ils aſſeuroient auſſi

Digitized by Google

ſa Majeſté, qu'ils ne deſiroient rien plus que la convocation d'un Concile libre & general, & proteſtoient, encore qu'ils euſſent uny toutes leurs forces, d'entendre plus volontiers qu'auparavant à une bonne paix, le ſeul & unique moyen de réconcilier & réünir tous ſes ſujets à ſon obéïſſance.

L'Eſtrange ayant eſté député pour la preſenter à ſa Majeſté, fut trouver le Duc d'Anjou de la part des Princes, pour avoir ſon paſſeport, mais il ne pût tirer autre reſponſe, ſinon qu'il en donneroit advis à ſa Majeſté, pour ſçavoir ſi elle auroit agréable qu'elle l'octroyaſt; & d'autant que l'on jugeoit bien que cette Requeſte n'avoit eſté faite que par forme, & que leur intention n'eſtoit pas de deſarmer, que ſous des conditions trop avantageuſes: le Roy ne fit autre reſponſe, ſinon qu'il ne vouloit rien voir ny entendre, que premierement les Huguenots ne ſe fuſſent rangez au devoir, que des fidéles ſujets doivent à leur Prince; mais le Mareſchal de Montmorency, à qui l'Admiral en avoit eſcrit & renvoyé copie de la Requeſte, l'aſſeura par la reſponſe qu'il luy fit, que ſa Majeſté, lors que les Huguenots de France ſe ſeroient mis à leur devoir, les recevroit toûjours comme ſes ſujets & oubliroit le paſſé; quelques jours aprés l'Admiral luy en récrivit une autre, par laquelle il témoignoit avoir une extréme compaſſion de voir la ruïne & déſolation prochaine de la France, à quoy, puis que ſes ennemis ne vouloient apporter autre remede, il avoit au moins ce contentement d'avoir recherché, autant qu'il luy avoit eſté poſſible, de pacifier les troubles de ce Royaume, appellant Dieu, & tous les Princes de l'Europe, pour juges de ſon intention, qui ſeroit toûjours portée au ſervice du Roy, & à ſe maintenir avec tous les Proteſtans de France, en l'exercice de ſa Religion contre la violence de ſes ennemis: ce ſont les meſmes termes de ſa lettre.

Digitized by Google

CHAPITRE SEPTIÉME.

La Reine veut voir en Bataille l'armée du Duc d'Anjou, qui vouloit combattre les Huguenots.
L'Admiral le vient attaquer. Et aprés une ſanglante Eſcarmouche les deux Armées ſe ſéparent.
Le Comte du Lude aſſiege Niort, il eſt contraint de lever le ſiege, & les Huguenots prennent pluſieurs places en Poictou.
Deſſein de l'Admiral ſur le Poictou.
Le Duc de Guiſe ſe jette dans Poictiers.
Attaque des Faux-bourgs de Poictiers, ſecourus par le Duc de Guiſe, & enfin emportez.
Poictiers aſſiegé par l'Admiral.
Les ſieurs d'Onoux & de Briançon tuez au ſiege.
Le Duc de Guiſe & le Comte du Lude encouragent les habitans.
Grand ſervice du Duc de Guiſe en la défenſe de Poictiers. Et du Comte du Lude.
Second Aſſaut bravement ſouſtenu par ceux de Poictiers.
Siege de Chaſtelleraut par le Duc d'Anjou pour faire diverſion & faire lever celuy de Poictiers.

CEPENDANT le Duc d'Anjou qui avoit reçû le reſte des forces du Duc d'Aumale, comme auſſi le ſecours de trois mille hommes de pied, & douze cens chevaux que le Pape envoya à ſa Majeſté, ſous la conduite du Comte Santafior ſon neveu; leſquelles troupes ne remplaçoient toutefois pas celles qui s'eſtoient débandées, & à qui il avoit eſté contraint de donner congé, comme j'ay dit cy-deſſus. Aprés avoir eſté quelques jours à Limoges avec la Reine ſa Mere, laquelle accompagnée des Cardinaux de Bourbon, & de Lorraine, voulut voir l'armée en bataille, viſiter toutes les bandes, & exhorter les Capitaines & Soldats de faire leur devoir, leur promettant qu'outre leur ſolde qu'ils recevroient bien-toſt, ſa Majeſté réconnoiſtroit leur fidéle ſervice, fit deſſein de s'approcher plus prés des ennemis afin de les combattre, ſelon l'occaſion & le lieu qui luy ſeroit plus favorable & avantageux; réſolution toute-fois priſe contre l'opinion du Cardinal de Lorraine, & autres Chefs de l'armée, qui eſtoient d'avis qu'il falloit attendre que les troupes, qui s'eſtoient allées rafraiſchir, fuſſent venuës, & toutes les forces du Roy enſemble, pour venir à un combat general, comme il s'eſt fait depuis.

Le Duc néantmoins ayant ſuivy ſa réſolution premiere, ſon armée ne fut pas campée à la Rochelabeille, environ une lieuë de Saint-Yrier, que, bien que les avenuës fuſſent aſſez difficiles, tant pour la ſituation du lieu, que pour les rétranchemens que le Duc avoit fait faire, le lendemain matin l'armée Huguenotte ne mar-

Digitized by Google

chaſt en bataille, en ſorte que le premier corps de garde compoſé du Regiment de Stroſſi, qui s'eſtoit avancé au de-là de la chauſſée de l'eſtang, l'eut bien-toſt ſur les bras; Piles avec ſon Regiment ayant commencé la charge, de prime abord fut répouſſé ſi bruſquement, qu'il en demeura plus de cinquante des ſiens ſur la place; & les autres commençoient dés-ja à prendre party de ſe retirer, lors que l'Admiral, qui menoit l'avant-garde, commanda à Moüy & Rouvré avec leurs Regimens de s'avancer pour les ſouſtenir, & en meſme temps Beauvais la Nocle, & la Louë, avec trois cens chevaux les chargerent en flanc, ſi bien que le Capitaine S. Loup Lieutenant de Stroſſi, qui s'eſtoit avancé au de-là du Vallon ſouſtenu de quatre Cornettes Italiennes, fut contraint de ſe retirer dans ſes barricades, leſquelles eſtant aſſaillies en divers endroits tant de la cavalerie que de l'infanterie, enfin furent forcées, & Stroſſi aprés avoir fait tout devoir de bon Capitaine, ne voulant gagner la Montagne, comme quelques autres firent, fut priſonnier, & ſon Lieutenant tué ſur la place, auquel plus de quatre cens Soldats des ſiens firent compagnie, lors l'Admiral ne voulant ſe haſarder de paſſer plus outre, & pourſuivre le premier ſuccés de cette charge, commanda à la cavalerie de ſe retirer chacun ſous ſa Cornette, & l'infanterie ſous ſon Drapeau, auſſi que noſtre artillerie pointée ſur une colline commençoit fort à les endommager.

La pluye qui fut continuelle ce jour-là, fut auſſi en partie cauſe que le Duc d'Anjou ne voulut haſarder la bataille; le lendemain ſe paſſa en quelques legeres eſcarmouches, & le troiſiéme jour, l'armée des Princes s'eſtant éloignée de la noſtre, le Duc réſolut de la licencier, pour l'envoyer rafraiſchir aux garniſons prochaines de la Guyenne, tant parce qu'elle eſtoit fort haraſſée, à cauſe des grandes traites & continuelles courvées qu'elle avoit fait, que pour la diſette & neceſſité de vivres qu'il y avoit en Limouſin; en ſorte que la pluſpart des Soldats y mouroient de faim, & n'y trouvoit-on plus de foin, ny d'avoine pour les chevaux: Peu de jours aprés le Duc d'Anjou partit pour aller à Tours, où il demeura quelque temps avec leurs Majeſtez.

Cependant le Comte de Lude qui eſtoit demeuré en Poictou avec quatre mille hommes de pied, & quelque cavalerie, tant pour la conſervation des villes, qui eſtoient ſous l'obéiſſance du Roy, que pour réduire comme il ſe promettoit faire, celles qui tenoient contre ſon ſervice, eſtoit bien empeſché au ſiege de Niort, où aprés avoir eſté quelque temps, & donné pluſieurs aſſauts, il fut contraint par le ſecours de Telligny, & Pivaut, d'en lever le ſiege, avec perte de plus de trois cens des ſiens, & ainſi ſe retira à Poictiers, afin de pourvoir à la conſervation de la ville, où je le laiſſeray juſques à ce qu'il y ſoit aſſiegé, pour rétourner à l'armée des Princes, laquelle incontinent aprés le licenciement de la noſtre, prit pluſieurs petites places, comme ſaint Sulpice, Brantome, Chaſ-

Digitized by Google

teau l'Eveſque, la Chapelle, Conſolan, Chabannois & autres, tant pour tenir le pays en ſubjection, que pour faire contribuer les habitans d'icelles & de quelques autres, en donner le pillage à leurs Soldats; puis ſur la fin de Juin s'achemina en Poictou, où l'Admiral avoit baſty les deſſeins de ſa premiere conqueſte, & plus aſſeurée rétraite.

Et d'autant que Poictiers eſt la principale de la Province, & celle qui pouvoit plus nuire & ſervir à leurs deſſeins; avant que d'entreprendre le ſiege comme il avoit projetté; il fut d'avis pour la reſſerrer davantage de commencer aux plus faciles; pour cet effet ayant envoyé la Louë devant Chaſtelleraut, par l'intelligence qu'il avoit avec aucuns Habitans, quelques jours aprés il la prit par compoſition, enſuite de laquelle Luſignan aſſiegé & battu furieuſement, Guron Gouverneur de la Place, la rendit auſſi par compoſition; qui fut de ſortir vie & bagues ſauves.

Cependant le Duc d'Anjou prévoyant le ſiege de Poictiers, pour l'aſſeurer dépeſcha le Duc de Guiſe avec douze cens chevaux, ainſi qu'il avoit demandé, pour le deſir qu'il avoit de faire un ſervice ſignalé à ſa Majeſté en cette occaſion, lequel ſuivant l'ancienne valeur de ſes peres, eſtant accompagné du Marquis du Maine ſon frere, de Sforce frere du Comte de Santaſior, Montpeſat, Mortemar, & pluſieurs autres Gentils-hommes François, y entra le deuxiéme de Juillet mil cinq cens ſoixante-neuf, deux jours auparavant que l'armée des Princes y arrivaſt, qui y campa le vingt-quatriéme du mois, auquel lieu l'avant-garde de l'armée Huguenotte ſe preſenta en bataille juſques ſur les dubes du Faux-bourg S. Ladre, où Piles qui s'eſtoit avancé par le commandement de l'Admiral, donna d'abord ſi furieuſement avec ſon Regiment, & quelques Cornettes de Reiſtres, qu'ayant fauſſé les premieres barricades & rétranchemens que le Capitaine Boiſvert avoit fait (lequel y avoit ſa compagnie logée,) il le contraignit aprés avoir fait quelque reſiſtance de ſe retirer dans les maiſons du Faux-bourg, lequel ce jourlà eut eſté emporté, ſi le Duc de Guiſe accompagné de Rufec, de Briançon, d'Argence, Bort, Fervacques, & autres Gentils-hommes avec ſix cens chevaux, tant François, qu'Italiens, n'euſt fait une ſortie ſur eux, de ſorte que les ayant répouſſez, hors du Faux-bourg à la faveur des pieces pointées ſur la plate-forme, qui eſtoit entre le Chaſteau & le Faux-bourg, ils furent contraints de ſe retirer juſques au village ſainte Marne, qui eſt à deux lieües de Poictiers.

Le reſte du jour le Duc de Guiſe l'employa à faire brûler une partie des maiſons du Faux-bourg, qui eſtoient plus proches de la Porte, pour empeſcher les aſſiegeans d'y loger, à quoy ſi l'on euſt pourvû de meilleure heure, & que la compaſſion de beaucoup de pauvres Artiſans n'euſt empeſché de raſer les autres, l'armée ennemie n'y eut pas eſté logée ſi commodement, & avec tant d'avan-

Digitized by Google

tage sur la ville, comme elle fut trois ou quatre jours aprés qu'ils furent tous gagnés par les Huguenots, fors celuy de Rochereuil.

Lors l'Admiral, les approches faites, ayant fait loger une partie de l'artillerie sur les rochers, & l'autre partie sur le bord du pré, fit commencer la batterie qui estoit de treize pieces d'artillerie & quelques coulevrines, au pont & porte du pont Anjoubert, laquelle fut continuée l'espace de trois jours en telle sorte, que les Assiegez, qui tenoient encore quelques maisons plus proches des portes des Faux-bourgs, par le moyen desquelles ils sortoient à couvert, furent contraints de les abandonner. L'Admiral ayant aussi fait pointer quelques pieces au-dessus de saint Cyprien, fit battre une tour, qui estoit plus avancée sur le Faux-bourg, au moyen de laquelle ceux, qui estoient logez à l'Abbaye, recevoient beaucoup de dommage & d'incommodité par ceux qui la gardoient, qui furent contraints de la quitter, aprés avoir fait des barricades pour empescher les Huguenots de s'y loger. Deux ou trois jours aprés l'Admiral fit aussi battre la muraille du Prélabesse & ses défenses, avec un Moulin qui estoit prés de-là, la ruine duquel apporta beaucoup d'incommodité aux assiegez, qui s'employoient à faire force rétranchemens & tranchées dans ce pré, & faisoient aussi tout le devoir possible de réparer leur bréche, & avec pots & grenades, & autres feux artificiels qu'ils jettoient sans cesse, travailloient autant qu'ils pouvoient les assiegeans, lesquels aprés avoir continué leur batterie l'espace de quelques jours, & fait bréche raisonnable, se résolurent de donner l'assaut, & d'autant qu'il falloit passer la Riviere avant que d'y venir, ils dresserent la nuit un pont de tonneaux liez avec forces cables, & autre bois qu'ils avoient amassé pour porter l'infanterie, & le lendemain ils marcherent en bataille, sur les côteaux prests à descendre, ayant la chemise blanche sur le dos pour se réconnoistre; lors huit cens des enfans perdus firent l'essay du pont, lequel ayant esté trouvé trop foible, furent contraints de se retirer, & mettre la partie à une autre fois. La nuit venuë, le Duc de Guise envoya couper les cordages, & rompre le pont, pendant que quelques Arquebusiers attaquoient par une feinte escarmouche le corps de garde des Huguenots, lesquels continuerent leur batterie jusques au vingt-neuviéme du mois d'Aoust, attendant que deux autres ponts, qu'ils faisoient faire, fussent parfaits, l'un desquels ils dresserent devant le Faux-bourg saint Sornin pour passer au Pré-l'Evesque, l'autre fut mis à quelques cinquante pas d'iceluy sur la mesme Riviere, où plusieurs soldats Huguenots furent tuez & blessez, encore qu'ils eussent dressé force gabions, pour se mettre à couvert des arquebusades qu'on tiroit de la muraille, nonobstant lesquelles ils gagnerent une des bréches du pré, & une vieille tourelle, où ils se logerent, mais ce ne fut pas sans perte de deux ou trois Capitaines du regiment d'Ambres.

Onoux, duquel le service est signalé en ce siege, par le secours de cinq cens hommes qu'il amena au commencement d'iceluy,

Digitized by Google

ayant eſté avec bon nombre, pour leur faire abandonner cette bréche, ne pût remporter autre choſe qu'une arquebuſade en la teſte; Briançon frere du Comte du Lude auſſi fort récommandable, par le ſoin & la vigilance qu'il apporta pour la conſervation de cette ville, comme il viſitoit la plate-forme des Carmes, eut la teſte emportée d'un coup de Canon: Les aſſiegeans voyans que la bréche de ce pré ne leur apportoit pas tant d'avantage à cauſe de l'eau qui croiſſoit d'heure en autre, par le moyen des palles que les aſſiegez avoient fait faire pour arreſter ſon cours, afin de la faire régorger dans le pré (aprés avoir fait tirer pluſieurs coups de canon contre ces palles ſans beaucoup d'effet, au moyen de deux murailles que le Comte du Lude avoit fait faire, ſous les arches de derriere qu'il avoit fait remplir de terre, & au devant deſquelles l'on avoit mis force balles de laine, bien liées & attachées contre les palles pour amortir les coups) changerent leur batterie aux ponts & gabions que les aſſiegez avoient dreſſez à ſaint Sornin, par le moyen de laquelle ils empeſchoient qu'on ne pût réparer la muraille, ce qui donnoit beaucoup d'eſtonnement aux habitans, qui commençoient fort à s'ennuyer, tant pour les continuelles corvées, veilles, & gardes qu'il leur falloit faire, que pour autres incommoditez de la vie, qu'ils commençoient à ſouffrir.

Mais voyant que le Duc de Guiſe, & le Comte du Lude, accompagnez d'une infinité de Nobleſſe, s'eſtoient réſolus de mourir ſur la bréche, plûtoſt que de faire un pas en arriere pour l'abandonner, commencerent à réprendre courage, & à ſe raſſeurer; quelques-uns d'entr'eux meſme ſe réſolurent de les y accompagner pour ſouſtenir l'aſſaut, qu'ils croyoient que les Huguenots deuſſent ce jour-là donner, comme ils s'y eſtoient préparez; mais l'Admiral ayant fait réconnoiſtre la profondeur du ruiſſeau, qui couloit le long de la muraille de la ville & au pied de la bréche, laquelle bien que raiſonnable, il ſe trouva que le canal eſtoit plus profond qu'il ne penſoit, ce qui fut cauſe qu'il fit rémettre la partie à un autre jour, attendant que les foſſez, à quoy il fit travailler en pluſieurs endroits, fuſſent faits, pour faire écouler l'eau.

Cependant le Duc de Guiſe ne perdoit temps à faire réparer la bréche, comme auſſi à faire travailler aux rétranchemens, & autres lieux les plus foibles de la ville, où il donna ſi bon ordre, que ſans ſa preſence & bonne conduite, ſans doute les aſſiegeans n'euſſent pas eu tant d'affaires, leſquels enfin voyant qu'ils ne pouvoient deſtourner l'eau, ſe réſolurent d'attaquer le Faux-bourg de Rochereuil, par le moyen duquel les aſſiegez la rétenoient, & faiſoient déborder, & pour cet effet l'Admiral fit commencer la batterie à la tour du pont, de laquelle les défenſes eſtant abbattuës, peu aprés les Lanskenets avec quelques François, gagnerent une vigne, qui panchoit ſur la ruë du Faux-bourg, la perte de laquelle, outre la mort de quelques Capitaines, qui y furent tuez en la défendant,

Digitized by Google

euſt apporté beaucoup davantage d'incommodité aux Soldats deſtinez pour la garde d'iceluy, ſi la nuit enſuivant le Comte du Lude n'euſt fait dreſſer quantité de tonneaux couverts d'ais, & autres bois le long du pont, & de la rue du Faux-bourg, faiſant auſſi tendre aux lieux les plus découverts force linceux pour couvrir les Soldats qui alloient & venoient.

Le reſte du mois, l'Admiral le fit employer à faire une autre batterie contre les Tours & Galleries du Chaſteau, comme auſſi une muraille faite en forme d'eſperon, derriere laquelle les Soldats, qui y eſtoient logez, tiroient aiſément ceux qui venoient des prez & noyers à la porte & muraille de la ville; il fit auſſi pointer quelques pieces à la Ceuille, pour battre ceux qui eſtoient és défenſes du Chaſteau, afin qu'ils ne pûſſent facilement tirer ceux qui viendroient à l'aſſaut, qui fut tenté le troiſiéme jour de Septembre, auquel Piles, qui s'eſtoit avancé avec ſon Regiment, ſouſtenu de celuy de ſaint André, & d'un autre de Lanskenets pour réconnoiſtre la bréche, fut ſalué de tant d'arquebuſades, qu'entre autres une luy perça la cuiſſe, la pluſpart des Capitaines, qui accompagnoient leurs Chefs, aſſez mal-ſuivis de leurs Soldats, n'en eurent gueres meilleur marché; ce que voyant l'Admiral, & qu'ils ne pouvoient emporter que des coups, à cauſe que le lieu, où ils avoient tenté l'aſſaut, eſtoit trop avantageux aux aſſiegez, tant pour les défenſes du Chaſteau que pour les ravelins & eſperons, qu'ils avoient fait faire, munis de pluſieurs pieces qui les défendoient, commanda aux François & Lanskenets de faire rétraite.

Voilà à peu prés l'eſtat des aſſiegeans, & des aſſiegez, qui d'heure à autre attendoient le ſecours que le Duc d'Anjou leur avoit fait eſperer au commencement de Septembre, lequel averty de la grande neceſſité de vivres qu'ils avoient, ſe réſolut avec ce qu'il avoit de Cavalerie & d'Infanterie, qui pouvoit eſtre de neuf mille hommes de pied, & de trois mille chevaux, tant François, Reiſtres, qu'Italiens, attendant que toutes les forces qu'il avoit mandé fuſſent enſemble, d'aſſieger Chaſtellerault, croyant bien que les Huguenots, pour ne laiſſer perdre cette place qui leur eſtoit trop importante, ſeroient contraints pour la ſecourir de lever le ſiege de Poictiers.

Digitized by Google

CHAPITRE HUITIÉME.

Voyage du Comte de Montgommery en Bearn au ſecours de la Reine de Navarre contre le ſieur de Terride.

Il fait lever le ſiege de Navarrin. Prend Ortez, & fait Terride priſonnier contre la Foy de la Capitulation. Reſtablit la Reine de Navarre, & révient joindre l'Armée des Princes.

Surpriſe d'Aurillac par les Huguenots. Levée du ſiege de la Charité par les Catholiques. Continuation du ſiege de Chaſtelleraut. Aſſaut donné à ladite ville par les Italiens.

L'Admiral leve le ſiege de Poictiers pour ſecourir Chaſtelleraut, qu'il ſecoure, & le Duc d'Anjou quitte le ſiege & ravitaille Poictiers.

Arreſt de Mort contre l'Admiral, le Comte de Montgommery & le Vidame de Chartres; la teſte de l'Admiral miſe à prix. Sentiment de l'Auteur ſur cette proſcription. Grand ſervice des ſieurs de Biron & de Tavannes.

L'Admiral preſente la Bataille au Duc d'Anjou.

Qui fortifie ſon Armée & le ſuit vers Montcontour, qu'il avoit pris.

Advantage du Duc d'Anjou en un combat.

MAIS avant que d'entrer plus avant en ce diſcours, l'ordre du temps m'oblige de réprendre le voyage que le Comte de Montgommery avoit fait en Gaſcogne par le commandement des Princes, pour conquerir les places, que Terride, Lieutenant General pour le Roy en Quercy, avoit priſes ſur la Reine de Navarre, aprés que ſa Majeſté l'euſt fait ſommer de ſe départir avec le Prince ſon fils, du ſecours qu'elle donnoit aux Huguenots: le Comte ayant donc aſſemblé les forces des Vicomtes, & pluſieurs autres tirées des garniſons de Caſtres, Caſtelnau d'Arry, & autres lieux; il fit telle diligence qu'eſtant party au mois de Juillet, mil cinq cens ſoixante & neuf, prenant ſon chemin par le Comté de Foix & Montagnes vers Mauleon, combien que le Mareſchal de Damville, Montluc, Negrepeliſſe, Belſegarde, & autres Seigneurs du pays euſſent des forces baſtantes pour luy rompre ſes deſſeins;

Il arriva neantmoins par ſa grande diligence en Bearn, où auſſitoſt il contraignit Terride de lever le ſiege de Navarrin, ſeule place qui eſtoit reſtée à la Reine de Navarre, laquelle il tenoit aſſiegée il y avoit plus de deux mois, le preſſant en telle ſorte qu'il le força (ne s'eſtimant aſſez fort pour tenir la campagne) de ſe jetter dans Ortez, ville qui fut autrefois la principale demeure des Comtes de Foix, & aprés avoir pris la ville d'aſſaut, réduite à feu & à ſang, s'eſtant retiré au Chaſteau avec les principaux, enfin ſe rendit par compoſition, qui fut de ſortir vie & bagues ſauves; Ce qui toutefois ne fut accomply en tout: car le Comte le retint priſonnier, pour

Digitized by Google

l'échanger avec ſon frere, pris à la Motte en Poictou, comme j'ay dit cy-devant, & quant à ſainte-Colombe, Favas, Pordiac, & autres, quelques jours aprés comme ſujets de la Reine de Navarre, ayant eſté declarez criminels de leze-Majeſté, on les fit mourir miſerablement; ayant rémis les autres places en l'obeïſſance de la Reine, auſquelles il mit bonnes garniſons, il ſe rétira à Nerac, & delà ſe rendit à ſainte-Marie, où il joignit les Princes aprés la bataille de Montcontour, comme je diray en ſon lieu.

En ce meſme temps les Huguenots d'Auvergne ſurprirent Aurillac ſur les Catholiques, & Sanſac qui tenoit la Charité aſſiegée avec plus de trois mille hommes de pied, & cinq cens chevaux, qu'il avoit tiré des garniſons d'Orleans, Nevers, Bourges, Gien, & autres lieux, aprés un mois de temps ayant donné deux ou trois aſſauts, en leva le ſiege avec perte de plus de trois cens Soldats, pour venir au ſiege de Chaſtelleraut, ſuivant le mandement du Duc d'Anjou, qui s'eſtant acheminé avec les forces que j'ay cy-devant dit, le cinquiéme Septembre ſe rendit à Ingrande, & deux jours aprés les approches faites & l'artillerie logée, fit battre la ville du coſté de la porte ſainte-Catherine, où auſſi-toſt que la bréche fut jugée raiſonnable, les François, Italiens, & Lanskenets en diſputerent la pointe, contention auſſi genereuſe que le procedé du Duc fut loüable: car pour ne donner de la jalouſie aux Capitaines & Soldats, ordonna que leur differend ſeroit jugé au ſort du dé, lequel eſtant tombé en faveur des Italiens, firent tout devoir de gens de bien, & monterent auſſi hardiment ſur la bréche, qu'ils en furent répouſſez par la Loüe, lequel aprés leur avoir fait faire une ſalve de pluſieurs arquebuſades, avec quatre cens hommes bien armez, ſortit des Gabions & barrieres, qu'il avoit fait faire aux deux coſtez de la bréche; en ſorte qu'aprés avoir quelque temps combattu main à main, il contraignit Octavian de Montalte & Malateſte (deux braves Colonels eſtans fort bleſſez) de ſe retirer avec la perte de ſix vingt Soldats, & de quatre ou cinq Capitaines.

Au bruit de ce premier aſſaut les Huguenots ayant levé le ſiege, paſſerent la Vienne le huitiéme Septembre, dequoy eſtant adverty le Duc d'Anjou, & du ſecours qui eſtoit entré dans la ville, par le moyen du pont qui leur donnoit l'entrée, bien content d'avoir effectué ſon deſſein, & attendant que toutes ſes forces fuſſent enſemble, répaſſa la Creuſe au port de Piles, avec ſon armée qui campa à la Celle; lieu fort avantageux, & en meſme temps dépeſcha le Comte de Sanzay, avec ſix compagnies de gens de pied, & quelque cavalerie, pour entrer à Poictiers, luy ayant fait donner force poudre, munitions, & autres choſes neceſſaires, pour le rafraiſchiſſement de la ville, d'où ſortit le Duc de Guiſe avec cinq cens chevaux, & bon nombre de Nobleſſe, le meſme jour que le Comte y entra, qui fut le neuviéme du mois, & auſſi-toſt alla à Tours trouver leurs Majeſtez, qui luy firent toutes les bonnes cheres & rémer-

Digitized by Google

clemens dûs à ſon affection, & au ſervice qu'il leur avoit rendu en la conſervation & défenſe de cette place, laquelle fut cauſe de la mort de trois mille Huguenots, dont une partie mourut de maladie.

En ce meſme temps la Cour de Parlement de Paris à la requeſte du Procureur General Bourdin, donna Arreſt de mort contre l'Admiral, & les Comte de Montgommery & Vidame de Chartres comme rebelles, atteints & convaincus de crime de leze-Majeſté; & le meſme jour furent mis en effigie: l'Arreſt auſſi portoit promeſſe de cinquante mille eſcus à celuy qui livreroit l'Admiral au Roy & à la Juſtice, ſoit eſtranger ou ſon domeſtique, avec abolition du crime par luy commis, s'il eſtoit adherant ou complice de ſa rebellion; lequel Arreſt fut depuis à la Requeſte du Procureur General interpreté, mort ou vif, pour oſter le doute que ceux, qui voudroient entreprendre de le répreſenter, en pouroient avoir: Arreſts que quelques Politiques eſtimoient eſtre donnez à contre temps, & qui ſervoient plûtoſt d'allumettes pour augmenter le feu des Guerres civiles, que pour l'eſteindre, eſtant leur party trop fort, pour donner de la terreur, par de l'encre & de la peinture, à ceux qui n'en prenoient point devant des armées de trente mille hommes, & aux plus furieuſes charges des combats, comme ils firent bien paroiſtre, lors que noſtre armée délogea; car la leur la nuit meſme la ſuivit de ſi prés, que ſans la vigilance de Biron à faire rétirer l'artillerie à force de bras, outre les chevaux qu'on y employa, & la bonne conduite de Tavannes, à faire paſſer l'armée en diligence, & loger fort à propos trois Regimens au port de Piles pour garder le paſſage, & arreſter les forces que l'Admiral y envoyoit, comme ils firent, attendant que noſtre armée fut logée à la Celle, ſans doute le Duc d'Anjou eut eſté forcé de venir au combat ce jour-là.

Le lendemain l'Admiral, voyant que ceux qu'il avoit envoyez n'avoient pû forcer ce paſſage, averty qu'il y en avoit un autre plus haut à main droite & plus facile entre le port de Piles, & la Haye en Touraine, y fit paſſer l'armée en réſolution de forcer le Duc de venir au combat; l'our cet effet il demeura un jour en bataille, le conviant par de frequentes eſcarmouches de venir aux mains; mais voyant qu'il ne le pouvoit attirer à la bataille, encore moins l'y forcer, tant pour eſtre le lieu trop bien rétranché & flanqué, que pour avoir la Riviere d'un coſté, & un bois de l'autre qui le rendoit plus avantageux, & les avenuës plus difficiles, répaſſa la Creuſe & la Vienne, pour eſtendre l'armée Huguenotte à Faye la Vineuſe, & lieux circonvoiſins, afin de la faire vivre plus commodement.

Et le Duc d'Anjou aprés avoir ſéjourné cinq ou ſix jours à la Celle, prit le chemin de Chinon, où il demeura quelques jours, attendant que ſon armée fuſt complette, laquelle eſtant renforcée de pluſieurs compagnies de gens d'armes, & de Cornettes de cavalerie, outre celle que le Duc de Guiſe lui amena, comme auſſi des Suiſſes & autres Regimens François qu'il avoit envoyez en garniſon, délibera

de ſuivre à ſon tour ſes ennemis, ſi bien qu'ayant répaſſé la Vienne avec toutes ſes forces fraiſches & gaillardes, qui eſtoient de plus de ſept mille chevaux, & dix-huit mille hommes de pied, y compris les Suiſſes; il n'eut pas fait long chemin, qu'il fut adverty, que l'armée des Princes tiroit vers Montcontour, où l'Admiral avoit envoyé devant la Nouë, avec quelque cavalerie & infanterie pour s'en ſaiſir, comme il fit avant que noſtre armée y arrivaſt, laquelle ſe campa à ſaint-Clair le premier jour d'Octobre, prés du lieu où le jour auparavant la rencontre de l'avant-garde des deux armées s'eſtoit faite ſi avantageuſement pour les noſtres, que ſi la nuit n'euſt arreſté leur pourſuite, & favoriſé la rétraite des Huguenots, ſans doute leur déroute euſt eſté plus grande & plus honteuſe aux François qu'aux Reiſtres & Lanskenets, auſquels l'Admiral, qui eſtoit demeuré avec la bataille, donna l'honneur d'avoir bien combattu ſous la conduite du Comte de Mansfeld, qui ſeul fut cauſe de ſauver l'avant-garde, & duquel le Lieutenant nommé le Comte Charles, & quatre ou cinq autres Capitaines avec luy demeurerent ſur le champ, auſquels plus de cent cinquante de ceux de Moüy, & de la compagnie de Beauvais la Nocle, qui avoient ſouſtenu la premiere charge que Martigues leur fit, y tinrent compagnie, & entr'autres d'Audancour Lieutenant de Moüy y fut tué.

CHAPITRE NEUVIÉME.

Le Duc d'Anjou pourſuit les Ennemis pour les combattre.
Diſpoſition de l'Armée du Duc.
Diſpoſition de celle de l'Admiral.
Bataille de Montcontour.
Seconde charge, le Marquis de Bade tué. Troiſiéme charge par le Duc d'Anjou qui fut renverſé par terre. Grand ſervice des ſieurs de Tavannes & de Biron, & du Mareſchal de Coſſé. Défaite & rétraite des Huguenots.
Nombre des morts, des priſonniers, & des bleſſez.
Les Huguenots ſe rétirent à Partenay.
Ils députent vers leurs Alliez, & fuyent devant les Victorieux.

TOUS ces corps percez de coups eſtoient encore eſtendus ſur la place, lors que le Duc d'Anjou y arriva, l'objet deſquels augmentoit autant l'ardeur de combattre des noſtres, que la rétraite des ennemis leur donnoit eſperance d'une victoire prochaine, ſi l'on venoit à la bataille, à laquelle le Duc s'eſtant réſolu avec les principaux Chefs de l'armée, fit le lendemain gagner le paſſage de la riviere d'Yves prés de la ſource, & le troiſiéme jour l'ayant fait paſſer au matin ſans grande réſiſtance, il la fit avancer plus à gauche, tirant à la plaine d'Aſſay pour y rencontrer ſes ennemis, &

Digitized by Google

empeſcher leur rétraite au bas Poictou, en cas qu'ils s'y vouluſſent acheminer, & afin qu'ils ne puſſent paſſer à la Touë, qui leur ſervoit de barriere du coſté droit, il envoya deux compagnies pour ſe ſaiſir d'Ervaut, & de ſon paſſage; mais l'Admiral d'autre coſté avoit donné ordre de faire garder le pas de Jeu, lieu marécageux, entre Toüars & Ervaut, & qui pouvoit ſervir aux ſiens, en cas qu'ils fuſſent rompus, comme auſſi il avoit prévû devant à faire gagner Ervaut pour eſtre favorable à ſa rétraite.

Le Duc donc, aprés avoir envoyé découvrir l'eſtat de l'armée des Princes, pour juger de la diſpoſition & de l'ordre qu'elle tenoit pour la bataille, ayant pris ſur tous autres l'advis du Mareſchal de Coſſé & Tavannes, pour la diſpoſition de la ſienne, donna la conduite de ſon avant-garde au Duc de Montpenſier, lequel avoit avec luy cinq Regimens François, & les troupes Italiennes ſéparées en deux Bataillons, entre leſquels il y avoit neuf pieces d'artillerie, à coſté gauche des Suiſſes, qui faiſoient un autre bataillon commandé par Clery: le Duc de Guiſe commandoit un eſcadron de cavalerie, & Martigues, qui eſtoit plus avancé du coſté des François & Italiens, un autre; aprés ſuivoit le Prince Dauphin accompagné des Comtes de Santafior, Paul Store, Chavigny, la Valette, & pluſieurs autres qui avoient troupes; à la main droite marchoit le Duc de Montpenſier, avec le Landgrave de Heſſe, le Comte Rhingrave, Baſſompierre, Chomberg, & Veſtebourg, qui faiſoient douze Cornettes de Reiſtres; la bataille eſtoit compoſée d'un autre bataillon de Suiſſes, commandé par Meru leur Colonel General, de ſix Regimens François, ſçavoir Gohas, Coſſins, du jeune Montluc, Rance & les deux Iſles: & de huit pieces de canon: La cavalerie eſtoit de plus de trois mille chevaux, diviſée en trois eſcadrons, ſçavoir deux de Reiſtres, & un de François, le premier eſtoit commandé par le Comte de Mansfeld, celuy que j'avois amené; le Duc marchoit aprés accompagné des Ducs de Longueville, Marquis de Villars, de Toré, la Fayette, Carnavallet, la Vauguyon, Villequier, Mailly, & pluſieurs autres: le Duc d'Aumale & le Marquis de Bade qui eſtoit à ſa droite un peu derriere, renfermoit le bataillon des Suiſſes.

Telle eſtoit la diſpoſition de noſtre armée que le Duc fit marcher en ordre ſur les deux heures aprés midy, ayant demeuré plus de quatre heures faiſant halte, non gueres loin de l'armée Huguenotte, que l'Admiral avoit auſſi diſpoſée dés le matin en bataille en une large campagne diſtante de demy lieuë de Montcontour, entre la Dive & la Touë, deux rivieres fort peu guéables: A coſté gauche de la premiere, il s'eſtoit mis pour conduire l'avant-garde compoſée des Regimens de Piles, abſent à cauſe de ſa bleſſure, d'Ambres, Rouvré, Briquemaut, & quelques autres, des deux mille Lanskenets commandez par Greſſelé, & de ſix pieces de canon à leur main droite. Moüy & la Louë eſtoient plus avancez avec trois cens chevaux, le reſte de la cavalerie qui eſtoit de ſeize Cornettes, tant

Reiſtres que François eſtoit ſeparé en deux eſcadrons, l'Admiral eſtoit au premier, accompagné d'Acier, Telligny, Puy-Greffier, & autres, le Comte de Mansfeld marchoit aprés. La bataille qui eſtoit à la main droite tirant à la Touë, eſtoit conduite par le Comte Ludovic, accompagné du Prince d'Orange, & Henry ſes freres, de Ausbourg, Regnard, Erag, Henry d'Eſtain, & autres Colonels, qui faiſoient plus de trois mille chevaux; l'infanterie de la bataille eſtoit compoſée des Regimens de Montbrun, Blacons, Mirabel, Beaudiné, Lirieu, & de deux mille autres Lanskenets, commandez par Gramvilars.

Les deux armées n'eurent pas long-temps marché en cet ordre, que le Duc de Montpenſier fiſt commencer la charge aux enfans perdus, ſouſtenus du Duc de Guiſe & du Vicomte de Martigues, attaquerent d'abord ſi furieuſement Moüy, & la Louë, qu'ayant rompu les premiers rangs de leur cavalerie, tout le reſte commença à ſe débander; lors le Marquis de Renel, & d'Autricour, partirent de la main pour les ſouſtenir, & firent une charge furieuſe au Vicomte de Martigues, mais eſtant ſuivy du Comte de Santafior, avec ſa cavalerie Italienne, couverte de deux mille arquebuſiers commandez par la Barthe, & Sarlabos, il les répouſſa de telle ſorte, qu'Autricour y demeura ſur la place, & contraignit les autres de ſe retirer en deſordre; ce que voyant l'Admiral, ayant fait avancer trois Regimens François, auſquels il commanda de ne tirer qu'aux chevaux, entreprit de rompre ſix Cornettes de Reiſtres, qui faiſoient un grand eſchec ſur les troupes d'Acier, & ſe meſla ſi avant en ce combat avec Telligny & la Noüe, que ſi le Comte de Mansfeld ne l'eut ſuivy de bien prés pour charger les Reiſtres Catholiques, qui commençoient fort à le preſſer, il couroit fortune de demeurer en cette charge, en laquelle il fut bleſſé à la joüe. Lors le Duc d'Anjou voyant la meſlée des deux avant-gardes fort douteuſe, & que l'artillerie ennemie endommageoit fort ſa bataille, (pour ſecourir ſes Reiſtres, qui eſtoient en fort grand deſordre par la charge que le Comte de Mansfeld leur fit) commanda au Duc d'Aumale, & Marquis de Bade, de s'avancer pour le combattre, contre l'ordre qui avoit eſté pris, leſquels ſe porterent ſi avant dans la meſlée, que le Marquis avec beaucoup des ſiens y demeura ſur la place, & le Duc d'Aumale eut aſſez affaire de s'en dégager, ayant le Comte de Mansfeld ſouſtenu, & mis en route ce qui s'eſtoit preſenté devant luy à cette charge; & en meſme temps le Duc d'Anjou, voyant que les ennemis ſe rallioient, pour retourner une autre fois à la charge, devança les Suiſſes, que le Mareſchal de Coſſé devoit faire marcher devant luy pour charger la bataille, où eſtoit le Comte Ludovic, lequel ſouſtint la charge que le Duc luy fit, avec tant d'effort que beaucoup de ceux qui le ſuivoient furent mis en grande déroute, & luy-meſme fut en danger de ſa perſonne, ayant eu ſon cheval porté par terre, & auſſi-toſt rémonté par le Marquis de Villars qui eſtoit prés de luy,

Digitized by Google

& ſi lors Tavannes & Biron, n'euſſent fait tout devoir poſſible de rallier la cavalerie de la bataille, & que le Mareſchal de Coſſé auſſi n'euſt fait doubler le pas aux Suiſſes, la victoire eſtoit pour demeurer aux Huguenots, leſquels ſe voyans attaquez des Suiſſes que le Mareſchal conduiſoit, & de l'infanterie Françoiſe qui ſe rallia, (comme fit auſſi noſtre cavalerie) commencerent à ſe débander, quelques devoirs que l'Admiral, & le Comte de Mansfeld fiſſent pour les rallier, & lors ne pouvant mieux, ils prirent party pour faire la rétraite avec dix Cornettes de Reiſtres enſemble, où il y avoit quelques François, abandonnans les Lanskenets, qui s'eſtoient juſques-là maintenus mieux que l'infanterie Françoiſe, à la mercy des Suiſſes leurs anciens ennemis, ſi bien qu'à peine de quatre mille s'en ſauva-t-il cinq cens, à beaucoup deſquels le Duc d'Anjou donna la vie, ſur la promeſſe qu'ils luy firent de ſervir le Roy fidélement, & renoncer au party des Princes.

Plus de deux mille François auſſi y finirent leurs jours; de la cavalerie moins de quatre cens, entr'autre Biron frere du Catholique, ſaint-Bonnet, Acier y fut priſonnier avec la Noüe, & quelques autres, nombre qui eut eſté plus grand, ſi la nuit n'euſt favoriſé la courſe des fuyards, leſquels le Duc d'Aumale, Biron, Chavigny, la Valette, & pluſieurs autres ſuivirent juſques à Ervaut. Le Duc perdit peu d'infanterie, mais de ſa cavalerie plus de cinq cens, & entre les ſignalez le Comte Rhingrave l'aiſné, le Marquis de Bade, comme j'ay dit, & Clermont de Dauphiné; il y en eut auſſi beaucoup de bleſſez, & entr'autres le Duc de Guiſe, le Comte de Mansfeld, Chomberg, Baſſompierre, les Comte d'Yſti, & Sautelles Italiens.

Voilà mon fils, comme ſe paſſa cette journée, de laquelle la victoire fut toute entiere au Duc d'Anjou, car outre le champ de bataille, avec les morts qu'il prit ſoin de faire enterrer, toute l'artillerie fut gagnée, & tout le bagage des Reiſtres pillé; pour celuy des François, une partie qui eſtoit plus avancée ſe ſauva à Partenay, qui fut le lieu & la rétraite des Huguenots, leſquels y arriverent au ſoir bien-tard, les uns toute-fois plûtoſt que les autres, comme ceux qui avoient fait plus de preſſe de faire compagnie aux jeunes Princes de Navarre & de Condé, leſquels l'Admiral avoit conſeillé de ſe rétirer au commencement de la charge; la nuit meſme le Duc d'Anjou de ſaint-Generou ſur la Toüe, dépeſcha en diligence au Roy qui eſtoit à Tours, pour luy faire ſçavoir cette bonne nouvelle, de laquelle ſa Majeſté fit part auſſi-toſt par ſes Ambaſſadeurs au Pape, à l'Empereur, au Roy d'Eſpagne, aux Venitiens, & autres Princes Chreſtiens.

Les Princes & l'Admiral ayans abandonné Partenay, la nuit meſme gagnerent Niort, d'où ils dépeſcherent auſſi à la Reine d'Angleterre, & à quelques Princes d'Allemagne, pour leur faire entendre le contraire de leur perte, qu'ils aſſeuroient eſtre moindre que celle des Catholiques, contre leſquels ils eſperoient donner en peu

Digitized by Google

de jours une autre bataille, les prians auſſi de leur aider de ſecours d'hommes, & argent, pour toûjours mieux ſe maintenir en la liberté de leur Religion. Ainſi ayant mis ordre à leurs affaires, & laiſſé Mouy dans Niort, lequel peu de jours aprés, ayant eſté malheureuſement bleſſé d'un coup de piſtolet par Maurevel, qui s'eſtoit donné à luy, alla finir ſes jours à la Rochelle, ils prirent le chemin de ſaint-Jean-d'Angely, où Piles qui s'y eſtoit rétiré dés le ſiege de Poictiers, à cauſe de ſa bleſſure demeura, pour commander avec douze enſeignes de pied, & quelque cavalerie; de-là furent à Xaintes où ils prirent réſolution de tirer vers le Quercy, & Montauban, afin de s'acheminer de-là en Gaſcogne, & autres Provinces de la France, pour s'éloigner de l'armée victorieuſe, & pour autres raiſons que je diray cy-aprés.

CHAPITRE DIXIÉME.

Exploits du Duc d'Anjou.
Surpriſe de Niſmes par les Huguenots.
Siege de ſaint-Jean-d'Angely par le Duc d'Anjou. Brave réſiſtance de Piles.
Condition propoſées pour la réduction de cette ville.
Accordées par le ſieur de Piles.
Xaintes abandonnée par les Huguenots.
Secours jetté dans ſaint-Jean-d'Angely par ſaint Surin. Continuation du ſiege.
Réduction de ſaint-Jean-d'Angely à l'obéiſſance du Roy, mort du Vicomte de Martigues, & d'autres audit ſiege.
Entrée du Roy en la ville. Le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere envoyé par la Reine Catherine propoſer la Paix à la Reine de Navarre.
Reſponſe de la Reine de Navarre au ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere & ſes plaintes contre le Conſeil du Roy.

CEPENDANT le Duc d'Anjou, rémit en l'obéiſſance du Roy Partenay, Niort, Fontenay, Chaſtelleraut, Luſignan, & autres places de Poictou, abandonnées par les garniſons Huguenottes, partie deſquelles ſe rétira à Sancerre, le Bourg-Dieu, la Charité, ſous la conduite de Briquemaut, & autres vers les Princes, & à la Rochelle; Montbrun & Mirabel, auſſi partirent d'Angouleſme en ce meſme temps pour ſe rétirer en leur pays, tant pour y faire nouvelles levées, que pour y aſſeurer Privas, & Aubenas, villes que les Huguenots tenoient au Vivarés, & s'acheminant en Périgord, avec Verbelet, qui alloient pour commander à Aurillac, ayant deux ou trois cens chevaux, & huit cens hommes de pied, plus de deux cens de ceux, qui eſtoient demeurez derriere au paſſage de la Dordogne, furent défaits par les garniſons de Sarlat & autres du pays.

En

En ce meſme temps les Huguenots de Languedoc ſurprirent la ville de Niſmes ſur les Catholiques, leſquels s'eſtant rétirez au Chaſteau par l'aide, & vigilance du Capitaine ſaint-Aſtoul, ſe maintinrent prés de trois mois, enfin eſtant hors d'eſperance du ſecours, ſortirent vie & bagues ſauves, cette place ayant depuis ſervy de rétraite à tous les Huguenots de ce pays-là, leſquels je laiſſeray attendre la venuë des Princes, pour parler de ceux de Vezelay en Bourgogne pris par Dutarot, & autres Gentils-hommes du pays, quelque temps auparavant, leſquels rendirent les eſforts de Sanſac auſſi inutiles que Guerchy avoit fait, ceux qu'il avoit tenté devant la Charité, n'ayant aprés pluſieurs aſſauts, & avoir changé de batterie deux ou trois fois, remporté autre choſe que le déplaiſir d'avoir perdu plus de trois cens des ſiens, nombre qui fut augmenté par Foiſſi, qui commandoit à ſon infanterie.

Cependant le Duc d'Anjou s'employoit au ſiege de ſaint-Jean d'Angely, attendant la venuë de ſa Majeſté, qui arriva à Coulonge-les-Royaux le vingt-ſixiéme jour d'Octobre, en réſolution de n'en partir que la ville ne fuſt priſe; ayant par ſa preſence autant animé le courage des Soldats, que celuy de Piles rendit obſtiné les ſiens, de ſouſtenir l'aſſaut que les noſtres luy firent; aprés avoir changé de batterie en divers endroits de la ville, qui fut continuée juſques à ce jour, auquel plus de Catholiques que de Huguenots finirent leurs jours; ce qui fut cauſe que Biron par la permiſſion de ſa Majeſté, pour épargner la vie de beaucoup de gens de bien, eſcrivit à Piles pour luy perſuader de rendre la ville, laquelle il ne pouvoit conſerver, eſtant foible de munitions, & ſans eſperance de ſecours; l'aſſeurant pour luy & les ſiens d'une honneſte compoſition, s'il y vouloit entendre.

A quoy il fit reſponſe qu'il y preſteroit volontiers l'oreille, ſi cela pouvoit apporter une paix generale, laquelle d'autant qu'elle ne ſe pouvoit traiter, ſans ſçavoir ſur ce premierement l'intention de ſa Majeſté, & en communiquer aux Princes, auſſi ne pouvoit-il reſpondre autre choſe; reſponſe qui fut bien priſe du Mareſchal de Coſſé, Tavannes & autres Chefs principaux, qui furent d'avis de luy envoyer un Gentil-homme qui eſtoit priſonnier, pour luy dire que s'il vouloit envoyer quelqu'un de ſa part pour parlementer, ils en envoyeroient un autre, à quoy pour ſatisfaire il envoya la Perſonne, lequel arrivé à Coulonge-les-Royaux, diſcourut amplement du bien que la paix pouvoit apporter à tous en general; auquel fut reſpondu que pour l'abſence des Princes & importance de l'affaire, la paix ne ſe pouvoit ſi-toſt conclure, & partant qu'il eſtoit à propos de parler de la paix particuliere de la ville, à quoy il répliqua qu'il n'avoit aucune charge d'en traiter; mais bien pour parvenir à une paix generale, d'accepter dix jours de tréve, durant leſquels il iroit trouver les Princes, ou autre de la part de Piles pour les y diſpoſer: ce que l'on luy accorda, à la charge que ſi dans dix jours il n'entroit du ſecours de-

Digitized by Google

dans la ville, elle seroit remise entre les mains de sa Majesté, aux conditions que tous les Capitaines & Soldats, & toutes autres personnes, qui s'en voudroient aller, sortiroient avec leurs armes, chevaux & bagage, & ceux qui voudroient demeurer, ne seroient forcez en leurs consciences.

Piles, qui trouvoit ces conditions de rendre la ville les dix jours passez fort rudes, fit quelque difficulté de signer la capitulation que sa Majesté avoit accordée ; mais enfin ayant requis qu'il ne seroit tenu de la rendre, qu'il n'eust eu auparavant des nouvelles de la Personne, (ce qui luy fut accordé) il la signa.

Sur ces entrefaites ceux de Xaintes, ayant eu advis que Piles parlementoit, de crainte d'estre assiegez abandonnerent la ville, où aussi-tost il fut envoyé dix compagnies de gens de pied & quelque cavalerie : Durant cette tréve les Catholiques & les Huguenots se visitoient en toute liberté, & le temps dix jours expiré, Biron se Presenta pour sommer les assiegez de leur promesse, auquel Piles fit responce qu'il ne le pouvoit faire sans attendre nouvelles de la Personne, finalement après plusieurs répliques de part & d'autre, il accorda que si le lendemain il n'entendoit de ses nouvelles, & qu'il n'eust point de secours, il rendroit la place à Guitinieres, lequel croyant la reddition y estoit allé le jour mesme, pour prendre possession du gouvernement que le Roy luy avoit donné.

Le lendemain dix-huitiéme Novembre, Biron ayant envoyé un Trompette à Piles pour le sommer de sa promesse, il luy manda qu'il avoit eu le secours qu'il attendoit, qui estoit toute-fois seulement de cinquante chevaux conduits par S. Surin, lequel y entra à six heures du matin pour le mauvais ordre des corps de garde qui le laisserent passer, se disant amy, & commandé pour les visiter ; lors les ostages furent rendus de part & d'autre, & commença-t-on une autre batterie aux tours du Chasteau, & plates-formes qui estoient au-devant d'iceluy, si bien qu'en peu de temps la porte de laquelle les assiegeans sortoient pour aller à la plate-forme, & un grand pan de muraille, depuis le Chasteau, jusques à la vieille bréche fut par terre ; durant laquelle la Motte, & S. Surin avec deux cens arquebusiers, & quatre-vingt chevaux seulement entreprirent de faire une sortie qui leur réussit, car ayant donné dans les tranchées assez nonchalamment gardées, ils tuerent quelques cinquante Soldats ; mais aussi-tost se voyant chargez de plusieurs compagnies, qui accoururent au bruit de l'allarme, ils prirent party de se retirer ; ce qui fit redoubler le foudre des canons, que l'on avoit pointez sur une plate-forme, que l'on avoit élevée sur le bord du fossé, pour battre le ravelin Donis, & la courtine ; si bien qu'en peu de temps les tours & défences depuis le ravelin jusques au Chasteau furent par terre, comme aussi la plate-forme, que les assiegez avoient dressée sur pilotis derriere le ravelin ; ce qui leur apporta beaucoup de dommage, d'autant qu'outre la perte de quantité de gens qui y furent tuez pour le relever & met-

Digitized by Google

tre en défenſe, ils conſommerent du temps bien inutilement, car les bales des pieces ne laiſſoient de la percer à jour pour eſtre faite de terre trop fraiſche.

Ce qui fit réſoudre les aſſiegez avec le peu de munitions qu'ils avoient, d'accepter la premiere capitulation que Biron leur offrit derechef, ſuivant le pouvoir qu'il en eut de ſa Majeſté qui la ſigna, à condition qu'ils ne porteroient les armes de quatre mois, pour la cauſe generale de leur Religion, laquelle ne leur fut ſi-toſt portée, qu'ils ſortirent avec leurs armes, & chevaux, enſeignes ployées, plus de ſept ſemaines aprés le ſiege, qui fut cauſe de la mort de plus de trois mille Catholiques, outre la perte que le Roy fit en la perſonne du Vicomte de Martigues, qui fut atteint d'une arquebuſade en la teſte, de laquelle il mourut.

Piles & ſes compagnons, ayant pris le chemin d'Angouleſme, y arriverent trois ou quatre jours aprés, moyennant le ſauf-conduit, que le Roy leur fit donner, qui ne les garentit toutefois de l'outrage qui fut rendu contre l'intention de ſa Majeſté, à beaucoup, par l'inſolence & liberté des Soldats qui, s'émanciperent, de dévaliſer ceux qui eſtoient mieux accommodez; ſujet, que Piles prit de ſe diſpenſer de la promeſſe, qu'il avoit faite de ne porter les armes de quatre mois contre ſa Majeſté, laquelle entra le jour meſme dans la ville accompagnée de la Reine ſa Mere, du Cardinal de Lorraine, & autres de ſon Conſeil, où aprés avoir pourvû à toutes les places de Poictou, & de Xaintonge, eſquelles une partie de l'armée fut diſtribuée, pour la diſette de toutes choſes & incommodité qu'elle recevoit, ayant décampé de Coulonge-les-Royaux ſur la fin du mois de Decembre, prit le chemin de Briſſac pour ſe rétirer à Angers, où quelque temps aprés les Députez pour la paix vinrent trouver ſa Majeſté, de laquelle je puis dire avoir porté les premieres paroles à la Reine de Navarre, qui eſtoit à la Rochelle, incontinent aprés la bataille de Montcontour, par le commandement de la Reine Mere, qui m'avoit chargé de l'aſſeurer de ſa bonne affection, & qu'eſtant deſireuſe de ſon bien & repos, comme de celuy de la France, elle porteroit toûjours le Roy ſon fils à luy accorder & à tous ceux de ſon party, des conditions honneſtes, lors que comme bons & fidéles ſujets s'eſtant mis à leur devoir, ils voudroient entrer en quelque demande & requeſte raiſonnable: En quoy la Reine, aprés pluſieurs complimens & offres de ſervices envers leurs Majeſtez, avec un deſir extréme de voir quelque bon acheminement à cette ouverture de Paix, me témoigna avoir, & tous ceux de ſa Religion beaucoup de ſujet de ſe défier d'aucuns du Conſeil, deſquels elle diſoit l'intention eſtre bien éloignée de la paix, & ce qui luy en augmentoit la créance, eſtoient les pratiques, qu'elle diſoit que Fourquevaulx faiſoit vers le Roy d'Eſpagne, & quelques autres Partiſans du Cardinal de Lorraine vers le Pape, comme auſſi les lettres interceptées du Cardinal au Duc d'Albe, non ſeulement pour empeſcher le ſecours,

que les Huguenots ſe promettoient d'Allemagne, & d'Angleterre ; mais auſſi pour favoriſer les menées & entrepriſes, que l'on faiſoit ſur le Royaume d'Angleterre, pour avoir aprés plus de moyen de ruiner les Proteſtans de France : Aprés leſquels diſcours & autres touchant les deſſeins du Cardinal de Lorraine, elle me dit, qu'elle envoyeroit vers les Princes & Chefs de l'armée, pour & ſuivant leur avis envoyer une humble requeſte à ſa Majeſté, qui porteroit les articles de leurs juſtes demandes, tant pour avoir l'exercice libre de leur Religion & preſcher par toute la France, que pour leurs ſeuretez deſirées : ce qu'ayant rapporté à leurs Majeſtez, elles délibérerent depuis d'y renvoyer le Mareſchal de Coſſé, pour acheminer ce traité de paix ; attendant laquelle avec impatience, il me ſemble à propos de pourſuivre l'ordre du temps, & toucher en paſſant les plus notables effets, & entrepriſes de guerre, qui ſe pratiquerent en Poictou, & autres lieux de la France, avant & aprés le ſiege de ſaint-Jean.

CHAPITRE ONZIÈME.

Entrepriſe des Huguenots ſur la ville de Bourges découverte.
Exploits du Comte du Lude en bas Poictou, & du Baron de la Garde General des Galeres.
Le Baron de la Garde repouſſé de devant Tonnay-Charante, ſe ſaiſit de Broüage.
Le ſieur de la Noüe réprend Marans ſur les Catholiques, & autres places.
Il défait le ſieur de Puy-Gaillard, & continuë ſes conqueſtes.

CELLE que les Huguenots de Sancerre & la Charité firent ſur la ville de Bourges, par la pratique de deux ou trois Soldats de la Tour, qui eſtoient de Sancerre meſme, & de quelques habitans mal-affectionnez à leurs Concitoyens, réüſſit mal aux entrepreneurs, car ayant eſté découverte à la Chaſtre, Gouverneur de la ville & du pays de Berry, par un Soldat qui en eſtoit, ceux qui penſoient ſurprendre la ville au jour convenu, furent ſurpris, & de vingt-cinq ou trente, qui eſtoient dés-ja entrez par une fauſſe porte du coſté de la Tour, il n'y eut que Renty, & deux ou trois autres que la Chaſtre ſauva, qui s'exempterent du feu & de la mort, & Briquemaut un des Chefs de l'entrepriſe, qui s'eſtoit avancé avec ſept à huit cens chevaux, & quinze cens hommes de pied pour la priſe de la place, n'eut que la peine de s'en rétourner.

En ce meſme temps le Comte du Lude, auquel ſe joignirent Sanzay & Puy-Gaillard, avec vingt Enſeignes de gens de pied, & douze Cornettes, fut par le commandement de ſa Majeſté aſſieger Marans qu'il prit, enſuite d'icelle aſſujettit Marenes, Broüage, & autres Iſles

Digitized by Google

de Xaintonge, par la priſe deſquelles, il brida fort les courſes, que les Rochellois faiſoient au bas Poictou, au grand dommage des villes Catholiques, leſquelles pour reſerrer encore davantage, le Baron de la Garde, qui avoit eſté rémis en ſa charge de General des Galeres, qu'on luy avoit oſtée, pour en pourvoir le Grand Prieur frere du Duc de Guiſe, en ayant tiré huit de Marſeille par le commandement de ſa Majeſté, & laiſſé trois à Bourdeaux, en amena cinq juſques à l'emboucheure de la Charante au paſſage de Loupin, où eſtant peu de jours aprés ſa venuë, réprit ſur les Rochellois ce grand Navire, que Sore (qui avoit ſuccedé à la charge de Vice-Admiral par le decés de la Tour frere du Chaſtelier Portaut) coſtoyant la coſte d'Angleterre & de Bretagne, avoit pris ſur quelques Marchands Venitiens, que les Officiers de la Cauſe qu'ils appellent à la Rochelle, avoient declaré de bonne priſe, autant pour le butin, qui valoit plus de cent mille eſcus, que parce qu'ils diſoient que la République de Veniſe y avoit part, laquelle avoit aidé ſa Majeſté d'argent pour leur faire la guerre.

Le Baron pour les incommoder encore davantage, entreprit auſſi de leur enlever des mains Tonnay-Charante, ſeule place qui leur reſtoit pour paſſer en Xaintonge; mais ſon deſſein ne luy réüſſit pas, car la Nouë s'y eſtant acheminé deux jours auparavant avec cinq cens arquebuſiers, pour le mieux recevoir, luy fit faire une ſi rude charge, qu'il fut contraint de ſe retirer, abandonnant la Galere de Beaulieu, qui s'eſtoit plus avancée que les autres, à la mercy de ſes ennemis; depuis laquelle priſe, le Baron ſe retira avec ſes Galeres en Broüage, port auquel les Anglois & Allemands avoient accouſtumé de deſcendre pour prendre du ſel, en payement duquel ils donnoient d'autres marchandiſes aux Huguenots, leſquels par ce moyen en recevoient grande commodité.

Quelque temps aprés Puy-Gaillard Gouverneur d'Angers, commandant trois à quatre mille hommes de pied & trois cens chevaux, ſuivant le pouvoir & Commiſſion de ſa Majeſté, au lieu du Comte du Lude, aſſiſté du Puytaillé, Rochebaritaut, & Fervacques qui commandoit à Fontenay, fit diverſes entrepriſes ſur la Rochelle, leſquelles ne pouvant réüſſir, délibéra pour accourcir leurs vivres, & leur oſter toutes proviſions, de faire dreſſer nombre de Forts, és bourgades à une & deux lieuës autour de la ville, mais la Nouë qui y commandoit, luy fit avorter ſes deſſeins; & averty de la mort de Puytaillé le jeune, Gouverneur de Marans, ſçachant qu'il y avoit peu de gens pour la défenſe de cette place, par le changement d'un nouveau Gouverneur domeſtique du Mareſchal de Coſſé, la réprit & y reſtablit Pivaut avec ſon Regiment, enſuite de laquelle aprés la priſe de Luſſon, Langon, la Greve, Marevil, & autres petites places, il réconquiſt les Sables d'Olone; lieu qui auparavant ſervoit de rétraite & port aſſeuré aux Catholiques, qui y avoient une quantité de vaiſſeaux & d'artillerie avec beaucoup d'autres biens: plus de

Digitized by Google

trois cens y furent tuez, & Landreau qui y commandoit, fut mené prisonnier à la Rochelle, auquel l'on eust fait mauvais party, si sa Majesté n'eust fait escrire en sa faveur pour luy sauver la vie.

Depuis ces Forts, que les Huguenots avoient pris en Poictou, aprés la prise de Marans, furent répris par Puy-Gaillard, lequel pour les brider encore davantage, fit dresser un Fort à Lusson, sur l'avenuë des Marets, que la Noüe fut assieger quelque temps aprés; dont Puy-Gaillard averty, aprés avoir assemblé toutes ses forces, qu'il avoit distribuées és places du bas Poictou, se délibéra de luy faire lever le siege; mais la Noüe l'ayant prévenu, le chargea si inopinément entre sainte-Gemme & Lusson, comme il ordonnoit de ses forces, qu'elles furent mises à vauderoute, quelque devoir qu'il fit de bon Capitaine pour les rallier, aprés laquelle défaite le Fort pris, Fontenay assiegé & battu fut rendu à composition par les tenans; & marchant d'un mesme pas réduisit Niort, Marennes, Soubise, Broüage, Xaintes, & autres places en l'obéissance des Huguenots: enfin contraignit le Baron de la Garde aprés avoir tenu la mer quelque temps avec ses Galeres, de se retirer à Bourdeaux, & Puy-Gaillard n'ayant des forces bastantes pour s'opposer à ses armes, de prendre le chemin de saint-Jean, où je les laisseray prendre haleine, pour réprendre le grand voyage de l'armée des Princes.

CHAPITRE DOUZIÉME.

Grand voyage de l'Armée des Princes, afin de faire de l'argent pour le payement des Reistres. Leur dessein de revenir devant Paris.
Grandes difficultez à l'execution de leurs projets.
Response du Roy sur les propositions de Paix faites par les Huguenots.
Les Princes & l'Admiral refusent les conditions offertes par le Roy. Le Mareschal de Cossé envoyé contr'eux.
Il presente la Bataille devant René-le-Duc à l'Admiral.
Qui l'évite prudemment; escarmouche entre les deux Armées.
Le Mareschal révient vers Paris pour le défendre en cas d'attaque.
La Paix faite avec les Princes & le party Huguenot, nonobstant les oppositions du Pape & du Roy d'Espagne. Grands emplois & belles negociations du sieur de Castelnau Mauvissiere pour le service du Roy.
Sentiment dudit sieur de Castelnau touchant les Guerres faites pour la Religion.

LE progrés de ce voyage depuis Xaintes jusques en Lorraine, seroit autant ennuyeux au Lecteur, qu'à moy, si je voulois m'amuser à descrire toutes les particularitez, tant des destroits, passages, fleuves, rivieres & montagnes, surprises de villes, & bourgades, charges & rencontres, qu'ils firent, & qui leur furent faites és pays de Perigord, Limousin, Quercy, Gascogne, Languedoc,

Digitized by Google

Dauphiné, Lyonnois, Foreſts, Vivarez, Champagne, Bourgogne, & autres de la France, qu'ils traverſerent avec mille difficultez, ſeulement je me contenteray de dire que ce qui porta l'Admiral, comme il m'a dit depuis, à entreprendre ce long voyage, ce ne fut tant pour ſe rafraiſchir, comme quelques-uns diſoient, que pour payer les Reiſtres de ſon party (qui commençoient à ſe mécontenter) du ſac de pluſieurs villes & bourgades, & pour ſe fortifier des troupes du Comte de Montgommery, qui les joignit à ſainte-Marie, & autres de Gaſcogne & Bearn qui eſtoient à leur devotion, qu'auſſi pour prendre les forces que Montbrun, Mirabel, ſaint-Romain, & autres Chefs ſe promettoient faire en Languedoc, & Dauphiné, attendant le ſecours d'Allemagne, que le Comte Palatin du Rhin, le Prince d'Orange, & autres leur faiſoient eſperer, afin qu'eſtant toutes ces forces unies & ralliées avec ſes Allemands, qu'ils s'attendoient recevoir ſur la frontiere de Bourgogne, ils puſſent eſtre en eſtat de venir aux portes de Paris, pour encore tenter une autre fois le haſard & rencontre d'une bataille.

Deſſeins appuyez ſur grandes conſiderations, auſquels d'autre coſté s'oppoſoient mille difficultez, pour les longues traites & penibles corvées qui leur falloit faire à un ſi long voyage, auquel il eſtoit bien croyable qu'ils perdroient autant d'hommes, qui ſe retireroient ayant gagné le toit de leurs maiſons, qu'il en pouroient acquerir d'autre moins aguerris, ſans les continuelles charges & ſaillies, de tant de villes ennemies qu'il leur faudroit eſſayer, outre les autres incommoditez de la vie, qu'ils endureroient, comme ils firent : car au bruit de leur venuë les Payſans & autres de la campagne, advertis de la cruauté, que beaucoup exerçoient pour avoir de l'argent, abandonnerent leurs maiſons, n'y laiſſant que les portes & les murailles ; il y avoit auſſi grande apparence de croire que les Reiſtres laſſez de porter leurs armes, ne pouvant trainer leurs chariots dans les monts Pyrenées, & autres, & bien ſouvent faute de chevaux, ſeroient contraints de les quitter, leſquels depuis ils euſſent bien voulu ravoir, ſe voyant tous les jours aux mains avec les Catholiques.

Si bien que pour ces raiſons, leur armée depuis le partement de Xaintes, ſe trouva diminuée de plus de la moitié à ſaint-Eſtienne de Foreſts, où elle ſéjourna quelques jours, tant pour s'y rafraiſchir, qu'en attendant la gueriſon de l'Admiral, qui y eſtoit tombé fort malade, lieu où Biron & Malaſſiſe députez de leurs Majeſtez, qui eſtoient lors à Chaſteau-brian en Bretagne, y arriverent ſur la fin de May, pour faire ſçavoir aux Princes & l'Admiral, comme ils avoient fait à la Reine de Navarre paſſant à Rochelle, la derniere volonté & reſponſe de ſa Majeſté, aux demandes & requeſtes que Teligny & Beauvais la Nocle luy avoient dés le mois de Janvier portées à Angers, de la part de la Reine de Navarre, Princes & autres Huguenots de France, qui ſupplioient ſa Majeſté leur per-

Digitized by Google

mettre l'exercice libre de leur Religion, par tous les lieux & villes de ſon Royaume, avec caſſation de toutes procedures & jugemens donnez contr'eux, & approuvant ce qu'ils avoient fait dedans & dehors iceluy, en conſequence des guerres, les reſtituer en leurs biens, charges & honneurs, comme ils eſtoient auparavant : & pour l'eſtabliſſement & aſſeurance de ce que deſſus, les pourvoir de tel nombre des villes qu'il plairoit à ſa Majeſté leur accorder. C'eſtoit à peu prés le Sommaire de leurs demandes, auſquelles les Députez cy-nommez firent reſponſe, que pour l'exercice de leur Religion & ſeuretez, ſa Majeſté leur accordoit volontiers de demeurer & vivre paiſiblement en ſon Royaume en toute liberté de conſcience, ſans que pour ce ils fuſſent recherchez en leurs maiſons, ny contraints à faire choſe pour la Religion Catholique & Romaine, contre leur volonté ; ne voulant toute-fois qu'il y euſt aucun Miniſtre, ny autre exercice de Religion que la ſienne, & pour places de ſeureté leur accordoit deux villes, auſquelles ils pouroient faire ce que bon leur ſembleroit, ſans eſtre recherchez en façon du monde en ce qui concernoit leur Religion, & toute-fois afin qu'il ne ſe fiſt choſe qui contrevint à ſon autorité, ſa Majeſté entendoit pourvoir d'un Gouverneur dans chacune, auquel ils ſeroient tenus d'obéir, voulant auſſi qu'ils fuſſent rémis en tous leurs biens, honneurs, & charges, fors celles dont ils avoient eſté démis par Juſtice, & pour leſquelles ſa Majeſté avoit reçû deniers pour ſubvenir à la neceſſité des guerres ; à condition que comme fidéles & obéiſſans ſujets, ils ſe départiroient de toute aſſociation & cabale qu'ils pouroient avoir dedans & dehors le Royaume, & rendroient toutes les places qu'ils tenoient pour y pourvoir, tel que ſa Majeſté adviſeroit : & aprés le licenciement de leurs troupes, lequel ils ſeroient tenus de faire à la moindre foule du peuple, auſſi-toſt que ſa Majeſté auroit envoyé Commiſſaires & autres pour les conduire au chemin qui leur ſeroit preſcrit, ſe rétireroient chacun en leurs maiſons : leur promettant ſa Majeſté, ayant effectué ce que deſſus, les entretenir en paix comme ſes bons & fidéles ſujets.

Conditions que les Princes & l'Admiral, ne voulurent accorder, tant pour n'avoir l'exercice libre de leur Religion, & preſcher par tout le Royaume, que pour le peu d'aſſeurance que l'on leur vouloit donner comme ils diſoient : de ſorte que les Députez partirent ſans rien conclure, ce qui fut cauſe de faire haſter le Mareſchal de Coſſé, qui avoit eu la conduite de l'armée nouvelle, au lieu du Prince Dauphin, qui s'eſtoit retiré en ſa maiſon pour quelque mécontentement qu'il avoit eu ; pour aller prendre les Suiſſes, qui avoient auſſi rébrouſſé chemin ſur la riviere de Loire, n'ayant voulu marcher en Poictou, ſans eſtre payez de tout ce qui leur eſtoit dû, & ayant paſſé la riviere à Deſize avec trois mille chevaux & cinq à ſix mille hommes de pied, ſans les Suiſſes, prit le chemin d'Autun, & de-là eſtant parvenu au mont ſaint-Jean, en partit le vingt-cinquiéme

quiéme de Juin, pour camper à René le Duc, en deſſein de combattre l'armée des Princes, laquelle s'y eſtoit acheminée, ayant l'Admiral envoyé quelque cavalerie & infanterie devant que le Mareſchal y puſt arriver pour s'en ſaiſir; ce qui fut cauſe qu'il diſpoſa ſon armée en bataille ſur une montagne, à la main droite de celle de S. Jean, vis-à-vis & environ une portée de mouſquet d'une autre montagne, où l'Admiral s'eſtoit préparé pour attendre le choc.

Deux ruiſſeaux qui ſe rencontrent en un endroit, qui coulent de deux eſtangs qui ſont prés de-là, avec quelques marécages, ſervoient comme de barriere entre les deux armées, leſquelles marchanderent à qui paſſeroit le premier; mais enfin le Mareſchal pour attirer ſes ennemis au paſſage, ayant logé deux mille arquebuſiers ſur le bord de l'eau, fit avancer un des Regimens de l'avant-garde pour commencer l'eſcarmouche, lequel ayans paſſé ſur la chauſſée de l'eſtang, donna d'abord juſques aux barricades du moulin, où l'Admiral avoit logé deux Regimens pour la garde de cette advenuë, leſquelles firent tel devoir de ſouſtenir la charge, que ceux du Mareſchal luy firent, qu'ils ne ſe voulurent opiniaſtrer de les enfoncer davantage, ains ſe rétirerent ſur leurs meſmes pas, en tel ordre toutefois que ſaint-Jean, qui eſtoit à la teſte de cette infanterie, les ayant menez juſques au ruiſſeau, ne pût rien gagner ſur eux.

Lors l'Admiral plus foible de gens de pied, & ſans aucun attirail de canon, ne voulant rien haſarder, & encore au paſſage d'une riviere, où l'on ne pouvoit paſſer que file à file, leur commanda de s'arreſter, & à Montgommery, qui s'eſtoit avancé avec partie de l'avant-garde pour les ſouſtenir, de tenir bride en main, attendant l'occaſion & le temps plus à propos pour prendre ſon avantage, le reſte du jour ſe paſſa en eſcarmouches entre les gens de pied, ſans toute-fois paſſer le bord de l'eau. Des Catholiques, Bellegarde & la Baſtide y furent tuez, peu d'autres ſignalez; le nombre des bleſſez fut plus grand; des Huguenots, il y en eut bien autant & davantage; le lendemain l'Admiral fut d'avis de déloger avec l'armée, pour prendre la route d'Autun, où elle s'achemina en la plus grande diligence qu'elle pût, pour venir à la Charité, afin de prendre quelques coulevrines que les Reiſtres y avoient laiſſées, & ſe fortifier de quelques troupes qui y eſtoient demeurées en garniſon, & autres villes où ils paſſerent, comme Autun, Vezelay, & Sancerre.

Lors le Mareſchal de Coſſé voyant qu'il avoit perdu l'occaſion de combattre l'armée Huguenotte, eut quelque volonté de la ſuivre; mais adverty des grandes traites qu'elle faiſoit pour n'avoir aucun attirail de canon, comme j'ay dit cy-deſſus, il changea ſon deſſein, qui fut, aprés avoir dépeſché la Valette avec cinq cens chevaux, pour charger ceux qui demeuroient derriere, de la coſtoyer par la Bourgogne, & tirant vers la vallée d'Aillan aprés la priſe de Mailly, où quelques Proteſtans de cé pays s'eſtoient retirez; de-là prit la route de Sens pour aſſeurer ceux de Paris, & empeſcher que les

Huguenots ne s'acheminaſſent à leurs portes, comme ils diſoient, en cas que le traité de la paix, que les Députez negocioient, ne ſe pût accomplir.

Laquelle enfin aprés avoir eſté differée quelque temps par les belles rémonſtrances du Nonce du Pape, & promeſſes de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui offroit à ſa Majeſté trois mille chevaux & ſix mille hommes de pied pour l'extermination des Huguenots, fut enfin concluë & arreſtée à S. Germain en Laye, le huitiéme d'Aouſt mil cinq cens ſoixante & dix, & trois jours aprés émologuée & publiée au Parlement de Paris; laquelle portée par Beauvais la Nocle à la Reine de Navarre qui eſtoit à la Rochelle, & par Teligny au camp des Princes, qui s'acheminoient ſur la frontiere du Comté de Bourgogne, fut reçûë avec grand joye & contentement d'un-chacun, & promirent & jurerent leſdits Princes avec l'Admiral & autres Chefs Huguenots de la garder inviolablement, comme ſa Majeſté avoit fait, accompagnée de la Reine ſa Mere, des Ducs d'Anjou & d'Alençon ſes freres, & autres de ſon Conſeil, laiſſant à dire la teneur & particularitez de l'Edit de Paix, d'autant qu'il eſt imprimé, par la lecture duquel & le diſcours des choſes qui ſe ſont paſſées, à beaucoup deſquelles j'ay eſté employé, tant pour eſtablir à la Rochelle & Guyenne les Edits de Pacification, & traiter d'affaires importantes avec la Reine de Navarre, Prince, & Admiral, & réconfirmer les nouvelles alliances avec l'Angleterre, où aprés la ſaint-Barthelemy je fus renvoyé une autre fois, avant que d'y eſtre Ambaſſadeur ordinaire, ſur le mécontentement que la Reine d'Angleterre avoit des maſſacres qui s'eſtoient commis en beaucoup d'endroits ſur les Huguenots, afin de la rémettre en meilleure intelligence avec le Roy, d'autant qu'elle eſtoit conſeillée de s'en départir, & pour la prier auſſi de lever ſur les ſaints Fonds de Bapteſme la fille de ſa Majeſté avec l'Imperatrice, ce qu'elle accorda contre l'opinion de la pluſpart de ceux de ſon Conſeil, & le deſir de tous les Anglois, dont je traiteray ſans paſſion au huitiéme Livre.

Tu pouras juger mon fils, & ceux qui liront ces Memoires, s'ils eſtoient un jour mis en lumiere, à qui il a tenu ſi l'Edit de la Paix, tant d'une part que d'autre a eſté mal-obſervé, & connoiſtras par ce qui en eſt depuis advenu, que le glaive ſpirituel, qui eſt le bon exemple des gens d'Egliſe, la charité, la Prédication, & autres bonnes œuvres, eſt plus neceſſaire pour rétrancher les Hereſies, & ramener au bon chemin ceux qui en ſont dévoyez, que celuy qui répand le ſang de ſon prochain; principalement lors que le mal eſt monté à tel excez, que plus on le penſe guerir par les remedes violens, c'eſt lors que l'on l'irrite davantage.

FIN.

Digitized by Google

ADDITIONS
AUX MEMOIRES
DE
MESSIRE MICHEL
DE CASTELNAU,
SEIGNEUR DE MAUVISSIERE.

PAR J. LE LABOUREUR.

Digitized by Google

Digitized by Google

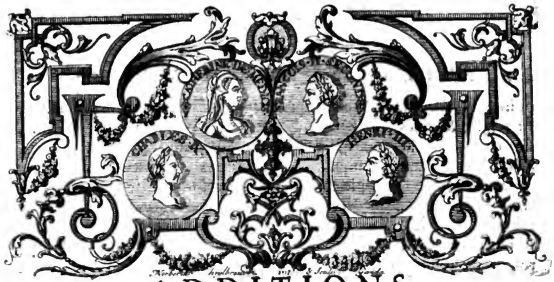

ADDITIONS
AUX MEMOIRES
DE
MICHEL DE CASTELNAU,
SEIGNEUR DE MAUVISSIERE

Et de Concreſſant, Baron de Jonville, Comte de Beaumont le Roger, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conſeiller en ſes Conſeils d'Eſtat, Capitaine de cinquante hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Gouverneur de la Ville & Chaſteau de ſaint-Diſier, & Ambaſſadeur ordinaire & extraordinaire de France en Angleterre.

DISPOSÉES SELON L'ORDRE DES LIVRES & des Chapitres deſdits Memoires.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Remarques ſur la perſonne du Roy Henry II. & ſur ſa mort.

HENRY ſecond naſquit le dernier jour de Mars 1518. & ſucceda au Roy François I. ſon pere à meſme jour, l'an 1547. Il n'eſtoit pas d'un eſprit ſi vif, mais il eut le meſme amour pour les Lettres & pour les Armes, & fut d'un naturel plus benin & plus acceſſible. La protection de l'Eſcoſſe & de l'Allemagne contre les Anglois & contre l'Empereur Charles-Quint, la conqueſte de Mets, Thoul & Verdun, la priſe de Calais, & enfin mille beaux exploits qu'il fit durant ſon regne, vangerent la France de toutes ſes pertes anciennes, & expierent le malheur de la priſe de ſon pere, & la honte du traité de Madrid. Il obligea l'Empereur à luy quitter la lice, & à mettre Philippe ſecond ſon fils à ſa place; lequel fut plus heureux en ce

Digitized by Google

point, qu'une ſeule victoire, qu'il gagna devant Saint-Quentin, luy fit rendre & à ſes Alliez tant d'Eſtats & de places que nous tenions ſur eux, par la paix qui fut concluë à Chaſteau-Cambreſis le 3. d'Avril 1559. aprés Paſques. Les Politiques trouverent plus à rédire à ce traité, que le peuple laſſé de la guerre, & qui trés-rarement ſe trouve plus à ſon aiſe des conqueſtes de ſes Princes. Ce n'eſt bien ſouvent qu'un bonheur ſpeculatif & qui ne ſe gouſte qu'en idée, & ſi nous conſiderions le fruit que nous avons tiré de tant de Victoires, nous ſerions contraints de demeurer d'accord, qu'elles nous ont plus couſté qu'elles n'ont valu, & que l'honneur de les avoir gagnées n'eſt pas plus grand que le des-honneur d'en avoir ſi mal-profité. Il y a des guerres juſtes, mais elles deviennent injuſtes par leur durée, & la paix la plus feure eſt celle dont on veut le moins profiter, & où l'on témoigne plus de generoſité que d'intereſt. Celle-cy de l'an 1559. ſe devoit accomplir & cimenter par des alliances avantageuſes au repos de toute l'Europe, & la Religion Catholique principalement y eſtoit d'autant plus intereſſée, qu'il eut eſté facile à Henry d'executer les deſſeins qu'il avoit conçûs contre l'Hereſie, qui ne faiſoit que de naiſtre en France ; ſi le meſme flambeau des Nôces de la Reine d'Eſpagne ſa fille, & de la Ducheſſe de Savoye ſa ſœur n'eut ſervy à ſes funerailles.

Il n'y avoit point de Prince ny de Gentil-homme dans la France qui montaſt mieux un cheval, ny qui fut plus adroit à la Courſe que Henry ſecond : c'eſt ce qui luy faiſoit aimer les Tournois & les Courſes de Bague, où il affectoit de paroiſtre avec toute la valeur & toute la galanterie des Heros des Romans. Et il y eſtoit encore convié par l'amour qu'il portoit à Diane de Poictiers Ducheſſe de Valentinois ſa Maiſtreſſe, qui avoit eſté l'objet de ſes premieres inclinations, & qui luy avoit éveillé l'eſprit. On dit que le Roy François ſon pere, qui le premier avoit aimé cette Dame, luy ayant un jour témoigné quelque déplaiſir aprés la mort du Dauphin François ſon fils, du peu de vivacité qu'il voyoit en ce Prince Henry, elle luy dit qu'il le falloit rendre amoureux, & qu'elle en vouloit faire ſon Galant. Le Roy qui partageoit ſes affections entr'elle & la Ducheſſe d'Eſtampes, y conſentit ; mais quoyque la Cour vêquit alors fort licencieuſement, il faut croire qu'il ne s'eſtoit rien paſſé entr'eux qui deuſt donner ſujet à la médiſance, & que ce fut par calomnie qu'on jetta par eſcrit dans la Chambre de Henry, l'imprecation & la malediction prononcée contre Ruben : & meſme il n'eſt pas bien certain ſi Diane de Poictiers ſouffrit que cette amitié paſſaſt les bornes de la belle eſtime & de la galanterie. Pour preuve de cela, elle avoit eu des enfans de Loüis de Brezé Comte de Maulevrier Seneſchal de Normandie ſon mary, & le Roy Henry ſecond en laiſſa de legitimes & de naturels, ſans qu'on remarque qu'il en ſoit ſorty de leurs amours.

Quoy qu'il en ſoit, Meſſire Pierre de Bourdeilles ſeigneur de

Brantoſme, l'un des plus braves, des plus gentils & des plus accomplis Courtiſans du regne de Henry ſecond & de tous ſes enfans, & qui a laiſſé pluſieurs volumes de l'Hiſtoire de ſon temps, où il dit tout ce qu'il ſçait ſans ſe contraindre que bien peu pour quelque conſideration que ce ſoit, & qui n'épargne point les Dames, parle fort avantageuſement de Diane qu'il appelle la belle veuve. Il dit qu'elle eſtoit fort bien-faiſante ; *charitable, grande aumoſniere, fort devote & enclme à Dieu ; & ſur tout fort bonne Catholique, & haïſſoit fort ceux de la Religion. Voilà pourquoy*, dit-il, *ils l'ont fort haïe & médit d'elle.* Comme les Memoires dudit ſieur de Brantoſme ne ſont point imprimez, ſoit pour n'eſtre connus que depuis peu qu'ils paroiſſent, ou peut-eſtre encore par ce que l'ordre de l'Hiſtoire n'y eſt pas trop régulierement obſervé non plus que la Chronologie : Je me ſerviray de l'occaſion de ces Notes ou Additions pour mettre en place tout ce qu'il y a de choſes dignes de remarque & qui ſervent à noſtre Hiſtoire, & je le donneray en ſes propres termes.

Il donne deux raiſons de la haine de Henry ſecond contre l'Empereur Charles-Quint, l'une, qu'eſtant avec le Dauphin ſon frere en oſtage pour leur pere en Eſpagne, *il n'en faiſoit pas grand cas & les viſitoit peu ſouvent*, la ſeconde, *qu'il monſtroit plus grande affection & amitié à feu Monſieur d'Orleans*, c'eſtoit le troiſiéme fils de François I. *quand il paſſa en France, & le récherchoit plus que luy.* Il remarque à ce ſujet qu'il chercha occaſion de combattre l'Empereur de perſonne à perſonne, à la bataille de Renty, qu'il gagna & d'où Charles s'enfuit, & il adjouſte qu'il declara ſon deſſein un peu avant le combat en haranguant ſes gens. C'eſt ainſi qu'il raconte le malheur de ſa mort. „ Voulant celebrer les Nôces de Madame ſa fille „ & de Madame ſa ſœur avec toutes les ſomptuoſitez & magnificen„ ces qu'il pût, il dreſſa un Tournoy ſolemnel contre tous venans, „ & luy, Monſieur de Ferrare, Monſieur de Guiſe, & Monſieur „ de Nemours furent les quatre Tenans. Il portoit pour livrée blanc „ & noir, qui eſtoit la ſienne ordinaire, à cauſe de la belle veuve „ qu'il ſervoit ; Monſieur de Guiſe ſon blanc & incarnat qu'il n'a „ jamais quitté, pour une Dame que je dirois qu'il ſervit eſtant fille „ à la Cour. Monſieur de Ferrare jaune & rouge, & Monſieur de „ Nemours jaune & noir, qui ſignifient jouiſſance & fermeté ou „ ferme en jouiſſance, car il eſtoit lors, ce diſoit-on, jouiſſant d'u„ ne des belles Dames du monde, & pour ce devoit-il eſtre ferme „ & fidéle à elle pour bonne raiſon, car ailleurs n'eut-il ſçeu mieux „ rencontrer & avoir. Voilà quatre Princes des bons hommes d'ar„ mes qu'on eut ſçû trouver, non pas ſeulement en France, mais „ en autres contrées, & qui tous ce jour-là firent merveilles, & „ ne ſçavoit-on à qui donner la gloire ; encore que le Roy fût un „ des meilleurs & des plus adroits à cheval de ſon Royaume. La „ male fortune fut que ſur le ſoir, le Tournoy quaſi finy, il vou„ lut encore rompre une Lance, & pour ce manda au Comte de

Digitized by Google

„ Montgommery qu'il comparut & ſe mit en lice. Il le refuſa tout „ à plat & y trouva toutes les excuſes qu'il put ; mais le Roy fâché „ de ſes reſponſes, luy manda réſolument qu'il le vouloit. La Rei- „ ne luy manda & pria par deux fois qu'il ne couruſt plus, pour „ l'amour d'elle, & que c'eſtoit aſſez. Rien pour cela, mais luy „ manda qu'il ne courroit que cette Lance, pour l'amour d'elle. „ Elle pria Monſieur de Savoye de l'en prier pour elle, & qu'il luy „ fit ce plaiſir de quitter tout, & qu'il avoit ſi bien fait & n'eſtoit „ poſſible de faire mieux, & qu'il vint trouver les Dames. Rien „ moins encore : & pour ce l'autre ayant comparu en lice le Roy „ courut ; ou ſoit que le malheur du general le vouluſt ainſi, ou que „ ſon deſtin l'y pouſſaſt, il fut atteint du contre-coup par la teſte „ dans l'œil, où luy demeura un grand éclat de la Lance, dont auſſi- „ toſt il chancela ſur la lice, & auſſi-toſt fut relevé de ſes Eſcuyers „ qui eſtoient-là. Et Monſieur de Montmorency qui ſervoit là d'un „ des Mareſchaux de Camp, vint à luy, qui le trouva fort bleſſé. „ Toute-fois il ne perdit cœur & ne s'eſtonna point, & dit que ce „ n'eſtoit rien, & ſoudain pardonna au Comte de Montgommery. „ Il ne faut pas demander ſi auſſi-toſt la Cour fut troublée, & meſ- „ me la Reine. Aprés avoir mis toute la diligence, toute la curio- „ ſité du monde pour le faire guerir, en implorant l'aide de Dieu „ & des hommes, il mourut au bout de quelques jours (ce fut le 11. „ de ſa bleſſure) en trés-bon Chreſtien & trés-Catholique qu'il eſtoit, „ autant qu'aucun de ſes Predeceſſeurs qui ait eſté. Et ainſi ce grand „ Roy qui avoit eſté en tant de guerres & les avoit tant aimées, n'y „ a pû mourir & eſt mort là. Ce fut ce que dit un grand Poëte Latin „ pour lors, qui fit ſon Tombeau, qui s'appelloit Forcatel. Pour le „ dernier vers il dit.

Quem Mars non rapuit, Martis imago rapit.

Le meſme Auteur, aprés un grand diſcours qu'il fait de ſes inclinations & de ſes exercices, rémarque que ſa mort luy avoit eſté prédite par un Aſtrologue Judiciaire. „ J'ay ouy conter, dit-il, & „ le tiens de bon lieu, que quelques années avant qu'il mouruſt „ (aucuns diſent quelques jours) il y eut un Devin qui compoſa ſa „ nativité & la luy fut preſenter. Au dedans il trouva qu'il devoit „ mourir en un duel & combat ſingulier, Monſieur le Conneſtable „ y eſtoit preſent, auquel le Roy dit, voyez mon Compere, quelle „ mort m'eſt préſagée ? Ha ! Sire, reſpondit Monſieur le Con- „ neſtable, voulez-vous croire ces Marauts, qui ne ſont que men- „ teurs & bavards ? faites jetter cela au feu. Mon Compere, répli- „ qua le Roy, pourquoy ? ils diſent quelquefois verité. Je ne me „ ſoucie de mourir autant de cette mort que d'une autre, voir l'ai- „ merois-je mieux, & mourir de la main de quiconque ſoit, mais „ qu'il ſoit brave & vaillant & que la gloire m'en demeure. Et ſans „ avoir égard à ce que luy dit Monſieur le Conneſtable, il donna

cette

„ cette Prophetie à garder à Monſieur de l'Aubeſpine, & qu'il la ſerraſt „ pour quand il la demanderoit. Helas! ny luy ny Monſieur le Conneſ- „ table ne ſongeoient pas à ce combat ſingulier dont il mourut, „ mais d'un autre duel en camp clos & à outrance, comme duels ſolem- „ nels ſe doivent faire..... Dieu le voulut ainſi; car trop libre- „ ment & volontairement il accorda le combat de feu Monſieur de „ la Chaſtaigneraye mon Oncle avec le Seigneur de Jarnac, & qui „ pis eſt, luy qu'il avoit tant aimé & favoriſé en ſon vivant, bien „ qu'il combattit pour ſa querelle, il ne regretta nullement, & „ aima & careſſa le Seigneur de Jarnac tant qu'il vêquit.

„ Or le Roy ne fut pas plûtoſt bleſſé, penſé & retiré dans ſa „ Chambre, que Monſieur le Conneſtable ſe ſouvenant de cette Pro- „ phetie, appella Monſieur de l'Aubeſpine, & luy donna charge de „ la luy aller querir, ce qu'il fit: & auſſi-toſt qu'il l'eut vûë, les „ larmes luy vinrent aux yeux. Ha! dit-il, voilà le combat & duel „ ſingulier où il devoit mourir, cela eſt fait, il eſt mort. Il n'eſtoit „ pas poſſible au Devin de mieux & plus à clair parler que cela, „ encore que de leur naturel & par l'inſpiration de leur eſprit fami- „ lier, ils ſont toûjours ambigus & douteux, & ainſi parlent toû- „ jours ambigument; mais là il parla ouvertement; que maudit ſoit „ le Devin qui prophetiſa ſi au vray & ſi mal.

„ J'adjouſteray icy à la Prédiction de ce Devin, celle d'un autre „ qu'il conſulta par curioſité, ſur le bruit qui couroit de la verité „ de tous ſes pronoſtics. On dit qu'il voulut aller le trouver chez „ luy inconnu, & qu'il ſe fit accompagner du Duc de Guiſe & du „ ſieur d'Eſcars, leſquels il voulut ſuivre pour cacher ſa qualité. Le „ Devin neantmoins s'adreſſa à luy le premier, luy dit qu'il ſeroit „ tué en duel, puis au Duc de Guiſe, & luy prédit qu'il ſeroit tué „ par derriere; dont il s'offenſa, comme s'il euſt entendu que ce ſe- „ roit en fuyant. Et enfin il menaça le ſieur d'Eſcars d'un coup de „ cheval qui auroit l'œil veron, le chanfrin & les quatre pieds blancs. „ La mort du Roy & du Duc de Guiſe fit apprehender au dernier la „ verité de cette Prophetie, il n'eut plus de ſoins que pour l'éluder, „ & ſe retira chez luy en Limouſin, fuyant toutes les occaſions de „ la rencontre de ce cheval omineux; mais eſtant arrivé une querel- „ le entre des gens de qualité de ſa Province qu'il voulut appaiſer: „ Il les manda, les réconcilia, & aprés leur avoir fait bonne che- „ re, il les réconduiſit ſur le ſoir juſques ſous la porte de ſa baſſe- „ cour, où il ne ſe pût donner de garde de ce malheureux cheval, „ auquel il ne penſoit plus, & qui accomplit ſa deſtinée d'un coup „ de pied entre les deux yeux, dont il mourut.

Le ſieur de Brantoſme dit encore une choſe fort rémarquable de ce grand Prince, qu'il avoit appriſe du ſieur de Carnavalet, à propos de la beauté de ſon Eſcurie, qu'il avoit fait admirer au grand Eſcuyer de Charles V. qui avoüa que l'Empereur ſon Maiſtre n'en avoit point de plus belle il s'en falloit beaucoup. „ Ce n'eſt pas

„ tout dit le Roy, car je vous veux montrer un plus beau Haras, &
„ luy fit venir tous ſes Pages, qu'il avoit dés-ja commandez d'eſtre
„ preſts, tant de la Chambre, de la grande Eſcurie & de la petite
„ Eſcurie, de la Venerie & de la Fauconnerie, que d'ailleurs, qui tous
„ pouvoient bien monter à ſix ou ſept vingt. Voilà, dit-il, mon au-
„ tre Haras, de ſes Pages, que j'eſtime autant que les autres; car ce
„ ſont tous Gentils-hommes de bonne part de mon Royaume, leſ-
„ quels je nourris : & tous les ans j'en ſors hors de Page une cin-
„ quantaine que j'envoye ſoudain aux Guerres, ou parmy l'Infante-
„ rie ou Gendarmerie, ou la Cavalerie Legere : leſquels en un tour-
„ nemain, eſtans ainſi Gentils-hommes & bien nourris, avec les
„ beaux exemples qu'ils voyent devant eux, ſe façonnent & ſe font
„ bons Soldats & bonnes gens de Guerre; ſi bien que partie de ceux
„ qui l'ont faite à l'Empereur voſtre Maiſtre ſous moy, en ſont du
„ nombre; d'autant qu'auſſi en meſme temps & auſſi-toſt j'en re-
„ mets d'autres & les renouvelle ainſi, de ſorte que je ne perds ja-
„ mais la Race de ce Haras non plus que de mes Chevaux. Ce grand
„ Eſcuyer ayant entendu tout cela s'en ébahit & admira, & eſtima
„ bien autant ce Haras de ces honneſtes Pages & jeunes Gentils-
„ hommes que celuy des Chevaux. Il avoit raiſon; car j'en ay vû
„ ſortir de braves & vaillans gens de Guerre, Soldats, Capitaines
„ de Gens-d'armes, de chevaux Legers & de gens de pied, & le
„ Roy ſe baignoit d'aiſe quand il entendoit de leurs proüeſſes, vail-
„ lances & exploits, diſant auſſi-toſt que c'eſtoit de ſes nourritu-
„ res; car jamais il n'en perdoit la ſouvenance & les réconnoiſſoit
„ toûjours comme quand ils eſtoient Pages, & les gratifioit toûjours
„ par-deſſus les autres de quelque don & bienfait.

Enfin aprés l'avoir loué de beaucoup d'adreſſe & de toutes les belles inclinations d'un Prince accomply, & avoir fait voir la douceur de ſa Cour, ledit ſieur de Brantoſme conclud *que ſon Regne & ſa Cour ſe pouvoient appeller les delices de ſon âge, & luy mort le malheur de la France.* Je ne ſçaurois oublier d'ajoûter à ſon éloge, qu'il avoit le meſme eſtime de ſçavans que des plus grands Capitaines, & qu'il prenoit à honneur d'appeller le ſieur de Ronſard ſa nourriture; comme rémarque ledit ſieur, qui dit encore qu'il donna cinq cens eſcus de ſon Epargne au Poëte Jodelle pour ſa Tragedie de Cleopatre, & luy fit beaucoup d'autres biens.

Les grands deſſeins que ce Prince avoit conçûs contre ceux de ſon Royaume, qui ſe declaroient pour la nouvelle opinion, luy avoient ſoulevé les plus doctes du temps qui la favoriſoient. C'eſt ce qui a donné lieu à tant de Poëſies faites contre luy, contre la Ducheſſe de Valentinois ſa Maiſtreſſe, & contre le Cardinal de Lorraine & Anne Duc de Montmorency Conneſtable, ſes Miniſtres & ſes Favoris, ennemis des Heretiques. J'en rémarqueray quelques-unes Latines & Françoiſes, dont je croy avoir oſté le venin & l'aiguillon en ayant declaré la cauſe : & le reſte ne pouvant nuire à ſa réputation, il ſer-

Digitized by Google

vira pour faire voir quel eſtoit l'eſprit du temps, & comme l'avantage des lettres eſtoit du coſté des Religionnaires, qui par cette raiſon & par celle de l'ignorance, & de la vie libertine & diſſoluë de pluſieurs, & meſme des principaux du Clergé, firent gliſſer le poiſon de leur mauvaiſe Doctrine, ſous prétexte de réformation. C'eſt de tout temps que la condition d'un Favory & d'un Miniſtre le rend reſponſable de la conduite du Prince & du Gouvernement de ſon Eſtat : & c'eſt pourquoy on s'attaque ordinairement à luy pour épargner la perſonne du Maiſtre, comme on fit du temps de Henry ſecond par les Vers ſuivans.

Henrico parcit populus, maledicit at Annæ,
Odit Dianam, ſed magè Guiſiadas.
Deplorata ſalus populi eſt, nam fœmina mollis,
Presbyter & Juvenis, regia Sceptra tenent.

Celà fut traduit en deux façons.

1.

Le peuple doux au Roy pardonne,
A Anne oent maudiſſons donne,
Diane hait, plus ceux de Guiſe.
Le peuple pis ne ſçauroit eſtre,
Quand molle femme & jeune Preſtre
Du Royaume ſont à leur guiſe.

2.

A Henry le peuple pardonne,
Anne il maudit qui tout rançonne,
Diane il hait la jument Griſe,
Et plus fort la Maiſon de Guiſe.
Le peuple eſtant en eſperance
Eſt hors d'eſpoir loin d'aſſeurance,
Puis qu'une femme & jeune Preſtre
Tiennent en main le Royal Scéptre.

Purpura presbyteri, facies Annæ, oſque Dianæ,
Hæc ſunt quæ populi ſanguine tincta rubent.

Presbyteri veſtis, facies Annæ, ara Dianæ,
Exhauſto populi ſanguine tincta rubent.

Autres.

Henry ja Roy Sacré & Couronné
Interrogeoit un Devineur, pourquoy
Jadis avoit ſon jugement donné
Qu'après ſon pere oncques ne ſeroit Roy.
Si luy reſpond, c'eſt Sire par ma Foy,
Parce qu'un Roy regit tout & modere;
Mais vous chetif, ainſi que je vous voy,
Eſtes regi par Compere[1] & Commere.[2]

1. Anne de Montmorency ſon Compere.
2. Diane de Poictiers Ducheſſe de Valentinois.

Autres.

Sire, ſi vous laiſſez, comme Charles[1] deſire,
Comme Diane veut, à tous vous gouverner,
Peſtrir, mollir, taſter, tourner, & rétourner,
Sire, vous n'eſtes plus, vous n'eſtes plus que cire.

1. Cardinal de Lorraine.

AUTRES PIECES SUR LA MORT DE HENRY II.

De Goliath et Henrico II.

Fronte Palæstini quondam lapis hæsit acutus,
Quem Syrius mira torserat arte puer.
Sic & in Henrici penetravit lancea Frontem,
Lancea sanctorum tunc inopina salus.
Hostis uterque Dei fuit, hostis uterque piorum,
Et cecidit pœna dignus uterque pari.

In Mortem Henrici II. et M. Antonii Comoedi.

Comica dum strueret nuper spectacula Marcus.
Jamque theatralis Pompa parata foret,
A servo jugulatus obit, scænaque cruenta,
Mutavit tragicis Comica verba modis.
Dum præbet populo ficti spectacula Martis,
Cristatum, Henricus, ludit & Æacida
Hen cadit, & valido trajectus lumina Conto,
Regali, infelix, sanguine tinxit humum.
Disce hinc humanæ qualis sit fabula vitæ,
Quam cum magnanimo Principe Mimus agit.

Autre.

Dum Belli simulacra cies, Henrice triumphans,
Ira triumphavit non simulata Dei,
Et merito quod eras Christo fera bella minatus
Dictam ubi finissent hæc simulachra diem.
Sed mors, qua nequeat multis ex millibus una
Aptior esse tibi, prævia rupit iter.
Pendentis Christi latus olim ut lancea fixit,
Militis insani turpiter acta manus,
Sic Cruce detractum fixit tua lancea Christum,
Per latus illorum quos sua membra vocat.
At Deus omnipotens Christi justissimus ultor,
Sanguine, dixit, erit lancea tincta tuo.

Henrico Secundo.

Rex qui res nihili semper præponere regno,
Et majestatem posti-posuisse jocis,
Hactenus es visus, nunc rupta fronte videris,
Oppressus ludo, & morte jacere nova.
Ludicra dum tractas impensius, en tibi vita,
Stringitur, & miseræ mortis imago ruit.
Seria tractasses regni memor, ut decuit te,
Regem, vita magis, morsque beata foret.

Digitized by Google

DU CARDINAL DE LORRAINE ET DU DUC de Guiſe ſon frere.

Ces deux freres ne continuerent pas ſeulement en France, la réputation & l'eſtime que Claude de Lorraine Duc de Guiſe leur pere y avoit acquiſe ; ils l'accrurent de ſorte & s'eſtablirent ſi puiſſamment, qu'ils ſe trouverent aſſez forts pour diſputer l'autorité à la Maiſon Royale. C'eſt de leur diviſion que ſourdirent tant de maux & tant de guerres, qui ont expoſé la Religion & le ſang Royal au dernier peril, & qui ont rendu la France l'eſpace de quarante ans le théatre de tous les malheurs de la guerre. Ce n'eſt pas que je veuille accuſer ces deux freres d'aucun mauvais deſſein contre l'Eſtat, ny d'aucune infidélité contre le ſervice des Rois leurs Maiſtres, mais ſi je ne blaſme leur ambition, je ne puis que je n'impute la ruine du Royaume à la jalouſie qu'on en conçût. La Maiſon de Lorraine de laquelle ils eſtoient iſſus, ne le cede à aucune des autres Souveraines, en grandeur d'origine & en antiquité, elle a vû former beaucoup de Monarchies depuis ſon eſtabliſſement, & quoy qu'Allemande d'extraction, comme iſſuë des anciens Landgraves d'Alſace & Ducs d'Allemagne, ſemblable à ces arbres qui ſe panchent toûjours du coſté du Soleil, elle a jetté preſque toutes ſes racines, toutes ſes branches & ſes fruits du coſté de la France, & porté tous ſes intereſts à la Cour de nos Rois, qu'elle a ſervis dans toutes leurs Guerres. La ſucceſſion du Comté de Bar, & de la Baronnie de Joinville, rendit les Ducs de Lorraine vaſſaux de nos Rois, deſquels ils tenoient encore en hommage quelques autres terres de la Lorraine, à cauſe de la Comté de Champagne : & le mariage de Marie de Harcourt avec Antoine de Lorraine Comte de Vaudemont, apporta encore en cette Maiſon la Comté d'Aumale, & les ſeigneuries de Mayenne & d'Elbœuf. Frederic de Lorraine Comte de Vaudemont leur fils, accrut encore les titres de René Duc de Lorraine ſon fils, à cauſe de Joland d'Anjou ſa femme fille du Roy René. Ce Duc René ſe prétendit heritier des Royaumes de Jeruſalem & de Sicile, & de la Comté de Provence, mais il ne recueillit principalement de toute cette grande ſucceſſion de toute la Maiſon d'Anjou, que la Comté de Guiſe, & quelques terres de Provence, qu'il laiſſa en partage à Claude de Lorraine ſon fils puiſné : lequel pour cette raiſon s'eſtablit en France où eſtoient tous ſes biens, & merita pour ſes ſervices les Gouvernemens de Bourgogne & de Champagne. Il eſpouſa Antoinette de Bourbon, fille de François Comte de Vendoſme & de Marie de Luxembourg, & Tante d'Antoine Roy de Navarre, & de Loüis de Bourbon Prince de Condé.

Quand les Princes & les grands Seigneurs ont beaucoup d'enfans, ils ſervent plus à la grandeur de leur Maiſon qu'à ſa ruine ; ſi leur

éducation & leur vertu reſpondent à l'eſclat de leur naiſſance, & cela fait un rédoutable party dans un Eſtat. Il ſortit ſix fils de cette alliance de Claude de Lorraine Comte de Guiſe avec Antoinette de Bourbon, & quatre filles ; dont les deux puiſnées furent Abbeſſes & les deux autres Marie & Loüiſe mariées, la premiere à Loüis d'Orleans Duc de Longueville & depuis à Jacques V. Roy d'Eſcoſſe, duquel elle eut Marie Stuart Reine de France & d'Eſcoſſe : & l'autre à Charles de Croy Prince de Chimay. Les fils furent François de Lorraine Duc de Guiſe, & Charles Cardinal de Lorraine, Archevéſque & Duc de Rheims, Pair de France, Evéſque de Mets & Prince de l'Empire ; lequel avec ſon frere gouverna en France pendant le regne de François II. mary de Marie Stuart leur niéce : Claude de Lorraine Duc d'Aumale : Loüis de Lorraine Cardinal de Guiſe, Evéſque d'Alby, Abbé de Clugny : François de Lorraine grand Prieur de France : & René de Lorraine Marquis d'Elbœuf, ayeul du Duc d'Elbœuf d'aujourd'huy & du Comte de Harcourt.

Voilà quel fut l'eſtabliſſement en France de la Maiſon de Guiſe, que j'ay trouvé à propos de donner icy parmy mes Notes, pour faire voir comme en peu de temps elle s'éleva en telle autorité, qu'elle penſa ruïner celle de Bourbon, & toutes les plus illuſtres du Royaume, qui ſe voulurent oppoſer à ſa grandeur. L'avantage que le Duc & le Cardinal tiroient à la Cour du Mariage de la Reine d'Eſcoſſe leur niéce avec le Dauphin, donna jalouſie au Roy Henry ſecond meſme ; & le ſieur de Brantoſme le témoigne, lors que parlant du ſeul défaut qu'eut ce Prince d'eſtre peu ferme en ſes amitiez, il dit. *Il aima Monſieur le Conneſtable & le Mareſchal de S. André, mais aprés qu'ils furent pris à Saint-Quentin, il ne les regretta gueres, & s'ils fuſſent réchappez ſans eſtre pris, j'ay ouy dire qu'il leur eut fait mauvais party. Et tant qu'ils furent en priſon, il ne ſe ſoucioit gueres d'eux ; ſinon Meſſieurs de Guiſe ſe montrans aſſez inſolens de la faveur qu'il leur faiſoit, & s'en voulant défaire, il rappella ledit M. le Conneſtable & S. André. C'eſt-à-dire qu'il leur manda de moyenner une Paix ; ce qu'ils firent à noſtre deſavantage : & pour le ſeur Meſſieurs de Guiſe s'en alloient chez eux, s'il eut veſcu.*

Le Cardinal de Lorraine tira de grands avantages pour luy, & pour ſa Maiſon de la perte de la bataille de Saint-Quentin, & de la priſon du Conneſtable ; il gouverna ſeul l'eſprit du Roy, & ſon frere eut le commandement des armées, où il continua de ſe ſignaler contre les ennemis de l'Eſtat, pendant que l'autre conformément à ſa profeſſion & aux inclinations du Roy, s'oppoſoit au progrés de l'Hereſie dans le Royaume. Il s'attira par ce moyen la haine de tous ceux de ce nouveau Party, qui prit de-là occaſion de ſe declarer contre luy, & contre toute la Maiſon de Lorraine : laquelle ayant affermy ſon eſtabliſſement par ſon Alliance avec le Dauphin, on commença à l'accuſer de prétendre à la Thiare, & à la Couronne : & ſur cela on fit ces Vers, dont la moitié fait un ſens com-

Digitized by Google

plet à leur desavantage, quoy que le tout en apparence semblast estre en leur honneur : & afin qu'on s'en apperçoive mieux, je les répresenteray de deux differens caracteres.

Par l'alliance, & amour éternelle,
Du Cardinal, faite avecque le Roy,
On voit tout mal ne trouver plus dequoy,
Battre la France & sa fleur immortelle.
Qui Dieu mépriſe, il sent sa main cruelle,
Luy juſqu'au bout aime & soustient la Foy,
Qui pille tout, & veut vivre sans Loy,
Son frere Guiſe afflige de bon zele.
Ces deux ſont bien ayans un cœur uny,
Gardent que rien demeurant impuni,
Ne leur échappe. O! trés-heureuse France.
Car l'un, de ſoy connoissant combien craint,
Veut eſtre Roy, sa justice il advance,
Et l'autre Pape imite, tant est Saint.

Comme ces deux freres estoient le principal obstacle que les Heretiques eussent à la Cour, ils furent aussi le but perpetuel de leur malice & de leur médisance, & on jetta mille Pasquils & Anagrammes, pour les accuser principalement de la mauvaise administration des Finances du Royaume, qu'ils avoient à leur disposition.

Enfin le Cardinal ayant pris une Devise qui les irritoit d'autant plus, qu'elle répondoit à tous leurs Libelles en un mot, & qu'elle fermoit la bouche à ces Crieurs, par une menace industrieuse d'opposer l'autorité du Roy à toutes leurs entrepriſes. C'estoit une Piramide, qui répresentoit le Roy, & un Lierre autour qui désignoit le Cardinal, avec ce mot ou ame, *Te ſtante virebo*. Ils travaillerent de toutes leurs forces à la ruïne de cette Pyramide, contre laquelle chacun se voulut essayer, & entr'autres Vers on fit ceux qui suivent.

Ta Deviſe le Lierre eſt bien propre pour toy,
Cardinal ruineux, & n'y a que rédire ;
Car ſi nous t'entendons Lierre tu te veux dire,
Et par la Pyramide eſt entendu le Roy.
Jamais on ne planta Lierre contre parroy,
De luy-meſme il y vient, l'embraſſe & s'en fait Sire,
Tout ainſi on t'a vû toy-meſme t'introduire,
Allier noſtre Prince, & luy donner la Loy.
Lierre ſemble enrichir le mur & le tenir ;
Mais enfin il le fait en ruïne venir,
S'on ne l'arrache avant que dans la pierre il mine.
Tu ſeras arraché, car miner on te voit
Dés-ja la Pyramide, & un-chacun prévoit,
Qu'en vain tu n'es nommé Charles de la Ruïne.

Digitized by Google

Il n'y a point de crime si énorme dont ils n'ayent accusé ce Cardinal pour le rendre odieux, à mesme temps que les zelés du party Catholique luy donnoient tous les éloges dignes d'un Prélat de sa naissance : mais comme son ambition luy avoit fait des ennemis Politiques, ausquels la grandeur de sa Maison estoit suspecte, tout ce qui se publia contre luy fut mieux reçû que ses louanges : & pour dire le vray, il y avoit dés-ja long-temps qu'on ne voyoit plus de saints de si bonne Maison, & particulierement depuis qu'on a trouvé moyen d'accorder la profession Ecclesiastique avec les emplois de la Cour & les grandeurs du siécle. Il se laissa insensiblement posseder à cette passion, qui l'emporta si loin, qu'il commit l'Estat & la Religion pour sa querelle ; parce qu'on peut dire que ce fut luy qui fit trouver des Chefs au party Huguenot, par la trop grande autorité qu'il prit à la Cour, & par le mécontentement qu'il donna au Prince de Condé, à la Maison de Colligny, & à plusieurs autres, qui n'eurent pas tant de moderation que le Connestable & ses enfans, lesquels persevererent dans la Religion de leurs peres.

La valeur & la vertu de François de Lorraine Duc de Guise son frere, l'aiderent beaucoup en ses desseins ; car c'estoit un veritable Heros, qui aimoit l'Estat & la Religion. Cela est plus vray que tout ce qui s'est escrit contre luy, & c'est faire tort à son courage de le soupçonner d'avoir pris part dans ce que son frere n'entreprit de violent, que par la necessité naturelle de le maintenir dans les perils où il exposoit toute sa Maison. Ce fut contre son advis qu'il poursuivit avec trop de vigueur & de ressentiment, les coupables & les suspects de l'affaire d'Amboise, qu'il y voulut comprendre le Prince de Condé, & qu'il le fit ensuite arrester prisonnier pour le faire perir. Le Duc aimoit mieux avoir un ennemy de cette qualité, que de se charger d'un réproche de cette consequence ; mais c'est la maxime d'un grand cœur, comme estoit le sien, & ce n'estoit pas celle du Cardinal, naturellement porté à la crainte, & qui par cette raison portoit tous ses advantages contre ses ennemis à l'extrémité.

J'ay crû que cette observation seroit necessaire à l'intelligence de nostre Histoire, & je l'ay faite sans autre interest que de la verité, pour donner le caractere de ces deux freres, les principaux personnages du théatre de France pendant deux Regnes. Je parleray d'eux plus amplement dans les occasions qui s'en présenteront, & j'adjoûteray pour conclusion à ce Chapitre que la plusart de tous les libelles faits pour & contre, de part & d'autre, au sujet de leur haine contre les Heretiques, & de leurs differens avec les Maisons de Bourbon, de Montmorency & de Colligny, sont la plusart passionnez jusques à l'absurdité, particulierement quant à l'extraction des Maisons. On estoit alors fort ignorant dans les Genealogies, qu'on n'avoit point l'adresse de traiter sur titres, & qu'on batissoit sur des étymologies impertinentes, sur des allusions & sur des contes & des traditions fabuleuses & ridicules.

CHA-

Digitized by Google

CHAPITRE SECOND.

De Catherine de Medicis Reine & Regente en France.

LA réputation de cette Princeſſe s'eſt ſentie des troubles, qui ont agité la France durant les regnes de ſes trois fils, & on peut dire qu'elle n'eſt pas moins broüillée ; à cauſe des differens partis qu'elle fut obligée de prendre, pour ſe maintenir dans pluſieurs occaſions trés-difficiles, qui luy attirerent en divers temps la haine de chacune des factions. Il faut bien qu'elle ait eſté bien maligne pour eſtre ſi habile ; mais il s'en faut beaucoup qu'elle ait eſté ſi criminelle que le Huguenot (c'eſtoit Henry Eſtienne) Auteur de ſa prétenduë vie, l'a voulu répreſenter dans un Libelle, qu'on a r'imprimé depuis peu, & que le ſieur de Brantoſme témoigne qu'elle a vû. Il a fait le devoir d'un franc-Chevalier de la défendre, & s'il y a de l'art, il eſt couvert d'une couche de verité, qui donne beaucoup d'éclat au portrait qu'il fait de cette Reine, & que je donneray aprés avoir préparé le Lecteur à ce qu'il en doit croire, par des rémarques tirées de pluſieurs manuſcrits du temps, & meſme de quelques Volumes de lettres, toutes eſcrites ou ſignées de ſa main, & qui ſervent à l'Hiſtoire de ſes Regences.

Je n'ay que faire de deſtruire ce que ledit ſieur de Brantoſme rapporte de l'extraction de la Maiſon de Medicis, prononcé dans ſon Oraiſon Funebre par Renaud de Beaune Archeveſque de Bourges. C'eſt un témoignage de l'abus qu'on fait quelquefois des ſciences dans les Cours, & du couronnement de la vanité & du menſonge dans la Chaire & dans le Sanctuaire de la verité. Ce ſont des fleurs qu'on jette ſur les morts qui ne durent dans leur eſclat, qu'autant de temps que la ceremonie des funerailles, & le charme de l'éloquence venale de l'Orateur : elles ſe corrompent avec le cadavre, & ſi elles produiſent de la réputation & des Prélatures, elles ſont de mauvais odeur. Ce n'eſt point faire tort à la Nobleſſe & à la grandeur de la Maiſon de Medicis de rébuter une fable, & de donner à la vertu de ſes Anceſtres l'honneur qu'ils ont eu de s'élever de la qualité de Gentils-hommes Florentins à celle de Ducs de Toſcane, & d'admirer que preſque en meſme-temps elle ait remply les plus illuſtres Thrones de l'Univers en la perſonne de deux Papes Leon X. & Clement VII. & en celle de cette Reine fille de Laurens de Medecis Duc d'Urbin, & de Magdeleine de la Tour Comteſſe d'Auvergne & de Lauragais.

Elle eſpouſa Henry de France Duc d'Orleans l'an 1533. & l'an 1536. elle devint Dauphine par la mort de François fils aiſné du Roy François I. qui ne croyoit pas en la mariant à ſon ſecond fils en faire une Reine. Ce fut une Princeſſe de grand eſprit, & qui s'en

ſervit avec advantage pour ſa conduite, qu'elle regla ſur trois maximes principales aprés la mort du Roy ſon mary. La premiere fut de conſerver la Couronne à ſes enfans, la ſeconde de ſe maintenir dans l'autorité du Gouvernement, & la troiſiéme de balancer le credit de la Maiſon de Lorraine, rédoutable par deux qualitez conſiderables ſous François ſecond, & ſous Charles IX. parce que la Reine Marie Stuart eſtoit Niéce des ſix freres de Guiſe, & que le Duc & le Cardinal eſtoient Chefs du party Catholique. Comme celle de Bourbon avoit plus de droit à l'adminiſtration, & qu'elle pouvoit croire que c'eſtoit pour y parvenir, qu'elle eſtoit plus favorable aux Heretiques, elle s'en défia peut-eſtre davantage; mais elle n'eut pas deſiré qu'elle euſt eſté opprimée par celle de Guiſe, quelque mine qu'elle fit d'eſtre de ſon coſté. Elle avoit la meſme Politique avec les Maiſons de Montmorency & de Chaſtillon, pareillement contraires & oppoſées à celle de Lorraine, & dont elle eut l'adreſſe de ſe ſervir long-temps ſelon ſes intereſts: & comme elle eſtoit neceſſaire à l'un & à l'autre party, elle ſe ſervit auſſi de tous les deux, & tint les choſes en contrepoids; ſans avoir d'obligation de l'affermiſſement de ſon autorité qu'à ſon eſprit.

Voilà l'intereſt qu'elle eut à ménager en France, qui ſemblera non ſeulement juſte à quiconque conſiderera l'eſtat des affaires lors de la mort de Henry ſecond, mais neceſſaire, pour le danger qu'il y avoit d'expoſer le reſte de la Religion Catholique contre le zele & la ferveur d'une nouvelle opinion, & de hazarder le rang qu'elle tenoit dans l'Eſtat, ſi elle ſe fût declarée ſi chaudement pour un Party, qu'elle ſe fut renduë irréconciliable à l'autre. Cela fit que des deux coſtez on cria fort contr'elle, parce que chacun la vouloit avoir toute entiere. C'eſt le ſujet de tant de paſquils qu'on fit ſur ſon gouvernement, & dont je donneray quelques-uns; mais ſans deſſein de laiſſer aucune tache à ſa réputation, que j'eſtime avoir aſſez défenduë par cette rémarque, & par ce que j'adjouſteray en ſuite du ſieur de Brantoſme, Gentil-homme de ſa Cour & témoin de ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable dans ſa vie.

Il eſt donc vray qu'il y eut autant de Politique que de religion en la guerre qu'elle fit aux Huguenots, & pour preuve de cela, l'averſion qu'elle avoit contre Marie Stuart veuve du Roy François ſon fils, qui luy avoit donné de grandes inquiétudes dans le peu de temps qu'elle regna, luy fit abandonner la protection des Catholiques d'Eſcoſſe, & celle de cette Reine infortunée, qu'elle ne ſecourut point dans les Guerres civiles où elle ſe perdit, & à laquelle elle ne rendit que de foibles offices dans ſa priſon; pour conſerver l'eſtroite intelligence qu'elle avoit avec la Reine Elizabeth d'Angleterre. Le party Catholique l'a accuſée d'avoir panché du coſté de l'Hereſie, & veritablement elle feignit bien ſi elle n'y avoit point d'inclination; car elle ſe laiſſoit gouverner & meſme inſtruire par

Digitized by Google

Jacqueline de Long-vic Ducheſſe de Montpenſier Princeſſe de grand eſprit, mais qui eſtoit infectée de ce venin : laquelle eſtant morte le 28. d'Aouſt 1561. les Huguenots voulans cultiver ce qu'elle avoit ſemé, firent une Proſopopée en Vers de cette Dame parlante à la Reine en faveur de leur opinion, pour la convier de l'embraſſer. On croyoit encore qu'elle y avoit eſté portée par la Ducheſſe de Savoye & par la Vicomteſſe d'Uzés. Quoy qu'il en ſoit elle en avoit l'eſprit combattu lors du Colloque de Poiſſi, mais cela ſe peut attribuer au mécontentement qu'elle avoit du peu de devoir qu'on apportoit de Rome pour la tenuë du Concile de Trente, qu'un intereſt particulier tâchoit d'éluder ou d'éloigner, au préjudice de celuy de toute la Chreſtienté, qui crioit aprés ce ſecours qu'on luy avoit promis dés la naiſſance des Hereſies. J'en parleray plus amplement au traité de ce Colloque.

Les Huguenots au contraire des Catholiques publioient qu'elle eſtoit dans les intereſts d'Eſpagne, & entr'autres un qui prend le nom de Philoglutius, qui eſcrivant à un Amy qu'il appelle Veruncule le 9. Juillet 1564. en Vers Macaroniques, parle de cette intelligence en cette ſorte.

Habet pro ſe Parlamenta — *qui faciunt mala multa*, — *habet & Gubernatores*,
Qui occupant ejus aures, — *inter quos Albeſpineus* — *Lemovicus frater ejus*,
Et cum his Morvillerium. — *Ab his capit conſilium*, — *& per eorum capita*
Varia facit decreta; — *Ita ut hii tres Franciam* — *habeant in potentiam*
Et communicant omnia — *Genero de Hiſpania*, — *qui hic pro certo dicitur*
Quod à Regina amatur — *multo magis quem rex noſter*, — *& quod ipſa Regis mater*
Cuperet illum regnare, — *& filios uterine.*

Il eſt vray que Sebaſtien de l'Aubeſpine Eveſque de Limoges Ambaſſadeur en Eſpagne eſtoit confident de la Reine, & que perſonne ne ſçavoit ce qu'il y negocioit qu'elle-meſme : c'eſt pourquoy comme les ſieurs de Villaines & de l'Aubeſpine Secretaires d'Eſtat, beaux-freres de Bernardin Bochetel Eveſque de Rennes Ambaſſadeur auprés de l'Empereur, taſchoient à luy procurer cet employ, Jean de Morvillier Eveſque d'Orleans, Oncle dudit Bernardin Bochetel, & des Dames de Villaines & de l'Aubeſpine, luy manda que la Reine n'y envoyeroit qu'une perſonne qui fut abſolument à elle. Par là il luy propoſoit de la difficulté pour luy ; à cauſe qu'il eſtoit engagé d'affection au Cardinal de Lorraine, dont les offices meſmes luy nuiſirent. Neantmoins le principal ſujet de l'Ambaſſade dudit Eveſque de Limoges, eſtoit pour obſerver la conduite du Roy d'Eſpagne ſur l'occaſion du Concile, & pour découvrir ſes deſſeins pour & contre la France, ſous prétexte d'avoir récours à ſes advis dans les maux où l'Hereſie l'avoit plongée, & dont la Reine s'apperçût bien qu'il ne cherchoit rien moins qu'à la ſoulager : & parce que j'en parleray ailleurs plus amplement, je me contenteray de dire qu'elle eſtoit bien avertie, & ce fut meſme le Roy de Bohéme depuis Roy des Romains, qui en donna advis audit Eveſque de Ren-

nes, que l'Eſpagnol avoit de grands deſſeins ſur la France, dont il voyoit la ruine avec plaiſir. Elle d'autre coſté taſchoit à empeſcher le mariage du Prince d'Eſpagne avec Marie Stuart, & pour cette raiſon & pour le déſunir d'avec le Roy de Bohéme, travailloit pour la faire eſpouſer au fils dudit Roy. D'ailleurs elle ſe plaignoit perpetuellement des Miniſtres d'Eſpagne, & particulierement l'an 1563. de Granvelle Charentonay Ambaſſadeur en France. Je donnerois quantité d'autres témoignages convainquans pour la juſtifier de cette calomnie, qui paroiſtront en leur lieu dans cette Hiſtoire.

L'ambition luy fit depuis entreprendre ſur le meſme Roy d'Eſpagne, la conqueſte du Portugal qu'elle prétendoit, & cela réüſſit comme il eſtoit conçû; car jamais il n'y eut de droit plus mal fondé. Je croy qu'elle n'y penſa que pour faire valoir davantage ſon alliance, qu'on ne trouvoit pas de la qualité de celle des autres Rois, & qui penſa eſtre cauſe de la faire répudier quand on vit le Dauphin mort, & qu'elle n'avoit point d'enfans: mais elle en eut depuis, & on tient qu'elle en eut l'obligation au Medecin Fernel, qui entreprit de la rendre feconde par un regime de vivre qu'il luy preſcrit, & qui luy fit meriter une penſion de dix mille eſcus. Cela donna lieu à cette Epigramme faite contr'elle par un Huguenot, qui l'accuſoit d'avoir fait mourir ſes enfans, comme une autre Medée, par alluſion de ſon ſurnom de Medicis.

Eſſe quid hoc dicam, quondam Medicæa virago,
Uſa fuit Medicis ut benè fœta foret;
Sicque virum Medice numeroſa Prole beavit,
Sicque fuit natis illa beata novem.
Hanc tamen effœtam Medice quos edidit antè,
E medio Medice tollere fama refert.
Utitur & tantum tuſco medicamine ſacro,
Ut Medea fiat, quæ Medicæa fuit.

Il ne reſtoit plus à ſes ennemis que de joindre à tous les crimes qu'ils luy imputerent, le poiſon & le parricide, comme je diray plus amplement au traité de la mort du Roy Charles IX. mais pour ce qui eſt de la Magie, il eſt certain qu'elle y adjouſtoit quelque foy, & peut-eſtre pluſtoſt par ſuperſtition que par malice: & ſi on fait reflexion ſur les dangers où elle ſe trouva, on aura pitié de la neceſſité qui la contraignit d'avoir récours à tous moyens politiques & ſurnaturels pour ſe garentir. Les Aſtrologues & Devins eſtoient alors en regne par le deſordre du temps & des conſciences, qui eſtoit ſi grand, que la Foy eſtoit comme exilée; elle les conſulta, & quelqu'un d'eux luy compoſa pour porter ſur ſon eſtomach, pour la ſeureté de ſa perſonne, une peau de velin ſemée de pluſieurs figures & de caracteres tirez de toutes les langues & diverſement enluminez, qui compoſoient des mots moitié Grecs, moitié Latins,

Digitized by Google

& moitié Barbares. L'original en eſt entre les mains de M. de Vyon ſieur d'Heronval Auditeur des Comptes.

Pour achever l'éloge de cette Princeſſe, je diray que parmy ſes grandes occupations où elle faiſoit paroiſtre un courage d'homme, avec toute la prudence & la conduite d'un parfait Politique, elle n'oublia pas tellement ſon Sexe, qu'on puiſſe dire qu'elle ait eſté exempte de la paſſion qui dominoit à la Cour, depuis le Roy François premier ſon beau-pere, & qui a duré juſques à l'extinction de la poſterité de Valois. Elle eut diverſes inclinations, & entr'autres pour François de Vendoſme Vidame de Chartres, & pour Troilus du Meſgouez, en faveur duquel elle fit ériger en Marquiſat la Seigneurie de la Roche Helgomarhc qu'il avoit acquiſe, ſous le nom de la Roche, jeune Gentil-homme de baſſe Bretagne, qui n'uſa pas aſſez diſcrettement de ſes bonnes graces. Au reſte elle accorda tellement ſes amitiez avec ſes intereſts, qu'elle n'en fut point eſclave. Cela parut à la ruïne du Vidame de Chartres, qu'elle laiſſa opprimer à la jalouſie du Cardinal de Lorraine : & peut-eſtre le ſacrifia-t-elle à ſa réputation ; car qui eut crû qu'elle eut jamais voulu du bien à un homme de cette qualité & qu'elle eut contribué à le faire perir ? Je ne veux pas dire que cette amitié ait paſſé les bornes de la galanterie. Outre que c'eſtoit la mode, parce qu'il n'y avoit gueres de Dames qui n'euſſent leurs Chevaliers, c'eſtoit un moyen de s'aſſeurer de perſonnes qui la ſerviſſent par le plus puiſſant de tous les engagemens. C'eſt pourquoy encore elle ſouffroit diverſes inclinations à ſa Cour, tant du Roy de Navarre, & du Prince de Condé, que de pluſieurs autres Princes & grands Seigneurs ; mais c'eſtoit ſans ſcandale, comme dit le ſieur de Brantoſme, quelque prétexte qu'en priſſent les Huguenots pour donner atteinte à ſa chaſteté, comme ils faiſoient à toute occaſion, & meſme de cette belle deviſe, *Ardorem extincta teſtantur vivere Flamma* ; ſur laquelle ils publierent ce Dyſtique.

Ardorem extincta teſtantur vivere Flamma,
Tot pueri vacuo quos tulit illa thoro.

Les Dames de ſa Cour & les filles d'honneur furent encore plus mal-traitées par ces nouveaux Evangeliſtes, qui ont fait des volumes entiers de médiſance, & j'en ay vû plus de quarante Manuſcrits, qui à la verité ſont quelquefois mélangez de quelques Cantiques Spirituels, de meſme ſtile & de meſme main. Il ne faudroit point d'autres pieces pour juger le différend de la Religion, & pour éluder le beau pretexte de Réformation de ces premiers Novateurs.

J'adjouſte icy le diſcours de la vie de cette Reine fait par le ſieur de Brantoſme comme je l'ay promis, & pour n'y rien changer qui puſt eſtre à deſirer par ceux qui veulent les Auteurs avec leurs libertez, j'y en ay laiſſé ce qu'il y en avoit.

Digitized by Google

DISCOURS DE CATHERINE DE MEDICIS par le ſieur de Brantoſme.

„Je me ſuis cent fois eſtonné & émerveillé de tant de bons Eſ-
„crivains que nous avons vûs de noſtre temps en la France, qu'ils
„n'ayent eſté curieux de faire quelque beau Recueil de la vie &
„geſtes de la Reine Mere Catherine de Medicis ; puis qu'elle en a
„produit d'amples matieres, & taillé bien de la beſogne, ſi jamais
„Reine tailla, ainſi que l'Empereur Charles dit une fois à Paolo
„Jovio à ſon rétour de ſon triomphant voyage de la Goulette,
„voulant faire la guerre au Roy François, qu'il fit ſeulement pro-
„viſion d'encre & de papier, qu'il luy alloit bien tailler de la be-
„ſogne. Auſſi de vray, cette Reine en a taillé de ſi belle, qu'un
„bon & zelé Eſcrivain en euſt fait une Iliade entiere : mais ils ont
„eſté pareſſeux & ingrats, car elle ne fut jamais chiché à l'endroit
„des ſçavans, & qui eſcrivoient quelque choſe. J'en nommerois
„pluſieurs qui en ont tiré de bons biens, en quoy ils ſont d'autant
„accuſez d'ingratitude. Il y en a eu un pourtant qui s'eſt voulu mé-
„ler d'en eſcrire, mais c'eſt un impoſteur & non digne d'eſtre crû ;
„puis qu'il eſt plus plein de menterie que de verité, ainſi qu'elle
„meſme le dit l'ayant vû ; comme telles fauſſetez ſont apparentes
• Henry Eſtienne. „à un-chacun, & aiſées à noter & réjetter ; Auſſi celuy * qui l'a fait,
„luy vouloit mal mortel, & eſtoit ennemy de ſon nom, de ſon Eſtat,
„de ſa vie, & de ſon honneur. Voilà pourquoy il eſt à réjetter. Quant
„à moy, je deſirerois fort ſçavoir bien dire, ou que j'euſſe eu une
„bonne plume ou bien taillée à commandement, pour l'exalter &
„la louer comme elle le merite, toute-fois telle qu'elle eſt, je m'en
„vais l'employer au hazard.

„Cette Reine donc eſt extraite du coſté du pere de la race de
„Medicis, l'une des nobles & illuſtres Maiſons, non ſeulement de
„l'Italie, mais de la Chreſtienté, quoy qu'on die. Elle eſtoit Eſtran-
„gere de ce coſté, comme les Alliances des Grands ne ſe peuvent
„prendre communément dans leurs Royaumes. Auſſi n'eſt-ce pas
„quelquefois le meilleur, car les alliances Eſtrangeres valent bien
„autant ou plus que les prochaines. La Maiſon toute-fois de Me-
„dicis a quaſi toûjours eſté alliée & confédérée avec la Couronne
„de France, dont encore en porte les Fleurs de Lys, que le Roy
„Loüis XI. donna à cette Maiſon en ſigne d'alliance, & confédé-
„ration perpetuelle. De la generation maternelle, elle eſt ſortie
„originellement de l'une des plus nobles Maiſons de France, vraye
„Françoiſe de race, de cœur & d'affection, de cette grande Maiſon
„de Bologne & Comté d'Auvergne ; de ſorte qu'on ne ſçauroit di-
„re ny juger en quelle des deux Maiſons y a eu plus de grandeur
„& actes plus memorables.

Digitized by Google

„Or voicy ce qu'en dit Monſieur l'Archeveſque de Bourges * (un auſſi grand, ſçavant & digne Prélat qui ſoit en la Chreſtienté ; encore qu'aucuns le diſent un peu leger en créance, & gueres bon pour la balance de M. S. Michel, où il poiſe les bons Chreſtiens au jour du Jugement, ainſi qu'on dit) en l'Oraiſon Funebre qu'il fit pour ladite Reine à Blois. Du temps que ce grand Capitaine Gaulois Brennus, mena ſon armée par toute l'Italie & Grece, eſtoient avec luy en ſa troupe deux Gentils-hommes François, l'un nommé Felſinus, l'autre nommé Bono, qui voyans le mauvais deſſein qu'avoit Brennus aprés ſes belles conqueſtes, d'aller envahir le Temple de Delphes, pour ſe ſoüiller ſoy & ſon armée du ſacrilege de ce Temple ; Ils ſe rétirerent tous deux, & paſſerent en Aſie avec leurs vaiſſeaux & hommes ; où ils penetrerent ſi avant, qu'ils entrerent en la terre des Medes, qui eſt proche de la Lydie & de la Perſide : où ayant fait de grandes conqueſtes, & obtenu de grandes victoires, ſe ſeroient enfin rétirez, & paſſans par l'Italie, eſperans révenir en France, Felſinus s'arreſta en un lieu où eſt à preſent ſitué Florence, le long du fleuve d'Arne, qu'il réconnut aſſez beau & deléctable, & d'une meſme aſſiette qu'une qui luy avoit plû en ce pays des Medes une autre fois, & y baſtit une cité qui eſt aujourd'huy Florence. Comme auſſi ſon compagnon Bono baſtit la ville de Bononia, appellée Bologne, toutes deux voiſines. Et dés-lors pour les conqueſtes & victoires que ce Felſinus avoit eu en ce pays des Medes, fut appellé Medicus entre les ſiens, dont depuis le ſurnom eſt demeuré en ſa famille ; comme nous liſons de Paulus, qui fut ſurnommé Macedonicus, pour avoir conquis Macedoine ſur Perſeus, & Scipion qui fut ſurnommé Africain, pour avoir fait de meſme de l'Afrique. Je ne ſçay d'où a pris cette Hiſtoire ledit M. de Beaune, mais il eſt vray-ſemblable que devant le Roy, & une telle aſſemblée qui eſtoit là pour le convoy de la Reine, il ne l'eut point voulu alleguer ſans bon Auteur.

* Renaud de Beaune.

„Voilà comme cette deſcente eſt bien éloignée de cette moderne, que l'on ſuppoſe & attribuë ſans propos à cette famille de Medicis, ainſi que fait ce Livre menteur que j'ay dit de la vie de ladite Reine. Puis dit davantage ledit ſieur de Beaune, qu'on lit dans les Croniques qu'un nommé Everard de Medicis ſieur de Florence, aprés pluſieurs années, au voyage & expedition que fit Charlemagne en Italie contre Didier Roy des Lombards, alla à ſon ſecours avec pluſieurs de ſes ſujets, & l'ayant fort vertueuſement ſécouru & aſſiſté, fut confirmé & inveſty en ladite ſeigneurie de Florence. Pluſieurs années aprés, un Annemond de Medicis auſſi ſieur de Florence, paſſa avec pluſieurs de ſes ſujets au voyage de la Terre ſainte avec Godefroy de Boüillon, où il mourut devant le ſiege de Nicée en Aſie. Cette grandeur a toûjours continué en cette Maiſon, juſques à ce que Florence fut réduite en

„République, par guerres inteſtines en Italie d'entre les Empereurs „& les peuples. Les perſonnes illuſtres de cette Maiſon ont mani- „feſté leur valeur & grandeur de temps en temps ; comme nous „voyons par ces derniers ſiécles ; le grand Coſme de Medicis, qui „par ſes armes, ſes Navires & Vaiſſeaux a épouvanté les Turcs „juſques au fonds de l'Orient & mer Mediterranée : ſi bien que nul „de ſon temps, tant Grand qu'il fuſt, ne l'a ſurpaſſé, ny en for- „ce, ny en valeur, ny en richeſſe, ainſi qu'en a eſcrit Raphaël „Volaterran. Les Temples & lieux ſacrez par luy baſtis, les Hoſ- „pitaux par luy fondez juſques en Jeruſalem, ſont ample preuve „de ſa pieté & magnanimité.

„Il y a eu auſſi Laurens de Medicis, ſurnommé le Grand pour „ſes actes vertueux, les deux grands & honorables Papes, Leon „& Clement, tant de Cardinaux ſi grands perſonnages de ce nom, „& puis ce grand Coſme de Toſcane Coſme de Medicis ſage & ad- „viſé s'il en fut oncques. Il a paru à ſe maintenir en ſon Eſtat, „qu'il envahit & trouva fort troublé au commencement. Bref on „ne ſçauroit dérober à cette Maiſon de Medicis qu'elle fut illuſtre, „trés-noble & grande de toutes parts.

„Quant à la Maiſon de Bologne & d'Auvergne, qui ne dira „qu'elle ſoit trés-grande ? Eſtant ſortie originairement de ce Grand „Euſtache de Bouillon, qui a porté les Armes & Armoiries avec „un ſi grand nombre de Princes, Seigneurs, Chevaliers, & Soldats „Chreſtiens, juſques dedans Jeruſalem ſur la Sepulture de noſtre „Sauveur, & ſe ſeroit rendu & fait par ſon eſpée, & ſes armes avec „la faveur de Dieu, Roy, non ſeulement de Jeruſalem, mais d'une „grande partie de l'Orient, à la confuſion de Mahomet, des Sarra- „ſins & Mahometans, tant & ſi avant qu'il auroit donné eſtonne- „ment à tout le reſte du Monde, ayant réplanté le Chriſtianiſme „en Aſie, qui eſtoit du tout eſteint.

„Au reſte cette Maiſon a eſté récherchée d'alliance, quaſi de „tous les Royaumes de la Chreſtienté & grandes Maiſons, comme „celle de France, d'Angleterre, d'Eſcoſſe, de Hongrie, de Portugal. „Juſques-là que le Royaume luy appartenoit de droit, ainſi que „j'ay ouï dire au premier Préſident de Thou, & que la Reine meſ- „me me fit cet honneur de me le dire à Bourdeaux, lors qu'elle „ſçût la mort du Roy Sebaſtien dernier mort, & fut reçûë à de- „battre ſon droit par Juſtice, en la derniere aſſemblée d'Eſtats tenuë „audit Portugal, auparavant le décès du dernier Roy Cardinal. „Et ce fut auſſi pourquoy elle arma ſous M. de Strozzi pour y faire „une bréche, le Roy d'Eſpagne lors l'ayant uſurpé, & ne s'en fut „arreſtée en ſi beau chemin, ſans des raiſons que j'allegueraï ail- „leurs une autre fois.

„Je vous laiſſe donc à penſer, ſi cette Maiſon de Boulogne eſtoit „grande. Ouy, telle qu'une fois j'oüis dire au Pape Pie IV. eſtant „à table, ainſi qu'il bailla à diſner aprés ſa création aux Cardinaux

„de

„de Ferrare & de Guiſe ſes créatures, qu'il tenoit cette Maiſon ſi „grande & ſi noble, qu'il n'en ſçavoit en France, telle qu'elle fuſt, „qui la ſurpaſſaſt en ancienneté, ny valeur, ny grandeur. C'eſt „bien contre les malheureux détracteurs, qui ont dit que cette „Reine eſtoit une Florentine & de bas lieu. On peut voir le con„traire.

„Au reſte elle n'eſtoit ſi pauvre, qu'elle n'ait apporté en mariage „à la France des terres, qui valent aujourd'huy ſix vingt mille li„vres, comme ſont les Comtez d'Auvergne, de Lauragais, de Le„vroux, Donzenac, Chouſſac, Gorreges, Hondocourt & autres „terres, toutes de la ſucceſſion de ſa Mere : & encore pour ſon dot eut „plus de deux cens mille eſcus ou ducats, qui vaudroient aujour„d'hui plus de quatre cens mille, avec grande quantité de meu„bles, richeſſes, & precieuſes pierreries & joyaux, comme les „plus belles & plus groſſes perles qu'on ait vû jamais pour ſi gran„de quantité, que depuis elle donna à la Reine d'Eſcoſſe ſa bru, „que je luy ay vû porter : outre cela force Seigneuries, Maiſons, „actions & prétentions qu'elle avoit en Italie. Outre plus que tout „cela, pour ſon mariage, les affaires de France, qui eſtoient ſi „ébranlées par la priſon du Roy, & ſes pertes de Milan & de Na„ples, commencerent à s'affermir.

„Le Roy François auſſi le ſçavoit bien dire, que tel mariage „avoit beaucoup ſervy à ſes affaires. Auſſi donna-t-on à cette Reine „cette deviſe de l'Arc en ciel, qu'elle a porté tant qu'elle a eſté „φῶς φέρει καὶ χαίτην, qui eſt autant à dire, que ce feu & Arc-en-ciel „apporte & ſignifie le beau temps aprés la pluye. Auſſi cette Reine „eſtoit vray ſigne de clarté, ſerenité & tranquillité de paix. Le Grec „eſt auſſi traduit, *Lucem fert & ſerenitatem.* Davantage l'Empereur „n'oſa paſſer plus avant ſon ambitieuſe deviſe, *Plus Outre :* car enco„re que les Tréves fuſſent entre luy & le Roy François, ſi couvoit„il toûjours ſon ambition, ſous deſſein de gagner toûjours ſur la „France ce qu'il eut pû : & s'eſtonna fort de cette alliance avec le „Pape, le connoiſſant habile, courageux, & vindicatif de ſa priſon „faite par ſon armée Imperiale au ſac de Rome. Et tel mariage luy „déplût tellement, que j'ay ouy dire à une Dame de verité lors à „la Cour, que s'il n'eut eſté marié avec l'Imperatrice, qu'il eut pris „l'alliance dudit Pape & eſpouſé ſa niéce ; tant pour eſtre appuyé „d'un ſi grand party, que parce qu'il craignoit que le Pape luy ai„daſt à perdre Naples, Milan & Genes ; ainſi qu'il avoit promis „au Roy François, lors qu'il luy fit livrer l'argent du dot de ſa „niéce, & ſes bagues & joyaux, qu'outre tout cela, pour faire le „doüaire digne d'un tel mariage, il luy avoit promis par inſtrument „autentique trois perles d'inceſtimable valeur, de l'exceſſiveté deſ„quelles les plus grands Rois eſtoient fort envieux & convoiteux, „qui eſtoient Naples, Milan & Genes. Et de fait ne faut douter „que, ſi ledit Pape eut veſcu ſes ans naturels, qu'il luy eut fait coû-

„ ter cher ſa priſon, pour aggrandir ſa niéce, & le Royaume où „ elle avoit eſté colloquée, mais il mourut fort jeune.

„ Voilà donc noſtre Reine, ayant perdu ſa mere Magdeleine de „ Bologne, & Laurens de Medicis Duc d'Urbin, en bas âge, mariée „ aprés par le bon Oncle à noſtre France ; où elle fut menée par „ mer à Marſeille en grand triomphe, & ſes nôces pompeuſement „ faites en l'âge de quatorze ans. Elle ſe fit tellement aimer du Roy „ ſon Beau-pere & du Roy Henry ſon mary, que demeurant dix „ ans ſans produire lignée, il y eut force perſonnes qui perſuade- „ rent au Roy & à Monſieur le Dauphin ſon mary de la répudier, „ car il eſtoit beſoin d'avoir de la lignée en France. Jamais ny l'un, „ ny l'autre n'y voulut conſentir : Auſſi dans les dix ans, ſelon le „ naturel des femmes de la race de Medicis, qui ſont tardives à „ concevoir, elle commença à produire le petit Roy François II. „ puis la Reine d'Eſpagne naſquit, & aprés conſecutivement cette „ belle & illuſtre lignée que nous avons vûe, & quaſi auſſi-toſt „ née, auſſi-toſt perduë, par trop grande fatalité & malheur. Ce qui „ fut cauſe que le Roy ſon mary l'en aima davantage, & de telle „ façon, que luy qui eſtoit d'amoureuſe complexion, & aimoit fort „ à faire l'amour, & aller au change, il diſoit ſouvent que ſur tou- „ tes les femmes du monde, il n'y avoit que la Reine ſa femme en „ cela, & n'en ſçavoit aucune qui la valuſt. Il avoit raiſon de le di- „ re, car c'eſtoit une Princeſſe belle & trés-aimable.

„ Elle eſtoit de fort belle & riche taille, de grande majeſté, tou- „ te-fois fort douce quand il falloit, de belle apparence & bonne „ grace, le viſage beau & agréable, la gorge trés-belle & blanche, „ & pleine, fort blanche auſſi par le corps & la charnure belle & „ ſon cuir net, ainſi que j'ay ouy dire à aucunes de ſes Dames, & „ un embonpoint trés-riche, la jambe & la gréve trés-belle, ainſi „ que j'ay ouy dire auſſi à une de ſes Dames, & qui prenoit grand „ plaiſir à la bien chauſſer, & à en voir la chauſſe bien tirée & ten- „ duë. Du reſte la plus belle main qui fut jamais vûë ſi crois-je. Les „ Poëtes jadis ont loüé Aurore pour avoir de belles mains & de „ beaux doigts, mais je penſe que la Reine l'eut effacée en tout ce- „ la, & ſi l'a toûjours gardée & maintenuë telle juſqu'à ſa mort. „ Le Roy ſon fils Henry III. en herita de beaucoup de cette beauté „ de main.

„ De plus elle s'habilloit toûjours fort bien & ſuperbement, & „ avoit toûjours quelque gentille & nouvelle invention, bref elle „ avoit beaucoup de bontez en ſoy pour ſe faire aimer. Surquoy il „ me ſouvient qu'elle eſtant un jour allée voir à Lyon un peintre „ qui s'appelloit Corneille, qui avoit peint en une grande Chambre „ tous les grands Seigneurs, Princes, Cavaliers, & grandes Reines, „ Princeſſes & Dames, & filles de la Cour de France : eſtant donc „ en ladite Chambre de ces Peintures, nous y viſmes cette Reine „ paroiſtre, peinte trés-bien en ſa beauté & en ſa perfection, habillée

Digitized by Google

» à la Françoiſe, d'un chaperon avec ſes groſſes perles ; & une robe
» à grandes manches de toile d'argent, fourrées de Loups cerviers ;
» le tout ſi bien répreſenté au vif avec ſon beau viſage, qu'il n'y
» falloit rien plus que la parole, ayant ſes trois belles filles auprés
» d'elle ; à quoy elle prit fort grand plaiſir à telle vûë : & toute la
» compagnie s'amuſant fort à contempler & admirer, & louër ſa
» beauté par-deſſus toutes, elle meſme s'y ravit en la contempla-
» tion, ſi bien qu'elle n'en put rétirer les yeux de deſſus, juſques
» à ce que Monſieur de Nemours luy vint dire, Madame, je vous
» trouve là fort bien pourtraite, & n'y a rien à dire, & me ſemble
» que vos filles vous portent grand honneur, car elles ne vont point
» devant vous & ne vous ſurpaſſent point. Elle luy répondit, mon
» Couſin, je croy qu'il vous reſſouvient bien du temps, de l'âge
» & de l'habillement de cette peinture. Vous pouvez bien juger
» mieux que pas un de cette compagnie, vous qui m'avez vûë ain-
» ſi, ſi j'eſtois eſtimée telle comme vous dites, & ſi j'ay eſté telle
» comme me voilà. Il n'y eut pas un de la compagnie qui ne loüaſt
» & eſtimaſt infiniment cette beauté, & ne diſt que la mere eſtoit
» digne des filles & les filles dignes de la mere. Et telle beauté luy
» a duré & mariée, & veuve, juſques quaſi à ſa mort, non qu'elle
» fuſt ſi fraiſche comme en ſes ans plus floriſſans, mais pourtant
» bien entretenuë & fort deſirable & agréable.

» Au reſte elle eſtoit de fort bonne compagnie & gaye humeur,
» aimant tous honneſtes exercices, comme la danſe, où elle avoit
» trés-belle grace & majeſté. Elle aimoit la chaſſe bien-fort auſſi ;
» Surquoy j'ay ouy dire le conte à une grande Dame de la Cour
» d'alors, que le Roy François ayant choiſi & fait une troupe qui
» s'appelloit la petite bande, des Dames de ſa Cour, des plus belles,
» gentilles & plus de ſes favorites, ſouvent ſe dérobant de ſa Cour,
» s'en partoit & s'en alloit en autres Maiſons courir le cerf & paſ-
» ſer ſon temps : & y demeuroit quelquefois ainſi rétiré huit jours,
» dix jours, quelquefois plus, quelquefois moins, ainſi qu'il luy
» plaiſoit & l'humeur l'en prenoit. Noſtre Reine qui eſtoit lors Ma-
» dame la Dauphine, voyant telles parties ſe faire ſans elle, meſme
» que Meſdames ſes belles ſœurs en eſtoient, & elle demeuroit au
» logis : elle fit priere au Roy de la mener toûjours quant & luy,
» & qu'il luy fit cet honneur de permettre qu'elle ne bougeaſt jamais
» d'avec luy. On dit qu'elle qui eſtoit fine & habile, le fit bien au-
» tant pour voir les actions du Roy & en tirer les ſecrets, & eſcou-
» ter, & ſçavoir toutes choſes, & ce autant pour cela que pour la
» chaſſe ou plus.

» Le Roy François luy en ſçût ſi bon gré d'une telle priere,
» voyant la bonne volonté qui eſtoit en elle d'aimer ſa compagnie,
» qu'il luy accorda de trés-bon cœur, & outre qu'il l'aimoit natu-
» rellement, il l'en aima toûjours davantage, & ſe délectoit à luy
» faire donner plaiſir à la chaſſe, en laquelle elle n'abandonnoit

» jamais le Roy, & le ſuivoit toûjours à courir : car elle eſtoit fort » bien à cheval & hardie, & s'y tenoit de fort bonne grace, ayant » eſté la premiere qui avoit mis la jambe ſur l'arçon ; d'autant que » la grace y eſtoit bien plus belle, & plus apparoiſſante que ſur la » planchette : & a toûjours fort aimé d'aller à cheval, juſques à » l'âge de ſoixante ans ou plus, qui pour la foibleſſe l'en priverent, » en ayant tous les ennuis du monde ; car c'eſtoit l'un de ſes grands » plaiſirs & à faire de grandes & viſtes traites, encore qu'elle en » fuſt tombée ſouvent au grand dommage de ſon corps ; car elle en » fut bleſſée pluſieurs fois juſques à rupture de jambe & bleſſure de » teſte, dont il l'en fallut trépaner : & lors qu'elle fut veuve, & eut » la charge du Roy & du Royaume, accompagnoit toûjours le Roy » & le menoit avec elle & tous ſes enfans, & quand le Roy ſon » mary vivoit, elle alloit quaſi ordinairement avec luy à l'aſſemblée » du cerf & autres chaſſes.

» S'il joüoit au Pale-mail, elle le voyoit le plus ſouvent joüer & » y joüoit elle-meſme, elle voyoit joüer à la paulme : elle aimoit » auſſi fort à tirer de l'arbaleſte à Jalet, & en tiroit trés-bien, & » toûjours quand elle alloit promener faiſoit porter ſon Arbaleſte, » & quand elle voyoit quelque beau coup, elle tiroit. Elle in- » ventoit toûjours quelque nouvelle danſe, ou quelques beaux bal- » lets. Quand il faiſoit mauvais temps elle inventoit auſſi des jeux, » & y paſſoit ſon temps avec les uns & les autres, eſtant fort privée, » mais auſſi fort grave & auſtere quand il falloit. Elle aimoit fort » à voir des Comedies & Tragedies, mais depuis Sophonisba com- » poſée par M. de S. Gelais, & trés-bien répréſentée par Meſdames » ſes filles, & autres Dames & Damoiſelles, & Gentils-hommes de » ſa Cour, qu'elle fit joüer à Blois aux nôces de M. de Cypierre » & du Marquis d'Elbœuf : elle eut opinion qu'elle avoit porté mal- » heur aux affaires du Royaume, ainſi qu'il ſucceda : elle n'en fit » plus joüer, mais ouy bien des Comedies & Tragi-comedies, & » meſme celle des Zani & Pantalons, y prenant grand plaiſir, & » en rioit ſon ſaoul comme un autre ; car elle rioit volontiers. Auſſi » de ſon naturel elle eſtoit joviale, & aimoit à dire le mot, & où il » y avoit à rédire. Elle paſſoit fort ſon temps les aprés-diſnées à be- » ſogner aprés ſes ouvrages de Soye, où elle eſtoit tant parfaite qu'il » eſtoit poſſible. Bref cette Reine aimoit & s'adonnoit à tous hon- » neſtes exercices, & n'y en avoit pas un, au moins digne d'elle » & de ſon ſexe, qu'elle ne voulut ſçavoir & pratiquer. Voilà ce- » que je puis dire, pour parler briévement & fuir prolixité, de la » beauté de ſon corps & de ſes exercices.

» Quand elle appelloit quelqu'un mon amy, c'eſtoit qu'elle l'eſti- » moit ſot, ou qu'elle eſtoit en colere ; ſi bien qu'elle avoit un Gen- » til-homme ſervant nommé M. de Bois-fevrier, qui diſoit le mot, » & quand elle l'appelloit mon amy, helas ! Madame, répondoit- » il, j'aimerois mieux que vous m'appellaſſiez voſtre ennemy ; car

» c'eſt autant à dire que je ſuis un ſot, ou que vous eſtes en colere
» contre moy, ainſi que je connois voſtre naturel de long-temps.
» Quant à ſon eſprit, il a eſté trés-grand & trés-admirable, ainſi
» qu'il s'eſt montré en tant de beaux & ſignalez actes, deſquels ſa
» vie eſt illuſtre pour jamais. Le Roy ſon mary & ſon Conſeil l'eſti-
» merent telle, que lors que le Roy alla en ſon voyage d'Allemagne
» hors de ſon Royaume, il l'eſtablit & ordonna pour Regente &
» Gouvernante en tout ſon Royaume pendant ſon abſence, par de-
» claration ſolemnellement faite en plein Parlement de Paris : & en
» cette charge ſe conduiſit ſi ſagement, qu'il n'y eut aucun rémuë-
» ment, changement ny alteration en cet eſtat pour l'abſence du
» Roy ; mais au contraire pourvût ſi bien aux affaires, qu'elle fit
» aſſiſter le Roy, d'argent, de moyens & de gens, & de tout au-
» tre ſecours, qui luy ſervit beaucoup à ſon rétour, & meſme dans
» la conqueſte des villes qu'il fit en la Duché de Luxembourg, com-
» me Yvoy, Montmedy, Damvilliers, Chimay & autres.

» Je vous laiſſe donc à penſer, ſi celuy qui a eſcrit cette belle vie
» que j'ay dite, a bien détracté, de dire que jamais le Roy ſon mary
» n'avoit voulu qu'elle mit le nez ſur les affaires de ſon Eſtat. La
» faiſant ainſi Regente en ſon abſence, n'eſtoit-ce pas occaſiond'en
» avoir pleine connoiſſance ? Et comme elle faiſoit en l'abſence du
» Roy ſon mary, parmi tous ſes voyages qu'il faiſoit tous les ans
» allant en ſes armées. Que fit-elle aprés la Bataille de ſaint Lau-
» rens ? que l'Eſtat eſtant ébranlé, & le Roy eſtant allé à Com-
» piegne pour rédreſſer nouvelle Armée, elle éponſa tellement les
» affaires, qu'elle excita & émut Meſſieurs de Paris à faire un prompt
» ſecours à leur Roy, qui vint trés-bien à propos, & pour l'argent
» & autres choſes pour la guerre.

» Or le Roy ſon mary bleſſé, ceux qui eſtoient de ce temps &
» qui l'ont vû, ne peuvent ignorer le grand ſouci qu'elle prit pour
» ſa gueriſon, & les veilles qu'elle fit auprés de luy ſans ſe coucher,
» les grandes prieres dont elle importunoit Dieu coup ſur coup, &
» les Proceſſions & viſitations d'Egliſes qu'elle fit, & les Poſtes qu'el-
» le envoya par tout pour querir Medecins & Chirurgiens : mais ſon
» heure eſtant venuë & ayant paſſé de ce monde en l'autre, elle en fit
» de telles lamentations & jetta de telles larmes, que jamais elle ne
» les a taries : & pour ſa ſouvenance, & lors qu'on parloit de luy,
» tant qu'elle a veſcu, elle en a jetté toûjours quelqu'une du pro-
» fond de ſon cœur ; dont elle prit cette Deviſe propre & convena-
» ble à ſon deuil & à ſes pleurs, qui eſtoit une montagne de chaux
» vive, ſur laquelle les goutes d'eau du Ciel tomboient à foiſon, &
» diſoient les mots tels en Latin. *Ardorem extinctâ teſtantur vivere*
» *flamma.* Les goutes d'eau & de larmes montrent bien leur ardeur
» encore que la flâme ſoit eſteinte : telle Deviſe portant ſon Alle-
» gorie ſur le naturel de la chaux vive, laquelle eſtant arroſée d'eau,
» brûle eſtrangement & montre ſon ardeur, encore que la flâme ſoit

Digitized by Google

» eſteinte. Par ainſi noſtre Reine montroit ſon ardeur & ſon affec-
» tion par ſes larmes, encore que la flâme, qui eſtoit le Roy ſon
» mary, fuſt eſteinte. Qui eſtoit autant à dire, que tout mort qu'il
» eſtoit, elle faiſoit bien paroiſtre par ſes larmes, qu'elle ne le
» pouvoit oublier & qu'elle l'aimoit toûjours. Or noſtre Reine
» autour de ſa Diviſe, que je viens de dire, y avoit fait mettre des
» trophées, des miroirs caſſez, des éventails & pennaches rompus,
» des carquans briſez, & ſes pierreries & perles eſpanduës par terre,
» & les chaiſnes toutes en pieces, le tout en ſigne de quitter toutes
» bombances mondaines, puis que ſon mary eſtoit mort; duquel
» elle n'a jamais pû arreſter le deuil, & ſans la grace de Dieu, &
» ſa conſtance dont il l'avoit douée, elle eut ſuccombé à cette gran-
» de triſteſſe & ennuy.

» Et auſſi qu'elle voyoit que ſes enfans fort jeunes, & la France,
» avoient grandement beſoin d'elle, comme nous l'avons vû depuis
» par experience; car comme une Semiramis ou une autre Athalia,
» elle entreprit, ſauva & garentit, & préſerva leſdits enfans, &
» leur Regne, de pluſieurs entrepriſes qui leur eſtoient préparées
» en leur bas âge, avec telle prudence & induſtrie, que tout le
» monde la trouva admirable. Et ayant la Regence de ce Royaume
» aprés la mort du Roy François ſon fils, pendant la minorité de
» nos Rois, par l'Ordonnance des Eſtats d'Orleans, s'en fit bien
» accroire ſur le Roy de Navarre, qui comme premier Prince du ſang
» vouloit eſtre Regent en ſa place & gouverner tout: mais elle ga-
» gna ſi bien & ſi dextrement leſdits Eſtats, que ſi ledit Roy de Na-
» varre eut paſſé plus outre, elle le faiſoit paſſer atteint du crime de
» leze-Majeſté. Et poſſible l'eut-elle fait, ſans Madame de Mont-
» penſier qui la gouvernoit fort, pour les menées qu'on le diſoit avoir
» fait faire à Monſieur le Prince de Condé ſur l'Eſtat; ſi bien que
» ce fut audit Roy de ſe contenter d'eſtre ſous elle. Et voilà un des
» ſubtils & habiles traits qu'elle fit pour ſon commencement. Puis
» amprés elle ſçût entretenir ſon grade, & autorité ſi imperieuſe-
» ment, que nul n'y oſa contredire, tout grand & rémueur fut-il,
» juſques au bout de trois mois amprés, que la Cour eſtoit à Fon-
» tainebleau.

» Ledit Roy de Navarre ſe voulant reſſentir, ſon cœur prit mé-
» contentement, ſur ce que Monſieur de Guiſe ſe faiſoit porter les
» clefs du logis du Roy tous les ſoirs, & les gardoit toutes les nuits
» en ſa chambre comme grand Maiſtre, car c'eſt l'une de ſes char-
» ges, & nul n'oſoit ſortir ſans luy. Ce qui faſchoit fort au Roy de
» Navarre, les voulant garder; mais en eſtant réfuſé, il ſe dépita &
» mutina de telle façon, que pour un matin il vint prendre congé
» du Roy & de la Reine, pour s'en aller hors de la Cour, & emme-
» noit avec luy tous les Princes du ſang qu'il avoit gagnez, avec
» Monſieur le Conneſtable & ſes enfans & neveux. La Reine qui
» ne s'attendoit nullement à cela, fut fort eſtonnée du commence-

Digitized by Google

» ment, & s'eſtant eſſayée tout ce qu'elle avoit pû, de rompre ce » coup, & donné bonne eſperance audit Roy de Navarre, qu'en » patientant il ſeroit un jour content : mais par belles paroles elle » ne put tant gagner ſur ledit Roy, qu'il ne ſe miſt en ſondit parte- » ment. Sur ce ladite Reine s'adviſe de ce point ſubtil. C'eſt qu'elle » envoye faire commandement à Monſieur le Conneſtable, que » comme le principal, premier & plus vieux Officier de la Couron- » ne, il eut à demeurer prés du Roy ſon Maiſtre, ainſi que ſon de- » voir & ſa charge luy commandoit, & n'eut à laiſſer le Roy.

» Monſieur le Conneſtable ſage & adviſé qu'il eſtoit, & fort zelé » à ſon Maiſtre, & curieux de ſa grandeur & de ſon honneur, ayant » un peu ſongé en ſon devoir, & au commandement qu'on luy avoit » fait, le va trouver, & ſe preſenter à luy preſt de faire ſa charge, » ſon devoir & eſtat, & ne bouger d'auprés de ſa perſonne. Ce qui » eſtonna fort le Roy de Navarre eſtant ſur le point de monter à » cheval, n'attendant que M. le Conneſtable : qui luy alla rémonſ- » trer ſon commandement & ſa charge, & luy perſuada de ne bou- » ger luy-meſme & ne partir; autrement qu'il s'en pouvoit aller ſans » luy, ne le pouvant ſuivre pour ſon honneur & devoir. Si bien » qu'il alla trouver le Roy & la Reine, à la ſuſcitation de mondit » ſieur le Conneſtable, & ayans conferé enſemble avec leurs Ma- » jeſtez, le voyage du Roy Navarrois fut rompu, & ſes mulets en- » voyez querir & contremandez, qui eſtoient dés-ja arrivez à Me- » lun. Et le tout s'appaiſa au contentement du Roy de Navarre, non » que Monſieur de Guiſe en diminuaſt rien de ſa charge, ny en dé- » mordiſt rien de ſon honneur; car il garda toûjours ſa préeminen- » ce, & ce qui luy appartenoit, ſans s'eſtonner de rien; encore » qu'il n'y fuſt le plus fort : eſtant l'homme du monde en ces cho- » ſes qui s'eſtonnoit le moins, mais qui ſçavoit trés-bien braver & » tenir ſon rang, & garder ce qu'il avoit.

» Il ne faut douter, ainſi que tout le monde le tenoit, que ſi la » Reine ne ſe fuſt adviſée de cette ruſe à l'endroit de Monſieur le » Conneſtable, que toute cette troupe ne fuſt allée à Paris rémuer » choſe qui n'euſt gueres valu, en quoy il faut donner grand los à » ladite Reine de ce trait. Je le ſçay, j'y eſtois, & qu'aucuns te- » noient alors que ce n'eſtoit de ſon invention, mais du Cardinal » de Tournon, ſage & adviſé Prélat, mais c'eſt menterie; car tout » vieil Routier de prudence & conſeil qu'il eſtoit, ma foy la Reine » en ſçavoit plus que luy, ny que tout le Conſeil du Roy enſemble; » car bien ſouvent quand il eſtoit en défaut, elle le rélevoit, & le » mettoit à la trace & aux voyes, ainſi que j'en alleguerois pluſieurs » exemples : mais c'eſt aſſez que je diſe celui-cy qui eſt frais, qu'elle » meſme me fit l'honneur de diſcourir. Il eſt tel.

» Quand elle vint en Guyenne & à Cognac dernierement, pour » accorder les Princes de la Religion & de la Ligue, & mettre le » Royaume en paix, qu'elle voyoit s'aller ruïner par telles diviſions :

Digitized by Google

» elle s'adviſa pour traiter cette Paix, de faire publier une tréve
» premierement, de laquelle le Roy de Navarre & le Prince de
» Condé furent trés-mal contens & amutinez ; d'autant, diſoient-ils,
» que cette publication leur portoit un trés-grand préjudice, à cauſe
» des Eſtrangers, qui l'ayant entenduë ſe pouroient réfroidir de leur
» voyage ou le rétarder ; croyant que ladite Reine l'eut fait à ces
» deſſeins : & dirent & ſe réſolurent nommément de ne voir la Reine,
» ny traiter avec elle, que ladite tréve ne fut deſcriée. Ce que
» trouvant ſon Conſeil, qu'elle avoit pour lors prés d'elle (encore
» qu'il fut compoſé de bonnes teſtes) fort ridicule & peu honora-
» ble, voir quaſi impoſſible de trouver moyen de la faire décrier :
» La Reine leur dit, vraiment vous eſtes bien ébahis ſur ce reme-
» de, n'y ſçavez-vous autre choſe ? Il n'y a qu'un point pour ce-
» la, vous avez à Maillezays le Regiment de Neufvy & de Sorlu
» Huguenots, faites-moy partir d'icy de Niort le plus d'arquebuſiers
» que vous pourez, & allez-les moy tailler en pieces, & voilà auſ-
» ſi-toſt la tréve deſcriée, & découſuë ſans autrement ſe peiner. Ain-
» ſi comme elle le commanda, auſſi-toſt executé ; & les arquebu-
» ſiers levez & menez ſous la conduite du Capitaine l'Eſtelle, alle-
» rent ſi bien forcer leur Fort & leurs barricades, que les voilà tous
» défaits, Sorlu tué, qui eſtoit un vaillant homme, & Neufvy avec
» force autres morts & pris, tous leurs drapeaux auſſi, & ainſi me-
» nez à Niort à la Reine, laquelle uſant en leur endroit de ſes tours
» accouſtumez de clemence, leur pardonna à tous, & les renvoya
» avec leurs Enſeignes & Drapeaux meſmes : ce que gueres peu
» s'eſt vû pour leſdits Drapeaux, & c'eſt choſe rare, mais elle
» voulut faire ce trait par-deſſus la rareté, ce me dit-elle, aux
» Princes, qui connurent bien qu'ils avoient à faire avec une trés-
» habile Princeſſe, & que ce n'eſtoit à elle d'adreſſer une telle moc-
» querie, de luy faire décrier une tréve par la meſme Trompette qui
» l'avoit crée, & luy penſant faire recevoir cette honte, elle tomba
» ſur eux-meſmes ; leur ayant mandé par leurs priſonniers que ce
» n'eſtoit à elle de la deſeſperer en demandant choſes dés-raiſonna-
» bles & mal-ſéantes ; puis qu'il eſtoit en ſa puiſſance de leur faire
» mal & bien. Voilà comme cette Reine ſçût donner & apprendre
» la leçon à ceux de ſon Conſeil.

» J'en dirois bien d'autres, mais j'ay à traiter d'autres points,
» dont le premier ſera celui-cy ; pour répondre à aucuns que j'ay
» vû dire ſouvent qu'elle avoit émeu les premieres Armes, ou eſtoit
» cauſe de nos Guerres civiles. Qui en peut voir la ſource, il ne le
» croira pas, car le Triumvirat & le Roy de Navarre par-deſſus
» ayant eſté créé, elle, en voyant les menées qui ſe préparoient, &
» le changement que feroit le Roy de Navarre, de luy, qui aupara-
» vant de long-temps Huguenot ſi fort réformé, s'eſtoit rendu Ca-
» tholique, & que par tel changement elle eut peur, du Roy, du
» Royaume & de ſa perſonne, qu'il ne leur meſavint ; ſongea &

» s'eſ-

„ s'eſmoya à quoy pouvoient tendre tant de menées, parlemens & „ collocutions qui ſe faiſoient en ſecret : & n'en pouvant tirer au „ vray le fond du pot, comme l'on dit, elle s'aviſa un jour, ainſi „ que tout le Conſeil ſecret ſe tenoit en la Chambre du Roy de „ Navarre, d'aller en la chambre d'enhaut deſſus la ſienne, & par „ le moyen d'une Sarbatane, qu'elle avoit fait couler ſubtilement „ tout le long de la Tapiſſerie ſans eſtre apperçûë, oüit tous leurs „ propos. Entr'autres elle en oüit un, qui luy fut trés-terrible & amer ; „ car il y eut le Mareſchal de S. André, l'un du Triumvirat, qui „ opina qu'il falloit jetter ladite Reine avec un Sac dans l'eau, & „ qu'autrement ils ne pouroient jamais bien beſogner en leur affai- „ re : mais feu Monſieur de Guiſe qui eſtoit tout bon & genereux, „ dit qu'il ne falloit pas, & que c'eſtoit une choſe trop injuſte, de „ faire mourir ainſi miſerablement la femme & la Mere de leurs „ Rois, & s'y oppoſa du tout ; dequoy ladite Reine l'a aimé toû- „ jours, & le montra bien à ſes enfans aprés ſa mort, leur donnant „ tous ſes Eſtats.

„ Je vous laiſſe à penſer quelle Sentence ce fut pour cette Reine, „ & l'ayant ouye ainſi de ſes oreilles, ſi elle eut occaſion d'avoir „ peur, encore qu'elle s'aſſeuraſt de Monſieur de Guiſe : mais à ce „ que j'ay ouy dire à une de ſes plus privées, elle craignoit qu'ils „ fiſſent le coup ſans le ſçû dudit M. de Guiſe, comme elle avoit „ raiſon, car un acte deteſtable tel que celuy-là, il ſe faut douter „ d'un homme de bien toûjours, & jamais ne luy communiquer. Ce „ fut donc à elle à adviſer à ſa ſalvation, & employer ceux qu'elle „ voyoit dés-ja aux Armes, & les prier d'avoir pitié de la Mere & des „ enfans. Voilà toute la cauſe qu'elle eſt de la Guerre civile, car „ elle ne voulut jamais aller à Orleans avec les autres, ny leur don- „ ner le Roy ny ſes enfans, comme elle pouvoit : mais elle fut trés- „ aiſe que ſous le graboüil & rumeur d'armes elle fuſt en ſauveté, „ & le Roy ſon fils & ſes enfans, comme de raiſon. Toutefois elle „ pria & tira parole d'eux, que toutefois & quantes qu'elle les ſom- „ meroit de poſer les Armes coy, qu'ils le feroient : ce que neant- „ moins ils ne voulurent faire quand il fut au joindre, quelques „ allées & venuës qu'elle fiſt vers eux, & la peine qu'elle prit, & le „ grand chaud qu'elle endura vers Falſy, pour les perſuader à en- „ tendre à la paix, qu'elle avoit dés-ja faite bonne & ſeure pour tou- „ te la France, s'ils y euſſent voulu entendre dés-lors. Et ce feu & „ tant d'autres que nous avons vû allumez du reſte des tiſons pre- „ miers, fuſſent eſté eſteints pour tout jamais en la France, s'ils „ l'euſſent voulu croire.

„ Voilà donc pourquoy on ne la peut taxer du premier brandon „ de Guerre civile, non plus que de la ſeconde, qui fut à la journée „ de Meaux. Car alors, elle ne ſongeant qu'à la chaſſe & à donner „ du plaiſir au Roy en ſa belle Maiſon de Monceaux, l'advertiſſe- „ ment vint que M. le Prince & tous ceux de la Religion eſtoient

Digitized by Google

„en armes & en campagne, pour ſurprendre le Roy ſous couleur „de luy preſenter une requeſte. Dieu ſçait alors qui fut cauſe de „cette nouvelle émeute, & ſans les mille Suiſſes, qui avoient eſté „nouvellement levez, on ne ſçait ce qui en eut eſté : ſur la levée „deſquels ils prirent aucunement le prétexte de l'élevation de „leurs Armes, diſans & publians qu'on les avoit fait lever & venir „pour leur faire la guerre : & ce furent eux pourtant les premiers (Je le ſçais pour eſtre lors à la Cour) qui en ſolliciterent le Roy „& la Reine ſur le paſſage du Duc d'Albe & de ſon Armée, crai„gnans que ſous couleur de trajetter en Flandre, elle ne vint fon„dre ſur la Frontiere de France, & diſans que c'eſtoit la couſtume, „d'armer toûjours les Frontieres, lors qu'on voyoit ſon voiſin s'ar„mer. On ne peut ignorer quelle inſtance pour cela on fit au Roy „& à la Reine, & par Lettres & par Ambaſſades, & meſme Mon„ſieur le Prince & Monſieur l'Admiral vinrent trouver le Roy à „ſaint Germain en Laye pour cet effet, comme je le vis.

„Je voudrois bien ſçavoir auſſi (car tout ce que j'eſcris en cecy „je l'ay vû) qui fit prendre les Armes au Mardy gras, & qui ſubor„na & ſollicita Monſieur frere du Roy & le Roy de Navarre d'en„tendre aux entrepriſes pour leſquelles la Molle & Coconas furent „défaits à Paris? Ce n'eſtoit pas la Reine, car par ſa prudence elle „empeſcha qu'elles ne prirent feu, tenant Monſieur & le Roy de „Navarre ſi ſerrez dans le Bois de Vincennes, qu'ils ne purent ſor„tir : & aprés la mort du Roy Charles, les referra ſi bien dans „Paris & le Louvre, & grilla ſi bien pour un matin leurs feneſtres, „au moins celles du Roy de Navarre, qui eſtoit logé le plus bas, (je „ſçay ce que m'en dit le Roy de Navarre la larme à l'œil) & les „ſurveilloit-on ſi bien, qu'ils ne purent jamais échapper, comme ils „en avoient la volonté. Ce qui eut grandement broüillé l'Eſtat & „empeſché le rétour de Pologne au Roy, car ils tendoient fort là. „Je le ſçay bien pour avoir eſté convié à la Fricaſſée, qui eſt encore „un des beaux traits qu'aye fait la Reine : & au partir de Paris les „mena à Lyon au devant du Roy, ſi dextrement & vigilamment, „qu'on ne les eut ſçû juger priſonniers, qui les eut vû, & allerent „en Coche avec elle, & toute-fois elle les rémit entre les main du „Roy, qui pour ſa venuë pardonna tout.

„En aprés qui eſt-ce qui débaucha encore Monſieur frere du Roy „de partir de Paris de belle nuit, ſortir de la compagnie du Roy „ſon frere qui l'aimoit tant, & ſe défaire de ſon amitié pour pren„dre les armes & broüiller toute la France? Monſieur de la Nouë „ſçait tout cela & les menées qui s'en commencerent dés le ſiege „de la Rochelle, & ce que je luy en dis. Ce ne fut donc pas la „Reine Mere; car par un tel & ſi inopiné délogement de ſon fils, „elle en prit un tel regret de voir le frere bandé contre le frere & „ſon Roy, qu'elle jura qu'elle mourroit en la peine, ou elle les ré„mettroit & réjoindroit comme devant; ce qu'elle fit, car je luy

Digitized by Google

„ oüis dire à Blois, eſtant ſur le parlement avec Monſieur, qu'elle „ ne ſupplioit rien tant Dieu que de luy envoyer cette grace de „ réünion, & aprés qu'il luy envoyaſt la mort, & qu'elle la recevroit „ du meilleur de ſon cœur, ou bien qu'elle ſe vouloit retirer en ſes „ Maiſons de Monceaux & Chenonceaux, ſans jamais ſe meſler plus „ des affaires de France, voulant parachever le reſte de ſes jours en „ tranquillité. Et de fait le vouloit faire ainſi, mais le Roy la pria „ de ne s'en oſter; car luy & ſon Royaume avoient encore grand „ beſoin d'elle.

„ Je m'aſſeure que ſi elle n'eut fait ce coup la Paix, que c'eſtoit „ fait de la France alors; car il y avoit lors cinquante mille Eſtran- „ gers tant d'une part que d'autre, qui euſſent bien aidé à l'abattre „ & ruiner. Ce ne fut donc pas elle ce coup qui fit prendre les ar- „ mes? non plus qu'aux premiers Eſtats à Blois, leſquels ne vou- „ loient qu'une ſeule Religion & propoſerent d'abolir l'autre contrai- „ re à la leur, & pour ce demanderent que ſi on ne la pouvoit abo- „ lir par le glaive ſpirituel, qu'il y falloit apporter le temporel. Au- „ cuns ont crû que la Reine les avoit gagnez, & ſont abus; car „ d'aucunes Provinces il y en eut force qui apporterent des Cahiers, „ qui ne faiſoient rien pour elle. Je ne dis pas qu'elle ne les gagnaſt „ par aprés, qui fut un bon coup de party & d'eſprit? Auſſi que ce ne „ fut pas elle qui demanda leſdits Eſtats, tant s'en faut les réprou- „ va du tout, d'autant qu'ils diminuoient fort l'autorité du Roy & la „ ſienne. Ce furent ceux de la Religion qui les avoient demandez „ il y avoit long-temps, & le voulurent nommément & le réquirent „ par les articles de la Paix derniere, qu'ils fuſſent appellez & te- „ nus; à quoy la Reine y répugnoit fort, prévoyant des abus: „ toutefois pour les contenter, & qu'ils crioient tant aprés, ils les „ eurent à leur confuſion & dommage, non à leur profit & con- „ tentement comme ils penſoient, ſi bien qu'ils en prirent les ar- „ mes. Ce ne fut pas la Reine encore qui en fit le coup, bref ce „ ne fut pas elle auſſi qui les fit prendre lors qu'on prit Mont-de- „ Marſan, la Fere en Picardie & Cahors. Je m'en rapporte à ce que „ dit le Roy à M. de Mioſſens qui l'eſtoit venu trouver de la part „ du Roy de Navarre, qui le rabroüa fort, & luy dit que cependant „ qu'on les paiſſoit de belles paroles, on prenoit les armes & prenoit- „ on ſes villes.

„ Voilà donc comme cette Reine a eſté motrice de toutes nos „ Guerres & nos feux, leſquels, encore qu'elle ne les eut allumez, „ elle employoit toûjours ſes peines & tous ſes labeurs pour les eſtein- „ dre, abhorrant de voir tant de Nobleſſe & gens de bien mourir: „ & ſans cela & ſa commiſeration, tels l'ont haïe à mal mortel „ qui s'en fuſſent trés-mal trouvez, & ſeroient maintenant en terre „ & leur party ne fleuriroit tant qu'il fait. Ce qu'il faut imputer à ſa „ bonté dont nous aurions maintenant grand beſoin; car ainſi que „ tout le monde le dit, & le pauvre peuple le crie, nous n'avons

Digitized by Google

» plus de Reine Mere pour nous faire la Paix. Il ne tint pas à elle » qu'elle ne ſe fit, lors qu'elle vint en Guyenne dernierement pour » en traiter à Cognac & Jarnac avec le Roy de Navarre & le Prince » de Condé. Je ſçay ce que je luy en vis dire les larmes aux yeux & » les regrets au cœur, dequoy ces Princes n'y vouloient condeſcen- » dre, poſſible ne verrions-nous les malheurs que nous avons au- » jourd'huy.

» On l'a voulu accuſer auſſi d'avoir eſté complice en la Guerre » de la Ligue. Pourquoy donc eut-elle entrepris cette Paix que je » viens de dire, ſi elle en eut eſté? Pourquoy eut-elle appaiſé le tu- » multe des Barricades de Paris, & réconcilié le Roy avec Mon- » ſieur de Guiſe pour le faire mourir & tuer, ainſi que nous avons vû. » Or pour fin qu'on débagoule contr'elle tout ce qu'on voudra, ja- » mais nous n'en aurons une telle en France ſi bonne pour la Paix.

» On l'a fort accuſée du maſſacre de Paris, & ſont lettres cloſes » pour moy quant à cela; car alors j'eſtois à noſtre embarquement » de Broüage; mais j'ay bien ouy dire qu'elle n'en fut la premiere » autrice. Il y a trois ou quatre autres que je nommerois, qui fu- » rent plus ardens qu'elle, & qui l'y pouſſerent fort, luy faiſant ac- » croire que pour les menaces que l'on faiſoit à cauſe de la bleſſure » de Monſieur l'Admiral, on tueroit le Roy & elle & ſes enfans & » toute ſa Cour, & qu'on ſeroit aux armes plus que jamais: en » quoy certes ceux de la Religion eurent grand tort de faire telles » menaces qu'on dit qu'ils faiſoient; car ils en empirerent le marché » du pauvre Monſieur l'Admiral, & luy en procurerent la mort. Que » s'ils ſe fuſſent tenus cois, & n'euſſent ſonné mot & laiſſé guerir M. » l'Admiral, il s'en fut allé aprés hors de Paris tout bellement & à » ſon aiſe, & n'en fuſt eſté autre choſe. M. de la Noüe a eſté bien » de cette opinion, & ſçay que luy, M. de Strozze & moy en avons » parlé: luy n'ayant jamais ces bravades & audaces & menaces, & » meſme en la Cour du Roy & en ſa ville de Paris, que l'on fit, & » en blaſma meſme fort M. de Teligny ſon beau-frere qui en eſtoit » des eſchauffez, l'appellant & ſes compagnons de vrais fols & mal- » habiles. M. l'Admiral n'uſa jamais de ces paroles, ainſi que j'ay » ouy dire à aucuns, au moins tout haut. Je ne dis pas qu'en ſecret » & en privé avec ſes plus familiers Amis, qu'il n'en parlaſt haute- » ment: & voilà la cauſe de la mort de M. l'Admiral & du maſſacre » des ſiens, & non pas de la Reine, ainſi que j'ay ouy dire à aucuns » qui le ſçavent bien, encore qu'il y ait pluſieurs qu'on ne leur ſçau- » roit oſter l'opinion de la teſte, que cette fuſée n'eut eſtée filée de » longue main, & cette trame couvée. Ce ſont abus, les moins paſ- » ſionnez le croyent ainſi, les plus obſtinez & paſſionnez le croyent » autrement: & bien ſouvent nous donnons cet honneur aux Rois & » aux grands Princes, que quelquefois pour l'évenement des choſes, » & qu'elles ſont arrivées, nous les diſons prudens & providens, & » qui ont bien ſçû diſſimuler, à quoy y ont autant ſongé qu'eux » Tridet.

» Pour rétourner à noſtre Reine, ſes ennemis luy ont mis ſus
» qu'elle n'eſtoit pas bonne Françoiſe. Dieu le ſçait, & de quelle
» affection je la vis pouſſer pour chaſſer les Anglois hors du Havre
» de Grace, & ce qu'elle en diſt à M. le Prince, & comme elle l'y
» fit aller avec force Gentils-hommes de ſon party, & les Compa-
» gnies Colonelles de M. d'Andelot & autres Huguenottes, & com-
» ment elle-meſme en perſonne mena l'armée, eſtant montée ordi-
» nairement à cheval comme une ſeconde belle Reine Marphiſe, &
» s'expoſant aux arquebuſades & canonades comme un de ſes Capi-
» taines, voyant faire toûjours la batterie, diſant qu'elle ne ſeroit
» jamais à ſon aiſe, qu'elle n'eut pris cette ville & chaſſé les Anglois
» de France, haiſſant plus que poiſon ceux qui la luy avoient ven-
» duë : auſſi fit-elle tant, qu'enfin elle la rendit Françoiſe. Lors que
» Roüen eſtoit aſſiegé, je la vis en toutes les coleres du monde,
» quand elle vit entrer le ſecours des Anglois, qui entrerent par
» la Galere Françoiſe qui avoit eſté priſe un an devant ; craignant
» que cette place faillant à eſtre priſe par nous, vint à la domina-
» tion des Anglois. Auſſi pouſſa-t-elle fort à la roüe, comme l'on dit,
» pour la prendre, & ne failloit tous les jours à venir au Fort de
» ſainte Catherine tenir conſeil & voir faire la batterie, que je l'ay
» vûë ſouvent paſſant par ce chemin creux de ſainte Catherine ;
» les canonades & arquebuſades pleuvoient autour d'elle, qu'elle s'en
» ſoucioit autant que rien. Ceux qui lors y eſtoient, l'ont vûë auſſi-
» bien que moy.

» Il y a encore aujourd'huy force Dames ſes filles qui l'accompa-
» gnoient, auſquelles le jeu ne plaiſoit pas trop, je le ſçay & les ay
» vûës. Et quand M. le Conneſtable & M. de Guiſe luy rémonſ-
» troient qu'il luy en arriveroit du malheur, elle n'en faiſoit que
» rire & dire, pourquoy elle s'y eſpargneroit non plus qu'eux, &
» qu'elle avoit le courage auſſi-bon qu'eux, mais non la force que
» ſon Sexe luy dénioit ; car pour la peine elle l'enduroit trés-bien,
» fuſt à pied ou à cheval, & penſe que de long-temps ne fut Reine ny
» Princeſſe mieux à cheval, ny s'y tenant de meilleure grace, ne ſen-
» tant pour cela ſa Dame hommaſſe, en forme & façon d'Amaſone
» bizarre, mais ſa gente Princeſſe, belle, bien agréable & douce.

» On a dit qu'elle eſtoit fort Eſpagnole, certainement tant que
» ſa bonne fille a veſcu elle a aimé l'Eſpagne ; mais aprés qu'elle a
» eſté morte, on ſçait, au moins aucuns, ſi elle a eu occaſion de
» l'aimer, & la terre & la nation. Bien eſt vray qu'elle a eſté toûjours
» ſi prudente, juſques-là, qu'elle a voulu toûjours entretenir le Roy
» d'Eſpagne comme ſon bon Gendre, afin qu'il en traitaſt mieux
» ſa belle & bonne fille, comme eſt la couſtume des meres : auſſi
» afin qu'il ne nous vint troubler en France, ny faire la guerre ſelon
» ſon brave cœur & naturel ambitieux.

» D'aucuns auſſi ont voulu dire qu'elle n'aimoit point la Nobleſ-
» ſe de France, & en deſiroit fort le ſang répandu, je m'en rapporte

» à tant de Paix par elle faites, combien elle l'a épargné, & outre » cela qu'on prenne égard à elle tant qu'elle a eſté Regente, & ſes » enfans en minorité, ſi l'on a veu à la Cour tant de querelles, & » combats comme il s'en eſt veu depuis ; car elle n'y en a jamais » voulu voir, & toûjours a fait expreſſes défenſes de n'en venir là, & » fait chaſtier celuy ou ceux qui y contrevenoient. Du depuis je l'ay » vûë ſouvent à la Cour, quand le Roy alloit quelquefois dehors » pour y ſéjourner quelques jours, qu'elle demeuroit abſoluë & » ſeule à la Cour, du temps que les querelles commencerent à ſe » rendre communes & les combats, jamais elle ne les voulut per- » mettre, & ſoudain faiſoit commandement aux Capitaines des » Gardes de faire les défenſes, & aux Mareſchaux & Capitaines de » les accorder. Auſſi pour dire vray on la craignoit plus que le Roy » en cela, car elle ſçavoit bien parler à ces deſobeïſſans & dére- » glez, & les ravaudoit terriblement.

» Je me ſouviens qu'une fois, le Roy eſtant aux Bains de Bourbon, » feu mon Couſin de la Chaſtaigneraye eut une querelle contre Par- » daillan. Elle le fit chercher par tout pour luy défendre de ne ſe » battre ſur la vie ; mais ne s'eſtant pû trouver par deux jours en- » tiers, elle le fit guetter ſi bien, que par un Dimanche matin, luy » eſtant en l'Iſle Louvier attendant ſon ennemy, le Grand Prévoſt » le vint ſurprendre là, & l'emmena priſonnier par commandement » de la Reine dans la Baſtille : mais il n'y demeura qu'une heure » pourtant, & aprés l'envoya querir, & luy en fit la réprimande, » moitié aigre, moitié douce, ainſi qu'elle eſtoit toute bonne & ru- » de quand elle vouloit. Je ſçay bien ce qu'elle m'en dit auſſi, d'au- » tant que j'eſtois pour ſeconder mondit Couſin, que comme le plus » âgé je devois eſtre le plus ſage.

» L'année que le Roy rétourna de Pologne, il s'émut une que- » relle entre Meſſieurs de Grillon & d'Entragues, tous deux braves » & vaillans Gentils-hommes, & s'eſtans appellez preſts à ſe battre, » le Roy leur fit faire défenſes par M. de Ramboüillet l'un de ſes » Capitaines des Gardes lors en quartier, de ne ſe battre, & fit com- » mandement à M. de Nevers, & Mareſchal de Rets de les accorder ; » à quoy ils faillirent. La Reine les envoya querir le ſoir en ſa Cham- » bre, & d'autant que leurs querelles touchoient deux grandes » Dames des ſiennes, elle leur commanda en toute rigueur, & pria » aprés en toute douceur, de ſe rapporter à elle tous deux de leur » different, puis qu'elle leur faiſoit l'honneur de s'en meſler ; & » puis que les Princes, Mareſchaux & Capitaines avoient failly à » leur accord, qu'elle en vouloit avoir la connoiſſance & la gloire : » Par quoy elle les rendit amis, & les fit embraſſer ſans autre forme » en prenant le tout ſur elle ; ſi bien que par ſa prudence, le ſujet » de la querelle qui touchoit un peu l'honneur de ces deux Dames & » eſtoit ſcabreux, ne fut jamais ſçû ny publié. Voilà une grande » bonté de Princeſſe, & puis, dire qu'elle n'aimoit pas la Nobleſſe ? » Ah ! ſi faiſoit, elle la connoiſſoit & l'eſtimoit trop.

Digitized by Google

„ Je croy qu'il n'y avoit grande Maiſon en ſon Royaume qu'elle „ ne connut, & diſoit l'avoir appris du Grand Roy François, qui „ ſçavoit toutes les Genealogies des grandes familles de ſon Royau- „ me, & auſſi du Roy ſon mary, lequel avoit cela, que quand il „ avoit une fois vû un Gentil-homme, il le connoiſſoit toûjours, „ fuſt ou en ſa face, ou en ſes faits, ou en ſa réputation. J'ay vû „ cette Reine ſouvent & ordinairement, lors que le Roy ſon fils „ eſtoit Mineur, prendre la peine de luy répreſenter elle-meſme „ les Gentils-hommes de ſon Royaume, & luy ramentevoir un tel „ a fait ce ſervice au Roy voſtre grand pere, en tels & tels en- „ droits, un tel à voſtre pere, & ainſi de tous les autres, & com- „ mander de s'en reſſouvenir, & de les aimer & de leur faire du „ bien, & de les réconnoiſtre une autre fois; ce qu'il ſçût trés-bien „ faire puis aprés, car par telle inſtruction ce Roy connoiſſoit fort „ bien les gens de bien, de race, & d'honneur, qui eſtoient en „ ſon Royaume.

„ Ces Détracteurs auſſi ont dit qu'elle n'aimoit point ſon peuple. „ Il y a paru. Fut-il jamais tant tiré de tailles, ſubſides, impoſts & „ autres deniers tant qu'elle a demeuré gouvernant la Minorité de „ ſes enfans, comme il en a eſté tiré depuis en une ſeule année? „ luy en a-t-on trouvé tant d'argent caché & aux Banques d'Italie, „ comme l'on crioit tant? tant s'en faut, qu'aprés ſa mort on ne luy „ a trouvé un ſeul ſol: & ainſi que j'ay oüy dire à aucuns de ſes „ Financiers & aucunes de ſes Dames, qu'elle s'eſt trouvée aprés ſa „ mort endettée de huit cens mille eſcus, les gages de ſes Dames, „ Gentils-hommes & Officiers de ſa Maiſon dûs d'une année, & „ ſon revenu d'un an mangé: ſi bien que quelques mois avant mou- „ rir ſes Financiers luy rémonſtrans cette neceſſité, elle en rioit & „ diſoit qu'il falloit louër Dieu du tout & trouver dequoy vivre.

„ Voilà ſon avarice & le grand Tréſor qu'elle amaſſoit, comme „ l'on diſoit. Elle n'avoit garde d'en faire, car elle avoit le cœur tout „ noble, tout liberal & tout magnifique, & tout pareil à celuy de „ ſon grand Oncle le Pape Leon, & du magnifique le ſeigneur Lau- „ rens de Medicis; car elle dépenſoit tout & donnoit tout, ou fai- „ ſoit baſtir, & dépenſoit en d'honorables magnificences, & prenoit „ plaiſir de donner toûjours quelque récréation à ſon peuple ou à ſa „ Cour, comme en feſtins, bals, danſes, combats, couremens „ de bagues, dont elle en a fait trois fort ſuperbes en ſa vie. L'un „ qui fut fait à Fontainebleau au Mardy-gras aprés les troubles; où „ il y eut & Tournois & rompement de Lances, combats à la Bar- „ riere, bref toute ſorte de jeux d'Armes, avec une Comedie ſur le „ ſujet de la belle Geniévre de l'Arioſte, qu'elle fit répreſenter par „ Madame d'Angouleſme & par ſes plus honneſtes & belles Princeſ- „ ſes, & Dames & filles de ſa Cour: qui certes la répreſenterent „ trés-bien, & tellement qu'on n'en vit jamais une plus belle.

„ Puis à Bayonne à l'entrevûë de la Reine ſa bonne fille, où la

„magnificence fut telle en toutes choſes, que les Eſpagnols, qui „ſont fort dédaigneux de toutes autres, fors des leurs, leur jurerent „n'avoir rien vû de plus beau, & que le Roy n'y ſçauroit plus „approcher, & s'en rétournerent ainſi édifiez. Je ſçay que pluſieurs „blameront enfin cette dépenſe par trop ſuperfluë, mais la Reine „diſoit qu'elle le faiſoit, pour montrer à l'Eſtranger, que la France „n'eſtoit ſi totalement ruinée & pauvre, à cauſe des guerres paſſées, „comme il l'eſtimoit, & que puis que pour tels esbats on ſçavoit „dépendre, que pour les conſequences & importances on le ſçau„roit encore mieux faire : & que d'autant plus la France en ſeroit „mieux eſtimée & rédoutée ; tant pour en voir ſes biens & richeſ„ſes, que pour voir tant de Gentils-hommes ſi braves & ſi adroits „aux Armes : ainſi que certes il s'y en trouva là beaucoup, & qu'il „fit trés-bon voir, & dignes d'eſtre admirez. Davantage il eſtoit „bien raiſon que pour la plus grande Reine de la Chreſtienté, la „plus belle, la plus honneſte & la meilleure, on fit quelque ſolem„nelle Feſte par-deſſus les autres : & vous aſſeure que ſi elle ne ſe „fuſt faite telle, l'Eſtranger ſe fuſt fort mocqué de nous, & s'en „fuſt rétourné en opinion de nous tenir tous en France pour de „grands Gueux.

„ Ce n'eſt donc pas ſans une bonne & juſte conſideration, que „cette ſage & adviſée Reine fit cette dépenſe, comme elle en fit „auſſi une fort belle à l'arrivée des Polonois à Paris, qu'elle feſtina „fort ſuperbement en ſes Tuilleries : & aprés ſouper dans une „grande ſalle, faite à poſte & toute entournée d'une infinité de flam„beaux, elle leur répreſenta le plus beau Ballet qui fut jamais fait „au monde, je puis parler ainſi : lequel fut compoſé de ſeize Dames „& Damoiſelles les plus belles & des mieux appriſes des ſiennes, „qui comparurent dans un grand Roc tout argenté, où elles eſtoient „aſſiſes dans des Niches en forme de nuées de tous coſtez. Ces „ſeize Dames répreſentoient les ſeize Provinces de la France, avec „une Muſique la plus mélodieuſe qu'on eut ſçû voir : & aprés avoir „fait dans ce Roc le tour de la ſalle, par parade comme dans un „Camp, & aprés s'eſtre bien fait voir ainſi, elles vinrent toutes „à deſcendre de ce Roc, & s'eſtans miſes en forme d'un petit Ba„taillon bizarrement inventé, les violons montans juſques à une „trentaine, ſonnans quaſi un air de guerre fort plaiſant : elles vin„rent marcher ſous l'air de ces violons, & par une belle cadence, ſans „en ſortir jamais, s'approcherent & s'arreſterent un peu devant leurs „Majeſtez, & puis aprés danſerent leur Ballet ſi bizarrement inventé, „& par tant de tours, contours & deſtours, d'entrelaſſemens & mé„langes, affrontemens & arreſts, qu'aucune Dame jamais ne fail„lit de ſe trouver à ſon point & à ſon rang ; ſi bien que tout le „monde s'ébahit, que parmy une telle confuſion & un tel deſordre, „jamais ne faillirent leurs ordres : tant ces Dames avoient le ju„gement ſolide, & la rétentive bonne, & s'eſtoient ſi bien appri-

„ſes ;

„ſes ; & dura ce Ballet bizarre pour le moins une heure , lequel „eſtant achevé , toutes ces Dames répreſentans leſdites ſeize Pro„vinces que j'ay dit , vinrent à preſenter au Roy , à la Reine , au „ Roy de Pologne , à M. ſon frere , & au Roy & Reine de Navar„re & autres Grands , & de France & de Pologne chacune à cha„cun une plaque tout d'or , grande comme la paume de la main , „bien émaillée & gentiment en œuvre , où eſtoient gravez les fruits „& les ſingularitez de chaque Province ; en quoy elle eſtoit plus „fertile , comme la Provence des Citrons & Oranges , la Cham„pagne des Bleds , en la Bourgogne des Vins , en la Guyenne des „gens de guerre , (grand honneur certes à celuy-là pour la Guyen„ne) & ainſi conſecutivement de toutes autres Provinces. A Bayon„ne tels quaſi ſemblables preſens ſe firent en un combat qui s'y fit, „que je répreſenterois bien , & tous leſdits preſens & les Dames „qui les reçûrent ; mais cela eſt long , & les hommes les donnoient „aux Dames , & icy les Dames aux hommes. Et notez que toutes „ces inventions ne venoient d'autre boutique ny d'autre eſprit que „de la Reine ; car elle y eſtoit maiſtreſſe & fort inventive en tou„tes choſes.

„Elle avoit cela , que quelques magnificences qui ſe fiſſent à la „Cour , la ſienne paſſoit toutes les autres : Auſſi diſoit-on qu'il n'y „avoit que la Reine Mere pour quelque choſe de beau. Et ſi telles „deſpenſes couſtoient , auſſi donnoient-elles du plaiſir : & diſoit-on „cela ſouvent , qu'elle vouloit imiter les Empereurs Romains, qui „s'eſtudioient d'exhiber des jeux au peuple , & luy donner plaiſir & „l'amuſer autant en cela , ſans luy donner loiſir à mal-faire d'ailleurs. „Et outre ce qu'elle ſe delectoit à donner plaiſir à ce peuple , elle „leur donnoit bien à gagner ; car elle aimoit fort toute ſorte d'Ar„tiſans , & les payoit bien , & les occupoit ſouvent chacun en ſon „Art , & ne les faiſoit point chaumer : & ſur tout les Maſſons & „Architectes , ainſi qu'il y paroiſt en ſes belles Maiſons des Tuille„ries , imparfaites pourtant , de ſaint Maur , Monceaux & Chenon„ceaux. Et aimoit auſſi fort les gens ſçavans , & ſi liſoit volontiers „ou ſe faiſoit lire leurs œuvres qu'ils luy preſentoient , ou qu'elle „avoit ſçû qu'ils avoient eſcrit , & les faiſoit acheter : Juſques à „lire les belles invectives qui ſe faiſoient contr'elle , dont elle s'en „moquoit & s'en rioit , ſans s'en alterer autrement , les appellant „des bavards & des donneurs de Belleveſées , ainſi uſoit-elle de ce „mot. Elle vouloit tout ſçavoir.

„Au voyage de Lorraine des ſeconds troubles , les Huguenots „avoient avec eux une fort belle & grande Coulevrine , & la nom„moient la Reine Mere. Ils furent contraints de l'enterrer à Ville„nôce , ne la pouvans traiſner à cauſe de leurs grandes traites , „mauvais attelage & peſanteur , qui jamais pourtant ne pût eſtre „découverte ny trouvée. La Reine ſçachant qu'on luy avoit ainſi „donné ſon nom , elle voulut ſçavoir pourquoy. Il y eut quelqu'un

„ aprés en avoir eſté fort preſſé d'elle de luy dire. Il répondit, c'eſt „ Madame, parce qu'elle avoit le calibre plus grand & plus gros que „ les autres. Elle n'en fit que rire la premiere.

„ Elle n'épargnoit point ſa peine à lire quelque choſe qu'elle eut „ en fantaiſie. Je la vis une fois, eſtant embarquée à Blaye pour aller „ diſner à Bourg, tout du long du chemin lire en parchemin, com- „ me un Rapporteur ou Advocat, tout un procez verbal que l'on „ avoit fait de Derdois Baſque, Secretaire, Favory de feu Monſieur „ le Conneſtable, ſur quelques menées & intelligences, dont il avoit „ eſté accuſé & conſtitué priſonnier à Bayonne. Elle n'en oſta jamais „ la vûë, qu'il ne fuſt achevé de lire, & ſi y avoit plus de dix pages „ de parchemin. Quand elle n'eſtoit point empeſchée, elle-meſme „ liſoit toutes les lettres de conſequence qu'on luy eſcrivoit, & le „ plus ſouvent de ſa main en faiſoit les dépeſches. Cela s'appelle „ aux plus grandes & plus privées perſonnes. Je la vis une fois pour „ une aprés-dinée eſcrire de ſa main vingt paires de lettres & lon- „ gues.

„ Elle diſoit & parloit fort bien François, encore qu'elle fuſt Ita- „ lienne, à ceux de ſa Nation pourtant ne parloit bien ſouvent que „ François, tant elle honoroit la France & ſa langue : & faiſoit fort „ paroiſtre ſon beau dire aux Grands, aux Eſtrangers, aux Ambaſſa- „ deurs, qui la venoient trouver toûjours aprés le Roy. Elle leur „ répondoit fort pertinemment avec une fort belle grace & majeſté : „ comme je l'ay vû auſſi parler aux Cours de Parlement, fuſt en pu- „ blic, fuſt en privé, & bien ſouvent les menoit bien, quand ils s'extra- „ vagoient ou faiſoient trop les rétenus, & ne vouloient condeſcen- „ dre aux Edits faits en ſon Conſeil Privé, ou Ordonnance du Roy „ & les ſiennes. Aſſeurez-vous qu'elle parloit bien en Reine & ſe fai- „ ſoit bien rédouter.

„ Je la vis une fois à Bourdeaux (lors qu'elle mena la Reine de „ Navarre ſa fille au Roy ſon mary, elle m'avoit commandé dés „ la Cour d'aller avec elle) bien parler à ces Meſſieurs, qui ne vou- „ loient abolir quelque certaine Confrairie par eux inventée & ob- „ ſervée, ce qu'elle vouloit nommément caſſer, prévoyant qu'elle „ apporteroit quelque queuë à la fin, qui ne vaudroit rien & préju- „ dicieroit à l'Eſtat. Ils la vinrent trouver à l'Eveſché dans le jardin, „ où elle eſtoit ſe promenant un Dimanche matin. Il y en eut un „ qui porta la parole pour tous, pour luy donner à entendre le fruit „ de cette Confrairie, & l'utilité qu'elle apportoit pour le public. Elle „ ſans eſtre préparée répondit ſi bien, par de ſi belles paroles & „ apparentes raiſons & propos, pour la rendre mal-fondée & odieu- „ ſe, qu'il n'y eut pas un là qui n'admiraſt l'eſprit de cette Reine, „ & ne demeuraſt eſtonné & confus ; d'autant que pour la derniere „ parole elle diſt, non je veux, & le Roy mon fils, qu'elle ſoit „ exterminée, & qu'il n'en ſoit jamais plus parlé, pour des raiſons „ ſecrettes que je ne veux dire, outre celles que je vous ay dit : au-

Digitized by Google

„trement je vous feray reſſentir, que c'eſt que deſobéïr au Roy & à „moy. Par ainſi chacun calla, & plus jamais n'en fut parlé.

„ Elle faiſoit de ces tours bien ſouvent à l'endroit des Princes & „des plus Grands, quand ils avoient failly grandement, & qu'elle „prenoit ſa colere, & qu'elle faiſoit de l'altiere, n'eſtant rien au „monde ſi ſuperbe & brave qu'elle, quand il falloit; n'eſpargnant „nullement les veritez à un-chacun. J'ay vû feu M. de Savoye, qui „avoit accouſtumé l'Empereur, le Roy d'Eſpagne, & vû tant de „Grands, la craindre & la reſpecter plus que ſi fuſt eſté ſa Mere, „& M. de Lorraine de meſme, bref tous les Grands de la Chreſ„tienté. J'en alleguerois pluſieurs exemples, mais à une autre fois, & „à leur tour je les diray, pour ce coup, il ſuffira de ce que j'en ay „dit.

„ Entre autres ſes perfections, elle eſtoit bonne Chreſtienne; & „fort devote, faiſant ſouvent ſes Paſques, & ne faillant jamais tous „les jours au ſervice Divin, à ſes Meſſes, à ſes Veſpres, qu'elle ren„doit fort agréables autant que devotes par les bons Chantres de „ſa Chapelle, qu'elle avoit eſté curieuſe de récouvrer des plus ex„quis. Auſſi naturellement elle aimoit la Muſique, & en donnoit „ſouvent plaiſir à ſa Cour dans ſa Chambre, qui n'eſtoit nullement „fermée aux honneſtes Dames & honneſtes Gens, voir à tous & „à toutes; ne la voulant referrer à la mode d'Eſpagne, ny d'Italie „ſon pays, ny meſme comme nos autres Reines Eliſabeth d'Auſtri„che & Louiſe de Lorraine ont fait, mais diſoit que tout ainſi que „le Roy François ſon beau-pere, qu'elle honoroit fort, la luy „avoit dreſſée & faite libre, qu'elle la vouloit ainſi entretenir à la „vraye Françoiſe, ſans en rien innover ny réformer, & qu'ainſi auſſi „le Roy ſon mary l'avoit voulu. Auſſi ſa Chambre eſtoit tout le plai„ſir de la Cour.

„ Elle avoit ordinairement de fort belles & honneſtes filles, avec „leſquelles tous les jours en ſon Antichambre on converſoit, on „diſcouroit, & deviſoit tant ſagement & tant modeſtement, que „l'on n'eut oſé faire autrement. Car le Gentil-homme qui failloit, „en eſtoit banny & menacé, & en crainte d'avoir pis, juſques à ce „qu'elle luy pardonnoit & faiſoit grace, ainſi qu'elle y eſtoit pro„pre & toute bonne de ſoy. Pour fin ſa compagnie & ſa Cour eſtoit „un vray paradis du monde, & eſcole de toute honneſteté & ver„tu, & l'ornement de la France, ainſi que ſçavoient bien dire les „Eſtrangers quand ils y venoient; car ils eſtoient trés-bien reçûs, „& commandement exprés à ſes Dames & filles de ſe parer lors de „leur venuë, qu'elles paroiſſoient Déeſſes, & les entretenir ſans „s'amuſer ailleurs: autrement elles eſtoient bien tancées d'elle, & „en avoient bien la réprimande. Bref ſa Cour a eſté telle, que „quand elle a eſté morte, on a dit par la voix de tous, que la Cour „n'eſtoit plus la Cour, & que jamais plus il n'y auroit en France „une Reine Mere. Mais quelle Cour eſtoit-ce? elle eſtoit telle,

» que je croy que jamais Empereur du Monde de jadis n'en a tenu » pour Dames une pareille d'ordinaire, ny nos Rois de France. » Les Cours de Charlemagne n'eſtoient de durée, je dis du temps » de ſes beaux ans, car il s'amuſoit lors aux Guerres ſelon nos vieux » Romans, & ſur ſes vieux jours ſa Cour eſtoit débordée : mais la » Cour de noſtre Roy Henry II. & de noſtre Reine eſtoit ordinaire, » fuſt en guerre, fuſt en paix, fuſt ou pour réſider ou demeurer en » un lieu pour quelques mois, fuſt qu'elle ſe rémuaſt en autres Mai- » ſons de plaiſance & Chaſteaux de nos Rois, qui n'en ont point » de faute, & en ont plus que Rois du monde, cette belle & gran- » de Compagnie, toûjours, au moins la majeure part, marchoit » & alloit avec ſa Reine : Si que d'ordinaire, pour le moins, ſa » Cour eſtoit pleine de plus de trois cens Dames ou Damoiſelles. » Auſſi les Mareſchaux des logis & Fourriers du Roy, affirmoient » qu'elles tenoient toûjours la moitié des logis, ainſi que j'ay vû » l'eſpace de trente-trois ans que j'ay pratiqué toûjours la Cour ſans » gueres l'abandonner, ſinon aux voyages de nos guerres & autres » eſtrangeres, mais eſtant de rétour j'y eſtois d'ordinaire, car le » ſéjour m'en eſtoit fort agréable, comme n'en ayant jamais vû ail- » leurs de plus beau : & penſe que par tout le monde, depuis qu'il » eſt fait, on n'en a jamais fait de pareil.

» Et d'autant que le beau nom de ces belles Dames qui aſſiſtoient » à noſtre Reine à décorer ſa Cour, ne ſe doit taire, j'en mettray » icy aucunes ſelon qu'il m'en ſouviendra, que j'ay vû ſur la fin du » Mariage de la Reine, car auparavant j'eſtois trop jeune, & du- » rant ſa viduité. Premierement il y avoit,

» Meſdames les filles de France, je les mets les premieres, car » jamais elles ne perdent leur rang, & vont devant toutes autres, » tant cette Maiſon eſt grande & noble. Sçavoir,

» Madame Eliſabeth de France Reine d'Eſpagne (*Mere de l'Infan- » te Eugenie, & de Catherine, femme de Charles Emanuël Duc de » Savoye, ayeule du Duc d'aujourd'huy.*)

» Madame Claude, depuis Ducheſſe de Lorraine (*femme de Char- » les Duc de Lorraine, ayeule des derniers Duc & Ducheſſe de Lor- » raine.*

» Et Madame Marguerite, depuis Reine de Navarre (*femme de » Henry Duc d'Albret, Roy de Navarre, & Mere de Jeanne d'Al- » bret cy-deſſous.*)

» Madame la ſœur du Roy, depuis Ducheſſe de Savoye (*Margue- » rite de France, femme d'Emanuël Philibert Duc de Savoye, biſayeule » du Duc d'aujourd'huy.*)

» La Reine d'Eſcoſſe, depuis Reine Dauphine & Reine de Fran- » ce, (*Marie Stuart, biſayeule du Roy d'Angleterre.*)

» La Reine de Navarre Jeanne d'Albret (*Mere du Roy Henry IV.*)

» Madame Catherine ſa fille, aujourd'huy la ſœur du Roy (*pre- » miere femme de Henry Duc de Lorraine & de Bar, Marquis du » Pont, morte ſans enfans.*)

Digitized by Google

» Madame Diane, fille naturelle du Roy, depuis legitimée, & » Madame de Caſtres, & en ſecondes nôces Madame de Montmo- » rency, & puis Madame d'Engouleſme. (*Diane legitimée de France,* » *Ducheſſe d'Engouleſme, femme en premieres nôces d'Horace Farneze* » *Duc de Caſtro, rémariée à François Duc de Montmorency, Pair,* » *& Mareſchal de France, Gouverneur de Paris, morte ſans enfans.*)

» Madame d'Enguien, de la Maiſon de S. Pol & Touteville heri- » tiere (*Marie de Bourbon, Comteſſe de ſaint Pol ſucceſſivement, ma-* » *riée à Jean de Bourbon, Comte d'Enguien, & à François de Cleves* » *Duc Nevers, morts ſans enfans, & à Leonor d'Orleans Duc de Lon-* » *gueville, ayeule de Henry d'Orleans à preſent Duc Longueville.*)

» Madame la Princeſſe de Condé, de la Maiſon de Roye (*Leonor* » *de Roye, fille de Charles ſire de Roye, Comte de Roucy, & de* » *Madeleine de Mailly, Dame de Conty, ſœur uterine de l'Admiral* » *de Chaſtillon, fille de Ferry de Mailly & de Louïſe de Montmoren-* » *cy, ſœur d'Anne Conneſtable de France.*)

» Madame de Nevers, de la Maiſon de Vendoſme (*Marguerite de* » *Bourbon, ſœur d'Antoine Roy de Navarre, femme de François de* » *Cleves Duc de Nevers, de laquelle ſont iſſus les Ducs de Mantouë,* » *de Guiſe, &c. par Henriette & Catherine ſes deux filles.*)

» Madame de Guiſe, de la Maiſon de Ferrare, (*Anne d'Eſt fille* » *de Hercule Duc de Ferrare, &c. & de Renée de France, fille du* » *Roy Louïs XII. biſayeule des Ducs de Guiſe, de Nemours, &c.*)

» Madame Diane de Poictiers, Ducheſſe de Valentinois (*fille de* » *Jean Comte de ſaint Vallier, &c. & de Françoiſe de Batarnay,* » *veuve de Louïs de Brezé, Comte de Maulevrier, &c. Grand Seneſ-* » *chal de Normandie. D'elle ſont ſortis par femmes, les Ducs de Boüil-* » *lon la Marck, de Nemours, d'Engouleſme, d'Elbœuf, de Venta-* » *dour, &c. & le Marquis de Berval*) elle fut Maiſtreſſe du Roy » Henry ſecond.

» Meſdames les Ducheſſes d'Aumale, & de Boüillon ſes filles » (*Louïſe de Brezé, femme de Claude de Lorraine Duc d'Aumale, &* » *Françoiſe de Brezé, femme de Robert de la Marck Duc de Boüillon,* » *&c. Mareſchal de France.*)

» Madame la Marquiſe de Rothelin, de la Maiſon de Rohan » (*Jacqueline de Rohan, femme de François d'Orleans, Marquis de* » *Rothelin, biſayeule du Duc de Longueville, fille de Charles de Rohan* » *S. de Gié, &c. & de Jeanne de ſaint Severin.*)

» Madame de Montpenſier, de la Maiſon de Long-vic ou Givry, » (*Jacqueline de Long-vic fille de Jean S. de Givry, &c. & de Jeanne* » *baſtarde d'Engouleſme, premiere femme de Louïs de Bourbon Duc de* » *Montpenſier, biſayeule de Mademoiſelle.*

» Madame Admirale de Biron ſa ſœur, (*Françoiſe de Long-vic,* » *Dame de Paigny, &c. femme de Philippe Chabot S. d. Brion, Comte* » *de Buzançois, Admiral de France. D'elle ſont iſſus la Dame de Gon-* » *drin Monteſpan, les Ducs d'Elbœuf, Comte de Harcourt, Comtes de* » *Tavannes, de Tillieres, Marquis de Nangis, &c.*

„ Madame de Rieux, ſœur de M. de Montpenſier, (*Suſanne de*
„ *Bourbon fille de Louïs Prince de la Roche-ſur-Yon*, & *de Louïſe de*
„ *Bourbon ſœur du Conneſtable*, *elle eſpouſa Claude ſire de Rieux*, *&c.*
„ *Comte de Harcourt*, & *fut mere de Louïſe*, *femme de René de Lor-*
„ *raine*, *Marquis d'Elbœuf.*

„ Madame la Marquiſe d'Elbœuf ſa fille, de la Maiſon de Rieux,
„ (*Louïſe de Rieux.*)

„ Madame la Princeſſe de la Roche-ſur-Yon, veuve du Mareſchal
„ de Montejan (*Philippe de Monteſpedon*, *Dame de Chemillé* & *de*
„ *Beaupreau*, *veuve ſans enfans de René S. de Montejan Mareſchal de*
„ *France*, *rémariée à Charles de Bourbon*, *Prince de la Roche-ſur-*
„ *Yon.*

„ Madame la Mareſchale de S. André, de la Maiſon de Luſtrac,
„ (*Marguerite de Luſtrac*, *femme de Jacques d'Albon S. de S. André*,
„ *Marquis de Fronſac*, *Mareſchal de France.*

„ Madame la Mareſchale de Strozzi, de la Maiſon de Medicis,
„ fort proche de la Reine. (*Madeleine de Medicis*, *femme de Pierre*
„ *Strozzi*, *Mareſchal de France ſœur de Laurens de Medicis*, *qui tua*
„ *le Duc Alexandre. Fille de Pierre* & *de Marie Soderini.*

„ Madame la Comteſſe de Sommerive, & de Tende ſa fille,
„ (*Clarice Strozzi*, *femme d'Honorat de Savoye*, *Comte de Tende* &
„ *de Sommerive*, *Gouverneur* & *Grand Seneſchal de Provence*, *morte*
„ *ſans enfans.*)

„ Madame la Comteſſe d'Urfé ſa proche & grande Confidente,
„ (*Renée de Savoye*, *fille de Claude Comte de Tende*, & *de Marie de*
„ *Chabannes*, *ſœur d'Honorat de Savoye*, & *femme de Jacques*, *Mar-*
„ *quis d'Urfé*, *ayeule du Marquis d'Urfé*, *qui à cauſe d'elle porte le*
„ *nom de Savoye* & *d'Urfé.*

„ Madame la Mareſchale de Briſſac, de la Maiſon d'Eſtelan en
„ Normandie, *Charlotte le Picart Dame d'Eſtelan*, *fille de Jean le*
„ *Picart S. d'Eſquetot* & *de Charlotte Luillier de Manicamp*, *d'elle*
„ *ſont iſſus les Ducs de Briſſac*, *de Roanois*, *&c.*

„ Madame la Mareſchale de Termes de Piedmont, (*N.....* *de*
„ *Saluces*, *femme de Paul de Termes*, *Mareſchal de France*, *depuis*
„ *rémariée à Roger de S. Lary ſeigneur de Bellegarde*, *auſſi Mareſ-*
„ *chal de France neveu dudit Paul. Elle en eut un fils tué à Coutras.*

„ Madame la Conneſtable, *Madeleine de Savoye*, *fille de René*
„ *baſtard de Savoye*, *mais legitimé* & *rendu capable de ſucceder au*
„ *Duché*, & *d'Anne Laſcaris Comteſſe de Tende*, *femme d'Anne de*
„ *Montmorency*, *Pair*, *Conneſtable* & *grand Maiſtre de France*, *Mere*
„ *de cinq fils* & *de ſept filles.*

„ Madame la Mareſchale de Damville, de la Maiſon de Boüillon,
„ *Antoinette de la Marck fille de Robert Duc de Boüillon*, *&c.* & *de*
„ *Françoiſe de Brezé*, *premiere femme de Henry Duc de Montmoren-*
„ *cy*, *Pair* & *Conneſtable de France*, *Mere des Ducheſſes d'Engouleſ-*
„ *me* & *de Ventadour.*

Digitized by Google

„ Madame l'Admirale de Chaſtillon de la Maiſon de Laval, (*Charlotte fille de Guy XVI. Comte de Laval, & de Jeanne de Daillon, premiere femme de Gaſpard Comte de Colligny, ſeigneur de Chaſtillon, Admiral de France, tris-ayeule de Louis Gaſpard Comte de Colligny Duc de Chaſtillon, &c.*)

„ Madame de Roye ſœur de M. l'Admiral (*Madeleine de Mailly fille de Ferry Baron de Conty, & de Louiſe ſœur d'Anne de Montmorency, rémariée en deuxiéme nôces à Gaſpard Comte de Colligny, &c. Mareſchal de France, femme de Charles ſire de Roye Comte de Roucy, mere de Leonor Princeſſe de Condé.*

„ Madame d'Andelot, de la Maiſon de Laval heritiere (*Claude de Rieux fille de Claude ſire de Rieux, Comte de Harcourt, &c. & de Catherine fille de Guy XVI. Comte de Laval, & de Charlotte d'Arragon ſa premiere femme, mere de Paul de Colligny dit Guy XIX. Comte de Laval, & femme de François de Colligny S. d'Andelot Colonel de l'Infanterie.*)

„ Madame de Martigues, dite avant Mademoiſelle de Villemontays, grande Favorite de la Reine d'Eſcoſſe (*Marie de Beaucaire fille de Jean ſeigneur de Puy-Guillon, Seneſchal de Poitou, femme de Sebaſtien de Luxembourg, Vicomte de Martigues, Duc de Penthieure, mere de Marie Ducheſſe de Mercœur, & ayeule de la Ducheſſe de Vendoſme.*

„ Madame de Curſol depuis Ducheſſe d'Uzés. (*Louiſe de Clermont fille de Bernardin Vicomte de Tallart, & d'Anne de Huſſon, Comteſſe de Tonnerre, mariée 1. à François S. du Bellay, 2. à Antoine Comte de Curſol, premier Duc d'Uzés, morte ſans enfans.*

„ Madame la Comteſſe de la Rochefoucaut, de la Maiſon de la Mirande (*Sylvia Pica, fille de Galeas Pico Prince de la Mirande & de Concorde, & d'Hyppolyte de Gonzague. D'elle ſont iſſus les Ducs de la Rochefoucaut.*)

„ Madame de Randan ſa ſœur, (*Fulvia Pica, femme de Charles de la Rochefoucaut, Comte de Randan, mere de François Cardinal de la Rochefoucaut, ayeule de Marie Catherine de la Rochefoucaut, Comteſſe de Randan, Marquiſe de Senecey, & biſayeule du Marquis de Chandenier.*)

„ Madame la Comteſſe de la Rochefoucaut en deuxiéme nôces, de la Maiſon de Roye ſœur de la Princeſſe de Condé. (*Charlotte de Roye Comteſſe de Roucy, ſœur de Leonor Princeſſe de Condé, & ſeconde femme de François Comte de la Rochefoucaut, &c. mere de Charles de Roye & de la Rochefoucaut, Comte de Roucy, & ayeule de François de Roye & de la Rochefoucaut, Comte de Roucy, & de Charlotte Comteſſe de la Suze.*

„ Bref une infinité d'autres Dames avoit cette Reine, dont il ne „ me peut pas ſouvenir, quand elle eſtoit du temps de ſon Regne „ & de mariage, puis eſtant veuve, elle eut les deux Reines ſes bel„ les filles.

Digitized by Google

„ Elisabeth d'Autriche (*dite de Boheme, fille de Maximilien Roy* „ *de Boheme, Empereur II. du nom, femme du Roy Charles IX.*)

„ Et Louïse de Lorraine (*fille de Nicolas Duc de Mercœur, Com-* „ *te de Vaudemont & de Chaligny, &c. & de Marguerite d'Egmond,* „ *femme du Roy Henry III.*)

„ La Reine de Navarre sa fille, le miracle du Monde; (*la Reine* „ *Marguerite femme de Henry Roy de Navarre, depuis Roy de Fran-* „ *ce IV. du nom.*

„ Madame la Princesse de Navarre sa belle sœur; (*Catherine de* „ *Bourbon femme de Henry Duc de Lorraine, cy-devant.*)

„ M. la Princesse de Condé de la Maison de Longueville, (*Fran-* „ *çoise d'Orleans, fille de François Marquis de Rothelin, & de Jac-* „ *queline de Rohan, seconde femme de Louïs de Bourbon Prince de* „ *Condé.*)

„ M. la Princesse de Condé sa belle fille, de la Maison de Nevers „ (*Marie de Cleves, Marquise d'Isles, premiere femme de Henry de* „ *Bourbon Prince de Condé, qui n'en eut qu'une fille morte jeune.*)

„ M. de Nevers sa sœur, heritiere de la Maison & l'aînée (*Hen-* „ *riette de Cleves, Ducheſſe de Nivernois & de Rethelois, femme de* „ *Ludovic de Gonzague, bisayeule du Duc de Mantouë, & ayeule de la* „ *Reine de Pologne, &c.*

„ M. de Guise leur seconde sœur, mariée en premieres nôces au „ Prince de Porcien, & puis avec Mr. de Guise, (*Catherine de Cle-* „ *ves Comteſſe d'Eu, espousa* 1. *Antoine de Croy Prince de Porcien,* „ 2. *Henry de Lorraine Duc de Guise tué à Blois, & d'elle est issuë* „ *toute la Maison de Guise.*)

„ M. de Nevers, de la Maison de Montpensier, veuve du Comte „ d'Eu, depuis Mr. de Nevers (*Anne de Bourbon fille de Louïs Duc* „ *de Montpensier, & de Jacqueline de Long-vic, femme sans enfans* „ *de François de Cleves Duc de Nevers, tué à la bataille de Dreux.*)

„ M. de Nevers de la Maison de Boüillon, mariée au deuxiéme „ Mr. de Nevers, & depuis avec Mr. de Clermont Tallart, & avec „ Mr. de Sagonne aprés. (*Diane de la Marck, fille de Robert Duc de* „ *Boüillon, Prince de Sedan, Mareschal de France, & de François-* „ *se de Brezé, espousa* 1. *Jacques de Cleves, Duc de Nevers,* 2. *Henry* „ *de Clermont, Comte de Tonnerre, & enfin Jean Babou, Comte* „ *de Sagonne, & est morte sans posterité.*)

„ M. de Montpensier, de la Maison de Guise. (*Catherine de Lor-* „ *raine, fille de François Duc de Guise, & d'Anne d'Est, seconde* „ *femme de Louis de Bourbon Duc de Montpensier, morte sans enfans.*)

„ M. de Longueville, veuve de Messieurs d'Enguien & Nevers, „ (*Marie de Bourbon, Comteſſe de S. Pol, Duchesse d'Estouteville* „ *cy-devant.*)

„ M. la Princesse Dauphine de la Maison de Mezieres & d'Anjou. „ (*Renée d'Anjou, Marquise de Mezieres, femme de François de Bour-* „ *bon Duc de Montpensier, Dauphin d'Auvergne, bisayeule de Ma-* „ *demoiselle, & ayeule du Duc de Guise, &c.*) „ M. de

Digitized by Google

„ M. de Candale, de la Maiſon de Montmorency (*Marie de Mont-*
„ *morency, fille d'Anne Conneſtable de France, femme de Henry de*
„ *Foix, Comte de Candale, &c. Captal de Buch, mere de Margue-*
„ *rite Ducheſſe d'Eſpernon.*
„ M. d'Eſpernon ſa fille (*Marguerite de Foix, Comteſſe de Candale,*
„ *Captal de Buch, femme de Jean Louïs de Nogaret, dit de la Va-*
„ *lette, Duc d'Eſpernon.*
„ M. de Joyeuſe ſœur de la Reine (*Marguerite de Lorraine, fille de*
„ *Nicolas Duc de Mercœur, Comte de Vaudemont, & de Jeanne de Sa-*
„ *voye ſa ſeconde femme. Elle eſpouſa* 1. *Anne Duc de Joyeuſe, Pair*
„ *& Admiral de France,* 2. *François de Luxembourg, Duc de Piney,*
„ *& mourut ſans enfans.*
„ M. de Mercœur, fille de Mr. de Martigues (*Marie de Luxembourg*
„ *fille de Sebaſtien Vicomte de Martigues, Duc de Penthieure, & de*
„ *Marie de Beaucaire, & femme de Philippe Emanuël de Lorraine Duc*
„ *de Mercœur, mere de Françoiſe à preſent Ducheſſe de Vendoſme.*)
„ M. la Princeſſe de Conty, de la Maiſon de Lucé, (*Jeanne de*
„ *Coeſmes Dame de Lucé, & de Bonneſtable, fille de Louïs de Coeſ-*
„ *mes, & d'Anne de Piſſeleu, premiere femme de François de Bourbon,*
„ *Prince de Conty.*)
„ M. de Retz, de la Maiſon de Dampierre, veuve de Mr. d'Anne-
„ baut, & puis mariée à Mr. de Retz, (*Claude Catherine de Cler-*
„ *mont, fille de Claude Baron de Dampierre, & de Jeanne de Vivon-*
„ *ne. Laquelle eſpouſa* 1. *Jean S. d'Annebaut & de Retz, & après ſa*
„ *mort ſans enfans ſe remaria à Albert de Gondy, créé Duc de Retz,*
„ *Pair, & Mareſchal de France : d'eux eſt iſſuë la Maiſon de Retz.*
„ M. la Comteſſe de Fieſque, de la Maiſon de Strozze (*Alfonſine*
„ *Strozzy, fille de Robert Strozzy, femme de Scipion de Fieſque, Che-*
„ *valier des Ordres du Roy, Chevalier d'honneur de Catherine de Medi-*
„ *cis, Comte de Lavagne, &c. ayeule du Comte de Fieſque.*)
„ Madame la Mareſchale de Biron, de la Maiſon de S. Blancart,
„ (*Jeanne heritiere d'Ornezan & de ſaint Blancart, femme d'Armand*
„ *de Gontaut S. de Biron Mareſchal de France, mere du Duc de Biron,*
„ *auſſi Mareſchal de France.*)
„ M. de la Valette, de la Maiſon du Bouchage (*Jeanne de Batarnay,*
„ *fille de René Comte du Bouchage, & d'Iſabelle de Savoye de Tende, fem-*
„ *me de Bernard de Nogaret, ſeigneur de la Valette, Admiral de Fran-*
„ *ce, frere aiſné du Duc d'Eſpernon, morte ſans poſterité.*)
„ M. la Mareſchale de Joyeuſe ſa ſœur aiſnée (*Marie de Batarnay qui*
„ *avoit eſpouſé Guillaume de Joyeuſe Mareſchal de France. D'elle ſont iſſus*
„ *Mademoiſelle & les Ducs de Guiſe & de Joyeuſe.*
„ M. de Nancey ſon autre ſœur. (*Gabrielle de Batarnay, femme de*
„ *Gaſpar de la Chaſtre S. de Nancey, Capitaine des Gardes du Corps,*
„ *de cette alliance ſont iſſus les Comtes de Nancey, Marquis de Bourdeil-*
„ *le, Comte de Monthreſor, &c. & le Préſident de Thou, fils de Gaſ-*
„ *parde de la Chaſtre ſa fille.*

„ M. du Bouchage, de la Maiſon de la Valette. (*Catherine de la „Valette ſœur du Duc d'Eſpernon, laquelle fut mariée à Henry Comte „du Bouchage, depuis Duc de Joyeuſe, Mareſchal de France, mere „de Henriette Catherine Ducheſſe de Joyeuſe, mere de la Ducheſſe d'Or-„leans, du Duc de Guiſe, &c.*)

„ M. la Ducheſſe d'Uzés la derniere, de la Maiſon de Clermont „Tallart (*Françoiſe de Clermont, fille d'Antoine Comte de Clermont, „Vicomte de Tallart & de Françoiſe de Poitiers, niéce de Louïſe de Cler-„mont Ducheſſe d'Uzés, & alliée à Jacques de Cruſſol Duc d'Uzés, „aprés Antoine ſon frere, mary de ladite Louïſe. Elle eut entr'autres „enfans Emanuël Comte de Cruſſol, à preſent Duc d'Uzés, &c.*

„ M. de Montlor ſa ſœur (*Diane de Clermont, morte ſans enfans „de Flory-Louïs de Veſc & de Montlor.*)

„ Et M. de Manou ſon autre ſœur. (*Charlotte de Clermont, premie-„rement mariée à N.... d'Amoncourt S. de Monjeury Suraube, dont „eſt iſſuë N.... d'Amoncourt, femme de N.... Barillon S. de Moren-„gis; Conſeiller d'Eſtat, &c. 2. à Jean d'O, ſeigneur de Manou, „Chevalier des Ordres du Roy, &c.*

„ Meſdames de Cypierre & Alluye ſœurs, de la Maiſon de Piennes „(*Louïſe de Halluin, femme de Gilbert de Marcilly S. de Cypierre, „& Anne de Hallum, à laquelle François de Montmorency avoit pro-„mis mariage, & laquelle eſpouſa depuis Florimond Robertet, Secretaire „d'Eſtat S. d'Alluye, elle mourut ſans enfans.*

„ Meſdames de Barbezieux, de Piennes & de Chaſteau-Roux, tou-„tes trois ſœurs, de la Maiſon de Brion (*Françoiſe Chabot, Anne „Chabot, & Antoinette Chabot, filles de l'Admiral, ſeigneur de Brion, „mariées à François de la Rochefoucaut, Baron de Barbezieux, à Char-„les Duc de Haluin, S. de Piennes, Marquis de Mainelers, & à „Jean ſeigneur d'Aumont, Mareſchal de France, Comte de Chaſteau-„Roux, toutes trois ont laiſſé grande poſterité.*

„ Meſdames de Carnavalet, l'une de la Maiſon de Vueil, & l'au-„tre de la Maiſon de la Baume (*Anne Huraut, fille de Jean S. de „Vueil & de Jeanne de Raguier, & Françoiſe de la Baume, fille „de Jean Comte de Montrevel, & de Helene de Tournon, eſpouſa 1. „François de la Baume, Comte de Montrevel, & aprés luy ledit „François S. de Kœrnevenoy, vulgairement appellé Carnavalet, & de „Noyen, premier Eſcuyer du Roy, Gouverneur du Duc d'Anjou, du-„quel elle eut un fils, mort ſans poſterité.*)

„ M. de Roannois de la Maiſon de S. Blançay, dite avant M. de „Chaſteau-brion, fort favorite de la Reine ſa Maiſtreſſe (*Claude de „Beaune, fille de Guillaume S. de Samblançay, & de Bonne Cothe-„reau, eſpouſa 1. Louïs Burgenſis premier Medecin du Roy, S. de „Montgauguier, & depuis fut quatriéme femme de Claude Gouffier Duc „de Roannois, Grand Eſcuyer de France, elle mourut ſans enfans*)

„ M. de Sauve ſa niéce. (*Charlotte de Beaune, fille de Jacques, „Baron de Samblançay, & de Gabrielle de Sade, femme en 1. nôces*

Digitized by Google

„de Simon de Fizes, ſeigneur de Sauve, Secretaire d'Eſtat, & en
„2. de François de la Trimoüille, Marquis de Noirmonſtier, ayeule
„du Duc de Noirmonſtier.)

„ M. de Lenoncourt, depuis Madame de Guymené (*Françoiſe de*
„*Laval, fille de René S. de Boiſdauphin, & de Catherine de Baïf,*
„*premierement mariée à Henry de Lenoncourt S. de Coupvray, &c.*
„*2. à Loüis de Rohan, Prince de Guymené, Comte de Montbaſon,*
„*morte ſans enfans.*)

„ M. de Schomberg (*Jeanne Chaſtaigner, fille de Jean S. de la*
„*Rochepozay, & de Claude de Montleon, Dame d'Abain. Elle eſ-*
„*pouſa 1. Henry Clutin S. de Villeparisis & d'Oiſel, Lieutenant Ge-*
„*neral pour le Roy en Eſcoſſe, mort ſans enfans d'elle, 2. Gaſpard*
„*de Schomberg, Comte de Nanteuil, Colonel des Reiſtres, & fut mere*
„*de Henry Mareſchal de France, &c.*

„ M. de Sanſac, de la Maiſon de Montberon (*Loüiſe de Montbe-*
„*ron, mariée par contract du 18. Mars 1547. à Jean Prévoſt Cheva-*
„*lier de l'Ordre du Roy, Baron de Sanſac, Capitaine de 50. hom-*
„*mes d'Armes, &c. elle n'eut point d'enfans.*

„ M. de Bourdeille, de la Maiſon de Montberon auſſi, fort pro-
„ches parentes (*Jacquette de Montberon, Dame d'Archiac, fille d'A-*
„*drien de Montberon, & de Marguerite d'Archiac, femme d'André*
„*Vicomte de Bourdeille. D'elle ſont iſſus les Marquis de Bourdeille,*
„*Comte de Monthreſor, &c.*

„ Meſdames de Lanſac, l'une de la Maiſon de Mortemar, & l'autre
„la jeune, de la Maiſon de Pothon de Xaintrailles (*Gabrielle de*
„*Rochechoüart fille de François S. de Mortemar, & de Renée Ta-*
„*veau, eſpouſa 1. François S. de Goulaines, 2. René de Volluire, Ba-*
„*ron de Ruſſec. 3. Loüis de S. Gelais S. de Lanſanc, qui aprés ſa*
„*mort ſans enfans de luy eſpouſa N.... Raffin dite Poton.*

„ M. d'Aſſigny (*Jeanne du Pleſſis, fille unique de Jean ſeigneur*
„*de S. Meſmin, & de la Bourgonniere, & de René de Coeſmes-Lu-*
„*cé, femme en premieres nôces de Jean Marquis d'Acigné, 2. de*
„*George de Vaudrey S. de S. Phale, dont George Marquis de S.*
„*Phale.*)

„ Et M. de Briſſac ſa fille (*Judith Marquiſe d'Acigné, fille unique*
„*de ladite Jeanne du Pleſſis, femme de Charles de Coſſé, Duc de*
„*Briſſac, Ayeule du Duc de Briſſac.*)

„ Madame de Clermont d'Amboiſe, veuve de Monſieur de l'Au-
„beſpine le jeune, de la Maiſon d'Oyſel ou Ville-pariſis. (*Marie*
„*Clutin, fille de Henry S. de Ville-pariſis, & de Marie de Thoüars*
„*au Maine, elle eſpouſa premierement Claude de l'Aubeſpine S. de*
„*Hauterive, Secretaire d'Eſtat, 2. George S. de Clermont, Marquis*
„*de Gallerande, dont pluſieurs enfans.*)

„ Madame de Villeroy ſa belle ſœur, de la Maiſon de l'Aubeſpine
„(*Madeleine de l'Aubeſpine, fille de Claude S. de Chaſteau-neuf, Se-*
„*cretaire d'Eſtat, & de Jeanne Bochetel, & femme de Nicolas de*

» *Neuville S. de Villeroy, &c. Secretaire d'Eſtat, ayeule du Duc de* » *Villeroy, Mareſchal de France.*

» M. de la Bourdaiſiere, de la Maiſon de Robertet (*Françoiſe* » *Robertet, fille de Florimond, Secretaire d'Eſtat, & de Michelle* » *Gaillard. Mariée premierement à Jacques Babou S. de la Bourdaiſie-* » *re, Maiſtre de la Garde-robe, 2. à Jean d'Aumont, Mareſchal de* » *France. Elle n'eut d'enfans que du 1. lit, & ſa poſterité eſt traitée en* » *la genealogie de la Maiſon de Bochetel.*

» M. d'Eſtrées (*Françoiſe Babou, femme d'Antoine d'Eſtrées, Mar-* » *quis de Cœuvres, Grand Maiſtre de l'Artillerie, mere du Mareſchal* » *d'Eſtrées, de la Ducheſſe de Beaufort, &c.*

» M. la Comteſſe de S. Aignan (*Marie Babou, fille aiſnée, eſpou-* » *ſa Claude de Beauvillier, Comte de S. Aignan, Gouverneur d'Anjou,* » *Bailly de Blois, &c. & fut ayeule du Comte de S. Aignan d'aujour-* » *d'huy.*)

» Madame de Sourdis (*Iſabeau Babou, femme de François d'Eſcou-* » *bleau S. de Sourdis, Comte de la Chapelle, &c. Chevalier des Or-* » *dres du Roy, Gouverneur de Chartres, mere du Cardinal & du* » *Marquis de Sourdis, &c.*

» M. d'Ervaut (*Madeleine Babou, alliée à Honorat Yſoré, Baron* » *d'Ervaut, ayeule du Marquis d'Ervaut.*

» Et M. de Montoiron, ſes filles (*Diane Babou, femme de Char-* » *les Turpin S. de Montoiron, morte ſans enfans.*

» M. de la Tour, depuis M. de Clermont d'Entragues, de la Mai-» ſon de Bon de Marſeille. (*Helene Bonne, qui eſpouſa 1. Char-* » *les de Gondy, Baron de la Tour, grand Maiſtre de la Garde-* » *robe, frere aiſné du Mareſchal, Duc de Retz, 2. Charles de Balſac S.* » *de Clermont, d'Entragues, Chevalier des Ordres du Roy. D'eux ſont* » *iſſuës les Dames d'Avaugour, de Marchin, &c.*

» M. d'Entragues la premiere, de la Maiſon de Guymené. (*Jac-* » *queline de Rohan, Dame de Gié, femme de François de Balſac S.* » *d'Entragues, dont eſt venu le Marquis d'Entragues Chantemeſle.*

» Et M. d'Entragues la ſeconde, qui eſt aujourd'huy. (*Marie Tou-* » *chet, Maiſtreſſe du Roy Charles IX. mere du Duc d'Engouleſme,* » *ayeule de Mr. de Metz, Marquis de Verneuil.*)

» M. de Villequier la jeune, de la Maiſon de la Marck ou Boüil-» lon, & l'autre de la Maiſon de la Breteſche (*Françoiſe de la Marck,* » *premiere femme de René de Villequier, Gouverneur de Paris. Et* » *Louiſe de Savonieres ſa ſeconde femme, depuis rémariée à Martin du* » *Bellay, Prince d'Yvetot, & mere du Marquis du Bellay, Prince* » *d'Yvetot, fille de Jean de Savonieres S. de la Breteſche & de Guyon-* » *ne de Beauvau.*

» Meſdames de Meru & de Thoré, l'une de la Maiſon de Coſſé » & l'autre de Humieres (*Renée de Coſſé, fille d'Artus S. de Gonnor,* » *Mareſchal de France, & de Françoiſe du Bouſchet, femme de Charles* » *de Montmorency, Duc de Damville, Pair, & Admiral de France,*

Digitized by Google

„ *morte ſans enfans. Et Leonor de Humieres, premiere femme de Guil-*
„ *laume de Montmorency S. de Thoré, frere dudit Charles, auſſi decedée*
„ *ſans enfans.*)

„ M. la Comteſſe de Maulevrier, de la Maiſon de Limeuil (*An-*
„ *toinette de la Tour, fille de Gilles S. de Limeuil, & de Marqueri-*
„ *te de la Cropte, alliée 1. à Jean d'Avaugour, Comte de Chaſteau-*
„ *villain, qui n'en eut point d'enfans, 2. à Charles de la Marck,*
„ *Comte de Maulevrier, mere du feu Duc de Boüillon la Marck,*
„ *&c.*

„ M. de Ragny, de la Maiſon de Cypierre (*Catherine de Marcil-*
„ *ly, fille de Philbert S. de Cypierre, & de Louïſe de Halluin, eſ-*
„ *pouſa François de la Magdeleine S. de Ragny, Chevalier des Ordres du*
„ *Roy, & en eut Leonor Marquis de Ragny, pere de la derniere Du-*
„ *cheſſe de Leſdiguieres.*)

„ M. la Marquiſe de Mainelay, de la Maiſon de Retz. (*Mar-*
„ *guerite Claude de Gondy, fille d'Albert Duc de Retz, Mareſchal de*
„ *France, Dame d'une pieté exemplaire, mere de la feuë Du-*
„ *cheſſe d'Halluin.*

„ M. de Fargis, de la Maiſon de Piennes (*Jeanne de Halluin,*
„ *fille de Charles premier, Duc de Halluin S. de Piennes, & d'An-*
„ *ne fille de l'Admiral Chabot, alliée à Philippe d'Angennes S. du*
„ *Fargis, Gouverneur du Maine. D'eux eſt iſſuë la Ducheſſe de*
„ *Villars.*)

„ M. de Senarpont, & M. de Beaudiſné ſa fille, de la Maiſon
„ de Warty (*Yolande de Montlitard, femme de Pierre de Warty,*
„ *grand Maiſtre des eaux & foreſts de France, dont une fille Fran-*
„ *çoiſe de Warty, mariée à Galiot de Curſol, Baron de Beaudiſner &*
„ *à Charles d'Ailly S. de Piquigny, ayeule de la Ducheſſe de Chaul-*
„ *nes.*)

„ M. de Lezigny (*Jeanne Clauſſe, fille d'Engilbert Clauſſe, Che-*
„ *valier, ſeigneur de Monchy, & femme de Charles de Pierrevive S.*
„ *de Lezigny & de Vaux, Maiſtre de la Garde-robe.*

„ M. du Lude, de la Maiſon de la Fayette (*Jacqueline fille de*
„ *Louïs, Baron de la Fayette, & d'Anne de Vienne, mariée à*
„ *Guy de Daillon, Comte du Lude, Chevalier des Ordres du Roy,*
„ *Gouverneur de Poictou, Seneſchal d'Anjou, biſayeule du Comte du*
„ *Lude.*)

„ M. la Comteſſe de Sancerre ſa fille (*Anne de Daillon, femme*
„ *de Jean ſire de Beuil, Comte de Sancerre, Chevalier des Ordres*
„ *du Roy, Grand Eſchanſon de France, ayeule du Comte de Ma-*
„ *rans.*

„ M. de Fontaines Guerin, de la Maiſon de Sancerre (*Anne de*
„ *Beuil, fille de Louïs ſire de Beuil, Comte de Sancerre, Chevalier*
„ *de l'Ordre & Grand Eſchanſon de France, & de Jacquette de la*
„ *Trimoüille, & femme d'Honoré de Beuil S. de Fontaines Guerin,*
„ *Chevalier des Ordres du Roy, &c. mere d'Anne Ducheſſe de Bellegarde.*)

„ M. de Lavardin de la Maiſon de Negrepeliſſe (*Catherine fille „de Louïs, Comte de Negrepeliſſe, & de Marguerite de Foix, al- „liée à Jean de Beaumanoir, Marquis de Lavardin, Comte de „Beaufort, &c. Mareſchal de France. D'elle ſont iſſus les Mar- „quis de Lavardin.*)

„ Meſd. la Mareſchale de Matignon, de Ruffec, de Malicorne, „toutes trois ſœurs, de la Maiſon du Lude. (*Françoiſe, Anne, & „autre Françoiſe de Daillon, filles de Jean Comte du Lude, & d'An- „ne de Batarnay, & mariées à Jacques Goyon, dit de Matignon, „Mareſchal de France, dont eſt deſcendu le Comte de Matignon, à „Jean de Chourſes S. de Malicorne, Gouverneur de Poictou, & à „Philippe de Volluire, Marquis de Ruffec.*

„ M. de la Chaſtre (*Anne Robertet, fille de Florimond, Secretai- „re d'Eſtat, & de Michelle Gaillard. Elle eſpouſa 1. Jacques d'Eſ- „tampes S. des Roches, 2. Claude de la Chaſtre S. de la Maiſonfort, „& d'elle ſont deſcendus les deux Mareſchaux de la Chaſtre, &c.*

„ M. de Clermont Lodeſve, de la Maiſon de Bernuy (*Aldonce de „Bernuy, dite de Carmain & de Foix, fille de Jean de Bernuy, & „de Marguerite de Carmain & de Foix. Mariée en 1. nôces à Guy de „Caſtelnau S. de Clermont, Lodeſve, 2. à Jacques Comte de Mont- „gommery.*

„ M. Bourdin (*Marie Bochetel, fille de Guillaume S. de Saſſy, „Secretaire d'Eſtat, & de Marie de Morvillier, alliée à Jacques Bour- „din S. de Villaines, Secretaire d'Eſtat, & aprés ſa mort, rémariée „à Jacques de Morogues S. de Lande.*)

„ M. de Brulart (*Marguerite Chevalier, femme de Pierre Brulart „S. de Groſne, Secretaire d'Eſtat, ayeule du Marquis de Genlis.*

„ M. de Pinnart (*Marie de l'Aubeſpine, fille de Gilles S. de Ver- „deronne, & de Marie Gobelin, & femme de Claude Pinart, Se- „cretaire d'Eſtat, Baron de Cramailles, &c. ayeule de la Comteſſe de „Moncy, du Marquis de Rouville, &c.*

[* Il oublie Madame de Mauviſſiere, Marie Bochetel, femme de Michel de Caſtelnau, comme nous ferons voir en l'Hiſtoire Genealogique de la Maiſon de Caſtelnau. *]

Tant d'autres y en a-t-il, qu'avant en achever le compte, je „m'en romperois la teſte, plus j'y ſongerois la memoire me varie- „roit, voilà pourquoy je les paſſe ſous ſilence: & ſi l'on m'incul- „pe que je ne les mets pas bien en leur rang, quand elles eſtoient „avec leur Reine, elles le gardoient aſſez bien, ſans avoir la pei- „ne de les ranger icy.

„ Il faut venir à cette heure aux filles que j'ay vû, tant avec la „Reine Mere, qu'avec Meſdames & les Reines ſes belles filles, & „autres Grandes Princeſſes de la Cour: leſquelles encore que je „les aye vû quaſi toutes mariées, je ne les nommeray que filles, „ainſi que dés le commencement elles ont eſté avec leurs Maiſtreſ- „ſes: & dirois bien & nommerois bien tous les Gentils-hommes

» avec qui elles ont eſté mariées, mais cela ſeroit trop long à lire » & ſuperflu. Auſſi crois-je que le meilleur temps qu'elles ont jamais » eu, & qu'on leur demande, c'eſt quand elles eſtoient filles; car » elles avoient leur liberal arbitre pour eſtre Religieuſes, auſſi-bien » de Venus que de Diane ..... En voicy donc aucunes & des plus » anciennes qui ſont une vingtaine, & des premieres.

» Mademoiſelle de Rohan (*Françoiſe de Rohan, fille de René Vicomte de Rohan, & d'Iſabelle d'Albret, fille de Jean Roy de Navarre.*)

» Mademoiſelle de Piennes (*Anne de Halluin, depuis mariée à Florimond Robertet Secretaire d'Eſtat, nommée cy-devant.*)

» Mademoiſelle de Sourdis.

» Mademoiſelle de Bourlemont (*fille de René d'Anglure, Baron de Bourlemont, & d'Antoinette d'Aſpremont, Princeſſe d'Ambliſe.*)

» Mad. de Thenies (*Françoiſe Foucher heritiere de Thenies, depuis mariée à Joachim de la Chaſtre, Comte de Nançay, Capitaine des Gardes du Corps, fille d'Antoine Foucher S. de Thenies, Gouverneur d'Amboiſe, & de Françoiſe de Marconnay. D'elle ſont ſortis le Comte de Nançay, la Marquiſe de Humieres, le Préſident de Thou, &c.*

» Meſdemoiſelles de Cabriane & Guyoniere ſœurs (*N.... Cabriane Mantoüane, femme de N.... le Voyer S. de Boneſille, mere de Catherine femme de René du Bellay S. de la Flotte, & biſayeule de Marie d'Auteſort, Doüairiere de Schomberg Mareſchale de France: & N.... Cabriane, femme de N.... du Plantis S. de la Guyoniere en Poictou.*

» Mad. de Bourdeille, (*Jeanne de Bourdeille, premierement mariée à Charles d'Aidie, Vicomte de Riberac, 2. à Charles d'Eſpinay, Comte de Dureſtal, mort ſans enfans. Du 1. mariage ſont iſſus les Comtes de Riberac. Elle eſtoit fille d'André Baron de Bourdeille, & de Jacquette de Montberon, & niéce du ſieur de Brantoſme.*)

» Mademoiſelle de Bonhet.

» Meſdemoiſelles de Limeuil ſœurs, dont l'aiſnée mourut à la Cour » (*elles eſtoient filles de Gilles de la Tour S. de Limeuil, & la ſeconde nommée Iſabeau, eſpouſa Scipion de Sardini, Baron de Chaumont ſur Loire, &c. Dont ſont ſortis les ſieurs de Sardini.*)

» Mademoiſelle de Charlus (*Jeanne Gabrielle de Levis, fille de Charles Baron de Charlus, & de Marguerite Brachet, depuis mariée au S. de Lignerac.*)

» Mademoiſelle de Brion (*Françoiſe Chabot fille de l'Admiral, Dame de Barbezieux, cy-devant.*)

» Mad. de S. Boire-la-belle, depuis Madame la Grand. (*Marie de Gaignon, fille de Jean S. de S. Boheire, & de Marguerite Chaſtaignet, & troiſiéme femme de Claude Gouffier Duc de Roannois, Marquis de Boiſy, &c. grand Eſcuyer de France.*)

Digitized by Google

„ *Mademoiſelle de S. André , trés-riche heritiere , fille de M. le* „ *Mareſchal de S. André. Catherine d'Albon , morte jeune ſans allian-* „ *ce.*)

„ Mad. de Montberon , riche heritiere de la Maiſon d'Auſances.

„ Mademoiſelle de Burlan , autrement Teligny.

„ Meſdemoiſelles d'Auteville , trois ſœurs.

„ Meſdemoiſelles de Flammin , de Ceton, Beton, Leviſton, Eſ- „ coſſoiſes.

„ Mademoiſelle de Font-Pertuis (*N.... Conſtant.*

„ Mademoiſelle de Torigny (*Gillone Goyon , dite de Matignon ,* „ *fille de Jacques de Matignon , Mareſchal de France , & de Fran-* „ *çoiſe de Daillon , depuis mariée à Pierre de Harcourt , ſeigneur de* „ *Beuvron.*

„ Mademoiſelle de Noyan.

„ Meſdemoiſelles de Riberac , autrement de Guytinieres (*filles de* „ *Geofroy d'Aidie , Vicomte de Caſtillon , Baron de Guytinieres.*)

„ Mademoiſelle de Chaſteauneuf (*Renée de Rieux , fille de Jean S.* „ *de Chaſteaumenf & de Beatrix de Joncheres. Elle eſpouſa Philippe* „ *Altoviti , ſeigneur de Caſtellane en Provence , qui tua le grand Prieur* „ *de France , fils naturel de Henry ſecond qui l'aſſaſſinoit.*

„ Mademoiſelle de Montal (*Roſe de Montal , Baronne de Roque-* „ *brou , &c. Depuis mariée à François d'Eſcars , Baron de Merville,* „ *grand Seneſchal de Guyenne.*)

„ Mademoiſelle de la Chaſtaigneraye l'aiſnée (*Heliette de Vivonne,* „ *fille de Charles S. de la Chaſtaigneraye, &c. Chevalier des Ordres* „ *du Roy , Seneſchal de Xainctonge , &c. & de Renée de Vivon-* „ *ne , Dame d'Oulmes. Elle fut mariée à Louïs de Montberon S. de* „ *Fontaines , &c.*

„ Mademoiſelle de Charanſonet (Savoyarde.)

„ Mad. de la Chaſtre (*Anne de la Chaſtre , fille de Claude S. de la* „ *Maiſon-fort & d'Anne Robertet , & femme de François de l'Hoſpi-* „ *tal S. de Vitry , ayeule des Mareſchaux de l'Hoſpital & de Vi-* „ *try.*)

„ Meſdemoiſelles d'Aſtenay , les deux ſœurs.

„ Meſdemoiſelles de Certan , les deux ſœurs.

„ Mademoiſelle d'Atry (*Anne d'Aquaviva dite d'Arragon , fille de* „ *Jean François Duc d'Atry , au Royaume de Naples , retiré en Fran-* „ *ce , & de Suzanne Caracciol de Melphes, elle fut alliée à Louïs Dia-* „ *cette , Comte de Chaſteau-villain , Maiſtre d'Hoſtel du Roy , auquel* „ *elle porta la prétention ſur pluſieurs Duchez , & Principautez en Ita-* „ *lie , & fut mere du dernier Duc d'Atry.*

„ Mademoiſelle de Carafe ſa couſine.

„ Mad. de la Mirande *cy-devant mentionnée.*

„ Meſdemoiſelles de Briſſac les deux ſœurs (*Diane de Coſſé , morte* „ *ſans enfans de Charles Comte de Manſfeldt : & Jeanne de Coſſé ,* „ *femme de François d'Eſpinay , S. de S. Luc , Grand Maiſtre de l'Ar-* „ *tillerie , mere du Mareſchal de S. Luc.*) „Mad.

» Mad. d'Auville, Chypriote de Nation, échappée du Sac de Chy-
» pre.
» Mademoiſelle de Cypierre (*Catherine de Marcilly, Dame de Cy-*
» *pierre, femme du ſieur de Ragny, cy-devant.*)
» Mademoiſelle d'Aycelle (*Italienne.*)
» Mademoiſelle de la Mothe-Meſme.
» Mademoiſelle de Vitry (*Loüiſe de l'Hoſpital, femme de Jean de*
» *Symiers, Maiſtre de la Garderobe de François de France Duc*
» *d'Anjou.*
» Mademoiſelle de Foucaud (*de la Maiſon de S. Germain-Beaupré.*
» Mad. du Tiers.
» Mademoiſelle de la Vernay.
» Mad. de Beaulieu, de la Maiſon de Briſſac baſtarde (*fille na-*
» *turelle de Charles de Coſſé, Comte de Briſſac, Mareſchal de Fran-*
» *ce.*)
» Mademoiſelle de Grammont (*Marguerite fille d'Antoine d'Aure,*
» *dit de Grammont S. de Grammont, & d'Helene de Clermont, mariée*
» *depuis à Jean de Durfort S. de Duras.*
» Mad. du Lude (*depuis Comteſſe de Sancerre, cy-devant nom-*
» *mée.*
» Mademoiſelle de la Breteſche (*Loüiſe de Savonnieres, de laquelle*
» *il a eſté parlé comme Dame de Villequier, & depuis Princeſſe d'Y-*
» *vetot, Dame du Bellay.*)
» Mademoiſelle de Broüilli (*N.... fille d'Antoine S. de Broüilli,*
» *Chevalier de l'Ordre du Roy, & de Charlotte d'Aumale, mariée à*
» *N.... Savary S. de Lancoſme.*
» Mad. de la Chaſtaigneraye la ſeconde (*Marie de Vivonne, de-*
» *puis mariée à Charles de Chaſtillon S. d'Argenton, mere du Baron*
» *d'Argenton, chef de l'Illuſtre Maiſon de Chaſtillon ſur Marne.*
» Meſdemoiſelles d'Eſtrées, Gabrielle & Diane (*Gabrielle d'Eſ-*
» *trées, Ducheſſe de Beaufort, mere du Duc de Vendoſme, & Dia-*
» *ne d'Eſtrées, depuis alliée à Jean de Montluc S. de Balagny, Ma-*
» *reſchal de France.*)
» Mademoiſelle de Surgeres (*Helene de Fonſeque, non mariée,*
» *fille de René, Baron de Surgeres, & d'Anne de Coſſé-Briſſac.*
» Mademoiſelle de Roſtaing. (*Anne de Roſtaing, fille de Triſtan*
» *S. de Roſtaing, Chevalier des Ordres du Roy, & de Françoiſe Ro-*
» *bertet, femme de René d'Eſcoubleau S. de Sourdis.*
» Mademoiſelle de Foſſeux (*Françoiſe de Montmorency, cinquiéme*
» *fille de Pierre Marquis de Thury, Baron de Foſſeux, & de Jacque-*
» *line d'Avaugour, laquelle eſpouſa François S. de Broc, Baron de*
» *Cinq-Mars, &c. mere de l'Eveſque d'Auxerre, &c.*)
» Mademoiſelle de Rebours (*fille d'un Préſident à Calais.*
» Mademoiſelle de Villeſavin.
» Meſdemoiſelles de Barbezieux, les trois ſœurs (*Françoiſe, Antoi-*
» *nette & Charlotte de la Rochefoucaut filles de Charles S. de Barbe-*

„ *zieux, & de Françoiſe Chabot, fille de l'Admiral, mariées à Claude* „ *d'Eſpinay, Comte de Dureſtal, à Antoine de Brichanteau S. de Beau-* „ *vais-Nangis, & à François des Barres S. de Neufvy-benegon.*)

„ Mademoiſelle de Lucé (*Jeanne de Coeſmes, fille de Louïs Baron de* „ *Lucé, & d'Anne de Piſſeleu, laquelle eut pour premier mary, Louïs* „ *Comte de Montafié, dont Anne de Montafié, Comteſſe de Soiſſons.* „ *Elle ſe rémaria en 2. nôces à François de Bourbon Prince de Conty.*

„ Mad. de Cheronne (*Marie de Chabannay, fille de Jean S. de* „ *Cheronne, & de Roſe de Thevalle, depuis mariée à Charles d'Eſ-* „ *pinay S. de Vaucouleur.*)

„ Meſd. de Bacqueville (*de la Maiſon de Martel Bacqueville en* „ *Normandie.*)

„ Et pour couronner la fin, Mademoiſelle de Guiſe fraiſchement „ élevée, trés-belle & honneſte Princeſſe, & Mademoiſelle de Lon- „ gueville l'aiſnée de meſme vertu, (*Louïſe de Lorraine, fille de Henry* „ *Duc de Guiſe, & de Catherine de Cleves, femme de Louïs de Bour-* „ *bon Prince de Conty ; & Antoinette d'Orleans, fille de François Duc* „ *de Longueville, depuis mariée à Charles de Gondy, Marquis de* „ *Belle-Iſle, ayeule de la Ducheſſe de Retz.*)

„ En nommeray-je encore davantage ? non, car ma memoire n'y „ ſçauroit fournir : auſſi il y en a tant d'autres Dames & filles, que „ je les prie de m'excuſer, ſi je les fais paſſer au bout de la plume, non „ que je ne les veuille fort priſer & eſtimer, mais je n'y ferois que „ reſver & amuſer par trop. Pour vouloir faire fin & dire que toute „ cette Compagnie que je viens de nommer, on n'y eut ſçû rien „ réprendre de leur temps ; car toute beauté y abondoit, toute ma- „ jeſté, toute gentilleſſe, toute bonne grace : & bien heureux eſtoit „ qui pouvoit eſtre touché de l'amour de telles Dames, & bien-heu- „ reux auſſi qui en pouvoit échapper. Et vous jure que je n'ay nom- „ mé nulles de ces Dames & Demoiſelles, qui ne fuſſent fort belles, „ agréables, & bien accomplies, & toutes baſtantes pour mettre „ le feu par tout le monde. Auſſi tant qu'elles ont eſté en leur bas „ âge, elles en ont bien brûlé une bonne part, autant de nous au- „ tres Gentils-hommes de Cour, que d'autres qui s'approchoient de „ leurs feux.

„ Or pour bien conſiderer combien il faiſoit beau voir toute cette „ belle troupe de Dames & Demoiſelles, créatures plûtoſt divines, „ qu'humaines, il falloit ſe répreſenter les entrées de Paris & autres „ villes, les Sacres & ſuperlatives Nôces de nos Rois de France, & „ de leurs ſœurs filles de France, comme celles du Roy Dauphin, „ du Roy Charles, du Roy Henry III. de la Reine d'Eſpagne, de „ Mad. de Lorraine, de la Reine de Navarre, ſans force autres „ grandes nôces de Princes & Princeſſes, comme celles de M. de „ Joyeuſe qui les a toutes ſurpaſſées, ſi la Reine de Navarre y fuſt „ eſté. Puis l'entrevûë de Bayonne, l'arrivée des Polonois, & une „ infinité d'autres & pareilles magnificences, que je n'aurois jamais

Digitized by Google

„ achevé de dire, où l'on a vû ces Dames paroiſtre les unes plus „ belles que les autres, les unes plus braves & mieux en point : car „ en telles feſtes outre leurs grands moyens, le Roy & les Reines „ leur donnoient de grandes livrées, les unes plus gentilles que les „ autres, les unes plus agréables. Bref on n'eut rien vû que tout „ beau, tout éclatant, tout brave, tout ſuperbe, que jamais la „ gloire de Niquée n'en approcha. Car on voyoit tout cela réluire „ dans une ſalle du Bal au Palais ou au Louvre, comme eſtoilles au „ Ciel en temps ſerain : auſſi leur Reine vouloit-elle, & leur com- „ mandoit toûjours qu'elles comparuſſent en haut & ſuperbe appa- „ reil ; encore que durant ſa viduité elle ne ſe paraſt jamais de moin- „ daines ſoyes, ſinon lugubres, mais tant bien proprement pourtant „ & ſi bien accommodée, qu'elle paroiſſoit bien la Reine par-deſſus „ toutes.

„ Il eſt vray que le jour des nôces de ſes deux fils Charles & Hen- „ ry, elle porta des robes de velours noir, voulant, diſoit-elle, ſo- „ lemniſer la feſte par ce ſignal par-deſſus les autres : mais eſtant „ mariée elle s'habilloit fort richement & ſuperbement, & paroiſ- „ ſoit bien ce qu'elle eſtoit : & ce qui eſtoit trés-beau à voir & ad- „ mirer, c'eſtoit aux Proceſſions generales qui ſe faiſoient, fuſt à „ Paris ou autre lieu, quelque petit fuſt-il, que la Cour y fuſt, com- „ me à celle de la Feſte-Dieu, à celle des Rameaux, portans leurs „ Palmes & Rameaux d'une ſi bonne grace, & le jour de la Chan- „ deleur portans de meſme leurs flambeaux, deſquels les feux con- „ tendoient avec les leurs. En ces trois Proceſſions, qui ſont les trois „ fort ſolemnelles, certes on n'y rémarquoit que toute beauté, toute „ bonne grace, tout beau port, tout beau marcher, & toute bra- „ veté, ſi que les voyans en demeuroient tous ravis.

„ Il faiſoit beau voir auſſi quand la Reine alloit en ſa Litiere „ eſtant groſſe, lors qu'elle eſtoit mariée, fuſt qu'elle allaſt à che- „ val, à l'aſſemblée ou par pays, vous euſſiez vû quarante à cin- „ quante Dames ou Demoiſelles la ſuivre, montées ſur de belles Ha- „ quenées harnachées, & elles ſe tenant à cheval de ſi bonne gra- „ ce, que les hommes n'y paroiſſoient pas mieux, tant bien en point „ par habillemens à cheval que rien plus, leurs chapeaux tant bien „ garnis de plumes, ce qui enrichiſſoit encore la grace, ſi que les „ plumes voletantes en l'air répreſentoient à demander Amour ou „ Guerre. Virgile qui s'eſt voulu meſler d'eſcrire le haut appareil de „ la Reine Didon, quand elle alloit & eſtoit à la chaſſe, n'a rien „ approché au prix de celuy de noſtre Reine avec ſes Dames : & ne „ luy en déplaiſe, comme j'ay dit cy-devant ; cette Reine faite de „ la main de ce grand Roy François, qui avoit introduit cette belle „ & ſuperbe bombance, n'a voulu rien oublier ny laiſſer de ce qu'el- „ le avoit appris, mais l'a voulu toûjours imiter, voir ſurpaſſer, & „ luy ay vû dire trois ou quatre fois en ma vie ſur ce ſujet.

„ Ceux qui ont vû toutes ces choſes, comme moy, en peuvent

„ parler, ce que je dis eſt vray, car je l'ay vû. Voilà donc la Cour „ de noſtre Reine ; que malheureux fut le jour que telle Reine mou- „ rut. J'ay ouy conter que noſtre Roy d'aujourd'huy, quelques dix- „ huit mois aprés qu'il ſe vit un peu avant dans la Fortune, en eſ- „ perance d'eſtre un peu Roy aſſez univerſel, ſe mit un jour à diſ- „ courir avec feu M. le Mareſchal de Biron des deſſeins & projets „ qu'il faiſoit, pour un jour faire ſa Cour plantureuſe, belle & du tout „ reſſemblable à celle que noſtre-dite Reine entretenoit ; car alors „ elle eſtoit en ſon plus grand luſtre & ſplendeur qu'elle fut jamais. „ M. le Mareſchal luy répondit, il n'eſt pas en voſtre puiſſance ny „ de Roy qui viendra jamais, ſi ce n'eſt que vous fiſſiez tant avec „ Dieu, qu'il vous fit réſuſciter la Reine Mere pour la vous ramener „ telle : mais ce n'eſtoit pas cela que le Roy demandoit, car il n'y „ avoit rien, lors qu'elle mourut, qu'il haiſſoit tant qu'elle, & ſans „ ſujet pourtant comme j'ay pû voir, mais il le doit ſçavoir mieux „ que moy.

„ Que malheureux fut encore le jour que telle Reine mourut, & „ ſur le point que nous en avions plus de neceſſité, & en avons en- „ core. Elle mourut à Blois de triſteſſe qu'elle conceut du maſſacre „ qui s'y fit, & de la triſte Tragedie qui s'y joüa, & voyant que „ ſans y penſer elle avoit fait venir là les Princes : ainſi que M. le „ Cardinal de Bourbon luy dit : Helas ! Madame, vous nous avez „ tous menez à la boucherie ſans y penſer. Cela luy toucha ſi fort „ au cœur, & la mort de ces pauvres gens, qu'elle ſe remit dedans „ le lit ayant eſté paravant malade, & oncques plus n'en réleva. „ On dit que lors que le Roy luy annonça le meurtre de Monſieur „ de Guiſe, & qu'il eſtoit Roy abſolu ſans compagnon ny maiſtre, „ elle luy demanda s'il avoit mis ordre aux affaires de ſon Royaume „ avant que faire ce coup. Il répondit qu'ouy. Dieu le veüille, dit- „ elle, mon fils. Comme trés-prudente qu'elle eſtoit, elle prévoyoit „ bien ce qui luy devoit advenir & à tout le Royaume.

„ Il y en a aucuns qui ont parlé diverſement de ſa mort, & meſ- „ me de Poiſon, poſſible qu'ouy, poſſible que non, mais on la tint „ & crevée de dépit, comme elle en avoit raiſon. Elle fut miſe en ſon „ lit de Parade, ainſi que j'ay ouy dire à une de ſes Dames, ny plus „ ny moins que la Reine Anne, que j'ay dit par cy-devant, & veſtuë „ des meſmes habits Royaux qu'avoit ladite Reine, qui n'avoient „ ſervi depuis ſa mort à d'autres qu'à elle, & fut portée aprés dans „ l'Egliſe hors du Chaſteau, en meſme pompe & ſolemnité que la- „ dite Reine Anne, où elle giſt & repoſe encore : Le Roy l'ayant „ voulu faire porter à Chartres, & de-là à S. Denys, pour la mettre „ avec le Roy ſon mary, dans le meſme cercueil qu'elle luy avoit „ fait faire ſi beau & ſi ſuperbe ; mais la Guerre qui ſurvint, empeſ- „ cha le tout.

„ Voilà ce que je puis dire à cette heure de cette grande Reine, „ qui a donné certes de ſi grands ſujets pour parler dignement d'elle,

Digitized by Google

» que ce petit diſcours n'eſt aſſez baſtant pour ſes loüanges. Je le ſçay
» bien, mais auſſi la qualité de mon ſçavoir n'y ſçauroit ſuffire,
» puis que les mieux diſans y ſeroient bien empeſchez. Toutefois
» pour tel diſcours qu'il eſt, je l'appens en toute humilité & devo-
» tion à ſes pieds, & ce auſſi pour fuir la trop grande prolixité, pour
» laquelle certes je ne me ſens trop capable : mais j'eſpere bien ne
» me ſéparer d'elle tant en mes diſcours, que je m'en taiſe du tout,
» & n'en parle lors qu'il faudra, ainſi que ſes belles & nompareilles
» vertus me le commandent & m'en donnent ample matiere ; ayant
» vû tout ce que j'ay eſcrit ; & ce qui a paſſé mon temps, je l'ay
» appris de perſonnes fort illuſtres, ainſi que je diray en tous ces
» Livres.

Cette Reine qui fut de tant de Rois la Mere,
Et des Reines auſſi, enſemble de la France,
Mourut lors qu'on avoit d'elle le plus affaire,
Car nul qu'elle n'a ſçû luy donner aſſiſtance.

Je reſerve encore quantité de choſes particulieres à dire de cette Princeſſe, dans les occaſions que cette Hiſtoire m'en fournira, & meſme je donneray quelques-unes de ſes Lettres, dont j'ay pluſieurs originales, où on verra ſon eſprit & ſa conduite.

D'ANNE DUC DE MONTMORENCY CONNESTABLE & Grand-Maiſtre de France, & du different d'entre les Maiſons de Guiſe & de Montmorency.

On peut dire que la Fortune n'a jamais fait choix d'un plus digne ſujet pour l'élever à tous les honneurs, qui doivent borner les eſperances, & l'ambition d'un homme de la condition du premier Chreſtien, & du premier Baron de France, & que ce grand Homme a ſatisfait heroïquement au devoir d'une ſi glorieuſe naiſſance, & à l'obligation, dont il fut rédevable à la faveur & aux bonnes graces de François premier, & de Henry ſecond ſes deux Maiſtres ; & dont il continua la réconnoiſſance avec une fidélité incorruptible ſous François II. & Charles IX. Qu'on liſe toutes les Hiſtoires, & qu'on récherche encore tout ce qui s'eſt eſcrit de Panegyriques en faveur des Favoris, il ne s'en trouvera point ny en verité, ny en idée, qui puiſſe approcher qu'avec deſavantage de ce parfait original d'une veritable & franche nobleſſe, d'une juſte grandeur, d'une vie toute illuſtre, d'une mort, & d'une memoire également précieuſes

Il eut ce bonheur d'emporter par ſon merite toutes les grandes dignitez de la guerre & de la Cour, dans un ſiecle plein des plus

Digitized by Google

rénommez Capitaines du monde, & de s'en acquitter avec l'admiration de ſes envieux ; car il n'eut point d'ennemis, & enfin de s'y maintenir par la neceſſité, que l'Eſtat & la Religion eurent de la continuation de ſes ſervices & de ſon aſſiſtance. Il ſouffrit avec une moderation ſans exemple les diſgraces qui lui arriverent, & les conſidera plûtoſt comme les ſuites infaillibles, & comme neceſſaires des grandeurs de la Cour, que comme des mauvais offices, & ſans témoigner trop de reſſentiment contre ceux qui les luy pouvoient avoir procurez ; il ſe contenta de garder ce qu'il avoit d'Eſtats plus importans, & de conſerver des prétentions, ſur ce qu'il fut obligé de rélaſcher au temps & au crédit de la Maiſon de Guiſe, qui d'abord le régarda comme le ſeul obſtacle de ſa grandeur, à cauſe de tant de charges dont il eſtoit réveſtu, & qui luy arracha celle de Grand-Maiſtre, de laquelle François de Montmorency ſon fils aiſné eſtoit pourvû en ſurvivance. Il le porta avec plus d'impatience que ſon pere, & en garda ſon reſſentiment, principalement contre le Cardinal de Lorraine, qui pouſſoit ſon frere à ſe commettre ouvertement contre la Maiſon de Montmorency, comme ſuſpecte à ſes deſſeins. Ils avoient eu dés-ja quelque different pour l'acquiſition du Comté de Dammartin, que le Duc de Guiſe avoit voulu acheter, & que le Conneſtable emporta ſur luy ; mais toute leur meſintelligence ſe doit principalement attribuer à la Charge de Grand-Maiſtre, la premiere de la Cour, & ſi ardemment deſirée du Duc de Guiſe, qu'il l'avoit demandée dés le vivant du Roy Henry ſecond, fondé ſur ce qu'il l'avoit exercée pendant la priſon du Conneſtable, aux nôces du Dauphin, & que le Conneſtable faſché de ſa longue détention, ayant diſpoſé de ſes biens en un voyage qu'il fit ſur ſa foy, & menacé les Eſpagnols de ne plus penſer à ſa délivrance, cet Eſtat eſtoit comme dévolu au Roy, qu'il alla ſupplier à S. Germain de l'en vouloir pourvoir. Le Roy luy répondit, ſelon l'Hiſtoire de Popeliniere, *que ſon Compere luy avoit bien récommandé ſes affaires prenant congé de luy, mais qu'il n'avoit parlé de l'Eſtat, & que s'il en vouloit pourvoir ſon aiſné, que ſon pere luy avoit rendu tant de ſervices, & ſon fils ſi bien commencé à luy en faire, qu'il meritoit bien de l'avoir, meſme pour luy appartenir de ſi prés que d'avoir eſpouſé ſa fille advoüée.*

Outre la Charge de Grand-Maiſtre, le Duc de Guiſe eut encore la fonction de celle de Conneſtable, & veritablement c'eſtoit trop entreprendre de dépoüiller ainſi le premier Gentil-homme, le premier Officier, & le plus grand Seigneur du Royaume, en meſme temps qu'on occupoit la place & le rang des Princes du ſang, & qu'on attaquoit un nouveau party de Religion, qui ne ſe pouvoit exterminer que toute la Cour ne fuſt paiſible, & que tous les Grands ne conſpiraſſent à meſme deſſein. Le Cardinal de Lorraine ſeul fit tout ce trouble, & ne ſe ſoucia point de ſuſcitér toutes ſortes d'ennemis à ſon frere, duquel il faiſoit bouclier à tout ren-

Digitized by Google

contre, & qu'il expoſa tant qu'il le perdit à la fin. Catherine de Medicis qui voyoit de ſon coſté, que ceux de Guiſe ne tenoient pas leur eſtabliſſement auprés du Roy ſon fils ſi immediatement d'elle, ny ſi dépendamment qu'ils n'en deuſſent une partie à l'honneur qu'ils avoient d'eſtre Oncles de la Reine, & dont ils ſe pouroient prévaloir contr'elle meſme, n'eſtoit pas faſchée qu'ils s'attiraſſent tant d'affaires, & elle leur preſtoit volontiers de ſon autorité ce qu'il en falloit pour les broüiller, afin qu'elle eut à choiſir de party. Elle ſe confirma dans cette maxime par le danger du Triumvirat, on appella ainſi l'alliance & la réünion du Roy de Navarre, du Conneſtable, du Duc de Guiſe & du Mareſchal de S. André, où il ſe fit d'eſtranges propoſitions contre ſa perſonne.

Les Huguenots eſperans beaucoup du juſte ſujet d'irréconciliation de la Maiſon de Montmorency avec celle de Lorraine, jetterent tout ce qu'ils purent d'huile dans ce feu; mais la moderation du Conneſtable l'emporta ſur les rémonſtrances de ſes Neveux de Chaſtillon, du Vidame de Chartres, & de pluſieurs autres Grands Seigneurs, qui voulurent l'engager dans un party qu'ils braſſoient au nom de toute la Nobleſſe, pour regler le rang de ceux de Guiſe. Ils luy répreſenterent que cet eſtabliſſement le régardoit plus que tout autre en ſon particulier, & qu'il eſtoit de perilleuſe conſequence, de ſouffrir qu'ils ſe prévaluſſent de la qualité des Princes & des premiers honneurs du Louvre, contre des ſeigneurs François, dont ils eſtoient venus troubler l'ordre. François de Montmorency ſon fils, qu'ils avoient gagné, taſcha de le perſuader, mais il n'en pût venir à bout, & reçût de luy pour toute réponſe, qu'il ne vouloit rien entreprendre, qui le pût obliger à ſe ſervir de ceux de la nouvelle opinion, comme il y pouroit eſtre obligé, & qu'outre qu'il déteſtoit l'Hereſie en ſoy pour le ſervice de Dieu, qu'il y falloit joindre l'intereſt du Roy & du Royaume, parce que changement de Religion apportoit changement d'Eſtat. Et pour ce qui régardoit la Maiſon de Guiſe, que tout ſe reglant en France de tout temps par la dignité des fiefs, le Duc de Guiſe avoit eſté mieux conſeillé que luy, de l'avoir prévenu par l'érection de ſa terre en Duché & Pairie, que n'eſtoit un ordre qu'il reſpectoit, & auquel il s'eſtoit ſoûmis en acceptant meſme honneur. Au reſte quelque mine que fit le Duc de Guiſe de tout prétendre par le droit de ſa naiſſance, & de l'alliance qu'il avoit avec le Roy, qu'il pouroit eſtre à l'advenir ſujet à tant de conteſtations avec d'autres de meſme qualité, & peut-eſtre plus favoriſez, que ſa poſterité pouroit bien eſtre contrainte quelque jour de ſe prévaloir, principalement de ce titre de Duc & Pair, le plus grand ſans difficulté, aprés celuy de Prince du ſang, & de ſe mettre à la teſte des Nobles pour le maintenir.

Il n'eſt pas mal à propos de rémarquer ſur ce ſujet, qu'en effet la qualité de Prince ne ſe réconnoiſſoit autre-fois en France que dans la Maiſon Royale, & meſme dans les Branches aiſnées, parce que

Digitized by Google

les dignitez des terres & les grandes charges donnoient les rangs. Il n'y a gueres de Maiſons ſouveraines qui en tout temps n'ayent donné des vaſſaux à nos Rois ; mais ils ne prenoient qualité que d'Eſcuyers & de Chevaliers, quand ils y eſtoient parvenus comme les autres Nobles, & meſme ils ne levoient point Banniere, s'ils n'eſtoient aſſez puiſſans en terres & en vaſſaux. Alfonſe Roy de Caſtille, fils de Blanche, fille de ſaint Loüis, ayant eſté privé de ſes Eſtats par Sanche IV. ſon oncle, & s'eſtant retiré en France, quitta ſa qualité de Roy : & j'ay vû une infinité de titres originaux, & de luy & de ſes enfans, où ils ne prennent point d'autre qualité que de Chevaliers, & nos Rois ne leur en donnent point d'autres auſſi, ſinon qu'ils les appellent leurs Couſins. Le meſme s'eſt obſervé dans la poſterité de Jean de Brienne Roy de Jeruſalem, par des puiſnez d'Angleterre, de Brabant, Seigneurs de Vierzon, de Luxembourg, de la Marck & de Cleves, de Bourgogne, quoy que Princes du ſang, de Haynau & de Flandre, de Bade, de Genéve, & meſme dans la maiſon de Lorraine, dont eſtoient les anciens Seigneurs de Florines, de Rumigny, les Comtes de Vaudemont, les Seigneurs de Deuilly, &c. J'adjouſteray à cela que le dernier Conneſtable de Montmorency eſtant en conteſtation de rang au Parlement avec le Duc de Nevers, toute la queſtion fut de ſçavoir, quelle eſtoit la plus ancienne Pairie, celle de Montmorency, ou celle de Nevers, laquelle il prétendoit eſteinte par défaut de maſles, & érigée de nouveau en faveur de ceux de Gonzague & de Mantouë.

Je ne ſçaurois mieux finir cet éloge d'Anne de Montmorency, que par le diſcours qu'a fait de luy le ſieur de Brantoſme dans ſon Hiſtoire des grands Capitaines. L'ordre que j'ay ſuivy juſques à preſent m'y oblige, & je m'en acquite avec d'autant plus d'affection, que je n'en ſçaurois rien dire de plus avantageux, quelque réconnoiſſance que je doive à ſa memoire, & de Madeleine de Savoye ſa femme, pour avoir tous deux honoré de leurs bonnes graces, mon biſayeul paternel, qu'ils employerent dans la conduite de leurs affaires, & luy avoir procuré des biens qu'il perdit durant les malheurs de la Ligue au ſervice du Roy, & de leur poſterité, qui nous a continué juſques à preſent les meſmes charges & la meſme affection.

ELOGE

Digitized by Google

ELOGE D'ANNE DE MONTMORENCY par le ſieur de Brantoſme.

» Parlons à cette heure de ce Grand Monſieur le Conneſtable » Meſſire Anne de Montmorency. Il portoit le nom d'Anne, pour » eſtre filleul de cette brave Anne de Bretagne Reine de France, & » telle, que l'on dit avoir eſté le premier Gentil-homme & Baron » Chreſtien de la France, ce qui luy redonde à un trés-grand hon- » neur. Auſſi a-t-il ſçû bien en ſoy entretenir ce Chriſtianiſme tant » qu'il a duré, & n'en a jamais dérogé, ne manquant jamais à ſes » devotions ny à ſes prieres; car tous les matins il ne failloit de dire » & entretenir ſes Patenoſtres, fuſt qu'il ne bougeaſt du logis, ou » fuſt qu'il montaſt à cheval, & allaſt par les champs aux armées; » parmy leſquelles on diſoit qu'il ſe falloit garder des Patenoſtres de » M. le Conneſtable. Car en les diſant & marmottant, lors que les » occaſions ſe preſentoient, comme force débordemens & deſordres » y arrivent, maintenant il diſoit, allez moy pendre un tel, at- » tachez celuy-là à cet arbre, faites paſſer celuy-là par les piques » tout à cette heure, ou les arquebuſez tout devant moy, taillez- » moy en pieces tous ces marauts, qui ont voulu tenir ce clocher » contre le Roy, brûlez-moy ce village, boutez-moy le feu par » tout à un quart de lieuë à la ronde : & ainſi tels ou ſemblables » mots de juſtice & police de Guerre proferoit-il ſelon les occurren- » ces, ſans ſe débaucher nullement de ſes Paters, juſques à ce qu'il » les eut parachevez, penſant faire une grande erreur s'il les eut ré- » mis à dire à une autre heure, tant il y eſtoit conſcientieux. Je ne » veux dire les Auteurs des premieres Guerres civiles, mais j'aſſeure- » ray bien que ce brave, bon, & trés-Chreſtien Chevalier, bien » qu'il fuſt un peu blaſmé de s'eſtre fait traduire de Latin en Fran- » çois, l'Hiſtoire de la Guerre civile de Rome, qui ſe trouve en- » core imprimée, voyant le grand enjambement que faiſoit la Re- » ligion nouvelle ſur la Noſtre, & la domination grande qu'elle y » vouloit uſurper, enſemble les inſolences que les Huguenots fai- » ſoient, & leurs Preſches, les aiſles deſquels ils eſtendoient dés- » ja par trop, & quelques déportemens d'eux trés-odieux, qu'il » voyoit à la Cour du Roy ſon petit Maiſtre, ainſi l'appelloit-il, » & meſme à Fontainebleau un Careſme, bien divers à ceux qu'il » avoit vû de jadis faire à la Cour de ſes autres Rois & Maiſtres, » & à Paris; cela le dépita fort & le faſcha grandement. Et pour » ce ſe rallia avec Meſſieurs de Guiſe, qui ſeuls ne panchoient de » l'autre coſté, & pour ce luy, Monſieur de Guiſe, & M. le Mareſ- » chal de ſaint André, firent une aſſociation qu'on appelloit le Trium- » virat, pour s'oppoſer à la ruïne de la Religion Catholique, qui » ſans cela ſe meuriſſoit bien. Il n'y a point de plus belle accoin-

» tance & liaiſon que celle qu'on fait pour l'amour de Dieu & ſon
» Egliſe, dont s'en enſuivit ce qu'on a vû depuis. M. le Conneſta-
» ble commença premier à chaſſer les Miniſtres de leurs Preſches &
» Chaires de Paris, & luy-meſme alla à Poupincourt lieu deſtiné pour
» eux, & en fit devant luy brûler & la Chaire de M. le Miniſtre, &
» tous les Bancs où s'aſſiſoient les Auditeurs, & pour ce ils l'appel-
» loient Capitaine Brûle-Banc; dont il ne s'en ſoucioit gueres, car
» il portoit bien d'autres plus beaux titres & plus illuſtres marques
» que celles-là. Si les haiſſoit-il fort, & au commencement de la
» guerre il en faiſoit bien pendre, comme il fit à la priſe de Blois;
» car je le vis, & toûjours leur diſoit, puis que vous marchez ſur
» vos teſtes & nous ſur nos pieds, il faut que vous paſſiez par là.
» Auſſi les Huguenots luy en vouloient fort, & pour ce à la batail-
» le de Dreux, ils allerent foudroyer ſur luy & ſur ſa bataille, com-
» me un furieux Tonnerre ſur un champ de bled; ſi bien que ce fut
» à luy à ſouſtenir tout le grand effort du combat, ainſi que je vis,
» & que M. de Guiſe le dit puis aprés à la Reine Mere, luy diſcou-
» rant de cette bataille, & uſant de ces mots, & le loüant par-deſ-
» ſus toutes loüanges : Auſſi fit-il ce brave vieillard, tout ce que
» vaillant Capitaine peut faire, vit ſa bataille toute percée à jour,
» fut porté par terre, fut froiſſé en un bras, en une jambe, enfin
» pris en vaillant combattant. Il me ſouvient que la vigile de la ba-
» taille il fut fort tourmenté de ſa colique & gravelle, & logea à
» Mezieres, Chaſteau qui fut depuis à M. de la Tour, frere de M.
» du Perron alors. Toute la nuit & le ſoir il eut de grandes douleurs;
» ſi bien que l'on ne penſoit, luy allant toûjours en Litiere, que le
» lendemain on le dût voir nullement à cheval. Mais le lendemain
» matin, ſçachant que l'ennemy ſe préparoit à la bataille, luy tout
» courageux ſe leve, monte à cheval & vient s'apparoir ainſi qu'on
» marchoit; De ſorte qu'un-chacun en fut fort eſtonné, l'ayant vû
» paravant ſi mal : mais pourtant tous furent réjouis voyans ce ge-
» nereux vieillard montrer ſi hardie contenance, & exemple à tout
» le monde de bien faire. Dont il me ſouvient, car je le vis & l'ouis
» que M. de Guiſe luy vint à l'audevant luy donner le bon jour, &
» luy demander comme il ſe portoit. Il luy répondit tout armé,
» fors la teſte, *bien Monſieur*, voilà la vraye Medecine qui ma gue-
» ry, qui eſt la bataille qui ſe preſente, & ſe prépare pour l'honneur
» de Dieu, & de noſtre Roy. Belles paroles certes d'un valeureux
» Capitaine, que ſuivit l'effet. Quelques mois aprés M. de Guiſe fut
» tué, & le traité de Paix mis en avant; où aux parlemens, aſſeu-
» rez-vous qu'il parloit à bon eſcient à ſon Neveu, & à Madame la
» Princeſſe ſa Niéce, à M. d'Andelot ſon Neveu, car M. l'Admi-
» ral n'y eſtoit pas, & autres qui parlementoient, & les voyant
» déraiſonnables en leurs demandes, leur parla ſi bien qu'il les fit
» contenter de raiſon; car il les rabroüoit fort, eſtant le ſeigneur
» du monde qui eſtoit un grand rabroüeur, & ſçavoit auſſi-bien bra-

Digitized by Google

» ver & rabroüer. Sur quoy je feray ce petit conte, qu'un jour au
» ſiege de Roüen, ainſi que la Reine alloit au Fort de ſainte Cathe-
» rine de Roüen accompagnée de ſes filles, M. le Conneſtable luy
» ayant dit un mot & pris congé d'elle, vint à rencontrer Mademoi-
» ſelle de Limeuil, l'une des plus belles & ſpirituelles filles de la Cour,
» & qui diſoit auſſi-bien le mot : & vint tout à cheval la ſaluër pour
» cauſer avec elle, & l'appelloit ſa Maiſtreſſe, & toûjours la voulut
» accoſter, car le bon-homme n'eſtoit pas ennemy de la beauté ny
» de l'amour, fuſt ou par effets ou par paroles, car il avoit eu de
» bonnes pratiques en ſon temps jeune, que je ne diray point. Ma-
» demoiſelle de Limeuil, qui n'eſtoit pas ce jour en ſes bonnes, ne
» fit grand cas de luy, car elle eſtoit altiere quand elle vouloit, &
» commença à le rabroüer fort & le renvoyer. M. le Conneſtable luy
» dit ; Hé ! bien ma Maiſtreſſe je m'en vais, vous me rabroüez fort.
» Elle luy répondit, c'eſt bien raiſon que vous rencontriez quelque
» perſonne qui vous rabroüe, puis que vous eſtes couſtumier de ra-
» broüer auſſi tout le monde. Adieu donc, dit-il, ma Maiſtreſſe, je
» m'en vais, car vous m'avez donné la mienne. Certainement s'il eſtoit
» grand rabroüeur de perſonnes, cela n'eſtoit que bon à luy ; car il
» avoit tant vû, pratiqué & rétenu. Quand il voyoit faire des fautes
» ou qu'on bronchoit devant luy, il le ſçavoit bien rélever avec bel-
» les raiſons. Ah ! comment il vous répaſſoit ſes Capitaines, &
» Grands, & petits quand ils failloient à leurs charges, & qu'ils
» vouloient faire des ſuffiſans, & vouloient encore répondre. Aſſeu-
» rez-vous qu'il leur faiſoit boire de belles hontes, & non ſeulement à
» eux, mais à toute ſorte d'Eſtats, comme à Meſſieurs les Préſidens,
» Conſeillers & gens de Juſtice. Quand ils avoient fait quelque pas de
» clerc, la moindre qualité qu'il leur donnoit, c'eſtoit qu'il les appel-
» loit, aſnes, veaux & ſots, & qu'ils vouloient faire des ſuffiſans &
» n'eſtoient que des fats ; ſi bien que s'ils n'eſtoient bien habiles, mais
» je dis des plus ſublimes, aſſeurez-vous qu'ils trembloient devant
» luy, & demeuroient quelquefois ſi eſtonnez, qu'ils ne ſçavoient que
» dire, & les renvoyoit ainſi qualifiez, comme j'ay dit. J'ay ouy fai-
» re un conte, qu'une fois un Préſident de par le monde, qui ſen-
» toit ſon *patria* à pleine gorge, vint parler à luy touchant ſa char-
» ge, & parce qu'il faiſoit grand chaud, il avoit oſté ſon bonnet,
» & tenoit ſa teſte découverte : & s'approchant de luy, il luy dit,
» dites-donc, Monſieur le Préſident, ce que vous voulez dire, & cou-
» vrez-vous, en luy répetant ſouvent. Le Préſident penſant qu'il ſe
» tint découvert pour l'amour de luy, fit réponſe, Monſieur, je ne me
» couvriray point que vous ne ſoyez couvert premier. Vous eſtes un
» ſot M. le Préſident, dit M. le Conneſtable, penſez-vous que je me
» tienne découvert pour l'amour de vous ? C'eſt pour mon aiſe mon
» Amy, & que je meurs de chaud. Il vous ſemble eſtre icy à voſtre
» ſiege Préſidial, couvrez vous, ſi voulez, & parlez. Monſieur le
» Préſident fut ſi esbahy, qu'il ne fit que dire ſon intention à demy,

» encore ne faiſoit-il que balbutier. Vous dis-je pas M. le Préſident, » dit encore M. le Conneſtable, vous eſtes un ſot, allez eſtudier » voſtre leçon, & me tournez trouver demain. Quand les Conſuls, » Eſchevins, & autres Députez des villes, venoient parler à luy, & » s'excuſer de quelques fautes & dire leurs raiſons, il falloit bien » qu'elles fuſſent peremptoires, & trés-bien alambiquées, s'il ne par- » loit bien à eux, & les ravaudoit, & rendoit quinauds, comme il falloit. » Meſſieurs de Bourdeaux en ſçauroient porter bon témoignage tou- » chant leur Gabelle, leſquels aprés leur offenſe trés-énorme, le ſen- » tant venir, allerent au-devant de luy à deux journées, & luy por- » terent les clefs de la ville. Allez, allez, dit-il, avec vos clefs, je » n'en ay que faire, j'en ay d'autres que je mene avec moy, qui me » feront autre ouverture que les voſtres, (voulant entendre ſes canons.) » Je vous feray tous pendre, je vous apprendray à vous rebeller con- » tre voſtre Roy, & à tuer ſon Gouverneur & ſon Lieutenant. A quoy » il ne faillit, & en fit une punition exemplaire; mais non ſi rigou- » reuſe certes, comme le cas le requeroit, eſtant tel qu'il ne l'eut pû » expier par ruiſſeaux de ſang, ce diſoit-on alors, que de tuer un » Lieutenant du Roy, le ſaler & luy dénier la Sepulture. Ce meur- » tre & la penderie de la Mothe-Gondrin, Lieutenant du Roy en » Dauphiné, ſous Monſieur de Guiſe aux premiers troubles, ont eſté » deux crimes fort eſtranges & barbares. Voilà pourquoy pluſieurs fu- » rent trompez en M. le Conneſtable ſur cette punition, qu'on pen- » ſoit qu'il dût rendre plus cruelle & ſanglante, & meſme luy qui » eſtoit un grand homme de Juſtice. Or s'il ne fit mal à tous, aſ- » ſeurez-vous qu'il leur fit belle peur de menaces & de paroles, qu'il » avoit trés-rudes, & trés-braves, & effroyantes quand il vouloit. Il » me ſouvient qu'au voyage & entrevûë de Bayonne, le Roy eſtant à » Bourdeaux, Monſieur de Strozze l'alla un jour voir diſner avec de » ſes Capitaines, & j'eſtois avec luy. Auſſi-toſt qu'il le vit, il luy » dit, Strozze vos gens firent hier montre, il les fait beau voir (qui » eſtoient les Gardes du Roy) ils toucheront aujourd'huy de l'argent, » je l'ay commandé. M. de Strozze luy dit, Monſieur ils voudroient » vous faire une priere, c'eſt que le bois eſt cher en cette ville, & » ſe ruïnent pour en acheter, car il fait froid, ils vous ſupplient de » leur vouloir donner un Navire qui eſt ſur la Greve, qui ne vaut rien, » qu'on appelle le Navire de Montreal, pour le dépecer & s'en chauf- » fer. Je le veux, dit M. le Conneſtable, qu'ils y aillent tantoſt, & » y menent leurs Goujats, & le mettent en cent mille pieces, & » s'en chauffent trés-bien. Par cas il y avoit là preſens quelques Jurats » de la ville, & Conſeillers de la Cour, qui le voyoient diſner, & » luy voulurent remonſtrer que cela n'eſtoit pas bien fait, & que c'eſ- » toit grand dommage du desfraudement de ce beau Navire, qui eſtoit » de trois cens Tonneaux, qui pouroit encore ſervir. Et qui eſtes-vous, » dit-il, Meſſieurs les ſots, qui me voulez controller & me remonſtrer? » Vous eſtes d'habiles veaux d'eſtre ſi hardis d'en parler. Si je faiſois

Digitized by Google

bien, j'envoyerois tout à cette heure dépecer vos Maiſons au lieu du Navire. Qui furent eſtonnez, ce furent ces Gallands, qui tous rougirent de honte : & le Navire fut défait en une aprés-diſnée, qu'on ne vit jamais ſi grande diligence de Soldats & Goujats. Je conterois une infinité d'autres rabroüemens, ſi je voulois, leſquels il ne faiſoit jamais que trés-à-propos. Il n'en uſoit guere à l'endroit des gens d'Egliſe, car il les honoroit fort, bien leur rémonſtroit-il quelquefois aſſez rudement, s'il les ſçavoit faillans. De meſme à l'endroit des Gentils-hommes, mais il leur commandoit fort imperieuſement. Que pluſt à Dieu, fuſt-il encore vivant, & qu'euſſions un pareil cenſeur ſi digne que luy, pour cenſurer tous nos Eſtats de la France, qui eſt trés-gentiment corrompuë, & qu'avec luy fuſt joint un Chancelier de l'Hoſpital, que je veux dire avoir eſté le plus grand Chancelier, le plus ſçavant, le plus digne & le plus univerſel qui fut jamais en France.

Il entre par cette occaſion au traité du Chancelier de l'Hoſpital, que nous donnerons en ſon lieu, & aprés réprend ſon diſcours du Conneſtable en ces termes. „ Je tourne encore à ce grand Conneſtable, lequel s'il entreprit la premiere Guerre civile pour l'amour de Dieu, il rétourna à la ſeconde de pareille volonté, autant pour l'exaltation du nom de Dieu & de ſon Egliſe, que du dépit qu'il eut de la journée de Meaux, & de l'affront qui fut fait au Roy celle fois, dont il fut en ſi grand colere qu'il jura la ruïne des Huguenots, & de ſes Neveux & tout, ou qu'il y mourroit, & pour ce leur livra la bataille de ſaint Denis ; dont il en prit l'occaſion bien à point, & ſelon ſa prévoyance & ſageſſe accouſtumée de guerre. Cela eſt eſcrit en nos Hiſtoires. Bien, diray-je, que ce grand Capitaine ſe trouva là & s'y gouverna, non ſeulement en ſage Capitaine, mais en trés-vaillant, & s'il vous plaiſt en quel âge ? c'eſtoit en ſa quatre-vingtiéme année ; car eſtant furieuſement aſſailly, comme celuy qu'on avoit rémarqué, il combattit & ſe défendit trés-vaillamment. Il donna un coup d'épée à travers le corps d'un Gentil-homme au défaut de l'harnois, qu'il en tomba par terre : & en le bleſſant ainſi, voicy venir un autre qui luy donna un coup de piſtolet à travers les reins, qu'il perça aiſement à cauſe de ſa cuiraſſe qui n'eſtoit guere à l'épreuve, pour l'amour de la peſanteur dont ſon vieil âge ne vouloit qu'il en fuſt guere chargé. Toute-fois luy ne perdant courage, ſe tourna auſſi-toſt vers celuy qui l'avoit bleſſé, & luy donna des gardes & du pommeau de ſon eſpée contre ſa bouche, qui luy en froiſſa deux dents ; ſi bien que long-temps la boüillie luy ſervit de manger. De plus il s'opiniaſtre encore au combat de telle façon qu'il fut bleſſé en trois ou quatre endroits, & s'affoibliſſant par ſes playes peu à peu il tomba par terre : & eſtant révenu à ſoy & rélevé, il demanda s'il eſtoit encore beaucoup de jour, & qu'il ne ſe falloit amuſer là, & qu'il falloit roide pourſuivre la victoire, car elle eſtoit à nous. Voyez quel cœur & quel

jugement en ce brave vieillard ? puis s'adreſſant à M. de Sanzay „ honneſte Gentil-homme qu'il aimoit fort, luy dit, Mon couſin de „ Sanzay, car ainſi l'appelloit-il toûjours, je ſuis mort, mais ma „ mort eſt fort heureuſe de mourir ainſi. Je n'euſſe ſçû mourir, ny „ m'enterrer en un plus beau cimetiere que celuy-cy. Dites à mon „ Roy & à la Reine, que j'ay trouvé à la fin l'heureuſe & la belle „ mort dans mes playes, que tant de fois j'avois pour ſes peres & ayeul, „ & pour luy récherchée. Et là-deſſus il ſe mit à faire ſes Oraiſons ac- „ couſtumées, penſant & voulant mourir en ce champ : mais ceux „ qui eſtoient auprés de luy l'aſſeuroient que ce ne ſeroit rien, com- „ me cela ſe fait ordinairement, & qu'avec l'aide de Dieu il ſe pou- „ roit guerir, qu'il eſtoit trés-neceſſaire qu'il ſortit de-là & qu'il ſe fit „ porter dans Paris, ce qu'il permit mal-aiſement, diſant toûjours le „ bon homme, qu'il vouloit mourir dans le Champ de bataille, „ comme il avoit toûjours deſiré. A la fin il fut tant prié, ſollicité „ & réquis, qu'il permit d'eſtre porté. Je le veux donc, dit-il, non „ pour eſpoir que j'aye de gueriſon, car je ſuis mort ; mais pour voir „ le Roy & la Reine, & leur dire Adieu, & leur porter par mes „ playes & ma mort l'aſſeurance de la fidélité que j'ay toûjours por- „ tée à leur ſervice. Ce qu'il leur ſçût auſſi-toſt trés-bien dire d'une „ grande conſtance, & les larmes à l'œil pourtant, & leur profera „ les meſmes mots qu'il avoit chargé le ſieur de Sanzay leur porter, „ avec force autres qu'il dit. Leurs Majeſtez les oüirent avec force „ grandes larmes, & tous ceux & celles qui eſtoient en la chambre, „ qui ne ſe pouvoient ſaouler de louër & admirer le grand courage de „ ce Seigneur : & puis preſſé de douleurs extrémes, il mourut en tel- „ le & incomparable gloire ; car qu'on m'aille feuilleter par toutes les „ Hiſtoires du monde, on ne trouvera jamais une telle vaillance, un „ tel âge & une telle mort, meſlez enſemble en une ſeule perſonne. „ Nous tenions à l'armée, & ainſi eſtoit-il vray, que ce fut Stuart „ Gentil-homme Eſcoſſois de fort bonne & grande Maiſon, qui luy „ avoit donné ce coup de piſtolet.

Aprés une digreſſion qu'il fait au ſujet de ce Stuart & de ſa mort, dont nous parlerons au traité de la bataille de Jarnac, il révient ainſi à l'hiſtoire dudit Conneſtable. „ Or pour encore rétourner à „ ce Monſieur le grand Conneſtable, vous avez vû la belle mort „ qu'il fit, & les beaux mots qu'il prononça, d'avoir trouvé ce qu'il „ avoit tant cherché. Certes il diſoit vray, & l'avoit bien fait pa- „ roiſtre ſouvent ; car outre une infinité de combats & de rencon- „ tres qu'on ne ſçauroit particulariſer qu'avec un long-temps & une „ grande peine, il s'eſt trouvé en ſa vie en ſept batailles ſignalées, „ que l'Eſpagnol en propres mots appelle *Jornada o batalla campal*, „ auſquelles il a commandé en grandes charges, & y a eſté ou pris, „ ou bleſſé, ou mort, qui fut en la derniere, & en toutes acquis „ un trés-grand rénom. La premiere fut la bataille de Ravenne, „ où là il ne commandoit encore pour ſon jeune âge ; mais il eſtoit

» pour ſon plaiſir ſuivant l'Eſtendart general ; ſous lequel bien ſou-
» vent ſe trouve de la Nobleſſe volontaire , qui fait auſſi bien ou
» mieux que celle qui eſt en ſa charge. La ſeconde eſt la bataille de
» Marignan contre les Suiſſes , où là , il me ſemble l'avoir ouy
» dire ou je me ſuis trompé , il commandoit de Lieutenant à la
» Compagnie de cent hommes d'Armes du baſtard de Savoye , fre-
» re à Madame la Regente & Oncle du Roy , & depuis ſon Beau-
» pere, une trés-digne charge pour ſon âge & de ce temps. Pour le
» moins s'il ne commandoit alors , bien-toſt aprés il y commanda,
» & s'il n'y commandoit il avoit quelque autre honorable charge.
» La troiſiéme bataille fut celle de la Bicoque , où il eſtoit Colo-
» nel des Suiſſes , eſtant à la teſte une pique au poing , ainſi qu'il
» faut, & armé de toutes pieces ; là où il combattit ſi vaillamment &
» ſi opiniaſtrément , qu'il y fut fort bleſſé & demeura parmy les
» morts. A la quatriéme , qui eſtoit la bataille de Pavie , il eſtoit
» Mareſchal de France par la mort de M. le Mareſchal de Chaſtillon
» ſon Beau-frere. Où le ſoir de la vigile eſtant allé à la guerre pour
» prendre langue , le lendemain au matin , oyant la rumeur de la
» bataille qui s'appareilloit , par les canonades qui ſe tiroient d'un
» coſté & d'autre , rébrouſſe auſſi-toſt chemin & tourne , & fait ſi
» grande diligence , qu'il arrive à grand' haſte ſur le point que le
» grand jeu ſe commençoit , & ſe jette dans la meſlée auſſi-toſt , ſi
» avant, que menant bravement les mains , il fut pris comme les au-
» tres. A la bataille de S. Quentin qui fait la cinquiéme , il fut auſſi
» pris : laquelle luy fut livrée par le Prince de Piedmont & le Com-
» te d'Egmond , aprés avoir fait ſon avitaillement à la barbe de l'en-
» nemy & ſe rétirant , par faute d'avoir jetté & abandonné quelques
» cinq cens arquebuſiers à un paſſage ou il paſſa. Il auroit fait un trés-
» bel exploit d'avitaillement & trés-belle rétraite , car quelque-fois
» les grands Capitaines tiennent cette maxime, qu'il eſt expedient
» de faire perdre une petite troupe pour ſauver toute une Armée.
» Pourtant M. le Conneſtable pour eſtre ſurpris en ſa rétraite, ne per-
» dit jugement, car il en avoit bien vû d'autres ; mais ſe campe brave-
» ment, & prend ſon camp de bataille par belle Ordonnance, fait teſte,
» combat fort bien , & aprés en avoir rendu beaucoup , enfin
» fut pris. On tenoit pour lors en France , qu'il ſe plaignoit d'au-
» cuns qui ne l'avoient trop bien aſſiſté. L'honneur plus grand luy
» en reſta ; car il eut bien pû ſe ſauver. Il fut aprés pour ſa ſi-
» xiéme à la bataille de Dreux , bleſſé & pris , comme j'ay dit : &
» puis mourut pour ſa derniere main ainſi honorablement à la ba-
» taille de S. Denis , comme j'ay dit. Voilà les ſept batailles où il s'eſt
» trouvé. En ces trois dernieres il commanda en Conneſtable & en
» General.

» La premiere belle preuve & eſperance qu'il montra , que ce ſe-
» roit un jour un grand Capitaine , ce fut en Lombardie ſous M.
» de Lautrec , qui ayant tenu ſix ſemaines Caſſan aſſiegé , & eſtant

» adverty que de l'autre coſté de la ville y venoient de grands ra-
» fraiſchiſſemens de vivres, dépeſcha M. de Montmorency & l'Eſ-
» cuyer Boucart, pour battre le chemin ou l'eſtrade & rencontrer les
» Fourageurs & rompre les Moulins, s'ils en avoient moyen. Bou-
» cart à qui M. de Montmorency avoit donné les Coureurs à me-
» ner, eſtant à ſept à huit milles du Camp de M. de Lautrec ren-
» contrant les Ennemis, les chargea bravement, car il eſtoit brave &
» vaillant; mais ce fut à ſon deſavantage; car les Ennemis l'ayans
» rompu, le renverſerent ſur le bras de M. de Montmorency: le-
» quel de loin les voyant venir à luy à vauderoute le long du grand
» chemin de Milan, jetta ſagement ſes arquebuſiers ſur les deux
» aiſles, ainſi que le chemin eſt large & ſpacieux, puis s'ouvrit luy &
» ſes gens, craignant que les Fuyards ne les rompiſſent, ce qu'in-
» failliblement ils euſſent fait ſans cela, & leur donnerent ainſi
» eſpace & paſſage, puis eſtans paſſez ſe renferma auſſi-toſt; de ſorte
» que les Ennemis chaſſans à la file, à l'aide des arquebuſiers fu-
» rent défaits, & furent emmenez le Lieutenant, l'Enſeigne & le
» Guidon avec bon nombre d'hommes d'Armes de Don Raymond
» de Cardonne, demeuré à Naples Viceroy, celuy qui fut défait à
» Ravenne. Ce fut là un beau trait pour un jeune Capitaine, lequel
» commença là à montrer qu'il ſeroit un jour, celuy grand & vieux
» Capitaine, que depuis nous avons vû; dont ne ſe faut eſtonner, ſi
» ce grand Empereur Charles-Quint le tint pour tel.

» J'ay ouy dire que lors qu'il ſçût la priſe de Metz, Thoul, &
» Verdun, mais principalement de Metz, il le loüa, & admira eſtran-
» gement qu'une telle ville Imperiale, ſi grande & ſi peuplée fuſt
» eſté priſe ſans coup frapper, & d'une telle ruſe & aſtuce de guerre,
» laquelle eſt eſcrite ſans que je la raconte. Auſſi l'appelloit-on
» dés lors le vieil, ſage & le Neſtor des François, comme l'autre dans
» Homere l'eſtoit des Gregeois, mais il y avoit beaucoup de diffe-
» rence de l'un à l'autre, s'il faut croire qu'il y en ait eu un. Car
» celuy des Gregeois eſtoit un vieux Penard, qui ne bougeoit de ſa
» Tente, de ſon Pavillon & de ſa cuiſine, aſſis comme une ſtatuë
» immobile, & donnoit ainſi des avis & conſeil en mode d'un mor-
» veux Préſident. Mais noſtre Neſtor François donnoit les ſiens de
» Guerre le cul ſur la ſelle, ou à pied armé de toutes pieces avec
» l'eſpée au poing menant les mains, & prévoyoit au haſards de la
» guerre à l'œil & non à l'ouir dire.

» Pour les affaires d'Eſtat, ne faut douter qu'il n'y fuſt entendu
» plus qu'homme de la Chreſtienté; car il les avoit traitées & pra-
» tiquées ſous le Roy François prés de trente ans, en ayant eu la
» pluſpart de ce temps la charge, que bien ſouvent l'on luy rémet-
» toit. Puis du regne du Roy Henry, qui les luy avoit données tou-
» tes en main; encore que M. de Guiſe & le Cardinal ſon frere le
» ſoulageaſſent un petit, mais pourtant il vouloit tout ſçavoir &
» embraſſer, & ſe trouvoit ordinairement préſident aux Conſeils

&

» & aux affaires du Roy, s'il n'eſtoit empeſché ou de maladie ou
» de quelque plus grande affaire qui l'en détournoit ; car de ſes plai-
» ſirs il s'en rétiroit plus que ſon naturel ne portoit, car il aimoit
» fort la Chaſſe & notamment celle des oiſeaux. Tous les Secretaires
» des commandemens ne failloient à luy rendre compte tous les jours
» de leurs charges, dont il y en avoit alors de trés-grands perſon-
» nages, comme Meſſieurs de l'Aubeſpine, de Bourdin, & du Thier
» autrement Beau-Regard, & Marchaumont, ſans conter le ſien,
» d'Ardois, Baſque & bien habile, & qui gouvernoit ſon Maiſtre,
» dont de long-temps ne s'eſt vû de pareils. Bien ſouvent il les fai-
» ſoit écrire ſous luy, & s'eſt trouvé ſouvent qu'il dictoit tout à un
» coup à trois : & ſi luy-meſme le bon homme eſcrivoit de ſa main,
» qui eſtoit d'un grand & heureux jugement, & ſolide memoire. Il
» entendoit trés-bien les Finances, & les a bien fait gouverner de
» ſon temps ; les grands frais qu'il a fallu faire au Roy en toutes ſes
» Guerres & autres occaſions, & le peu de charge du peuple d'a-
» lors ; qui n'eſtoit pour l'heure que ſucre, au lieu que depuis ç'a
» eſté fiel, voir poiſon, en ſont foy : & ſi luy faut donner cette
» gloire, que pour le grand Gouvernement qu'il a eu, & la grande
» autorité qu'il a tenuë par-deſſus tout, il ne s'eſt pas tant enrichy
» comme on diroit bien, comme beaucoup qui ſont venus aprés.
» Car ſi M. le Conneſtable mourut riche, certainement il ne faut
» nier qu'il n'ait eu des Rois ſes Maiſtres des dons & bienfaits, mais
» auſſi les a-t-il bien meritez & gagnez à bonne ſueur de ſon corps,
» & pour les bons ſervices qu'il leur a faits, & rapporté beaucoup
» de bien à eux & à la France. Quand ce ne ſeroit que cette ville
» de Metz, qui luy eſt de telle importance, que ſi Meſſieurs les
» Princes d'Allemagne avoient une mine d'or du Perou, comme un
» Roy d'Eſpagne, ils en donneroient trés-bien des millions d'or, à
» grandes quantitez, & ſi elle eſtoit à vendre meſme, le Roy d'Eſpagne
» les y employeroit trés-bien, encore qu'elle ne luy ſoit de ſi gran-
» de importance qu'aux Allemands, toutefois elle luy accommode-
» roit trés-bien ſes affaires de par de-là. Et le gain de cette ville ne
» le faut attribuer à d'autres qu'à feu M. le Conneſtable, & à luy
» ſeul ; car s'il ne l'eut priſe par ſa ſageſſe & fineſſe qu'il la prit, elle
» ne fuſt eſté à la France pour la moindre réſiſtance qu'euſſent fait
» ceux de dedans, & voilà l'obligation qu'on luy en a, ſans une
» infinité d'autres.

» Il n'y a nul qui ne ſçache que ſans ſa belle conduite au Camp
» d'Avignon, l'Empereur friſoit la Provence. Si nous n'euſſions ren-
» du le Piedmont pour acheter la Paix, il fuſt eſté encore à nous,
» & la premiere conqueſte en eſtoit dûë à M. le Conneſtable, & au
» forcement du Pas de Suze qui emporta tout. Tant d'autres belles
» conqueſtes, & biens, & victoires a fait ce bon Vieillard ſous ſes
» Rois & Maiſtres, qu'elles ſont aſſez manifeſtes ſans que je les
» die... Je dis donc & conclus, que ſi les Rois luy ont fait des dons

„ & bienfaits, qu'il les a trés-bien gagnez, ny plus, ny moins qu'un „ ſerviteur domeſtique, quand il a trés-bien ſervi ſon Maiſtre... & „ voilà comme il faut, & eſt bien raiſon que tels Favoris des Rois „ ſoient gratifiez & récompenſez en toutes choſes, car la ſemence en „ eſt trés-bien employée en la terre, lors qu'il s'en donne bonne „ moiſſon & de bon grain, non pas ceux qui ne ſçauroient ſe vanter „ d'avoir ſervi leur Roy d'aucun ſervice d'importance, non pas ſeu- „ lement luy avoir gagné, ny en la France, ny hors, un ſeul pouce „ de terre, & en ont emporté de ſi grandes ſubſtances, que de „ maigres qu'on les avoit vûs auparavant, en ſont devenus ſi gros, „ ſi gras & réplets, qu'ils ne ſçavoient que faire des biens, pour „ n'eſtre capables à les dépendre aux grandes charges, deſquelles „ ils eſtoient indignes, ainſi que nous avons vû aucuns, des regnes „ des Rois Charles IX. & Henry III. derniers. M. le Conneſtable ne „ fut pas auſſi tant enrichy des Rois ſes Maiſtres, qu'il n'eut auſſi „ beaucoup de biens, auſſi par la ſucceſſion de M. de Montmorency „ ſon pere, qui de ſoy eſtoit grand & avancé du regne du Roy „ Charles VIII. & Loüis XII. & des ſiens, comme il paroiſt par les „ belles & rémarquables Maiſons qui luy eſcheurent, comme Mont- „ morency, Eſcouen, Chantilly, l'Iſle-Adam [il ſe trompe pour l'Iſle- „ Adam, il l'eut en don de Charles de Villiers Eveſque de Beauvais „ ſon Couſin] & force autres. Outre qu'aucuns luy ont fait de leur „ plein gré des donations, & ſe ſont donnez à luy ſe dépoüillans de „ leurs biens pour avoir des grades & honneurs. Ainſi que fit M. „ de Chaſteaubrient, qui luy donna ſa belle Maiſon de Chaſteau- „ brient pour avoir l'Ordre [ce fut pour avoir le Gouvernement de „ Bretagne, & auſſi pour le tirer de la pourſuite qu'on faiſoit con- „ tre luy pour la mort de ſa femme, dont il eſtoit accuſé] & autres.

„ Il me ſouvient luy avoir ouy dire, que la premiere fois qu'il „ paſſa les Monts pour apprendre la Guerre [il faut rémarquer qu'il „ avoit un aiſné] M. de Montmorency ſon pere ne luy donna jamais „ que cinq cens Francs pour ce coup, avec de bonnes Armes & de „ bons chevaux, afin qu'il patiſt, & n'eut toutes ſes aiſes en enfant de „ bonne Maiſon, & appriſt à conduire bien ſon fait & avoir de l'in- „ duſtrie à faire de neceſſité vertu. Et le diſoit à propos des enfans „ de bonne Maiſon, que les peres & meres gaſtent, quand ils les en- „ voyent en quelques voyages, qu'ils mettent tout leur ſoucy à leur „ donner un grand équipage & toutes leurs commoditez que rien „ n'y manque, & ne ſçavent que c'eſt du monde & comme il faut „ vivre ; car nul ne le peut jamais bien ſçavoir, diſoit-il, qui ne „ ſçait patir.

„ Ce grand Capitaine avoit de grandes raiſons & de beaux pro- „ pos, quand il vouloit quelquefois s'y mettre, comme il faiſoit, & „ le ſçavoir faire & trés-bien diſcourir, fuſt à ſa table, ou aprés, & „ diſoit toûjours quelque bon mot joyeux, & aimoit à rire, & ſe „ plaiſoit auſſi-bien qu'un autre aux fols, juſques au petit fol Thony

Digitized by Google

„ qu'il aimoit naturellement, & le plus ſouvent le menoit diſner
„ avec luy, & le faiſoit manger ſur une chaiſe ou eſcabelle devant
„ & prés de luy, & le traitoit comme un petit Roy, &c. il fait l'Hiſ-
„ toire de ce Thony, & aprés il continuë ainſi. „ Que reſte-t-il donc-
„ ques à dire de ce grand Capitaine ? Il eſtoit homme de bien & de
„ conſcience, il eſtoit grand Juſticier, & avoit connoiſſance de la
„ Juſtice auſſi-bien que Préſident de France, & en eut fait à tous
„ leçon, car il la ſçavoit trés-bien faire & diſtribuer. Il eſtoit fort
„ politique & pour la paix & pour la guerre, & haïſſoit fort les voleurs
„ & pillars, & tels faiſoit bien punir & brancher. Qu'euſt-il fait au-
„ jourd'huy parmy nos gens de guerre ? Son Prévoſt de la Conneſ-
„ tablerie fuſt eſté employé par luy tous les jours à faire force pen-
„ deries, & croy que bien ſouvent les cordes luy euſſent failly, s'il
„ ſe fut voulu bien acquitter de ſon eſtat, comme j'ay vû d'autre-
„ fois, autrement il l'euſt fait punir luy-meſme, ou l'euſt caſſé :
„ auſſi il faiſoit bien payer ſes gens de guerre. Il fit de fort belles or-
„ donnances pour la guerre, & meſme pour la gendarmerie. Nous
„ en voyons encore aujourd'huy en lumiere, & les pratiquions trés-
„ bien avant les deſordres de ces guerres dernieres de la Ligue.
„ Il en fit une, deux ans avant qu'il mourut, qui eſtoit trés-belle,
„ mais peu pratiquée, qui eſtoit que luy, diſant que la pluſpart des
„ Commiſſaires & Controlleurs des guerres eſtoient grands Larrons,
„ & qu'ils faiſoient paſſer les Montres ainſi qu'on vouloit, pour de
„ l'argent, & aprés le Roy ayant affaire des Compagnies, les trou-
„ voit ſi petites, malotruës, & pietres, & mal-compoſées, que le
„ Roy n'en pouvoit pas tirer pour un double de ſervice ny de com-
„ bat. Et pour ce M. le Conneſtable avoit ordonné qu'aux Provinces
„ & Pays où ſe faiſoient les Montres, ſeroient choiſis du Roy par
„ Lettres Patentes, un ou deux Gentils-hommes des principaux de
„ la Province ou du Pays, qui euſſent bien pratiqué les Guerres, &
„ eux-meſmes aſſiſtoient aux montres, les faiſoient faire devant eux,
„ & ſervoient de Commiſſaires eux-meſmes & controlloient ce qu'ils
„ voyoient à rédire, & puis en envoyoient le rapport au Roy & à
„ M. le Conneſtable : ſi bien que leſdites montres eſtans ainſi re-
„ glées, & point paſſées par compere ny commere (comme on dit)
„ les Compagnies ſe rendoient belles & complettes, & dignes de
„ faire ſervice au Roy. Cela ſe pratiqua & obſerva une fois ou deux
„ & puis plus. Cette Ordonnance eſtoit bonne ſi elle eut continué.
„ Il en vouloit bien faire d'autres & un bon Reglement pour tout ;
„ mais il mourut trop toſt.
„ Il ne ſe faut ébahir vû tant de belles qualitez qu'il avoit, ſi le
„ Roy Henry l'aimoit uniquement comme il faiſoit. Auſſi-toſt que le
„ Roy fut mort, il l'envoya querir pour ſe ſervir de luy ; car au-
„ paravant qu'il n'eſtoit que Dauphin, il l'aimoit bien fort : Auſſi M.
„ le Conneſtable le récherchoit fort, dont le Roy en eut jalouſie, &
„ cela luy aida bien un peu à eſtre renvoyé de la Cour. On dit que

» le Roy eſtant au lit de la mort, pria ſon fils de ne le faire point » révenir & ne s'en ſervir. Il ne faut douter que le fils ne luy eut » obéï trés-volontiers, ſi ce fut eſté un homme de peu, duquel il » n'eut pû tirer grand ſervice ; mais eſtant un ſi parfait Capitaine, » le Roy eſtoit pardonnable s'il le réprit : auſſi s'en trouva-t-il trés-» bien, & a trés-bien ſervi ſon Maiſtre.

» Pour faire fin, ce Conneſtable a eſté ſi grand & a eu telle ré-» nommée, que non ſeulement l'Empereur, tous les Rois, Princes, » Potentats, & Républiques de la Chreſtienté, l'ont tant eſtimé, que » jamais ils n'ont envoyé Ambaſſade vers le Roy, qu'il n'eut char-» ge de viſiter M. le Conneſtable de leur part. Auſſi les ſçavoit-il » honorablement récueillir, & y avoit bonne grace. Jamais auſſi » n'écrivoient au Roy, qu'il n'y eut des lettres pour M. le Conneſ-» table. Je ne dis ſeulement des grands Princes Chreſtiens, mais » des Infidéles, comme le Grand Seigneur Sultan Soliman la ſuper-» beté du monde. Il daignoit bien le réchercher, luy eſcrire ſou-» vent, voir, luy envoyer auſſi ſouvent des preſens ; comme des » Chevaux Turcs, des Chiens, & ſur tout des Oiſeaux, & principale-» ment des Faucons Tuniſiens, & Gerfauds & Sacres ; car l'un & l'au-» tre ſe délectoient fort en la volerie, comme j'ay ouy dire à M. » le Baron de la Garde, que le Grand Seigneur s'alloit tenir quelque » mois de l'an à Andrinople pour ce plaiſir, y eſtant le lieu trés-» propre. Barbe-Rouſſe Roy d'Alger le récherchoit fort auſſi, juſ-» ques au Dragut, & autres Corſaires, qui le craignoient, & luy en-» voyoient de Barbarie toûjours quelques petites gentilleſſes, & ſur » tout de ces Oiſeaux, comme j'ay vû ſouvent en arriver. Car ils » le craignoient pour eſtre un grand Capitaine, & dangereux quand » on failloit, & qu'on s'extravaguoit, & qu'on ne chariaſt droit : & » meſme s'ils ſe fuſſent empeſchez d'eſcumer les coſtes de la Fran-» ce, il s'en vouloit bien ſervir, & les vouloit aimer pour le ſervi-» ce de ſon Roy, mais non pas pour piller les rivages de la mer : » car de ſon naturel il ne les aimoit pas pour eſtre ſi inhumains aux » Chreſtiens, car il eſtoit vray Chreſtien, & aimoit ſon frere Chreſ-» tien. La Reine Mere le régretta fort, & pleura fort, & l'aimoit. » Jamais il ne ſoupoit les Vendredis, & jeuſnoit tous les ſoirs ; & » quand il eſtoit à la Cour, il ne failloit les ſoirs de venir voir ſou-» per la Reine : laquelle auſſi-toſt luy faiſoit donner une Chaiſe, » & la Reine faiſant tréve de parler à d'autres, l'entretenoit, ſoit » haut ou bas. Et les faiſoit tous deux beau voir s'entretenir & oüir » parler : & bien ſouvent diſoient le mot pour rire, comme ils le » ſçavoient dire tous deux bien à propos, & rioient, & toute la » Compagnie qui eſtoit preſente.

» Or il faut faire une fin. Ce Seigneur eut une trés-belle lignée de » Madame la Conneſtable ſa femme, qui eſtoit de ſon temps l'une » des ſages & vertueuſes Dames qu'on euſt ſçû voir jamais. Quelque » temps qu'il a couru, ny nouvelles façons de s'habiller à la Cour,

Digitized by Google

» elle n'a changé la ſienne de vieille Françoiſe, qui eſtoit avec ſa » Robe à longues manches, qui montroit ſa grace fort magiſtrale, » & paroiſſoit qu'elle eſtoit fille de bonne maiſon, & fille de Meſ» ſire René baſtard de Savoye, Grand-Maiſtre de France, frere à » Madame la Regente & Oncle à noſtre Roy, & par conſequent » il fut un Chevalier d'honneur & de valeur, & qui fut fort bon » ſerviteur de la Couronne de France. Ce fut un grand heur & hon» neur à M. le Conneſtable d'eſpouſer cette Dame ſi proche de Ma» dame la Regente & du Roy, auſſi ay-je trouvé une lettre dans » noſtre Tréſor de M. de Montmorency le pere, qui eſcrivoit à M. » le Seneſchal de Poictou, Meſſire André de Vivonne mon grand» pere qui eſtoit lors à Blois, prés de Meſſieurs, deſquels il eſtoit » l'un des Gouverneurs, & luy mande ainſi. ,,

Monſieur mon Compagnon, je vous ay bien voulu avertir comment hier furent faites en ceſte ville les Nôces de mon fils de Montmorency, avec la fille de M. le Grand-Maiſtre, comme vous ſçavez qu'elles avoient eſté accordées. Le tout s'eſt paſſé avec magnificences, & principalement avec un grand honneur & contentement pour moy & mon fils. Le Roy m'a dit par deux fois qu'il ſe répentoit de ne vous avoir fait envoyer querir, pour vous trouver aux Nôces, afin de nous y faire danſer vous & moy avec nos blanches barbes, & aider à mener le Bal. Je croy que vous ſerez bien aiſe de la bonne fortune de mon fils, comme je la deſirerois pareille à vos enfans.

» Et puis conclud ſa Lettre à la couſtume, par récommandations » & ſignée, voſtre meilleur & plus fidéle Compagnon à vous ſervir » Montmorency.

» Et de cet heureux mariage ſont ſortis Meſſieurs de Montmoren» cy, de Damville, de Meru, de Montberon, & de Thoré, & cinq » filles; dont quatre furent mariées à quatre Gentils-hommes & Sei» gneurs des plus grands & riches de la Guyenne, au moins qui y » avoient la plus grande part de leurs biens, comme ceux de la » Trimoüille, de Turenne, de Ventadour, & de Candale: Et la cin» quiéme mariée en plus grande Maiſon, qui eſtoit celle de Dieu, » qui fut Madame de Montmorency, Religieuſe à ſaint Pierre de » Rheims & depuis Abbeſſe, & la plus belle de toutes à mon gré, » ſans que je veüille faire tort aux autres.

DES PRINCES DU SANG, INTERESSEZ EN LA grandeur & autorité où s'établit la Maiſon de Guiſe.

Le ſieur de Caſtelnau, témoignant que la Maiſon de Guiſe, ayant pris en main toute l'autorité à l'avenement à la Couronne du Roy François II. mary de la Reine d'Eſcoſſe, elle éloigna les Princes du ſang de la connoiſſance des affaires: J'ay crû qu'il eſtoit à propos

de rémarquer quels eſtoient ceux qu'on réconnoiſſoit Princes du ſang, tant lors de la mort du Roy Henry II. que ſous le regne de ſes enfans, & intereſſez en la grandeur du Duc de Guiſe & du Cardinal de Lorraine ſon frere. Et je commenceray par les enfans maſles du Roy, qui furent quatre en nombre; Sçavoir François II. Charles IX. & Henry III. ſucceſſivement Rois de France, & François Duc d'Anjou & d'Alençon leur frere, né à Fontainebleau le 18. de Mars 1554. & nommé premierement Hercule par Jean Cardinal de Lorraine, Anne de Montmorency Conneſtable de France, & Anne d'Eſt, Ducheſſe de Guiſe, ſes Parrains & Marraine; par la mort duquel ſans enfans, l'eſperance de la ſucceſſion de la Couronne régarda Henry Roy de Navarre, & depuis Roy de France IV. du nom.

Outre ces quatre fils de France, la Maiſon de Bourbon, branche iſſuë de S. Loüis par Robert de France, Comte de Clermont & Seigneur de Bourbon, ſon cinquiéme fils, floriſſoit en pluſieurs Princes. Sçavoir,

Antoine de Bourbon Roy de Navarre premier Prince du ſang, pere du Roy Henry IV. biſayeul du Roy regnant & du Duc d'Anjou, & ayeul de Gaſton de France Duc d'Orleans.

Loüis de Bourbon Prince de Condé Duc d'Enguien frere d'Antoine, duquel la vie fut ſi traverſée par la diſſention qu'il eut avec la Maiſon de Guiſe. Henry de Bourbon aprés luy Prince de Condé. François de Bourbon Prince de Conty, mort ſans enfans, Charles Cardinal de Bourbon, enfans dudit Loüis, qui eut d'une ſeconde femme Charles de Bourbon Comte de Soiſſons, né l'an 1566. pere du dernier Comte de Soiſſons.

Loüis de Bourbon Duc de Montpenſier, mort âgé de 70. ans l'an 1582. lequel eſtoit iſſu de Loüis Prince de la Roche-ſur-Yon, frére puiſné de François Comte de Vendoſme, ayeul d'Antoine Roy de Navarre. C'eſt luy que le ſieur de Caſtelnau dit avoir préferé le répos de ſa Maiſon de Champigny à tous ſes intereſts de Cour: mais il oublie que pour luy rendre ce ſéjour plus agréable, on luy donna le Gouvernement des Provinces voiſines, d'Anjou, Touraine & Maine. Ce fut un Prince genereux & vaillant, mais qui aimoit peu à s'embaraſſer d'affaires, & qui prit fort peu de part à toute la perſecution de la Maiſon de Bourbon; il en eſt blaſmé par pluſieurs pieces de ſon temps.

François de Bourbon Duc de Montpenſier, aprés luy, & du vivant de ſon pere, nommé le Prince Dauphin, à cauſe du Dauphiné d'Auvergne, il fut pere de Henry Duc de Montpenſier, qui ne laiſſa qu'une ſeule fille mere de Mademoiſelle.

Charles de Bourbon Prince de la Roche-ſur-Yon, frere puiſné de François Duc de Montpenſier, lequel vit de ſon vivant eſteindre ſa poſterité.

Voilà quatre branches de la Maiſon de Bourbon ſeule, & douze

Princes de ce nom, vivans sous François II. & Charles IX. ausquels on peut adjouster les quatre fils de Henry II. qui tous vesquirent âge d'hommes, & n'eurent point d'enfans; la mort a fauché tout cela, & il n'en subsiste plus que deux branches, celle de France & de Bourbon-Condé. Si tous ces Princes de Bourbon eussent esté dans les mesmes interests, il auroit esté impossible à la Maison de Guise de tant entreprendre, elle ne trouva point de plus fort Antagoniste que le Prince de Condé, pauvre en biens, encore plus disgracié de la fortune en son corps, & avec tout cela le plus gentil Prince, le plus courageux, le plus aimable, & le plus aimé, mesme des Dames, qui fut en son siecle. La jalousie qu'il eut du ministere de ceux de Guise, le rendit participant à ce qu'on croit de l'entreprise d'Amboise, le Cardinal de Lorraine le poussa à bout, & le mit au danger de perdre la vie, & le dépit & le dessein de se vanger l'engagerent dans le party des Heretiques, dont il accepta la protection. Il y perit enfin les armes à la main, & la Maison de Guise n'en fut que plus forte, comme rémarque bien le sieur de Castelnau, en ce qu'elle eut pour prétexte perpetuel le plus puissant de tous les motifs, l'appuy & la protection de la Religion.

CHAPITRE TROISIÉME.

Origine des dernieres Heresies de France, d'Allemagne, & d'Angleterre.

PUISQUE l'Heresie Lutherienne & le Calvinisme ont causé tant de malheurs & de troubles en France, qui ont commencé à esclater avec peril pour la Monarchie sous le regne de François II. comme ce fut un chastiment de Dieu sur ce Royaume, & comme par consequent nous pouvons tomber dans le mesme desordre par celuy de nos desordres, il est bon de faire quelque reflexion historique sur l'origine de cette malheureuse zizanie, qui a crû avec la mesme abondance que le bon grain dans les champs les plus fertiles de l'Eglise, l'Allemagne, la France & l'Angleterre. Si nous en récherchons toutes les causes, nous les trouverons dans le remede mesme que Dieu avoit estably contre ce mal, c'est-à-dire dans l'Estat Ecclesiastique: & nous serons obligez d'en accuser l'ambition & l'avarice de quelques Ministres de l'Eglise, qui ont violé la dignité de leur caractere par un mélange injurieux de l'interest Spirituel avec le Temporel, & de la Religion avec la Politique, qui a émû ce scandale, que Dieu mesme a prononcé de sa bouche estre quelquefois necessaire, & lequel enfin est dégéneré en heresie. C'est un Axiome confirmé par tous les Philosophes, que toute corruption d'une chose bonne est la pire de toutes les corruptions: & on peut dire par cette raison, que rien n'estant si saint au monde que le Sacerdoce, que Dieu y a laissé pour conti-

Digitized by Google

nuer avec la meſme merveille de ſon Incarnation, ſa preſence ſur nos Autels, & pour arroſer de ſon Sang le germe de la Foy, ceux qui abuſent d'une dignité ſi éminente, ſont coupables des plus grands maux de la Religion, qui ſont les Schiſmes & les Hereſies, Monſtres que j'ay honte de dire avoir eſté ordinairement enfantez par des Preſtres & par des Religieux.

Je ne parleray icy que des deux dernieres Sectes, de Martin Luther Moine Auguſtin, natif d'Iſleben au Comté de Mansfeldt en Allemagne, & de Jean Calvin Chanoine de Noyon en Picardie, qui tous deux pour de divers intereſts d'avarice & d'ambition, joints à la vanité d'entreprendre de réformer l'Egliſe, ont fait un party contr'elle de tous les Libertins de leur temps & d'autres eſprits foibles, ſcandaliſez de pluſieurs abus qui ſe commettoient dans l'adminiſtration des choſes Spirituelles, & dans la diſtribution des Benefices & des dignitez Eccleſiaſtiques, comme expoſées en proye à la paſſion des Grands. Ce deſordre eſtoit veritable, & il eſtoit encore infaillible qu'on en devoit attendre quelque nouvelle Hereſie, ſi on conſidere que Dieu a toûjours permis qu'il en arrivaſt quelqu'une dans de pareils temps de rélaſche de la diſcipline Eccleſiaſtique; pour faire voir qu'il n'approuve point le commerce des choſes Saintes: mais ſa Providence eſt à admirer dans l'ordre qu'il tint en cette malheureuſe neceſſité, d'avoir permis que ceux qui s'alloient perdre dans ce divorce, & qui conſpiroient à meſme deſſein, tombaſſent dans la meſme confuſion des enfans de Noé, ſur le point d'achever le baſtiment de leur nouvelle Egliſe, qu'ils parlaſſent tous un langage different, que chacun donnaſt un ſens particulier à ſa créance, & qu'ils ne s'accordaſſent qu'au ſeul motif de leur entrepriſe, de combattre la verité. Cela eſt toûjours arrivé pour juſtifier l'unité de noſtre Foy, une Hereſie n'a point eſté ſeule; mais tous les Hereſiarques ont toûjours eſté d'intelligence contre le Siege Romain.

Dieu a promis à cet Auguſte Tribunal de l'Egliſe, l'infaillibilité de la Foy & de la Doctrine, mais il ne luy a pas promis l'infaillibilité des mœurs & du ſalut. Les Papes & les Prélats ſont expoſez au meſme peril des autres hommes, & n'ont que les meſmes moyens de ſe ſauver: & par conſequent, c'eſt un mauvais prétexte, quoy que ce ſoit le ſeul des Heretiques modernes, de ſe ſeparer de leur obeïſſance, quand ils ſeroient vicieux. Le premier homme a peché en Adam, le premier Pape a peché en la perſonne de S. Pierre, nul Heretique n'a jamais cru que tous les hommes fuſſent damnez, pourquoi le croiroit-on des Succeſſeurs de ſaint Pierre, qui le premier a annoncé la Grace & le libre Arbitre. Il y a eu des Papes de mauvaiſe vie, il y a eu des Prélats & des Paſteurs negligens & vicieux, Dieu a ſouffert que l'Egliſe en ait paty, & qu'ils laiſſaſſent entrer le Loup dans leur Bercail, cela n'empeſche pas qu'ils ne ſoient Paſteurs, & par une neceſſité abſoluë leurs ennemis ſont des Loups, qui ſont le ſimbole de l'Hereſie ſelon toute l'Eſcriture ſainte & l'interprétation des Peres.

On

On ne ſçauroit nier que pluſieurs Papes n'ayent mal veſcu, cela n'eſt d'aucune importance pour la verité de noſtre Religion, & tant s'en faut que leur memoire n'en doive point eſtre odieuſe, que j'eſtime qu'elle eſt ſujette aux meſmes réproches des Souverains qui ont abuſé de leur autorité, & qu'on peut blaſmer beaucoup de moyens dont ils ſe ſont ſervy; tant pour l'eſtabliſſement de leur eſtat temporel, que pour celuy de leurs Maiſons, qui a fait leur principal ſoin, & qui leur a fait oublier celuy de leur vocation, pour entrer dans toutes les paſſions & dans le meſme intereſt de Politique, qui ſe pratique dans les Cours des Princes ſeculiers. Le meſme défaut s'eſt rencontré dans les Succeſſeurs d'Aaron, dont l'Eſcriture ſainte a remarqué les vices & les vertus juſques à Caïphe, qui tout injuſte, tout ſimoniaque (ſi ce terme ſe peut uſurper par anticipation) tout Calomniateur & tout Parricide qu'il ait eſté, herita de l'eſprit de Prophetie. Le Fils de Dieu deſcendit en terre pour abolir ce Sacerdoce, il accomplit la Loy, & nous a donné une Religion, de laquelle il n'a borné la durée que par la conſommation des ſiecles. C'eſt ce qui a fait dire à S. Paul, qu'il ne recevroit pas d'un Ange qu'il verroit deſcendre du Ciel rien qui pût contredire ſa Doctrine, & neantmoins quoy qu'on pût répondre à la temerité des Heretiques, ce que dit S. Michel à Lucifer leur Prototype & leur Patron, *quis ut Deus*, qui eſtes-vous qui vous oſez comparer à Dieu? Ils n'ont pas laiſſé de trouver des Sectateurs comme luy, qui n'ont point conſideré les intereſts qui ont cauſé leur ſéparation d'avec l'Egliſe Romaine.

Toute l'Europe ſçait que l'hereſie de Luther commença l'an 1517. par le dépit qu'il eut, que contre la Couſtume de tout temps pratiquée dans le Duché de Saxe, les Preſcheurs Dominicains euſſent eſté préferez pour la publication de quelques Indulgences, & pour la réception des deniers qui en proviendroient au profit du Pape Leon X. aux Religieux Auguſtins deſquels il eſtoit: & comme il eſtoit en réputation d'un des principaux Prédicateurs de ſon Ordre, prétendant comme tel devoir eſtre des plus employez dans cette occaſion de bien faire ſes affaires, l'avarice & la jalouſie le porterent à faire quelques Theſes contre ce prétendu abus, qui furent bien reçûës en Allemagne, & cenſurées à Rome où il fut cité. Cela luy fit chercher des amis, & ayant trouvé protection auprés de Frideric Duc de Saxe, il parla plus haut, il s'échauffa également dans le vin & dans la diſpute, il s'acquit de la créance, & ſçût ſi bien prendre les Princes, les Nobles, & le peuple dans leurs paſſions, qu'il leur fit une Religion commode, leur mettant en proye les biens Eccleſiaſtiques, & les délivrant d'un joug, qui fut ſecoüé, meſme en diverſes Egliſes & Convens, par des Preſtres, des Moines, & des Religieuſes, qui ſortirent des Cloiſtres, & luy-meſme en épouſa une. Il mourut le 18. Fevrier 1546. en réputation d'un cinquiéme Evangeliſte en Allemagne, aprés avoir vû preſque toute l'Europe en trouble, tant par ſa mauvaiſe Doctrine, que par ſon pernicieux exemple, qui fit éclorre en pluſieurs

Digitized by Google

parties de la Chreſtienté diverſes autres Hereſies, que Dieu permit pour chaſtier ſon Egliſe, & pour la punition des débauches, de la mauvaiſe vie, du libertinage, & de l'ignorance des Eccleſiaſtiques, des Princes & des peuples.

La France fut infectée de ce meſme venin, ſous le regne de François premier, qui fit avec le Pape Leon ce concordat, auquel on attribuë non ſeulement ce malheur, mais encore l'extinction de la poſterité de ce Prince, qui perit en moins de cinquante ans, par la mort de Henry ſecond ſon fils, & de François II. Charles IX. & Henry III. enfans de Henry II. tous ces Rois apporterent neantmoins beaucoup de ſoins pour préſerver leur Eſtat, & le purger de l'hereſie Lutherienne, contre laquelle ils employerent toute leur autorité; mais les deux premiers, pour certaines conſiderations de Politique, conſerverent des intelligences avec les Novateurs d'Allemagne en haine de la Maiſon d'Auſtriche: & c'eſt peut-eſtre pour cette raiſon que Dieu permit, que le mal s'eſtendit en France; où Calvin preſqu'en meſme temps publia ſes erreurs, qui furent plus generalement ſuivis, & embraſſez enſuite par ceux qui adheroient au Lutheraniſme.

Dans le meſme temps de Luther, Henry VIII. Roy d'Angleterre, Prince docte & de grand eſprit, mais eſclave de ſes paſſions, & enfin devenu furieux & auſſi inſupportable à ſoy-meſme qu'à ſa propre Maiſon & à ſes ſujets, fit un Schiſme en ſon Royaume, qui s'eſt terminé non ſeulement en une, mais on peut dire en plus de mille Hereſies; puis que les familles meſmes particulieres ſont differentes en ſentiment, & que chacun y a encore à preſent ſa Religion à part. Il avoit eſcrit contre Luther, & avoit merité du Pape le titre de Défenſeur de la Foy, rétenu par luy & ſes Succeſſeurs, parce qu'il le trouva ſi beau, qu'il le voulut joindre à celuy de Chef de l'Egliſe Anglicane, qu'il uſurpa l'an 1534. pour ſe vanger du Jugement rendu par le Pape Clement VII. pour la validité de ſon mariage avec Catherine d'Arragon, qu'il avoit répudiée pour épouſer Anne de Boulen. Il ſaiſit & réünit à ſon Domaine les biens Eccleſiaſtiques: & à propos de cela, je rémarqueray qu'en une lettre eſcrite à l'Admiral Chabot, par Palamedes Gontier ſon Agent auprès de ce Roy, il luy manda qu'eſtant tombé ſur le diſcours des avantages qu'il avoit trouvez en ſon divorce avec Rome, il s'eſtoit vanté qu'il y avoit profité de cinq cens mille eſcus de rente, & que c'eſtoit un expedient pour s'enrichir, qu'il conſeilleroit de bon cœur au Roy de France ſon frere, qui y gagneroit beaucoup plus. Cela ſert à juſtifier que la ſenſualité & l'intereſt furent les principaux motifs de ſon Hereſie, & de la perſecution horrible qu'il fit aux Catholiques dans l'Angleterre; laquelle quoy qu'elle deteſtaſt ſa cruauté & ſes Paillardiſes, n'a pas laiſſé de ſuivre ſon aveuglement & ſa pernicieuſe Religion. Si on fait reflexion ſur l'eſtat où eſtoit ce grand & puiſſant Royaume auparavant le Schiſme, & ſur celuy où il eſt depuis tombé avec tout le progrés de ſa décadence, on jugera du bonheur & de la benediction qu'il a reçû de ce nouvel Evangile.

Digitized by Google

Philbert Babou, dit de la Bourdaiſiere Cardinal, ſucceſſivement Eveſque d'Engouleſme & d'Auxerre, parle ainſi de nos premiers Huguenots en deux Lettres originales du 23. de May, & du 13. Juin, leſquelles je croy eſtre de l'année 1562. & qu'il eſcrivit de Rome à Bernardin Bochetel Eveſque de Rennes, Ambaſſadeur du Roy auprés de l'Empereur.

Monſieur, depuis la derniere que je vous ay eſcrite, M. Niquet n'a ſçû eſtre dépeſché; & a-t-on toûjours eſté aprés les moyens de le renvoyer bien ſatisfait, je ne penſe pas qu'il puiſſe plus guere tarder. Ils ont icy eu advis de Suiſſe, comme noſtre Ambaſſadeur, au contraire de la charge qu'il avoit du Roy, faiſoit tous offices à ce que ne fuſſions ſecourus de cette Nation-là. Le Pape me demande qui eſt cet Ambaſſadeur, à quoy je ne ſçay que luy répondre; car depuis la Paix faite, je n'ay eu guere de nouvelles de ce coſté-là, & ne ſçay qui y eſt, ny aux Griſons ſemblablement. Je ſçay bien que c'eſtoit Coignet, quand je vins icy, duquel je ne ſçaurois que dire, pour ne le connoiſtre point. Bien connois-je ſon frere, marry d'une aſſez belle femme. S'ils ſont Huguenots ou non, je n'en ſçay rien; mais s'ils le ſont, je ne m'ébays pas s'ils ſont traiſtres, pour n'avoir jamais vû un ſeul homme de bien de cette nouvelle Religion, & de trés-meſchans un monde: me ſouvenant avoir vû de ma jeuneſſe Dolet un des premiers, qui commençant par aſſez legeres opinions & de peu d'importance, tomba en peu de temps és plus execrables blaſphémes que j'ouis jamais. Marot que je voyois plus ſouvent, ne luy en devoit guere, & ſic de reliquis. Je me récommande le plus affectueuſement que je puis à voſtre bonne grace, priant Dieu, Monſieur, qu'il vous doint trés-longue & bonne vie. De Rome ce 23. de May. Voſtre plus affectionné frere & ſeur Amy, Ph. Cardinal de la Bourdaiſiere.

Le prétendu Martyrologe des Huguenots fait grand cas de ce Dolet, qui veritablement eſtoit homme d'eſprit & de lettres, mais libertin, comme tous les premiers Prédicateurs du nouvel Evangile. Il eſtoit bon Poëte, & comme tel, il donna ſujet aux Poëtes des deux partis d'eſcrire de part & d'autre. Les Catholiques firent entr'autres pieces ces deux Diſtiques.

In Doletum.

Verba Doletus habet, quis neſcit? Splendida, verum,
Splendida nil præter verba Doletus habet.

In eundem.

Carmina quod ſenſu careant mirare, Doleti,
Quando qui ſcripſit carmina mente caret.

Ceux de ſa Religion au contraire, qui ne le pouvoient louër que

de ſa mort, & qui n'avoient que cet exemple à propoſer de luy à leurs confreres, dédierent à ſa memoire ces deux Epitaphes plus prophanes que Chreſtiens.

EPITAPHE D'ESTIENNE DOLET.

Mort eſt Dolet, & par feu conſommé,
Oh! quel malheur; oh! que la perte eſt grande.
Mais quoy, en France on a accouſtumé,
Toûjours donner à tel ſaint telle offrande.
Bref mourir faut, car l'eſprit ne demande,
Qu'iſſir du corps & toſt eſtre délivre,
Pour en répos ailleurs s'en aller vivre.
C'eſt ce qu'il dit ſur le point de brûler,
Pendant en haut, tenant ſes yeux en l'air.
Va t'en eſprit droit au Ciel pur & munde,
Et toy mon corps au gré du vent voler,
Comme mon Nom volot parmy le monde.

STEPHANI DOLETI EPITAPHIUM.

Ardentem medio rogo Doletum,
Cernens Aonidum chorus ſororum,
Charus ille diu chorus Doleto,
Totus ingemuit, nec ulla prorſus,
E ſororibus eſt reperta cunctis,
Nayas nulla, Dryaſve, Nereiſve,
Quæ non vel lachrimis ſuis, vel hauſtâ
Fontis Pegaſei ſtuderet undâ,
Crudeles adeò domare flammas.
Et jam totus erat ſepultus ignis,
Jam largo madidus Doletus imbre,
Exemptus poterat neci videri;
Cum Cœlo intonuit ſecurus alto,
Divorum pater, & velut perægrè,
Hoc tantum ſtudium ferens ſororum,
At ceſſate, ait, & novum colonum,
Ne diutiùs invidete cœlo,
Cœlum ſic meus Hercules petivit.

Stephanus Doletus Aurelius Gallus, die ſancto Stephano ſacro & natus & Vulcano devotus, in Malbertina area Lutetiæ 3. Auguſti 1546.

AUTRE LETTRE DU CARDINAL DE LA Bourdaiſiere.

Monſieur, je lairray la diſpute des remedes de nos maux & des difficultez qu'il y a de les guerir, à ceux qui l'entendent mieux que moy;

qui comme vous dites, pourois eſtre d'une autre opinion ; ſi depuis quatre ans je n'euſſe eſté abſent du pays. Si eſt-ce qu'il y en a qui n'en bougerent, il y en a plus de douze qui n'ont point d'autre advis que le mien. Dieu ſoit Juge à qui en eſt le peché, mais cependant nous ſouffrons & courons danger de totale ſubverſion, dont je penſe que ceux qui l'ont voulu tirer ſur les autres, ne ſe trouveront eux-meſmes trop éloignez : & croy que l'on s'apperçoit aſſez, & avec le temps s'appercevra-t-on davantage, que la mutation de Religion tire aſſez d'autres maux avec elle, & plus à noſtre Pays qu'à nul autre pour aſſez de reſpects. Combien que je ne puis nommer celle-cy mutation de Religion, mais un chemin ouvert à l'Atheiſme, & impieté manifeſte, dont eſtans pleins les Auteurs & Fauteurs des nouvelletez, & y voulans conduire tout le reſte & confondre le monde, font profeſſion de réformer & vouloir reſtablir ce qu'ils cherchent de deſtruire, comme ils feroient s'il leur eſtoit permis tout à un coup. Ce que ne pouvans faire, ils y viennent par moyens, & peu à peu ébranlent les fondemens de noſtre Religion, pour aprés l'abatre & abolir du tout, & ſi bien qu'il n'en demeure marque, ny veſtige. Les uns font ſemblant de douter de la Tranſſubſtantiation, & ne croyent rien de l'Incarnation. Les Images leur déplaiſent, pour ce que la memoire de ceux qu'elles repreſentent, leur eſt odieuſe, & l'arracheroient, s'ils pouvoient, non ſeulement des Livres, mais des cœurs des hommes. La veneration des Saints & de la Glorieuſe Vierge Marie les ſcandaliſe ; mais s'ils oſoient, ils diroient pis de celle de Jesus-Christ : *& nous ſommes ſi aveuglez que ſouffrons ces gens-là, & qui pis eſt, les honorons & conſtituons és dignitez & grands Eſtats, & puis on s'ébahit ſi tout va mal : quant à moy je m'ébahis bien que tout n'eſt pieça perdu, vray eſt que la bonne vie & ſaintes mœurs de telles gens merite grand reſpect. Je ne veux parler de ceux que je ne connois point ; mais en tous ceux dont j'ay eu quelque connoiſſance, ſoient hommes ou femmes, je n'y ay vû que toute impureté, abomination & énormité de vices, ſi ay-je veſcu par le monde autant qu'un autre. Et en tolerant telles gens, nous en ſommes venus-là, que chacun non ſeulement ne veut croire que ce qui luy plaiſt, mais veut luy eſtre licite de preſcher ſa doctrine, & avoir Temples ſéparez : & quand les uns les auront eus, il en faudra auſſi aux autres, & faire une infinité de Religions ; puis qu'il ne faut autre choſe ſinon, ſçavoir dire, le Roy eſt Maiſtre de mon corps & de mes biens ; mais qu'il me laiſſe ma conſcience en repos. Et ſur cela il y en a qui n'ont point honte de dire, que le Roy doit eſtre neutre & régarder à la conſervation de ſon Eſtat, ſans ſe ſoucier de la Religion, & l'on ne s'apperçoit pas que leur fin n'eſt que de le mettre en pourpoint avant qu'il ait de la barbe. Ma plume a un peu extravagué prenant cette licence a cauſe de l'amitié de nos Peres, & la profeſſion dont nous ſommes tous deux, & le meſme but qu'avons, ſoit au ſervice du Roy, ou au bien de la Chreſtienté. Pour concluſion, je vous diray que* experimur, *comme vous dites,* noſtro malo, *non pas, s'il eſt aiſé de donner ordre au*

fait de la Religion en France, mais bien la faute que nous avons faite d'eſtre ſi tard à nous y réſoudre, & tant plus tarderons, tant plus augmentera le mal, & en ſera la cure plus difficile. Et à ce propos ſont fraiſchement venuës nouvelles de Lyon & Avignon, accuſans lettres de Toulouſe, là où & au Pays circonvoiſin tout ſe commençoit à porter bien, & vivre en repos & ſans ſcandale, par le bon ordre que Meſſieurs le Cardinal d'Armagnac & de Montluc y avoient mis, qui a duré juſques à ce que les Huguenots ont eu, je ne ſçay quoy, de la Cour en leur faveur, qui les a fait prendre cœur, & élever derechef, dont s'eſt enſuivy un maſſacre infiny. Dieu veuille que ce qui s'en dit ne ſe trouve veritable. Cependant nous voyons icy les fidéles de Provence fugitifs du Pays, pour l'inhumanité que le ſieur de Cruſſol & ceux de ſa ſarme exerçoient contr'eux, comme ils diſent, avec peu d'honneur & réputation de ceux de qui ils dépendent; dont je vous laiſſe à penſer, ſi je me trouve en peine. Quant à la continuation, vous ſçavez s'il y a perſonne qui l'ait plus impugnée que moy eſtant Ambaſſadeur, non pour autre raiſon que pour ne donner couleur, ne excuſe à perſonne de ne conſentir à ce, dont on peut attendre le bien & union de la Chreſtienté, maintenant que les choſes ſont en train. Je ne ſçay de quel eſprit ſont meus ceux qui réveillent cette noiſe, ſi vous eſtiez icy, vous toucheriez au doigt & à l'œil, qu'il n'y a perſonne à qui il en déplaiſe plus qu'au Pape: mais venant les choſes à l'eſtroit, lequel des deux eſt le plus raiſonnable, ou de conſerver en l'union de l'Egliſe tant d'Eſtats qu'a le Roy Catholique, ou ſe mettre en danger de les en aliener, ſans aucune eſperance d'y réduire pas un de ceux qui s'en ſont pieça diſtraits, & ne montrent aucune diſpoſition de vouloir révenir? bien aſſeureray-je que le Pape eſt bien réſolu de fuir tant qu'il pourra de faire aucune Déclaration, qui puiſſe offenſer les uns ny les autres, ny empeſcher le cours du Concile: dont il faut que tout le monde confeſſe, que l'on n'a vû en ſa Sainteté aucune rétardation; ſoit pour le régard de l'indiction d'icelury, ou aprés qu'il a eſté indict, du progrés & pourſuite. C'eſt tout ce que j'ay à vous dire, & à reſpondre à la voſtre du 25. du paſſé, ſinon que ſommes en une peine extréme de ne voir, il y a bien longtemps, rien de noſtre Cour, & ne ſçavons ſi ceux qui ont eſté dépeſchez d'icy, auront eſchappé les mains des Huguenots, qui entre leurs autres facultez s'attribuent licence de couper gorges: & ſi vous le voulez croire, ils le ſonderont ſur l'Eſcriture. A tant je me récommande trés-affectueuſement à voſtre bonne grace, priant à Noſtre-Seigneur, Monſieur, qu'il vous doint trés-longue & bonne vie. De Rome ce 13. de Juin. Voſtre plus affectionné frere & ſeur Amy. Philbert Cardinal de la Bourdaiſiere.

Le ſieur de Brantoſme dit à propos de la nouvelle Religion dans l'éloge de l'Admiral de Chaſtillon. J'ay ouy dire qu'un jour, luy (Admiral) deviſant avec M. le Mareſchal de Strozze, ſur la grandeur & ſplendeur du Royaume de France, & que mal-aiſement ſe pourroit-elle ruïner ny eſteindre, & par quel moyen pourtant cela ſe

Digitized by Google

pouroit faire : Monſieur le Mareſchal luy répondit qu'il n'y en avoit d'autre que de luy faire changer de Religion & introduire une nouvelle, affermant que les changemens de Religion font perdre les Royaumes, plus que tous autres moyens & inventions, artifices, ambitions, dominations, nouvelles libertez, ou ſoulagement de tailles & élevations de peuples ſçauroient faire ; ny nouveau Prince : & c'eſt ce que dit une fois un certain Ambaſſadeur du Pape au Roy François, qui ſe plaignant & mécontentant du Pape Clement pour quelque choſe, il luy dit que s'il ne le contentoit, il permettroit la nouvelle Religion de Luther en ſon Royaume, auſſi-bien qu'avoit fait le Roy d'Angleterre. Cet Ambaſſadeur luy répondit franchement, Sire, vous en ſeriez marry le premier, & vous en prendroit très-mal, & y perdriez plus que le Pape ; car une nouvelle Religion miſe parmy un peuple, ne demande aprés que changement du Prince : à quoy ſongeant incontinent le Roy, il embraſſa ledit Nonce, & dit qu'il eſtoit vray, & l'en aima toûjours depuis ce bon avis. Voilà pourquoy le grand Sultan Soliman défendit celle de Luther, comme la peſte, ſe fondant ſur les meſmes raiſons.

RAISON DU NOM DE PROTESTANS ET DE Huguenots, donné aux Heretiques d'Allemagne & de France.

Les Lutheriens d'Allemagne prirent le nom de Proteſtans l'an 1529. au ſujet de la proteſtation par eux faite, & à laquelle ſe joignirent quatorze villes Imperiales, ſur ce qui avoit eſté arreſté la meſme année à la Diette de Spire, contre leur prétenduë liberté de conſcience. Ils en appellerent à l'Empereur, au futur Concile General, ou au premier Concile National qu'on tiendroit en Allemagne, & à tous Juges non ſuſpects, c'eſt-à-dire, tels qu'ils voudroient choiſir : & en effet par cette clauſe ils éviterent le Concile de Trente qu'ils tinrent pour ſuſpect. Ce nom de Proteſtans ſe rendit ſi general pour tous les Heretiques, que ceux de France s'en ſervirent à l'imitation des Allemands, juſques à ce qu'ils furent appellez plus communément Huguenots ſelon Popeliniere, à cauſe de la Porte Huguon à Tours, auprés de laquelle ceux de cette ville faiſoient leurs aſſemblées ordinaires. Un de leurs Auteurs ſe glorifia de ce nom en quelques Vers, & dit qu'à bon droit les avoit-on nommez tels, puis qu'ils défendoient la poſterité de Hugues Capet contre les Lorrains, ſe prétendans iſſus de Charlemagne. C'eſt pourquoy dans le Libelle intitulé, Bref diſcours des geſtes memorables des Guiſards, on voit cette priere à Dieu, que la Couronne de France ne

ſoit de ceux transferée,
Que les freres Guiſards du Roy tant ſouſtenus,
Appellent Huguenots, comme eſtant provenus
Du Roy Hugues Capet, afin d'eſtre remiſe
Entre les mains de ceux de la Maiſon de Guiſe :

Leſquels pour davantage accroiſtre leur renom,
Vantent de Charlemagne & leur race & leur nom,
Ne pouvans aux François mieux donner à entendre,
Que la Couronne doit de leur coſté deſcendre.

Le Vicomte de Tavanes en la vie du Mareſchal ſon pere ſouſtient, que le mot de Huguenot vient de Suiſſe, & qu'il fut compoſé des mots Allemands *eid-Genoſſen*, dont l'un ſignifie Foy, & l'autre Aſſemblez, qui eſtoit le mot du guet & l'intelligence de l'Eſtat populaire des Suiſſes, quand il ſe ſouleva contre la Maiſon d'Auſtriche. Il dit que les premiers Miniſtres venus en France avec meſme deſſein de renverſer l'autorité Royale & l'ordre du Gouvernement, uſerent de ce terme qui n'eſtoit entendu que de ceux de leur party.

ANNE DU BOURG CONSEILLER AU PARLEMENT de Paris, executé à mort pour Hereſie.

Anne du Bourg le plus fameux de tous ceux qu'on vit perir en Juſtice pour le party Heretique, eſtoit Auvergnac d'origine, & petit fils d'Eſtienne du Bourg, ſeigneur de Seilloux en Auvergne, Controlleur General des Finances en Languedoc, lequel eut trois fils. Le premier nommé Jaques, Lieutenant General, & Préſident à Rion, marié en la Maiſon des Robertets, n'eut qu'un fils mort aux eſtudes; le ſecond nommé Eſtienne du Bourg, eſpouſa la fille d'un Préſident de Toulouſe, où il s'habitua & ſe contenta de la profeſſion d'Avocat. Il fut pere du malheureux Anne du Bourg, & eut pour frere puiſné Antoine du Bourg, Chancelier de France, qui laiſſa d'Anne Henard ſa femme, Antoine du Bourg ſecond du nom, Chevalier, Baron de ſaint Sulpice & de Saillan, Seneſchal de Rion, François du Bourg, Maiſtre des Requeſtes, Abbé de ſaint Euvertre d'Orleans, Eveſque de Rieux, Marie du Bourg, alliée à Eſtienne Charlet Conſeiller d'Eſtat, Loüiſe Religieuſe à Long-Champ, & Marguerite morte fille. Antoine du Bourg ſecond, eut pour enfans Loüis, & Jean Baptiſte du Bourg, Maiſtre des Requeſtes, Eveſque de Rieux aprés ſon Oncle. Loüis du Bourg, Baron de Saillan, fut marié à Jeanne de Laſtic, fille du S. de Chamaignac: & parce qu'il n'en eut qu'une fille nommée Catherine, femme du ſieur de Terriſſe, leur poſterité fut obligée par Contract du 14. Avril 1597. confirmé le trentiéme Aouſt 1617. de continuer le nom & Armes du Bourg.

Cet Anne du Bourg abuſa de ſon ſçavoir, & profeſſa le Lutheraniſme, avec une opiniaſtreté qui le fit mourir avec la conſtance d'un vray Martyr, & les Heretiques qui n'en furent que plus conſtans & plus aſſeurez par ſon exemple, le traiterent comme tel. Il fut arreſté à la Mercuriale du Parlement le 10. Juin 1559. le Roy preſent, qui commanda au Connneſtable de s'aller ſaiſir de luy, & de Loüis du Faur, pour avoir parlé trop librement contre la Foy

en

en leurs advis. Ils furent envoyez à la Baſtille, & le meſme jour il délibera de traiter de meſme Antoine Fumée, Euſtache de la Porte, & Paul de Foix, qui furent auſſi arreſtez, Loüis du Faur, Arnaud du Ferrier, Nicolas du Val, & Claude Viole qui s'abſenterent. Le Roy ordonna qu'on fit en toute diligence le procés aux Priſonniers, mais particulierement à du Bourg, qu'il avoit juré, qu'il verroit brûler de ſes deux yeux : & c'eſt pourquoy aprés le coup de Lance dans l'œil, dont il mourut, les Heretiques dirent en leurs Placarts, que Dieu l'avoit puny par l'œil : aprés la mort du Roy on continua ſon procés, & aprés avoir bien chicané ſa vie, il fut dégradé des Ordres de Diacre & Souſdiacre, condamné par Arreſt du 21. de Decembre, executé en la place de Gréve, à eſtre brûlé vif & ſon corps mis en cendre, il eſt vray que par le *retentum* de l'Arreſt, il fut dit qu'il ſeroit auparavant pendu & eſtranglé. Les Heretiques n'en furent que plus animez, & firent pluſieurs pieces, tant de Vers que de Proſe, Latine & Françoiſe, parmy leſquelles j'ay choiſi ces deux Epitaphes, à coſté deſquelles je mettray une inſcription Latine qu'ils afficherent.

IN BUSTA ANNÆ BURGII.

Anne Borgius, Christi Discipulus Egregii Facti Gratiam, Habait Incaccerarus (Karolo Lothatingo Magistratum Novum Occupante) Perit. Quid Rei Succeſſit? Tyrannidem Vicis.

Non vox, non carmen, non mens effingere luctum,
Quid luctum? at potius publica damna queunt,
Queis transversa igitur res Gallica quæque ruinam,
Inſtantem Regni à cardine ſignificant.
Libera quæ cuique eſt ſententia, priſca Senatus;
Gloria, non fas eſt ex animo exprimere.
Heu veneranda Themis, tu Jupiter æquà recenſens
Jura, quid in terris juſtitiæ ſupereſt?
Conſtanter quoniam dixit quæ ſenſerat Anna
Burgius, immani ſupplicio afficitur.
Vos divina manent corrupti mente Dicaſtæ,
Supplicia, inſontis judicio atque nece.

EPITAPHE D'ANNE DU BOURG.

Ce n'eſt pas Bourg que voyons mettre en cendre,
C'eſt de la chair qui luy appartenoit,
Laquelle eut pû ſauver par ne réprendre,
L'opinion qu'ignorance amenoit.
Mais ſçachant bien que s'il ne ſouſtenoit
Son Chriſt, de luy ne ſeroit maintenu
Devant le Pere, où aller convenoit,
Il a d'un corps peu de compte tenu;
Dont à pluſieurs l'eſprit eſt révenu.

Un Advocat du Parlement nommé le Comte, fit cette Epigramme pour répondre aux Vers Latins.

Schiſmaticum illa ſuum damnavit Curia fratrem,
Ut magis in ſacris illa probata micet.
Qui voluit ſenſum ſcripturæ aperire ſacratæ,
Sub falſo ſcripto falſus in igne perit.
Beſtia quæ voluit ſacratum tangere montem,
Scriptum eſt quod miſera morte perire ſolet.

Les autres Conſeillers furent plus doucement traitez, Paul de Foix fut ſuſpendu pour un an de l'exercice de ſa charge, du Faur pour cinq ans, mais tous deux furent reſtablis par le Roy, qui évoqua le procés à ſoy pour le révoir, les priſons furent ouvertes à la Porte, & à Fumée pareillement, qui dés le jour meſme fut rémis en ſa charge, toutes les Chambres Aſſemblées. Il eſtoit petit fils d'Adam Fumée, premier Medecin du Roy Loüis XI. depuis fait Garde des Seaux de France, & de luy ſont iſſus les Seigneurs des Roches ſaint-Quentin. Loüis du Faur, qui eſtoit frere aiſné du celebre Pibrac, fut auſſi depuis Chancelier de Henry IV. lors Roy de Navarre.

CHAPITRE CINQUIÉME.

Le Préſident Minard aſſaſſiné.

ANTOINE Minard Préſident au Parlement de Paris, & fort zelé pour la veritable Religion, eſtoit natif de Gannat en Bourbonnois, fils d'Antoine Minard, Tréſorier General de Bourbonnois & d'Auvergne, & de Charlotte Coiffier, dont la famille s'eſt renduë illuſtre en la Branche des Marquis d'Effiat, qui ont quitté le nom de Coiffier pour prendre celuy de Ruzé par ſubſtitution. Son merite & ſon ſçavoir l'éleverent ſucceſſivement de la profeſſion d'Advocat, aux Charges & Offices d'Advocat General de la Chambre des Comptes, & de Préſident aux Enqueſtes & Conſeiller au Parlement; & enfin l'an 1544. il monta au Banc des Préſidens au Mortier. Il fut Curateur de Marie Stüart Reine d'Eſcoſſe, & merita l'eſtime & les bonnes graces de François premier & de Henry ſecond Rois de France, qui luy donnerent pluſieurs grands emplois. Il eſtoit dans les intereſts de la Maiſon de Lorraine, & d'abord on imputa ſa mort au reſſentiment qu'eut le baſtard d'Antoine Sanguin, Cardinal dit de Meudon, de ce qu'il avoit porté ce Cardinal à teſter en faveur du Cardinal de Lorraine, à ſon deſadvantage. Il fut aſſaſſiné d'un coup de piſtolet le douziéme de Decembre 1559. entre cinq & ſix heures du ſoir eſtant ſur ſa Mule, au rétour du Palais auprés de ſa Maiſon en la vieille ruë du Temple. Le baſtard de Meudon pris par ſoupçon, prouva ſon *alibi*, & Jacques Stuart Eſcoſſois ſurmonta les tourmens de la queſtion; neantmoins on tint toûjours

Digitized by Google

pour conſtant qu'il avoit eſté pratiqué pour faire ce coup par ceux de la Religion, qu'il profeſſoit, croyans par ce moyen interrompre la pourſuite du procés de du Bourg, qui n'en fut que plûtoſt dépeſché. Les Huguenots meſmes ſemblent depuis en eſtre demeurez d'accord par cette menace qu'ils firent au Cardinal de Lorraine, en quelques Vers.

Garde toy Cardinal
Que tu ne ſois traité,
A la Minarde
D'une Stuarde.

C'eſt qu'il eſtoit accuſé de faire des balles empoiſonnées, qu'on appelloit Stuardes. Nous parlerons plus amplement de luy au ſujet de ſa mort aprés la bataille de Jarnac. Quoy qu'il en ſoit, l'Epitaphe du Préſident Minard, porte qu'il fut aſſaſſiné par les Huguenots. Il fut inhumé dans l'Egliſe des Blancs-Manteaux, auprés de Catherine Bochart ſa femme, de laquelle il laiſſa trois enfans. Sa poſterité eſt eſteinte. Le ſieur Blanchart en parle amplement en ſon livre des Préſidens au Mortier du Parlement de Paris.

CHAPITRE SIXIÉME.

Aviliſſement de l'Ordre de ſaint Michel.

Toutes les dignitez qu'on a inventées à la Cour de France pour la rendre plus illuſtre, & plus éclatante en Nobleſſe & en grandeur, ſervent enfin à la dés-honorer par l'abus qui s'y commet dans les changemens, qui ſe rendent ordinaires dans tous les regnes. Pluſieurs s'en prennent à ceux qui gouvernent, mais ils ont leurs raiſons de s'accorder pour certaines conſiderations à l'importunité de ceux, qui les ambitionnent : & ceux-là bien ſouvent n'ont aucun droit d'y prétendre, ny du coſté de la naiſſance, ny du coſté du merite. Je n'en voudrois accuſer que la laſcheté des Grands de l'Eſtat, qui y ont plus d'intereſt, & qui meriteront enfin, qu'on ſupprime tous les titres, pour les faire révivre en quelques-uns du corps de la Nobleſſe, qu'on eſtimera plus dignes de les maintenir dans l'honneur, qui leur eſt dû par leur inſtitution. Le Prince eſt trompé, qui croit que cette multiplication de grandeurs en ſon Eſtat, luy ſoit avantageuſe, ce ſont autant de dettes qu'il crée ſur ſa Couronne, ce ſont autant de nouveaux intereſts, qui ſe forment pour les partis & pour les factions à venir; parce que la fortune qui éleve ces nouvelles créatures, les laiſſe à nourrir à la République. Il me ſemble qu'on les peut comparer à ces vapeurs, que le Soleil à

ſon midy tire des lieux bas & marécageux, celles qui montent plus haut, ſe convertiſſent en fauſſes Eſtoiles & en Cometes, ou en tonnerres & en foudres, & celles qui rétombent en terre, corrompent l'air & l'empoiſonnent. Il eſt vray qu'on diroit à bien examiner noſtre Hiſtoire, que cette ſorte de gens n'a qu'une ſaiſon, & qu'il ſouffle quelque vent dans la proſperité du Royaume, qui les emporte hors de connoiſſance, ou qui les deſtruit.

Si on fait reflexion ſur le malheureux eſtat de la France, ſous les trois derniers Rois du ſang de Valois, on avouëra que jamais on ne vit tant de Grands à la Cour, mais particulierement tant de Chevaliers de l'Ordre du Roy. Il fallut par neceſſité ſous Charles IX. faire ceſſer la pompe des Chapitres, où le Roy aſſiſtoit avec les Confreres, & permettre que la ceremonie s'en fit dans les Provinces par les Commandeurs de l'Ordre, à qui la Commiſſion eſtoit adreſſée; parce que le Roy auroit eſté tous les jours occupé à faire de nouveaux Chevaliers, en plus grand nombre qu'il ne touche de Malades aux bonnes Feſtes. Popeliniere rémarque ſous l'année 1560. que le Conneſtable Anne de Montmorency blaſma publiquement cet abus, & qu'il dit, *que l'Ordre eſtoit mis en deſordre, pour avoir eſté communiqué à pluſieurs contre l'inſtitution premiere.* Le Duc de Guiſe & le Cardinal de Lorraine furent mal-voulus de cette création des dix-huit de l'an 1560. dont parle auſſi le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere, & à propos de laquelle je fais ce diſcours : mais ſi on conſidere la qualité de ces Chevaliers, que je donneray cy-aprés, il faudra demeurer d'accord, qu'on ne le pouvoit envier à la pluſpart d'entr'eux, & qu'on ne trouvoit à rédire qu'au grand nombre : & en effet ce rélaſchement commença alors, & on n'en peut donner d'autre cauſe; auſſi les Chevaliers perdirent-ils en meſme temps le Privilege de n'eſtre jugez en cas de crime que par leurs Confreres, qui eſt demeuré aux Ducs & Pairs, & autres grands Officiers de la Couronne, qui courent le meſme danger.

Il y a eu autrefois quatre ſortes de Chevalerie en France, l'une des Chevaliers du Roy, & c'eſt la plus ancienne, la ſeconde des Chevaliers de l'Eſtoile, la troiſiéme & la quatriéme de ceux de S. Michel & du S. Eſprit. Tout ce qu'on conte de l'Ordre de la Genette & de quelques autres avant l'an 1300. eſt ridicule, & il y a plaiſir à voir les titres qu'on en produit pour preuves d'ancienneté & de grande nobleſſe, c'eſt-à-dire qu'on y a pourvû. Les Chevaliers du Roy eſtoient ceux qui avoient reçû du Roy l'honneur de l'Accolée en quelque jour des Feſtes ſolemnelles, qu'il tenoit Cour pleiniere, ou bien en quelque ceremonie de ſon Sacre, de Mariages ou de Chevaliere des enfans de France, & quelquefois en un jour de Bataille ou de Tournoy. C'eſtoit un honneur qui ne donnoit point de rang; mais qui rendoit les perſonnes ſi conſiderables, que cela a donné lieu aux Ordres de Chevalerie ou de Milice, qui furent inventez enſuite pour mettre diſtinction entre les Chevaliers;

Digitized by Google

à cauſe de la quantité qui s'en fit avec le temps, parce qu'il eſtoit permis à tous les Grands Seigneurs de faire des Chevaliers : & les Guerres de Charles VII. en ayant produit un grand nombre, Loüis XI. ſon fils qui vit la confuſion où eſtoit tombé l'Ordre de l'Eſtoile, qui n'eſtoit qu'une deviſe à proprement parler, qui n'avoit aucune livrée, & qui ſe donnoit ſans ceremonie, fit un nouvel Ordre ſous le nom de S. Michel avec collier, & marques exterieures, & avec privileges, lequel il limita au nombre de quinze. Ceux-là devoient répreſenter les Grands de l'Eſtat, & pour cette raiſon il n'y admit que les plus illuſtres. Enfin, quoy qu'il ſe rémarque de luy qu'il ait avancé pluſieurs perſonnes nouvelles, qui avoient la principale part à tous ſes ſecrets, il ne ſe trouve point neantmoins qu'il leur ait communiqué aucune portion de ce rayon, qu'il avoit tiré de ſa grandeur. Cet Ordre déchût cent ans aprés avec l'autorité des Rois, par le malheur des Guerres civiles, & Henry III. le ſupprima tacitement par la création de celuy du S. Eſprit, auquel il le réünit, dont il fit & le premier viola les Loix, leſquelles ont auſſi reçû diverſes atteintes.

J'adjouſteray à ce que dit le ſieur de Caſtelnau, touchant l'aviliſſement de l'Ordre, ce qu'en a eſcrit pareillement le ſieur de Brantoſme dans l'Eloge du Mareſchal de Tavanes, au ſujet de la bataille de Renty, où il fit tant de merveilles. *Qu'en plain Champ de bataille*, dit-il, le Roy oſta ſon Ordre & le luy donna, & le fit ainſi Chevalier de ſon Ordre. Marque certes trés-honorablement acquiſe à luy, avec une forme & façon peu vûë & peu ouïe de nos peres, & bien differente à celle, que j'ay vû depuis parmy aucuns de nos Chevaliers, acquerir par prieres, par pourchas, par importunitez, par faveurs d'hommes & de Dames, & aprés par ſi grande accouſtumance de le départir aux uns & autres, qu'il vint aprés ſi commun & trivial, que d'autant plus que par le paſſé il avoit eſté honoré & réveré par toute la Chreſtienté, juſques aux plus grands Rois, Princes & Souverains, qui s'eſtimoient honorez & heureux de le prendre, & de le porter de nos Rois en ſigne de grand honneur, confederation, alliance & amitié, juſques-là qu'aucuns de nos François, qui ne le pouvoient avoir, abandonnoient leurs femmes, comme on les nommeroit bien, & d'autres donnoient leurs biens, comme fit M. de Chaſteaubrient, donnant ſa terre & belle Maiſon de Chaſteaubrient à M. le Conneſtable pour cet effet. Depuis nous le viſmes donner à ſimples gens, & des Capitaines de gens de pied. Comme aprés les premieres guerres au Capitaine Paſquier & Foiſſy, dont j'en ay vû à la Cour faire de grandes merveilles & ébahiſſemens, & en crier de grands abus & ſcandales. Leſquels pourtant eſtoient de bons Capitaines, qui avoient aſſez bien ſervi le Roy aux premieres Guerres ; bien que ce Foiſſy eut eſté autre-fois Pourvoyeur de M. de Nemours, diſoit-on. Je ne touche autrement à leurs qualitez & Nobleſſe, mais ce n'eſt rien

» cela, encore eſtoit-il bien employé à ceux-là, puis que tel hon-
» neur s'acquiert par les Armes.

» Nous l'avons vû donner à des gens & jeunes, & trés-vieux,
» que je ſçay qui n'avoient jamais bougé de leurs Maiſons, depuis
» quelque petit voyage ou deux qu'ils avoient ſorty dehors, & ſe
» contentoient de ſi peu de Loches qu'ils avoient, non pas priſes,
» mais avoient vû prendre. Tels Chevaliers, j'ay vû que nous les
» appellions des Avortons, comme n'eſtans venus à terme, ny ache-
» vez de faire. Ce n'eſt pas tout, nous avons vû des Conſeillers ſor-
» tir des Cours de Parlement, quitter la Robe & le Bonnet carré, &
» ſe mettre à traiſner l'eſpée, & les charger de ce collier auſſi-toſt,
» ſans autre forme d'avoir fait guerre, comme fit le ſieur de Mon-
» taigne, duquel le Meſtier eſtoit meilleur de continuer ſa plume à
» eſcrire ſes Eſſays, que de la changer avec une eſpée qui ne luy
» ſioit ſi bien. Le Marquis de Trans impetra du Roy aiſément un
» ordre à un de ſes voiſins. Penſez qu'en ſe moquant, car il eſtoit
» un grand moqueur, il fit auſſi ſon Maiſtre d'Hoſtel dit Paumier de
» meſme, Chevalier; ſi qu'une fois eſtant venu à la Cour pour les
» affaires de ſon Maiſtre, on le montroit au doigt, & ſe moquoit-
» on fort de luy. Voilà, diſoient tous, voilà le Maiſtre d'Hoſtel du
» Marquis de Trans avec ſon Ordre; dont le pauvre homme en
» avoit honte. Il y en a eu d'autres moindres que luy auſſi faits Che-
» valiers d'aucunes mains, qui ne valoient pas plus, que je nomme-
» rois bien, & nous les appellions des Avortons & des Monſtres à la
» Cour; leſquels, ma foy, avoient honte de paroiſtre devant le
» monde, car je l'ay vû.

» Un autre pitié plus grande ay-je vû n'a pas long-temps. Un
» Conſeiller du ſiege Préſidial de Perigueux, nommé Sauliere Hugue-
» not, qui ſe fit obtenir l'Ordre de S. Michel, dés long-temps ſur-
» anné & endormy, que le Roy luy accorda par le moyen d'un ſien
» amy, qui luy fit avoir moyennant cinq cens eſcus, & ce pour eſtre
» exempt des tailles: & ſi fut ſi inſolent & impudent, qu'il le por-
» toit ordinairement pendu au col, comme nous avons vû nos Grands
» le temps paſſé ne l'en deſemparer jamais, ſur peine impoſée au
» Chapitre de l'Ordre, ainſi que j'ay vû en faire la réprimande an-
» ciennement à aucuns, quand ils l'euſſent laiſſé ſeulement & deſem-
» paré une heure. Cedit Conſeiller Chevalier ne porta guere cet Or-
» dre qu'un an, qu'il mourut au bout; mais s'il eut ſurveſcu, je
» ſçay deux Gentils-hommes anciens, & d'honneur, qui dépités d'u-
» ne telle irréverence qu'on portoit à cet Ordre, de le faire ainſi
» traiſner à cet homme de peu, qu'ils avoient fait partie de le luy
» oſter du col tout-à-fait, en bonne Compagnie, s'il s'y fut com-
» paru, & le menacer, que s'il le portoit jamais, qu'on luy donne-
» roit cent coups de baſton.

» A telles gens il leur faudroit réprocher ce qui fut réproché en
» un Paſquin, à un Gentil-homme de bonne Maiſon que je ſçay,

» mais de trés-mauvaiſe, petite apparence, de mine & d'effet, &
» que le Paſquin fit ainſi parler.

Si je ſuis de petite taille,
Pour pendre au col ce beau collier,
Prenez que d'un homme de paille,
On en façonne un Chevalier.

» Ce Paſquin luy fut donné à Fontainebleau du temps du Roy Charles, & à pluſieurs autres pour cet Ordre, qui ſeroit trop long à les décrire.

» Voilà comme ce bel Ordre, tant bien inſtitué & porté par les gens d'honneur, fut vilipendu, abbatu & traiſné vilainement. Ah! bon Roy Loüis XI. quand tu en fis l'inſtitution, tu ne ſongeois pas à cela, & qui te l'eut dit, fuſt-il eſté le plus grand Magicien & Devin du monde, bien que tu cruſſes fort en telles gens, tu ne l'euſſes jamais crû: & ſi tu en vois l'abus du lieu auquel que tu ſois, je m'aſſeure que tu en créves de dépit, ſi les ames genereuſes, voir autres, ont du ſentiment en l'autre monde. Tu fis cette Inſtitution, ſi ay-je ouy dire & lû, ſur l'abus & la grande quantité que tu vis des Chevaliers de l'Eſtoile, qui en formilloient par toute la France, que le brave Roy Jean inſtitua en ſa noble Maiſon de ſaint Oüen lez Paris 1351. qui eſtoient tenus d'en porter l'Eſtoile au Chapeau, & au plus apparent lieu du Manteau, en la commemoration de la belle Eſtoile qui guida les Rois d'Orient, juſques au lieu de la naiſſance de Noſtre-Seigneur, avec ces beaux mots, *monſtrant Regibus Aſtra viam.* La miſere & la pauvreté des Guerres fut aprés ſi grande en France, que n'en pouvant récompenſer ſes bons Serviteurs autrement, on les en honora, & y en eut ſi grande quantité, qu'on ne voyoit qu'Eſtoiles devant les yeux, auſſi-bien le jour que la nuit. Et pour ce, ô bon Roy! tu en abolis l'Ordre, & en donnas les Eſtoiles au Chevalier du Guet & ſes Archers, & au lieu fis ce beau de S. Michel, fuſt ou par humeur ou devotion que tu portaſſe à ce brave S. Ange, ou en commemoration du Roy Charles VII. ton pere (mais tu ne l'aimois pas tant vivant, qu'aprés ſa mort tu n'en euſſes grande ſouvenance,) qui en portoit l'Image en ſon Enſeigne, meſme en ſon entrée à Roüen, à raiſon de l'Apparition de M. ſaint Michel, ce dit-on, ſur le Pont d'Orleans, défendant la ville contre les Anglois, en un grand aſſaut qu'ils y donnerent.

» Le collier de cet Ordre, qui ne l'a vû jamais, ſçaura qu'il eſtoit fait de coquilles entre-laſſées l'une à l'autre d'un double lacs, aſſiſes ſur chaiſnettes ou mailles toutes d'or; au milieu duquel ſur un Roc y avoit une Image d'or de S. Michel, combattant le Diable & le tenant ſous ſoy. La deviſe en ſignifioit la vraye nobleſſe des Chevaliers, leur vertu, leur concorde, fidélité & amitié. Par la

„richeſſe & pureté de l'or eſt rémarqué leur hauteſſe & grandeur, „par les coquilles leur égalité, ou égale fraternité de l'Ordre, à „l'imitation des Romains de jadis, qui portoient auſſi, ſelon que „dit Marc Aurele, des coquilles au bras pour deviſes & enſeignes : „par la double laſſeure d'icelles, enſemble leur invincible & indiſ„ſoluble union, & par l'Image de S. Michel, victoire du plus grand „ennemy : & ces mots portoient, *immenſi tremor Oceani.* Aucuns ont „dit que cette Deviſe eſtoit de l'Ordre de Bourgogne, comme „mieux appropriée, ainſi que les Argonautes firent jadis trembler „la Mer : toutefois pour l'amour des coquilles de ſaint Michel on „l'a appropriée à l'Ordre de France. Autres diſent que celle de „*Pretium non vile laborum*, eſtoient toutes deux pour la Bourgogne, „autres pour celuy de France, je m'en rapporte aux bons diſcou„reurs.

„ Il y avoit le grand Ordre, qui eſt celuy que je viens de deviſer, „qui ne ſe portoit qu'au jour de ſaint Michel, la grande ſolemnité „de l'Ordre, aux grandes Feſtes & magnificences, & aux enterre„mens de leurs Compagnons, que le Roy leur donnoit. Il pouvoit „valoir mille eſcus au commencement, mais ils ravallerent puis „aprés, comme j'en ay vû des anciens & des modernes, qui n'éga„loient rien aux anciens en belle façon, ny en grandeur, ny en poids. „C'eſtoit un ſacrilege que de le vendre ou engager, ce que depuis „je n'ay vû obſerver, & quand un Chevalier mouroit, falloit que „ſes heritiers le rendiſſent au Roy, qui le faiſoit garder pour un au„tre nouveau. Si un eſtranger le rendoit pour prendre un autre par„ty que le ſien, falloit qu'il le renvoyat auſſi, ainſi que de mon „temps je vis faire au ſeigneur Paul Jourdain Urſin : lequel quand „il prit la fille du Duc de Florence en Mariage, fallut par conſe„quent qu'il quittat auſſi l'alliance du Roy. Il voulut rendre à „l'Ambaſſadeur du Roy, pour lors à Rome, ſon Ordre, que le Roy „Henry luy avoit donné. Il le réfuſa trés-bien & beau, diſant que „ce n'eſtoit point ſa Charge, & qu'il ne luy avoit pas donné. Puis „il l'envoya à M. de Dax Ambaſſadeur à Veniſe, où il trouva encore „moins ſon homme & ſon ſot, car il eſtoit un des habiles Ambaſ„ſadeurs qu'on ait vû. Il le réfuſa encore mieux le payant de groſ„ſes raiſons, & parlant bien à luy. Enfin ledit Paul fut contraint de „l'envoyer au Roy par un Gentil-homme trés-ſolemnellement, qui „l'accepta trés-bien, non luy proprement, mais le fit accepter par „le Chancelier de l'Ordre, en luy faiſant dire que c'eſtoit le moin„dre de ſes ſoucis qu'il le quittat, & ſon amitié & tout, qu'il luy „avoit départie de trés-bon cœur, & qu'il s'en paſſeroit deſormais „trés-bien. En quoy ledit Paul eut tort, car il pouvoit eſpouſer ſa „Dame, & pourtant ne rénoncer à l'amitié du Roy, comme fit le „Duc de Ferrare, qui épouſant par aprés ſa fille ne le quitta com„me je le vis ; ſi ce n'eſt qu'on tenoit le Duc de Florence, ne luy „vouloir donner autrement ſa Dame.

„ Le

„ Le petit Ordre ſe portoit toûjours, comme j'ay dit, & n'y avoit „ que l'Image de ſaint Michel tout en or pur ou émaillé, pendu „ avec un ruban noir : & ne le falloit porter ordinairement, comme „ j'ay dit, & ne le deſemparer jamais, fuſt-ce parmy les plus grands „ combats, batailles & dangers, fuſt pour en ſauver mieux ſa vie, „ ſa rançon, ou autrement point : dont j'ay ouy dire du Roy Fran- „ çois, qu'il fit une grande réprimende & tancement une fois à un „ Chevalier en ſon jeune temps, qui ayant eſté pris en un combat „ avoit oſté & arraché ſon Ordre tout bellement, & jetté, & caché, „ afin que le réconnoiſſant pour tel, il ne fuſt mis à plus grande ran- „ çon. Diſant le Roy, que pour tous les biens du monde, il ne fal- „ loit cacher une telle marque d'honneur, mais la faire paroiſtre „ par tout. J'en ay ouy parler d'un qui en fit de meſme à la bataille „ de Coutras, & le cacha dans un arbre. C'eſtoit un petit Gentil- „ homme de Xaintonge, que M. le Marquis de Villars avoit créé „ tel.

„ Cette marque eſtoit telle, ſi précieuſe & chere, que l'on a vû „ pluſieurs Seigneurs & Gentils-hommes eſtre plûtoſt pourvûs d'u- „ ne Compagnie de Gens-d'armes que du Collier de l'Ordre, voir „ attendre un trés-long-temps aprés, car ce n'eſtoit pas tout de com- „ battre, & faire quelques petites proüeſſes, il en falloit faire quan- „ tité pour le bien meriter, ou bien en faire une trés-ſignalée, com- „ me celle de M. de Tavanes que je viens de dire, de M. de Bayard „ quand il ſortit de Mezieres, tant bien défendu de luy, le bon hom- „ me M. de Sanſac quand il ſortit de la Mirande, M. de Montluc „ quand il ſortit de Sienne, & le Duc de Caſtre quand il ſortit de „ Parme. Bref force autres ſans les ſpecifier, ſur tous ceux qui avoient „ ſouſtenu bravement & vaillamment des ſieges, à la mode des anciens „ Romains, qui récompenſoient & ornoient leurs Capitaines, qui „ s'en eſtoient trés-dignement & vaillamment acquittez, d'une Cou- „ ronne Obſidionale ; qu'on appelloit Graminée, parce que *Gramen* „ en Latin eſt pris en cet endroit generalement pour toutes herbes, „ qui ſe trouvoient à l'inſtant & au ſortir, & leſquelles ils pouvoient „ arracher ſur le lieu, incontinent au lever du ſiege : & nonobſtant „ ce, dit Pline, eſtoit la plus honorable (& que comme je croy, & „ eſt à préſumer) que toutes, & la Civique faite de feuilles & ra- „ meaux de cheſne, pour avoir ſauvé un citoyen Romain, & Mu- „ rale ; qui eſtoit faite d'or en forme de crénaux de ville, donnée „ à celuy qui le premier avoit gagné la muraille d'une ville : & „ Caſtrenſe ou Vallaire, faite auſſi d'or en maniere de paux & palles, „ eſtoit donnée au premier qui entroit dans le Camp des ennemis. Celle „ de Laurier eſtoit réſervée & donnée au grand Capitaine, Chef ou „ Empereur, qui rétournoit victorieux d'un grand exploit de guerre, „ d'une grande conqueſte ou d'une grande bataille ; de laquelle falloit „ faire paroiſtre de compte fait, le meurtre de cinq mille hommes „ pour le moins, morts & eſtendus ſur le champ : & alors quand il

» triomphoit, on luy donnoit la Couronne de Laurier ſimple, bien » accommodée : mais venant à decliner l'Empire, & les bombances » & ſomptuoſitez en vogue, elle commença à ſe varier & meſler de » belles perles & riches pierreries, & puis entierement changée de » Laurier naturel en Laurier buriné & élevé en cercle d'or.

» Noſtre Ordre de S. Michel alla au contraire en diminuant & » amoindriſſant & declinant. Le Roy Loüis quand il l'inſtitua, n'en » avoit ordonné que trente-ſix pour nombre accomply, & ſur l'heu- » re n'en fit que quinze : mais il s'en eſt fait tant & tant depuis nos » Rois derniers, qu'un-chacun commença à le dédaigner, tant ja- » dis eſtimé & honoré ; ſi qu'on n'en vouloit plus, fors un grand » Prince [il entend le Duc de Guiſe] qui vit encore aujourd huy, qui » le voulut prendre ſur le plus grand declin : & ainſi qu'un jour M. » de Strozze & moy luy en faiſions la guerre, il nous dit, il me faſ- » choit de voir mes Armoiries ſur ma vaiſſelle d'argent & les couver- » tes de mes mulets toutes pleines & ſans eſtre entournées, qui n'a- » voient nulle grace, au lieu qu'à cette heure il les fera plus beau » voir avec ce bel Ordre & ſa bordure.

» Noſtre Roy Henry troiſiéme s'en faſcha, & de voir force petits » Galands ſes compagnons & confreres. Il inſtitua donc celuy du S. » Eſprit, quaſi en meſme forme pour les ceremonies que celuy de ſaint » Michel. Ce fut une Croix d'or faite comme celle des Chevaliers de » Malthe, avec un ſaint-Eſprit en forme de colombe deſſus, portée » avec un ruban bleu : & ſur le Manteau & Cappe une croix de for- » me pareille en broderie, couſuë & attachée. Force gens trouverent » au commencement cet ordre beau, mais aprés aucuns le décrierent, » quand ils virent le grand Ordre enrichy de chiffres ſeulement d'au- » cuns Gentils-hommes ſes Favoris, & de Dames que ne diray point ; » & ſur tout ſe ſcandaliſerent, que ledit Ordre ayant eſté fait en l'hon- » neur du ſaint-Eſprit, & ſe devoit ſolemniſer & celebrer le premier » jour de l'an, & le jour de la Pentecoſte, qui ce jour pourtant ne fut » jamais ſolemniſé, eſtoit accompagné de choſes profanes, & peu dé- » centes, diſoit-on. Ce qui donna à parler à aucuns, & dire qu'il ne » ſe devoit introduire, pour abolir l'autre beau & ſaint de ſaint Mi- » chel.

» Aucuns diſoient qu'il l'avoit exprés introduit pour connoiſtre l'ex- » traction, & la nobleſſe de pluſieurs qu'il faiſoit Chevaliers, autant » que pour autre raiſon : dont un que je ſçay qui s'en douta, qui » eſtoit grand, & bon compagnon, qui ne ſe ſentoit pas tant extrait » de la coſte de ſaint Loüis, ny du ſang d'Acre qu'on diroit bien. » Ah ! mort.... dit-il, vous diriez que le Roy a inſtitué cet ordre » exprés pour l'amour de moy ; car il doute un peu de ma nobleſ- » ſe : mais je le tromperay bien. Je luy feray tant de titres » faux & les luy ſuppoſeray, & les feray eſcrire ſi bien & ſi dextre- » ment par de bons eſcrivains antiques, & en parchemins ſi vieux » & effacez, en lettres auſſi menuës & mal-liſables, qu'on les pren-

Digitized by Google

» dra plûtoſt pour des pieds de mouches que pour eſcriture, que luy » & ſes Inquiſiteurs y perdront leur Latin, leur ſcience & leur lec- » ture. Ce qu'il fit, & y fit coucher & eſcrire dedans une ſi haute » extraction, qu'ils ne ſçûrent dire autre choſe, ny le Roy & tout, » ſinon qu'il eſtoit digne d'eſtre Chevalier, s'il ne tenoit qu'à la no- » bleſſe, & qu'il fuſt paſſé. M. le Marcſchal de Biron, le bon hom- » me fit bien mieux; car il n'apporta que cinq ou ſix titres fort anti- » ques, & les préſentant au Roy & à Meſſieurs les Commiſſaires & » Inquiſiteurs, Sire, dit-il, voilà ma nobleſſe icy compriſe, & puis » mettant la main ſur ſon eſpée, il dit, mais Sire, la voicy enco- » re mieux.

» Un autre Gentil-homme que je ſçay, ne fut en grand' peine de » prouver tant ſa nobleſſe, bien certes qu'il fuſt noble, le doute ne » s'en peut faire. Il avoit demeuré douze ans ſans venir à la Cour, » bien qu'il ne fuſt loin de Paris que de ſept ou huit lieuës. Il y ar- » riva au bout de ces années, ſur le point que le Roy projettoit ſon » Ordre, & qu'il s'eſtoit mis en verve d'aimer de beaux petits chiens » de Lion, & Turquets & autres. L'on dit au Roy & luy en fit-on » grand cas, que ce Gentil-homme avoit deux Turquets, les plus » beaux qu'on ſçauroit voir au monde. Le Roy les voulut voir & » les trouva encore plus beaux qu'on ne les luy avoit faits, & pour » ce les luy demanda, qui en récompenſe le fit Chevalier de ce bel » Ordre. Voilà un Ordre bien donné & poſé pour deux petits chiens. » Tant d'autres pareils fats contes apporterois-je pour montrer les abus » de ces Chevaliers en leurs élections, que je n'aurois jamais fait.

» Or le Roy, comme le Roy Loüis XI. avoit réſolu & arreſté de » n'en faire que quelque certain petit nombre, je croy qu'il n'en fit » que 21. ou 22. je les nommerois bien ſi je voulois, encore que je » n'y fuſſe pas, car j'eſtois avec la Reine en Gaſcogne, & dirois vo- » lontiers ce qu'elle m'en dit à moy indigne, & comme réprouvant » cette nouvelleté pour avoir quitté l'ancienneté, qu'il ne falloit per- » dre pour eſtre ſi noble. Ledit Roy ne tint pas ſon arreſt & réſo- » lution, car aſſez peu de temps aprés il rompit le pas & paſſa plus » outre; ſi qu'ayant appellé à cet Ordre ſon premier Maiſtre d'Hoſ- » tel, il s'en fit un Paſquin à la Cour, qui dit que cet Ordre ne va- » loit rien plus, puis qu'il eſtoit ſanté & venu juſques à la broche de » la cuiſine, entendant Combaut ce premier Maiſtre d'Hoſtel.

» Tant d'autres en a-t-on vûs chargez de cette Croix, que pluſieurs » que nous eſtions à la Cour, des plus fols, qui nous en moquions » à pleine gorge, nous leur en faiſions la guerre & leur diſions, aux » uns qu'ils avoient eſté en trés-mauvais eſtat quand ils reçûrent » cet Ordre: & à d'autres on leur diſoit, quand vous l'avez pris n'a- » vez vous pas proferé en voſtre Ame meſmes paroles, comme quand » vous recevez à Paſques voſtre Créateur, *Domine non ſum dignus?* » aux autres, on diſoit ne ſentez vous pas voſtre conſcience chargée » de prendre & avoir ce qui ne vous appartient pas? aux autres en-

Digitized by Google

„ core pis, & ſi vous ne l'avez gagné à cette heure, vous le gagne-
„ rez quelque jour, cependant il le faut accommoder au Collier, com-
„ me un cheval de charette avant que ſe mettre à tirer. Aux autres,
„ on diſoit vous portez voſtre Croix ſelon vos mal-faits, aux autres,
„ vous les portez avant le temps. Aux autres vous n'eſtes pas aſſez
„ forts pour porter ce Collier, baillez-le à un autre qui le portera
„ mieux que vous, ou bien à moy. Aux autres ne ſentez vous point
„ qu'il vous poiſe trop, comme à un Aſne ſon Bas ? Aux autres,
„ quelle ſotte humeur a pris au Roy de le vous donner ? Aux autres,
„ le ſaint-Eſprit deſcend ſur ceux qu'il luy plaiſt, auſſi-bien ſur les bons,
„ que ſur les mauvais, auſſi-bien ſur les Poltrons, que ſur les vail-
„ lans, auſſi-bien ſur les pauvres, que ſur les riches, & auſſi-bien
„ ſur les ſots, que ſur les habiles : il y paroiſt en vous. Aux autres,
„ on diſoit, vous ne pouviez voler auparavant, il faut bien à cette
„ heure icy que le S. Eſprit vous porte par tout, & que nous mon-
„ triez le chemin à la Guerre, mais cette colombe que vous portez
„ eſt poltronne de nature, elle ne vous y portera jamais. Aux au-
„ tres, il eſt croiſé comme un oiſon de Mars, auſſi eſt-il un vray
„ oiſon. Tant d'autres broquarts & ſobriquets pareils à ceux-cy di-
„ ſoit-on, & encore meilleurs ſi j'y voulois ſonger, que je n'aurois
„ jamais fait : leſquels n'oſoient rien dire ny quereller, eſtans leurs
„ querelles injuſtes.

„ Voilà donc l'abus de tel Ordre en ce grand nombre de Cheva-
„ liers, tant de ceux qui l'avoient merité, que d'autres point. Au-
„ jourd'huy noſtre Roy (Henry IV.) s'eſt mis à faire & ſuivre le
„ cours de noſtre feu Roy ; dont aucuns ſont élûs ſelon ſa volonté,
„ autres par prieres, faveurs, & importunitez, autres par ſervices
„ faits & meritez, autres délaiſſez, deſquels l'honneur eſt auſſi grand
„ ou plus ; ſi que l'on peut dire d'eux comme l'on dit de Scipion,
„ pourquoy n'a-t-on érigé des Statuës à Scipion, comme à beaucoup
„ d'autres ? Il vaut mieux, dirent aucuns, que l'on demande cela,
„ que ſi l'on demandoit pourquoy luy a-t-on érigé. Ainſi peut-on
„ dire aujourd'huy de pluſieurs, pourquoy n'a un tel cet Ordre, qui
„ l'a mieux merité que tels & tels ? La gloire leur eſt plus gran-
„ de de telle demande. Ce conte icy & plus. J'ay ouy dire que der-
„ nierement à Roüen que le Roy y eſtoit, un jour eſtant à la chaſ-
„ ſe, vint paſſer un Chevalier du ſaint-Eſprit, parmy les Pages qui
„ ſont aux rélais, leſquels de tout temps ont poſſeſſion de faire la
„ guerre aux paſſans parmy eux, mais non ſi cruelle ny ſi ſcandaleu-
„ ſe, comme ils firent à ce pauvre here de Chevalier ſpirituel, car
„ ils le dépoüillerent & foüetterent à belles verges, qui ne s'en oſa
„ pas vanter ny plaindre. On le dit au Roy qui en fut fort faſché &
„ colere ; mais pourtant il en fut rit de voir ainſi cet Ordre mal-me-
„ né. Pour fin, ſi l'on continuë à multiplier tant cet Ordre, je croy
„ qu'on ſera contraint d'en faire banqueroute, comme des autres, &
„ en inventer un nouveau.

Digitized by Google

Il eſt bon que le Lecteur ſoit adverty, que l'inſtitution de l'Ordre du S. Eſprit tenoit au cœur dudit ſieur de Brantoſme ; parce qu'il eſtoit Chevalier de l'Ordre de ſaint Michel, & qu'il eſtoit fâché de voir qu'on l'abolit pour un autre nouveau, qui dans ſon commencement fut plûtoſt la livrée de la faveur, qu'une récompenſe de la valeur & du merite. C'eſt ce qui luy fait dire en ſuite que „ c'eſtoit une ſi belle inſtitution, que celle de l'Ordre de S. „ Michel, que poſſible nos Rois, tant qu'ils viendront par aprés, „ n'en excogiteront ny inventeront de plus beau ; ſoit par conſtitu- „ tions, formes, regles & ceremonies, ou pour l'Ordre & habits, „ ſi ſuperbes, dit-il, que j'ay ouy dire à M. de Lanſac, qui eſtoit un „ vieux Regiſtre des Antiquitez de la Cour, & de la France, que ce- „ luy du ſaint-Eſprit, tant en l'Ordre qu'au Manteau, n'eſtoit que „ quincaillerie & biſſerie au prix de celuy de ſaint Michel.

Il eſt vray que l'inſtitution en fut auſſi plus ſainte, & qu'il y eut moins de Galanterie dans l'invention ; mais comme il eſtoit neceſſaire d'apporter un remede à l'abus, & comme les nouveautez ont un grand charme à la Cour, on ne fit plus d'eſtat du premier Ordre : & aprés la mort de ceux qui y avoient plus d'intereſt, pour y avoir eſté aſſociez par une juſte conſideration de leurs ſervices & de leur Nobleſſe, quoy que les deux Ordres fuſſent unis, il ne ſe parla plus que de celuy du ſaint-Eſprit, qui fut récherché par tout les Grands, à l'exception du feu Duc de Guiſe, lequel en haine du Roy Henry III. qui l'avoit inſtitué, le réfuſa, & garda celuy de ſaint Michel.

Les dix-huit Chevaliers de l'Ordre faits par le Roy François II. & à propos de la création deſquels on témoigna du mécontentement, eſtoient, comme j'ay dit, tous Gentils-hommes de grande condition, & il n'y auroit rien à rédire, ſi on avoit eu meſme conſideration dans la ſuite du temps. La création s'en fit à Poiſſy le jour de ſaint Michel, au Chapitre tenu par le Roy François ſecond, l'an mil cinq cens ſoixante. Il y en eut onze preſens & onze abſens, qui eſtoient occupez dans les Provinces pour le ſervice du Roy. En voilà les noms tirez d'un Livre Manuſcrit des Memoires des Huguenots, qui faiſoient Regiſtre de tout pour blaſmer le Gouvernement. J'adjouſteray en Parentéſe, les noms & les qualitez de ces dix-huit Chevaliers.

LES CHEVALIERS PRESENS FURENT.

1. Gondrin (*Antoine de Pardaillan, Baron de Gondrin, Capitaine de cinquante hommes, d'Armes, fils d'Arnaud, Baron de Gondrin, & de Jacquette d'Antin ; c'eſtoit un Gentil-homme également illuſtre en naiſſance & en valeur, & qui fit merveilles à la bataille de Pavie, où il fut priſonnier. Il fut ennemy mortel des Heretiques, & on raconte de luy, qu'un Huguenot voyant paſſer la Proceſſion du ſaint Sacrement ſans ſe mettre en ſon devoir, & l'ayant ſalué enſuite, il le renverſa*

par terre d'un coup de baſton, & luy dit, Malheureux as-tu bien l'audace de rendre à la créature, ce que tu devrois à ton Créateur. Il eſpouſa l'an 1521. Paule d'Eſpagne, heritiere de Monteſpan, & mourut l'an 1572. Il fut pere & ayeul de Hector de Pardaillan, dit de Gondrin, Baron de Gondrin & de Monteſpan, & d'Antoine Arnaud, Marquis de Monteſpan & d'Antin, tous deux Chevaliers des Ordres, & fort celebres pour leurs exploits : & biſayeul des Marquis de Monteſpan & d'Antin, & de l'Archeveſque de Sens, (& par femmes le Mareſchal d'Albret.)

2. Cypierre (*Philbert de Marcilly, ſeigneur de Cypierre, Gouverneur d'Orleans, fils de N.... de Marcilly, & de N.... de S. Amour, Dame de Cypierre, il eut de Loüiſe de Halluin, Catherine de Marcilly, femme de François de la Magdeleine S. de Ragny, ayeule de la Ducheſſe de Leſdiguieres. Le Roy Henry II. l'avoit fait Gouverneur de Charles ſon fils depuis Roy. Il eſtoit de la Maiſon de Marcilly, de Gulées en Maſconnois.*)

3. Randan (*Charles de la Rochefoucaut, Comte de Randan, Colonel de l'Infanterie, ſecond fils de François, Comte de la Rochefoucaut, &c. & d'Anne de Polignac. Il mourut au ſiege de Roüen, l'an 1562. & a pour petite fille la Marquiſe de Senecey, heritiere de Randan, &c.*

4. Martigues (*Sebaſtien de Luxembourg, Vicomte de Martigues, depuis creé Duc de Pentheure, fils de François Vicomte de Martigues, & de Charlotte de Broſſe, dite de Bretagne. Il fut Colonel de l'Infanterie aprés la mort du Comte de Randan, & fut tué comme luy au ſervice du Roy & de la Religion. Marie ſa fille unique & heritiere eſpouſa le Duc de Mercœur.*)

5. Beauvais (*Nicolas de Brichanteau, ſeigneur de Beauvais-Nangis, bleſſé à mort à la bataille de Dreux, l'an 1562. à l'âge de 54. ans : fils de Loüis de Brichanteau S. de Germainville, & de Marie de Veres, Dame de Beauvais-Nangis, &c. Il avoit eſpouſé Jeanne d'Aguerre, & fut pere & ayeul d'Antoine & de Nicolas, ſeigneur & Marquis de Nangis, tous deux Chevaliers des Ordres du Roy.*)

6. La Trimoüille (*Loüis S. de la Trimoüille, depuis creé Duc de Thoüars l'an 1595. Gouverneur de Poictou & d'Aunis, &c. Lors marié à Jeanne de Montmorency, fille d'Anne Conneſtable, & fils de François S. de la Trimoüille, Prince de Talmond, Vicomte de Thoüars, & d'Anne fille de Guy XVI. Comte de Laval, & de Charlotte d'Arragon, ayeul de Henry de la Trimoüille à preſent Duc de Thoüars, &c.*

7. Meſieres (*Nicolas d'Anjou, Marquis de Meſieres, fils de René & petit fils de Loüis, fils naturel de Charles d'Anjou, Comte du Maine. René ſa fille eſpouſa François de Bourbon, Prince Dauphin d'Auvergne, &c. & Mademoiſelle en eſt iſſuë.*

8. Terride (*Grand Capitaine, qui ſignala ſes premieres Armes en Piedmont.*

Digitized by Google

9. Creve-cœur (*François Gouffier, ſeigneur de Creve-cœur & de Bonnivet, depuis Chevalier des Ordres du Roy, & Lieutenant General au Gouvernement de Picardie, fils de Guillaume S. de Bonnivet, Admiral de France, &c. & de Loüiſe Dame de Creve-cœur. De luy ſont iſſus les Marquis de Creve-cœur, de Thois, d'Angoudeſſent, &c.*

10. Lanſſac (*Guy de S. Gelais, dit de Lezignem, S. de Lanſſac, fils de Loüis de Lanſſac & de Jeanne de la Roche-chandry. Il fut depuis Chevalier d'honneur de Catherine de Medicis, & Sur-Intendant de ſa Maiſon, Ambaſſadeur à Rome, &c. & de luy ſont iſſuës entr'autres la Mareſchale de la Mothe, la Marquiſe de Vaſſé, &c.*)

11. Genlis (*François de Hangeſt S. de Genlis, & d'Abecourt, fils d'Adrien S. de Genlis, Eſchançon & Chambellan du Roy, Bailly & Capitaine d'Evreux, & de Françoiſe du Maz. Il mourut ſans enfans de Valentine Juvenelle des Urſins, & fut le dernier de cette illuſtre Maiſon de Hangeſt, ſeigneur de Genlis, aujourd'huy poſſedé par acquiſition par la Maiſon de Brulart, dont eſt le Marquis de Genlis.*)

LES CHEVALIERS ABSENS FURENT.

La Mothe-Gondrin (*Popeliniere l'accuſe d'avoir quitté le Conneſtable de Montmorency qui l'avoit avancé, pour ſe donner à ceux de Guiſe, qui le firent Lieutenant de Roy en Dauphiné, où il ſe ſignala contre ceux de la Religion.*

Candale (*Henry de Foix, Comte de Candale, de Benauges & d'Eſtrac Captal de Buch, fils de Frederic, Comte de Candale, & de Françoiſe de la Rochefoucaut. Il laiſſa de Marie, fille d'Anne Duc de Montmorency, Pair & Conneſtable de France, Marguerite Comteſſe de Candale, &c. femme de Jean Louis de Nogaret, dit de la Valette, Duc d'Eſpernon.*)

Jarnac (*Guy Chabot, Baron de Jarnac, de S. Gelais, S. d'Aulaye, &c. fils de Charles Chabot, Baron de Jarnac, Gouverneur de la Rochelle, & Pays d'Aunix, &c. & de Jeanne Dame de S. Gelais. De Loüis & de Loüiſe de Piſſeleu, de Heilly eſtoit iſſu Henry Chabot, Duc de Rohan.*

Humieres (*Jacques S. de Humieres, d'Encre & de Bray, &c. Gouverneur de Peronne, Montdidier & Roye, fils de Jean S. de Humieres, Gouverneur deſdites Villes, Chevalier de l'Ordre, Lieutenant General pour le Roy en Piedmont, Gouverneur du Roy Henry ſecond, &c. & de Françoiſe Dame de Contay, &c. il eſpouſa Renée d'Averton, & fut pere de Charles S. de Humieres, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant General en Picardie, &c. & de Jacqueline de Humieres, femme de Loüis de Crevant, Vicomte de Brigueil, Chevalier des Ordres du Roy, &c. & ayeule du Marquis de Humieres. Ce ſeigneur de Humieres, fit depuis pour un jour quarante Chevaliers de l'Ordre avec commiſſion du Roy, le Vicomte de Guedron.*)

De Jour (*François d'Anglure, fils de François Saladin, Vicomte d'Eſtauges, & de Marie de Veres ſa ſeconde femme, c'eſtoit un Capi-*

Digitized by Google

taine de grande réputation, qui servit dans les guerres d'Italie, & fut Colonel des Légionnaires de Champagne. Il se fit de la Religion.)

Cornelio Bentivolle. (*De l'illustre Maison des Bentivogli de Bologne en Italie.*

Tous ces Chevaliers estoient si considerables pour la naissance & pour le merite, qu'il y auroit lieu de s'estonner qu'on eut trouvé à rédire à leur création; sinon que le nombre en fust trop grand & qu'on jugeast que cela apporteroit quelque desordre pour l'avenir, à cause de la consequence de passer le nombre limité. La ceremonie s'en fit avec magnificence, & tous les Anciens y furent mandez; à propos dequoy, le sieur de Brantosme dit, que le sieur de Rodes Maistre des Ceremonies ayant accouplé ensemble le Mareschal de Montluc, & le sieur de Vassé, pour marcher ensemble, *Jouïs*, dit-il, *M. de Guise dire, les voilà bien couplez ensemble, car ils sont autant bizarres, hauts à la main & coleres, que pas un de la troupe, mais pourtant très-braves & vaillans Capitaines.*

Les Manuscrits des Huguenots portent, que Messieurs de Guise pratiquerent en cette création la maxime des Papes, qui faisoient à leur avenement quantité de Cardinaux pour avoir des Créatures: & que peu de tems aprés la Dame de Crussol raillant avec le Roy, & la Reine, dit au Roy qu'il avoit bien advisé de n'en faire que dix-huit; parce que s'il en eut fait vingt, on les eut appellez les vins nouveaux, *c'est que les vins nouveaux de l'année 1560.* dit le Manuscrit, *estoient tous ginguets & ne vailloient rien.* Cette Dame se souvint en cette rencontre qu'on appella l'an 1530. l'année des vins nouveaux, à cause des vingt Conseillers de nouvelle création, dont le Roy François premier accrût le Parlement de Paris.

Puis que je suis entré si avant dans le traité de l'Ordre de saint Michel, comme on n'a point fait de Recueil des Chevaliers, j'adjoûteray à ceux de l'an 1560. les quinze, qui furent faits à S. Germain par le Roy Charles IX. l'année ensuivante 1561. le 7. de Decembre au matin & aprés-disner.

AU MATIN. PRESENS.

Le Comte Dauphin d'Auvergne. (*François de Bourbon, depuis Duc de Montpensier.*

Le Comte de Rockendolf (*Christophle Comte de Rockendolf, Grand-Maistre hereditaire d'Austriche, lequel s'estant donné au Roy Henry II. Il le récompensa de l'investiture des Isles d'Yeres en Provence, avec titre de Marquisat, & luy donna pour armes d'azur à 7. fleurs de Lys d'argent 3. 3. 1. au mois de Decembre 1549. Il servit fidélement pendant les Guerres civiles parmy les troupes Estrangeres.*

Le S. d'Annebaut (*Jean d'Annebaut, Baron de Retz & de la Hunaudaye, &c. fils de l'Admiral d'Annebaut. Il mourut à la bataille de Dreux 1562. sans enfans de Claude Catherine de Clermont, remariée depuis à Albert de Gondy, à cause d'elle créé Comte, puis Duc de Retz, Pair & Mareschal de France.* Le

Le S. de Chaune (*Charles d'Ognies , Comte de Chaune , fils de Loüis Comte de Chaune , & d'Antoinette de Raſſe. La Ducheſſe de Chaune Pequigny eſt ſa petite fille.*)

Le S. d'Eſcars (*Geofroy de Peruſſe , dit d'Eſcars, ſeigneur d'Eſcars, de Juillac & de Segur fils de Geofroy , & de Françoiſe d'Arpajon, pere entr'autres enfans du Cardinal de Givry. De luy ſont deſcendus les autres Seigneurs d'Eſcars , les ſeigneurs de Merville , de Segur , &c. & par femme les S. d'Auteſort , &c.*)

Le S. de Piennes (*Charles de Halluin , S. de Piennes , depuis créé Duc de Halluin , & Chevalier des Ordres du Roy , Gouverneur de Metz, &c.*)

Le S. de Kernevenoy (*François S. de Kernevenoy , dit de Carnavalet , Gouverneur de Henry III. premier Eſcuyer de Charles IX. fils de Philippe S. de Kernevenoy & de Marie du Chaſtel. Il n'a point laiſſé de poſterité.*)

ABSENS.

Le Comte de Charny (*Leonor Chabot , fils de Philippe Admiral de France , il fut Grand Eſcuyer de France , S. de Paigny , &c. & pere de la Ducheſſe d'Elbœuf , &c.*)

Le S. de la Mailleraye (*Jean de Moury, depuis Chevalier des Ordres du Roy , & Lieutenant General en Normandie , mort ſans enfans , fils de Charles S. de la Mailleraye , Vice-Admiral de France , Gouverneur de S. Quentin , & de Charlotte de Dreux.*)

Le S. de Soubiſe (*Jean l'Archeveſque* alias *de Partenay , Baron de Soubiſe , du Parc , de Monchaut & de Pauleon , mort l'an 1566. fils de Jean S. de Soubiſe , &c. & de Michelle de Saubonne. De luy eſt iſſuë la Ducheſſe de Rohan.*)

APRES DISNER FURENT FAITS CHEVALIERS.

Le S. de Grammont (*Antoine S. de Grammont , Vicomte d'Aſter, Comte de Guiche , fils de Menaud d'Aure , Vicomte d'Aſter , & de Claire , Dame de Grammont , dont ſa poſterité prit le nom. Il eſpouſa Helene de Clermont , Dame de Traves & de Thoulongeon. D'eux eſt iſſu Antoine Duc de Grammont , Mareſchal de France , &c.*)

Le S. de Sault (*François d'Agoult , Comte de Sault , fils de Loüis d'Agoult , & de Montauban , Baron de Sault & de Forcalquier, & de Blanche de Levis. De luy eſt iſſu par femme , Ferdinand de la Baume , Comte de Mont-Revel.*)

Le S. de Gordes. (*Bertrand de Simiane S. de Gordes, Lieutenant de Roy en Dauphiné , mort l'an 1578. fils de Bertrand Raimbaut S. de Gordes, &c. & de Perrette de Pontevez , de luy & de Guionne Alemand ſa femme eſt iſſu au 3. degré François de Simiane à preſent Marquis de Gordes , & de Charles S. d'Albigny , leur fils puiſné Lieutenant General des Armées , & Chevalier de l'Ordre du Duc*

Digitized by Google

de Savoye Emanuël Philbert, & mary de Mathilde de Savoye ſa fille naturelle, eſt iſſu Charles-Emanuël-Philbert-Hyacinthe de Simiane, Marquis de Pianeſſe, General de l'Infanterie, Grand Chambellan & Chevalier de l'Ordre de Savoye, marié l'an 1631. à Jeanne de Gattinare.)

Le S. d'Aumont (*Pierre d'Aumont, Comte de Chaſteau-Roux, &c. fils de Jean S. d'Aumont, &c. & de Françoiſe de Maillé, Dame de Chaſteau-Roux, il fut pere de Jean d'Aumont Mareſchal de France.*)

Le S. de Rioux.

L'année ſuivante au mois de Janvier 1562. on adjouſta à ce grand nombre de Chevaliers, trente-trois autres d'une ſeule promotion, comme il paroiſt par cette lettre eſcrite de Chartres le 12. jour de Janvier par la Reine Catherine de Medicis, à Artus de Coſſé S. de Gonnor, depuis Mareſchal de France, lors Sur-Intendant des Finances.

Monſieur de Gonnor, nous n'avons fait à ce matin que trente-deux [Robertet Secretaire d'Eſtat adjouſta en marge, Monſieur il y en a trente-trois] *Chevaliers de l'Ordre, parce qu'il n'y en avoit point,* [c'eſt qu'elle raille] *& vingt Capitaines de Gens-d'armes. Trouvez de l'argent pour les payer, & auſſi voſtre crüe de dix, afin que vous vous courrouciez s'il faut de l'argent. Et dites aprés que nous ne faiſons rien icy. Mandez-moy s'il eſt vray que les Capitaines de Paris ſoient allez à la Cour faire faire un Arreſt à leur mode. Bruſlez cette lettre.*

CATHERINE.

Cela eſt de ſa propre main au-deſſous d'une lettre de la date cy-deſſus, eſcrite & contre-ſignée par le ſieur Robertet. Depuis ce tems-là on continua d'en faire inceſſamment & à cauſe des troubles de l'Eſtat les mal-contens continuerent auſſi leurs Paſquils. Je mettray entr'autres ceux de l'année 1567. mais je ne donneray point le nom des Chevaliers, quoy qu'il y eut plus d'honneur que de blaſme de n'eſtre pas agréable aux Huguenots, qui taſchoient à dés-honorer tous ceux qui n'eſtoient pas de leur party. Je mettray ſeulement les premieres lettres du nom de ceux qu'on répreſente dans cette piece intitulée, Rémonſtrance au Roy par des abbayans à l'Ordre.

Sire, dix & neuf Gentils-hommes,
Que vous voyez icy par ordre,
S'eſtiment aſſez braves hommes,
Comme ils diſent, pour avoir l'Ordre.

M.

Sire, je ſuis grand terrien,
Et ay de l'argent pour dépendre,
Voſtre Ordre j'honoreray bien,
S'il vous plaiſt au col me l'appendre.

B.

Par le Contract de Mariage,
*Du Comte * voſtre ſerviteur,*
L'on me promit pour mon partage,
L'Ordre. Je ne ſuis point menteur.

* Ce Comte eſtoit Albert de Gondy, lors Comte de Retz.

Ch.

Meſme promeſſe qu'à B.
Me fut faite dés ce tems-là,
Je vous ſupplie pour la pareille,
Que vous me la donniez, s'il l'a.

Digitized by Google

Ba.

Et moy qui ay tant dépendu,
D'argent aux dez & à la Prime,
N'auray-je point au col pendu ?
Ce collier que ſi peu j'eſtime.

Lig.

Puiſque chacun dit ſes merites,
Pour parvenir à cet honneur,
Je ſçay bien faire les pratiques,
Pour l'amour de quelque Seigneur.

Sa.

Si je ſuis de belle taille,
Sire, pour avoir ce collier,
Prenez que d'un homme de paille,
Vous en faites un Chevalier.

Ju.

Je ne me vante de mes faits,
Bourges, Paris en ſont memoire,
Dès que j'aye l'Ordre je me tais,
Ce ſera la fin de ma gloire.

Pecq.

Montcalve pourra témoigner,
Comme je ſuis brave & vaillant;
Car ſans m'y faire eſgratigner,
Je la rends bien-vaillamment.

Vil. l'aiſné.

Je ne ſuis pas de ces Guerriers,
Qui n'ont amis que leur eſpée,
Si j'ay un coup l'Ordre attrapée,
Je m'y pouſſeray des premiers.

Au....

Comme bien ſage Capitaine,
A Dreux je fis une rétraite,
Et ſi fis lors tout d'une traite,
Douze lieuës dans une plaine.

Eſ. le jeune.

Comme Arm... je la veux,
Car nous avons ſervy la France,
En cas pareil auprés de Dreux,
Sans y perdre Cheval ny Lance.

Vid. D. M.

Si je ne ſuis de ces Guerriers,
Qui rompent bataillons en ordre,
J'en ay avecque mes Fourriers,
Aſſez marqué pour avoir l'Ordre.

Mal.

Puis qu'on la vend à purs deniers,
J'ay bien de l'argent pour l'avoir,
Je ne ſeray pas des derniers,
Vous en pourrez appercevoir.

Ta...

Je l'auray auſſi à mon tour;
Cela ne me donne pas peines;
Mais mes Armes ſont trop vilaines,
Pour la faire mettre à l'entour.

Ch. le jeune.

Je l'auray bien quoy qu'elle couſte,
De cela mon pere m'aſſeure,
Sans perdre de ſang une goutte,
Et ſans avoir coup ne bleſſure.

Courtal.

J'ay dépendu dedans Paris,
Aſſez, chacun le peut ſçavoir,
Parmy Dames & mes Amis,
N'eſt-ce pas bien pour l'Ordre avoir.

Cour....

Si c'eſtoit, comme au temps paſſé,
Qu'on la gagnaſt par bien combattre,
J'aimerois trop mieux m'en paſſer;
Car je crains de me faire battre.

Lau...

Plûtoſt ne l'aurois de ma vie,
Que de me faire eſtropier:
Et croyez-moy, je vous en prie,
Qu'il n'eſt que d'eſtre tout entier.

Aſ.

Si nous recevons de l'honneur,
Trop plus que nous ne meritons,
Remercions en le donneur,
Et ne ſoyons plus ſi poltrons.

DE GASPARD DE COLLIGNY ADMIRAL DE FRANCE, & du Cardinal de Chaſtillon, & du ſieur d'Andelot ſes freres.

Je ne diray de la Maiſon de Colligny que ce qui peut ſervir à la connoiſſance de cette Hiſtoire, & je renverray le Lecteur à celle qu'en fait imprimer le ſieur du Bouchet, qui tire ſon origine des premiers Ducs de Bourgogne, & qui donnera la vie de l'Admiral. Hors l'intereſt de ſa Religion qui l'emporta, & dont il n'eſt pas beſoin de parler, que pour plaindre ſon aveuglement & ſon malheur, c'eſtoit un des plus grands hommes que la France ait produit, j'oſe-

Digitized by Google

rois dire encore un des plus affectionnez à sa Patrie ; pour laquelle il couvoit des desseins dignes d'expier la memoire des Guerres civiles qu'il avoit entretenuës dans ce Royaume, d'en réparer les pertes, & d'en rélever la réputation, sans le Massacre de la saint Barthelemy où il perit. Je reserve à cet endroit à parler plus amplement de luy, pour opposer son éloge à l'ignominie que souffrit son Cadavre honteusement attaché à Montfaucon, pour servir de joüet aux vents & de Trophée à la fortune ; car il n'y eut que son Empire qui en profita, la Foy Catholique & ce Royaume n'en furent que plus mal-traitez : & tant s'en faut que la Maison de Guise en ait tiré avantage, qu'on peut croire que cet exemple aida à la funeste Tragedie de Blois, qui ne fut pas de moindre consequence, tant il est dangereux d'accoustumer les Princes aux Conseils violens ; & de leur mettre les armes à la main pour les executer.

Gaspard de Colligny estoit fils de Gaspard, Comte de Colligny, Mareschal de France, récompensé par le Roy François I. de la principauté d'Orange & de la Comté de Guines, & de Loüise de Montmorency, sœur d'Anne Connestable de France, & laquelle de son premier Mariage avec Ferry de Mailly S. de Conty, laissa Madeleine de Mailly, femme de Charles S. de Roye, Comte de Roucy, mere de Leonor de Roye, femme de Loüis de Bourbon, Prince de Condé. Il eut pour freres aisnez Pierre de Colligny mort jeune, & Odet Colligny, créé Cardinal à l'âge de seize ans par le Pape Clement VII. l'an 1533. qu'il vint à Marseille pour le Mariage de Catherine de Medicis, & depuis Archevesque de Toulouse, Comte de Beauvais, & Pair de France. Leur frere puisné fut François de Colligny S. d'Andelot, Colonel de l'Infanterie Françoise, qui le premier se laissa persuader de la nouvelle opinion, & qui y prépara ses freres, qui la professerent ensuite par l'engagement où ils se trouverent aprés leur inimitié declarée contre la Maison de Guise.

Ces trois freres avoient le cœur si grand & si haut, qu'ils ne le purent fléchir dans les changemens qui arriverent en ce Royaume, & pour ne se point diviser, ils tomberent tous dans le précipice de l'Heresie. C'est ainsi que parle de luy le sieur de Brantosme, & je joins à son éloge celuy du Mareschal de Chastillon son pere. „ Monsieur le Mareschal de Chastillon a esté en son tems un bon „ & sage Capitaine, du conseil duquel le Roy s'est fort servy tant „ qu'il a vescu, comme il avoit raison, car il avoit bonne teste & „ bon bras. Il mourut à Dax, en allant secourir & desassieger Fon„ tarabie. Les Histoires parlent assez de luy sans que je m'y avan„ ce davantage. M. de Montmorency son beau-frere eut sa place „ de Mareschal. Il laissa aprés luy trois enfans, Odet, Gaspar, & „ François de Colligny ou de Chastillon, tous trois qui ont esté „ grands personnages. Des deux qui sont M. l'Admiral & M. d'An„ delot, j'en parle ailleurs. Odet fut M. le Cardinal de Chastillon, „ qui a esté un trés-sage & adviſé homme de bien de Prélat. Il fut

» fait Cardinal fort jeune à l'âge de 17. ans [il n'en avoit que ſeize] » à Marſeille par le Pape Clement. Tant qu'il a porté ce venerable » habit rouge, il a fort paru à la Cour & au Conſeil du Roy, dont » il eſtoit, & donnoit de trés-ſages avis; car il avoit un bon ſça- » voir, & aimoit fort ceux qui en avoient, & eſtoit le Mecenas de » pluſieurs. Il faiſoit plaiſir à tout le monde, & jamais ne refuſa hom- » me à luy en faire, & jamais ne les abuſa, ny vendit de fumées de » la Cour. Ce fut grand dommage dequoy il ſe plongea ſi fort dans » la nouvelle Religion, d'autant qu'il en perdit ſa bonne fortune à » la Cour, & n'eut plus tant de moyen à faire plaiſir comme il » avoit; car il n'exerça plus ſon eſtat, ſinon aprés la premiere guer- » re qu'il le réprit, non tant pour devotion qu'il y portoit, que en- » trant au Conſeil & y tenant ſon rang, il avoit encore grand moyen » de faire plaiſir à ceux de ſon party. Mais depuis, les ſecondes » guerres ſurvinrent, où il ſe trouva à la bataille de ſaint Denis, où » il fit trés-bien, & combattit trés-vaillamment, & montra au mon- » de, qu'un noble & genereux cœur ne peut mentir, ny faillir en » quelque lieu qu'il ſe trouve, ny quelque robe qu'il veſtiſſe. Les » troiſiémes guerres vinrent auſſi-toſt, depuis oncques puis aprés ne » le viſmes à la Cour, & s'en alla en Angleterre où il mourut. Il » s'eſtoit marié tout Cardinal qu'il eſtoit, mais il ne fit paroiſtre ſon » mariage que quelque tems aprés. Il avoit épouſé une fort belle & » honneſte Demoiſelle qu'on appelloit Hauteville, que depuis on ap- » pella Mademoiſelle de Loire, de bonne Maiſon, que Madame de » Savoye avoit nourrie; & ne vouloit plus qu'on l'appellaſt Cardi- » nal. Il ſe faiſoit appeller parmy les Huguenots le Comte de Beau- » vais, dont il eſtoit Eveſque. Nous autres Catholiques l'appellions » toûjours M. le Cardinal, car il nous eſtoit fort à mal de luy chan- » ger de nom, qui luy avoit eſté ſi bien-ſéant, & par lequel il avoit » tant bien ſervy la France d'autre-fois, & fait plaiſir à un-chacun. » Il eſtoit l'aiſné des freres, auquel tous déféroient, comme il le me- » ritoit certes: auſſi leur faiſoit-il toûjours du bien, & meſme à » M. l'Admiral, car il avoit de grands biens d'Egliſe, & mondit » ſieur l'Admiral eſtoit pauvre, d'autant qu'il avoit toûjours eu plus » de ſoucy de la vertu que des biens. Quant à M. d'Andelot, il » eſtoit trés-riche, à cauſe de ſa femme qui eſtoit heritiere de la Mai- » ſon de Laval, trés-riche & opulente Maiſon, j'en parle ailleurs.

Le Pape priva le Cardinal de Chaſtillon de ſon Chapeau l'an 1563. ſelon cette lettre du Cardinal de la Bourdaiſiere, à Bernardin Bochetel, Eveſque de Rennes, lors Ambaſſadeur de France auprés de l'Empereur.

Monſieur. Il y a aſſez long-tems que je n'ay rien eu de vous, qui avant la réception de la preſente aurez, comme je penſe, eu advis de la dépeſche de Monſieur de Sevre, que le Roy a envoyé vers ſa Sainteté. Il arriva il y a aujourd'huy huit jours, deux jours aprés eut audience, mais bien courte. Hier il l'eut tout au long & expoſa ſa charge,

qui eſt principalement la licence, que le Roy demande, de pouvoir vendre pour cent mille eſcus de temporel de l'Egliſe. Le ſurplus eſt une deſpenſe dont vous avez ouy parler. Le Pape a voulu que tout fut mis par eſcrit pour le bien conſiderer. Ces jours de devotion nous font grand tort, & apporteront rétardation à ce qu'il pourſuit ; comme on ſait infinies occupations depuis ſa venuë, & meſme le procés de M. le Cardinal de Chaſtillon ; contre lequel Mercredy dernier ſa Sainteté prononça en plein Conſiſtoire la Sentence de privation de ſon Chapeau, toutes autres dignitez & prééminences, & nommément de ſes Benefices, avec confiſcation de ſes biens temporels à qui il appartiendra. Tout le monde loüa grandement ſa Sainteté de ce fait. Quant à moy, je ne voulus rien dire à ſa charge ne deſcharge, & en ay laiſſé faire aux Juges. Nous n'avons encore rien de certain de la Paix, qui eſt tout ; ſinon que me récommandant bien affectueuſement à voſtre bonne grace, je prie à Noſtre-Seigneur, Monſieur, qu'il vous doint trés-longue & bonne vie. De Rome ce 3. jour d'Avril 1563. plus bas eſt eſcrit. Voſtre plus affectionné frere & ſeur Amy, Phil. Cardinal de la Bourdaiſiere.

Il ne laiſſa pas de continuer à ſe faire appeller Cardinal encore long-tems depuis, & d'en tenir le rang en France ; où on fut obligé de le réconnoiſtre, pour ne point aigrir les affaires, cependant qu'on intercedoit à Rome pour ſon rétabliſſement. Il mourut en Angleterre (les Huguenots diſent que ce fut de poiſon) & fut inhumé à Cantorbery l'an 1571.

François de Colligny, ſeigneur d'Andelot, frere puiſné du Cardinal, & de l'Admiral de Chaſtillon, ne le ceda point à ſes freres en prudence ny en conduite, il fut eſtimé auſſi bon Capitaine que l'Admiral, & meſme plus vaillant de ſa perſonne & de plus grande entrepriſe. Il fut le premier de ſa Maiſon qui ſe laiſſa dépraver aux Heretiques, & on l'accuſa principalement de l'aſſaſſinat du Duc de Guiſe. Ce ſeroit un reproche éternel à ſa memoire, ſi ce crime eſtoit prouvé, mais cela ne ſe peut croire d'un homme de ſa naiſſance, & de la réputation qu'il s'eſtoit acquiſe, & je ſuis du ſentiment de ceux qui l'attribuent à la ſuſcitation de quelques Miniſtres de ſa Religion, qui conſiderans Orleans comme une autre Bethulie, & cherchans des exemples dans le Vieil Teſtament, ſuborerent l'infame Poltrot, & luy promirent la meſme aſſiſtance d'enhaut & la meſme gloire en terre, que merita la genereuſe réſolution de Judith.

Il ſe ſignala en toutes les guerres du Roy Henry ſecond, & principalement en celle d'Italie, où ayant eſté priſonnier, il fut à ſon rétour fait Colonel de la Cavalerie, par la démiſſion qu'en fit en ſa faveur l'Admiral ſon frere, que le Roy avoit fait Gouverneur de Picardie, lequel eſtant l'année meſme aſſiegé dans S. Quentin, il y jetta du ſecours au travers du camp des ennemis. Popeliniere dit qu'il y mit cinq cens hommes, & le ſieur de Brantoſme ſemble dire qu'il y en eut moins, & j'adjouſteray au récit qu'il en fait, quelques autres particularitez, que j'ay ramaſſées en ſes ouvrages touchant le ſieur d'Andelot, pour les mettre en ordre.

Digitized by Google

» Le Roy Catholique, dit-il, vint aſſieger S. Quentin. M. l'Admi-
» ral, Gouverneur pour lors de Picardie, s'eſtant jetté dedans avec
» une belle diligence, belle fortune & grandeur de courage, & avec
» fort peu d'hommes pourtant, & principalement d'arquebuſerie,
» dont il en eut grande faute plus que d'autres hommes, fallut luy
» envoyer ſecours. Ce qu'entreprit M. d'Andelot; ſi bien que nonob-
» ſtant que les ennemis fuſſent avertis de ſa venuë par quelques An-
» glois qui eſtoient avec nous & qui ayant eſté pris, pour ſauver
» leur vie, découvrirent tout, & qu'ils euſſent foſſoyé, traverſé & ré-
» tranché les avenuës, & y mis la fleur de leur arquebuſerie pour
» les attendre au paſſage, mondit ſieur d'Andelot y entra bravement,
» mais de deux mille qu'il avoit pris, il n'y entra que fort peu; car
» les uns furent tuez, les autres pris, les autres ſauvez & égarez,
» tellement quellement. Ce ſecours pourtant fut bien à propos, &
» trés-bien reçû du frere, car ils s'entr'aimoient, ſe ſecouroient,
» ſe ſouſtenoient, s'entr'aidoient & s'entendoient trés-bien les uns les
» autres: & chacun d'eux ſouſtint trés-bien & trés-vaillamment ſa
» bréche, qui ne fut nullement forcée de leur coſté, & furent pris
» en gens d'honneur & de valeur. Mais dans quatre ou cinq jours
» M. d'Andelot s'évada des gens qui le tenoient priſonnier, par-
» deſſous une Tente & ſe ſauva gentiment en France.

» L'entrepriſe & ſiege de Calais vint, où Monſieur d'Andelot ſervit
» ſi bien de ſon eſtat, que Monſieur de Guiſe dit lors, que pour con-
» querir un monde de places, il ne voudroit avoir que Monſieur d'An-
» delot, & Monſieur le Mareſchal de Strozze, & Monſieur d'Eſtrées
» pour l'Artillerie. Peu de tems aprés le Roy Henry, qui eſtoit le
» meilleur Chreſtien & Catholique que jamais fut Roy, ayant en-
» tendu que M. d'Andelot avoit tenu quelques propos abſurdes de la
» Meſſe, le fit un jour appeller en ſa Chambre, le vint interroger,
» [on dit que ce fut par la ſollicitation du Cardinal de Lorraine]
» s'il eſtoit vray. Il répondit qu'ouy, & qu'il aimoit mieux mourir
» que d'aller à la Meſſe, dont le Roy entra en ſi grand' colere, qu'il
» luy cuida donner de la dague, ce dit-on, & commanda au bon
» homme M. de l'Orge, l'un des Capitaines de ſes Gardes, de le
» prendre; ce qu'il fit & fut mené au Chaſteau de Melun, & là
» eſtroitement gardé, juſques à ce que ſon Oncle M. le Conneſtable
» ſortit de priſon, qui le délivra. J'ay ouy dire à aucuns, & meſme
» à aucuns ſoldats Eſpagnols, vieux Morte-payes dans Milan, que
» durant ſa priſon, n'ayant autre exercice, ſe mit à la lecture & à
» ſe faire porter toute ſorte de livres, ſans que les gardes les viſitaſ-
» ſent; car pour lors l'Inquiſition n'y eſtoit ſi eſtroite comme de-
» puis, & que là & par là il s'appriſt la nouvelle Religion. Outre
» qu'il en avoit ſenty quelque fumée eſtant allé en Allemagne à la
» guerre des Proteſtans. Voilà ce que c'eſt du loiſir & de l'oiſiveté,
» tant fait-elle apprendre force choſes mauvaiſes, dont aprés on s'en
» répent. Auſſi en apprend-elle de bonnes, dont on ſe trouve bien.

Il dit que pendant ſa priſon le ſieur de Montluc fit ſa charge de Colonel au ſiege de Thionville par commiſſion, & que lors des Guerres civiles il fut deſapointé, & le ſieur de Randan pourvû de ſon Office, qui eut pour ſucceſſeur le Vicomte de Martigues, qui l'exerça juſques à l'an 1562. qu'il fut obligé de la rémettre au ſieur d'Andelot, & il en pourſuit ainſi l'Hiſtoire. „Il fallut par „les articles que chacun rentraſt en ſes Eſtats, charges & dignités; „parquoy ce fut à M. de Martigues à ſe défaire de celle de Colo„nel : ce qui luy eſtoit grief, car tous les Capitaines l'aimoient „fort, & le prioient fort de ne s'en démettre ny défaire : mais il „fallut qu'il paſſaſt par là; car le Roy & la Reine mere le voulu„rent, ainſi que M. d'Andelot qui n'eſtoit pas homme endurant, „preſſoit fort, qui eſtoit venu à la Cour à ſaint Germain pour cela. „Surquoy il me ſouvient que le jour qu'il s'en démit, il prit une „caſaque de livrée d'un de ſes Gendarmes, & ſe promena ainſi „habillé par la cour, ſalle & chambre du Roy & de la Reine : & „quand leurs Majeſtez luy demanderent, pourquoy il s'eſtoit ainſi „habillé de cette caſaque, il leur répondit, que puis qu'il n'eſtoit „plus homme de pied ny fantaſſin, il ne ſe vouloit plus habiller „ny en homme de pied ny en fantaſſin, mais en Gendarme, puis „qu'il ne luy reſtoit autre eſtat que Capitaine de Gendarmes; dont „le Roy & la Reine, & toute la Cour en rirent fort, le voyant ainſi „habillé, & qu'il avoit trés-bonne grace en toutes ſes actions.

„Voilà comme il quitta ſa charge de Colonel, & à cette fois au„dit ſaint Germain, il avoit grande envie de ſe battre contre M. „d'Andelot, & en départir le gaſteau à coups d'eſpées. Il ne faut „point douter que M. d'Andelot ne l'eut bien pris au mot, car il „eſtoit trés-vaillant & haut à la main; encore qu'il battiſt froid, & „ne diſoit mot de ce qu'il voyoit faire à M. de Martigues, qui „eſtoit fougueux & battoit chaud : mais le Roy avoit défendu ſur „la vie qu'il ne paſſaſt outre, & qu'il ſe comportaſt modeſtement, „car on craignoit fort une ſeconde révolte des Huguenots, qui ſuſ„ſent eſté aiſes à la faire, car ils ſe tenoient fort fiers, & les „mains leur démangeoient; M. de Martigues fut ſage & bien obéiſſant „à ſon Roy.

„Monſieur de Martigues défait de cet eſtat de Colonel, M. d'An„delot le réprit à ſaint Germain en Laye, comme j'ay dit, où il „luy fut commandé par le Roy de s'appreſter, & de tenir ſes Com„pagnies preſtes pour aller au ſiege du Havre, que les Anglois te„noient & ne vouloient rendre, pour l'avoir bien acheté, diſoient„ils, de Meſſieurs le Vidame, de Maligny, & de Beauvais la Nocle. „A ce ſiege chacun y alla ſuivant le Roy & la Reine Mere, qui y „allerent en perſonne & montrerent le chemin à Meſſieurs les „Princes & M. le Conneſtable : & M. le Prince de Condé y amena „beaucoup de ſa Nobleſſe Huguenotte, qui ne s'y épargna non plus „que les autres. Monſieur l'Admiral n'y alla point, & s'excuſa ſur

quelques

» quelques raiſons, mais la principale, qu'il ne dit pas, eſtoit qu'il » ne vouloit déplaire à la Reine d'Angleterre, de laquelle il avoit » tiré plaiſir & faveur, & quelque argent pour la guerre, mais non » tant qu'on diroit bien. M. d'Andelot n'y alla non plus, & s'excu- » ſa ſur quelques reliques de ſa fiévre quarte, qu'il avoit rapportée » d'Allemagne quelque tems avant, lors qu'il amena le Mareſchal » de Heſſe avec ſes Reiſtres, & l'avoit toûjours gardée, ou peu, ou » prou : & meſme le jour de la bataille de Dreux eſtoit le jour de » ſon accés, & le paſſa ainſi, ſon cheval luy ſervant de lit, & ne » laiſſant pour cela de faire tout devoir & acte ce jour-là de bon » Colonel, fors qu'il n'en tint point le rang & ne ſe mit à pied, » car il eſtoit ſi foible qu'il ne ſe pouvoit ſouſtenir : mais il com- » mandoit à cheval, & alloit de bataillon en bataillon, de rang en » rang, diſant & montrant ce qu'il falloit faire, mais ils ne le cru- » rent & firent trés-mal.

» Il demeura auſſi aſſiegé dans Orleans, là où il ne pardonnoit à » aucune faction qu'il ne s'y trouvaſt, tout febricitant qu'il eſtoit ; ſi » bien qu'un jour luy eſtant tiré une grande arquebuſade, ainſi qu'il » eſtoit ſur le Pont pour ordonner quelque choſe, elle luy donna » dans ſa Rondelle, qui ne perça pas pour eſtre à l'eſpreuve ; mais » pour eſtre trop foible, il tomba luy-meſme par terre & auſſi-toſt » on le vit rélever par pluſieurs, dont M. de Guiſe & autres com- » me luy préſumerent que c'eſtoit M. d'Andelot qui eſtoit mort : & » parce qu'on diſoit que M. de Strozze avoit fait le coup, je vis M. » de Guiſe luy dire, Strozze envoyez-moy à cette heure demander » voſtre grace, car vous venez de tuer M. d'Andelot, & de plus » s'il eſt mort, il eſt le meilleur homme des leurs.

» Or donc M. d'Andelot ſe fondant ſur ſondit *reliqua* de fiévre, » ou plûtoſt ſur le peu de volonté qu'il avoit de faire la guerre à » l'Anglois comme ſon frere, n'alla point à ce ſiege : tant y a pour- » tant que le Roy & la Reine, & tout le monde le trouverent trés- » mauvais & s'en ſcandaliſerent fort. Ains il y envoya ſes deux Colo- » nelles, que certes il fit bon voir, & le Capitaine Monnains en » avoit une, & quelques autres montans au nombre de quatre ou » cinq, & eſtoient toutes belles, car c'eſtoit l'élite des bons ſoldats » Huguenots ; auſſi firent-ils bien, car ils faiſoient à l'envy des Ca- » tholiques. Si bien que les uns & les autres menerent & fatiguerent » de telle ſorte les Anglois, que nous les euſmes enfin par compo- » ſition. Bien eſt-il vray que ſans la grande Peſte, qui s'eſtoit miſe » leans & en tua plus que nos arquebuſades, nous n'en euſſions eu » ſi bon marché. Le printems venu aprés, le Roy entreprit ſon » voyage projetté de faire tout le tour de ſon Royaume & ſe faire » voir à ſon peuple, & partit de Fontainebleau, & alla faire ſa » Feſte de Paſques à Troyes en Champagne : où Monſieur d'Ande- » lot vint de ſa belle Maiſon de Tanlay, qui eſt là prés, faire la » réverence au Roy, & auſſi pour ſe plaindre à luy dequoy un de

„ ſes Capitaines ayant une Compagnie vieille en garniſon à Metz ,
„ eſtant mort , il avoit pourvû à la Compagnie , & l'avoit donnée
„ à un autre des ſiens ; & le Roy en avoit pourvû un autre à ſa vo-
„ lonté & dévotion. M. d'Andelot rémonſtroit que c'eſtoit luy faire
„ tort à ſon autorité & privilege de Coloñel, qu'il avoit dès long-tems
„ à pourvoir des places vacantes de Compagnies vieilles , & que M.
„ l'Admiral avant luy , & luy aprés , avoient toûjours ainſi fait &
„ pratiqué. Mais à cela luy répondit trés-bien & auſſi-toſt la Reine
„ en plein Conſeil (car un Grand qui y eſtoit me le dit auſſi-toſt
„ qu'elle avoit bien parlé à luy.) Monſieur d'Andelot , luy dit-elle,
„ ce que vous alleguez, c'eſtoit du tems du Roy Monſeigneur & Mary,
„ qui par la faveur & grande amitié qu'il portoit à M. le Conneſta-
„ ble voſtre Oncle , luy accordoit beaucoup de choſes qu'il ne de-
„ voit , & meſme celle-là ; car quelle raiſon y avoit-il , que M.
„ l'Admiral & vous Colonels , euſſiez cette prérogative , & diſpo-
„ ſaſſiez ainſi abſolument de telles charges ; puis que cela apparte-
„ noit au Roy, afin que d'autant plus il s'obligeaſt de bons Capitai-
„ nes & ſerviteurs ; au lieu qu'à vous autres rédondoit cette obliga-
„ tion. Et les Capitaines pourvûs de vous autres ſe diſoient vos créa-
„ tures & ſerviteurs , & non du Roy , comme j'ay vû dés ce tems-
„ là ; dont en cela vous en deviez bien rémercier la faveur de voſtre
„ Oncle , & la volonté qu'il avoit de vous élever & faire grands.
„ Mais à cette heure , comme les Rois ſont les Loix & les défont,
„ comme il leur plaiſt , le Roy mon fils ne veut plus conceder tel
„ pouvoir , & ſe le veut réſerver pour luy , & faire des ſerviteurs &
„ les remplacer , au lieu de pluſieurs autres que vous autres luy avez
„ fait perdre. Parquoy ne vous attendez plus à cela , car le Roy mon
„ fils , y veut pourvoir deſormais , & le Capitaine, qu'il a mis à la
„ place du mort, faut qu'il y demeure. Ce fut à M. d'Andelot à paſ-
„ ſer par là. Quelle Reine brave , & de quelle audace elle s'en fai-
„ ſoit accroire ! & M. le Conneſtable qui n'eſtoit pour lors au Con-
„ ſeil , mais en ſa chambre , ſe trouvant un petit mal , ayant ſçû
„ ces propos par M. d'Andelot , n'en dit autre choſe , ſinon qu'il
„ n'en falloit plus parler. Voilà donc la puiſſance qu'avoient les Co-
„ lonels d'obliger des Capitaines. Le Roy faiſoit bien les Capitaines
„ nouveaux , & donnoit les commiſſions nouvelles , mais Meſſieurs
„ l'Admiral & d'Andelot pourvoyoient aux Compagnies vieilles , ce
„ qui eſtoit un trés-beau Privilege. Du depuis cela a eſté bien chan-
„ gé , ſinon depuis que M. d'Eſpernon a eſté fait Colonel , & par ſa
„ faveur fait ériger ſon Eſtat en Officier de la Couronne, & diſpoſoit
„ des Capitaines.

Le ſieur d'Andelot eſtoit ſi jaloux de l'autorité de ſa charge, qu'il en couſta la vie au ſieur de Charry premier Meſtre de Camp du Regiment des Gardes, & le meſme ſieur de Brantoſme en raconte ainſi l'Hiſtoire. „ Le Havre pris, & les Anglois chaſſez encore un coup „ hors de France , le Roy & la Reine la Mere , qui pouvoit tout

„ alors à cauſe de la Minorité du fils, conſtituërent un Regiment de „ gens de pied François pour la garde de ſa Majeſté, & ce fut lors „ la premiere inſtitution, compoſée de dix Enſeignes de la garde du „ Roy, deſquelles M. de Charry en fut lors fait Meſtre de Camp, „ duquel eſtat il eſtoit trés-digne; mais il s'y perdit tellement de gloi„ re, qu'il ſe mit à dédaigner M. d'Andelot qui eſtoit ſon Colonel; „ car par la Paix il avoit eſté rémis en ſes eſtats, les uns diſent, de „ luy-meſme. Si eſt-ce que quant à moy, jamais je ne vis un plus „ honneſte & plus gracieux homme de Guerre que celuy-là: Toure„ fois pour trés-ſage qu'il eſtoit & avancé ſur l'âge, & un peu mal „ adroit d'un bras à demy eſtropié, il bravoit & parloit un peu trop „ haut, juſques à mépriſer beaucoup d'obéiſſances qu'il devoit à ſon „ Colonel, dont mal luy en prit: car M. d'Andelot, qui eſtoit bra„ ve, vaillant & haut à la main, autant ou plus que l'autre eut ſçû „ eſtre, le bravoit auſſi, juſques à un trait qu'il luy fit un jour; car „ ainſi qu'il deſcendoit de l'Eſcalier du Louvre, & Charry le montoit, „ M. d'Andelot le taſta ſous ſon manteau, en luy diſant, vous eſtes ar„ mé, mais il ne le trouva tel, ce dit-on. Charry le prenant à injure, „ s'en plaignit au Roy, & en fit dans la ſalle un grand eſclandre & „ rumeur, comme je vis, & diſoit que ce n'eſtoit à luy à le viſiter, „ & meſme qu'il pouvoit eſtre au logis du Roy, & y eſtre armé & „ deſarmé comme il luy plairoit, puis qu'il eſtoit le chef de ſes Gar„ des: & de fait il le fit trouver fort mauvais au Roy & à la Rei„ ne, qui en firent petite réprimande à M. d'Andelot, & luy euſ„ ſent fait plus grande & ſentir, n'eut eſté le grand rang qu'il tenoit, „ & que lors on craignoit fort de mécontenter les Huguenots. Tou„ tefois Charry bravoit toûjours & ſe perdoit, & moy-meſme luy dis, „ mais pour le ſeur on le luy faiſoit faire. Ce qui fut cauſe de ſa mort, „ car M. d'Andelot n'en pouvant plus ſupporter, Chaſtellier-Portaut „ Gentil-homme de Poictou, fort honneſte & brave, qui ſuivoit M. l'Ad„ miral, & eſtoit fort aimé de luy & de M. d'Andelot, prit occaſion de „ tuer ledit Charry, ſur le ſujet que quelques années auparavant ledit „ Charry avoit tué au ſiege de la Mirande en appel ſon frere aiſné. Luy „ diſoit mal à propos, & pour avoir donné le coup au lieu aſſigné „ avant, ſans attendre à ſe rendre là & avoir gagné le devant: tou„ tefois M. de Sanſac, qui eſtoit lors Lieutenant de Roy en cette pla„ ce, l'aſſeuroit avoir eſté tué fort bien & ſans ſuperchérie. Tant y „ a que ledit Chaſtellier la luy garda toûjours juſques alors, qu'un matin „ ainſi que ledit Charry partoit de ſon logis des trois Chandeliers en „ la ruë de la Huchette, accompagné du Capitaine la Tourette & „ d'un autre, & paſſant ſur le Pont ſaint Michel; Chaſtellier ſortant „ de chez un Armurier, accompagné de ce brave Mouvans, & d'un „ gentil Soldat qu'on appelloit Conſtantin & autres, aſſaillit fort fu„ rieuſement ledit Charry, & luy donna un grand coup d'eſpée dans „ le corps, & la luy tortilla par deux fois dans ledit corps, afin de „ faire la playe plus grande: & par ainſi tomba mort par terre avec

„la Tourette, que Mouvans & Conſtantin tuerent, ce dit-on, & „puis tous ſe rétirerent froidement & réſolument par le Quay des Au„guſtins, & de-là au Faux-bourg S. Germain, où trouverent de „bons chevaux, ſe ſauverent, & oncques puis ne furent vûs dans „Paris.

„ Il ne faut point demander ſi la Cour fut émûë de ce meurtre, „& principalement la Reine, laquelle ſe promenoit pour lors dans „la ſalle haute du Louvre, avec M. l'Admiral & autres du Conſeil: „& l'avertiſſement luy ayant eſté donné, la Reine ſe tourna ſoudain „vers M. d'Andelot qui eſtoit là prés, qui luy dit, qu'il l'avoit fait „faire, à ce que l'on diſoit, & qu'un Soldat qui eſtoit à luy & à ſes „gages, qui s'appelloit Conſtantin, avoit aidé à faire le coup. Sou„dain M. l'Admiral & M. d'Andelot firent bonne mine, car de leur „naturel ils eſtoient ſi poſez, que mal aiſément ſe mouvoient-ils, & „à leur viſage jamais une ſubite ou changeante contenance les eut ac„cuſez. M. d'Andelot niant le tout, fit un peu pourtant la mine d'eſ„tre eſmû, & dit, Madame, Conſtantin eſtoit à cette heure „icy, & eſt entré dans la ſalle avec moy, & fit ſemblant de le cher„cher & appeller luy-meſme, & quelques Archers avec luy par le „commandement de la Reine, mais on ne le trouva point. Je vis „tout cela.

Je n'ay voulu rémarquer du ſieur d'Andelot que ce qui eſt particulier, parce que le reſte de ſes actions eſt aſſez au long deſcrit dans les Hiſtoires de ſon tems, où il a grand' part juſques à l'an 1570. qu'il mourut à Xaintes le 27. de May. Les Huguenots ont eſcrit qu'il fut empoiſonné, & Popeliniere dit qu'un Medecin le rapporta ainſi; mais c'eſt aprés avoir dit luy-meſme, qu'il fut enlevé d'une fiévre chaude, qu'on diſoit peſtilentieuſe, maladie fort commune en ce temps, adjouſte-t-il, & qui fit quitter ce monde à pluſieurs. Il eſpouſa en premieres nôces Claude de Rieux, fille de Claude ſire de Rieux, Comte de Harcourt, &c. & de Catherine fille de Guy XV. Comte de Laval, & de Charlotte d'Arragon, à cauſe de laquelle le Comté de Laval entra en ſa Maiſon, d'où il ſortit par la mort de Guy XX. leur petit fils mort en Hongrie; ſa ſeconde femme fut Anne fille de Jean Comte de Salme, de laquelle ſortirent deux fils tuez l'an 1586. ſans enfans, & Anne de Colligny, femme de Jacques Chabot, Marquis de Mirebeau, & de laquelle eſt deſcenduë la Marquiſe de Termes & de Monteſpan.

D'ANTOINE DE CROY PRINCE DE PORCIEN.

Charles de Croy, Comte de Porcien ſon pere, fils de Philippe S. de Croy, d'Arſchot, &c. & de Jacqueline de Luxembourg, vint des Pays-bas s'habituer en France, à cauſe qu'il y eut ſon partage, qui fut principalement le Comté de Porcien, dont Antoine ſe qualifia Prince, & qui eſtoit en ſa Maiſon depuis l'an 1435. que Charles Duc d'Orleans la vendit à Antoine ſire de Croy ſon triſayeul, fils de

Digitized by Google

Jean ſire de Croy, &c. Grand-Maiſtre de France : lequel Antoine eſpouſa Marguerite de Lorraine, fille d'Antoine Comte de Vaudemont, & de Marie de Harcourt. Ainſi le Prince de Porcien eſtoit deſcendu de la Maiſon de Lorraine ; mais tant s'en faut qu'il fuſt dans ſes intereſts, qu'elle n'eut pas un plus grand ennemy que luy. Il le témoigna encore à la mort, par la priere qu'il fit à Catherine de Cleves, Comteſſe d'Eu, ſa femme qu'il ſoupçonnoit de quelque affection pour le Duc de Guiſe, de ne le point eſpouſer. Vous eſtes jeune, luy dit-il, vous eſtes belle, & vous eſtes riche, toutes ces qualitez jointes enſemble, avec celle d'une illuſtre extraction, vous feront réchercher de beaucoup de gens. J'approuve que vous ſoyez rémariée, je vous laiſſe le choix des Partis, & de tout le Royaume, je n'en excepte qu'un ſeul homme. C'eſt le Duc de Guiſe, c'eſt l'homme du monde que je hay le plus, & je vous demande en grace que mon plus grand ennemy ne ſoit pas heritier de ce que j'ay le plus aimé de tous mes biens. Il mourut d'une fiévre chaude à Paris l'an 1564. & ſix ans aprés, ſa veuve aprés avoir balancé la memoire d'un mary mort avec la preſence d'un objet ſi conſiderable qu'eſtoit Henry de Lorraine Duc de Guiſe, ſe laiſſa vaincre à ſon merite & l'eſpouſa.

Cet Antoine de Croy, Prince de Porcien eſtoit un des plus vaillans de ſon tems, & fut un des premiers Chefs du party Huguenot, où il ſe laiſſa entraiſner principalement par la jalouſie qu'il portoit à la Maiſon de Guiſe. Le Prince de Condé qui l'aimoit fort, l'appelloit ſon Neveu à cauſe de Catherine de Cleves ſa femme, parce qu'elle eſtoit fille de Marguerite de Bourbon ſa ſœur, fille de Charles Duc de Vendoſme, & de Françoiſe d'Alençon : laquelle Marguerite de Bourbon avoit eſpouſé François de Cleves Duc de Nevers.

DE LA DAME DE ROYE, ET DE LEONOR DE ROYE Princeſſe de Condé ſa fille.

Madeleine de Mailly, fille de Ferry Baron de Conty, & de Loüiſe de Montmorency, ſœur d'Anne Conneſtable de France, eut pour frere uterin l'Admiral de Chaſtillon, & pour mary Charles ſire de Roye, fils d'Antoine ſire de Roye, &c. & de Catherine de Sarbourg Comteſſe de Roucy, & petit fils de Mathieu ſire de Roye, & de Catherine de Montmorency, Dame de Beauſant. C'eſt cette Madeleine de Mailly que le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere appelle la Dame de Roye, & qui la premiere de ſa Maiſon ſe declara pour la Religion Proteſtante, où elle éleva Eleonor de Roye ſa fille aiſnée, qu'elle maria avec Loüis de Bourbon Prince de Condé, elle aida auſſi à le tirer à ce party, pour lequel elle fut contrainte pendant ſa Priſon aprés la bataille de Dreux, de ſe rétirer à Strasbourg. Elle s'y trouva en grande neceſſité, & fut contrainte d'emprunter pour ſa ſubſiſtence une ſomme de ſix mille cent florins, de Mᵉ. Jean Sturme, Recteur en l'Univerſité de Strasbourg le 24. Juin 1563. laquelle dette

Digitized by Google

tant en principal qu'en interefts, montoit à quatre-vingt-un mille 264. livres l'an 1622. que le défunt Prince de Condé en compoſa pour la décharge des biens de la Maiſon de Roye. Ce fut une Dame de grand eſprit & d'un courage invincible dans toutes les traverſes dont ſa vie fut agitée, & qui peut-eſtre furent cauſe qu'elle ſe rendit ſi opiniaſtre en ſa Religion.

Elle nourrit dans le meſme eſprit Léonor de Roye ſa fille, femme du Prince de Condé, qui ne luy ceda en aucune de toutes ſes belles qualitez, Princeſſe belle, riche, & trés-vertueuſe, mais auſſi trés-obſtinée Huguenotte, & qui fut conſiderée comme chef de Party pendant la priſon du Prince ſon mary aprés la bataille de Dreux. Un Manuſcrit de Braine porte que ladite Leonor naſquit à Chaſtillon-ſur-Loin le Jeudy veille de ſaint Matthieu 24. jour de Février 1535. & qu'elle eut le nom de la Reine Leonor, ſeconde femme de François premier, qui la fit tenir ſur les Fonts, & que ſes autres Parrains & Maraine furent François Dauphin fils aiſné du Roy, Antoine du Bois Eveſque de Beziers S. de Cordes, &c. Oncle maternel du ſieur de Roye, & Marguerite de France Reine de Navarre. Elle fut mariée à Loüis de Bourbon, au Pleſſier de Roye le 22. jour de Juin 1551. & la ceremonie s'en fit par Loüis Cardinal de Bourbon Eveſque de Laon, en preſence d'Antoine de Bourbon Duc de Vendoſme, depuis Roy de Navarre, & de Charles Cardinal de Bourbon Archeveſque de Roüen, freres dudit Prince de Condé. Elle mourut au Chaſteau de Condé en Brie le 23. Juillet 1564. & fut portée inhumer à Muret. Elle eut entr'autres enfans Henry de Bourbon Prince de Condé, ayeul de Loüis de Bourbon à preſent Prince de Condé : & Charles Cardinal de Bourbon, né le 30. Mars 1562. pendant la priſon de ſon pere, qui eut un frere jumeau, nommé Loüis qui mourut jeune. Leur naiſſance réjoüit fort les Huguenots, & il y en eut un entr'autres, qui prit ſujet d'augurer la diſgrace du Cardinal de Lorraine par cette nativité, & de faire ce Genethliaque dédié au ſieur d'Origny.

Uno tempore tam periculoſo,
Princeps fœmina Principi marito,
Optatos peperit modo Gemellos,
Et ſanam edidit utramque prolem.
Hic quid fata Dei volunt, Dorini,
Una ex conjuge Moyſes, Aaron,
Qui leges populi atque jura curent,
Uno tempore tam periculoſo,
Patris, Matris, & ecce liberorum :
An non velle Dei, Deive poſſe,
Regum vincit opes, potentiamque ?
Ægypto ejicitur malus ſacerdos,
Ægypto dabitur bonus ſacerdos,
Fugabunt profugi exules Gemelli,
Qui cædem exiliumque cogitabant.

Digitized by Google

Les choſes réüſſirent comme ce Poëte avoit prédit, mais à contre-ſens neantmoins, & de la façon que les Religionnaires expliquent l'Evangile & l'Apocalypſe. Charles fut un veritable Aaron, & comme tel il fut Cardinal, Archeveſque de Roüen, & trés-zelé pour la vraye Religion.

CHAPITRE HUITIÉME.

De l'Entrepriſe d'Amboiſe.

CETTE conjuration, autrement appellée le tumulte d'Amboiſe, à cauſe du peu d'ordre qu'y apporterent les conjurez, alluma enfin ce feu, qui couvoit dans le cœur des Religionnaires, & qui gagnant de la Cour dans les Provinces, réduiſit preſqu'en cendres le Royaume le plus puiſſant, & alors le plus floriſſant de toute l'Europe. L'entrepriſe eſtoit autant inconſiderée que criminelle, & il eſt de l'honneur de la France, de croire qu'elle n'eut autre but que l'éloignement ou la ruïne de la Maiſon de Lorraine, ennemie declarée du party Huguenot, & qu'on ſçavoit eſtre mal-vouluë des Grands, pour l'autorité qu'elle avoit empietée. Quoy qu'il en ſoit, on ſe devoit tendre maiſtre de la Cour à force d'armes, & le jour fut aſſigné au dixiéme, puis rémis au ſeiziéme de Mars l'an 1559. Tout fut découvert, le coup fut rompu ſans beaucoup de peine, mais l'attentat puny avec autant de rigueur, que s'il eut eſté executé; puis qu'on peut dire qu'on n'a point de memoire en France d'une Juſtice ſi ſanglante, & qui à la verité ne ſe devoit eſtendre que ſur les principaux Chefs, & ſur le cadavre de la Renaudie, la plûpart de ces pauvres victimes s'eſtant laiſſé perſuader, qu'on pouvoit les armes à la main preſenter au Roy une Requeſte pour le bien de l'Eſtat & pour leur répos dans leur Religion. Le Cardinal de Lorraine qui crût prendre tous ſes ennemis dans ce filet, ne voulut pas manquer une occaſion, où les intereſts du Roy eſtoient ſi unis avec les ſiens; ſi bien qu'agiſſant avec une double autorité, le Duc de Guiſe ſon frere, Prince clement & genereux, ne pût obtenir meſme qu'il épargnaſt la réputation de ceux qu'il croyoit, ou qu'il eut deſiré eſtre coupables, tant il aigrit le cœur du Roy. Cet advantage mieux menagé auroit beaucoup ſervi à le maintenir; mais on peut dire en verité, qu'il ſe fit plus d'ennemis qu'il n'en pût défaire, & ſi on fait reflexion ſur la ſuite de cette conjuration, on en tirera l'origine des guerres de la Religion, de la mort du Roy, de l'extinction de la Maiſon Royale des Valois, & meſme du maſſacre de ſes Neveux.

Cette Hiſtoire eſt amplement & veritablement traitée par Popeliniere, c'eſt pourquoy je m'arreſteray ſeulement à quelques particularitez, que j'en ay récueillies en divers endroits des Memoires

Digitized by Google

du ſieur de Brantoſme, Hiſtorien fidéle & ſans paſſion, & que je taſche de ranger en ordre, parce que c'eſt tout ce qui manque à ſon ouvrage. C'eſt ainſi qu'il parle de cette affaire d'Amboiſe, qu'il attribue au mécontentement qu'eurent les gens de Guerre du refus, qu'on fit de les payer de ce qui leur eſtoit dû. „ Une choſe, dit-il, „ fut trouvée trés-mauvaiſe au commencement de ce Regne & de ces „ Meſſieurs de Guiſe, c'eſt qu'il fut crié par deux fois à la Cour à ſon „ de Trompe, que tous Capitaines, Soldats & autres gens de guer- „ re, qui eſtoient là venus pour demander récompenſe & argent, „ euſſent à vuider ſur la vie. Ce bandon faſcha fort & mécontenta „ pluſieurs honneſtes gens & autres, dont M. de Guiſe & ſon frere „ le Cardinal en furent fort blaſmez & accuſez; leſquels pourtant „ n'avoient ſi grand blaſme comme l'on diroit bien, car le Roy „ trouva ſon Royaume ſi pauvre, & ſi endetté, qu'il ne ſçavoit que „ faire. Je ne dis pas que M. le Cardinal de Lorraine, qui s'eſtoit „ réſervé la Surintendance des Finances, n'en fut un peu cauſe de „ tout, mais non M. de Guiſe, qui n'y jettoit que fort peu l'œil „ deſſus, ſinon pour les gens de guerre qui eſtoient entretenus, & pour „ leurs payes: deſquels ils avoient pris la charge & de tous les af- „ faires de la guerre, qu'il entendoit mieux qu'homme de France, „ luy & le Monſieur le Conneſtable.

„ On dit que cette belle publication & mécontentement, avec le „ prétexte de la Religion, aida fort à fabriquer la conjuration d'Am- „ boiſe, de laquelle la Renaudie fut le principal auteur & rémueur. „ Belle récompenſe certes qu'il rendit à M. de Guiſe, pour luy avoir ai- „ dé à ſe ſauver des priſons de Dijon, où il eſtoit en danger de la vie pour „ avoir fait une certaine fauſſeté, diſoit-on, contre le Greffier du „ Tillet pour la Cure de Champniers en Angoumois, qui vaut ſix „ mille livres de rente, qui eſt un grand révenu pour une ſimple „ Cure. Et d'autant que ledit Greffier avoit grande faveur à Paris, „ ledit la Renaudie eut ſon évocation à Dijon, où il fut trés-bien „ & beau convaincu de fauſſeté, & preſt à avoir la Sentence de la „ mort, & le vint-on à dire à M. de Guiſe, qui eſtoit lors avec M. „ ſon pere. Et d'autant que ledit la Renaudie eſtoit brave & vail- „ lant, comme il le montra à ſa mort, M. de Guiſe qui eſtoit jeu- „ ne, brave & vaillant, & qui aimoit ſes pareils, avoit vû celui- „ cy à la Cour & à Paris, comme jeunes gens ſe font connoiſtre „ aux Princes. M. de Guiſe voyant que ce pauvre homme s'en al- „ loit perdu, il adviſa & tenta ſi bien tous les moyens, qu'il le ſau- „ va des priſons ſi habillement, qu'en plein jour, & jour de Pro- „ ceſſion de la Feſte-Dieu, il paſſa par la ville, auſſi ay-je ouy dire „ qu'il s'aida de ſortilege, & en ſortit & ſe ſauva en Suiſſe & à „ Berne; où il demeura long-tems, & puis vint faire ce beau coup „ à ſa perte, & non des autres, qu'il avoit conjuré, comme il pen- „ ſoit. J'oüis cela un ſoir conter à M. de Guiſe, meſme à table à „ ſouper alors de cette conjuration à Amboiſe, qui fut démeſlée „ par la valeur & ſageſſe de ce ſage Prince.

Il

Il rémarque auſſi dans l'éloge du Duc de Guiſe, que je donneray en ſon lieu, que le Vicomte d'Aubeterre l'un des complices de cette faction d'Amboiſe & pareillement condamné, mais délivré par ce Duc à la priere du Mareſchal de S. André, ſuſcita Poltrot pour le tuer, & que le ſieur de Soubiſe beau-frere d'Aubeterre, qui ne luy avoit pas de moindres obligations, eut part à cette honteuſe conſpiration & trempa ſes mains dans le ſang de ſon Protecteur. Enfin le meſme ſieur de Brantoſme au meſme diſcours du Duc de Guiſe parlant de l'affaire d'Amboiſe, ſelon ce qu'il en avoit vû, & appris de la Vigne Secretaire de la Renaudie, dit „que c'eſtoit le plus „meſchant, vilain, & deteſtable acte qui fut jamais; car quelque „belle palliation, couverture & couleur qu'ils luy purent donner, „qu'ils n'en vouloient qu'à Meſſieurs de Guiſe, d'autres diſoient „qu'ils ne vouloient que preſenter une Requeſte au Roy; s'ils fuſ„ſent venus à bout de leur deſſein, & fuſſent eſté les plus forts, il „ne faut point douter que le Roy eut paſſé comme les autres, ainſi „que la Vigne luy-meſme me l'a dit, & d'autres auſſi. Ce témoignage de la Vigne ſemble devoir eſtre ſuſpect, il eſtoit dépoſitaire des Memoires & des Secrets de la Conjuration, qui ne portoit rien de ce qu'il put declarer de bouche pour ſauver ſa vie. Elle luy fut donnée à cette condition de ſervir de témoin, mais principalement contre le Prince de Condé qu'on vouloit comprendre dans cette affaire, & qu'on croyoit eſtre le Chef muet, qui ſe devoit declarer en tems & lieu: & veritablement c'eſtoit un Chef muet qui n'avoit jamais ny parlé, ny entendu parler d'un deſſein, qui eut eſté mieux executé, s'il y eut voulu prendre part.

Le ſieur de Brantoſme en l'éloge du Comte de Sancerre luy donne bonne part à la deſcouverte de cette conſpiration. „Parlons à „cette heure, dit-il, du Comte de Sancerre qui a eſté un trés-ſage, „brave & vaillant Capitaine, auſſi en avoit-il la façon trés-belle, & „honorable répreſentation, homme de bien & d'honneur, n'ayant „jamais dégeneré de ſes Prédeceſſeurs; dont il y en a eu de grands „Capitaines, Admiraux & Mareſchaux de France. Sans luy & ſa vi„gilance la ſédition d'Amboiſe eut pris feu, pour le moins un peu; „car ce fut luy qui le premier découvrit Caſtelnau, l'un des princi„paux de la bande, qu'il avoit connu avec M. d'Orleans eſtant de „ſa compagnie, de laquelle mondit ſieur le Comte eſtoit Lieute„nant, & ſe montra en cette découverte un trés-ſage Capitaine. „Cela eſt eſcrit en l'Hiſtoire de noſtre temps; mais tant y a, que ſi „cette entrepriſe eut rapporté ſon execution, je ne ſçay ce que ce „fuſt eſté de la France: encore que tous les Conjurateurs confeſſaſ„ſent qu'ils n'en vouloient qu'à la Maiſon de Guiſe. Mais l'homme „de la Renaudie, le principal Chef & le premier Auteur qu'on ap„pelloit la Vigne, & qui en avoit fait toutes les dépeſches, memoires & „eſcritures ſous ledit la Renaudie ſon Maiſtre, découvrit bien des „deſſeins plus ſecrets, eſtranges & meſchans: Je m'en rapporte à

„ce qui en eſt, & que luy-meſme m'en dit eſtant en liberté. Mais „mondit ſieur le Comte ſervit bien-là ſon Roy & ſon Royaume, „ainſi que je vis puis aprés le Roy l'en rémercier & l'en louër ex„trémement, encore qu'une infinité d'autres beaux faits ſiens le doi„vent plus rénommer que celuy-là, comme le ſiege de ſaint Diſier, „qu'il ſouſtint ſi vaillamment contre l'armée de l'Empereur, qu'on „tenoit la plus puiſſante qu'il euſt jamais contre la France.

DE LA RENAUDIE AUTEUR DU TUMULTE d'Amboiſe.

Popeliniere & aprés luy tous les autres Hiſtoriens l'appellent mal Godefroy de Barry S. de la Renaudie. Son veritable nom eſtoit Jean du Barry, Gentil-homme du Pays de Perigord, aſſez riche en biens & homme d'eſprit, mais un peu trop emporté & capable de tout entreprendre pour parvenir à une plus grande fortune. Il eſpouſa Guillemette de Louvain, & eut d'elle Marie du Barry, qui eſpouſa Pierre de la Rochefoucaut, ſeigneur du Parc d'Archiac, & de la Rigaudiere, iſſu de la Branche de Bayecs, & fut mere de Jeanne de la Rochefoucaut, mariée au ſieur de Bourgon, & en ſecondes nôces, femme de Jean Caſimir d'Ococh, ſeigneur de Couvrelles. Elle a des enfans vivans des deux lits.

DU BARON DE CASTELNAU CHALOSSE.

Quelques Auteurs ſe trompent de le dire de la Maiſon de Caſtelnau de Bigorre. S'il eſtoit ainſi, il auroit eſté parent de Michel de Caſtelnau Auteur de nos Memoires, qui pour faire difference entre les deux Races, toutes deux aſſez voiſines, mais de differentes Provinces, le ſurnomme de Caſtelnau Chaloſſe, comme iſſu des anciens ſeigneurs de Caſtelnau en Teurſan, au Pays de Gaſcogne, trés-noble & illuſtre Maiſon, mais malheureuſe en la perte de ce Baron de Chaloſſe, qui eſtoit capable d'en rélever la gloire; ſi un mauvais deſtin hereditaire à ſa famille ſous deux Rois François I. & François II. ne l'eut attendu ſur le pavé d'Amboiſe, encore tout rouge du ſang de ſon frere aiſné. Le ſieur de Brantoſme a fait cette rémarque dans l'éloge de Charles Duc d'Orleans III. fils du Roy François I. d'où je l'emprunteray. Il dit „que ce Prince eſtoit aimé du Roy ſon pere, „parce qu'il eſtoit actif, diſoit-il, & telle humeur active luy plai„ſoit fort en ſes enfans, & aux Gentilshommes François auſſi, ne „les eſtimant point s'ils eſtoient ſongeards, ſourdauts & endormis; „car le naturel du vray François, diſoit-il, porte qu'il ſoit prompt, „gaillard, actif & toûjours en cervelle; ſi le tança-t-il fort de ſa „grande promptitude & pour eſtre trop éveillé, lors qu'à Amboiſe, „que le Roy eſtoit couché & tout le monde retiré, ne voulant point „encore dormir, & voulant paſſer ſon tems, allons, dit-il, battre „le pavé ſur les Ponts, & nous battre contre ces Laquais qui ne „font que ribler & battre tout le monde. Il avoit ſes gens ſelon ſon hu-

Digitized by Google

„meur, & ſur tous le ſeigneur de Caſtelnau de Gaſcogne ou de „Bearn, brave & vaillant Gentil-homme, & qui ne demandoit qu'à „frapper, tant eſtoit fol & bizarre.

„Eſtans donc ſur le Pont, ils y trouverent ces Laquais qui te„noient tout le Pont en ſujettion. Soudain M. d'Orleans avec toute „ſa troupe les charge de cul & de teſte. Eux qui eſtoient tous grands „Laquais de ce tems-là & meſme ceux du Roy, & qui portoient „tous les armes, commencerent à ſe mettre en défenſe : tellement „que ſans connoiſtre on alloit tuer M. d'Orleans, qui eſtoit des plus „avancez, tant il eſtoit hardy, ſans le ſeigneur de Caſtelnau „qui s'avança, & ſe mit au-devant, & reçût le coup que „ſon Maiſtre alloit recevoir, & tomba mort par terre. Ce fut aux „Laquais à ſe retirer oyans nommer M. d'Orleans, & à M. d'Or„leans à les charger, non ſans en bleſſer beaucoup, mais les autres „eſtans mieux engambes ſe ſauverent, & M. d'Orleans, demeura „Maiſtre de tout le Pont. La victoire n'en fut pas plus belle ny de„quoy triompher. Il fit emporter M. de Caſtelnau, qu'il regretta „infiniment & doublement, parce qu'il l'aimoit fort, & auſſi qu'il „eſtoit mort pour luy. Le Roy en ſçût l'eſclandre, qui ſe courrouça „contre ſon fils, ne faut point dire de quelle rigueur & colere, „juſques à luy alleguer que s'il ſe vouloit perdre par ſes folies, qu'il „ne vouloit point qu'il fit perdre inconſidérément & mal à propos „les Gentils-hommes de ſon Royaume, qui luy aidoient à mainte„nir ſa Couronne, beau mot & belle conſideration certes. Ce fut „à M. d'Orleans à faire le marmiteux & l'eſtonné, & faſché devant „le pere. Ainſi l'ay-je ouy compter à une Dame de la Cour qui y „eſtoit pour lors : toutefois au bout de deux ou trois jours le Roy „oublia & s'appaiſa, ne pouvant récouvrer le trépaſſé, dont ce fut „grand dommage.

„Que c'eſt comme il y a des lieux fatals & deſaſtreux pour au„cuns, car au bout de vingt ou vingt-cinq ans que ce S. de Caſtelnau „fut tué là à Amboiſe, ſon jeune frere qui avoit eſté ſon heritier „vint à avoir la teſté tranchée en la place pour la ſédition d'Am„boiſe, dont il en fut accuſé & des plus avant meſlez. Il fut pris „dans le Chaſteau de Rane à une lieuë de-là, & M. de Nemours fut „commandé de par le Roy de l'aller aſſieger & le prendre. Il ſe ren„dit ſur la parole dudit M. de Nemours à ſauveté & qu'il n'auroit au„cun mal : mais eſtant fort convaincu de crime de leze-Majeſté, „il eut la teſte tranchée ; dont avant M. de Nemours débattit fort „la foy & la parole qu'il luy avoit donnée de la vie, & qu'on luy „faiſoit tort, & en vis mondit ſieur de Nemours fort en colere. „Mais furent aſſemblez Mareſchaux de France qui eſtoient-là pour „lors, & Capitaines & Chevaliers de l'Ordre, qui devant le Roy „& M. de Nemours, débattirent que M. de Nemours ne pouvoit don„ner telle parole ny telle aſſeurance ſi prés de la perſonne du Roy, „qui n'avoit eſté là envoyé que pour faire ſa volonté & commande-

» ment, & meſme qu'il s'agiſſoit de crime de leze-Majeſté. Cette » cauſe fut ſi bien diſputée par ces Grands perſonnages que M. de » Nemours acquieſça : & entr'autres exemples fut allegué celuy du » Duc de Valentinois Ceſar Borgia, à qui Conſalvo Hernandez, dit » le grand Capitan, avoit donné quelque ſauve-garde & paſſeport, » mais le Roy Ferdinand le fit trouſſer [il ſe trompe, il eſchappa de » Priſon] diſant que le ſujet ne peut donner nulle parole ny foy » par-deſſus celle de ſon Roy, & quelque qu'il donnaſt, s'il ne plai- » ſoit à ſon Roy, c'eſtoit une Chanſon. Ils allegueront auſſi Loüis » [c'eſt Jacques] d'Armagnac, lequel ayant eſté aſſiegé par M. de » Beaujeu & Tanneguy du Chaſtel, & s'eſtant rendu à eux la vie » ſauve, & pris ainſi, le Roy Loüis XI. n'en voulut tenir rien [mais » à celuy-là tout eſtoit de guerre, de droit ou de tort] & luy fit » trancher la teſte. Telles promeſſes & conditions ſont bonnes aux » Lieutenans des Rois en eſtranges Provinces, ou meſme dans le » Royaume ſelon leur Patente bien ample & fournie d'un grand pou- » voir, mais à la preſence & à la vûë du Roy, comme d'Amboi- » ſe il voyoit le Chaſteau de Rane, M. de Nemours ne pouvoit s'ob- » liger ſa foy ſans ſon Roy. Ce diſcours meriteroit une autre prolixité » & fait d'un plus ſuffiſant que moy, encore qu'il me ſouvienne de » beaucoup de raiſons & exemples que je vis M. de Guiſe & M. le » Cardinal ſon frere alleguer le ſoir à ſouper, qui meritoient d'eſtre » eſcrits ; mais je me détournerois par trop de mon chemin, & me » faudroit faire un grand détour pour le réprendre & rétourner à M. » d'Orleans.

DU CAPITAINE MAZERES L'UN DES CHEFS DE LA Conjuration d'Amboiſe.

Encore que le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere ne parle point du Capitaine Mazeres, dans ce qu'il a eſcrit de l'affaire d'Amboiſe, parce qu'il n'en donne pas le détail, j'ay crû à propos de faire deux rémarques de luy, qui ſe trouvent dans les œuvres du ſieur de Brantoſme, pour ſuppléer à ce qu'en a dit Popeliniere, & aprés luy pluſieurs autres Hiſtoriens. Cet infortuné Gentil-homme ayant eſté pris comme Caſtelnau par le Duc de Nemours, il fut traité avec la meſme rigueur, comme celuy qu'on diſoit s'eſtre chargé de tuer le Duc de Guiſe.... » A la conjuration d'Amboiſe, dit-il, il eſtoit eſchû » par ſort ou autrement, que le Capitaine Mazeres tueroit M. de » Guiſe : & ce Capitaine-là avoit eſté autrefois en Piedmont fort ré- » nommé & déterminé Soldat, & ſi bizarre pourtant, qu'on le te- » noit pour avoir de l'humeur. Il avoit fort vû, il avoit eſté avec » M. d'Aramont en Levant, & outre il parloit fort bon Eſpagnol : » auſſi en eſtoit-il de la frontiere, & en avoit la façon. Sur cette » male détermination il fut pris comme les autres, & ſaiſi d'une » fort longue eſpée, il confeſſa tout : & comme M. de Guiſe luy » eut dit qu'il s'eſtonnoit fort de luy qui avoit vû ſon monde, ſçû

Digitized by Google

„& pratiqué comme il falloit tuer un homme, dequoy il s'eſtoit „ainſi accommodé d'une ſi longue eſpée, qui en telles factions & „preſſes n'eſt ſi propre qu'une courte, qu'on tire & démene plus „aiſément, ſans point d'embarraſſement comme d'une grande; avec „laquelle on ne ſe peut tourner & éviter comme l'on veut, & que „l'on ſaiſit plûtoſt qu'une courte. Le Capitaine Mazeres luy reſpon- „dit, Monſieur je ſçavois fort bien ce que vous m'en dites, mais „pour parler au vray, quand je conſiderois voſtre valeur, & voſtre „brave vaillance & furieuſe preſence, je perdois auſſi-toſt le cou- „rage de vous attaquer de prés: & pour ce je me réſolus d'a- „voir affaire avec vous de loin. Que ſi au lieu de cette eſpée j'euſ- „ſe pû apporter une pique, je l'euſſe fait, tant l'image de voſtre „preſence ſe montroit à moy terrible & formidable, & me faiſoit „de peur.

Ce Capitaine n'auroit pas ſans doute apprehendé la rencontre du Duc de Guiſe dans un combat, mais la honte d'entreprendre une action laſche, comme eſt celle d'attenter à la vie d'un Prince, donne à celuy qui s'en charge toute la terreur d'un aſſaſſin, & la meſme paſſion ſaiſit cette ſorte de criminels à la preſence de leurs Juges. En voicy un exemple en la meſme perſonne tiré du meſme ſieur de Brantoſme en ces propres termes... „ſi ay-je vû pourtant de bon- „nes eſpées craindre la Juſtice. Il me ſouvient qu'à la ſédition d'Am- „boiſe, le Capitaine Mazeres l'un principaux conjurez & qui avoit „eſté en Piedmont des plus galands Capitaines, ainſi qu'on le me- „noit d'une chambre où eſtoit Auteclaire Maiſtre des Requeſtes & „autres Commiſſaires pour l'oüir, & que deux Archers, qui le tour- „noient en la priſon, ils ne vouloient qu'il s'amuſaſt en la baſſe „cour & le preſſoient d'aller. Il leur dit tout beau, Meſſieurs, plût „à Dieu que je ne craigniſſe pas plus les Robes longues que je viens „de laiſſer, & leurs plumes que vos hallebardes, ſi nous eſtions „ailleurs. Ils luy répondirent quand nous en ſerions-là, ſi vous fe- „rions-nous la moitié de la peur; mais il leur répliqua en ſon cap „de Diou, ouy, & je vous en ſerois l'autre moitié, mais ces Bon- „nets carrez me la font toute entiere & je ne leur en peux faire pour „un quart.

CHAPITRE DIXIÉME.

L'Admiral de Chaſtillon & ſes freres juſtifiez de la Conjuration d'Amboiſe.

LA Maiſon de Guiſe ayant le bonheur de pouvoir rendre le Roy partie contre tous ceux, qu'elle ſoupçonna d'avoir eu quelque part à l'entrepriſe d'Amboiſe, le Cardinal de Lorraine fit ce qu'il put pour y pouvoir comprendre tous ſes ennemis. Il y embaraſſa le Prin-

ce de Condé, par le moyen de la Vigne Secretaire de la Renaudie, capable de tout dire, pour éviter la corde qu'il avoit meritée, & comme rémarque fort bien le ſieur de Caſtelnau, il le pouſſa par la neceſſité de ſe maintenir à celle de ſe faire Chef du party des Proteſtans, qui ruïna le Royaume. Il eut le meſme deſſein contre l'Admiral de Chaſtillon & le S. d'Andelot, & pour cela les fit mander à la Cour, où eſtoit le Cardinal leur frere, qui les devoit avoir aſſez juſtifiez, par les devoirs qu'il rendit en cette occaſion, pour laquelle il ne feignit pas de prendre les Armes, dont il fit merveilles, comme dit le S. de Brantoſme en l'éloge de l'Admiral, que nous rapporterons en ſon lieu, & fut un des plus animez pour l'execution des coupables. Ces trois freres ne laiſſerent pas de faire bonne mine; mais ce ne fut pas ſans eſtre fort offenſez, que ceux de Guiſe les euſſent rendus Spectateurs d'un triomphe ſi ſanglant, & pour la gloire duquel il ſembloit ſeulement qu'ils euſſent deſiré leur preſence, en meſme tems que le Conneſtable exageroit au Parlement l'importance de la découverte de cette conjuration, quoy qu'avec moins de deſſein de les ſervir, que de faire voir que la partie ne s'eſtoit dreſſée que contre leur puiſſance.

DU CHANCELIER OLIVIER.

François Olivier Chancelier de France, monta à cette dignité par la réputation qu'il s'acquit dans les charges de Conſeiller de la Cour, de Maiſtre des Requeſtes, de Chancelier de Marguerite Reine de Navarre, & de Préſident au Mortier, & enfin dans l'employ de Garde des Seaux. Il n'eſt parlé de luy qu'en paſſant dans les Memoires du ſieur de Caſtelnau: mais parce que les Huguenots le répreſentent mourant comme deſeſperé enſuite de l'affaire d'Amboiſe: J'ay crû qu'il eſtoit important de vanger ſa memoire contre leur médiſance. Et particulierement d'un Compilateur des choſes memorables des cinq derniers Regnes de la Maiſon de Valois. Il dit qu'il fut ſi vivement piqué des réproches de Campagnac l'un des ſuppliciez d'Amboiſe, „ qu'il tomba malade de triſteſſe, ne faiſant que ſoupirer & murmurer, „ affligeant ſa perſonne d'une façon effroyable; car tout caduc & atténué qu'il eſtoit, ſi démenoit-il ſon corps ſi rudement, qu'il faiſoit branler le lit plus fort que n'eut pû quelque jeune homme „ en fleur d'âge. Le Cardinal l'eſtant venu viſiter, ſes douleurs rengregerent, & le ſentant loin, il s'eſcria en ces propres mots. *Ha, „ Ha! Cardinal, tu nous fais tous damner.* Puis comme le Cardinal „ ſe fuſt rapproché, diſant que l'eſprit malin taſchoit de le ſéduire, „ mais qu'il falloit demeurer ferme en la foy. C'eſt bien rencontré, „ répond le malade, & tournant le dos perdit incontinent la parole, „ ayant en ſes tourmens regretté pluſieurs fois le Conſeiller du Bourg. „ Voilà comme le premier & le principal Juge des priſonniers d'Amboiſe fut attrapé & executé le premier ſur l'eſchaffaut du terrible & „ manifeſte jugement de Dieu.

Digitized by Google

Il eſt vray que ce Chancelier fut faſché de reſpandre tant de ſang, & qu'il tint pour les conſeils moins violens, mais pour deſirer que le Roy fit grace aux criminels, il ne s'enſuit pas qu'ils ne fuſſent dignes de mort, & qu'eſtant obligé de leur faire leur procés, il ne les envoyaſt au ſupplice avec regret de voir perir tant de braves hommes & de ne pouvoir fléchir la ſeverité des Miniſtres. On a emprunté cette terrible Hiſtoire de ſes genereux ſentimens, & on s'eſt ſervy de la rencontre de ſa mort, qui ſuivit peu aprés à cauſe de ſon grand âge, pour en faire un exemple. La meſme vertu qui l'appella à la premiere charge de l'Eſtat, le rendant moins flexible aux intereſts de Diane de Valentinois, qu'il n'y eut eſté obligé, s'il n'eut préféré ſa rétraite au réproche d'une honteuſe dépendance, il prévint luy-meſme ſon congé ſous prétexte de ſon indiſpoſition; pour conſerver à l'eſcart de la fortune ſa réputation & ſa dignité. Ses veritables Amis le loüerent de cette genereuſe réſolution, & ſi ſa Maiſon de Leuville fut depuis moins remplie de gens de Cour, elle n'en fut que plus honorée d'eſtre dévenuë le Temple & l'aſyle de la Juſtice, & d'eſtre conſacrée ſous ce nom par les témoignages des Sages & des Illuſtres du ſiecle, & principalement par les Vers de Michel de l'Hoſpital amy intime de ce Chancelier, & qui fut non ſeulement ſon Succeſſeur, mais un autre luy-meſme en fortune & en vertu. J'en donneray icy quelques-uns, quoy qu'ils ſoient imprimez dans les œuvres de cet Horace des derniers ſiecles.

Vicit, Olivari, tua virtus ſæva minacis
Spicula fortunæ, quæ nunc contenta ſupremo
Dejeciſſe gradu, teque expoliaſſe ſuperbis
Faſcibus, haud invita fruentem cernit avitis
Prædiolis, & longa manu pineta ſementem.

Tale genus præſtans & non imitabile vitæ
Dulcis, Olivari, jam multos exigis annos,
Ut qui prætereant muros & limina villæ
Ante tuæ, clament, O te Franciſce Beatum,
Solus enim, ſolus ſcis vivere, cætera tamquam
Cæca per obſcuram gens noctis inambulat umbram.
Te qui non norant prius, illi tempore ſortem
Optavere tuam, quaſi ſuavior eſſet in aula,
Victus apud Reges, quam Rure domique paternæ,
Cum benè morigeris natis, & conjuge caſta.
Atque illis iſtud poſſit fortaſſe videri,
Qui tantum ſervire, genuque inflectere coram
Principibus didicere, quibus tulit improba certos
Ambitio ſenſus & libertatis amorem.
Tu vero, tu liber in aula, liber in urbe,
Vixiſti ſemper, nec res fecere ſecundæ
Majores animos, nec dejecere ſiniſtræ.

Digitized by Google

Quid facias illis, qui villas, Jupiter altas,
Ædificant, cœloque ferunt: qui jugera pinguis
Mille soli includunt levibus vivaria cervis,
Quorum non privata putes, sed Regia planè
Prædia, tam latis expandunt cornua fundis.
Hæc illi cum tanta frui, cum talia possint,
Nunquam animum latere inducunt abscindere Regis.
Tantus amor lucri, levis est tam fumus in aula,
Vendibilis, tantoque paratur gratia quæstu,
Immensas ad opes. Sed enim quis credere possit?
Esse homines, claris etiam majoribus ortos,
Usquè adeò viles animi, ut tam pulchra Deorum
Munera, terrarumque, ipsius & aëris usum,
Illos non pudeat tenui postponere lucro.
Et jactant atavos, jactant & plura suorum
Stemmata Diis geniti superis, cum furta, rapinas,
Admittant, & quæ pudeat committere servos.

Je n'ay pû en jettant les yeux sur cette belle lettre, m'empescher de donner à nostre tems ce qui luy appartenoit. Les autres Vers qui suivent sont des loüanges renduës au merite d'un grand homme par un excellent personnage, qui m'obligent de dire qu'il est glorieux à un Magistrat de la condition de François Olivier, d'avoir souffert des disgraces, & que sa vertu l'ait fait rappeller dans le besoin qu'on en eut, pour flatter le peuple de l'esperance du rétablissement des Loix. Le rénom de bon Pilote n'est dû qu'à celuy qui s'est trouvé dans tous les perils de la Navigation, il en est de mesme à la Cour pour la réputation d'un Chancelier, c'est une mer beaucoup plus orageuse, mais il y a des coups de vent ausquels il est plus honorable de résister, que de quitter le gouvernail, de s'abandonner au gré de la tempeste, & d'obéir à sa fureur: & certainement les disgraces y sont si necessaires, que ce sont les plus beaux évenemens qui doivent composer le Panegyrique d'un homme, qui vieillit dans une dignité si éminente & si difficile. Tous les nouveaux regnes & les révolutions d'Estat charient avec eux de nouveaux interests, qui donnent atteinte aux Loix: & ce fut par cette necessité que le Chancelier Olivier fut contraint de ceder à l'autorité de la Ducheſſe de Valentinois, & à la faveur de Jean Bertrand, auquel elle fit donner les Seaux. Cela est fort bien decrit par cette autre Epistre en Vers du Chancelier de l'Hospital, la premiere du troisiéme livre de ses Poësies,

Francisco memini primo jam tempore Regem,
*Sive salutatum Balius * seu Selva † ventret,*
Assolitum dubitare priorne assurgeret illis.
„Majestas adeò virtuti Regia cedit.
Te verò quotiès miratus & ille loquentem,
Secum,

* Thibaut Baillet Président au Parlement.

† Jean de Selve premier Président.

Secum, te quotiès miratus & ille tacentem :
Consilio quàm sæpè tuo res gessit honestas,
Turpibus abstinuit ? nec tu non ipse videbas,
Libertate odium conflari semper, amicos,
Obsequiis, blandoque magis sermone parari.
„ *Sed forti jucunda viro est magis horrida virtus,*
„ *Sit damnosa licet, sit inutilis & sine fructu,*
„ *Quàm nimis offensæ metuens & avara bonorum*
„ *Calliditas, collecta malis quàm gratia rebus.*
Talis eras, talem te Principis aula videbat :
Nec tamen aut linguas hominum vitare dicaces,
Aut fugere invidiæ potuisti noxia tela.
Difficilem, durum, tristem, rigidumque vocabant,
Et minùs urbanum, posses non æqua negare
Principibus, posses qui vultus ferre Potentum,
Et suadere intra recti consistere fines :
Ut vetera hæc, nostris neque moribus apta notabant.
Durasti plures quam quisque crederet annos :
Ecce velut supero demissum fulmen Olympo,
Concussit totam geminatis ictibus ædem
Justitiæ : qua tu ingenti cecidisse ruina,
Creditus, erexti caput altius : ardua tamquam,
Imposito attollit contra se pondere Palma.

„ *Omnibus ipse viris documento es, quàm nihil usquam*
„ *Perpetuum, quàm nemo diù protectus amicis,*
„ *Nemo sua virtute diù consistere possit,*
„ *A superis animum si non acceperit æquum.*
Nam memini cum nobilium premerere virorum
Insidiis, primum te fortiter omnia ferre,
Donec erant vires in corpore ; viribus inde
Exhaustis, animus postquam tibi restitit unus,
Cessisti fatis, tuaque integra tectus abisti
Præsidia, integris cum fama & nomine rebus.

Le Chancelier Olivier fit une belle & longue réponſe en Proſe à cette piece de ſon Amy, & comme il y découvre des ſentimens conformes aux ſiens, touchant ſon éloignement & les delices de la vie privée, j'en rapporteray les propres termes. *Cæterum tuam illam epistolam legens, quàm ingenti voluptate sum perfusus, haud facilè dixerim : cum tu mihi meam felicitatem poneres ob oculos, qui à freto illo aulico, procellis, ventis, tempestatibus continuis inhorrescente, in hunc portum, in hanc tranquillitatem devenerim : à qua, vel Attalicis conditionibus nec dimoveri sustineam hunc agellum, qualis qualis est, nec Lydiis regnis permutaverim. Hic authoramenta hujusce mundi disco postbabere stipendiis æternis, hic Christo ac mihi vivo, hic calumniæ atque invidiæ vi-*

rus ipſis etiam nocentiſſimis venenis nocentiùs egregiè contemno, &c.

Il eſtoit fils de Jacques Olivier ſeigneur de Leuville, &c. Chancelier du Duché de Milan pour le Roy Loüis XII. depuis premier Préſident au Parlement de Paris, & de Genévieve Tuleu ſa premiere femme : & petit fils de Jean Olivier, qui le 4. Février 1466. fit hommage au Roy de la ſeigneurie de Leuville, du Fief de Jean de Mons & du Fief de la Poitevine : lequel Jean avoit eſpouſé Jeannette de Noviant, fille d'Eſtienne de Noviant, Procureur General en la Chambre des Comptes, & c'eſt la raiſon du quartier des armes de Noviant, toûjours depuis porté par ſes deſcendans au 2. & 3. de leur eſcu, qui eſt d'or à 3. bandes de gueules, celle du milieu chargée de 3. eſtoiles d'argent. Cette Maiſon de Noviant eſt demeurée eſteinte en la perſonne de Claude de Noviant, femme de Pierre de Breban, & fille de Jean de Noviant frere de ladite Jeannette, & de Catherine l'Amy. Le Chancelier Olivier eſpouſa Antoinette de Ceriſay, & en eut entr'autres enfans Jean Olivier ſeigneur de Leuville, &c. duquel & de Suſanne de Chabannes de la Paliſſe ſortit autre Jean Olivier S. de Leuville, mary de Madeleine de l'Aubeſpine, & pere de Loüis Olivier à preſent Marquis de Leuville. Il mourut à Amboiſe le 30. de Mars 1560. & fut apporté inhumer à Paris en l'Egliſe de ſaint Germain de l'Auxerrois.

Digitized by Google

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

Des Libelles publiez contre la Maiſon de Guiſe.

IL n'y a jamais eu de perſonnes extraordinaires dans tous les Eſtats, qui n'ayent eſté ſujets à la jalouſie & à l'envie de leurs égaux, ou de ceux qui aſpiroient à la meſme réputation, ou à la meſme Grandeur. La fortune y a tant de part, & elle a tant remporté de victoires & d'avantages ſur la vertu, qu'il y a peu de Heros dont elle n'ait quelque dépoüille parmy ſes trophées, elle a des exemples de ſon coſté en plus grand nombre, parce qu'elle a des Machines plus aiſées pour guinder ſes Favoris, que ne ſont les Eſcaliers de la vertu, qui paroiſſent des précipices en comparaiſon des voyes qu'elle tient. C'eſt pour cette raiſon qu'ils ſont ſi peu hantez & peu frequentez, qu'on s'eſtonne ordinairement de ceux qui s'y engagent, & particulierement depuis que preſque toutes les Nations, qui ſe gouvernoient autrefois par les ſuffrages du public, ſont réduites en Monarchie, & qu'il ſuffit des bonnes graces du Prince, pour eſtre digne de regner ſous ſon autorité. Comme cet eſtabliſſement ne dépend plus que du choix des Souverains, & que c'eſt un haſard dont le moindre ſujet eſt capable, tout le monde y prétend, & c'eſt le ſujet de tous les Partis qui ſe forment dans les Eſtats, & qui ſe fomentent par tant de moyens, dont les Libelles ſont partie des expediens; afin que tout le peuple perſuadé du mauvais Gouvernement, entre dans les intereſts de ceux qui aſpirent à la nouveauté, ſoit par inclination ou par dépit de dépendre d'une puiſſance qui leur ſemble eſtrangere.

Il eſt impoſſible que qui que ce ſoit entre dans cette place qu'avec des défauts, ou bien avec des qualitez ſuſpectes en effet ou en apparence. Si c'eſt un homme de baſſe naiſſance, on l'accuſera d'avarice, qui eſt la paſſion ordinaire de ceux de ſa condition, ſi c'eſt un Prince ou un grand Seigneur, on le taxera d'ambition, & de prétendre à la Couronne; ſi bien qu'il ne ſe faut pas eſtonner que ce ſoupçon ſoit tombé ſur la perſonne du Duc de Guiſe, & qu'on ait crû encore, que le Cardinal de Lorraine ſon frere ait aſpiré au Pontificat. On fit mille Libelles pour les en convaincre, & on y joignit des Prédictions de François premier & de Henry ſecond, qui ſe publierent avec tant d'autorité parmy la France, que beaucoup de gens en furent perſuadez, pluſieurs des Grands qui n'en croyoient rien feignans d'y ad-

jouſter ſoy, pour l'intereſt qu'ils avoient de s'oppoſer à leur puiſſance. Le party Huguenot declaré ouvertement contr'eux ſervit beaucoup à cela, parce que les meilleures plumes eſtoient de ſon coſté : Je veux dire les eſprits les plus Satyriques, & je dois dire encore les plus libertins ; car j'aurois eu honte de lire tous ces Libelles pour les blaſphemes, & pour les énormitez dont ils ſont remplis, ſi cela n'avoit aidé à me confirmer dans la créance qu'il y avoit plus d'impieté, que d'erreur & d'aveuglement dans leur doctrine, & que leurs mœurs eſtoient plus corrompuës que leurs ſentimens.

Je ne veux pas tellement juſtifier le Duc de Guiſe & le Cardinal ſon frere, que je n'avoüe qu'ils n'ayent bien merité d'avoir des ennemis, & qu'on n'ait eu plus de raiſon de trouver à rédire aux entrepriſes qu'ils faiſoient, qu'ils n'en pouvoient avoir de prétendre ſi haut, & de troubler l'ordre & les rangs de la Cour. Mais c'eſt ce crime des belles Ames, que la République Romaine condamnoit avec éloge ſous le nom d'*Ambitus*, & dont elle tenoit à honneur de découvrir pluſieurs coupables. Il eſt encore trés-vray qu'on pouvoit avoir de trés-juſtes ſoupçons d'un homme du merite & de la qualité du Duc, qui pouvoit trouver aſſez de prétextes parmy les anciennes prétenſions de ſa Maiſon, pour ſe ſervir de l'exemple de Hugues Capet, ou du moins pour faire le Hugues le Grand, & le Duc de France, ou bien le Charles Martel, & le Maire du Palais ; car toutes les ſouveraines autoritez de France ſe ſont enfin terminées en Royauté. Le Théatre y eſtoit tout préparé, & la Scene & l'eſpece preſque ſemblables du coſté du temps, des dignitez, de l'Eſtat des Rois, & peut-eſtre que l'intereſt de la Religion auroit fait des Papes de meſme humeur que Zacharie. Le ſeul obſtacle qu'il y eut, eſtoit le droit de ſucceſſion, plus eſtably en faveur des branches collateralles du ſang Royal, dans la troiſiéme Race que dans les deux premieres, le grand nombre des Princes, la puiſſance du Roy de Navarre, & la valeur du Prince de Condé ſon frere ; dont on peut dire politiquement parlant, que la guerre qu'il entretint, ſervit de contrepoids aux affaires, & que les Guerres civiles de ſon tems furent comme une nuée où il cacha les reſtes de la Maiſon Royale. On n'a point de preuve que le Duc de Guiſe & ſon frere euſſent aucun deſſein ſur la Couronne, & principalement pendant le Regne des enfans de Henry ſecond, mais s'eſtans rendus irréconciliables avec la Maiſon de Bourbon, & ayans les Armes à la main contr'elle, il n'y a point de doute que le Sceptre eut eſté ſujet à conteſtation, & cela parut dans la ſuite de la poſterité du Duc de Guiſe, & à la mort de Henry troiſiéme.

Pour moy je croirois bien que le Duc de Guiſe, qui avoit le cœur & toutes les qualitez neceſſaires pour faire un grand Roy, auroit pû penſer à une Couronne, mais plûtoſt à celle de Naples qu'à celle de France, & que pour la meſme raiſon le Cardinal ſon frere auroit ſouhaité d'eſtre Pape. Ce put bien eſtre le ſujet pour lequel ils obligerent le Roy Henry ſecond, contre le ſentiment du Conneſtable &

Digitized by Google

des autres Grands, à rompre la Tréve avec l'Eſpagne, ſous prétexte de défendre l'Egliſe Romaine, & à jetter une armée en Italie ſous la conduite du Duc, qui paſſa au Royaume de Naples l'an 1557. & qui en fut rappellé après la perte de la bataille de ſaint Quentin. Il pouvoit prétendre à cet Eſtat par le droit de la Maiſon d'Anjou, comme deſcendu du Roy René, & ſans garder l'ordre de primogeniture, par lequel il auroit dû appartenir au Duc de Lorraine, il s'en pouvoit emparer : comme a fait en nos jours le Duc de Bragance, du Portugal, comme eſtant le plus habile heritier qui ſe trouva ſur les lieux, quand ce Royaume ſe révolta; quoy que le Duc de Parme y eut apparemment plus de droit du coſté de Marie de Portugal ſa biſayeule, comme ſœur aiſnée de Catherine de Portugal ayeule de ce dernier Roy, & ſur laquelle il fonda ſa prétenſion : mais une Couronne conquiſe ſur un uſurpateur appartient à celuy qui en fait les frais. Voilà ce qui donna lieu ſans doute de dire que le Duc de Guiſe ſe vouloit faire Roy, & aux Paſquils qui ſuivent contre luy & le Cardinal ſon frere.

Quelque mine que tu faſſe,
Bien auſſi faſché te voy,
De mourir ſans eſtre Pape,
Que celuy ſans eſtre Roy.

Ce qui ſuit eſt extrait d'une plus longue piece faite contre la Maiſon de Guiſe, & adreſſée au Cardinal de Lorraine.

——— *as-tu eſté jamais,*
Soigneux de conſeiller un ſeul bien de la Paix?
Si or de Cambreſis glorieux tu te vantes,
Je te dis que ton heur ny tes ruſes meſchantes,
N'y eurent ny pouvoir ny grand credit auſſi;
Mais que le tout venoit de par Montmorency,
Duquel à toy gagnas l'amour & l'alliance,
Pour ce qu'on te vouloit rejetter de la France.
Quand je te prouveray qu'encore fut caſſe,
De Naples le voyage, & qu'en ton cœur preſſé,
De vaine ambition dans ton cœur allumée,
Tu fis ton frere uſurpé eſtre Chef d'une Armée.
Et quand je te diray que tout celà ſe fit,
Par toy pour eſtre Pape, & pour le ſeul profit,
Que tu te promettois en penſant Roy le faire,
Comment me pourras-tu reſpondre & ſatisfaire?

Et quand je te diray que ſeul tu t'es baillé,
Le maniment de France, & que tu as pillé,
A nos Princes du ſang l'honneur qui s'environne,

Pour mettre en ta Maiſon de France la Couronne.
Que me reſpondras-tu ?

En une autre Satyre on fait encore ainſi parler le meſme Cardinal ſur les meſmes deſſeins du Royaume de Naples, & de la Papauté.

Qu'ay-je à dire une fois de l'honorable Trève,
Que l'Ambition jointe à l'orgueil dont je crève,
Me fit trouver moyen de rompre entre les Rois;
Dont à la Paix honteuſe & ſous iniques loix,
La France indignement fut réduite & ſoumiſe ?
Mais Henry mal-content de la fauſſe entremiſe,
Penſa de nous chaſſer ; car bien apperçût-il,
Que ſon nom dérobé par un moyen ſubtil,
Sa force, ſa grandeur, & ſa finance immenſe,
Ne ſervoient qu'à la rage, à l'ire & l'inclemence
De mon frere & de moy, qui en rompant l'accord,
Et par déloyauté mettant tout en diſcord,
Eſtimons pour avoir la faveur Caraffine,
Oh ! Pape malheureux, que par aſtuce fine,
Du Neapolitain †, de nous, du Ferrarois, † Jean Pierre Caraffe Pape nommé Paul IV.
Nous ferions parvenir mon frere au rang des Rois,
Moy au Siege Papal, ſelon l'intelligence,
Que d'avoir tous enſemble avions fait diligence.
Que par force mon frere à Naples parviendroit,
Pour occuper le Regne, & Pape me rendroit.

Je ſuis obligé d'oppoſer à cette prétenduë intelligence avec les Caraffes, que tant s'en faut que le Duc de Guiſe eut des intereſts communs avec eux, qu'il excita Bernardin Bochetel, lors Abbé de ſaint Laurent, Ambaſſadeur en Suiſſe, à perſeverer en ſon oppoſition de la part du Roy à la levée de cinq mille Suiſſes, que le Pape vouloit faire. D'autre part il eut en meſme tems un grand different pour les logemens de la Cavalerie avec le Comte de Montebel Antonio Caraffe neveu du Pape, qui commandoit les troupes de l'Egliſe, lequel refuſa de le réconnoiſtre au ſiege de Civitelle, caſſa ſes gens, & ſe rétira à Rome avec quinze mille eſcus deſtinez au payement de l'armée. J'ay des preuves de tout cela par lettres originales du camp de Norette le 21. de May 1557. Les Huguenots ſuppoſerent cette alliance, & euſſent eſté bien aiſes de ne faire qu'une meſme choſe de ces deux familles, afin de comprendre les Lorrains ſous le meſme deſtin des Caraffes, dont les uns furent eſtranglez & executez par Juſtice, & d'autres proſcrits pour leur mauvaiſe adminiſtration.

Je ferois un Volume entier de ce Chapitre des Libelles, mais il y en a grand nombre qui ſeroient plus injurieux à la France qu'à la memoire du Cardinal de Lorraine, pour les fauſſetez & pour les

Digitized by Google

horreurs dont ils ſont remplis. C'eſt pourquoy je feray un choix des plus ſpirituels & des plus innocens, tant Latins que François : & pour abreger ce Chapitre, je les donneray ſans autre explication & ſans commentaire.

DE CAROLO LOTHARINGO VERSUS ANTISTROPHI.

Eccleſiæ bonus es Paſtor, nec ſanguine gaudes,
Carole, dum Gallis hoc parit invidiam,
Religio tibi ſit curæ, nec deſine cœptum,
Carole, ſed multis ſunt mala quæ bona ſunt.

Ces vers rétournez ont un ſens tout contraire & s'entendent ainſi.

Sunt bona quæ mala ſunt multis, ſed Carole cœptum
Deſine, ne curæ ſit tibi Religio,
Invidiam parit hoc Gallis, dum Carole gaudes
Sanguine, nec paſtor es bonus Eccleſiæ.

Le Dyſtique ſuivant ſe doit rétourner de la meſme ſorte.

Pontificem benè non Regem ſcis fingere, pacem
Quærere, non bellum quis modò conqueritur.

Ces quatrains François ſont tirez d'une plus longue piece, qui fut intitulée, le Paradoxe du Carolus, par rapport au nom de Charles, que portoit le Cardinal de Lorraine, elle commence ainſi.

1. *Amy ne trouve point eſtrange*
Si quand tu vas au Pont au Change,
Pour Eſcus, Ducats ou Saluts,
On te preſente un Karolus.

2. *Car on peut voir l'heur de ce Regne,*
Où ſi bonne Police regne,
Que tel qui s'eſtime le plus
Se donne pour un Karolus.

6. *Tel eſtoit des plus grands Seigneurs,*
Départant faveurs & honneurs,
Qui en ſa Maiſon eſt réclus,
Pour n'avoir pas un Karolus.

9. *Le Domeſtique ou Eſtranger,*
Racheté de mort ou danger,
Recouvre honneurs & biens tollus
Avec le ſon d'un Karolus.

Digitized by Google

12. *Ne penſez point aller en Cour,*
Pour faire aux Grands Seigneurs la Cour,
Car de faveurs ſerez exclus,
Si vous n'avez un Karolus.

13. *Pour au Roy demander Office,*
Ou quelqu'Eſtat ou Benefice,
Il n'y a rien qui ſerve plus
Qu'avoir en main un Karolus.

15. *La Loy, le Droit & l'Ordonnance,*
N'ont plus de lieu en noſtre France,
Car meſme les Arreſts conclus
Se changent pour un Karolus.

17. *Qui veut comme Bertrand ſéeller,*
Comme le Goille contrôller,
Et maiſtriſer comme Charlus,
Qu'il faſſe parler Karolus.

20. *Rome tairoit les anciens*
Trophées & Triomphes ſiens,
S'elle avoit les Triomphes leus,
Et la vertu du Karolus.

22. *Ronſard n'eſtima que villon,*
Son Cardinal de Chaſtillon,
Et le laiſſa prenant ſans plus
Pour change un Rouge Karolus.

23. *Il n'y a Double ne Lyard,*
Ny les deux Vaches de Biard,
Piſtollets, Ducats ne Saluts,
Qui vaille en France un Karolus.

24. *Bref amy pour le faire court,*
Je t'aſſeure qu'au temps qui court,
Trois as ne ſont pas tant au flux,
Que fait en France un Karolus.

25. *O! combien ſera grande joye,*
Ne voir plus de fauſſe Monnoye,
Heureux quand on ne verra plus,
En France un Rouge Karolus.

DU

Digitized by Google

DU DROIT DE PLUSIEURS PRINCES ET SEIGNEURS sur la Couronne d'Angleterre.

Le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere a eſté le premier en ſon tems, qui a bien traité ce droit de ſucceſſion, qui couſta la vie à l'infortunée Marie Stuart, qu'on rendit ſujette à la juſtice d'un Royaume, duquel on luy vouloit oſter l'heredité. Ce grand different ne ſe pouvoit pas eſcrire plus nettement ; mais parce que la memoire patit, à cauſe de tant de branches & de deſcentes dont il ſe faut réſouvenir, j'ay eſtimé neceſſaire de la ſoulager d'une Table Genealogique, qui diſtinguera plus nettement les degrez de filiation, & qui fera juger à l'œil quel fut le droit d'Elizabeth & de tous ſes prétendus Heritiers, à la Couronne d'Angleterre. Il eſt auſſi parlé en ce meſme Chapitre des Maiſons de Lanclaſtre & d'Yorck ; & comme ces factions qui ont tant couſté de ſang à l'Angleterre, ſont aſſez obſcurement deſcrites dans les Hiſtoires, parce qu'elles ne ſe peuvent bien comprendre que par le ſecours de la Genealogie : J'ay crû que je devois faire part au Lecteur de ce que j'en ay pû recueillir, & luy donner particulierement la troiſiéme Race des Rois d'Angleterre, perie en Eliſabeth, on y rémarquera que cette Maiſon a plus travaillé à ſa ruïne & à ſa deſtruction que tous ſes ennemis, & on luy pourra approprier ce que les Fables rémarquent des dents du Serpent de Cadmus : tous les Princes qu'elle a produits s'eſtans tous entretuez, & ayans tellement accouſtumé les ſujets au ſang, qu'ils n'ont point eu d'horreur de répandre celuy de leurs Rois, & de les rendre ſujets, eux & leur poſterité, à la cruauté qu'ils ont exercée contre leurs proches.

GEOFROY COMTE D'ANJOU, ESPOUSA MATHILDE fille de Henry I. Roy d'Angleterre 1129.

HENRY II. Roy d'Angleterre, Duc de Normandie, Comte d'Anjou, eſtranglé à Chinon 1186. eſpouſa l'an 1151. Alienor Ducheſſe de Guyenne, Comteſſe de Poictou.

HENRY le Jeune, Roy. | RICHARD Roy. | GEOFROY Comte d'Anjou eſpouſa Conſtance Comteſſe de Bretagne. | JEAN dit ſans terre Roy d'Angleterre, Iſabelle d'Angouleſme ſa ſeconde femme 1200.

ARTUR Comte d'Anjou & de Bretagne, legitime heritier d'Angleterre, eſtranglé des propres mains de Jean ſon oncle 1202.

HENRY III. Roy d'Angleterre eſpouſa 1236. Alienor de Provence. | RICHARD Roy des Romains. Sanche de Provence ſa femme.

EDOUARD I. Roy d'Angleterre, Duc de Guyenne eſpouſa 1. Leonor de Caſtille. 2. Marguerite de France.

1. lit. EDOUARD II. Roy d'Angleterre mort 1326. en priſon, où Iſabelle de France ſa femme le mit.

EDMOND LE BOSSU Comte de Lanclaſtre. Blanche d'Artois ſa ſeconde femme.

2. lit. EDMOND dit de Woodſtock, Comte de Kent décapité 1327. Luce de Milan ſa femme.

HENRY d'Allemagne, aſſaſſiné dans S. Syſerfbe de Viterbe par Simon & Guy de Monfort.

EDMOND Comte de Cornoüaille.

HENRY Comte de Lanclaſtre, &c. Alix de Chinworth ſa femme.

EDOUARD III. Roy d'Angleterre prétendit le Royaume de France, eſpouſa Philippe de Hollande, mourut 1377.

JEANNE Comteſſe de Kent eſpouſa 1. Edoüard Prince de Galles, 2. Thomas de Hollande.

HENRY Duc de Lanclaſtre.

EDOUARD Prince de Galles eſp. Jeanne Comteſſe de Kent, mourut 1376.

LYONEL Duc de Clarence, Iſabelle Comteſſe d'Ulſter. 1. femme.

JEAN Duc de Lanclaſtre eſp. 1. Blanche de Lanclaſtre. 2. Conſtance de Caſtille. 3. Cath. de Ruet dite de Swynforde.

EDMOND Duc d'York eſpouſa Iſabelle de Caſtille.

THOMAS Duc de Glocefire eſtranglé à Calais 1397.

BLANCHE de Lanclaſtre femme de Jean d'Angleterre, par elle Duc de Lanclaſtre.

RICHARD Roy d'Angleterre privé de la Couronne & de la vie par Henry de Lanclaſtre 1398.

PHILIPPE de Clarence eſpouſa Edmond de Mortemer Comte de la Marche de Galles.

1. lit. HENRY de Lanclaſtre uſurpateur d'Angleterre, Marie de Hereford, 1. femme.

3. lit. JEAN Comte de Sommerſet, eſpouſa Marguerite de Hollande.

EDOUARD tué à Azincourt 1415.

RICHARD d'Yorck Comte de Cambridge, eſp. Anne de Mortemer, & à cauſe d'elle prétendit à la Couronne.

Maiſon d'Yorck.
A. *folio ſequenti.*

ROGER de Mortemer Comte de la Marche & d'Ulſter, declaré heritier par le Roy Richard, eſpouſa Leonor de Hollande.

EDMOND mort en priſon. | ANNE eſpouſa Richard d'Yorck Comte de Cambridge.

Droit de la Maiſon d'Yorck.
A. *folio ſequenti.*

HENRY V. Roy d'Angleterre uſufrutuaire de France à cauſe de Catherine de France ſa femme.

JEAN Duc de Bedfort.

HUMFROY Duc de Clarence eſtranglé en priſon.

JEAN Duc de Sommerſet eſp. Marguerite de Beauchamp.

EDMOND Duc de Sommerſet tué au combat de S. Albans 1456.

MARGUERITE de Sommerſet, eſpouſa Edmond Comte de Richemont fils d'Owin Teudet & de Catherine de France veuve de Henry V.

HENRY Duc de Sommerſet décapité.

EDMOND Duc de Sommerſet décapité.

JEAN de Sommerſet.

HENRY VI. Roy d'Angleterre dépoſſedé par Edoüard Duc d'Yorck, & tué en priſon 1472. avoit eſpouſé Marguerite d'Anjou.

EDOUARD Prince de Galles tué au combat de Tewkesbury 1472. ſans enfans d'Anne de Warwick.

HENRY VII. Roy d'Angleterre, premierement Comte de Richemont, banny & priſonnier en France, revint en Angleterre pourſuivre par armes les droits de la Maiſon de Lanclaſtre contre Richard III. de la Maiſon d'Yorck, & reünit enſemble en ſa poſterité, les prétentions des deux familles, par ſon Mariage avec Eliſabeth d'Yorck ou d'Angleterre, comme on verra à la page ſuivante.

CHARLES baſtard de Sommerſet fait grand Chambellan d'Angleterre 1507.

Digitized by Google

A BRANCHE D'YORCK. A

Richard d'Yorck Comte de Cambridge -- eſpouſa -- Anne de Mortimer Comteſſe de la Marche & d'Ulſter, à cauſe de laquelle comme iſſuë de Lionel Duc de Clarence frere aiſné de Jean Duc de Lanclaſtre pere de Henry de Lanclaſtre Roy d'Angleterre, il prétendit la Couronne contre ledit Henry, qui le fit décapiter.

Richard Duc d'Yorck pourſuivit les deſſeins & les droits de ſon pere pour la Couronne contre Henry VI. qu'il prit priſonnier ; mais ayant eſté délivré par la Reine, il luy donna Bataille où il fut défait & tué avec Edmond Comte de Rutland ſon ſecond fils l'an 1460. & leurs teſtes coupées & miſes au bout d'une Lance. Il avoit eſpouſé Cecile de Neuville fille du Comte de Weſtmoland.

Edouard IV. Roy d'Angleterre défit Henry VI. le fit mourir en priſon, & tua en Bataille le Prince de Galles ſon fils. Il eſpouſa Eliſabeth, de Riviere & mourut le 10. Avril 1483.

Richard III. Roy d'Angleterre par uſurpation ſur ſes Neveux, qu'il fit tuer en priſon. Fut dépoſſedé par Henry VII. & tué en Bataille 1486. il eut d'Anne de Neuville Edoüard P. de Galles mort jeune.

George Duc de Clarence, qu'Edouard ſon frere fit mourir dans un tonneau de Malvoiſie, avoit eſpouſé Iſabelle de Neuville fille de Richard Comte de Warwick.

Eliſabeth femme de Jean de la Poole Duc de Suffolck.

Marguerite femme de Charles Duc de Bourgogne ſans enfans.

&c.

Edouard Prince de Galles. Tuez en priſon par Richard leur Oncle 1484.

Richard d'Yorck.

Eliſabeth heritiere des droits de la Maiſon d'Yorck, qu'elle retint à ceux de celle de Lanclaſtre par ſon mariage avec.

Catherine femme de Guillaume Comte de Courtenay Comte de Den.

Edouard Duc de Clarence décapité à Londres 1499.

Marguerite de Clarence décapitée 1541. ſous Henry VIII. avoit eſpouſé Richard de la Poole.

Renaud de la Poole du Polus Cardinal, Legat en Angleterre.

Henry de la Poole Comte de Salisbury.

B. Henry VII. Roy d'Angleterre.

Artur Prince de Galles premier mary de Catherine d'Arragon, mort 1502.

Henry VIII. Roy d'Angleterre épouſa 1. Cath. d'Arragon répudiée 1532. 2. Anne de Boulen décapitée 1536. 3. Jeanne Seymer 4. Anne de Cleves répudiée 1540. 5. Catherine Howard décapitée 1541. 6. Catherine Parre.

Marguerite eſpouſa 1. Jacques Quatre Roy d'Eſcoſſe 2. Archambaud Douglas Comte d'Angus.

Marie épouſa 1. Loüis XII. Roy de France 2. Charles Brandon Duc de Suffolck.

Henry de Courtenay Comte de Den, Marquis d'Exceſter, eſpouſa Gertrude Blunt.

Edouard de Courtenay Comte de Den, Marquis d'Exceſter.

Catherine de la Poole femme de François Haſtings Comte de Huntington mort 1560.

1. lit. Marie Reine d'Angleterre 1. femme de Philippe 2. Roy d'Eſpagne morte 1558. 17. Novembre, ſans enfans.

2. lit. Eliſabeth Reine d'Angleterre morte le 4. Avril 1603. non mariée.

3. lit. Edouard Roy d'Angleterre mort le 6. Juillet 1553.

1. lit. Jacques Roy d'Eſcoſſe eſpouſa ſa Maſtie de Lorraine.

2. lit. Marguerite Stuart Douglas eſpouſa Mathieu Stuart Comte de Lennox tué 1571.

Françoiſe Brandon Ducheſſe de Suffolck, eſpouſa 1. Henry Grey Marquis d'Orſet 2. Adrien Stakes ſon domeſtique & eut deux enfans de cette ſeconde alliance qui furent tenus pour illegitimes.

Leonor Brandon eſpouſa George Clifford Comte de Cumberland.

Henry Haſtings Comte de Huntingdon, ennemy mortel de Marie Stuart ; à cauſe du droit qu'il prétendoit ſur la Couronne d'Angleterre à ſon excluſion.

Marie Clifford eſpouſa Henry Stanlay Comte de Derby.

Ferdinand Stanlay

Guillaume Stanlay.

Marie Stuart Reine d'Eſcoſſe, heritiere préſomptive d'Angleterre, mariée 1. à François II. Roy de France. 2. à Henry Stuart S. de Darnley ſon Couſin, décapitée en Angleterre le 8. jour de Février 1587.

Henry Charles Stuart ſeigneur de Darnley, 2. mary de Marie Stuart.

Arbelle Stuart morte ſans enfans de Guillaume Seymer.

1. lit. Jeanne Reine d'Angleterre, regna ſept jours, & fut décapitée avec Guilfort Dudley ſon mary 1496.

Catherine Henry Seymer Comte de Hereford.

Marie mariée clandeſtinement à un homme de baſſe condition.

Edouard Seymer Baron de Beauchamp.

Thomas Seymer.

Jacques Roy d'Angleterre & d'Eſcoſſe pere de Charles I. & ayeul de Charles II. Roy d'Angleterre.

Digitized by Google

CHAPITRE SECOND.

D'Anne Boulen Reine d'Angleterre.

PLUSIEURS ont crû qu'Anne Boulen eſtoit Françoiſe d'extraction, & pour donner plus de récommandation au celebre Juriſconſulte du Moulin, l'Auteur de ſa vie a eſcrit qu'il eſtoit ſon parent. Il y a eu une famille de meſme nom qu'elle à Paris, qui a donné lieu à cette créance; mais cette Reine eſtoit originaire de la Duché de Nortfolck en Angleterre, comme a rémarqué Guillaume Cambdenus Roy d'Armes de la grande Bretagne, qui s'eſtoit acquis une parfaite connoiſſance des Maiſons nobles du Royaume, dont il a fourny pluſieurs Memoires à tous les curieux de ſon tems. Il luy donne pour biſayeul Geofroy Boulen, Chevalier, Maire de Londres l'an 1457. & gendre de Thomas Baron de Hoo & d'Haſtings, Chevalier de la Jarretiere, & pour ayeul Guillaume Boulen Chevalier, lequel de la fille de Thomas Comte d'Ormond, laiſſa Thomas Boulen Chevalier de l'Ordre d'Angleterre, Comte de Wilt & d'Ormond; duquel & d'Eliſabeth Howard fille de Thomas Comte de Surrey, depuis Duc de Nortfolck, naſquit Anne Boulen vulgairement appellée de Boulen contre l'uſage d'Angleterre, où l'on n'admet point d'article devant les ſurnoms.

La raiſon pour laquelle on l'a eſtimée Françoiſe, eſt qu'elle fut envoyée en France pour y eſtre élevée avec les filles d'honneur de Marie d'Angleterre ſeconde femme de Loüis XII. laquelle eſtant morte, elle demeura en meſme qualité auprés de la Reine Claude femme de François premier, & pour l'inclination qu'elle avoit de demeurer en ce Royaume, elle ſe donna encore aprés ſa mort à Marguerite de France, Ducheſſe d'Alençon, depuis Reine de Navarre. Ce fut auprés de cette Princeſſe, qui l'une des premieres embraſſa la Religion Lutherienne, qu'elle ſe laiſſa infecter du poiſon de l'Hereſie, qu'elle alla reſpandre premierement dans ſa famille & de-là dans la Cour, & enfin dans tous les Eſtats de Henry VIII. Roy d'Angleterre, qui ne put reſiſter à la force de ſes charmes, qu'elle accompagna de toute la galanterie, qu'elle avoit appriſe dans la plus fameuſe eſcole de l'amour; car c'eſt ainſi qu'on pouvoit appeller la Cour de France.

Henry luy ayant declaré ſa paſſion, elle ſe ſervit ſi adroitement de la connoiſſance, qu'elle prit de ſa foibleſſe, qu'elle ne deſeſpera pas de parvenir à la fortune de noſtre Fredegonde, ſe trouvant dans la meſme occaſion. Ce Roy ne pouvant ſatisfaire à ſes deſirs, que par la voye du mariage, feignit un ſcrupule de celui qu'il avoit contracté dix-ſept ans auparavant avec Catherine d'Eſpagne, il tâcha de le faire rompre par l'autorité de l'Egliſe, & Anne de Boulen en vint à bout par la licence & le libertinage de l'Hereſie, où

Digitized by Google

elle l'entraîna. Thomas Wolſey Cardinal d'Yorck Miniſtre de Henry, & François premier Roy de France, qui avoient favoriſé le divorce, n'y gagnerent que le regret d'avoir commis la Politique & l'intereſt temporel contre la Religion, elle profita ſeule de cette malheureuſe intrigue, & monta au Troſne qu'on croyoit préparer à ſa Maiſtreſſe la Doüairiere d'Alençon. Le ſoin que le Cardinal prit pour réparer ſa faute, ne ſervit qu'à ſa diſgrace & à ſa ruine, & le Roy de France ſe contenta de l'eſperance d'une inimitié irréconciliable entre l'Angleterre & l'Eſpagne, qu'il taſcha d'entretenir par des intelligences avec Anne de Boulen, qu'on amuſa de l'aſſeurance de faire eſpouſer au Duc d'Angouleſme troiſiéme fils du Roy, Eliſabeth ſa fille, declarée heritiere d'Angleterre, mariage qu'elle deſiroit avec paſſion, pour intereſſer le Roy de France à la maintenir aux bonnes graces du Roy ſon mary, Prince cruel & trés-inconſtant, qui avoit des raiſons de conſcience & des crimes toûjours preſts, pour rendre vacante la place qu'une nouvelle Maiſtreſſe prétendoit en ſon lit. Il l'accuſa d'adultere & d'inceſte, & l'adultere eſtoit veritable, mais il en eſtoit auteur & complice, puis qu'il l'avoit eſpouſée du vivant d'une femme legitime; pour l'inceſte il le ſuppoſa & ne feignit point d'égorger avec elle le 19. de May 1536. George de Boulen ſon frere, & quatre prétendus adulteres, pour eſpouſer dés le lendemain de ce maſſacre Jeanne Seymer ſa nouvelle Maiſtreſſe; en faveur de laquelle il cherchoit des crimes contre Anne de Boulen, ſelon que ſa paſſion croiſſoit pour l'une & rallentiſſoit pour l'autre.

J'ay l'original d'une Lettre eſcrite le 5. de Février 1535. à l'Admiral Chabot par Palamedes Gontier ſon Secretaire, de laquelle j'ay dés-ja parlé cy-devant, qui fait mention de la diſgrace de cette Reine : & quoy qu'elle ſoit fort longue, elle contient des ſecrets d'Eſtat, qui la rendront moins ennuyeuſe, & qui ſont neceſſaires à l'intelligence des affaires d'Angleterre, que le ſieur de Caſtelnau traite dans ſes Memoires. C'eſt pourquoy je la donneray toute entiere.

MONSEIGNEUR, ayant demeuré à Boulogne plus que je ne penſois pour l'impoſſibilité du paſſage, comme je vous eſcrivis jeudi au ſoir. Je ne faillis le lendemain dés quatre heures du matin d'entrer en mer pour venir à Douvres, où j'arrivay un peu tard aprés avoir couru tourmente bien grande, des merveilleux vents & pluyes qui durerent ce jour-là & tout le ſamedy enſuivant, que je fis ce que je pus pour aller à Graveſend : Mais trouvant que le flot eſtoit contraire & ne me pouvoit ſervir ſinon la nuit : Je m'en vins par Waterford & gagnay cette ville de Londres Dimanche de fort bonne heure. Paſſay la Tamiſe au-devant du logis de Boidoval, où vins trouver Monſieur de Morette, qui eut plaiſir trés-grand de mon arrivée, pour la peine où il eſtoit, non ſçachant de vos nouvelles & n'oſant plus ſe montrer au Roy d'Angleterre, qui luy en avoit tenu paroles aſſez piquantes, meſmement ſur la dilation de voſtre reſponſe, ainſi qu'il dit vous avoir eſcrit derniérement par homme des ſiens qu'il vous a envoyé expreſſément. Il advertit incontinent Monſieur le Duc de Nortfolck & le ſieur Cromwel de ma venuë, laquelle fut en l'heure meſme ſignifiée audit Seigneur Roy : Lequel pour le

Digitized by Google

desir qu'il eut d'ouïr ce que j'avois apporté, manda qu'on me menaſt ſubitement à Weſtmunſter où il eſtoit. Ce que meſdits ſieurs de Morette & Cromwel firent ; Et trouvaſmes iceluy Roy en la ſalle où mangeaſtes avec luy, attendant là de pied, quoy en trés-bonne devotion, ce que j'avois à luy dire.

Monſeigneur. Aprés m'avoir preſenté & adreſſé mondit ſieur de Morette audit ſeigneur. Je luy fis vos récommandations trés-humbles, & preſentay vos lettres ; qu'il réçût & moy auſſi fort humainement & d'honneſte ſorte. La lecture d'icelles faite en riant, aprés inquiſition de la bonne ſanté du Roy, & de ſes nouvelles, & pareillement des voſtres, me rétira pour m'ouïr & eſcouter ſeul à ſeul, & s'eſtre mis à ſon aiſe appuyé ſur un dreſſoir au bas de ladite ſalle, luy commencay à dire ces propres mots.

Sire, Monſieur l'Admiral m'a expreſſement deſpeſché pour venir devers voſtre Majeſté faire la trés-humble réverence de ſa part, & vous dire & expoſer, comme il n'a rien oublié puis ſon rétour devers le Roy, voſtre meilleur frere, qu'il ne luy ait dit entierement & fait entendre à diverſes & réiterées fois, tous les propos dont il vous plût luy donner charge. Et principalement la bonne & entiere volonté en laquelle, Sire, il vous trouva de non ſeulement continuer & entretenir l'amitié & alliance qui eſt entre vous deux : Mais auſſi de l'augmenter & accroiſtre en toutes ſortes & manieres, extirper & eſteindre toutes choſes qui y peuvent donner empeſchement ou nuiſance, & icelle eſtablir & aſſeurer par ſi fermes liens & moyens, qu'elle ſoit à jamais inviolable & perpetuelle, qui fut une nouvelle ſi trés-plaiſante & agréable au Roy voſtredit frere, & dequoy il fit plus de cas de jouiſſance, que plus avant faire ne pouvoit, & montra bien & manifeſta, comme encore fait de preſent ouvertement, n'avoir moindre vouloir à cela de ſa part que vous avez.

Sur lequel premier article ; je vous aſſeure Monſeigneur, qu'il ne teut ne cela en ſon cœur l'aiſe & contentement trés-grand que ce luy fut. Car il ſe declara par viſage, parole, & contenance aſſez appertement. Soy arreſtant là-deſſus, me diſant de combien il deſiroit l'immortalité & perpetuité de cette amitié & alliance inviolable avec le Roy ſon bon frere : Et ayant en cet endroit aſſez manifeſté & declaré plus de bonne affection & volonté que je ne pourois eſcrire ; Entray à proceder & parler ſur le deuxiéme article de mon inſtruction. Lequel je propoſay de la ſorte qu'il vous plût me commander & deviſer, ainſi qu'il s'enſuit.

Sire, aprés avoir ledit ſeigneur Roy voſtre frere entendu le fait du mariage que deſirez eſtre & venir à effet de Madame la Princeſſe voſtre fille avec Monſeigneur d'Angouleſme, ſçachant & connoiſſant trés-bien la grandeur dudit mariage, l'eſtime & deſire pareillement ; En aſſeurance que ferez à madite Dame la Princeſſe tel ſi avantageux & honorable party qu'il luy appartient. Ne faiſant auſſi doute que luy ayant baillé le nom & titre de Princeſſe, advenant que vous Sire, n'ayez nul enfant maſle, ne l'aſſeuriez & eſtabliſſiez audit nom & titre : & que vous ne luy faſſiez comme à voſtre ſeule, unique, & vraye fille & heritiere, & pour telle la maintenir (en ſorte que la Couronne d'Angleterre luy puiſſe parvenir aprés voſtre treſpas ſans aucun empeſchement ne contradiction) Et en cet endroit mondit ſieur l'Admiral dit qu'il ſemble au Roy voſtredit frere eſtre bien réquis de trouver & adviſer quelque honneſte expedient pour lever & oſter à Madame Marie l'occaſion & moyen de quereller cy-aprés droit à ladite Couronne.

Monſeigneur, ſi ledit ſeigneur Roy d'Angleterre m'ouït ſur le premier article familierement & plus que trés-volontiers, je ne faillis (voyant le conſentement dudit mariage) de faire autre plus declarée démonſtration de joye & plaiſir ineſtimables que paravant. Preſtant l'oreille à ce propos & l'eſcoutant entendiblement, comme choſe qu'il avoit attenduë en trop de devotion & qu'il trouvoit ſelon ſon intention, ne pouvant rétenir qu'il ne manifeſtaſt par trop ce grand aiſe : & en iceluy me fit un trés-grand diſcours de

Digitized by Google

ce qui a eſté fait naguere par les Parlemens & Eſtats de ſes Pays, & meſmement depuis voſtre partement de luy. Diſant que derechef Madame la Princeſſe ſa fille a eſté jurée, proclamée & publiée en ce titre par leſdits Parlemens & Eſtats, & univerſellement & particulierement approuvée des Grands, moyens, & juſques aux plus vils, & bas peuple de ſon Royaume, en un endroit non ſeulement, mais en tous autres lieux, tellement qu'elle eſt en iceluy confirmée & aſſeurée par façon qu'il n'y a plus aucun doute. Et que au régard de ſon autre fille Marie, chacun la tient pour baſtarde comme elle eſt, & qu'il n'entend ny ne peut & veut avoir autre heritiere que ladite Princeſſe; avec laquelle & en ſa main eſt de preſent & ſera ladite Marie; ſans qu'il faille qu'on ſe ſoucie qu'elle deviendra, ou ſoit pour cy-aprés quereller ou prétendre droit à la Couronne d'Angleterre: proferant ledit Roy ces propres mots, qu'il eſt réquis ſeulement au Roy mon frere faire envers l'Eveſque de Rome de preſent, qu'il caſſe & annulle la diſpenſe fruſtratoire & abuſive donnée pour mon premier mariage, ainſi que telle doit eſtre veritablement declarée: laquelle choſe faite, n'y aura plus rien à r'habiller & ceſſeront tous doutes, ſoupçons & opinions contraires de tous coſtez.

Monſeigneur, continuant les autres points & articles de mon inſtruction, tant ſur le nom & titre de France, où il ne ſût grand arreſt, bien me dit ledit Seigneur Roy, que l'affection & vouloir qu'il avoit eu & a d'oſter toutes occaſions d'inimitiez anciennes, les réjetter & mettre en ſepulture, pour joindre & unir en une meſme intelligence l'Angleterre & ladite France, luy font avoir ce deſir d'inviolable alliance & amitié: & que pour y parvenir, il avoit fait ouverture de délaiſſer ledit titre & nom, vous ayant declarez les moyens, tels qu'il demande, pour en venir & tomber à l'effet & execution.

Touchant les cinquante mille eſcus pour la penſion viagere, & dix mille eſcus du ſel: Je n'oubliay de luy faire entendre entierement voſtre advertiſſement là-deſſus, l'obligation que le Roy auroit à luy, pareillement ſes Royaumes & Conſeil, s'il venoit à luy en faire preſent, en les levant & quittant par vraye liberalité; à ce que leſdites parties, qui ſont tant odieuſes & à contre-cœur, ainſi levées & remiſes, obligeaſſent ledit Seigneur, ſeſdits Conſeil & Royaume juſques-là, que pour jamais il fuſt memoire & ſouvenance en la France d'une telle ſi grande & amplifiée honneſteté: le tout ſelon qu'il eſt couché en l'article faiſant de ce mention; ſans toucher que cela ſeroit ſuffiſant pour mettre en rupture l'entrevûë des deux Reines, ainſi qu'il vous plût me commander, & qu'il vous plaira voir auſſi par ledit article: le contenu duquel ledit Roy trouva de digeſtion mauvaiſe, alleguant là-deſſus qu'il avoit tant fait juſques-icy pour le Roy ſon bon frere, ſes enfans & Royaume, qu'il n'eſt honneſte le requerir de ceſdites parties, leſquelles il ſçait & entend aſſez, ſe payent mal volontiers pour eſtre ainſi odieuſes; faiſant cas en cet endroit de l'honneur que ce luy eſt & à ſon Royaume de les avoir: diſant que c'eſtoit récompenſe bien contraire, preſentant & offrant de ſa part l'heritiere d'un Royaume à un puiſné; pour lequel au lieu de luy demander, l'on le devroit requerir, pour eſtre ſa fille tel party qu'elle eſt, & parler de luy donner. Diſant encore que cela eſtoit choſe qui le fait eſtimer qu'on mene pratique ailleurs, conſideré la dilation & longueur qui a eſté à luy faire reſponſe: laquelle il maintenoit n'eſtre fondée à autre fin, que pour attendre ſeurcté d'autre party. Surquoy Monſeigneur, le voyant en cet aigreur, pour le remettre & redreſſer; luy rémonſtray qu'il devoit prendre autrement qu'il ne faiſoit l'advertiſſement que luy faiſiez en cet endroit, procedant par l'ouverture que luy-meſme vous avoit faite, venant d'autre meilleure intention qu'il ne préſumoit, ne penſoit: principalement auſſi pour luy donner connoiſſance de l'obligation plus grande en quoy pour jamais il pouvoit rendre le Roy envers luy, & laquelle obligation & liberalité, s'il la faiſoit, luy ſeroient de plus de gloire, honneur, profit & réputation ſans com-

Digitized by Google

paraiſon en l'advenir, que leſdites parties ne feront, ne pouront eſtre en les eſtimant.

Quant à l'autre penſion, qu'il nomme perpetuelle, il ne trouva pas mauvais ce qu'il luy fut propoſé. Et ne m'en fit grand débat, mais trés-bien récommença à faire eſtrange chere, lors qu'il ouït parler de le comprendre & appeller, ſi cas eſtoit que traité ſe fiſt cy-aprés par le Roy du coſté de l'Empereur; à quoy s'avança de dire qu'il ne falloit point venir à cette inclination, mais rompre du tout & oſter l'eſperance de traiter avec ledit Empereur, à l'endroit duquel il ne articulera jamais, proferant comme iceluy Empereur l'avoit fait pratiquer, juſques à offrir de trouver bón tout ce que fait eſtoit en ce Royaume d'Angleterre, tant du ſecond mariage que autres choſes. Et meſmement de conſentir Madame la Princeſſe ſa fille demeurer vraye heritiere; à condition toutefois, que advenant le treſpas d'elle, Madame Marie aiſnée luy ſuccedaſt, & non autrement.

Au régard de l'article portant excuſe de non pouvoir ouvrir la guerre contre ledit Empereur, ſinon au cas qu'il ſe declaraſt au ſecours & aide du Piedmont, Savonne, ou Gennes; duquel coſté le Roy ſera trés-content d'entamer ladite guerre pour les querelles qu'il y a: Ledit Seigneur Roy d'Angleterre me demanda le tems qu'on vouloit y commencer, à quoy je luy reſpondis qu'il avoit bonne autorité d'avancer ou rétarder la beſogne & empriſe; car ſelon qu'il reſpondroit & manderoit par moy, ſur ce que luy apportois, le Roy ſon frere ſera, ſe portera, & conduira. Et que cependant ledit Seigneur ne perdoit une ſeule heure de tems pour tenir preſtes & mettre en eſtat ſes forces, tellement que ſi dés maintenant il eſtoit queſtion marcher, n'y a Prince qui mieux y ſoit préparé ny en ordre qu'il eſtoit, choſe que ledit Seigneur Roy eut merveilleuſement agréable.

En outre-plus, Monſeigneur, ledit Roy trouva fort à ſon propos l'aide des cinquante mille eſcus pour Irlande & Dannemark. Et me dit que ce qu'il eſperoit faire de la part dudit Dannemark, eſt plus pour l'advantage du Roy ſon frere que autrement: Mais au régard d'autre pareille récompenſe pour ledit coſté de Piedmont, Savonne, ou Gennes, & ſemblablement de l'autre aide pour l'empriſe de Milan & Comté d'Aſt, il ne m'en fit grande reſponſe, & s'arreſta principalement ſur ce que ledit ſeigneur ſeroit délibéré faire, le cas advenant que ledit Empereur ne ſe declaraſt nullement, ne rémuaſt pour ſecourir les lieux deſſuſdits: Qui me fit advancer de luy dire, que de cela en pouroit eſtre arreſté & déterminé par les Députés qu'ils ſe aſſembleront tant de ſa part que de la noſtre, & pareillement des endroits où il ſemblera le meilleur d'offendre ledit Empereur, ce qu'il luy fut auſſi agréable. Me demandant davantage le tems que le Roy ſon frere vouloit que leſdits Députés ſe aſſemblaſſent, & qui ſeroient ceux qui auront cette charge, & commiſſion, à quoy il me ſembla ne pouvoir luy reſpondre moins, fors, que c'eſtoit à luy de commencer à parler en cela. Prenant & commettant gens qui ne ſoient pour enjamber ne plains de difficultez; car ſelon la qualité & condition des ſiens les noſtres ſeront choiſis & élûs.

Monſeigneur, aprés toutes ces diſputes, qui durerent deux grandes heures, voyant ledit ſeigneur Roy que ja il eſtoit fort tard & ſe paſſoit l'heure de ſon ſouper, il me fit ceſſer propos, m'ordonnant de me trouver le lendemain de bon matin là dedans, pour ouïr le demeurant & me declarer ſon intention à loiſir & plus entendiblement qu'il n'avoit fait, m'enquerant & demandant, ſi j'avois rien par eſcrit du Roy ſon frere ſur les choſes par moy dites & propoſées, pour le bailler à luy-meſme, ſans en communiquer autre part: ce que je luy dis que non, bien que vous m'aviez, Monſeigneur, baillé quelques articles, qui portoient entierement ce que declaré j'avois, & que c'eſtoit la reſponſe & intention dudit ſeigneur Roy ſon frere, leſquels articles je baillerois à ſa Majeſté, lors que je rétournerois. Cela dit, il appella le Secretaire Cromwel, & aprés peu de paroles, ledit Roy ſe rétira donnant

bon

bon ſoir à mondit ſieur de Morette & que j'eſtois bien venu. Qui eſt, Monſeigneur, ce que pour la premiere abordée j'ay trouvé en l'execution & commencement de la charge qu'il vous a plû me donner, laquelle réqueroit & demandoit meilleure main & trop plus ſuffiſante que la mienne. Et afin qu'il vous plaiſe voir & conformer les reſponſes dudit ſeigneur Roy d'Angleterre, à chacun des points & articles de voſtre inſtruction; je la vous envoye telle que je l'ay proferée au moins mal, plus au vray, & le plus intelligiblement que j'ay pû.

Monſeigneur, le lundy enſuivant ſur les huit heures du matin, me trouvay avec ledit Secretaire Cromwel en ſon logis & là luy avoir dit la charge que j'avois. Et meſmement la ſeureté, fiance & eſtime que vous avez à luy, qu'il dreſſera & employera ſon credit ſi avant, que la concluſion des matieres pourra prendre bonne & loüable iſſuë. Le priant de voſtre part & réquerant d'y vouloir tenir la main, luy declarant ferme eſperance d'honneſte réconnoiſſance à cette prochaine vûë, ſuivant que me commandaſtes, l'aſſeurant de par vous auſſi, de combien il eſtoit en opinion trés-bonne envers le Roy, qui eut un aiſe bien grand d'ouïr à voſtre rétour, que tel vertueux & entendu perſonnage ſoit ſi prés, & ait ainſi avant, comme il a, l'oreille, du Roy ſon frere. Surquoy ledit Cromwel fit merveilles de rémerciement, parlant d'affection ſi honneſte, que je ne pourois l'eſcrire. Et à ce que j'en connois & que la verité eſt, & ce bruit en cette Cour, luy ſeul peut plus que nul autre environ le Roy ſon Maiſtre. Et n'eut oncques le feu Cardinal d'Yorck meilleur faveur ny credit. Il me parla fort avant de la proſperité de ſondit Maiſtre, grande obéiſſance, pouvoir de deniers contans, repos & pacification en ſon Royaume, qu'il a augmenté de revenu de plus de cinq cens mille eſcus chacun an, car depuis voſtre partement ledit Parlement & Eſtats dudit Royaume luy ont accordé les dixmes ordinaires, outre leſquelles il prendra cette année tous les annates des Eveſchez, Abbayes & autres Benefices de ſes Pays, dont les poſſeſſeurs & jouïſſans ſont tenus prendre dudit Roy autres nouvelles Bulles & Proviſions qu'ils n'en ont, & luy rapporter, envoyer & mettre en main celles qu'ils avoient des Papes, comme nulles, abuſives & iniquement impetrées & obtenuës, & jureront tenir d'iceluy Roy leurſdits Benefices, comme de celuy à qui appartient par providence Divine entierement cette diſpoſition & faculté. Confeſſeront davantage avoir failly & offenſé ſa Majeſté, envers laquelle feront répentance & réconnoiſſance. Mais cela ſe fera, ainſi qu'il dit & aſſeure, par ſermens & actes ſolemnels, que un chacun deſdits Prélats ſignera, duquel ſerment ledit Cromwel me montra & leut une forme & copie, dont il me doit donner le double. Me declarant d'abondant, l'obeïſſance & union eſtre telle en ce Royaume, que par un petit eſcrit de luy ſeulement, il peut mander eſtre obeï; & faire venir à luy tous Princes & Seigneurs pour le ſervice de ſon Maiſtre.

Monſeigneur, ledit Maiſtre Cromwel, aprés tous ces propos, qui durerent une grande heure, me mena à Weſtmunſter, où je vis Monſieur de Nortfolck, luy preſentay vos lettres & récommandation, & dis de voſtre part ce que m'aviez ordonné, avec excuſe de ne l'avoir vû le ſoir, quand le Roy parla à moy, car il en eſtoit abſent, il fut trés-aiſe d'ouïr de vos nouvelles & m'en enquit grandement, ſi firent Meſſieurs de Suffolck & Fiſcher, que je ſaluay auſſi de par vous: Et cependant entra ledit Cromwel en la Chambre dudit Roy, lequel pour ce qu'il eſtoit haute heure, je ne vis ce matin-là; Mais ayant diſné là dedans, à l'iſſuë de la table fut mandé audit Cromwel me mener par le derriere en la Galerie nattée; où vous Monſeigneur, parlaſtes & fuſtes enfermé avec ledit Seigneur Roy la premiere fois. Il ſe promenoit leans tout ſeul portes fermées, & n'y entra ny demeura que ledit Cromwel & moy.

Monſeigneur, pour entierement vous dire les deviſes & paroles que ledit Seigneur Roy tint à cette fois; Il m'enquiſt & demanda premierement, ſi

j'avois mis par eſcrit ce que je luy avois dit. A quoy auparavant mon paſſage j'avois remedié & pourvû ſelon que le m'ordonnaſtes. Je luy preſentay ledit eſcrit par articles, lequel, ſans autrement voir, lire, ne regarder, il ſerra & mit en ſa manche, commençant ſoy promener, entrant en merveilleuſe diſpute pour le tems de trois heures qu'il fut là.

Et principalement pour ſon exorde & principe, ſe doulant des pratiques qui ſe menent, comme il dit au vray ſçavoir, du coſté d'Eſpagne, ſur le mariage de la fille de l'Empereur avec mondit ſieur le Dauphin, & qu'il n'y avoit pas gueres que l'Ambaſſadeur dudit Empereur avoit eſté longue eſpace enfermé & communiquant avec la Reine de France : Diſant qu'il s'eſtoit fait trois deſpeſches depuis le retour de Monſieur l'Admiral vers le coſté d'Eſpagne, & que par cela il entendoit aſſez dont eſtoit procedée la dilation ſi grande de ma venuë devers luy, laquelle l'on rétardoit attendant reſponſe de cette part-là. Auſſi diſoit qu'on voudroit volontiers joindre le mariage de mondit ſieur le Dauphin, & faire auſſi tout d'un train celuy de ſa fille la Princeſſe, pour profiter & s'appuyer des deux coſtez. Mais que de luy, ſans rompre & délaiſſer leſdites pratiques, il n'a garde de parler, ne s'avancer, montrant & declarant là-deſſus avoir de merveilleux ſoupçons, & que cela n'eſtoit pas le langage que le Roy ſon frere luy avoit autrefois tenu & dit de bouche, & par eſcrit de ſa main, dont il me montreroit lettre. Meſmement qu'il eſtoit ſouvenant & bien récordé, quand ils ſe entretrouverent dernierement enſemble, que ledit Seigneur parlant un jour à Meſſeigneurs les Dauphin d'Orleans & d'Angouleſme ſes enfans, en la preſence dudit Roy, leur dit ces propres mots. Que s'il ſçavoit qu'ils oubliaſſent jamais les torts & inhumains traitemens, faits à luy & eux par ledit Empereur, en cas qu'ils ne s'en vengeaſſent aprés ſa mort, ſi faire luy-meſme ne le pouvoit, comme il eſperoit durant ſa vie, qu'il leur donnoit dés-lors ſa malediction. Se jettant aprés cela aux abus, tromperies & ſoy mentie qu'on trouvera toûjours avec ledit Empereur, qui taſche de perturber par faux offres, l'amitié qui eſt entre le Roy ſondit frere & luy, repliquant ce qu'il m'en avoit le ſoir dit, & comme il l'avoit fait pratiquer, aſſeurant qu'il ſeroit bien avec luy, s'il vouloit, mais réprouvant toutefois, de jamais réconcilier de ce coſté pour eſtre trop dangereux, que le Roy ſon frere y devoit mieux regarder, & au peu d'honneur qui dépendroit de telle réconciliation. Et que de luy l'on ne peut, ne pourra dira, qu'il ait pratiqué en quelque endroit que ce ſoit, tant il a ſa foy & promeſſe en récommandation, ſe plaignant encore de ce qu'on fit à Marſeille, dont il n'eut connoiſſance ne participation, fors aprés que ce fut fait. Et procedant plus avant, il s'adreſſa au Conſeil du Roy qu'il diſoit ſe gouverner de ſorte, qu'il ſemble bien ne tendre à nulle autre fin, que de perdre bons amis. Deſirant & ſouhaitant que ledit Seigneur prit luy-meſme & de plus prés le maniement de ſes affaires. Diſant outre que pour avoir ſouſtenu & porté la France, qui en neceſſité s'eſtoit miſe & retirée devers luy, il avoit perdu l'amitié de l'Empereur, qui l'appelloit ſon bon pere. Et duquel il a pluſieurs lettres & promeſſes qu'il ne feroit jamais acte au contraire de bon fils, aſſeurant derechef que ladite France s'en trouvera encore trompée & abuſée, car ores qu'il eut promis de délivrer tous les partis qu'il preſente, & meſmement le Duché de Milan, quand viendra la faiſon de l'accompliſſement, l'on n'y trouvera effet ; n'eſtant autre l'intention ſeule & principale d'iceluy Empereur, que de montrer & manifeſter à l'Angleterre & ailleurs, s'il peut, qu'il y aura bien petit de feureté d'amitié du coſté du Roy ſon frere, lequel ſous couleur de tant d'offres & pratiques, ſe trouvera prévenu, à l'endroit meſmement de l'Italie, ſi bien-toſt il ne s'avance, car il ſçait certainement le paſſage dudit Empereur eſtre aſſeuré, & qu'il y ſera le premier. Parlant davantage de la ligue qui eſt faite & accordée par tous Potentats & Seigneuries des Italiens. Au reſte du Pape, envers lequel ſondit frere ſe devroit gouverner tout autrement, le conduire & ma-

Digitized by Google

nier tellement, qu'il en tiraſt toutes choſes ſemblables, comme il a fait de ſa part.

Voulant conſequemment ledit Roy plus avant parler du fait dudit Pape, appella Maiſtre Crómwel & ſe miſt au milieu d'entre nous deux, declarant & ouvrant tout tel & meſme langage que ledit Cromwel m'avoit tenu, tant de l'augmentation du revenu, union & obéiſſance en ſon Royaume, que de l'aiſe & repos de conſcience, en quoy il eſt de preſent, s'eſtant entierement mis & jetté hors la ſubjection de Rome. Prenant iceluy Cromwel pour teſmoin, lequel luy dit qu'il m'avoit montré & faire voir le ſerment des Eveſques & Prélats qui rénouvellent leurs Bulles; dont ledit Roy fut bien aiſe. Et declara, que ſi le Roy ſon frere venoit à faire de meſme, qu'il accroiſtroit ſon Royaume de plus de deux millions. Récommençant puis aprés à reprendre ce qu'il m'avoit dit le ſoir, ſur les articles de la penſion viagere, partie du ſel, & l'autre penſion, remonſtrant là-deſſus force raiſons, & que le Roy ſon frere ne devoit pas préſumer que neceſſité aucune l'ait meué à mettre en avant le party de ſa fille la Princeſſe avec un fils tiers & puiſné. Prenant avec cela tant d'autres & ſi longues Remonſtrances à ſon propos, qu'il ſeroit bien mal-aiſé les réduire promptement. Mettant avant davantage, que les alliances & amitiez ſe doivent traiter reciproquement. Qu'il avoit cy-devant fait aſſez pour le Roy ſon frere, tant par argent, pour le recouvrement de ſes enfans, que autrement. Eſperant que les deniers qu'il a baillez dernierement pour mettre és mains de ceux de Baviere, luy ſeront rembourſez, attendu qu'il les avoit fait delivrer à condition, que Ferdinand ne fuſt reçû Roy des Romains: Et quant au Duc de Wirtemberg & Landgrave, eut-il en parla eſtrangement, & que le Roy ſeroit peut-eſtre bien abuſé encore de ce coſté d'Allemagne, & qu'il ſçavoit que en ſa Cour le fils dudit Duc eſtoit & quelque autre Comte demandans & requerans. Il a ſçû à ce que m'a dit ledit Cromwel, comme Monſieur de Gueldres ſe gouverne, & qu'il avoit fait forger de la Monnoye, où ſont eſcrit tels mots, CETTE FOIS ET NON PLUS.

Monſeigneur, eſtant juſques-là ledit Roy, luy parlay le plus ſobrement que je pus, regardant aux choſes que j'avois à dire, tant de mon inſtruction, que particularitez que vous m'aviez commandées, aucunes deſquelles je luy declaray qu'il prit à bien bonne part, principalement les vouloir & deſir que le Roy avoit de luy demeurer toûjours ferme à jamais, & ſouhaitant autant que luy-meſme traiter inviolable alliance. Et que puis qu'il vous avoit fait venir & appeller, pour vous dire ce que à nul autre que audit Seigneur il ne vouloit declarer, qui eſtoient les propos & ouvertures de l'affection qu'il a d'eſteindre & mettre en ſepulture les vieilles inimitiez & toutes occaſions, qui ont par cy-devant & pouroient cy-aprés les nourrir & engendrer. Ayant de ſa part reſpect & conſideration à ce que le Roy ſon frere avoit fait, en réjettant & refuſant les partis tels & ſi grands que luy a offerts & encore offre l'Empereur, qu'il devoit ſur cela penſer & mettre à effet leſdites ouvertures, obligeant ledit Seigneur à luy, auſſi avant qu'il ſera, s'il luy plaiſt d'en venir là. Le tout ſelon que je luy avois premierement dit. Rapportant & declarant à ſa Majeſté leſdits articles. Et n'oubliay meſmement le propos & advertiſſement que me commandaſtes luy faire. Que ſans point de faute le Roy ſon frere eſtoit merveilleuſement preſſé & ſollicité, mais que de luy-meſme, ne condeſcendra jamais d'appointer avec ledit Empereur, pour faire choſe qui aucunement contrevienne à ce qui eſt entre ledit Seigneur Roy & luy, ſi tant advient qu'il fuſt contraint d'entendre à ce party. Vous aſſeurant qu'il me tint longuement ſur la fiance & ſeureté qu'il a en vous, deſquelles particularitez & de l'affection ſinguliere que vous avez à ſes affaires, eſquelles luy dis que vous ferez ce que honneſtement faire pourez. Il ſe contenta grandement. En maniere que je le vis, & trouvay bien r'habillé & rémis premier que partir de-là. Et tellement qu'il me dit qu'il vouloit prendre

loisir de voir ce que baillé luy avois. Pour aprés régarder s'il faudroit que fisse despescher en France, dont il tenoit qu'il seroit necessité, m'ordonnant que j'eusse à communiquer & parler de ces matieres amplement avec ledit Cromwel, & que souvent me verroit & deviseroit encore, & voyez-là entierement Monseigneur, comme tout ce jour-là se passa.

Monseigneur, mardy dernier jour de la Purification, qui est une principale & des plus grandes solemnitez qui se fait durant l'année par ledit Roy d'Angleterre, Monsieur de Morette alla à Westmunster; en la compagnie duquel me presentay audit Seigneur, qui à l'issuë de sa Chambre parla tout premierement à moy, & me dit que sur l'apresdisnée il vouloit me voir encore, auquel endroit je luy dis, que j'avois quelques autres petits propos particuliers à dire à sa Majesté, avec lettres du Roy son frere, qui m'avoient esté envoyées le jour mesme de mon partement. Ledit Seigneur Roy s'en alla en sa Chapelle, & pendant le service, luy estant en un petit Oratoire, m'envoya querir par son Secretaire Cromwel. Il me mit en diversitez de demandes, commençant sur la vûë, où il trouve trés-bon que la Reine de Navarre vienne & aussi Mesdames. Je n'oubliay à luy dire entierement à faire ce que vous m'ordonnastes de ladite vûë, & mesmement de la volonté de la Reine, qui n'avoit nulle autre inclination que l'auroit le Roy son frere, sans porter affection à frere, tante, ne sœur. A quoy il ne s'arresta, mais trouva merveilleusement bon le voyage de Normandie qu'on doit faire en ce Caresme. Si fit-il autres particulieres nouvelles dudit Seigneur, despesche de la Foreſt, & responses sur quelques interrogats; qu'il prit loisir de me faire. En quoy, Monseigneur, je ne me avançay autrement que bien à point & sobrement. Je luy presentay la lettre pour le Grand Escuyer d'Angleterre; laquelle il lût de mot à autre, & me dit, que ladite place de Chancelier de son Ordre estoit remplie de la personne du Roy d'Escosse son neveu, auquel il l'avoit ces jours derniers envoyée, & que pour n'exceder jamais le nombre de sondit Ordre qui sont vingt-quatre, & qu'il n'en y a point d'autre vaquant, il ne peut complaire ne gratifier au Roy son frere pour cette fois en cela. Mais que advenant la premiere, il aura ledit Grand Escuyer en souvenance & récommandation.

Monseigneur, je me tins toute cette matinée-là avec ledit Cromwel, & sur l'apresdinée il me mena en la Salle de la Reine, où le Roy se trouva. Je fis à ladite Dame la reverence, & luy presentay vos lettres, exposant entierement ce que j'avois en commandement de luy dire de par vous. Je la vis en ce propos estonnée, se plaignant de ma trop longue demeure, qui avoit causé & engendré au Roy son mary plusieurs doutes & estranges pensemens. A quoy disoit estre bon besoin que vous pensiez de donner remede, faisant envers le Roy son frere qu'elle ne demeure affollée & perduë, car elle se voit bien prochaine de cela, & plus en peine & ennuy que paravant ses Espousailles. Me chargeant de vous prier & requerir de sa part, de pourvoir à son affaire, duquel elle ne pouvoit me parler si amplement que desiroit, pour la crainte où elle estoit, & les yeux qui régardoient sa contenance, tant dudit Seigneur son mary, que Princes qui là estoient. Me disant qu'elle ne pouroit escrire, que plus ne me verroit, ne pouvoit plus longuement demeurer avec moy. Auquel langage me délaissa, sortant icelluy Seigneur Roy de ladite Salle pour entrer en l'autre prochaine, où les danses se leverent, sans que ladite Dame y allast. Vous asseurant, Monseigneur, à ce que j'en puis connoistre, qu'elle n'est pas à son aise. Présumant à mon petit jugement que les doutes & soupçons de ce Roy, dont je vous ay mentionné cy-devant, la mettent en ce travail.

Monseigneur, pendant lesdites danses Messieurs de Nortfolck, Suffolck, Fifcher Chancelier, Cromwel, & autres s'assemblerent en Conseil, & croy que ce fut pour voir le contenu de ma charge; car ledit Cromwel me dit aprés leursdites assemblées, qu'on regarderoit de brief à mon expedition, &

Digitized by Google

que pour cet effet, le Roy ſe trouveroit le lendemain avec ſondit Conſeil. Autant m'en a declaré mondit ſieur de Nortfolck, & tenu pluſieurs propos de l'affection qu'il a envers le Roy, & auſſi en voſtre endroit, déliberé de faire tout ce qu'il poura honneſtement pour me renvoyer content. Me diſant qu'il fuſt à ſa Maiſon puis un mois ſans l'attente de ma venuë : laquelle avoit auſſi arreſté le Roy ſon Maiſtre, qui vouloit aller paſſer ces jours gras à Windſor ; mais il les fera icy & n'en délogera, ne luy pareillement, juſques à ce que je ſois deſpeché entierement. J'ay depuis vû par deux fois ledit Cromwel, qui m'a auſſi aſſeuré faire ce qu'il luy ſera poſſible, deſirant faire ſervice, & montrant vous eſtre bien dedié. & à ce que j'en connois par leur dire, ce poura eſtre pour la ſemaine prochaine l'arreſt de madite deſpeſche.

Monſeigneur, il m'a ſemblé, attendant qu'ils puiſſent avoir achevé & m'ayent dit ce que je devray faire & ſuivre, ſoit d'expedier homme exprés, ou de rétourner moy-meſme, vous devoir expedier cette poſte & advertir de toutes choſes telles que les ay trouvées depuis madite venuë. Vous ſuppliant en trés-grande humilité, Monſeigneur, d'excuſer mon ignorance avec mon petit labeur & devoir, ſelon le pouvoir duquel je penſe n'avoir oublié rien de tout ce qu'il vous plût m'ordonner, que je ne l'aye le mieux, plus dextrement, & à propos que j'ay pu, ouvertement declaré. Deſirant eſtre ſi avant heureux, de pouvoir vous en porter choſe qui ſoit à voſtre gré & contentement. Vous advifant au demeurant Monſeigneur, que les Grands de cette Cour m'ont à pluſieurs fois enquis de l'acte, proceſſion & Harangue tant loüables, faits à Paris dernierement par le Roy, pour l'honneur du Sacrement, punition & correction des Sectes Lutheriennes. Dequoy ils donnent loüange & gloire audit Seigneur, trop plus grande que d'avoir ſuppedité & gagné un grand nombre de Batailles : & hier comme j'eſtois à la table où Meſſieurs de Nortfolck, Suffolck, Ovaſton, Borgonny, tous Chevaliers de la Jarretiere, & autre bon nombre eſtoient, leſquels Monſieur de Morette feſtinoit, ils prirent trés-grand plaiſir d'en ouïr par moy, qui avois vû le myſtere le jour précedant mon partement, portans tous dudit Seigneur les paroles & loüanges deſſuſdites.

Monseigneur, je ſupplie Dieu qu'il vous doint trés-bonne, & trés-longue vie.
A Londres le 5. jour de Février.

Voſtre trés-humble & trés-obéiſſant ſerviteur
Palamedes Gontier.

Ce Palamedes Gontier Secretaire de l'Ambaſſade de l'Admiral Chabot en Angleterre, eſtoit fils & petit fils de deux autres Palamedes ſeigneurs du Sauvement en Charolois, qui eſt encore poſſedé par l'aiſné de ſes deſcendans. Il fut ſucceſſivement fait Secretaire du Roy le 2. Juin 1525. Tréſorier & Receveur general des Finances de Bretagne, le 11. Decembre 1528. & Secretaire de la chambre & des commandemens du Roy par la mort de Thierry d'Orne le 14. Juillet 1535. où il fut encore confirmé le 26. de May 1564. en faveur de ſes grands ſervices, nonobſtant que ſon grand âge & ſa charge de Greffier en chef du Parlement de Dijon, dont il fut pourvû le 21. Juillet 1549. le diſpenſaſſent de ſuivre la Cour. Jean Gontier ſon fils & de Marie de Corbery, ſeigneur du Sauvement &c. pourvû en ſurvivance de cette charge le 13. May 1553. fut encore Greffier du Conſeil & Secretaire des Finances. Il laiſſa de Marie Camus ſa femme, fille de Jean S. de S. Bonnet, &c. Intendant des Finances & de Marie Bouguier, ſept fils & 2. filles. Le 6me. des

Digitized by Google

fils fut Jacques Gontier Conſeiller en la grande Chambre du Parlement à Paris, duquel & de Marie de Bermond fille de Baptiſte Conſeiller d'Eſtat, Doyen des Maiſtres des Requeſtes, S. de Tremblay, & de Magdelaine Aubery, ſont iſſus Jean Baptiſte Gontier Baron de Longueville, Conſeiller au grand Conſeil, & Loüis Gontier Conſeiller au Parlement. Ils ont entre leurs mains l'original de cette lettre, & de pluſieurs témoignages de la réconnoiſſance que les Rois François I. Henry II. François II. & Charles IX. ont rendu du grand merite & des ſervices de ce Palamedes Gontier leur biſayeul.

DE THOMAS MORUS CHANCELIER d'Angleterre.

Comme la vertu des Anciens n'a plus d'odeur pour les prétendus Sages des derniers ſiecles, & comme il ſemble que l'exemple en ſoit preſcrit par un uſage plus commode, qu'on appelle, *ceder au tems*, il eſt bon d'oppoſer aux applaudiſſemens d'une Cour eſclave, & d'un Clergé dépravé, comme eſtoit celuy d'Angleterre ſous Henry VIII. le ſupplice du grand Thomas Morus, & de meſurer la honte d'un moment au rénom immortel & à la gloire, où il monta par les degrez de l'eſchaffaut. C'eſt là le veritable lieu du triomphe de la foy & de la verité ſous un Prince Heretique & Tyran, & bien-heureux ſont les Magiſtrats que Dieu y appelle; puis que c'eſt un témoignage qu'ils ont reçû du Ciel le caractere & la vertu de la dignité, qu'ils ont exercée ſur la terre. On dit que René de Birague diſoit autrefois qu'il eſtoit Chancelier du Roy, & non pas Chancelier de France, il n'eut pas eu plus mauvaiſe grace de dire auſſi qu'il eſtoit Cardinal du Pape, & non de l'Egliſe Romaine. Si Thomas Morus s'eſtoit pû perſuader que ſa charge de Chancelier d'Angleterre ne l'eut attaché qu'aux paſſions de ſon Roy, il auroit eſté l'heureux de ſon tems; mais ce bonheur auroit pris fin avec ſa vie, il ne reſteroit à ſa memoire que le réproche d'une honteuſe laſcheté, & on luy imputeroit l'Hereſie d'un Royaume, dont il avoit les Loix & la Religion en ſa garde, s'il n'eſtoit mort pour leur défenſe. Il eſtoit Gentil-homme, & portoit un nom & un ſurnom, tous deux connus en France dés l'an 1431. que Thomas More Eſcuyer Anglois eſtoit Capitaine de la Baſtille de Paris pour Henry VI. ſoy diſant Roy de France & d'Angleterre, lequel adjouſta à ſon employ la garde du Bois de Vincennes, qu'il exerça conjointement l'an 1434. ſelon les Memoires de la Chambre des Comptes de Paris. Cet autre Thomas s'attacha aux belles Lettres qui luy inſpirerent le bel eſprit, c'eſt-à-dire, cette ferme generoſité & cette nobleſſe de cœur, qu'on puiſe dans les maximes & dans les eſcrits des Grands hommes de l'Antiquité, & qui luy apprirent à faire difference entre le reſpect qu'on doit à ſon Prince, & la fidélité qu'exige le ſervice de Dieu & l'amour de la Patrie. Hen-

Digitized by Google

ry VIII. l'appella dans ſon Conſeil, & comme il eſtoit Prince ſçavant & de grand eſprit, il l'honora tant qu'il fut libre; mais Dieu l'ayant laiſſé tomber dans les paſſions d'ignominie, où il s'enſevelit avec toute la réputation qu'il s'eſtoit acquiſe, il voulut gagner Morus par une plus grande charge, & le fit Chancelier; afin de l'obliger par l'intereſt de s'y maintenir à approuver ſon mariage avec Anne de Boulen, contre lequel il s'eſtoit declaré, & à défendre la qualité qu'il avoit uſurpée de Chef de l'Egliſe Anglicane, & à laquelle tous les Eveſques de Cour avoient ſouſcrit. Cet autre Boëce, ou plûtoſt ce ſecond S. Thomas d'Angleterre, n'entra pas dans cet employ ſans en conſiderer le peril, il ſe le rendit toûjours preſent & familier, & s'y diſpoſa de ſorte, que n'ayant point d'autre fin dans toute ſa conduite que le bien de la Religion & de l'Eſtat, & l'honneur de ſon Roy, il reſiſta à ſes volontez & prit hautement le party de l'Egliſe. On le voulut tenter par les rigueurs de la Priſon, où d'abord on luy permit le divertiſſement de la lecture, pour luy faire mieux ſentir en ſuite le déplaiſir d'en eſtre privé, mais il ſe contenta de fermer ſes feneſtres, & de dire qu'il n'avoit plus beſoin de la lumiere, puis qu'on luy en oſtoit toute la joye. Enfin Henry ne le pouvant fléchir par ſa diſgrace & par ſa condamnation à une perpétuelle Priſon, il réſolut d'en faire un exemple de ſa cruauté. Il le fit mourir, & trois ans aprés il fit faire le Procez à la memoire de ſaint Thomas Archeveſque de Cantorbery, & brûler ſes Reliques, pour faire voir, qu'il avoit puny en un autre luy-meſme la meſme conſtance & la meſme vertu de ce Martyr.

Voicy le récit du procez de Thomas Morus, comme je l'ay tiré d'un Manuſcrit qui fut envoyé de Londres la meſme année, par un témoin de ſes dernieres paroles & de ſa mort. Je le donneray de ſon Style, ſans y rien changer.

Maiſtre Thomas Morus naguere Chancelier d'Angleterre fut mené le 1. *jour de Juillet* 1535. *devant les Juges déleguez de par le Roy Henry VIII. aprés que les charges & informations faites à l'encontre de luy eurent eſté liës en ſa preſence, le ſieur Chancelier & Duc de Northfolck s'adreſſant à luy, dit, vous voyez Morus, que vous avez grandement erré contre la Majeſté Royale: & neantmoins nous eſperons tant de ſa clemence & benignité, que ſi vous voulez répentir de voſtre obſtinée opinion en laquelle vous avez temerairement perſiſté, que nous vous obtiendrons grace & pardon. A quoy reſpondit ledit Morus, Meſſeigneurs, je vous remercie très-affectueuſement de voſtre bonne volonté, ſeulement je prie le Dieu tout-puiſſant qu'il luy plaiſe me maintenir en cette mienne juſte opinion, en ſorte que je puiſſe perſeverer juſques à la mort: & quant aux accuſations dont on me charge, je doute n'avoir l'entendement, la memoire ny la parole pour y reſpondre & ſatisfaire, eu eſgard à la prolixité & grandeur des articles, vû auſſi la longue détention de Priſon, la longue débilitation & maladie que maintenant je ſouffre. Lors commandement fut fait de luy apporter une chaiſe pour s'aſſeoir, puis continua ſon propos en cette maniere.*

Digitized by Google

En tant que touche dit-il, le premier article, qui contient que pour montrer ma malice contre le Roy en la matiere du second mariage, où j'ay toûjours resisté contre sa Sereniſſime Majeſté : autre choſe ne veux reſpondre, que ce que j'en ay dit lors, eſt ſelon ma conſcience, pour ce que je ne pouvois & ne devois celer la verité à mon Prince, & ſi je ne l'avois ainſi fait, je luy ſervois certainement traiſtre & deſloyal, & puis pour telle erreur, ſi cela ſe doit nommer erreur, j'ay eſté condamné, mes biens confiſquez, à perpetuelle Priſon, en laquelle j'ay eſté détenu par l'eſpace de quinze mois. Seulement je reſpondray au cas principal, ſur ce que vous dites que j'ay encouru la peine du Statut fait au dernier Parlement, depuis que je ſuis Priſonnier, pour autant que par malice, fauſſement, & traiſtrement, j'ay oſté à la Majeſté du Roy, ſon nom, ſon titre, ſon honneur, & ſa dignité, qui luy ont eſté octroyez par ledit Parlement, qui l'a reçû ſupreſme Chef en terre, & en l'Egliſe d'Angleterre, ſous JESUS-CHRIST. *Et premierement, quant à ce que me appoſez, que je n'ay voulu reſpondre autre choſe à M. le Secretaire du Roy, à l'honorable Conſeil, & à ſa Majeſté, quand ils m'interrogerent que je ſentois dudit Statut, ſinon, que moy eſtant mort au monde, je ne penſois point à icelles choſes, mais ſeulement à la Paſſion de* JESUS-CHRIST : *Je vous dis que pour tel mien ſilence voſtre Statut ne m'a pû condamner à mort. Car voſtredit Statut, ne toutes les Loix du monde, ne puniſſent perſonne, ſinon que pour aucun dit ou fait, & non pour un ſemblable ſilence. A ce repliqua le Procureur du Roy, diſant que tel ſilence eſtoit une rémonſtrance de certain jugement d'une malice penſée contre ledit Statut ; pour ce que tout ſujet fidele & loyal à la Majeſté eſtant interrogé ſur ledit Statut, eſtoit tenu & obligé d'y reſpondre cathegoriquement ſans aucune diſſimulation, que tel Statut eſtoit bon & ſain. Certes dit Morus, ſi ce que l'on dit vulgairement eſt vray, que* qui tacet conſentire videtur, *mon ſilence a plus approuvé le Statut que contemné, & en tant que vous dites que tout fidele ſujet eſt tenu & obligé de reſpondre : Je dis qu'en matiere qui concerne la conſcience, le ſujet fidele eſt plus obligé à ſa conſcience & à ſon ame qu'à choſe du monde ; pourvû que telle conſcience, comme eſt la mienne, n'engendre ſcandale ou ſedition à ſon Seigneur : Vous aſſeurant que ma conſcience ne s'eſt deſcouverte à perſonne vivant.*

Quand au ſecond article, qui eſt que j'ay pratiqué contre ledit Statut, eſcrivant huit paires de lettres à l'Eveſque de Rocheſter, luy donnant conſeil contre voſtredit Statut : je deſirerois merveilleuſement que telles lettres fuſſent lûës en public ; mais puis qu'elles ont eſté brûlées par ledit Eveſque, ainſi que vous dites : Je veux volontairement en dire la ſubſtance. Le contenu d'aucunes eſtoit de choſes familieres, qui requeroient noſtre ancienne amitié, une autre contenoit la reſponſe à une ſienne, par laquelle il demandoit quoy & comment j'ay reſpondu à la premiere examination ſur ledit Statut ; dequoy je luy reſpondis, que j'avois informé ma conſcience, & qu'ainſi devoit informer la ſienne. Veritablement je le prens ſur mon ame, c'eſt le contenu eſdites lettres, pour leſ-

leſquelles je puis par voſtredit Statut eſtre condamné à la mort.

Quant au tiers Article, qui dit que moy eſtant examiné par le Conſeil, je reſpondis que voſtre Statut eſtoit comme une eſpée tranchante des deux coſtez, en ſorte que celuy, qui le voudroit garder, perdroit ſon ame, & qui le voudroit contemner, perdroit le corps; ce qu'a pareillement reſpondu, ainſi que vous dites, ledit Eveſque de Rocheſter, & par cela il appert comme nous nous eſtions récordez. Je vous dis que je ne reſpondis que conditionellement, c'eſt à ſçavoir, que ſi c'eſtoit un Statut tranchant, des deux coſtez, comme une eſpée, comme ſe pouroit gouverner l'homme, pour n'encourir l'un des perils. En quelle maniere peut avoir reſpondu ledit Eveſque de Rocheſter, je ne ſçay; s'il a reſpondu comme moy, cela eſt venu pour la conformité de noſtre entendement & doctrine; & non pour nous eſtre récordez: & croyez que je ne fis oncques, ny dis choſe malicieuſement contre voſtredit Statut, mais bien peut-eſtre qu'on l'a malicieuſement rapporté à la bonne grace du Roy.

Alors furent appellez par l'Huiſſier douze hommes à la Couſtume du Pays, & leur furent baillez leſdits articles, qu'ils adjouſtaſſent, jugeaſſent & adjuraſſent ſi ledit Morus avoit malicieuſement contrevenu audit Statut ou non: leſquels s'eſtans retirez à part environ un quart d'heure, rétournerent devant les Princes & Juges ordinaires, & prononcerent Guilty, *c'eſt-à-dire, condamné ou digne de mort: & incontinent fut ſon Arreſt prononcé par M. le Chancelier jouxte & ſelon la lettre de la noble Loy. Cela fait, ledit Morus commença à parler en cette maniere, Or puis que je ſuis condamné, voir & Dieu ſçait comment, je veux librement parler de voſtre Statut pour deſcharger ma conſcience, & dis qu'il y a ſept ans que j'eſtudie en cette matiere; mais je n'ay vû aucun Docte approuvé de l'Egliſe, qui die qu'un temporel puiſſe ou doive eſtre Chef de la ſpiritualité. Alors luy fut propos interrompu par ledit ſieur Chancelier & luy dit. Comment, Morus, voulez-vous eſtre plus ſage & de meilleure conſcience que tous les Eveſques, la Nobleſſe univerſellement, & tout le Royaume? à quoy reſpondit Morus, Mylord, pour un Eveſque que vous avez de voſtre opinion, j'en ay des Saints plus de cent de la mienne, & pour un voſtre Parlement, & Dieu ſçait quel, j'ay tous les Saints Conciles generaux depuis mille ans, & pour un Royaume, j'ay la France & toute la Chreſtienté.*

Lors le Duc de Nortfolck luy dit, eſcoute Morus, l'on voit clairement ta malice. Ledit Morus reſpondit, Mylord, ce que j'en dis, c'eſt par neceſſité pour la deſcharge de ma conſcience, & pour ſatisfaire à mon ame & de ce j'appelle Dieu à teſmoin, qui eſt ſcrutateur des cœurs humains. Je dis davantage que voſtre Ordonnance eſt mal faite; car vous avez fait profeſſion & juré de ne faire jamais choſe contre l'Egliſe, laquelle eſt en toute la Chreſtienté une, ſeule & non diviſée, & vous n'avez autorité quelconque ſans le conſentement des autres Chreſtiens de faire Loy ne acte de Parlement contre ladite Union de Chreſtienté. Je ſçay bien pour quelle cauſe m'avez condamné, c'eſt pour ce que je n'ay jamais par cy-devant voulu conſentir à la matiere du ſecond mariage du

Digitized by Google

Roy : mais j'eſpere bien à la Divine bonté & miſericorde, que ainſi que S. Paul, comme il eſt eſcrit en ſa vie, perſecuta toûjours ſaint Eſtienne, & que maintenant ils ſont amis en Paradis, ainſi nous, combien que nous ayons diſcorde en ce monde, en l'autre nous ſerons enſemble unis avec parfaite charité : & ſur ce je prie Dieu qu'il vous veuille ſauver & garder le Roy, & luy doint bon Conſeil.

Ainſi que l'on menoit ledit Morus en la groſſe Tour, l'une de ſes filles nommée Marguerite, avant qu'il entraſt en ladite Tour, ſe jetta au milieu de la troupe des Archers & Gardes, eſpriſe & vaincuë d'une extréme douleur & amour filiale, ſans avoir aucun reſpect à l'aſſiſtance ny au lieu public, ſauta au col dudit Morus, & le tint quelqu'eſpace embraſſé ſans pouvoir parler. Et aprés ledit Morus par permiſſion de ſa Garde luy dit pour la conſoler. Marguerite, ayez patience, ne vous tourmentez plus, c'eſt la volonté de Dieu. Long-tems a qu'avez connu le ſecret de mon cœur. Puis elle eſtant eſloignée de luy comme de dix ou douze pas, derechef rétourna comme devant au col de ſondit pere, à laquelle ne dit autre choſe, ſinon qu'elle priaſt Dieu pour ſon ame, & ce ſans aucunes larmes & changement de couleur.

Le mardy ſuivant il fut décapité en la grande place, qui eſt devant ladite Tour, & peu auparavant l'execution, pria les aſſiſtans, prier Dieu pour luy par deçà, & que d'autre part il prieroit pour eux. Aprés les exhorta & ſupplia trés-inſtamment qu'ils priaſſent pour le Roy, afin que Dieu luy voulut donner bon conſeil, proteſtant qu'il mouroit ſon bon & loyal ſerviteur, & de Dieu premierement.

Jean Fisher Eveſque de Rocheſter, amy intime de Thomas Morus, fut comme luy décapité pour la meſme cauſe : mais il eſt bon de rémarquer, pour faire admirer la juſtice de Dieu, que le Duc de Nortfolck fut depuis condamné par le meſme Roy à une priſon perpetuelle, que le Comte de Suhry ſon fils fut décapité, & que Thomas Cromwel qui avoit porté le Roy ſon Maiſtre à tant de ſanglantes Tragedies & qui fut la veritable partie de ces deux Martyrs, perit avec moins d'honneur qu'eux l'an 1540. quoy que pour une meſme cauſe, ayant eu la teſte tranchée pour le ſoupçon qu'eut le Roy, qu'il ſe pouroit oppoſer au deſſein qu'il eut de répudier Anne de Cleves ſa quatriéme femme, parce qu'il s'eſtoit entremis de leur mariage & qu'il s'eſtoit appuyé de ſa faveur, outre que tous deux ils eſtoient de la Religion Lutherienne, comme avoit eſté Anne de Boulen, qui la premiere avoit fait la fortune de ce Cromwel, devenu de Secretaire du Roy, grand Chambellan d'Angleterre & Comte d'Eſſex, & Vicaire du Roy en l'adminiſtration, ou pour mieux dire, en la ruine & diſſipation de l'Egliſe Anglicane.

Digitized by Google

CHAPITRE TROISIÉME.

Du ſieur de Courtenay, Anglois, aimé & recherché en mariage par Marie Reine d'Angleterre.

CE ſeigneur Anglois le plus Noble & le plus accomply du Royaume, eſt mal appellé Henry de Courtenay, Comte de Worcheſter par le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere, il s'appelloit Edoüard de Courtenay, Marquis d'Exceſter & Comte de Den, dit en Latin, *Devonia*, ce qui a donné lieu à quelques Modernes de le tourner en François, Devon. Il y avoit plus de trois cens ans que cette Comté eſtoit dans ſa Maiſon, laquelle a paſſé en Angleterre pour une branche de la race Royale de France, à cauſe de la conformité de ſon nom & de ſes Armes avec les ſeigneurs de Courtenay, iſſus de Pierre de France dernier fils de Loüis le gros, marié à l'heritiere de Courtenay, dont il ſe ſurnomma & rétint les armes avec toute ſa poſterité, ſelon la couſtume lors obſervée en ce Royaume, où les Armoiries ſuivoient la terre. C'eſt ſur cette Tradition que l'Hiſtoire de la fondation de l'Abbaye de Forde au Pays de Dorſet, qui eſt de trois cens ans, porte que Renaud de Courtenay, le premier qui s'habitua en Angleterre, eſtoit fils d'un Prince François nommé Florus, fils de Loüis le Gros. Le ſieur de Caſtelnau ſemble pancher dans cette opinion, & le ſieur du Tillet a douté fort à propos que ces Courtenais d'Angleterre eſtoient iſſus de l'ancienne branche non Royale de Courtenay. Guillaume Camdenus s'eſt auſſi enfin rendu à cette opinion, aprés avoir tenu pour l'autre; mais comme c'eſt une choſe de fait, elle ſe doit prouver par titres & par la Chronologie, & c'eſt ce que j'entreprens, puis que c'eſt un point d'Hiſtoire trés-conſiderable.

Nous n'avons point d'Hiſtorien, qui marque préciſément la naiſſance de Pierre de France ſeigneur de Courtenay, mais il eſt certain que le Roy Loüis le Gros ſon pere ne fut marié que l'an 1115. avec Adele de Savoye, que Loüis ſurnommé le Jeune leur fils, ne fut marié que l'an 1137. & que Robert premier Comte de Dreux, frere de Loüis le Jeune & aiſné de Pierre, n'eſpouſa ſa premiere femme qu'environ l'an 1141. & ne mourut qu'en l'an 1188. Pierre de Courtenay eſtant né aprés luy, & eſtant le dernier de tous les enfans de Loüis le Gros, ſelon tous les Auteurs plus anciens, il ne put eſtre marié que long-tems aprés ſes freres, & en effet le premier titre qu'on ait de ſon mariage eſt de l'an 1160. & Eliſabeth heritiere de Courtenay ſa femme vivoit encore l'an 1205. Il eſtoit beſoin de faire cette obſervation, pour montrer que Renaud de Courtenay, qui le premier s'habitua en Angleterre, ne peut eſtre iſſu de lui, parce qu'il eſtoit autant ou plus âgé que ce Prince, & cela ſe juſtifie non ſeu-

Digitized by Google

lement, par ce que dit Camdenus avoir rémarqué en diverſes Hiſtoires & Manuſcrits, qu'il avoit traité le mariage du Roy d'Angleterre Henry II. avec Alienor Ducheſſe d'Aquitaine, laquelle il lui mena en Angleterre, & qu'il eſpouſa l'an 1152. mais encore par l'Hiſtoire dés-ja citée de l'Abbaye de Forde, qui rémarque ſous l'année 1173. que Havoiſe fille du premier lit de Mathilde, Dame de Okehampton & de Robert d'Avranches, & Mathilde ſa ſœur uterine, fille de ladite Mathilde & de Robert ſon ſecond mary, fils naturel de Henry premier Roy d'Angleterre, furent miſes entre les mains de Renaud de Courtenay; tant pour joüir de leur bail ou garde & Mambournie, qui eſtoit le mot du tems, que pour faire le mariage dudit Renaud lors veuf d'une premiere femme, & de Guillaume ſon fils qu'il avoit eu d'elle avec ces deux heritiers. Si bien qu'il ſeroit abſurde de donner à Pierre de France S. de Courtenay un fils marié devant ledit Pierre de France, & qui avoit un fils mariable dès l'an 1173. puis qu'il y a titre de l'an 1170. où Pierre de France & Eliſabeth de Courtenay ſa femme parlent de Pierre de Courtenay leur fils aiſné, depuis Empereur de Conſtantinople, comme eſtant encore enfant & en bas âge. J'adjouſteray encore à ces preuves, que noſtre Renaud de Courtenay Chef & tige de la branche des Courtenais d'Angleterre, fut l'an 1175. un des teſmoins de la Paix faite à Windſor aux Octaves de ſaint Michel entre Henry ſecond Roy d'Angleterre & Roderic Roy d'Irlande, dont la Chartre eſt rapportée en l'Hiſtoire de Jean Bromton Abbé de Jorval, auteur de trois cens ans & plus. Il eſt encore mentionné pour teſmoin en un titre du meſme Roy pour le Prieuré de Tewkesbury, & en un autre de l'Abbaye de Jumieges, mais ſans date; où neantmoins eſt nommé Gilles Eveſque d'Evreux, qui mourut l'an 1180. par lequel il paroiſt à la ſuite de ce Prince: & tout cela ſert à concilier les tems avec ce que rapporte de luy l'Hiſtorien de l'Abbaye de Forde, qui ne ſe trompe qu'en un ſeul point, lors qu'il fait Renaud de Courtenay Prince du ſang de France; en quoy il a failly comme eſtranger; mais il traite fort bien depuis luy toute ſa Genealogie juſques à l'an 1340.

La Chronique de Jean Bromton met la Maiſon de Courtenay au nombre de celles, qui paſſerent en Angleterre à la ſuite du Roy Guillaume le Baſtard, & cite le Rôle de toutes ces Maiſons en vieille Rime, mais il ne ſe faut pas eſtonner que s'y eſtant habituée dés l'an 1152. on ait crû depuis qu'elle fut des plus anciennes de ce Royaume, qui s'y eſtablirent avec ce nouveau Roy. Et il eſt plus à propos de croire que Renaud de Courtenay eſtoit fils de Joſſelin, Comte d'Edeſſe, comme portent pluſieurs Manuſcrits. J'en ay un qui donne pour premiere femme à ce Renaud Maſſée de Thoeny, fille de Raoul le Jeune S. de Thoeny, de Conches, & de Nogent-le-Roy, & d'Adelize fille de Waldeve, Comte de Huntington & de Northampton. Il ſemble qu'elle ait herité des terres de Conches &

Digitized by Google

de Nonancourt, leſquelles eſtant dévoluës au Roy Philippe Auguſte, tant par confiſcation, comme le Duché de Normandie, que par la mort ſans enfans de Guillaume de Courtenay, fils de Renaud & de ladite Maſſée; le Roy en conſideration de la parenté de Robert de Courtenay II. fils de Pierre de France & d'Eliſabeth Dame de Courtenay., à cauſe de laquelle il pouvoit prétendre à la ſucceſſion dudit Guillaume, l'en auroit gratifié; à condition d'en jouir par luy & par ſon hoir legitime ſeulement, par lettres données à Anet au mois de Février 1204. avec cette exception qu'il ne pouroit vendre ny engager ces deux terres, qui rétourneroient à la Couronne au défaut d'enfans legitimes.

L'hiſtoire de l'Abbaye de Forde convient avec mes Memoires pour la premiere femme de Renaud de Courtenay, que j'ay dit avoir eſté de la Maiſon de Thoeny, en ce qu'elle rémarque que Guillaume de Courtenay leur fils eſtoit né en Normandie; Renaud de Courtenay mourut le 27. Septembre 1194. & fut inhumé en ladite Abbaye, dont il avoit accrû les revenus, par les ſoins d'Havoiſe ſa femme Vicomteſſe d'Exceſter & de Den, Dame de Okehampton, laquelle mourut le 31. Juillet 1209. & eut pour heritier Robert de Courtenay, aprés elle S. de Okehampton ſon fils, mort le 26. Juillet 1242. duquel & de Marie ſa femme, fille de Guillaume de Rivers Comte de Den, naſquit Jean de Courtenay S. de Okehampton, qui fit le voyage d'Outremer, & mourut le 3. May 1273. laiſſant d'Iſabelle fille de Jean de Were Comte d'Oxford, depuis rémarié à Olivier de Dinan, Hugues de Courtenay mort le 27. Février 1291. mary d'Eleonor fille de Hugues le Deſpenſier, & ſœur de Hugues Comte de Wincheſter décedée l'an 1328. le 30. Septembre. Hugues de Courtenay ſecond, leur fils, eſpouſa Agnés ſœur de Jean de S. Jean, qui avoit eſpouſé Eliſabeth de Courtenay ſa ſœur, laquelle mourut le jour de la Trinité 1340. & ſucceda à la Comté de Den. Hugues de Courtenay III. du nom ſon fils, Comte de Den fut marié le 12. Aouſt 1325. avec Marguerite fille de Hunfroy de Bohun Comte d'Hereford, & d'Eliſabeth fille d'Edoüard premier Roy d'Angleterre, & d'Eleonor de Caſtille. Il eut d'elle entr'autres enfans Edoüard de Courtenay & Hugues S. de Haccombe. Ledit Edoüard Comte de Den fut pere de Hugues, & ayeul de Thomas Comte de Den, qui de Marguerite ſœur de Jean Duc de Sommerſet laiſſa trois fils ſucceſſivement Comtes de Den, & par la mort duquel ſans enfans, la Comté de Den rétourna aux deſcendans de Hugues S. de Haccombe, frere puiſné d'Edoüard.

Lequel Hugues de Courtenay ſeigneur de Haccombe, eſpouſa premierement Philippe fille de Guerin, dit l'Archidiacon, Chevalier, dont Jeanne & Eleonor de Courtenay, ſecondement Mathilde fille de Jean de Beaumont, dont naſquit Hugues de Courtenay S. de Bockenake, mary de Marguerite fille de Thomas Carew Chevalier, qui eut de luy Edoüard de Courtenay, qui ſucceda en la Comté de Den, & prit alliance en ſa Maiſon par le mariage avec Eliſabeth de Cour-

Digitized by Google

tenay, fille de Philippe S. de Hollande & d'Eliſabeth de Hingeſton; Guillaume de Courtenay leur fils Comte de Den eſpouſa Catherine fille d'Edoüard IV. Roy d'Angleterre, ſœur d'Eliſabeth femme de Henry VII. Roy d'Angleterre, iſſu de la Maiſon de Lanclaſtre, auquel elle réünit les droits de celle de Clarence & d'Yorck. De ce mariage naſquit Henry de Courtenay, Comte de Den, Marquis d'Exceſter, marié 1. à Eliſabeth fille de Jean Vicomte de l'Iſle, 2. à Gertrude fille unique & heritiere de Guillaume Blunt ſieur de Montjoye. De laquelle il eut Edoüard & deux autres fils, qui moururent ſans enfans.

Edoüard de Courtenay, Comte de Den & Marquis d'Exceſter, ſeigneur trés-accomply, & de plus, riche & trés-noble, comme celuy qui avoit pluſieurs alliances avec le ſang Royal, duquel il avoit l'honneur d'eſtre deſcendu par Catherine d'Angleterre ſon ayeule, à cauſe de laquelle il eſtoit Couſin iſſu de germain de la Reine Marie & d'Eliſabeth ſa ſœur, depuis Reine d'Angleterre, fut pour tant d'illuſtres qualitez deſiré pour mary par les deux ſœurs. C'eſtoit auſſi le ſouhait de toute l'Angleterre, qui demandoit un Roy de ſa nation; mais l'eſclat des beautez d'Eliſabeth, qui eſtoit plus jeune & plus ſpirituelle que ſa ſœur, l'emporta ſur le brillant d'une Couronne, & ſur la politique, qui fit trouver à Marie un plus grand party en la perſonne de Philippe ſecond Roy d'Eſpagne, qui l'eſpouſa & qui ne l'aima jamais. Le ſoupçon qu'elle eut des amours de Milord Courtenay & de ſa ſœur, pour laquelle il s'éleva quelque tumulte en Angleterre, mit les deux amans en trés-grand danger de leur vie; & enfin Courtenay, aprés avoir eſté deux fois en priſon, quitta le Royaume, & ſe rétira en Italie, où il mourut à Padouë l'an 1555. & en luy perit cette illuſtre branche de Courtenay Comte de Den, ſur le point de ſe voir couronnée, ſoit que ce ſeigneur eut eſpouſé Marie, ou qu'il l'eut ſurveſcu, pour regner avec Eliſabeth ſon heritiere, qui luy ſucceda l'an 1558.

CHAPITRE QUATRIÉME.

De Marie de Lorraine Reine Regente en Eſcoſſe.

Elle eſtoit fille aiſnée de Claude de Lorraine Duc de Guiſe & d'Antoinette de Bourbon, & eut pour premier mary Loüis d'Orleans Duc de Longueville; aprés la mort duquel elle merita d'eſtre choiſie par le Roy François I. pour eſpouſe de Jacques V. Roy d'Eſcoſſe veuf ſans enfans de Madeleine de France ſa fille, dont les belles qualitez luy firent deſirer une ſeconde alliance avec une Princeſſe Françoiſe. Il trouva en elle tout ce qui pouvoit rendre ſon mariage le plus heureux du monde, & ſans faire tort à l'Eſcoſſe, on peut dire qu'elle y porta des vertus plus précieuſes que n'eſt cette

Digitized by Google

Couronne ; puis qu'elle meſme l'a advoüé , puis qu'elle l'eſtima digne de regner en qualité de Regente aprés la mort de ſon mary , & qu'elle s'eſt loüée de ſon heureux Gouvernement, juſques à ce que l'Hereſie qui eſtoit ennemie de l'ordre & de l'eſtat Monarchique , mit ce Royaume en proye à la malice & à l'ambition des Grands. Ils abuſerent de ſa patience & de ſa douceur , & aprés avoir eſtably leur nouvelle Religion, ils la voulurent violenter en la ſienne, pour profiter du deſordre d'une Guerre civile ; où la neceſſité de ſe défendre l'obligea de leur témoigner qu'elle avoit aſſez de courage pour maintenir ſon autorité par les Armes. L'Angleterre qui envioit à Marie Stuart ſa fille , qu'elle avoit envoyée en France pour y eſtre élevée en ſeureté contre ſes plus proches qui aſpiroient à ſa Couronne , le droit qu'elle avoit en la ſucceſſion de Henry VIII. s'intereſſa dans cette révolte , & Eliſabeth l'appuya de toute ſon adreſſe & de toutes ſes forces. Le ſecours que cette Regente tira de France ne ſervit qu'à accroiſtre les ſoupçons de la nation Eſcoſſoiſe , à laquelle on peut réprocher juſtement qu'elle a mal gardé l'hoſpitalité aux François , toutes les fois meſme qu'ils ont paſſé chez elle pour ſon ſecours , aprés avoir neantmoins confeſſé que nous en avons tiré une trés-fidéle aſſiſtance dans nos beſoins les plus preſſans. Henry Clutin ſeigneur de Ville-Pariſis, vulgairement appellé le ſieur d'Oyſel qu'on luy envoya pour Lieutenant , & enſuite le ſieur de la Broſſe , quoy qu'il fut naturellement porté à la douceur , & Nicolas de Pelvé Eveſque d'Amiens , qui y furent pareillement employez , aigrirent les choſes par leurs Maximes & par des entrepriſes trop ouvertes , pour n'eſtre pas aſſez appuyez de France , d'où ils tiroient plus de conſeils & d'ordres que d'argent & de forces ; mais particulierement du Cardinal de Lorraine, qu'on accuſe d'avoir voulu tout porter à l'extremité avec la meſme confidence dont il traitoit les affaires de deçà. Cette nation fiere , & qui s'eſt conſervée des indépendances parmy la Royauté, qu'elle tenoit à injure de perdre ſous une Regence , & par un gouvernement eſtranger , mit le Royaume en combuſtion , & alluma ce malheureux embraſſement, qui a conſumé la Maiſon Royale & les plus illuſtres familles, à preſent toutes eſteintes ou ruinées. Marie témoigna dans cette guerre toute la force & la conſtance d'une veritable Heroïne ; mais comme elle prenoit des ſoins & des fatigues par-deſſus ſon ſexe dans le Chaſteau d'Edimbourg, où elle eſtoit aſſiegée, elle demeura malade & y mourut le dixiéme de Juin 1560. avec cet avantage pour ſa memoire d'avoir obligé Bucanan, l'Auteur de ſon tems le plus factieux, & qui a ſi mal traité la réputation de la Reine Marie Stuart ſa fille, de parler d'elle avec reſpect & de réconnoiſtre toutes ſes belles qualitez, ſans la taxer d'autre vice que de trop de condeſcendance aux conſeils des François & de trop de fermeté pour ſa Religion. On fit pour elle cette Epitaphe, que j'ay trouvé parmy des Manuſcrits du tems ſans nom d'Auteur.

Digitized by Google

Dum populi motus & deficientia Regni
Arma, Ducumque animos, & perfida corda coërcet;
Dumque minas trasque premit, dum fana Deorum,
Et natæ fines & Francica jura tuetur,
Et Ædimburgi dum sustinet arce ruentes,
Confertasque manus, dum proxima signa Britanni
Militis indè cavet, sesèque ostentat in illum:
Non perculsa metu, non fracta rebellibus ausis,
Interit, æternum cœlo nactura triumphum.

DE NICOLAS DE PELVÉ EVESQUE D'AMIENS, depuis Archevesque de Sens & de Rheims, & Cardinal.

L'attache que ce Cardinal eut à la Maison de Guise, à laquelle il estoit absolument devoüé, a émû contre luy la fureur des Huguenots & la haine de tous ceux du party Royal; qui l'ont si maltraité dans leurs escrits, les uns l'ayans entrepris dans le serieux, & les autres dans le ridicule, qu'il y a fort peu de personnes, qui ne se rendissent à ce qu'ils en ont publié, & qui ne crussent en effet que ce fut un prodige de fortune, & un homme indigne par sa naissance & par son peu de lettres d'atteindre à tant de dignitez, où il parvint. Ils en ont fait un Marmiton du College de Montaigu à Paris, & un Valet d'Escole du Cardinal de Lorraine & un ignorant: mais il est aisé de le justifier de ce réproche, & j'ay crû y estre obligé sans autre interest que celuy de la verité, qui doit estre la Boussole & le guide inséparable de l'Historien. La Maison de Pelvé dite autrement Poil levé, est fort ancienne en Normandie, où il y a un Fief de ce nom; soit qu'ils l'ayent ainsi appellé, ou qu'eux-mesmes s'en soient surnommez; il estoit possedé l'an 1438. avec la seigneurie d'Amayé par Thomas Pelvé Escuyer, mary de Guillemette d'Octeville, fille de Guillaume Avenel dit d'Octeville seigneur dudit lieu & de Jeanne Dame de Cully. Thomas leur fils aisné partagea ses freres l'an 1344. dont le second nommé Robert qualifié Chevalier en Loix & Maistre des Requestes, seigneur d'Aubigny, Cully, &c. fut pere de Jacques de Pelvé S. de Cully & d'Aubigny, marié avec Avoye de Clermont, fille de René S. de Gallerande, &c. & de Perette fille de Michel S. d'Estouteville & de Marie de la Rocheguyon.

Thomas seigneur du fief de Pelvé, d'Amayé, &c. eut aussi la seigneurie de Joüy par son mariage avec Jeanne Malherbe, & fut pere de Charles de Pelvé S. de Joüy, de Rebetz, &c. Chevalier qui espousa Helene du Fay, fille de Gilles seigneur de Chasteau-Rouge aussi Chevalier, & de Marguerite de Bossu. Il en eut huit enfans, dont le troisiéme fut nostre Cardinal de Pelvé, lequel ne pou-

pouvant pas eſperer de grands biens d'une ſucceſſion ſujette à tant de partages, y ſuppléa par l'eſtude des belles lettres, & principalement de la Juriſprudence, qu'il profeſſa à Bourges; d'où eſtant venu au ſervice de Charles Cardinal de Lorraine, qui luy donna l'intendance de ſa Maiſon, il entra par ſa faveur dans le Conſeil du Roy Henry ſecond, qui le fit Maiſtre des Requeſtes & le pourvût enſuite de l'Eveſché d'Amiens l'an 1553. ayant continué les meſmes ſervices à Loüis Cardinal de Lorraine neveu de Charles, il luy continua de ſa part la meſme affection & la meſme réconnoiſſance, s'eſtant défait en ſa faveur de l'Archeveſché de Sens; & meſme il luy procura le Chapeau de Cardinal. Cela l'obligea encore aux intereſts que la Cour Romaine prit dans les affaires de France durant la Ligue; où veritablement il ſe porta avec tant de chaleur & de paſſion, qu'il ne tint pas à luy qu'il ne récompenſaſt de la Couronne tant de bien-faits, dont il eſtoit rédevable à la Maiſon de Guiſe: & on peut rémarquer à ce ſujet qu'il eſtoit du meſme eſprit des Cardinaux de Lorraine, mais principalement de Charles, duquel il avoit eſpouſé tellement toutes les inclinations, que ce fut un autre luy-meſme: & en effet il ne s'en fallut que le nom; car il fut comme ces deux Cardinaux, Archeveſque de Sens & de Rheims, Abbé de S. Remy, & Cardinal & Chef du party Catholique, dégeneré en party de la Ligue; dans lequel il mourut, ou pour mieux dire, qui expira avec luy, puis qu'il conçût un ſi extréme déplaiſir de l'entrée du Roy Henry IV. dans Paris, qu'il en eſtouffa le 26. de Mars 1594.

Il eut pour frere aiſné Jean de Pelvé ſeigneur de Joüy, d'Amayé, d'Octeville, &c. mort 1565. marié du vivant de ſon pere par contract du 29. Mars 1540. à Renée Bouvery fille de Jean Bouvery & de Guillemine Poyet ſœur de Guillaume Chancelier de France, qui promit par René Bourſault, Abbé de S. Melaine ſon Procureur 4500. livres outre les 13500. livres, qui luy furent conſtituées en dot par Gabriel Bouvery Eveſque d'Angers ſon frere. Il eut d'elle Pierre S. de Joüy. Françoiſe femme de Jean de Piſſeleu S. de Heilly, rémariée à Michel S. d'Eſtourmel. Roberte de Pelvé mariée par contract du 17. Mars 1565. avec Nicolas de Mouy S. de Veraines & de Riberpré, dont Leonor de Mouy S. de Veraines & Nicolas S. de Riberpré, Marquis de Boves. Le troiſiéme fils de Charles de Pelvé, fut Robert Eveſque de Pamiers: & le quatriéme Gilles de Pelvé, ſeigneur de Rebets & de Tanieres, Liancourt, &c. mary de Geneviéve de Montmorency, fille de Claude Baron de Foſſeux & d'Anne d'Aumont, fut pere de Philippe S. de Rebets, Abbé de S. Paul de Verdun, qui a eu pour heritiers le ſieur de la Bretoniere, fils de Pierre d'Eſcageul S. de la Bretoniere & de Claude Turpin, fille de Guillaume S. d'Aſſigny Seneſchal d'Eu & de Françoiſe de Pelvé ſa ſœur, & le ſieur de Garennes fils d'Antoine Morlet du Muſeau, ſeigneur de Praville & de Roberte de Pelvé ſa ſœur puiſnée.

Digitized by Google

Enfin le cinquiéme fils de Charles de Pelvé S. de Joüy & d'Helene du Fay, & frere du Cardinal de Pelvé, fut Charles ſeigneur du Sauſſay & de la Tour au Begue de Chaumont, lequel eſpouſa Françoiſe d'Aſſy Dame de Tourny, fille de Jacques d'Aſſy ſeigneur de Tourny & de Cantelou, Capitaine de mille hommes de pied de la Legion de Normandie & de Françoiſe de Vauſſay. Jacques de Pelvé leur fils aiſné, Baron de Tourny prit alliance avec Eliſabeth du Bec fille aiſnée & principale heritiere de George du Bec Chevalier de l'Ordre du Roy, Baron de Boury, & de Marie Jubert. Et d'eux ſont iſſus les Marquis de Boury, &c.

Les Comtes de Flers en Normandie, qui n'ont point eu de part ny à la fortune ny à la ſucceſſion de ce Cardinal, eſtoient aſſez conſiderables parmy les plus Grands de la Cour de ſon tems, pour confondre la calomnie de ces eſcrivains Satyriques ſur l'article de leur Nobleſſe; puis qu'ils n'eſtoient que puiſnez, & neantmoins ſi puiſſans que le ſieur de Brantoſme rémarque que le S. de Flers diſputoit l'autorité au Mareſchal de Matignon Gouverneur de Normandie, juſques-là qu'il fait dire en face à la Reine Catherine par le ſieur de Carrouges, que ce Mareſchal *avoit beſoin de ſon ſupport contre le Baron de Flers. Ce Baron de Flers*, dit-il, *eſtoit un fort brave & déterminé, vaillant & honneſte Gentil-homme, comme je l'ay connu tel, neveu de M. le Cardinal de Pelvé*, &c. Il ſe trompe à cette qualité de neveu, ils n'eſtoient que parens au troiſiéme degré. Ce S. de Flers nommé Henry eſtoit fils de Richard & petit fils de Jean de Pelvé ſeigneur de Tracy, fils puiſné de Thomas ſeigneur d'Amayé & de Guillemette d'Octeville. Nicolas de Pelvé ſon fils Comte de Flers, eſpouſa Iſabelle de Rohan fille de Loüis Prince de Guymené Comte de Monbazon, &c. & de Leonor de Rohan de Gyé: & a laiſſé poſterité.

Encore qu'il y ait plus de haſard & de bonheur que de merite dans la naiſſance, & que tant d'actions de baſſeſſe, qui ſont l'empreſſement des perſonnes les plus illuſtres, ſemblent bien-toſt devoir preſcrire leurs avantages; neantmoins tant de particuliers peuvent eſtre intereſſez dans ce qui ſe peut publier contre la Nobleſſe d'un ſeul, que l'injure eſt irreparable, ſi le réproche n'eſt vray, ou ſi toute la race n'eſt odieuſe. On pouvoit blaſmer d'infidélité le Cardinal de Pelvé, on le pouvoit encore convaincre de leze-Majeſté & l'en punir; mais on devoit épargner ſa Maiſon, ou plûtoſt ſes ennemis ſe devoient épargner eux-meſmes & principalement les Hiſtoriens; car les Satyriques n'ont pas la meſme créance. Ils n'eſtoient pas inutiles du tems de ce Cardinal, ce ſont des chiens bien ſouvent neceſſaires contre les entrepriſes de la fortune, & qui aboyent ſans intereſt, pour ceux qui ſe laiſſeroient ſurprendre en dormant.

Digitized by Google

CHAPITRE CINQUIEME.

De Jean de Monluc Eveſque de Valence.

L'Eloge de cet Eveſque me fourniroit un ſi grand ſujet, que je me contenteray de dire qu'il fut le plus illuſtre de ſon tems, tant pour la doctrine que pour ſeize Ambaſſades ſolemnelles, dont la plus importante fut celle Pologne, où il negocia l'élection du Roy Henry III. Il eſtoit le premier & le plus excellent Prédicateur de ſon tems, mais on douta qu'il n'en avoit que la voix & qu'il en ſervoit également les deux Religions, ſelon que les affaires y eſtoient diſpoſées. J'ay vû en quelques Memoires que le Conneſtable Anne de Montmorency, qui eſtoit aſſez peu indulgent aux nouveautez, l'ayant un jour ſurpris preſchant chez le Roy avec le chapeau & le court manteau, le régarda d'un œuil fier, & dit à ceux de ſa ſuite qu'on m'aille arracher de cette chaire cet Eveſque traveſty en Miniſtre, mais il n'eut point d'éloquence preſte pour s'excuſer & ſe rétira avec une confuſion, qui ſe répandit ſur toute ſon auditoire. La Cour de Rome le tint pour Heretique, mais il en fut abſous en Cour de France aux deſpens du zéle du Doyen de Valence, qui luy fit amende honorable, pour l'avoir entrepris ſur ſa Religion.

Jean Huraut ſeigneur de Boiſtaillé, Ambaſſadeur à Veniſe dans une lettre qu'il eſcrit du 13. Juin 1561. à Bernardin Bochetel Eveſque de Rennes, Ambaſſadeur en Allemagne, parle ainſi d'un livre qu'il avoit préſenté à la Reine Catherine, qui alors vacilloit entre les deux Religions, & de laquelle il avoit la confidence. *Je vous envoye une Harangue que M. le Cardinal de Lorraine a faite au Roy à ſon ſacre à Rheims, & une reſponſe qu'a fait Villegagnon contre un livre, que M. de Valence a preſenté à la Reine puis peu de jours en çà; là où il ne ſe nomme, & parle de tous les points auſſi clairement, que s'il eſtoit en pleine Genéve : lequel je voudrois vous pouvoir envoyer auſſi-bien que la reſponſe, mais le livre eſt fort gros. Au fort la partie n'eſt pas malfaite.* Le ſieur de Brantoſme luy a fait cet éloge aprés celuy du Mareſchal de Monluc ſon frere.

» Il eut deux freres, l'un M. de Lioux & qu'on appelloit le jeune
» Monluc, qui fut auſſi un brave Gentil-homme & fort habile; mais
» qui l'a eſté plus que les deux freres, çà eſté M. l'Eveſque de Valence,
» fin, délié, rinquant, rompu, & corrompu, autant pour ſon ſça-
» voir que pour ſa pratique. Il avoit eſté de ſa premiere profeſſion Ja-
» cobin, & la feuë Reine de Navarre, Marguerite, qui aimoit les gens
» ſçavans & ſpirituels, le connoiſſant tel, le défroqua & le mena avec
» elle à la Cour, le fit connoiſtre, le pouſſa, luy aida, le fit employer
» en pluſieurs Ambaſſades; car je penſe qu'il n'y a guere de Pays en
» l'Europe, où il n'ait eſté Ambaſſadeur & en Negociation, ou grande

» ou petite, juſques en Conſtantinople, qui fut ſon premier avancement, » & à Veniſe, en Pologne, Angleterre, Eſcoſſe & autres lieux. On » le tenoit Lutherien au commencement; & puis Calviniſte, contre » ſa Profeſſion Epiſcopale; mais il s'y comporta modeſtement par bon- » ne mine & beau ſemblant. La Reine de Navarre le déſroqua pour » l'amour de cela. Ce n'a point eſté le premier qu'elle a déſroqué, té- » moin ſon dernier Prédicateur, qui eſtoit Jacobin. On l'appelloit fre- » re Girard, aprés Maiſtre Girard, & puis elle le fit Eveſque d'Ole- » ron, dés ce temps-là il y eut quelques Eveſques d'une volée ſoup- » çonnez ſentir un peu mal de la foy Catholique; ce M. de Monluc » Eveſque de Valence, l'Eveſque d'Uzés de la Maiſon de S. Gelais, » tous deux Gentils-hommes: M. de Marillac Eveſque de Vienne, » M. l'Eveſque de Bayonne Limouſin de la Maiſon du Fraizet, Noble, » long-temps Ambaſſadeur en Allemagne (il s'appelloit Jean de Mon- » tiers) & puis cet Eveſque d'Oleron M^e. Gerard, tous ſçavans, & » grands perſonnages en tout pourtant.

Il eſt vray qu'ils eſtoient tous ſçavans, mais gens de Cour, & plus attachez aux intereſts temporels & aux ſoins de leur fortune & de leur réputation dans le monde, par lequel ils s'eſtoient avancez dans les Prélatures, qu'ils n'eſtoient affectionnez à la Profeſſion Eccleſiaſtique. Jean de Monluc eut pour pere & mere François ſeigneur de Monluc & Françoiſe de Stillac, & fut pere de Jean de Monluc ſeigneur de Balagny, Prince de Cambray, Mareſchal de France, marié 1. à Renée de Clermont d'Amboiſe, fille de Jacques S. de Buſſy & de Catherine de Beauvau, Dame de Moigneville, 2. à Diane d'Eſtrées fille d'Antoine Marquis de Cœuvres & de Françoiſe Babou. Du 1. lit naſquirent Damien S. de Balagny mort ſans alliance, Marguerite femme de René aux Eſpaules Marquis de Neſle dit de Laval, Marie femme de Charles ſire de Rambures, & Jeanne alliée 1. à Charles de Clermont d'Amboiſe S. de Buſſy, 2. à Henry de Meſmes Préſident au Parlement: & Catherine Marie de Monluc, Abbeſſe d'Origny. Du 2. lit eſt iſſu Alphonſe de Monluc ſeigneur de Balagny.

Jean de Monluc Eveſque de Valence mourut à Toulouſe l'an 1579. & y giſt en l'Egliſe de S. Eſtienne. Il portoit pour Deviſe, *quæ regio in terris noſtri non plena laboris*, en memoire de tant d'illuſtres Ambaſſades, dont il avoit eſté honoré, & d'où il rapporta une égale réputation d'une merveilleuſe Doctrine & d'une rare éloquence & Françoiſe & Latine, il donna au jour quelques-unes de ſes Harangues & l'on y voit entr'autres celles, par leſquelles il conquit à Henry III. lors Duc d'Anjou, la Couronne de Pologne. Popeliniere rémarque qu'il avoit autrefois eſté Chancelier de la Reine doüairiere d'Eſcoſſe & que ce fut pour ce ſujet, & parce qu'on le crût capable de trouver quelque expedient aux affaires pour eſtre ſoupçonné de la Religion Proteſtante, qu'il y fut envoyé, comme plus agréable aux Anglois & aux Eſcoſſois.

Digitized by Google

CHAPITRE SIXIÉME.

Du ſiege du Petit-lit en Eſcoſſe par les Anglois ſur les François.

SI le ſuccés de ce ſiege du Petit-lit, ou pour mieux dire du Petit-leith, à cauſe du Fleuve de ce nom, ſur lequel eſt ſitué ce Fort, fut fatale à la Religion en Eſcoſſe, il fut glorieux à nos François, qui avec peu de forces & ſans eſperance de ſecours, le défendirent long-tems, non ſeulement contre tout le Royaume, mais on peut dire encore contre toute l'Angleterre jointe avec luy pour les en chaſſer. Le ſieur de Brantoſme en parle dans l'éloge du Vicomte de Martigues, qui y commandoit, comme de l'occaſion de ſon tems, où ſe firent les plus belles Armes, & en donne quelques particularitez, que j'adjouſteray icy au récit ſuccint, qu'en fait le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere. » Ce ſiege du Petit-lit, dit-il, a eſté des plus grands, qui ait eſté de-» puis quarante ans aux guerres eſtrangeres ; pour eſtre la place fort » petite & peu forte : & là auſſi y eſtoient aſſemblées toutes les for-» ces d'Angleterre & Eſcoſſe, le tenant ſi eſtroitement ſerré par terre » & par mer, qu'un rat n'y eut ſçû ſeulement entrer. Le ſiege dura ſi » long-tems qu'on eſtoit à la faim, meſme que les Capitaines & Sol-» dats veſquirent long-tems de coquilles & moucles, que la mer, quand » elle ſe rétiroit & baiſſoit, laiſſoit ſur la ſable ; mais pourtant pour » en amaſſer ſi peu qu'ils pouvoient, il falloit attaquer de ſi groſſes » eſcarmouches, qu'ils en achetoient le manger bien cher, & par morts » & par bleſſures & beaucoup de peines, comme m'ont dit force Sol-» dats en meſme lieu, quand j'y fus deux ans aprés avec la Reine d'Eſ-» coſſe. M. de Martigues y acquit la gloire d'eſtre un trés-brave Co-» lonel & fort vaillant : auſſi avoit-il de fort bons & braves Capitai-» nes, comme le jeune Cypierre qui fut tué, frere à ce brave M. de » Cypierre, dont la race en eſt trés-bonne, & les greffes en doivent » eſtre trés-ſoigneuſement gardez en France, comme de bons fruits en » un jardin. Il y avoit auſſi le Capitaine la Chauſſée qui y fut tué, le » Capitaine Lagot, dont j'ay parlé cy-devant, le Capitaine Cabannes, » que nous avons vû depuis un trés-bon & ſage Capitaine parmy nos » bandes, le Capitaine Favas, le Capitaine ſainte Marie, Coſſains » n'ayant point de Compagnie, mais des Capitaines entretenus de M. » de Martigues : le Capitaine ſaint Jean de Dauphiné, depuis Eſcuyer » de Monſieur & puis noſtre Roy. Bref une infinité d'autres bons Ca-» pitaines, que je n'aurois jamais fait de les nommer.

» Pour fin ce ſiege fut levé par l'Ambaſſade de M. de Randan, qui » fut envoyé par le Roy François ſecond en Angleterre, où il mon-» tra qu'il eſtoit ſeigneur trés-univerſel & pour la Paix & pour la Guer-» re ; ayant adjoint avec luy M. l'Eveſque de Valence frere de M. de » Monluc, un trés-grand & habile Prélat, qui eſtoit allé un peu de-

Digitized by Google

„vant. Eux deux firent une Paix, appaiſerent le tout, & délivre-„rent de ce ſiege long & fâcheux, nos gens, qui eſtoient à l'extré-„mité de toutes commoditez, fors de bon courage, car ils en avoient „prou. Dedans y eſtoit ce venerable vieillard & grand Capitaine le „bon homme M. de la Broſſe âgé de ſoixante & quinze ans, vieil „régiſtre de guerre; de qui la valeur, la ſage conduite & aſſeurée „contenance ſervit fort en ce ſiege. J'en parle ailleurs. Il y avoit auſ-„ſi M. l'Eveſque d'Amiens, depuis Archeveſque & Cardinal de Sens „de la Maiſon de Pelvé, race trés-illuſtre & ancienne, qui avoit eſté „envoyé Legat par de-là; mais il y trouva tout révolté contre la „Religion Catholique: de ſorte qu'il n'eut pas grand moyen d'exe-„cuter ſa ſainte Legation, & fallut qu'il tournaſt ſon glaive ſpirituel „en temporel pour s'en défendre; à quoy il ne faillit, car eſtant „ſorty de bons & illuſtres progeniteurs, il n'y dégénera point, & „ne s'eſtonna point & y ſervit bien; auſſi eſtoit-ce un homme fort „verſé aux affaires, & créature de ce grand Cardinal de Lorraine. „Bref il fut bien de beſoin à cette place d'avoir eſté bien pourvûë „de toute ſorte de gens & de bon cœur. Auſſi à bien aſſailly, bien „défendu.

Je continueray au ſujet du ſiege de ſainct Jean d'Angely, l'éloge qu'il donne au Vicomte de Martigues, Sebaſtien de Luxembourg, depuis Duc d'Eſtampes, qui y mourut: & je parleray icy du ſieur d'Oyſel, duquel il eſt fait mention aprés luy dans les Memoires du ſieur de Caſtelnau.

DE HENRY CLUTIN SEIGNEUR D'OTSEL ET DE Ville-Pariſis, Chevalier de l'Ordre du Roy, Lieutenant General en Eſcoſſe, &c.

Les merites de ce ſeigneur de Ville-Pariſis, plus connu par celuy de S. d'Oyſel, qu'il a rendu illuſtre dans toutes les Hiſtoires de ſon tems, m'obligent de le propoſer pour exemple contre certains Nobles, aſſez ſouvent mal-nourris & élevez dans le libertinage de la campagne & dans l'averſion des lettres & des belles inclinations, qui mépriſent la Nobleſſe des villes, comme indigne de marcher du pair avec eux. Ils ne conſiderent pas que leur mauviſe éducation ne les rendant capables que des armes, on eſt obligé de chercher dans un autre ordre des perſonnes de conſeil & d'experience pour le Gouvernement & pour les grands emplois, & que c'eſt par ces degrez qu'on s'acquiert de la réputation & des biens, qu'on les exclud avec juſtice des premieres dignitez, & qu'on les chaſſe de leurs grandes terres & de leurs Chaſteaux. Ce Henry Clutin natif de Paris eſtoit fils de Pierre Clutin Conſeiller au Parlement & Préſident aux Enqueſtes, Prévoſt des Marchands & premierement Secretaire du Roy: & petit fils de Henry Clutin auſſi Conſeiller au Parlement, mary de Jeanne de Louviers, lequel eut pour pere Pierre

Digitized by Google

Clutin Conſeiller de la Cour, frere de Marguerite Clutin femme de Guillaume de Paris & mere de Renaud de Paris ſeigneur de Vil-le-Pariſis, qu'il donna à Pierre Clutin ſon couſin par ſon teſtament de l'an 1517. leſdits Pierre & Marguerite eſtoient enfans de Henry Clutin Changeur du Tréſor mort l'an 1438. & de Jeanne Luillier, & eurent pour ayeul Hayne Clutin, que j'eſtime avoir eſté eſtranger, comme la pluſpart des Marchands, avec leſquels il eſt mentionné dans un compte de la Maiſon du Roy Charles VI. de l'an 1409. qui témoigne qu'ils fourniſſoient de draps d'or & de ſoye, de vaiſſelle d'argent & de pierreries.

Henry Clutin heritier de ſa Maiſon fit profeſſion des armes & des lettres, & entra à la Cour du Roy François premier avec tant de bonnes qualitez, qu'il le choiſit pour ſon Ambaſſadeur en Eſcoſſe, où il fut renvoyé par le Roy Henry ſecond, en qualité de Viceroy & de Lieutenant General de ſes armées au nom de la Reine Marie Stuart femme du Dauphin ſon fils. Il s'acquitta de cet employ avec une reputation égale de valeur & de prudence ; mais il ne put ſi bien faire que dans l'execution des Ordres de France, il ne rendit ſon autorité ſuſpecte à cette Nation, difficile & défiante & naturellement portée à entreprendre ſur le Gouvernement, où il ſe maintint avec beaucoup de fermeté. C'eſt pourquoy Bucanan, qui eſtoit declaré pour le party contraire, le taxe dans ſon Hiſtoire d'Eſcoſſe d'ambition & de gloire, & le répreſente comme un homme ſujet à la colere & à l'emportement : toute-fois c'eſt bien juſtifier par lui cette paſſion, & demeurer d'accord que c'eſtoit pluſtoſt une grave ſeverité qu'il devoit à ſa charge, que d'avoüer comme il fait enſuite qu'il conduiſoit les affaires avec plus d'équité que la Maiſon de Guiſe ne deſiroit. *Oſellus*, dit-il, *homo celeris & vehementis iræ, cætera vir bonus, & pacis bellique artibus juxta eruditus, quique ad juris æquitatem potiùs quàm ad Guiſianorum libidinem ſua conſilia dirigeret.* Il réſigna ſa charge de Viceroy à la Reine mere Marie de Lorraine, de laquelle il fut Chevalier d'honneur, & commanda les armées en ce Royaume. A ſon rétour il ſervit en France contre les Huguenots, & combatit ſi vaillamment à la bataille de Dreux, que le Roy Charles IX. le récompenſa du Collier de ſon Ordre, & continuant à l'employer dans les affaires les plus importantes de ſon Eſtat, il l'envoya en Allemagne l'an 1562. & enſuite l'an 1563. le fit ſon Ambaſſadeur à Rome, où il ſervit utilement auprés des Papes Pie IV. & Pie V. Il y mourut le 22. de Juillet 1566. & fut inhumé en l'Egliſe de ſaint Loüis.

Le ſieur de Brantoſme dit comme Bucanan, que ce ſeigneur d'Oyſel eſtoit colere, mais il l'en loüe & témoigne que les affaires du Roy s'en trouverent mieux, que s'il eut eſté plus endurant. Je rapporteray icy l'endroit où il en parle, & le réprendray de plus loin, parce qu'il y traite une queſtion aſſez curieuſe touchant les Ambaſſades, où comme Gentil-homme il ſouſtient qu'on n'y doit employer

Digitized by Google

que des gens d'eſpée, & propoſe pour exemple ce ſeigneur d'Oyſel. „On baille le blaſme à ce grand Roy, dit-il, en l'éloge de François „premier, d'avoir eſté ſi grand amateur des gens lettrez, & d'a„voir eu telle confiance en eux, en leur ſçavoir & ſuffiſance, que „gueres ou peu il s'eſt aidé de gens d'eſpée en ſes Ambaſſades; ſi„non que de ces gens de plume. Ayant opinion que l'eſpée n'eut ſçû „tant bien entendre ſes affaires ny les conduire & démeler comme „la plume: A quoy il y a fort à diſputer, laquelle des deux eſt la „plus propre, & s'en feroit un beau traité bien illuſtré de Raiſons „& d'Exemples. Nos Rois depuis ſe ſont plus aidez en leurs Am„baſſades de gens de Robe-courte, dont ſe ſont bien trouvez d'au„cuns & d'autres non. J'ay ouy dire dans Rome & dans Naples que „lors que Dom Pedro de Toledo Viceroy de Naples y voulut met„tre l'Inquiſition & y eſtablir de nouvelles daces, ce nouveau chan„gement fâcha fort ceux du Royaume & de la ville, & en firent „quelque ſédition; de telle ſorte qu'ils manderent à l'Ambaſſadeur „du Roy à Rome, qui eſtoit Monſieur le Préſident du Mortier, (pour „lors je penſe qu'il n'eſtoit que Maiſtre des Requeſtes) qu'il leur tint „la main & qu'ils ſe tourneroient réſolument du party du Roy. Mon„ſieur l'Ambaſſadeur ne ſçût que répondre ny les bien contenter en „cela, car cela n'eſtoit de ſon gibier ny de ſa portée: ſi bien que „là & à Rome j'ay ouy dire, que ſi au lieu de cette plume il y eut „eu quelque galant Ambaſſadeur d'eſpée, pour le ſeur Naples eſtoit „au Roy; car ils ne demandoient qu'un Chef de main. Le Roy en „connut bien la faute, mais il ne s'en corrigea guere, car il avoit „toûjours en opinion ces gens ſçavans.

„ Le Roy Henry ſon fils n'en fit pas de meſme, quand il envoya „M. de Termes Ambaſſadeur à Rome, dont j'eſpere en parler. Le „feu Empereur Charles s'eſt fait ſervir en cela de gens d'eſpée, & „le Roy d'Eſpagne auſſi; car tous ces Ambaſſadeurs, que nous avons „vû de luy en France ſont eſtez tous gens de guerre, & pourtant „trés-ſages & bien adviſez. J'en ay vû auſſi à Rome de meſme des „ſiens: ſi eſt-ce que tournant d'Eſcoſſe & paſſant à la Cour de Lon„dres, l'Ambaſſadeur dudit Roy qui y eſtoit, c'eſtoit un Eveſque „Eſpagnol, & le Chevalier de Sceve eſtoit celuy de noſtre Roy, „dont pluſieurs s'eſtonnerent qu'un homme Eccleſiaſtique & Catho„lique eſtoit ainſi envoyé & ſe tenir prés d'une Reine point Catho„lique, ains Lutherienne; envers laquelle pourtant ledit Ambaſſa„deur eſtoit bien venu & reçû: auſſi eſtoit-il honneſte Prélat & digne de „ſa charge. Mais pourtant l'Ambaſſade paroiſſoit eſtrange, tout ain„ſi comme ſi l'on envoyoit vers le Pape un Huguenot, il y auroit „bien autant de rareté & moquerie qu'en l'autre.

„ Il me ſouvient que lors que M. de Ville-pariſis fut envoyé Am„baſſadeur à Rome & choiſi pour tel, qu'il eut la charge ſur tout „de r'habiller la faute que ſon Prédeceſſeur homme d'Egliſe & Pré„lat avoit faite ſur la préſéance de noſtre Roy & le Roy d'Eſpagne.

„ C'eſtoit

„C'eſtoit le bon Eveſque & ſot d'Angouleſme de la Maiſon de la „Bourdaiſiere ; mais il l'avoit gentiment laiſſé couler & perdre à „noſtre Roy, ſe fondant ſur ce que ledit Ambaſſadeur eſtoit enco„re celuy-là meſme, que le feu Empereur avoit laiſſé. C'eſtoit une „grande, groſſiere & mauvaiſe raiſon, il luy devoit faire changer ſa „robe & prendre celle-là du Roy Philippe. J'ay ouy cela débattre à „Rome. M. d'Oyſel autrement Ville-Pariſis remedia bien à cela & „brava ſi bien, qu'il emporta par-deſſus l'autre, ainſi que la raiſon „vouloit, que le Trés-Chreſtien Roy & fils aiſné de l'Egliſe l'em„portaſt ſur le cadet & le Catholique : & auſſi que mondit ſieur „d'Oyſel eſtoit bon homme d'eſpée, brave & vaillant, colere, ainſi „qu'il l'avoit montré en pluſieurs lieux, & meſme en Eſcoſſe „Lieutenant de Roy : au demeurant prompt, actif, & point endu„rant la moindre galanterie, qu'on eut voulu faire à ſon Maiſtre. „Auſſi en montra-t-il le chemin aux autres qui vinrent aprés luy, „comme à M. de Tournon Gentilhomme brave, & vaillant ſei„gneur, qui avec ſon eſpée s'en fit trés-bien accroire, & à M. d'A„bin honneſte Gentil-homme & autres. De ſorte que je vis jurer à „la Reine que jamais plus n'envoyeroit Ambaſſadeurs de robe lon„gue, meſme à Rome, ſi elle pouvoit s'en garder : leſquels ainſi „qualifiez, ils s'amuſoient à faire leurs affaires & gagner une digni„té Eccleſiaſtique ou un Chapeau rouge, & ſous cette manigance „complaire ſi fort aux Papes & aux uns & aux autres, que les affai„res du Roy ſe laiſſoient en croupe.

„Tout cela fut eſté bon s'il eut eſté tenu, mais il ne dura guere „que M. de Foix Archeveſque de Toulouſe y fut envoyé, qui trés„bien & beau obtint ſa dépeſche & Bulle de ſon Eveſché, que le „Pape luy avoit dénié paravant, pour avoir eſté ſoupçonné de la „Religion nouvelle, & ſi avoit la promeſſe du Chapeau rouge. Une „choſe voudrois-je bien ſçavoir ? Si lors que l'Empereur Charles, „aprés ſa glorieuſe & triomphante victoire de la Goulette & du „Royaume de Tunis, qu'il vint tant braver à Rome devant le Pape „& les Cardinaux contre noſtre Roy, & le menacer de la façon „qu'il fit ; ſi au lieu de l'Eveſque de Maſcon, mais principalement „de M. de Vely pour lors Ambaſſadeur prés de ſon Imperiale Majeſté, „il y eut eu quelque brave & vaillant Chevalier de l'Ordre du Roy, „ou un Capitaine de Gens d'armes ou autre vaillant Gentil-homme „de main & de bonne eſpée & bravache : à ſçavoir ſi l'Empe„reur ſe fuſt tant avancé en paroles, & s'il n'eut pas ſongé deux „ou trois fois, quand il eut vû l'autre parler à luy & répondre bra„vement, quelquefois mettant la main ſur le pommeau de l'eſpée, „quelquefois au coſté, pour faire ſemblant de prendre ſa dague, „quelquefois faire une démarche brave, quelquefois tenir une poſtu„re altiere, maintenant ſon bonnet enfoncé, maintenant hauſſé „avec ſa plume, ores au coſté, ores au devant, ores en arriere, „maintenant laiſſer pancher à demy ſa Cape, comme qui voudroit

» l'entortiller à l'entour du bras & tirer l'eſpée. Non je ne ſçache » point cet Empereur tant aſſeuré, encore qu'il fut trés-brave & » déterminé, qu'il n'eut ſongé en ſa conſcience & penſé, que veut » faire cet homme avec ſes façons ? Il pouroit faire un coup de ſa » main en ce Conclave ſerré, où il n'y a homme d'eſpée des miens » pour me ſecourir : ſi bien qu'il ſe fut aviſé à rétrancher le fil à » ſes premieres hautaines & outrageuſes paroles. Au lieu que M. de » Maſcon & M. de Vely, encore qu'il répondit un peu bien pour » ſon eſtat & profeſſion, ne pouvoit tenir autre contenance, ſinon » quelquefois avec les doigts r'habiller ſon bonnet carré, racouſtrer » & eſtendre bien avec ſes deux mains ſerrées & les pouces eſtendus » ſa cornette de taffetas, rétrouſſer ſa grande Robe de Velours ou » de Satin ſur les coſtez. Tout cela ne pouvoit donner la moindre » terreur du monde, ny à penſer rien de peur dans l'ame.

» Si bien que j'ay ouy dire qu'en ce fait il alla beaucoup de l'hon- » neur de noſtre Roy, par faute de quelque bravache & préſomptueuſe » réplique de l'Ambaſſadeur, dont le Roy n'en fut trop content : » mais firent bien pis leſdits deux Ambaſſadeurs, car ils déguiſe- » rent la choſe au Roy, comme elle eſtoit paſſée, & luy cacherent » la verité, penſans bien faire ; pour n'entendre le point d'honneur ; » car ſur ce défiement que l'Empereur faiſoit au Roy, ſur le com- » bat, Vely devoit répartir & répondre bravement, ſelon qu'un bon » Chevalier dueliſte eut bravement répondu. Encore ſans M. le Car- » dinal du Bellay (qui eſtoit prompt & ſoudain & haut à la main » autant qu'homme de guerre, auſſi le ſentoit-il ; car il eſtoit pour » tout, & un des grands perſonnages en tout, & de lettres & d'ar- » mes) tout n'alloit-il pas bien, & le Roy demeuroit fort desho- » noré. Auſſi penſe-je que pour ce fait n'y a-t-il eu jamais homme » de Robe longue plus digne d'Ambaſſade pour tout que ce M. le » Cardinal, ainſi qu'il l'a montré en force Ambaſſades, n'eſtant en- » core Cardinal, en Italie, Allemagne & Angleterre : & M. de » Dax de la Maiſon de Noailles en Limouſin, qui a ſervy nos Rois » en cette charge fort dignement & ſuffiſamment en Angleterre, à » Veniſe où je l'ay vû, & à Conſtantinople vers le Grand Seigneur. » Je ne veux point faire tort à une infinité d'autres grands perſonna- » ges, que j'ay vû, en cet eſtat & cette Robe ; mais ſelon mon » avis M. le Cardinal du Bellay & M. de Dax ont ſurpaſſé, car ils » ſe fuſſent aidez auſſi-toſt de leur eſpée que de leur langue bien di- » ſante & diſerte.

» Auſſi en ces Ambaſſades il ſe preſente bien autant des affaires » chevalereſques & de guerre, plus que d'autres d'Eſtat. Voilà pour- » quoy, quant à moy & pluſieurs autres que j'ay vû de mon avis, » en telles charges l'eſpée y eſt plus propre que la plume ; car enfin » un homme de lettres que peut-il faire de plus qu'un homme de » guerre en cela ? ſinon de mieux faire une Harangue en une aſſem- » blée. Cela ſent mieux ſon Prédicateur ou un Pedant, que ſon Am-

Digitized by Google

» baſſadeur de grand Roy. J'aimerois autant le Préſident du Ferrier » ſi long-tems arreſté Ambaſſadeur à Veniſe, qui s'en alloit quel- » quefois faire des Leçons publiques aux Eſcoles de Padouë ; ce qui » dérogeoit fort à ſa charge & autorité de ſon Roy, qui ne le trou- » va bon & ne luy fit bonne chere à ſon rétour, tant pour cela, que » pour la Religion qu'il tenoit, dont aprés fut Chancelier du Roy » de Navarre.

Encore que l'importance de la préſéance de nos Rois ſur ceux d'Eſpagne, m'ait fait réſoudre d'en faire un traité particulier dans cet ouvrage, où je deſtinois de mettre ce qui régarde le ſieur de Ville-Pariſis ; Neantmoins, comme l'occaſion s'en offre icy à propos de ce qu'en dit le ſieur de Brantoſme ; tant pour l'honneur dudit ſieur de Ville-Pariſis que pour réparer celuy du Cardinal de la Bourdaiſiere ; qu'il touche un peu trop rudement, pour mieux faire valoir ce qu'il allegue en faveur des gens d'eſpée : je donneray icy deux lettres dudit ſieur de Ville-Pariſis lors Ambaſſadeur à Rome, touchant cette préſéance, leſquelles il eſcrivit à Bernardin Bochetel Eveſque de Rennes, Ambaſſadeur de France auprés de l'Empereur.

MONSIEUR, vous apprendrez aſſez de nos nouvelles, encore que ne vous en eſcriviſſe, & qui pis eſt, & dont il me déplaiſt le plus, à nos deſpens. Il eſt vray que l'on ne peut tenir les volontez des hommes en la manche. Vous ſçaurez donc, Monſieur, qu'à la ceremonie de ce Jeudy-ſaint, auquel le Pape a accouſtumé de donner ſa Benediction au Peuple, qui s'y aſſemble de toutes parts, & s'y publie la Bulle, qu'ils appellent in Cœna Domini : *Sa Sainteté me voulut faire condeſcendre de ne m'y trouver, ſous pretexte que ce n'eſtoit ceremonie, comme il diſoit, & que les autres Ambaſſadeurs, meſme celuy de l'Empereur & d'Eſpagne n'y ſeroient. Je remonſtray qu'il n'eſtoit raiſonnable, que je ne conſentirois jamais voir devant mes yeux une telle injure ſe faire à la Précedence de ſa Majeſté & poſſeſſion d'icelle. Que au contraire, ce jour-là de Jeudy-Saint eſtoit de grande Ceremonie, & auquel les Ambaſſadeurs avoient toûjours aſſiſté au Pape. Que tant s'en falloit que je m'y vouluſſe conſentir que cette injure ſe fit au Roy du conſentement de ſon Ambaſſadeur, que je ſerois tous mes devoirs pour m'y trouver, y ſervir & honorer le Pape, & recevoir auſſi de luy les honneurs accouſtumez aux Ambaſſadeurs de France. Cela ne contentant point ſa Sainteté, fut cauſe qu'il m'envoya querir le Mercredy précedent, où je proteſtay, aprés tous les reſpects que je ſçay luy eſtre dûs, de n'y devoir faillir, que ſa Sainteté m'y permettroit, s'il luy plaiſoit, que j'avois exprés commandement de me trouver en tous endroits, & eſtois icy pour cet effet : autrement, qu'aprés m'y eſtre preſenté & n'y eſtre receu, je me retirerois devers le Roy incontinent. Enfin, Monſieur, je n'en ſçûs venir à bout, & le Pape non plus de moy, qui ne l'euſſe oſé faire ſans peine de ma teſte. Ce neantmoins ſa Sainteté trouva moyen de me faire entretenir en ſon Antichambre, ce-*

pendant qu'il alloit à ladite Ceremonie, à la derobée & à couvert par un huis extraordinaire. Cependant faiſoit-il dire, & les Cardinaux Borromée & Altemps ſes neveux le diſoient ainſi, qu'il diſnoit en ſa Chambre. De fait ſe faiſoit ſemblant de porter de la viande, d'où nous eſtions où il eſtoit. Vray eſt que je me doutay de cette belle invention, mais ce fut un peu trop tard ; qui fut cauſe que je ſortis incontinent, prenant le chemin d'aller où ſe faiſoit ladite Ceremonie, que je trouvay dés-ja faite & le Pape s'en retournant. Les Gardes qui eſtoient ordonnez par tout le Palais pour m'empeſcher, me reſiſterent, ainſi que j'arrivay prés de ſa perſonne ; où je me contentay de dire que je ne voulois eſſayer de les forcer : mais puis que il en alloit ainſi, je me retirerois par devers le Roy, qui ſe ſentant injurié en ma perſonne, en adviſeroit quelque jour. Par ainſi, Monſieur, eſtant retourné ce jourd'huy matin devers le Pape, ay pris congé de luy, ſans autre plus longue Harangue, que de luy teſmoigner qu'avec les larmes aux yeux, je m'en allois d'auprés de luy, puis que je ne pouvois avoir mon lieu. Au demeurant, j'ay receu voſtre derniere lettre du 15. du paſſé, vous remerciant Monſieur, humblement des nouvelles qu'il vous plaiſt me départir ; à quoy ſi vous penſez eſtre bon donner une autre récharge, M. le Cardinal de la Bourdaiſiere me la fera tenir, faiſant mon compte qu'aux affaires que j'ay icy, pour n'y eſtre préparé & accommodé pour y faire long ſéjour, je ne ſçay ſi j'en délogeray ſi-toſt. Pour le moins ne feray-je grandes journées, pour ne vouloir plus courir la poſte. Quand il vous plaira me commander, en quelque lieu que je ſois, je vous obéiray, & ſerviray d'auſſi bon cœur, que bien humblement me vois recommander à voſtre bonne grace. Priant Dieu vous donner, Monſieur, heureuſe & longue vie. De Rome ce 1. jour d'Avril. Voſtre humble & aſſeuré amy à vous faire ſervice.

VILLE-PARISIS.

AUTRE LETTRE.

MONSIEUR, Vous avez entendu par mes dernieres le mauvais ménage, où je demeurois avec le Pape, & la male ſatisfaction avec laquelle je m'en cuidois aller : & en eſtois à mon trés-grand regret tout reſolu pour les cauſes que je vous ay eſcrites. Or eſtant arrivé que ſa Sainteté s'eſt raviſée, m'ayant mandé le lundy de Paſques qu'elle deſiroit que je parlaſſe encore à elle une fois avant mon partement, & qu'elle eſperoit me contenter : Je n'y voulus faillir, comme auſſi ne pouvois-je, & m'eſt advis que n'euſſ eſté trouvé raiſonnable ny bienſéant à ma charge en faire autrement. En effet ſa Sainteté réconnoiſſant, comme elle a-toûjours fait, le lieu & droit du Roy en cette précedence, dont il ſe parle en tant de lieux, m'a dit n'avoir jamais penſé & n'avoir eu envie d'en interrompre la poſſeſſion à ma perſonne, nonobſtant toutes choſes paſſées : & que pour en faire démonſtration correſpondante à ce qu'elle diſoit, ſa Sainteté eſtoit toute réſoluë de me

Digitized by Google

donner mon lieu à la premiere Chapelle où elle pouroit aller. Et pour ce que je luy rémonſtrois que ſous ombre de ſon indiſpoſition, ou pour autres reſpects qui la pouroient mouvoir, cela pouroit prendre long trait & toûjours aux deſpens de ſa Majeſté : elle m'aſſeura que non, & qu'elle abrégeroit ce fait de telle ſorte, que j'aurois occaſion de m'en contenter, & au plus tard le jour de la Pentecoſte. Que ſi pluſtoſt elle avoit aſſez de ſanté, & aſſez de commodité à ſa main dextre d'aller en Chapelle, que je ne faillisſe de m'y preſenter. Ce meſme langage eſcrit-elle au Roy & à la Reine preſentement par Gentil-homme exprés, alleguant auſſi d'autre part que la Benediction qu'elle fit le Jeudy-ſaint, de laquelle eſt procedé noſtre diſpute, ne peut eſtre appellée Ceremonie ; pour l'avoir faite privément & hors du ſtile accouſtumé, pour ce que les Papes partent de la Chapelle pour aller à ladite Benediction, ce qui ne s'eſt fait en cette-cy. Je dis d'autre coſté, que ce qui ne s'y eſt fait comme de coûtume, a eſté tant ſeulement pour mon reſpect, & pour n'avoir occaſion de me maintenir en ma poſſeſſion : tant y a, Monſieur, les choſes en ſont au terme que vous voyez, dont je n'ay voulu faillir vous avertir ; afin que s'il vous plaiſt par cy-aprés me départir de vos nouvelles, vous ſçachiez que je ne ſuis encore hors d'icy, ſous l'eſperance & aſſeurance qui m'eſt donnée. Aprés mes humbles récommandations à voſtre bonne grace, je prieray Dieu vous donner, Monſieur, une ſanté heureuſe & longue vie. De Rome ce 8. Avril 1564.

APRES EST ESCRIT DE SA MAIN.

MOnſieur, vous aurez entendu par ces dernieres comme tout ſe ménage au fait de la précedence. Dieu ſçait ſi nos ennemis nous ont battu des verges du Concile ; à quoy nous avons reſpondu, ainſi qu'il eſtoit de beſoin, meſme M. le Cardinal de la Bourdaiſiere, qu'il faut que je confeſſe avoir toûjours ſouſtenu, maintenu & appuyé cette querelle, je vous dis contre les plus grands, & avec telle & ſi grande dexterité & integrité, que ſans mentir, je puis dire que ç'a eſté tout mon récours, conſeil & appuy. A vous dire verité, il en eſtoit beſoin, car la batterie eſtoit grande & furieuſe : toutefois le Pape m'advoüe bien maintenant que nous devions faire ce que nous avons fait, & que il n'a failly à s'en ſervir à l'endroit des autres, leur montrant que il a eſté preſt de nous perdre, pour trop favoriſer ou pour le moins rétenir un juſte jugement. Tenez-moy toûjours, s'il vous plaiſt, voſtre humble amy à vous faire ſervice.

VILLE-PARISIS.

Le Cachet de ſes armes eſt eſcartelé au 1. & 4. de Clutin, qui eſt d'argent au chef crenelé d'azur chargé ou briſé au canton dextre d'une eſtoile d'or : au 2. & 3. de Gentien, qui eſt d'argent à 3. faces vivrées de gueules à la bande ou baudrier de France, qui eſt de Gentien.

Digitized by Google

Il fut marié deux fois, & eut pour premiere femme Marie de Thoüars fille de Nicolas S. de Thoüars au Maine & de Loüise d'Angennes fille de Charles d'Angennes S. de Rambouïllet & de Marie de Coesme. Il eut d'elle Marie Clutin alliée 1. à Claude de l'Aubespine le jeune sieur de Chasteau-neuf, Secretaire d'Estat mort sans enfans. 2. à Georges sieur de Clermont, Marquis de Gallerande ayeul du Marquis de Gallerande d'aujourd'huy. Sa seconde femme fut Jeanne Chastaigner fille de Jean S. de la Rochepozay, & de Claude de Monleon, Dame d'Abain : laquelle estant veuve & sans enfans de luy, espousa en 2. nôces Gaspard de Schomberg, Comte de Nanteuil, & fut mere & ayeule des deux Mareschaux de Schomberg.

DU MARQUIS D'ELBEUF.

Le sieur de Brantosme exempte ce Marquis du Proverbe du Roy François premier, qui disoit que les Princes Lorrains ressembloient les Courtiers du Royaume de Naples, qui estoient longs & tardifs à venir, mais venans sur l'âge estoient trés-bons. Il veut attribuer ce défaut au seul Cardinal de Guise frere du Marquis d'Elbeuf, à cause des voluptez, où il se plongea dans sa jeunesse, mais il devoit considerer que n'ayant que vingt ans quand François I. mourut, & le Marquis n'estant alors âgé que de dix ans, cet Apophthegme ne convient ny à l'un ny à l'autre de ces deux freres, enfans de Claude de Lorraine Duc de Guise & d'Antoinette de Bourbon. Cela ne se doit point entendre de sorte, qu'on puisse croire que ceux de cette Maison naissent avec moins d'esprit & de courage, qu'ils n'en acquierent avec l'âge, au contraire c'est, s'il m'est permis d'en dire la verité, qu'ils viennent au monde avec un feu hereditaire, & qui ne se pouvant esteindre que dans la maturité, il en sort des esclats dans une jeunesse bouillante & naturellement portée aux delices, qui domine à leurs premiers actions, jusques à ce que l'exemple & l'émulation de leurs ancestres, & les interests de leur Maison, les obligent d'employer ailleurs ces belles qualitez, & cette grandeur d'ame, qui leur fait sacrifier leurs biens à leur réputation. Le Roy François premier vouloit dire que les Princes Lorrains donnoient leurs premieres années à leurs inclinations naturelles, & qu'ils sembloient n'estre nés que pour l'amour, mais qu'ils n'en estoient pas moins propres pour les armes & pour les grandes choses : & cela se trouve encore assez veritable dans leur posterité.

René de Lorraine Marquis d'Elbeuf eut le mesme défaut & la mesme vertu, mais comme la France fut en guerre tout le tems qu'il vesquit, & comme sa Maison y estoit trés-interessée, il ne fut pas plûtost en âge de monter à cheval, qu'il suivit le Duc de Guise son frere en toutes ses entreprises, comme rémarque le sieur de Brantosme, duquel j'emprunteray le reste de son éloge. „Il ne faut point demander, dit-il, si ayant de telles belles leçons d'un tel Maistre & fre-

Digitized by Google

„re, s'il a eſté un trés-honneſte, brave & ſage Prince, comme je „l'ay vû. Auſſi avoit-il bien un trés-honneſte Gouverneur, qui eſtoit „le jeune Rancé de Champagne, qu'on appelloit Contenan, qui le „gouverna trés-bien & trés-ſagement. Entre autres perfections qu'a„voit ce Prince, il diſoit bien & eſtoit fort éloquent & fort homme „de bien, & peu a-t-il fait déplaiſir à perſonne, fors une fois au „Chevalier de Tenance, trés-brave & trés-honneſte Gentil-homme, „& vieux ſerviteur de leur Maiſon, & ſur tout de feu M. le Grand „Prieur ſon frere; qu'il fit mettre ſur un leger ſujet à la Chaiſne, & „auſſi-toſt la barbe raſe, lors que le Roy eſtoit à Marſeille: ce qu'il „ne trouva bon & pluſieurs de la Cour. Il laiſſa un fils & une fille de „Madame ſa femme. Le fils eſt aujourd'huy M. le Marquis d'Elbeuf, „un trés-bon Prince & d'honneur & de vertu. Il fut fait priſonnier à „Blois au maſſacre de M. de Guiſe, & donné à M. d'Eſpernon pour „en tirer rançon, ce qu'il fit, & la ſœur eſt Madame d'Aumale, une „trés-belle & honneſte Princeſſe. „ Il dit en un autre endroit parlant du Baron de la Garde, que ce Marquis eut tort d'entreprendre ſur luy, & d'emporter par ſa faveur ſur le merite de ce grand Capitaine de Mer, la charge de General des Galeres de France, qui luy avoit eſté oſtée pour en gratifier le Grand Prieur ſon frere, auquel il voulut ſucceder. M. d'Elbeuf, dit-il, s'en fut bien paſſé, car il eſtoit aſſez riche, grand, & chargé d'autres charges d'ailleurs, ſans prendre celle-là, à laquelle il eſtoit novice, pour n'avoir vû ny pratiqué de Mer. On luy fit Juſtice aprés la mort du Marquis, & peut-eſtre que s'il eut eu la charge du ſecours d'Eſcoſſe, il eut mieux réüſſi à cauſe de ſon experience, qu'il ne fit ſous la conduite du Marquis d'Elbeuf. Le libelle intitulé, bref diſcours des geſtes memorables des Guiſards, le taxe d'avoir voulu entreprendre ſur l'honneur de deux Demoiſelles de Dieppe, & attribuë à ſa vengeance le pillage de leur Maiſon & les deſordres commis dans la ville par les troupes qu'il conduiſoit.

DE FRANCOIS DE LORRAINE GRAND PRIEUR & General des Galeres de France.

Le ſieur de Caſtelnau ne ſçauroit pas mieux juſtifier la verité de ſon Hiſtoire, que lors qu'il avouë que le rétardement que fit le Grand Prieur, tant en Portugal qu'autre part, avec les Galeres de France, ruïna les affaires d'Eſcoſſe & cauſa la Capitulation du Petit-leith. Il eſtoit avec luy dans ce voyage, & l'avoit ſuivy en pluſieurs autres, il avoit ſa confidence & ſes bonnes graces, comme j'ay rémarqué dans l'abregé de ſa vie: & toutes ces conſiderations ne l'ont pû empeſcher de marquer la faute de ce Prince, lors encore jeune: & qui auroit eſté le plus grand homme de ſon tems, s'il eut eu autant de prudence & d'experience que de valeur & de magnanimité. Le peu de tems qu'il a veſcu luy auroit fait perdre dans le monde le rang qu'il meritoit parmy les Heros, ſi le ſieur de Brantoſme n'avoit eſté ſoigneux

Digitized by Google

de luy faire un bel éloge, où j'adjousteray ensuite ce qu'il dit encore de luy au sujet de la Marquise de Pescaire en son Traité des Dames.

SON ELOGE PAR LE SIEUR DE BRANTOSME.

„Aprés que le Baron de la Garde fut desapointé de la Generalité „des Galeres : M. le Grand Prieur de France de la Maison de Lor„raine, frere de ce grand Duc de Guise, l'eut pour sa valeur & me„rites, car amprés avoir fait son premier apprentissage de guerre sous „M. son frere au siege de Metz & à la Bataille de Renty, où il fit „montre de ce qu'il estoit & de ce qu'il seroit un jour, s'en alla à „Malthe servir sa Religion, où estant, par son illustre race & par „sa valeur & vertu, il fut fait General des Galeres de sa Religion : „& d'autant que la noble coûtume est là de ne les entretenir, ny de „les annichiller en oisiveté dans le Port, ordinairement elles vont en „course, comme j'ay vû & suis esté. Parquoy un jour entr'autres M. le „Grand Prieur y estant allé avec quatre Galeres seulement, & ayant „battu la Mer long-tems sans aucune rencontre & se fâchant d'un ré„tour inutile, il luy prit fantaisie, contre l'opinion pourtant des plus „vieux Capitaines & Mariniers, d'aller se presenter devant le Port de „Rhodes, & là appeller les Galeres qui y sont pour la garde : lesquelles aprés avoir assez attendu, en voilà sortir six de nombre seu„lement & venir à luy, lesquelles n'estoient des pires choisies, mais „trés-bien spalveradées & armées de Forçats, Mariniers & Soldats, „Janissaires & Turcs, & des meilleurs, pensez qu'ils ne les avoient „pas oubliez.

„Sans autre temporisement l'on vint au combat, & à l'investir de „telle furie, que la victoire demeure ambiguë. Enfin aprés grande tue„rie & défaite d'un costé & d'autre, la victoire demeure au Prince, „n'ayans esté pourtant séparez que pour l'obscurité de la nuit, & si „le combat commença depuis huit heures du matin aux grands jours „& dura jusques à la nuit brune, que rien ne se voyoit que les cano„nades & arquebusades. Le Prince y perdit de bons hommes & de „nobles Chevaliers, avec une Galere des siennes qui fut mise à fond, „mais il demeura victorieux par la fuite de trois & une amenée en „triomphée & pour butin, & deux mises à fond ; dont l'une y fut „mise par un acte genereux d'un Chevalier Gascon ; duquel j'ay ou„blié le nom à mon trés-grand regret & m'en veut mal, car il de„voit estre connu par tout le monde & gravé en lettres d'or. Ce bra„ve & vaillant Chevalier doncques ayant sauté dans une de ces Gale„res ennemies avec autres de ses compagnons, & ayant forcé la prouë „& la rambade, & demeuré maistre du tout jusques à l'arbre, il „trouva là un renfort de Poupe de ceux, qui tinrent ferme & répous„serent les nostres, d'autant qu'ils estoient en peu de nombre ; de „sorte qu'ils furent contraints de se retirer & réfauter dans leur Ga„lere. Mais ce Chevalier Gascon résolu & déterminé de mourir par

Digitized by Google

„un fait genereux vint au fougon, & la prend un tiſon de feu & „ſoudain deſcend en bas dans la chambre de la munition & mit le „feu dans les poudres ; ſi qu'en ſe perdant il perdit la Galere & tout „ce qui eſtoit dedans & tout alla à fonds & à tous les diables. C'eſt „bien un acte Romain de ceux du tems paſſé, mais pourtant ne s'en „trouvera-t-il pas une douzaine de pareils. Une Dame de Chypre, un de „ces ans, aprés la conqueſte faite par les Turcs, eſtant emmenée eſ„clave, en fit de meſme, mettant le feu dans la Galere où elle eſtoit : „laquelle la fit perdre par ce trait genereux plûtoſt que d'eſtre à ja„mais miſerablement eſclave.

„ Voilà donc M. le Grand Prieur qui ſe rétire victorieux, mais avec „un trés-cher marché de victoire, & bleſſé de deux fléchades gran„dement, & n'eut guere de ſes gens, qui ne fuſſent morts ou bleſſez, „& ſes Galeres fort percées, briſées, & fracaſſées & quaſi ayans per„du forme de Galeres : & fit ainſi ſon entrée triomphante dans le „Port de Malthe, dont chacun en ayant ſçû le diſcours du combat, „ne pût aſſez le loüer & admirer : & m'eſtonne que ceux, qui ont „eſcrit de ce tems-là, n'ont mis cette journée trés-memorable. Je l'ay „ouy raconter ainſi à M. le Grand Prieur, meſme à force autres Che„valiers qui eſtoient avec luy, leſquels il faiſoit beau ouïr raconter, „lors que M. le Grand Prieur tourna de Rome, où il avoit mené ſon „frere M. le Cardinal de Guiſe pour l'élection du Pape Pie IV. Il „paſſa à Gennes, & là prit Port & terre, car lors la Paix eſtoit. Il „alla voir le ſeigneur André Dorie qui vivoit encore, mais trés-vieux „& caſſé ; non pourtant qu'il n'eut le jugement & la parole trés„bonne & belle & la façon & tout. Il fit un grand honneur à mon„dit ſieur le Grand Prieur & le feſtina & le loüa fort de ce combat, „que je viens de dire, que c'eſtoit un des beaux combats, qui s'eſtoit „fait en cette Mer pour ſi peu de vaiſſeaux qu'il y avoit, & en al„legua pluſieurs des ſiens beaux qu'il avoit faits en ſon tems.

„ Il haïſſoit mortellement les ennemis de ſa Religion, & je me „ſouviens que lors que le Roy François l'envoya à Marſeille querir „les Galeres, pour aller en la mer Oceane, & de-là faire guerre en „Eſcoſſe, je le vis cent fois maudire cette occaſion, & cent fois auſ„ſi les guerres civiles, qui vinrent quelque tems aprés en France : car „il avoit réſolu de ſe bannir pour un tems de la France, aller à Mal„the & prendre la Bandiere, & executer une entrepriſe, qu'il avoit ſur „Rhodes, & qu'il tenoit trés-facile, & s'aſſeuroit de l'emporter, à „l'oüir diſcourir ; mais non pas qu'il en découvrit les plus grands ſe„crets. Il prenoit une douzaine de ſes Galeres, & emmenoit une in„finité de trés-belle Nobleſſe de France avec une fleur de bons Sol„dats. Il m'avoit fait promettre que j'irois avec luy, je n'avois garde „d'y faillir : car je n'ay jamais aimé en mon jeune âge qu'aller. Il avoit „trouvé une fort belle invention pour armer ſes Galeres en combat, „que je n'ay point vû ny ouy parler. Bref il avoit là un beau deſſein.

„ Le matin du jour de la Bataille de Dreux, ainſi qu'il déjeunoit

„& tous nous autres qui eſtions avec luy, je luy oüis dire, que „s'il mouroit en cette bataille, qu'il ne regrettoit en rien tant ſa „mort, ſinon qu'il perdoit l'occaſion de faire ſon entrepriſe de Rho„des avant mourir : qu'il la penſoit infailliblement emporter, & „puis, cette entrepriſe executée, qu'il ne ſe ſoucioit jamais plus de „mourir. Mais le malheur! qu'ayant combattu ce jour trés-vaillam„ment, & s'y eſtant par trop échauffé, & rétournant tout ſuant, „ſur le ſoir qu'il faiſoit un froid extréme, & ſon Page eſcarté ne „l'ayant pû trouver, pour luy donner ſa Louviere : il fut contraint „de boire ainſi ſa ſueur, qui ſe refroidit ſur ſon corps, & pour ce „en engendra une fauſe pleureſie, qu'il garda plus de ſix ſemaines, dont „enfin il mourut, par un trés-grand dommage, & plus qu'on ne „ſçauroit exprimer : car n'ayant pas encore trente ans, il ſe fut „rendu un des grands perſonnages de mer qu'on eut ſçû voir. Car „s'il y eſtoit brave, vaillant & hazardeux, il eſtoit bien autant „expert & bon Marinier ; ſi que bien ſouvent il reprenoit les meil„leurs Pilotes, Comites, Argouſils & Matelots : ce que j'ay vû „moy-meſme, & les raſſeuroit & enſeignoit, comme je vis lors que, „comme j'ay dit en la vie de la Reine d'Eſcoſſe, nous nous approchaſ„mes de l'Eſcoſſe, & que ce grand broüillard nous ſaiſit, qu'un-chacun „s'en eſtonnoit. Luy ne perdit jamais cœur ny jugement, raſſeura „tout & opina ce qu'il falloit, contre l'opinion des Mariniers, Pi„lotes & Comites, dont l'on ſe trouva bien : & je le vis auſſi-bien „opiner & bien dire, que le meilleur Pilote qui fut jamais.

„ En retournant les Galeres d'Italie, car il eſtoit allé mener ſon „frere M. le Cardinal de Guiſe, comme j'ay dit ailleurs, toutes „les Galeres & la ſienne premiere s'alloient perir ſans luy & ſon „advis & hazard dans le golfe de Ligourne. De meſme ramenant „ſes Galeres de Levant en Ponant, elles eſtoient perduës ſans luy „aux Aſnes de Bordeaux, là où il courut trés-grande fortune ; car il „n'envoyoit jamais devant pour tenter le riſque, ou pas, ou l'ad„vanture, mais alloit toûjours le premier devant, ainſi qu'eſt la „couſtume qu'il faut que la Generale ou la Réale toûjours aille de„vant toutes les autres : ce qu'il fait beau voir certes, ſoit ou à „combattre ou à faire voyage, avec ſa belle Bandiere ou Eſtendart „general & ſon grand fanal.

„ Il s'eſt vû par un coup commander à quarante Galeres, & c'eſt „ce que nos Rois de France n'ont eu jamais de plus en Mer, ou „quelques deux ou trois davantage. Ce qui faiſoit paroiſtre leur „General en quelque lieu qu'il fuſt & allaſt, pour la belle ſuite que „je luy ay vû ordinairement, de Gentils-hommes, de Capitaines „de Galeres & de Soldats, de Chevaliers & autres plusieurs hon„neſtes gens, outre qu'il eſtoit trés-magnifique & d'une trés-belle „dépenſe & beau joüeur. Il avoit M. de Carſes ſon Lieutenant ge„neral, qui eſtoit un trés-ſage, brave, vaillant, riche & magnifi„que ſeigneur, & beau joüeur auſſi comme ſon General, & qui

„avoit fait belle preuve de ſa valeur en Piedmont commandant à „deux Enſeignes de gens de pied, & eſtoit grand ſeigneur de moyens „& de grande dépenſe. Les deux Lieutenans de ſes deux Galeres „eſtoient, le Chevalier de Tenance, & M. de Beaulieu Chaſtaigner, „qui avoit eſté Gouverneur dudit M. le Grand Prieur, au Gouver„nement duquel il avoit eu trés-grand honneur. Ces deux Meſſieurs „de Tenance & Beaulieu eſtoient fort notables & bien choſis. Il „avoit le S. de Baſché Martel trés-bon homme de Mer; lequel am„prés la Paix le Grand Duc rétira à ſoy, & le fit General de ſes „Galeres. Il avoit M. le Comte de Fieſque ſeigneur d'honneur & de „vertu & valeur & de grande fidélité à la France, qu'il a toûjours „inviolablement gardée; ſi que pour ſes vertus le Roy Charles & „le Roy Henry III. le firent Chevalier d'honneur des Reines leurs „femmes, ayant eſté avant Ambaſſadeur vers l'Empereur Maximi„lien, où il traita le mariage de noſtre trés-illuſtre Iſabelle d'Auſ„triche. Il avoit auſſi le S. Cornelio Fieſque ſon parent, un trés„bon & grand Capitaine & vaillant. Il y avoit auſſi le Capitaine „Pierre Bon dit M. de Meuillon trés-bon Capitaine, qui pour ſa „ſuffiſance fut Gouverneur de Marſeille & du Fort de Noſtre-Dame „de la Garde: le Capitaine Maurice ſon Lieutenant, fort brave. „Il y avoit auſſi M. le Chevalier de Charlus de trés-bonne & an„cienne Maiſon d'Auvergne, qui eſtoit un trés-bon, brave & vail„lant homme de Mer, & qui avoit beaucoup vû & rétenu. Il y „avoit auſſi le Capitaine Albiſe, bon & ancien Capitaine, bref ce „me ſeroit trop grande longueur & importunité, ſi je voulois dire „& ſpecifier tous ces Capitaines de Galeres, qui eſtoient tous gens „de merite, qu'il faiſoit tous beau voir auprés de leur brave Gene„ral, qui leur donnoit toute pareille lueur que la lune à ſes eſtoi„les.

„Ce n'eſt pas tout ce qu'il faut noter en luy, car s'il eſtoit bon „homme de Mer, il eſtoit auſſi bon homme de terre. Se trouvant „en des combats, il s'en acquittoit trés-bien en toute valeur & hon„neur. Il eſtoit un trés-bon homme de cheval, encore que peu ou „jamais s'eſt vû qu'un homme de Marine fut bon homme de che„val, ainſi que je l'ay vû comme choſe plaiſante à voir que ces gens „maritimes monter à cheval & les piquer. M. le Grand Prieur y „eſtoit fort adroit, de trés-belle aſſiette & de fort belle grace. Je „l'y vis une fois à Amboiſe à un courement de bague qu'y fit le Roy „François II. là débattre contre M. de Nemours, qui eſtoit des meil„leurs hommes de cheval de France, dix-fois l'un aprés l'autre. „Enfin M. le Grand Prieur l'emporta par l'onziéme fois. Il eſtoit „monté ſur un barbe habillé fort gentiment en femme Egyptienne „avec ſon grand chapeau rond ou capeline ſur la teſte, à l'Egyp„tienne, ſa robe & cotte tout de velours & taffetas fort bouffante. „En ſon bras gauche avoit au lieu d'un petit enfant une petite fin„geſſe qui eſtoit à luy, & plaiſante, emmaillotée comme un pe-

„tit enfant, qui tenoit ſa mine enfantine ne faut dire comment, „& qui donnoit fort à rire aux régardans. Elle luy donna pourtant „de la peine & de l'incommodité à faire ſes courſes, à cauſe de l'é„motion du cheval à courre; de ſorte qu'il fut reçû, aprés en avoir „fait quatre courſes en tel eſtat, de la laiſſer & pourſuivre ſes cour„ſes toûjours maſqué.

„ M. de Nemours eſtoit habillé en femme Bourgeoiſe de ville avec „ſon chaperon & robe de drap noir, & à ſa ceinture une grande „bourſe de ménage avec un grand clavier de clefs, ou pour le „moins il y avoit plus de cent clefs pendantes avec la groſſe chaiſ„ne d'argent, toûjours maſqué auſſi. Il fit ſon entrée de camp ſur „un trés-beau rouſſin qu'on appelloit le Réal, que le ſeigneur Jules „Eſcuyer de M. le Vidame, depuis à M. de Nemours, avoit dreſſé à „aller à deux pas & un ſaut mieux que ne fit jamais cheval, & qui „alloit le plus haut. Car c'eſtoit un des plus forts rouſſins & des „plus beaux, bay obſcur, de ſorte qu'en cette allée du mitan du „Jardin d'Amboiſe, il ne fit que cinq ſauts, tant il ſe lançoit bien, „juſqu'à la fin de la carriere : M. de Nemours s'y tenant ſi bien & „de ſi bonne grace, qu'il en donna grande admiration à tout le „monde tant hommes que Dames : auſſi y avoit-il là une Dame qu'il „ſervoit & aimoit fort, auſſi elle luy. Et ce qui eſtoit plaiſant, „c'eſtoit que le clavier avec ſa multitude de clefs, faiſoit un bruit „comme ſi ce fuſſent eſté ſonnettes, pour l'amour des ſauts du che„val, qui en meſme tems que luy, ſautoient en l'air & tintinoient „ainſi. Je vis tout cela, & ce fut la premiere fois que je vins à la „Cour venant d'Italie. A propos de ce cheval Réal, il faut que je „faſſe ce conte, que deux ans avant le Roy Henry fit une partie le „jour du Mardy gras avec les jeunes Seigneurs, Princes & Gentils„hommes de ſa Cour, d'aller en maſque par la ville de Paris, & „à qui feroit les plus grandes folies. Ils vinrent tous au Palais, M. „de Nemours eſtant ſur le Réal, monta de courſe, car ainſi le fal„loit, par le grand degré du Palais, cas eſtrange : eſtant ainſi pré„cipitant entra dans la Gallerie & la grande Salle dudit Palais, fait „ſes tours, promenades & courſes & folies, & puis vint à deſcen„dre par le degré de la ſainte Chapelle, ſans que le cheval jamais „bronchaſt, & rendit ſon Maiſtre ſain & ſauve dans la baſſe-cour. „Force autres de ſes compagnons dela Maſquarade entrerent bien „dans la ſalle & en ſortirent, mais ce fut par le petit dégré. „Mais ce trait de M. de Nemours fut eſtrange & miraculeux, „tenu eſtre conduit par la main de Dieu, ſi que jamais ne ſe „vit tel miracle.

„ Pour tourner encore à M. le brave Grand Prieur, je diray cecy „de luy, que s'il montroit en jeu ſa vertu, ſa valeur & ſon adreſſe, „il le montroit encore mieux à bon eſcient & en guerre; comme il „fit aux batailles de Renty, eſtant trés-jeune, & de Dreux, & „force autres combats & défaites. Il avoit d'ordinaire ſa grande Eſ-

Digitized by Google

„ curie de dix ou douze pieces de grands chevaux, comme s'il n'eut „ bougé de terre, & une vingtaine de beaux courtauts : & quand il „ alloit ſur Mer, il laiſſoit tout en ſa Maiſon, & quand il tournoit, „ il les reprenoit, tant il eſtoit magnifique & ſplendide : & force „ Pages & Laquais à l'équipolent & ordinairement trés-bien & ri- „ chement veſtus ; car ſi ceux de la Cour eſtoient veſtus ou de ban- „ des de velours ou en broderie, les ſiens avoient toûjours de l'or „ & de l'argent par-deſſus les autres, & toûjours blanc & incarnat, „ portant & aimant ces couleurs pour l'amour d'une belle & hon- „ neſte Dame que je connois, & d'elle & d'autres il eſtoit fort aimé. „ Auſſi y avoit-il bien dequoy en luy à ſe faire aimer, car il eſtoit „ trés-beau de viſage, blond, doux, courtois, & gracieux, & „ reſpectueux, de fort belle, grande & haute taille, & avec cela, „ comme diſent les tireurs d'armes d'Italie, *con bel corpo deſnodato è „ di bella vita.* Car il y a force grands qui ſont grands landores & „ langoyrans, tant mal baſtis & adroits, que c'eſt pitié, mais celuy- „ cy rien moins. Il avoit les armes trés-bien à la main, & de trés- „ bonne grace & adreſſe.

„ Je le vis une fois à Paris au Faux-bourg S. Germain au commen- „ cement du regne de Charles IX. entreprendre un combat à la Bar- „ riere avec le S. d'Avaret, qui eſtoit grand auſſi & de meſme taille, „ & des galans de la Cour, & mourut Huguenot dans Orleans, de „ peſte. Tous deux eſtoient les deux tenans, & tinrent contre de „ cinquante venans, ſans jamais ſe rendre ny demander aides : mais „ on ne vit jamais mieux faire de ſi belles démarches, & mieux „ porter la pique, mieux la rompre, mieux combattre à l'eſpée, „ & mieux frapper ny de meilleure grace. Et ce grand M. de Guiſe „ qui eſtoit le Parrain de ſon frere, qu'il fit trés-beau voir à ſervir „ ſon frere & filleul. Enfin ces deux emporterent le prix, & la voix „ du Roy, des Princes, des Reines, & des Dames qui eſtoient-là, „ encore qu'ils furent aſſaillis de trés-bons combattans.

„ Pour fin, ce M. le Grand Prieur eſtoit bon à tout, & faut dire „ de luy ce que l'on dit le tems paſſé des enfans d'Iſraël retirez dans „ la ville de Jeruſalem, où ils furent là contraints par les aſſauts que „ leur donnoient les ennemis, & les empeſchemens de baſtir & rem- „ parer la ville, de l'une de mains tenir l'eſpée & combattre, & „ de l'autre la truelle & baſtir ; ſi que l'on diſoit d'eux qu'ils eſtoient „ *ad utrumque parati.* Auſſi pouvoit-on dire de ce M. le Grand Prieur, „ *ad utrumque paratus.* Quand nous tournâmes d'Eſcoſſe & viſmes la „ Reine d'Angleterre, elle luy fit un grand recueil & le tint en gran- „ de eſtime, & danſa une fois ou deux avec elle ; car il danſoit des „ mieux & de la meilleure grace, & de toutes ſortes de danſes, & „ en portoit toûjours quelque nouvelle à la Cour, quand il venoit „ d'un voyage. Cette Reine luy montra beaucoup de familiaritez, „ comme il meritoit pour le rang de ſa Maiſon, & de ſes vertus. Je „ luy vis ſouvent dire, Moniſieur, mon Prieur, ainſi uſoit-elle de

Digitized by Google

„ce mot, je vous aime fort, mais non pas M. voſtre frere, qui „m'a ravy ma ville de Calais. Or c'eſt aſſez dit pour ce coup de ce „grand Prince juſques à un autre endroit. Cependant pour avoir eu cet „honneur de luy, qu'il a eſté de mes bons Seigneurs & Maiſtres, „& des premiers, & que je l'ay ſuivi en Italie & en Eſcoſſe par „Mer, & en France par terre, & qu'il m'a aimé fort & fait plus „d'honneur que je ne meritois : à jamais je luy offre à ſes cendres „& à ſon honorable memoire un torrent de mes larmes, auſſi„bien à cette heure comme le jour qu'il mourut.

Le meſme ſieur de Brantoſme deſcrit d'une maniere ſi galante le voyage de ce Grand Prieur à Naples, ſa réception & ſes paſſetems, que trouvant icy occaſion d'en donner le récit, comme il nous l'a laiſſé dans le ſecond Volume des Dames, j'eſtime y eſtre d'autant plus obligé, qu'il ne ſera jamais imprimé, parce que tout ſon ſujet n'eſt pas ſi ſerieux que le Chapitre, dont j'ay extrait ce qui ſuit à propos de Doña Maria d'Arragon Marquiſe del Guaſt.

„Lors, dit-il, que le Roy Henry mourut, un mois aprés mou„rut le Pape Paul IV. Caraffe : & pour l'élection d'un nouveau, „fallut que tous les Cardinaux s'aſſemblaſſent. Entr'autres partit de „France le Cardinal de Guiſe, & alla à Rome par Mer avec les „Galeres du Roy, deſquelles eſtoit General M. le Grand Prieur de „France frere dudit Cardinal : lequel comme bon frere le conduiſit „avec ſeize Galeres, & firent ſi bonne diligence & avec ſi bon vent en „pouppe, qu'ils arriverent en deux jours & deux nuits à Civita-vecchia, „& de-là à Rome ; où eſtant M. le Grand Prieur, voyant qu'on „n'eſtoit pas encore preſt de faire nouvelle election, comme de „vray elle demeura trois mois à faire, & par conſequent de ré„tourner ſon frere, & que ſes Galeres ne faiſoient rien au Port : „il s'aviſa d'aller juſques à Naples, voir la ville & y paſſer ſon „tems. A ſon arrivée donc, le Viceroy, qui eſtoit lors le Duc „d'Alcala, le reçût comme ſi ce fut eſté un Roy : mais avant que „d'y arriver, il ſalua la ville d'une fort belle ſalve qui dura long-tems, „& la meſme luy fut renduë de la ville & des Chaſteaux, qu'on eut dit „que le Ciel tonnoit eſtrangement durant cette ſalve. Et tenant ſes „Galeres en bataille & en coly, & aſſez loin, il envoya dans un „Eſquif M. de l'Eſtrange de Languedoc, fort habile & honneſte „Gentil-homme qui parloit fort bien, vers le Viceroy ; pour ne „luy donner l'allarme, & luy demander permiſſion ; encore que „nous fuſſions en bonne Paix, mais pourtant nous ne venons que „de frais de la guerre, d'entrer dans le Port pour voir la ville & „viſiter les ſepulchres de ſes Prédeceſſeurs qui eſtoient là enterrez „& leur jetter de l'eau beniſte & prier Dieu ſur eux.

„Le Viceroy l'accorda trés-librement. M. le Grand Prieur donc „s'avança & récommença la ſalve auſſi belle & furieuſe que devant, „tant de Canons de Courcier des ſeize Galeres, que des autres pie„ces & d'arquebuſades, tellement que tout eſtoit en feu : & puis en-

Digitized by Google

„ tra dans le Mole fort ſuperbement, avec plus d'Eſtendars, de Ban-
„ deroles, de flambans de Taffetas cramoiſy, & la ſienne de Damas,
„ & tous les Forçats veſtus de velours cramoiſy, & les Soldats de la
„ garde de meſme, avec mandilles couvertes de paſſemens d'argent,
„ deſquels eſtoit Capitaine le Capitaine Geofroy Provençal, brave &
„ vaillant Capitaine. Si bien que l'on trouva nos Galeres Françoiſes
„ trés-belles, leſtes & bien eſpalverades, & ſur tout la Réale, à la-
„ quelle il n'y avoit rien à rédire; car ce Prince eſtoit en tout trés-
„ magnifique & liberal. Eſtant donc entré dans le Mole en un ſi bel
„ arroy, il prit terre & tous nous autres avec luy, où le Viceroy avoit
„ commandé tenir preſts des chevaux & des coches pour nous récueil-
„ lir & conduire en la ville. Comme de vray nous y trouvaſmes cent
„ chevaux, courſiers, genets, chevaux d'Eſpagne, barbes & autres,
„ les uns plus beaux que les autres, avec des houſſes de velours tou-
„ tes en broderie, les unes d'or, & les autres d'argent. Qui vouloit
„ monter à cheval, montoit, qui en choche, montoit; car il y en
„ avoit une vingtaine des plus belles & riches & des mieux attelées
„ & traiſnées par des Courſiers les plus beaux qu'on eut ſçû voir.

„ Là ſe trouverent auſſi force grands Princes & Seigneurs, tant du
„ Regne qu'Eſpagnols, qui reçûrent M. le Grand Prieur de la part du
„ Viceroy trés-honorablement. Il monta ſur un cheval d'Eſpagne le plus
„ beau que j'aye vû il y a long-tems, que depuis le Viceroy luy don-
„ na, & ſe manioit trés-bien & faiſoit de trés-belles courbettes, ainſi
„ qu'on parloit de ce tems. Luy qui eſtoit un trés-bon homme de
„ cheval & auſſi bon que de Mer, il le fit trés-beau voir là-deſſus,
„ & il le faiſoit trés-bien valoir & aller, & de fort bonne grace; car
„ il eſtoit un des beaux Princes qui fut de ce temps-là, & des plus
„ agréables, des plus accomplis, & de fort haute & belle taille & bien
„ dénoüée, ce qui n'advient guere à ces Grands hommes. Ainſi il fut
„ conduit par tous ces Seigneurs & tant d'autres Gentils-hommes
„ chez le Viceroy, lequel l'attendoit & luy fit tous les honneurs du
„ monde, & le logea en ſon Palais & le feſtoya fort ſomptueuſement
„ & luy & ſa troupe. Il le pouvoit bien faire, car il luy gagna vingt-
„ mille eſcus en ce voyage.

„ Nous pouvions bien eſtre avec luy deux cens Gentils-hommes,
„ que Capitaines des Galeres & autres. Nous fûmes logez chez la pluſ-
„ part des grands Seigneurs de la ville, & trés-magnifiquement. Dés
„ le matin ſortans de nos chambres, nous rencontrions des Eſtaffiers ſi
„ bien créez, qui ſe venoient préſenter auſſi-toſt & demander ce
„ que nous voulions faire, & où voulions aller & promener: & ſi
„ voulions chevaux ou coches, ſoudain, auſſi-toſt noſtre volonté di-
„ te, auſſi-toſt accomplie: & alloient querir les montures que vou-
„ lions, ſi belles, ſi riches, & ſi ſuperbes, qu'un Roy s'en fut con-
„ tenté, & puis accommencions & accompliſſions noſtre journée, ain-
„ ſi qu'il plaiſoit à chacun. Enfin nous n'eſtions guere gaſtez d'avoir
„ faute de plaiſirs & delices en cette ville. Ne faut dire qu'il n'y en

Digitized by Google

„ eut, car je n'ay jamais vû une ville qui en fuſt plus remplie en „ toute ſorte.

„ Il n'y manque que la familiere, libre & franche converſation avec „ les Dames d'honneur & réputation, car d'autres il y en a aſſez ; à „ quoy pour ce coup ſçût trés-bien remedier M. la Marquiſe del Guaſt, „ pour l'amour de laquelle ce diſcours ſe fait : car toute courtoiſe & „ pleine d'honneſteté, & pour la grandeur de ſa Maiſon, ayant ouy „ rénommer M. le Grand Prieur des perfections qui eſtoient en luy, „ & l'ayant vû paſſer par la ville à cheval & réconnu, comme de „ grand à grand cela eſt dû communément ; Elle qui eſtoit toute gran- „ de en tout l'envoya viſiter un jour par un Gentil-homme fort „ honneſte & bien créé, & luy manda que ſi ſon Sexe & la Couſtu- „ me du Pays luy euſſent permis de le viſiter, volontiers elle y fut „ venuë fort librement, pour luy offrir ſa puiſſance, comme avoient „ fait tous les grands Seigneurs du Royaume ; mais le pria de prendre „ ſes excuſes en gré, en luy offrant & ſes Chaſteaux & ſes Maiſons & „ ſa puiſſance : M. le Grand Prieur qui eſtoit la courtoiſie meſme, „ la rémercia fort, comme il devoit, & luy manda qu'il luy iroit bai- „ ſer les mains incontinent aprés diſner ; à quoy il ne faillit avec ſa „ ſuite de tous nous autres qui eſtions avec luy. Nous trouvaſmes la „ Marquiſe dans ſa ſalle avec ſes deux filles. Doñe Antonine (*elle eſ- „ pouſa D. Horace de Lannoy Prince de Sulmone*) & l'autre Doñe Hie- „ ronime ou Doñe Joanne, je ne ſçaurois bien le dire, car il ne m'en „ ſouvient plus (*elle ſe nommoit Beatrice & fut mariée à Alfonce de „ Guevarre Comte de Potenza*) avec force belles Dames & Demoiſel- „ les tant bien en point & de ſi belle & bonne grace, qu'horſmis nos „ Cours de France & d'Eſpagne, volontiers ailleurs n'ay-je point vû „ plus belle troupe de Dames.

„ M. la Marquiſe ſalua à la Françoiſe, & reçût M. le Grand Prieur „ avec un trés-grand honneur, & luy en fit de meſme encore plus „ humble, *con mas gran ſoſſiego*, comme dit l'Eſpagnol. Leurs devis „ furent pour ce coup de propos communs. Aucuns de nous autres, qui „ ſçavions parler Italien & Eſpagnol, accoſtaſmes les autres Dames, „ que nous trouvaſmes fort honneſtes & galantes & de fort bon en- „ tretien. Au départir M. la Marquiſe ayant ſçû de M. le Grand Prieur „ le ſéjour de quinze jours qu'il devoit faire là, luy dit, Monſieur, „ quand vous ne ſçaurez que faire & qu'aurez faute de paſſe-tems, „ lors qu'il vous plaira venir ceans, vous me ferez beaucoup d'hon- „ neur, & y ſerez le trés-bien venu, comme en la Maiſon de Madame „ voſtre Mere, vous priant de diſpoſer de cette-cy de meſme & ainſi „ que la ſienne, & y faire ny plus ny moins. J'ay ce bonheur d'eſtre „ aimée & viſitée d'honneſtes & belles Dames de ce Royaume & de „ cette ville, autant que Dame qui ſoit ; & d'autant que voſtre jeuneſ- „ ſe & vertu porte que vous aimiez la converſation des honneſtes Da- „ mes ; je les prieray de ſe rendre icy plus ſouvent que de couſtume, „ pour vous tenir compagnie & à cette belle Nobleſſe, qui eſt avec

vous,

Digitized by Google

„vous. Voilà mes deux filles auſquelles je commanderay, encore „qu'elles ne ſoient ſi accomplies qu'on diroit bien, de vous tenir „compagnie à la Françoiſe, comme de rire, danſer, jouër, cau„ſer librement, modeſtement & honneſtement, comme vous faites „à la Cour de France; à quoy je m'offrirois volontiers, mais il „faſcheroit fort à un Prince, jeune, beau & honneſte, comme vous „eſtes, d'entretenir une vieille ſurannée, faſcheuſe & peu aimable „comme moy, car volontiers vieilleſſe & jeuneſſe ne s'accordent „guere bien enſemble.

„M. le Grand Prieur luy réleva auſſi-toſt ces mots, en luy faiſant „entendre que la vieilleſſe n'avoit rien gagné ſur elle, & que mal„aiſément il paſſeroit celuy-là: & que ſon Automne ſurpaſſoit tous „les Printems & Eſtés qui eſtoient en cette ſalle. Comme de vray „elle ſe montroit encore une trés-belle Dame & fort aimable, voir „plus que ſes deux filles, toutes belles & jeunes qu'elles eſtoient: „ſi avoit-elle bien alors prés de ſoixante belles années. Ces deux pe„tits mots que M. le Grand Prieur donna à Madame la Marquiſe „luy plurent, ſelon que nous pumes connoiſtre à ſon viſage riant, „à ſa parole & à ſa façon. Nous partimes de-là extrémement bien „édifiez de cette belle Dame, & ſur tout le Grand Prieur qui en fut auſ„ſi-toſt eſpris, ainſi qu'il nous le dit. Il ne faut donc pas s'eſton„ner ſi cette belle Dame & honneſte, & ſa belle troupe de Dames, „convia M. le Grand Prieur tous les jours d'aller en ſon logis, car „ſi on n'y alloit l'apreſdinée, on y alloit le ſoir. M. le Grand Prieur „prit pour ſa Maiſtreſſe ſa fille aiſnée, encore qu'il aimaſt mieux la „mere; mais c'eſtoit *per adombrar la coſa*.

„Il ſe fit force couremens de bague, où M. le Grand Prieur em„porta le prix, force ballets & danſes, bref cette belle compagnie „fut cauſe, que luy ne penſant ſéjourner que quinze jours, nous y „fûmes pour nos ſix ſemaines ſans nous y faſcher nullement; car „nous y avions nous autres auſſi bien fait des Maiſtreſſes que noſtre „General. Encore y euſſions-nous demeuré davantage, ſans qu'un „Courier vint du Roy ſon Maiſtre, qui luy porta nouvelle de la guer„re levée en Eſcoſſe: & pour ce falloit mener & faire paſſer ſes Ga„leres de Levant en Ponant, qui pourtant ne paſſerent de huit mois „aprés. Ce fut à ce départir de ces plaiſirs délicieux, & de laiſſer „la bonne & gentille ville de Naples, & ne fut à M. noſtre Gene„ral & à tous nous autres ſans grandes triſteſſes & régrets, nous „faſchant fort de quitter un lieu où nous nous trouvions ſi bien.

„Au bout de ſix ans ou plus, nous allaſmes au ſecours de Naples, „je m'enquis ſi M. la Marquiſe eſtoit encore vivante, on me dit „qu'ouy & qu'elle eſtoit en la ville. Soudain je ne faillis de l'aller „voir, & fut auſſi-toſt réconnu par un vieil maiſtre d'Hoſtel de Ieans, „qui alla dire à madite Dame que je luy voulois baiſer les mains. Elle „qui ſe reſſouvint de mon nom de Bourdeille, me fit monter en ſa „chambre & la voir. Je la trouvay qui gardoit le lit à cauſe d'un

„ petit feu volage qu'elle avoit d'un coſté de joüe : elle me fit je „ vous jure une trés-bonne chere. Je ne la trouvay que fort peu „ changée, & encore ſi belle qu'elle eut bien fait commettre un pe- „ ché mortel, fut ou de volonté ou de fait. Elle s'enquit fort à moy „ des nouvelles du feu M. le Grand Prieur, & d'affection, & com- „ me il eſtoit mort, & qu'on luy avoit dit qu'il avoit eſté empoi- „ ſonné, maudiſſant cent fois le malheureux qui avoit fait le coup. „ Je luy dis que non & qu'elle oſtaſt cela de ſa fantaiſie, & qu'il „ eſtoit mort d'une pleureſie fauſe & ſourde, qu'il avoit gagné à la ba- „ taille de Dreux : où il avoit combattu comme un Ceſar tout le jour, „ & le ſoir à la derniere charge s'eſtant fort échauffé au combat & „ ſuant, ſe rétirant le ſoir qu'il geloit à pierre fendre, ſe morfondit „ & ſe couva ſa maladie, dont il mourut un mois ou ſix ſemai- „ nes aprés.

„ Elle montroit par ſa parole & ſa façon de le régretter fort, & „ notez que deux ou trois ans auparavant il avoit envoyé deux Ga- „ leres en courſe ſous la charge du Capitaine Beaulieu l'un de ſes „ Lieutenans de Galeres. Il avoit pris la bandiere de la Reine d'Eſ- „ coſſe, qu'on n'avoit jamais vûë vers les Mers de Levant ny connuë, „ dont on eſtoit fort esbahy ; car de prendre celle de France, n'en „ falloit point parler, pour l'alliance entre le Turc. Monſieur le „ Grand Prieur avoit donné charge audit Capitaine Beaulieu de pren- „ dre terre à Naples, & viſiter de ſa part M. la Marquiſe & ſes „ filles, auſquelles trois il envoyoit de fort beaux preſens de toutes „ les petites ſingularitez, qui eſtoient lors à la Cour & au Palais, à „ Paris & en France : car ledit ſieur Grand Prieur eſtoit la meſme libe- „ ralité & magnificence. A quoy ne faillit le Capitaine Beaulieu, & „ de preſenter le tout, qui fut trés-bien receu : & pour ce fut récom- „ penſé d'un beau preſent. M. la Marquiſe ſe reſſentoit ſi fort obli- „ gée de ce preſent & de la ſouvenance qu'il avoit encore d'elle, „ qu'elle me le réitera pluſieurs fois, dont elle l'en aima encore plus.

„ Pour l'amour de luy elle fit encore une courtoiſie à un Gentil-hom- „ me Gaſcon, qui eſtoit lors aux Galeres de M. le Grand Prieur, le- „ quel quand nous partiſmes demeura dans la ville malade juſqu'à „ la mort. La Fortune fut ſi bonne pour luy, que s'addreſſant à „ ladite Dame en ſon adverſité, elle le fit ſi bien ſecourir, qu'il „ eſchappa & le prit en ſa maiſon & s'en ſervit, & venant à vaquer „ une Capitainerie en un de ces Chaſteaux, elle la luy donna & „ luy fit eſpouſer une femme riche.

François de Lorraine Grand Prieur de France mourut à l'âge de trente & un an l'an 1563.

Digitized by Google

CHAPITRE SEPTIÉME.

De François de Vendoſme Vidame de Chartres.

IL n'y avoit point en France de ſeigneur, ny plus illuſtre, ny plus riche, ny plus vaillant, que ce Vidame de Chartres, Prince de Chabannois, ſeigneur de la Ferté-Arnaud depuis nommé au Vidame à cauſe de ſes Anceſtres, de Laſſay, de la Chartre, de Milly, de Pouſauges, de Thiffauges & de Confolant, & d'autres grandes terres, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Colonel general de l'Infanterie en Piedmont, &c. Il fut le dernier de ſon nom, qu'il tiroit des Comtes de Vendoſme ſes ayeuls par Geofroy de Vendoſme S. de la Chartre-ſur-Loire, fils puiſné de Pierre Comte de Vendoſme, & frere de Jean Pere de Bouchart marié avec Alix de Bretagne; dont le fils nommé Jean Comte de Vendoſme & de Caſtres, eut pour fille de Jeanne de Ponthieu ſa femme, Catherine heritiere des Comtez de Vendoſme & de Caſtres, &c. femme de Jean de Bourbon Comte de la Marche, qu'elle eſpouſa par contract de l'an 1364. d'eux eſt iſſuë la Maiſon de Bourbon, c'eſt pourquoy les Hiſtoriens rémarquent que ce Vidame eſtoit parent du Prince de Condé : & parce qu'ils le diſent auſſi couſin du Conneſtable de Montmorency, il eſt à propos de faire voir cette alliance, qui valut au Conneſtable la terre de Milly en Gaſtinois, qu'il luy donna de ſon vivant en faveur de leur parenté & de l'amitié qui eſtoit entr'eux. Loüis de Vendoſme ſon pere avoit eſpouſé Helene Gouffier fille d'Artus S. de Boiſy Grand Maiſtre de France, & d'Helene de Hangeſt, & petite fille de Guillaume Gouffier, S. de Boiſy, Seneſchal de Xaintonge, & de Philippe de Montmorency, fille de Jean Baron de Montmorency, & ſœur de Guillaume qui fut pere dudit Conneſtable, lequel eut pour ſœur Loüiſe de Montmorency femme en premieres nôces de Ferry de Mailly Baron de Conty, mere de Madeleine de Mailly femme de Charles ſire de Roye, duquel elle eut Eleonor de Roye femme de Charles ſire de Condé : laquelle Loüiſe de Montmorency remariée avec Gaſpard Comte de Colligny ſeigneur de Chaſtillon Mareſchal de France, fut mere du Cardinal de Chaſtillon, de l'Admiral & du ſieur d'Andelot.

Voilà un triage & un bouquet non ſeulement des plus grandes, mais des plus heureuſes alliances, qu'on put avoir en France du tems de ce grand ſeigneur, comparable en toutes choſes au dernier Duc de Montmorency, & qu'on pouvoit appeller comme luy les delices du Royaume, & la fleur de la Chevalerie françoiſe. Ils ne conſidererent pas ny l'un ny l'autre, que ces qualitez, qui gagnent les cœurs du public, & qui ſont tout le bel eſclat & la principale gloire

Digitized by Google

d'une Cour Royale, ſont naturellement ſuſpectes à ceux qui entrent dans l'autorité, & que les applaudiſſemens de valeur & de liberalité ſont autant de témoins pour ſervir à leur procés en Cour de Politique. Plus on eſt grand de naiſſance, plus on eſt riche, d'autant plus veut-on eſtre libre & indépendant, mais c'eſt un tréſor ſujet à l'envie, qu'il faut poſſeder avec une diſcretion, qui demande autant de ſoins qu'il y a de gens qui le regardent d'un œuil jaloux. François de Vendoſme, qui n'avoit point d'enfans & qui ne ſçavoit que faire de tant de grands biens qu'il poſſedoit, croyoit n'avoir point beſoin des bonnes graces du Cardinal de Lorraine; puis qu'il avoit meſme negligé de profiter de celles de la Reine Catherine, qu'il avoit long-tems ſervie par une pure inclination, je ne ſçay pas ſi ce Cardinal l'en éloigna, ou ſi luy-meſme il luy quitta la place pour ſatisfaire à ſon inconſtance, qui le rendit amoureux de toutes les Dames de la Cour. Quoy qu'il en ſoit, cela aida beaucoup à ſa ruïne, ſoit que la Reine eut conceu quelque averſion de ſa conduite, ou que le Cardinal ſe défiat de quelque rétour. Tout cela joint avec ſon credit, ſa valeur, ſes richeſſes, ſa parenté & ſon amitié avec le Roy de Navarre, le Prince de Condé, le Conneſtable de Montmorency & les Chaſtillons, on réſolut ſa perte, & il en donna ſujet par la lettre interceptée, qu'il eſcrivoit au Prince de Condé, pour l'aſſeurer de ſon aſſiſtance envers & contre tous, quoy qu'il excepta le Roy & ſes freres & la Reine leur mere. On luy donna des Commiſſaires, il preſenta ſa Requeſte au Chapitre de de l'Ordre du Roy, pour eſtre jugé par ſes Confreres conformément aux Statuts. Le Cardinal de Lorraine l'ayant rapportée comme Chancelier de l'Ordre, le Conneſtable, dit Popeliniere, *remonſtra la longueur de Juſtice tenuë en France, que le Suppliant eſtoit d'ancienne Maiſon, attouchoit de parenté à tous les Princes du ſang, luy eſtoit parent, fils de la fille de ſon Couſin germain, & avoit fait maints bons ſervices aux Rois prédeceſſeurs. Qu'il eſtoit ſi indiſpoſé de ſa perſonne, & de telle qualité, qu'un mois de priſon luy eſtoit à eſtimer plus long qu'à un autre d'autre condition un an entier; partant fut d'avis de luy enteriner ſa Requeſte. Puis ſon avis fut ſuivy preſque de tous; non toutefois ſans débats & altercations: ſurquoy le Cardinal de Lorraine eſtimant que le Conneſtable avoit taiſiblement voulu donner à entendre qu'on faiſoit injuſtice au Suppliant, s'aigrit fort: & fut le different augmenté, ſans que le Duc de Guiſe pria ſon frere de ſe taire.*

La réſolution & l'interceſſion de ſes Confreres Chevaliers ayant eſté éludée, ſa maladie rengregea & le Conneſtable continua toûjours ſes Offices pour ſa liberté, tant de bouche que par lettres envers le Roy, qu'il ſupplia, ſelon le meſme Auteur, *d'uſer de plus gracieux traittement envers iceluy, ſans avoir eſgard au dire de ſes ennemis: mais que pluſtoſt il devoit ſe ramentevoir les grands ſervices faits par ſes Prédeceſſeurs & par luy à la Maiſon & Couronne de France: en quoy il ſe pouvoit à bon droit & veritablement van-*

Digitized by Google

ter avoir plus deſpendu que Prince ne Seigneur de France. Et combien que ſes deſpenſes ordinaires & liberalitez Françoiſes trop ſuperflues, ſemblaſſent une prodigalité démeſurée, voir quelquefois inutiles ; ſi eſtoit-il aſſeuré qu'elles avoient grandement ſervy envers les eſtrangers, pour leur faire admirer la grandeur de ſon Prince, voyans un ſimple Seigneur & Gentil-homme tant magnifique. C'eſtoit donc, diſoit-il, un mauvais & pernicieux exemple, que pour un ſeul ſoupçon on le confinat ainſi, & qu'il mourut miſerablement priſonnier par faute de moyens, qui ne furent oncques deſniez aux plus grands ennemis de ſa Majeſté. Mais ces rémonſtrances n'eurent aucun lieu, ſinon que le Préſident de Thou ſentant approcher la fin de la vie du Roy, avertit ceux de Guiſe de l'extremité de la maladie du Vidame, & le danger où l'on ſe mettoit de luy refuſer le ſecours ordinaire auquel on pouvoit bien conſentir. A cette cauſe il luy envoya lettres du Roy pour l'élargir en ſa Maiſon dite l'Hotel de Graville ruë St. Antoine, où il deceda incontinent, deux jours aprés le decés du Roy, (le 16. de Decembre 1560.) *ſur le* 38. *de ſon âge. Il eſtoit courageux & de grande créance vers les gens de guerre & Nobleſſe, liberal, adroit à tout ; mais trop adonné à ſon plaiſir, peu aviſé en ſes affaires, ſomptueux, ouvert au reſte comme un François.*

Aprés avoir dit qu'il mourut ſans enfans de Jeanne d'Eſtiſſac, fille de Loüis Baron d'Eſtiſſac, &c. Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Gouverneur de la Rochelle & Pays d'Aunis, & d'Anne de Daillon du Lude ſa premiere femme : je donneray icy ſon éloge fait par le ſieur de Brantoſme. C'eſt une des plus belles pieces, qui ſoit dans tous ſes Memoires, & autant digne de voir le jour.

ELOGE DU VIDAME DE CHARTRES PAR LE SIEUR de Brantoſme.

„ Aprés M. de Bonnivet, fut mis en ſa place M. le Vidame de „ Chartres, & fut Colonel General des Bandes de Piedmont comme „ l'autre. Il eſtoit digne certes de cette charge, voir plus grande ; „ tant pour le lignage, ſes grandes richeſſes, que pour ſes vaillances „ & illuſtres faits : qui ont eſté tels, que de ſon tems on ne parloit „ que du Vidame de Chartres ; & ſi on parloit bien autant de ſes „ magnificences & liberalitez. Il fut ſi ſplendide & magnifique, qu'à „ ſes propres couſts & deſpens, il mena au combat en Italie, Ar„ tiagues avec cent Gentils-hommes en poſte tous veſtus d'une meſme „ parure & fort ſuperbe, tant de la Poſte que de pied, & chacun une „ chaiſne d'or au col faiſant trois tours : car pour lors cela s'uſoit & „ paroiſſoit fort, & en faiſoit-on grande parade. Cet Artiagues eſtoit „ un Eſpagnol, qui ayant querelle contre un autre, & ayant ouy „ réſonner la rénommée de M. le Vidame, tant de ſes vaillances que „ de ſes magnificences, le vint trouver en France & le ſupplier de

„vouloir eſtre ſon Parrain en un camp clos & deffi contre un autre, „duquel bonnement ne me ſouvient du nom, pour n'avoir eſté de ce „tems, car j'eſtois trop jeune, mais pour l'avoir ouy dire à Gentils-„hommes qui eſtoient du Convoy.

„ M. le Vidame, qui ne refuſa oncques perſonne de courtoiſie ny de „gentilleſſe & liberalité, accorda auſſi-toſt la priere de l'Eſpagnol, „& le mena ainſi au combat avec telle compagnie honorable : & luy „ſeul fit les frais du combat qui n'eſtoient pas petits ; car en telles „choſes les deſpens y ſont grands & exceſſifs, & bien ſouvent em-„portent leur homme & l'abbatent : en quoy l'Eſpagnol ne fut pas ſot „d'avoir choiſi un ſi bon défrayeur & ſi vaillant Parrain. Auſſi pour „lors en France, Italie & Eſpagne, ne parloit-on que de l'appareil „& ſomptuoſité de ce Convoy & voyage. Qu'on m'aille trouver au-„jourd'huy de telles perſonnes ſomptueuſes & liberales, & meſme à „l'endroit d'un Eſpagnol auquel il n'avoit nulle obligation, comme à „un François. Auſſi en fit-il de meſme à Fandilles, duquel j'ay parlé „au Chapitre des combats.

„ Il fut eſté bien plus grand encore, & eût eu plus de moyens à „dépendre, s'il eut voulu eſpouſer une fille d'une grande Dame de la „Cour, que je ne nommeray point, qui eſt Madame de Valentinois. „De plus ſe peut-il rien parler de plus liberal, pompeux & magni-„fique, que les immenſes dépenſes qu'il fit en Angleterre, lors qu'il „y fut envoyé en oſtage avec Meſſieurs d'Aumale & d'Annebaut, „pour la Paix jurée entre le Roy Henry & le Roy Edoüard ? En-„tr'autres il fit un feſtin au Roy & aux Dames de ſa Cour, le plus „ſuperbe qu'il eſt poſſible d'ouïr parler. Les mets eſtoient ſervis tous „par artifice, ſi bien-faits & répreſentez & appliquez, qu'on les „voyoit venir du Ciel, lequel eſtoit répreſenté ainſi dans la ſalle où „ſe faiſoit le feſtin. Cela ſe peut mieux dire & répreſenter par paro-„les, geſtes, & deviſemens que par eſcrit. Quand ce vint au fruit „des confitures, ce Ciel ainſi ſi artificieuſement fait & façonné ſe mit „à éclairer & tonner & greſler de telle façon, & tempeſte, que „dans la ſalle on n'oyoit que tonnerres & eſclairs : & au lieu de pluye „du Ciel & greſle, on ne vit que dragées de toutes ſortes pleuvoir „& greſler & tomber dans la ſalle l'eſpace d'une demie heure : & „pleuvoit encore aprés toutes ſortes d'eau de ſenteurs, ſi bonnes, ſi „odoriferantes, & ſi ſuaves, que toute la Compagnie en demeura en „toute admiration d'une telle répreſentation & artifice ſi ſplen-„dide.

„ Le Roy Edoüard s'en tint extrémement obligé à luy, auſſi l'ai-„moit-il autant ou plus que Seigneur de ſon Royaume, & le gou-„vernoit comme il vouloit : & luy donna ample liberté, ſans „aucun égard de ſa ſujettion d'oſtage, de ſe promener par tout ſon „Royaume comme il luy plaiſoit, voir juſqu'en Eſcoſſe & au fin „fond des Sauvages. Et fut par tout récueilli comme un Roy, ad-„miré & aimé de tout le monde, tant il avoit l'eſprit, la façon & la

Digitized by Google

» grace pour ſçavoir s'entretenir avec toute ſorte de gens : car eſtant » parmy ces Sauvages Eſcoſſois, comme j'ay dit, il ſe fit ſi aimer » d'eux, qu'il les gouvernoit comme il vouloit. Ils luy dreſſerent un » jour une Chaſſe generale de Beſtes rouſſes & fauves, où ils en » prirent ſi grande quantité que c'eſtoit une choſe eſtrange. Et ce » qui plus Sauvage eſtoit, comme je ſçay de M. de Montmorency » qui vit encore, qui le tient de mondit ſieur le Vidame ſon grand » amy & conféderé, & nous le dit en Eſcoſſe : c'eſt qu'aprés la » chaſſe ils firent feſtin de la moitié de leur chaſſe, & la mangerent » ſans cuire avec du pain, & toute cruë : & n'avoient ſeulement » que de petits baſtons de coudre ou autre bois, & en preſſoient » fort la chair, d'où en faiſoient ſortir le ſang, & en rendoient la chair » ſi ſeiche, que parmy eux c'eſtoit un trés-grand manger : & en con- » vierent M. le Vidame, qui en gouta & mangea un peu pour leur » plaire ; dont ils luy en ſçûrent trés-bon gré & l'aimoient tous in- » finiment.

» Auſſi par tout où il paſſoit, il laiſſoit de trés-grandes marques de » ſa liberalité & magnificence, leſquelles ſi je voulois toutes décri- » re par le menu, je n'aurois jamais fait, comme celles qu'il a em- » ployé en la Cour de ſes Rois en habits, en pompes, en combats, » en tournois, enfin en toutes gentilleſſes, où les braves & galants » Courtiſans ſçavent dépendre. Pour quant à la guerre, il faut de- » mander à ceux qui ont vû ſes Compagnies tant de gens d'armes » que de Chevaux legers, de gens de pied, que de Cornette & de » General comme il a eſté, ainſi qu'aprés je le diray, combien il » les faiſoit beau voir. S'il y avoit quelque galant homme en Fran- » ce, il falloit qu'il l'eut, fuſt ou pour combattre ou pour embellir » ſes troupes, il aimoit fort pour les couleurs en ſes troupes, & pour » luy, le verd, & l'a fort fait valoir. On a voulu dire qu'il l'a ai- » mé, chery & porté pour l'amour d'une plus que trés-grande Da- » me, laquelle l'a toûjours aimé & porté juſqu'au jour de ſa vidui- » té : & donnoit-on alors à ce Seigneur réputation de la ſervir, mais » ſur la fin il s'en trouva mal.

» Il faut paſſer cela, pour dire qu'au ſiege de Metz, ce Seigneur » ſe fit fort rémarquer par les ſorties qu'il y fit, & meſme en une » qu'il fit ſur les Allemands du coſté du Pont aux Mores, laquelle » ſe trouve par eſcrit en l'Hiſtoire de noſtre tems. Si faut-il que j'en » aille rémemorer une à cauſe du Stratageme gentil, qu'il uſa ainſi » que le camp de l'Empereur délogea de-là devant & ſe rétiroit avec » ſa trés-grande perte, miſere & confuſion : car ayant fait mener » quelques Barques ſur le grand chemin de Thionville, & luy s'eſtant » accommodé avec quelques autres en Paſſager, luy qui ſçavoit par- » ler Eſpagnol comme ſon François (& de ce tems rarement parmi » nous ce langage eſtoit-il commun) comme pauvre Baſtelier con- » voit ces pauvres Eſpagnols de paſſer la Moſelle, leur faiſant ac- » croire que le Duc d'Albe l'avoit là envoyé & commis pour leur

Digitized by Google

„ paſſage. Ces pauvres gens las & haraſſez le crûrent, comme il „ eſtoit aiſé, & auſſi qu'ils euſſent pris tel party qu'on leur eut pré- „ ſenté, tant ils en avoient grand beſoin. Ainſi en paſſa-t-il pour „ le moins trois cens. Ayant mis ſa Compagnie en embuſcade de-là „ l'eau & aprés ayant fait le ſignal, à l'impourvû ils furent tous in- „ veſtis, mais à tous il leur fit mercy & grace, & les envoya tous „ bagues ſauves avec l'eſpée, fors l'arquebuſe, & n'en rétint aucun „ priſonnier, ſinon un Gentil-homme de la Maiſon de l'Empereur „ & quelque Page de ſa Chambre, & un Tréſorier du Duc d'Albe, „ & quelques Marchands d'Anvers; leſquels il mena dans la ville „ pour en triompher ſeulement, & puis les renvoya en toute cour- „ toiſie & honneſteté. En quoy il fut hautement loüé tant des no- „ ſtres que des Eſpagnols, qui tous, & principalement le Duc d'Al- „ be, luy envoyerent par un Trompette le rémerciment & mille „ honneſtetez: & les Soldats diſoient tous les biens du monde de „ luy. Certes ce trait eſtoit brave & gentil, je l'ay ainſi ouy conter „ à ceux qui y eſtoient, & en ferois volontiers le long diſcours, „ mais il faut vaquer ailleurs.

„ Or amprés que ce Seigneur eut longuement ſervi ſon Roy aux „ guerres de France, en gendarme & en cheval leger, c'eſt-à-dire „ en Capitaine de l'une & l'autre Compagnie, & aprés en avoir eu „ l'Ordre de ſon Roy, voir en fort jeune âge, mais ſes merites l'a- „ voient rendu vieil & meur en cela; car ſon premier commence- „ ment & le plus beau fut à la bataille de Ceriſolles: Il s'en alla en „ Piedmont pour commander à l'Infanterie, y ſuccedant à M. de „ Bonnivet, comme j'ay dit. Là où il ſervit ſon Roy à pied auſſi „ fidélement & vaillamment qu'il avoit fait à cheval, tenant du na- „ turel de Ceſar, qui eſtoit & bon homme de pied & bon homme de „ cheval; ne manquant de porter & hazarder ſa vie en toutes les „ lieux dangereux, qu'il voyoit eſtre neceſſaires pour ſon ſervice. „ Ainſi qu'il fit au ſiege de Coni pour la ſeconde fois aſſiegée des „ François, mais faillie par deux fois auſſi, comme eſtant place „ ſeule fée & fatale en ce pays-là contre la puiſſance Françoiſe: „ auſſi qui eſt la choſe qui puiſſe réſiſter au deſtin?

„ M. le Mareſchal de Termes vint à perdre la bataille de Gravelli- „ nes, & y fut fait priſonnier; lequel avoit eſté conſtitué par le „ Roy Gouverneur de Calais & pays aux environs. M. le Vidame „ eut ſa place & y fut Lieutenant General de ſa Majeſté. Durant le „ tems qu'il y fut, il garda trés-bien tout ce qu'on luy avoit donné „ en charge, & fatigua fort l'ennemy, & eut pluſieurs fois révan- „ che de la défaite de Gravelines, & de plus fit une trés-belle en- „ trepriſe ſur ſaint Omer; mais elle faillit, & ne tint pas à luy: „ il s'en faut prendre à ceux qui en furent cauſe. Pour avoir ce Gou- „ vernement & Lieutenance generale, il quitta ſa charge au feu „ Prince de Condé, duquel il eſtoit fort proche parent à cauſe de „ la Maiſon de Vendoſme, de laquelle & l'un & l'autre eſtoient ſor-

„ tis,

„tis, mais l'un s'appelloit René (*c'eſt François*) de Vendoſme, & „le Prince Loüis de Bourbon. La paix s'en enſuivit du Roy Henry „& du Roy Philippe, la Franee mit bas les armes, ce qui fut cauſe „des Guerres civiles, car le François ne fut jamais qu'il n'aimat à „mener les mains, ſinon contre l'eſtranger, plûtoſt contre ſoy-meſ„me. Auſſi le Bourguignon & le Flamand diſent de nous, que quand „le François dort le Diable le berce.

„M. le Vidame concevant en ſoy ce qui a eſté depuis, ſe rendit „oiſeux, & d'autant plus qu'on l'avoit vû autrefois gentil, galant, „courtiſan & n'aimant rien tant que la Cour, il s'en rétira aprés la „mort du Roy Henry ſon Maiſtre : & eſtant en oiſiveté, on con„jecture que grand homme qu'il eſtoit, il ne pouvoit ainſi demeurer „coy, ſans projetter en ſon profond de l'ame quelque choſe de grand „pour l'avenir. Il fut ſoupçonné, fut à faux ou à droit, d'avoir ſçû „quelque choſe de la Conjuration d'Amboiſe, & d'autres menées „qu'il faiſoit avec le Prince de Condé contre l'Eſtat.

„Parquoy le Roy François II. eſtant à Fontainebleau, commanda „à un Capitaine de ſes Gardes de l'aller prendre priſonnier à Paris & „le mettre dans la Baſtille. Ce fut lors que feu l'Admiral préſenta au „Roy ſa Requeſte pour ceux de la Religon, & qu'il dit qu'il parloit „de la part de plus de cinquante mille hommes : & que ce grand „M. de Guiſe dit en plein Conſeil, & moy avec cent mille hommes, „dont j'en ſeray le chef, je leur rompray à tous la teſte. J'eſtois lors „à Fontainebleau, mais je puis aſſeurer que M. de Guiſe fut autant „marry de la priſon de M. le Vidame qu'aucun qui fut en la Cour ; „car je le vis en ſon ſouper le loüer en toutes ſortes de loüanges. Aucuns „diſoient que ce marriſſon reſſembloit à celuy de Ceſar quand il vit „la teſte de Pompée, dont il s'en mit à pleurer, ſi l'avoit-il bien „ſervi à ſon ſiege de Mets.

„Une trés-grande Dame fut fort blaſmée de cette priſon, qui pour„tant autrefois ne luy eut uſé de ce tour, mais qu'y ſçauroit-on fai„re ? Quand une Dame qui a aimé vient à hayr, elle trouve toutes „les inventions du monde pour bien hayr. Ce Seigneur demeura plus „de ſix mois dans la Baſtille, puis le Roy eſtant mort, il en ſor„tit fort malade ; dont il en mourut en un logis là auprés, auſſi „mal-content de cette Dame qu'elle de luy, & en diſant prou de mal, „non de mal-talent aigre qu'il luy porta, mais d'un jaloux dépit, „ainſi qu'eſt le naturel de pluſieurs Amans, que celles qu'ils ont ai„mé éperduëment, ne hayſſent jamais à l'extrémité de la mort & de „la vie, comme l'on dit.

„Voilà la fin de ce grand Seigneur, qui pour un des Seigneurs „mondains de la Cour ſe rétira & ſe reſſerra ſi eſtroitement, que ſur „la fin de ſes jours on n'eut jamais dit de luy que c'eſtoit ce brave „Vidame de Chartres qui avoit eſté d'autrefois, & bien changé de „ce brave Hector, qui avoit tant paru en ſon monde, & auquel en „ſon tems ny à la Cour de ſon Roy, ny de l'Empereur, nul n'oſa

» comparoit pour le parangonner, fors M. de Nemours, le nompair » pour lors de la Chreſtienté, qui l'a ſurpaſſé en tout : & s'il eut eu » les moyens de M. le Vidame & ſes richeſſes, encore qu'il en eut » aſſez, il ſurpaſſoit tout le monde enſemble. Si diray-je encore ce » mot de ce ſeigneur M. le Vidame, que luy qui avoit ſervy en ſon » tems tant de belles & honneſtes Dames, & aſſez bien deſiré d'elles, » il ſe mit ſur ſes jours à aimer une Môre, qu'il aima & la tint en » ſes délices de telle ſorte, qu'il dédaigna toutes les autres beautez & » toutes autres Dames honneſtes, juſques à ſa femme, qui eſtoit une » trés-honneſte & ſage Dame eſtant de la Maiſon d'Eſtiſſac, de qui » j'eſtois fort proche. Que c'eſt quand une perſonne ſe change en un » point. Il change auſſi en pluſieurs autres, ainſi qu'il fit en ſes dé- » penſes, ſomptuoſitez & ſuperfluitez ; ſi bien que de grand & ſplen- » dide Seigneur qu'il eſtoit paravant, il ne paroiſſoit que comme ſim- » ple Gentil-homme, encore qu'il luy reſtat pluſieurs belles & gran- » des Maiſons, richeſſes & moyens pour en faire de meſme ; car les » heritiers qui en ſont venus en ont eu de trés-bonnes piéces & friands » morceaux. C'eſt aſſez de luy. » Il fait encore cette rémarque de luy qu'il ne fut jamais bleſſé à la guerre, quoy qu'il ſe fut porté ſi avant en tant de fameuſes & de ſanglantes occaſions, dont je m'abſtiens de parler, parce qu'elles ſont aſſez publiées dans les Hiſtoires du tems, & notamment la levée du ſiege de Bourg en Breſſe. J'ay dit cy-devant qu'il eſtoit le dernier de ſon nom, mais ſa Maiſon n'eſt pas eſteinte, parce qu'elle ſubſiſte encore ſous le nom d'Illiers, ou plûtoſt ſous le nom de Balſac & d'Entragues, que porte par ſubſtitution le ſieur de Chantemeſle Marquis d'Entragues, dont les anceſtres ſeigneurs d'Illiers en prirent le nom par les conditions du mariage d'un puiſné de Vendoſme, qui eſpouſa l'heritiere d'Illiers.

CHAPITRE HUITIÉME.

Du Conſeil tenu à Fontainebleau.

CETTE Aſſemblée de toutes les Grands du Royaume à Fontainebleau ſe fit à diverſes fins, & chaque particulier la ſouhaita, autant pour ſes intereſts, que pour celuy du public, dont on n'emprunte bien ſouvent que le nom. Toute l'Europe meſme y prit encore part ſous pretexte de la Religion, & en apprehenda de grandes ſuites. le Pape craignit qu'on n'y réſolut la convocation d'un Concile National, où l'on pouroit faire des accomodemens politiques, & réveiller les libertez de l'Egliſe Gallicane, préjudiciables à ſon autorité. L'Empereur avoit peur, que venant à y terminer quelque choſe des differens de la Religion, nous n'euſſions plus beſoin du Concile tant attendu de toutes parts, & qui eſtoit ſi important au répos de l'Al-

Digitized by Google

lemagne ; lequel ceſſant à eſtre general par le peu de compte que nos Eveſques feroient d'y aſſiſter : les Proteſtans qui ne cherchoient qu'à l'éluder, le mépriſeroient & ne le tiendroient plus pour general & écumenique. Le Roy d'Eſpagne feignit d'eſtre dans les meſmes ſentimens, & faiſoit jouër la qualité de Roy Catholique avec éclat : Il y joignit encore celle de beau-frere d'un jeune Roy : mais dont il ne ſe ſervoit, que pour mettre le nez dans nos affaires, & pour les broüiller par les défiances qu'il donnoit aux Huguenots, pendant que d'un autre coſté il faiſoit des offres affectueuſes de tout ſon pouvoir, pour eſtouffer l'Hereſie & pour les réduire à l'obéiſſance ; mais veritablement pour ruïner ce Royaume par luy-meſme, & le rendre facile à conqueſter. C'eſt une verité que je prouveray en ſon lieu par la conduite de ſes Ambaſſadeurs, & ſur tout du ſieur de Granvelle Chantonay, qui ne feignit point de dire, comme on verra en ſon lieu par une lettre de Catherine de Medicis, *que Trokmarton, qui eſtoit Ambaſſadeur d'Angleterre au commencement des troubles de France, pour l'intelligence qu'il avoit avec les Huguenots, & luy pour celle qu'il avoit avec les Catholiques de ce Royaume, eſtoient capables de le ſubvertir.* Et en effet, ce fut pour y parvenir que cet Ambaſſadeur paſſa en Allemagne, pour traverſer depuis le mariage de Charles IX. avec la fille du Roy de Boheme.

La nouvelle de cette future Aſſemblée changea en apparence les réſolutions du Conſeil d'Eſpagne, le Roy Catholique, qui ne vouloit point accepter le Concile que ſous le nom de Concile continué à Trente, reçût la Bulle de l'Indiction ; & ſur le bruit du Concile National, qu'on eſperoit de cette aſſemblée de Fontainebleau, il fit rémonſtrer au Roy le peril où il mettroit la Religion, & l'importance d'un Concile General ſi neceſſaire à toute la Chreſtienté. Il y joignit de grandes démonſtrations d'affection, tant pour le Roy que pour ſon Eſtat ; qui paroiſtront dans cette reſponſe civile, qui luy fut faite par le Roy pour juſtifier ſes deſſeins touchant le Conſeil tenu à Fontainebleau, & pour faire ceſſer les plaintes, qu'il faiſoit faire de toutes parts & principalement à Rome & à la Cour de l'Empereur, tant du Gouvernement de France, que du peu de Religion de la Reine mere, qui vouloit tout mettre en compromis & en accommodement. Voicy cette reſponſe, telle qu'elle fut envoyée à Bernardin Bochetel Eveſque de Rennes Ambaſſadeur du Roy en Allemagne pour la faire voir à l'Empereur.

Ayant le ſieur Don Antonio de Toledo grand Eſcuyer de ſa Majeſté Catholique fait entendre au Roy, de la part du Roy ſon Maiſtre, l'envie qu'il avoit de voir la Chreſtienté délivrée de ces troubles, diviſions & calamitez, que la diverſité de la Religion y apporte, par le moyen d'un bon Concile general ; lequel ayant eſté autrefois commencé & bien avancé à Trente, eſtant maintenant repris & pourſuivy par noſtre S. Pere, luy ſembloit eſtre ſuffiſant pour remedier à tous les maux, dont l'Egliſe eſtoit affligée : & bien avant déduit les raiſons pour leſquelles il luy ſembloit qu'il ne ſe falloit point diſtraire de ce chemin ; d'autant qu'eſtant le ſeul & unique remede pour le danger où nous voyons

toutes choſes, ce devoit auſſi eſtre celuy qui ſeroit premierement & principalement recherché. Et au contraire rémonſtré les inconveniens, qui pouroient avenir par le moyen d'un Concile National, tel que le bruit eſtoit, que le Roy avoit declaré de faire en ſon Royaume; qui apporteroit peu d'utilité au fait de la Religion, & ſeroit peut-eſtre cauſe de plus de trouble, d'autant que malaiſement ſe pouroit-il faire, ſans ſe diſtraire de l'Egliſe Romaine. Choſe que ſa M. C. pour le zele qu'elle a à la Religion Chreſtienne, & l'amour & affection qu'elle porte au Roy ſon bon frere, & au bien, repos & tranquillité de ſon Royaume, ne vouloit faillir de luy repreſenter, & le prier ſur cela d'y bien penſer, & ne faire choſe qui put contrevenir au nom qu'il porte, luy offrant pour l'entretenement de la Foy & Religion Chreſtienne en ſon Royaume, & la pacification de ſon Eſtat, chaſtiment & correction de ceux de ſes ſujets, qui ſe voudroient élever & faire les mauvais, toutes ſes forces & puiſſances: & là où il ſeroit beſoin, d'y venir luy meſme en perſonne, & par là luy teſmoigner la perfection de ſon amitié.

Sa Majeſté aprés avoir loüé infiniment le zele & affection qu'il montre porter à l'honneur de Dieu & à la conſervation de la Foy Catholique, comme la choſe laquelle a toûjours jugée devoir eſtre le principal but & intention de tout Prince Chreſtien, & dont il pouvoit plus meriter envers Dieu, & acquerir la vraye gloire & honneur envers les hommes: a trés-affectueuſement rémercié ſa M. C. tant du beſoin qu'elle a de luy & de l'eſtat de ſon Royaume, des bons & ſages récords qu'elle luy donne, que des offres qu'elle luy a faits faire, telles que l'on ſe les peut promettre d'un bon & parfait amy, qui au beſoin fait preuve & démonſtration de ſon amitié.

Et quant à ce qui touche le Concile general, ayant ſa M. toûjours taſché que ſes actions fuſſent conformes au titre de Trés-Chreſtien & premier fils de l'Egliſe, qu'elle porte: a mis peine, depuis que Dieu l'a appellé à cette Couronne, de ne ſe départir jamais de-là, & de procurer toutes choſes qu'elle a penſé pouvoir ſervir à l'honneur de Dieu & à l'entretenement de la Foy Catholique. Et de fait ayant connu le mal, dont toute la Chreſtienté eſt generalement perſecutée, avoir depuis quelques années, quelque peine, ſoin, travail & ſollicitude, que le feu Roy d'heureuſe memoire ſon pere euſt pris pour l'aſſoupir & eſteindre, pris particulierement telle force & vigueur en ſon Royaume, qu'il luy eſtoit mal-aiſé de le déraciner: elle a curieſement récherché tous les moyens pour conſerver la vraye Religion en ſa perfection & chaſſer & exterminer la fauſſe & mauvaiſe doctrine. En quoy, quelque rigoureuſe punition qu'elle a ſçû faire des Auteurs & Sectateurs d'icelle, elle n'a pu tant profiter, qu'il ne s'en ſoit enſuivy ce que tout le monde a vû depuis quelques mois. Cependant voyant le mal croiſtre de jour en autre, & n'y avoir au jugement de tout le monde qu'un ſeul remede, tant pour le mal general de toute la Chreſtienté, que pour le dommage & intereſt particulier de ſon Royaume, conſiſtant & dépendant de la célébration d'un bon & ſaint Concile general, avec ſeureté & liberté telles qu'elles y ſont réquiſes: par l'advis & ſage conſeil de la Reine ſa mere, & d'autres vertueux & notables Princes & Seigneurs de ſon Conſeil, elle a fait tout ce qui luy a eſté poſſible envers noſtre ſaint Pere le Pape, l'Empereur, & le Roy Catholique ſon bon frere, pour l'avancement dudit Concile. Pour à quoy parvenir, ſa Majeſté Catholique eſt bien memorative de ce que l'Eveſque de Limoges Ambaſſadeur du Roy luy en a tant de fois dit & rémonſtré de ſa part. Et noſtre ſaint Pere ſçait l'inſtance que par l'Eveſque d'Angouleſme il luy en a fait faire pluſieurs fois, & de fraiſche memoire par l'Abbé de Mane expreſſément dépeſché devers ſa Sainteté pour cette ſeule occaſion. Puis il a voulu encore, pour plus avancer la matiere, faire faire ſemblable office à l'endroit de l'Empereur, comme celuy qui y peut le plus, & principalement le doit pourſuivre & deſirer: luy ayant pour cet effet envoyé l'Eveſque de Rennes, & à tous fait entendre, qu'il procedoit dans cette affaire d'un tel zéle & affection, qu'il n'avoit aucune particuliere paſſion ny reſpect quelconque qu'au bien uni-

Digitized by Google

verſel de tous les Chreſtiens, aſſeurant les uns & les autres, que tous lieux luy ſembleroient bons, qui ſeroient approuvez par l'Empereur & le Roy Catholique, & les priant tous d'un commun accord d'embraſſer ce ſaint œuvre, & d'un meſme conſentement y preſter toute faveur : ne faiſant doute que où ils concourroient en meſme zéle, affection & volonté, ils ne fuſſent ſuivis par la pluſpart de la Chreſtienté.

Qui ſont les offices que le Roy a juſques à preſent fait envers tous les Princes Chreſtiens, pour la celebration & avancement du Concile General ; qu'il a bien voulu repeter, encore qu'ils ſoient aſſez connus du Roy Catholique, pour luy faire entendre & toucher au doigt & à l'œuil de quel pied il a cheminé, & combien depuis le commencement de ſon Regne il a juſques à cette heure travaillé. Bien luy veut dire, ſur ce que ledit ſieur Antonio luy a dit de la repriſe de celuy de Trente, ce que par cy-devant il en a mandé librement à noſtre S. Pere, à l'Empereur & à luy. Qui eſt, qu'il luy a toûjours ſemblé que l'on devoit principalement taſcher à rendre l'union en l'Egliſe, & en oſter la diviſion que nous voyons ; d'autant que dé-là nous aurions ce que nous deſirions, qui eſt le répos & tranquillité, & ſerions délivrez de ce qui plus nous travaille : qui eſt la deſobéïſſance, & ſouſlevation des peuples, que l'on voit proceder de cette ſeule occaſion. Ce qui ne ſe pouroit jamais faire, ſi ceux qui ont donné commencement aux erreurs qui ſont aujourd'huy, & qui premierement ſe ſont ſéparez de l'Egliſe, n'y eſtoient appellez ; d'autant que nous uniſſant entre nous & les laiſſant droiſez de nous en leur erreur, ce ſeroit peu avancer : car par là ſeroit laiſſée une porte ouverte à tous les eſprits deſireux de nouveautez pour réprendre les meſmes erreurs de ceux qui ſont aujourd'huy, & nous rémettre en plus de peine & travail que jamais. Et pour cet effet ſembloit au Roy eſtre trés-réquis & néceſſaire, d'aſſembler le Concile en un lieu, tel que les Allemans & autres Proteſtans ne puiſſent honneſtement réfuſer d'y venir : & de le faire à Trente, il eſtoit certain en premier lieu, ſi l'on réprenoit les erres du dernier, qu'ils n'y aſſiſteroient point ; d'autant qu'ils ne l'avoient approuvé, & qu'ils prétendoient n'y avoir jamais eſté ouïs, de le indire de nouveau, auſſi peu y viendroient-ils, comme l'Empereur l'avoit trés-bien mandé à N. S. P. & s'entendoit outre cela d'eux qui le diſoient librement. Qui faiſoit juger au Roy qu'il n'eſtoit raiſonnable s'arreſter tant en cette opinion de le vouloir en ce lieu-là, que cette obſtination fuſt cauſe de les deſeſperer, & rétarder un bien ſi grand & ſi neceſſaire, comme celuy qui s'attend d'un Concile général. Et là où un lieu ſeroit arreſté & réſolu entre le Pape, l'Empereur, le Roy C. & le Roy, tel que honneſtement ils ne pouroient avoir occaſion de le réfuſer ; s'il n'y venoient, ils feroient par là connoiſtre au monde le peu de volonté qu'ils ont de ce qu'ils preſchent tant vouloir & deſirer : & cette connoiſſance qui ſeroit manifeſte à tout le monde, empeſcheroit que beaucoup de gens qu'ils ſéduiſent journellement, voyant leur mauvaiſe intention, ne ſeroient gaſtez & corrompus. Peut-eſtre auſſi que eux voyans le zéle dont chacun y procederoit, & quelque bon commencement, par la grace de Dieu, pouroient réconnoiſtre leur faute, & eux tous, vû une partie d'iceux y venir. Qui ſont des conſiderations qui ſemblent au Roy de ſi grand poids, que ayant eſté rémonſtrées à ſa Saintteté, elle luy a fait parler de Verceil qui eſt dans le Pays de M. de Savoye : & aucuns de ſes Miniſtres parlerent de Beſançon qui eſt dans le Pays du Roy Catholique ; dont l'un ſemble moins mauvais que Trente, & l'autre eſt ſi voiſin de l'Allemagne, qu'il luy ſemble, là où le Pape, l'Empereur & le Roy Catholique l'auroient agréable, avoir juſte occaſion de le réfuſer. Et pour ce le Roy prie ſa Majeſté Catholique mettre toutes ces choſes en conſideration, & les ayant bien & meurement peſées, y prendre une réſolution telle que l'effet ſe puiſſe voir en peu de jours, de ce que tout le monde univerſellement deſire, que la Chreſtienté attend d'eux, & qu'ils ſont tenus & obligez pour le devoir de leurs conſciences & la dignité du lieu où il a plû à Dieu les appeller. Luy répetant encore un coup, & aſſeurant, d'avoir tout lieu agréable ; qui par

l'Empereur & luy ſera approuvé, & s'obligeant d'y envoyer ſes Eveſques, juſt-ce au fond de la Pologne.

Et d'autant qu'il ſemble, par ce que ledit S. Don Antonio de Toledo a référé à ſa Majeſté, que la principale occaſion de ſa venuë ſoit fondée ſur l'opinion que ſa Majeſté Catholique a euë, que le Roy vouloit faire au Cocile National, & la crainte en quoy il eſt que de-là il ſe faſſe un grand préjudice à toute la Chreſtienté. Encore que par cy-devant elle ait pû entendre par l'Eveſque de Limoges, & de fraiſche memoire par la derniere dépeſche qui luy en a eſté faite, ce qui en a eſté fait, déliberé & arreſté : ſa Majeſté pour luy en donner plus de lumiere, & faire de plus en plus connoiſtre la ſincerité de ſes actions, luy veut bien encore répeter par ledit S. D. Antonio, que aprés que le venin de ces nouvelles opinions fut pénétré ſi avant dans l'eſprit de ſes ſujets, qu'une infinité eut conſpiré, pour vivre à leur liberté, de tenter toutes extremitez, & que la temerité d'aucuns eut eſté ſi grande, de venir juſques aux portes du Roy en Armes avec une trés-mauvaiſe intention, & que en pluſieurs endroits de ce Royaume ſe manifeſtat une telle obſtination de ces ſéditieux, qu'elle ne pronoſtiquoit rien qu'une grande déſolation : le Roy ayant appellé beaucoup de gens de bien de ſes ſerviteurs & ſujets, pour contenir ce peuple, qui par executions ne pouvoit eſtre deſtourné de leur obſtination & pertinacité, fut conſeillé de faire publier qu'il vouloit aſſembler ſon Egliſe en quelque lieu de ce Royaume, pour pourvoir à la réformation de beaucoup de choſes, qui y ſont grandement corrompuës & éloignées de leur premiere inſtitution. Et pour cet effet fut eſcrit à N. S. P. afin qu'il luy plut commettre quelque bon & grand perſonnage pour y aſſiſter, avec les pouvoirs & facultez réquiſes & neceſſaires. Et depuis, multipliant le mal d'heure en autre, & ne voyant journellement que tumultes & diviſions pour la diverſité de Religion en ce Royaume : Sa Majeſté fit aſſemblée de tous les Princes, Seigneurs, Gouverneurs de Pays, Chevaliers de ſon Ordre & autres notables & grandes perſonnes de ſon Conſeil, tant de l'Eſtat de l'Egliſe que de la Juſtice ; auſquels ayant demandé Conſeil & avis à une telle neceſſité : tous unanimement & d'une voix luy conſeillerent d'aſſembler ſon Egliſe, & n'y en eut un ſeul de contraire opinion, comme choſe dont il pouroit avenir beaucoup de fruit en ce Royaume ; d'autant que ayant par là ſatisfait à ceux qui crient qu'on les oye, & les ayant ouïs, l'on pouroit par doctrine & bons enſeignemens les réduire au bon chemin, & à leur exemple beaucoup d'autres qui ſont dévoyez de l'Egliſe : & au pis aller, quand on auroit réformé ce qu'il y a de corrompu aux mœurs, oſté les abus qui ſont en l'Egliſe, & réduit toutes choſes en la pureté & ſainteté, qu'elles furent premierement eſtablies & ordonnées, ce ſeroit une choſe fort agréable à Dieu, qui ne ſçauroit eſtre que grandement louée de tous les gens de bien : & qui finalement leveroit à ces malheureux les armes dont ils combattent & opugnent la verité, & leur oſteroit une grande matiere de parler. Qui eſt en ſubſtance & en verité l'intention du Roy en cet endroit, & de ceux qui luy ont conſeillé de prendre cet expedient : n'ayant jamais, ny luy ny perſonne d'eux, entendu ny eu volonté, que en cette aſſemblée il ſe parlat ny touchat aucunement à la doctrine qui eſt ſi bonne & ſi ſainte, que pour mourir ny luy ny pas un d'eux ne la voudroient changer. Laquelle Aſſemblée toutefois, n'a eſté réſoluë, qu'en cas que l'on vit l'eſperance perduë du Concile general ; lequel quand l'on verroit és termes que l'on deſire : les Prélats eſtans aſſemblez en un lieu, en ſeroient beaucoup plus preſts pour y aller, & mieux inſtruits pour y faire quelque choſe de bon à l'honneur de Dieu & au bien & repos de toute la Chreſtienté. Et encore qu'il ne faut point que ſa Majeſté Catholique ſoit en peine que de-là ſe puiſſe enſuivre choſe quelconque, qui apporte aucune playe à la Religion Catholique ; ſi eſt-ce qu'eſtant ce remede d'Aſſemblée Nationale, domeſtique & familier, que le Roy eſt contraint de chercher dans ſoy, luy défaillant le general, pour éviter un bien grand mal que nous voyons ſur nos teſtes : ſi ſa Majeſté Catholique le juge pernicieux, elle doit pour l'honneur de Dieu, le bien de la Chreſtienté, & l'a-

Digitized by Google

mour particulier qu'elle porte au Roy ſon bon frere & à ſon repos, procurer envers noſtre ſaint Pere de ne permettre que cela avienne ; ains dépoſant toutes particulieres paſſions, & accourant au ſecours de ce Royaume, qui eſt l'une des plus belles fleurs de ſa Couronne, & luy donnant la gueriſon à ſes maux, s'accommoder à un bon & ſaint Concile general, libre & ſeur, tel que les accidens, qui aviennent ordinairement, nous montrent que generalement toute la Chreſtienté en a beſoin ; & particulierement ce Royaume une telle neceſſité, que ſans ce remede il eſt en danger d'une ruine manifeſte.

Et cecy eſt en ſomme ce que le Roy deſire que le Roy Catholique ſon bon frere entende, tant de ſon opinion, ſur le fait du Concile general, que de ſon intention ſur l'aſſemblée qu'il veut faire faire, de ſon Egliſe : s'aſſeurant qu'ayant le tout entendu, bien peſé & conſideré, il jugera qu'il n'a eu en cela autre reſpect, qu'à l'honneur de Dieu, au repos de toute la Chreſtienté, & à la ſeureté de ſon Royaume.

L'Importance de l'affaire à cauſe du Concile National, ſi fort rédouté de la Cour Romaine, obligea le Roy & ſes Miniſtres de rendre publique cette reſponſe par luy faite à D. Antonio de Toledo, & l'envoyer en langue Italienne à l'Eveſque d'Angouleſme ſon Ambaſſadeur à Rome ; pour ſe juſtifier de ce que les Eſpagnols y pouroient debiter contre ſa conduite, qu'on prenoit à taſche de décrier pour des intereſts purement politiques. Je rapporteray icy cette forme de manifeſte, parce qu'il eſt ſuccint & fort inſtructif.

Il Re Chriſtianiſſimo ringratia prima il Re Catolico della continuata buona volontà ch'egli dimoſtra verſo di ſe & Regno ſuo, e poi dice, che non hebbe mai animo di fare Concilio Nationale, pure che ſi vedeſſe ſperanza di farne un generale ; cognoſcendo molto bene gli inconvenienti, che poſſono ſeguire da un Concilio Nationale : ma che vedendo li grandi moti ch'erano nel ſuo Regno, temendo di peggio, per provedervi in quel mòdo che ſi puo, convoco à Fontanabléo il Parlamento che ſi tenne li giorni paſſati : nel quale fu deliberato di convocare li ſtati del Regno per li X. de Decembre, e che li Veſcovi e Prelati ſteſſero ad ordine per convenire per li XX. di Gennaro ; non per trattare ſopra alcuna coſa pertinente alla fede, ma ſopra la Reforma delle coſe Eccleſiaſtice, le quali per la loro mala amminiſtratione hanno dato l'origine all'Ereſie preſenti, la quale deliberatione fu fatta, non per che S. M. Chriſtianiſſima coſi deſideraſſe, ma poi che l'hebbe poi voti, non gli parve de contradirgli altrimente : ma che non voleva tacere, cognoſcendo che la maggior parte delli Signori del ſuo Regno, e anco alcuni Eccleſiaſtici inſieme con molti huomini dotti, ſono infetti di queſte move opinioni, che ſi puo tenere, che riduciendo inſieme non paſſino piu oltre di quello. Che ſarebbe il deſiderio di S. M. Chriſtianiſſima, laquale è riſoluta di vivere e morire in quella fede che ſono ſtati li ſuoi predeceſſori, e mantenervi anco li ſuoi popoli. Ma ch'el ſolo Rimedio ad obviare queſti conventi, da altri chiamati Concilii Nationali, è il non parlare piu di continuare il Concilio di Trento ; al quale non è da ſperare che li Proteſtanti vi ſieno in modo alcuno per andare : ſe ben eſſendo nata l'Ereſia in Germania, ſarebbe principalmente neceſſario che vi ſi tro-

Digitized by Google

vaſſero. Ma è biſogno d'un Concilio Generale, e per levare ogni impedimento dal canto di S. M. Chriſtianiſſima, che poteſſe impedire ò ritardare l'indizzione e celebratione di quello, ſi bene ſin hora non ſe riſoluto del luoco, hora ſi riſolve : e ſi contentera, di quel luoco nel quale concorderanno l'Imperatore e il Re Cattolico. Ma che ben vero che ſtandoſi in queſta dubieta dal Concilio Generale, S. M. Chriſtianiſſima non puo promettere che queſto convento deliberato delli ſuoi Prelati non ſia per proſeguire, ſe prima là non vede quello che ſara deliberato nel convento che tervano li ſuoi ſtati nel meſe di Decembre.

J'ay rémarqué cy-devant que toute la France & les deux partis qui y regnoient, ſe promettoient beaucoup de cette aſſemblée de Fontainebleau, où les ſuffrages ſeroient libres : en effet chacun fit ſa partie, de ſorte qu'il crut eſtre aſſez fort, & ſi le Roy de Navarre & le Prince de Condé, qu'on trouva moyen d'intimider pour les en deſtourner, y fuſſent venus, le credit de la Maiſon de Guiſe y eut receu atteinte ; on fut convenu pour le gouvernement, & on eut trouvé des expediens pour les differens de la Religion, qui auroient eſté avantageux pour le répos du Royaume. Le Conneſtable de Montmorency qui y arriva avec ſix cens chevaux & force Nobleſſe, y fit balancer les choſes, de ſorte que ne pouvant eſtre ſuſpects d'aucune intelligence avec les Heretiques, le Cardinal de Lorraine & le Duc de Guiſe, quoy que plus forts en voix par l'autorité qu'ils avoient dans le Conſeil & à la Cour, furent obligez de ſouffrir ſes propoſitions, & de réconnoiſtre qu'il y avoit du deſordre dans l'adminiſtration des affaires, & qu'il eſtoit beſoin d'une réformation dans l'Eſtat Eccleſiaſtique. C'eſt ce qui fut cauſe de la réſolution d'une aſſemblée d'Eſtats, & d'un Concile National : mais ils eurent du tems pour ſe préparer à l'un & l'autre, & pour faire leur brigue, & ainſi il ne ſe détermina autre choſe, & ils demeurerent toûjours maiſtres des affaires.

DU CONCILE NATIONAL RESOLU EN FRANCE, & par occaſion du Concile de Trente, & de l'Ambaſſade de B. Bochetel Eveſque de Rennes en Allemagne.

Nous avons vû au Chapitre précedent le bruit que fit dans toute la Chreſtienté la nouvelle de ce futur Concile National, & parce qu'on en parla avec paſſion dans toutes les Cours eſtrangeres, juſques à douter de la Religion du Roy & de la Reine Catherine ſa mere : J'ay crû qu'il eſtoit expedient de faire voir les juſtes motifs qui les y porterent, & les intereſts de ceux qui s'y voulurent oppoſer. Et je juſtifieray par des pieces autentiques, que c'eſtoit le ſeul remede qu'on pût apporter en France aux deſordres de l'Hereſie ; puis qu'on negligeoit la tenuë de ce Concile general, tant de fois commencé, tant de fois rémué de lieu en autre, & enfin preſqu'ab-

qu'abſolument rompu, ſans la conſequence du National, qui le fit enfin continuer & accomplir à Trente. Toutes les Hiſtoires en parlent, il y en a des Volumes exprés, & depuis il s'en eſt imprimé un Recueil fait par M. du Puy. C'eſt pourquoy, au lieu d'entreprendre une ſi grande matiere, je me contenteray d'y adjouſter quelques Memoires particuliers, que j'en ay récouvrez, & principalement parmy les papiers de Meſſire Bernardin Bochetel Eveſque de Rennes, envoyé par le Roy François II. Ambaſſadeur en Allemagne, pour moyenner avec l'Empereur Ferdinand I. la tenuë dudit Concile. M. le Marquis de Caſtelnau les a ſoigneuſement récherchez, & m'en a mis entre les mains tous les Originaux, qui eſtoient épars & en danger d'eſtre diſſipez dans les maiſons de campagne, qui appartenoient à la famille des Bochetels, dont il eſt heritier: & il a part en cette qualité à la gloire que ce Prélat frere de Marie Bochetel ſon ayeule, femme de Michel de Caſtelnau, duquel nous illuſtrons les Memoires, s'eſt acquis dans ce grand & fameux employ, & comme ſes Negociations ſont partie de l'hiſtoire que nous traittons, je croy que le Lecteur ſera bien aiſe d'eſtre informé par de ſi beaux Memoires de l'affaire la plus importante du ſiécle paſſé, & qu'il me pardonnera, ſi je donne à un ſi grand ſujet toute l'eſtenduë qu'il merite. Je n'y employeray rien de mon Style, que ce qui ſera neceſſaire pour la liaiſon & pour l'ordre des pieces, que j'ay à y inſerer: & je m'en acquitteray avec toute la ſincerité, la religion & le reſpect que je dois à la qualité d'Hiſtorien, à ma profeſſion, & au ſaint Siege.

Comme les Hereſies ne naiſſent dans les Eſtats, que lors que la diſcipline Eccleſiaſtique eſt mal obſervée, & que les mœurs de ceux qui y doivent veiller ſont pervertis: Il eſt ſans doute qu'on doit récourir au remede pratiqué de tout tems, & par lequel on a fait juſques à preſent ſubſiſter la Foy, laquelle ſans ce ſecours ſeroit comme ſuffoquée d'une infinité de nouvelles opinions, qui germent tous les ſiécles dans les champs de la Chreſtienté les mieux cultivez. C'eſt la nature de tous les remedes d'eſtre amers, mais ils n'en ſont que plus neceſſaires, plus ils ſont acides & de mauvais gouſt; parce qu'il faut quelque choſe de violent contre les venins. S'il y a eu des Papes, qui ayent eu averſion pour la propoſition des Conciles, ç'a eſté par un mouvement humain, qui ne deſtruit rien de la Sainteté de leur caractere, & qu'on peut comparer à ce fremiſſement de la nature, en la perſonne meſme du Fils de Dieu, qui luy fit ſouhaiter que ſon Pere l'exemptaſt de boire le calice, qui luy eſtoit preſenté. Plus l'Egliſe eſt malade, plus le Chef qui eſt le Pape eſt-il en danger d'eſtre attaqué du mal qui la tourmente, & qui ſont ſes douleurs les plus aiguës que l'ambition, l'avarice & la vanité? qui quelquefois abiſment le Clergé dans des ſoins purement temporels, & luy font mépriſer les lettres, la doctrine, les mœurs & la charité, les ſeuls dégrez autrefois neceſſaires pour monter aux Pré-

latures, & les ſeuls moyens en tout tems pour s'en bien acquitter. Il y avoit long-tems que l'Egliſe ſouffroit en ſa Police, quand Dieu permit qu'elle tomba ſous la perſecution des Lutheriens & des Calviniſtes. Elle fut obligée de réconnoiſtre en cette nouvelle guerre, qu'elle avoit negligé ſes forces, & d'advoüer le reproche qu'on luy fit de ſa foibleſſe. Elle ne put nier qu'elle n'eut beſoin d'un Concile, mais elle le differoit toûjours, & cent fois elle approcha ce calice de ſes levres ſans y vouloir gouſter, juſques à ce qu'enfin il fallut que ſes propres enfans la forçaſſent à le prendre : & le principal de ces enfans fut le Roy de France ſon fils aiſné, qui en vint à bout par une juſte & pieuſe menace d'un Concile National, qui la contraignit de rentrer dans ſes droits de Maternité, qu'elle avoit comme abandonnez.

Le Pape Pie IV. ne réſiſta point à cette juſte requeſte d'un Concile, ſollicité en meſme tems par l'Empereur, qui y avoit le meſme intereſt, à cauſe des Hereſies, dont l'Allemagne eſtoit opprimée : mais il s'y trouva une difficulté notable, luy & le Roy demandoient qu'il fut tenu dans l'Empire & en tout autre lieu que Trente, qui eſtoit ſuſpect aux Proteſtans d'Allemagne, & en faveur deſquels, & pour moyenner leur réconciliation au ſaint Siege ; ils ſouhaitoient encore, mais ce fut en vain, que ce fut un Concile nouveau, & non la continuation de celuy de Trente, qu'ils n'avoient point voulu approuver. Ce fut le principal ſujet de l'Ambaſſade en Allemagne de Bernardin Bochetel Eveſque de Rennes, quoy que ce ne ſoit pas le premier article de ſon inſtruction, que je rapporteray icy, comme le fondement de l'Hiſtoire que j'ay à traiter.

INSTRUCTION A M. L'EVESQUE DE RENNES Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy, de ce qu'il aura à faire en la charge, pour laquelle ledit Seigneur l'envoye preſentement vers l'Empereur.

EN premier lieu, aprés avoir preſenté audit ſeigneur Empereur, les lettres de créance que le Roy luy eſcrit, avec ſes trés-affectionnées & fraternelles récommendations : luy dira que ledit Seigneur ayant connu la bonne & paternelle amitié qu'il luy porte ; tant pour la declaration, que luy en ont faite les Seigneurs, qu'il a envoyez pardevers luy, que parce que luy-meſme luy en a voulu eſcrire, & le rapport que luy en a fait à ſon vétour le S. de Montpezat Gentil-homme de ſa Chambre : Il ne veut faillir à l'en rémercier bien affectueuſement, & l'aſſeurer comme il a toûjours fait, qu'il n'a autre plus grand deſir en ce monde, que de luy correſpondre de pareille & filiale affection, & de luy faire preuve, par tous les meilleurs effets qu'il luy ſera poſſible, combien il aime & honore un ſi grand & vertueux Prince, & a chere ſon amitié. A quoy ledit S. Eveſque ſçaura bien adjouſter toutes autres honneſtes paroles propres à la confirmation de cette mutuelle amitié & benevolence, & convenables à la grandeur d'iceluy ſeigneur Roy.

Et pour ce qu'il eſt bien memoratif des ſages & prudens récords, que ledit ſeigneur Empereur luy a fait faire, lequel ſur toutes choſes luy a récommendé la Paix & union de la Chreſtienté & la conſervation & entretenement de la

Digitized by Google

Religion & Foy Catholique. Ledit ſeigneur veut que ledit Eveſque de Rennes aſſeure ledit ſeigneur Empereur qu'il n'y a Prince en la Chreſtienté, qui ſoit plus affectionné à l'un & à l'autre de ces deux grands biens-là que luy, & qui y procede de meilleur pié qu'il ſera, n'ayant jamais penſé, quant au fait de ladite Paix, que de l'obſerver ſincerement & inviolablement : & en a fait tant de bonnes & grandes preuves, qu'il luy ſemble qu'il n'y a perſonne en ce monde, qui aprés cela puiſſe douter de ce qu'il y a de bonne & ſincere intention.

Mais pour ce qu'on ſe trouve aujourd'huy en quelques termes faſcheux avec la Reine d'Angleterre, & que ledit Seigneur deſire que ledit Eveſque juſtifie audit S. Empereur, tout ce qui s'eſt paſſé en cette affaire, & luy faſſe connoiſtre à qui le tort & le blaſme en appartient : il prendra inſtruction du langage qu'il aura à luy tenir là-deſſus, des Memoires qui luy en ſont baillez, où toutes choſes ſont ſi nettement & veritablement déduites, que l'on verra bien que le Roy s'eſt mis & met plus qu'en ſon devoir pour l'entretenement de l'amitié de ladite Reine : qui n'eſt pas Dieu-mercy pour craindre qu'il ait de ſes forces, car ledit S. Empereur ſçait aſſez combien elles doivent ceder à celles d'un Roy de France ; mais pour le ſeul reſpect que ledit Seigneur a au bien & repos univerſel de la Chreſtienté, qu'il ne veut point voir troublé, s'il eſt poſſible. Et s'il ſe fait, il aura toûjours Dieu pour témoin que ce ne ſera par ſa faute, mais bien à ſon trés-grand regret & déplaiſir. Et là-deſſus ledit E. de R. n'oubliera de déduire audit S. Empereur la dépeſche que le Roy des Eſpagnes ſon Neveu a faite du S. de Glajon devers ladite Reine d'Angleterre & qu'il fait encore de nouveau du S. Garcillas de la Vegue, qu'il a fait partir exprés d'Eſpagne pour ſe tranſporter audit Angleterre, & admoneſter ladite Dame de retirer ſes forces qu'elle a en Eſtoſſe, & ceſſer les grands préparatifs qu'elle fait pour la faveur, aide, & ſupport des rebelles Heretiques, & comme il eſt à préſumer, pour l'oppreſſion de cette Couronne-là. En quoy ledit S. Roy des Eſpagnes fait une ſi loüable démonſtration du deſir qu'il a à la conſervation de la tranquillité publique, que le Roy s'en ſent bien tenu à luy, & ſemblablement de l'offre qu'il luy a fait faire d'un ſecours de gens & vaiſſeaux, pour le chaſtiment deſdits Rebelles, comme tout Prince vertueux doit naturellement haïr une rebellion.

Et ſi d'aventure ledit ſeigneur Empereur ſur ce propos, declare ſe vouloir employer de ſa part en cette affaire, & eſcrire ou envoyer devers ladite Reine pour ſemblable occaſion qu'a fait ledit ſeigneur Roy des Eſpagnes ; Ledit Eveſque luy dira, que ce ſera une ſi grande preuve & confirmation de la récommendation en laquelle il a toûjours déclaré avoir l'union & le repos de la Chreſtienté, qu'il n'y a Prince Chreſtien, qui ne le loüe infiniment d'un ſi bon office, digne de ſa grandeur & du lieu qu'il tient ; ſans que toutefois ledit Eveſque faſſe aucune démonſtration d'avoir charge de l'en prier & rechercher.

Quant au fait de la Religion, qui eſt l'autre point principal de la dépeſche dudit Eveſque de Rennes, il ſera entendre audit ſeigneur Empereur que le Roy ayant ce fait le plus récommandé que autre choſe de ce monde, il n'a pas déliberé d'épargner rien de ce que Dieu a mis en ſa puiſſance & juſques à ſon propre ſang & perſonne ; pour le maintenir à l'honneur de Dieu & de ſa ſainte Egliſe. Qu'il eſt bien vray que à l'occaſion d'icelle ſont ſurvenus ces jours paſſez quelques troubles en ce Royaume, auquel par la grace de Dieu a eſté bien & vertueuſement pourvû, les Rebelles & principaux auteurs deſdits troubles punis : & s'il ſe trouve qu'il reſte quelque choſe, qui n'ait encore eſté entierement aſſoupy, il y ſera pourvû.

Mais pour ce qu'aucuns deſdits Rebelles ſe ſont vantez avoir intelligence avec certains Princes de l'Empire ; & meſme ont dit qu'ils eſtoient incitez par eux, encore que ledit Seigneur ne l'ait jamais voulu croire ; ſçachant bien que tels actes ne peuvent tomber au cœur de Princes d'honneur & de vertu, tels que ledit Seigneur les eſtime : ſi eſt-ce qu'il prie ledit ſeigneur Empereur que là où il s'offrira choſe qui luy donne occaſion d'en douter, il veuille ſelon la grandeur de ſes vertus & la ſincere amitié qu'il porte audit Seigneur, empeſcher d'autant

que son moyen & son autorité se pourront estendre, que lesdits Princes ne s'entremettent de telles choses, qui sont non seulement contraires à l'amitié, que ledit Seigneur & ses prédecesseurs Rois de France leur ont toujours portée, mais aussi au devoir & bonne intelligence, que tous Princes se doivent les uns aux autres pour la mutuelle conservation d'eux & de leurs Estats.

Et d'autant que l'on voit pour le jourd'huy, non seulement la France, mais aussi l'Allemagne, & generalement toutes les Provinces de la Chrestienté en grands troubles, pour la diversité des Sectes & opinions au fait de la Religion, & qu'il a semblé que la necessité de l'affaire réquiert un bon Concile universel; duquel le Pape s'est dés-jà fort volontairement accordé, jusques à s'estre remis audit seigneur Empereur & aux deux Rois de France & des Espagnes, d'aviser & arrester entr'eux le lieu où il se devra celebrer & assembler; lequel sa Saintetè, comme elle a fait entendre, trouvera toujours bon quant à elle, quelque part que ce soit, ayant offert d'y venir en personne. Le Roy sur cette occasion, qui est aujourd'huy la plus importante qui s'offre en la Chrestienté, a voulu dépescher devers ledit seigneur Empereur, le susdit Evesque de Rennes, pour luy faire entendre qu'il n'est seulement prest de s'accommoder audit Concile, mais encore qu'il le désire infiniment: & le prier, d'autant qu'il a toujours montré l'avoir grandement agréable de sa part, qu'il veuille tant faire envers ledit Roy des Espagnes, qu'il se contente de prendre là-dessus avec luy une bonne résolution: laquelle ledit Evesque a charge d'attendre, & de resider auprés dudit seigneur Empereur, jusques à ce que lesdits trois Princes s'en soient du tout résolus. Pendant lequel tems, ledit Seigneur sera bien aise de pouvoir faire entendre audit seigneur Empereur de ses nouvelles, par le moyen dudit Evesque & mesme de ce qui passera entre luy & ladite Reine d'Angleterre & de toutes autres occurrences, comme à son plus cher pere & frere: & le prie vouloir faire le semblable des siennes, à la démonstration de leur mutuelle & sincere amitié & affection.

Ledit Evesque verra en son voyage, si faire se peut, le Comte Palatin Electeur, le Landgrave de Hesse & Duc de Wirtemberg & autres Princes, qui s'adonneront le long de son chemin, sans guere se détourner: & s'il ne peut aller devers lesdits Comte Palatin, Landgrave de Hesse & Duc de Wirtemberg, dépeschera devers iceux personnes accortes, fidéles & affectionnées au service du Roy; pour leur faire entendre comme il avoit charge de les visiter de la part dudit Seigneur, mais ne les ayant trouvez à propos, il leur dépesche les porteurs de ces lettres avec la mesme charge qu'il avoit: qui est de leur confirmer l'entiere & parfaite amitié, que ledit Seigneur leur porte, comme il leur a déja fait cutendre, & sera toujours prest de leur en faire la preuve par tous bons effets, s'offrans les occasions: & ne s'estant jamais promis moins d'eux & de leur affection en son endroit, il ne leur a pu ny voulu celer une chose, qui semble aucunement les toucher: qui est, que és tumultes derniérement survenus en ce Royaume, aucuns des rebelles & séditieux, qui pour couleur & prétexte de leur conspiration mettoient en avant le fait de la Religion, donnoient ordinairement à entendre qu'ils avoient intelligence avec eux: ce que ledit Seigneur n'a jamais voulu croire, sçachant trés-bien que si lesdits séditieux se fussent declarez à eux d'une si malheureuse entreprise, tant s'en faut qu'ils l'eussent voulu approuver, que au contraire, pour le devoir de l'ancienne amitié, qui est entre ledit Seigneur & eux, & les mutuels bons offices, que de tout tems tous Princes de vertu ont accoustumé faire en telles choses les uns envers les autres, ils l'en eussent fait avertir incontinent. Et est seulement ce qu'il leur en fait dire, pour leur faire connoistre de quel esprit sont poussées telles personnes, & ce qu'il y peut avoir en eux de foy & de Religion: s'asseurant ledit Seigneur que si d'aventure il eschoit que cy-aprés quelque chose semblable vienne à leur connoissance, concernant son Estat & la seureté d'icelluy, ils feront office digne de leur amitié & de leur grande vertu, & tel que ledit Seigneur voudroit faire en leur endroit en semblables occasions. Les priant que par l'exemple de ce

Digitized by Google

qui s'eſt paſſé eſdits tumultes, ils jugent à l'advenir, & quand quelques-uns des ſujets dudit Seigneur ſe rétireront devers eux, pour avoir lettres de récommendation pour le fait de ladite Religion, ils mettent en conſideration ce qu'ils peuvent couver là-deſſous de troubles & ſéditions : & tout ainſi que ledit Seigneur ne s'entremet de la forme de Religion que leſdits Princes ont eſtablie en leur Pays, ils ne s'empéchent auſſi de celle qui s'observe en ce Royaume; d'autant que c'eſt choſe dont chacun n'a à rendre compte qu'à Dieu & à ſa conſcience, & que ledit Seigneur pour ſon régard, veut faire obſerver, telle que ſes prédeceſſeurs Rois Trés-Chreſtiens & Catholiques l'ont gardée & maintenuë juſques à preſent.

Quant aux autres Princes, avec leſquels on n'a point ſçû que leſdits Rebelles ayent eu communication de leur entrepriſe, ledit Eveſque ne leur tiendra que propos honneſtes & convenables, pour l'aſſeurance & confirmation de l'amitié que ledit Seigneur leur porte, & qu'il eſpere d'eux en tout ce qui le touchera.

Eſtant arrivé devers ledit ſeigneur Empereur, il viſitera le Roy & la Reine de Bohéme, l'Archiduc, & le Prince Charles, auſquels il baillera les lettres de créance qu'il porte quant & luy : & aprés leur avoir preſenté les affectionnées récommendations dudit Seigneur & dit des nouvelles de ſon bon portement, les aſſeurera chacun particulierement de l'affection que ledit Seigneur leur porte, & du plaiſir qu'il recevra d'avoir de leurs nouvelles ; dont il les priera luy vouloir faire part ſelon leurs commoditez.

Et s'il s'offre occaſion de ſe ſervir de ſerviteurs & penſionnaires, que le Roy a en Allemagne, mentionnez au memoire qu'il emporte, il s'aidera des lettres de créance, qui luy ſont baillées à cette fin : & ſe ſouviendra de tenir ledit Seigneur averty, le plus ſouvent qu'il luy ſera poſſible, de tout ce qu'il pourra entendre par de-là appartenant au bien de ſon ſervice.

Fait à Beaulieu-lez-Loches le 23. jour de May 1560. Signé François & *plus-bas* Bourdin.

L'affaire d'Angleterre, dont il eſt premierement fait mention en cette inſtruction, s'eſtant terminée par un Traité fait en Eſcoſſe, duquel il a eſté parlé cy-devant en ſon lieu, & la nouvelle en ayant eſté apportée à la Cour le dix-huitiéme de Juillet 1560. par le ſieur de Lignerolles : on n'eut plus beſoin de l'entremiſe de l'Empereur pour ce different, & l'Eveſque de Rennes n'eut autre choſe à negocier auprés de luy, que la tenuë du Concile ; dont le Roy luy eſcrivit ſouvent avec beaucoup d'affection, comme firent auſſi la Reine ſa mere & le Cardinal de Lorraine. Il s'en acquitta avec d'autant plus de paſſion, qu'il ſembla que le Pape eut eſté conſeillé de ſe rétracter de ſa promeſſe, ou d'en ſuſpendre l'execution pour quelque tems. Cela luy fit prendre les intereſts du Roy avec vigueur, & ſouſtenir la réſolution priſe en France, de tenir ce Concile National, qu'on rendoit ſi défagreable à ſa Sainteté : laquelle ſçachant que la principale batterie ſe faiſoit de noſtre part à la Cour de l'Empereur, elle teſmoigna tant d'empreſſement de ſçavoir la conduite de l'Eveſque de Rennes ; qu'il ne ſe faut pas eſtonner ſi on trouva moyen de le mettre mal auprés d'elle par de mauvais rapports qui l'irriterent contre luy, & ſi elle ſe ſervit de l'occaſion de s'en reſſentir en rétenant les Bulles de ſon Eveſché. On l'accuſa d'avoir découvert que le Pape avoit ſollicité le Roy d'une Ligue contre les Heretiques, qu'il croyoit plus utile qu'un Concile, &

Digitized by Google

que ſa Majeſté l'avoit refuſé. Je ne ſçay pas s'il avoit dit avec cela que c'eſtoit pour éluder la réformation qu'on deſiroit dans l'Egliſe; mais cela le mit ſi mal en Cour de Rome; qu'il eut beſoin de l'entremiſe de l'Empereur, du Roy, du Cardinal de Lorraine & d'autres Puiſſances pour ſa réconciliation, & voicy la lettre que l'Empereur en eſcrivit au Pape.

Beatiſſime Pater, expoſuit nobis Sereniſſimi & Chriſtianiſſimi Principis, Domini Franciſci Franciæ Regis fratris & affinis noſtri cariſſimi Orator, qui ad præſens in aula noſtra Cæſarea reſidet, Reverendiſſimus Epiſcopus Redonenſis, devotus nobis dilectus, non abſque ſingulari animi ſui mœrore, ſe apud Sanctitatem Veſtram eſſe delatum, quod multa apud nos animo in Sedem Apoſtolicam non benè affecto egiſſet, & nos ad ea agenda incitare voluiſſet, quæ eſſent à dictæ ſanctæ Sedis rationibus aliena. Quod quidem cum nos ſciremus planè in ipſum falsò collatum eſſe, & moleſtè tulimus, & dignum eſſe exiſtimavimus cujus innocentiam teſtimonio noſtro tueremur: quandoquidem verè & certò Sanctitati Veſtræ confirmare poſſumus, nihil ab eo umquam nos audiviſſe, neque toto eo tempore quo nobis notus eſſe potuit, quidquam in ejus vita vel moribus agnoviſſe, quod viro Catholico & S. S. Apoſtolicæ ſtudioſo non conveniret: & in iis quos nobiſcum habuit de celebrando Concilio ſermonibus, dictæ S. Sedis Authoritati non modo nihil umquam detraxiſſe, ſed ſemper tantum tribuiſſe, quantum à piis & orthodoxis hominibus tribui ſolet & debet. Itaque S. V. ſingulari ſtudio rogamus, ut poſtpoſitis hujuſmodi obtrectatorum ejus ſiniſtris delationibus, dictum Epiſcopum Redonenſem Regis Chriſtianiſſimi apud nos Oratorem, uti virum Catholicum & S. V. & iſtius S. Sedis Ap. obſervantiſſimum ac devotiſſimum, in gratia ſua conſervare, & non modo hac ſiniſtra ſuſpicione liberare; ſed in cæteris etiam rebus benignitate ſua amplecti dignetur: in qua factura eſt S. V. rem ſuæ pietati & æquitati admodum conſentaneam, ac nobis majorem in modum gratam, quam erga S. V. lubentiſſimè mutuis filialis noſtræ obſervantiæ ſtudiis promeribimur. Deus O. M. Sanctitatem V. Eccleſiæ Catholicæ diù ſalvam & incolumem conſervet. Datum Viennæ prima Octobris 1560.

L'Empereur joignit à cette lettre l'ordre ſuivant à ſon Ambaſſadeur à Rome, pour faire ſa propre cauſe de l'affaire qu'on avoit faite audit Eveſque.

Ferdinandus, &c. Magnifice nobis dilecte, ex adjuncto litterarum noſtrarum exemplo intelliges quid ſcribamus ad Sanctiſſimum D. N. in favorem & commendationem R. devoti nobis dilecti Ep. Redonenſis, qui apud nos Chriſtianiſſimi Regis Oratorem agit: & quia vehementer cupimus ipſum hujuſmodi ſiniſtra ſuſpicione apud S. ejus liberari, exiſtimavimus non abs re futurum, ſi ad te quoque hac de re mandata daremus. Itaque tibi benignè injungimus, ut in quam ſententiam S. ejus

Digitized by Google

ſcribimus, in eadem tu quoque nomine noſtro coram, viva voce, cum Sanctitate ejus ſedulò agas. Quin imò, ſi ita videbitur, R. devoto nobis dilecto Epiſcopo Engoliſmenſi, qui iſthic in curia Romana munere Oratoris pro R. Chr. fungitur, ipſemet quoque litteras noſtras Sanctitati ejus reddas, quas utique idem Engoliſmenſis tibi conſignaturus eſt; ſi putaverit conſultius fore ut per te præſententur. Executurus autem es in eo benè gratam & expreſſam voluntatem noſtram, erga te clementer recognoſcendam. Datum Viennæ die prima Octobris 1560.

L'Eveſque de Rennes avoit pour oncle Jean de Morvillier Eveſque d'Orleans, un des principaux Miniſtres d'Eſtat, perſonnage d'une integrité incorruptible, & qui faiſoit profeſſion d'une vie libre & d'une franchiſe de cœur, qui le faiſoit admirer dans la Cour la plus ſervile & la plus ſujette du monde. Comme ſa vertu, ſa probité, ſon ſçavoir, & ſa profeſſion le rendoient plus capable qu'aucun autre du ſoin des affaires de la Religion & du Concile, le Roy, la Reine & le Cardinal de Lorraine ſuivoient ſes ſentimens, & s'en rapportoient à ſa conduite, comme faiſoit auſſi l'Eveſque de Rennes, qui le conſultoit ſoigneuſement. J'ay récueilly ce que j'ay pu des lettres qu'il luy eſcrivit, tant ſur cette diſgrace, qu'il eut avec le Pape, que ſur le ſujet du Concile, & j'en mettray trois entr'autres, qui juſtifieront la bonne intention du Roy & de ſon Conſeil.

LETTRES DE JEAN DE MORVILLIER EVESQUE d'Orleans à l'Eveſque de Rennes.

MONSIEVR mon Neveu, par la lettre que je vous ay écrite depuis mon rétour en cette Cour, vous aurez bien pû apprendre mon opinion ſur ce que m'écrivez par la voſtre du 9. d'Aouſt. Toutefois rétourneray-je à vous dire que je ne penſe pas voſtre Legation ſi brieve qu'elle prenne fin de cinq ny ſix mois, vû les termes eſquels nous ſommes, & que pourez connoiſtre par la dépeſche que l'on vous fait, pour vous inſtruire de ce que le Pape veut & mande au Roy; à quoy je ne ſçay ſi l'Empereur ſe laiſſera conduire: qui ſeroit en vray langage ſe moquer du monde. Comment que ce ſoit, la réſolution n'en eſt pas ſi brieve, & encore que l'Empereur conſentiſt entierement au vouloir de ſa Sainteté, Monſeigneur le Cardinal ne fait en apparence eſtat de vous révoquer; car il eſtime trés-réquis en cette affaire, où l'Empereur tient les premiers partis, voir & entendre comment il ſe conduira. Bien vous diray-je ce que M. d'Angouleſme m'a eſcrit, ſelon l'affection qu'il nous porte & croy qu'auſſi vous en a averty, que le Nonce de S. S. réſident prés de l'Empereur ſe plaint par les lettres qu'il luy a eſcrites des offices que faites là pour le régard du Concile, ne doutant point qu'il ne trouve mauvais tout ce qui contrarie ou empeſche ſon intention: & ne doute auſſi que le Nonce de S. S. réſident en cette Cour en fera quelque démonſtration. J'en ay déja parlé à Monſeigneur le Cardinal, encore qu'il doive bien penſer de vous, que n'aurez rien penſé ny dit pour diminuer l'authorité du Pape ny du ſiege Apoſtolique, ny meu d'autre affection que de voſtre acquit & devoir en la charge que le Roy vous a donnée. Le Pape travaille de tous coſtez pour faire conſentir ces trois grands Princes, que le Concile ſe tienne à Trente, & le Roy d'Eſpagne luy a accordé, & a icy envoyé D. Antonio de Toledo Commendador Major, *pour nous deſtourner du Concile National, que nous ſerons contraints de faire ne pouvans avoir le General: ce*

Digitized by Google

une de Pape deteſte. Le Roy d'Eſpagne auſſi le trouve mauvais, craignans que ſes ſujets tentent à noſtre exemple quelque nouveauté : & nous diſent que ce ſera commencement de Schiſme & diviſion ; mais ils ne conſiderent pas le mal qui nous preſſe. Vous aurez pû entendre que par l'iſſuë de l'aſſemblée naguere tenuë à Fontainebleau, on a reſolu tenir les Eſtats ce mois de Decembre, & aſſembler les Eveſques & membres de l'Egliſe au mois de Janvier. C'eſt pour ſe préparer au Concile general, & pour aviſer à la réformation des mœurs & abus de noſtre Egliſe, attendant que nous puiſſions avoir ledit Concile. Nous penſons à tous les remedes qui puiſſent faire ceſſer les troubles, & ſommes en grand danger de n'en trouver pas un ſuffiſant, tant le mal eſt grand & ſe voit d'heure en heure empirer. Monſieur mon Neveu, je me recommende à voſtre bonne grace, & prie Dieu vous donner en ſanté longue vie. De S. Germain le 22. Septembre 1560. Voſtre meilleur Oncle & Amy J. de Morvillier Eveſque d'Orleans.

MONSIEUR mon Neveu, je vous avois eſcrit l'autre lettre encloſe avec la preſente, lors qu'on vous fit la derniere dépeſche, mais par oubly elle fut laiſſée en arriere, dont je ſuis bien marry ; principalement pour le propos de la plainte qu'on a faite de vous au Pape, à quoy l'on a encore voulu adjouſter qu'avez dit que le Roy Catholique avoit voulu induire le Roy de faire Ligue avec luy contre les Proteſtans, à quoy ſa Majeſté n'avoit voulu entendre. Monſeigneur le Cardinal m'a dit, parlant de luy en voſtre juſtification, qu'il s'aſſeuroit que n'aviez fait autre office que d'homme de bien & fidéle Miniſtre, & n'eſtoit beſoin d'aucune juſtification ; car la jalouſie conçûë de ce que le Roy vous avoit envoyé devers l'Empereur, avoit donné occaſion & naiſſance à tous ces propos. Je ſuis bien d'avis que là-deſſus eſcriviez une bonne lettre à mondit ſeigneur le Cardinal. D. Antonio de Toledo qui eſtoit icy venu de la part du Roy d'Eſpagne, eſt party pour s'en retourner ; & vous envoyera-t-on la reſponſe qui luy a eſté faite, pour vous inſtruire comme le tout s'eſt paſſé. Le Roy d'Eſpagne adhere entierement au Pape, ayant plus de régard à ſon particulier qu'à l'univerſel de la Chreſtienté. Et entre les diſputes, nous ſommes agitez de tourmente ; le danger de laquelle nous menace de plus en plus : & ſi ne voit aucun port ny réfuge qui nous donne eſperance de ſalut. Vous avez pu entendre la priſe de Gerbes avec la perte de tous les hommes qui eſtoient dedans, leſquels ont eſté tuez ou pris : c'eſt grande perte à la Chreſtienté. On attend le Roy de Navarre de bref en cette Cour, ce que pluſieurs deſirent, eſperans que ſa preſence auprés de la perſonne du Roy, oſtera l'occaſion à pluſieurs ſiniſtres ſuſpicions. Il y a encore quelques troubles du coſté de Provence par la temerité de Montbrun Gentil-homme de Dauphiné, qui s'eſtoit élevé, comme avez entendu, il s'eſt rémis en Campagne de nouveau, & va M. de la Mothe-Gondrin pour le chaſſier, s'il le peut rencontrer. Monſeigneur le Cardinal de Tournon eſt party de Lyon pour s'en venir icy, où il eſt devotement attendu. Je me récommende à voſtre bonne grace, & prie Dieu, Monſieur mon neveu, vous donner ce que plus deſirez. De ſaint Germain le dernier de Septembre 1560. Voſtre meilleur oncle & amy J. de Morvillier Eveſque d'Orleans.

MONSIEUR mon Neveu, j'ay depuis deux jours reçû vos lettres du 5. d'Octobre, auſquelles je n'ay grande réponſe à faire ; car de la benoiſte charité que l'on vous a preſtée envers le Pape, je vous ay eſcrit amplement depuis dix ou douze jours, ce qui en avoit eſté eſcrit deçà & de Rome & d'Eſpagne : & quant à voſtre ſéjour par de-là, vous aurez déja reçû la dépeſche du Roy, par laquelle on vous mande de revenir, (il fut contremandé) *car nous avons conſenty au vouloir du Pape, au moins nous en ſommes ſi prochains, qu'il n'en faut douter. On dira, & peut-eſtre avec cauſe, que nos mouvemens ſont bien ſoudains & variables ; ce que je ne craindrois guere, pourvû que les derniers conſeils prévalulſent les premiers. La venuë de Monſeigneur le Cardinal de Tournon a adjouſté grand poids à la balance du coſté qu'il a incliné. Dieu nous doint heureux ſuccez de telles déliberations. On eſcrit de Rome que l'Empereur s'accommodera*

Digitized by Google

commodera ou déja s'eſt accommodé au vouloir du Pape pour le lieu du Concile. Je ne ſçay ſi nous nous le voulons ainſi perſuader pour couvrir la legereté de nos déliberations. Je voudrois qu'on eut attendu à ſe declarer juſques à ce que nous euſſions eu nouvelle dudit Empereur, puis que l'on vous avoit envoyé vers luy pour cet effet, & que ſon intention s'eſtoit trouvée conforme à la noſtre. Voſtre lettre qu'eſcrivez au Pape a eſté fort loüée de Monſeigneur le Cardinal & des autres qui l'ont vûë. Le Roy a eſcrit à ſa Sainteté bien expreſſément en voſtre faveur & récommendation : ſi à Monſeigneur le Cardinal, rendant témoignage aſſeuré de vous comme de perſonne ſienne & de luy par longue preuve convainquante, de ce coſté n'avez que craindre : mais ces Italiens & Eſpagnols nous veulent déterrer d'aller en Allemagne par tous les moyens qu'ils pourront. M. d'Angouleſme m'a auſſi eſcrit du 21. Octobre que la lettre de l'Empereur eſcrite en voſtre faveur eſt arrivée ce jour-là, & me promet de faire en cet endroit pour vous comme pour ſoy-meſme. Hier arriva le Roy de Navarre accompagné de M. le Prince de Condé, leſquels aprés avoir ſalué le Roy & deviſé avec luy & la Reine mere : le Roy declara audit Prince qu'il avoit grande cauſe de mal-contentement, & vouloit qu'il ſe juſtifiat des charges qui ſe trouvoient contre luy. Somme qu'il le bailla à deux Capitaines des Gardes, qui le menerent en ſon logis avec les Archers, & là le gardent ; dont le Roy de Navarre s'eſt fort ennuyé & ne peut eſtre autrement : mais il s'aſſeure bien que le Roy ne fera que juſtice audit Prince, & que là où il y auroit en quelque faute de jeuneſſe, que la clemence du Roy la luy rémettra gracieuſement. Monſieur mon Neveu, je me récommende à voſtre bonne grace, & prie Dieu vous donner longue vie. D'Orleans le 1. Novembre 1560. Voſtre meilleur Oncle & amy J. de Morvillier Eveſque d'Orleans.

Il eſt vray qu'on manda de Rome que l'Empereur avoit donné les mains au Pape, tant pour l'Indiction que pour la continuation du Concile General à Trente : & on en envoya meſme l'Original de la lettre de Zacharie Dolfin Eveſque de Leſine, pour en mieux perſuader le Roy & ſon Conſeil. On l'a renvoya à l'Eveſque de Rennes pour noſtre juſtification envers l'Empereur, & je l'ay trouvée dans ſes Papiers. Dolfin l'eſcrivit à l'Eveſque d'Angouleſme, ſoit qu'il fuſt vray, ſoit que ce fuſt un artifice pour nous faire rélaſcher de noſtre intention, & pour ſurprendre cet Eveſque noſtre Ambaſſadeur à Rome, qu'on accuſa de quelque intelligence, parce que peu aprés il fut fait Cardinal ſans participation du Roy. Je l'ay ainſi copiée ſur l'Original.

R^mo. Mons. S. Mio OSS^mo.

QUELLO che è piaciuto a Dio che per me ſ'ottenga da queſta Maeſtà circa il Concilio, in ſoſtantia è queſto.

Che ſia ſua Santità divinamente inſpirata, o a indire un Concilio o far continuare il Concilio di Trento : S. Maeſtà Ceſarea pigliara in bene ogni riſſolutione di S. Beatitudine, ancora che habbia dichiarato, che per ſuo giudicio, da la continuatione non ſi poſſa, humanamente parlando, ſperare fruttuoſo & pacifico éſito, tanto ſono oſtinati i populi & Principi di qua da i monti, in non volere conſentire a queſto punto : ma quanto a la Ceſarea volontà e perſona ſua : ſi rimette in tutto al volere di S. Santità.

Che il Concilio ſi faccia a quel tempo & in quel luogo che Dio inſpirara a S. Beatitudine, & ſe bene altre volte S. Maeſta rifiuto Trento, e hora non è rimoſſa dal credere che quel luogo non ſia il piu atto de tutti gl'altri : ſi remette però in queſto punto come ne gl'altri, quanto a la ſua perſona, a la Santità di N. S.

Et per ſatisfare piu a pièno à l'ufficio d'Imperatore veramente dignifſimo, ſi è contenta di ſcrivere al Re Chriſtianiſſimo & a la Sereniſſima ſua Madre, deteſtando il Concilio Nationale.

Per ultimo s'e dechiarata non ſolo co'l R^mo. Varmiēn & con me, ma particolarmente co'l S. Amb. di Franciá, che facciano li altri Principi quello che meglio a loro parè : lei quanto a ſe, mai è per eſſer renitente a coſa che voglia ſua Santità.

Et è in ſomma queſto quel tanto, ch' a Dio benedetto, il quale ſpeſſo, eligit infirma mundi ad majorem ſuæ potentiæ declarationem, è piaciuto d'uſar per inſtrumento la mia debolezza. Ne la buona gratia di V. S. R^ma. multo mi accommando. Di Viena a li XIX. d'Ottobre M. D. LX. di V. S. R^ma.

SERVITORE IL VESC^o. DOLFINO.

Le Cardinal de Lorraine qui entr'autres familles de Cour s'eſtoit parfaitement acquis celle des Bochetels, trés-conſiderable par les alliances, qu'elle avoit dans le Conſeil du Roy, conſideroit encore particulierement l'Eveſque de Rennes pour ſes belles qualitez, & ſe l'eſtoit entierement engagé depuis l'Ambaſſade de Suiſſe, qu'il luy moyenna pour ſon premier employ : & comme il eſtoit aſſeuré de ſa prudence, il prit ſon Party hautement & il le témoigna par les lettres ſuivantes, qui juſtifient, comme les premieres, la jalouſie que le Pape & le Roy d'Eſpagne avoient de noſtre union avec la Maiſon d'Auſtriche d'Allemagne, & des fidéles devoirs de cet Ambaſſadeur. La ſeconde lettre rend raiſon du conſentement donné par le Roy pour la tenuë du Concile à Trente : & je l'y ay miſe en ſon rang pour ce ſeul ſujet, & à cauſe du rapport qu'elle a avec la derniere de l'Eveſque d'Orleans.

LETTRES DU CARDINAL DE LORRAINE à l'Eveſque de Rennes.

MONSIEUR de Rennes, vous verrez par la lettre du Roy, comme ſa Majeſté a reçû vos dépeſches des 16. Septembre & 5. Octobre derniers paſſez. Auſſi ay-je celle du 25. dudit mois de Septembre que m'avez eſcrite particulierement ; laquelle je luy ay fait voir ainſi que les autres. Et vous faiſant ſadite Majeſté entendre bien clairement ſon intention ſur le tout, je ne me mettray point en peine de vous en faire autre rédite, mais je vous aſſeureray bien, que le plus grand plaiſir qu'elle ſçauroit recevoir pour cette heure au fait du Concile, ce ſeroit que l'Indiction, & ouverture s'en fit dans le tems qu'elle vous eſ-

Digitized by Google

crit, pour les raiſons touchées par ſadite lettre : & s'il y a moyen de conduire l'Empereur à bailler promptement ſon conſentement ſur le lieu dudit Concile, & que voſtre pourſuite & diligence y puiſſe ſervir de quelque choſe ; vous luy ſerez un fort agréable ſervice de n'y oublier rien de vous y conduire, ainſi qu'elle le vous mande bien amplement.

Au demeurant, quant ce qui touche voſtre particulier, avant la réception de voſtredite derniere dépeſche, j'avois déja ſçû ce qui s'eſtoit fait à Rome à l'encontre de vous ; & ayant incontinent jugé d'où procedoit l'occaſion de cette calomnie : j'avois mandé à l'Eveſque d'Angouleſme, comme je luy ay encore réchargé par noſtre derniere dépeſche, que je trouvois merveilleuſement eſtrange cette façon de faire, & que je m'aſſeurois que vous eſtiez trop prudent & aviſé, pour avoir tenu aucuns mauvais propos de noſtre S. Pere & du S. College, & d'avoir fait choſe éloignée du devoir de voſtre profeſſion : mais que c'eſtoient impoſtures & artifices, inventez par ceux qui ſont marris de voir que le Roy ait intelligence en plus d'un endroit. Que je ſçavois bien que eſtant averty de ce que deſſus, vous vous en ſçauriez ſi bien purger & en donner tel compte à ſa Sainteté, qu'elle auroit occaſion d'en demeurer entierement ſatisfaite & contente : comme je m'aſſeure qu'elle ſera par ce que vous luy en avez eſcrit, & que vous m'avez fait plaiſir de m'envoyer. Chargeant bien expreſſément ledit Eveſque d'Angouleſme d'entreprendre vivement la protection & défenſe de voſtre cauſe, & de pourſuivre avec cela la propoſition & expedition des Bulles de voſtre Eveſché. Ce que vous pouvez bien croire qu'il ne faudra de faire, & moy de vous faire toûjours connoiſtre, en toutes choſes qui vous concerneront, comme je vous aime, & veut d'autre-part avoir chere la protection de ceux que, en faiſant le ſervice de ſa Majeſté, l'on veut calomnier fauſſement. J'ay fait expedier le Privilege du Medecin de l'Archiduc, dont vous m'avez eſcrit, qui vous ſera envoyé avec cette dépeſche. Et quant au rémercîment que le Comte de Koſdras vous a fait, de la faveur que ſes deux enfans qui ſont nourris en France aux dépens de S. Majeſté, reçoivent de moy : vous l'aſſeurerez que je n'ay rien fait en cela, que je ne continuë de bien bon cœur en leur endroit pour l'amour de luy, & pour l'affection que je ſçay qu'il porte au ſervice de ſa Majeſté, qui me ſera toûjours avoir ce qui le touche favorablement récommendé. Priant Dieu Monſieur de Rennes, qu'il vous doint bonne & longue vie. Eſcrit à Orleans le 1. jour de Novembre 1560. Voſtre bon frere & Amy C. Cardinal de Lorraine.

MONSIEUR de Rennes, vous verrez par noſtre autre dépeſche, comme nous avions bien prévû que mal-aiſément l'Empereur voudroit accorder Caſal ny Verceil pour la tenuë du Concile, & que ne pouvant noſtre S. Pere trouver bon les lieux, qui luy avoient eſté propoſez & nommez en Allemagne, ledit Empereur viendroit à la fin à ſe réſoudre ſur celuy de Trente, comme celuy qui luy devoit eſtre plus commode, & aux Eſtats de l'Empire, aprés ceux qu'il avoit nommez premierement : & c'eſt pourquoy, par noſtredite dépeſche, l'on vous mande que vous luy declariez

que le Roy avoit agréable ledit Trente, si luy le trouvoit bon : ne faisant plus de doute quant à moy, puis que ledit lieu de Trente est ainsi accordé & accepté d'un commun consentement, que nous ne voyons bientost l'ouverture d'un bon Concile ; duquel, plus je connois sa Sainteté & ledit Empereur déliberéz d'y donner toute la liberté & seureté, qui leur sera possible, plus j'en espere ; avec la grace de Dieu, de fruit & d'utilité. Et mesme, si pour le commencement l'on y procede par decrets si exprés, que chacun puisse connoistre la sincerité & integrité des bonnes intentions, que tout le monde y portera, ainsi que S. M. le vous escrit plus particulierement. Si ladite Sainteté se pouvoit accommoder de s'y trouver en personne, j'en espererois d'autant mieux ; mais je doute fort qu'il n'en puisse entreprendre la peine ny le travail : si est-ce que le Roy sera faire envers elle toute l'honneste instance & rémonstrance qu'il sera possible pour l'y persuader. Et de moy je vous prie d'asseurer ledit Empereur, que je ne défaudray en chose qui appartienne au bien dudit Concile, de tous les bons & Catholiques offices que j'y dois pour le devoir de la dignité & fonction, où il a plû à Dieu m'appeller & constituer ; comme aussi de faire à S. M. tout le plus humble service, qu'il luy sera possible, en tout ce qu'il luy plaira me commander ; qui est, M. de Rennes, tout ce que j'avois à vous dire outre le contenu de la dépesche du Roy, & l'endroit où je prie Dieu qu'il vous doint ce que plus desirez. Escrit à Orleans le 11. jour de Novembre 1560. Vostre bon frere & amy C. Cardinal de Lorraine.

MONSIEUR de Rennes, je ne mettray point à vous faire aucune rédite du contenu en la réponse que le Roy vous fait presentement, pour ce qu'elle est bien ample, & que je n'ay rien qui me semble necessaire d'y estre adjousté, pour vous éclaircir plus avant de l'intention de sa Majesté que vous l'entendrez par sa lettre. Mais je vous diray bien que vous faites service à ladite Majesté de la tenir avertie de ce que vous pouvez entendre du lieu où vous estes, le plus souvent qu'il vous est possible. Vous aurez vû de cette heure ce que j'ay fait pour la récommendation de vostre innocence en la calomnie que l'on avoit controuvée à l'encontre de vous, qui a esté cause de rétarder l'expedition de vostre Evesché. Et quant à l'autre seconde, dont vous a donné advis M. l'Evesque d'Orleans, asseurez-vous que celuy qui m'en parla ne s'en retourna sans réponse : car dés l'heure qu'il en ouvroit la bouche, j'en découvris l'artifice, & connus bien que cela procedoit de la jalousie, qu'ils conçoivent de nous voir avoir intelligence en plus d'un lieu, & que nous nous acquerions & conservions des amis. Ce sont choses dont vous ne vous donnerez point de peine, & croyez hardiment que je seray toûjours en telles broüilleries, protecteur & conservateur de vostre innocence & integrité. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous doint ce que desirez. Escrit à Orleans le 26. jour de Novembre 1560. Vostre bon frere C. Cardinal de Lorraine.

Tant d'offices de la part de l'Empereur, du Roy, & du Cardi-

nal de Lorraine fléchirent enfin le Pape, & luy-meſme le voulut bien témoigner à l'Eveſque de Rennes, par cette lettre qui porte pour ſuſcription, *Bernardino Bochetello Regis Chriſtianiſſimi ad Cæſ. M. Oratori*; parce qu'il n'avoit point encore expedié ſes Bulles de l'Eveſché, qu'il accorda enſuite.

PIUS PAPA IV.

DILECTE fili noſter, ſalutem & Apoſtolicam Benedictionem. Da le voſtre lettere di 4. d'Ottobre, noi havemo ben inteſa quanto ci ſerviete per juſtificazione voſtra; in che ſiamo acquetati & ſatisfatti, aggiongendoſi maſſime il teſtimonio di ſua Maeſtà Ceſarea, de i noſtri Nunzii, & d'altri di quella Corte, quali ci hanno ſcritto a ſavor voſtro. Coſi vi recevemo per noſtro buon figliuo; ve ſtando certi che voi per l'avvenire in tutte le occorrenze defenderete l'autorità di queſta ſanta Sede, & vi moſtrete in effetto quel buon Cattolico che conviene: onde ci darete animo di ſarvi beneficio. Che coſi vi eſhortiamo a fare, le vi mandiamo la noſtra benedizzione. Dat. Romæ die VII. Decembris M. D. LX.

Le Pape s'amollit d'autant plus volontiers envers cet Ambaſſadeur, que dans la neceſſité d'accorder un Concile general à l'Egliſe & d'empeſcher l'exemple du National réſolu en France, il avoit enfin obtenu par ſes longues dilations, & par l'entremiſe du Cardinal de Tournon, qu'il avoit fait partir exprés de Rome, tout ce qu'il ſe pouvoit conſerver de marque d'autorité : la France ayant enfin conſenty, pour ne pas perdre toutes ſes peines, que le Concile fut continué à Trente, & à l'execution de la Bulle, quoy que par certain reſſentiment de la voye menaçante du Concile National, il n'y fut faite aucune mention des Offices de noſtre Roy, pour un ſecours ſi important au répos de la Chreſtienté. Nous prévinſmes meſme l'Empereur, que nous attiraſmes au meſme party, mais il perſevera dans ſes premiers ſentimens conformes à ceux des principaux Prélats & des Doctes de France, que faute d'une nouvelle indiction & de l'aſſignation d'un autre lieu, ce Concile ſi opiniaſtré en Cour de Rome par le ſeul intereſt de maintenir ce qui avoit dés-ja eſté fait & reçû aux Seſſions précedentes en cette ville, n'auroit pas le ſuccés qu'on en devoit attendre ; pour l'averſion qu'y avoient eu les Proteſtans d'Allemagne, laquelle continueroit & ſerviroit de prétexte aux Huguenots de France, qui ſeroient politiquement dans les meſmes ſentimens.

Cette conſideration rendoit l'Empereur aſſez indifferent, le Roy de Bohême ſon fils aiſné & ſon ſucceſſeur à l'Empire s'en ſoucioit ſi peu, qu'on l'en croyoit du party Proteſtant qu'il ſembloit favoriſer, & le Roy d'Eſpagne, pour ſes intereſts, ou par jalouſie d'une ſi puiſſante entremiſe de la part de France, eſtoit d'intelligence avec le

Digitized by Google

Pape : ſi bien que la mort du Roy François II. eſtant arrivée ſur cette conjoncture, la propoſition du Concile, qu'il avoit ſi ardemment ſollicité, eut eſté ſans effet ; ſi le Conſeil du Roy Charles IX. n'eût continué & n'eut dérechef proteſté d'aſſembler le Concile National. Tout cela ſe voit amplement dans le Livre des inſtructions & lettres de nos Rois & de leurs Ambaſſadeurs, & autres actes concernans le Concile de Trente, récueillis par feu M. du Puy & mis au jour depuis ſa mort ; c'eſt pourquoy je me contenteray d'y renvoyer le Lecteur & d'adjouſter icy les pieces, qui manquent & que je donneray ſur leurs propres originaux. Je commenceray par la premiere lettre, que Catherine de Medicis en eſcrivit à l'Eveſque de Rennes en qualité de Regente, en luy annonçant la mort du Roy François ſecond.

LETTRES DE CATHERINE DE MEDICIS à l'Eveſque de Rennes.

MONSIEVR de Rennes, j'ay grand regret qu'il faille vous mander une ſi triſte nouvelle, que celle que vous verrez par la lettre, que vous eſcrit le Roy Monſieur mon fils : & vous puis bien aſſeurer que l'affliction, que je ſens en cela, m'eſt ſi poignante & douloureuſe, qu'elle me ſeroit du tout inſupportable, ſi je ne conſiderois que telle a eſté la volonté de Dieu, qui diſpoſe de nous comme il luy plaiſt : & ſi je ne voyois les grandes pertes, que j'ay fait en ſi peu de tems, révivre en la perſonne du Roy mondit ſieur & fils, & en ce qu'il promet de bonté & de vertu. Qui eſt tout ce que je puis aujourd'huy recevoir de conſolation parmy tant de pleurs & d'ennuis, & dont j'ay grande occaſion de louer & remercier Dieu infiniment : Ayant bien déliberé, au jeune âge où il a plû à Dieu l'appeller à cette Couronne, le faire ſi bien nourrir & inſtituer en la crainte de Dieu, en l'amitié de tous les Princes ſes voiſins & amis, & en toutes autres choſes vertueuſes & dignes du lieu qu'il tient : & meſme en celles que l'Empereur a ſi ſouvent fait recorder au Roy Monſieur mon fils, & qu'il m'a tant de fois récommendées, qu'il ne verra jamais ſortir de luy, que ce qu'il doit attendre d'un bien vertueux Prince, amateur du bien & conſervation de noſtre Religion Chreſtienne, du repos general & univerſel de la Chreſtienté : & qui en particulier l'honorera & aimera auſſi cherement que merite ſa vertu, & que ait jamais fait autre Prince vivant. Ce que je vous prie luy faire bien entendre, & ſur tout ce que le Roy mondit ſieur & fils vous eſcrit de l'eſtat de ſes affaires, que je ne doute point que beaucoup de perſonnes ne ſe mettent en devoir de luy dépeindre de diverſes couleurs, & de luy faire entendre les volontez de ces Princes, que je tiens ſi bien unies, du tout autres qu'elles ne ſont. Vous aviſant que, ſçachant le devoir que vous faites au lieu & en la charge que vous tenez auprés dudit Empereur, je vous ay fait continuer : & ſi vous veux bien aſſeurer, que ſi en la mort du feu Roy mondit ſieur & fils vous avez perdu un bon Maiſtre, vous en avez récouvert un autre, qui n'oubliera jamais les ſervices ny la récompenſe de ſes bons & dignes ſerviteurs : & moy auſſi peu d'y employer ce que j'auray de pouvoir, de moyen & de credit en ſon endroit.

Au ſurplus, nous avons reçû voſtre dépeſché du 7. du paſſé, par laquelle eſt entendu le propos que l'Empereur vous a tenu ſur la commodité de Beſançon pour la tenuë du Concile, & de ce qu'il deſireroit bien que le Pape l'eut trouvé bon : mais pour ce que par une dépeſche, que nous avons euë au meſme tems que la voſtre, de l'Eveſque d'Angouleſme du 15. dudit mois paſſé, il mande que la ſemaine enſuivant ſe devoit faire un Conſiſtoire le Vendredy, pour y lire la

Digitized by Google

Bulle de l'ouverture du Concile, qui ſeroit apportée par les Cardinaux Saracene, Puteo & Cicade, qui avoient la charge de la dreſſer : & le Dimanche enſuivant ſeroit ladite Bulle publiée & ledit Concile à Trente. Il ſemble qu'il n'y a plus de lieu de parler dudit Beſançon, ſi ce n'eſtoit pour la tranſlation, qui n'eſt pas choſe preſte & dont il faille faire inſtance de ſi longue main. Ledit Eveſque mandoit que, quelque inſtance que l'Ambaſſadeur dudit Empereur & luy euſſent faite, que l'on procedat à l'ouverture dudit Concile par nouvelle Indiction & non par continuation de celuy dudit Trente, ils n'en avoient pu venir à bout : bien leur donnoit-on eſperance que l'on feroit en ſorte que chacun auroit occaſion de ſe contenter. Ce qui ſe verra par ladite Bulle, qu'il promettoit nous envoyer par Courier exprés incontinent aprés le partement de ſadite dépeſche ; qui me fait croire que nous ne pouvons guére tarder à l'avoir : & Dieu veuille qu'elle ſoit telle, qu'il en puiſſe réüſſir le bien qui eſt ſi deſiré, & ſi neceſſaire pour l'union de la Chreſtienté en une meſme Religion. Si vous entendez quelque choſe de plus certain & particulier des deux Mariages†, dont vous avez donné avis par voſtre dépeſche, faites-le nous ſçavoir & tout ce que verrez qui le merite. Je commanderay le payement de voſtre eſtat, ſi-toſt que nous aurons un peu acheminé nos affaires : & je vais prier Dieu Monſieur de Rennes, qu'il vous ait en ſa trés-ſainte garde. Eſcrit à Orleans le 6. jour de Decembre 1560. Signé, Catherine, & plus bas, Bourdin.

† Des deux filles de l'Empereur avec le Duc de Mantouë & le fils du Duc de Toſcane.

Autre.

MONSIEUR de Rennes. Je vous ay fait faire cette dépeſche par l'avis du Conſeil du Roy Monſieur mon fils, pour vous informer & inſtruire de ce que l'Abbé de S. Gildas eſt venu faire par deçà, & de ce que nous craignons que l'Empereur & les Eſtats Catholiques de la Germanie n'ayent agréable la Bulle de l'Indiction du Concile, ſous couleur qu'il eſt dit, que c'eſt en oſtant & levant toute ſuſpenſion quelle qu'elle ſoit. Qui ſemble plûtoſt une continuation de celuy de Trente qu'une nouvelle Indiction : choſe en quoy j'euſſe bien deſiré que noſtre S. Pere ne ſe fuſt montré ſi ferme, comme il a fait ; d'autant que par là il laiſſe à penſer à beaucoup de perſonnes qu'il ne veut ledit Concile que en apparence & non par effet. Et s'il eſt ainſi, il nous contraindra, à mon grand regret & contre ce que j'ay fait juſques icy en cette affaire, de venir au National ; pour pourvoir aux perils & dangers de ce Royaume, qui nous preſſent de trop prés, pour demeurer ſans remedes & endurer tant de remiſes & prolongemens. Ce qu'il n'y aura point mal que vous faites entendre audit Empereur, afin que la crainte qu'il a dudit National, luy faſſe proceder en cette affaire avec plus de diligence, & dépeſcher vers le Pape pour la réformation de ladite Bulle, ſi elle eſchet ; ou bien pour l'éclairciſſement de ce qui s'y ſera trouvé de difficulté, ainſi que le Roy mondit ſieur & fils le vous eſcrit plus particulierement, & dont je me rémettray ſur ſa dépeſche : pour vous dire, M. de Rennes, que nous avons reçû la voſtre du 19. du paſſé, à laquelle il n'eſchet pas de faire autre réponſe pour ce qui concerne le fait dudit Concile, que ce que vous verrez cy-deſſus. Et quant à la nouvelle qui a couru par de-là, que l'on vouloit faire un Roy de Toſcane du Duc de Florence, par les avis que nous avons de Rome, il ſe tient pour choſe aſſeurée qu'il n'en eſt rien, & que ſans la maladie qui l'a rétenu audit Rome, il fuſt party il y a déja long-tems pour s'en rétourner. Si vous entendez que le mariage, que ledit Duc a fait rechercher de l'une des filles de l'Empereur pour ſon fils aiſné, ſoit pour tirer outre, vous nous en avertirez, & de toutes autres choſes, que vous eſtimerez dignes de noſtre connoiſſance. Priant Dieu, M. de Rennes, qu'il vous ait en ſa garde. Eſcrit à Orleans le 24. jour de Decembre 1560. Catherine, & plus bas, Bourdin.

La lettre du Roy à l'Eveſque de Rennes mentionnée en la précedente, eſt imprimée dans le Recueil du ſieur du Puy, & contient

Digitized by Google

en substance qu'il est fort joyeux de la tenuë du Concile : mais qu'il craint que la Bulle ne soit pas agréable à l'Empereur & aux Estats de l'Empire ; à cause de l'Indiction & de la prétenduë continuation, quoy que le Pape luy eut promis, que les choses dés-ja terminées à Trente avant la suspension, pouroient estre de nouveau disputées & débattuës ; parce que si l'Empereur & lesdits Estats n'estoient satisfaits, *la Chrestienté n'auroit qu'un Concile en apparence sans aucun effet ny utilité.* C'est pourquoy il luy mande de voir l'Empereur, afin qu'il obtienne la réformation de la Bulle ; sinon que les choses estant mises en longueur & ne pouvant souffrir qu'on le réput de paroles, il seroit contraint de récourir au Concile National. C'estoit l'aiguillon dont on pressoit la Cour Romaine, mais la difficulté estoit grande d'unir les vœux de l'Empereur, qui de son naturel estoit assez vacillant, & qui n'avoit pas toute l'autorité en Allemagne, du Roy de France, & du Roy d'Espagne ; auquel toutes sortes d'occasions donnoient des pensées sur la France bien differentes de l'interest de la Religion ; car quoy qu'il feignit d'envoyer Don Jean Manriquez pour se condouloir avec la Reine Catherine de la mort du Roy François II. & que d'autre costé il fit croire au Pape, que ce n'estoit qu'un prétexte pour l'introduire auprés d'elle, & pour empescher le Concile National, le principal sujet de son voyage estoit pour brasser le mariage de la Reine Marie Stuart veuve du Roy avec l'Infant D. Charles son fils, & pour aigrir les affaires du Royaume. Tout cet embarras suspendoit toûjours le Concile de Trente, & le Pape l'ayant enfin assigné, il n'estoit plus question de parler du National, qui n'estoit que comminatoire, & qui ne devoit avoir lieu qu'en cas de réfus du Concile general : lequel estant traversé de tant d'interests des Princes Catholiques & Protestans, il ne se faut pas estonner si les personnes d'esprit en avoient peu d'esperance, pour l'effet qu'on s'en estoit proposé de la réünion des diverses Religions. Cela se rémarque en une lettre du 7. Mars 1560. escrite de Fontainebleau par Jean de Morvillier audit Evesque de Rennes son neveu, de laquelle j'ay extrait ce qui suit, servant au sujet que je traite.

Le Pape a montré à M. d'Angoulesme les lettres que l'Empereur luy avoit escrites, signifiant par icelles d'approuver la Bulle du Concile. Nous en avons icy vû les copies, & ne doute point que sa Saintcté ne fasse le plûtost qu'elle pourra ouverture dudit Concile, afin de nous y embarquer & rompre toute autre entrepriſe qui put préjudicier à son autorité : mais j'ay peur que la fin ne répondra pas à son intention, & que telle forme de proceder engendrera plus grande confusion que s'il le refusoit du tout. Vous aurez bien-tost M. de Vieilleville, qui vous comptera de l'estat de nos affaires, mesme du fait de la Religion ; en quoy la Reine mere fait tout ce qui luy est possible, pour obvier aux troubles & séditions : mais il y a de toutes parts de si grands fols & si perturbez de passion, que les remedes & conseils humains ne sont pas suffisans pour guerir la maladie, & vous asseure que les plus clair voyans ne peuvent penser de l'avenir que choses tristes & ennuyeuses ; Dieu est pardessus, de la misericorde duquel ne faut desesperer. Hier les Nonces du Pape ayans eu audience de la Reine, dirent que sa Saintcté avoit esté avertie qu'on envoyoit vers elle pour Ambassadeur Monsieur

ſieur de l'Iſle, & qu'elle deſiroit qu'on y en envoyaſt un autre, ayant entendu que celuy-là eſtoit ſuſpect d'Hereſie. Ladite Dame fit beaucoup plus ſage réponſe que n'avoit eſté la propoſition, laquelle à la verité ſemble à tous fort ſauvage & éloignée de la maniere accouſtumée de negocier entre les Princes. Ce ſont des termes de ſuperieur, qui parle à un ſujet, auquel il peut donner la Loy. Mais le pis que je voye eſt que par là on connoiſt entre nous grande diviſion, & que les uns détraictent des autres, le tout au grand préjudice du ſervice du Maiſtre, dont on s'apperçoit trop en pluſieurs ſortes. Monſieur de Ramboüillet va vers le Pape, pour le ſaluër de la part de noſtre nouveau Roy. Par luy on mande à M. d'Angouleſme de partir & s'en venir huit jours aprés qu'il y ſera arrivé, non pas qu'on ait opinion ny ſuſpicion qu'il ait fait ſi mauvais office, car auſſi en jurerois-je comme de moi-meſme, mais il a ainſi ſemblé, &c.

Pour l'explication de cette lettre, j'adjouſteray icy que cet Eveſque d'Angouleſme nommé Philbert Babou autrement de la Bourdaiſiere, ſe rendit ſi agréable au Pape, qu'il le fit Cardinal en la promotion du mois de Février de la meſme année de cette lettre, il l'eſtoit dés-ja lors qu'on parloit de le rémander, & il demeura depuis toûjours à Rome, où il mourut. Il y a aſſez d'apparence qu'il eut rendu ce mauvais office au ſieur de l'Iſle, & peut-eſtre plus par ſcrupule que par malice; car en une lettre de compliment, qu'il fit le premier Mars à l'Eveſque de Rennes au ſujet de ſa promotion au Cardinalat, qui rendit ſa charge d'Ambaſſadeur vacante, il luy mande. *Je vous envoye la liſte de nouveaux Cardinaux, où vous pouvez dire que en avez un, qui vous eſtime & aime comme ſon propre frere. Dieu veuille qu'il vous puiſſe autant ſervir en cet eſtat, comme il vous veut de bien: & plût à Dieu que fuſſiez icy ſon ſucceſſeur. J'ay entendu que l'on a parlé d'y envoyer M. de l'Iſle ou M. de Ramboüillet: je ne ſçay ſi cela eſt bien arreſté, & me ſemble que ne pouvez faillir d'en eſcrire à vos amis. Quant à moy j'en eſcriray un mot à M. d'Orleans.* (C'eſtoit Jean de Morvillier.) Ledit ſieur de l'Iſle nommé Gilles de Noailles Abbé de l'Iſle & de ſaint-Amand, eſtoit perſonnage de grande naiſſance & capable des grandes affaires, auſſi-bien que François Eveſque d'Acqs ſon frere, auquel il ſucceda en ſon Eveſché, auſſi-bien qu'en ſon Ambaſſade du Levant. On ne laiſſa pas de l'envoyer à Rome & j'apprens par deux lettres du ſieur de Ramboüillet du 7. & 14. de Juin 1560. qu'il y arriva le jour de la Feſte-Dieu. Dans la ſeconde il eſcrit à l'Eveſque de Rennes, *M. de l'Iſle, qui a dés-ja commencé à faire ſa charge, vous contera à mon avis de la bonne chere que luy a faite noſtre ſaint Pere, & comme volontiers il a accepté ce qu'il luy a dit en juſtification de la calomnie, qui luy avoit eſté miſe aſſus.* Je réprens la ſuite des lettres de la Reine Catherine touchant la pourſuite du Concile, & pour ne pas faire un livre entier de la matiere d'un Chapitre: Je me contenteray de rapporter les pieces, ſur leſquelles le Lecteur jugera de cette affaire par rapport avec tout ce qui en a eſté eſcrit.

MONSIEVR de Rennes, mon autre dépeſche eſtant faite & n'attendant plus que l'arrivée de l'Ambaſſadeur du Roy Catholique mon bon fils & frere

réſident par deçà, qui eſt demeuré quelques jours à Orleans aprés noſtre partement, pour luy envoyer mon paquet, afin de vous le faire tenir, ainſi qu'il a de couſtume [il avoit bien couſtume auſſi de les ouvrir & d'en crocheter le ſecret.] *J'ay reçû la lettre que m'avez eſcrite du 14. du paſſé ; par laquelle j'ay vû que l'Eveſque Commendon, qui eſtoit venu de la part du Pape devers l'Empereur mon bon frere, s'eſtoit acheminé avec l'Eveſque Delphin à la Diette de Naumbourg ; en laquelle les Ambaſſadeurs de mondit frere devoient comparoiſtre trois jours aprés que leſdits Nonces y ſeroient arrivez, pour exhorter & perſuader les Princes, qui ſe trouveront en ladite Aſſemblée, à s'accommoder à l'affaire du Concile, afin d'en pouvoir tirer le fruit & l'utilité, qui eſt ſi neceſſaire à la Chreſtienté. Choſe, M. de Rennes, que je deſire de telle affection, que je vous puis aſſeurer, qu'il n'y a rien pour le preſent en ce monde, que je viſſe avec plus de ſatisfaction. Mais pour ce que l'affaire n'eſt pas ſans beaucoup d'épines & de difficultez, je ne ſçay ce que je m'en dois promettre : & pour cette cauſe je deſire que ſuivant le contenu en mon autre lettre, vous faites tout ce qui vous ſera poſſible, pour ſentir de mondit frere l'Empereur ce qu'il ſera déliberé faire, au cas que les Princes Proteſtans ne veuillent accepter la Bulle dudit Concile, & accorder d'y envoyer ; afin que ſelon ce que vous nous en ferez ſçavoir, le Roy Monſieur mon fils ſe puiſſe réſoudre du party qu'il aura à prendre en cet endroit. Et encore que je ſçache bien que vous n'oublierez rien de ce que vous verrez eſtre à faire, pour ſçavoir quelle réponſe leſdits Nonces auront rapportée de leur negociation, & ce que d'autre part aura eſté réſolu entre leſdits Princes en leurdite aſſemblée, ſur ce qui y aura eſté traité & negocié entr'eux : ſi vous veux-je prier, que pour l'importance de la choſe vous employez tout ce que vous avez de moyens, pour entendre bien certainement & particulierement ce qui en ſera ; afin de nous en donner le plus ample advis, & le plûtoſt qu'il vous ſera poſſible. Nous avons ſçû que le Comte Palatin s'eſt acheminé à ladite Diette, & ſi celuy-là s'y trouve, je croy que le Duc de Wirtemberg n'y voudra pas faillir. J'ay vû ce que me mandez de l'accord, qui s'eſt fait du mariage de la ſeconde fille de mondit bon frere l'Empereur avec le Duc de Mantouë, & des autres particularitez qui s'offrent au lieu où vous eſtes ; dont vous me faites plaiſir de me tenir avertie, & ferez encore plus, de continuer à meſure qu'il ſe preſentera choſe qui le merite, ainſi que vous avez toûjours fait ſoigneuſement. Priant Dieu, Monſieur de Rennes, qu'ils vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à Fontainebleau le 14. jour de Février 1560. Catherine, & plus bas, Bourdin.*

Les deux Nonces n'eurent aucune ſatisfaction de leur voyage à la Diette de Naumbourg, les Proteſtans ne voulurent point accepter la Bulle ny l'Indiction du Concile, & comme tous les Heretiques eſtoient dans une parfaite intelligence entr'eux, ce fut la raiſon pour laquelle le Concile de Trente n'a ſervi de rien pour leur réünion, quoy que ce fut le ſeul deſſein de l'Empereur & du Roy Trés-Chreſtien ; à cauſe des troubles de leurs Eſtats. Tous deux s'en prirent à la continuation du Concile & à ſon Indiction à Trente ; mais n'en pouvans autrement diſſuader le Pape, ils l'accepterent comme il luy plût, & s'y conduiſirent, l'Empereur aſſez mollement ; pour le peu d'eſperance qu'il en avoit, & le Roy avec la meſme chaleur dont il l'avoit pourſuivi ; afin de joindre l'autorité d'un Concile à la ſienne pour maintenir la veritable doctrine. C'eſt l'intereſt qui obligeoit Catherine de Medicis à toûjours preſſer l'Empereur de continuer ſes offices pour la tenuë du Concile, comme on verra par les lettres ſuivantes à l'Eveſque de Rennes.

Digitized by Google

MONSIEUR de Rennes. J'ay reçû vos lettres du 19. 21. & 28. Janvier, de toutes leſquelles je ne recueille une ſeule lumiere de ce que l'on doit eſperer du Concile, y montrant l'Empereur en apparence grande affection, mais peu de réſolution. Ce qu'il fait par avanture pour beaucoup de reſpect : mais ſi voyons-nous le feu ſi allumé, qu'il ſeroit bien raiſonnable que chacun courut au remede, & que l'on conſiderat que le tems empire grandement le marché : dont nous crions, il y a long-tems, comme ceux qui en ſentent le mal, & craignons pis. Vous ſçaurez par la lettre du Roy Monſieur mon fils la réſolution priſe d'y envoyer, & verrez que nous faiſons comme les bien-fort malades, qui eſſayent toutes medecines, & à la fin ſont contrains de venir à l'extrême remede, comme il nous ſera force, ſi le Concile ne va comme il doit. Ce qu'il ſera trés-à-propos que vous ne vous laſſiez de faire bien entendre à l'Empereur, pour le mouvoir à ſe reſoudre, & que la choſe ne demeure plus en longueur ; dont toutefois je ne ſçay qu'eſperer, ſi les Princes de la Germanie ne s'accommodent autrement, que ce que nous entendons du récez de l'aſſemblée de Naumbourg, par où je ſuis hors d'eſperance que les Catholiques ny les Proteſtans s'y trouvent, dont nous attendons des nouvelles par voſtre premiere dépeſche. J'ay ſçeu auſſi par voſdits dépeſches tout ce qui s'offroit par de-là, & comme aucuns des paquets, qui vous ont eſté envoyez, ſe ſont trouvez ouverts : qui ſont choſes aſſez facheuſes & d'importance, pour à quoy obvier, je trouve voſtre avis trés-bon de faire prendre le chemin à vos paquets par Suiſſe, dont vous ne laiſſerez pas d'envoyer le Duplicata *par Flandres, ayant déja eſcrit à Coignet faire ſatisfaire aux porteurs d'iceux, qui ne ſera pas grande deſpenſe, puis qu'il n'eſt queſtion que de trois ou quatre eſcus pour chacun paquet : deſirant que le plus ſouvent que vous pourez, nous en ayons, qui eſt le plus grand ſervice que vous nous ſçauriez faire, & d'eſtre averty de tout ce qui ſurviendra de voſtre coſté. Vous aviſant que j'ay ordonné que voſtre eſtat & vos frais ſoient payez, ſçachant que vous n'eſtes pas là ſans en avoir bon beſoin. Priant Dieu, Monſieur de Rennes, vous donner ce que deſirez. De Fontainebleau le 7. jour de Mars 1560. Catherine, & plus bas, de l'Aubeſpine.*

Puis que nos Pacquets ſont auſſi ouverts par Flandres, il ne ſera déja de beſoin d'avoir un Duplicata *par là.*

AUTRE.

MONSIEUR de Rennes. Je ne ſçay que reſpondre à toutes vos dépeſches, outre ce que vous verrez par la lettre du Roy Monſieur mon fils, ſinon qu'il m'ennuye grandement de voir que le fait du Concile paſſe avec ſi diverſe eſperance, laquelle traiſne une longueur qui produira grand mal, ſi Dieu ne nous aide. Pour le moins ne dira-t-on point qu'il vienne de nous, ny qu'il tienne à nous, que les choſes n'aillent mieux. Et toutefois ſi cela a plus grand trait, je vois que par force nous ſerons contrains de venir au National. J'ay veu ce que vous m'eſcrivez de cette précedence, dont je ne puis eſtre contente, & vous prie ne ceder rien en cet endroit pour la conſervation de l'autorité du Roy mon fils, m'ébayſſant que l'Empereur veuille tant s'oublier, que de mettre cela en Controverſe. Et ſur ce je prieray Dieu, M. de Rennes, vous donner ce que deſirez. De Fontainebleau le 29. jour de Mars 1560. Catherine, & plus-bas, de l'Aubeſpine.

L'Ambaſſadeur d'Eſpagne vouloit préceder celuy de France aux Ceremonies, & l'Empereur par l'intereſt de ſa Maiſon & pour ne point faſcher les Eſpagnols, cherchoit des expediens qu'il taſchoit de faire agréer à noſtre Ambaſſadeur, comme de donner un ſiege à part & hors de rang à celuy d'Eſpagne, ou d'accorder l'alternative, à quoy l'Eveſque de Rennes ne voulut jamais conſentir. Je par-

leray ailleurs plus amplement de cette matiere, qui demande un Traité exprés. Cette ambition de préceder tous les Rois, aidoit à consoler le Roy Catholique du peril, où il voyoit la Religion dans les Eſtats du Roy Trés-Chreſtien, par les troubles des Hereſies.

J'interromps icy ce Traité du Concile de Trente, pour le reprendre en ſon temps ſous l'année ſuivante à propos du Colloque de Poiſſy, dont j'auray à parler en mes Additions au Chapitre quatriéme du troiſiéme Livre de ces Memoires. La matiere eſtoit trop grande pour un Chapitre, & peut-eſtre ſera-t-elle plus agréable d'eſtre ainſi diviſée & partagée ſelon les occaſions, & ſelon les affaires deſquelles il eſt fait mention dans les pieces, que j'auray à rapporter.

DE MICHEL DE L'HOSPITAL CHANCELIER de France.

L'ordre que j'ay ſuivy juſques à preſent m'oblige de parler des principaux Conſeillers d'Eſtat, mandez à l'Aſſemblée de Fontainebleau & mentionnez dans les Memoires que je commente. C'eſt pourquoy je ne ſçaurois mieux commencer que par Michel de l'Hoſpital natif d'Aigue-perſe en Auvergne, tant pour le rang que luy donnoit ſa charge, que pour l'honneur qui eſt dû à ſa memoire, comme du plus grand homme de ſon ſiecle; mais comme il y auroit de la temerité à moy d'entreprendre ſon éloge, aprés ce qu'en ont eſcrit le Préſident de Thou, Scevole de ſainte Marthe, & pluſieurs autres de ſon tems : je me contenteray d'y adjouſter ce qu'en a dit le ſieur de Brantoſme & ce que j'ay pu récueillir de divers autres manuſcrits.

Ledit ſieur de Brantoſme dans le diſcours qu'il fait du Conneſtable Anne de Montmorency, régrette ſa mort & ſouhaite qu'il fuſt encore vivant pour reſtablir l'ordre en France. „ Et qu'avec luy, dit-» il, fuſt joint un Chancelier de l'Hoſpital, que je peux dire avoir » eſté le plus grand Chancelier, le plus ſçavant, le plus digne, & » le plus univerſel, qui fuſt jamais en France. C'eſtoit un autre Cen-» ſeur Caton, celuy-là, & qui ſçavoit trés-bien cenſurer & corriger » le monde corrompu. Il en avoit du tout l'apparence, avec ſa grande » barbe blanche, ſon viſage paſle, ſa façon grave, qu'on eut dit » à le voir, que c'eſtoit un vray portrait de ſaint Jeroſme : auſſi plu-» ſieurs le diſoient à la Cour. Tous les Eſtats le craignoient, mais » ſur tout Meſſieurs de la Juſtice dont il eſtoit le Chef, & meſme » quand il les examinoit ſur leurs vies, ſur leurs charges, ſur leurs » capacitez, ſur leur ſçavoir, qui tous le rédoutoient, comme font » les eſcoliers le principal de leur College : & principalement ceux » qui vouloient eſtre pourvûs d'Eſtats, aſſeurez-vous qu'il les rémuoit » bien, s'ils n'eſtoient point capables.

» Je me ſouviens qu'une fois à Moulins, j'avois prié M. de Strozze, » car il l'aimoit fort, de luy parler de quelques affaires que j'avois ;

„ qu'il me dépeſcha auſſi-toſt, & nous fit diſner trés-bien, du bouil-
„ ly ſeulement, car c'eſtoit ſon ordinaire pour les diſnées, avec luy
„ en ſa Chambre, & n'eſtions pas quatre à table : où devant le diſ-
„ ner ce n'eſtoient que beaux diſcours, beaux mots & belles ſenten-
„ ces, qui ſortoient de la bouche de ce grand perſonnage, & quel-
„ quefois auſſi de gentils mots pour rire. Aprés diſner on luy dit
„ qu'il y avoit là un Préſident & Conſeiller nouveaux, qui vouloient
„ eſtre reçûs de luy en leurs nouveaux Eſtats qu'ils avoient obtenus.
„ Soudain il les fit venir devant luy qui ne bougea ferme de ſa chaiſe.
„ Les autres trembloient comme la feuille au vent : il fit apporter un
„ livre du Code ſur ſa table, & l'ouvre luy-meſme, & leur montra
„ à l'un aprés l'autre une Loy à expliquer, leur faiſant ſur elle des
„ demandes, interrogations, & queſtions. Ils luy répondirent ſi im-
„ pertinemment & avec un ſi grand eſtonnement, qu'ils ne faiſoient
„ que vaciller & ne ſçavoient que dire : ſi bien qu'il fut contraint
„ leur en faire une leçon, & puis leur dire, que ce n'eſtoient que des
„ Aſnes, & qu'encore qu'ils euſſent prés de cinquante ans, qu'ils s'en
„ allaſſent encore aux Eſcoles eſtudier. Monſieur de Strozze & moy
„ eſtions prés du feu, qui voyons toute leur mine plus ébahis qu'un
„ pauvre homme qu'on mene pendre, nous en rions ſous la chemi-
„ née noſtre ſaoul. Ainſi M. le Chancelier les renvoya ſans recevoir
„ leur ſerment, & qu'il rémontreroit au Roy leur ignorance, & qu'il
„ en mit d'autres en leurs places. Aprés qu'ils eurent paſſé la porte,
„ M. le Chancelier ſe tourna vers nous & nous dit, voilà de grands
„ Aſnes ; c'eſt grande charge de conſcience au Roy de conſtituer ces
„ gens-là en ſa Juſtice. M. de Strozze & moy luy diſmes, Monſieur,
„ peut-eſtre leur avez donné le gibier trop gras & plus qu'il n'eſtoit
„ de leur portée. Lors il ſe mit à rire & dire, ſauf voſtre grace, ce
„ ne ſont que choſes triviales qu'ils devoient ſçavoir.

„ Voilà comment les ignorans eſtoient à l'endroit de ce grand
„ Chancelier, comme eſtoient les mal-faicteurs, dont il me ſouvient
„ qu'à ce meſme voyage de Bayonne & en cette meſme ville de Bour-
„ deaux, le Marquis de Trans eut là un adjournement perſonnel au
„ Conſeil Privé, où il comparut ſur l'aſſeurance de M. de Fizes, de-
„ puis Secretaire des Commandemens & dit M. de Sauve, qu'il avoit
„ tiré de la Reine mere, qu'il n'auroit point de mal ſinon que la
„ peur, & auſſi qu'il eut couru grande fortune s'il eut eſté contumax.
„ Eſtant devant M. le Chancelier, ainſi qu'il luy vouloit rémonſtrer
„ ſes jeuneſſes, ſes folies & ſes paſſe-tems, & jeux cuiſans, deſquels
„ il eſtoit couſtumier d'uſer, & en luy déduiſant particulierement au-
„ cuns, il ſe mit à rire. Comment vous riez, dit-il, au lieu de vous
„ attriſter & montrer un viſage répentant de vos folies ? Vous vous
„ pouriez bien donner garde, qu'avec vos riſées & vos bouffonne-
„ ries, je vous ferois trancher la teſte, auſſi-toſt que je vous en au-
„ rois donné la ſentence, & rémerciez hardiment la Reine & M. de
„ Fizes, car vous l'auriez tout à cette heure, encore ne ſçay-je à

» qui m'en tenir. Qui fut eſtonné, ce fut ledit M. le Marquis, aſ-
» ſeurez-vous que le rire luy paſſa bien, à ce que nous ſçûmes aprés:
» & croy que ſon cas alloit trés-mal ſans M. de Fizes, qui pour avoir
» eſté à M. Bertrandi Garde des Seaux, affectionnoit les ſiens, com-
» me Mad. la Marquiſe de Trans qui eſtoit ſa fille, & pour ce em-
» ploya la Reine pour ledit Marquis.

» Il ne falloit pas ſe jouër avec ce grand Juge & rude Magiſtrat.
» Si eſtoit-il pourtant doux quelquefois là où il voyoit de la raiſon;
» dont il me ſouvient qu'il y eut une fois un Secretaire de la Chan-
» celerie qui s'appelloit Mornat, & avoit eſté à M. de Lanſac. Il ſe
» mit à faire & contrefaire de faux ſeaux; ſi bien, que tant qui en
» avoit affaire, tant fut l'affaire difficile, & que M. le Chancelier le
» réfuſat, en s'adreſſant à luy, il en avoit expedition, moyennant une
» bonne piece ou ſomme d'argent: & continua cette banque, ſi
» qu'en moins de rien il y gagna avec un ſien compagnon dix à
» douze mille eſcus; qui n'eſtant aſſez fin, fut attrapé & auſſi-toſt
» pendu: & Mornat faillit, qui ſe ſauva en Allemagne & évada, donc-
» ques puis ne le vit-on. Or un Gentil-homme que je ſçay & galant
» homme, ayant une lettre à faire ſeeler à M. le Chancelier & luy
» ayant eſté refuſée & par deux fois paſſée par le ganivet: il s'a-
» dreſſa à Mornat ſans y penſer, qui moyennant cent beaux eſcus la
» luy ſéela auſſi-toſt avec ſes ſeaux, il n'y avoit pas grand affaire.
» Au bout de ſix mois il fallut à ce Gentil-homme avoir une ſeconde
» Juſſion de M. le Chancelier, lequel ayant vû la premiere, s'alla ſou-
» venir & réconnoiſtre qu'il n'avoit jamais ſeelé cela: & pour ce
» privement demanda au Gentil-homme, qui luy avoit fait expedier
» ſes lettres. Il répondit que Mornat les luy avoit ainſi données
» moyennant cent eſcus. M. le Chancelier luy répondit, ç'a eſté donc
» le ſecond Chancelier de France, qui vous a dépeſché. Sans vous
» ſcandaliſer, je ne vous enquiers davantage, & qu'il n'en ſoit plus
» parlé. L'autre voulut répliquer, Monſieur, qu'en puis-je mais, puiſ-
» que l'autre ſe diſoit de la Chancelerie & qu'il me promit de me dé-
» peſcher, je m'adreſſay au premier venu, qui me promit l'expedition
» de mon affaire. N'en parlons plus, répliqua M. le Chancelier; car
» ſi je voulois vous en ſeriez en peine, & n'y rétournez plus. Ainſi
» doucement admoneſta ce Gentil-homme. A quoy faut prendre gar-
» de que ce grand Cenſeur n'eſtoit point ſi rude que quelquefois il ne
» ſe moderat. Auſſi eſtoit-il ſi parfait en lettres humaines, qu'il ſça-
» voit bien uſer d'humanité envers ceux qu'il falloit & connoiſſoit en
» eſtre dignes: & ainſi ces belles lettres humaines luy rabattoient
» beaucoup de ſa rigueur de Juſtice.

» Il eſtoit grand Orateur & fort diſert, grand Hiſtorien, & ſur
» tout trés-divin Poëte Latin, comme pluſieurs de ſes œuvres l'ont
» manifeſté tel. Plût à Dieu nous fut-il encore en vie, & ce grand
» M. le Conneſtable, pour nous ſervir de tels Cenſeurs, comme nous
» en avons bien beſoin: qui ont eſté autres certes qu'un Caton de

Digitized by Google

» Cenſeur Romain, qui trouvoit à rédire par tout, qui cenſuroit & » vouloit réformer tout, ſe fondant plus en une certaine opiniaſtre- » té & en une morgue auſtere & dure réprehenſion, qu'en une mo- » deſte & gentile réformation & cenſure : de laquelle ſe ſont aidez » M. le Conneſtable & M. le Chancelier en leur tems, qui eſtoient » ſi ſages & de nature & de pratique, point ſeveres ſinon que bien » à propos, équitables quand il falloit, non point chagrineux, re- » barbatifs, ny ſéparez des douces converſations, entendans les rai- » ſons, ny bizarres, ny fantaſtiques, comme eſtoit ce Caton, qui » par ſes mœurs auſſi farouches & paroles barbares ne fut eſté bon » pour nous autres François, ainſi qu'ont eſté ces deux grands perſon- » nages, que pluſieurs années & longues experiences avoient façon- » nez : & non comme aucuns d'aujourd'huy qui les veulent imiter, » qui ne ſont eſté faits que du midy juſqu'au ſoir.

» Ce M. le Chancelier fut pourtant hay de pluſieurs, pour eſtre » politique & temperé plus que paſſionné. Il me ſouvient que quand » M. le Cardinal de Lorraine vint du Concile de Trente à Fontaine- » bleau, il voulut fort exhorter le Roy & la Reine de le faire publier, » & cela fut fort débatu au Conſeil devant leurs Majeſtez. M. le » Chancelier en prit fort & ferme la parole, & s'y oppoſa du tout ; » alleguant qu'il eſtoit du tout contre les droits & privileges de l'E- » gliſe Gallicane, & qu'il n'eſtoit raiſon de les laiſſer perdre aucu- » nement, ains les maintenir juſques à la derniere goute du ſang de » tous les François, & que par trop legerement les Rois paſſez en » avoient laiſſé perdre un, qu'ils ne deuſſent avoir quitté, qui eſtoit » celuy qu'ils avoient d'élire & créer des Papes, que par juſtice droit » & raiſon ils avoient conquis en rémettant les Papes en leurs Sie- » ges, deſquels n'en fut jamais eſté memoire ſans eux : & que tels » perſuadeurs en avoient eſté cauſe, comme les preſcheurs de la pu- » blication de ce Concile. Puis il allegua que venant ſortir des frais » d'une guerre, & ayant acheté la Paix à bon prix, & fait cette guerre » aux grands couſts de la France, non ſeulement de l'argent, mais » du ſang de tant de braves & vaillans François, & meſme de M. » ſon frere ; qu'il n'y avoit nulle raiſon que le Roy entrat encore en » une autre par ce beau Concile publié, auquel ne falloit nullement » entendre : & que ſi ceux qui le conſeillent, alloient aux coups com- » me les autres, ils entretiendroient plûtoſt la Paix que la Guerre. » M. le Cardinal prit la parole, & fort en colere répondit que ce » n'eſtoit point luy qui vouloit la guerre, ny qui l'avoit jamais ſignée, » comme M. le Chancelier, qui avoit ſigné & ſéelé l'Edit de Janvier » & l'avoit fait publier, qui eſtoit cauſe de tous les maux & guerres, » qui eſtoient advenus en France. Pour fin & l'un & l'autre vinrent » fort à ſe faſcher devant leurs Majeſtez, juſques aux outrages, ré- » proches & démentis ; de ſorte qu'elles leur firent défenſe de leur » taire, mais ce fut aprés beau jeu, beau rétour. J'eſtois lors à la » Cour à Fontainebleau & le ſçûmes auſſi-toſt. Pour fin M. le Chan-

» celier fut crû & ſon conſeil bon, approuvé. Du depuis ne furent » jamais bien, & luy fut trés-bien gardé & rendu : & lors qu'on luy » oſta les ſeaux, leſquels il quitta fort librement, diſant qu'auſſi-bien » il n'eſtoit plus propre pour les affaires du monde qu'il voyoit trop » corrompuës, & fort content ſe rétira en ſa Maiſon prés d'Eſtam- » pes, s'eſtant peu enrichy en ſon Eſtat, qu'il avoit exercé prés de » douze ou treize ans, ſans avoir jamais uſé de tyrannie, ny pilleries, » comme d'autres ont fait d'autrefois.

» Il eſtoit chez luy lors que le Maſſacre de Paris fut fait. Quand » il l'entendit, voilà un trés-mauvais conſeil, dit-il, je ne ſçay qui » l'a donné ; mais j'ay belle peur que la France en paſtiſſe : & ainſi » que ſes amis luy dirent qu'il ſe gardat, rien, rien, dit-il, ce ſera ce » qu'il plaira à Dieu, quand mon heure ſera venuë. Le lendemain » on luy vint dire qu'on voyoit force chevaux ſur le chemin qui ti- » roient droit vers luy, & s'il ne vouloit pas qu'on leur tiraſt & qu'on » leur fermaſt la porte. Non, dit-il, mais ſi la petite porte n'eſt ba- » ſtante pour les faire entrer, ouvrez la grande. Il ne fant point » douter que c'eſtoient gens apoſtez pour luy faire mauvais tour, » mais ſes Serviteurs contre ſon dire tinrent trés-bien les portes fer- » mées : & quelques heures aprés vinrent encore quelques chevaux, » dont on avertit M. le Chancelier, qui ne changeant ny de viſage, » ny de propos à ſes premiers, mais montrant toûjours une grande » conſtance à recevoir la mort, on trouva qu'on luy donnoit avis » que ſa mort n'eſtoit conjurée, mais pardonnée. Il répondit qu'il » ne penſoit jamais avoir merité ny pardon, ny mort avancée. Voi- » là ce qu'un honneſte homme de ſes amis nous en dit à M. de Stroz- » ze & à moy au ſiege de la Rochelle ; car nous n'eſtions luy & moy » en ce maſſacre : & pour y gagner dix mille eſcus comme pluſieurs » de mes Compagnons, je n'euſſe voulu y avoir eſté. Nous eſtions » en Broüage pour nous embarquer ſur Mer & faire un beau voyage » bien déſigné.

» Au bout d'un an ou davantage, ce croy-je, (*ce fut le* 13. *Mars* » 1573.) mourut ce grand Chancelier, le plus digne qui ait jamais » eſté. J'ay ouy de ce tems faire comparaiſon de luy & de Thomas » Morus Chancelier d'Angleterre, le plus grand auſſi qui fuſt jamais » en ce Pays-là ; fors que l'un eſtoit fort Catholique, & l'autre le » tenoit-on Huguenot, encore qu'il allaſt à la Meſſe : mais on diſoit » à la Cour, Dieu nous garde de la Meſſe de Monſieur de l'Hoſpital. » Enfin quoy qu'il crût, c'eſtoit un trés-grand perſonnage en tout, & » un trés-homme de bien & d'honneur. Si faut-il que j'inſere icy ce » diſcours, que j'ay récouvert par grande peine d'un de mes amis, où » l'on peut voir une partie de ſa vie, belle certes, la forme de ſon » Teſtament non vulgaire, & ſa réſolution à la mort.

TESTA-

Digitized by Google

TESTAMENT DE MONSIEUR LE CHANCELIER de l'Hoſpital.

MICHEL de l'Hoſpital Chancelier de France, âgé de ſoixante & huit ou ſoixante-neuf ans, a fait ſon Teſtament en la maniere qui s'enſuit.

J'ay toûjours douté de mon âge, parce que mes amis diſoient en avoir ouy tenir propos à mon pere en diverſes ſortes : Lequel maintenant diſoit que j'eſtois né devant la guerre émûë contre les Genois, tantoſt maintenoit que j'avois pris naiſſance lors qu'elle fut miſe à fin par le feu Roy Loüis douziéme : à laquelle mon pere ſe trouva ſervant de Medecin à Charles Duc de Bourbon ; duquel alors ledit Charles ſe ſervoit, & s'eſt ſervy par aprés plus de Conſeiller que de Medecin, & n'avoit affaires de ſi grande importance, qu'il ne les communiquaſt à mon pere & ne les paſſaſt par ſon advis : Car long-tems aprés que Charles de Bourbon, eſtant chaſſé de France par envie & privé de tous ſes biens, ſe fuſt retiré vers Charles d'Auſtriche Empereur ; Mon pere le ſuivit, ayant laiſſé ſes enfans tant fils que filles, ne les pouvant mener avec ſoy pour leur bas âge & la crainte qu'il en avoit. Moy qui eſtois lors aux eſtudes à Toulouſe âgé de 18. ans, fus enlevé par ſoupçon & enfermé és Priſons publiques, juſques à ce qu'on m'eut rélaſché & fait ſortir par commandement exprés du Roy ; parce qu'on ne m'avoit en rien trouvé coupable. Incontinent aprés ſurvint de faſcheux tems, & cette rénommée bataille prés Pavie, où ayant eſté le Roy François vaincu, & peu de tems aprés mené priſonnier en Eſpagne : Bourbon commençant eſtre odieux aux Eſpagnols à cauſe de ſa vertu & majeſté, vint en ſoupçon à Charles Empereur ; d'autant que nos Ambaſſadeurs le frequentoient & conferoient de propos deliberé avec luy : Qui fut cauſe qu'il aima mieux rétourner en Italie, ſe voyant fruſtré de l'eſperance qu'il avoit du Mariage de la Sœur de l'Empereur. A ſon retour en Italie, il trouva toutes les choſes changées ; car le Roy François eſtant ligué avec les Princes d'Italie aſſiegeoit Milan ; auquel tems je vins voir mon pere. Ainſi que le ſiege ſembloit prendre trop long trait. Mon pere ne voulant que je perdiſſe mon tems, donna charge à quelques Voituriers de m'amener, avec leſquels eſtant ſorty de Milan en habit de Muletier : je paſſay, non ſans grand danger de ma vie, la riviere d'Adda aſſiſe au-deſſous de la ville de Caſſan, où il y avoit garniſon de gens de guerre. Ayant paſſé la riviere d'Adda, j'arrivay en la ville de Martinengue, qui eſt à la Seigneurie des Venitiens, & de-là à Padouë, où de toute antiquité les eſtudes de Droit floriſſoient. Auquel lieu ayant demeuré ſix ans, mon pere m'appella à Bologne & à Rome, où l'Empereur Charles eſtoit allé pour ſe faire couronner Roy des Romains ; à la ſuite duquel mon pere eſtoit aprés la mort du Duc de Bourbon. De Bologne je vins à Rome, puis à Marſeille ; où le Pape Clement & le Roy François eſtoient aſſemblez. Là ſe firent les Nôces de Catherine de Medicis de la famille du Pape Clement, de la part de ſon frere, avec Henry fils du Roy François. Alors eſtant à Rome, je fus tant honoré que d'avoir une place de Juge, qu'on nomme les Auditeurs de la Rote, de laquelle m'eſtant défait par l'advis de mon pere, pour les promeſſes que luy faiſoit le Cardinal de Grand-mont de m'advancer au Pays à plus grands Eſtats : je fus fruſtré en meſme tems de l'eſperance que j'avois d'une part & d'autre ; car l'eſtat d'Auditeur fut donné à un autre, & eſtant demeuré en arriere par la mort du Cardinal de Grand-mont, qui m'avoit fait révenir en mon Pays, ſous cette eſperance je me mis à ſuivre le Palais de Paris, où ayant eſté trois ans, je pris à femme Marie Morin fille du Lieutenant Criminel Morin, qui eut pour doüaire un Eſtat de Conſeiller en Parlement : lequel ayant exercé environ neuf ans, je fus envoyé pour Ambaſſadeur à Bologne par le Roy Henry ; Auquel lieu le Concile univerſel de tous les Eveſques avoit eſté eſtably & publié pour réformer la Religion. Auquel lieu ayant fait ſéjour de ſeize mois entiers, je trouvay au lieu d'eſtre récompenſé de l'Eſtat que j'eſperois, des gran-

des pigues & altercations entre les Princes & grands Seigneurs, qui eſtoient prés de la perſonne du Roy : Car comme on dit vulgairement, la vertu rencontre beaucoup d'embuſches & empeſchemens à ſa naiſſance. Cependant Madame Marguerite ſœur du Roy Henry & Princeſſe trés-vertueuſe, me regût ; n'eſtant pas ſeulement contente de m'avoir ſauvé du danger, mais me donna un Eſtat de Souveraine autorité en ſa Maiſon, & de grands moyens envers le Prince. Par ſa bonté & faveur bien-toſt aprés je fus ordonné Chef & Super-Intendant des Finances du Roy en ſa Chambre des Comptes, & eſleu du Privé Conſeil aprés la mort du Roy Henry, & depuis choiſi pour conduire Madame Marguerite ſœur du Roy ma Maiſtreſſe en la Maiſon de ſon mary nommé Philbert. Là je fis tout devoir eſtant prés de la perſonne de ma trés-chere Maiſtreſſe, qui eſtoit griévement malade. En ces entrefaites arriva un Courier en trés-grande diligence de la part du Roy François, qui m'appella pour eſtre Chancelier, qui eſt le premier & ſeul eſtat des gens de Robbe longue, vacant par la mort de Trés-noble perſonnage Olivier.

J'arrivay à la Cour, fort troublée & eſmûë d'un grand bruit de guerre incontinent aprés le tumulte d'Amboiſe, qui ne fut pas tant de ſoy dangereux, que pour le rémuëment des partiaux, qui bien-toſt aprés s'enſuivit. Alors j'eus affaire à des perſonnages non moins audacieux que puiſſans, voire qui aimoient mieux conduire les choſes par violence que par conſeil & raiſons, dont pouroit donner bon témoignage la Reine mere : laquelle fut lors réduite en tel eſtat, qu'elle fut preſque déboutée de toute l'adminiſtration du Royaume. A raiſon dequoy ſe complaignant ſouvent à moy, je ne luy pouvois autre choſe propoſer devant les yeux que l'autorité de ſa Majeſté ; de laquelle ſi elle ſe vouloit dextrement ſervir, elle pouroit aiſément rabatre & affoiblir l'ambition & cupidité de ſes adverſaires, conſideré le pouvoir de ſa Majeſté. Advint que le Roy Charles ſucceda au Royaume par la mort du Roy François ſon frere aiſné. Le party de ceux qui pouvoient le plus du regne du Roy François fut affoibly, & la puiſſance de la Reine d'autant augmentée, & neantmoins pour tout cela l'envie ne ceſſa point ; car le Roy de Navarre induit par fauſſe opinion tenoit à ſoy toute la puiſſance de commander, s'uſurpant le nom de Tuteur du jeune Roy ſelon les Loix des Gaulois. Au contraire la Reine ſe défendoit par meſmes Loix & Couſtumes, adjouſtant à ce les exemples auſquels on avoit donné lieu & autorité en ſemblables matieres. Ce débat eſtant rapporté aux Eſtats du Royaume, & iceux induits ou par équité ; car qui a-t-il plus équitable que de donner la charge & tutelle du fils à la mere. Eſtant doncques iceux induits, ou par équité, ou noſtre continuelle pourſuite, donnerent à la Reine mere la charge & tutelle de la perſonne du Roy & de ſes biens, & luy aſſocierent pour aide & conſeil le Roy de Navarre. Il nous ſembloit par ce moyen avoir réuni les cœurs des Princes & avoir reſtabli en tout le Royaume un vray repos & tranquillité, mais la faction & Ligue qui avoit manié les affaires du tems du regne du Roy François, ne pouvoient endurer que d'autres maniaſſent les affaires. Partant ils incitoient le Roy de Navarre, & les autres Seigneurs de la Cour (leſquels ſe complaignoient que leur puiſſance & autorité eſtoit diminuée par l'autorité d'une ſeule mere) à prendre les armes ſous prétexte de la Religion. Or ce n'eſt pas ici le lieu ny noſtre intention de dire comment ces choſes ont eſté traitées & conduites, & quelle iſſuë elles ont euës : Et je puis ſeulement aſſeurer, que jaçoit que les armes avoient eſté priſes par quatre fois, & qu'on ait bataillé par quatre ou cinq fois ; j'ay toujours ſuadé & conſeillé la Paix : Eſtimant qu'il n'y avoit rien ſi dommageable en un Pays qu'une Guerre civile, ny plus profitable qu'une Paix à quelque condition que ce fuſt. De-là tous ſe prirent preſque à ſe moquer de moy, qui ne demandoient que nouveaux changemens d'affaires, & qui diſoient haut & clair, que cette Guerre ſe pouroit mettre à fin ſans difficulté. Pour cela ils inciterent contre moy toute la Nobleſſe, les Princes, Magiſtrats, & Juges, tenans Conſeil de la Guerre & de la Paix en particulier, non en public. Ce qui ne ſe pouvoit paſſer ſans en demander l'advis & conſeil du Chancelier, ou autrement le devoient-ils executer d'eux-meſmes ſans en de-

Digitized by Google

mander conſeil à autrui, ou bien en attendre l'avis des Parlemens, qui ſont comme Souverains Juges des affaires qui ſe preſentent. Ainſi nous avons preſque perdu le Roy & le Royaume, toutes choſes eſtans changées à la ruine de la Patrie. Et non contens de faire combattre les forces du Pays les unes contre les autres, firent approcher juſques au cœur du Royaume, eſtrangers des dernieres parties de l'Eſpagne, Italie, Allemagne. Helas! nous avons vû, nous avons vû ce que je ne puis dire ſans larmes & gemiſſemens, que les Eſtrangers ſe joüoient de nous & de nos corps & nos biens, quand ceux qui les devoient empeſcher les premiers, en eſtoient eux-meſmes les auteurs & conducteurs, & qui trouvoient bon tous les maux & meſchancetez, qui ſe commettoient en la France. Quant à moy voyant que mon labeur n'eſtoit agréable, ny au Roy ny à la Reine, & que le Roy eſtoit tellement preſſé qu'il n'avoit plus de puiſſance, voir qu'il n'oſoit dire ce qu'il en ſentoit : Je penſay qu'il me ſeroit trop plus expedient de ceder volontairement à la neceſſité de la République, & aux nouveaux Gouverneurs, que de débattre avec eux, avec leſquels je ne pouvois plus demeurer. Je fis place aux armes leſquelles eſtoient les plus fortes, & me retiray aux champs avec ma femme, ma fille & mes petits enfans ; Priant le Roy & la Reine à mon partement de cette ſeule choſe, que puis qu'ils avoient arreſté de rompre la Paix & de pourſuivre par Guerre ceux avec leſquels peu auparavant ils avoient traité la Paix, & qu'ils me réculoient de la Cour, pour ce qu'ils avoient entendu que j'eſtois contraire & mal-ſentant de leur entrepriſe : Je les priay, dis-je, s'ils n'acquieſçoient à mon Conſeil, à tout le moins quelque tems aprés qu'ils auroient ſaoulé & raſſaſié leurs cœurs & leur ſoif du ſang de leurs ſujets, qu'ils embraſſaſſent la premiere occaſion de Paix, qui ſe feroit devant que la choſe fut réduite à une extréme ruine ; car quelque iſſuë qu'auroit cette Guerre Civile, elle ne pouvoit eſtre que pernicieuſe au Roy & au Royaume. Ayant fait cette rémonſtrance en vain, je partis de la Cour avec une grandiſſime triſteſſe, de quoy le jeune Roy m'avoit eſté ravi & ſes freres, en tel âge & tems, auquel ils ſembloient avoir plus affaire de noſtre Gouvernement & aide ; Auſquels ſi je n'ay peu aſſiſter ny d'aide, ny de conſeil ſi long-tems que j'euſſe bien voulu : J'en appelle Dieu à teſmoin & tous les Anges & les hommes, que ce n'a pas eſté ma faute, & que je n'euſſe jamais rien ſi cher que le bien & le ſalut du Roy & de ceux de ma Patrie. Et en ce me ſentant grandement offenſé, que ceux qui m'avoient chaſſé prenoient une couverture de la Religion & eux-meſmes eſtoient ſans pieté & Religion : Mais je vous puis aſſeurer qu'il n'y avoit rien qui les eſmeut davantage, que de ce qu'ils penſoient que tant que je ſerois en la charge, il ne leur ſeroit permis de rompre les Edits du Roy, ny de piller ſes Finances, ny celles de ſes ſujets. Au reſte il y a preſque cinq ans que je mene icy la vie de Laërce, ſans me ſouvenir des miens, & ſans qu'ils ſe ſouviennent de moy. Je ne veux point rafraiſchir la memoire des choſes que j'ay ſouffertes en ce département de la Cour, tant en public comme en particulier ; mais auſſi ne faut-il pas que je taiſe qu'il ne m'eſt rien advenu de mal de la part du Roy & de la Reine. Que s'il m'en eſt advenu quelque choſe, ce a eſté contre leur gré. Maintenant me voyant travaillé d'une maladie incurable de vieilleſſe, & outre d'autres infinies maladies, depuis ſix mois : J'ay penſé de mettre ordre à mes affaires, comme ont accouſtumé de faire les hommes, & ordonner quelque choſe, que je veuille que mes heritiers tiennent inviolablement : Leſquels j'eſpere qu'ils executeront de leur bon gré, eſtans plus induits de mon autorité que d'aucune crainte de Loix. Car ils ne ſont en rien éloignez des droits & regles de nature, leſquelles choſes auſſi n'ont rien au contraire à leur profit & utilité.

Premierement. Je veux & ordonne que tous mes biens & heritages viennent à ceux auſquels ils appartiennent par les Loix & Couſtumes du Pays ; & ne faire en cela laix ou prérogative à aucun. Je veux outre, que Marie Morin ma trés-chere eſpouſe & femme d'une ſinguliere pieté, gouverne le tout en commun : Laquelle je m'aſſeure ne diminuera rien des biens, ains-plûtoſt les con-

servera dûement ; & les accroîstra au profit des enfans. Et pour ce je défends que on ne luy demande aucun compte ou raison de la tutelle & curatelle ; mais je veux que toutes choses se fassent & se rendent, & se passent ainsi qu'il luy plaira. J'ordonne aussi que tout ce qu'elle aura passé, soit non seulement tenu des heritiers pour fait, mais pour agréable. J'entends semblablement que mes petits fils nez de ma fille, qui sont de la famille des Hurault, ayent un nom adjousté au leur : En sorte que l'aîsné nommé Charles, escrive ainsi son nom, Charles Hurault de l'Hospital ; lequel nom adjousté servira pour distinguer les familles des Huraults qui sont en grand nombre. Ce qui a esté autrefois pratiqué à Rome, & se trouvent aussi de semblables exemples en nostre Fraunce. Je veux aussi que quelque memoire de mon nom demeure en cette famille, en laquelle j'ay apporté les plus grands Estats de la République, & mesmement l'Estat de Chancelier : Laquelle chose les encouragera comme j'espere, à suivre les traces & vestiges de leur Grand-pere, pour parvenir à pareils degrés d'honneur. Je fais Magdeleine de l'Hospital heritiere de tous & chacun mes bieus. Je laisse & legue par Testament toute ma Librairie & Bibliothèque, à Michel Hurault de l'Hospital, qui me semble plus idoine & affectionné aux bonnes lettres que les autres petits enfans : Toutefois je veux que ma femme & fille gardent ma Librairie, afin que personne n'en puisse rien soustraire, & qu'ils la donnent audit Michel, quand il sera en âge ; Sous condition qu'elle sera ouverte pour la commodité de ceux de la famille, ensemble des Domestiques & autres qui frequentent la Maison. Au lieu dequoy je veux qu'on donne à chacun des petits fils cinq cens livres tournois, pour une égalité de legitime portion ; Afin qu'il n'y ait pas un d'eux, qui se puisse plaindre qu'un autre ait esté préferé à luy, & luy postposé. Quant aux Memoires & antiquailles, d'or, d'argent, de cuivre, & medailles & le surplus de ce qui est en mon logis : Je veux qu'elles soient à celuy que ma femme ou ma fille nommeront, ce que je laisse à leur discretion, comme toutes autres choses. Je ne voudrois prendre cette hardiesse d'empescher la Reine mere de mes affaires propres, sçachant trop mieux qu'elle est d'ailleurs occupée à tant d'affaires publiques ; Si ce n'estoit qu'elle s'y fut offerte de son bon gré, & qu'elle mesme m'eust declaré appertement, qu'elle prenoit le soin de moy & des miens, tant durant ma vie qu'après mon decés : m'asseurant haut & clair que, si elle decedoit devant moy, elle feroit contre tout devoir d'humanité, si elle taisoit au Roy son fils & autres ses enfans, ma fidélité, diligence, industrie, & labeur envers eux estans en bas âge : lequel mesme j'ay employé au plus fascheux tems contre les grands & moindres adversaires du Roy & du Royaume, ce que lesdits enfans ne pouvoient connoistre pour leur bas âge. Mais tout ainsi que sa Majesté m'a esté liberale & favorable, aussi est-il raisonable que je jouisse de sa liberalité & mien benefice, en tant que la raison le requiert. Qu'il nous suffise à moy & aux miens, qu'elle nous soit propice, & qu'elle & le Roy nous font grand grace, de ce qu'ils ne souffrent qu'on nous fasse quelque tort ou injure en particulier, mais qu'ils nous permettent vivre en toute droiture, équité, & Justice. Que si à ce bien ils en adjoustent d'abondant, que nous réputions le tout pour un singulier bien & profit. Certes il ne luy peut tourner à des-honneur ou vitupere, d'avoir salarié son humble serviteur de quelque honneste récompense. C'est à vous, Madame Marguerite Ducheſſe de Savoye, à qui je m'adresse, & que je prie, qui avez toujours esté cause de mes biens & Estats, & qui ne m'avez défailly ny aux miens pour mon advancement : Je vous supplie que l'affection & faveur que m'avez porté & aux miens en mon vivant, la vouliez continuer aprés ma mort envers ma femme & mes enfans ; en sorte toutefois, que vous y employez autant de vostre puissance & autorité, & tout ainsi que bon vous semblera, tellement que laissies le maniment de mes biens à ma femme & ceux de mes domestiques tels qu'il vous plaira. Je veux que toutes mes Medailles de Cuivre & de Marbre, & aussi les Monnoyes d'antiquailles d'or & d'argent, & de quelque autre matiere, soient gardées en ma Maison par indivis, à la discretion de ma femme, & quatre beaux vases d'ouvra-

Digitized by Google

ge d'Allemagne, & cette Medaille de Taureau, que Madame ma Maiſtreſſe me donna. Je veux auſſi qu'on donne vingt eſcus ſol de réuenu ou aumoſne à ma ſœur Françoiſe Religieuſe, tant qu'elle viura. Mon gendre prendra garde & aura le ſoin que les Liures de Droit Civil, que j'ay rédigez en art par methode eſtant jeune, ne ſoient deſchirez ou bruſlez, mais qu'ils ſoient donnez à l'un de mes petits fils des plus capables, & qui les poura à l'imitation de ſon ayeul par aduenture achever. Quant à mes funerailles & ſepulture, que les Chreſtiens n'ont point en grand eſtime : J'en laiſſe à ma femme & à mes domeſtiques d'en faire ce qu'ils voudront. Dauantage. Je veux qu'on faſſe les récompenſes à mes ſerviteurs & autres telles que ma femme aduiſera, laquelle je veux qu'on tienne pour Dame & Maiſtreſſe de tous mes biens. Au ſurplus je vous récommende à tous de vous honorer l'un l'autre & entr'aimer. J'ay ſouſcrit ces choſes de ma main, quand je me ſentois approcher de la mort au Seigneur le 13. Mars 1573.

J'ay corrigé la copie de ce Teſtament ſur une plus correcte & tranſcrite ſur l'orignal dés l'année meſme de ſa mort.

„ Voilà, continuë le S. de Brantoſme, la fin du diſcours de ce „ grand perſonnage, qu'il fit tout de ſa main, que plût à Dieu en „ puiſſions nous avoir d'autres qu'il a fait, qui nous ſont cachez, „ dont c'eſt grand dommage. Pour fin, quand il mourut, ſes enne„ mis ne pûrent luy oſter ce loz qu'il ne fut le plus grand perſonnage „ de ſa Robe, qui fuſt ny qui ſera jamais, comme je leur ay ouy dire, „ le calomniant pourtant toûjours d'eſtre Huguenot.

Il eſt vray qu'il eſt aſſez mal-aiſé de juſtifier ſa memoire de ce réproche, mais il s'en faut prendre au malheur d'un ſiécle trés-corrompu, & ſous lequel on peut dire, ſans ſcandaliſer en particulier aucun du Clergé, ce que j'ay dés-ja rémarqué cy-devant, que l'Egliſe eſtoit trés-mal adminiſtrée, que les Eccleſiaſtiques eſtoient dans la ſervitude de la Cour, & que la vie Courtiſane eſtoit alors la ſeule milice où l'on pouvoit gagner les Chapeaux, les Mitres & les Croſſes, affectez depuis long-tems & confirmez par le Concordat, aux intereſts des familles illuſtres & à la récompenſe des intrigues & des vaines complaiſances qu'on rendoit aux Princes. L'eſprit galant avec l'éclat des lettres humaines l'emportoit ſur l'eſprit devot & religieux, quoy qu'accompagné de la doctrine vrayment Apoſtolique, le bel air armé du maſque de devotion charmoit les Dames, à qui le fard ne déplaiſt point, la Prédication eſtoit devenuë un de leurs plaiſirs; elles en jugeoient comme autrefois des Tournois & des courſes de Bague, enfin elles en diſtribuoient les récompenſes. Je ſuis faſché de dire cela, mais il eſt vray, mais il eſt neceſſaire; parce que c'eſt la cauſe des Hereſies que ce rélaſchement & cette vie aiſée. Le Fils de Dieu n'envoyoit point ſes Apoſtres aux Rois & aux Princes, il les menaçoit au contraire qu'ils y ſeroient traiſnez, & il en accomplit la Prophetie devant Herode, dont il voulut eſtre mépriſé. Ce fut la cauſe, dis-je, pour laquelle preſque tous les ſçavans, qui ne voyoient plus la Religion qu'en Phantoſme, crioyent contre les abus, & c'eſt peut-eſtre ce qui donna occaſion aux Lutheriens & aux Calviniſtes d'entrer dans les Dioceſes, pendant que les Eveſques eſtoient occupez

Digitized by Google

à la pourſuite de leurs intereſts à la Cour, ou dans les autres emplois ſeculiers. Quelques-uns de ces Docteſ mal-contens, c'eſt-à-dire les plus foibles, ſe laiſſerent aller au prétexte de réformation des Heretiques, ſoit tout de bon ou par intereſt de ſe maintenir par l'appuy de ce party. D'autres plus fermes & mieux intentionnez demeurerent dans la Communion de l'Egliſe, mais pour n'eſtre pas abſolument dans le party Catholique & dans les intereſts de la Maiſon de Guiſe, ou parce qu'ils parloient de réformation, on les fit paſſer pour Huguenots, & ils n'eſtoient pas moins récommendez à la ſaint Barthelemy.

Michel de l'Hoſpital eſtoit de ce nombre, c'eſt pourquoy on fit le Proverbe, *Dieu nous garde de la Patenoſtre du Conneſtable*, parce qu'en diſant ſon Chapelet, il ne laiſſoit pas de faire pendre un Soldat, s'il le ſurprenoit en quelque violence & s'il contrevenoit à la diſcipline, ou bien quelque Huguenot révolté; *de la Meſſe du Chancelier*, à cauſe qu'il eſtoit ſoupçonné de n'y pas croire, *& du cure-dent de l'Admiral*, c'eſtoit ſon action ordinaire de ſe curer les dents en penſant à quelque choſe de grand, & quelquefois, comme le Conneſtable, il condamnoit dans cet eſtat, qui témoigne en tout autre beaucoup de quiétude, ceux qu'il vouloit faire mourir. Le Chancelier de l'Hoſpital fut des proſcrits de la S. Barthelemy, & ſa fille la Dame de Belesbat, qui ſe rencontra à Paris en cette ſanglante journée, auroit couru meſme fortune, ſans la protection d'Année d'Eſt ou de Ferrare Ducheſſe de Nemours. C'eſt le ſujet des rémercimens que fait à cette Princeſſe ledit Chancelier ſon pere dans ſes belles Poëſies, qu'on mit au jour aprés ſa mort, & qui meritent plus d'eſtime qu'on n'en a donné aux diſcours & aux Epiſtres d'Horace. Il ne ſe peut pas lire une Morale ny plus belle ny plus ſevere, & s'il m'eſt permis d'en juger, je diray qu'il eſt plus glorieux à ſa memoire, d'avoir eſté ſi bon Poëte, que d'avoir occupé la premiere charge de la Juſtice : neantmoins il ſe trouva des critiques, qui le blaſmerent de faire des Vers, & c'eſt le ſujet d'une piece en François imitée d'une de ſes Epiſtres Latines au ſieur Morel, qui luy fut dédiée eſtant Préſident des Comtes par un de ſes Amis, qui le loüe d'employer ſi utilement ſes heures de loiſir & qui décrit ainſi certain Magiſtrat du tems, qui y trouvoit à rédire.

Je mets donc deſormais la menace en arriere,
D'un chagrineux vieillard, dont la parole fiere,
Les ſourcils heriſſez & le régard ſelon,
Abbayent ſans ceſſer les enfans d'Apollon;
Certes il eſt encor du tems du Roy Clotaire,
Il porte longs cheveux, il fait ſa barbe raire,
Et deſſous le menton il ſe fait agraffer
Sa robe lourdement d'un grand crochet de fer.
Il eſt triſte, aſpre, morne, arrogant, paſle & bleſme,

Tout luy eſt laid dehors, & au dedans luy-meſme,
Cache une ſale envie, un naturel pervers,
Et une ame qui va traiſtrement de travers.

Je n'ay voulu rapporter que cela de cette Elegie, qui eſt fort longue & que j'ay trouvée dans les Manuſcrits de ſon tems avec pluſieurs autres Poëſies & entr'autres ces deux Epigrammes Latines, ſur ſa rétraite en ſa Maiſon de Vigny l'an 1568.

Rus petit Hoſpitalis quo ſe confirmet & illum.
Blandula Vignæi ſoſpitet aura ſoli.
Sic miſeros quamvis perdat veſania cives,
Sint conclamatæ, vita, ſalus & opes:
Protinus Hoſpitali revalerent omnia ſalvo,
Si medicas poſſent tot mala ferre manus.
Diverſa Hoſpitalis, ſed ſunt, & patria, ſorte,
Is videt, hæc cæca eſt, hic ſapit, illa furit.

De Eodem.

Sacra Magiſtratus ſumul ac inſignia ſummi,
Vir bonus & prudens reddidit Hoſpitalis.
Aſtræa ad ſuperos rurſum indignata receſſit,
Per ſcelus à Celtis prodita, perque nefas:
Non reditura niſi rerum molitus habenas,
In medium Sanctus prodeat Hoſpitalis,
Tunc aderit rurſum labenti ſoſpita Regno,
Et reduce illo mox hæc erit Hoſpitale.

Dans les meſmes Recueils eſt un Libelle intitulé, Regime de ſanté, adreſſé à la Reine Catherine & affiché à ſaint Germain en Laye & à Paris au mois de Février 1561. où il eſt mal parlé de luy, comme n'eſtant pas du party Catholique & je la donneray icy avec ſon explication en marge.

Tu t'abſtiendras, pour long-tems eſtre ſaine,
De ces forts vins que de Beaune [1] *t'amene.*
Tu chaſſeras ce Bouteiller qui broüille
Le meilleur vin & qui tout gaſte & ſoüille.
Les grands Cuez & lieux peuplez habite,
Et ce faiſant les Chaſtillons [2] *évite.*
*Mais parſus tous l'*Hoſpital [3] *ne frequente,*
Car de ce lieu le vent peſtilent vente.
Fuy les hauts lieux de peur que de Tonnerre [4]
Ne ſois touchée, où bien ſouvent on erre.
Ne ſuy celuy qui en la Gauche Roye [5]

1. Martin de Beaune ſon Chancelier Evéſque du Puy, Renaud de Beaune depuis Archevéſque de Sens, & Jean de Beaune S. de la Tour d'Argy freres.

2. Odet de Colligny Cardinal de Chaſtillon. Gaſpar de Colligny S. de Chaſtillon Admiral & François de Colligny S. d'Andelot Colonel de l'Infanterie.

3. Le Chancelier de l'Hoſpital.

4. Loüiſe de Clermont Comteſſe de Tonnerre 1. mariée à François S. du Bellay, 2. à Antoine de Cruſſol Duc d'Utés, Huguenôte & qui taſchoit à

S'eſt abuſé, pas n'eſt la bonne voye;
Car puis qu'ainſi par la Haye[6] *chemine,*
Bleſſé ſera d'une mauvaiſe eſpine,
Et la chaleur qui dût eſtre allumée,
Dedans ſon cœur, eſteinte eſt par Fumée[7].
Hay les Tournois dont hardiment va lance[8]
Par toy mon heur & bien eſt en Balance.
Chaſſe le mal par où celuy qui Baiſe[9],
Excede en mal & te pourſuit mal-aiſe.
Bref ſi tu veux en loz & honneur luire,
Par coups de Foix[10] *ne te laiſſe conduire.*
Ainſi ſeras ta vraye Medecine, [11]
Et puis ſeras d'immortalité digne.

pervertir la Reine.

5. Loüis de Bourbon Prince de Condé qui avoit eſpouſé Leonor de Roye qui l'attira à la Religion.

6. Robert de la Haye Maiſtre des Requeſtes, Intendant du Prince de Condé fort habile Huguenot.

7. Antoine Fumée S. de Blandé Conſeiller de la Cour.

8. Jean de Montluc Eveſque de Valence.

9. Theodore de Bete.

10. Paul de Foix Conſeiller de la Cour depuis Archeveſque de Toulouſe accuſé d'Hereſie.

11. Alluſion au nom de Medicis.

Je croy que l'Auteur de ces Vers fut Artus Deſiré Catholique fort zelé, duquel je parleray autre part. Magdeleine de l'Hoſpital heritiere de tous les biens du Chancelier ſon pere, qui eſtoient plus que trés-mediocres pour un homme de ſa qualité, les porta avec le nom de l'Hoſpital dans la Maiſon des Hurаults par ſon Mariage avec Robert Hurault S. de Belesbat, &c. Chancelier de Marguerite de France Ducheſſe de Savoye; & d'eux ſont iſſus les ſieurs Hurаults de l'Hoſpital ſeigneurs de Belesbat, &c.

DE CHARLES DE MARILLAC ARCHEVESQUE de Vienne.

JE réjoins icy deux intimes amis & il ſuffiroit pour tout éloge de celuy-cy de renvoyer le Lecteur à ce que ce grand Chancelier a eſcrit en faveur de cette amitié & en l'honneur de ce docte & illuſtre Prélat dans ſes Poëſies. Le Préſident de Thou parle auſſi de luy fort avantageuſement dans l'hiſtoire de ſon tems, comme font tous les autres Hiſtoriens: & Popeliniere a inſeré dans ſes œuvres cette forte & ſçavante Harangue qu'il fit à l'Aſſemblée de Fontainebleau, qu'on peut dire eſtre le dernier effort de la ſcience la plus conſommée & de la liberté & de la franchiſe de l'Epiſcopat. Il accommoda ſes ſentimens aux beſoins de l'Eſtat plûtoſt qu'aux intentions & aux intereſts de la Cour Romaine qui regnoit alors, & cela le rendit ſuſpect d'Hereſie, à cauſe de la propoſition du Concile National, qu'il appuya de tant de raiſons, qu'il le rendit neceſſaire, & qu'il fut ſuivy de tous les ſuffrages de la Compagnie. Si on juge des Conſeils par leur ſuccés, celuy-là fut trés-avantageux à l'Egliſe & à toute la Religion; puis que cette réſolution fit raſſembler le Concile de Trente depuis ſi long-tems ſuſpendu, duquel on peut dire qu'il n'en fut jamais, ny de plus ſçavant ny de plus Saint pour la doctrine: & par conſequent je travaillerois en vain à juſtifier la memoire de cet Archeveſque contre cette accuſation, qui luy fut commune avec tout ce qu'il y avoit de gens de

de lettres, à cauſe de cette loüable liberté qu'on contracte dans les ſciences, quand on ne s'en veut ſervir que pour le bien de ſa patrie & pour une belle réputation.

Il eſt vray qu'il eſtoit peu affectionné à la Maiſon de Guiſe, & qu'il paroiſſoit l'eſtre beaucoup à celle de Bourbon; mais auſſi eſtoit-il raiſonnable, que le ſang Royal qu'on vit tout preſt à reſpandre en la perſonne du Prince de Condé, avec meſme danger pour celle du Roy de Navarre ſon frere biſayeul de noſtre Roy, fût en quelque veneration; ſinon du public, comme il y eſtoit obligé, au moins d'un homme à qui ce nom de Bourbon devoit eſtre précieux; pour eſtre né d'une famille, qui avoit toûjours eſté attachée à cette branche de la Maiſon Royale, & qui luy avoit rendu de grands ſervices, que Gilbert de Marillac pere de Charles continua fidélement au Conneſtable de Bourbon. Ce Gilbert de Marillac ſeigneur de S. Genez eſtoit fils de Pierre S. de Marillac, & petit fils de Sebaſtien S. de Marillac & d'Antoinette de Beaufort dite de Canillac, fille du Marquis de Beaufort ſeigneur de Canillac & petite niéce des Papes Clement VI. & Gregoire XI. ainſi qu'a rapporté fort amplement le ſieur Juſtel en ſon Hiſtoire de la Maiſon de Turenne: & Sebaſtien de Marillac mary de ladite Antoinette de Canillac, eſtoit fils de Bertrand ſeigneur de Marillac & de Suſanne de Laſtic.

Il n'y a point de Maiſon en France qui ait plus de rapport que celle de Marillac à ces illuſtres races de l'ancienne Rome, qui fourniſſoient en meſme tems des Senateurs & des Juges pour l'ornement de leur République, & des Generaux d'armées pour ſa défenſe. Les lettres & les armes y ont paru avec eſclat, nous n'avons guere de dignitez dont elle n'ait merité les marques: & ſi la fortune y a meſlé celles de ſa rigueur & de ſa jalouſie; ce n'eſt pas le premier coup de foudre qu'elle ait lancé contre les grands hommes, & la poſterité plus amie de la vertu, reſtablit toûjours avec honneur ce que l'autre accable avec outrage. Gilbert de Marillac eut quatre fils. L'aiſné fut Gabriel Advocat General au Parlement de Paris, perſonnage auſſi renommé pour ſes vertus que pour ſa doctrine, qui mourut le 24. d'Avril 1554. le ſecond fut Charles Archeveſque de Vienne. Le troiſiéme nommé Bertrand, Religieux de l'Ordre de S. François, Docteur en Theologie, excellent Prédicateur & d'une vie exemplaire, fut premierement grand Vicaire de ſon frere, & enfin Eveſque de Rennes par réſignation de Bernardin Bochetel l'an 1565. & mourut le 29. de May 1573. Du quatriéme, qui fut Guillaume de Marillac S. de Ferrieres Surintendant des Finances naſquirent Charles de Marillac Conſeiller au Parlement, Loüis ſeigneur de Ferrieres, mere d'Innocente de Marillac femme de Jean d'Aſpremont S. de Vandy, pere d'Abſalon-Claude-Jean d'Aſpremont Marquis de Vandy, Colonel des Carabins & Gouverneur de Montmedy, de N. d'Aſpremont mariée au Marquis de Sy aiſné de la Maiſon d'Anglure, & de Catherine Angelique d'Aſpremont fille d'honneur de la

Reine. De Michel de Marillac Garde des Seaux de France troiſiéme fils de Charles, eſt iſſu Michel de Marillac Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Maiſtre des Requeſtes ſon petit fils, marié avec Jeanne Potier fille de Nicolas S. d'Ocquerre Secretaire d'Eſtat. Le dernier fils de Charles fut Loüis de Marillac Comte de Beaumont Mareſchal de France, mort ſans enfans de Catherine de Medicis, lequel eut pour ſœurs Marie, & Valence de Marillac. Marie de Marillac épouſa René Hennequin ſeigneur de Sermoiſe & de Vincy Maiſtre des Requeſtes, & en eut Loüiſe Hennequin, femme en premieres nôces de Pierre Boucher S. de Hoüilles, Conſeiller au Parlement, mere de Marie Boucher femme de François de Verthamont Conſeiller d'Eſtat ordinaire, Baron de Breau, & ayeule de Michel de Verthamont Maiſtre des Requeſtes. Loüiſe Hennequin ſe rémaria en ſecondes nôces à Sebaſtien le Hardy S. de la Trouſſe grand Prévoſt de France, & en a eu Françoiſe le Hardy de la Trouſſe Marquiſe de Flamarins. Marie Hennequin Dame de Marinville, auſſi fille de Marie de Marillac, a eſté mere de Nicole Françoiſe de Gleyſenoue de Marinville, femme de Jacques de Rotundi ſeigneur de Biſcaras, Gouverneur de Charles-ville & du Mont Olympe, & mere de Loüis de Rotundi Marquis de Biſcaras & de Marinville, & d'Armand Jean de Rotundi Abbé de Sandras. Valence de Marillac ſeconde fille, épouſa Octavien Dony Baron d'Attichy, & eut de luy Loüis Dony premierement Eveſque de Riez, à preſent Eveſque d'Autun, Antoine Marquis d'Attichy mort ſans alliance, Geneviéve Dony femme de Scipion Diacette d'Aquavive d'Arragon Duc d'Atrie, Comte de Chaſteauvillain, & Anne Dony Marquiſe d'Attichy femme de Loüis de Rochechouart Comte de Maure.

Charles de Marillac s'eſtant rendu digne des bonnes graces du Roy François premier par ſa doctrine & par ſon bel eſprit, il le choiſit pour eſtre ſon Ambaſſadeur en Turquie, & à ſon retour le fit Conſeiller de la Cour; d'où il paſſa à la charge de Maiſtre des Requeſtes, pour récompenſe du ſervice qu'il rendit en ſon Ambaſſade d'Angleterre. Il fut en meſme eſtime ſous Henry-ſecond, qui l'an 1551. luy donna l'Eveſché de Vannes, & enfin le promût à l'Archeveſché de Vienne. Aprés s'eſtre ſignalé dans toutes ces Dignitez, ayant enfin écrit au Prince de Condé qu'il ne vint point en Cour, il mourut d'affliction de ſa détention, & du danger où il s'eſtoit expoſé pour ſon ſujet, trop jeune pour l'honneur & pour le bien de ce Royaume, qui perdit en luy un Prélat ferme, intrepide, trés-docte, & trés-bien intentionné pour le ſervice de l'Egliſe & de ſa Patrie. Il n'avoit que cinquante ans quand la mort le ſurprit en ſon Abbaye de ſaint Pierre de Melun le 2. de Decembre 1560. Il eut un fils naturel qui a laiſſé poſterité, je croy qu'il luy naſquit auparavant qu'il fut engagé dans les Ordres Sacrez, parce qu'il prétendoit eſtre legitime. Il fut homme de merite & eut l'honneur de commander une Compagnie au Regiment des Gardes.

Digitized by Google

DE JEAN DE MORVILLIER EVESQUE D'ORLEANS Garde des Seaux de France.

J'Ay dés-ja parlé de cet Eveſque au Chapitre du Concile National, & je traite ſa Genealogie avec celle de Caſtelnau à la fin de cette Hiſtoire à cauſe de l'alliance des deux Maiſons ; qu'il procura luy-meſme par le mariage de Marie Bochetel ſa petite niéce avec Michel de Caſtelnau S. de Mauviſſiere Auteur de nos Memoires, duquel il avoit une eſtime particuliere. Mais puis que la réputation eſt un bien qui ſe partage éternellement & à l'infiny entre tous les heritiers d'un nom illuſtre, & que la Maiſon de Caſtelnau a part en cette qualité à celle de ce grand homme : Je ne laiſſeray pas de luy conſerver ſon rang parmy les autres du Conſeil de Fontainebleau, dont j'ay entrepris de parler ; tous les Doctes de ſon tems ont travaillé à ſon Eloge ; & entr'autres le Préſident de Thou, qui ne deſira en luy qu'un peu plus de fermeté pour ſouſtenir ſes ſentimens ; mais la condition du tems vouloit pour la juſte harmonie du Conſeil du Roy, qu'il y eut des tons plus doux meſlez avec d'autres plus forts : & outre que le concert n'en eſtoit que plus agréable, il eſtoit encore expedient, pour la créance que le Cardinal de Lorraine avoit en luy, qu'il luy inſinuat doucement les bons avis ; afin de ne pas cabrer un eſprit trop violent, pour ceder à la vehemence des Hoſpitals & des Marillacs, qu'il ſurpaſſoit en autorité & qu'il croyoit égaler en doctrine & en politique. Scevole de ſainte Marthe luy a donné auſſi le rang qu'il meritoit parmy ſes hommes illuſtres, & en ce ſiécle icy Charles de la Sauſſaye Doyen d'Orleans & Hilarion de Coſte Religieux Minime, ayans tous deux l'honneur de luy appartenir d'alliance, ont traité ſa vie dans leurs Hiſtoires. C'eſt ce qu'a fait auſſi pour la meſme raiſon Meſſire Nicolas le Févre S. de Lezeau Conſeiller d'Eſtat ordinaire, ſon petit neveu, & c'eſt de ſon Manuſcrit que j'emprunteray principalement ce que je diray de luy en ce Chapitre.

Jean de Morvillier fils d'Eſtienne de Morvillier Procureur du Roy en ſa Comté de Blois & de Marie Gaillard de la Maiſon des ſeigneurs de Long-jumeau, dont ſont iſſus par femmes pluſieurs Princes & grands Seigneurs, naſquit à Blois l'an 1507. & comme ſa Patrie n'avoit point de dignitez pour ſatisfaire à ſon merite, il prit pour ſon premier employ l'an 1536. la charge de Lieutenant General de Bourges ; qu'il quitta peu aprés pour celle de Conſeiller au Grand Conſeil, & ce fut en cette qualité qu'il fut choiſi pour eſtre des Juges du Chancelier Poyet. Il fut en ſuite Maiſtre des Requeſtes l'an 1547. puis Ambaſſadeur à Veniſe : & enfin comme la douceur de ſes inclinations le portoit naturellement à la pieté, il ſe declara pour la profeſſion Eccleſiaſtique, & fut récompenſé par le Roy de l'Eveſché d'Orleans ; mais parce qu'on ne luy voulut pas permettre d'y faire une perpetuelle réſidence, qui le diſpenſaſt de continuer ſes

grands ſervices dans les Conſeils du Roy : il prit ſoin d'y avoir des Grands Vicaires capables d'y ſuppléer ; & y employa principalement Maturin de la Sauſſaye ſon neveu ; qu'il ſe deſtinoit pour ſucceſſeur ; & auquel il auroit plûtoſt réſigné, n'eut eſté les petits différens qu'on eut avec la Cour Romaine touchant le Concile. Il eut part à la Negociation de la Paix de Chaſteau-Cambreſis l'an 1559. & eſtant révenu prendre ſa place au Conſeil, la Reine Catherine, aprés la mort du Roy, luy fit paroiſtre de ſa part la meſme eſtime qu'il avoit auprés du Cardinal de Lorraine, & les meſmes deſſeins pour ſon avancement. Cela ne luy ſervit que pour ſe préparer au refus des honneurs ; qui rendent quaſi neceſſairement les Magiſtrats Miniſtres des paſſions de ceux qui gouvernent dans des tems faſcheux, tel qu'il prévoyoit devoir eſtre celuy du nouveau regne. La maladie du Chancelier Olivier luy fit propoſer la Garde des Seaux, où il ne voulut point entendre, & il refuſa meſme ſa charge aprés ſa mort, quoy qu'il en fuſt prié par le Cardinal de Lorraine. Peut-eſtre y méloit-il ſes intereſts, pour diſpoſer entierement d'un homme qu'il s'eſtoit acquis & que nous avons rémarqué avoir eſté de ſon naturel aſſez timide & ployant : mais il en eſt plus à loüer d'avoir évité cet eſcueil, & je trouve ſa penſée bien genereuſe d'avoir dit que cette charge ne ſe devoit tenir que du Roy. On la donna à Michel de l'Hoſpital, qui eſtoit lors en Savoye, & il l'exerça par Commiſſion juſques à ſon arrivée.

Le Roy Charles IX. l'obligea par un commandement exprés l'an 1568. à réprendre les Seaux, qu'il avoit envoyé rétirer des mains du Chancelier de l'Hoſpital, qui eſtoit lors indiſpoſé en ſa Maiſon de Vigny. Tout ce qu'il put faire fut d'en refuſer les lettres, & de ſolliciter tous les jours qu'on le ſoulageaſt de ce fardeau, juſques à ce qu'il réconnut qu'on penſoit à luy donner pour ſucceſſeur le Préſident Birague, qui eſtoit eſtranger & plus propre aux intentions de la Cour ; mais s'appercevant du deſſein de la Reine Catherine d'abandonner la ſouveraineté du Duché de Bar au Duc de Lorraine, & ne voulant pas que le blaſme en tombaſt ſur luy, aprés deux ans & trois mois de ſervice, il prit occaſion d'une petite maladie, il ſe rétira en ſon Abbaye de ſaint Pierre de Melun & pria le ſieur Pinart Secretaire d'Eſtat par une lettre du lendemain de Paſques 1571. d'aider à l'en faire décharger. Ainſi il accomplit en effet ce qu'il avoit témoigné au Chancelier de l'Hoſpital le 29. Octobre de l'année précedente, ſur le faux bruit qu'on avoit fait courir que ſa ſeule conſideration empeſchoit ſon reſtabliſſement. Il ne ſouhaitoit rien tant que ſon rétour, & pour l'honneur de la charge, & pour le bien de l'Eſtat : & c'eſtoit une des raiſons qui l'avoient porté à conſentir à la volonté du Roy, qu'il eſperoit de voir changer en faveur d'un Magiſtrat ſi neceſſaire. On rémarque de luy que le ſieur de l'Aubeſpine l'ayant un jour trouvé ſéant à Montargis, il luy dit, mon neveu, voicy un penible meſtier, vous eſtes du bois de quoy on fait

les Chanceliers & les Gardes des Seaux, qu'il ne vous en prenne jamais envie, ce n'eſt pas celuy d'un homme de bien. En effet il eſtoit bien difficile alors, à cauſe du deſordre des affaires, & il fait bien voir en quelques lettres à ſes amis qu'on n'y faiſoit que des ingrats ou des ennemis, à moins que d'accorder tout ce qu'on demandoit, mais qu'il ne ſe ſoucioit ny de l'un ny de l'autre. Le Préſident Birague Garde des Seaux aprés luy y fit mieux ſes affaires.

Il s'eſtoit démis dés l'an 1563. de ſon Eveſché en faveur de ſon neveu, ainſi en rémettant les Seaux il demeura Doyen du Conſeil : & ce qui eſt aſſez particulier, il y préſida & précéda le Préſident Birague ſon ſucceſſeur. Ce fut luy qui conſeilla au Roy d'avoüer la ſaint Barthelemy & qui fit rétenir les premieres dépeſches qu'on devoit envoyer aux Provinces, pour en réjetter le réproche ſur la Maiſon de Guiſe ; parce que ç'eut eſté tacitement favoriſer le reſſentiment du party Huguenot & mettre la France dans le danger d'une Guerre civile, outre que les Catholiques en voudroient mal à ſa Majeſté & qu'elle leur auroit donné ſujet de prendre pour Chef le Duc de Guiſe. Il donna le meſme Conſeil à Henry III. quand la Nobleſſe de Picardie fit une Ligue, pour s'oppoſer à la priſe de poſſeſſion par Henry Prince de Condé du Gouvernement de Picardie, & le perſuada de la ſigner pour en eſtre Maiſtre & pour l'empeſcher de faire un autre Chef. Si ce Roy eut bien fait ſon profit de cette maxime, il eut régné plus heureuſement & conſervé plus d'autorité. On confia à ſa prudence le ſecret de tous les Memoires & Papiers de l'Admiral de Chaſtillon aprés ſa mort, dont il fit inventaire & en ſupprima pluſieurs qui ſervans à ſa juſtification auroient nuit au Roy & à la Reine. Il eſtoit ennemy des conſeils violens, mais il eſtoit fecond en moyens d'en réparer les mauvais ſuccés, & il a merité ce bonheur par ſa conduite dans trois Regnes trés-malheureux, d'avoir eu la premiere part au Miniſtere ; ſans avoir donné ſujet à perſonne de ſe plaindre de luy. J'ay pluſieurs lettres de ſa main ſi pleines de modeſtie, que je ne ſçaurois aſſez admirer ſa vertu dans de ſi grands emplois. Il y en a une entr'autres à l'Eveſque de Rennes ſon neveu, qui fait foy de l'eſtime où il eſtoit dans les Pays eſtrangers, *le Baron de Pohvillier*, dit-il, c'eſtoit un Ambaſſadeur de l'Empereur & du Roy de Bohême ſon fils, *m'a baillé lettres de l'Empereur & du Roy de Bohême, en quoy ils m'ont fait recevoir plus d'honneur que je ne penſe meriter, me connoiſſant petit & ſi foible inſtrument, ne ſervant guere que de nombre.* Ces ſentimens ſont bien loüables d'une perſonne qui avoit paru avec tant d'eſclat & d'applaudiſſement pour ſon grand ſçavoir & pour ſa pieté en cette célebre Aſſemblée du Concile de Trente où le Roy l'envoya, pour veiller à la conſervation de ſes droits & où le Cardinal de Lorraine le voulut avoir pour Conſeil. Il en révint par ordre du Roy avant ſa concluſion, parce qu'il s'y portoit mal, & depuis il n'abandonna plus la Cour, que quand il feignit d'eſtre malade, pour ſe retirer à ſon Abbaye

Digitized by Google

de ſaint Pierre de Melun, afin d'eſtre deſchargé des Seaux.

On rémarque de luy qu'il eſtoit fort affectionné à ſes Parens, mais ce qui eſt un vice quelquefois trés-pernicieux en d'autres Miniſtres, doit icy ſervir à l'accompliſſement de ſon Eloge, car jamais homme n'y fut plus heureux, & ce fut un bonheur pour la France qu'il eut pour neveux les Bochetels & les Laubeſpines, Jacques Bourdin ſeigneur de Villaines, & Nicolas de Neuville S. de Villeroy, tous Secretaires d'Eſtat, & noſtre Michel de Caſtelnau S. de Mauviſſiere mary de ſa petite niéce. Ce grand homme, l'Exemplaire parfait d'un Miniſtre d'Eſtat, le ſieur de Villeroy dont je viens de parler, luy donne part en ſes grands ſervices par la genereuſe réconnoiſſance qu'il rend en ſes Memoires du profit qu'il fit de ſes bons conſeils, & il montre bien qu'il herita de ſa modeſtie auſſi-bien que de ſa prudence & de ſa grande experience, lors qu'il dit en ces termes exprés, parlant de l'aſſiduité qu'il rendoit à ſa charge auprés du Roy Charles IX. *Le bien que je faiſois lors au ſervice de ſa Majeſté, ne procedoit de mon induſtrie, mais de l'inſtruction & bon récords que je tirois journellement de M. de Morvillier : lequel avoit trés-grande experience & connoiſſance des affaires du monde, & ne penſoit jour & nuit qu'à procurer le bien du Roy & du Royaume, comme il a fait tant qu'il a veſcu.*

Il ne cheriſſoit pas moins tendrement ſes amis que ſes proches, & je rémarqueray principalement parmy le grand nombre qu'il en eut, Pompone de Belliévre depuis Chancelier de France, & Olivier le Févre ſeigneur d'Ormeſſon Préſident en la Chambre des Comptes. Il n'y a point de merite à la Cour qui n'ait beſoin de récommendation, puis que la récommendation ſans le merite y fait de ſi prodigieux effets, qu'on ne ſe peut aſſez ſouvent eſtonner du malheur, qui nous oblige de chercher la cauſe de certaines fortunes dans le hazard de quelque intereſt particulier ou de je ne ſçay quelle alliance. Le ſieur de Belliévre avoit toutes les belles qualitez neceſſaires pour les emplois qu'il merita, mais il falloit un amy puiſſant pour les luy procurer, & il le rencontra en Jean de Morvillier : qui l'aſſocia à la participation de toutes les affaires d'Eſtat, & qui prit tant de ſoin de le mener avec luy dans toutes les Conſeils, que la Reine Catherine luy ayant témoigné qu'elle s'en appercevoit, il luy dit que c'eſtoit pour luy faire connoiſtre ce qu'il valoit & la bonté de ſon eſprit. Et en effet il la fit ſi bien paroiſtre dans les Ambaſſades & dans les grandes charges, qu'aprés le decés du Chancelier de Chiverny, le Roy Henry IV. reſpondit à la propoſition qu'on luy fit d'un ſucceſſeur, que le Chancelier n'eſtoit pas mort, puis que M. de Belliévre eſtoit encore en vie. Je devois cette particularité au ſenſible regret que la France aura éternellement d'avoir perdu le ſecond Pompone ſon petit fils mort en la fleur de ſes ans & de nos eſperances, & qui eſtoit auſſi digne des meſmes années, que de la réputation d'un ayeul ſi illuſtre.

Digitized by Google

J'ay mis au nombre des amis de Jean de Morvillier, le Préſident d'Ormeſſon, parce que c'eſt un double honneur à ſa memoire d'eſtre parvenu par cette conſideration à ſon alliance, & parce qu'ils eſtoient intimement unis de cœur & d'affection auparavant qu'il eſpouſaſt Anne d'Aleſſo ſa petite niéce, iſſuë du coſté paternel de la Maiſon de ſaint François de Paule. M. d'Ormeſſon Doyen du Conſeil, leur fils m'a fait voir des monumens de cette parfaite amitié par des lettres originales de la main de ce Jean de Morvillier, qu'il conſerve cherement & qui meriteroient bien de voir le jour; mais j'en ay tant d'autres auſſi eſcrites à Bernardin Bochetel Eveſque de Rennes & à Michel de Caſtelnau S. de Mauviſſiere, que j'en ferois un volume. Aprés avoir parlé de ſes charges & du rang qu'il tenoit à la Cour, dans un tems où on commença à eſtablir la regle de l'intereſt & à profiter de ſon credit, on s'eſtonnera qu'aprés quarante ans de ſervice un homme de cette qualité, frugal & ſans faſte n'ait laiſſé pour tout bien avec ſa Maiſon de Paris ſiſe dans la ruë des bons enfans, dont le moindre Commis de Finances dédaigneroit aujourd'huy l'habitation, & deux Maiſonnettes à ſaint Germain & à Fontainebleau, que la valeur de quatre-vingt-trois mille livres. C'eſt qu'il mépriſoit tellement l'argent, qu'il faiſoit ſcrupule; non pas de ſolliciter, mais de recevoir celuy de ſes appointemens: une fois entr'autres luy en ayant eſté apporté par le Treſorier & en perſonne une ſomme de quatre mille livres qui eſtoit ſa penſion ordinaire, il la renvoya & luy dit que ſçachant les beſoins du Roy & la neceſſité de ſon Eſtat il feroit contre ſa conſcience de le recevoir. Ce fut dans ce genereux ſentiment qu'il conſentit l'an 1560. qu'on rayat les penſions des Eveſques du Conſeil, & la Reine en cette conſideration & pour le récompenſer de la ſienne, luy fit donner l'Abbaye de ſaint Pierre de Melun, vacante par la mort de Charles de Marillac Archeveſque de Vienne. Quatre ans aprés, la meſme Princeſſe, de ſon propre mouvement & ſans qu'il l'en réquit, le fit nommer par le Roy à l'Eveſché de Condom, afin qu'il en tiraſt récompenſe: & voilà comme luy-meſme en eſcrit à l'Eveſque de Rennes ſon neveu par une lettre du 29. Septembre 1564. *Il n'y eut oncques de meilleure ny plus liberale Princeſſe, ny portant plus d'affection aux bons ſerviteurs; mais elle a tant d'hommes à contenter, la calamité du Royaume & grandeur des affaires l'ont contrainte de promettre à tant de gens, qu'il n'eſt pas en ſon élection de préferer ceux qui plus meritent, mais eſt forcée d'accorder à qui donne le premier avertiſſement des vacations advenuës, au moins ſi le demandeur eſt homme de quelque merite, ou ait fait ſervice. C'eſt pourquoy les abſens demeurent en arriere, comme auſſi les preſens, s'ils n'ont l'œuil au guet; & encore ne voy-je pas que la diligence ſuffiſe en ce tems; car on dit que pluſieurs uſent autre art que les gens de bien réprouveront toûjours, & plûtoſt demeureront nuds que de ſe veſtir par tels moyens. L'Eveſque de Condom* (Charles de Piſſeleu) *eſt decedé depuis un mois veſtu d'un Eveſ-*

ché, qui eſt l'un des plus beaux de France & de deux Abbayes, chacune de ſept à huit mille livres de rente : Leſquelles Abbayes eſtoient longtems promiſes, l'une à M. le Cardinal de Guiſe, l'autre à Meſſieurs de Cruſſol & de Gonnor. Quant à l'Eveſché la Reine en avoit auſſi donné quelque eſperance à M. de Montluc, ainſi que dit M. de Valence ſon frere : & toutefois ledit Montluc n'a enfant d'âge pour le tenir. Or ayant eſté la Reine avertie de ladite vacation par ceux qui avoient intereſt auſdites Abbayes, elle fut meuë d'elle-meſme à dire, puis qu'elle ne me pouvoit donner l'une d'icelle à cauſe de ſes promeſſes precedentes à autres, qu'elle vouloit que quiconque auroit l'Eveſché, lequel à la verité vaut 15000. livres de revenu, qu'il me baillat une Abbaye de 7. à 8000. livres : & là-deſſus me fit dépeſcher le Brevet de nomination audit Eveſché pour ſeureté de ce bien-fait. Les autres crient & alleguent les promeſſes à eux faites. J'en ſuis-là ; dont je me trouve fort empeſché, à cauſe des élections, leſquelles comme vous ſçavez ſe font aux Eveſchés, combien qu'elles n'obligent du tout le Roy : toutefois c'eſt peine & à moy ſpecialement plus qu'à beaucoup d'autres qui auroient ma cauſe. Le tems nous y pourra donner quelque expedient, lequel ſi je puis trouver, je le recevray volontiers, voir avec ma perte.

Je luy ferois tort dans le deſſein d'achever ſon éloge ; ſi je n'adjouſtois à tous les qualitez que j'ay rémarquées en luy, que non ſeulement il eſtoit fort docte & amy des Sciences, mais encore les délices des ſçavans, comme on verra dans les ouvrages qui luy ſont dédiez & en pluſieurs autres de ſon tems, tant de Proſe que de Poëſie ; car il s'exerçoit en l'un & en l'autre, & particulierement il ſçavoit ſon Horace juſques à le pouvoir reſtablir par ſa memoire, ſi on l'eut perdu ; quoy que ſa Phyſionomie ne promit rien de cet avantage pour un homme de ſa condition, car il eſtoit de taille greſle & menuë ; & pour cette raiſon on diſoit que ſi les petites teſtes n'avoient point de cervelle, il falloit exempter de la loy du Proverbe celle de M. de Morvillier. Il compoſa pluſieurs Harangues pour nos Rois, & entr'autres celle qui fut faite par Henry III. aux Eſtats de Blois l'an 1576. & comme ſes amis loüans ſon ſtile & ſes grandes connoiſſances les convioient à donner l'Hiſtoire de ſon tems, il leur répondit librement, *je ſuis trop ſerviteur de nos Rois pour écrire leur Hiſtoire.* C'eſt-à-dire, qu'il eſtoit trop homme de bien pour les flatter, c'eſt-à-dire, qu'il faut qu'un Hiſtorien touche d'une meſme force les vertus & les vices du Prince, & que ce n'eſt pas ny par les victoires, ny par les actions qui ont paru grandes au public, qu'il faut juger d'eux, mais par leurs mœurs & par leurs inclinations, qu'il faut détacher de leurs trophées aprés leur mort ceux qui ne leur ont appartenu que par uſurpation durant leur vie, & qu'on les doit répreſenter à la poſterité dans la meſme nudité dans laquelle ils ſe preſentent eux-meſmes au Jugement de Dieu. Enfin c'eſt-à-dire, que comme on rompt ſur leur Sepulture toutes les marques de leur dignité, il y faudroit enſevelir tous ces vains Eloges qui n'ont dû ſervir

vir qu'aux intereſts des plumes venales, & qui n'eſtoient propres qu'à eux, non plus que les ajuſtemens dont ils ſe paroient, ou dont ils réparoient leurs défauts durant leur vie. L'Hiſtoire eſt le livre des Rois, mais quel fruit peuvent-ils tirer pour leur inſtruction & pour les porter à regner avec Juſtice, d'un Panegyrique continuel, où l'on ſupprime malicieuſement leurs vices, ou d'une Apologie affectée d'un Sophiſte déguiſé en Hiſtorien, qui emprunte de leurs propres imperfections dequoy rélever leur vertu, & qui couvre leurs paſſions d'un entaſſement de maximes & de regles de Politique, comme s'il les vouloit propoſer pour exemple ?

Jean de Morvillier rendit ſes derniers ſervices au Roy Henry III. au voyage de Poictiers l'an 1577. & à ſon rétour par la ville de Tours, y eſtant demeuré malade au logis du Lieutenant General nommé Nicolas le Clerc S. de Courcelles, mary de Michelle d'Aleſſo ſa petite niéce : il y fit ſon Teſtament, duquel il laiſſa l'execution à Pompone de Belliévre, qu'il y qualifie ſon ſingulier amy, le douziéme d'Octobre de ladite année : & dans les onze jours qui luy reſterent de vie, il attendit la mort avec de ſi beaux ſentimens des vanitez du monde & avec tant de courage, qu'encore qu'il prévit ſon extremité, il ne la voulut recevoir que dans ſa chaiſe. Le ſieur d'Ormeſſon, qui en porta la nouvelle au Roy qui eſtoit à Blois, fut ſi touché du peu de reſſentiment qu'il témoigna de ſa perte, qu'il ne ſe put empeſcher de mal augurer de la ſuite de ſon Regne. La Reine ſa mere en fut fort affligée, & elle en envoya des marques de-là la mer à Michel de Caſtelnau S. de Mauviſſiere, lors Ambaſſadeur en Angleterre, mary de la petite niéce de ce grand homme, par ce mot eſcrit à la fin d'une lettre qu'elle luy envoya d'Olinville le 28. jour d'Octobre enſuivant. *Eſtant intervenu à mon grand regret le trépas du feu S. de Morvillier, j'ay fort volontiers accordé en voſtre faveur l'Abbaye de S. Pierre de Melun, ſuivant ce qu'il a deſiré de ſon vivant : & me ſeront ſes grands & notables ſervices ſi ſouvent devant les yeux, que j'en porteray aux ſiens toute bonne volonté, pour eſtre récommendez en toutes occaſions.*

Il ordonna ſa ſepulture en l'Egliſe des Cordeliers de Blois auprés de ſon pere, de ſon ayeul & de ſon biſayeul ; où M. de Belliévre ſon executeur teſtamentaire fit mettre cet Epitaphe pour monument éternel de leur intime amitié. Scevole de ſainte Marthe l'a inſeré dans ſon Eloge, comme ont fait aprés luy les deux freres gemeaux ſes enfans, dignes heritiers de ſon nom & de ſon eſtime dans le livre de *Gallia Chriſtiana*, & pluſieurs autres Auteurs : mais pour ne rien obmettre de ce qui regarde ſa memoire, je le mettray encore icy.

Digitized by Google

D. O. M. S.

Et Memoriæ Joannis Morvillerii, quem summa in Principem fides, in Patriam merita, Gloriæ sempiternæ consecrarunt. Præfuit Aureliorum Ecclesiæ, multis ante Honoribus & laboriosissimis legationibus perfunctus, imperantibus Francisco I. & Henrico II. à quo intimis Consiliis adhibitus, eandem operam difficillimis temporibus, Francisco II. Carolo IX. & Henrico III. R. R. R. Henrici II. F. F. F. & Catharinæ Augustæ eorum Matri navavit. Sigillorum Franciæ procurationem à Francisco II. oblatam, tandem Carolo IX. urgente, cogente susceptam, gessit invidia major, omnibus ordinibus gratus. Quadriennio post, tanti muneris excusationem, inaudita modestia, multis precibus impetravit. Obiit apud Turones, anno recuperatæ salutis M. D. LXXVII. Vir incomparabilis morum ingeniique Elegantia, bonarum artium scientia, iis utendi peritia clarus, facundia, prudentia, probitate, nemini quem hæc ætas viderit, secundus. Vixit annis LXX. mensibus X. diebus XXIII.

On y voit son effigie taillée de la main de l'illustre Sculpteur Germain Pilon.

D'ANDRE' GUILLARD SEIGNEUR DU MORTIER

Conseiller d'Estat.

CE seigneur du Mortier, nommé par Michel de Castelnau au nombre des Conseillers d'Estat appellez au Conseil de Fontainebleau, estoit petit fils de Charles Président au Mortier au Parlement de Paris, & fils d'André Guillard seigneur du Mortier & d'Espicheliere Conseiller d'Estat, qui avoit pour frere Loüis Guillard successivement Evesque de Chartres, de Châlon & de Senlis. Ce Loüis Guillard estoit tout entier dans les interests du Cardinal de Lorraine, & y engagea sa Maison, mais principalement ce seigneur du Mortier son neveu, qui pour cette consideration fut employé dans le Conseil & depuis envoyé Ambassadeur à Rome, où il arriva le 6. de Juin 1561. comme j'ay vû par les lettres qu'il en écrivit. Luy & son oncle estoient fort hays des Huguenots, qui n'oublierent pas de taxer cet Evesque du commerce des Benefices, à cause de tant d'Eveschez qu'il permuta : & en effet il estoit à desirer qu'il eut esté moins friand d'une viande, qui trompe le goust de ceux qui en mangent avec trop d'appetit, & qui enfle plûtost qu'elle ne nourrit, ou bien qu'il se fust moins commis avec les Heretiques, dont le Demon n'estoit pas muet & qui ne demandoient que des exorcistes, sur lesquels ils pussent vomir leur venin. C'est ce qu'ils firent mesme apres sa mort par trois Epitaphes entr'autres, que je ne donneray point icy par respect, & le plus long finit par ces trois Vers.

Pleurez Hervy, Marcel, Rousselet & le Prestre, Tous Catholiques zelez de Paris.
Semelle, Hoteman, las pleurez ce bon Prestre,
Qui estoit d'entre-vous le support & l'appuy.

Digitized by Google

Le ſieur Blanchard a traité la Genealogie de la Maiſon des Guillards en ſon livre des Préſidens au Mortier, où il ne reſte à adjoûter que Loüis Guillard S. d'Eſpicheliere fils d'André S. du Mortier changea de Religion, & que par une heureuſe révolution, Charles Guillard ſon petit fils Marquis d'Arcy, n'a pas ſeulement abjuré l'hereſie, mais rénoncé au monde pour la combattre dans la milice de l'Oratoire.

DU SIEUR D'AVANSON.

IL eſtoit Dauphinois, & s'appelloit Jean de S. Marcel S. d'Avanſon, créature de la Maiſon de Guiſe, qui luy fit avoir une charge de Maiſtre des Requeſtes & le mit dans le Conſeil du Roy, où il parut toûjours avec chaleur dans les intereſts de ſes bienfaicteurs. C'eſt ce qui le rendit ſujet comme beaucoup d'autres à la haine du party contraire, qui l'accuſa de tous les crimes d'un homme abſolument dévoüé à ſa fortune.

Je parleray autre-part, où j'en auray plus de ſujet, du Duc d'Aumale & des Mareſchaux de ſaint André & de Briſſac, mentionnez en ce Conſeil.

DE FRANCOIS LE ROY S. DE CHAVIGNY.

LOUIS le Roy ſon pere S. de Chavigny & de la Bauſſonniere en Lodunois eſtoit trés-conſiderable en biens & en nobleſſe, comme celuy qui pouvoit compter des Princeſſes du ſang parmy ſes Anceſtres, puis qu'il deſcendoit au 6. degré de Guillaume le Roy S. de Chavigny, &c. & de Jeanne de Dreux : mais il dût ſon avancement en la Cour à la Maiſon des Gouffiers ſeigneurs de Boiſy, à cauſe de Madeleine Gouffier ſa mere fille de Guillaume ſeigneur de Boiſy, &c. & de ſon premier mariage avec Loüis d'Amboiſe. Elle eut pour freres entr'autres Artus Gouffier S. de Boiſy Grand Maiſtre de France, Guillaume S. de Bonnivet Admiral, & Adrian Gouffier Cardinal de Boiſy Eveſque d'Alby, tous enfans dudit Guillaume & de Philippe de Montmorency ſa ſeconde femme, tante d'Anne Conneſtable de France : lequel eſtant uny d'alliance & d'amitié avec les Gouffiers, favoriſa leurs proches, fit avoir la charge de Capitaine des Gardes du corps du Roy à Loüis le Roy S. de Chavigny, & la fit conſerver aprés luy à François le Roy ſon fils, auſſi ſeigneur de Chavigny & créé Comte de Clinchamp, qui luy échût par la mort d'Antoinette de S. Pere, ſa mere. Le meſme Conneſtable fut preſent l'an 1545. avec Odet de Coligny Cardinal de Chaſtillon au contract de mariage d'entre ledit François le Roy & Antoinette de la Tour fille de François Vicomte de Turenne & d'Anne de la Tour dite de Boulogne.

Toutes ces obligations envers la Maiſon de Montmorency ne le ré-

tinrent pas dans ſes intereſts plus long-tems qu'il ne fut expedient à ſa Fortune, il ſe jetta dans le party de celle de Guiſe, il abandonna le Vidame de Chartres ſon couſin, il fut participant de la priſon du Prince de Condé & luy-meſme l'arreſta en qualité de Capitaine des Gardes. Peu de jours auparavant le Duc de Guiſe voulant partager dans les Provinces l'autorité des Princes du ſang, qui les avoient en Gouvernement, l'avoit fait pourvoir de la Lieutenance generale pour le Roy en Anjou, Touraine & Maine ſous le Duc de Montpenſier : & pour la meſme raiſon le S. de Cypierre fut en meſme tems Lieutenant general en la Province d'Orleans, dont eſtoit Gouverneur le Prince de la Roche-ſur-Yon ; afin d'executer plus ſeurement ce qu'on meditoit contre le Roy de Navarre & le Prince de Condé, mais peut-eſtre n'eſtoit-il pas beſoin de cette précaution à leur égard, pour le peu d'intelligence qu'il y avoit dans la Maiſon de Bourbon, qui nous eut épargné une funeſte Guerre civile & empeſché le malheureux prétexte de la Religion, pris par le Prince, ſi elle eut eſté unie & ſi elle eut conſpiré à meſme deſſein de conſerver le rang & le credit qui luy appartenoit.

Avec toutes ces qualitez François le Roy eut encore celle de Gentil-homme ordinaire de la Chambre & de Capitaine de cinquante hommes d'armes, & le Roy Henry III. le créa Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit, pour les bons ſervices qu'il avoit rendus dans les guerres de la Religion. Il n'eut point d'enfans ny d'Antoinette de la Tour, ny de Renée de Bretagne ſa ſeconde femme fille d'Odet Comte de Vertus & de Renée de Coëſme-lucé : & ſa ſucceſſion eſchût à Jacques S. de Rouville ſon petit neveu fils de Jacques de Rouville & de Diane le Veneur, & petit-fils de Jean S. de Rouville & de Madeleine le Roy ſa ſœur.

DE PHILBERT DE MARCILLY S. DE CYPIERRE.

IL eſtoit Gentil-homme du Pays de Maſconois & donna tant de preuves de ſon courage & de ſa prudence au ſervice du Roy Henry II. tant en France qu'en Italie, qu'il l'eſtima digne d'eſtre Gouverneur de la perſonne de Charles Duc d'Orleans depuis Roy IX. du nom ſon fils. Le ſieur de Brantoſme attribuë à ſon éducation toutes les bonnes qualitez de ce Prince & entr'autres cette belle éloquence & cet amour des ſciences, qui furent ſes principales vertus : & à ce propos il rémarque que ce ſeigneur de Cypierre parloit mieux François, Eſpagnol & Italien que Gentil-homme ny homme de guerre qu'il eut jamais vû. Il l'excuſe auſſi de deux mauvaiſes habitudes, que Charles IX. contracta depuis qu'il fut Roy & qui le rendirent ſi terrible, les juremens & la diſſimulation : & maintient qu'il eſtoit *le plus brave ſeigneur qui fuſt jamais Gouverneur de Roy, legal, franc, ouvert & du cœur & de la bouche, point menteur & diſſimulateur ; & qu'il l'avoit nourry trés-bien & inſtruit & ne l'avoit jamais fait eſlu-*

dier dans les Chapitres de diſſimulation. Il s'en prend aux Favoris, & à la verité les maximes ordinaires du Mignon, il faut pardonner ce mot à l'uſage, & ſi j'oſois, je dirois encore aux tendres inclinations d'un Prince, qui ne ſçait que faire de tant d'autorité, que luy donne ſa condition, ſont bien differentes de celles d'un Gouverneur, qui ne ſçauroit eſtre ſi mal choiſi, qu'il ne ſouhaite de la vertu en celuy qu'il éleve; parce que ſa réputation patit éternellement du réproche qu'on luy fait d'avoir eſtouffé tant de belles inclinations, avec leſquelles on peut dire que naiſſent tous nos Rois; car il n'y a rien plus vray que c'eſt la plus heureuſe naiſſance du monde : & cela ſe juſtifie meſme en ceux, qui ont le plus trompé les eſperances des peuples, par le ſuccés qu'ils ont eu dans les choſes auſquelles ils ſe ſont adonnez.

Le meſme ſieur de Brantoſme rémarque qu'aprés que Charles IX. fut parvenu à la Couronne, on luy donna par honneur pour Surintendant de ſon éducation Charles de Bourbon Prince de la Roche-ſur-Yon. „Quand il vint à eſtre Roy, dit-il, l'on aviſa par l'avis „de la Reine mere, du Roy de Navarre, & autres grands du Conſeil, pour honorer d'avantage la perſonne du Roy, qu'il eut prés „de ſoy un grand Prince du ſang qui aviſat à ſes actions; bien que „M. de Cypierre ne perdit jamais ſa charge : car il la meritoit trés-„bien, & c'eſtoit un tel homme qu'il falloit à la jeuneſſe du Roy, „qu'il dreſſa ſi bien, que nous en avons d'elle de trés-magnanimes „effets. Auſſi M. le Prince luy cedoit beaucoup, connoiſſant ſa ſuffiſance auſſi grande que de ſeigneur de France, & M. de Cypierre, „qui eſtoit trés-ſage, portoit auſſi grand honneur & reverence à M. „le Prince; ſi bien qu'il s'accordoient trés-bien enſemble, & faiſoit „trés-bon voir ces deux M. les Gouverneurs prés la perſonne du „Roy, tenans leurs rangs comme il falloit, l'un haut, & l'autre un „petit bas. Enfin s'en enſuivit d'eux la belle & honorable nourriture que nous en avons vû.

Il fait un conte de luy & de la Dame de Burie aſſez divertiſſant & aſſez rémarquable pour eſtre icy rapporté. Il dit que le ſieur de Burie faiſant faire une révûë de gens de Guerre à Bourdeaux, en „paſſant par les ruës, il y eut quelque mauvais Arquebuſier, qui laſcha ſon arquebuſade mal à propos, qui perça à ladite Dame le bras „de part en part tirant vers l'eſpaule. Elle eſtant venuë à Bourdeaux quelques deux ans aprés, pour faire la reverence au Roy & „à la Reine; ainſi qu'elle eſtoit dans la chambre de la Reine, ayant „fait toutes reverences accomplies, M. de Cypierre lors Gouverneur du Roy l'ayant auſſi ſaluée, la convia de s'aſſeoir tous deux „ſur un coffre, & tous deux portoient un bras en écharpe, M. de „Cypierre pour les goutes, dont il eſtoit fort tourmenté, & Madame de Burie pour ſon arquebuſade. M. de Cypierre ne ſçachant „point que ce fut un coup, mais quelque goute comme luy, ſe „mit à luy dire fort naïvement, Madame il faut que nous nous „conſolions tous deux de noſtre mal, car il n'y a icy que nous

Digitized by Google

» deux qui portons le bras en écharpe. Non Monſieur, luy répond » Mad. de Burie, mais il y a bien de la difference du ſujet & du » mal ; car vous la portez pour l'amour de la goute, & moy pour » une arquebuſade. Qui fut eſtonné, ce fut M. de Cypierre, oyant » parler de cette arquebuſade, ainſi qu'il en vint auſſi-toſt faire le » conte à M. de Nemours, que j'oüis moy-meſme : parquoy ſe le- » vant d'auprés d'elle & riant froidement, vrayment Madame c'eſt » raiſon, & vous m'avez bien eſtonné, c'eſt bien le monde renver- » ſé celuy-cy, & de vous voir plaindre de voſtre arquebuſade, que je » n'euſſe jamais penſé que vous euſſiez euë, c'eſt bien ſigne que vous » avez eſté à la guerre. Je n'en ſçaurois montrer pour à cette heure » autant, vous eſtes en cela plus heureuſe que moy, & peu m'a ſer- » vy pour y avoir eſté, & tant de fois m'eſtre mis aux haſards, & » n'avoir dequoy maintenant vous damer d'une pareille marque, en- » core que j'en aye bien ſur mon corps : & qu'au lieu que je vous » dûſſe dire que je porte mon bras en écharpe pour une arquebuſa- » de, & vous pour le goutage, il ne ſe peut. Adieu donc Mada- » me, Dieu vous donne gueriſon de voſtre arquebuſade, & à moy » de ma goute, jamais le monde ne joüa mieux à l'envers que ce » coup icy. Puis s'eſtant enquis à d'autres comment cette Dame avoit » eſté ainſi à la guerre, & bleſſée, il en fit ſon conte ; mais il ſe » faut imaginer de la façon que M. de Cypierre le diſoit, qui l'a » bien connu ; car c'eſtoit l'homme du monde qui faiſoit mieux un » conte, & le ſçavoit mieux repreſenter, avec la meilleure grace » & les plus belles paroles qu'on eut ſçû dire, tant il eſtoit bien ac- » comply en tout. J'en vis bien rire la Reine mere, meſme quand » elle ſongeoit, diſoit-elle, à l'étonnement que M. de Cypierre eut, » quand il ouit parler de cette arquebuſade, comme voulant penſer » & dire mort... cette femme s'eſt voulu avantager de cela ſur moy, » que nous n'eſtions nullement égaux de nos maux, car le ſien eſtoit » bien beaucoup plus honorable.

La commiſſion qu'eut le ſieur de Cypierre de déſarmer la ville d'Orleans, irrita contre luy les plumes des Heretiques qui le traiterent, comme ils ont fait leurs autres ennemis. C'eſt pourquoy j'ay voulu prouver ſon merite & ſa vertu par un Gentil-homme de qualité & meſme aſſez enclin à dire les défauts de ceux de ſon tems, auparavant que de donner ce qu'ils ont fait contre ſa memoire. Leur premiere piece fut celle-cy ſur l'alluſion des armes de la ville d'Orleans, qui ſont trois cailloux avec ſon nom de Cypierre.

Un turbulent comme un tygre affamé,
A ſi mal fait par ſa cruelle rage,
Que le plus beau & excellent ouvrage,
Que le Roy eut, a eſté diffamé.
C'eſt pour certain une choſe bien vile,
De faire un Bourg d'une ſi bonne ville.

Digitized by Google

Qu'il garde bien ſon corps & puis ſon ame,
Force de bras rompt bien ſouvent la Rame,
Et le fort mur eſt miné par le Lyerre,
Trois forts Cailloux *romperont bien* Six-Pierre.

Eſtant mort aux eaux où il eſtoit allé pour guerir ſes goutes, le 8. de Septembre 1565. ils ne manquerent pas d'en témoigner leur joye par les Epitaphes ſuivans.

Qui nihil in Chriſtum niſi fulmina jecit & ignes,
Sulphureis periit potus & uſtus aquis.

Ils le traduiſirent ainſi.

Celuy qui contre Chriſt élançoit feu & foudre,
Fut bruſlé & creva aux bains des eaux de ſoulfre.

Autre.

Saxo ſuo qui ſtare loco, dum viveret, olim
Non tulit, hoc ſaxo mortuus opprimitur.

Sonnet.

Paſſant veux-tu ſçavoir de qui eſt ce Tombeau,
Quels os y ſont cachez & quel corps y repoſe?
C'eſt d'un qui n'eut deſir, quand vivoit, d'autre choſe,
Que d'eſtre des enfans de Dieu cruel boureau.
En ſa vie ne fit rien ny de bon ny de beau,
Que réduire en un Bourg une grand' Ville cloſe,
Comblé d'ambition, & ſi encor dire oſe,
A tout mal adonné, meſme dés le berceau.
Vray eſt que prés du Roy avoit autorité,
Et toûjours l'empeſchoit d'entendre verité;
Mais Dieu ne pouvant plus ſouffrir ſa fiere mine,
L'a bien ſçû attraper, quand en cherchant récours,
Aux Bains pour ſa ſanté, il accourcit le cours,
De ſes ans malheureux. C'eſt tout, paſſant, chemine.

J'ay rémarqué aux Chapitre des Chevaliers de l'Ordre créés l'an 1560. deſquels il fut le ſecond, comme ſa ſucceſſion eſt tombée par la Maiſon de Madeleine Ragny en celle de Crequy-Leſdiguieres.

Digitized by Google

DE L'EMPRISONNEMENT DU PRINCE de Condé.

IL n'y a point eu de branche dans la Maiſon Royale, qui ait eu plus à diſputer contre la Fortune, que celle de Bourbon, & qui ſe ſoit mieux défenduë de toutes ſes atteintes; cette ennemie n'a pû rien ſur le courage ny ſur la gloire de ceux de cette Auguſte race, qu'elle a dépoüillez de leurs autres biens, les échaffaux qu'elle leur a dreſſez, ont eſté le Théatre de ſa confuſion & de leurs victoires. Ils ſont morts en Princes, & ſi ces Lys ont quelquefois fleſtry dans leur fleur, ç'a eſté par l'inégalité des ſaiſons & par des révolutions critiques, comme ont eſté celles, qui chaſſerent le Conneſtable de Bourbon, qui mirent Antoine de Bourbon Roy de Navarre en peril de ſa vie à Orleans, & qui firent proſcrire Henry le Grand ſon fils, tant de fois declaré criminel de leze-Majeſté, & ennemy de l'Eſtat, dont il a eſté le reſtaurateur. C'eſt la nature du Lys, qui eſt le Symbole de noſtre Maiſon Royale, de croiſtre en touffe & de demeurer toûjours uny aux oignons & aux branches qu'il produit, & il ne connoiſt de peril que celuy de ſa deſunion. L'Hiſtoire eſt pleine des teſmoignages de cette verité, qui s'eſt accomplie avec éclat ſous les Regnes malheureux de François II. de Charles IX. & de Henry III. le dernier du ſang des Valois, qui tarit dans le feu des Guerres civiles : & qui s'eſt confirmée avec admiration dans la rénaiſſance glorieuſe de l'Empire Gaulois ſous Henry IV. par la réünion de tous les reſtes des Lys raſſemblez en une ſeule plante. Enfin cette plante juſques à preſent l'a emporté en durée & en réputation ſur les Lauriers des premiers Ceſars, & il n'y a rien de ſi vray, que tout ce bonheur ſe doit à ſon union, puis qu'elle n'a reçû aucune ſecouſſe & que l'Eſtat n'a jamais eſté en danger, que par le malheur de ſa diviſion & de ſon divorce.

Les Hiſtoriens les plus paſſionnez pour le party de la Maiſon de Guiſe ont eſté obligés de donner pour cauſe aux troubles de ce Royaume, depuis ſomentez ſous le prétexte de la Religion, la jalouſie que le Roy de Navarre & le Prince de Condé ſon frere, conçûrent du rang & de l'autorité, que le Cardinal de Lorraine, & le Duc de Guiſe pouſſé par ſes Conſeils, voulurent prendre à la Cour à leur préjudice. Toutes les maximes du tems eſtoient puiſées dans la volonté du Roy, & ſans conſiderer ſon âge, ny la ſervitude, où il eſtoit tombé par ſon mariage avec une Reine eſtrangere, qu'une extréme beauté rendoit ſa Souveraine, & laquelle dépendoit abſolument des conſeils du Cardinal ſon oncle : cette volonté ſuggerée eſtoit une loy prétextée, tout autrement forte que les Loix fondamentales de l'Eſtat, & d'autant plus capable de les renverſer qu'elle eſtoit commode à pluſieurs nouveaux intereſts. On rémarque de Charles VI. que dans les plus grands accés du mal, qui interrompit ſi malheureuſement la gloire & la joye de ſon Regne, il ſe méconnoiſ-

ſoit

Digitized by Google

ſoit luy-meſme, qu'il oublioit juſques à ſon nom, & qu'il ſouſtenoit encore qu'il n'eſtoit point Roy, qu'il ne s'appelloit point Charles & que la Reine Eliſabeth n'eſtoit point ſa femme. Dans le meſme tems on ne laiſſoit pas de donner des ordres & de faire des Ordonnances, bien ſouvent contraires à ce qu'il avoit ſtatué dans une ſanté parfaite & d'eſprit & de corps ; parce qu'il eſtoit poſſedé tantoſt d'une faction, tantoſt de l'autre. Si on avoit executé tout ce qu'il a ordonné, il ne ſeroit rien reſté de la Maiſon Royale, diviſée en deux partis d'Orleans & de Bourgogne, qu'il a tous deux tant de fois proſcrits : & on peut dire que François II. auroit eſté capable des meſmes mouvemens contre ſon ſang, dans les tranſports de la paſſion de crainte qu'on luy imprimoit, qu'on peut dire eſtre la pire maladie des Rois, puis qu'elle dégenere en tyrannie.

Je ne veux pas dire que la Maiſon de Lorraine & principalement le Duc de Guiſe, comme j'ay dés-ja fait voir ailleurs, eut aucun deſſein formé ſur la ruïne de la Maiſon Royale, mais on va ſi loin quand on eſt irrité, & quand on s'eſt une fois commis dans des inimitiez de la nature de celles, qui naquirent entr'elle & le Roy de Navarre & le Prince de Condé, qu'on ſe laiſſe aller à tout ſon avantage : & quand on n'y ſeroit pas porté d'inclination, on y eſt emporté par les conſeils violens de ceux, qui s'attachent par intereſt aux puiſſances : & en cet eſtat on ne neglige rien pour la perte de ſon ennemy, quand elle ſe peut ajuſter avec les Loix du Royaume & quand on peut trouver des Juges pour le condamner.

Charles VII. qui avoit eu tant de peine à réconquerir ſon Royaume & qui ne devoit rien haïr plus irréconciliablement que ceux, qui conſpireroient pour l'en priver, ayant découvert la conſpiration du Duc d'Alençon & l'en ayant convaincu devant les Eſtats, qu'il aſſembla pour luy faire ſon procés & qui le condamnerent : ce Prince quoy que timide & ſoupçonneux juſques à ſe défier de ſon propre fils, n'uſa point de ſon pouvoir & ſe contenta de le tenir priſonnier. Loüis XI. ſon fils & qui avec les meſmes qualitez n'avoit point de plus ſolide ſatisfaction que dans le ſang de ſes ennemis, épargna encore celuy du meſme Duc, qui tomba dans la récidive & qui fut dérechef condamné : & non ſeulement il ne le confina pas en une priſon perpetuelle, mais il l'en tira, ſoit qu'il ſe rendiſt à la force du ſang, ſoit qu'il craignit de ſoûmettre ſa poſterité au meſme peril, ou de paſſer pour Auteur d'un exemple dont on pourroit abuſer. Si on allegue contre cette clemence, qu'on n'en a point uſé de meſme dans la premiere & dans la ſeconde race de nos Rois, je diray que c'eſt auſſi la raiſon pour laquelle elles ont ſi peu duré, parce qu'elles s'eſtoient affoiblies & ruïnées par tant de maſſacres : & il en ſeroit arrivé de meſme par l'extinction de la branche de Bourbon, les quatre fils de Henry II. ayans tous veſcu âge d'hommes, & les trois Rois ayans eſté mariez ſans laiſſer d'enfans. Pour moy je croy que cette clemence eſt une des Benedictions que Dieu a verſé ſur

cette derniere lignée de nos Rois & je l'attribuë à la force de ce Sacrement d'Onction, qui se répand non seulement sur leur Chef, mais qui descend, comme l'Escriture sainte nous dit d'Aaron dont la posterité fut consacrée en sa personne, jusques au bord du Manteau Royal, c'est-à-dire, sur toutes les fleurs de Lys & sur tout ce qui descend d'eux : enfin il semble que Dieu l'ait voulu témoigner en la personne de ce Prince de Condé par un miracle d'autant plus admirable, qu'il avoit encouru sa disgrace par le crime de l'heresie, dont il se reserva la punition.

On le rendit suspect au Roy François II. d'intelligence avec les Conjurez d'Amboise, quoy qu'on l'eut vû l'espée à la main contr'eux, & quand cette entrepriſe n'auroit pas esté expiée de tant de sang, on peut dire qu'il n'estoit pas mal-aisé de le faire accuser par la confession des criminels, qu'on sauva peut-estre à condition de l'en charger : & on peut dire encore que ce n'est point contre le témoignage de telles gens, qu'on doit contraindre un Prince à défendre sa teste. Il ne s'en trouva rien par escrit, & encore eut-il pû dire ce que répondit une fois, & qui fut pris en bonne part, le Grand Seneschal de Normandie au Roy Loüis XI. qui avoit découvert, qu'il avoit signé la Ligue du bien public ; ils ont mon sein & vous avez ma personne ; puis qu'il fut dans le mesme danger de ce Seneschal tué le jour mesme à la bataille de Montlehery. Le second Chef d'accusation fut l'entrepriſe faite sur Lyon & manquée par Maligny, on y proceda par informations secrettes & on y employa le Mareschal de saint André ennemy du Prince, qui fut bien mieux aimé de la Mareschale sa femme, qui luy donna depuis la terre de Valery. J'adjouste à ces considerations, que le Roy l'avoit mandé avec le Roy de Navarre son frere & qu'il leur avoit promis seureté, & de plus que son procés luy fut fait tumultuairement & sans ordre & sans y garder les formalitez réquises, comme rémarque le S. de Castelnau : mais je ne peux oublier à ce propos un incident trés-rémarquable, c'est que les Chevaliers de l'Ordre ayans esté assemblez pour assister au procés & plusieurs ayans signé l'Arrest, Loüis de Beuil Comte de Sancerre le refusa genereusement, & dit qu'il mourroit plûtost mille fois, que de souffrir que la posterité pût réprocher à sa memoire, qu'il eut signé la mort d'un Prince, qui pouvoit devenir son Roy. Le rétardement que cela causa, aida au salut du prisonnier, à cause de la maladie du Roy, la mort duquel changea tout à coup la face des affaires, & vint si à propos, qu'on pouvoit dire *Deus è machina*, & qu'on pouvoit comparer tout ce qui s'estoit fait à ces Tragedies, où l'on voit la Scene & le Theatre renversez sur le point d'une sanglante execution. Aussi auroit-on cru à voir la contenance de ce Prince si bien décrite par le S. de Castelnau & par Popeliniere, qu'il répresentoit un personnage emprunté : tant il témoigna de grandeur d'ame & de mépris de la mort & des ses ennemis, qu'il n'essaya pas de fléchir d'une seule parole. Aussi-tost que le Roy eut expiré, un Va-

Digitized by Google

let de chambre Picard, qui le ſervoit dans ſa priſon, ne ſçachant comme luy en annoncer la nouvelle en preſence du Capitaine de ſa garde avec lequel il joüoit, tournoyoit autour de la table, & faiſoit mille ſignes, qui ne ſervoient qu'à mettre le Prince en peine, juſques à ce qu'il s'aviſa, ſans faire ſemblant de rien, de laiſſer tomber une carte & de ſe baiſſer comme pour la ramaſſer, en meſme tems que le Valet, qui luy dit ces propres mots à l'oreille, noſtre homme eſt croqué. Il acheva ſa partie avec la meſme tranquillité d'eſprit qu'il avoit toûjours conſervée, & aprés rompit le jeu comme pour ſe repoſer, mais pour eſtre plus au long informé de cette mort, qui ne luy fit échaper aucune marque ny de joye ny de reſſentiment contre le feu Roy.

Toute l'antiquité a plus eſtimé la fierté de Marius dans ſa priſon & dans l'approche de ſa mort, que toutes ſes victoires, & on peut dire auſſi que c'eſtoit la ſeule, qui luy appartenoit veritablement, & que ce fut elle qui luy donna toute la gloire des autres; qu'on pouvoit partager entre luy & les autres Chefs, & qu'on pouvoit attribuer à la valeur & à la force de ſes legions. Sa vertu qu'on n'avoit pû captiver, parut auſſi rayonnante aux yeux de ſon Boureau qu'au plus beau jour de ſes Triomphes; & pour proportionner ſes effets à la qualité du ſujet ſur lequel elle devoit agir: elle remplit cette ame baſſe & vile d'une frayeur qui luy fit tomber le glaive des mains, & qui conſerva à cet illuſtre Romain la gloire toute entiere de ſon ſalut, ſans qu'il en dût rien à la generoſité de ſes ennemis. Le Prince de Condé n'avoit pas de meilleures eſperances dans ſa captivité, luy qui ne pouvoit rien attendre de la tendreſſe d'un Roy, qui n'eſtoit point libre, qui eſtoit dans les liens de l'amour & dans les chaiſnes de la Politique, & dont la femme & le Miniſtre conduiſoient & gouvernoient à leur gré toutes les volontez. La Reine mere qui ne le pouvoit ſauver, feignoit d'eſtre des plus animées à ſa perte, & l'avoit abandonné, pour ne vaquer qu'à la délivrance du Roy de Navarre ſon frere, qui eſtoit dans le meſme danger; afin qu'il reſtat Chef de parti, ſi elle en avoit beſoin pour maintenir les reſtes de ſon autorité, par le juſte reſſentiment d'une mort qu'elle pouroit deſavoüer, & dont elle appuyeroit la vengeance. Si bien que la perte de ce Prince eſtoit le fondement du credit du Cardinal de Lorraine, qui l'enviſageoit comme ſon repos, & dans un ſens contraire il devoit eſtre celuy de ſa ruïne, par la réünion neceſſaire de la Reine avec le Roy de Navarre, le Conneſtable & ſes enfans, l'Admiral & ſes freres. Si bien, dis-je, qu'on le comptoit pour mort, & luy-meſme n'en pouvoit douter, par la rigueur dont on uſoit dans l'inſtruction de ſon procés, ſans avoir aucun égard ny à ſa qualité ny à ſes ſervices, & ſans conſiderer, comme eſperoit le ſieur de Morvillier l'un des principaux du Conſeil, qui le manda à l'Eveſque de Rennes dans une lettre que j'ay donnée cy-devant au traité du Concile, que ces prétendus crimes n'eſtoient que des

actions de jeuneſſe & en tout cas dignes de la clemence du Roy.

Je garde l'Eloge de ce Prince pour le Chapitre de ſa mort & je me contenteray de dire icy qu'encore que Leonor de Roye ſa femme l'eut attiré à la nouvelle opinion, & qu'on le crût Chef du party des Heretiques, il n'y eſtoit pas ſi attaché, qu'il ne fut aiſé de l'en retirer avec le tems, & ſi on eut fait ceſſer les prétextes: mais s'eſtant declaré contre la grandeur de la Maiſon de Guiſe, qui luy eſtoit ſuſpecte, & le Cardinal de Lorraine, au lieu de le régagner le pouſſant à outrance, ſon dépit le rendit capable de tout faire pour s'en venger. C'eſt ce qui le fit changer ouvertement de Religion, & il ſe confirma en ſuite dans cette malheureuſe réſolution par la neceſſité de conſerver ſa vie, aprés le danger de ſa priſon, & quand il ſe vit abandonné du Roy de Navarre ſon frere. Si on joint à cela les beaux ſemblans d'une Herefie naiſſante avec le maſque de réforme, dont un jeune Prince n'eſtoit guere capable de diſcerner le fard d'avec la veritable beauté fort negligée pour lors de la foy Catholique, de laquelle on ſoûtenoit les intereſts avec plus de paſſion que de charité, & avec plus d'oſtentation que de zele: ſon aveuglement ſera plus digne de pitié que d'indignation, & l'on deteſtera cette fatale méſintelligence qui le perdit; mais je ſuis obligé de dire pour ſa juſtification, que jamais Prince ne garda plus religieuſement la foy des traitez, & n'aima plus la Paix du Royaume. Il ne la refuſa jamais, & il executa ſi genereuſement celle d'Orleans, qu'il n'y eut perſonne qui ſe portat avec plus de cœur que luy à la répriſe du Havre ſur les Anglois, quelque intereſt qu'il eut de ménager leur amitié pour ſon ſecours. Enfin s'il eut pû vivre en ſeureté dans ſa Maiſon de Noyers, où il fut pourſuivi par la haine de la Reine mere & du Duc d'Anjou, & s'il n'eut eſté obligé de ſe ſauver en toute diligence à la Rochelle avec ſa famille, dans un deſordre qui fit compaſſion à ſes propres ennemis, il ne ſe ſeroit point engagé dans cette derniere guerre où il perit, comme nous ferons voir cy-aprés.

Je ne ſçaurois ſortir de ce Chapitre de la priſon du Prince ſans donner un exemple des jeux de la fortune aux Politiques, pour y mediter, & je l'emprunteray du ſieur de Brantoſme, lequel parlant de la malheureuſe arrivée du Roy de Navarre & dudit Prince de Condé à la Cour, dit, „ que le Roy de Navarre penſoit comme premier „ Prince du ſang parler haut, braver & eſtonner toute la Cour. Ce „ fut à luy à caller & faire non du Prince, mais du ſimple Gentil- „ homme; car je le vis deux fois venir trouver M. le Cardinal de „ Lorraine, en ſon jardin une fois & l'autre en ſa chambre, pour le „ prier & intercéder pour ſon frere: mais il parloit à luy plus ſou- „ vent découvert que couvert, & l'autre ſe mettoit trés-bien à ſon „ aiſe, car il faiſoit grand froid. Mais deux mois aprés on vit bien „ un autre revire-marion de fortune. Ce Roy de Navarre fut pere de Henry le Grand, il eſtoit biſayeul de noſtre Roy, il eſtoit Roy luy-

Digitized by Google

meſme, & neantmoins le voilà réduit en un eſtrange eſtat, d'intercéder ſi humblement & ſi vainement pour ſon frere, envers un homme qui luy pouvoit dire qu'il intercedat pour luy-meſme; puis qu'on luy faiſoit ſon procés dans le cabinet en conſideration de la Royauté, pendant qu'on pourſuivoit ſon frere en Juſtice. Il le ſçavoit bien, il ſe tenoit mal-aſſeuré dans ſa Maiſon & n'en oſoit ſortir de crainte d'un plus grand danger. Tous ſes amis le mettoient en allarme, tout ce qu'il voyoit d'autres gens rédoubloit ſes apprehenſions; enfin ſon frere luy ſembla plus aſſeuré dans ſa priſon, juſques à l'arrivée du Conneſtable de Montmorency, qui vint rompre les filets avec ſix à ſept cens Chevaux, leva les Gardes des Portes & ramena le calme par l'autorité de ſa charge, qu'il réprit hautement. On parloit auparavant de le faire priſonnier dans la meſme ville, avec ſes enfans & ſes neveux de Chaſtillon, mais il ſacrifia ſes reſſentimens aux beſoins de l'Eſtat & de la Religion, & moyenna la réconciliation des Princes avec la Maiſon de Guiſe, pour prévenir les deſordres d'une Guerre civile.

DU SEIGNEUR DE CARROUGES.

LE ſeigneur de Carrouges, qui eut ordre d'arreſter la Dame de Roye belle mere du Prince de Condé, s'appelloit Taneguy le Veneur, depuis creé Comte de Tilliers & Chevalier des Ordres du Roy, fils de Jean le Veneur Baron du Homet & de Carrouges, ſeigneur de Tillieres, & de Gillone de Montejean ſœur de René Mareſchal de France. C'eſtoit un Gentil-homme d'eſprit & de grand courage, & comme tel chery & aimé du Duc de Guiſe, qui luy fit obtenir la charge de Lieutenant general en Normandie. Il mourut l'an 1592. & laiſſa de Madeleine de Pompadour ſa femme, Jacques le Veneur, aprés luy Comte de Tillieres, qui a continué ſa poſterité qui dure encore, & Marie le Veneur femme de Paul Comte de Salmes Grand Chambellan de Lorraine: qui a eſté ſi heureuſe dans ſon mariage, que de Chreſtienne de Salmes ſa fille femme de François de Lorraine Duc de Vaudemont ſont iſſus les Ducs Charles & François de Lorraine & Marguerite de Lorraine Ducheſſe d'Orleans.

DE ROBERT DE LA HAYE INTENDANT DU PRINCE de Condé.

IL eſtoit Gentil-homme de Picardie, & vaſſal du ſeigneur de Roye, à cauſe de la terre de Muret, dont le Prince de Condé ayant epouſé l'heritiere, comme il eſtoit homme de lettres & capable de grandes affaires: ce Prince ne ſe répoſa pas ſeulement ſur luy de toutes les ſiennes, mais encore ſe ſervit de ſes conſeils, & luy laiſſa la conduite de tous ſes intereſts à la Cour. Je ne ſçay pas ſi ce fut par ſa faveur qu'il fut fait Conſeiller au Parlement de Paris, où il fut

Digitized by Google

reçû le 19. de Juillet 1555. mais ce fut luy qui luy fit avoir une charge de Maiſtre des Requeſtes. Il aida fort à gagner le Prince ſon Maiſtre au party Huguenot, où il s'eſtoit laiſſé emporter par le meſme deſtin de la pluſpart des Sçavans de ſon tems : & ce qui rend ſon aveuglement plus déplorable, c'eſt qu'il eſtoit fort homme de bien, moralement parlant, & trés-incorruptible en ſa charge. J'ay une piece Manuſcrite de luy en Vers Latins, qu'il adreſſe au Chancelier de l'Hoſpital ſon intime amy, où il blaſme l'oiſiveté des Nobles, qui employent dans les plaiſirs champeſtres les talens, qu'ils ont reçû pour le ſervice de leur Patrie, il y loüe l'eſtude & les emplois de la Robe, & déteſte ceux qui abuſent de l'un & de l'autre pour s'enrichir. Et enfin comme luy & quelques autres Magiſtrats eſtoient menacez d'exil à cauſe de la Religion, il l'exhorte de les maintenir.

Ergo vide, ſacras, tua ne ſententia, leges
Et pariter legum-conſultos, pellat ab urbe,
Turbarum ut cupidos & ſeditionis amantes.
Conſultos ego legis, & ipſam tollere legem,
Amens voce mea jubeam? cui nulla videtur,
Publica res, ſine lege diu conſiſtere poſſe,
Quæ ſceleri pœnam virtuti præmia ponit.

Il courut le meſme danger du Prince de Condé dans ſa priſon, & depuis demeura ſi attaché à ſes intereſts & à ceux de ſon party, qu'il perdit charge & biens. J'ay connu le ſieur de la Haye ſon fils mort ſans enfans depuis peu d'années & de meſme Religion que luy, qui diſoit avoir pluſieurs beaux Memoires pour ſervir à l'Hiſtoire des Guerres des Huguenots.

CHAPITRE ONZIÉME.

Des Commiſſaires donnez au Prince de Condé.

LE ſieur de Caſtelnau montre ſi évidemment les défauts de la la procedure faite contre le Prince de Condé, qu'il n'eſt pas beſoin d'entreprendre de traiter de cette matiere; dont l'importance demanderoit un grand diſcours, puis qu'il faudroit rémonter à l'ancien uſage de faire juger les accuſez de quelque condition qu'ils fuſſent par leurs Pairs; & je ne dis pas ſeulement les accuſez, mais generalement preſque tous les procés : & c'eſt la raiſon de ces anciennes Pairies, dont il eſt mention dans les titres des grandes terres. C'eſt auſſi le ſujet de l'inſtitution des Pairs de France, qu'on s'eſt imaginé n'avoir eſté que douze, parce qu'il n'y avoit que ce nombre de terres re-

Digitized by Google

nuës en Pairies : mais le Privilege eſtoit commun à tous les Grands du Royaume, avec cette exception ſeulement, que ces douze Pairs eſtoient Pairs nez & comme Juges naturels des cauſes des perſonnes de qualité, tant en matiere criminelle, que civile, & principalement en celle des fiefs mouvans de la Couronne : car pour ceux qui mouvoient d'eux, ils avoient leurs Pairs & il y en avoit encore d'autres ſubordonnez à ceux-là, afin que chacun fut jugé par un homme de ſa ſorte & de meſme condition. C'eſt ce qui obligeoit nos Rois à tenir tant d'audiences dans les Octaves des Feſtes ſolemnelles, qu'ils appelloient Parlemens, dont le nom eſt demeuré avec celui de Cour au ſiege Souverain, par eux eſtably à Paris, & rendu ſedentaire dans leur Palais, où ils ont ceſſé de ſe rendre aſſidus, en ceſſant d'y faire leur habitation, quoy qu'ils y ſoient toûjours réputez preſens : & afin que toutes ſortes d'affaires y puſſent eſtre traittées, ils l'ont mélangé de trois ſortes d'Eſtats, qu'on appelleroit proprement Pairies, ſçavoir d'Eccleſiaſtiques & Clercs, de Laïques Nobles & de gens du tiers Eſtat. De là vient que le Parlement de Paris eſt en droit de connoiſtre des cauſes, tant civiles que criminelles des Princes & grands ſeigneurs, tant Eccleſiaſtiques que Laïques, qu'il répreſente une forme d'Eſtats, & qu'il eſt competent pour toutes les difficultez, qui ſe preſentent dans le Royaume.

Il n'y en a point de plus importante, que quand il s'agit de l'honneur & de la vie d'un Prince du ſang, il faut alors que la France ſoit libre pour ſe plaindre, il faut qu'elle montre ſes playes, il faudroit que la gangrene y fut pour y mettre le fer, & qu'il n'y eut plus que ce remede, pour la reſoudre à ſouffrir l'extirpation d'un membre, dont elle demeureroit diſgraciée. Noſtre Maiſon Royale depuis le Chriſtianiſme eſtably, ſemble avoir ſuccedé aux privileges & aux droits de cette race des Levites, éleuë pour durer autant que la Loy, celle-là n'oſoit par un arreſt exprés du Ciel mettre les ciſeaux dans ſon poil, & celle-cy qu'on ſacre comme elle, par un ordre de la Providence tout admirable, a toûjours eſté exempte de la honte du ſupplice, je ne dis pas ſeulement dans ſes branches principales, reconnuës pour eſtre ſorties du ſang de nos Rois, mais en quelques petits rameaux dont on a ignoré la deſcente, comme ceux de Dreux, de Courtenay, de Montagu, de Conches & de Sombernon, & j'interpelle ſur cette verité tous les Hiſtoriens & tous ceux qui ſont verſez dans la connoiſſance des familles illuſtres. Cette race eſt la plus Auguſte du monde, & on peut dire qu'il n'y a qu'elle qui produit éternellement des Princes, puis qu'elle ſeule donne à tous ſes enfans un droit perpetuel de ſucceder à la Couronne ſans aucune interruption, qui ne ſe trouve point dans celles des Empereurs ny des autres Rois : & ce droit-là elle ne le tient plus que de Dieu, en ce qu'il ne releve ny de l'autorité des Rois, ny de l'inclination des peuples. Si bien que nous ſommes obligez de reverer nos Princes, autant que nous avons d'amour pour la patrie, & que nous les devons conſi-

Digitized by Google

derer comme le *Palladium* de la France & les Symboles de la durée de noſtre Monarchie : qui ſeroit dégenerée en Province d'Eſpagne, ou qui ſeroit devenuë la proye d'un Eſtranger ; ſi Dieu n'avoit fait des miracles pour ſa conſervation en celle des Bourbons ; dont le deſtin faiſant celui de la France ; je conclus comme j'ay commencé, que la condamnation du Prince de Condé, qui enveloppoit le Roy de Navarre ſon frere dans le meſme filet, n'eſtoit point une affaire de Commiſſaires, qui ne ſont point Juges naturels, meſme d'aucun particulier en cas de crime ſelon nos premieres Loix : leſquelles en tout cas n'ont deu recevoir aucune atteinte à l'égard des Princes du ſang, qui ſont comme les Tables viſibles de la Loy inviſible, qui gouverne la France, & qui l'a fait regner depuis tant de ſiecles.

Les Commiſſaires choiſis pour faire le procés au Prince de Condé eſtoient Chriſtophle de Thou Préſident au Mortier, Barthelemy Faye & Jacques Viole Conſeillers au Parlement, perſonnages du premier merite entre les plus illuſtres de la Robbe, quoy que le Prince eut ſujet de recuſer, comme il fit, le Préſident de Thou, non ſeulement comme créature du Cardinal de Lorraine, mais comme faiſant tort aux droits de ſa Compagnie, auſſi n'accepta-il cette commiſſion qu'à regret, & il voulut avoir un ordre exprez du Roy, qui ne l'empeſcha pas d'avoüer qu'il y avoit à redire à la procedure. On le deſira moins lui & les deux autres dans la penſée de diſpoſer de leurs ſuffrages, que pour couvrir de leur réputation une entrepriſe ſi nouvelle : outre qu'on n'eſtoit pas en peine de leur fournir des informations toutes dreſſées, & qu'on avoit pourveu à avoir quantité d'autres Juges : & puis on devoit encore joindre à toutes les dépoſitions le crime d'hereſie dés-ja eſtably, & dans lequel le Prince paroiſſoit d'autant plus obſtiné, qu'il faiſoit un point d'honneur plus cher que ſa vie de ne rien rélaſcher de ſa fermeté, qu'on pût imputer au deſir de la conſerver.

CHAPITRE DOUZIEME.

Mort du Roy François ſecond, & ſon Eloge.

CE Prince fils aiſné de Henry II. & de Catherine de Medicis, ayant ſuccedé à la Couronne en l'âge de ſeize ans & ayant à peine regné dix-huit mois, pendant leſquels le Cardinal de Lorraine Oncle de la Reine Marie Stuart ſa femme eut toute l'autorité : on ne peut dire autre choſe de lui, ſinon que la crainte & la défiance qu'on lui avoit donnée de tous les Grands du Royaume & de ſes proches, ne le rendirent pas plus heureux que ſon peuple. Il eſtoit d'une complexion debile, mais doüé d'un courage, qui auroit rendu ſon Regne terrible par les grands deſſeins auſquels on le diſpoſoit, &

Digitized by Google

& qui demandoient une plus grande maturité & une autorité plus eſtablie, pour les executer avec plus de prudence ou avec plus de vigueur. Il mécontenta d'abord tous les principaux du Royaume, & en meſme tems il entreprit d'exterminer tous les Heretiques : mais comme le party eſtoit grand, & que pluſieurs y enclinoient, qui n'eſtoient point encore declarez, cela fit décrier le Gouvernement & crier contre la Maiſon de Guiſe : laquelle croyant avoir tout gagné par l'avantage qu'elle eut ſur ceux de la conſpiration d'Amboiſe, & continuant de ſe ſervir de toute l'autorité, pour en pourſuivre les reſtes ſous le nom du Roy : cette autorité lui faillit avec la vie de ce Prince, & les humeurs qu'elle avoit emeuë demeurerent tellement broüillées, qu'il en couſta à la France tout ce qu'elle avoit de plus pur & de meilleur ſang : & cette ſanglante tragedie fut meſlée de celui meſme du Roy Henry III. frere de ce Roy & le dernier de ſa Race.

Il y a des Hiſtoriens qui diſent que ce petit Roy ſur les rapports qu'on lui faiſoit trop ſouvent de tant de cabales & de conjurations contre lui, s'écrioit quelquefois, qu'ay-je fait à mon peuple qu'il me veut tant de mal ? mais comme il n'eſtoit pas capable de découvrir tous les intereſts de la Cour, cela ne ſervit enfin qu'à lui faire donner les mains, pour la perte de tous ceux qu'on lui rendoit ſuſpects, qui d'autre coſté firent leur party par la neceſſité de ſe défendre. Ainſi il y avoit peu de Grands dans l'Eſtat auſquels on ne put faire le procez ; car chacun ſe préparant à ſe maintenir contre le Miniſtre qui heurtoit teſte baiſſée toutes les puiſſances legitimes & les mieux eſtablies, aucune n'eſtoit exempte du crime d'Eſtat : & comme on y joignit celui d'hereſie, qui par le malheur du tems eſtoit répandu dans tout le Royaume, quand on faiſoit dire à ce jeune Roy tout publiquement qu'il vouloit eſtre le Maiſtre à quelque prix que ce fut, c'eſtoit jetter tout le monde dans une perilleuſe extremité & capable d'unir enſemble ſous un pretexte trés-ſpecieux, non ſeulement les Huguenots, mais tous ceux qui n'eſtoient point amis de la Maiſon de Guiſe, & encore tous ces eſprits libres, dont il ſe rencontre toûjours dans un Eſtat, qui n'ayans point d'intereſt à la Cour, ſouhaitoient que l'ordre ancien y fut gardé.

Sur ces entrefaites mourut François ſecond, qui pour cette raiſon ne fut point regretté ; par ce qu'on aima mieux une Minorité veritable qu'une Majorité imaginaire & plus à rédouter. La Reine Catherine meſme n'en fut point faſchée, à cauſe que ſon credit diminuoit & qu'elle commençoit à ſe défier du Cardinal de Lorraine, qui faiſoit gouverner le Roy par la Reine Marie ſa Niéce ; qu'elle prit en ſi forte averſion, que ce Cardinal lui-meſme fut obligé par maxime de la faire retourner en Eſcoſſe ; pour éloigner de la Cour un objet ſi déplaiſant à celle qui venoit de ſucceder à l'autorité, par la Regence que le Roy de Navarre lui ceda. Il y fut obligé par l'eſtat où il ſe trouva, comme le Prince de Condé ſon frere à la mort du Roy, & ſa conſolation fut que la Reine profitat de tout ce que la Maiſon de

Guiſe avoit entrepris pour ſa grandeur & pour l'abaiſſement des Princes du ſang : mais comme il eſtoit aſſez inconſtant de ſon naturel & qu'il falloit craindre qu'il ne fut pouſſé à ſe ſervir de l'occaſion des Eſtats du Royaume, qui eſtoient aſſemblez à Orleans pour rentrer dans ſes prétenſions, cette habile femme pour cette raiſon & pour ſervir de contrepoids à ſon party, conſerva celui de ceux de Guiſe, & obtint encore de lui qu'il oublieroit tout ce qui s'eſtoit paſſé & qu'il croiroit à la proteſtation qu'elle fit avec eux, qu'ils n'y avoient eu aucune part. Elle fut plus heureuſe en cela qu'elle ne penſoit, au lieu d'une amitié plaſtrée & purement politique, il ſe fit une communion d'intereſts, qui lui fut ſuſpecte, & qui l'obligea depuis de commettre, pour faire la balance, le Prince de Condé; qu'elle engagea par ce moyen dans la Guerre Civile, où elle l'abandonna, quand ſes frayeurs furent paſſées & le Triumvirat diſſipé.

Tous les Hiſtoriens conviennent de la cauſe de la mort du Roy, qu'on attribuë à une Apoſtume dans la teſte, qui creva à l'endroit d'une fiſtule, qu'il avoit depuis long-tems à l'oreille gauche. Il y a une tradition qu'un Valet de chambre Huguenot couvert, que quelques Memoires diſent Eſcoſſois, voyant la reſolution priſe de faire faire à chacun de la Cour & de la Maiſon du Roy une profeſſion publique de leur foy : cet homme emporté de la ferveur ou pluſtoſt de la fureur ordinaire d'une Religion nouvelle, empoiſonna la coiffe de ſon bonnet de nuit à l'endroit qui répondoit à ſon oreille, en luy mettant ſur la teſte; ce qui auroit envenimé cette fiſtule, & provoqué par ſon moyen un abcés dans le cerveau de ce Prince, qui en mourut le dix-ſeptiéme jour de ſa maladie & le cinquiéme jour de Decembre 1560. à cinq heures du ſoir, ſes entrailles & ſon cœur furent inhumées en l'Egliſe Cathedrale d'Orleans, où il expira, & ſon corps ſans aucune Pompe porté à ſaint Denis.

Soit que les Huguenots fuſſent coupables ou non de cette mort, ils ne ſe pûrent empeſcher d'en témoigner une joye ſi publique, qu'outre les Vers & les Libelles qu'ils en firent courir ſans reſpect, ils firent encore graver une figure en taille de bois d'un Oiſeau de proye, coiffé d'un Chapeau de Cardinal avec une grande Gibeciere penduë à la ceinture, (on appelloit le Cardinal de Lorraine le Cardinal à la grande Gibeciere) monté ſur un Renard courant fort viſte, comme pour éviter l'accablement d'une Pyramide entourée de Lierre & briſée d'un coup de foudre en deux endroits, le ſommet avec le croiſſant qui le termine tombant ſur une teſte de mort, qui repreſente celle de Henry II. & l'autre morceau ſur un mors de bride. Au deſſous eſt un Chapeau de Cardinal & vis-à-vis de ces Pieces ou Rebus, eſt eſcrit en deux lignes, *par changement de* (c'eſt-à-dire mors) *changement de* (Chapeau) dans le pied d'Eſtal de la figure eſt eſcrit *cadente peribo*, l'oiſeau eſt attaqué & pourſuivy devant & derriere de pluſieurs mouches, & en chef de la figure eſt gravé, *Renard laſches le Roy*. Ils ſe repreſenterent aſſez bien par les mouches, car c'eſt le

Digitized by Google

Symbole de l'importunité, mais ils rencontrerent encore mieux par la figure de l'Oiſeau de proye & du Renard, puis qu'il leur fit bonne guerre & par force & par adreſſe, & les écarta de la Cour tant qu'il véquit.

Je reſerve au ſujet de la mort du Roy de Navarre pluſieurs Poëſies, qui furent faites par les Huguenots, où il eſt parlé de celle de François ſecond, comme d'un autre miracle du Ciel fait pour leur ſalut, mais comme ils vouloient prouver la verité de leur Religion par les évenemens, dont ils ont auguré tant d'avantages, ceux d'aujourd'huy en devroient juger par le ſuccés de tant de vaines Propheties en faveur de leur prétenduë Egliſe. C'eſt pourquoy je ne fais point de difficulté de mettre dans les occaſions, qui s'en rencontrent, toutes leurs pieces Satyriques; pour retorquer contr'eux la pointe de leurs dards. En voicy quelques-unes, dont j'ay fait choix parmy un trés-grand nombre, que j'ay trouvées en pluſieurs volumes de leurs Manuſcrits.

DE FRANCISCO II.

Mors mea vita tua eſt, pacem quam quærere Regno,
Vivus non potui, funere dono meo.
Sic viſum ſuperis, unius morte redempta,
Vita ſit ut multis, pax quoque parta tibi
Gallia chara Deis, ſed Regi charior ipſi.
Rex pereo, ut vivas Gallia morte mea.

DE EODEM.

Regi fata ferunt vitam eripuiſſe tenello,
Sed quid? fauſta ne ſint, an infœlicia quis ſcit?
Læta etenim multis, triſtis quoque lux ſua multis:
Mors ſua ſic triſtis multis, jucundaque multis.

DE EODEM.

Læti cauſa bonis mea lux, mors cauſa doloris,
Læti cauſa malis mea mors, lux cauſa doloris.

DE LA MORT DES DEUX ROIS.

Ce grand ſeigneur qui le ciel, terre & onde,
Guide & maintient par un juſte compas,
A fait ſentir, dont on ne doutoit pas,
Par double mort qu'il eſt Juge du monde.

La Lance à l'un creve l'œil, & la ſonde,
Ne peut tirer les eſclats, oh! treſpas,

Piteux meſlé d'honneur. L'autre ſes pas
Suit au Tombeau, où pourriture abonde.

Le premier coup apporta delivrance,
Aux affligez qui reprindrent haleine,
Mais au ſecond la mort les ans avance.

Quand contre Dieu plus s'embraſoit la haine,
Cas merveilleux! Dieu abat ceux de Guiſe,
Par ce moyen en faveur de l'Egliſe.

C'eſt ainſi qu'un autre deſcrit les inclinations de ce Prince dans une Proſopopée, où il le fait douter ſi la meſme mort de ſon pere & la ſienne, n'ont point eſté permiſes du Ciel, pour avoir negligé la nouvelle Religion : & à la verité ce ſont icy en peu de mots toutes ſes qualitez.

Quant à mes mœurs, je fus froid de nature,
Morne, hautain, parlant peu, triſte & coy,
Non point enfant à ce que j'entendoy,
Ny mal croiſſant de taille & de ſtature.
Sobre de vin, de Venus & de vice,
D'oiſeaux, de chiens, j'aimay fort l'exercice.

Je n'eus regnant un ſeul jour de plaiſance,
Et comme ont vit peu à peu de Poiſon;
Ainſi d'ennuy, de ſoin & de ſoupçon,
Se nourriſſoit la fleur de ma jouvence:
Si qu'eux ſuçans ſon humeur nourriſſante,
L'ont fait déchéoir ja toute languiſſante.

ABAISSEMENT DE L'AUTORITE' DE LA MAISON de Guiſe.

LA mort du Roy François changea l'eſtat des affaires & la Scene de la Cour, la Maiſon de Guiſe reprit le rang qu'elle tenoit auparavant ce Regne : & ce fut au Duc à faire bonne mine & à ſouſtenir de ſon courage & de ſa prudence, comme il fit fort bravement, toutes les affaires que le Cardinal ſon frere avoit attirées ſur eux. Le ſieur de Brantoſme, qui lui eſtoit attaché d'affection, ſouſtient dans ſon Eloge, que nous donnerons au Chapitre de ſa mort, qu'il eſtoit aſſez puiſſant pour s'emparer de la perſonne du nouveau Roy & du Gouvernement des affaires comme auparavant : mais c'eſt la couſtume de ceux de la condition de ce Gentil-homme genereux, de croire toûjours le party pour lequel ils tiennent, le plus fort & le meilleur. Je ne ſçaurois croire qu'à la veuë des Eſtats & de tou-

Digitized by Google

tes les dignitez du Royaume aſſemblées dans Orleans, & contre les intereſts de la Reine mere, qui n'eut pas manqué de ſe déclarer & de ſe joindre aux Princes, au Conneſtable & à l'Admiral, cette entrepriſe eut pû réüſſir : & en tout cas il eut fallu faire des choſes d'une extréme violence, qui n'euſſent pû durer, & qui auroient ſi fort approché de la Tyrannie, que ce Duc n'auroit pû défendre ſa réputation contre le reproche d'avoir voulu uſurper la Couronne, & la Politique meſme lui en auroit inſpiré le deſſein, par la neceſſité où l'on ſe commet en de pareilles conjonctures. Quoy qu'il en ſoit, ſa réſolution fut plus belle & ſa conduite plus à louer d'en avoir uſé comme il fit, en ſorte qu'en relaſchant au Roy de Navarre & au Prince de Condé la place qui leur appartenoit, & au Conneſtable toute l'autorité de ſa charge, & demeurant ſeulement Grand Maiſtre & Grand Chambellan de France, il ſe rendit aſſez conſiderable, pour obliger la Reine à le conſerver pour s'appuyer de lui, & à faire un coup d'eſtat de ſa réconciliation avec la Maiſon de Bourbon.

Le Cardinal, que ledit ſieur de Brantoſme dit lui avoir conſeillé le contraire, quoy qu'au meſme lieu il l'accuſe d'avoir eſté poltron juſques au point de l'avoüer lui meſme, comme un vice qui luy eſtoit naturel (c'eſt le plus grand & le plus à craindre en un Miniſtre, car telles gens ne pardonnent jamais & cette paſſion entraiſne avec ſoy une fureur irréconciliable) ne ſe peut excuſer de n'avoir pas reſté à la Cour. Il s'en bannit luy-meſme & laiſſa la partie à diſputer à ſon frere; ſans conſiderer que c'eſtoit rendre le peril plus grand, & donner de grandes eſperances à leurs ennemis; avec toute liberté de parler & d'eſcrire comme ils firent. Il prit pour prétexte la viſite de ſon Dioceſe, dont il ne ſe fut peut-eſtre pas preſſé ſans cette occaſion, comme il paroiſt par cette lettre qu'il fit en partant à l'Eveſque de Rennes Ambaſſadeur en Allemagne.

MONSIEUR DE RENNES, *J'ay receu vos deux lettres du 24. de Decembre, & connu par icelles, que vous continuez en la bonne volonté que vous m'avez portée de tout tems; dont je vous ſçay fort bon gré & vous prie d'y continuer, comme je ſeray toûjours à vous aimer & faire ce que je pouray en tout ce qui vous touchera. Vous aurez entendu de nos nouvelles qui ont eſté bien ennuyeuſes : toutefois, Dieu-mercy, les choſes ſe conduiſent avec toute douceur, & croy que Dieu nous regardera en pitié. Je ne vous diray rien de nos occurrences; car vous en ſerez aſſez averty par les dépeſches que le Roy & la Reine vous font. Je ſeray bien-aiſe que vous me mandiez quelquefois de celles qui ſe peuvent mander de par de-là, meſme de ce qui touche le fait du Concile, & ſi l'Empereur eſt en volonté de s'y trouver. Je me pars de cette Cour pour faire un voyage en Champagne à Rheims, viſiter mes Dioceſains & voir un peu mes Maiſons : & retourneray icy aprés Paſques, car je l'ay ainſi promis. Si cependant j'ay de vos nouvelles, j'en ſeray bien-aiſe; priant le Createur de vous donner entiere-*

ment, Monſieur de Rennes, ce que mieux deſirez. D'Orleans ce dernier jour de Janvier 1560.

J'ay receu voſtre lettre par laquelle vous me mandez, que vous eſtes en volonté de vous déſaire de voſtre Eveſché. Je ſuis bien de cet avis, j'en ay parlé à la Reine mere qui le trouve bon, & ferez trés-bien d'en prendre des Abbayes. Voſtre bon frere & amy C. Cardinal de Lorraine.

Les Huguenots qui faiſoient rage d'eſcrire & qui ne s'eſtoient point encore ſervy d'autres armes que des Libelles, ne manquerent pas cette occaſion de publier cette retraite pour une fuite, & d'en augurer la ruïne de la Maiſon de Guiſe : & auſſi eſtoit-ce fait de ſon credit ſans la fermeté du Duc, qui tint teſte à la Fortune, qui maintint ſon party & qui le conduiſit ſi bien, qu'il le rendit neceſſaire pour la défenſe de l'Eſtat & de la Religion, & qu'il rendit vaines toutes leurs Propheties. Entr'autres pieces qu'ils firent, ils compoſerent cet Echo au nom de la France ſur la prétenduë ruïne du Cardinal, qui revint auſſi puiſſant que jamais, & qui ſe vengea bien de toutes leurs médiſances.

Helas ! helas ! ſeroit-il bien poſſible,
Que du Tyran l'arrogance invincible,
Fuſt miſe bas ainſi que j'ay ouy ? Ouy.

Qui eſt celuy qui m'a mis hors d'eſmoy ? Moy.
Ne ſçait-on pas la douleur que j'endure ? Dure.
Ne vit-il pas en fiévre & deſconfort ? Fort.
Voy donc que ſert l'orgueil du Terrien. Rien.
Jamais auſſi d'aucun n'eut bon Renom. Non.
Mais qui l'a mis en ſi dure ſouffrance ? France.
Où ſont fichez maintenant ſes ébas ? Bas.
Oh quel tourment ſaiſira ſon courage ! Rage.
Qui l'a contraint enfin de dire Adieu ? Dieu.
Quel s'eſt montré ſon bras en cet endroit ? Droit.

Or donc eſprits de divine nature,
Ja ne craignez de chanter la droiture,
De noſtre Dieu ; faites qu'en toutes parts,
Soient ſon renom & ſa grandeur épars.
Le tems n'eſt plus que rouge enluminé,
Guide les pas d'un jeune Couronné,
Le tems n'eſt plus que par cauteleux arts,
Eſtoit en bruit la Maiſon des Guiſarts,
Le tems n'eſt plus que par leur grand' malice,
Tous les éleus condamnoient au ſupplice.

J'ay parlé au diſcours précedent de la planche de taille de bois, où ils le repreſenterent déguiſé en Oiſeau de proye, fuyant ſur un Renard & pourſuivy par des mouches, ils ſe firent plus de dés-honneur qu'à lui par cet embléme de l'Hereſie, qui n'a qu'une ſaiſon non plus que ces inſectes.

Digitized by Google

LIVRE TROISIÉME.

CHAPITRE PREMIER.

De Marie Stuart Reine de France & d'Eſcoſſe.

JUSQUES à preſent tous ceux qui ont eſcrit de la vie infortunée & de la mort lamentable de cette Princeſſe, ſe ſont rendus ſuſpects de trop de paſſion, les uns pour la défendre, les autres pour l'accuſer & pour la rendre coupable, ou, pour mieux dire, excuſer la félonnie de ſes Sujets & la cruauté du Conſeil d'Angleterre; car il ſeroit inutile de juſtifier que *par in parem non habet imperium*, & que les frayeurs de la Politique, qui ſont des Loix ſi eſtranges, ne ſçauroient préſcrire le droit des gens, qui ſurvit aux Tyrans & qui doit regner par tout le monde. Il a eſté violé en la perſonne de Marie Stuart d'une maniere la plus odieuſe qu'on puiſſe imaginer, ce n'eſtoit point une Reine captive par le ſort des armes, mais une Reine chaſſée de ſon Royaume par une faction rebelle, & qui cherchoit un azile dans un autre Royaume, dont elle eſtoit la legitime heritiere : & neantmoins il s'y trouva des Juges pour la condamner à la mort, & il s'eſt encore trouvé des Auteurs parmy ſes propres ſujets, pour applaudir à ſon Arreſt au préjudice des droits de leur Nation, auparavant toûjours ennemie de l'Angloiſe & réconciliée avec elle par la participation d'un crime qui les devoit rendre indignes d'avoir des Rois. George Buchanan Eſcoſſois, premierement Cordelier en France, depuis Précepteur du Comte de Briſſac & paſſionné Huguenot, autant connu pour ſes vices, qu'il meritoit d'eſtime pour ſon bel eſprit, s'il ne l'avoit abandonné au libertinage, & pour ſa ſcience, s'il n'en avoit abuſé, a eſté le plus cruel ennemy de la perſonne & de la réputation de cette Princeſſe, qui l'avoit défendu en ce Royaume de la rigueur des Edits, & comme arraché du bucher & de la main du Bourreau. Il alloit eſtre condamné comme Heretique & comme Moine transfuge, elle lui fit avoir grace, & au lieu d'aller publier ſa bonté en Eſcoſſe où il ſe retira, il y alla publier l'hereſie & preſcher de trés-pernicieuſes maximes contre l'obéïſſance deuë à celle, à laquelle il eſtoit obligé par les deux noms de Reine & de Liberatrice.

Cet Hiſtorien a ſi bien accommodé ſon venin & ſa paſſion à la deſtinée malheureuſe de cette Reine, & il la mene au ſupplice avec un ſi grand appareil de crimes, qu'il n'y a perſonne qui ne ſe

rendit aux probabilitez qu'il en donne. c'eſt ce qui m'a convié de me ſervir de cette occaſion pour donner la verité de cette Hiſtoire. J'ay creu y eſtre d'autant plus obligé, qu'en illuſtrant ces Memoires du ſieur de Caſtelnau, ce me ſera une occaſion d'accomplir en partie la promeſſe qu'il avoit faite au Lecteur, & qu'il n'a pû executer, de donner le récit de ſon Ambaſſade en Angleterre, où il a travaillé dix-ans & trois mois à ſa liberté, je le devois auſſi à la memoire de ce ſeigneur & à la qualité de Reine de France portée par cette Princeſſe, & pour tant de raiſons je ne craindray point de traitter ce ſujet auſſi amplement, que meritent tant d'originaux trouvez parmy ſes papiers, où on la verra derechef dans ſa priſon & proteſter au travers des grilles à cet Ambaſſadeur comme repreſentant toutes les Nations, contre la dureté de ſes gardes, la calomnie de ſes ennemis & la cruauté de ſes Juges.

Marie Stuart fille unique de Jacques V. Roy d'Eſcoſſe & de Marie de Lorraine naſquit au mois de Decembre 1542. & pour la ſeureté de ſa perſonne & de ſon Eſtat, elle fut amenée en France à l'âge de ſix ans aprés la mort du Roy ſon pere; parce qu'il y avoit à craindre que les Anglois, ou les Hamiltons ſes heretiers préſomptifs, ne fiſſent quelque entrepriſe pour l'avoir en leur pouvoir. Elle ſe naturaliſa ſi bien Françoiſe à la Cour, qu'on pouvoit dire qu'elle n'eſtoit pas ſeulement la plus belle, mais la plus polie de tout ſon Sexe dans la langue & dans la belle galanterie, qui eſtoit alors tout l'ornement de la Cour de Henry II. Je croy bien qu'elle n'y acquit pas tant de ſolide vertu qu'elle fit dans ſes diſgraces, & qu'elle ne fut point ennemie de toutes les douceurs d'un tems entierement ſoûmis à l'Empire des Dames. Elle veſquit fort exemplairement avec le Roy François II. ſon premier mary qu'elle eſpouſa l'an 1558. le 24. de Decembre : & les Huguenots auſquels cette alliance déplût, n'y trouverent autre choſe à rédire que ſa qualité d'Eſtrangere, & la prétenduë barbarie des Eſcoſſois, mais plus que tout, ſa parenté avec la Maiſon de Guiſe. Je n'ay veu aucun Libelle qui touche à ſa conduite tant qu'elle regna : & depuis qu'elle fut veuve juſques à ſon retour en Eſcoſſe, il eſt vray qu'elle ſouffrit les inclinations de quelques ſeigneurs de la Cour, & entr'autres du ſieur de Damville depuis Mareſchal, Duc de Montmorency & Conneſtable de France, & qu'elle déclara qu'elle l'épouſeroit, ſi par la mort de ſa femme Antoinette de la Marck fille du Duc de Boüillon, ou autrement, il rentroit en liberté de ſe rémarier. Cette paſſion le fit embarquer avec elle pour la conduire en ſon Royaume, où il envoya un Gentilhomme de ſa part nommé Chaſtellard, qui en devint ſi eſpris, qu'il s'oublia ſoy-meſme, auſſi-bien que le ſervice de ſon Maiſtre, & ſe montra ſi obſtiné dans ſa folie, qu'elle fut obligée d'en faire une victime à ſon honneur.

La Reine Catherine, qui n'aimoit point cette Princeſſe à cauſe de l'autorité que ſon mariage avoit donnée à ceux de Guiſe, craignit

gnit encore qu'elle ne ſervit à leurs intereſts, ſoit qu'on tâchaſt à la conſerver avec ſa Couronne pour le Roy Charles, ou qu'on la voulut donner au Roy de Navarre; qu'on taſchoit de dégouſter de ſa femme, & auquel on promettoit la faveur du Pape pour l'en ſeparer à cauſe de ſa Religion; ou que par l'eſperance qu'on en pouvoit donner à d'autres Grands, ou enfin par la force de ſes charmes, qui lui attiroient tous les cœurs, elle ne fuſt capable de faire un party. Le Cardinal de Lorraine ſon Oncle qui s'en apperçût, la conſeilla de rétourner en Eſcoſſe, & on peut dire qu'il l'y força, aprés avoir réconnu qu'elle faiſoit moins d'eſtat de cette Couronne qui lui appartenoit, que de l'honneur & du titre ſeul de celle de France qui lui reſtoit. Le ſieur de Brantoſme rémarque fort pathétiquement les regrets qu'elle en témoigna dans ſon Eloge, que je metteray icy, comme un abregé de ſa vie, que j'augmenteray & que je prouveray par les Memoires de l'Ambaſſade du ſieur de Caſtelnau, dont je traiteray enſuitte.

DISCOURS DE LA REINE D'ESCOSSE JADIS REINE de France par le ſieur de Brantoſme.

» CEux qui voudront jamais eſcrire de cette illuſtre Reine » d'Eſcoſſe, en ont deux trés-amples ſujets, l'un celuy de ſa vie, » & l'autre celuy de ſa mort, l'un & l'autre trés-mal accompagnez » de la bonne fortune, ainſi que j'en veux toucher quelques points » en ce petit diſcours par forme d'abregé, & non en longue Hiſtoire: laquelle je laiſſe à décrire aux plus ſçavans & mieux couchans » par eſcrit. Cette Reine donc eut ſon pere le Roy Jacques, fort » homme de bien & de valeur, & fort bon François. Aprés qu'il fut » veuf de M. Madeleine fille de France, il demanda au Roy François » quelqu'honneſte & vertueuſe Princeſſe de ſon Royaume pour ſe ré» marier; ne deſirant rien tant que de continuer l'alliance de Fran» ce. Le Roy François ne ſçachant mieux choiſir pour contenter ce » bon Prince, luy donna la fille de M. de Guiſe Claude de Lorrai» ne, veuve pour lors de M. de Longueville: laquelle fut trouvée » de ce Roy, ſi belle, ſage, vertueuſe & honneſte, qu'il fut fort » aiſe & s'eſtima trés-heureux de la prendre; & s'en trouva tel aprés » qu'il l'eut priſe & épouſée, & tout le Royaume d'Eſcoſſe, qu'elle » gouverna fort ſagement, lors qu'elle fut veuve, qui fut peu d'an» nées aprés ſon mariage, n'y ayant demeuré gueres avec luy; non » ſans luy avoir produit une belle lignée: qui fut cette belle, & des » plus belles pour lors Princeſſe du monde, noſtre Reine, de laquel» le nous parlons. Icelle n'eſtant par maniere de dire que née, & » eſtant aux mammelles tettant, les Anglois vinrent aſſaillir l'Eſcoſ» ſe, & fallut que ſa mere l'allaſt cachant par crainte de cette furie, » de terre en terre; & ſans le bon ſecours que le Roy Henry y envoya, » à grand' peine eut-elle eſté ſauvée: & ce nonobſtant la fallut mettre

„ſur les vaiſſeaux, & l'expoſer aux vagues, aux orages & aux vents „de la mer, & la paſſer en France pour ſa plus grande ſeureté; où „certes cette male Fortune n'ayant pû paſſer la mer avec elle, & ne „l'oſant pour ce coup attaquer en France, la laiſſa: ſi bien que la „bonne la prit par la main.

„ Ainſi que ſon bel âge croiſſoit, ainſi vit-on en elle ſa grande „beauté, & ſes grandes vertus croiſtre, de telle ſorte que venant „ſur les quinze ans, ſa beauté commença à paroiſtre comme la lu„miere en beau plein midy, & en effacer le Soleil, lors qu'il luiſoit „le plus fort, tant la beauté de ſon corps eſtoit belle, & pour celle „de l'ame, elle eſtoit toute pareille; car elle s'eſtoit faite fort ſça„vante en Latin. Eſtant en l'âge de treize à quatorze ans, elle de„clama devant le Roy Henry, la Reine & toute la Cour publique„ment en la ſalle du Louvre une oraiſon en Latin, qu'elle avoit fai„te, ſouſtenant & défendant contre l'opinion commune, qu'il eſtoit „bien-ſéant aux femmes de ſçavoir les lettres & les arts liberaux. Son„gez quelle rare choſe c'eſtoit, & admirable, de voir cette belle & „ſçavante Reine ainſi orer en Latin, qu'elle entendoit & parloit „fort bien; car je l'ay veu là. Et fut heureuſe de faire faire à Antoi„ne Fochin de Chauny en Vermandois, qui l'adreſſe à ladite Reine, „une Rhetorique en François, que nous avons encore en lumiere; „afin qu'elle entendit mieux & ſe fit plus éloquente, comme elle a „eſté, & mieux que ſi dans la France meſme eut pris ſa naiſſance. „Auſſi la faiſoit-il bon voir parler, fuſt aux plus grands, & fuſt aux „plus petits. Et tant qu'elle a eſté en France, elle ſe reſervoit toû„jours deux heures du jour pour eſtudier & lire: auſſi il n'y avoit „gueres de ſciences humaines qu'elle n'en diſcourut bien.

„ Sur tout elle aimoit la Poëſie, mais ſur tous M. de Ronſard, M. „du Bellay & M. de Maiſon-fleur, qui ont fait de belles Poëſies & „Elegies pour elle, & meſme ſur ſon partement de la France, que „j'ay veu ſouvent lire à elle meſme en France & en Eſcoſſe les lar„mes à l'œuil & les ſoûpirs au cœur. Elle ſe méloit d'eſtre Poëte & „compoſoit des Vers, dont j'en ay veu aucuns de beaux & très„bien-faits & nullement reſſemblans à ceux qu'on luy a mis ſus „avoir fait ſur l'amour du Comte de Bothwel, ils ſont trop groſſiers „& mal-polis pour eſtre ſortis d'elle. M. de Ronſard eſtoit bien de „mon opinion en cela, ainſi que nous en diſcourions un jour & „que nous les liſions. Elle en compoſoit bien de plus beaux & de „plus gentils & promptement, comme je l'ay veu ſouvent, comme „elle ſe retiroit à ſon cabinet & ſortoit auſſi-toſt pour nous en mon„trer à aucuns honneſtes gens que nous eſtions; de plus elle eſcri„voit fort bien en Proſe, & ſur tout en lettres, que j'ay veuës & très„éloquentes & hautes: toutefois quand elle deviſoit avec aucun, „elle eſtoit de fort doux, mignard, & fort agréable langage, & avec „une bonne Majeſté, meſlée pourtant avec une fort diſcrette & „modeſte privauté, & ſur tout avec une fort belle grace: meſme

Digitized by Google

» que ſa langue naturelle, qui de ſoy eſt fort rurale, barbare, mal-
» ſonnante & ſéante, elle la parloit de ſi belle grace & la façonnoit de
» telle ſorte, qu'elle la faiſoit trés-belle & trés-agréable, en elle, mais
» non en autres. Voyez quelle vertu avoit une telle beauté & telle
» grace, de faire tourner un barbariſme groſſier en une douce civi-
» lité & gracieuſe mondanité : & ne s'en faut esbahir de cela, qu'é-
» tant habillée à la ſauvage, comme je l'ay veuë, & à la barbareſque
» mode des Sauvages de ſon Pays, elle paroiſſoit en un corps mor-
» tel & l'habit barbare & groſſier, une vraye Déeſſe. Ceux qui l'ont
» veuë ainſi habillée, le pourront ainſi confeſſer en toute verité, &
» ceux qui l'ont veuë ou pourront avoir veu ſon portrait eſtant ainſi
» habillée. Si que j'ay veu dire à la Reine & au Roy qu'elle ſe mon-
» troit encore en celui-là plus belle, plus agréable, & plus deſirable
» qu'en tous les autres. Que pouvoit-elle donc paroiſtre ſe repreſen-
» tant en ſes belles & riches pareures, fut à la Françoiſe ou Eſpagno-
» le, ou avec le bonnet à l'Italienne, ou en ſes autres habits de ſon
» grand deuil blanc; avec lequel il la faiſoit trés-beau voir, car la
» blancheur de ſon viſage contendoit avec la blancheur de ſon
» voile à qui l'emporteroit : mais enfin l'artifice de ſon voile le per-
» doit, & la neige de ſon blanc viſage effaçoit l'autre. Auſſi ſe fit-
» il à la Cour une Chanſon d'elle portant le deuil, qui eſtoit telle.
»

» 1.

» *L'on voit ſous blanc atour,*
» *En grand deuil & triſteſſe,*
» *Se promener maint tour,*
» *De Beauté la Déeſſe,*
» *Tenant le trait en main,*
» *De ſon fils inhumain.*

» 2.

» *Et Amour ſans fronteau,*
» *Voleter autour d'elle,*
» *Déguiſant ſon bandeau,*
» *En un ſenebre Voile,*
» *Où ſont ces mots eſcrits,*
» *Mourir ou eſtre pris.*

» Voilà comme cette Princeſſe paroiſſoit belle en toutes façons
» d'habits, fuſſent barbares, fuſſent mondains, fuſſent autres. Elle
» avoit encore cette perfection pour faire mieux embraſer le monde,
» la voix trés-douce & trés-bonne, car elle chantoit trés-bien accor-
» dant ſa voix avec le Luth, qu'elle touchoit bien joliment de cette
» belle main blanche & de ſes beaux doigts ſi bien façonnez, qui
» ne devoient rien à ceux de l'Aurore. Que reſte-il davantage pour
» dire ſes beautez ? ſinon ce qu'en diſoit d'elle, que le Soleil de ſon
» Eſcoſſe eſtoit fort diſſemblable à elle, car quelques jours de l'an il
» ne luit pas cinq heures en ſon Pays, & elle luiſoit toûjours : ſi
» bien que de ſes rayons elle en faiſoit part à ſa terre & à ſon peu-
» ple, qui avoit plus beſoin de lumiere que tout autre, pour de ſon
» climat eſtre fort éloigné du grand Soleil du Ciel. Ah! Royaume
» d'Eſcoſſe! je croy que maintenant vos jours ſont encore bien plus
» courts qu'ils n'eſtoient, & vos nuits plus longues, puis que vous

„ avez perdu cette Princeſſe, qui vous illuminoit : mais vous en avez „ eſté ingrat, ne l'ayant ſçeu réconnoiſtre du devoir de fidelité, comme „ vous deviez, & comme nous en parlerons ailleurs.

„ Or cette Dame & Princeſſe pleut tant à la France, qu'elle pria „ le Roy Henry d'en prendre l'alliance, & de la donner à M. le Dau- „ phin ſon fils bien-aimé, qui de ſon coſté en eſtoit éperdûment „ épris. Les Nôces donc celebrées dans la grande Egliſe & le Palais „ de Paris, où l'on vit cette Reine paroiſtre cent fois plus belle qu'une „ Déeſſe du Ciel, fuſt au matin à aller aux épouſailles en brave Ma- „ jeſté, fuſt aprés-diſner à ſe promener au Bal, & fuſt ſur le ſoir à „ s'acheminer d'un pas modeſte & façon dédaigneuſe, pour offrir & „ pour faire ſon vœu au Dieu Hymenée : ſi bien que la voix d'un „ chacun s'alloit épandant & raiſonnant par la Cour & parmy la grande „ cité, que bien-heureux eſtoit cent & cent fois le Prince, qui s'al- „ loit joindre avec cette Princeſſe, & que ſi le Royaume d'Eſcoſſe „ eſtoit quelque choſe de prix, la Reine valoit davantage ; car encore „ qu'elle n'eut ny Sceptre ny Couronne, ſa ſeule perſonne & ſa divi- „ ne beauté valoient un Royaume, mais puis qu'elle eſtoit Reine, „ elle apportoit à la France & à ſon mary double fortune. Voilà ce „ que le monde alloit diſant d'elle, & par ainſi elle fut appellée la „ Reine Dauphine, & le Roy ſon mary Roy Dauphin, vivans tous „ deux en une trés-grande amour & plaiſante concorde, puis venant „ ce grand Roy Henry à mourir, vinrent à eſtre Roy & Reine de „ France, Roy & Reine de deux grands Royaumes.

„ Heureux & trés-heureux tous deux, ſi le Roy ſon mary ne fuſt „ eſté emporté par la mort, ny elle par conſequent reſtée veuve au „ beau Avril de ſes plus beaux ans, & n'ayant joüy enſemble de leur „ amour, plaiſirs & felicitez que quelques quatre années. Voilà une „ felicité de peu de durée, & à qui la male fortune pour ce coup „ devoit pardonner, mais la mal-faiſante qu'elle eſt, voulut ainſi „ traitter miſérablement cette Princeſſe, qui de ſa perte & de ſon „ deuil, elle meſme fit cette Chanſon.

1.

„ *En mon triſte & doux chant,*
„ *D'un ton fort lamentable,*
„ *Je jette un œuil tranchant,*
„ *De perte incomparable,*
„ *Et en ſoûpirs cuiſans,*
„ *Paſſe mes meilleurs ans.*

2.

„ *Fut-il un tel mal-heur,*
„ *De dure deſtinée,*
„ *N'y ſi triſte douleur,*
„ *De Dame fortunée,*
„ *Qui mon cœur & mon œuil,*
„ *Voit en Biere & Cercueil.*

3.

„ *Qui en mon doux Printems,*
„ *Et fleur de ma jeuneſſe,*

4.

„ *Ce qui m'eſtoit plaiſant,*
„ *Ores m'eſt peine dure,*

Digitized by Google

„ *Toutes les peines ſens,*
„ *D'une extréme triſteſſe,*
„ *Et en rien n'ay plaiſir,*
„ *Qu'en regret & deſir.*

„ *Le jour le plus luiſant,*
„ *M'eſt nuit noire & obſcure,*
„ *Et n'eſt rien ſi exquis,*
„ *Qui de moy ſoit requis.*

5.

„ *J'ay au cœur & à l'œuil,*
„ *Un portrait & image,*
„ *Qui figure mon deuil,*
„ *Et mon paſle viſage,*
„ *De violettes teint,*
„ *Qui eſt l'amoureux teint.*

6.

„ *Pour mon mal eſtranger,*
„ *Je ne m'arreſte en place,*
„ *Mais j'en ay eu beau changer;*
„ *Si ma douleur j'efface;*
„ *Car mon pis & mon mieux,*
„ *Sont les plus deſerts lieux.*

7.

„ *Si en quelque ſéjour,*
„ *Soit en bois ou en prée;*
„ *Soit ſur l'aube du jour,*
„ *Ou ſoit ſur la Veſprée,*
„ *Sans ceſſe mon cœur ſent,*
„ *Le regret d'un abſent.*

8.

„ *Si par fois vers les Cieux,*
„ *Viens à dreſſer ma veuë,*
„ *Le doux trait de ſes yeux;*
„ *Je voy en une nuë.*
„ *Soudain le vois en l'eau,*
„ *Comme dans un tombeau.*

9.

„ *Si je ſuis en repos,*
„ *Sommeillant ſur ma couche,*
„ *J'oy qu'il me tient propos,*
„ *Je le ſens qui me touche:*
„ *En labeur & requoy,*
„ *Toûjours eſt prés de moy.*

10.

„ *Je ne vois autre objet,*
„ *Pour beau qui ſe preſente,*
„ *A qui que ſoit ſujet,*
„ *Oncques mon cœur conſente,*
„ *Exempt de perfection,*
„ *A cette affection.*

11.

„ *Mets, Chanſon, icy fin;*
„ *A ſi triſte complainte,*
„ *Dont ſera le refrein,*
„ *Amour vraye & non feinte;*
„ *Pour la ſeparation,*
„ *N'aura diminution.*

„ Voilà les regrets qu'alloit jettant & chantant piteuſement cette triſte Reine, qui les manifeſtoit encore plus par ſon paſle teint; „ car dés-lors qu'elle fut veuve, je ne l'ay veuë jamais changer en un „ plus coloré, tant que j'ay eu cet honneur de la voir & en France „ & en Eſcoſſe; où il lui fallut aller au bout de dix-huit mois, à ſon

„ trés-grand regret, aprés sa viduité ; pour pacifier son Royaume fort
„ diviſé pour la Religion. Helas ! elle n'y avoit aucune envie ny
„ volonté. Je luy ay veu dire souvent, & apprehender comme la
„ mort ce voyage : & desiroit cent fois mieux de demeurer en Fran-
„ ce ſimple Doüairiere, & ſe contenter de son Touraine & Poictou
„ pour son doüaire donné à elle, que d'aller regner en ces Pays ſau-
„ vages : mais Meſſieurs ſes Oncles, aucuns & non pas tous, con-
„ ſeillerent, voir, l'en preſſerent, je n'en diray point les occaſions,
„ qui pourtant s'en repentirent bien puis aprés la faute. Surquoy ne
„ faut douter nullement, ſi lors de ſon partement le feu Roy Char-
„ les ſon beau-frere fuſt eſté en âge accomply, comme il eſtoit fort
„ petit & fort jeune, & auſſi s'il fut eſté en l'humeur & amour d'el-
„ le comme je l'ay veu, jamais il ne l'eut laiſſée partir, & reſolu-
„ ment il l'eut épouſée : car je l'en ay veu tellement amoureux, que
„ jamais il ne regardoit ſon portrait, qu'il n'y tint l'œuil tellement
„ fixe & ravy, qu'il ne s'en pouvoit jamais oſter & s'en raſſaſier, &
„ dire ſouvent que c'eſtoit la plus belle Princeſſe qui naſquit jamais au
„ monde : & tenoit le feu Roy ſon frere par trop heureux d'avoir
„ joüy d'une ſi belle Princeſſe, & qu'il ne devoit nullement regret-
„ ter ſa mort dans le tombeau, puis qu'il avoit poſſedé en ce mon-
„ de cette beauté à ſon plaiſir, pour ſi peu d'eſpace de tems qu'il
„ l'eut poſſedée, & que telle joüiſſance valoit plus que celle de ſon
„ Royaume ; de ſorte que ſi elle fuſt demeurée en France il l'eut
„ épouſée. Il y eſtoit réſolu encore que ce fut eſté ſa belle ſœur,
„ mais le Pape d'alors ne lui en eut jamais refuſé la diſpenſe, veu
„ qu'il l'avoit bien concedée à un ſien ſujet, qui eſtoit M. de Loüé
„ [c'eſtoit Jean de Laval ſeigneur de Loüé Marquis de Néelle, Com-
„ te de Joigny & de Maillé, qui eſpouſa Renée de Rohan veuve de
„ René de Laval S. de Loué ſon frere puiſné] pour épouſer la ſienne.
„ Et auſſi que depuis en Eſpagne on a veu le Marquis d'Aguilar en
„ avoir eu de meſme, & force autres en ce Pays, qui n'en font trop
„ de difficulté pour entretenir leurs Maiſons & ne les gaſter & diſſi-
„ per, comme nous faiſons en France. Tous ces diſcours ay-je veu
„ faire pour ce ſujet à lui & à pluſieurs, leſquels j'obmettray pour
„ ne varier en noſtredit ſujet de noſtre Reine.

„ Laquelle enfin eſtant perſuadée, comme j'ay dit, d'aller en ſon
„ Royaume, & ſon voyage ayant eſté remis à la *Prime*, fit tant, que
„ le remettant de mois en mois, elle ne partit que ſur la fin du mois
„ d'Août : & faut noter que cette *Prime* en laquelle elle penſoit par-
„ tir, vint ſi tardive, ſi faſcheuſe, ſi froide, qu'au mois d'Avril n'y
„ avoit pas aucune apparence de ſe parer de ſa belle Robbe verte
„ ny de ſes belles fleurs ; ſi bien que les galans de la Cour alloient
„ augurant là-deſſus & publiant que cette *Prime* avoit changé ſa bel-
„ le & plaiſante ſaiſon en un ord & fâcheux Hyver, & n'avoit voulu
„ ſe veſtir de ſes belles couleurs & verdures, pour le deuil qu'elle vou-
„ loit porter de la partance de cette Reine, qui lui ſervoit totale-

Digitized by Google

„ment de luſtre. M. de Maiſon-fleur gentil Cavalier & pour les let-
„tres & pour les armes en fit pour ce ſujet une fort belle Elegie.

„ Le commencement de l'Automne eſtant donc venu, il fallut que
„cette Reine, aprés avoir temporiſé, abandonnat la France, &
„s'eſtant acheminée par terre à Calais accompagnée de M. ſes On-
„cles, M. de Nemours, & de la pluſpart des Grands & honneſtes
„de la Cour, enſemble des Dames, comme de Mad. de Guiſe & au-
„tres tous regrettans & pleurans à chaudes larmes l'abſence d'une tel-
„le Reine : elle trouva au Port deux Galeres, l'une de M. de Meüil-
„lon, & l'autre du Capitaine Albizze & deux Navires de charge
„ſeulement pour tout armement. Et ſix jours aprés ſon ſejour de Ca-
„lais, ayant dit ſes Adieux piteux & pleins de ſoûpirs à toute la gran-
„de Compagnie qui eſtoit-là, depuis le plus grand juſques au plus
„petit, s'embarqua, ayant de ſes Oncles avec elle Meſſieurs d'Aumale
„Grand Prieur, & d'Elbœuf & M. de Damville aujourd'huy M. le Con-
„neſtable, & force Nobleſſe que nous eſtions avec elle, dans la Ga-
„lere de M. de Meüillon pour eſtre la meilleure & la plus belle. Ain-
„ſi donc qu'elle commençoit à ſortir du Port, & que les Rames com-
„mençoient à ſe vouloir laiſſer moüiller, elle y vit entrer en pleine
„Mer & tout à ſa veuë s'enfoncer un Navire devant elle & ſe perir,
„& la pluſpart des Mariniers ſe noyer pour n'avoir pas bien pris le
„courant & le fond : ce qu'elle voyant s'écria incontinent. Ah! mon
„Dieu? quel augure de voyage eſt-ce cy; & la Galere eſtant ſortie
„du Port & s'eſtant levé un petit vent frais, on commença à faire
„voile & la Chiourme ſe repoſer. Elle ſans ſonger à autre action, s'ap-
„puye les deux bras ſur la pouppe de la Galere du coſté du Timon,
„ſe mit à fondre à groſſes larmes, jettant toûjours ſes beaux yeux ſur
„le Port & le lieu d'où elle eſtoit partie, prononçant toûjours ces
„triſtes paroles, Adieu France, les répetant à chaque coup : & lui du-
„ra cet exercice dolent prés de cinq heures juſqu'à ce qu'il commença
„à faire nuit, & qu'on lui demanda ſi elle ne ſe vouloit point oſter
„de-là & ſouper un peu.

„ Alors rédoublant ſes pleurs plus que jamais, dit ces mots, c'eſt bien
„à cette heure ma chere France, que je vous perds du tout de veuë, puis
„que la nuit obſcure & jalouſe de mon contentement de vous voir
„tant que j'euſſe pû, m'apporte un voile noir devant les yeux, pour
„me priver d'un tel bien. Adieu donc ma chere France, puis que
„je vous perds du tout de veuë, je ne vous verray jamais plus. Ain-
„ſi ſe retira, diſant qu'elle avoit fait tout le contraire de Didon, qui
„ne fit que regarder la Mer, quand Enée ſe départit d'avec elle,
„& elle regardoit toûjours la terre. Elle voulut ſe coucher ſans avoir
„mangé, & ne voulut deſcendre en bas dans la chambre de pouppe &
„luy dreſſa-t'-on là ſon lit, & répoſant un peu, n'oubliant nullement ſes
„ſoûpirs & larmes, elle commanda au Timonier ſi-toſt qu'il ſeroit
„jour, s'il voyoit & découvroit encore le terrain de la France, qu'il
„l'éveillaſt & ne craignit de l'appeller : à quoy la Fortune la favori-

Digitized by Google

» ſa, car le vent s'eſtant ceſſé & ayant recours aux Rames, on ne fit » gueres de chemin cette nuit ; ſi bien que le jour paroiſſant, parut en- » core le terrain de France. Et n'ayant failly le Timonier au com- » mandement qu'elle lui avoit fait, elle ſe leve ſur ſon lit & ſe mit » à contempler la France encore & tant qu'elle pût : mais la Gale- » re s'éloignant, elle éloigna ſon contentement & ne vit plus ſon beau » terrain. Adonc rédoubla encore ces mots, Adieu la France, cela » eſt fait, Adieu la France, je penſe ne vous voir jamais plus. Si de- » ſira-t'-elle cette fois qu'une armée d'Angleterre paruſt ; de laquelle » nous eſtions fort menacez, afin qu'elle eut ſujet & fut contrainte » de rélaſcher en arriere & ſe ſauver au Port d'où elle eſtoit partie : » mais Dieu en cela ne la voulut favoriſer à ſes ſouhaits, car ſans au- » cun empeſchement nous arrivaſmes au Petit-lit ; dont ſur le navi- » gage je feray ce petit incident, que le premier ſoir que nous fû- » mes embarquez, le ſeigneur de Chaſtellart, qui depuis fut executé » en Eſcoſſe, par ſon outre-cuidance & non pour crime, comme je » diray, qui eſtoit gentil Cavalier & homme de bonne eſpée & bon- » nes lettres, ainſi qu'il vit qu'on allumoit le Fanal : il dit ce gen- » til mot, il ne ſeroit beſoin de ce Fanal ny de ce flambeau pour nous » éclairer en Mer ; car les beaux yeux de cette Reine ſont aſſez éclai- » rans & baſtans pour éclairer de leurs beaux feux toute la Mer, voir, » l'embraſer pour un beſoin.

» Faut noter qu'un jour avant, qui fut un Dimanche matin, que » nous arrivaſmes en Eſcoſſe, il s'éleva un ſi grand broüillard, que » nous ne pouvions pas voir depuis la pouppe juſques à la proüe, en » quoy les Pilotes & Comites furent fort eſtonnez ; ſi bien que par » neceſſité il fallut moüiller l'ancre en pleine mer, & jetter la ſon- » de pour ſçavoir où nous eſtions. Ce broüillard dura tout le long » d'un jour & toute la nuit juſques au lendemain matin à huit heu- » res, que nous nous trouvaſmes environnez d'une infinité d'écueils ; » ſi bien que ſi nous fuſſions allez en avant ou à coſté, nous euſſions » donné à travers & nous fuſſions tous peris : dequoy la Reine diſoit » que pour ſon particulier ne s'en fuſt gueres ſoucíée, ne ſouhaitant » rien tant que la mort ; mais elle ne l'eut pas ſouhaitée ny voulуë » pour le general, pour tout le Royaume d'Eſcoſſe. Ayant donc re- » connu & veu le matin de ce broüillard levé, le terrain d'Eſcoſſe, » il y en eut qui augurerent ſur ledit broüillard qu'il ſignifioit qu'on » alloit prendre terre dans un Royaume broüillé, broüillon & mal- » plaiſant.

» Nous allaſmes entrer & prendre terre au Petit-lit, où ſondant les » principaux de là & de l'Iſlebourg, qui n'eſt qu'à une petite lieuë de » là, la Reine y alla à cheval, & ſes Dames & Seigneurs ſur des ha- » quenées guilledines du Pays, telles quelles & harnachées de meſ- » me ; dont ſur tel appareil la Reine ſe mit à pleurer & dire, que ce » n'eſtoient pas là les pompes, les appreſts, les magnificences ny les » ſuperbes montures de la France, dont elle avoit joüy ſi long-

tems,

» tems, mais qu'il falloit prendre patience. Et qui pis eſt, le ſoir ainſi qu'elle ſe vouloit coucher, eſtant logée en bas en l'Abbaye de » l'Iſlebourg (qui eſt certes un beau baſtiment & ne tient rien du Pays) » vinrent ſous ſa feneſtre cinq ou ſix cens marauds de la ville, lui donner l'aubade de méchans violons & petits Rebecs, dont il n'y en a » faute en ce Pays-là : & ſe mirent à chanter des Pſeaumes, tant mal » chantez & ſi mal accordez que rien plus. Hé ! quelle Muſique, & » quel repos pour ſa nuit. Le lendemain on lui cuida tuer ſon Aumoſnier devant ſon logis, & s'il ne ſe fut ſauvé de viſteſſe dedans ſa » chambre, il eſtoit mort, & en euſſent fait de meſme comme ils firent depuis à ſon Secretaire David, lequel d'autant qu'il eſtoit d'eſprit, la Reine l'aimoit pour le maniment de ſes affaires : mais on le » lui tua dedans ſa Salle, ſi prés d'elle que le ſang lui en réjallit ſur ſa » Robbe, & lui tomba mort ſur ſes pieds. Quelle indignité ! ils lui » en ont bien fait d'autres, dont ne ſe faut eſtonner s'ils ont mal parlé d'elle. Ce tour fait à ſon Aumoſnier, elle en vint ſi triſte & fâchée, qu'elle diſt, voilà un beau commencement d'obéiſſance & de » recueil de mes ſujets, je ne ſçay quelle en ſera la fin, mais je la prévoy » trés-mauvaiſe : ainſi que la pauvre Princeſſe en cela s'eſt montrée depuis » une ſeconde Caſſandre en prophetie, comme elle eſtoit en beauté.

» Eſtant là, elle veſquit environ trois ans fort ſagement en ſa viduité, & y eut perſiſté n'ayant nullement envie de violer les manes » de ſon mary ; mais les Eſtats de ſon Royaume la prierent & la ſollicciterent de ſe rémarier, afin qu'elle leur pût laiſſer quelque beau » Roy enfanté d'elle, comme eſt celui-cy d'aujourd'huy. Il y en a qui » ont dit qu'aux premieres guerres le Roy de Navarre la voulut épouſer, en répudiant la Reine ſa femme à cauſe de la Religion, mais » elle n'y voulut conſentir, diſant qu'elle avoit une ame & qu'elle » ne la vouloit perdre pour toutes les grandeurs du monde, faiſant » un grand ſcrupule d'épouſer un homme marié. Enfin elle ſe rémaria » avec un jeune homme d'Angleterre de fort grande Maiſon, mais » non pareil à elle [c'eſtoit Henry Stuart S. de Darnley de meſme nom » & Armes, de meſme Maiſon, Eſcoſſois comme elle & non Anglois » & ſon Couſin germain du coſté maternel] ce mariage ne fut gueres » heureux ny pour l'un ny pour l'autre. Je ne veux icy raconter comment le Roy ſon mary, aprés lui avoir fait un fort bel enfant, qui » regne aujourd'huy, fut tué & mourut par une fougade dreſſée où il » logeoit. L'Hiſtoire en eſt imprimée & eſcrite, mais non au vray » pour l'accuſation qu'on a ſuſcité à la Reine d'y avoir eſté conſentante. Ce ſont abus & menteries, car jamais cette Reine ne fut cruelle : elle eſtoit du tout bonne & trés-douce. Jamais en France elle » ne fit cruauté, meſme elle n'a pris plaiſir ny eu le cœur de voir défaire les pauvres criminels par Juſtice, comme beaucoup de Grandes » que j'ay connu : & alors qu'elle eſtoit en ſa Galere, ne voulut jamais permettre que l'on battit le moins du monde un ſeul Forçat, » & en pria M. le Grand Prieur ſon Oncle & le commanda ex-

„ preſſément au Comite, ayant une compaſſion extrême de leur mi-
„ ſere, & le cœur lui en faiſoit mal.
„ Pour fin jamais cruauté ne logea au cœur d'une ſi grande & dou-
„ ce beauté, mais ce ſont eſté des impoſteurs, qui l'ont dit & eſcrit,
„ entr'autres M. Buchanan; en quoy il a mal réconnu les biens que
„ ſa Reine lui avoit faits en France & en Eſcoſſe pour la grace de ſa
„ vie & du rélief de ſon Ban. Il eut mieux valu qu'il eut employé
„ ſon divin ſçavoir à parler mieux d'elle ny des amours de Bothwel,
„ juſques à y mettre quelques Sonnets qu'elle avoit faits, que ceux
„ qui ont connu ſa Poëſie & ſon ſçavoir, diront bien toûjours qu'ils
„ ne ſont venus d'elle, ny moins jugeront de ſes amours: car ce Bo-
„ thwel eſtoit le plus laid homme, & d'auſſi mauvaiſe grace qui ſe
„ pût voir. Mais ſi celuy-là en a bien dit du mal, il y en a d'autres
„ qui ont eſcrit un fort beau livre de ſon Innocence, que j'ay veu,
„ qui l'a ſi bien déclarée & prouvée, que les moindres eſprits y mor-
„ doient, combien que ſes ennemis n'y ayent eu égard: mais la dé-
„ ſirans faire perdre, comme ils ont fait à la fin, & comme obſtinez,
„ l'ont tellement perſecutée, qu'ils ne ceſſerent jamais qu'elle ne fuſt
„ miſe en priſon dans un fort Chaſteau, on dit que c'eſt S. André
„ en Eſcoſſe; & ayant demeuré miſerablement captive prés d'un an,
„ fut délivrée par le moyen d'un fort honneſte & brave Gentil-hom-
„ me du Pays & de bonne Maiſon, nommé M. de Beton, que j'ay
„ connu & veu, lequel m'en conta l'hiſtoire, lors qu'il en vint ap-
„ porter la nouvelle au Roy, ainſi que nous paſſions l'eau devant le
„ Louvre. Il eſtoit Neveu de l'Archevéſque de Glaſco Ambaſſadeur
„ en France, un des hommes de bien & dignes Prélats qui ſe voit
„ point, & qui a eſté fidéle ſerviteur de ſa Maiſtreſſe juſques à ſon
„ dernier ſoûpir, & lui eſt encore autant aprés ſon trépas.
„ Voilà donc cette Reine en liberté, qui ne chauma pas, & en
„ moins d'un rien eut amaſſé une armée de ceux qu'elle eſtimoit ſes
„ plus fideles, & la menant la premiere en teſte montée ſur une bon-
„ ne haquenée, veſtuë d'un ſimple cotillon ou juppe de taffetas blanc,
„ & coiffée d'une coiffe de creſpe deſſus; de quoy j'ay veu pluſieurs
„ perſonnes s'eſtonner, meſme la Reine mere, qu'une ſi tendre Prin-
„ ceſſe & ſi delicate qu'elle eſtoit & avoit eſté toute ſa vie, fuſt ainſi
„ habituée aux incommoditez de la Guerre. Mais auſſi qui eſt la cho-
„ ſe que l'on n'endure & que l'on ne faſſe pour regner abſolument, &
„ ſe venger de ſon peuple rebelle & le ranger à ſon obéiſſance? Voi-
„ là donc cette Reine belle & genereuſe, comme une ſeconde Zeno-
„ bie, à la teſte de ſon armée, la conduiſant pour l'affronter à la teſte
„ de ſes ennemis & livrer bataille. Mais helas quel malheur! ainſi qu'el-
„ le penſoit les ſiens venir aux mains avec les autres, & ainſi qu'elle
„ les exhortoit & animoit par ſes belles & valeureuſes paroles, qui euſ-
„ ſent pû émouvoir les Roches, ils vinrent tous à baſſer leurs piques
„ ſans rendre combat, & tant d'un coſté que d'autre vinrent mettre
„ les armes bas; s'embraſſer & ſe faire amis, & tous confederez & con-

Digitized by Google

» jurez enſemble, firent complot de ſe ſaiſir de leur Reine & la pren-
» dre priſonniere & la mener en Angleterre. M. du Cros Intendant de
» ſa Maiſon, Gentil-homme d'Auvergne, en conta ainſi l'hiſtoire à la
» Reine mere en venant de-là, & le vis à S. Maur, qui nous le conta à
» aucuns de nous.

» Enfin elle fut menée en Angleterre, où elle fut logée en un Chaſ-
» teau ſi eſtroitement & en telle captivité, qu'elle n'en a bougé de dix-
» huit à vingt-ans juſques à ſa mort, dont elle en eut ſentence par trop
» cruelle, fondée ſur pluſieurs raiſons telles quelles qui ſont dans l'Ar-
» reſt. Mais une des principales, à ce que je tiens de bon lieu, fut
» que la Reine d'Angleterre ne l'aima jamais, & a eſté toûjours & de
» long-tems jalouſe de ſa beauté qu'elle voyoit ſurpaſſer la ſienne. Que
» c'eſt de jalouſie ! & pour la Religion auſſi. Or tant y a que cette
» Princeſſe, aprés ſa longue priſon, fut condamnée à la mort & avoir
» la teſte tranchée : & ſon Arreſt lui fut prononcé deux ans avant qu'el-
» le fut executée. Aucuns diſent qu'elle n'en ſçût rien ſinon, quand on
» fut pour l'execution, d'autres diſent qu'il lui fut prononcé deux mois
» avant l'execution, ainſi que la Reine mere en eut l'avis eſtant à
» Cognac, qui en fut trés-marrie : & meſme lui dit-on cette particu-
» larité, qu'auſſi-toſt que l'Arreſt fut prononcé, on lui tendit la cham-
» bre & ſon lit de noir. La Reine mere ſe mit là-deſſus à loüer fort
» la conſtance de ladite Reine d'Eſcoſſe, & qu'elle n'en avoit jamais
» veu ny ouy parler d'une plus conſtante en ſon adverſité. J'eſtois pre-
» ſent alors, & croyoit pourtant que la Reine d'Angleterre ne la fe-
» roit point mourir, ne l'eſtimant cruelle tant juſques-là, & que de
» ſon naturel elle ne l'eſtoit point, mais elle le fut-là, & auſſi que
» M. de Belliévre, que le Roy avoit dépeſché pour lui ſauver la vie, ope-
» reroit quelque choſe de bon, mais il n'y gagna rien.

» Pour venir donc à cette mort piteuſe, qu'on ne peut décrire qu'a-
» vec grande compaſſion, le 17. jour de Février 1587. au lieu où eſtoit
» la Reine priſonniere, Chaſteau appellé Frodinghaye, les Commiſ-
» ſaires de la Reine d'Angleterre par elle envoyez, je ne diray point
» leur nom, car il ne ſerviroit de rien, arriverent ſur les deux ou trois
» heures aprés midy, & eſtant en la preſence de Paulet ſon gardien
» ou Géollier, font lecture de leur commiſſion touchant l'execution,
» à leur priſonniere : lui déclarant que le lendemain matin ils
» y procederoient, l'admoneſtant de s'appreſter entre ſept ou huit. El-
» le ſans s'eſtonner aucunement, les remercia de leurs bonnes nou-
» velles, diſant qu'elles ne pouvoient eſtre meilleures pour elle,
» pour voir maintenant la fin de ſes miſeres, & que dés long-tems elle
» s'eſtoit appreſtée & reſolnë à mourir depuis ſa détention en Angleter-
» re : ſuppliant pourtant les Commiſſaires de lui donner un peu de
» tems & de loiſir, pour faire ſon teſtament & donner ordre à ſes af-
» faires, puis que cela giſoit à leur volonté, comme leur commiſſion
» portoit. A quoy le Comte de Cheresbury lui dit aſſez rudement,
» *Non, non, Madame, il faut mourir, tenez vous preſte demain entre*

„*sept & huit heures du matin, on ne vous prolongera pas le délay d'un* „*moment.* Il y en eut un plus courtois, ce lui sembloit, qui lui vou- „lut user de quelques rémonstrances, pour essayer de lui donner quel- „que constance davantage à supporter cette mort. Elle lui répondit „qu'elle n'avoit point besoin de consolation, pour le moins venant „de lui, que s'il vouloit faire ce bon office à sa conscience de lui „faire venir son Aumosnier pour la confesser, que ce lui seroit une „obligation qui surpasseroit toute autre, car pour son corps, elle „ne croyoit pas qu'ils fussent si inhumains, qu'ils ne lui donnassent „droit de sepulture. Lors il repliqua qu'il ne s'y falloit point attendre; „de façon qu'elle fut contrainte d'écrire sa Confession, qui fut telle.

„*J'ay esté combatuë aujourd'huy de ma Religion, & de recevoir la* „*consolation des Heretiques. Vous entendrez par Bourgoin & les autres* „*que j'ay fait fidellement Profession de ma Foy, en laquelle je veux mou-* „*rir. J'ay requis de vous avoir pour faire ma Confession & recevoir* „*mon Sacrement; ce qui m'a esté cruellement refusé, aussi-bien que le* „*transport de mon corps & de pouvoir tester librement, ou n'en escrire* „*que par leurs mains. A faute de cela je confesse la grièveté de mes pé-* „*chez en general, comme j'avois déliberé de faire à vous en particulier:* „*vous priant au nom de Dieu de prier & veiller cette nuit avec moy* „*pour la satisfaction de mes pechez, & m'envoyer vostre absolution &* „*pardon de toutes les offenses que j'ay faites. J'essayeray de vous voir* „*en leur presence comme ils m'ont accordé, & s'il m'est permis, devant* „*tous je vous demanderay pardon. Avisez-moy des plus propres prieres* „*pour cette nuit & pour demain matin, car le tems est court. Je* „*n'ay loisir d'escrire, mais je vous récommenderay comme le reste, &* „*sur tout vos Benefices vous seront conservez & asseurez, & vous* „*récommenderay au Roy. Je n'ay plus de loisir, avisez-moy de tout* „*ce que vous penserez de bon pour mon salut par escrit.*

„Aprés cela fait, & pourveu au salut de son ame avant toutes cho- „ses, elle ne perdit point de tems, & si peu qu'il lui restoit (bien „long pourtant & suffisant pour ébranler une constance des plus as- „seurées; mais en elle on n'y connut aucune crainte de la mort, „mais beaucoup de contentement de sortir des miseres mondaines) „l'employa à escrire à nostre Roy, & à la Reine mere qu'elle ho- „noroit beaucoup, à M. & à Madame de Guise & autres particuliers: „lettres certes fort piteuses, mais du tout tendantes à leur faire con- „noistre, que jusques à la derniere heure elle n'avoit perdu la me- „moire d'eux, & le contentement qu'elle recevoit de se voir déli- „vrée de tant de maux, desquels il y avoit vingt & un an qu'elle „estoit accablée: & leur envoya à tous des presens, qui estoient de „la valeur & prix, que le pouvoit une pauvre Reine captive & mal- „fortunée. Aprés envoya querir sa Maison depuis le plus grand jus- „ques au plus petit, & fit ouvrir ses coffres & régarda combien elle „pouvoit avoir d'argent, leur départit à chacun selon son moyen & „le service qu'elle avoit tiré d'eux, & à ses femmes leur partagea

Digitized by Google

» ce qui lui pouvoit encore reſter de bagues, de carquans, de liet-
» tes, & accouſtremens, leur diſant à tous que c'eſtoit avec beau-
» coup de regret qu'elle n'avoit davantage pour leur donner & les
» récompenſer, mais qu'elle s'aſſeuroit que ſon fils ſatisferoit à ſa
» neceſſité, & pria ſon Maiſtre d'Hoſtel de le faire entendre à ſondit
» fils; à qui elle envoyoit ſa benediction, le priant de ne venger
» point ſa mort, laiſſant le tout à Dieu à en ordonner ſelon ſes
» divines volontez, & leur dit Adieu à tous ſans larmoyer aucune-
» ment, mais au contraire les conſoloit, & leur diſoit qu'il ne fal-
» loit pas qu'ils pleuraſſent ſur le point de la voir bien-heureuſe en
» contr'eſchange de tant de malheurs qu'elle avoit eu, puis les fit
» tous ſortir de ſa Chambre reſervé ſes femmes.

» Or il eſtoit dés-ja nuit & ſe retira en ſon Oratoire, où elle pria
» Dieu plus de deux heures les genoux nuds contre terre, car ſes fem-
» mes s'en apperçûrent : puis elle s'en revint en ſa Chambre &
» leur dit, je croy qu'il vaut beaucoup mieux mes amies, que je man-
» ge quelque choſe & que je me couche aprés, afin que demain je
» ne faſſe rien indigne de moy & que le cœur ne me faille. Quel-
» le generoſité & quel courage! ce qu'elle fit, & prenant une roſ-
» tie au vin ſeulement, s'alla coucher, & dormit fort peu, &
» employa la plus grande partie de la nuit en prieres & oraiſons.
» Elle ſe leva deux heures avant jour, & s'habilla le plus propre-
» ment qu'elle put & mieux que de couſtume, & prit une Robbe de
» velours noir, qui eſtoit tout ce qu'elle s'eſtoit reſervé de ſes ac-
» couſtremens, diſant à ſes femmes, mes amies, je vous euſſe laiſſé
» pluſtoſt cet accouſtrement que celui d'hier, ſinon qu'il faut que
» j'aille à la mort un peu honorablement, & que j'aye quelque cho-
» ſe plus que le commun. Voilà un mouchoir que j'ay reſervé auſſi,
» qui ſera pour me bander les yeux, quand je viendray-là, que je vous
» donne m'amie, parlant à une de ſes femmes, car je veux recevoir
» ce dernier office de vous. Aprés elle ſe retira en ſon Oratoire leur
» ayant dit derechef Adieu en les baiſant : & leur dit tout plein de
» particularitez pour dire au Roy, à la Reine & à ſes parens, non
» choſe qui tendit à la vengeance, mais au contraire pluſtoſt : &
» fit là ſes Paſques, par le moyen d'une Hoſtie conſacrée, que le bon
» Pape Pie V. luy avoit envoyée, pour s'en ſervir en ſa neceſſité, & qu'elle
» avoit toûjours fort curieuſement & ſaintement gardée & conſervée.

» Aprés avoir dit toutes ſes oraiſons, qui furent bien longues, car
» il eſtoit dés-ja grand matin, elle s'en vint dans ſa Chambre, elle
» s'aſſit auprés du feu, parlant toûjours à ſes femmes & les conſolant
» au lieu que les autres la devoient conſoler : leur diſant que ce n'eſ-
» toit rien que des felicitez de ce monde & qu'elle en devoit bien ſer-
» vir d'exemple aux plus grandes de la terre juſques aux plus peti-
» tes, & qu'elle avoit eſté Reine des Royaumes de France & d'Eſ-
» coſſe, de l'un par nature, & de l'autre par fortune, & aprés avoir
» triomphé peſle-meſle dans les honneurs & grandeurs, la voilà redui-

» te entre les mains du bourreau, innocente toutefois, ce qui la con-
» soloit pourtant : mesmement que le plus beau de leurs prétextes
» estoit pris pour la faire mourir, sur sa Religion Catholique, bon-
» ne & sainte; qu'elle n'abandonneroit jamais jusqu'au dernier soû-
» pir, puis qu'elle y avoit esté baptisée : & qu'elle ne vouloit autre
» chose ny autre gloire aprés sa mort, sinon qu'elles publiassent sa
» fermeté par toute la France, quand elles y seroient retournées, com-
» me elle les en prioit : & qu'encore qu'elle sçavoit qu'elles auroient
» beaucoup de creve-cœur de la voir sur l'échaffaut, pour jouer une
» telle Tragedie; si vouloit-elle qu'elles fussent les témoins de sa mort,
» sçachant bien qu'elle n'en pourroit avoir de plus fidelles, pour faire
» le rapport de ce qui en aviendroit.

» Ainsi qu'elle achevoit ces paroles, l'on vint heurter fort rudement
» à la porte. Ses femmes se doutant bien que c'estoit l'heure
» qu'on la venoit querir, voulurent faire résistance d'ouvrir, mais el-
» le leur dit, mes amies, cela ne sert de rien, ouvrez, & entra premie-
» rement un compagnon avec un baston blanc à la main, lequel sans
» autrement s'adresser à personne, dit en se promenant par deux fois,
» me voicy venu, me voicy venu. La Reine se doutant de l'heure de l'exe-
» cution, prit à la main une petite croix d'yvoire, puis aprés vinrent
» les Commissaires susdits : & estant entrez, la Reine leur dit, hé!
» bien Messieurs, vous m'estes venu querir, je suis preste & trés-reso-
» luë de mourir, & trouve que la Reine ma bonne sœur fait beau-
» coup pour moy, & tous vous autres particulierement, qui en avez
» fait cette recherche, allons donc. Eux voyans cette constance ac-
» compagnée d'une si grande douceur & extrême beauté, s'en eston-
» nerent fort; car jamais on ne la vit plus belle, ayant une couleur
» aux joües qui l'embellissoit. Ainsi Bocace escrit de Sophonisba, la-
» quelle estant en son adversité aprés la prise de son mary & de sa vil-
» le, & parlant à Massinissa, vous eussiez dit, raconte-t'-il, que son
» propre malheur la rendoit plus belle & lui favorisoit la douceur de
» son visage pour la rendre plus désirable & agréable.

» Ces Commissaires furent grandement émeus à quelque compas-
» sion, toutefois ainsi qu'elle sortoit, ils ne voulurent pas permettre
» à ses femmes de la suivre, craignans que pour leurs lamentations,
» souspirs, & hauts cris, l'acte de l'execution en fust aucunement
» troublé : mais elle leur dit, hé! quoy Messieurs, voulez-vous user
» de tant de rigueurs, que de ne permettre seulement ou consentir,
» que mes femmes m'accompagnent au supplice, au moins que j'ob-
» tienne cette faveur de vous autres. Ce qu'ils lui accorderent en leur
» promettant, qu'elle leur imposeroit silence quand ils les feroient ve-
» nir lors qu'il faudroit. Le lieu de l'execution estoit dans la Salle,
» au milieu de laquelle on avoit dressé un échaffaut large de douze
» pieds en quarré & haut de deux, tapissé de méchante reveſche noi-
» re. Elle entra donc en cette Salle avec pareille majesté & grace,
» comme si elle fut entrée dans une Salle de Bal, où on l'avoit veuë

Digitized by Google

„autrefois ſi excellemment paroiſtre, ſans jamais changer de conte-
„nance, & ainſi qu'elle fut auprés de l'échaffaut, elle appella ſon Maiſ-
„tre d'Hoſtel, & lui dit, aidez-moy à monter, c'eſt le dernier of-
„fice que je recevray de vous ; & lui réitera tout ce qu'elle lui
„avoit dit dans ſa Chambre pour dire à ſon fils. Puis eſtant ſur l'é-
„chaffaut elle demanda ſon Aumoſnier, priant les Officiers qui eſ-
„toient-là de permettre qu'il vint, ce qui lui fut refuſé tout à plat,
„lui diſant le Comte de Kent qu'il la plaignoit grandement ainſi a
„adonnée aux ſuperſtitions du tems paſſé, & qu'il falloit porter la
„croix de Chriſt en ſon cœur & non à la main : à quoy elle fit reſ-
„ponſe qu'il eſtoit mal-aiſé de porter tel & ſi beau objet en la main
„ſans que le cœur n'en fut touché de quelque émotion & ſouvenan-
„ce, que la choſe la plus ſéante à toute perſonne Chreſtienne, c'eſ-
„toit de porter la vraye marque de ſa redemption, lors que la mort
„la menaçoit. Et voyant qu'elle ne pouvoit avoir ſon Aumoſnier,
„elle fit venir ſes femmes, ainſi qu'ils lui avoient promis, ce qu'ils
„firent : l'une deſquelles à ſon entrée dans la Salle, appercevant ſa
„Maiſtreſſe ſur l'échaffaut en tel équipage parmy les Bourreaux, ne ſe put
„engarder de crier, gemir & perdre contenance, mais incontinent la
„Reine lui ayant fait ſigne du doigt contre la bouche, elle ſe re-
„tint.

„ Sa Majeſté alors commença à faire des proteſtations que jamais
„elle n'avoit attenté ny à l'Eſtat ny à la vie de la Reine ſa bonne
„ſœur, ouy bien d'avoir voulu rechercher ſa liberté, comme tous
„Captifs ſont obligez, mais qu'elle voyoit bien que la cauſe de ſa
„mort eſtoit la Religion ; dont elle s'eſtimoit trés-heureuſe de ter-
„miner ſa vie pour ce ſujet : & prioit la Reine ſa bonne ſœur d'a-
„voir pitié de ſes pauvres ſerviteurs, qu'elle tenoit captifs, en con-
„ſideration de l'affection dont ils avoient eſté émeus à rechercher
„la liberté de leur Maiſtreſſe, puis qu'elle en devoit pâtir pour tous.
„On lui amena un Miniſtre pour l'exhorter, mais elle lui dit en An-
„glois, mon amy donne-moy patience, lui declarant qu'elle ne vou-
„loit communiquer avec lui, ny avoir aucun propos avec ceux de ſa
„Secte, & qu'elle eſtoit appreſtée à mourir ſans conſeil, & que tel-
„les gens que lui ne pouvoient apporter aucune conſolation ou con-
„tentement d'eſprit. Ce neantmoins voyant qu'il continuoit ſes prie-
„res en ſon baraguoin, elle ne laiſſa de dire les ſiennes en Latin,
„élevant ſa voix pardeſſus celle du Miniſtre : & puis redit qu'elle
„s'eſtimoit beaucoup heureuſe de répandre la derniere goute de ſon
„ſang pour ſa Religion, plus que de vivre ſi longuement, & qu'el-
„le ne pouvoit attendre que nature parachevaſt le cours ordonné de
„ſa vie : & qu'elle eſperoit tant en celuy qui eſtoit repreſenté par la
„Croix qu'elle tenoit en ſa main, & devant les pieds duquel elle ſe
„proſternoit, que cette mort temporelle, ſoufferte pour ſon nom,
„lui ſeroit le paſſage, le commencement & l'entrée de la vie éternel-
„le avec les Anges & les Ames bien-heureuſes, qui recevroient d'elle

Digitized by Google

„ſon ſang & le repreſenteroient devant Dieu en expiation de toutes „ſes offenſes; les priant de lui eſtre interceſſeurs pour obtenir pardon „de grace.

„ Telles eſtoient ſes prieres à genoux ſur l'échaffaut, leſquelles el- „le faiſoit d'un cœur fort ardent, y adjouſtant pluſieurs autres pour „le Pape, les Rois de France, d'Eſpagne, & meſme pour la Reine „d'Angleterre, priant Dieu la vouloir illuminer de ſon eſprit. Pria „auſſi pour ſon fils, & pour l'Iſle de la Bretagne & d'Eſcoſſe, pour „les vouloir convertir. Cela fait elle appella ſes femmes pour lui ai- „der à oſter ſon voile noir, ſa coiffure & ſes autres ornemens : & „ainſi que le Bourreau y vouloit toucher, elle lui dit, Ha! mon „amy ne me touche : toutefois elle ne pût engarder qu'il n'y tou- „chat; car aprés qu'on eut abaiſſé ſa robbe juſques à la ceinture, „ce vilain la tira par le bras aſſez lourdement & lui oſta ſon pour- „point. Son corps de cotte avoit le collet bas, de maniere que ſon „corps & ſa belle gorge plus blanche qu'albaſtre paroiſſoient nuds „& découverts. Elle meſme s'accommoda le plus diligemment qu'elle „pouvoit, diſant qu'elle n'eſtoit pas accouſtumée de ſe dépoüiller de- „vant le monde ny en ſi grande compagnie, on dit qu'il y pouvoit „bien avoir quatre à cinq cens perſonnes, ny ſe ſervir de tels valets „de chambre. Le Bourreau ſe mit à genoux & lui demanda par- „don, à quoy elle dit qu'elle lui pardonnoit & à tous ceux qui eſ- „toient auteurs de ſa mort, d'auſſi bon cœur qu'elle croyoit ſes pe- „chez lui eſtre pardonnez de Dieu. Puis elle dit à ſa femme à qui „elle avoit donné auparavant le mouchoir, qu'elle lui portat ledit „mouchoir. Elle portoit une croix d'or où il y avoit du bois de la „vraye Croix avec l'Image de noſtre Seigneur, qu'elle vouloit bail- „ler à une de ſes Demoiſelles, mais le Bourreau l'en empeſcha, non- „obſtant l'avoir prié de ce faire, lui promettant que la Demoiſel- „le lui payeroit trois fois la valeur.

„ Ainſi s'eſtant tout appreſtée, aprés avoir baiſé ſes Demoiſelles, „elle leur donna congé de ſe retirer, avec ſa benediction, leur fai- „ſant le ſigne de la croix ſur elles : & voyant que l'une d'elles ne „ſe pouvoit tenir de pleurer, elle lui impoſa ſilence, diſant qu'elle „s'eſtoit obligée de promeſſe qu'elles ne feroient aucun trouble par „leurs pleurs & gemiſſemens, leur commandant de ſe retirer douce- „ment, de prier Dieu pour elle, & porter bon & fidéle témoigna- „ge de ſa mort en la Religion ancienne ſainte & Catholique. L'une „des deux lui ayant bandé les yeux de ſon mouchoir, incontinent „elle ſe jette à genoux de grand courage ſans donner la moindre de- „monſtration ou ſigne d'aucune crainte de la mort. Sa conſtance eſ- „toit telle, que toute l'aſſiſtance, meſme ſes ennemis furent émeus, „& n'y eut pas quatre perſonnes qui ſe purent garder de pleurer, tant „ils trouverent ce ſpectacle eſtrange, ſe condamnans eux-meſmes en „leur conſcience d'une telle injuſtice. Et parce que le Bourreau ou „pluſtoſt Miniſtre de Satan l'importunoit, lui voulant tuër l'ame avec

le

„le corps, & la troubloit en ſes prieres, en hauſſant ſa voix pour le „ſurmonter, elle dit en Latin le Pſeaume *In te Domine ſperavi, non „confundar in æternum*, lequel elle recita tout au long. Ayant ache„vé, ſe mit la teſte ſur le billot & comme elle repetoit derechef, „*In manus tuas Domine commendo ſpiritum meum*, le Bourreau lui „donna un grand coup de Hache, dont il lui enfonça ſes attifets dans „la teſte; laquelle il n'emporta qu'au troiſiéme coup pour rendre le „Martyre plus grand & plus illuſtre, combien que ce n'eſt pas la pei„ne, mais la cauſe qui fait le Martyre.

„Ce fait, il prend la teſte, laquelle il montra aux aſſiſtans, & dit, „Dieu ſauve la Reine Elizabeth, ainſi avienne aux ennemis de l'E„vangile : & en ce diſant la décoiffa par maniere de mépris, afin „de montrer ſes cheveux dés-ja blancs, qu'elle ne craignoit pourtant „eſtant en vie de les montrer, ny de ſe les tordre & friſer, comme „quand elle les avoit ſi beaux, ſi blonds & cendrez : car ce n'eſtoit „pas la vieilleſſe, qui les avoit ainſi changez en l'âge de trente cinq „ans & n'ayant pas quaſi quarante ans : mais c'eſtoient les ennuis, „triſteſſes & maux, qu'elle avoit endurez en ſon Royaume & en ſa „priſon. Cette tragedie finie, ſes pauvres Demoiſelles curieuſes de „l'honneur de leur Maiſtreſſe, s'adreſſerent à Paulet ſon Gardien, & „le prierent que le Bourreau ne touchaſt plus au corps de leur Maiſ„treſſe, & qu'il leur fut permis de la dépoüiller aprés que le mon„de ſeroit retiré, afin qu'aucune indignité ne fuſt faite, promettant „de lui rendre la dépoüille & tout ce qu'il pourroit avoir & deman„der : mais ce maudit les renvoya fort lourdement, leur comman„dant de ſortir hors de la Salle. Cependant le Bourreau la déchauſ„ſa & la mania par tout à ſa diſcretion. Aprés qu'il eut fait ce qu'il „vouloit, le corps fut porté en une Chambre joignante celle de ſes „ſerviteurs, bien fermée, de peur qu'ils n'y entraſſent, pour lui faire au„cun pie & bon office : ce qui leur augmenta & doubla leur ennuy, „car ils la voyoient par un trou au travers, à demy couverte d'un „morceau de drap de bure, qu'on avoit arraché de la table du jeu de „ſon Billart. Quelle méchaniqueté! voir, animoſité & indignité, de „ne lui en avoir voulu acheter un noir un peu plus digne d'elle.

„Ce pauvre corps y fut aſſez long-tems en cette ſorte, juſques „à ce qu'il commença à ſe corrompre, qu'enfin ils furent contraints „de le ſaler & embaumer à la legere pour épargner les frais, & puis „le mirent en un coffre de plomb; où il fut gardé ſept mois, & puis „porté en terre prophane du Temple de Petumbourg. Vray eſt que „cette Egliſe eſt dediée à ſaint Pierre, & la Reine Catherine d'Eſ„pagne y eſt enterrée à la Catholique, mais elle eſt aujourd'huy pro„phane, comme ſont toutes les Egliſes d'Angleterre. Il y en a qui „ont dit & eſcrit, meſme des Anglois, qui ont fait un livre de cet„te mort & de ſes cauſes, que la dépoüille de la Reine morte fut „oſtée au Bourreau, en lui payant la valeur en argent de ſes habits & „ornemens Royaux. La réveſche, dont l'échaffaut eſtoit couvert,

„ meſme les ais d'icelui, le pavé de la Maiſon & toutes autres cho-
„ ſes arroſées de ſon ſang, furent incontinent, une partie brûlez,
„ une partie lavez, de peur qu'au tems avenir ils ne ſerviſſent à ſu-
„ perſtition, c'eſt-à-dire, de peur qu'aucuns Catholiques ſoigneux ne
„ les vinſſent un jour à acheter & récueillir avec reſpect, honneur
„ & reverence, (quelle crainte, qui pourra ſervir poſſible de Prophe-
„ tie & augure) comme les bons Peres anciens avoient de couſtume
„ de garder les Reliques & obſerver avec devotion les monumens des
„ Martyrs. Ce n'eſt pas de ce tems que les Heretiques ont ainſi fait,
„ *qui omnia quæ Martyrum erant, cremabant*, comme dit Euſebe, &
„ *cineres in Rhodanum ſpargebant, ut cum corporibus interiret eorum*
„ *quoque memoria.* Mais pourtant la memoire de cette Reine en dé-
„ pit de toutes choſes vivra à jamais en gloire & en triomphe.

„ Voilà enfin le diſcours de ſa mort, que je tiens par le rapport
„ des deux Demoiſelles précedentes, bien honneſtes certes, & bien
„ fidéles à leur Maiſtreſſe, & obéiſſantes à ſon commandement pour
„ avoir porté témoignage de ſa conſtance & de ſa Religion. Elles
„ s'en retournerent en France aprés l'avoir perduë, car elles eſtoient
„ Françoiſes; dont l'une eſtoit fille de Mademoiſelle de Ravé, que
„ j'avois veu en France l'une des Dames de ladite Reine. Cependant
„ ces deux honneſtes Demoiſelles euſſent fait pleurer les plus barbares
„ à les oüir faire ſi piteux conte, qu'elles rendoient du tout lamenta-
„ ble & par leurs pleurs, & par leurs douces, dolentes, & belles
„ paroles. J'en ay appris auſſi beaucoup d'un livre qui a eſté fait &
„ imprimé, qui s'intitule, le Martyre de la Reine d'Eſcoſſe Doüairie-
„ re de France. Helas! pour avoir eſté noſtre Reine cela ne lui a gue-
„ res ſervy. Il me ſemble que pour avoir eſté telle on devoit craindre
„ à la faire mourir de peur de la vengeance, & y eut-on ſongé cent
„ fois avant que venir-là, ſi noſtre Roy en eut bien voulu prendre l'af-
„ firmative; mais d'autant qu'alors il haiſſoit Meſſieurs de Guiſe ſes
„ Couſins, il s'en ſoucia fort peu, que par maniere d'acquit. Helas!
„ qu'en pouvoit mais la pauvre innocente. Voilà ce qu'en diſoient
„ aucuns. D'autres diſoient & aſſeuroient qu'il s'en formaliſa fort, com-
„ me de vray il envoya à la Reine d'Angleterre M. de Belliévre l'un
„ des grands & prudens Senateurs de France, & des plus ſuffiſans: qui
„ ne faillit d'y apporter toutes ſes raiſons, prieres de ſon Roy, & me-
„ naces & tout ce qu'il put, & entr'autres de lui alleguer qu'il n'ap-
„ partenoit à un Roy & à un Souverain de faire mourir un autre Roy
„ ou un autre Souverain, ſur lequel il ne pouvoit avoir aucune puiſ-
„ ſance ny de Dieu ny des hommes, & ſur ce lui allegua d'un viſage
„ courroucé l'Hiſtoire de Conradin mort & executé à Naples, mena-
„ çant ladite Reine d'une Prophetie de vengeance, comme à l'autre
„ qui fit faire l'execution.

„ On dit que ladite Reine Elizabeth, quand elle envoya ſignifier
„ cette triſte Sentence, à la pauvre Reine Marie, que celuy qui lui
„ en porta la parole, l'aſſeura que c'eſtoit à ſon grand & triſte regret,

Digitized by Google

» mais par la contrainte de ſes Eſtats qui l'en avoient preſſée. Elle » a bien plus de puiſſance que cela pour les rendre obéiſſans à ſes » volontez quand il lui plaiſt; car c'eſt la Princeſſe, voir, le Prin- » ce qui ſe fait autant craindre & reverer. Or je m'en rapporte à la » verité du tout, que le tems révelera. Cependant la Reine Marie » vivra glorieuſe & en ce monde & en l'autre, juſques à ce qu'il vien- » ne d'icy à quelques années quelque bon Pape, qui la canoniſe pour » le Martyre qu'elle a ſouffert en l'honneur de Dieu & de ſa Loy. Il ne » faut douter que ſi ce grand, vaillant, & genereux Prince feu M. de » Guiſe dernier ne fuſt mort, que la vengeance d'une ſi noble Rei- » ne ſa Couſine, ainſi morte, ne ſeroit maintenant à naiſtre, or c'eſt » aſſez parlé d'un ſujet ſi pitoyable, parquoy je fais fin.

» Si faut-il avant que je finiſſe, que je die encore cecy pour répon- » ſe à aucuns que j'ay veu parler mal de la mort de Chaſtelard, que » la Reine fit executer en Eſcoſſe, & l'en taxer, voir, eſtre ſi mal- » heureux de tenir que par vengeance divine elle avoit juſtement pa- » ty, comme elle avoit fait patir autruy. Il faudroit donc à ce conte » qu'il n'y eut nullement de Juſtice, & qu'il n'en faut jamais faire: » & qui en ſçait l'Hiſtoire, n'en blaſmera nullement noſtredite Reine: » & pour ce je la vais raconter pour ſa juſtification. Ce Chaſtelard » donc fut un Gentil-homme de Dauphiné de bon lieu & de bonne » part, car il fut petit Neveu du coſté de ſa mere, de ce brave M. » de Bayard, auſſi diſoit-on qu'il lui reſſembloit de taille, car il l'avoit » moyenne & trés-belle & maigreline, ainſi qu'on diſoit que M. de Bayard » l'avoit. Il eſtoit fort adroit aux Armes & diſpos en toutes choſes & » à toutes honneſtes exercices, comme à tirer des armes, à jouër à la Pau- » me, à ſauter & à dancer. Bref il eſtoit Gentil-homme trés-accomply, & » quant à l'Ame, il l'avoit auſſi trés-belle; car il parloit trés-bien, & met- » toit par eſcrit des mieux, & meſme en rime, auſſi-bien que Gentil-hom- » me de France, uſant d'une Poëſie fort douce & gentille en Cavalier.

» Il ſuivoit M. de Damville, ainſi nommé de ce tems, aujourd'huy » M. le Conneſtable, & lors que nous fûmes avec M. le Grand Prieur » de la Maiſon de Lorraine & lui, conduire ladite Reine: ledit » Chaſtelard fut avec lui, qui en cette compagnie ſe fit connoiſtre » à la Reine ce qu'il eſtoit, en toutes ſes gentilles actions & ſur tout » en ſes rimes; & entr'autres il en fit une d'elle ſur une Traduction » en Italien, car il le parloit & l'entendoit bien, qui commence, *che* » *gioua poſſeder cittade e Regni.* Qui eſt un ſonnet trés-bien fait, dont » la ſubſtance eſt telle. Dequoy ſert poſſeder tant de Royaumes, Ci- » tez, Villes, Provinces, commander à tant de peuples, ſe faire reſ- » pecter, craindre & admirer d'un-chacun, & dormir veuve, ſeu- » le & froide comme glace. Il fit pluſieurs autres rimes trés-belles, » que j'ay veuës eſcrites à la main, car jamais elles n'ont eſté im- » primées que j'aye veu. La Reine donc qui aimoit les lettres & prin- » cipalement les rimes, & quelquefois elle en faiſoit de gentilles; ſe » pleut à voir celles dudit Chaſtelard; & meſme elle lui faiſoit ré-

„ponſe : & pour ce lui faiſoit bonne chere & l'entretenoit ſouvent. „Cependant lui s'embraſe couvertement d'un feu par trop haut, ſans „que l'objet en peuve mais, car qui peut défendre d'aimer ? on a „bien aimé le tems paſſé les plus chaſtes Déeſſes & Dames, & aime- „t'on encore, voir, a-t'on aimé des ſtatuës de Marbre, mais pour cela „les Dames n'en ſont pas à blâmer, ſi elles n'y adherent. Brûle donc „qui voudra ſur des feux couverts.

„ Chaſtelard s'en rétourne avec toute la troupe en France, fort faſ- „ché & deſeſperé d'abandonner ſi bel objet. Au bout d'un an la pre- „miere guerre vint en France. Luy qui eſtoit de la Religion, com- „bat en ſoy quel party il doit prendre, ou d'aller à Orleans avec les „autres, ou de demeurer avec M. de Damville, & avec lui faire la „guerre contre ſa Religion. Ce dernier lui eſt trop amer d'aller ain- „ſi contre ſa foy & ſa conſcience ; de l'autre porter les Armes con- „tre ſon Maiſtre lui déplaiſt grandement : parquoy réſout ny pour l'un „ny pour l'autre combatre, mais de ſe bannir de France & s'en al- „ler en Eſcoſſe & laiſſer battre qui voudra, & là couler le tems. Il „en ouvre les propos à M. de Damville & lui découvre ſa réſolution, „& le prie d'eſcrire à la Reine des lettres en ſa faveur. Ce qu'il ob- „tint, & ayant pris congé des uns & des autres, il part, & le vis „partir & me diſt adieu, & une partie de ſa réſolution, car nous eſ- „tions bons amis. Il fait donc ſon voyage & l'acheve heureuſement, „ſi bien qu'eſtant arrivé en Eſcoſſe, & ayant diſcouru toute ſa réſo- „lution à la Reine, elle le reçoit humainement & l'aſſeure eſtre le „bien-venu : mais abuſant de cette bonne chere, il voulut s'attaquer „à un ſi haut Soleil, qu'il s'y perdit comme Phaëton, car forcé d'a- „mour & de rage, il fut ſi préſomptueux de ſe cacher ſous le lit de „la Reine : lequel fut découvert, ainſi qu'elle ſe vouloit coucher, mais „la Reine ſans faire aucun ſcandale luy pardonna. Ledit Chaſtelard „non content & plus que forcené d'amour y rétourna pour la ſecon- „de fois, ayant oublié ſa premiere faute & ſon pardon.

„ Alors la Reine, pour ſon honneur & ne donner occaſion à ſes „femmes de penſer mal, voir, à ſon peuple s'il le ſçavoit, perdit „patience, le mit entre les mains de la Juſtice, qui le condamna „auſſi-toſt à avoir la teſte tranchée, veu le crime du fait & le jour ve- „nu, ayant eſté mené ſur l'échaffaut, avant mourir prit en ſes mains „les Hymnes de M. de Ronſard : & pour ſon éternelle conſolation „ſe mit à lire tout entierement l'Hymne de la mort, qui eſt très- „bien fait pour faire abhorrer la vie, ne s'aidant autrement d'autre „livre ſpirituel, ny de Miniſtre, ny de Confeſſeur. Aprés avoir fait „ſon entiere lecture, il ſe tourna vers le lieu où il penſoit que la „Reine fuſt, & s'écria haut, Adieu la plus belle & la plus cruelle „Princeſſe du monde, & puis fort conſtamment tendant le col à „l'Executeur, ſe laiſſa défaire fort aiſément. Aucuns ont voulu diſcou- „rir à quoy il l'appelloit tant cruelle, ou ſi c'eſtoit qu'elle n'eut eu „pitié de ſon amour ou de ſa vie. Là-deſſus qu'eut-elle ſçeu faire ? Si

Digitized by Google

aprés le premier pardon elle eut donné le ſecond, elle eſtoit ſcan-
„daliſée par tout, & pour ſauver ſon honneur, il falloit que la Juſti-
„ce uſat de ſon droit : & c'eſt la fin de l'Hiſtoire.„

La Tragique avanture de ce ſeigneur de Chaſtelard excita une nouvelle curioſité de voir ſes ouvrages par tout où le bruit en courut, afin de voir ſa paſſion décrite par luy-meſme : & comme je croy que ce récit pourra donner la meſme envie à ceux qui l'auront leu, je mettray icy une des dernieres Chanſons de ce Cygne mourant ou pluſtoſt de ce Phenix ; car ſon deſtin luy merite ce nom pour la rareté de l'exemple.

1.

Antres, prez, monts & plaines,
Rochers, foreſts, & bois,
Ruiſſeaux, fleuves, fontaines,
Où perdu je m'en vois :
D'une plainte incertaine,
De ſanglots toute pleine,
Je veux chanter,
La miſerable peine,
Qui me fait lamenter.

2.

Mais qui pourra entendre,
Mon ſoûpir gemiſſant,
Ou qui pourra comprendre,
Mon ennuy languiſſant.
Sera-ce cet herbage?
Ou beau de ce rivage,
Qui s'écoulant,
Porte de mon viſage,
Ce ruiſſeau diſtilant.

3.

Ou ces ſombres vallées,
Où je vois maintes-fois,
Les ſœurs échevelées,
Sauteller ſous mes dois.
Ou les deſerts repaires,
De ces lieux ſolitaires,
Et monts ſecrets,
Qui ſeuls ſont Secretaires,
De mes piteux regrets.

4.

Helas non! car la playe,
Cherche en vain gueriſon,
Qui pour ſecours eſſaye,
Aux choſes ſans raiſon.
Il vaut mieux que ma plainte,
Raconte ſon atteinte
Amerement,
A toy qui as contrainte,
Mon ame en tel tourment.

5.

O Déeſſe immortelle,
Eſcoute donc ma voix,
Toy qui tiens en tutelle,
Mon pouvoir ſous tes loix.
Afin que ſi ma vie,
Se voit en bref ravie,
Ta cruauté,
La confeſſe perie,
Par ta ſeule beauté.

6.

L'on voit bien que ma face,
S'écoule peu à peu,
Comme la froide glace,
A la chaleur du feu.
Et neanmoins la flâme,
Qui me brûle & enflâme,
De paſſion,
Ne meut jamais ton ame,
D'aucune affection.

Digitized by Google

7.

Ces flots qu'on voit deſcendre,
De ces rochers icy,
Te pourroient bien apprendre,
L'horreur de mon ſoucy;
Veu que l'un d'amitié,
Se fend par la moitié:
L'autre courant,
Avec moy de pitié,
Par les champs va mourant.

8.

Ces buiſſons & ces arbres,
Qui ſont entour de moy,
Ces rochers & ces marbres,
Sçavent bien mon émoy.
Bref rien de la nature,
N'ignore ma bleſſure;
Fors ſeulement,
Toy qui prens nourriture,
En mon cruel tourment.

9.

Mais s'il t'eſt agréable
De me voir miſerable,
En tourment tel;
Mon malheur déplorable,
Soit ſur moy immortel. 1566.

Le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere parle des affaires d'Eſcoſſe & des ſujets d'inimitié entre Marie Stuart & Eliſabeth Reine d'Angleterre en ce premier Chapitre du livre III. & au dernier du livre V. où il témoigne bien le danger que cette Reine de France & d'Eſcoſſe couroit dans ſa priſon, & comme il la ſecourut de tous les offices, qui lui furent poſſibles; mais il ne dit rien de ſa mort, parce qu'elle eſtoit encore vivante quand il fit ſes Memoires. Si les deſordres de la France ne l'avoient empeſché de les continuer, il auroit pû donner cette Hiſtoire plus veritablement qu'aucun autre, pour la connoiſſance qu'il en avoit, à cauſe de la correſpondance des négociations, qu'il avoit à entretenir avec ces deux Reines durant dix années d'Ambaſſade en Angleterre, mais à ſon défaut je me ſerviray de ſes originaux & pour préparer le Théatre de cette funeſte & horrible Tragedie, je donneray trés-ſuccintement l'origine des malheurs & des diſgraces de la Reine d'Eſcoſſe.

Nous avons fait voir cy-devant en l'éloge de Marie de Lorraine ſa mere, comme ſon Royaume fut troublé par l'Hereſie, qui donna ſujet aux Anglois de s'ingerer dans les affaires ſous prétexte de défendre la liberté des peuples, & de les maintenir dans leur nouvelle Religion. Cette ſocieté d'intereſts ayant réconcilié deux Nations naturellement ennemies, les Eſcoſſois dévenus auſſi fiers par l'aſſeurance d'eſtre ſecourus, qu'ils devoient eſtre réconnoiſſans de la bonté de leur Princeſſe, qui à ſon retour fit ſes efforts pour eſteindre la memoire de leur rebellion, ſe rendirent plus capables de défiance que d'amour pour cette Reine. Tout ce qui éclatoit en elle de ces belles qualitez, qu'elle avoit puiſées dans une Cour plus polie, & cette bel-

Digitized by Google

le Majeſté accompagnée d'une grandeur de courage, digne du rang qu'elle avoit tenu dans le plus noble & le plus puiſſant Royaume de la Chreſtienté, ne ſervirent qu'à rallumer les feux des premieres diviſions. Les Anglois y contribuerent beaucoup pour la haine qu'ils avoient conceuë contr'elle, à cauſe de ſes prétenſions ſur la Couronne d'Angleterre, dont elle avoit autrefois pris les armes en France avec la qualité d'Heritiere; en quoy Elizabeth ſe tenoit d'autant plus offenſée, que ſa naiſſance eſtoit conteſtable & ne ſe pouvoit ſouſtenir, non plus que le divorce de Henry VIII. ſon pere, qui meſme depuis ſa ſeparation de l'Egliſe Romaine l'avoit tenuë & declarée baſtarde. Ce fut le veritable motif qui la porta à changer la Religion en ſon Royaume, & à déſirer l'Eſcoſſe Heretique; pour y ruiner l'autorité de Marie, & par meſme moyen la rendre incapable de prétendre à l'Angleterre : & comme elle avoit à craindre qu'elle ne fuſt ſecouruë de la protection de France contre ſes ſujets; pour la meſme raiſon elle s'allia des Huguenots, afin qu'ils nous occupaſſent chez-nous pendant qu'elle troubleroit l'Eſcoſſe. Elle réüſſit en l'un & en l'autre de ces deſſeins : mais parce que l'appetit d'une Couronne attire tous les vœux des Princes, comme elle avoit reconnu en ſa propre perſonne depuis ſon avenement à celle d'Angleterre, par la recherche du Roy d'Eſpagne tout Catholique qu'il eſtoit, l'extréme beauté de Marie Stuart accreut ſes ſoupçons dés-ja naturellement meſlez de jalouſie, & elle eut encore le bonheur de les rendre communs ſous l'apparence d'autres prétextes aux Eſcoſſois, & de les intereſſer finement à ſouhaiter que leur Reine ſe remariaſt dans ſon Royaume & dans ſa propre Maiſon. Avec tous ces avantages cette cruelle politique ne ceſſa point de la haïr toûjours & de porter envie à la pureté d'une naiſſance, qui l'avoit renduë la plus belle & la plus riche heritiere du monde, qui s'eſtoit pû qualifier Reine d'Eſcoſſe, de France, d'Angleterre & d'Irlande, & qui pouvoit épouſer l'heritier de tous les Sceptres de la Maiſon d'Eſpagne, qui luy fut offert. Enfin cette lepre de fureur & de jalouſie ne ſe put rafraiſchir, juſques à ce qu'elle ſe fut fait un bain du ſang de cette Princeſſe innocente : mais ce qui eſt admirable, c'eſt que toutes choſes ayent contribué à ſa ſanglante ſatisfaction, & qu'elle ait eu non pas pour témoins, mais comme pour complices de cette barbarie, par la rigueur de l'intereſt d'Eſtat l'Idole des Princes, non ſeulement l'Angleterre, mais l'Allemagne, la France, l'Eſpagne, l'Eſcoſſe, mais le frere naturel, & le propre fils encore de cette Reine infortunée.

Guillaume Cambdenus Auteur de la vie d'Eliſabeth & qui traitte plus doucement Marie Stuart que Buchanan qui eſtoit ſon ſujet, confeſſe que Jacques Stuart Comte de Muray ſon frere baſtard, venant en France pour la prier de revenir & pour la conduire en Eſcoſſe, paſſa en Angleterre & conſeilla Eliſabeth pour la ſeureté de la nouvelle Religion & pour celle de ſa perſonne & de ſon Eſtat, de l'arreſter priſonniere. Je remarque cela expreſſément pour faire

Digitized by Google

voir quel eſtoit l'eſprit des fâcheux de ſon Royaume, dont ce traiſtre eſtoit le Chef, comme il le fut depuis de toutes les conſpirations, qui ſe firent contre ſa vie & contre ſon honneur. Elle luy donna la meilleure part au Gouvernement & ce fut par ſes conſeils qu'elle preſſa la Reine d'Angleterre de la reconnoiſtre pour ſon heritiere, pour les rendre d'autant plus irréconciliables ; car Eliſabeth n'avoit rien tant en horreur que ce nom d'heritier, qui fut tout le crime de Marie : & ce fut encore le prétexte de l'Angloiſe, pour improuver en apparence le mariage par elle contracté l'an 1564. avec Henry Stuart S. de Darnley deſcendu de Henry VIII. au meſme degré, quoy qu'elle le ſouhaitaſt en effet, tant pour eſtre un ſimple ſeigneur ſans biens & qu'elle prévoyoit devoir eſtre odieux aux Eſcoſſois ; non ſeulement par l'envie que ſa bonne fortune exciteroit entre ſes égaux, mais encore à cauſe de la Religion Catholique qu'il profeſſoit.

Ce mariage de Marie Stuart eſtonna d'autant plus toute l'Europe, qu'elle eſtoit recherchée de tout ce qu'il y avoit de Rois, & qu'ils eſtoient tous en jalouſie à qui l'épouſeroit. Le Roy d'Eſpagne qui devoroit d'eſperance tous les Royaumes de la Chreſtienté, y penſoit pour le Prince Don Charles ſon fils, & de peur que cette alliance ne ſe conclut, qui pourroit adjoûter aux titres de la Maiſon d'Eſpagne ceux de Roy de France & d'Angleterre, que ce Roy avoit porté durant ſon mariage avec la Reine Marie ſœur aiſnée d'Elizabeth ; parce que Marie Stuart en eſtoit heritiere : la Reine la fit propoſer pour l'Archiduc d'Inſpruck Charles d'Auſtriche fils de l'Empereur Ferdinand, avec promeſſe d'y employer tous ſes offices. Outre les preuves, que je donneray icy de toutes ces pratiques, on en verra encore beaucoup d'autres dans le traité, que je feray cy-aprés en ſon ordre, de la negociation par Bernardin Bochetel Eveſque de Rennes Ambaſſadeur de France en Allemagne, pour le mariage de Charles IX. avec une des filles du Roy des Romains petite fille de l'Empereur. Le Roy d'Eſpagne, qui le traverſoit couvertement, de crainte que cette alliance ne partageat les affections de la Maiſon d'Auſtriche, faiſoit mine de ne penſer qu'à une des filles dudit Roy des Romains ; pour en éloigner la concluſion, par le choix qui luy en eſtoit promis, & cependant qu'il faiſoit ſes pratiques pour l'Eſcoſſe, il faiſoit courir le bruit en Allemagne, pour tenir l'Empereur en ſoupçon, que le Roy Charles demandoit cette Reine pour luy-meſme, que c'eſtoit une affaire concluë, & s'avança juſques-là, que de publier que le Nonce de ſainte Croix avoit eſté dépeſché du Pape pour la diſpenſe : & neantmoins c'eſtoit le Pape meſme qui s'employoit pour le mariage d'Eſpagne, & le Cardinal de Lorraine, quelque ſemblant qu'il fit d'appuyer les deſſeins de France pour la Maiſon Imperiale, vouloit taſcher de deux choſes l'une, ou que le Roy Charles eſpouſat cette Reine ſa niéce, ou qu'on la mariat avec l'Infant ; afin que l'une ou l'autre alliance rendit ſa Maiſon plus capable d'exterminer le party Heretique. C'eſt pourquoy par une lettre du 7. de Septem-

Digitized by Google

Septembre 1563. Il mande audit Eveſque de Rennes de ne plus faire inſtance pour la peinture de l'Archiduc. Je donneray ſa lettre à la repriſe du traité du Concile de Trente, dont elle donne quelques particularitez : mais à propos de la concurrence entre la Maiſon Imperiale & celle d'Eſpagne, je rapporteray icy deux lettres que l'Eveſque de Rennes en eſcrivit à la Reine Catherine, que j'ay trouvées tranſcrites de ſa main & ſans date parmy ſes papiers.

MADAME, *j'ay entendu ce qu'il plaiſt à voſtre Majeſté me commander par ſa lettre du 20. d'Octobre, à ce que je m'efforce de decouvrir ce qui ſe traite du mariage d'Eſcoſſe avec le Prince d'Eſpagne ; par où il me ſemble comprendre que voſtre Majeſté eſt en quelque crainte, qu'il y ait colluſion entre l'Empereur & le Roy d'Eſpagne pour ce fait-là. Toutes choſes ſont poſſibles, mais celle-là eſt bien des dernieres, que l'on me fera jamais accroire, que l'Empereur en entretienne les propos pour ſon fils, pour la faire tomber puis és mains de l'autre. C'eſt bien un faſcheux point ce que voſtre Majeſté m'eſcrit, qu'il ne tiendra qu'au coſté d'Eſpagne qu'il ne ſe faſſe ; car juſques icy on n'a pas veu que le Roy d'Eſpagne, non plus que ſon pere, porte tant de reſpect à ces Princes, qu'il ſoit pour leur quitter une telle occaſion. Pour cette heure je n'en puis rien eſcrire autrement outre ce que j'ay fait par cy-devant ; mais je ne faudray d'y veiller & prendre garde auſſi diligemment qu'il me ſera poſſible.*

MADAME, *ſuivant le propos de ma precedente du 10. de ce mois, je vous diray que j'entens depuis de très-bon lieu, que ces Princes ne ſont guere couſins du Roy d'Eſpagne ; ayans eu de grands indices que quelque choſe qu'il ait eſcrit & promis à l'Empereur, il n'a pas envie que le mariage d'Eſcoſſe avec l'Archiduc Charles ſe conclue. Voir, il ne la deſire pas tant pour ſon fils, comme il craint que l'autre ne l'ait, choſe qui n'eſt pas ſi éloignée de raiſon qu'on ne la puiſſe croire. Je ſçay qu'un homme ſoupçonneux auroit opinion que tel avis nous ſeroit donné pour en pouſſer d'autant plus volontiers le mariage dudit Archiduc ; mais ils ſçavent aſſez icy par ce qu'ils en ont entendu de M. le Cardinal de Lorraine, que vos Majeſtez l'ont agréable : & puis je me fie beaucoup au lieu d'où je tiens ce que deſſus. En ſorte que s'il ne devoit tenir au coſté d'Eſcoſſe que le Prince d'Eſpagne ne l'ait, il faut penſer qu'auſſi peu tiendra-t-il au coſté d'Eſpagne. De craindre qu'il y ait colluſion pour cet effet entre l'Empereur & le Roy d'Eſpagne, je croy, comme j'ay dernierement eſcrit, qu'il n'y a nulle apparence, & qui aura obſervé les déportemens de ces Princes és affaires d'importance, jugera à mon avis qu'ils feront toute autre choſe plûtoſt que celle-là. Il y a ſix jours que le Roy des Romains eſt party pour aller en Bohême & autres Pays circonvoiſins, où il paſſera cet Hyver pour tenir les Eſtats dudit Pays. Il doit aller juſques à Dreſden, Maiſon principale de l'Electeur de Saxe, qui le doit là feſtoyer. L'Empereur demeurera encore en*

ce lieu cette ſemaine pour les affaires des particuliers du Pays, & le reſte de cet Hyver au Pays d'Auſtriche à Vienne, ſi la peſte en vent partir ; ſinon toûjours à une journée & demie prés.

Ces deux lettres ſont du mois de Novembre 1563. comme on peut juger par la reſponſe en chifre de la Reine Catherine à la premiere, laquelle elle date du 13. Decembre de la meſme année. J'en rapporteray icy ce qui ſert au ſujet dudit mariage & donneray le reſte à propos du procés fait à Rome à la Reine de Navarre & aux Eveſques Heretiques de France, afin d'accommoder toutes choſes & de les ranger ſous leur Chapitre.

MONSIEUR DE RENNES. *Je ne vous feray point de rédite de ce que le Roy Monſieur mon fils vous eſcrit preſentement* [pour les affaires du Concile] *& viendray ſeulement à vous dire que vous n'avez pas du tout bien recueilly mon intention ſur ce que je vous ay cy-devant mandé du fait du mariage d'Eſcoſſe ; car je n'ay jamais penſé qu'il y eut en cela colluſion entre l'Empereur mon bon frere & le Roy d'Eſpagne mon beau-fils. Mais pour ce que je voyois d'une part que ledit mariage ſe traitoit par le moyen de mon couſin le Cardinal de Lorraine avec l'Archiduc Charles, & d'autre coſté on m'avertiſſoit qu'on eſtoit en propos bien avant avec le Prince d'Eſpagne, auquel l'on travailloit de le faire trouver bon : Je vous écrivis que vous priſſiez peine de découvrir ſi l'on n'en avoit point de nouvelles au lieu où vous eſtes ; parce que je tenois l'Empereur mondit frere ſi prudent Prince & ſi bien averty, que s'il eſtoit vray que ledit mariage ſe pourſuivit envers ledit Prince d'Eſpagne : je ne faiſois point de doute que puiſque cette affaire touchoit ledit Archiduc Charles ſon fils, il n'en eut de bons & ſeurs avertiſſemens. Et moy je dois deſirer plus celuy de ſondit fils que l'autre, pour beaucoup de conſidérations, euſſe eſté bien aiſe d'entendre en quelle opinion mondit bon frere en eſtoit & ce qu'il en avoit d'avis. Car quant à la volonté de la Reine d'Eſcoſſe, ſi je vous ay mandé qu'elle auroit plus agréable celuy d'Eſpagne, & qu'il ne tiendroit qu'au coſté dudit Eſpagne qu'il ne ſe fit : je penſe que je ne me ſuis point trompée. Si vous en pouvez découvrir quelque choſe de plus clair & particulier que ce que vous m'en avez eſcrit par vos deux dernieres lettres, vous me ferez plaiſir de m'en avertir.*

Par une lettre en chifre de Paris le 20. Octobre précedent elle luy mandoit encore, *quant au mariage d'Eſcoſſe, je ſuis avertie de fort bon lieu, qu'elle* [Marie Stuart] *eſt fort avant en termes avec le Prince d'Eſpagne, & je m'aſſeure qu'il ne tiendra que du coſté dudit Eſpagne qu'il ne ſe faſſe ; dont je penſe qu'il eſt bien mal-aiſé que l'on n'ait eu quelque vent au lieu où vous eſtes, & qu'il ne vous ſoit aiſé de découvrir ce qui en ſera. A quoy je vous prie mettre peine, & pour l'importance dont nous ſeroit ledit mariage ; car j'en parle à vous comme à ſerviteur que je ſçay n'avoir rien ſi cher & récommendé que le ſervice de ſon Maiſtre, d'avancer & promouvoir autant qu'il vous ſera poſſible ce-*

Digitized by Google

luy qui ſe traite avec ledit Prince Charles, pour eſtre à mon jugement ce que je dois le plus deſirer en cet endroit, & où il iroit moins d'intereſt pour nous, vous vous y employerez ſelon voſtre accouſtumée prudence, & me ferez ſçavoir ſouvent de vos nouvelles.

Cette affaire tenoit fort au cœur de cette Reine depuis l'an 1561. incontinent aprés la mort du Roy ſon fils, pour deux raiſons trés-importantes ; l'une eſtoit, comme j'ay dit, la puiſſance & les nouveaux droits que le Roy d'Eſpagne accumuleroit en ſa Maiſon par ce mariage de ſon fils, qui menaçoit la France & l'Angleterre à cauſe des intelligences, qui en naiſtroient avec les Anglois Catholiques, qui pouvoient eſperer d'en eſtre maintenus contre Eliſabeth : l'autre & la plus conſiderable eſtoit l'alliance d'entre la Maiſon d'Eſpagne & la Maiſon de Lorraine, engagée en ſon nom & encore par le pretexte de la Religion contre le party Heretique & contre la Maiſon Royale : laquelle par ce moyen pouroit avec le ſecours d'Eſpagne, non ſeulement conſerver, mais accroiſtre ſon autorité en ce Royaume, & la maintenir indépendemment de la Reine. C'eſtoit peut-eſtre le plus grand avantage que le Roy Philippe prétendit de cette récherche, qui luy donneroit occaſion de faire valoir utilement le titre de Roy Catholique, que le Conſeil d'Eſpagne eſtend ſur tous les Royaumes, pour peu qu'ils ſoient broüillez d'Hereſies ou ſujets à excommunication. La Reine Catherine prévoit bien toutes ces conſequences dans cette lettre en chifre du 11. Avril 1561. au meſme Bernardin Bochetel Eveſque de Rennes.

MONSIEUR DE RENNES. *Hier je reçûs voſtre lettre du 13. de Mars venuë par la voye de Suiſſe, & ce jourd'huy celle du 11. par chemin de Flandre ; par leſquelles j'ay connu que vous eſtes fort bien & ſeurement averty des choſes qui ſe paſſent-là : & reſpondant à la derniere, je vous diray que la teneur de la lettre que l'Ambaſſadeur à Rome de l'Empereur luy eſcrit, dont vous avez fait extrait, eſt le meſme langage que je tins audit D. Jean Manrique & la propre negociation qu'il a fait icy. Par où m'eſt confirmée de plus en plus une opinion que j'avois découverte, que ledit Manrique n'avoit eſté dépeſché icy pour une condoleance ſeule* [ſur la mort du Roy] *pour eſtre perſonnage prés de ſon Maiſtre fort aimé du Prince Charles, joint les autres argumens que j'avois d'ailleurs que l'on pouſſoit fort à cette roüe-là de ce coſté icy* [Meſſieurs de Guiſe] *choſe que je ne voudrois point voir pour l'importance de l'Eſtat de ce Royaume. Et à cette occaſion deſire-je M. de Remes, ſur la fiance que j'ay en vous & au devoir que ceux qui ſont employez au ſervice du Roy Monſieur mon fils doivent, que vous faſſiez dextrement tout ce que vous pourrez, pour éclaircir le fait de ladite pratique de ce mariage de la Reine d'Eſcoſſe ma fille & le Prince Charles, par tous les moyens que vous ſçaurez bien faire ; pour incontinent & à toute heure que vous en ſçaurez quelque choſe, m'en avertir par lettres particulieres, que vous mettrez en chifre dedans le paquet de l'Aubeſpine,*

me touchant par le menu les tenans & aboutiſſans de ce que vous en découvrirez. Ce qui ſervira à m'y faire voir clair, & avertie que j'en ſeray, me donnera moyen de mieux remedier à ce qui ſera neceſſaire.

Le Cardinal de Granvelle & le ſieur de Chantonay ſon frere Ambaſſadeur, ou pour mieux dire, explorateur d'Eſpagne en France, ſollicitoient fortement ce mariage de l'Infant avec Marie Stuart, tant envers le Roy Catholique qu'envers le Duc de Guiſe & le Cardinal de Lorraine : & pour en meſme tems le haſter à le conclure & d'une meſme main éloigner & rompre, s'il leur eſtoit poſſible, celuy du Roy Charles IX. avec la fille du Roy des Romains ; Ils firent publier qu'il recherchoit auſſi la Reine d'Eſcoſſe & qu'il ne tenoit plus qu'à la diſpenſe à laquelle on travailloit. L'Eveſque de Rennes ſur les nouvelles, qui en couroient de Rome, l'ayant mandé à la Reine, elle luy donna ordre de proteſter contre ces faux bruits, en une lettre du 29. de Decembre 1563. & ſur tout d'aſſeurer le Roy des Romains, *que tant s'en faut qu'il ſoit vray que le Nonce de ſainte Croix a eſté à Rome pour la diſpenſe du mariage du Roy mondit ſieur & fils avec la Reine d'Eſcoſſe, qu'il ne m'eſt jamais tombé en l'entendement d'y avoir ſeulement penſé, comme auſſi ne voudrois pour rien du monde me départir du propos, que je luy ay fait tenir de l'alliance du Roy mondit ſieur & fils, tant que je ſçauray qu'il l'aura agréable, & tant je ſais d'eſtat & d'eſtime de ſon amitié. Avec ce que je ne ſuis pas Princeſſe qui porte une choſe au cœur & l'autre en la bouche, ainſi que je luy feray toûjours connoiſtre par effet. Ce ſont artifices de ceux qui ne taſchent qu'à divertir malicieuſement l'eſtabliſſement d'une ſi ſeure amitié & alliance, ainſi que je m'aſſeure qu'il le ſçaura bien conſiderer pour n'y ajouſter foy legerement.*

Elle nomme expreſſément leſdits Cardinal de Granvelle & Chantonay ſon frere, auteurs de ces mauvais bruits & de toute cette intrigue de mariage, dans une lettre du 7. Juin 1564. où elle continuë de dire encore, *tant s'en faut qu'il ſoit vray qu'il ne m'en a jamais eſté parlé, ny mis choſe en avant qui en puiſſe approcher*, & en ſuite elle ajouſte, *j'ay ſçû que la Reine d'Eſcoſſe ma belle fille envoye ordinairement force gens devers ledit Cardinal de Granvelle. Qui me fait croire qu'elle n'eſt pas hors d'eſperance de ſon mariage avec le Prince d'Eſpagne, & que tant d'allées & de venuës de l'un à l'autre, ne ſe ſont ſans grande occaſion. Si mon bon frere le Roy des Romains en a entendu quelque choſe & que vous le puiſſiez tirer de luy, vous m'en avertirez.*

Enfin Marie Stuart ne ſçachant quel party prendre & ſes oncles de Guiſe à qui la donner, l'amour aida à trahir ſa réputation & ſa fortune & termina cette grande affaire de la Chreſtienté avec tous les ſoupçons de France & d'Angleterre au gré des deux Royaumes, par un mariage fortuit, & preſqu'auſſi-toſt conclu que propoſé, entr'elle & Henry Stuart ſon couſin ; qui l'épouſa le 28. de Juillet 1564. en meſme tems Jacques Comte de Muray baſtard d'Eſcoſſe & les autres

Digitized by Google

ſeigneurs du pays, qui avoient appuyé & meſme propoſé cette alliance, où la Reine ſe laiſſa précipiter par une ſubite inclination, l'improuverent & la rendirent odieuſe. Ils joignirent à leur prétexte la rencontre malheureuſe du credit de David Ritzio, Piémontois plus capable de ſervir aux divertiſſemens de la Reine par les petites gentilleſſes, qui l'avoient élevé de la qualité de Chanteur & de Muſicien à celle de Secretaire, qu'à la conduite des principales affaires du Royaume. Ils en publierent de mauvais bruits, mais qui n'auroient pas fait toute l'impreſſion qu'ils eſperoient ſur l'eſprit d'un jeune homme de vingt ans, tel qu'eſtoit Henry; ſi la jalouſie de l'autorité, que la Reine s'eſtoit réſervée toute entiere, & dont elle ne luy faiſoit point de part, n'eut eſté plus forte que ſes ſoupçons, & s'ils ne l'euſſent répû de l'eſperance de regner plus abſolument par la ruïne de ce Favory. Leur deſſein eſtoit de le rendre par là irréconciliable avec ſa femme & de le perſuader encore davantage par le juſte reſſentiment qu'elle auroit d'une telle entrepriſe, & par ce moyen les perdre tous deux, les haiſſant également à cauſe de leur Religion.

Henry s'eſtant rendu chef de leur conſpiration, fit tuer David Ritzio en ſa preſence & devant les yeux de la Reine, qui en fut d'autant plus irritée, qu'elle vit enſanglanter ſa propre robbe, qu'elle jetta ſur luy pour le couvrir. Elle eſclata en menaces & trouva encore aſſez d'autorité enſuite pour traiter le jeune Roy en ſujet diſgracié & non en mary, les autres conjurez, l'abandonnant à deſſein au reſſentiment de la Reine; juſques à ce qu'eſtant tombé malade de la petite verole, ils firent courir le bruit qu'elle l'avoit fait empoiſonner. Elle ne crut pas pouvoir mieux faire que de diſſiper cette calomnie par ſa preſence, elle l'alla viſiter à Glaſco, où il ſe réconcilierent & où ils réconnurent par les entretiens qu'ils eurent enſemble, que tous leurs differens eſtoient des artifices de leurs ennemis communs. Ils révinrent enſemble à Edenbourg, pour rendre toute la Nobleſſe d'Eſcoſſe, qui y eſtoit aſſemblée, teſmoin de leur parfaite intelligence: mais ce qui devoit ſervir au repos de leur Eſtat, ſervit à ſa ruïne & à leur perte. Ceux qui avoient tant travaillé à leur déſunion craignans d'en eſtre chaſtiez, ſe réunirent enſemble pour faire mourir le Roy & pour troubler l'autorité de la Reine, par le réproche apparent & vray-ſemblable, qu'ils en feroient tomber ſur une feinte réconciliation. Il ne leur importa pas qu'on put alleguer pour ſa juſte défenſe, qu'elle n'eſtoit pas aſſez en ſeureté dans cette ville pour une entrepriſe de cette qualité aux yeux de tous ſes ennemis, leur Religion les avoit rendus Maiſtres des ſentimens d'un peuple naturellement aveuglé dans ſes paſſions & qui ne revient jamais de ce qui flatte ſon ſentiment: & ils crurent avoir ſatisfait à toutes les apparences, d'en rendre ſuſpect ou complice Jacques Hebron Comte de Bothwel, duquel je n'entreprens point icy la juſtification, lequel ils flatterent de l'eſperance de luy faire épouſer la Reine, qu'il

aimoit éperdûment, outre qu'il estoit fort ambitieux. Le Comte de Muray qui s'estoit réconcilié avec luy pour l'engager dans ce parricide, luy en avoit donné sa promesse signée de sa main & scelée de son Seau, & comme s'il eut pû n'avoir point de part à une action dont il estoit l'auteur, & de laquelle il se réservoit la vengeance contre la Reine, il prit prétexte de la maladie de sa femme pour s'absenter & l'aller visiter.

Le Roy Henry fut estranglé l'an 1566. dans son lit avec son valet de chambre, & son corps porté dans un jardin nud en chemise, pour faire croire qu'il y auroit esté jetté par l'effet des poudres, qu'on avoit mis sous sa chambre & qui firent sauter la maison. Plus la Reine en temoigna d'affliction, plus on la rendit suspecte : & comme la faction ennemie s'estoit renduë maistresse de la créance du peuple, elle l'en accusoit avec le Comte de Bothwel parmy le vulgaire : & le Comte de Muray feignoit toûjours en leur presence d'estre dans leurs interests & d'en excuser Bothwel, à mesme tems qu'il faisoit persuader le Comte de Lennox pere du Roy, du contraire, & qu'il le préparoit à estre chef du party qu'il meditoit. Cependant on taxoit par des libelles & des figures qu'on jettoit par tout à dessein, la Reine & ce Comte de cette mort : & on les obligeoit à je ne sçay quelle societé d'interest pour leur défense; qui obligea Marie Stuart à desirer passionnément & à presser que le procés fut fait à Bothwel, & d'ailleurs on empescha les tesmoins; si bien que faute d'accusateurs assez certains du fait, il fut declaré innocent & comme tel absous en pleine assemblée. Il ne restoit plus qu'à le rendre capable de satisfaire son ambition, & quoy que ce fut le point le plus important pour l'envelopper avec la Reine dans le piége qu'on leur tendoit, ce fut le plus aisé. On parla à la Reine de se rémarier, & on suscita de faux amis au Comte, qui luy promirent les suffrages de toute l'Escosse, s'il la vouloit épouser; & qui luy en donnerent leur seelé, & mesme de faire declarer nul le mariage par luy contracté avec une autre femme, comme ils firent en effet, & ce qui n'eut jamais réüssi, si tout le Royaume n'en eut fait sa cause. Bothwel ainsi asseuré enleve la Reine à la campagne & l'emmene à Dumbar, toute l'Escosse applaudissant plûtost que réclamant contre sa violence, jusques aprés la dissolution de son premier mariage, & que la Reine se voyant sans assistance de nulle part, eut esté contrainte de consentir à ces nouvelles nôces, qui se firent publiquement à Edimbourg.

Aussi-tost on ne manqua pas de parler de ce mariage comme de l'accomplissement de l'intelligence, qui avoit esté entr'eux pour la mort du Roy Henry. Ceux qui l'avoient procuré en témoignerent plus d'aversion & on commença de jetter tout le monde dans l'apprehension de la tyrannie & dans la crainte pour le Prince Jacques Stuart qui n'avoit qu'un an, & qu'on voulut oster à sa mere, pour empescher qu'elle ne le fit perir. Le Comte de Muray bastard d'Escosse feignit aussi d'estre en peril de sa vie, & se retira en France pour y atten-

Digitized by Google

dre que le trouble qu'il avoit ſemé luy préparât ſon rétour. Cependant les autres conjurez arment, chaſſent la Reine & ſon mary de ville en ville, juſques à ce qu'enfin s'eſtans trouvez en campagne & ceux du party Royal faiſans difficulté de combattre, Bothwel s'enfuit pour aller mourir priſonnier en Danemarck & la Reine eſtant paſſée dans l'armée ennemie pour eſſayer à gagner les chefs, elle y fut arreſtée & menée à Edenbourg & envoyée priſonniere dans un Chaſteau & au pouvoir de la mere du Comte de Muray, jadis concubine du Roy Jacques ſon pere; qui luy fit mille inſolens réproches & mille outrages, juſques à luy réprocher, comme rémarque Cambdenus, qu'elle eſtoit femme legitime du feu Roy, & ſon fils le vray heritier de ſa Couronne. Elle y fut contrainte enfin pour ſauver ſa vie de rénoncer au Royaume en faveur de Jacques Stuart ſon fils, qu'on couronna à treize mois & de luy donner pour tuteur & Regent de ſon Eſtat le Comte de Muray : qui en meſme tems révint de France, & qui voulant faire juſtice de quelques-uns des Parricides du feu Roy, s'expoſa à la honte d'en eſtre réconnu l'Auteur, & d'en voir declarer la Reine innocente par les dernieres paroles des criminels.

La Reine eſtant toûjours demeurée priſonniere & dans le meſme peril, George Duglas frere uterin du nouveau Viceroy, meu de compaſſion de ſa miſere & perſuadé des grandes eſperances d'une ſi genereuſe action, la délivra & la ramena à la teſte du party qui luy eſtoit demeuré fidéle, & qui s'accrût encore de beaucoup d'autres mécontens : mais elle ne joüit de cette liberté que pour avoir l'affliction de voir onze jours aprés ſes troupes en déroute dans un combat, où il y eut trahiſon de part & d'autre, & où le Comte de Muray demeura victorieux le 13. de May 1568. elle s'enfuit en Angleterre, fit 60. milles de chemin en un jour, & au lieu d'un azile elle rencontra une priſon ouverte où elle s'alla jetter; Eliſabeth ſa couſine & ſon ennemie mortelle, que cette diſgrace devoit avoir fléchie, ſi elle n'en eut eſté complice, prenant l'autorité par la perfidie honteuſe des Eſcoſſois rebelles, de juger ſouverainement des differens d'une Reine & d'un Royaume, ſur leſquels elle n'avoit point de juriſdiction, & dont elle ſouhaitoit également la ruïne, par cette funeſte raiſon d'Eſtat, qui détruit avec éloge chez les Politiques la nature & le droit des gens. Voilà en peu de mots le récit de la fortune de Marie Stuart, que j'ay eſté obligé de donner pour venir aux offices, que le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere Ambaſſadeur en Angleterre luy rendit dans ſa priſon, pour moyenner ſa délivrance. Il avoit eu l'honneur d'eſtre connu d'elle en France, il l'avoit accompagnée en Eſcoſſe, il l'y avoit ſervie dans la premiere guerre contre le Comte de Huntley, il avoit eſté Ambaſſadeur auprés d'elle & s'y eſtoit acquis tant d'eſtime, qu'il fut toute ſa conſolation dans ſes malheurs, comme on verra par les lettres qu'elle luy eſcrivit & que je donneray dans la continuation de ſon Hiſtoire.

Digitized by Google

Pendant ſa priſon en Eſcoſſe elle eſcrivit ces deux lettres à la Reine Catherine, dont la derniere eſt du jour précedent ſa délivrance.

MADAME, *j'ay reçû voſtre confortable lettre, le porteur de laquelle eſt encore priſonnier, & ne vous puis aſſez trés-humblement remercier de voſtre bonne volonté. Je ſuis en ſi miſerable eſtat que je ne vous puis offrir ſervice, & de la volonté elle vous eſt voüée de tout tems. J'ay avec grande peine dépeſché ce porteur pour vous faire entendre ma miſere & vous ſupplier avoir pitié de moy; combien que M. de Mora* [c'eſt le Comte de Muray prétendu Viceroy] *m'a fait dire par ſous-main, que le Roy voſtre fils s'eſtant accordé de faire Paix avec ſes ſujets, à condition que le Roy ne m'envoyeroit nul ſecours, & que vous ſeriez renvoyez chez vous. Sont de vos ſerviteurs meſme qui leur font tels avertiſſemens, & auſſi ils ont grande intelligence à l'Admiral & Prince, qui diſent leur avoir promis & eſcrit qu'ils ne s'accorderont ſans cela. Ce que je ne veux croire, car aprés Dieu je mettray toute mon eſperance en vous deux, comme ce porteur vous dira; auquel je vous ſupplie donner credit comme à moy-meſme; car je n'oſe eſcrire davantage, ſinon prier Dieu vous avoir en ſa ſainte garde. De ma priſon ce dernier de Mars* 1568. *Voſtre trés-humble & trés-obéïſſante fille*, Marie. La ſuſcription eſt à la Reine de France Madame ma belle mere.

MADAME, *je vous envoye ce porteur pour l'occaſion que j'eſcris au Roy voſtre fils, qu'il vous dira plus au long; car je ſuis guettée de ſi prés, que je n'ay loiſir que durant leur diſner, ou quand ils dorment, que je me réleve: car leurs filles couchent avec moy, ce porteur vous dira tout. Je vous ſupplie luy donner credit, & les faire récompenſer luy & ceux qu'il vous preſentera, autant que m'aimez. Je vous ſupplie d'avoir tous deux pitié de moy; car ſi vous ne me tirez par force, je ne ſortiray jamais: j'en ſuis ſeure, & que s'il vous plaiſt d'envoyer forces, toute l'Eſcoſſe ſe revoltera contre Mora & Morton, ſi ils voyent que preniez la matiere à cœur. Je vous ſupplie donner credit au porteur, & me tenir à voſtre bonne grace, & prie à Dieu qu'il vous donne la ſienne & l'heur que je vous deſire. De ma priſon ce* 1. *May*, &c. comme à la précedente.

Eliſabeth avoit un conſeil qu'elle rendoit reſponſable de toutes les violences de ſon regne, elle feignoit de combattre quelquefois avec luy pour la défenſe de la bonne foy contre les exceptions de la politique, & proteſtoit toûjours pour le bon party; mais ce n'eſtoit que pour profiter de l'éloge de bonne & juſte Princeſſe en ſe laiſſant vaincre, & en ſatisfaiſant à ſes paſſions aux dépens de l'honneur de ſes Miniſtres. Elle faiſoit la clemente & la miſericordieuſe, & témoignoit d'ailleurs une ſi puiſſante inclination au bien public, qu'elle ne réfuſoit point de teſte qu'on luy demandat au nom de la Patrie

&

& de ſa Religion. Elle vouloit recevoir Marie Stuart comme une Reine alliée & comme ſa bonne couſine ; elle le témoigna dans un Conſeil qu'elle rendit public à deſſein, & c'eſtoit le commencement d'une Tragedie, dont tous les perſonnages eſtoient choiſis, & c'eſtoient ceux-là meſme qui avoient joüé tout récemment à celle d'Eſcoſſe ; qui conclurent contre l'hoſpitalité & contre les droits du ſang, & qui firent des crimes de ce qui devoit contribuer au ſalut de cette Princeſſe infortunée, c'eſt-à-dire, de ſa miſere & du droit qu'elle avoit ſur la ſucceſſion de l'Angleterre. Ainſi elle fut reçûë & en meſme tems retenuë priſonniere & des Commiſſaires choiſis pour luy faire ſon procés ſur ſes prétenſions ſur la Couronne de la Grande Bretagne & ſur la mort de ſon mary ; afin de la dégrader de la qualité de Reine & de la priver de ſes droits hereditaires. Elle s'apperçût bientoſt du peril où elle s'eſtoit jettée, quand elle ſe vit arreſtée à Carlile, & hors d'eſperance de voir Eliſabeth ; & ne pouvant plus rien eſperer que du coſté de France, elle y dépeſcha le ſieur Fleming avec cette lettre pour la Reine.

MADAME, *mes fortunes vous ſont aſſez notoires, & à moy durant icelles l'obligation que j'ay de vous ſervir toute ma vie, comme ma volonté eſt trés-adonnée, ſelon que mon couſin M. Fleming vous pourra témoigner ; auquel je remettray tout ce que autrement je vous empeſcherois à lire : vous ſuppliant le croire comme feriez moy-meſme, & luy faire paroiſtre le gré que le Roy voſtre fils & vous luy ſçavez faire de ſa fidélité éprouvée : & je vous preſenteray mes trés-humbles récommendations à voſtre bonne grace, priant Dieu qu'il vous doint Madame, en ſanté, trés-heureuſe & longue vie. De Carlile ce 28. de May. Voſtre trés-humble & trés-obéiſſante fille*, Marie.

Enfin ſe voyant tout de bon priſonniere & en peril & que la Reine Eliſabeth l'abandonnoit à ceux de ſon Conſeil, qui eſtoient ſes ennemis declarez & complices de la rebellion & des attentats de ſes ſujets contre ſa vie : elle implora un mois aprés le ſecours du Roy Charles IX. & luy eſcrivit par meſme moyen pour la protection de George Duglas ſon liberateur.

MONSIEUR MON BON FRERE. *Voyant contre mon eſperance que les partialitez de cette Reine, au moins de ſon Conſeil, me préparent une plus longue demeure icy que je ne deſirois, ſi il ne vous plaiſt d'y mettre remede, comme vous verrez par les avertiſſemens du ſieur de Montmorin : & que je crains eſtre plus eſtroitement gardée doreſnavant ; qui m'oſteroit le moyen de vous avertir particulierement de l'eſtat preſent & paſſé depuis treize mois, tant de mon Pays que de moy : & veu qu'ayant envoyé M. Fleming pour cet effet, qui n'a pû avoir congé de paſſer plus outre que Londres : J'ay dépeſché Duglas preſent porteur, pour au long vous faire rapport de ce qui eſt ſurvenu depuis, & vous conter & ma priſon & ma ſortie, & ma retraite en ce Pays,*

& ce que j'ay entendu qu'on fait de nouveau en mon Pays. Particulierement vous priant luy donner credit comme à moy ; car il m'a fait preuve de fidéle ſerviteur, m'ayant oſtée d'entre les mains de nos mortels ennemis au danger de ſa vie & perte de ſes plus proches parens. Et pour ce qu'il deſire, juſques à ce qu'il voye qu'il me puiſſe faire ſervice, comme il a commencé de faire, demeurer pour un tems en voſtre Cour, pour auſſi attendre le remede que mettrez à mes infortunes : je vous ſupplie luy donner quelque ſigne ou entretien, pour faire connoiſtre qu'il vous a fait ſervice me ſauvant la vie. Je répondray de ſa fidélité. Il a beſoin de chercher de ſe préparer une vie en France, car il en peut bien quitter ſa part en Eſcoſſe, ſi je n'en ſuis Maiſtreſſe tout-à-fait. Je crains que ſi je ne reçois plus de faveur icy, que je ſeray contrainte vous en envoyer d'autres pour ce meſme effet ; mais non un qui m'ait fait un ſi bon & important ſervice. Je vous ſupplie d'avoir Beton auſſi pour récommendé, car on la luy garde bonne pour avoir eſté brigueur de la partie, & le pauvre M. de Seton, à qui l'on menace d'oſter la vie pour meſme fait. Or il y a ſi peu que Montmorin eſt party, & auſſi M. Fleming, qui eſt ſi bien inſtruit, ſi il a congé, que il faut auſſi que je vous récommende ſpecialement, c'eſt un de vos vieux Serviteurs, & puis celui-cy, qui vous en dira autant que je ſçauvois eſcrire, me ſera finir par mes récommendations à voſtre bonne grace : priant Dieu vous donner, Monſieur mon frere, en ſanté longue & heureuſe vie. De Carliſle ce 26. de Juin. Voſtre bien bonne ſœur, Marie. La ſuſcription eſt au Roy de France Monſieur mon bon frere.

Le Comte de Muray déſeſperant de la convaincre de la mort du Roy Henry, & craignant de trop approfondir un crime, dont il eſtoit le premier coupable, & d'y joindre celuy de calomniateur, s'aviſa d'un autre expedient, qui réüſſit par les intelligences qu'il avoit avec les Miniſtres d'Eliſabeth. Il engagea Thomas Howart Duc de Norfolck un des plus grands ſeigneurs d'Angleterre, à penſer au mariage de Marie Stuart, & luy promit ſervice. Ceux de l'intrigue luy firent les meſmes offres, & meſme de le faire agréer à leur Reine, & ce n'eſtoit que pour le faire agir plus à découvert, cependant que le party de Marie Stuart en Eſcoſſe, ſans ſon ſçeu, faiſoit des pratiques avec quelques mécontens d'Angleterre, pour la tirer de priſon. Cela ne ſervit qu'à la faire changer de lieu en autre, & à luy faire chercher des Gardes qui la traitaſſent en ennemie, & qui fuſſent preſts à la faire mourir ſous prétexte du moindre ſoupçon, ſi on ne la pouvoit faire tomber en quelque intelligence contre la vie d'Eliſabeth & contre ſon Eſtat. Enfin on en trouva les moyens par la prétenduë faction du Duc de Norfolck, qu'on conduiſit par adreſſe, & lequel on réduiſit dans la neceſſité d'entendre à quelques propoſitions de la délivrance de cette Reine captive, ſur leſquelles il fut condamné à mort le 16. Janvier 1572. auparavant on faiſoit mine de vouloir traitter avec elle de bonne foy & on amuſoit

Digitized by Google

de cette eſperance tous les Ambaſſadeurs des Princes eſtrangers : mais aprés le procés fait au Duc, on ne parla plus que de luy faire auſſi le ſien.

On ceſſa de la traitter en Reine, afin de la rendre capable de toutes les rigueurs, je ne diray pas de la priſon, mais de l'eſclavage, & ſi quelquefois on luy parla de quelque traitté, ce n'eſtoit que pour luy faire oublier à elle-meſme une qualité, qu'il n'y avoit plus qu'elle qui réconnoiſſoit en ſoy, par l'indignité des propoſitions qu'elle eut à ſouffrir, & auſquelles toutefois elle répondit toûjours avec une fermeté inébranlable & principalement ſur trois points, ſçavoir ſur l'abdication de ſa Couronne, ſur les intereſts de la Religion Catholique, & ſur l'alliance avec la France, à laquelle elle ne voulut jamais rénoncer poſitivement. Et cependant, je ne le diray pas à la honte de noſtre Nation, mais pour faire remarquer les malheurs du tems : cette Circé d'Eliſabeth empoiſonnoit tous les Princes Catholiques de ſes breuvages emmiellez, nous luy faiſions l'amour pour le Duc d'Alençon, la Maiſon d'Auſtriche eſtoit dans la meſme paſſion pour un fils de l'Empereur, & de part & d'autre on fermoit les yeux aux intrigues, qu'elle entretenoit contre les deux Monarchies avec les Huguenots de France & les Gueux de Flandre, on ne ſecouroit que d'eſperances cette pauvre priſonniere & le party qui reſtoit pour elle en Eſcoſſe. Juſques-là elle avoit eu ſon Ambaſſadeur auprés de la Reine d'Angleterre, qui avoit maintenu l'honneur de ſa dignité, avec autant de gloire & de fidélité qu'il courut de perils ; mais on le chaſſa, pour la priver de cette derniere marque de Royauté, & ce fut au ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere Ambaſſadeur de France à ſe charger de tous ſes intereſts. On verra par les preuves que nous en donnerons, qu'il s'en acquitta avec autant de generoſité, qu'il avoit d'experience pour la conduite des grandes affaires : mais auparavant je rapporteray icy ce qui fut negocié pour elle le 26. de Juin 1572. par François Duc de Montmorency Mareſchal de France, Paul de Foix & Bertrand de Salignac S. de la Mothe-Fenelon Ambaſſadeurs extraordinaires de France en Angleterre, pour la confirmation de l'alliance concluë entre les deux Couronnes & pour traitter le mariage du Duc d'Alençon avec Eliſabeth.

MESSIEURS *du Conſeil de la Reine d'Angleterre eſtans aſſemblez au logis de M. de la Mothe-Fenelon, leur fut propoſé par Meſſeigneurs de Montmorency & de Foix & le S. de la Mothe de la part du Roy, portant la parole Monſeigneur de Foix, ce qui s'enſuit.*

Que ce qui concernoit l'Eſcoſſe avoit deux Chefs, le premier regardoit la Reine d'Eſcoſſe, l'autre le Pays. Pour le regard de ladite Reine, ſa Majeſté prioit la Reine d'Angleterre vouloir qu'elle ſe reſſentit de la Ligue qui avoit eſté faite entre leurs Majeſtez, en luy accordant & concedant autant de bon traittement qu'il ſeroit poſſible ſans aucun dommage de ladite Reine d'Angleterre, que le Roy eſtoit meu audit ſoin de ladite Reine d'Eſcoſſe pour pluſieurs raiſons, & parce qu'elle avoit eſté ſa belle ſœur & ſa Reine, & que ſa mere eſtoit de la Maiſon de Lorraine, où S. M. avoit marié une de ſes ſœurs : & ſa grande mere eſtoit

Princeſſe du ſang & de la Maiſon de Bourbon. Qu'il y avoit entre les Maiſons de France & d'Eſcoſſe ligne continuée ſans aucune interruption depuis Charlemagne, ayans les Predeceſſeurs de ladite Reine d'Eſcoſſe couru meſme fortune que les Rois de France, comme témoignent la priſon du Roy David d'Eſcoſſe en meſme tems que celle du Roy de France, la mort du Roy Jacques IV. & pluſieurs autres. Et partant que ce ſeroit ingratitude de l'abandonner & delaiſſer en ſon affliction pour le regard du Royaume d'Eſcoſſe, que pour la ſuſdite derniere raiſon, le Roy deſireroit que le Royaume d'Eſcoſſe fut delivré de la ſédition qui le perd & ruine, & remis en quelque bonne paix & repos. Et que pour cette occaſion ſa Majeſté s'eſt obligée par le traitté de ce faire avec la Reine d'Angleterre. Que de penſer de venir d'une extremité à l'autre ſinon par quelque milieu, & de la guerre ou ſédition, qui eſt encore pis, parvenir à la Paix, eſtoit ſans raiſon : que le moyen eſtoit une ſurſéance d'armes, laquelle en la pluſpart des accords, qui ſe ſont faits entre les Princes, a précedé & a eſté le vray moyen de la Paix : partant que le Roy deſiroit que luy & elle s'employaſſent pour cet effet. Que quant à l'accord de paix, il ne ſe pent faire que ou par conference ou conſentement des parties : ce qui ſeroit grandement à deſirer, d'autant que ce qui ſe fait avec le gré de tous eſt plus ferme & ſtable ; mais qu'ils eſtoient ſi éloignez en leurs demandes, & avoient les cœurs tant exulcerez pour les injures mutuelles, que cela ſembloit impoſſible : ou par intervention d'un tiers, ce qui ſemble plus aiſé : & ce tiers pourroit eſtre, ou les Eſtats d'Eſcoſſe à l'ordonnance deſquels ils ſe ſoûmettroient, ou les Députez du Roy & de la Reine d'Angleterre, qui ſe pourroient aſſembler à Londres, où pourroient venir des Délegnez de l'un & de l'autre party d'Eſcoſſe. Les ſupplioit ledit Monſeigneur de Foix, de conſiderer qu'il n'y avoit que la ſeule diviſion d'Eſcoſſe, qui put donner occaſion de diminution de la bonne intelligence, qui eſtoit entre leurs Majeſtez, pour ce que le Roy avoit ſouſtenu l'un party & la Reine d'Angleterre l'autre. Et ne pouvoit le Roy abandonner ceux qui luy eſtoient devotieux & affectionnez, & n'eſtoit déliberé de ſouffrir qu'ils fuſſent opprimez par leurs adverſaires, d'où pourroit proceder de très-mauvaiſes occaſions, leſquelles il les prioit de vouloir aider d'oſter, en cherchant tous les moyens poſſibles pour eſteindre la ſédition en Eſcoſſe.

Milord Burlay répondit que quant à la Reine d'Eſcoſſe, il n'en eſtoit fait aucune meution par le traitté, & diſcourut longuement de ſes déportemens, & comme elle avoit voulu attenter & avoit conſpiré contre la perſonne & Eſtat de la Reine d'Angleterre, combien que lors qu'elle eſtoit detenuë priſonniere en Eſcoſſe par ſes ſujets, pour ſa tyrannie, hommicide de ſon mary leur Roy, & adultere commis avec le principal meurtrier, ainſi qu'aſſeuroient les Eſcoſſois ; car ce ſont, comme il diſoit, paroles deſquelles ils uſent : la Reine d'Angleterre fit tout ce qu'elle put pour empeſcher que l'on n'attentat à ſa vie, & meſme paſſant par Londres le Comte de Muray depuis la mort du Roy d'Eſcoſſe, ladite Reine d'Angleterre uſa envers luy de pluſieurs menaces, & le contraignit de luy promettre & aſſeurer que l'on ne toucheroit point à la vie de ladite Reine d'Eſcoſſe.

Qu'enfin elle avoit cedé ſon Royaume à ſon fils, laquelle ceſſion avoit eſté approuvée de tous les Eſtats, & avoit eſté couronné & juré Roy, & meſme par ceux qui eſtoient aujourd'huy à l'Iſlebourg le party de la Reine Marie & tenoient le party contraire. Toutefois diſoit Burlay, que quant à ce que Meſdits ſeigneurs de Montmorency, de Foix & de la Mothe leur demandoient touchant la Reine d'Eſcoſſe eſtant limité, & arreſté, comme mondit ſeigneur de Foix l'avoit propoſé, c'eſt-à-dire qu'il ne portat ny mit eu danger ladite Reine d'Angleterre ny ſon Eſtat, qu'ils n'y voyoient aucun mal, mais que c'eſtoit une demande en termes generaux, & qu'ils deſirent ſçavoir en particulier ce qu'ils demandoient pour ladite Reine d'Eſcoſſe. Quant au Royaume, qu'ils trouvoient bonne ladite ſurſéance d'armes ; mais qu'il n'eſtoit pas facile à la faire. Encore moins penſoient-ils que l'on puſt aſſembler les Eſtats, pendant que les ſujets

Digitized by Google

avoient les Armes au poing, & partant qu'il ne reſtoit que de donner moyen, lequel ils approuveroient, que les Eſcoſſois remiſſent leurs differens aux Députez de leurs Majeſtez.

Mondit ſeigneur de Foix répliqua que ce qu'ils avoient propoſé de la Reine d'Eſcoſſe, n'eſtoient point choſes dépendantes du traitté, dont il n'avoit tenu à eux qu'ils n'y euſſent eſté compriſes, pour l'inſtance qui en avoit eſté faite, lors que ſe faiſoit le traitté de Ligue, mais pour en avoir charge particuliere & commandement exprés de Sa Majeſté, que des actions & déportemens de ladite Reine & des droits de ſon fils au Royaume d'Eſcoſſe, ils n'en eſtoient point Juges & n'en avoient auſſi aucune preuve : & pour particulariſer ce qu'ils demandoient quant à preſent, c'eſtoit que l'on luy put porter ſeurement des habillemens, argent & autres choſes, qui luy ſeroient envoyez de France ou d'ailleurs pour ſes neceſſitez. Qu'elle eut des Serviteurs & Demoiſelles convenablement à ſa qualité, qu'elle eut quelque liberté pour ſe promener & prendre l'air, & qu'elle put tenir à Londres un Ambaſſadeur, pour negocier ſes affaires, qui fut homme de bien & approuvé d'eux & du Conſeil. Qu'il fut permis à M. de Montmorency d'envoyer un Gentil-homme, comme il avoit commandement du Roy, pour la viſiter de la part de ſa Majeſté & luy rapporter de ſon eſtat & ſanté : lequel ne porteroit lettres, qui ne fuſſent ouvertes, ſi l'on vouloit, ny parleroit à ladite Reine qu'en preſence des Officiers d'Angleterre. Qu'aux Eſtats qui ſe tenoient maintenant & ailleurs, il ne fuſt rien fait au préjudice de la Reine d'Eſcoſſe ; afin que ſi à tout le moins on ne vouloit rien faire pour elle, l'on ne fit rien contr'elle. Quant à faire une ſurſéance d'armes en Eſcoſſe, il n'y avoit rien plus facile ; d'autant que pour y parvenir, il n'eſtoit point beſoin que l'un ou l'autre des Princes y fiſſent rien, mais qu'ils s'abſtinſſent de faire, c'eſt-à-dire de ſecourir la part qui n'y voudroit condeſcendre : & qu'alors qu'ils auroient poſé les Armes, il ſeroit aiſé d'aſſembler les Eſtats. Toutefois que là, où ils trouveroient que le meilleur fut que leurs differens fuſſent tenus aux Députez des deux Princes, ils s'aſſeuroient que le Roy s'y employeroit de bon cœur. Leſdits du Conſeil promirent faire rapport de ce que deſſus à la Reine & aprés faire reſponſe.

Du 27. jour de Juin.

Milord Burlay leur dit que la Reine d'Angleterre eſtoit preſte d'eſcrire ou mander aux Eſcoſſois, qu'ils fiſſent ſurſéance d'armes pour deux mois, & ſi ſur les conditions d'icelle y avoit quelque different, qu'ils en demeuraſſent à l'avis de Meſſieurs du Crocq & d'Oury là Ambaſſadeurs pour leurs deux Majeſtez, & leſquels Ambaſſadeurs auroient charge de declarer à ceux qui ſeroient refuſans, que leurs deux Majeſtez leur ſeroient contraires : & auſſi de faire entendre auſdits Eſcoſſois les deux moyens d'accord propoſez par le Roy ; afin qu'ils faſſent élection de celuy qui leur ſemblera plus à propos. Quant à la Reine d'Eſcoſſe, que l'on ne feroit point de difficulté de permettre que tout ce qui luy ſeroit mandé pour ſa neceſſité luy fut tenu ſeurement, & que pour ſa ſanté elle iroit à quelques heures du jour ſe promener & prendre l'air. Que la Reine d'Angleterre accordoit que Monſeigneur de Montmorency y envoyat un Gentil-homme pour la viſiter ; pourveu qu'il ne parlat à elle ſinon en preſence du Comte de Charosbery. De recevoir un Ambaſſadeur à Londres ou un Agent pour ladite Reine d'Eſcoſſe, que c'eſtoit choſe qui meritoit déliberation.

Fut auſſi parlé par meſdits ſeigneurs de l'Eveſque de Ros & du Docteur Chambre, ainſi que Monſeigneur de Foix l'a fait entendre à M. l'Ambaſſadeur d'Eſcoſſe.

Enfin Monſeigneur de Foix pria leſdits du Conſeil qu'ils luy vouluſſent bailler par eſcrits les ſuſdites reſponſes, & dit ledit Burlay qu'ils en eſtoient contens, & en bailleroient un Sommaire à mondit ſieur de la Mothe, mais ce ſeroit en Anglois.

Ledit ſieur de la Mothe a reçû ledit Memoire & l'a depuis envoyé au Roy traduit comme s'enſuit.

BRIEVE NOTE DES CHOSES QUE LA MAJESTE' de la Reine eſt contente d'accorder ſur certaines matieres propoſées par M. de Foix en preſence du Duc de Montmorency & M. de la Mothe-Fenelon.

LA Majeſté de la Reine ſera contente qu'il ſoit ſignifié par eſcrit au nom de S. M. & du Roy de France ſon bon frere, au Regent d'Eſcoſſe & aux Eſcoſſois, qui ſont au Chaſteau de l'Iſlebourg, par le moyen du Mareſchal de Barwic & de M. du Crocq, que toutes leurs deux Majeſtez ſont d'opinion, que afin qu'une generale bonne Paix puiſſe eſtre faite en ce Royaume, il y doit avoir preſentement une ſurſeance d'armes: & ace leurs deux Majeſtez exhorteront vivement les deux partis, & touchant les conditions & circonſtances requiſes d'eſtre conſiderées en ladite ſurſeance; ſi là-deſſus occurrent aucunes difficultez, il eſt raiſonnable que leſdits Mareſchal de Barwic & du Crocq, au nom de S. M. & du Roy de France comme perſonnes indifferentes & vuides de paſſions en ce cas, puiſſent accorder conjointement icelles conditions & circonſtances, auſquelles determinations les deux partis ſeront mieux à accorder.

Et aprés telle ſurſeance ainſi faite, il eſt à eſperer que les matieres, auſquelles ſont maintenant empeſchement à la commune Paix, puiſſent ou par le moyen de la Nobleſſe & Eſtats d'Eſcoſſe, leſquels peuvent plus librement s'aſſembler en tems de ſurſeance, decider & determiner de leurs differens, ou autrement par l'interpoſition des avis de ſa Majeſté & du Roy de France, en tels points qui ne peuvent eſtre décidez & déterminez entr'eux-meſmes.

Secondement, pour la Reine d'Eſcoſſe, la Majeſté de la Reine eſt contente qu'il ſera raiſonnable pour ſes amis de luy envoyer toutes choſes propres pour ſa perſonne, tant pour ſes habillemens que pour ſa ſanté, & telles raiſonnables & competentes ſommes d'argent qu'il ſemblera raiſonnable pour ſon uſage ou pour ſes Serviteurs qui ſont auprés d'elle: moyennant que icelle puiſſe premierement eſtre connuë & apparoir, ſoit à aucuns du Conſeil Privé de S. M. ou au Comte de Charosbery en la Maiſon duquel la Reine eſt. Et eſt vrayement que juſques-icy cette demande n'a eſté en aucun tems refuſée. Ladite Reine auſſi à liberté de cheminer & promener dehors pour ſa ſanté en la compagnie du Comte de Charosbery, en telle ſorte comme il eſt raiſonnable, ayant égard à ſa charge: & ainſi icelle liberté continuera, excepté, ſi elle donne autrement juſte occaſion de l'alterer, comme pluſieurs fois elle & ſes Miniſtres ont fait.

Ladite Reine aura auſſi tel nombre de Serviteurs pour la ſervir, qui puiſſe ſembler propre au Comte de Charosbery, pour eſtre vuide de telles pratiques, qui par cy-devant par pluſieurs des ſiens ont eſté éuſées & attentées.

Ledit ſeigneur de Montmorency puiſſe auſſi maintenant envoyer aucuns des ſiens avec lettres à ladite Reine; pourveu qu'elles ſoient délivrées en la préſence du Comte de Charosbery, comme il a eſté meu.

Digitized by Google

Mondit ſeigneur de Foix demanda auſſi auſdits du Conſeil une declaration de l'article 36. du traitté, contenant que ladite Reine d'Angleterre n'avoit entendu que pour le fait d'un ſujet particulier, elle pût entrer en Armes & forces en Eſcoſſe, ny que autre choſe puſt eſtre requis & ſommé de l'obſervation des traitez que le Prince ou celuy qui le repreſentoit.

Du 27.

Le Milord Burlay répondit que pour le régard du 36. article, la Reine d'Angleterre les prioit d'attendre que M. de Smith fut arrivé; avec lequel l'on aviſeroit.

Et en la fin de l'eſcrit cy-deſſus traduits ſont ces mots.

Quant à une autre explication & declaration requiſe eſtre faite par eſcrit ſur le 36. article, l'eſcrit exhibé pour eſtre ſigné de S. M. contient en quelque part directement contrarietez contre les traittez d'Angleterre & Eſcoſſe, & en quelque autre part une innovation préjudiciable à la Couronne d'Angleterre. Ainſi iceluy eſcrit ne peut eſtre accordé: & pour l'article au traitté, combien qu'il ſemble aſſez plain, encore au retour du ſieur Thomas Smith, qui eſtoit à l'accord dudit article, il ſera avec ſon avis davantage conſideré: & s'il appert ſur conference avec M. de la Mothe qu'il n'eſt pas clair & vuide d'obſcuritez, il ſera eſplané en toute bonne & raiſonnable ſorte pour faire le ſens clair.

Voilà tout ce qui ſe pût negocier pour Marie Stuart, qu'on pouvoit dire eſtre pluſtoſt confirmée priſonniere, que ſoulagée par ce traitté; que le Conſeil d'Eliſabeth ſe réſerva l'autorité de violer par les exceptions qu'on y apporta; puis qu'on la rendit ſujette à tout ce qu'on pourroit faire de mauvais rapports contr'elle, & qu'on la laiſſa reſponſable de tout ce qui ſe pourroit entreprendre pour la défenſe de ſes droits en Eſcoſſe, & de tout ce que ſes ſerviteurs pourroient faire d'ailleurs pour ſa délivrance. Sa captivité la juſtifie aſſez de toutes ces calomnies, quand ſa qualité de Reine ne l'en défendroit pas, & c'eſt cette captivité que j'entreprendray ſeulement de deſcrire par ſes propres lettres au ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere Ambaſſadeur de France en Angleterre. Cette premiere qui eſt de l'an 1577. témoignera comme elle eſtoit aſſez obſervée, pour ne pouvoir participer à aucune de toutes les conjurations, dont on la voulut rendre complice.

Monsieur de Mauvissiere, *d'autant que le Comte de Shrewsbury*, [George Talbot Grand Seneſchal d'Angleterre] *ſelon qu'il m'a fait entendre, a réſolu d'aller viſiter ſa femme en une ſienne maiſon prés d'icy dans la fin de cette ſemaine, & de me mener*

avec luy : craignant que ce remuëment ne me faſſe retarder la reſponſe des dernieres dépeſches que vous m'avez fait tenir, j'ay bien voulu le dévancer par ce mot, pour vous donner avis de la reception des voſtres du 10. & 25. du mois paſſé avec les pacquets de mes ſerviteurs, qui vous avoient eſté adreſſez, & m'ont eſté rendus tous ouverts, juſques à la moindre lettre : à quoy neantmoins, ſi c'eſt Mr. Walſingham, [François Walſingham Secretaire d'Eſtat, créature du Comte de Leiceſtre, Favory d'Eliſabeth & par luy employé pour faire perir Marie Stuart.] *Qui a fait cette recherche par commandement de la Reine ſa Maiſtreſſe, je ne veux trouver à redire ; n'ayant rien plus agréable que de les éclaircir en toutes occurrences & en toutes occaſions de la ſincerité de mes déportemens ; où je ne crains point d'eſtre ſurpriſe, ny qu'on en puiſſe rien répreſenter veritable, contrevenant au reſpect & bonne affection que je porte à la Reine madite bonne ſœur. Et de ce je vous prie aſſeurer de ma part ledit S. Walſingham ; afin qu'il connoiſſe combien ouvertement je veux proceder en ce qui leur pourroit apporter aucun ſoupçon par delà, & que ne me trouvant en rien contrarier au bien és affaires de ce Royaume, leſquelles me ſeront toûjours en trés-eſtroite récommendation, principalement tandis que ceux qui les gouvernent auront quelque conſideration des miennes, il s'acquitte dignement des bons offices qu'il m'a toûjours promis à cette condition. Vous ferez s'il vous plaiſt entendre le meſme à M. de Leiceſtre.* [Robert Dudley Comte de Leiceſtre 5. fils de Jean Duc de Northumberland, Favory d'Eliſabeth, qu'il vouloit eſpouſer, & ennemy mortel de Marie Stuart, qui avoit refuſé ſon alliance ; en haine dequoy il ſe declara contr'elle, luy ſuſcita des Accuſateurs, voulut eſtre de ſes Juges & la condamna.] *Et luy preſentant mes récommendations, le remerciez de ſa favorable interceſſion pour l'envoy de ma petite artillerie, dont je deſire infiniment avoir en bref la réſolution, pour le bien & conſolation que ce me ſera d'entendre des nouvelles de mon fils, & luy faire ſçavoir des miennes. Le but de toutes mes eſperances eſtant la conſervation de ce pauvre petiot, abandonné de tous les ſiens : qui me reſte certainement pour le meilleur gage de la fin de mes adverſitez & prolongation de ma vie. Je n'ay eu aucun avis du retour de mon Maiſtre d'Hoſtel Beton que par vous, ſon frere mon Ambaſſadeur ne m'en ayant rien eſcrit par ſes dernieres, comme vous eſtimiez. J'en ſuis aucunement en peine, me voyant ſi mal ſervie pour ma bouche : & toutefois j'attendray encore la prochaine dépeſche pour y pourvoir, comme je connoiſtray eſtre neceſſaire. Cependant je ne veux oublier à vous ſatisfaire ſur vos lettres de récommendation en faveur des Commis du S. Pinart, & vous diray librement qu'outre la conſideration que j'ay de leurs peines & bon devoir en la conduite de mes dépeſches & expedition de mes autres affaires, qui paſſent ordinairement par leurs mains, je ſerois trés-aiſe de les gratifier à voſtre ſimple requeſte, ſi quelque bonne occaſion à propos s'en preſentoit. Mais en la neceſſité où je ſuis, dépoſſedée de la plus belle partie de mon doüaire, & ſi en arriere de tous coſtez, l'ordre que j'ay pris avec ceux de mon Conſeil pour*

y

y ſubvenir, ne me permet de faire maintenant aucun don d'argent comptant, principalement ſur les deniers de mes parties caſuelles, deſquels ſeuls je peux faire eſtat, pour acquitter les charges ordinaires que j'ay ſur les bras, plus grandes de moitié que la recepte de mon doüaire. Vous m'excuſerez donc & eux auſſi, ſi je remets à une autre meilleure commodité de faire pour eux comme je deſire. Au ſurplus vous m'avez fait grand plaiſir de me mander amplement des nouvelles de France, m'eſtant de la peine, où, pour n'en avoir de long-tems rien entendu, j'eſtois, qu'il ne meſadvint à mon couſin le Duc de Mayenne, s'eſtant ſi avant engagé en l'entrepriſe de Broüage, encore que je tinſſe ſa vie, & de tous les ſiens, bien employée en la querelle de Dieu & de leur Prince ſouverain. J'ay reçû la caſſette du Préſident du Verger, où eſtoient ſeulement des Soyes de nuances pour mes ouvrages, & toutes les autres beſognes que vous m'avez envoyées, par le Carriageur de cette ville : vous rémerciant affectueuſement de la bonne diligence dont vous avez uſé en cet endroit. J'ay opinion que mes préparatifs pour la chaſſe ſeront plus grands que l'effet de la courtoiſie du Comte de Shrewsbury, duquel je prens comme d'un mauvais payeur ce que j'en puis avoir. Et en attendant le reſte de mon Memoire par la premiere commodité; Je prieray Dieu qu'il vous ait, Monſieur de Mauviſſiere, en ſa ſainte garde. Eſcrit au Chaſteau de Scheiſſeld le 11. de Septembre 1577.

Récommendez-moy à voſtre femme & la Voſtre entierement meil-
rémerciez de la peine qu'elle prend pour leure amie, MARIE.
mes petites commoditez, attendant que je
m'en acquitte moy-meſme, ſi elle vient par
deçà.

La ſuſcription de cette lettre & de toutes les autres eſt, à Monſieur de Mauviſſiere Chevalier de l'Ordre du Roy trés-Chreſtien Monſieur mon bon frere, Conſeiller en ſon Conſeil Privé & ſon Ambaſſadeur en Angleterre.

AUTRE.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, *encore que je doive avoir égard à ne vous embroüiller d'aucune choſe pour mon particulier parmy tant d'autres grandes & importantes negociations où vous eſtes de preſent empeſché* [il traittoit le mariage du Duc d'Alençon avec la Reine d'Angleterre.] *Je ſuis ce neantmoins contrainte de vous importuner encore pour mon traittement & exercice en cette captivité; voyant que pour toutes les promeſſes que vous m'avez cy-devant mandé & encore récentement par vos dernieres vous en avoir eſté faites, il n'y a eſté mis juſques à preſent aucun ordre : & m'a librement témoigné le Comte de Shrewsbury, quand je luy en ay parlé, qu'il n'en avoit reçû aucun avis ou commandement. Partant je vous prie moyenner que l'intention ſur ce de la Reine d'Angleterre Madame ma bonne ſœur luy ſoit mandée ſpecialement pour mondit exercice, requerant à cet effet qu'il me ſoit permis d'a-*

voir par deçà un Coche ou une Littiere pour pouvoir doresnavant prendre l'air icy à l'entour, eſtant devenuë ſi foible & debile, principalement des jambes, qu'il n'eſt en ma puiſſance, maintenant que je me porte mieux que je n'ay fait depuis ſix mois en çà, de faire cent pas à pied. De façon que depuis ces Paſques j'ay eſté contrainte de me faire porter en une chaire à bras; qui n'eſt, comme vous pouvez juger, pour continuer trop longuement, ayant trop peu de ſerviteurs propres à telles charges. Vous renouvellerez auſſi, s'il vous plaiſt, l'inſtance par vous cy-devant propoſée pour les Paſſeports de Milord de Seton & Madame de Ledinthon ou autres de leurs qualitez pour me venir ſervir par deçà, & par meſme moyen pour deux femmes & deux valets de Chambre: ne pouvant en l'eſtat valetudinaire, où je ſuis tombée par mauvais traitement depuis quelques années, eſtre ſecouruë & ſervie de ſi peu de Serviteurs que j'ay prés de moy, comme il me ſeroit neceſſaire & non moins honorable à ladite Reine ma bonne ſœur.

Quant à ma dépenſe de bouche, ledit Comte de Shrewsbury me declara dernierement qu'il ſe ſentoit fort offenſé de la plainte qu'il dit que vous en aviez fait de ma part en termes & avec particularitez, taxant ſon honneur, ainſi que l'un des Conſeillers de ce Royaume l'avoit averty. Je luy répondis pleinement que je ne pouvois croire que vous en euſſiez parlé de cette façon; tant pour le reſpect & bonne volonté que je ſçay que vous luy portez, que pour ce que vous n'aviez jamais eu aucune telle charge de moy, ſinon en general pour mon entier eſtat par deçà, comme il ſe pouvoit encore verifier par mes lettres. Vous me ferez plaiſir de luy en rendre témoignage par les premieres que vous m'eſcrirez, me mandant comme vous avez procedé en cet endroit, afin de l'en éclaircir & ſatisfaire.

Je vous remercie des bonnes nouvelles que me mandez de mon fils, lequel je ne deſire moins affectionné vers ladite Reine ma bonne ſœur, qu'elle ſoigneuſe de ſa préſervation & la mienne contre nos rebelles ſujets en Eſcoſſe, & ennemis partiaux en ce Royaume. Eſtant le ſeul point où nous faiſant paroiſtre ſa bonne volonté, elle ſe peut mieux que par nulle autre voye, ſoit de force ou mauvais traitement, aſſeurer de nous & de tout ce qui en peut dépendre. Je ſuis trés-aiſe de la bonne réſolution qu'elle a priſe de ceder à la Juſtice en ce qui concerne le Comte de Morton, de la fin duquel tous ceux qui ſe ſont entre-meſlez avec luy rapporteront auſſi peu d'honneur que de ſes déportemens durant ſa vie paſſée. Que ſi en autres choſes ladite Reine ne demeure ſatisfaite du preſent Gouvernement d'Eſcoſſe, elle ſe peut ſouvenir du peu de part qu'on m'a permis d'avoir aux affaires de ce quartier-là, depuis qu'à la faveur de je ne ſçay quels traiſtres, j'ay eſté injuſtement dépoſſedée de l'autorité legitime que j'y devois avoir. Et pour luy donner entiere preuve du ſoin & extréme deſir que j'ay de me conſerver & mon fils auſſi en ſa bonne amitié, s'il luy plaiſt me permettre maintenant d'envoyer vers mondit fils quelqu'un de mes Serviteurs en compagnie de tel des ſiens qu'il luy plaira appointer, hors de la preſence & ſçeu duquel je conſens que le mien ne negocie d'au-

Digitized by Google

cune choſe : je luy offre de travailler ſelon que premierement il ſera par vous en mon nom aviſé avec elle, par tous les moyens qu'il me ſera poſſible, pour ramener les choſes à quelque bon accord, & eſtablir pour l'avenir une ſeure & parfaite bonne intelligence entre nous : eſperant ſur le bon naturel de mon fils, que mon credit vers luy y ſervira de quelque choſe, & plus que quand le pauvre enfant détenu ſous la tyrannie de ce malheureux Morton eſtoit inhumainement contraint & forcé de méconnoiſtre l'obligation qu'il m'a, née avec luy-meſme, qu'en vain tous mes ennemis ont taſché de luy arracher du cœur, ores qu'on nous tienne toute noſtre vie éloignez l'un de l'autre.

Je n'ay beſoin de vous ramentevoir ce que devant je vous ay écrit du mariage de ladite Reine ma bonne ſœur avec M. le Duc mon beau frere, à quoy je ne contreviendray jamais : leur ſouhaitant une auſſi heureuſe & prompte concluſion de cette negociation, que l'effet d'icelle leur ſçauroit apporter de bien & contentement ; dont je ne puis, eſtant ſi proche parente de l'un, & tant eſtroite alliée de l'autre, recevoir que toute conſolation en mon adverſité particuliere. J'euſſe eſté trés-aiſe de gratifier M. de Piennes, & en ſa faveur celuy qu'il m'a récommendé, mais vous luy pouvez mander qu'il y a pourſuite en mon Conſeil à Paris au nom du S. de ſaint Luc pour les meſmes droits ſeigneuriaux, dont il m'a eſcrit ; de façon que je n'en puis diſpoſer que je ne ſois informée comme mon Conſeil en aura fait. Et pour le regard de Bizet j'ay tant d'autres gens ſur les bras que vous le pouvez licencier de s'en retourner en Eſcoſſe, où je n'entens point qu'il aye eſté troublé à mon occaſion ; ſurquoy je prieray Dieu qu'il vous aye, Monſieur de Mauviſſiere, en ſa ſainte & digne garde. Eſcrit au manoir de Scheiffeld le 1. jour de May 1581. Voſtre entierement meilleure amie, MARIE.

Pour l'explication de cette lettre, il eſt bon de ſçavoir que le baſtard d'Eſcoſſe Comte de Muray, qui avoit uſurpé la Regence du Royaume & s'eſtoit ſaiſi de la perſonne du Roy, & qui n'attendoit pour s'en défaire & pour envahir la Couronne qu'il prétendoit, ſinon que Marie Stuart luy fut livrée afin de la faire mourir, ſi Eliſabeth manquoit de cruauté pour une action ſi deteſtable : fut aſſaſſiné l'an 1570. à Lithquo au mois de Janvier 1571. par Jacques Hamilton pour une querelle particuliere. On luy donna pour ſucceſſeur à la Regence Mathieu Stuart Comte de Lennox pere du feu Roy Henry ; lequel s'eſtant laiſſé gouverner tant par les rebelles d'Eſcoſſe que par les ordres de la Reine d'Angleterre, qui avoit auprés d'elle la Comteſſe ſa femme comme en oſtage, fut tué au bout de quatorze mois à la ſurpriſe de Sterling par ceux du party de la Reine. Jean Erskin Comte de Marr, qui luy ſucceda, ne l'ayant ſurveſcu que treize mois, on luy ſubſtitua Jacques Duglas Comte de Morton le plus perfide ſcelerat de ſon ſiécle, l'auteur de tous les pernicieux conſeils, de tous les meurtres & de tous les malheurs qui troublerent l'Eſcoſſe & qui ruinerent

la Reine, & enfin le chef des Parricides, qui tuerent le Roy Henry, & des calomniateurs qui en réjetterent fauſſement le réproche & la honte ſur Marie Stuart. Il voulut regner par force, tint le Roy captif, & voulant opprimer ce qui reſtoit de Grands du Royaume, capables de réſiſter à ſa tyrannie, par le ſecours qu'il tiroit d'Angleterre, le jeune Roy, qu'il avoit aliené des intereſts de ſa mere & rendu complice du mauvais traitement, qu'elle recevoit en ſa priſon, le fit empriſonner, luy fit faire ſon procés malgré l'intremiſe de la Reine Eliſabeth, le fit convaincre de la mort du Roy ſon pere, & luy fit trancher la teſte l'an 1581.

Conformément aux propoſitions qu'elle fait par cette lettre de s'employer pour mettre l'union entre les Royaumes d'Angleterre & d'Eſcoſſe, elle eſcrivit la ſuivante à la Reine Eliſabeth : mais elle ne vouloit point d'un traitté auquel elle pût avoir part, & on cherchoit tout au contraire à l'engager dans des conſpirations, qui puſſent ſervir de prétextes à ſa priſon & meſme à luy oſter la vie : Eliſabeth ne voulant point de réconciliation avec celle, qu'elle avoit hay mortellement, & ſes Miniſtres la pouſſans à l'extremité, pour priver le Roy d'Eſcoſſe de la ſucceſſion d'Angleterre par la ſuite d'une haine implacable entre les deux Maiſons.

LETTRE DE MARIE STUART A LA REINE d'Angleterre.

MADAME ma bonne ſœur. Il pleut dernierement au Roy trés-Chreſtien Monſieur mon beau-frere, & la Reine Madame ma belle-mere, m'eſcrire ſur quelques ouvertures, miſes en avant de la part de mon fils pour ſon nom & titre de Roy d'Eſcoſſe ; dont dépendans diverſes particularitez qui vous peuvent importer : je n'ay voulu faillir d'y requerir voſtre avis & bon conſeil, avec le leur qu'il leur a plû me départir. M'aſſeurant en une œuvre tant récommendable & pleine de pieté, de l'effet de voſtre ancienne démonſtration & proteſtation de bonne volonté vers la mere & l'enfant vos plus proches & fidélement affectionnez parens. Je vous diray donc Madame, que mon fils venant à réconnoiſtre parfaitement, comme j'eſpere qu'il fera, ſon devoir & obligation vers moy ; je deſire luy faire reciproquement paroiſtre l'affection, que je luy ay toûjours portée, comme à mon ſeul enfant & unique heritier : l'aſſeurant, comme j'entens qu'il le requiert, en la joüiſſance de toute la grandeur à laquelle il peut maintenant participer avec moy ; & ſpecialement pour la Couronne d'Eſcoſſe, tant s'en faut que je vouluſſe jamais en entrer en aucune contradiction, ainſi qu'on a taſché de luy perſuader ; or pour éclaircir les moyens plus convenables de parvenir à cette noſtre commune intention, & ſçavoir particulierement la ſienne ſur tout ce qui en dépend : Avant que paſſer outre, il me ſemble la meilleure voye eſtre pour voſtre ſatisfaction, qu'il vous plaiſe me permettre d'envoyer quelqu'un de mes Serviteurs vers luy, accompagné de tel des voſtres que vous

Digitized by Google

appointerez ; hors du ſçeu & preſence duquel, je me ſouſmets volontairement que le mien ne negociera rien, ains ſe joindra en mon nom aux inſtances, que vous trouverez bon que le voſtre faſſe à l'endroit de mon fils pour la conſervation de la paix & bonne intelligence entre ces deux Royaumes, & pour pacifier à voſtre contentement tous les differens du paſſé par quelque bon accord. Je vous ſupplie, autant pour le bien de vos affaires que pour mon particulier, ne me dénier cette juſte requeſte ; au refus de laquelle, m'eſtant déchargée du reſpect qu'en cela je vous ay bien voulu porter, vous ne trouverez mauvais ſi par autre moyen, cette affaire, laquelle je m'aſſeure ſera embraſſée par tous les autres Princes Chreſtiens, eſt conduite & menée à effet. Car certainement le devoir maternel, que j'ay à la préſervation de la perſonne de mon fils & manutention de ſes affaires & les miennes, ne me permet de differer plus longuement à y pourvoir, comme noſtre commune neceſſité le requiert, & que l'eſtat de ma ſanté m'admoneſte : apprehendant beaucoup par le rénouvellement de mes maladies de l'année paſſée, auſquelles je ſuis retombée, que cet hyver ne finiſſe avec ma vie tous mes maux. Ce qui me fait d'autant plus affectionnement rechercher de pouvoir en tems aſſeurer mondit fils d'une bonne amitié & intelligence avec vous, comme le plus grand bien, que je luy puiſſe moyenner & laiſſer avant ma mort, & le plus important, comme je penſe, à voſtre ſeureté & à la grandeur & repos de toute cette Iſle ; qui me ſeront toûjours, nonobſtant tout le paſſé, en plus eſtroite récommendation qu'aucune choſe, quelle qu'elle ſoit, concernant mon particulier : & ne ſe trouvera de ma part, dont je défie les plus paſſionnez ennemis que j'aye auprés de vous, aucune pratique ou deportement au contraire ny à voſtre préjudice, en façon que ſoit.

Recevez donc en cela l'avantage qui vous eſt offert, & fortifiez vous de la bonne volonté & ſincere affection de moy & mon fils, adjouſtant aux obligations, que nous vous avons par proximité de ſang, celles que nous requerons de vous avoir pour noſtre ſeule préſervation ; de laquelle devant Dieu & les hommes, en l'eſtat que vous me detenez depuis treize ans, vous demeurez chargée. A ce propos il faut que je vous faſſe mes doleances de la reſtriction nouvellement faite de ma liberté, & du traitement que je reçois pardeçà, empiré beaucoup depuis quelque tems ; tant s'en faut que j'y aye apperçeu aucun amendement, comme il vous avoit plû promettre aux derniers Ambaſſadeurs du Roy trés-Chreſtien. N'eſtant je vous jure, en ma puiſſance, de le ſupporter plus longuement ſans danger éminent de ma mort ; dont j'eſtime que ne voudriez pas porter le blaſme, & moins vous en rendre coupable par telle rigueur & inhumanité. Que ſi la verité de mondit traitement ne va juſques à vous, & que vous ſoyez informée du contraire : je vous prie me faire cet honneur de vous en enquerir plus particulierement ; afin d'y faire mettre une fois tel ordre que pour voſtre honneur & ma ſanté vous trouverez neceſſaire, ſans que vous en ſoyez cy-aprés davantage importunée. Autrement, ſi aprés avoir ſi longuement & tant enduré & deſſervy par toute ſincerité aſſez éprouvée vers vous, je ne puis eſperer mieux pour

l'avenir : je seray contrainte de renouveller & pourchasser par tous moyens, & à quelque condition que ce soit, l'instance que je vous fis l'an passé pour ma délivrance, survisse jusques à present pour satisfaire à ce qui me fut mandé de vostre part. Et au pis aller, si mes ennemis ont le credit de me faire avancer mes jours par la continuation & accroissement de mondit rigoureux traitement en cette prison, & de me priver de vostre faveur en ce que l'implore maintenant : je vous declare dés à present, qu'en me déchargeant promptement entre les mains de mon fils, non seulement de l'Escosse, mais de toute autre chose qui m'appartient, ou que je puis prétendre en ce monde, [elle entend son droit à la succession d'Angleterre] *dont nul ne me sçauroit empescher : je me déchargeray pareillement, & luy aussi de l'incommodité & préjudice que ma captivité a pû jusques icy apporter au bien de nos affaires, & le licencieray d'en faire à sa volonté ; de façon que cy-aprés l'on ne me puisse imputer aucune pratique ou negociation qui en dépende, quelle qu'elle puisse estre : & aprés m'estre ainsi dépoüillée, il ne restera à mesdits ennemis qu'un pauvre corps maladif & languissant pour exercer leurs cruautez & vengeances, sans en pouvoir tirer pour le regard de l'Estat & des affaires aucun avantage. Vous y aurez, s'il vous plaist, égard, & m'en ferez entendre vostre intention par telle voye que bon vous semblera : mais je ferois bien-aise de pouvoir sur ce sujet & quelques autres importans grandement au bien de vos affaires, me décharger librement avec quelqu'un des vostres en qui vous vous en puissiez fier ; m'asseurant que vous en recevrez tout contentement. Cependant me récommendant trés-affectueusement à vostre bonne grace, je prie Dieu qu'il vous aye, Madame ma bonne sœur, en sa sainte garde. De Scheiffeld ce 10. jour d'Octobre 1581. Vostre trés-affectionnée bonne sœur & Cousine,* MARIE *Reine.*

La mort du Comte de Morton, & l'asseurance que la Reine Marie avoit de la bonne conduite d'Esme Stuart seigneur d'Aubigny, Duc de Lennox, cousin du Roy son fils, qu'il gouvernoit depuis qu'il l'avoit délivré de sa captivité, relevoit les esperances de cette Princesse : & l'Angloise estoit de son costé fort embarrassée de ce changement ; pour l'interest qu'elle avoit de tenir l'Escosse en division. Jusques-là elle avoit toûjours feint de prendre le party du Roy, parce qu'il estoit entre les mains des ennemis de sa mere, qui combattoient contre son party sous l'autorité de ce Prince : mais le voyant libre, elle feignit de revoquer cette autorité en doute, & pour tenir toûjours la Royauté captive, & pour avoir prétexte de se vanger de tout sur sa pauvre prisonniere & la rendre odieuse à son fils par le plus puissant de tous les interests : elle s'adressa à elle comme Reine d'Escosse, & la fit resserrer de plus prés, comme pour l'obliger de traitter avec elle en cette qualité ; mais sans autre dessein que de donner soupçon à un fils qui n'avoit jamais veu sa mere, qui n'avoit ouy parler d'elle que comme d'une Parricide & d'une Adultere, de la meur-

Digitized by Google

triere de ſon pere, de celle qui avoit conſpiré contre luy-meſme, & de la deſtructrice de ſon Eſtat : & qui ſeroit encore plus animé, de voir qu'elle voulut rentrer dans le trône, & qu'elle ne luy accordat qu'une petite place à ſes coſtez, luy qu'on avoit couronné Roy, non ſeulement à ſon excluſion, mais par ſon abdication. Marie Stuart qui s'appercevoit des penſées d'Eliſabeth, meſloit exprés parmy les complaintes de ſon mauvais traitement, les menaces d'une nouvelle réſignation de ſa Couronne & de tous ſes droits à ſon fils, & le Conſeil d'Angleterre qui bien ſouvent la faiſoit agir par ſous-main pour ſa ruïne, ne négligea point cette occaſion de redoubler les défiances d'Eliſabeth, qui n'eſtoit point faſchée qu'elle s'opiniaſtrat ſur ſon droit de ſucceſſion à la Couronne d'Angleterre; que cette Princeſſe infortunée oſa faire valoir encore dans ce petit intervalle de la liberté de ſon fils, par cette rémonſtrance à la Reine & au Parlement d'Angleterre, que j'ay tirée de ſon propre original ſigné de ſa main.

REMONSTRANCE DE LA REINE D'ESCOSSE Doüairiere de France, touchant le droit qui luy appartient en la ſucceſſion de la Couronne d'Angleterre : pour eſtre préſentée de ſa part à la Reine d'Angleterre ſa bonne ſœur & couſine : & avec permiſſion d'icelle aux Seigneurs tant ſpirituels que temporels, & Communes, qui ſe trouveront au prochain Parlement de ce Royaume.

PREMIEREMENT *ladite Reine d'Ecoſſe eſtant par diverſes branches iſſuë du ſang d'Angleterre, & tant pour ce reſpect que pluſieurs autres, ayant le bien commun, répos, & proſperité de ce Royaume en non moindre récommendation qu'aucun fidéle ſujet d'iceluy; ne deſirant pour aucun ſien intereſt ou avantage particulier y apporter aucune alteration, proteſte ne vouloir en façon que ce ſoit entrer en rémonſtrance & pourſuite de ſondit droit que ſous le bon plaiſir de ladite Reine ſa bonne ſœur, & en cas que la matiere de la ſucceſſion ſoit d'ailleurs propoſée auſdits ſieurs du Parlement.*

Ce qu'avenant, elle ſupplie affectueuſement ladite Reine ſa bonne ſœur luy permettre de députer ou envoyer quelqu'un de ſa part vers elle & leſdits ſeigneurs du Parlement, pour les informer particulierement, ainſi qu'il ſera neceſſaire, de ſes preuves, raiſons & allegations pour le droit qui luy appartient, & par elle au Prince [elle ne l'appelle point Roy] *d'Eſcoſſe ſon fils, de ſucceder à la Couronne d'Angleterre, ſi ladite Reine ſa bonne ſœur venoit à decéder ſans enfans legitimement procréez de ſon corps* [cela fut pris en mauvaiſe part à cauſe des amours prétendus d'Eliſabeth & du Comte de Leiceſtre dont il eſtoit grand bruit] *en vertu duquel droit ladite Reine d'Eſcoſſe pourroit juſtement prétendre dés à preſent le titre de plus proche, legitime & apparente heritiere de ladite Couronne, & en requerir deſdits ſeigneurs du Parlement, adjudication & publique declaration; non pour eſperance qu'elle aye de ſurvivre ladite Reine ſa bonne ſœur, ſentant par ſes longues & continuelles afflictions le cours de ſa vie beaucoup plus avancé, mais pour aſſeurer & conſerver ſondit droit audit ſieur Prince ſon fils, comme en conſcience & devoir de mere elle s'y ſent obligée; le tenant une meſme choſe avec elle, & eſtant pour luy principalement qu'elle travaille en cette inſtance & pourſuite. Et à cet effet ramentevra-t-elle ſeulement à preſent auſdits S. du Parlement, qu'eſtant petite fille & principale heritiere de la feuë Reine d'Eſcoſſe Marguerite, ſœur aiſnée*

Digitized by Google

du feu Roy de trés-heureuſe memoire Henry VIII. & par conſequent ſaiſie de tous les droits, noms & actions de ladite Reine, il ne reſte aucun doute que venans les deſcendans dudit Roy Henry en ligne directe, à défaillir (ce que Dieu ne veuille) la ſucceſſion de la Couronne d'Angleterre, qui eſcheroit à ladite Reine Marguerite, ſi elle vivoit, comme plus prochaine en ligne collaterale, paſſe & eſchoit de droit à ladite Reine d'Eſcoſſe, repreſentant aujourd'huy & tenant pour ce regard le lieu de ladite Reine Marguerite.

Auſſi les ennemis de ladite Reine d'Eſcoſſe n'ayans pû impugner tel droit de proximité & conſanguinité, ont eſté contraints pour l'en défrauder & rendre incapable, d'avoir recours à quelques vaines ſubtilitez & malicieuſes interpretations d'aucunes Loix & Statuts du Royaume par eux fauſſement alleguez ou mal entendus. A quoy pour répondre ſommairement, ſouſtient ladite Reine d'Eſcoſſe, qu'eſtant née en cette Iſle & non de-là la mer, elle ne doit ny peut eſtre eſtimée ou tenuë pour eſtrangere, ny miſe en la condition des Loix faites contre ceux qui ſont nez de-là la mer, ou hors l'allegeance d'Angleterre : & en tout cas leſdites Loix ne faiſant aucune mention de la Couronne, ne ſe peuvent eſtendre à la ſucceſſion d'icelle ; ains ſe doivent ſeulement pratiquer ſelon leurs termes generaux & l'intention de ceux qui les ont faites, pour les biens & heritages des ſujets, avec leſquels il ſe voit en toute la Chreſtienté les Rois & Princes ſouverains n'avoir aucune ordonnance commune pour la ſucceſſion de leurs Royaumes : eſtant bien raiſonnable que ſi les Loix font difference d'entre la Nobleſſe & le tiers Eſtat pour le reglement de leurs ſucceſſions, il y aye quelque ordre particulier & ſpecial pour la ſucceſſion de l'Eſtat entier, auquel, eſtant pluſtoſt une charge publique que bien hereditaire, ne peuvent quadrer avec meſme équité, les conſiderations que les Legiſlateurs ont euës des familles particulieres. Auſſi trés-ſagement les deſcendans du ſang Royal ont eſté en termes exprés exemptez du Statut general fait contre ceux qui ſont nez hors de l'obéiſſance d'Angleterre, dont pluſieurs exemples ſe peuvent tirer de l'Hiſtoire ; autrement ce ſeroit oſter aux Rois pour leurs enfans les alliances hors du Royaume, le plus ſouvent tant neceſſaires, ou en leur permettant, priver trés-injuſtement leſdits enfans de leur legitime ſucceſſion : ce qui ne ſe pratique en Royaume que ce ſoit de la Chreſtienté.

Pour le régard de l'Ordonnance ou Teſtament du Roy Henry VIII. qui s'allegue contre ladite Reine d'Eſcoſſe, elle honore tellement la memoire dudit Roy ſon grand Oncle, que veu les ſuffiſans témoignages & preuves trés-claires produites au contraire, elle ne penſe qu'aucun en ce Royaume, meſmement ladite Reine ſa bonne ſœur, qui en a eſté aſſez eſclaircie, veuille croire que telle Ordonnance ou Statut tant injuſte, ait jamais eſté fait du ſceu & approbation dudit S. Roy : tant s'en faut qu'il ſoit party, comme on a voulu avancer, de ſa propre motion ; nulle occaſion ſuffiſante ſe pouvant alleguer d'avoir eſté ſi dénaturé vers les ſiens, & directement contre l'intention trés-prudente du feu Roy Henry VII. ſon pere, par luy declarée pleinement en faveur de ſa fille aiſnée & les deſcendans d'elle, lors qu'il l'accorda en mariage au Roy d'Eſcoſſe Jacques IV. baillant la puiſnée à Loüis XII. Roy de France.

Pour preuve de ce, il eſt notoire aux principaux Conſeillers & pratiquez aux affaires de ce Royaume, que l'original dudit ſtatut ou teſtament n'a jamais pû eſtre exhibé ny repreſenté, meſmément ſigné de la main dudit ſieur Roy, comme il ſeroit requis pour le rendre valable : mais bien ſe ſont trouvées quelques copies ſuppoſées & falſifiées ; dont l'Auteur a depuis obtenu ſon pardon, n'ayans depuis eſté approuvées ou confirmées par aucun acte public qui puiſſe préjudicier à ladite Reine d'Eſcoſſe.

Mais ores que pour validation de ladite Declaration on vouluſt alleguer, ce qui eſt faux & ne ſe ſçauroit verifier, aucun ſigne, acte, ou la ſignature meſme dudit ſieur Roy en ſa derniere maladie proche de la mort, & hors dés-ja de toute memoire & connoiſſance : ceux qui ont quelque intelligence du droit commun & des Loix de ce Pays, peuvent aſſez comprendre qu'elle ne peut eſtre con-

tre

tre ladite Reine d'Eſcoſſe d'aucun effet & valeur, en une choſe de ſi grande importance ; tant pour manque de la forme qui y eſt requiſe par les meſmes Loix, que pour eſtre directement contre l'intention, le bien & profit des Eſtats du Royaume ; à quoy ſe doit entierement rapporter ladite Declaration dudit ſieur Roy, fondée ſeulement ſur le pouvoir qui luy en avoit eſté octroyé par leſdits Eſtats : de façon que ne l'ayans depuis ratifiée, ils peuvent la reformer ou moderer ſelon droit & équité, tout ainſi qu'ils euſſent fait ; ſi ledit ſieur Roy desheritant aucun de ſes enfans, eut propoſé à eux quelqu'autre moins proche pour y ſucceder.

Et ſi telle réformation eſt mal reçûë de quelques-uns, ladite Reine d'Eſcoſſe laiſſe à juger combien de plus grande importance & innovation ſeroit la retractation de tant de jugemens & actes de divers Parlemens, executez & publiez contre les anciens ennemis du Roy Henry VII. & de toute ſa race ; les ſucceſſeurs deſquels, ce nonobſtant, touchant & préſumant encore aujourd'huy ſur cette vieille querelle, de chaſſer les vrais enfans & heritiers hors de la Maiſon ; où le plus grand honneur qu'ils puiſſent prétendre, eſt d'eſtre conſervez pour ſujets & ſerviteurs.

Doncques le droit de ladite Reine en la ſucceſſion de cette Couronne eſtant ſi clair & juſte, reſte ſeulement qu'il luy ſoit conſervé contre les pratiques débordées & factieuſes menées de ſes ennemis, par la Reine ſadite bonne ſœur & leſdits ſieurs du Parlement : leſquels elle prie inflamment de conſiderer, comme ſur l'aſſeurance de ladite Reine ſa bonne ſœur, envoyée par un Gentilhomme exprés avec un Token [preſent] ſignalé, elle s'eſt dé ſa bonne & franche volonté venu rendre comme à refuge & port de ſalut en ce Royaume : & que nonobſtant ſa détention & le traitement qu'elle y a reçû, tant pour ſa perſonne que pour ſes affaires par deçà & en Eſcoſſe, elle n'a laiſſé de travailler ſoigneuſement par tous bons offices, prendre patience, & s'il faut dire ainſi, ſubjection, de meriter la bonne grace & amitié de ladite Reine ſa bonne ſœur, s'accommodant exactement à tout ce qu'elle a penſé luy pouvoir eſtre agréable & ſervir tant à ſon contentement particulier que le bien commun de ce Royaume : encore que ſes ennemis par divers attentats à ſa vie, & toutes ſortes d'injures, indignitez & rigueurs, ſe ſoient efforcez de luy donner occaſion de ſe déporter au contraire & par ce moyen la diſtraire de l'entiere & ſincere affection, qu'elle porte & portera tant qu'elle vivra à ladite Reine ſa bonne ſœur ; connoiſſant combien leur amitié & mutuelle intelligence eſt neceſſaire, & importe au bien, ſeureté & grandeur de cette Iſle.

Que s'il y a aucun, ſans nul excepter, qui oſe maintenir les accuſations, miſes de jour à autre en avant contre ladite Reine d'Eſcoſſe par ſeſdits ennemis, ou qui recherchant curieuſement ſes actions & déportemens concernans cet Eſtat, luy veuille impoſer aucune pratique au préjudice d'iceluy ou de ladite Reine ſa bonne ſœur : elle prie trés-inflamment leſdits ſieurs du Parlement de donner libre audience à tous les Delateurs qui ſe preſenteront & d'amener leurs propoſitions à preuve & examen ; de ſorte que la verité, toûjours ailleurs déguiſée, en puiſſe apparoir devant une ſi honorable compagnie, à laquelle ladite Reine d'Eſcoſſe eſt & ſera toûjours preſte de rendre particulierement compte de toutes ſes actions touchant ce Royaume.

Et pour le regard des troubles qu'on dit avoir eſté nouvellement ſuſcitez en Irlande par quelques Eſtrangers, ou pour autre quelconque entrepriſe qui en dépende : ladite Reine ſa bonne ſœur ſçait & pourra, s'il luy plaiſt, témoigner, que ladite Reine d'Eſcoſſe luy a par diverſes lettres offert de intervenir & ſe declarer ouvertement contre leſdits Eſtrangers, ſi elle y pouvoit ſervir par quelque moyen que ce fut, ſoit par le Prince ſon fils & ſes ſujets en Eſcoſſe, ou autres ſes amis & alliez en la Chreſtienté. Et ſi en cette guerre il ſe meſle quelque choſe de la Religion, ores que ladite Reine d'Eſcoſſe ſoit affectionnée autant qu'il ſe peut à celle qu'elle profeſſe : elle n'a jamais eſté d'opinion, comme elle a fait aſſez paroiſtre eſtant en Eſcoſſe, que d'une part ny d'autre on y doive proceder

par la force & les armes, meſmement où la Religion eſt déja paiſiblement eſtablie, & que par conſequent il y va de l'innovation de l'Eſtat.

Remonstre *davantage ladite Reine d'Eſcoſſe, qu'eſtant il y a prés de treize ans demeurée en cette captivité, les mains liées ſans avoir permiſſion d'entendre ny pourvoir à la moindre choſe dépendant de ſes affaires, tant en Eſcoſſe qu'en ce Pays; & le Prince ſon fils n'y ayant pû donner ordre, tant pour ſon bas âge que la priſon où il a eſté longuement détenu : ils doivent & l'un & l'autre eſtre en plus de ſoin & de récommendation à l'endroit de ladite Reine d'Angleterre, ſous la protection de laquelle ils ſe ſont réduits, comme ſouvent ils ont declaré & proteſté : puis que toute liberté eſt encore oſtée de pourvoir pour eux-meſmes, & que cependant leurs ennemis ſe licencient avec toute impunité, de faire, dire, & eſcrire contr'eux le pis qu'ils peuvent, pour avancer leur injuſte, fauſſe & imaginative prétenſion.*

Pour concluſion, ladite Reine d'Eſcoſſe ſe confiant entierement au bon naturel de ladite Reine ſa bonne ſœur, en la prudence & integrité des Conſeillers de ce Royaume, en la bonne conſcience des Nobles ſeigneurs & Gentils-hommes, & finalement au devoir de tous les bons & fidéles ſujets de cette Couronne : les prie tous unanimement, que ſur les conſiderations deſſuſdites, il leur plaiſe, chacun ſelon leur autorité, & rang qui luy appartient, ordonner, declarer, & conſentir, que juſques à tant que ladite Reine d'Angleterre aye enfans legitimes & capables à luy ſucceder : ladite Reine d'Eſcoſſe ſoit nommée, réconnuë & avoüée pour vraye, plus proche & apparente heritiere de la Couronne d'Angleterre, & ſes appartenances & dépendances quelconques; pour en joüir pleinement & paiſiblement par elle, & aprés elle par le Prince d'Eſcoſſe ſon fils, leurs hoirs & enfans legitimement procréez de leurs corps, ſelon l'ordre de ſucceſſion, en la meſme forme & maniere que faiſoit le Roy Henry VIII. ſon grand Oncle, & que la Reine ſa fille, que Dieu préſerve fait encore à preſent : & en défaut de ladite Reine & Prince d'Eſcoſſe, leurs hoirs & deſcendans deſſuſdits, que ladite Couronne vienne & ſoit adjugée au plus proche heritier aprés eux dudit Roy Henry VIII. & aux heritiers dudit heritier de ligne en ligne, ſelon qu'il appartiendra, par le meſme ordre de ſucceſſion; ſans qu'aucun autre, de quelque eſtat, qualité ou condition qu'il puiſſe eſtre, ſans nulle exception, oſe ou puiſſe dés maintenant ou à l'avenir pour toûjours, prétendre par quelque voye & maniere que ce ſoit, directement ou indirectement audit titre d'apparent heritier, ou attenter à la joüiſſance de ladite Couronne, au préjudice de ladite Reine & Prince d'Eſcoſſe, leurſdits hoirs & tous autres deſcendus du feu Roy de trés-heureuſe memoire Henry VII. & la Reine Eliſabeth ſa femme, ny à iceux donner pour ce régard aucun trouble, deſtourbier, ou empeſchement au contraire; ſur condamnation dés à preſent, & peines trés-griéves de crime de leze-Majeſté.

Fait au Chaſteau de Scheiffeld le 15. jour de Janvier mil cinq cens quatre-vingt & un. Marie Reine.

Cette Rémonſtrance ne ſervit que pour haſter la miſerable deſtinée de Marie Stuart; car Eliſabeth n'ayant rien plus en horreur que la penſée d'un heritier, & ſon conſeil toûjours animé de fureur contre la priſonniere, ne pouvant ſouffrir qu'elle conſervat aucune eſperance de regner parmy tant de mauvais traitemens, capables de la faire déſeſperer de ſa propre vie, ne ſongerent plus qu'à s'en défaire. Ils n'eſtoient en peine que des moyens, & leur Reine ne ſe ſoucioit pas que ce fuſt par le poiſon; mais les ennemis de Marie ne voyans point de ſeureté pour eux, s'ils n'empeſchoient ſon fils de ſucceder, par quelque attentat qui le rendit irréconciliable avec Eliſabeth & avec l'Angleterre, outre qu'il y en avoit entr'eux qui aſ-

Digitized by Google

piroient à la Couronne à ſon excluſion, & d'autres qui penſoient à la République : ils conclurent entr'eux de l'envelopper en quelque crime d'Eſtat, & ils ſe ſervirent de toutes les occaſions. Ce fut pour cette raiſon qu'ils firent mourir le Pere Edmond Campian Jeſuite & ſes Compagnons, mais ils ne pûrent trouver des témoins parmy des perſonnes, plus curieuſes de la gloire du martyre qu'ils cherchoient, que de conſerver leur ſang aux dépens de celuy d'une Reine innocente. Ils ſe contenterent de publier qu'elle eſtoit de leur intelligence, ſans luy faire ſon procés, & cependant ils faiſoient des pratiques bien plus criminelles en Eſcoſſe avec ceux, qui reſtoient du party du Comte de Morton & de leur vieille faction, pour s'oppoſer au reſtabliſſement de cet Eſtat par le Duc de Lennox S. d'Aubigny, qui gouvernoit l'eſprit du Roy. Guillaume de Reven Comte de Gourie Chef de ces Rebelles, ſe ſaiſit de la perſonne du Roy, qu'il avoit invité à venir en ſon Chaſteau, le força d'approuver cet attentat, de chaſſer le Duc de Lennox qui revint en France, & de luy donner toute l'autorité. Auſſi-toſt il rappella les bannis d'Angleterre, où Eliſabeth les avoit bien reçûs & favoriſez, fit de nouveaux traittez d'alliance au nom du Roy avec cette Reine, & luy abandonna abſolument la malheureuſe Marie Stuart : qui pour lors perdit toutes ſes eſperances de ſortir des chaiſnes, mais qui fit un effort de courage pour troubler Eliſabeth dans les joyes d'une ſi honteuſe victoire, par des reproches dignes d'une Reine. Cette lettre eſcrite de Scheiffeld le 8. de Novembre 1582. eſt traduite de François en Latin par Guillaume Cambdenus en la vie d'Eliſabeth ; où tout Anglois qu'il fut, il a conſervé tout ce qui luy a eſté poſſible de fidélité & de devoirs à la verité, la ſeule puiſſance dont doit relever un Hiſtorien.

Je renvoye le Lecteur à cet Auteur pour voir cette lettre entiere, qui contient ſommairement ſes juſtes plaintes de la priſon de ſon fils par les rebelles, de la protection qu'elle leur donne, & de l'injuſtice de ſes prétextes ; dont elle proteſte devant Dieu, où par elle, elle l'appelle. Elle ſe juſtifie ſur la confeſſion du Comte de Morton, de tout ce qui luy eſtoit impoſé, elle luy témoigne comme ce fut par les conſeils de Nicolas Throkmarton ſon Ambaſſadeur, qui l'en perſuada de ſa part avec aſſeurance de l'en relever par le ſecours de toutes ſes forces comme d'une violence, qu'elle fit ſon abdication : qu'elle la confirma dans cette eſperance aprés ſa ſortie de la priſon d'Eſcoſſe ; qu'elle luy avoit envoyé un Diamant pour gage de ſa parole & de ſon amitié, & qu'elle eſtoit venuë vers elle ſous cette ſeureté ; nonobſtant laquelle on l'avoit arreſtée, miſe en priſon, & traittée avec des rudeſſes plus cruelles que la mort. Que ſi on luy objectoit l'intelligence avec le Duc de Norfolck, que l'alliance propoſée entr'eux eſtoit ſi peu criminelle, qu'elle s'en rapportoit à elle meſme, ſi tous les Grands de ſon Royaume auroient ſouſcrit, & s'ils auroient promis ſon conſentement à une choſe où il alloit de ſa vie, de ſon honneur & de ſa Couronne, comme elle diſoit. Que quel-

ques-uns des rebelles d'Eſcoſſe s'eſtans réconnus, & eſtans rentrez dans leur obéiſſance, elle les avoit pourſuivy par ſes armes, aſſiegez dans Edenbourg, fait empoiſonner l'un (le S. de Ledington) & pendre l'autre (le ſieur de Granges l'an 1573.) & qu'elle l'avoit en quelque façon renduë la cauſe de leur mort & de la ruine de leur party; pour l'avoir engagée à leur faire mettre bas les armes ſous eſperance de terminer tous les differens par un traitté. Qu'on luy avoit oſté tout commerce avec ſon fils, qu'on l'avoit amuſée par des traittez, ſans autre deſſein que de proſcrire ſa liberté & pour luy faire ſentir dans la priſon des traittemens indignes de la plus chetive ſervante. Que ſi l'on les veut autoriſer des prétenduës accuſations de complicité avec les Eſpagnols, qu'on produiſe les teſmoignages de ceux, qui ont eſté pris en Irlande, ſi avec les Jeſuites, qu'on luy faſſe voir leurs dépoſitions : qu'elle permet à qui que ce ſoit de l'accuſer toute Reine ſacrée qu'elle eſt & legitime heritiere d'Angleterre aprés elle, & qu'elle ne demande point de grace que celle, qu'on n'a point encore oſtée aux plus criminels & à des gens de la derniere & de la plus infame condition : mais que cette qualité d'heritiere qui luy eſtoit eſchappée, eſtoit tout ſon crime, comme c'eſtoit le ſujet de la fureur des ennemis qu'elle avoit auprés d'elle ; encore qu'ils n'en deuſſent rien craindre, & qu'elle prennoit Dieu & ſon honneur à témoin, ſi elle penſoit à d'autre Royaume qu'à celuy du Ciel, depuis que les Couronnes de la terre luy avoient eſté ſi fatales.

Enfin aprés l'avoir priée neantmoins de conſerver les droits de ſon fils, d'arreſter le cours des entrepriſes, que faiſoient ceux qu'elle employoit dans les affaires d'Eſcoſſe, ſans luy en faire aucune part : elle la ſupplie de n'y rien entreprendre que de concert avec elle ou avec le Roy de France, & pour ſon particulier elle ne luy demande point d'autre grace que de la mettre en liberté, à condition de demeurer en tel lieu qu'il luy plaira hors de l'Angleterre, pour luy aider à ſe remettre des maladies & des langueurs d'une priſon, qu'elle ne peut plus ſupporter. Elle luy demande reſponſe, ou par elle ou par l'Ambaſſadeur de France, elle la conjure de luy permettre d'avoir un Preſtre, & luy fait voir que le refus qu'on luy en a fait juſques à preſent, rend illuſoire le prétexte de liberté de conſcience, dont ſe ſervent les Proteſtans. Pour concluſion elle continuë ſes plaintes contre ceux du Conſeil de cette Reine, qu'elle exhorte d'entrer dans les ſentimens naturels d'une Princeſſe, pluſtoſt que dans les maximes politiques de ſes Miniſtres, qui peut-eſtre n'avoient point de moindres deſſeins contr'elle, que ceux qu'ils executoient contre une autre Reine ſa Couſine.

Cette lettre n'eut pas plus d'effet que toutes les autres qu'elle fit à meſme fin, on eſtoit bien-aiſe de la voir ſouffrir en ſon corps, & pour ne pas moins ſoûmettre l'eſprit, on prenoit plaiſir à luy faire des ouvertures de traittez, toûjours de plus en plus déraiſonnables, quoy que ſans deſſein de luy tenir parole. C'eſtoit pluſtoſt pour luy

Digitized by Google

donner le regret d'une occaſion manquée pour ſa liberté ; dont on ne parloit qu'à peine une fois l'an, & toûjours à la veille de quelque accident cauſé ou par les affaires d'Eſcoſſe, ou par quelque prétenduë entrepriſe de la Maiſon de Guiſe, ou quelque ligue de Catholiques. Je continueray à répreſenter ſes afflictions par ſes lettres au ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere : & commenceray par celle-cy du 12. Novembre 1583. où elle témoigne encore quelque eſperance, à cauſe que le Roy ſon fils s'eſtoit mis en liberté tout fraiſchement, & tiré des mains du Comte de Gourie.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE. *Les meſmes occaſions que vous me mandez vous avoir retenu ſi longuement de m'écrire, ont eſté pareillement cauſe que pluſtoſt ny plus ſouvent vous n'avez eu de mes nouvelles ; voyant que de tous coſtez je ne recevois lettres quelconques ny avis de mes affaires, tant en ce Royaume pour ce traitté de ma liberté, que de France touchant mon Doüaire. Je me réjoüis grandement de l'aſſeurance que vous me donnez de la ſanté du Roy Monſieur mon bon frere, de la Reine Madame ma belle mere, & de la Reine ma Couſine ; priant Dieu ; qui eſt tout ce que je puis faire à preſent, de les faire longuement joüir de la Paix & tranquillité où vous me mandez qu'ils ſont : & ſpecialement que la bonne amitié d'entr'eux & la Reine d'Angleterre Madame ma bonne ſœur, puiſſe de jour à autre tellement ſe renforcer & accroiſtre en toute ſincerité, que moy & mon fils anciens alliez des uns ; trés-proches parens de l'autre, & communs voiſins de tous, en puiſſions reſſentir le fruit, que juſtement nous en eſperons. Car de ma part, ma nourriture en France avec tant d'honneur que j'y ay reçû, m'oblige de l'affectionner eſtroitement : & le bien, que ſur le bon naturel de ladite Reine d'Angleterre ma bonne ſœur, je veux encore me promettre d'elle pour l'avenir, me contiendra en tout devoir de bonne parenté vers elle ; dont je puis dire m'eſtre trés-ſincerement acquittée juſques à preſent : ſinon qu'enfin je me voye & mon pauvre enfant en l'extréme extrémité, où il ſemble que, d'autant plus nous cedons & reculons, on nous veuille réduire. Dequoy il ne peut réüſſir bien aux uns ny aux autres (pis pour mon régard ne me pouvant avenir que ce que j'endure journellement) tant en ma perſonne propre qu'en celle de mon fils, lequel je proteſte m'eſt plus cher que moy-meſme. Et de ce je deſirerois qu'il pleuſt à ladite Reine ma bonne ſœur prendre enfin quelque conſideration, ſans nous réjetter, comme elle a eſté conſeillée de faire juſques à preſent ; d'autant plus que nous nous ſommes, s'il faut dire, livrez entre ſes mains, pour en recevoir tout bien ou tout mal.*

Vous me pouvez eſtre bon témoin, M. DE MAUVISSIERE, *& meilleur que nul autre que je connoiſſe en ce Royaume, ayant de voſtre bonne volonté eſté ſeul & principal Miniſtre en toutes mes affaires & procedures, depuis prés de ſept ans paſſez qu'il y a que vous y réſidez, de quelle ſincerité j'ay marché avec ladite Reine ma bonne ſœur en tout ce qui s'eſt paſſé entr'elle & moy, avec quel ſoin & affection je me ſuis*

efforcée de luy complaire en tout & par tout, ſans luy laiſſer le moindre ombrage, qui ſe pourroit imaginer de mon intention & actions en ſon endroit : bref avec quelle patience je me ſuis accommodée par tant d'années à l'indigne traitement de cette injuſte & rigoureuſe captivité ; juſques à me tenir ſouvent de reſpirer és maux & ennuis continuels que j'y ay endurez, afin de n'en troubler ladite Reine ma bonne ſœur. Il y a environ quatre ans qu'en la plus douce façon qu'il me fut poſſible, je la requis, comme vous ſçavez, de ma délivrance ; me voyant ſi affligée, & par l'eſprit par tant d'ennuis, & au corps par l'habitude formée en moy d'une indiſpoſition continuelle, que je n'eſtimois pas pouvoir paſſer l'Hyver ſuivant. A ſa requeſte je differay cette mienne inſtance juſques à deux ans de-là ou environ, que voyant mes maladies rengreger & quaſi hors de toute eſperance de gueriſon, ainſi que ſes Medecins luy ont pû témoigner : je fus contrainte d'avoir récours à elle, pour me mettre en quelqu'eſtat plus tranquille, tant pour ma conſcience que pour ma ſanté. Et enfin, pour l'obtenir je me ſouſmis cet Eſté dernier à telles conditions qu'il n'y a, je ne diray pas Prince Chreſtien, mais homme d'Eſtat & qui ſçache ce que c'eſt de traitter entre Rois, qui ne les eſtimat outrepaſſer toute raiſon ; m'aſſeurant que mes ennemis propres, ſes ſujets & obligez à elle de tout devoir & obeïſſance, n'en voudroient recevoir ny ſouffrir de pareilles. Pour tout cela, aprés avoir eſſayé ſous belles paroles & eſperances de tirer de moy ce qu'on pouvoit, pour s'en avantager par aprés contre moy-meſme & mon fils : je ſuis demeurée, non ſeulement ſans aucun effet du moindre point traité entre les Députez de ladite Reine & moy, ains meſme ſans réponſe ou réſolution quelconque juſques à preſent ; qui eſt ce me ſemble, une très-mauvaiſe réconnoiſſance de ma ſi grande ſincerité, patience, & ſoûmiſſion : & par telle façon non accouſtumée de proceder avec moindres perſonnes, que Dieu m'a fait naiſtre une trop manifeſte preuve de la mauvaiſe intention de mes ennemis, le conſeil deſquels a prévalu en cet endroit.

Ne voulant neantmoins encore me laiſſer aller au juſte mal-contentement, que meſdits ennemis taſchent de me faire concevoir, ne demandans pas mieux que de me voir auſſi alienée de ladite Reine ma bonne ſœur, que juſques icy ils ont par tous artifices eſſayé de pervertir ſon bon naturel en cet endroit : j'ay trouvé neceſſaire pour ma derniere décharge & pour mettre tout le bon droit de mon coſté, de requerir, comme vous avez veu que j'ay fait par ma derniere dépeſche, une finale réſolution dudit traité. Sur quoy, ſi avant que la preſente vous ſoit renduë, reſponſe ne vous a eſté faite, vous pourrez de ma part faire encore ouverture à ladite Reine ma bonne ſœur, que ſi par moyen quelconque elle penſe que je puiſſe aider à l'avancement de l'amitié, accord & parfaite bonne intelligence par moy cy-devant tant deſirez, entr'elle & moy & mon fils, pour nos ſeuretez & le bien & repos commun de cette Iſle : je m'offre derechef d'y travailler ſincerement, & d'y apporter toute la bonne volonté que j'y ay jamais euë & qu'elle y ſçauroit ſouhaiter de ma part, moyennant que je ſois auſſi aſſeurée que l'on m'uſera de la meſme

Digitized by Google

façon. Et à cet effet avois-je projetté, que pour amender le paſſé de toutes parts, & pourvoir pour une bonne fois à l'avenir, à tous tels mécontentemens, défiances & jalouſies, par l'eſtabliſſement d'une bonne & parfaite amitié entre ladite Reine & moy & mon fils, liée & eſtreinte par la commune alliance & bonne volonté du Roy Monſieur mon bon frere vers nous tous : s'il plaiſoit à ladite Reine ma bonne ſœur trouver bon maintenant que vous paſſaſſiez en Eſcoſſe avec quelque Gentil-homme de qualité de ſa part, j'envoyerois avec vous mon Secretaire amplement & ſuffiſamment inſtruit de mes intentions, pour les départir à tel Gentil-homme d'Eſcoſſe que je choiſiray ; pour en mon nom intervenir avec vous & les Ambaſſadeurs de la Reine ma bonne ſœur à tout ce qu'il ſera neceſſaire de traiter & negocier, tendant à l'effet de ladite amitié.

Je penſe que le Roy Monſieur mon bon frere n'en ſçauroit députer un autre plus à propos que vous ; qui eſtant déja porté à my-chemin, eſtes appointé de long-tems des principaux ſeigneurs d'Eſcoſſe, & avez entiere intelligence des affaires de deçà, outre que je l'eſtime bien agréable à ladite Reine ma bonne ſœur. Voilà ce me ſemble le plus prompt & ſeur expedient qui ſe puiſſe trouver ; pour en bref & du tout couper la racine de la diviſion, que nos ennemis s'efforcent d'accroiſtre entre ladite Reine & moy & mon fils : laquelle venant à ſe renforcer à la longue par leurs menées & pratiques, ſera, je crains, d'autant plus mal-aiſée à aſſoupir, au ſeul avantage de nos ennemis, qui ont poſé tout l'avancement de leur ambition là-deſſus. Si elle n'a agréable d'envoyer pour le commencement perſonnages de ſi grande qualité en Eſcoſſe, j'offre pour ébaucher les affaires & les diſpoſer à mieux, d'y envoyer mondit Secretaire avec tel des ſiens qu'il luy plaira appointer : & par l'une voye ou l'autre, luy en laiſſant le choix, j'eſpere, comme je proteſte ſur mon Dieu eſtre mon intention, de la rendre contente & ſatisfaite de mes procedures à l'endroit de mon fils ; vers lequel je n'obmettray aucun devoir que je puiſſe, ou que ladite Reine pourra deſirer de moy, pour le ramener en ſon amitié & bonne correſpondance. Et afin que j'en ſois plus capable, vous ſerez inſtance, s'il vous plaiſt, que je ſois promptement informée par le menu, de tout ce qu'elle penſera que je puiſſe en façon que ce ſoit, pour la rendre contente, tant de moy que de mondit fils. Vous donnant en cela tout pouvoir de promettre en mon nom, que j'y procederay fidélement & ſincerement, auſſi avant que mon autorité & credit avec mon fils & tous nos ſujets ſe pourra eſtendre.

Si à ces offres & ouvertures, leſquelles je proteſte ſeront les dernieres que je feray jamais ſur le meſme ſujet, il n'eſt correſpondu maintenant par ladite Reine ma bonne ſœur, & Meſſieurs de ſon Conſeil : je remets à leur propre jugement & conſideration, & de tous les Rois & Princes de la Chreſtienté, ſi je ne me ſuis pas acquittée de toutes les parts, d'un entier devoir, non de Reine & Princeſſe ſouveraine, telle que je ſuis, mais d'une trés-affectionnée proche parente & captive

de ladite Reine ma bonne sœur. Ne me restant aprés, que de prier Dieu, comme je fais journellement, qu'il luy plaise la bien inspirer pour son bien present & celuy de ce Royaume à l'avenir : lequel je respecte plus que chose quelconque concernant mon particulier.

Or pour venir à ce que vous m'escriviez du voyage d'Escosse de M^r. Walsingham, & du peu de satisfaction que luy & ceux de sa compagnie en ont remporté : je vous diray que s'il leur a esté fait autre reception & traitement que favorable & digne du rang & merites dudit sieur Walsingham : c'est je proteste à mon trés-grand regret, & m'émerveille grandement, comme allant pour une si bonne occasion qu'il vous a fait entendre, mon fils & les Seigneurs qui estoient prés de luy, se soient déportez de cette façon en son endroit. Mais ne m'ayant esté permis d'intervenir, comme j'avois instamment requis, en ce qui se traiteroit avec mondit fils ; non pas mesme d'en avoir connoissance, ores que je me fusse offerte de m'y employer fidélement & sincerement, pour en rendre, si j'eusse pû, la Reine madite bonne sœur contente : on me seroit tort de m'imputer maintenant ce qui est réüssi dudit voyage ; dont je vous asseure ne m'estre meslée ny en bien ny en mal en quelque façon que ce soit, encore que ma volonté fust bien, s'il m'eut esté libre, d'aider & avancer en tout ce que je pourrois l'effet des negociations dudit S. de Walsingham, tendantes, comme il a dit, à la seureté de mon fils entre nos sujets, le repos du Pays, & entretenement de l'amitié entre la Reine ma bonne sœur & nous, qui sont les choses qu'aujourd'huy je desire plus en ce monde. Partant je vous prie bien affectueusement, outre ce que par ma lettre cy enclose j'escris sur ce sujet audit S. de Walsingham, de luy donner encore toute asseurance de ma part, que comme du commencement l'élection qui fut faite de luy pour ledit voyage me fut trés-agréable ; pour l'esperance que je conçûs de parvenir par son moyen à une bonne & briéve conclusion du traité mis en avant : de mesme me fiant entierement en l'asseurance que vous & Archibal Duglas m'avez donnée de sa bonne volonté vers moy, j'eusse esté trés-aise de l'assister de tout le credit, faveurs, courtoisie & bonne correspondance, qu'il eut esté en ma puissance de luy moyenner ; pour toûjours d'autant plus luy donner preuve de mon intention vers la Reine sa Maistresse, & particuliere affection vers luy, comme je m'y sentois obligée. Ce que je promets encore de faire apparoistre, s'il m'est octroyé que je puisse envoyer aucun des miens audit Escosse : car autre moyen n'ay-je, comme vous sçavez, d'y traiter, & pour ce suis-je trés-contente de prendre sur mon discredit pour jamais avec ledit S. de Walsingham, si j'ay escrit à mon fils ou autre prés de luy, chose quelconque à son préjudice : desirant au contraire de tout mon cœur, que mondit fils mette peine de son costé à bien desservir autant qu'il pourra vers ladite Reine ma bonne sœur, & à nous gagner leurs devoirs, reservé la bonne volonté de tous les gens de bien de ce Royaume, n'estant pas ignorante combien elle nous est necessaire, tant pour le present que pour l'avenir. Et pour vous en parler plus pleinement, je ne craindray d'avoüer plus pleinement qu'il n'y

Digitized by Google

a aujourd'huy nation que j'affectionne tant, & à laquelle je deſire plus de bien qu'à l'Angloiſe, que je tiens la mienne propre; regrettant infiniment que je ne puiſſe ſur ce informer mondit fils de mon intention: d'autant que peu en Eſcoſſe ſe trouveront, qui y travaillent avec telle volonté, & par avanture tel effet que moy.

Que le S. de Walſingham prenne donc garde que les occaſions dont il ſe plaint, & par leſquelles il a conçû qu'en Eſcoſſe on ſe défioit de luy, ne ſoient plûtoſt procedez d'aucuns legers & inconſtans, avec leſquels il auroit traité durant cette derniere détention de mon fils, meſme auparavant: d'autant que ceux-là auront pû faire leur profit comme luy, de ce qui aura paſſé autrefois entr'eux. Je luy ſçay neantmoins trés-bon gré que pour tout cela il luy demeure ſi bonne opinion de mon fils, & qu'il en aye fait ſi honorable rapport que vous me mandez. Vous le pouviez aſſeurer qu'il m'en ſouviendra en tems & lieu pour l'en réconnoiſtre, ſi jamais l'occaſion s'en preſente. Touchant les autres de ſa compagnie, qui ſe ſont licenciez d'en parler autrement, eſtans par avanture gens de de peu d'accompte ou mal-affectionnez vers nous: je l'attribueray à leur indiſcrétion ou paſſion. Me réjoüiſſant grandement & loüant Dieu, de l'aſſeurance que me donnez, du devoir, affection & obéiſſance de mondit fils vers moy, qui m'eſt & ſera toûjours la plus grande conſolation que je puiſſe recevoir en ce monde parmy toutes mes autres adverſitez; eſquelles je m'eſtimeray heureuſe, ſi enfin elles peuvent apporter aucun bien ou grandeur à mondit enfant: eſtant pour luy ſeul que je travaille & veux endurer; car ſans ce reſpect j'y aurois bien-toſt mis une fin par moy-meſme.

J'ay connu par experience ce que ledit S. de Walſingham vous a rémonſtré de l'eſtat inſtable d'Eſcoſſe, cauſe des infortunes trop frequentes des Rois nos prédeceſſeurs; mais le tout eſt toûjours provenu de la diviſion d'entre nos ſujets, & l'entretenement & ſupport que les rebelles ont trouvé hors du Royaume, qui eſt un des principaux points à quoy ledit S. de Walſingham me peut en partie aider de pourvoir & donner ordre; pour remettre, comme il vous a dit qu'il prétendoit, les affaires de ce quartier-là en bon ordre & tempérament pour la ſeureté de mondit fils. Je n'ay oncques douté qu'en ce dernier traité, il n'aye fait ce qui eſtoit en luy pour l'avancer & mener à concluſion; dequoy ſire Walter Mildmay, & Beale peuvent rendre témoignage: mais auſſi de ma part puis-je dire, comme je vous ay diſcouru au commencement de cette longue lettre, & que les meſmes perſonnes peuvent dire, que la ſincerité de mes procedures avoient mieux merité que ce qui en eſt réüſſi juſques à preſent.

Ce que vous me mandez du bruit, qui a eſté avancé touchant l'empoiſonnement du feu Duc de Lennox, n'eſt, je prens ſur ma conſcience, jamais procedé de moy. Vray eſt m'avoir eſté rapporté que quelques Medecins de Paris avoient témoigné & ſouſſigné que ledit Duc avoit eſté empoiſonné; mais par qui, ny comment, je ne l'ay juſques icy oüi particulariſer. Il ne m'a eſté beſoin d'eſcrire divers pareils rapports, qui me

peuvent avoir eſté faits, que par diverſes voyes on avoit pratiques en main contre ma vie & celle de mon fils; ne me pouvant imaginer que ſi meſchans actes puiſſent jamais tomber en l'entendement de perſonnages qui ayent leur conſcience vers Dieu, & leur honneur vers le monde en récommendation. Et auſſi pour ſuïr ce propos, vous pouvez donner toute aſſeurance de ma part audit S. de Walſingham, que procedant avec moy ſincerement, ſon devoir reſervé vers ſa Maiſtreſſe, ainſi que plus particulierement je luy mande: il me trouvera Princeſſe de ſoy, auſſi franche & bonne amie, tant pour le preſent que pour l'avenir, que autre amy dont il puiſſe faire choix en ce Royaume. Et quiconque peut luy avoir donné impreſſion au contraire, ſi je ne craignois de leur faire plus de tort qu'à moy-meſme; j'entreprendrois de verifier par le rapport de ceux à qui eux-meſmes ont donné credit, que le tout demeure de leur coſté, & la ſouffrance du mien: eſtant auſſi preſte que jamais m'en éclaircir amiablement avec eux, à la honte de ceux qui entre nous ont peſché tout ce tems paſſé en eau trouble.

Quant à Archibald Duglas, je l'eſtime tel que s'eſtant ſi avant engagé en la réconnoiſſance de ſon devoir vers moy, tant par ſes lettres propres que par la parole qu'il vous en a donnée, il ne voudroit pas aller au contraire; de façon que ſi j'avois occaſion de l'employer par deçà pour mon ſervice, ou que je ne craigniſſe par de-là de le mettre en plus grand danger & ſoupçon, comme il a eſté cy-devant: je ſerois bien aiſe de m'en ſervir, comme encore pourra-t-il avenir, ſi je luy puis moyenner ſon reſtabliſſement avec la bonne grace de mon fils; dont je luy promets que je feray faire inſtance, s'il m'eſt permis d'envoyer en Eſcoſſe, n'ayant autre moyen, comme vous ſçavez, d'y eſcrire. Et cependant ſçachez de luy le principal ſujet de ſon banniſſement, car s'il y a rien de meſlé de la mort du feu Roy mon mary; je n'intercederay jamais pour luy, ny pour autre qui en ſera coupable: ne voulant pas donner ſujet à mes ennemis de colorer ſur mes procedures avec luy leurs méchantes & malicieuſes calomnies contre moy, ainſi que déja ils ont commencé de faire, s'eſtans voulu ſervir du nom dudit Archibald pour me préjudicier en cet endroit; ce neantmoins j'en défie quiconque en voudra parler. Il y a un mot de lettre cy enclos pour luy, auquel je deſire qu'il me faſſe ample reſponſe. Je penſois que Thompſon fuſt, il y a long-tems, party de ce Pays, & pour ce ne luy ay fait reſponſe, comme encore à preſent je ne luy en puis faire autre; ſinon que la neceſſité preſente & trés-urgente de mes affaires ne me permet de ſubvenir à la ſienne, comme je deſirerois. J'ay ce neantmoins mandé par Seton ſe retirant en France, toute la récommendation que je pouvois, pour le faire appointer prés de mon fils pour ſon Apoticaire, luy faiſant témoigner ſon ancienne fidelité & bons ſervices vers moy. Aſſeurez-le encore de ma part que je pourſuivray la meſme récommendation par la premiere commodité que j'y auray: & cependant je prie Dieu qu'il vous aye, Monſieur de Mauviſſiere, en ſa ſainte & digne garde. De Scheiffeld ce 12. Novembre 1583.

Digitized by Google

Je ne veux oublier mes bien affectionnées récommendations à ma Commere [la Dame de Mauviſſiere] *& à ma filleule* [Catherine Marie de Caſtelnau leur fille, depuis mariée à Loüis de Rochechoüart S. de la Broſſe] *laquelle je prie Dieu benir.*

Voſtre entierement meilleure amie, MARIE REINE.

La fortune n'a point preſenté de conſolation à cette pauvre priſonniere, que dans une couppe empoiſonée & dans le fonds de laquelle elle trouvat incontinent quelque nouveau deſeſpoir ; comme l'on dit de ceux, qui ſont dans le peril de la rage, qu'ils cherchent l'eau, & qu'ils l'abhorrent auſſi-toſt qu'ils en approchent ; parce qu'ils y croyent voir le chien qui les a mordus. Jamais elle ne ſentit mieux la rigueur de ſa captivité que quand on parla de la délivrer, & jamais il ne s'en preſenta d'occaſion qui luy ſemblat favorable d'abord, qui à la fin ne luy ait eſté funeſte. Nous avons veu cy-devant comme le Duc de Lennox commençoit à reſtablir les affaires d'Eſcoſſe par la mort du traiſtre Morton, quand les reſtes du party rebelle s'emparerent de la perſonne du Roy, & chaſſerent le Duc, qui ſe retira en France & qui y mourut peu aprés, pluſieurs dirent de poiſon, comme porte la lettre précedente ; mais on ne ſçait par qui il luy fut donné, & ſi ce fut en Eſcoſſe ou bien en Angleterre, par où il rétourna. Aprés que Marie Stuart eut fait le deuil de ce nouveau malheur, voicy un nouveau ſujet de ſe réjoüir ; le Roy ſon fils trouve moyen d'évader des mains du Comte de Gourie, qui croyoit n'avoir rien à craindre aprés la mort de ſon competiteur, d'une jeune Prince de dix-huit ans, & qu'il ne croyoit pas capable, non pas de penſer à ſa délivrance, mais de concevoir ce que c'eſtoit de liberté ; pour avoir toûjours eſté captif dans un meſme party. Rien n'eſtonna tant la Reine d'Angleterre & ſon Conſeil, que de ſe voir à récommencer en Eſcoſſe, aprés y avoir regné ſi abſolument, & ce fut le ſujet de l'Ambaſſade de Walſingham, mentionnée en la lettre précedente, lequel fut eſtonné de trouver un Roy, qui luy parla comme tel, au lieu d'une faction ſoûmiſe, qui couroit au-devant des commandemens juſques à Londres, & de ſe voir obligé de juſtifier ſa Reine des violences du paſſé. Voilà tout le mécontentement qu'il reçût en ſon voyage, & c'eſt ce qui luy donna la penſée de feindre avec la Reine d'Eſcoſſe, & de témoigner quelqu'envie de la ſervir ; afin de l'obliger par ce moyen à ce qu'on pourroit ſouhaiter d'elle, ſi on ne pouvoit gagner ſon fils par autre voye, & le détacher de ſes intereſts. La Reine d'Angleterre & ſon Conſeil parurent dans les meſmes ſentimens, & tout le monde crût ainſi qu'enfin cette grande affaire de la liberté de Marie Stuart s'alloit terminer.

Archibald Duglas, dont parle la lettre précendente, avoit eſté de tous les partis contre la Reine d'Eſcoſſe juſques à la mort du Comte de Morton, qui le declara complice de l'aſſaſſinat du Roy Henry.

Il ſe retira en Angleterre, où il rechercha le ſieur de Mauviſſiere Ambaſſadeur de France, luy témoigna ſes regrets du paſſé, le pria de le réconcilier avec la Reine, & luy promit pour elle & pour les intereſts de la France toute la fidélité qui luy ſeroit poſſible. Il luy donna enſuite pluſieurs avis d'Eſcoſſe, & luy propoſa d'y faire un voyage; qui ſerviroit beaucoup pour la confirmation de l'alliance ancienne, avant que l'Angleterre y pût relever ſon party, & pour la délivrance de la Reine, dont il pourroit faire valoir la conſequence auprés du Roy ſon fils. Marie Stuart l'approuva fort, & le Roy Henry III. y conſentit par cette lettre.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, *depuis cette lettre eſcrite, j'ay remis encore en conſideration le contenu de voſtre dépeſche, faiſant mention de l'ouverture que vous avoit fait Archibald Duglas, pour vous faire aller un tour en Eſcoſſe; ce que je trouve bon: & pour ce vous en parlerez à ladite Dame Reine ma bonne ſœur, & l'aſſeurerez que voſtre voyage n'eſt à autre intention, que pour faire ce qui ſera poſſible à ce que l'Eſcoſſe ſoit & puiſſe demeurer à repos & union, premierement dedans le Royaume, & puis avec ſes voiſins, dont ladite Dame Reine eſt la plus proche. Auſſi à vous dire vray eſt-ce pourquoy je ſuis content que vous y faites un voyage; afin qu'elle me ſçache gré de voſtredit voyage: qui ſera auſſi principalement pour toûjours entretenir mon neveu le Roy dudit Pays d'Eſcoſſe en la bonne & grande affection, que ſes Predeceſſeurs ont accouſtumé d'avoir aux miens. Eſperant entre-cy & voſtre retour choiſir quelque homme de bien, Gentil-homme, qui ne dépendra que de moy* [c'eſt-à-dire qui ne fut point attaché aux intereſts de la Maiſon de Guiſe ſuſpecte à la Reine d'Angleterre] *pour y envoyer reſider, & ſuivre le bon chemin que vous tiendrez en mes affaires audit Pays. Cependant remettant à vous envoyer les dépeſches qui vous ſeront neceſſaires, aprés avoir eu de vous reſponſe de celle-cy, je ne vous feray à preſent plus long diſcours ſur cela: vous priant par voſtre premiere m'éclaircir, ſi pouvez, de tout ce que Segur & les autres auront fait par de-là, & de l'eſtat des choſes en Eſcoſſe. Priant Dieu, Monſieur de Mauviſſiere, vous avoir en ſa ſainte & digne garde. Eſcrit à ſaint Germain en Laye le 20. Novembre* 1583. HENRY *& plus bas*, PINART.

Le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere accepta cette commiſſion de grand cœur, & attendoit ſes pouvoirs avec impatience, en meſme tems que les Anglois travailloient à rompre ſon voyage, comme ils firent; tantoſt en amuſant la Reine priſonniere de nouveaux pourparlers de traité, tantoſt en cherchant à brouiller l'Eſcoſſe; où ils euſſent mieux aimé la guerre, que de rien accorder, où nous puſſions avoir part & qui pût contribuer à la liberté de la Reine. Si bien que ce fut en vain qu'on luy envoya les lettres pour la Reine d'Angleterre, ſans la participation de laquelle on ne vouloit rien entrepren-

Digitized by Google

dre, conformément aux traitez, pour le Roy d'Eſcoſſe, & pour les grands de ſon Royaume, auſſi-bien que l'inſtruction de ce qu'il auroit à negocier. Toutes ces pieces que j'ay copiées ſur leurs propres originaux, ſervans à la juſtification de l'innocence de Marie Stuart, & pour convaincre la calomnie de ſes ennemis, qui luy ſuſciterent des prétendus crimes, pour la faire perir & pour broüiller l'Eſcoſſe : je les donneray icy, & commenceray par la lettre du Roy à la Reine Eliſabeth.

LETTRE DU ROY A LA REINE D'ANGLETERRE.

TRES-HAUTE, *trés-excellente & trés-puiſſante Princeſſe noſtre trés-chere & trés-amée bonne ſœur & couſine. C'eſt choſe loüable & bienſeante à un Roy & Prince Chreſtien, voir, & de ſon devoir & obligation, de s'employer pour le bien des affaires & réconciliation des diviſions, que les Princes ſes voiſins peuvent avoir, meſmement ſes bons & anciens amis. A cette cauſe ayant avec trés-grand regret & déplaiſir entendu qu'il y a quelque mauvaiſe intelligence entre noſtre trés-cher & trés-amé neveu le Roy d'Eſcoſſe & aucuns des Seigneurs de ſon Royaume : nous avons eſtimé que nous ſerions choſe digne du nom que nous portons & de l'ancienne amitié qui a toûjours eſté entre cette Couronne & celle d'Eſcoſſe, de nous employer pour compoſer ce qu'il pourroit y avoir de different & aigreur entr'eux, dont nous avons donné la charge à noſtre amé & féal le ſieur de Mauviſſiere, Chevalier de noſtre Ordre, Gentil-homme ordinaire de noſtre Chambre, & noſtre Conſeiller & Ambaſſadeur reſident prés de vous, comme perſonnage que nous ſommes aſſeurez qui ſera agréable à chacun, pour intervenir en noſtre nom à faire un ſi bon office : pour lequel ſi voſtre déliberation & intention eſt de députer & envoyer auſſi quelqu'un de vos Conſeillers & Miniſtres, ils pourront par une bonne & mutuelle correſpondance negocier & faciliter ce qui ſera en cet endroit pour le bien des affaires de mondit neveu le Roy d'Eſcoſſe & de ſon Royaume & ſujets, ainſi que nous eſcrivons audit ſieur de Mauviſſiere de vous faire entendre de noſtre part ; dont nous vous prions le croire, comme vous ſeriez nous-meſmes. Priant Dieu, trés-haute, trés-excellente & trés-puiſſante Princeſſe noſtre trés-chere & trés-amée bonne ſœur & couſine, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Eſcrit à S. Germain en Laye le 20. Decembre 1583. Voſtre bon frere & couſin,* HENRY *& plus bas,* PINART.

LETTRE DU ROY, AU ROY D'ESCOSSE, EN PLACART.

TRES-HAUT, *trés-excellent & trés-puiſſant Prince noſtre trés-cher & trés-amé neveu, Nous avons toûjours eſtimé y avoir telle conjonction & affinité des affaires de ce Royaume avec celles du voſtre, que nous ne pouvons entendre bonne ou ſiniſtre nouvelle de voſtre coſté, que nous ne participions au bien ou au mal que vous en ſentez, & que*

nous ne deſirions y apporter les remedes convenables. C'eſt pourquoy ayant eſté averty qu'il y a quelque diviſion és affaires de voſtre Royaume, nous avons eſtimé eſtre choſe digne de noſtre intime & eſtroite amitié, & du devoir du nom & lieu que nous tenons en la Chreſtienté, de nous entremettre & intervenir pour la compoſition deſdites diviſions. A cet effet nous avons donné charge au S. de Mauviſſiere Chevalier de noſtre Ordre S. Michel, Gentil-homme ordinaire de noſtre Chambre, & noſtre Conſeiller & Ambaſſadeur reſident en Angleterre, ſe tranſporter par de-là, & faire en cet endroit tous bons & officieux devoirs, & vous témoigner auſſi le ſingulier deſir que nous avons de conſerver & fortifier l'amitié d'entre ces deux Couronnes, ainſi que vous entendrez particulierement dudit ſieur de Mauviſſiere; dont nous vous prions le croire, comme vous feriez noſtre propre perſonne : Priant Dieu, trés-haut, trés-excellent & trés-puiſſant Prince noſtre trés-cher & trés-amé neveu, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Eſcrit à S. Germain en Laye le 20. jour de Decembre 1583. Voſtre bon oncle, frere & couſin, HENRY *& plus bas,* PINART.

Le Roy eſcrivit encore à tous les principaux ſeigneurs d'Eſcoſſe, & envoya toutes les lettres au ſieur de Mauviſſiere; pour les rendre de ſa part à ceux qu'il jugeroit à propos. Il y en a de deux ſortes, entr'autres, aux unes, il y a, mon couſin, aux autres, Monſieur, & le nom en blanc; pour eſtre diſtribuées ſelon la qualité des perſonnes : & comme elles ne parlent qu'en general des diviſions, qui eſtoient dans le Royaume depuis la liberté du Roy, à cauſe que le party contraire faiſoit mine de ſe remuër, & que les Anglois y prenoient part: je ne les donneray point icy, mais bien l'inſtruction qui fut envoyée au ſieur de Mauviſſiere.

LE Roy trés-Chreſtien ayant eſté averty de pluſieurs mouvemens, qui ont paſſé & paſſent journellement en Eſcoſſe entre le Roy du Pays & aucuns de ſa Nobleſſe & ſujets; & pour les défiances & mauvaiſes intelligences, qui ſont entre les uns & les autres, & que pour cela aucuns ont eſté éloignez dudit Roy d'Eſcoſſe, de ſa Cour, ou bannis de ſon Royaume : & que ce jeune Prince ſe pourroit précipiter à quelqu'extremité, comme en pareil ſes ſujets contre luy, à leur grand préjudice & dommage : ce qui ne leur pourroit apporter que beaucoup de mal & d'ennuy, & à tout le Royaume d'Eſcoſſe; dont ſa Majeſté trés-Chreſtienne auroit regret, pour eſtre curieux du bien & repos dudit Roy d'Eſcoſſe, comme de ſon petit neveu, & de tout le Royaume, pour en eſtre ancien amy & allié.

Pour cette occaſion ſadite Majeſté auroit aviſé d'y envoyer le S. de Mauviſſiere ſon Conſeiller & Ambaſſadeur prés de la ſereniſſime Dame Reine d'Angleterre ſa bonne ſœur, tant pour viſiter ledit Roy d'Eſcoſſe avec les lettres de ſa main que celles de la Reine ſa mere, & autres en placart, declaratives d'un bon & fidéle conſeil, qu'ils luy veulent départir par ledit ſieur de Mauviſſiere.

Digitized by Google

A ſçavoir d'accommoder toutes choſes avec ſa Nobleſſe & ſes ſujets par voye de douceur & non par violence, qui eſt toûjours dangereuſe à tous Princes Chreſtiens & en danger que cela n'apporte des Guerres civiles, ordinairement la ruïne & deſolation de tous Eſtats.

Mais au contraire, de recevoir toute ſa Nobleſſe & ſes ſujets amiablement en ſon obéïſſance, les entendre en leurs plaintes, raiſons, & juſtifications, & les maintenir doucement en ſa protection (comme doit & eſt tenu de faire un Prince de bonne nature) & ſi aucuns l'avoient offenſé, de leur impartir plûtoſt ſa benevolence & faveur, que la rigueur, que doit éviter tout Prince ſouverain, & les confiſcations des biens de ſes ſujets, & ne les bannir ſans grande occaſion, & enfin luy donner conſeil de ne proceder par voyes extrémes avec ſes ſujets.

Priera ledit S. de Mauviſſiere audit Roy d'Eſcoſſe, qu'il voye & parle à ceux de la Nobleſſe de ſon Pays, qui ſeroient privez & éloignez de ſa bonne grace; afin qu'il intervienne au nom de ſadite Majeſté trés-Chreſtienne, ſelon le grand ſoin qu'elle a du bien de ce Royaume-là, que toutes choſes s'y mettent en bon eſtat, paix & tranquillité; & leur alleguera les exemples que le feu Roy Charles & ſadite M. trés-Chreſtienne ont ſuivis juſques à preſent, lors qu'il y a eu apparence de troubles en France; pour les appaiſer plûtoſt par voye de douceur, de paix, & de gracieux Edits, que de ſe laiſſer conſumer aux cruautez des Guerres civiles. Enſemble pourchaſſera ledit S. de Mauviſſiere, le reſtabliſſement envers ledit Roy de ſes ſujets bannis & éloignez de ſa bonne grace: le tout par le bon conſentement & avis de la Reine d'Angleterre, bonne ſœur, amie, & alliée, & confederée de ſadite Majeſté trés-Chreſtienne, & proche voiſine & parente dudit Roy & Royaume d'Eſcoſſe.

Et afin qu'elle ne prenne aucune défiance ny ſoupçon du voyage & commiſſion dudit S. de Mauviſſiere audit Eſcoſſe, la priera au nom de ſadite M. trés-Chreſtienne, outre les lettres qu'elle luy en eſcrit, de députer tel de ſes Conſeillers ou Sujets qu'il luy plaira, pour ſe joindre conjointement en une ſi bonne œuvre & cauſe, avec ledit S. de Mauviſſiere, à l'exemple de deux liens qui ſont ordinairement plus forts que un. Par ainſi leur accorder avec toute ſincerité & rondeur pour tout ce qui ſera de l'honneur & repos dudit Roy d'Eſcoſſe & de ſon Royaume. Et taſchera à y eſtablir pour un bon coup les choſes pour le bien de la France, de l'Angleterre & dudit Eſcoſſe; afin que leurs Majeſtez, leurs Royaumes & leurs Sujets, demeurent & ſe maintiennent en trés-bonne & aſſeurée amitié; en levant toutes défiances de part & d'autre, s'il eſt poſſible, tant pour le preſent que pour l'avenir: qui eſt l'occaſion pour laquelle ſadite Majeſté a voulu choiſir plûtoſt ledit S. de Mauviſſiere, penſant que la Reine d'Angleterre ſa bonne ſœur l'auroit plus agréable, que d'y envoyer un autre par la voye de la Mer.

Davantage, ſur ce que ſadite M. trés-Chreſtienne auroit entendu que depuis quelque tems, ſoit par quelque mauvaiſe intelligence ou accidens, qui arrivent ſouvent entre les Princes voiſins, & quelquefois entre les plus

Digitized by Google

proches parens, les affaires auroient eſté en quelque terme d'alteration entre la Reine d'Angleterre ſa bonne ſœur & ledit Roy d'Eſcoſſe ſon petit neveu, enſemble leurs ſujets des Frontieres, & que avec le tems cela ſe pourroit enaigrir de tous coſtez par faute d'y apporter les remedes prompts & neceſſaires pour oublier, & ſatisfaire au paſſé, & pourvoir à l'avenir. Sadite M. trés-Chreſtienne ſe ſentiroit heureuſe de pouvoir, comme un bon frere, oncle, allié, confederé & amy commun des deux Royaumes, d'intervenir en tout ce qui ſeroit pour le bien & contentement de ladite Reine d'Angleterre ſa bonne ſœur & ledit Roy d'Eſcoſſe ſon petit neveu. Par quoy ledit S. de Mauviſſiere ſera cette offre de la part de ſadite M. trés-Chreſtienne à ladite Reine d'Angleterre: ſçaura d'elle ou des Seigneurs de ſon Conſeil en quoy il pourroit ſervir & s'employer en affaire ſi honorable & utile pour les uns & les autres: & en prendra les inſtructions avec celuy que députera ladite Reine d'Angleterre; pour y faire toutes choſes comme pour le ſervice du Roy ſon Maiſtre.

Et parce que ſadite Majeſté trés-Chreſtienne a reçû infinies prieres & ſollicitations de la Reine d'Eſcoſſe ſa belle ſœur d'intervenir toûjours pour elle envers la Reine d'Angleterre ſa plus proche parente, tant en la récommendation de toutes choſes, qui luy ſont neceſſaires en ſa captivité, que pour ſa liberté & avancement du traité, qui en fut commencé l'année paſſée par leur mutuel & bon conſentement; dont chacun attendoit d'en voir en brief une fin & concluſion honorable pour ladite Reine d'Angleterre & Reine d'Eſcoſſe, avec la ſeureté de l'une & de l'autre; en quoy ſadite M. trés-Chreſtienne eut bien deſiré pouvoir faire quelques bons offices entre deux Princeſſes qui luy ſont bonnes ſœurs & amies, ſelon qu'une amitié ne doit empeſcher l'autre. Par quoy ledit S. de Mauviſſiere en parlera encore à ladite Dame Reine d'Angleterre & aux Seigneurs de ſon Conſeil, & ſelon qu'il les trouvera diſpoſez en une ſi bonne œuvre, les en ſollicitera doucement au nom de ſadite M. trés-Chreſtienne, afin de parachever ce qui en a eſté mis en avant, ſi c'eſt pour leur bien, en quoy elle participera comme au ſien propre. Et ſi ladite Reine d'Angleterre a agréable, ledit S. de Mauviſſiere pourra paſſer avec celuy qu'elle députera vers ladite Reine d'Eſcoſſe, & en ſa preſence la viſiter de leur part, & luy preſenter les récommendations de leurs Majeſtez, & lettres qu'elles luy eſcrivent. Faire generalement & particulierement en tout ce voyage, en ſorte que ladite Dame Reine d'Angleterre ait agréable tous les déportemens dudit S. de Mauviſſiere, & connoiſſe en cela la grande ſincerité de ſadite Majeſté trés-Chreſtienne, en tout ce qui concerne & touche la Reine d'Angleterre, ſon Royaume, & ledit Roy d'Eſcoſſe & ſes ſujets.

La maxime d'Eſtat, dont on couvre ou plûtoſt dont on dore les actions des Princes, quelquefois plus dignes d'eſtre enſevelies dans les tenebres que de paroiſtre au jour, nous obligeoit à des déferences envers la Reine d'Angleterre; deſquelles je ne ſçay ſi nous n'avons point reçû plus de honte que de profit. Cette femme adroite

nous

Digitized by Google

nous tenoit toûjours en leſſe de quelqu'intereſt, qui nous forçoit à diſſimuler tous les mauvais offices qu'elle rendoit à la France, & à cacher toutes nos voyes auprés d'elle ; pour ne rien faire qui luy pût déplaire. Le mariage du Duc d'Anjou avoit long-tems entretenu la Scene, & pendant que nous luy faiſions l'amour, elle continuoit ſes intrigues avec les Huguenots en France, elle troubloit l'Eſcoſſe ; tenoit le jeune Roy priſonnier entre les mains d'une faction rebelle qui dépendoit d'elle, & elle avoit dans ſes priſons Marie Stuart ſa mere : qui eſtoit comme la clef & le mouvement de la Machine, qui tenoit l'Eſcoſſe en action, par l'apprehenſion qu'avoient les chefs de la révolte ſes ennemis irréconciliables, qu'elle ne s'accommodat avec elle, comme elle en faiſoit le ſemblant, autant de fois qu'elle vouloit réchauffer la fureur. La Comedie du mariage jouée, elle ſe ſervit de l'occaſion du ſoulevement des Pays-Bas ; où nous priſmes part avec elle, autant pour nous vanger du peu de charité que le Roy d'Eſpagne avoit eu pour nous pendant nos Guerres civiles de la Religion, & du mauvais traitement fait au ſieur de Strozzi en ſon entrepriſe de la guerre de Portugal au nom de la Reine mere, que pour occuper ailleurs les forces & les deſſeins d'Angleterre, toûjours preſts à tomber ſur nous en faveur des Huguenots. C'eſt pourquoy tous les ordres de France au ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere portoient expreſſément qu'il nous conſervât abſolument cette Reine, & de toûjours témoigner qu'il ne vouloit rien faire que de concert avec elle, meſme dans cette conjoncture des affaires d'Eſcoſſe, juſques à luy faire voir & à luy communiquer ſon inſtruction, s'il eſtoit beſoin & ſi elle le deſiroit, pour luy oſter tout ſoupçon de noſtre part. Elle y agiſſoit ouvertement, & c'eſtoit à nous à fermer les yeux & à conduire nos intereſts ſourdement, comme on verra par cette lettre du Roy du jour meſme de ladite inſtruction.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, *la dépeſche que je vous envoye pour Eſcoſſe eſt faite en tels termes que vous la puiſſiez montrer à la Reine d'Angleterre & à ſes Miniſtres ; mais vous avez à conſiderer que nous n'avons rien plus propre pour retenir en bride & crainte icelle Reine, & la détourner des intelligences, qu'elle peut avoir avec mes ſujets de la Religion prétenduë réformée, qu'en luy laiſſant toûjours la racine du mal qu'elle craint du coſté d'Eſcoſſe. Partant régardez en faiſant contenance & démonſtration de vouloir vous entremettre d'accommoder ce qui touche les affaires de ladite Reine d'Angleterre audit Pays d'Eſcoſſe, de faire que le Roy & les Seigneurs d'icelluy Pays demeurent & perſeverent conſtamment en la bonne inclination & affection qu'ils ont de ce coſté, les retenant toûjours à ma devotion & amitié, comme celle qui leur eſt plus avantageuſe. Sur tout conduiſez-vous ſi ſagement & diſcretement en cette affaire, qu'il ne s'en puiſſe rien appercevoir de la part des Anglois. Vous entendrez aſſez par ce peu de paroles mon intention en cet endroit, qui me gardera vous en dire da-*

vantage : Priant Dieu Monſieur de Mauviſſiere, vous avoir en ſa ſainte garde. Eſcrit à S. Germain en Laye le 19. jour de Decembre 1583. HENRY, *& plus bas,* PINART.

Cette Ambaſſade en Eſcoſſe n'eut point d'effet, tant pour la répugnance qu'y eut la Reine Eliſabeth, qui ne ſouhaitoit rien moins que d'entendre à une pacification, qui pût faire jour à la liberté de Marie Stuart, que par la priſe du Comte de Gourie, qui faiſoit de nouvelles pratiques en Eſcoſſe contre le Roy, qui le fit décapiter, & par la diſſipation de ceux de ſon party, qui ſe réfugierent en Angleterre. Les inſtances que fit le ſieur de Mauviſſiere pour ce voyage d'Eſcoſſe, & les affaires dudit Royaume, haſterent en apparence le traité qu'on témoignoit vouloir faire de bonne foy avec la Reine priſonniere ; pour laquelle ledit ſieur de Mauviſſiere travailloit inceſſament avec une affection, que je ne ſçaurois mieux témoigner, que par la copie, trouvée eſcrite de ſa main parmy ſes papiers, de cette lettre, qu'il luy en eſcrivit.

LETTRE DU SIEUR DE CASTELNAU MAUVISSIERE à la Reine d'Eſcoſſe.

MADAME, *j'ay reçû la lettre de voſtre Majeſté du dernier Avril par cette voye, le 17. de May, & n'ay, incontinent que le porteur m'a donné avis de ſon retour, voulu faillir de faire la reſponſe, & vous envoyer pluſieurs pacquets, que j'ay reçûs il y a quelque tems, & deux que j'ay reçûs preſentement du ſieur Morgan, par homme exprés qui m'a eſté envoyé de Calais ; eſtant bien aiſe que cette occaſion ſe ſoit offerte d'envoyer leſdits pacquets à voſtre Majeſté, à laquelle je reſpondray pour tout ce qui luy eſt plus important ; car par l'ordinaire je luy ay eſcrit aſſez amplement, & diverſes lettres depuis peu de jours, dont le ſieur Baſte* [Robert Beal Secretaire d'Eſtat d'Angleterre,] *doit eſtre le porteur, & aller ſçavoir de V. M. ſi elle veut renouveller le traité de voſtre liberté & y proceder ſincerement, comme vous le m'avez eſcrit & à la Reine d'Angleterre & que Walde* [Guillaume Wadde auſſi Secretaire d'Eſtat,] *l'a rapporté : lequel je voulus bien préparer quand il me vint trouver pour accompagner le ſieur Marron, pour vous faire tous bons & honorables offices ; en luy diſant que ce ne luy ſeroit pas peu de profit & de commodité de faire bon rapport de V. M. comme il n'auroit occaſion de faire autrement, parce qu'il vous trouveroit pleine de ſincerité vers ſa Maiſtreſſe. Et lors je luy voulus montrer quelques-unes des lettres que m'a eſcrit V. M. meſmement ſur les bruits fauſſement répandus contre voſtre honneur ; où je le trouvay un peu paſſionné, faiſant des plaintes de vos déportemens en ce Royaume contre ſa Maiſtreſſe : & ſe voulut eſtendre fort avant en diſcours, me diſant que tous vos deſſeins eſtoient du coſté d'Eſpagne, & auſſi ceux du Roy voſtre fils. Que n'aviez nulle affection vers le Roy ny la France, mais ſeulement à Meſſieurs les Princes de la Maiſon de Guiſe ; pour vous marier, s'il eſtoit poſſible, au Roy d'Eſpagne, & le Roy voſtre fils avec une de ſes filles, & ruiner, ſi pouviez, la Reine d'Angleterre, laquelle s'en ſçauroit bien garder. Puis me dit l'obligation que le Roy mon Maiſtre avoit de prendre bien garde, comme de choſe qui importoit du tout à ſa Couronne, de ne voir jamais l'Angleterre & Eſcoſſe conjointes enſemble ſous voſtre puiſſance & du Roy voſtre fils ; parce que prendriez l'amitié & l'alliance d'Eſpagne & laiſſeriez celle de France.*

Lors je luy dis, pour le faire parler, s'il avoit appris en Eſpagne, d'où il

Digitized by Google

venoit ſi recemment, que V. M. & le Roy V. F. fuſſent ſi mauvais François, & du tout affectionnez à l'Eſpagne. Il me dit que ouy, avec quelques frivoles raiſons, m'allequant que le fils de M. de Setou avoit apporté de l'argent d'Eſpagne au Roy V. F. que M. de Seton ſon pere avoit eu grand' peine à récouvrer ſix cens Angelots en Eſcoſſe pour faire ſon voyage en France, où il dépenſoit deux & trois mille eſcus en quinze jours, tenant & faiſant une merveilleuſe dépenſe, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne luy avoit baillé de l'argent : & que pour concluſion la Reine d'Angleterre eſtoit bien avertie que V. M. eſtoit du tout Eſpagnole. Que ſi le Roy mon Maiſtre faiſoit comme un Prince ſoigneux de ſon Eſtat, & de la poſterité, il n'endureroit jamais que l'Eſcoſſe & l'Angleterre fuſſent conjointes enſemble.

Je luy dis alors, pour toujours tirer de luy & le faire parler, que quand l'Angleterre & l'Eſcoſſe ſeroient conjointes enſemble à ſon préjudice & de ſa Couronne, qu'il n'épargneroit rien pour ſe défendre, & le pourroit faire contre toute la Chreſtienté, comme avoient fait les Rois ſes prédeceſſeurs n'ayans que l'alliance d'Eſcoſſe ; où je ne penſois pas que V. M. & le Roy voſtre fils fuſſent jamais de ſi mauvais naturel, & de ſi peu de ſouvenance vers la France qu'il diſoit : & luy fis une demande ſi il ſeroit meilleur pour nous de voir l'Angleterre & l'Eſcoſſe jointes enſemble ſous l'autorité & puiſſance de la Reine d'Angleterre, que de celle de V. M. & du Roy voſtre fils, qui pourriez bien avoir l'amitié & la Paix avec toute la Chreſtienté. Que cela pourroit bien eſtre que n'auriez occaſion ny volonté de faire la guerre contre l'Eſpagne, & que n'auriez rien à quereller de ce coſté-là : & tout ce qu'il me diſoit n'eſtoient que petites paſſions mal-digerées, & tout ce que je luy diſois n'eſtoit que pour le faire parler, & luy demander de ſon voyage d'Eſpagne, & luy dire que je m'aſſeure que il rétourneroit content de V. M. & qu'il n'auroit pas peu d'honneur de faire de bons offices entre ſa Maiſtreſſe & ſa plus proche parente & heritiere. Surquoy il me dit, Heritiere ! & que V. M. & le Roy voſtre fils n'en preniez pas le chemin & luy baillant mes lettres & le careſſant le plus qu'il me fut poſſible, je le laiſſai aller luy & le S. Marron, qui s'en eſt rétourné, comme il a bien occaſion, trés-content de voſtre Majeſté.

Pour le regard dudit Wadde il n'y a point fait de mauvais offices à ſon rétour, & auſſi que je luy ay bien propoſé le profit qui luy en réviendroit quelque jour. Il eſt tout de Walſingham, lequel j'eſpere à la fin marchera de bon pied vers V. M. ſi ils ne peuvent trouver le moyen, comme ils n'ont fait juſques à cette heure, de faire ruiner le Roy voſtre fils par ſes ſujets. J'ay tant crié & menacé par deçà qu'à la fin je les ay eſpouventez en leur pronoſtiquant leur totale ruine, s'ils aſſiſtoient vos rebelles d'Eſcoſſe contre le Roy voſtre fils : ce que toutefois ils penſoient faire, mais je ne leur en ay pas donné le loiſir ; ayant voulu vous ſignaler mes ſervices par ces derniers efforts, eſtant allé trouver cette Reine & ſon Conſeil : & leur ay dit & proteſté ces paroles. Que j'eſtois tenu de leur ſignifier à l'extremité que je voulois avoir licence de paſſer vers V. M. & le Roy voſtre fils, pour avec l'autorité du Roy mon Maiſtre, ſuivant la commiſſion qu'il m'en avoit donnée de long-tems, vous aller viſiter, & aller de-là voir ledit Roy voſtre fils & luy départir ſon bon Conſeil : ſinon qu'ils m'en donnaſſent un refus par eſcrit, & les raiſons pour leſquelles ils ne me vouloient laiſſer aller. Que je leur declarerois & baillerois par eſcrit ma proteſtation, que je ferois imprimer & l'enverrois par tout le monde : & que la concluſion en ſeroit, que voyant l'éminent danger où eſtoit le Roy voſtre fils d'une Guerre civile avec aucuns de ſes ſujets, je conclurois que s'il avoit mal par eux, la Reine d'Angleterre & ſondit Conſeil en ſeroient cauſe ; ſi auſſi ledit Roy voſtre fils ruïnoit ſes ſujets, comme j'eſtimois que Dieu luy en feroit la grace, ladite Reine en ſeroit l'occaſion, de ſorte que le Roy luy ſeroit peu obligé. Et ſur le tems que je parlois de cette façon, j'ay fait eſcrire & traiter par le moyen d'Archibald Duglas & autres à vos rebelles ; les conſeillant de ne mettre leurs biens & toutes leurs fortunes en l'extremité de la guerre contre leur

Roy : que j'eſtois preſt d'aller interceder pour eux de la part du Roy mon Maiſtre, & que voſtre Majeſté y feroit auſſi pour eux ce qu'elle pourroit, s'ils ſe vouloient réconnoiſtre. Sur cela ils ſe ſont retirez vers les Frontieres d'Angleterre, ont quitté la ville & le Chaſteau de Sterling, ont mandé par deçà la Reine d'Angleterre qu'elle intercedat pour eux envers le Roy voſtre fils & le conſeillat ce qu'ils auroient à faire.

Elle s'eſt trouvée bien eſtonnée, & tout ſon Conſeil. En ce meſme tems je l'ay viſé, & luy ay fait compagnie de cette ville à Grenwich. Je luy ay rémonſtré que j'avois fait une proteſtation veritable, que ſi le Roy voſtre fils avoit mal, ou s'il en faiſoit à ſes rebelles, elle en ſeroit eſtimée l'occaſion. Sur cela elle m'a voulu dire qu'elle ne m'avoit jamais empeſché d'aller vers voſtre Majeſté & le Roy voſtre fils, mais au contraire toûjours deſiré de faire une bonne fin du traité de voſtre liberté, accorder avec vous pour donner au Roy voſtre fils le meilleur & plus ſalutaire conſeil conjointement avec le Roy mon Maiſtre, & qu'il valoit mieux tard que jamais. Sur cela elle & moy avons parlé trois heures, & avons conclu elle & moy de remettre le traité de voſtre liberté, en faire une fin honorable pour vous & pour elle, & réduire toutes choſes en un bon accord, plûtoſt qu'à l'extrémité de tout mal. Elle m'a promis dés le ſoir meſme d'aviſer à faire quelque choſe de bon. Elle fit incontinent aſſembler ſon Conſeil, envoya querir ceux qui n'eſtoient à la Cour, & prit réſolution de vous envoyer des Commiſſaires à ma Requeſte, & que je les vous menerois, que de-là nous irions en Eſcoſſe vers le Roy voſtre fils, que voſtre Majeſté enverroit avec nous Mr. Nau, pour faire accorder non ſeulement de voſtre liberté avec luy, mais ce qui ſeroit honorable & utile à tous deux conjointement avec la France, l'Angleterre & l'Eſcoſſe. J'ay eſté prié d'eſcrire au Roy mon Maiſtre, & au Roy voſtre fils & à voſtre Majeſté tout auſſi librement que je voudrois, que j'avois trouvé ladite Reine d'Angleterre & ſon Conſeil diſpoſez à bien faire.

Sur cela fut aviſé de vous envoyer Beale en diligence, pour ſçavoir ſi auriez bonne volonté de voſtre part. Il me vint trouver de la part de ladite Reine avec les plus grandes honneſtetez qu'il eſt poſſible. Aprés M. de Walſingham me fut envoyé, qui me confirma le meſme. Le Comte de Leiceſtre me mandoit que vous n'aviez point de meilleur ſerviteur, qu'il ſembloit que Dieu aprés un peu de mal & de deſordre en Eſcoſſe, en voulut faire naiſtre tout bien. Beale eſtant party avec mes lettres, fut renvoyé querir eſtant par le chemin, ſur les nouvelles qui vinrent que le Roy voſtre fils avoit fait trancher la teſte au Comte de Gourie, ce qui eſt trés-vray ; fut aviſé que je ne paſſerois point devers voſtre Majeſté juſques au retour d'Eſcoſſe, & aprés avoir veu ce que vondroit faire le Roy voſtre fils, on me pria de réfaire les lettres que je vous eſcrivois, & oſter que je paſſerois par devers vous ; ce que je ne voulus pas faire, mais plûtoſt eſcrire une autre lettre, comme la choſe avoit eſté changée & remiſe à mon rétour. Là-deſſus ledit Beale eſt rétourné. Le Roy voſtre fils a envoyé le S. de Leviſton par deçà, il a eſté arreſté à Barwick & depuis on luy a envoyé ſon paſſeport. Il a lettre du Roy voſtre fils pour moy avec charge de pluſieurs autres choſes.

Vos rebelles d'Eſcoſſe ſont bien eſtonnez, & ne demandent plus que voſtre interceſſion, & ne veulent jamais avoir grace ny faveur que par voſtre moyen : toutefois ils ont encore grand party en Eſcoſſe, & ſi le Roy voſtre fils ne prend en partie la voye douce, & ſi vous ne la luy conſeillez avec le Roy mon Maiſtre ; & que vous ne tombiez d'accord avec la Reine d'Angleterre ; Je ſuis aſſeuré de bon lieu qu'elle fera ſi grand effort, que les choſes ſeront pour venir en mauvais termes : car elle a toutes les forces de ce Royaume preſtes, tant par Mer que par Terre, & devant qu'il y eut aucun ſecours de France en Eſcoſſe, qui a toûjours eſté tardif, ou en ſi petit nombre & ſi mal à propos, que ladite Reine d'Angleterre y a fait tout ce qu'elle a voulu, elle y ſeroit de grandes choſes. J'en ay eſcrit aſſez vivement au Roy & à Meſſieurs vos parens. Sa Majeſté m'a eſcrit amplement du 15. de ce mois, comme elle avoit donné audience à M. de

Digitized by Google

Glaſco, & à M. de Seton, conjointement & comme n'eſtans point ſéparez, & qu'elle avoit un extréme plaiſir d'entendre que voſtre Majeſté & le Roy voſtre fils ne fuſſiez qu'une meſme choſe. Ils ont demandé au Roy le rénouvellement du traité entre la France & l'Eſcoſſe, voir, de l'augmenter plus que jamais: que le Roy vous envoyaſt viſiter par quelque Gentil-homme de qualité, & priaſt la Reine d'Angleterre de remettre le traité de voſtre liberté. Ils ont demandé ſecours pour le Roy voſtre fils de forces & d'argent, d'artillerie & munitions; pourveu que ce ne fuſt rien qui puſt alterer les affaires du Roy voſtre bon frere avec l'Angleterre. Le Roy voſtre fils auſſi demande conſeil au Roy ſon bon Oncle de ce qu'il a à faire: que la Compagnie de Gendarmes Eſcoſſois ſoit remiſe & envoyée en Eſcoſſe pour quatre ans, qu'il n'y ait point de François aux Gardes Eſcoſſoiſes, & qu'un Capitaine de la Nation y commande comme anciennement. Le Roy m'eſcrit qu'il a pris les Memoires deſdits ſieurs de Glaſco & de Seton, & aviſera d'y faire reſponſe; & cependant que je pourſuive de paſſer vers voſtre Majeſté & en Eſcoſſe, pour voir ſi les choſes ſe pouroient réduire par la voye de quelque bon accord.

Le commencement en dépendra de la bonne reſponſe que vous ferez à Beale, mettez le bon droit de voſtre coſté, & gagnez ce coup icy ladite Reine & ſon Conſeil, par belles offres, bonnes paroles & douceurs; car avec ce moyen nous les ferons venir à la raiſon, & les briderons en ſorte, Dieu aidant, qu'ils ne pouront plus mordre & n'auront plus de difficulté ny contrarieté, ny voſtre Majeſté tant d'ennemis prés d'elle, ny le Roy voſtre fils, d'eſtre les vrais heritiers de cette Couronne. C'eſt bien ce qui péſe le plus à cette Reine, car elle dit que tous ſes Conſeillers ſont de voſtre party à preſent, que je les ay tous gagnez & qu'incontinent qu'on me verra aller comme Ambaſſadeur de France, & aprés avoir reſidé ſi long-tems auprés d'elle ſans me l'avoir voulu permettre, que chacun dira que je vous vais réconnoiſtre comme ſa Compagne & ſon Heritiere: qu'il ne luy ſeroit pas ſi important que le Roy vous envoyat un Prince que moy; tant pour connoiſtre vos affaires & voſtre ſecret, vos amis & ſerviteurs, pour encourager un-chacun en ce Royaume, ſeulement ſous ombre de ma venuë vers voſtre Majeſté, pour prendre voſtre party: & allant de-là vers le Roy voſtre fils. Ce ſera vous allant réconnoiſtre tous deux comme le Soleil levant, & l'envoyer vers l'occident. Toutefois voſtre Majeſté doit mettre le bon droit de ſon coſté, le Roy voſtre fils & moy auſſi; pour ne point abuſer de l'autorité de la commiſſion de mon Maiſtre, ſi les choſes ſe peuvent accorder, cependant ladite Reine promet qu'elle fera ſi bien que vous aurez occaſion d'eſtre contente, diſant qu'elle ſeroit bien marrie qu'un autre fuſt employé en cette affaire icy que moy, ſi j'y veux proceder ſincerement.

Le Grand Tréſorier [Guillaume Burghley] *eſt malade, qui dit qu'il ne me peut parler librement juſques au retour de Beale, ou qu'il n'ait entendu voſtre reſponſe: & ſi elle eſt bonne, il fera bien; ſi elle eſt douteuſe & ambiguë & pleine d'artifices, tant de voſtre part que de celle du Roy voſtre fils, vous mettrez voſtre droit de cette Couronne en plus grande difficulté, lequel autrement vous ſera acquis avec honneur & contentement, aprés celle qui regne aujourd'huy: ſinon qu'elle a aſſez de moyen de ſe défendre & faire ce qu'elle voudra en cette Iſle, contre qui que ce ſoit. Comme à la verité ſes forces & moyens ne ſont pas petits ſeulement pour cette dite Iſle, & pour eſtre trop preſte à faire mal en Eſcoſſe ſi elle vouloit. Voſtre Majeſté jugera mieux que moy ſuivant ſon intention ce qui luy eſt meilleur pour le preſent, & auſſi que tous les évenemens de la guerre ſont douteux, & qu'elle ne ſe fait que pour avoir la Paix à la fin. Si vous pouvez vaincre par douceur & amitié, la victoire ſera meilleure que d'eſtre plus ſanglante.*

On n'eſt plus en doute icy ny en France que vous n'ayez un bon fils, & que ne ſoyez une bonne Mere, & bien d'accord. Je ſuis averty que depuis ſept ou huit jours il a eſté intercepté un petit paquet qui venoit d'Eſcoſſe, & de vos ſer-

viteurs, qui vous mandoient que le Roy voſtre fils eſtoit tout à vous, qu'il n'avoit plus grand deſir que de vous rendre contente ; mais que le Comte d'Arran qui eſtoit le plus prés de luy, eſtoit ſi inconſtant & variable, qu'on ne s'y pouvoit arreſter, & que plusſtoſt il vendroit le Roy voſtre fils & l'Eſcoſſe aux Anglois, qu'il ne vint au deſſus de ſes deſſeins : par quoy il vous falloit, & au Roy voſtre fils bien connoiſtre ſon naturel. Sur cela il a eſté aviſé icy ſi on le pourroit gagner, mais ils ont conclu aprés, qu'il tromperoit tous ceux à qui il auroit affaire. Inſiſtez, Madame, encore que Beale fuſt dés-ja party pour retourner icy, par vos lettres & douceur, que je puiſſe paſſer juſques à V. M. en allant, & j'eſpere que je pourray faire le meſme en retournant ; mais ne montrez pas auſſi de le deſirer trop, mais ſeulement pour m'inſtruire à bien faire par devers voſtre fils. Cela autoriſera beaucoup voſtre traité de liberté, & donnera courage à ceux qui vous portent affection. Je n'ay loiſir de vous en dire davantage, ſinon que pour de l'argent & tout ce qui ſera en ma puiſſance, vous n'en manquerez point : & pendant que je ſeray au voyage, je laiſſeray icy un Banquier à ma femme, qui vous donnera ce qu'il vous plaira : & je prie Dieu, Madame, qu'il donne à V. M. en trés-parfaite ſanté trés-heureuſe vie. Ce 20. May 1584.

Il n'y a point de ſouſcription, & aprés eſt encore eſcrit ce qui ſuit.

MOnsieur Nau *trouvera mille affectueuſes récommendations à ſa bonne grace, n'ayant pour cette heure loiſir de luy en dire davantage, pour la haſte d'envoyer cette dépeſche ; où il conſiderera la belle interpretation que luy a faite Wadde, lequel pour récompenſe je ne puis accuſer qu'il n'ait fait aſſez bons offices à ſon retour : & croy que luy & les ennemis de S. M. verront avec la raiſon par la volonté de Dieu, qui luy envoyera, s'il luy plait, une bonne récompenſe à ſes ennuis. Il ſe préparera auſſi pour le voyage d'Eſcoſſe, eſperant qu'il en retournera avec honneurs & ſatisfactions, & ramenera quelqu'un de la part du Roy d'Eſcoſſe à S. M. à laquelle pour ma part je n'épargneray choſe qui ſoit en ma puiſſance, & me ſentiray heureux, que nos longues patiences puiſſent apporter quelques bons fruits à la fin pour le bien de S. M. & de toute la Chreſtienté : qui eſt l'endroit où je ſupplieray Dieu encore un coup qu'il y mette ſa puiſſante main, & qu'il veuille conſoler toute la compagnie priſonniere. Je feray tenir encore de l'argent preſt pour S. M. quand il luy plaira. Je vous ay maudé pour le Bailly de Vitry, qu'il n'eſtoit pas mort, mais condamné par contumace & défaut, mais qu'il eſtoit aprés pour avoir ſa remiſſion. Je remercie trés-humblement S. M. C'eſt un trés-mauvais garçon que ledit Bailly, & trés-dangereux, qui fait quinze lieuës la nuit pour aller donner une camiſade à ſes ennemis. Il en a beaucoup, mais auſſi a-t-il des amis.*

Joubliois à dire à S. M. que pour le regard d'Archibald Duglas, je l'ay toûjours connu depuis qu'il s'adreſſa à moy, quand le Comte d'Angus retourna en Eſcoſſe, qu'il n'a jamais voulu avoir faveur que celle qui luy viendroit de V. M. à laquelle il eſt fidéle ſerviteur ; dont j'en ay aſſez de preuve tous les jours. Vray eſt que je trouve trés-bon qu'il n'ait jamais connoiſſance que je vous puiſſe eſcrire par cette voye ; car je me ſuis apperceu comme vous, que Walſingham l'a voulu mettre en beſogne pour le ſçavoir : & m'a baillé trois petites lettres pour vous envoyer à diverſes fois, que je luy ay toutes renduës, luy diſant que pour choſe du monde je n'avois moyen de les vous faire tenir, & que V. M. & moy ne voulions autre voye que l'ordinaire qui nous eſtoit ouverte. Et croyez, Madame, qu'il ne fait pas grand fondement aux Anglois, & ne met pas ſon eſperance aux biens qu'il en pourroit avoir preſentement ; mais en V. M. ſeule, de laquelle il eſpere tout ſon bien, & du Roy voſtre fils, & défend contre qui que ce ſoit l'autorité de vous deux. Il eſt ſi prudent, ſi prévoyant & ſi aviſé, qu'il n'eſt poſſible de plus, & connoiſt le bien & le mal : & m'a cent fois confeſſé que le Comte de Morton eſtoit le plus méchant homme du

Digitized by Google

monde, & tous ceux qui vous ont procuré le mal & la rebellion contre le Roy voſtre fils. Il a ſeulement échappé pour ſauver ſa vie, laquelle il voit bien ne pouvoir conſerver que par voſtre moyen, & que tous les Eſcoſſois qui ont pris autre chemin, ſe ſont trompez. Il vit avec les Anglois comme il peut, & croyez qu'il vous fait trés-grand ſervice tous les jours, ſelon que l'occaſion s'en offre: & me ſemble qu'il ſera trés-neceſſaire aprés qu'il aura eu ſa grace du Roy voſtre fils, que vous le faſſiez demeurer icy, car il vous ſervira bien à tous deux, & il eſt pour certain qu'il ne deſire pas autre heritier en ce Royaume, que V. M. & le Roy voſtre fils, & pourra bien faire avec vos amis & avec vos ennemis, ayant bon exemple qu'ils periſſent ou periront à la fin avec l'aide de Dieu, ou réconnoiſtront leurs fautes. Et en mon particulier, je confeſſe que ledit Duglas m'a fort aidé à vous faire ſervice en choſes, que je ne pouvois faire moy-meſme que par tierce perſonne.

AUTRE LETTRE DU SIEUR DE CASTELNAU Mauviſſiere à la Reine d'Eſcoſſe, jointe à la précedente.

Madame ſur le partement de ce Pacquet le ſieur Thomas Levingſton, qui eſt de vos Serviteurs, m'eſt venu trouver de la part du Roy voſtre fils, & m'a dit qu'il avoit veu couper la teſte au Milord de Reven [c'eſt le Comte de Gourie, dont il a eſté parlé cy-devant,] *à Sterling ſur les huit heures du ſoir le 13. de ce mois à noſtre compte, & que le Roy voſtre fils n'avoit voulu partir de Sterling ſans voir cette execution. Il m'a fait pluſieurs remercimens au nom dudit Roy voſtre fils des petits ſervices que je vous fais à tous deux, avec grandes prieres, qui me font commandemens, de les continuer & d'empeſcher par tous moyens la Reine d'Angleterre de ſe commettre & envoyer des forces par de-là & aſſiſter ſes Rebelles, mais plutoſt de luy renvoyer ou les chaſſer hors de ce Royaume: & ſi elle vouloit faire la mauvaiſe, luy parler haut au nom du Roy ſon bon Oncle mon Maiſtre, à qui il veut déferer toutes choſes & prendre ſon conſeil. Je mettray audit ſieur de Levingſton à vous mander le ſurplus, & pour concluſion je vous diray, Madame, que ſi vous ne gagnez ce coup icy ladite Reine d'Angleterre, par voye de douceur & de promeſſes de faire ce que vous pourrez avec elle, & ledit Roy voſtre fils: elle ne vous renverra les Commiſſaires, & toutes choſes ſeront rompuës, & ſerez changée d'hoſte & de toutes gardes, & en danger qu'elle ne faſſe beaucoup de mal au Roy voſtre fils.*

J'ay rapporté ces lettres du ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere contre l'ordre de leur date, qui eſt poſterieure à celle de pluſieurs de Marie Stuart, que je donneray enſuite; parce qu'il y eſt parlé du voyage d'Eſcoſſe & des affaires dudit Royaume, où il eſt aiſé de voir que la Reine d'Angleterre jettoit de l'huile dans le feu, qu'elle feignoit de vouloir eſteindre, qu'elle y fomentoit la révolte qu'elle avoit excitée, qu'elle eſtoit fort allarmée de la liberté du Roy, & par conſequent fort éloignée de penſer ſerieuſement à celle de la Reine ſa mere; qu'elle vouloit ſeulement amuſer, pour gagner tems juſques à quelque nouveau changement d'affaire en Eſcoſſe, ou pluſtoſt juſques à

Digitized by Google

ce qu'il ſe preſentat occaſion de la convaincre de quelque entrepriſe, pour éluder le traité de ſa délivrance, ſi elle acceptoit les propoſitions, qu'on luy fit faire par Beale. Elle ſuivit en cela le conſeil du ſieur de Caſtelnau, elle ne refuſa point les conditions qu'il offrit, quoy qu'elle pût eſperer de l'autorité que ſon fils avoit récouvrée, & enfin il fallut luy chercher un crime & la rendre complice de la conjuration de Morgan, pour avoir prétexte de rompre le traité. Cela ſe prouvera en ſon lieu; mais auparavant il eſt important pour ſa memoire de la juſtifier par ſa propre bouche de la calomnie de ſes ennemis, qui vouloient deſtruire ſa réputation avec elle & la tuër la premiere; pour eſtouffer ce dernier rayon de la Majeſté Royale, & pour en faire une voiſine de leur médiſance auſſi bien que de leur fureur. Il n'y a rien de ſi touchant & qui merite plus de compaſſion, que de voir une Dame innocente parfaitement belle, & parfaitement vertueuſe dans les fers: & ſi c'eſt une Reine, il n'y a point de cœur ſi barbare qui ne s'en ſouleve; car quoy qu'on diſe de la raiſon d'Eſtat, ce n'eſt bien ſouvent qu'un phantoſme animé de toutes les paſſions violentes des Miniſtres des Princes, dont on fait leur Idole, & dont on ſe ſert pour troubler l'ordre ancien de chaque Nation. C'eſt une ſervante de la Fortune déguiſée en prudence, & qui n'a d'éclat & de beauté, que pour des yeux faſcinez & pour des Ames captives de leur propre intereſt. C'eſtoit elle qui tenoit Marie Stuart en priſon, mais parce qu'elle ne pouvoit pas perſuader tous les peuples, elle eut recours au menſonge pour décrier ſa vertu, en l'accuſant premierement de la mort de ſon mary par le témoignage des veritables parricides, qui réconnurent ſon innocence ſur l'échaffaut, & enfin l'ayant rendue perſonne privée & ne luy pouvans impoſer que des crimes particuliers pour la rendre odieuſe, on publia de faux bruits contre ſon honneur; ſans conſiderer, que quand l'eſtat, où on l'avoit réduite, n'auroit pas eſteint en elle toute ſorte de paſſions, ce devoit eſtre une choſe incroyable qu'elle ne pût avoir que de la haine pour celuy qui la gardoit & qu'on avoit choiſi comme ſon ennemy & comme créature de ſes ennemis, dans une priſon qu'il rendoit encore plus inſupportable par les rigueurs qu'elle deſcrit elle-meſme. Voicy la premiere lettre qu'elle en eſcrivit au ſieur de Mauviſſiere, & qu'elle commence par le don qu'elle luy fit du Bailliage de Vitry, dont il la rémercie cy-devant. C'eſt une marque de la réconnoiſſance des grands ſervices qu'il luy rendit dans la pourſuite de ſa liberté, qui doit ſervir à la memoire de ce ſeigneur, qui n'en tira aucun autre avantage.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, *par la dépeſche que je reçûs hier de ceux de mon Conſeil, il y avoit une lettre d'un de mes Serviteurs qui ſont en Champagne, lequel me mande que ſe trouvant à Troye, où ſe tiennent les Grands Jours, il s'eſtoit donné le 19. de Novembre une Sentence de mort par contumace contre un Gentil-homme*

me nommé Chriſtophle des Salles Sr. de Vernancourt Bailly de Vitry, pour aucuns grands crimes à luy impoſez, avec confiſcation de tous ſes biens à qui il appartiendroit ; afin que de ma part j'euſſe à pourvoir audit Bailliage, où le ſieur de ſaint Cheron [Antoine de Chaumont de la Maiſon de Guitry] *Superintendant de mes affaires audit Champagne, auquel il me ſouvient en avoir fait quelque promeſſe, ou quelqu'autre qu'il me plairoit, dont il m'en a eſté nommé quelques-uns. Mais voyant que je puis avoir autre moyen de récompenſer ceux qui ſont à moy & à mes gages, & conſiderant en combien de ſortes je vous ſuis rédevable de tous vos bons offices, tant par le paſſé que ceux où vous continuez encore tous les jours ; deſquels je n'ay à mon grand regret les moyens de m'en revencher, comme je le deſirerois : attendant leſquels j'ay eſtimé de vous faire offre & don dudit Bailliage de Vitry qui eſt en ma préſentation. Eſtimant que vous l'aurez bien agréable, eſtant ſi proche de voſtre gouvernement de ſaint Diſier, & auſſi que je me réſouviens encore de l'eſtat de Seneſchal de Poictou que je vous avois donné, où vous m'allegates que ſeriez bien marry d'empeſcher la réſignation qu'en deſiroit faire le feu S. de Peguillon à ſon Gendre : ce qui m'obligeoit davantage pour eſtre mon ancien ſerviteur ; vous offrant alors ce qui pourroit vacquer digne de vous en mon Doüaire. Et voyant que depuis je n'ay eu le moyen de vous témoigner ma bonne volonté, comme c'eſt mon intention ſelon les premieres occaſions que Dieu m'en donnera : je vous prie de recevoir ledit Bailliage d'auſſi bon cœur que je deſirerois que ce fuſt quelque choſe de meilleur ; lequel toutefois j'ay entendu eſtre des plus grands de France, & que perſonnes d'honneur ont tenu & eſtimé auparavant. Je vous en ay fait expedier un Brévet, & les lettres pour les envoyer incontinent à mon Ambaſſadeur ; tant pour en parler au Roy Monſieur mon bon frere, que pour les faire ſeeller : & ſi en eſcriray à ceux de mon Conſeil pour vous en faire joüir, qu'ils n'y uſent pas de la negligence qu'ils ont accouſtumé en la conſervation de pluſieurs de mes droits ; comme ils firent pour la Capitainerie de Luſignan, qu'il a fallu gagner par arreſt de la Cour de Parlement. Vous me ferez plaiſir, Monſieur de Mauviſſiere, de n'y uſer pas de voſtre coſté d'aucune negligence ; m'aſſeurant bien que le Roy Monſieur & bon frere ne ſçauroit avoir mon élection de vous que bien agréable, attendu vos bons ſervices paſſez, & ceux que vous luy faites journellement par deçà.*

Où je vous prieray encore, Monſieur de Mauviſſiere, qu'en rémerciant la Reine d'Angleterre ma bonne ſœur, de l'eſperance qu'elle me donne de mettre fin en ma trop longue captivité, qu'elle me faſſe raiſon de la Comteſſe de Shrewsbury & de ſes enfans ſur les vilains bruits, qu'ils ont reſpandus de moy. Choſe que j'ay tant à cœur, que je n'auray jamais plaiſir que leur méchanceté ne ſoit connuë, comme elle ſera, ſi on en veut faire la perquiſition, comme je vous prie de faire de voſtre part ; afin que vous voyez quelles gens ſont les trompettes de leurs malicieuſes volontez contre moy ; pour eſtre la plus proche parente de leur Reine, qui ne me peut dénier cette juſtice : dont vous parlerez auſſi, s'il vous plaiſt, à Meſſieurs

du Conſeil de la Reine madite bonne ſœur ; eſtimant que vous en aurez amplement informé mon fils , comme le Roy Monſieur mon bon frere & la Reine Madame ma belle mere , & tous Meſſieurs mes parents en France. Car je ſuis bien réſoluë de me plaindre ſi haut par toute la Chreſtienté , ſi on ne m'en fait icy en bref raiſon , que l'on connoiſtra par tout combien je ſuis mal-uſée en toutes choſes : & cependant j'attendray de vous quelque bonne réſolution ſur ce fait & celuy de madite liberté. Vous priant de remercier ma Commere voſtre femme du contenu au Memoire que je luy avois envoyé , dont j'ay trouvé le tout comme je deſirois. Dieu benie ma filleule voſtre fille , & luy augmente ſes ſaintes graces , comme je le prie en cet endroit , Monſieur de Mauviſſiere , de vous donner les ſiennes. De Scheiffeld le 12. jour de Decembre 1583.

Monſieur de Mauviſſiere, recevez cette mienne bonne volonté pour le Bailliage de Vitry , en attendant que j'aye quelque meilleur moyen de réconnoiſtre tous vos bons offices envers moy , que je n'oublieray jamais.

Voſtre bien obligée & meilleure amie, MARIE REINE.

Ces mauvais bruits continuans toûjours malicieuſement ; pour rendre Marie Stuart plus coupable dans l'eſprit des peuples , de tous les crimes qu'on luy voudroit impoſer ; elle en voulut faire éclater ſon reſſentiment par toute l'Europe , & en chargea le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere par l'autre lettre ſuivante , qui me diſpenſera d'exaggérer les outrages, où ſont ſujets les Princes, quand ils tombent ſous le pouvoir d'un autre, qui les abandonne aux Maximes de ſon Conſeil. Le plus cruel ſiécle & le plus ſanglant de l'antiquité , vit avec horreur des infames Miniſtres du jeune Ptolomée déliberer du deſtin & trancher la teſte du Grand Pompée, & l'exemple du premier homme du monde apprit à toute la poſterité, combien il eſt dangereux de demeurer expoſé à la diſcretion des perſonnes timides & poltrones , qui ne ſont point nées pour l'autorité qu'elles exercent , & qui ſont choiſies par la Fortune pour interrompre quelquefois le regne ou la réputation des Heros , & pour favoriſer les entrepriſes qu'elle fait ſur les grandeurs legitimes. Je nommerois bien icy ceux que Marie Stuart avoit pour ennemis dans le Conſeil de la Reine Eliſabeth, & je ferois bien connoiſtre par leurs intereſts particuliers, qu'ils avoient moins de deſſein pour ſa ſeureté , que de changer l'eſtat & le gouvernement d'Angleterre , dans la perſecution qu'ils faiſoient à cette Reine priſonniere ; mais il n'eſt pas raiſonnable que cette femme vaine, qui ſe fit un mélange de Religion & de politique conforme au doute de ſa naiſſance & de ſon droit ſur la Couronne de la Grande Bretagne, joüiſſe icy du fruit de ſa malice , & que je favoriſe le deſſein qu'elle a eu de faire tomber le reproche de ſa cruauté ſur ſes Miniſtres. Pourquoy donc abandonner Marie à leur médiſance ?

Digitized by Google

Pourquoy luy choiſir pour Juges ceux, qui s'eſtoient liguez entr'eux pour ſa perte ? Pourquoy fermer l'oreille à toutes les plaintes qu'elle luy fit, & par eſcrit & par la bouche du ſieur de Caſtelnau Ambaſſadeur de France, & principalement par cette lettre, pour la défenſe de ſon honneur.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, *pour le long-tems qu'il y a que je n'ay reçû aucunes nouvelles de vous ny de mes ſerviteurs en France ; me trouvant d'ailleurs en trés-grande neceſſité d'argent, tant pour moy-meſme que pour mes Officiers par-deçà : je ſuis contrainte de vous faire ce mot pour vous prier de faire promptement tenir l'enclose au ſieur de Chaulnes mon Tréſorier, & cependant me ſubvenir de telle ſomme d'argent, que de vous-meſme ou ſur voſtre credit par de-là vous me pourriez récouvrir & envoyer : me mandant s'il vous plaiſt par meſme moyen les occaſions de voſtre ſi long ſilence, lequel je ne puis interpreter, ſinon à faute de n'avoir peu juſques icy obtenir aucune certaine reſponſe & réſolution de ce que cy-devant je vous avois mandé touchant le dernier traité encommencé avec la Reine d'Angleterre ma bonne ſœur, pour l'accompliſſement d'un entier accord entr'elle & moy & mon fils. En reſpect dequoy m'eſtant volontairement ſouſmiſe à des conditions ſi avantageuſes pour elle & excedantes toute raiſon pour moy-meſme, que de Prince à Prince elles ne ſe pouroient juſtement deſirer, ny quaſi elle-meſme d'aucun ſeigneur qu'elle aye en ſon Royaume : je penſe devant Dieu premierement, & devant tous les Rois & Princes de la Chreſtienté, leſquels j'en feray toûjours Juges, en reſter ſuffiſamment & honorablement déchargée, quoy qu'il en réüſſiſſe ; y ayant de ma part procedé d'une auſſi entiere, naïve & ſincere intention que Chreſtien fit jamais en action quelconque. Et défie en cet endroit tous mes plus grands, ſubtils & malicieux ennemis, afin que deſſous terre, où ils ont juſques icy caché leurs infinies mines & menées, ils paroiſſent une fois, s'ils oſent, en public ; pour à viſage découvert maintenir ce qu'eux tous enſemblement ſçauroient imaginer, dire & faire contre moy : m'offrant pareillement, en telle publique aſſemblée qui ſera trouvée raiſonnable, de leur en reſpondre & recevoir franchement ce que par les Princes Chreſtiens en ſera ſur ce déterminé.*

Je ne doute point, Monſieur de Mauviſſiere, que vous ne trouviez aucunement eſtrange que je ſois tombée en tels armes, & pour ce vous en diray-je plus à plein la principale occaſion. C'eſt que j'ay entendu par les bruits épandus çà & de-là, qu'aucuns de meſdits ennemis ſe ſont malheureuſement licenciez juſques à ſi déteſtable impoſture, que de taxer mon honneur avec ce ſeigneur qui m'a en garde [Le Comte de Shrewsbury, qui fut un de ſes Juges & qui la condamna à mort.] *Mieux, ſçay-je bien ne pouvois-je attendre de ceux-là meſme, qui de tout tems ont machiné ma ruïne, & déſigné par violence & poiſon l'abrégement de ma vie par eux en toute ſorte tant affligée, & travaillent encore par tous ſiniſtres moyens de défrauder moy & mon fils de mon droit en*

la ſucceſſion de cette Couronne, excitant à mondit fils tous les troubles qu'ils peuvent ; voyans qu'aſſagy par l'experience, que pour jeune qu'il eſt, il a déja faite de leurs méchantes pratiques, il refuſe de leur ſervir d'inſtrument pour ſa deſtruction propre & la mienne. De ceux-là dis-je enfin, qui pour oſter moy & mon pauvre enfant de leur chemin, ſe diſpenſent facilement de toutes choſes, pour impies & illicites qu'elles puiſſent eſtre. Et pour ce leurs paroles & actions contre nous portans toûjours leur diſcredit avec ſoy, je ne me donnerois pas grand' peine de cette leur invention, comme de choſe, que jugeront aſſez hors de toute verité & apparence, ceux qui connoiſſent ledit ſeigneur & mes déportemens en ce Royaume ; que je puis dire ſans jactance irréprochable. Mais le bruit s'en pouvant malicieuſement ſemer par meſdits ennemis entre plus gens de bien qu'eux-meſmes, qui n'auroient par avanture moyen d'en ſçavoir la verité : il faut que pour y obvier, je vous prie & conjure par la bonne volonté que vous avez toûjours profeſſée de me porter, que tant en mon nom qu'avec la faveur du Roy Monſieur mon bon frere, comme mon ancien allié & protecteur, vous declariez vivement à la Reine madite bonne ſœur, & aux ſeigneurs de ſon Conſeil, le trés-juſte mal-contentement que je reſſens au plus profond de mon cœur, du tort & irréparable injure, qui me ſont faits en cet endroit ; afin que de ſa part, comme y eſtant obligée par devoir de parenté, & en conſideration qu'en l'eſtat où elle me détient, je n'ay le moyen d'y pourvoir autrement, il luy plaiſe prendre ma juſte défenſe en main, & que leſdits ſeigneurs de ſon Conſeil, comme ſeigneurs honorables & amateurs de verité, luy aſſiſtent en cela : comme je les en prie tous en general & en particulier.

Et afin que ne vous en eſtant faite reſponſe ſuffiſante, ou les Auteurs ne comparoiſſans, ils ne reſtent ſans ce qu'ils ont merité : je vous prie d'avancer publiquement en mon nom, dont en foy de Reine je promets vous décharger en tems & lieu ; que quiconque, ſans nul excepter, a dit ou fait dire qu'entre mondit garde & moy, ou autrement en façon que ce ſoit, il ſe ſoit paſſé la moindre choſe du monde contraire ou préjudiciable à mon honneur, il a fauſſement & vilainement menty, & mentiras toutes & quantes fois qu'il le dira ou fera dire : offrant ſur ce de le faire combattre par perſonne de ſon rang à luy reſponſable en tous reſpects ; lequel je ne faudray de nommer ſur le premier avertiſſement que j'en auray. Et cependant, de cette mienne declaration & offre je vous prie donner avis, avec toute diligence que vous pourrez, tant au Roy Monſieur mon bon frere, qu'à mon fils & à Meſſieurs de Lorraine mes parens ; à ce que par eux & par tout ailleurs en la Chreſtienté, il ſoit connu combien indignement en toutes ſortes je ſuis uſée par meſdits ennemis. Mais ſur tout je charge trés-expreſſément mon fils d'en chercher la réparation ; non pour ma vindication particuliere, mais pour ſon honneur propre : & ſera un de mes derniers commandemens à l'article de ma mort, ſi avant je n'en puis avoir la raiſon ; n'y ayant de ma part vie ou grandeur en ce monde, que je

Digitized by Google

n'hazarde volontiers pour la conſervation de mon honneur : eſtant le ſeul & dernier point dont meſdits ennemis m'euſſent peu toucher, pour mener les choſes à l'extremité entr'eux & moy, & me faire perdre la par trop grande patience, qui m'a fait entr'eux conſommer & languir depuis quinze ans en çà en cette miſerable captivité.

Toutefois je ne veux encore particulariſer perſonne, tant pour l'obligation que j'ay euë du paſſé à celle qui s'eſt aidée de ce menſonge, [la Comteſſe de Shrewsbury,] *dont autrefois elle s'eſt moquée à gorge déployée avec moy-meſme, y devant avoir plus d'intereſt que perſonne, & juſques à me nommer un nommé Tophluffe pour auteur de ce beau bruit, ne voulant pour toute ſon extréme ingratitude luy faire tort à preſent de ce en quoy elle a peuſé autrefois me faire bien ; qu'auſſi pour ne mettre en jeu aucun de ceux dont ſous le nom d'amis elle ſe veut couvrir, qui en pouroient eſtre touchez : elle & tout ce qui en ſçauroit jamais dépendre ne meritant pas que j'en tombe en mauvais ménage avec eux, & moins que je m'oublie de ce que je ſuis pour proceder en telle que elle. Mais avenant que je ſois urgée plus outre par tels menſonges & fauſſes impoſtures, car pour la verité je leur donne la carte blanche de publier le pis qu'ils pourront de moy, meſmement de ma fidéle intention & ſinceres déportemens à l'endroit de ladite Reine ma bonne ſœur & ce Royaume : je m'aſſeure que mes autres amis & bienveillans n'imputeront à méconnoiſſance ou vindication, mais à une extrémité forcée ; ſi pour la juſte défenſe de mon honneur, je fais, non ſous-main, mais publiquement par bonnes & ſuffiſantes preuves, article pour article, apparoiſtre à ladite Reine ma bonne ſœur & tous les gens de bien de ſon Royaume, le peu de foy & credit que celle-là & les ſiens ont merité contre moy, de qui ils ſe ſont rendus ennemis ſur une vaine imagination de s'élever de ſi bas au faiſte de cette Couronne ; s'eſtans de la façon, que j'entreprens de verifier, déportez & en paroles & en actions contre l'honneur & Eſtat de leur propre Reine & de la pluſpart des grands du Pays : prenant ſur ma ſalvation que le compte que j'en rendray, ſi l'on m'y contraint, ſera plain & trés-veritable ; quoy que par aprés il en puiſſe avenir. Et en cette réſolution je me retiendray pour le preſent de paſſer outre ; priant Dieu rendre à un-chacun en tout cecy ſelon quil a deſſervy : ainſi que j'eſpere qu'il ſera à la fin, diſſipant les mauvais conſeils & menées de ceux, qui s'oppoſeront à ſon ordonnance & ſainte volonté, & à l'amitié, concorde, & intelligence, qui devroient eſtre entre ladite Reine ma bonne ſœur & moy & mon fils pour noſtre commune ſeureté, & le bien & repos de cette Iſle ; dont il ſemble que meſdits ennemis ont perdu tout reſpect pour l'avancement de leurs pernicieux & particuliers deſſeins : & à la fin ſe pourra-t-il, mais par avanture trop tard, découvrir que tous les attentats à la deſtruction de moy & mon fils, ne ſont que pour ſe faire un chemin à celle du troiſiéme. Et ſur ce je prie Dieu, Monſieur de Mauviſſiere, vous avoir en ſa ſainte garde. De Scheiffeld le 2. Janvier 1584. Voſtre entierement meilleure amie,* MARIE.

Cette autre lettre qui ſuit avec celle qu'elle eſcrivit à la Reine d'Angleterre, ſervira à juſtifier ſa bonne foy dans toutes les propoſitions qu'on luy fit pour ſa délivrance, & pour faire voir que les Anglois ne deſiroient rien moins, qu'ils n'en faiſoient le ſemblant qu'en attendant qu'ils la pûſſent mettre en diviſion avec ſon fils, & cependant toute captive qu'elle eſtoit & rigoureuſement obſervée, la rendre reſponſable comme d'un attentat & d'un crime de leze-Majeſté, de tout ce qui ſe pourroit entreprendre en Eſcoſſe par le Roy, & braſſer en France par ceux de la Maiſon de Lorraine pour la tirer de priſon. Cela prouvera encore, comme j'ay rémarqué cy-devant, qu'on ne parloit de traiter avec elle qu'à cauſe de la mort du Cómte de Gourie & de la révolution arrivée en Eſcoſſe par la liberté du Roy.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, *depuis la reception de vos dernieres du 25. de Fevrier, le Comte de Shrewsbury, ainſi qu'il vous avoit eſté promis, m'a au nom de la Reine d'Angleterre Madame ma bonne ſœur, & ſuivant les lettres qu'il dit avoir d'elle ſignées de ſa main, rendu réponſe ſur les rémonſtrances que je vous avois prié luy faire de ma part, réduites à trois principaux points.*

Le premier touchant quelques paroles que je vous avois eſcrites à la traverſe du peu d'effet du traité de l'an paſſé. Ledit ſieur Comte m'a dit que mes procedures avoient eſté cauſe qu'il n'avoit autrement réüſſi, d'autant que mon fils avoit au meſme tems & depuis par toute voye de rigueur procedé contre nos ſujets, qu'il avoit connus eſtre affectionnez ou dépendans de ladite Reine. Et d'ailleurs que Meſſieurs mes parens en France, & mes Miniſtres, s'eſtoient joints avec ſes Rebelles & autres mauvais ſujets de ladite Reine en diverſes pratiques avec les Princes eſtrangers, contr'elle & ſon Eſtat ſous pretexte de la Religion Catholique; par où, encore que ladite Reine eut aſſez d'occaſion de n'entendre davantage à aucun traité, ce neantmoins en cas que je vouluſſe retirer mon fils de la courſe violente qu'il a priſe, & mes Miniſtres de leurſdites pratiques, elle m'accorderoit trés-volontiers tout ce qu'avec raiſon je pourrois requerir d'elle. Quant à ces faux bruits reſpandus contre moy, que tout ainſi que de tout tems elle a eſté fort contraire à la licence effrenée de ce ſiecle à parler mal des Princes, l'honneur deſquels & tout ce qui les concerne elle eſtime devoir eſtre tenu comme ſacré, de meſme elle eut dés le commencement puny exemplairement les coupables d'iceux bruits, ſi ils luy euſſent eſté découverts: & que toutefois & quantes qu'ils luy ſeront nommez, elle m'en donnera toute ſatisfaction. Enfin que ſi ledit Comte va devers elle, elle pourvoira ſoigneuſement à ma ſeureté pour la garde qu'elle m'appointera; y allant autant de ſon honneur propre, qu'elle a trés-cher, que de ma ſauveté.

A ce, outre la reſponſe que de bouche & à la ſoudaine j'en ay faite audit ſieur Comte, j'ay trouvé bon d'en eſcrire à ladite Reine, comme je fais par ma lettre cy-encloſe; laquelle je vous ſupplie luy preſenter de ma part, & ſuivant le contenu en icelle, que vous verrez par la copie que je vous envoye, la remercier en mon nom de l'honorable ſatisfaction qu'elle me donne de ſa part ſur ces faux bruits. L'aſſeurant que ſi en France, comme il vous a eſté objecté, aucune choſe a eſté imprimée ou publiée à ſon préjudice, ç'a eſté ſans mon ſçû & mon aveu, au contraire j'en ay ſupprimé de non peu de conſequence. Il ne me reſte pour l'effet de ſon office & promeſſe, que de faire comparoiſtre, ſi je puis, quelqu'un de ces ſourdes trompettes de nuit; en quoy je vous prie de veiller pour moy, & de moyenner le commandement que ſur ce je requiers eſtre fait au Comte de Shrewsbury: car autrement ne m'eſtant quaſi permis d'oüir réſonner

Digitized by Google

l'air à un mille d'icy à l'entour, difficilement pourray-je convaincre par témoins ceux, que par toute apparence j'en puis juger coupables ; m'aſſeurant que quand ce viendroit, comme on dit, au fait & au prendre, ils ſe démentiroient auſſi vilainement, comme poltronement & fauſſement ils ſe ſont démentis en mon endroit. Ce que je ſupporterois encore plus patiemment, ſi je leur en avois donné la moindre occaſion que ce ſoit, ou que touchez de leur devoir vers leur Reine, & pour rétourner à elle, ils ſe fuſſent diſtraits de moy. Mais je la puis très-certainement aſſeurer, qu'eux & ceux à qui ils adherent, ſont pouſſez d'un autre but, dont ils ont la teſte vainement remplie, ſous prétexte d'une beaucoup plus jeune ſainte qu'elle ny moy. [Arbelle Stuart fille de Charles Comte de Lennox frere de Henry Roy d'Eſcoſſe, & d'Eliſabeth Candisk fille du premier mariage de la Comteſſe de Shrewsbury avec Guillaume Candisk ſon premier mary.]

J'aime mieux ne paſſer pas outre à dire ce que trés-veritablement je pourrois, le reſervant en tems & lieu, que d'eſtre eſtimée y proceder par aucune turbulente motion & vangeance, & ſur ma foy je ſçay trop pour la prendre & executer contr'eux, ſi je voulois. Il y a un point du meſſage que m'a délivré ledit ſieur Comte, lequel il faut que je vous touche particulierement ; à ſçavoir, que ſi le Roy Monſieur mon bon frere eut permis à Meſſieurs mes parens de proceder plus outre en leurs préparatifs, ce Royaume & l'Eſcoſſe euſſent eſté en trouble avant cette heure. Sur quoy, afin que vous en ſoyez meilleur témoin ailleurs, je vous prie de reſpondre en mon nom, qu'encore que je croye tous tels bruits de préparatifs trés-vains, ce neantmoins j'eſtime le Roy mondit ſieur & frere ſi entier en l'affection qu'il luy a plû toûjours me porter, & depuis un tems a démontré à l'endroit de mon fils, comme noſtre ancien allié & ſpécial protecteur, que je ne penſe pas que luy-meſme vouluſt manquer en aucune juſte action, comme pouroit eſtre la défenſe & préſervation de mon fils, à meſdits parens : eſtans Princes de ſi bonne conſcience & ſuffiſante experience, qu'ils n'entreprendront jamais action que trés-juſte & bien fondée, pour la faire réüſſir à leur honneur.

Et pour ce, Monſieur de Mauviſſiere, comme je veux, autant qu'il me ſera poſſible, déferer au jugement & bons avis dudit ſeigneur Roy mon beau-frere en toutes mes affaires ; luy ayant plû en prendre un particulier ſoin juſques à preſent : auſſi deſiray-je de tout mon cœur, qu'il ſoit fait participant & mediateur de tout ce qui eſt à démeler & traiter entre ladite Reine & moy & mon fils ; dont je me rapporteray toûjours plûtoſt à luy qu'à nul autre Prince de la Chreſtienté. Et à cet effet, il me ſemble que voſtre voyage déja requis & propoſé pour l'Eſcoſſe avec quelqu'un de la part de ladite Reine & un autre de la mienne ſeroit bien à propos. Cependant ne deſiſtez, s'il vous plaiſt, pour choſe quelconque de continuer voſtre intelligence avec moy, & d'intervenir à l'accouſtumée en toutes mes affaires ; ce qui pour nulle raiſon ne vous peut eſtre dénié, ny à aucun en voſtre place : moy-meſme n'ayant point d'Ambaſſadeur par de-là, & n'eſtant ſujette ou juſte priſonniere de ladite Reine, pour oſter la liberté aux Princes eſtrangers de luy faire parler pour moy & ſpecialement audit ſeigneur Roy mon beau-frere, avec lequel j'ay ſi ancienne & ſi eſtroite alliance. De ma part je n'eſcriray jamais point, plûtoſt que mes lettres à l'accouſtumée ne paſſent & ſoient conduites par vos mains. J'ay reçû à trés-grand contentement que vous m'ayez fait part de la convalaſcence de la Reine Madame ma bellemere, & de l'heureuſe entrevûë & réconciliation d'entre le Roy & M. le Duc mes beaux-freres, priant Dieu qu'il les veuille pour jamais maintenir en cette bonne intelligence & fraternelle amitié, au bien d'entr'eux & de leurs amis & alliez, qui eſt pour ne m'oublier moy-meſme.

Je vous rémercie de l'argent que vous me mandez avoir douné ordre de me faire envoyer, & pour uſer de l'offre que vous me faites ſi franchement de voſtre credit par de-là : je vous prie me parfournir juſques à deux mille eſcus en tout ; pour le rembourſement de laquelle ſomme je vous envoyeray mon man-

Digitized by Google

dement à mon Trésorier, si-toſt que j'auray reçû les derniers huit cens Angelots, dont juſques icy je n'ay rien touché. Voſtre ſi libre bonne volonté à me ſubvenir en toutes ſortes me fait perdre honte de vous ſurcharger, mais j'eſpere m'en revencher quelque jour ; dont je prie Dieu me faire la grace, & qu'il vous aye, Monſieur de Mauviſſiere, en ſa ſainte & digne garde. De Scheiffeld ce 22. Mars 1584. Voſtre entierement meilleure amie, MARIE REINE.

Voicy la lettre à la Reine d'Angleterre, mentionnée en la précedente.

LETTRE DE MARIE STUART A LA REINE d'Angleterre.

MADAME *ma bonne ſœur, à faute de reſponſe par l'Ambaſſadeur de France ſur ce que je luy avois eſcrit de ces dernieres broüilleries & trés-fauſſes impoſtures contre moy ; j'eſtois ſur le point de vous en décharger pleinement mon cœur par une bonne lettre, quand le Comte de Shrewsbury m'a ſur trois points principaux de mes précedentes fait entendre de voſtre part ce qu'il dit que luy en avez mandé. Sur quoy commençant par le ſecond deſdits points, comme celuy auquel je m'arreſte davantage, l'ayant beaucoup plus affectê que les deux autres : je vous diray que quelqu'impreſſion que la bonne Dame, dont j'ay cy-devant, eſcrit m'aye autrefois voulu donner de voſtre implacable inimitié vers moy, comme ſi tout bon naturel & reſſentiment de noſtre ſi eſtroite parenté fuſſent amortis en vous ; je n'ay jamais moins attendu de voſtre part en la juſte ſatisfaction & éclairciſſement par moy requis de ces faux bruits, que ce que fort honorablement il vous a plû m'en mander par ledit ſieur Comte, dont je vous rémercie trés-affectüeuſement : connoiſſant par là, vray, ce que la meſme Dame m'a autrefois conté, qu'eſtant en Cour, & par vous enquiſe ſur une pareille rumeur, eſpanduë ce diſoit-elle par un nommé Tophlyffe, vous luy declarates tout pleinement, que vous n'y pouviez adjouſter aucune foy ; l'eſtimant outre ce trop habile femme pour ne s'appercevoir de telle choſe ſi elle eut eſté, eſtant continuellement prés de moy. Auſſi oſerois-je jurer, qu'en ſa conſcience elle ne ſçait non plus que moy-meſme, toutes telles impoſtures eſtre trés-fauſſes : mais Madame, ores que de voſtre part je demeure bien ſatisfaite par l'honorable declaration de voſtre intention en cet endroit, le juſte effet de laquelle rédondera toûjours à vous-meſme, il faut que je confeſſe mon cœur eſtre encore ſi plein d'horreur, par l'odeur de ce venin, ſoufflé à ce que j'entends çà & de-là la mer contre moy, que difficilement ſe pourra-t-il accoiſer, juſques à ce que par la langue propre & confeſſion de ceux qui en ſont auteurs, le poiſon & tache d'iceluy, ſi aucune il a eu force de faire, ſoient effacez. Et à cet effet je vous ſupplie permettre à l'Ambaſſadeur de France de faire inquiſition deſdits Auteurs, & commander de meſme à ce ſeigneur icy de s'y employer ſelon ſon devoir vers vous, lequel en ce il me ſemble qu'il n'a que trop negligé juſques à preſent.*

Touchant la rupture du traité de l'an paſſé, ſi vous vous ſouvenez qu'ayant eſté attirée en jeu auſſi avant qu'on avoit peu, je fus laiſſée derriere à mi-chemin ; le cours de la negociation ſe pourſuivant cependant à part & ſans moy en Eſcoſſe, au contraire de la proteſtation que je fis au commencement dudit traité : vous trouverez qu'en tous reſpects j'en ſuis demeurée ſuffiſamment déchargée, meſmement depuis le voyage de Maiſtre Walſingham audit Eſcoſſe, où je m'aſſeure que vous ne me voudriez imputer ce qui eſt depuis enſuivy, ou pourroit cy-aprés ſurvenir à voſtre mal-contentement, m'y ayant eſté toute intelligence interdite, juſques à ne pouvoir tant ſeulement ſçavoir l'eſtat de la ſanté de mon fils. Qui eſt bien loin d'avoir eu le moyen de le diriger, comme il m'appartenoit plus qu'à nul autre, en ſes plus importantes affaires.

De

Digitized by Google

De mes parens ou ſerviteurs, ou ils ne ſont, comme je vous prie croire qu'ils ne l'ont eſté en choſe quelconque, dont vous les ſoupçonnez, ny pouſſez ny commandez par moy; il faut que m'en exemptant, la charge entiere leur en demeure : & pour ce entreprenant de répondre pour moy ſeule, ſpecialement pour ma ſincerité audit traité : je prens aujourd'huy le Dieu vivant, ſcrutateur du plus interieur des cœurs, à témoin, ſi mon intention n'eſtoit pas ferme, reſoluë & du tout bandée; non ſeulement de parvenir par tous honorables moyens à une prompte concluſion de l'accord propoſé entre nous, mais auſſi de parfaire exactement & fidélement toutes les conventions d'iceluy; me propoſant par là quelqu'eſpece de repos pour ſi peu qui me reſte à vivre, en conſervant à mon fils, avec voſtre faveur, noſtre droit aprés vous en la ſucceſſion de cette Couronne. Sur lequel point ſe découvrant toûjours de plus en plus que ſont fondez tous les deſſeins & attentats de nos ennemis à ſa ruine, & la mienne, de façon qu'il n'y va pas moins que de nos vies, Eſtats & droits à l'avenir : je ne ſçay, non pas vous-meſme, qui ne me blaſmeroit de manque de devoir vers luy, & luy de manque de cœur en noſtre commune neceſſité; ſi par juſtes moyens nous ne pourvoyons à noſtre plus juſte défenſe, ſeureté & préſervation. Celle de mondit fils m'eſtant, je proteſte, plus chere que la mienne propre & pour icelle eſtant trés-reſoluë d'haſarder mille vies l'une aprés l'autre, ſi autant j'en avois. Il giſt beaucoup en vous, Madame, de prévenir tels inconveniens d'une part & d'autre par doux moyens : laquelle voye j'ay aſſez démonſtrée par ma longue patience avoir la plus agréable; n'y ayant que l'extrémité, rémediable ſeulement, ce dit-on, par ſon ſemblable, qui m'en faſſe déſiſter : non que jamais il me tombe au cœur de paſſer la moindre choſe que ce ſoit directement à voſtre préjudice, mais ſeulement pour ſuppléer en défaut de vous à la préſervation & ſeureté de mondit fils.

Quant à mon particulier, mes eſperances ont eſté tant de fois, par l'artifice de mes ennemis, renduës vaines en voſtre endroit, que ſans trouver un bon & ſolide fondement de quoy les aſſeurer, je n'oſe quaſi les faire révivre en mon cœur. Et pour ce, ſi vous avez quelque bonne intention, par la perfection d'un bon accord, de m'obliger à vous ſatisfaire és deux points, queledit ſieur Comte m'a propoſez de voſtre part, faites, au nom de Dieu, qu'il y ſoit procedé ſubſtantiellement, avec telle integrité par ceux qui y ſeront employez, que ſans traiſner les choſes en longueur & remiſes, les effets, par une bonne concluſion, correſpondent à voſtre bonne volonté. Et comme il vous plaiſt me conſeiller cette voye comme la plus ſeure & profitable pour moy, ainſi me permettrez-vous de dire que vous n'en ſçauriez remporter en toutes choſes que beaucoup d'honneur & contentement pour vous-meſme, quelque perſuaſion que mes ennemis, ayans plus d'égard à leur particuliere ambition qu'à voſtre ſervice & bien de ce Royaume, vous puiſſent donner au contraire. J'attendray donc ſur ce la réſolution qu'il vous plaira prendre, pour m'y accommoder; ainſi que je ſeray ſelon l'aſſeurance que j'en auray, auſſi avant que la raiſon le permettra. Mais derechef je vous ſupplie qu'il y ſoit procedé ſubſtantiellement & diligemment pour en venir en bref à effet, eſperant plus grande miſere, d'eſperer en vain, que de vivre en la miſere meſme. Cependant je ne veux oublier à vous témoigner pour la fin de la preſente, l'obligation que je vous ay du ſoin & reſpect que me promettez d'avoir à la ſeureté de mon Eſtat & Garde, en cette captivité; dequoy je n'ay pas fait inſtance ſans occaſion ſuffiſante, non de voſtre part, ce qui ne m'eſt jamais tombé en l'entendement : mais d'aucuns mes ennemis, à l'encontre deſquels & de leurs adherans, ſi je voulois eſtre auſſi vindicative qu'autrefois ils m'ont voulu dépeindre, par avanture ma langue leur pourroit nuire davantage que tout ce qu'ils ſçauroient faire & dire tout leur vie contre moy : priant Dieu qu'il leur faſſe miſericorde, & vous faſſe connoiſtre au vray les juſtes occaſions que j'ay de pourvoir en tems contre leurs menées & pratiques à la ruine de moy & mon fils voſtre filleul; Vous ſouhaittant non moins d'heur & felicité que pour moy-meſme. De Scheiffeld ce 22.

Mars 1584. *Voſtre trés-affectionnée bonne ſœur & Couſine.* MARIE REINE.

Eliſabeth feignoit de déplorer de ſa part tous les obſtacles qui ſe preſentoient à ce traité : pour lequel elle faiſoit de ſi belles Préfaces & de ſi gracieux préliminaires, qu'on pouvoit douter ſi ſon eſprit n'eſtoit point plus captif & plus opprimé du poids des maximes d'Eſtat & des conſiderations politiques, que ſa priſonniere ne l'eſtoit ſous les chaiſnes d'une trés-rigoureuſe priſon & dans l'accablement des injures : mais elle n'eſtoit jamais plus implacable, que quand elle faiſoit mine de parler d'une parfaite réconciliation, & quand Marie Stuart ſe rendoit condeſcendante à tout ce qu'elle deſiroit d'elle ; elle cherchoit des Negociateurs parmy ſes plus grands ennemis, & parmy les créatures les plus dévoüées du Comte de Leiceſtre qui en eſtoit le chef, & dont l'autorité eſtoit ſi grande dans l'Angleterre, que les uns doutoient s'il n'eſtoit point leur Roy, & les autres croyoient qu'il eſtoit Maiſtre de la Reine, qui eſt une qualité d'autant plus rédoutable, qu'elle n'eſt point legitime & qu'elle tient de la tyrannie. Les Secretaires d'Eſtat Wadde, Beale & Walſingham eſtoient abſolument à luy, & tous les Ambaſſadeurs encore, qui par ſes ordres rempliſſoient toute l'Angleterre de frayeur des prétendus appreſts, qu'on faiſoit de toutes parts pour ſa ruine, & des intelligences de la Reine d'Eſcoſſe ; à laquelle on ne rendoit point d'office qui ne tournaſt à ſon deſavantage, & meſme du coſté de la France, nonobſtant l'alliance des deux Couronnes, on ne voulut point permettre au ſieur de Caſtelnau de la voir ny de prendre part au traité de ſa liberté, à cauſe de ſa qualité d'Ambaſſadeur, & on l'accorda à regret au ſieur Marron Envoyé du Roy Henry III. & ce fut plûtoſt pour luy faire injure & pour luy faire voir qu'on s'entremettoit en vain. Cela paroiſtra par cette lettre de la Reine Marie au ſieur de Caſtelnau, & parce qu'il y eſt fait mention du Duc de Joyeuſe ; je rémarqueray à ce propos que l'intereſt qu'il prenoit dans ſes affaires, n'eſtoit pas ſeulement pour ſatisfaire à ſa generoſité, quoy qu'il ait eſté le moins avare des Favoris de Henry III. mais pour l'obliger à traiter avec luy d'une partie du doüaire qu'elle avoit en France, & entr'autres de la Comté de Chaumont en Baſſigny. C'eſtoit le ſieur de Caſtelnau qui negocioit cette affaire pour l'engager à la protection de cette Princeſſe.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, *le partement des ſieurs Marron & Wadde a eſté ſi haſté, qu'à peine ay-je eu le tems & moyen de faire entendre mes preſentes neceſſitez, comme j'en avois bonne intention ; & pour ce meſme reſpect ſuis-je contrainte pour cette fois de rémettre à eux de vous communiquer ce que je leur ay declaré concernant mon Eſtat par deçà & mes affaires en France : vous priant en cet endroit de les aſſiſter de toutes les favorables rémonſtrances & bons offi-*

ces que vous pourez. L'eſtroite reſtriction & rigoureuſe façon de proceder, qui a eſté uſée audit ſieur Mavron, me confirme aſſez ce que vous me mandez du ſoupçon & défiance, que mes ennemis taſchent de faire concevoir à la Reine d'Angleterre du Roy Monſieur mon bon frere & de tous ſes Miniſtres. J'eſpere ce neantmoins, qu'enfin elle connoiſtra à quoy tendent tels artifices de meſdits ennemis, qui eſt de la divertir de la bonne amitié & intelligence de tous les Princes ſes meilleurs & plus aſſeurez amis & alliez en la Chreſtienté, comme de moy & de mon fils ſes plus proches parens, ils travaillent ſans ceſſe de l'aliener.

Vous ſçavez que je n'ay encore eu aucun avis par du Verger ny autres de mon Conſeil, comme les choſes ſont paſſées pour le régard de la proviſion dudit du Verger en l'eſtat de Lieutenant de Touraine; ſurquoy je vous prie m'excuſer vers mon couſin de Guiſe, en attendant que je luy eſcrive & à M. de Chiverny, ſi je differe à me réſoudre de la récommendation, qui m'eſt faite en faveur du Préſident du Gaſt, juſques à ce que j'aye eu ſur ce nouvelles de ceux de mon Conſeil. Quant à Archibald Duglas, en l'eſtat où vous me mandez que ſont les affaires d'Eſcoſſe, je ne ſuis aucunement d'opinion qu'il s'y achemine maintenant; d'autant que ſans doute cela le rendra plus ſoupçonné que jamais à l'endroit de mon fils de ſon intelligence & participation avec les Rebelles; pour le régard deſquels ayant déja paſſé ſi avant, je ne voy point qu'à preſent puſſent de rien ſervir les ouvertures, que ledit Duglas vous a faites en leur faveur. Au reſte témoignez luy de ma part le contentement qui me demeure de la declaration de ſon innocence, & les difficultez qui m'empéchent de le gratifier en cette caſualité de Monſieur de Joyeuſe, l'eſtat de mon Chancelier n'eſtant venal, ny duquel je doive, ou luy put tirer aucun profit, comme il penſoit. D'ailleurs je vous laiſſe à juger par l'eſtat ſi neceſſiteux de mes affaires, que vous meſme me repreſentez au vray, quel moyen je puis avoir de luy ſubvenir, comme il deſire. Ce neantmoins, ſi par le moyen & credit de mondit couſin de Joyeuſe, je puis avoir raiſon de ce qui m'eſt dû par le Roy Monſieur mon beau-frere, je ne dis pas que ledit ſieur Duglas ne s'en reſſente, faiſant eſtat de ſa fidélité & entiere affection vers moy.

Cependant je vous prie trés-affectueuſement de me ſubvenir, comme je vous en ay déja requis, de pareille ſomme ou environ, que vous m'avez preſtée avant l'aſſignation des deux mille eſcus de mon Tréſorier, pour la réception deſquels ledit ſieur Wadde vous délivrera une décharge de ce qu'il m'a apporté, & par l'homme du Comte de Shrewsbury vous en aurez une autre de ce que vous luy avez délivré, dont j'ay eſté ſatisfaite. Vous devez avant cette heure avoir reçû l'expedition de voſtre Bailliage de Vitry, lequel derechef je vous accorde trés-volontiers, s'il eſt vacant; & au cas qu'il ne le ſoit, je vous aſſeure de tout ce qui reſte en ma puiſſance avoir trés-bonne volonté de réconnoiſtre les obligations que je vous ay: Priant Dieu ſur ce qu'il vous aye, Monſieur de Mauviſſiere, en ſa ſainte garde. De Scheiffeld ce 26. Avril 1584.

Ce qui ſuit eſt encore de ſa main, entre la fin de la lettre & la ſouſcription.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, *je vous prie de pourchaſſer que je ſois reſoluë en tems de mon voyage de Boukeſton, dont j'ay prié Maiſtre Wadde de faire requeſte en mon nom à la Reine Madame ma bonne ſœur; car il eſt trés-neceſſaire pour ma ſanté : dont j'eus experience l'année paſſée, qui s'écoulant juſques bien tard, je ne faillis pas de rétomber en mes douleurs, dont j'avois eſté preſque quitte. Si ce n'eſtoit pour neceſſité, j'ay fort peu d'occaſion de deſirer ny le voyage ny le voiſinage. Voſtre entierement meilleure amie*, MARIE.

Toute cette année s'acheva en pourparlers touchant cette grande affaire de la liberté de Marie, tant de fois propoſée en vain, & cependant la Reine d'Angleterre & ſon Conſeil, plus animez que jamais à ſa perte, employerent tout ce qu'ils purent d'intrigues & d'adreſſe, pour engager le jeune Roy d'Eſcoſſe ſon fils à un traité d'alliance, où elle ne fut point compriſe, afin de relever le party des Rebelles. Ils vinrent à bout de l'un & de l'autre deſſein, & firent encore une fois tomber ce Prince ſous le pouvoir des bannis d'Eſcoſſe, qui ſe reſtablirent à main armée, s'emparerent de ſa perſonne & du Gouvernement de ſon Eſtat, & acheverent enfin cette honteuſe & laſche alliance. Aprés cela on ſe moqua de tous les offices de Marie Stuart, on ne penſa plus qu'à s'en défaire, & pour cela on la changea de priſon, pour la mettre au Chaſteau de Tuthbury ſous la garde d'un nommé Amias Powlet, Gouverneur de l'Iſle de Jarſey, homme cruel & barbare, & qui avoit charge d'aider, s'il pouvoit, à la faire tomber dans quelque intelligence, ou vraye, ou vray-ſemblable, ſur laquelle on luy pût faire ſon procés; pour executer enfin cette conjuration braſſée par le Comte de Leiceſtre & ſignée par les plus grands du Royaume ſous le nom de Ligue, avec obligation de pourſuivre à mort toutes perſonnes de quelque qualité qu'elles puſſent eſtre, qu'on pourroit convaincre de quelque attentat contre la Reine Eliſabeth. On ne manqua pas de ſe ſervir de la prétenduë conſpiration de Guillaume Parray Catholique Anglois, & d'un nommé Morgan, pour l'en rendre complice, & c'eſt le ſujet de cette autre lettre, eſcrite au ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere, qui l'avoit avertie des bruits, qu'on en faiſoit courir contr'elle.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, *depuis la mienne cy-encloſe j'ay reçû la voſtre avec le paquet de mon Ambaſſadeur, qui m'a en partie oſté de la peine où j'eſtois, pour avoir eſté ſi longuement ſans recevoir aucunes lettres de France. Ores qu'audit paquet je n'aye trouvé aucunes lettres des gens de mon Conſeil, s'il vous en vient aucunes, inſiſtez, s'il vous plaiſt, que je les aye en diligence. Cependant je vous récommende derechef que vous travailliez par tous moyens d'obtenir maintenant voſtre paſſage en Eſcoſſe, avec les deux qui iront de la part de la Reine d'Angleterre, Madame ma bonne ſœur & moy. Eſtant le vray & ſeul moyen de traiter par de-là ſolidement les choſes, les éclaircir juſ-*

Digitized by Google

ques au fond, & d'en rapporter pour l'avenir une ſolide réſolution : car qui y procedera par ſimple meſſage, comme je ſuis déliberée de faire, ſi vous n'y allez, je crains grandement que ce ne ſeront que délais & remiſes pour tenir toûjours les affaires en incertitude.

Sur ce que vous m'avez mandé de la venuë du Juſticier Clerck par deçà, j'ay fait une requeſte à la Reine ma bonne ſœur de le laiſſer icy paſſer vers moy, ſoit en allant ou rétournant, tant pour avoir cette conſolation d'entendre par luy de l'eſtat & ſanté de mon fils, que pour l'informer moy-meſme de mon intention ſur ce que j'ay à traiter avec mondit fils. Je vous prie d'en faire inſtance, & m'en mander la reſponſe le plûtoſt qu'il ſera poſſible.

Quant à l'accident dernierement ſurvenu de ce malheureux homme Parray, je loue grandement Dieu de la grace qu'il a faite en cela à ladite Reine ma bonne ſœur, d'avoir heureuſement découvert un ſi horrible & deteſtable deſſein. Je luy en eſcris un mot pour m'en congratuler avec elle, comme je ſais trés-ſincerement en mon cœur; m'aſſeurant tant de ſa ſageſſe que, ſi d'avanture aucuns de mes ennemis vouloient de-là prendre aucun avantage ſur moy, comme vous me mandez, elle en ſçaura aſſez connoiſtre la verité : ne demandant pas mieux de ma part, ſinon qu'il y ſoit procedé avec toute la plus rigoureuſe & eſtroite inquiſition qu'il ſe pourra, pour découvrir tous ceux, qui en quelque façon que ce ſoit, s'en ſont meſlez. Il me ſouvient de la reſponſe qui me fut faite ſur ce que j'ay mandé touchant Somerſeild, que c'eſtoit un ſigne de conſcience coupable de s'excuſer avant que d'eſtre chargé, & pour ce je remets le tout à la prudence de ladite Reine ma bonne ſœur, & au pis que mes ennemis pouront faire en cet endroit. Je regrette pour voſtre commodité propre l'abſence de voſtre Secretaire, ſi ſur la fin de voſtre Ambaſſade vous eſtes contraint de l'éloigner de vous. Voſtre experience aux affaires publiques vous ſçaura aſſez réſoudre à ce qui ſera en cet endroit pour voſtre honneur & le ſervice du Roy Monſieur mon bon frere. Par ma prochaine dépeſche en France je pourvoiray à ce que vous m'eſcriviez pour voſtre Bailliage de Vitry, deſirant fort que la lettre que j'eſcris à mon Tréſorier pour voſtre rembourſement, luy ſoit promptement envoyée; afin que par meſme moyen je donne ordre à ce qu'il a à me fournir par deçà : & cependant je vous ramentevray encore de faire retirer du Banquier Maſſy les deux mille eſcus qu'il a adreſſez par cette voye-là. Je n'ajouſteray rien plus que mes trés-affectionnées récommendations à voſtre bonne grace, & prie Dieu qu'il vous aye, Monſieur de Mauviſſiere, en ſa ſainte & digne garde. De Tuthbury ce 11. Mars 1585. Plus bas eſt encore eſcrit de la main de la Reine.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, *je ſerois trés-marrie que juſtement voſtre Secretaire pût eſtre ſoupçonné ou taxé en un ſi vilain crime, pour l'amour du ſervice que ſous vous il m'a fait en choſes licites, & pour l'honneur de ceux à qui il ſert. En cela c'eſt à vous de vous enquerir de la verité pour ſauver l'honneur ou punir la faute juſtement faite : mais gardez bien que d'aucuns ne ſe pouvans vanger de ceux qui connoiſſent que c'eſt que d'un vieux double, ne ſe penſent ſous-main vanger, faiſant accuſer ceux qu'ils penſent leur éclairer, ou pour le moins contraindre les gens à paſſer par leurs mains. Et ce qui touche pour moy, je vous prie n'employer perſonnes ſoupçonneuſes d'une part ny d'autre, mais ceux qui ſont fidéles à leur Roy, je penſe qu'ils le ſeront en juſte action à qui les emploira. Je ne connois Courcelles, mais je n'en connois que bien quant à moy; mais de ceux de ma Nation, j'en connois qui ſouvent font rétournez aprés de belles paroles à mauvais & particuliers effets. Et pour ce je deſire que juſques à ce que j'aye autre preuve d'aucuns, que vous n'en faſſiez emplette pour moy. Ce voyage de Gray n'a pas nuit ſeulement à ſon credit, mais à celuy de ceux, qui ſe ſont tant voulu meſler avec luy, & bien ſouvent on fait ſonger à ce que l'on ne penſoit point, en meſlant ſa cauſe avec un méchant & inconſtant homme. Je ne condamne perſonne, mais je vous certifie que je ne ſçache Eſcoſſois que je veuille ſe meſler par de-là pour moy, que je ne ſois mieux ſatisfaite de la verité de leurs promeſſes paſſées. Voſtre entierement meilleure amie,* MARIE REINE.

Patrice Gray & Juſticier Clerck mentionnez en cette lettre, tous deux envoyez par le Roy d'Eſcoſſe en Angleterre touchant le traité d'alliance, s'entendirent avec les Rebelles, réfugiez auprés d'Eliſabeth, favoriſerent leur rétour, trahirent les intereſts de leur Prince & de leur Reine ſa mere, & ſous le ſemblant de la vouloir ſervir, prirent quelque connoiſſance de tout ce qu'on tramoit pour ſa délivrance, qu'ils révelerent aux Anglois. Gray perſuada ſon Maiſtre d'abandonner ſa mere, & comme les Politiques ne trouvent que trop de raiſons & de moyens pour rompre les liens de la nature entre des perſonnes de cette qualité, qui font gloire quelquefois de n'en point rélever : il ne luy fut pas mal-aiſé de luy faire craindre qu'Eliſabeth ne rélaſchat ſa mere pour ſe vanger de luy ; s'il ne ſe rendoit à ce qu'elle ſouhaitoit, & qu'elle ne la reſtablit par dépit en un Royaume dont elle pourroit diſpoſer, & le mettre meſme en danger de perdre ſon droit de ſucceſſion aprés elle, ſoit qu'elle tranſportat ſa Couronne en la Maiſon d'Auſtriche par mariage ou par la ſeule conſideration de la Religion Catholique, hors de laquelle il avoit eſté élevé, & à laquelle Marie Stuart eſtoit ſi affectionnée, qu'elle perdroit pour luy toute ſorte de bonne volonté ; outre que ce luy ſoit un prétexte pour luy faire rompre l'aſſociation propoſée & comme convenuë entr'eux, & meſme pour le dés-hériter. Il ne luy ſervit de rien de prévoir ce dernier accablement de malheur & ce dernier outrage de la fortune, quelqu'effort qu'elle fit vers ſon fils, il ne fut que plus confirmé dans cette créance ; ſi ce n'eſt que pour l'honneur de ſa memoire l'on doive imputer ſon ingratitude aux conſeils furieux du Comte d'Angus & de ceux de ſa faction, qui l'avoient en leur pouvoir & qui le gouvernoient ſelon les ordres du Conſeil d'Angleterre. Marie Stuart ſa mere s'eſtant plainte à luy de la conduite de Gray, qui traitoit ſans ſa participation, il luy fit cette réponſe en François, dont elle envoya copie au ſieur de Caſtelnau.

MADAME *& trés-honorée mere, j'ay reçû vos lettres, ne contenans qu'une plainte des déportemens de mon dernier Ambaſſadeur en ces quartiers par-de-là. Quant à ſes déportemens, je répondray en general qu'il s'eſt acquitté de ſa charge en homme de bien & ſelon ſa commiſſion. Quant aux particulieres choſes dequoy vous en plaignez, il me ſemble que c'eſt principalement qu'il n'a point intercedé voſtre liberté : la derniere, qu'il a nié l'aſſociation avoir eſté paſſée. Quant au traiter d'affaires conjointement avec vous, je n'ay jamais, Madame, lû ou ouy dire, que deux Princes ou deux perſonnages euſſent, ou puſſent traiter conjointement leurs affaires, puiſque chacun a les ſiennes, & principalement eſt-il impoſſible à nous, l'un de nous eſtant libre & occupé aux affaires d'Eſtat, & l'autre captif vivant ſolitaire, comme en un deſert. Quant à ce qu'il n'a point intercedé pour voſtre liberté, je remets à voſtre diſcretion de conſiderer lequel de ces deux doit eſtre le premier en ordre ; à ſçavoir ſi on doit premierement eſtablir une ferme amitié, & puis faire quelque requeſte inſtante, ou bien ſi on doit faire la requeſte devant que l'amitié fuſt eſtablie & ferme. Quant à ce qu'il a nié l'aſſociation avoir eſté paſſée, vous ſçavez, Madame, qu'il en a dit vray, & ſi j'euſſe autrement mandé à des Princes eſtrangers, j'euſſe démenty*

Digitized by Google

la verité. Et pour vous réconnoiſtre Reine, je vous ay toûjours réconnuë & réconnoiſtray ma vie durant pour Reine mere, ſelon que la pieté & le devoir m'y obligent, mais non pour peur de mécontentement de Prince eſtranger que ce ſoit ; car quiconque d'eux ſe mécontentera de moy, je me mécontenteray reciproquement d'eux.

On dit que Ceſar appercevant Brutus parmy ſes aſſaſſins, dit ces paroles, & toy mon fils auſſi, & que rétrouſſant ſa robbe ſur ſa teſte, comme s'il eut ſouffert davantage en ſes yeux, témoins d'une cruauté ſi imprevûë, il abandonna ſon cœur aux poignards des conjurez. On peut penſer de meſme, & on l'a réconnu à la mort de Marie Stuart, qui la ſouffrit avec tant de conſtance, que l'ingratitude de ſon fils luy fut plus ſenſible que la hache de ſon Bourreau. Dieu qui luy préparoit la voye au Martyre, la voulut dépoüiller de tout ce qu'elle avoit d'auguſte & de ſenſible dans le monde, & permit que ſon fils luy arrachat encore ſa Couronne, afin qu'on la conduiſit au ſupplice comme une miſerable criminelle, toute couverte des crachats de la médiſance, & on peut dire encore, pour donner un exemple en elle de la dignité Royale baffoüée & violée, comme la Divinité & le ſang Royal l'avoient eſté en la perſonne de ſon fils. Elle fut fort touchée d'un ſi eſtrange procedé & de la dureté de cette lettre, & on ſe ſervit encore contr'elle pour ſa condamnation des menaces qu'elle fit de dés-heriter ſon fils, comme ſi elle eut deſtiné de faire ceſſion de ſa Couronne & de ſes droits ſur l'Angleterre au Roy d'Eſpagne. Voicy une lettre qu'elle eſcrivit ſur le ſujet de ce mécontentement au ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere.

Monsieur de Mauvissiere, *hier eſtant occupée à eſcrire à la Reine d'Angleterre Madame ma bonne ſœur, me furent rendues vos dernieres du 15. de ce mois ; par leſquelles je ne vous déguiſeray point que j'eſperois recevoir de ladite Reine ma bonne ſœur plus ample & ſpéciale réponſe ſur mes précedentes, que ce que me mandez vous avoir eſté par elle imparty en l'audience que vous avez euë d'elle. Car en premier lieu je ne voy point que mes dernieres rémonſtrances touchant mon eſtat par deçà & le nouveau gardien qu'on me veut bailler, ayent eſté poiſées & conſiderées comme elles le meritoient bien : eſtant choſe d'où il ne va pas moins que de ma vie & totale deſtruction. Et outre, en ce qui touche mon fils, il ſemble par le rétranchement & refus qui m'eſt fait de toute intelligence & communication avec luy ou les ſiens, que nos ennemis par deçà, contre l'intention de ladite Reine ma bonne ſœur, ne demandent que noſtre diviſion & ſéparation ; craignans que me laiſſant venir à compte particulier avec luy, il ne réconnoiſſe à qui il doit, & que leurs ſiniſtres procedures, dont ils penſent l'abuſer, ne ſoient découvertes.*

Or pour y mettre une fin d'une façon ou autre, puis qu'il ne m'eſt autrement permis de m'en éclaircir, & qu'il eſt ſi malheureux de ſe laiſſer aller contre tout devoir naturel & pieté vers moy, aux méchantes

Digitized by Google

perſuaſions de Gray & autres de qui ledit Gray eſt ſuſcité & pouſſé : j'ay aviſé de requerir preſentement la Reine madite bonne ſœur de deux choſes. La premiere de ſuperſeder tout traité avec mondit fils, comme je ſçay qu'elle y eſt conſeillée, d'autant qu'en tel cas je l'aſſeure qu'avec ma malediction je priveray mon fils non ſeulement du legitime droit de l'Eſcoſſe, mais de toute autre grandeur, qui me pourroit appartenir ou écheoir en ce monde, cedant & tranſportant le tout en telle main qui ſera baſtante de le maintenir, & d'oſter à nos ennemis l'avantage qu'ils penſent tirer de mondit fils en luy faiſant prendre telle courſe. L'autre requeſte eſt, qu'il plaiſe à ladite Reine ma bonne ſœur, avec les conditions déja miſes en avant & que de nouveau je luy offre, faire proceder ſans aucun plus long délay au traité encommencé pour ma liberté, ou pour le moins, ſuivant la promeſſe qu'elle a faite à Nau, me declarer ſur ce ſa finale réſolution, ſans plus me rémettre ny à une choſe ny à autre. S'il luy plaiſt m'accepter pour ſienne, telle que je deſire vivre le reſte de mes jours, je la veux obéir & ſervir fidélement & ſincerement ; ſinon, & me manquant celuy pour lequel ſeul j'avois juſques à preſent tant travaillé de conſerver ce qui me peut appartenir de grandeur en ce monde : je ſuis trés-réſolument déterminée de me déſaire de tout en ſeure main, & au reſte attendre courageuſement le pis que tous mes ennemis me ſçauroient faire.

Je vous prie trés-inſtamment me faire avoir une finale reſponſe ſur ces deux points, auſſi-toſt qu'il vous ſera poſſible, & cependant intercerder auprés du Roy Monſieur mon bon frere, à ce qu'il n'intervienne aucunement en traité quelconque, qui ſe pourroit d'icy propoſer avec mon fils, comme Roy d'Eſcoſſe ; n'en pouvant juſtement prétendre ny l'autorité, ny le titre ſans mon libre & franc conſentement, tel qu'il eſtoit porté par noſtre aſſociation : laquelle aujourd'huy il eſt ſi mal-conſeillé que de deſavouër & méconnoiſtre, contre ce que par Milord Seton, il avoit mandé au Roy mondit ſieur & frere. Et de voſtre part, autant que vous deſirez me faire plaiſir, je vous prie que doréſnavant, en parlant ou eſcrivant de luy, vous ne luy donniez plus ce nom de Roy ; qu'il ne merite tant qu'il me méconnoiſtra, comme je voy qu'il fait, pour Reine, telle que ſans luy je ſuis & ſeray de droit durant ma vie, voir, ſa Reine & ſouveraine : & luy ſans moy demeurera Lord d'Harlay ou Comte de Lennox, eſtant tout à quoy il peut prétendre de par ſon pere, à qui j'ay fait honneur, l'élevant de mon ſujet à eſtre mon Compagnon, & n'ay jamais rien eu par luy. S'il eut eſté fils du Roy François Monſeigneur, encore auroit-il quelque couleur de ſe hauſſer de ſoy, mais ſans moy il eſt trop peu de choſe pour penſer voler de ſoy-meſme ; de quelque belle eſperance dont on le flatte, tantoſt d'une entrevüe en ce Pays, & de le faire declarer la ſeconde perſonne de ce Royaume, tantoſt de le maintenir par force & bon ſupport en ſon uſurpation de l'Eſcoſſe, & ainſi de telles autres aſſeurances, qui ne faudront de luy faillir au beſoin. Je ne luy demande rien du ſien, mais pluſtoſt luy veux donner du mien, & de moy-meſme offre de l'en

l'aſſeu-

Digitized by Google

asſeurer par moyen legitime, au lieu qu'il le devroit demander. Je ne deſire aucun Gouvernement en l'Eſcoſſe, non pas meſme d'y mettre jamais le pied; ſi ce n'eſtoit pour le viſiter en paſſant ailleurs. Je n'ay de luy aide, ſupport, penſion ou entretenement quelconque, n'ayant reçû un ſeul denier d'Eſcoſſe depuis que j'en ſuis partie. Par luy je n'attens en nulle ſorte, ny eſpere grandeur quelconque, ſoit pour le preſent ou pour l'avenir: ce qui tout enſemble bien conſideré, me déchargera, je m'aſſeure, devant Dieu & les hommes; ſi à faute qu'en brief il ne vienne à reſipiſcence; je luy fais ſentir que c'eſt luy qui a affaire de moy, & non moy de luy ny de ceux qui ſont prés de luy. Ores que lors qu'il s'eſt bien déporté vers moy, j'aye pour l'amour extréme que je luy ay toûjours portée, favoriſé autant qu'il m'a eſté poſſible ceux que j'ay connu luy eſtre agréables, patientant le plus ſouvent pour ſon reſpect ce qu'ils faiſoient contre moy: mais de Gray, il a paſſé trop avant, s'eſtant ſpecialement voüé mon ſerviteur, pour l'amender aujourd'huy par une feinte ſoumiſſion & promeſſe de mieux faire à l'avenir. S'il n'a pas eu conſcience de fauſſer ſa foy & Religion vers Dieu, qu'il avouë encore en ſon cœur, & profeſſe; je ne ſçay comme il pourra demeurer fidéle vers la Reine d'Angleterre, moy, & mon fils, ſi aucun de nous s'y fie. Et pour ce ſuis-je trés-contente de n'oüir plus parler de luy, comme celuy à qui j'impute tout ce dernier meſchef & deſordre.

Continuez, s'il vous plaiſt, de pourſuivre voſtre paſſage icy & en Eſtoſſe, ſi le ſervice du Roy Monſieur mon beau-frere & voſtre commodité le permettent, & travaillez par tous moyens de retirer une finale declaration de l'intention de ladite Reine ma bonne ſœur ſur toutes les negociations, ne voyant plus rien aujourd'huy qui la puiſſe retarder. Si le Juſticier Clerck eſt encore par de-là, je vous prie d'inſiſter de recheſ pour ſa venuë icy en paſſant; dequoy je ne puis que trouver merveilleuſement eſtrange qu'on faſſe aucune difficulté: car ſi le contenu en la lettre de mon fils que j'ay dernierement reçûë, procede de luy-meſme, & que ce ſoit ſa vraye & pure intention, ou que ladite Reine ma bonne ſœur deſire à bon eſcient que les choſes entre moy & mondit fils ſoient éclaircies: je ne voy point pourquoy ayant cet homme icy en main, elle ne voudroit épargner la longueur & difficultez de l'envoy d'un des miens en Eſcoſſe, comme j'avois requis; qui ne peut eſtre qu'avec plus de jalouſie & défiance pour elle.

Vous verrez ce que j'eſcris à ladite Reine ma bonne ſœur touchant ces derniers accidens dont m'eſcriviez, de Parray & Morgan; où je ne ſçaurois prendre meilleur éclairciſſement pour moy, ſi d'avanture aucun de mes ennemis y vouloit embroüiller mon nom, que de les prier, comme je ſais trés-inſtamment, qu'ils recherchent autant qu'ils pourront le fond de toute cette affaire, & que s'ils m'y trouvent avoir part en nulle ſorte & façon que ce ſoit, ils n'épargnent pas à me faire du pis qu'ils pourront: mais à condition auſſi qu'ils s'en abſtiennent, ſi je ne leur en donne occaſion. C'eſt à quoy je m'arreſteray pour ce régard aprés en

avoir escrit à ladite Reine ma bonne sœur, la vie de laquelle je n'ay & n'auray jamais moins chere que la mienne propre ; quelque opinion que sinistrement ou apparemment on pourroit concevoir du contraire. Et plûs à Dieu, que de toutes parts on rétranchast tels si corrompus & detestables Ministres, comme j'ay entendu qu'estoit ledit Parray ; ne me pouvant persuader que Morgan ait jamais participé en si vilains desseins avec luy, au moins je vous puis asseurer que je ne l'ay jamais connu tel. Quant à Courcelles, le fait touchant à vous seul, en tant qu'il estoit vostre serviteur ; je ne puis que je n'approuve ce que vous en avez fait : car de moy ny d'autre de mon sçû, ou par ma direction, je prens sur mon honneur qu'ils n'ont jamais eu charge, lettre, ny message pour délivrer audit Parray, qui m'estoit totalement inconnu.

Je vous remercie très-affectueusement de l'offre que vous me faites de me subvenir d'argent, laquelle j'accepte très-volontiers pour la necessité où je me trouve : & pour ce vous prieray-je, soit par la commodité de ce Gentil-homme qui est à venir, ou par autre plus prompte que pourrez récouvrer, de m'envoyer avec le reste des onze cens escus, deux mille escus de prest, & outre autant que vous pourrez retirer du Banquier Mazzi, suivant ce que Chaulnes a pris ordre avec luy : car j'ay les gages de mes gens à payer, & mon ordinaire de cette année, montant le tout à prés de six mille escus ; de sorte qu'encore que mondit Trésorier fournisse par ledit Mazzi deux ou trois mille escus, vous me ferez plaisir de m'aider de deux mille ou davantage, & je ne faudray de pourvoir à vostre payement, comme il sera requis pour vostre satisfaction. Récommandez-moy à ma Commere vostre femme, à laquelle je prie Dieu donner heureuse délivrance d'un beau fils pour succeder à l'honneur & vertu de son pere. Tuthbury ce 24. Mars 1585.

Aprés est escrit de sa propre main.

Monsieur de Mauvissiere, j'ay trouvé bon d'envoyer ma lettre à la Reine ma bonne sœur par ceux qui sont icy prés de moy, parce que je n'ay point de response par vous : mais je vous en envoye une copie. Je vous prie que de vraye & native Reine on ne me fasse plus une Reine mere, car je ne connois point, l'association manquant, Roy ny Reine d'Escosse que moy.

Vostre bien obligée & meilleure amie, MARIE.

J'ay dés-ja parlé de cette prétenduë conjuration de Parray, dont il est fait mention en cette lettre, & ce Parray estoit un inconsideré, comme on peut voir par sa propre confession, lequel sans estre connu de Marie Stuart prit habitude parmy quelques-uns de ses serviteurs tant en France qu'en Angleterre, & de soy-mesme se mit en teste de tuër Elisabeth, puis changea plusieurs fois de dessein, & mesme révela beaucoup de choses à cette Reine. Il y a mesme apparence

qu'on l'engagea & qu'on le ſacrifia enſuite au deſir qu'on avoit de trouver des charges contre la Reine d'Eſcoſſe. On comprit en cette affaire Courcelles Secretaire du ſieur de Caſtelnau, & c'eſtoit approcher de bien prés de la perſonne de cet Ambaſſadeur; qui témoigna tant de prudence en cette occaſion, qu'on craignit qu'en voulant enfoncer la choſe plus avant, il n'en vint à un éclairciſſement qui découvrit la ruſe du Conſeil d'Angleterre. Morgan eſtoit un Eſcoſſois refugié en France pour la foy & pour la fidelité qu'il avoit conſervée à ſa Reine, laquelle pour cette conſideration luy avoit ordonné une penſion ſur ſon doüaire. Il ſervoit ſa Maiſtreſſe de tout ſon pouvoir, mais c'eſtoit de ſon chef & ſans ordre exprés d'elle; neantmoins on crût que la complicité paſſeroit pour infaillible, ſi on le pouvoit avoir avec ſes papiers, où on ſeroit inſtruit des intelligences qu'il entretenoit de toutes parts entre les Princes Catholiques & la Maiſon de Guiſe pour la délivrance de la Reine. On le fit arreſter à la requeſte de l'Ambaſſadeur d'Angleterre, & dans une conjoncture aſſez critique, à cauſe de la Ligue qui commençoit à ſe former en France. Les Chefs de ce party ſe promettoient toutes choſes ſi faciles, qu'ils faiſoient accroire aprés ſe l'eſtre perſuadez eux-meſmes, que la Reine d'Eſcoſſe leur parente y trouveroit ſa liberté & ſon reſtabliſſement en ſon Royaume: mais cela ne ſervit qu'à haſter ſa ruïne, parce que ceux de la Maiſon de Guiſe eſtant tombez dans la diſgrace du Roy Henry III. & la Reine d'Angleterre luy ayant adroitement offert ſecours contr'eux, comme les plus affectionnez parens de Marie Stuart, qu'ils flatterent toûjours en vain d'une prompte aſſiſtance. La raiſon d'Eſtat l'emporta ſur toute ſorte d'autres conſiderations, le Roy ſe voulant rendre l'Angleterre favorable contre la Guerre Civile, dont il ſe voyoit menacé, & contre l'Eſpagne qui avoit grande part aux deſſeins du party Catholique de France. Toutefois il refuſa généreuſement de livrer Morgan aux Anglois, ſous prétexte des inconveniens qu'il mande au ſieur de Caſtelnau par cette lettre; qu'il eut ordre de communiquer comme de luy-meſme à quelques-uns du Conſeil d'Angleterre, afin de les rendre plus certains de ſon affection envers leur Reine & ſa Couronne.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, j'ay eu pluſieurs lettres de vous, meſme des 26. du paſſé, 2. & 6. du preſent, deſquelles je ne vous ay encore accuſé la reception ny fait aucune réponſe; à quoy voulant ſatisfaire par la preſente: je commenceray à vous dire que j'ay eſté fort ſollicité depuis les dernieres qu'avez eües de moy, tant par le ſieur de Staffort Ambaſſadeur de la Reine d'Angleterre ma bonne ſœur que par le Secretaire qu'elle a dépeſché par deçà, pour luy faire délivrer le priſonnier Morgan, & les papiers deſquels il s'eſt trouvé ſaiſi. Et à parler la verité je n'avois point eu autre intention en le faiſant prendre priſonnier, que de le faire livrer & mettre és mains de ſon Ambaſſadeur, pour le luy envoyer par aprés; mais comme j'eſtois ſur ces entrefaites, ſont ſurvenus ces nouveaux accidens de rémuëmens d'armes entrepris par ceux de la Maiſon de Guiſe, aſſociez avec mon Oncle le Cardinal de Bourbon & autres Princes & grand nombre de Gentils-hommes de mon Royaume, qui fondent l'occaſion de leur mouvement ſur la manutention de la Religion

Catholique, à quoy pour pourvoir & empeſcher que le mal n'aille plus avant : j'ay prié la Reine, Madame & mere, de prendre la peine de s'acheminer juſques à Eſpernay, pour là communiquer avec mondit Oncle le Cardinal de Bourbon, mes couſins les Ducs de Guiſe & du Maine, de l'accommodement de ces affaires, ainſi que l'avez pû entendre.

Cependant ſur cette cauſe de mouvement, aucuns Catholiques ayans pris licence de parler plus hardiment que de coûtume, & meſme les Preſcheurs ayans en leurs Sermons parlé de la priſon dudit Morgan, & quelle pitié c'eſtoit d'oüir ce que l'on diſoit, que eſtant accuſé d'un fait auquel une infinité de Catholiques avoient intereſt; l'on le vouloit délivrer à la Reine d'Angleterre, pour luy donner moyen d'en découvrir un grand nombre de ceux qui eſtoient en Angleterre, pour les faire par aprés punir du ſupplice de mort, au ſcandale & regret de tous les bons Catholiques, pour la charité qu'ils leur doivent porter. J'ay eſté contraint pour n'exciter quelque tumulte parmy leſdits Catholiques, m'abſtenir de faire ladite délivrance, & de retenir toûjours priſonnier ledit Morgan : ce qu'ayant fait ſçavoir auſdits Ambaſſadeur & Secretaire par Brulart mon Secretaire d'Eſtat, & comme je leur en voulois parler privément & franchement, ainſi que je deſireray toûjours traiter d'affaires avec madite bonne ſœur, & la rendre elle-meſme Juge, pour l'amitié ſinguliere que je ſçay qu'elle me porte, ſi elle voudroit que pour luy faire plaiſir je tombaſſe en quelque grand inconvenient parmy mes ſujets : qui eſt plus à craindre en cette ſaiſon qu'en nulle autre qui ſe ſoit preſentée cy-devant, vû l'eſtat auquel ſont réduites les affaires.

Ils ont montré au commencement ne recevoir pas en trop bonne part cette reſponſe, toutefois aprés y avoir un peu penſé, & m'y voyant réſolu pour ne pouvoir faire autre choſe, les aſſeurant que ledit Morgan demeureroit priſonnier où il eſt ſans moyen de mal-faire ny d'attenter à la vie de madite bonne ſœur ; de quoy l'on prétend qu'il eſt accuſé : enfin ils m'ont fait inſtance de leur délivrer les papiers qui ſe ſont trouvez par devers luy, leſquels ils deſiroient plus que ſa propre perſonne, pour par là découvrir ceux qui ont fait conſpiration contre madite bonne ſœur. Choſe que je leur ay accordée fort volontiers ; mais d'autant que leſdits papiers ayant eſté premierement mis és mains du ſieur de Chiverny mon Chancelier, il les a depuis rendus au Secretaire Pinart qui eſt maintenant prés de la Reine madite Dame & mere : je ne puis pas les leur faire délivrer que dedans Paſques, d'autant qu'il a fallu envoyer devers luy pour les récouvrer. Vous ayant voulu déduire ainſi particulierement comme ce fait s'eſt paſſé, afin que vous en puiſſiez reſpondre à madite bonne ſœur ; à laquelle vous direz de ma part que je la prie bien affectueſement de vouloir bien interpreter ce que j'ay fait en cet endroit, & eſtimer que ſi j'en euſſe peu uſer autrement ſans faire un trop grand préjudice au bien de mes affaires, duquel je m'aſſeure qu'elle eut ſenty beaucoup de regret pour l'amitié ſinguliere qu'elle me porte, je n'euſſe failly de le faire : comme je feray toûjours en toutes choſes qui concerneront ſon contentement.

Au ſurplus, Monſieur de Mauviſſiere, j'ay vû par la voſtre du 7. les honneſtes offres qu'elle vous a faites de m'aſſiſter & ſecourir en ces nouveaux accidens, de ſes forces & moyens, d'argent, & meſme de donner des affaires au Roy d'Eſpagne du coſté de Hollande & Zelande, s'il vient à brouiller mon Eſtat. Ce qui vous a eſté confirmé par le Comte de Leiceſtre [le Comte de Leiceſtre favori d'Eliſabeth] *& le ſieur de Walſingham ; s'offrant meſme ledit Comte de venir par deçà me ſervir avec douze ou quinze mille Anglois, & de dépendre volontiers cent mille eſcus pour mon ſervice. Je deſire que là-deſſus vous remerciez de ma part madite bonne ſœur le plus affectueſement qu'il vous ſera poſſible, outre la lettre que je luy eſcris de ma propre main ſur ce que ſon Ambaſſadeur m'en a auſſi dit de bouche ; ne pouvant me donner un plus entier & parfait témoignage de la ſincere affection qu'elle me porte : en laquelle je correſpondray de tout mon cœur, & avec les offices du plus aſſeuré & parfait amy qu'elle ait en ce monde. Et comme je fais une trés-grande eſtime de ſes offres, je*

Digitized by Google

la prie me les vouloir conſerver avec ſa bonne volonté ; pour y avoir recours ſi tant eſtoit que les choſes ne vinſſent à s'accommoder à une pacification, ainſi que la Reine madite Dame & mere eſt aprés à s'y employer : ne deſirant rien plus que de rémettre, s'il eſt poſſible, mon Royaume au repos & en la tranquillité de laquelle tous mes ſujets jouiſſoient auparavant ces nouveaux mouvemens ſous le benefice de mes Edits de pacification.

Et pour le regard du Roy Catholique, quand madite bonne ſœur voudroit d'elle-meſme, & par les moyens qu'elle en a beaucoup plus grands que moy, luy donner des affaires en la Hollande & la Zelande ; j'aurois toute occaſion de m'en réjouir grandement, pour ce que c'eſt choſe qui tourneroit à noſtre commun bien & avantage. Je deſire que vous remerciez auſſi de ma part ledit Comte de Leiceſtre, de cette franche volonté & affection qu'il vous a démonſtrée de s'employer pour mon ſervice ; dont je ne perdray jamais la memoire, mais s'offrant l'occaſion, je me reſſentiray trés-volontiers envers luy d'un ſi bon témoignage, qu'il me rend de l'amitié qu'il me porte. Me reſtant à vous dire, Monſieur de Mauviſſiere, que mon frere le Duc de Lorraine arriva dés Samedi dernier prés de madite Dame & mere, ſuivant la priere que je luy avois faite de venir pour aider à accommoder ces affaires en quelque bonne pacification ; à quoy il ne ſera rien obmis. Cependant je ne laiſſe de faire les préparatifs des forces qui me ſont neceſſaires, pour reſiſter aux entrepriſes de ceux qui ſont auteurs de ces rémuémens, s'ils ne ſe remettent au devoir de la réverence & obéiſſance duquel ils me ſont naturellement obligés. Quant à ce que me priez que je vous faſſe payer de ce qui vous eſt dû avant que partir d'Angleterre, vous ſçavez ce que je vous en ay eſcrit par cy-devant, & que c'eſt choſe que je ne puis faire ainſi que je le deſirerois bien : ſuppliant le Créateur, Monſieur de Mauviſſiere, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris le 17. jour d'Avril 1585.

Henry, *& plus bas* Brulart.

Le traité d'alliance entre la Reine d'Angleterre & le Roy d'Eſcoſſe & leurs Eſtats ayant fermé toutes les portes de la liberté à Marie Stuart, on ne ſe contenta pas de la tenir dans une priſon perpetuelle : il eſtoit expedient qu'elle mourut & que ce ne fut pas d'une mort naturelle, mais d'un genre de ſupplice inouy pour les Rois, & qui ne ſe pratique qu'en Angleterre ; afin que quand l'Eſcoſſe ne s'en voudroit pas reſſentir, & que quand meſme ſon Roy ſeroit aſſez dénaturé pour n'en eſtre pas offenſé, on les pût rendre ſuſpects à toute la nation Angloiſe d'un deſir de vengeance neceſſaire à leur réputation, qui rendit les deux peuples irréconciliables, & qui ſervit de pretexte pour priver le Roy d'Eſcoſſe de ſon droit de ſucceſſion, & pour rendre la Couronne élective. C'eſtoit là où tendoient tous les deſſeins du Comte de Leiceſtre, & de la pluſpart des Grands : c'eſt la raiſon des offres de ce Comte au Roy Henry III. qu'il ne deſiroit que de voir engagé dans une Guerre Civile contre ceux de Guiſe, afin que la Reine d'Eſcoſſe fut privée de la protection qu'elle eſperoit de l'un comme ſon beau-frere, & des autres comme ſes Couſins. C'eſtoit encore le deſſein de cette Ligue, dont j'ay parlé déja pour la défenſe d'Eliſabeth, qui depuis donna pour Juges à Marie tous ces Conjurez. Ce fut par leur conſeil qu'elle la changea de priſon & de gardes, & qu'elle la mit au pouvoir d'un d'entr'eux, Amias Powlet cy-devant mentionné, que Cambdenus confeſſe avoir eſté d'intelligence avec le Comte de Leiceſtre pour la faire aſſaſſiner : mais

Digitized by Google

il ne falloit point d'autre glaive que celuy de la douleur qu'elle souffrit continuellement du rigoureux traitement de ce cruel Géolier, & qui l'auroit tuée en peu de jours ; si on n'eut jugé important de luy susciter un crime, pour la faire perir par un jugement inique de tous les Milords & grands Officiers d'Angleterre, que l'horreur de cette infame action rendroit encore complices du dessein d'exhéréder le Roy d'Escosse, & de choisir un successeur à Elisabeth parmy les principaux de leur faction. La Reine Marie s'apperçût bien de ces desseins, comme elle témoigne par ces deux lettres au sieur de Castelnau & à la Reine d'Angleterre, où l'on verra qu'elle n'estoit pas seulement gardée pour estre la victime de la fortune & de la politique, mais pour estre Martyre de la Foy.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, *je vous ay escrit lundy dernier par le sieur d'Arel l'un des Clercs appointez icy pour ma dépense, à ce qu'à son retour je puisse avoir les deux mille escus que vous avez offert de me prester, & ce qu'outre plus vous pourrez recouvrir du Banquier Mazzi par l'ordre & appointement de Chaulnes. Je vous prie encore un coup de me subvenir en cela, en ayant trés-grande necessité. Or ce mot sera pour accompagner une lettre que je vous envoye pour presenter de ma part à la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur, sur un acte plein d'horreur survenu en cette maison depuis deux jours en çà. Il y a environ trois semaines ou un mois, qu'un pauvre jeune homme Catholique accusé pour sa seule Religion, fut amené en cette maison & empriſonné en une Tourelle à dix pas de ma chambre & vis-à-vis de mes fenestres ; durant lequel temps je l'ay veu moy-mesme à diverses fois enlevé à force d'hommes, luy criant & resistant, aux prieres de la contraire Religion. Et à ce que j'ay entendu, ne s'estant rien pû gagner avec luy par ce moyen, ny par persuasions des Ministres ou aucun mauvais traitement, mardi dernier il fut trouvé en son cachot estranglé : dequoy un-chacun faisant jugement à sa fantaisie, je le laisse de ma part à Dieu seul, auquel rien ne peut estre caché. Mais en quelque façon que cela soit avenu, mal-aisement s'en pourront décharger ceux qui l'ont réduit à telle extrémité ; de laquelle je serois trés-marrie imputer aucune chose à Sir Ralph Sadler :* [Raoul Sadler Chancelier du Duché de Lancastre, qui fut de ſes Juges 1586. & qui mourut l'année mesme de sa mort 1587.] *car pour zelé qu'il soit en sa Religion, & trés-entier au service de sa Maistresse, je ne pense pas qu'il voulut commettre aucune cruauté.*

Sur cet accident doncques, & suivant la lettre que j'en escris à ladite Reine ma bonne sœur, dont la copie vous servira de plus ample instruction : je vous prie luy remonstrer le peu de respect que je pense en cela avoir esté usé vers moy, que de faire servir mon logis d'une Geole publique, & pour perseculer en ma vüe, & quasi comme en dépit de moy, ceux de ma Religion propre ; vers laquelle si j'ay aucun zele, je ne puis que je ne compatisse à tels extraordinaires violences non oüies

Digitized by Google

juſques icy en ce Royaume : ores que ſe faiſant hors d'icy & ſelon les loix & commandemens de ladite Reine ma bonne ſœur, ce ne ſoit à moy d'y trouver faute. Quelle conſolation penſez-vous me peut ce avoir eſté de voir ſi prés de nous un ſi beau ſpectacle ? Qui n'a eſté quaſi moins que ſi ç'eut eſté à mes feneſtres ; le tout s'eſtant paſſé à ma vië propre : & quelle aſſeurance puis-je prendre de ma vie ? tant pourchaſſée & pourſuivie, celle de telles pauvres gens n'eſtant pas épargnée ; en la mort deſquels nul ne peut eſperer aucun profit ny avantage.

Il ne m'eſt plus tems de m'appuyer icy en aucune aſſeurance qui me puiſſe eſtre donnée, non pas meſme de ladite Reine ma bonne ſœur, nonobſtant la ſincerité de ſon intention, qui n'eſt à la fin pour baſter contre l'autorité que mes ennemis uſurpent. Je voy les choſes paſſer trop avant & ouvertement à l'avancement & eſtabliſſement de leurs deſſeins, pour laiſſer plus longuement ma perſonne engagée à leur mercy : & pour ce implorëray-je devant Dieu le bon naturel & pieté de ladite Reine ma bonne ſœur, & interceſſions envers elle du Roy Monſieur mon beau-frere voſtre Maiſtre, & de tous les Rois & Princes de la Chreſtienté, ſi mon eſtat tant miſerable & en ſi éminent danger, leur peut toucher le cœur d'aucune commiſeration ; à ce qu'il plaiſe à ladite Reine ma bonne ſœur, ſans plus délayer, m'octroyer ma délivrance & rétraite hors de ce Royaume : pour laquelle obtenir d'elle, ſi les offres trés-avantageuſes que je luy ay déja faites ne baſtent, ores qu'elle m'aye mandé les avoir trouvées telles qu'il ne s'y pouvoit rien requerir davantage : pour Dieu qu'elle y faſſe adjouſter tout ce que bon luy ſemblera, & il n'y a rien qu'avec l'advis & mediation dudit ſeigneur Roy mon beau-frere je n'accepte & paſſe ; pour moyenner à mon ame & à mon corps ſi affligez, quelque repos, pour ſi peu qui me reſte à vivre.

Cependant je vous prie de ſçavoir de ladite Reine ma bonne ſœur, ſi c'eſt par ſon commandement, que depuis quelques jours ſont faites icy diverſes innovations de mon premier eſtat & arrivée en cette maiſon, qui me préſage encore pis de jour à autre. Si m'aſſeureray-je bien qu'il ne ſe peut alleguer choſe quelconque par moy directement faite ou fait faire contre ce que j'avois promis & offert ; dequoy puiſque j'ay donné juſques icy ſi bonne preuve, il me ſemble que ladite Reine ma bonne ſœur ſe devroit plûtoſt aſſeurer, que par telles rigueurs. C'eſt bien loin de la promeſſe que j'avois euë ſi expreſſément, tant de ſa bouche que par ſes lettres propres, de tout honorable, bon & favorable traitement : & je pourois bien auſſi dire que le traitement dans la maiſon ne correſpond aucunement à l'apparence qui en avoit eſté faite du commencement. Mais aujourd'huy il ne me tient pas-là, car je ſuis à pourvoir à la preſervation de ma vie, pour le moins ſi j'ay à la perdre, que ce ne ſoit au deſceu de ladite Reine ma bonne ſœur, & couvertement, par quelque coup de main appoſté de mes ennemis. Car plûtoſt j'aimerois mieux que ladite Reine ma bonne ſœur, ſit avec toute publique liberté proceder contre moy, en ſon Parlement, & par la deciſion d'iceluy déterminer, ſi par les Loix divines & humaines, & principalement de ce Royaume, je puis

Digitized by Google

eſtre trouvée coupable d'aucun crime vers elle, & en porter peine de mort, ou de privation de droit en la ſucceſſion de cette Couronne : non que je ne me ſente bien obligée vers elle de la bonne volonté qu'elle a démonſtrée en cela contre les pratiques de meſdits ennemis audit Parlement; mais pour ce que je ſupporterois plus patiemment qu'il ſe fit ainſi par voye publique qu'oblique. Enfin je vous prie que j'aye quelque reſolution ſur le tout d'une façon ou autre, & au nom du Roy Monſieur mon bon frere, faites y, s'il vous plaiſt, toute l'inſtance qu'il vous ſera poſſible : car je ne puis aucunement demeurer, ny honorablement, ny ſeurement, en cet eſtat, qui eſt pour empirer de jour en jour. N'eſtoit que je ne veux faſcher perſonne, je vous en pourois eſcrire de telles particularitez, qui feroient foy de ce qu'en general je vous en mande maintenant : & pour ce finiſſant avec mes bien-affectionnées récommendations à voſtre bonne grace, je prie Dieu qu'il vous aye, Monſieur de Mauviſſiere, en ſa ſainte garde. Tuthbury 9. Avril 1585. Voſtre bien-obligée meilleure amie, MARIE.

LETTRE DE LA REINE D'ESCOSSE A LA REINE d'Angleterre.

MADAME MA BONNE SOEUR,

Sur un trés-infortuné & lamentable accident qui eſt arrivé devant hier en cette maiſon, & à dix pas de ma chambre, & quaſi à veuë ouverte devant mes feneſtres ; à ſçavoir la mort violente d'un pauvre jeune homme, Catholique, à ce que l'on diſoit, detenu priſonnier ſi prés de moy depuis trois ſemaines en çà, & comme la force, qui luy a eſté publiquement uſée, le démonſtre, pour le ſeul reſpect de ſa Religion : il faut que je vous repreſente combien j'eſtime cette occaſion ſuffiſante de me faire prendre garde à moy-meſme, pour quiconque peut eſtre icy appointé pour ma garde. Car, Madame, ſoit que cet homme ait eſté reduit à l'extremité que de ſe défaire ſoy-meſme, comme aucuns diſent, ſoit qu'on luy ait avancé ſes jours violentement, ou bien que par mauvais traitement il ſoit defailly ; l'ayant veu diverſes fois amené & traiſné par force au travers de la cour de ce Chaſteau, pour aller contre ſa conſcience au lieu de leurs prieres : ce qui ſe pouroit bien épargner d'eſtre fait ailleurs qu'en ma preſence & dans cette maiſon, que n'avez comme je penſe deſtinée pour une Ecole publique ; ſi on eut eu aucun reſpect à moy, profeſſant la meſme Religion. Je vous laiſſe à juger, ſi telle force a eſté exercée en un pauvre ſimple homme pour la ſeule pure & vraye cauſe de ſa Religion, ſans allegation, à ce que je puis appercevoir, d'aucun crime ; ſa vie & ſa mort n'eſtant d'aucun profit ou intereſt à perſonne que ce ſoit : que c'eſt que je puis attendre de tels Zelateurs du Puritaniſme. Moy, dis-je, en la mort de laquelle ils ont mis tout leur gain de cauſe, & plus leur chemin pour parvenir à l'uſurpation de cette Couronne. Ce que je vous prie ne penſer que j'attribuë à Sir Ralph Sadler, le jugeant en ma conſcience Gentil-homme ſi honorable & ſi entier vers Dieu & vous, que de ſon ſçû je ne crains qu'il ſe commette icy aucun méchant acte.

Or de dire que ces pures gens-là ne chaſſent point aprés les eſperances de l'advenir, ce ſont de pures fables, ſous leſquelles ils cachent le pur ou le pus de leur intention, à ſçavoir d'aſſeurer leur Monarchie élective de l'advenir, par la preſente deſtruction de voſtre ſang & legitime ſucceſſion : & je penſe de vray que je ne fuſſe aujourd'huy ſur-pieds, ſi vous en euſſiez voulu croire aucun d'entr'eux, meſmement un ayant une principale charge auprés de vous ; auquel la

Comteſſe

Comteſſe de Shrewsbury m'a dit autrefois que vous aviez réproché, que ſi vous aviez uſé de ſon conſeil, il vous eut fait ſoüiller les mains de mon ſang. Sur quoy me ramentevant les pratiques tendantes à meſme effet, que m'a révélées ladite Comteſſe, & celles auſſi qui ont eſté dreſſées contre moy en ce dernier Parlement, par vous ſeule traverſées, avec la ſecrette Conſpiratrice de l'aſſociation, pour venir à un general maſſacre & de moy & de ceux de ma Religion : qui eſt le principal but auquel cette faction-là tend, ſans ſe donner peine des inconveniens & dangers, auſquels ils vous peuvent par là précipiter : je vous ſupplie à jointes mains, Madame, de m'accorder à quelques conditions que ce puiſſe eſtre, ſauf ma conſcience, ma délivrance hors de cette longue & miſerable captivité ; en laquelle, au lieu que par m'eſtre ſincerement & fidélement uſée en toutes ſortes, je n'entens, tant plus je vay en avant & que je taſche à m'accommoder à vos intentions, que de nouveaux rétranchemens, ordres & reſtrictions, qui m'ennuyeroient davantage, ſans l'entiere confiance que j'ay miſe en voſtre bon naturel & vos promeſſes, & de l'eſperance que j'ay de l'effet d'icelles.

Et pour ce ſerois-je trés-aiſe de ſçavoir, ſi ces rudeſſes & reſtrictions procedent de voſtre commandement, & ſur quoy elles peuvent eſtre fondées ; car je défie mes plus grands ennemis de rien mettre en avant de ma part qui vous aye peu offenſer. Mais je voy trop que tant que je demeureray en ce Pays, quelque eſtroite garde que me faſſiez donner, quelque ſincerité que j'uſe en voſtre endroit, quelque devoir que je faſſe de vous faire voir clair en toutes mes actions & déportemens vers vous, bref que je me mette, comme on dit, en quatre quartiers pour vous complaire : meſdits ennemis prés de vous, ne permettront jamais eſtre en repos de moy, ny moy d'en recevoir de vous. Ils m'imputeront toûjours ce qui ſe fera à voſtre mécontentement, non ſeulement icy, mais en toute la Chreſtienté, & leur manquant de ſujet, ils ne manqueront d'en inventer, pour vous tenir en perpetuelle défiance de moy, & moy en continuel tourment & appréhenſion. Parray, diſent-ils, avoir coloré ſon malheureux deſſein en ma faveur. Quand il ſeroit ainſi, qu'en puis-je mais ? Comment pourois-je mieux m'en décharger ? qu'en declarant publiquement toutes telles gens mes mortels ennemis, comme j'ay fait par la declaration que je vous ay envoyée. Et ſi les offres ſi avantageuſes, que je vous ay faites par cy-devant, ſont telles, qu'il vous a plen vous-meſme advoüer qu'il ne s'y pourroit rien adjouſter de plus : & ſi elles ne ſont baſtantes pour ma délivrance, faites-moy cet honneur de me faire entendre ce que vous deſirez davantage, juſques à m'eſtre par vous oſté tout droit en la ſucceſſion de cette Couronne ; ſi vous trouvez que cela puiſſe aider à voſtre ſeureté, & que vous penſiez avoir meilleur marché d'un autre que de moy.

Et pour Dieu, prenez garde que pied à pied vous ne laiſſiez tant croiſtre cette faction Puritaine en nombre, forces & uſurpations d'autorité, que ſi vous n'y pourvoyez en tems, il ne ſoit plus en voſtre puiſſance de me conſerver droit ny la vie propre. Et ſans doute ils vous donneront enfin la Loy à vous-meſme, m'aſſeurant que diverſes choſes s'exercent par eux en ce Royaume pour l'avancement de leurs deſſeins : leſquels ſçachant vous n'approuverez pas, tant s'en faut que ce ſoit par voſtre commandement. Souvenez-vous qu'au livre de Stoirbz, que la Comteſſe de Shrewsbury m'a autrefois fait lire, ils maintiennent fort & ferme qu'il ne ſerait en voſtre puiſſance de nommer ou faire aucun Catholique voſtre heritier. Ce ſera donc à eux à l'élire & eſtablir par force, comme ils préſument, & qu'eſt-ce autre choſe ? Sinon me contraindre enfin en dépit que j'en aye, de ſoûmettre à leur mercy, & ma vie, & mon droit aprés vous en la ſucceſſion de cette Couronne. Je vous ay mandé que j'eſtois contente de ployer & me rendre à vous, mais quoy qu'il en avienne, je ne le feray jamais à ſujet que vous ayez : & pour ce, Madame, prenez bien garde, s'il vous plaiſt, à quoy vous me commettrez en attendant voſtre réſolution ſur ma délivrance. Il y va de voſtre ſeureté propre, quand ils m'auront en main à leur devotion, un obſtacle eſt oſté de leur chemin.

Je ne doute point que voſtre intention ne ſoit ſaine & ſincere vers moy ; je ne me défie point de voſtre parole ; mais quand contre voſtre intention & parole, & à voſtre deſceu, on m'aura icy eſté la vie : je ne ſçay qui me pourra réparer cette perte. Et le vray moyen de deſcharger mes ennemis d'un tel acte, s'il avenoit, ce ſeroit en abuſant de voſtre intention & parole : & s'il faut venir plus avant, qui eſt celuy d'entr'eux qui eſtimera avoir fait choſe injuſte ou indigne de luy-meſme, comme vous me mandiez dernierement, en executant ce qu'il a promis & juré par l'aſſociation, à ſçavoir de ruiner par toutes voyes, tous ceux en faveur de qui il ſeroit attenté contre voſtre perſonne. L'examen de Parray, qu'on dit avoir eſté autrefois leur Eſpion, leur ſervira en cela de deſcharge. Conſiderez où directement & peu à peu les choſes ſe menent par cette ſecrette conjuration oligarchique, couverte ſous le titre ſpecieux d'une aſſociation pour voſtre préſervation : laquelle conjuration je n'ay jamais approuvé ; ains ay toûjours crié au contraire, ores que je me ſois trés-volontairement obligée, comme je fais encore, à voſtre préſervation, qui ne m'eſt moins chere qu'à aucun ſujet que vous ayez.

Sur quoy permettez-moy que je vous diſe librement, je vous ſupplie, à ce pouſſée de l'entiere affection que j'ay à voſtre ſeureté, qu'il vous eſt trés-dangereux de ſouffrir vos ſujets eſtre ſi à l'extrémité perſecutez & pourſuivis contre leur conſcience pour le ſeul reſpect de ladite Religion : car le deſeſpoir, qui de-là ſe peut engendrer aux cœurs de pluſieurs, voyans devant leurs yeux leur entiere ruine appreſtée, peut produire divers ſiniſtres & incompréhenſibles effets, comme il eſt avenu à ce pauvre homme icy, s'il eſt vray qu'il ne ſe ſoit épargné luy-meſme. Mon Secretaire m'a rapporté avoir ouï de voſtre bouche, que ce n'a jamais eſté voſtre intention qu'aucun de vos ſujets ſouffrit pour ſa ſeule conſcience & Religion ; & tant que cela a eſté obſervé les premiers ans de voſtre Regne, vous avez eu beaucoup de tranquillité, ne ſe trouvans chargez de crimes vers vous. Pour Dieu, Madame, tenez cette ſaine réſolution, digne de vous & de tous ceux de voſtre rang : les exemples de noſtre ſiécle par toute la Chreſtienté vous ayant donné aſſez de preuves, combien les forces humaines peuvent peu en matiere de Religion, qui doit eſtre inſpirée d'en-haut. Car de ma part, quand on en viendroit là que de vouloir attaquer à jeu ouvert ma Religion, je ſuis toute preſte avec la grace de mon Dieu de baiſſer le col ſous la hache, pour y répandre mon ſang devant toute la Chreſtienté, & le tiendrois à trés-grand heur d'y marcher la premiere. Je ne le dis par vaine gloire loin du danger.

Encore une fois donc, Madame, je vous ſupplie de mettre fin à mes maux, & me délivrer à voſtre contentement hors de cette miſerable priſon, que priſon je puis plus juſtement que jamais nommer, & pis, voyant tels actes : & que je ne languiſſe pas plus longuement, pour ne faire que prolonger ce qu'on me pourchaſſe, ſeulement pour avoir cet honneur d'eſtre la plus proche de vos parentes de voſtre ſang. Ce ſeroit trés-grande cruauté, de me faire porter tant de maux & peines, pour ce que ſans faillir j'ay apporté avec moy dés ma naiſſance. J'attens ſur ce voſtre reſponſe & réſolution, ne me reſtant plus que ma vie à vous offrir, aprés les conditions que je vous ay propoſées, pour obtenir de vous madite délivrance : & vous baiſant bien humblement les mains, je prie Dieu qu'il vous aye, Madame ma bonne ſœur, en ſa ſainte garde. Tuthbury. 8. Avril 1585.

Voſtre bien-humble & trés-affectionnée
ſœur & couſine, MARIE REINE.

ON ne ſçauroit mieux répreſenter que par cette belle & triſte lettre, la malice d'Eliſabeth, la fureur de ſon Conſeil, les pernicieux deſſeins de cette aſſociation ou ligue, qui ſe fit en Angleterre contre Marie Stuart par des ennemis declarez & conjurez, qu'on

Digitized by Google

luy donna pour Juges, & les outrages qu'elle eut à ſouffrir dans ſa priſon. Il n'y a point de criminel deſtiné au ſupplice qu'on pût plus mal-traiter, & Amias Powlet ſon Garde portoit tant d'envie à ſa réputation, qu'il s'oppoſoit meſme à ſes charitez. Elle s'en plaint ainſi dans une lettre du 15. de May de la meſme année au ſieur de Caſtelnau. *Au ſurplus, il faut que parmy les autres innovations faites par-deçà je me plaigne par vous à la Reine Madame ma bonne ſœur, que le ſieur Powlet ne m'a voulu permettre ces jours paſſez d'envoyer quelque peu d'aumoſnes ſelon mes moyens aux pauvres de ce village. Ce que de vray je ne puis que imputer à trés-eſtrange rigueur; eſtant une œuvre pie & que nul Chreſtien ne ſçauroit improuver: & en quoy ledit ſieur Powlet peut proceder avec tel ordre, faiſant accompagner mon homme par tels de ſes gens & ſoldats qu'il voudra, meſmement par le Conneſtable du village, qu'il n'en reſtera ny faute, ny lieu ou fondement de la ſoupçonner; de ſorte qu'eſtant par ce moyen pourveu à la ſeureté de ſa charge, il ſemble que c'eſt à tort me fruſtrer d'une œuvre Chreſtienne, qui me peut durant mes maladies & afflictions tourner à conſolation, & de nulle offenſe ou préjudice à quiconque que ce ſoit. Vous en ferez, s'il vous plait, rémonſtrance de ma part à ladite Reine ma bonne ſœur, pour la prier de faire commander au ſieur Powlet de ne m'uſer de cette façon; n'y ayant ſi pauvre, vil & abjet criminel & priſonnier, à qui cette permiſſion ſoit jamais par aucune Loy déniée.*

Elle ſe plaint par la meſme lettre du peu d'égard que la Reine d'Angleterre avoit aux aſſeurances, qu'elle luy offroit pour ſa delivrance & proteſte de la fidélité de ſes promeſſes, ſi elle luy accordoit les articles, qu'elle luy avoit envoyez par le ſieur Sommer, dont voicy la copie.

La Reine d'Eſcoſſe ſupplie la Reine d'Angleterre ſa bonne ſœur luy faire reſponſe ſur les trois dernieres lettres qu'elle luy a eſcrites, & ſpécialement touchant une finale & claire réſolution du traité de ſa liberté; dont pour les raiſons qu'elle a plus amplement déduites audit ſieur Sommer, elle requiert plus inſtamment que jamais ladite Reine ſa bonne ſœur, & que pour ce régard il luy plaiſe proceder avec elle à part, ſans aucune intervention du coſté d'Eſcoſſe.

Pour éclaircir ce qui a eſté n'agueres amené en different entr'elle & ſon fils, il luy ſoit permis d'envoyer vers luy, en compagnie de l'Ambaſſadeur de France, ſuivant la commiſſion fort expreſſe qu'il en a eu du Roy ſon Maiſtre.

Que l'intelligence ordinaire, qu'il a juſques icy euë avec ledit Ambaſſadeur, ſoit continuée, & ſuivant cet ordre pris pour plus diligent envoy de leurs paquets, tant d'une part que d'autre; ne s'y paſſant rien qui puiſſe aucunement préjudicier à ce Royaume.

L'eſtat de ſa Maiſon par-deçà ſoit réſolu & arreſté; à ce que comme il a pleu à ladite Reine ſa bonne ſœur l'aſſeurer qu'elle la retiroit en ſa garde & en ſa maiſon propre, auſſi d'elle ſeule elle tienne ſon traitement par-deçà.

Quelque ſeconde maiſon luy ſoit appointée pour déloger à l'iſſuë de ſa diette, ou au plus tard pour l'Automne prochain : eſtant du tout impoſſible ſans grand detriment de ſa ſanté, qu'elle demeure en temps froid en deux chambrettes qu'elle a icy pour tout logis, baſties de vieille charpenterie, entr'ouverte & tombant par pieces de tous coſtez ; n'ayant un ſeul lieu pour ſe promener & retirer à couvert.

Que pour les Serviteurs qui luy ont eſté accordez, afin qu'ils ne s'achemment icy en vain, ſoit declaré s'il luy ſera permis de les faire venir tels qu'elle pourra choiſir, d'autant qu'elle en pourroit prendre aucuns dans la Maiſon de Guiſe, n'ayant quaſi d'autre accointance en France pour en recouvrer. [On luy donna la Comteſſe d'Athol & le ſieur de Fontenay.]

Et pour regard des communs valets, ſoit permis à ſes Serviteurs d'en prendre d'Anglois, afin d'éviter les frequentes venuës & retour de telles gens mal-aiſez à captiver. Fait à Tuthbury le 10. *May* 1585.

La Reine d'Angleterre, qui n'avoit feint de traiter avec Marie Stuart, que pour tenir en cervelle le Roy d'Eſcoſſe ſon fils, & luy donner ombrage des conditions propoſées entr'elles, ne ſe fut pas pluſtoſt aſſeurée de luy par le moyen de Gray ſon Ambaſſadeur, qu'elle leva le maſque, & ne ſoucia plus de l'entretenir d'eſperances. Elle ne luy fit point de reſponſe, elle l'abandonna entierement à ſes ennemis, & par malheur pour cette miſerable priſonniere, le Roy rappella encore le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere ſon Ambaſſadeur ; qu'Eliſabeth ne fut point faſchée de voir partir, afin de la voir privée de la ſeule conſolation qu'elle avoit, d'avoir trouvé en luy un Miniſtre trés-affectionné à ſes intereſts, qu'il avoit toûjours ſollicité avec chaleur : & qui n'auroit pas manqué de proteſter contre la cruauté des Anglois, & contre le manque de foy de leur Reine, qui luy avoit tant de fois promis de ne point ſouffrir qu'on attentat à ſa vie. Le ſieur de Chaſteau-neuf ſon Succeſſeur ne laiſſa pas de luy continuer ſes offices au nom du Roy ; mais la rage des Conjurez eſtoit montée en tel point, & le credit de la France eſtoit ſi affoibly par le malheur de la Ligue & par nos deſordres, qu'on n'y eut d'égard, que pour violer le droit des gens en ſa perſonne & en celle de ſes domeſtiques ; ſous pretexte d'une nouvelle conſpiration, dont on ne manque point en Angleterre, quand il s'agit d'exterminer un party, qu'on eſtime contraire à l'autorité de ceux qui gouvernent. On l'y voulut comprendre, on empriſonna le ſieur des Trappes Secretaire de ſon Ambaſſade, & ſi il ne ſe fut défendu par les Privileges de ſa dignité, on l'auroit contraint luy-meſme de ſervir d'inſtrument à la ruïne de Marie ; dont je continueray les ſouffrances, ou pour mieux, dire la paſſion, par ſes lettres.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, *ſur l'eſperance où j'eſtois tenuë d'avoir avant cette heure, ou directement de la Reine d'Angleterre Madame ma bonne ſœur, ou par vous, quelque ſolide reſpon-*

Digitized by Google

ſe à mes précedentes dépeſches, & de ce que Sommer avoit pris en charge de rémonſtrer de ma part : j'ay de tems en tems differé juſques à preſent de vous mander de mes nouvelles, qui ſont graces à Dieu aſſez bonnes pour ma ſanté, mais au reſte concernant mon eſtat par-deça, de nulle correſpondance à ce que je m'eſtois mis en devoir de meriter envers ladite Reine ma bonne ſœur. Car jamais en nulle ſorte je n'ay apperçû qu'elle eut tant de défiance de moy qu'il ſe démonſtre à preſent, & ſemble qu'on tende à me confiner entre ces quatre murailles, comme le ſoin & diligence qui a eſté uſée en l'envoy & conduite de mes dépeſches pour mes affaires ordinaires, rétenuës, & égarées deçà & là par pieces & morceaux le font aſſez paroiſtre ; ſans que j'aye plus rien de perſonne, ny perſonne de moy, ny meſme que mes lettres & rémonſtrances ayent accez à ladite Reine ma bonne ſœur : puiſque de choſe quelconque que je luy ay eſcrit de ma main propre depuis quatre mois en çà, je n'ay eu un ſeul mot de reſponſe, non pas une ſeule bonne parole de ſa part. Comme l'extrémité de maladie où j'ay eſté durant ma diette, dont je ne doute point qu'elle n'ait eſté bien avertie, l'y pouvoit convier, & donner aſſez de ſujet de ce faire ; mais tant s'en faut, que de cela ny d'autre choſe que ce ſoit, je n'ay eu meſſage quelconque, depuis que ce Gentilhomme appointé icy pour ma Garde y eſt arrivé : comme ſi tout-à-fait j'avois eſté confinée entre ſes mains, ſans plus en ouïr parler. Si eſt-ce que j'ay toûjours proteſté à ladite Reine ma bonne ſœur, & je vous prie encore luy ramentevoir, que de mon bon gré je ne m'aſſujettiray jamais en choſe quelconque dépendant de mon Eſtat en cette captivité, aux directions ou intentions d'aucun particulier ſujet qu'elle aye, ſans nul excepter, mais ſeulement aux ſiennes, auſquelles m'eſtant comme il appartient, ſignifiées, je m'efforceray toûjours pour luy complaire de m'accommoder, avec mon honneur & ſeureté, autant qu'il ſera en ma puiſſance.

Je commence ma lettre par cette plainte, Monſieur de Mauviſſiere, pour quelques innovations & ordre qui me peuvent tourner à conſequence, que mondit gardien a pris ſur ſoy de faire, ſans qu'il en eut, comme luy-meſme m'a pleinement dit, aucun commandement, ny ſa Maiſtreſſe aucune connoiſſance. Façon de proceder que je ne puis trouver que bien eſtrange & fort dure, ne l'ayant jamais peu ſupporter du Comte de Shrewsbury pour grand qu'il fuſt, & en tems où la Reine madite bonne ſœur & moy eſtions en pires termes. A plus forte occaſion le puis-je moins paſſer avec ce mien nouveau Gardien, maintenant que j'attendois d'elle ce tant honorable & favorable traitement, dont elle m'a donné tant de promeſſes & aſſeurances. Et pour ce vous prieray-je d'inſiſter envers elle auſſi vivement qu'il vous ſera poſſible, qu'il luy plaiſe à l'avenir prendre elle-meſme connoiſſance de mon eſtat par-deçà, & comme j'auray à y eſtre uſée ; n'eſtimant en ce Royaume autre qu'elle ſuffiſant garand du bien ou du mal que j'y puis recevoir : comme à la verité il ne ſera jamais par moy ny par les miens attribué à autres. Et par conſequent la ſupplieray-je d'eſtablir tel ordre que mondit gardien ne puiſſe cy-aprés de ſon autorité & opinion particuliere, comme il ſemble

absolument prétendre, & sans exprés commandement d'elle ou direction de ceux de son Conseil, rien alterer ou innover à l'empirement de mon estat & traitement par-deçà, non plus que pour l'ameliorément jusques aux moindres choses il dit n'en avoir aucun pouvoir. Ce n'est pas que je ne l'estime Gentil-homme bien honneste, sage, de bonne conscience, & fort exact observateur des intentions de sa Maistresse, mais quel qu'il soit, ou luy ou autre qui pouroit estre cy-aprés député en sa place, malaisément me sera-t-on jamais accepter d'estre soûmise à leur particuliere direction & gouvernement : estant resoluë de ne passer doresnavant rien de consequence, qui procedera de cette façon-là. Et en cas que l'on m'y force, vous me servirez pour le moins de témbin envers le Roy Monsieur mon bon frere, de tel traitement & de l'extréme devoir auquel je me suis mise tout ce tems icy pour complaire en tout & par tout à ladite Reine ma bonne sœur, sans que ouvertement ou secrettement j'aye rien dit ou fait au contraire ; dequoy je défie tous mes ennemis.

Au surplus je me trouve en trés-grande perplexité pour ma demeure en cette maison, s'il m'y faut passer l'hyver prochain ; car n'estant, comme je vous ay autrefois mandé, que de méchante vieille charpenterie, entr'ouverte de demy pied en demy-pied, de sorte que le vent entre de tous costez en ma chambre : je ne sçay comme il sera en ma puissance d'y conserver si peu de santé que j'ay récouverte, & mon Medecin qui en a esté en extréme peine durant madite diette, m'a pleinement protesté qu'il se déchargeroit tout-à-fait de ma curation, s'il ne m'est pourvû de meilleur logis : luy-mesme me veillant durant madite diette ayant experimenté la froidure incroyable, qu'il faisoit la nuit en ma chambre, nonobstant les Estuves & feu continuel qu'il y avoit, & la chaleur de la saison de l'année. Je vous laisse à juger quel il y sera au milieu de l'hyver, cette maison, assise sur une montagne au milieu d'une plaine de dix milles à l'entour, estant exposée à tous vents & injures du ciel. Je pensois certainement que sur l'instance que Nau, dés qu'il estoit par de-là, avoit faite pour une seconde maison, & ce que depuis j'en ay fait rémonstrer par ceux, qui ont esté prés de moy & veu à l'œuil les incommoditez de ce logis, la Reine ma bonne sœur ne m'auroit voulu manquer d'une chose si necessaire à la conservation de ma vie & santé : & me persuade encore que ce n'est qu'à faute de suffisante information, qu'elle n'y a fait pourvoir jusques à present ; dequoy je vous prie luy faire requeste en mon nom, l'asseurant qu'il y a cent Paysans en ce méchant village au pied de ce Chasteau mieux logez que moy : n'ayant pour tout logis que deux méchantes petites chambres, & quelques coins non propres qu'à mettre, s'il faut que je die ainsi, une chaise percée. De sorte que je n'ay lieu quelconque pour me retirer à part, comme je peux en avoir diverses occasions, ny de me promener à couvert : & pour vous dire, je n'ay esté oncques si mal-saiuement & commodement logée en Angleterre. J'estime que la Reine ma bonne sœur ne m'estimera importune pour toutes ces rémonstrances icy, ausquelles la pure necessité me contraint, & le peu de soin que j'ay trouvé qu'on a eu d'y pourvoir, depuis six mois en çà que je me suis

Digitized by Google

contenuë avec tout le ſilence & patience qui ſe peut dire ; dequoy je remets à mondit gardien de rendre témoignage.

Je vous remercie affectueuſement du devoir, auquel je voy que vous vous eſtes mis, pour me conſoler ſur le retardement du traité de ma liberté ; ne doutant point que vous ne m'ayez au vray mandé les raiſons, qui vous en ſont alleguées : que je réconnois toutes pareilles aux vieilles excuſes du tems paſſé, à ſçavoir tantoſt un changement en Eſcoſſe, tantoſt un trouble en France, tantoſt la découverte de quelque conſpiration en ce Pays, & en ſomme la moindre innovation qui peut avenir en la Chreſtienté ; de façon qu'il vaudroit autant qu'on me remit, comme les enfans diſent, quand tout le monde ſera d'accord & content. Dieu par ſa toute-puiſſance me ſoit en aide & protection, & juge ſelon ſa juſtice ma cauſe entre moy & mes ennemis, comme j'eſpere qu'il ſera toſt ou tard.

Quant à mon fils, voſtre conſeil me plaiſt grandement, & comme je luy ay toûjours eſté auſſi affectionnée & tendre mere, qu'enfant en a jamais eu une ; je ſeray toûjours preſte à ouvrir les bras, pour l'y recevoir toutes & quantesfois qu'il viendra à ſe réconnoiſtre : mais tant qu'il continuera à ſuivre les ſiniſtres & damnables conſeils, que je voy & ſçay luy eſtre donnez pour m'eſtre ingrat, déſobeiſſant & dénaturé ; ayant aſſez d'âge & d'entendement pour faire choix du bien d'avec le mal : je vous promets que luy ny autre pour luy ne ſera jamais beaucoup troublé par moy ; car je n'ay rien en façon que ce ſoit à luy demander, ou à eſperer & avoir par luy ; ains pluſtoſt ay-je ſeulement cherché toutes ces années paſſées de le bien aſſeurer de toute la grandeur qui m'appartient, & à quoy je puis eſtre née en ce monde. Mais puis qu'il aime mieux l'empieter & detenir par uſurpation & ingratitude, que de mon bon gré & légitime conſentement, toute la difficulté conſiſtant en cela tant ſeulement ; je luy laiſſeray faire experience de laquelle des deux voyes luy ſera la plus honorable, ſeure, & fortunée. Et cependant je vous prie inſtamment, comme de choſe qui peut grandement ſervir à le ramener à ſoy ; de travailler à l'endroit du Roy Monſieur mon bon frere & la Reine Madame ma belle-mere, à ce qu'il leur plaiſe rétrancher à mondit fils le nom & titre de Roy, qu'à leur inſtance & requeſte je luy avois octroyé par noſtre aſſociation ; puis qu'aujourd'huy il dénie & méconnoiſt ladite aſſociation : & meſme ils m'obligeront grandement d'envoyer directement de France, puis que nous ne le pouvons obtenir par ce Pays, quelque Ambaſſadeur de leur part vers mondit fils, pour le ramener à réconnoiſſance de ſon devoir vers moy, & en confirmant ladite aſſociation, le faire entrer au traité de ma liberté par deçà ; ne pouvant eſtre ſans ſon des-honneur par toute la Chreſtienté, que ledit traité ait eſté rompu par le refus que la Reine madite bonne ſœur m'a mandé qu'il a fait, de s'y joindre & intervenir. Le Roy Monſieur mon beau-frere ſera en cela une œuvre digne de la grande pieté, honneur entier, devoir & obéïſſance qu'il a toûjours porté à la Reine ſa mere, & quand ce reſpect ceſſeroit, je penſe qu'il ne voudroit jamais approuver un Roy réveſtu ſi injuſtement par la pure violence des ſujets, des

Digitized by Google

dépoüilles de ſa mere : l'exemple en eſtant pernicieux & de grande conſequence pour tous autres Princes ſouverains en la Chreſtiente ; & par avanture trop imprimé aujourd'huy en la teſte de pluſieurs, pour l'enſuivre ; s'ils le voyent maintenu & approuvé.

Ce point eſt un des principaux dont je vous voudrois charger pour rémonſtrer au Roy mondit ſieur & frere, quand vous ſerez de retour prés de luy ; mais avant que ſortiez de ce Royaume, j'eſpere luy en eſcrire de ma main & vous en envoyer les lettres : ne voulant que vous partiez ſans témoignage de l'obligation que j'ay audit ſeigneur Roy voſtre Maiſtre, pour les infinis & ſignalez bons offices, que j'ay reçûs de vous en toutes mes affaires durant le tems de voſtre Ambaſſade par-deçà ; dequoy j'ay honte qu'il me reſte ſi peu de moyen de me révencher, comme je vous aſſeure que la volonté ne me manque point. Cependant ſuivant les nouvelles expeditions que j'ay ſignées pour vos Bailliage & Capitainerie de Vitry, je mande auſſi expreſſément que je puis à mes Officiers en France, par la dépeſche cy-enclose, que je vous prie leur faire tenir diligemment, qu'ils ayent à tenir ſoigneuſement la main pour vous en faire joüir. Et touchant voſtre Gouvernement de ſaint Dizier, j'en eſcris auſſi un mot à mon couſin de Guiſe, qui reſpectera, je m'aſſeure, & ma récommendation & voſtre ancienne bonne volonté vers toute noſtre Maiſon ; ne pouvant ce me ſemble commettre ledit Gouvernement en main plus féale que la voſtre. J'envoye preſentement à mon Ambaſſadeur l'Archeveſque de Glaſgo. [Jacques Betoń] *le Rôle des Serviteurs & Servantes, qui m'ont eſté dernierement accordez par ladite Reine ma bonne ſœur, à ce qu'il prévienne la ſaiſon de l'hyver à me les récouvrir & envoyer. S'il ſe trouve quelque difficulté ſur le memoire que Sommer en apporta avec ſoy, faites-le moy ſçavoir, s'il vous plaiſt, en toute diligence, afin que j'y pourvoye, & ſpecialement ſi le frere de Nau me ſera permis ou non. Je vous prie retirer de M. Walſingham, ou de ceux qui en ſon abſence ont révisité les dépeſches qui m'ont eſté envoyées de France depuis Paſques, ce qui leur en reſte entre les mains ; & prendre ordre pour l'avenir qu'elles me ſoyent plus diligemment & ſeurement conduites : ce que je penſe ſe ſeroit mieux, s'il plaiſoit à la Reine ma bonne ſœur commettre au ſieur Powlet l'entiere charge de voir toutes lettres & déſpeſches que j'auray cy-aprés à envoyer, tout ainſi que celles qu'il reçoit pour me délivrer. Vous me ferez un ſingulier plaiſir de m'impartir les nouvelles que vous avez de ces nouveaux remuëmens en France, deſquelles ne puis que reſter journellement en peine & ennuy ; n'eſtant pour alléger les miens particuliers. A faute que je n'y puis davantage, j'y ſouhaite un bon & prompt accord au contentement du Roy Monſieur mon bon frere & la préſervation de ſon Eſtat & de tous ſes bons & fidéles ſujets ; dequoy je prie Dieu de tout mon cœur, & qu'il vous aye, Monſieur de Mauviſſiere, en ſa ſainte & digne garde. Tuthbury ce 10. Juillet 1585.*

Enſuite de cette lettre eſt eſcrit de ſa propre main.

MON-

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, j'ay infiny regret que vous partiez de ce Pays, ſans avoir mis une derniere fin à mes affaires avec la Reine d'Angleterre Madame ma bonne ſœur & ſans qu'elle vous veuille permettre de paſſer icy & en Eſcoſſe. Quant à mon fils, je ſeray toute la Chreſtienté Juge, ſi je ne luy ay pas eſté bonne mere, beaucoup par-deſſus ſes merites, & ſi, en cette derniere action, ayant de ma part offert de m'unir avec luy en toutes choſes, il ne m'a pas manqué. Je trouve bien, comme vous me mandez, qu'il y a eu trop du particulier en cela; à ſçavoir de ſon jeune Ambaſſadeur, & de ceux qui luy ont aſſiſté, de la part deſquels rien ne pouvoit eſtre amené en conſideration, ſi important, que l'union de mon fils avec moy en deut eſtre ſi malicieuſement traverſée, comme par moy & les miens elle a toûjours eſté directement pourchaſſée, tout autre reſpect ceſſant. Quant à Archibald Duglas, je ſçay plus que je ne voudrois, comme les choſes ſont paſſées entre luy & Gray & d'autres avec, qui rapporte trop à l'inconſtance du temps paſſé, durant que j'eſtois en Eſcoſſe. Il fait mauvais de s'engager en trop de lieux à la fois pour fin ou couvert que l'on puiſſe eſtre. Il ſçait bien que j'ay eſté trop ſouvent trompée pour croire en paroles ſans effet, & pour ce, ſi il a envie de me ſatisfaire, comme vous me mandez, que il ne s'entremeſle ou engage jamais en choſe qui me ſoit préjudiciable, ny avec mes ennemis, ſans premier ſçavoir ma volonté: & ſelon la preuve que j'auray de luy, je ne dis pas que je n'en faſſe eſtat comme du temps paſſé, & peut-eſtre plus; car je ne veux pas deſeſperer de ſa bonne affection vers moy.

Voſtre bien-obligée & meilleure amie, MARIE REINE.

Le ſieur de Mauviſſiere eſtant preſt à partir, fit tous ſes efforts pour obtenir permiſſion de la viſiter, mais il ne luy ſervit de rien d'y employer l'interceſſion du Roy: il en fut refuſé, auſſi-bien que de tout ce qu'il demanda pour l'adouciſſement des rigueurs d'une ſi cruelle & injuſte priſon: & on luy garda ſeulement des eſperances pour le point de ſon embarquement, comme nous verrons cy-aprés. La Reine Marie, comme nous avons déja rémarqué, eſperoit toûjours du coſté de la Maiſon de Lorraine, qu'Eliſabeth de ſa part haiſſoit mortellement; c'eſt pourquoy l'une receut autant de conſolation que l'autre eut de dépit de la Paix du Duc de Guiſe. Elle croyoit que cela jetteroit la France dans de nouveaux troubles, & que le Roy ſeroit enfin contraint de ſe mettre à la teſte des Huguenots contre le party Catholique, & dépendre d'elle par le beſoin de ſon ſecours, qu'elle luy offroit exprès pour l'engager à porter les choſes à l'extremité. Cependant elle eſperoit de prendre ſon temps pour ſe défaire de la Reine d'Eſcoſſe, & afin que le Roy y eut moins de regret, elle ne l'entretenoit d'autre choſe par ſes Ambaſſadeurs, que de l'attachement qu'elle avoit à ceux de Guiſe & des intelligen-

ces qu'elle avoit contractées par leur moyen avec le Roy d'Eſpagne; qu'elle aimoit juſques au point de luy faire eſperer de le declarer heritier de ſon Royaume d'Eſcoſſe, & de luy ceder ſes droits ſur celuy d'Angleterre. Cela fit quelque impreſſion ſur l'eſprit du Roy, qui d'ailleurs avoit le cœur fort ulceré contre le Duc de Guiſe, & en effet il ne fit plus capital des intereſts de Marie : & ſi le ſieur de Mauviſſiere n'eut agy de ſon chef en beaucoup de rencontres, on n'eut pas tant tardé à la faire mourir : mais comme il prenoit grande part à ce qui la touchoit, & comme il eſtoit trés-informé de l'impoſture & des mauvais deſſeins de ſes ennemis, auſſi-bien que de ſon innocence; on eut honte de le rendre témoin du dernier acte & de l'accompliſſement d'une ſi funeſte tragedie. La Reine d'Eſcoſſe luy demanda la continuation de ſes ſervices en France, tant pour le ſujet de ſa liberté, que pour ſes affaires particulieres; car elle ne ſubſiſtoit que de ſon Doüaire, dont on luy rétranchoit tous les jours quelque choſe, & elle n'en joüiſſoit qu'avec une dépendance, ſinon injurieuſe, au moins trés-onereuſe, des Favoris du Roy. Condition certes trés-déplorable, ſi on conſidere que l'Eſcoſſe, de laquelle elle eſtoit née Reine, eſtoit ſa mortelle ennemie, qu'elle avoit à défendre ſa vie contre l'Angleterre, dont elle eſtoit l'heritiere, qu'elle mandioit ſon pain en France, où elle avoit regné, & qu'un fils unique qu'elle avoit mis au monde, luy fut d'autant plus ingrat, qu'il tenoit d'elle la Couronne qu'il poſſedoit, & qu'il aimaſt mieux, comme elle diſoit elle-meſme, la luy arracher, ou la ramaſſer avec ſa teſte ſur un eſchaffaut, & la recevoir de la main du Bourreau, que de celle d'une ſi bonne mere. On répondra pour ſa défenſe, qu'il n'eſtoit pas libre, cela eſt vray, & neantmoins il faut bien conclure que la nature ne peut eſtre contrainte ny ſujette aux loix de la Politique, & qu'un Prince ne ſe peut défendre par la raiſon d'Eſtat des mouvemens qu'inſpire cette legiſlatrice éternelle, ſi on fait reflexion ſur les dernieres révolutions d'Angleterre & d'Eſcoſſe. Je n'en diray pas davantage & répreſenteray ce miſerable eſtat de la Reine Marie par cette autre lettre.

MOnsieur de Mauvissiere, *ayant ſatisfait par mes dernieres aux principaux points des voſtres du* 10. *du paſſé, avant qu'elles me fuſſent renduës : je me ſuis haſtée d'y faire reſponſe, attendant d'avoir plus de lumiere de voſtre apoſtille; pour plus ſolidement y proceder. Depuis j'ay reçû en fort bonne diligence, avec tous les paquets de mes ſerviteurs en France apportez par le ſieur de Cherelles, trois lettres de vous des* 10. & 11. *de ce mois, par leſquelles il faut que je vous avoüe franchement que j'ay reçû plus d'aiſe, conſolation, & contentement, entendant l'heureuſe réconciliation de Meſſieurs mes parens en la bonne grace de leur Roy, que d'aucune choſe que m'ayez mandée pour mon particulier. Car puiſque moy-meſme ay eſté miſe hors de toute eſperance de l'amitié de la Reine ma bonne ſœur, & de ſervir au public de cet Eſtat, comme j'en avois trés-bonne & ſincere intention, & eſtoit mon principal but & deſſein : ce m'eſt un trés-grand confort que les mieus ne ſuivent le cours de mon infortune & miſere; car je ne doute point que de divers endroits on n'aye eſſayé de les y faire participer. Je vous prie donc de reſmoigner de ma part au*

Digitized by Google

Roy mondit ſieur & frere & à la Reine Madame ma belle-mere, ma congratulation pour ce regard, tenant cette réünion avec eux, de leurs plus fidéles & aſſeurez ſujets, le vray & ſeul fondement de la manutention de la France.

Quant à mes affaires particulieres & eſtat par-deçà, vous les en pourrez amplement informer, en ayant eu autant de connoiſſance que ſi vous euſſiez eſté mon Ambaſſadeur, & ſpecialement touchant ce traité de ma liberté; où je ne vous requiers ſinon de leur repreſenter l'entiere ſincerité, volontaire ſoûmiſſion, & offres ſurpaſſans toute raiſon, avec leſquelles j'y ay procedé: dequoy je les ſeray toûjours Juges, & tous les autres Rois & Princes de la Chreſtienté, ayant réduit ladite Reine d'Angleterre ma bonne ſœur & Meſſieurs de ſon Conſeil à ce point, que d'avoüer ne pouvoir rien deſirer de moy davantage. En récompenſe dequoy, ſi vous voulez qu'au vray je vous die mon eſtat par-deçà ſans vous en déduire les particularitez: je ſuis tenuë priſonniere plus rigoureuſement & incommodement que jamais. Je ne laiſſeray ce neantmoins d'avoir audit ſieur Roy voſtre Maiſtre, & à la Reine Madame ma belle-mere, autant d'obligation de leur favorable récommendation pour l'avancement dudit traité de ma liberté & de mon traitement par-deçà, que ſi j'en avois reſſenty les effets; n'en imputant non plus le manque à ladite Reine ma bonne ſœur, que j'ay toûjours trouvée de bon naturel en ce qui dépend de ſon propre mouvement & inclination: mais ſeulement aux partialitez & couverts deſſeins d'aucuns de mes ennemis prés d'elle, où elle n'a pas toûjours vû ſi clair, que pour ſon bien & ſeureté propre il eut eſté & ſeroit encore bien requis & neceſſaire.

De ma ſanté, j'avois à l'iſſuë de ma diette conçu quelque eſperance de me ravoir & réprendre mes forces, comme de vray j'ay eſté un tems aſſez bien; mais depuis quinze jours en çà je ſuis rétombée malade, & auſſi griévement travaillée de mes défluxions que jamais, ſpecialement en une cuiſſe, où je crains infiniment qu'il ne ſe forme une Sciatique: ce nouvel accident m'eſtant ſurvenu principalement par les vents coulis, moiſteur & froideur, où ma chambre eſt ſujette, ainſi que mon Medecin a témoigné au ſieur Powlet qui eſt icy. Je vous avois dernierement eſcrit pour inſiſter de ma part envers le Roy mondit ſieur & frere, & la Reine Madame ma belle-mere, à ce qu'il leur plaiſe m'aſſiſter par les moyens, que je vous mandois, à ramener mon fils à ſon devoir & obéïſſance vers moy; ne pouvant imaginer ſur quel fondement il en peut avoir eſté alienè par les pratiques de deçà, ainſi que Gray le premier m'en a avertie. Derechef je vous en prie affectueuſement, afin que comme par leurs lettres propres, & par vous en leur nom, j'ay eſté perſuadée de conſentir à l'aſſociation entre moy & mondit fils, auſſi par les meſmes moyens mondit fils ſoit induit à l'effectuer ſelon ſes promeſſes & devoir, ſe conſervant par merite ce que ſans, je luy avois auparavant octroyé. Car comme je vous ay diverſes fois mandé, je ne cherche rien de luy que le reſpect, devoir, & obéïſſance d'un fils, & en ce faiſant l'aſſeurer & rendre juſte poſſeſſeur de toute la grandeur, qui m'appartient & peut écheoir en ce monde; ne voyant point que d'ailleurs il en puiſſe legitimement beaucoup prétendre, quelque vaine eſperance, dont on puiſſe le répaiſtre & abuſer.

Si ce ne vous eſtoit importunité, je vous chargerois volontiers de rémonſtrer, quand vous ſerez par de-là, le juſte mal-contentement que je reſſens du peu de reſpect, que depuis quelques années aucuns du Conſeil du Roy mondit ſieur & frere ont eu à mon eſtat preſent & neceſſité trés-urgente, pour me laiſſer paiſiblement joüir de ſi peu qui me reſte de mon Doüaire, non complet ſuivant mon aſſignat, & depuis beaucoup diminué, tant par les inſignes pertes que j'ay faites durant les troubles de France, ayans la plûpart eſté ès Provinces de mon Doüaire, que par les attentats qui ont eſté faits de jour à autre ſur mes droits, juſques à m'oſter aſſez extraordinairement des Seigneuries entieres, comme le Duché de Touraine & le Comté de Senlis, ſans en avoir pû juſques-icy obtenir aucune équivalente récompenſe. J'eſtime qu'il vous peut ſouvenir des doléances, que par articles particuliers j'en ay fait preſenter il y a plus de quatre ou cinq ans,

chacun desdits articles depuis verifié au Conſeil dudit ſieur Roy par mes Officiers : & au lieu de la raiſon que j'en attendois ſelon toute juſtice & équité, j'ay eu avis par les dernieres de meſdits Officiers, que le ſieur de la Chapelle-aux-Urſins a obtenu Arreſt contre moy, pour m'enlever les bois de ſainte-Menehould, dequoy j'ay joui depuis que je ſuis Doüairiere, & me faire reſtituer tout ce que j'en ay perçû : qui eſt bien loin, en l'eſtat que ſont ma perſonne & mes affaires, de me relever de quelque nouveau ſupport & aide, ou pour le moins me payer ce qu'on me doit & me conſerver ce qui m'appartient. Je vous prie donc d'intervenir avec tout le credit & inſtance que pourrez, à ce que ces bois me ſoient délaiſſez, & ledit ſieur des Urſins aſſigné ailleurs ; car s'il me convient luy payer la ſomme qu'il prétend, je ſeray contrainte de manquer moy-meſme par deçà en mes neceſſitez ordinaires, & par conſequence pluſieurs de mes pauvres Officiers en patiront ; qui eſt une rigueur extréme.

J'eſcris, comme verrez, pour vous conſerver voſtre Bailliage & Capitainerie de Vitry, eſtant le moins, ce ſemble, que le Roy mondit ſieur & frere puiſſe faire pour vous, en faveur de vos ſi ſignalez & anciens ſervices, quand tout reſpect de moy, à qui la diſpoſition en appartient, ceſſeroit : & je devrois plûtoſt eſperer qu'il m'aideroit à réconnoiſtre en l'eſtat que je ſuis avec ſi peu de moyen, les obligations que je vous ay ; deſquelles je vous promets de ne demeurer ingrate, ſi jamais les occaſions me permettent d'effectuer ma bonne volonté vers vous, ma Commere voſtre femme & tous les voſtres. Je regrette infiniment que vous & elle n'avez pû obtenir permiſſion d'exercer une œuvre de miſericorde, en me viſitant avant voſtre partement hors de ce Royaume ; en défaut dequoy j'accepte de tout mon cœur vos offres & bonnes intentions en mon endroit : & vous prie vous ſouvenir de la promeſſe que me faites, de m'eſcrire de tems à autre à voſtre loiſir, quand vous ſerez en France, comme pareillement je me ſouviendray de l'obligation que je vous ay pour le traité de ma liberté ; à ce que, s'il eſtoit pour ſe faire, vous en remportiez l'honneur qui vous eſt dû.

Cependant, avant que prendre congé de la Reine d'Angleterre, Madame ma bonne ſœur, je vous prie retirer une réſolution finale d'elle & de Meſſieurs de ſon Conſeil ; tant ſur les points neceſſaires des Memoires, dont ſeu Sommer ſe chargea au partir d'icy, que d'un autre cy-enclos. Mais ſur tout je vous récommende avec toute l'affection que je puis mon changement hors de cette maiſon, & que promptement, pour prévenir la ſaiſon de l'hyver, il y ſoit pourvû & donné ordre. Car, comme je vous ay dernierement mandé, je ſuis icy ſi mal-accommodée en ces deux méchantes petites chambres, que je n'y puis reſter l'hyver ſans trés-grand hazard de ma vie ; m'aſſeurant que ſi la Reine madite bonne ſœur en eſtoit bien & au vray informée, elle ne voudroit me dénier une ſi juſte requeſte & tant rédondante à ſon honneur : laquelle luy a eſté faite dés que Nau eſtoit prés d'elle, & depuis ramenteuë diverſes fois, meſmement par Sommer ; de ſorte que le rétardement & délay d'y avoir pourvû, ne peut eſtre procedé à faute de l'avoir requis & ſollicité en tems, comme il ſemble qu'on veuille alleguer. Ce Gentil-homme mon gardien m'a bien fait quelque ouverture generale dudit changement, comme s'il avoit charge d'y prendre ordre ; mais ajouſtant à la queuë qu'il ne connoiſt point de maiſon propre à cet effet : il ſemble qu'il n'y aye encore rien réſolu pour ce regard, & que pluſtoſt on tend à me tenir icy. Ce qui me fait d'autant plus vous prier d'inſiſter auſſi vivement que pourrez, pour obtenir ce change, d'où dépend principalement la conſervation de ſi peu que je puis eſperer de ma ſanté ; n'eſtant poſſible de rien rappetaſſer ou r'habiller en ce vieux logis, qui vaille pour l'hyver. Et en cela & toutes autres inſtances, que vous ferez cette derniere fois pour moy, aviſez, s'il vous plaiſt, d'en retirer une réſolution & octroy par eſcrit, car je ne trouve icy correſpondance en effet aux bonnes paroles, que l'on vous donne par de-là, & c'eſt toûjours à récommencer.

La Comteſſe d'Athol, que vous connoiſſez, m'a fait offre par les dernieres que j'ay reçûës d'elle de me venir icy ſervir avec ſa jeune fille ; ce que j'ay eu,

Digitized by Google

trés-agréable, pour la conſolation trés-grande que ce me ſeroit d'avoir une telle Dame prés de moy, manquant je puis dire de toute compagnie digne de mon rang. Je vous prie donc, autant que vous euſtes jamais envie de me faire plaiſir, de travailler par tous moyens à avoir ſon paſſeport, rémonſtrant à la Reine ma bonne ſœur, comme en cela il ne peut aller que d'un peu de dépenſe davantage, non conſiderable au prix de l'obligation que je proteſte luy en avoir. Je me promets que ladite Comteſſe, pour l'amour de moy, ſe réduira à auſſi petit train qu'elle pourra ſelon la proportion du mien. Il y a auſſi Maiſtre Thomas Levingſton, que vous avez vû l'an paſſé par de-là, deſpeſché de mon fils vers la Reine d'Angleterre, lequel deſire d'entrer en la place d'un des Gentils-hommes ſervans, qui m'ont eſté accordez. Vous le requerrez, s'il vous plaiſt, comme auſſi Fontenay; ne me pouvant ſervir de ceux qui pour leur fidélité & bon ſervice me peuvent eſtre agréables. Je délibére, avec l'augmentation de mes nouveaux ſerviteurs, licencier mon Brodeur & ſa famille, ſuivant l'inſtance que Sommer autrefois m'en a faite; pour décharger ma Maiſon de tant de perſonnes inutiles, au lieu deſquels une couple de bons garçons Brodeurs me ſuffira. Partant je vous prie demander paſſeport pour ledit Brodeur, qui de ſoy-meſme & pour les incommoditez de cette priſon, eſt aſſez content de repaſſer en France, y ayant du bien, qu'il pourra faire mieux profiter qu'icy. J'eſpere que vous aurez pris ordre pour l'envoy de la ſomme que me devez faire tenir, pour le rembourſement de laquelle, j'ay eu avis de mon Tréſorier qu'il avoit fourny à Paris entre vos mains trois mille eſcus: de ſorte que ſi voſtre commodité permettoit que me puiſſiez ſecourir encore juſques à 746. eſcus, que ledit Tréſorier eſt ordonné par le dernier eſtat que je luy ay fait expédier, de payer icy pour quelques parties du Chirurgien, Apoticaire & Brodeur, vous me ferez un ſingulier plaiſir; afin que le tout puiſſe venir enſemble, eu égard à la difficulté & longueurs que juſques-icy j'ay trouvée à faire venir de l'argent par-deçà. Et finiſſant cette longue & importune lettre par mes affectionnées récommendations, je prie Dieu qu'il vous aye, Monſieur de Mauviſſiere, en ſa ſainte & digne garde. Eſcrit à Tuthbury en Angleterre le 12. jour d'Aouſt.

Voſtre bien-obligée & meilleure amie, Marie.

Cette lettre fut accompagnée de quelques autres, dont elle chargea le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere, pour rendre témoignage des obligations qu'elle luy avoit de ſes grands ſervices, que nous avons dés-ja fait voir: mais comme on ne ſçauroit aſſez récommender cette grande generoſité, qui luy fit employer non ſeulement tout ſon experience & ſon credit, mais encore épuiſer ſa bourſe pour une Princeſſe ſi malheureuſe: & puis que la gloire en doit rédonder ſur ſa poſterité & ſur la France meſme, qu'il répreſentoit, je les rapporteray icy.

LETTRES DE MARIE STUART REINE D'ESCOSSE.

AU ROY.

Monsieur mon Beau-frere,

Pour ne manquer à l'obligation que j'ay aux ſignalez & récommendables bons offices, que ſuivant voſtre intention j'ay receus en mes affaires par-deçà du ſieur de Mauviſſiere durant le temps de ſon

Ambaſſade en ce Royaume : j'ay eſtimé ne pouvoir moins, s'en retournant vers vous, que l'accompagner de ce témoignage & prier en ſa faveur ; qu'en deffaut que ſi peu qui me reſte de moyens en ce monde ne me permet de le réconnoiſtre ſelon ſes merites & ma bonne volonté, il vous plaiſe en avoir vous-meſme conſideration, parmy la récompenſe qu'il a à recevoir de vous pour ſes bons & anciens ſervices. Et pour commencement je vous prie trés-affectueuſement, que le Bailliage de Vitry, que je luy ay donné eſtant en ma diſpoſition, luy ſoit conſervé, en quoy meſme j'ay trés-grand intereſt pour la manutention de mes droits: & remettant audit ſieur de Mauviſſiere à vous impartir mon eſtat preſent, & quelques autres particularitez que je luy ay commiſes, je finiray par mes humbles récommendations à voſtre bonne grace. Priant Dieu qu'il vous donne, Monſieur mon Beau-frere, longue & heureuſe vie. Tuthbury 15. Aouſt.

Voſtre plus-humble & affectionnée belle ſœur, à vous ſervir, MARIE.

La ſuſcription eſt, *Au Roy trés-Chreſtien Monſieur mon Beau-frere.*

A LA REINE MERE.

MADAME,

D'autant que par le ſieur de Mauviſſiere, que j'entens rappellé par le Roy Monſieur mon Beau-frere, vous pourrez amplement entendre toutes particularitez de mon eſtat par-deçà, tant de ma perſonne que de mes affaires : je ne vous en importuneray par cette lettre ; ains ſeulement vous rémercieray-je humblement des ſignalez bons offices, que j'ay receus dudit ſieur de Mauviſſiere, ces dix années qu'il a ſéjourné par-deçà. Dequoy j'avouë avoir la principale obligation, outre ſa particuliere bonne volonté, aux frequentes & trés-favorables récommendations que luy en avez faites. Je vous ſupplie donc, Madame, m'aider à l'en faire réconnoiſtre ſelon ſes merites, luy conſervant le don que je luy ay fait du Bailliage de Vitry : & en toutes autres occaſions, où je vous pourray rendre preuve de mon devoir vers vous, aſſeurez-vous, Madame, que vous me trouverez toûjours telle que j'ay eſté, & mourray. Tuthbury 15. Aouſt.

La ſuſcription eſt, *A la Reine Madame ma belle mere.*

Voſtre trés-humble & obeïſſante fille, MARIE.

A LA REINE LOUISE DE LORRAINE.

MADAME MA CHERE SOEUR,

Mes longues maladies & le changement de mon eſtat par-delà ont eſté cauſe que j'ay tout ce temps eſté privée de la conſolation que je

Digitized by Google

recevois en vous mandant de mes nouvelles & recevant des voſtres. Maintenant que le ſieur de Mauviſſiere, qui s'en retourne par-delà, vous pourra repreſenter la continuation de mes miſeres & le beſoin que j'ay plus que jamais de voſtre credit & interceſſion envers le Roy Monſieur mon Beau-frere & la Reine noſtre belle-mere, tant pour mon eſtat par-deçà que les affaires de mon Doüaire ; où il faut que je me plaigne privément à vous que je ſuis trés-mal & indignement traitée, & ſans avoir égard à la neceſſité trés-urgente où je ſuis. Et pour le particulier dudit Mauviſſiere, je le vous récommende trés-affectueuſement, comme Gentil-homme à qui je demeure extrémement obligée des bons offices, qu'il m'a impartis par-deçà en toutes mes affaires. J'eſpere que m'aimant, comme vous faites, vous luy ſerez paroiſtre ce que peut mon credit en voſtre endroit : & je prie Dieu qu'il vous donne, Madame ma bonne ſœur, longue & heureuſe vie. Tuthbury 15. Aouſt.

Voſtre trés-affectionnée & humble
ſœur & Couſine, MARIE.

La ſuſcription eſt, *A Madame ma belle ſœur la Reine de France.*

AU DUC DE GUISE.

MON COUSIN, *je vous eſcrivis dernierement en récommendation du ſieur de Mauviſſiere pour ſon Gouvernement de S. Dizier, mais à ce que depuis j'ay entendu par luy-meſme, ſuivant les articles dernierement accordez, cette piece doit demeurer entre vos mains propres : qui me ſera plus hardiment vous importuner d'une autre requeſte en ſa faveur ; à ſçavoir pour le Bailliage de Vitry, dequoy je luy ay fait don il y a fort longuement, ſans qu'il en aye pû joüir à l'occaſion d'un Sommeure, qui l'a obtenu du Roy. Je vous prie donc, & en cela & en toutes autres choſes, où vous pourrez faire paroiſtre audit ſieur de Mauviſſiere la part que prenez és obligations que je luy ay, de vous employer pour luy, comme je voudrois en choſe quelconque que je penſaſſe vous eſtre à cœur. Les teſmoignages que je vous ay cy-devant rendus de ſes infinis bons offices vers moy, m'empeſcheront à preſent de vous les ramentevoir plus particulierement. Et je prie Dieu qu'il vous aye, mon Couſin, en ſa trés-ſainte garde & protection. Tuthbury 15. Aouſt.*

La ſuſcription eſt, *A mon Couſin Monſieur le Duc de Guiſe.*

Voſtre trés-affectionnée & obligée bonne Couſine, MARIE.

Encore que les Ambaſſades ſoyent les plus illuſtres emplois d'une Cour, par la neceſſité qui oblige les Rois & leurs Miniſtres de faire choix des perſonnes du premier merite & de la plus fine experience aux grandes affaires : elles ne ſont point avantageuſes à leurs inte-

Digitized by Google

reſts ; parce que la fortune eſt pluſtoſt contraire que favorable à ceux qui ne tiennent leur grandeur que de leur vertu. Ceux qui ſont moins curieux de leur réputation que d'amaſſer des biens, ne briguent point ces honneurs, & trouvent bien mieux leur compte à eſpier à la Cour toutes les occaſions de profiter de leur importunité ou de leur complaiſance, & à ravir par leur preſence tout ce qui ſeroit deu aux fidéles ſervices des abſens. Le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere aprés dix ans employez dans les plus importantes negociations de ce Royaume en Angleterre, où il ſouſtint l'eſclat de ſa dignité à ſes dépens, fut ſi mal réconnu, qu'il n'en put eſtre rembourſé ny meſme payé de ſes penſions. Le Roy qui avoit témoigné tant de ſatisfaction de ſes ſervices, & qui luy en promettoit de ſi grandes récompenſes, diſpoſa à ſon préjudice & ſans y avoir aucun droit, du Bailliage de Vitry. Et le Duc de Guiſe, qui s'eſtoit loüé par tant de lettres des bons offices, que ledit ſieur de Caſtelnau rendoit à la Reine d'Eſcoſſe ſa Couſine, & qui proteſtoit de prendre part à l'obligation qu'elle luy en avoit, ne fut pas plus réconnoiſſant, quoy qu'il put joindre à la récommendation de la lettre cy-deſſus rapportée mille autres ſervices rendus au feu Duc ſon pere & à toute ſa Maiſon. Loin de luy procurer la joüiſſance du Bailliage de Vitry, il le priva du gouvernement de ſaint Dizier, qui luy fut laiſſé par ſon accord fait avec le Roy, & luy prefera pour y commander ſous luy le Capitaine Villory, Lieutenant en cette place pour l'abſence dudit ſieur de Caſtelnau en Angleterre, qui ſe ſervit de l'occaſion pour faire ſes affaires à ſes deſpens. Je traitte cette matiere plus au long dans l'abregé de la vie du ſieur de Mauviſſiere, mais il eſtoit important de faire voir le peu de ſuccez des récommendations précedentes de la Reine d'Eſcoſſe, avant que de reprendre la ſuite de ſon Hiſtoire.

Le dernier ſervice que le ſieur de Caſtelnau luy rendit en Angleterre, fut de la faire changer de ce méchant logis de Tuthbury pour l'envoyer au Chaſteau de Chartley. Il l'impetra à force de ſollicitations, & on luy promit de plus d'avoir égard à tout ce qu'il propoſa pour ſa délivrance, afin de le renvoyer plus content : car on le ſouhaitoit hors du Royaume : & pour cette meſme raiſon Eliſabeth continua d'abuſer de la credulité de Marie par des lettres obligeantes ſur le ſujet de ſa tranſlation de Tuthbury, qui luy donnerent encore de vaines eſperances, dont elle ſe réjouit avec luy par cette lettre.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, *depuis mes encloſes j'ay receu des lettres de la Reine d'Angleterre Madame ma bonne ſœur, pleines de tant de courtoiſies & démonſtration de bonne volonté, qu'il faut que je vous die n'avoir, il y a quatre mois, reſſenty plus de conſolation en tous mes maux, tant d'eſprit que du corps, que j'ay fait par cette ſouvenance, qu'il m'apparoiſt qu'elle a de moy & de mon eſtat par-*

par-deçà. Je vous prie l'en remercier trés-affectueuſement de ma part, luy preſentant ma reſponſe, que je vous en envoye preſentement : ſur quoy vous la pouvez trés-certainement aſſeurer en mon nom, que je luy rendray autant de devoir, amitié, reſpect & obéiſſance en tout ce qui pourra concerner ſon bien, grandeur & Eſtat, que ſi elle eſtoit ma propre ſœur aiſnée. Me promettant réciproquement d'elle plus de preuve de ſon bon naturel vers moy, que mes ennemis par leurs pervers conſeils ne luy ont encore permis de me démonſtrer. Et quoy qu'il avienne, je veux vivre & mourir bonne Angloiſe, ayant plus d'égard au bien de ladite Reine ma bonne ſœur, & au public du Pays & de la Nation, que non aux particulieres factions de meſdits ennemis, ou aux maux que j'ay reçûs d'eux en mon particulier. C'eſt en effet tout ce que je vous puis mander pour cette fois : priant Dieu qu'il vous aye, Monſieur de Mauviſſiere, en ſa ſainte & digne garde. Tuthbury ce 17. Aouſt 1585. Voſtre bien-obligée & meilleure amie, Marie.

Cette joye ne luy dura pas long-temps, parce que le ſieur de Caſtelnau party, on ne ſe ſoucia plus de ce qu'on avoit promis que pour le haſter d'aller ; & pour cela on uſa de remiſe pour ſon délogement, qui n'eut point eſté executé, ſi ledit ſieur de Caſtelau n'euſt fait inſtance auprés du Roy pour obliger la Reine d'Angleterre à luy tenir parole. La Reine Marie luy en donna avis par la lettre ſuivante, qu'elle luy envoya en France.

Monsieur de Mauviſsiere, *quand ce ne ſeroit que pour vous faire connoiſtre la bonne ſouvenance, qui me demeure de l'obligation que j'ay à vos infinis bons offices pour mes affaires, durant voſtre Ambaſſade en ce Royaume : je penſe ne devoir plus longuement attendre de vos nouvelles pour vous impartir des miennes. Aprés donc vous avoir affectueuſement remercié de voſtre ſoin & vigilance en la pourſuite des particularitez, dont ſur voſtre partement hors de ce Pays je vous avois prié de faire rémonſtrance de ma part à la Reine d'Angleterre Madame ma bonne ſœur. Je vous diray que quelque promeſſe & accord que m'ayez mandé vous avoir eſté faits de pluſieurs deſdites particularitez, je n'en ay juſques icy pû voir aucun effet ; & principalement pour mon change de ce méchant & infortuné logis : dequoy je trouve ma ſanté déja tellement incommodée & en danger d'empirer tant plus nous entrerons en Hyver, que s'il ne plaiſt enfin à ladite Reine ma bonne ſœur avoir plus de compaſſion de mon eſtat & traitement en cette captivité ; j'eſpere en mon Dieu qu'elle ne m'y tiendra pas longuement. Je vous prie ſur la connoiſſance que vous avez de mondit eſtat par-deçà, de le ramentevoir, l'occaſion s'en preſentant, au Roy Monſieur mon beau-frere, & à la Reine Madame ma belle-mere ; à ce que ſur les rémonſtrances plus particulieres que leur en fera mon Ambaſſadeur, il leur plaiſe témoigner au ſieur Stafford, pour le mander à ladite Reine ſa Maiſtreſſe, le reſſentiment qu'ils ont & auront toûjours*

du bien & du mal que je recevray par-deçà. Récommendez-moy à ma commere voſtre femme, m'excuſant vers elle ſi je ne luy eſcris, eſtant fort troublée d'une déſluxion ſur la main droite qui m'empeſche quaſi tout-à-fait de ſigner. Je ſuis bien-aiſe du récouvrement de voſtre Navire, qu'en paſſant la mer j'ay eu avis vous avoir eſté emmené : & prie Dieu qu'il vous donne, Monſieur de Mauviſſiere, en toutes autres choſes, autant d'heur que je vous en deſire. Tuthbury 16. Novembre 1585.

La ſuſcription eſt, *à M. de Mauviſſiere, Chevalier de l'Ordre du Roy Très-Chreſtien Monſieur mon Beau-frere, & ſon Conſeiller en ſon Conſeil d'Eſtat & Privé.*

Voſtre bien-obligée & meilleure amie, MARIE.

Enfin elle fut transferée deux mois aprés de Tuthbury à Chartley, d'où elle eſcrivit le dernier jour de Mars 1586. audit ſieur de Caſtelnau ; pour le remercier des ſoins qu'il continuoit de prendre pour elle. Elle luy mande avoir eſté fort travaillée de ſes déſluxions, dont il ne luy en reſtoit plus que celle du bras droit. *C'eſt l'heritage*, dit elle, *que j'ay acquis en dix-ſept ans de priſon, laquelle je crains ne finira jamais qu'avec ma vie. Je prie cependant Dieu m'y donner la patience neceſſaire.* Sa crainte fut un mouvement divin pluſtoſt qu'une marque d'infirmité, qui fit que la mort ne la ſurprit pas ; encore qu'elle ne s'entendit à d'autre ſupplice qu'à celuy d'une continuation d'incommoditez & de rigueurs dans ſa priſon. Comme elle eut le bonheur de ſervir aux deſſeins de Dieu, qui vouloit donner en ſa perſonne un exemple de la fureur des Religionnaires, & qui vouloit encore en l'enlevant au Ciel en faire l'aſtre & l'eſtoile fatale de l'Angleterre & de l'Eſcoſſe, où les peuples puſſent lire les cauſes de tous leurs malheurs : il la mena par le chemin de la Croix, il permit que ſon caractere Royal devint le jouët de ſes ſujets & de ſes ennemis, & qu'elle ſouffrit en ſa perſonne & en ſon honneur ; afin de joindre le martyre de l'ame à celuy du corps, afin qu'elle réconnut la vanité des grandeurs de la terre, qu'elle luy en fit un ſacrifice volontaire ſur l'échaffaut, & qu'elle meſme ſe fit un bandeau de ſon Diadême.

Pour terminer en peu de mots le triſte récit de ſon Hiſtoire, c'eſt aſſez de dire que le ſieur de Caſtelnau eſtant hors d'Angleterre, la France eſtant troublée par le nouveau party de la Ligue, & le traité avec l'Eſcoſſe arreſté & ſigné au mois de Juillet 1586. Marie Stuart demeura deſtituée de tout ſecours, Reine d'Eſcoſſe ſans ſujets, heritiere d'Angleterre ſans reſpect, & mere ſans fils : mais comme elle eſtoit auſſi priſonniere ſans crime, quoy qu'on eut pû faire pour la convaincre d'adultere, du meurtre de ſon mary, & de diverſes conjurations contre Eliſabeth, on eut beſoin d'une nouvelle accuſation. Le Comte de Leiceſtre en donna l'ordre à Walſingham Secretaire

Digitized by Google

d'Eſtat ſa créature, qui ſe ſervit d'un méchant Preſtre Anglois, nommé Gilbert Giffard, & celuy-cy abuſa du zele de quelques jeunes Catholiques, pour les engager en une conſpiration contre la Reine d'Angleterre, qui fut celée à la Reine d'Eſcoſſe; à laquelle on ſe contenta de faire entendre, qu'il ſe formoit un party pour l'enlever de ſa priſon. Voilà le ſecret de cette affaire, laquelle eſt plus au long traitée par Cambdenus, qui a bien de la peine en cet endroit critique de l'Hiſtoire d'Eliſabeth, à parer le coup, qui doit tomber ſur la réputation de cette cruelle Princeſſe & de ſes malheureux Miniſtres. J'ay honte pour noſtre Nation des raiſons, qu'on eut de ſoupçonner Nau Secretaire de Marie, d'avoir eſté gagné par ſes ennemis pour ſervir de témoin contr'elle; mais il eſt d'autant plus mal-aiſé de l'en excuſer, qu'il ne ſeroit pas moins coupable, quand la crainte de la mort auroit eſté plus forte ſur luy, que toutes les eſperances, dont on pût flatter ſon avarice. Y a-t-il rien qui doive plus aſſeurer un cœur à un Prince captif ou dans la diſgrace & dans la perſecution, que la gloire de participer à ſes ſouffrances? Y a-t-il rien qui doive donner un plus genereux mépris de la fortune, que d'eſtre témoin de ſon injuſtice contre les puiſſances ordonnées du ciel, & de ſes faveurs envers les tyrans? & la mort eſtoit-elle à craindre par un homme, qui ne pouvoit plus vivre qu'avec infamie? Quand il auroit eſté vray que Marie Stuart eut eſté d'intelligence en la conjuration de Babington, en ce qui régardoit Eliſabeth; & quand il n'auroit pas trahy en eſcrivant, comme de ſa part, & abuſant de ſon Chiffre, des lettres qu'on feignit d'avoir interceptés.

Si la qualité de Marie ne juſtifioit toute ſeule l'iniquité des procedures, je demanderois ſi on pouvoit produire contr'elle ſes propres domeſtiques, & non point en perſonne, mais par des dépoſitions par écrit, achetées à prix d'argent, ou arrachées à force de tourmens, que peut-eſtre ils auroient dés-avouez à la confrontation: & je mettrois encore en queſtion, non pas ſi une Reine, mais ſi toute autre perſonne conſiderable eſtant priſonniere, peut eſtre reſponſable de toutes les entrepriſes, qui ſe peuvent former pour ſa liberté: & meſme ſi on peut imputer un crime d'Eſtat à un priſonnier depuis qu'il eſt détenu, s'il peut ſervir à ſa délivrance; puiſque c'eſt un axiome commun dans la bouche de tous les peuples, qu'il eſt non ſeulement licite, mais honneſte, & qu'il eſt du droit naturel, commun à tous les animaux, & plus ancien que la Politique, de ſe ſervir de toutes ſortes de moyens pour la conſervation de ſa vie & de ſa liberté. C'eſt au Géolier & au Gardien à apporter tous les ſoins neceſſaires, pour empeſcher les pratiques qu'on doit apprehender; on n'en choiſit guere de ſi indulgens qu'on les puiſſe ſuprendre, & c'eſt bien ſouvent l'auſterité de telles gens qui rafine les miſeres de la captivité, & qui les rend plus aiguës & plus inſupportables, témoin Powlet garde de Marie, dont on ſe ſervit pour la mal-traiter, qui conduiſit l'intriguë de la prétenduë intelligence avec Babington, qui fut un des Juges de cette Reine &

qui acheva de vomir le venin de ſa fureur ſur ſon cadavre, comme remarque le ſieur de Brantoſme dans le récit de ſa mort, que j'ay donnée cy-devant.

Il eſt fort à propos de donner icy les noms des autres Juges ſelon l'ordre qu'il ſont mentionnez dans la Commiſſion, qui leur fut adreſſée par Eliſabeth, afin que ceux qui iront en Angleterre, s'enqueſtans de ce qu'eſt devenuë leur poſterité, & où ſont leurs grandes charges & les terres, qui leur donnoient des titres ſi relevez, admirent les ſecrets admirables de la Providence divine ; qu'il faut par neceſſité réconnoiſtre dans l'extinction ou dans la ruine & la proſcription de leurs familles. On apprendra par leur exemple que les conſeils violens, dont on ſe ſert & qu'on appuye du prétexte du bien public, ſont des préſages d'un prochain changement d'Eſtat, & que les deſcendans de ces pernicieux Politiques, ſont les premiers écraſez ſous les ruines des révolutions qu'ils ont cauſées. Tous ces Juges furent Jean *Wigift* Archeveſque de Cantorbery Primat d'Angleterre. Thomas *Bromley* Chancelier d'Angleterre. Guillaume *Cecill* Baron de *Burghley* Tréſorier du Royaume. Guillaume *Powlet* Marquis de Winchеſter. Edoüard *de Vere* Comte d'Oxfort grand Chambellan. George *Talbot* Comte de Shrewsbury Mareſchal d'Angleterre. Henry *Grey* Comte de Kent. Henry *Stanley* Comte de Derby. Guillaume de *Sommerſet* Comte de Worcheſtre. Edoüard *Mannors* Comte de Rutland. Ambroiſe *Dudley* Comte de Warwick. Henry *Herbert* Comte de Pembrock. Robert *Dudley* Comte de Leiceſtre grand Eſcuyer d'Angleterre. Henry *Clinton* Comte de Lincolne. Antoine Vicomte *de Montague*. Charles *Howard* Admiral du Royaume. Henry *Carew* Baron de *Hunſdon*. Henry *Nenville* Baron d'Abergevenny. Edoüard S. de *Zouche*. Edoüard S. de *Morley*. Guillaume *Brooke* Baron de Cobham Garde des cinq Ports d'Angleterre. Edoüard *Stafford*. Artur Baron de *Grey*. Jean Baron de *Lumbey*. Jean Baron de *Sturton*, Guillaume Baron de *Sandes*. Henry Baron de *Wentworth*. Loüis *Mordant*. Jean Powlet Baron de S. Jean. Thomas *Sacqueville* Baron de Buckhurſt, Henry Baron de *Compton*. Henry Baron de *Cheney*, tous Seigneurs & membres du Parlement d'Angleterre. François *Knolles* Chevalier Tréſorier de la Maiſon d'Eliſabeth. Jacques *Croſt* Chevalier Contrôlleur de la Maiſon de ladite Reine. Chriſtofle *Hatton* ſon Vice-chambellan. François *Walſingham* Chevalier, Secretaire d'Eſtat. Guillaume *Daviſon* Secretaire d'Eſtat. Raoul *Sadleir* Chevalier, Chancelier du Duché de Lanclaſtre. Vautier *Mildmay* Chevalier, Chancelier de l'Echiquier. Amias *Powlet* Chevalier, Capitaine de l'Iſle de Jarſey, tous Conſeillers d'Eſtat. Jean *Wolley* Eſcuyer, Secretaire de la Reine en langue Latine, Chriſtofle *Wraie* Chevalier. Edmond *Anderſon* Chevalier. Roger *Manwood* Chevalier. Thomas *Gawdy* Chevalier, & Guillaume *Pelcam*.

Ces Commiſſaires, qui tous eſtoient de la Ligue faite pour le ſalut & conſervation de la Reine Eliſabeth, contre quiconque entre-

Digitized by Google

prendroit ou en faveur duquel il ſeroit entrepris ſur ſa vie, c'eſt-à-dire contre Marie Stuart, ſe munirent d'une Loy qu'ils avoient faite exprés & tout fraiſchement ſur les articles de cette Ligue : car cela eſt aſſez commun en Angleterre, & nous l'avons fait voir en l'Eloge de Thomas Morus, que quand les Loix anciennes ne peuvent rendre un priſonnier criminel & digne de mort, on en fait une nouvelle ſur les cas pour leſquels il eſt arreſté, par laquelle il puiſſe eſtre condamné. C'eſtoit afin que rien ne rétardaſt la mort de Marie Stuart, qui eut beau proteſter ſur ſa condition de Reine & d'Eſtrangere, contre une Loy nouvelle & faite pour elle, il luy valut auſſi peu de rémonſtrer que ſi on la jugeoit à la façon d'Angleterre, il luy falloit trouver des Pairs ſelon l'ancienne couſtume de la Nation, qui fut portée de France en ce Royaume par les Normands. Ils la menacerent de la condamner ſans l'entendre & de luy faire ſon procés, comme à une muette, & elle les voyant ſi réſolus à ſa perte, creut à propos de pourvoir au moins à ſa memoire, & de la défendre contre des Juges, qui agiſſoient en vrais accuſateurs & en veritables parties, & qui ne propoſoient que des maximes tyranniques & inouïes contre tout ce qu'elle pouvoit alleguer. Enfin aprés pluſieurs jours de conteſtation ſur trois points principaux, la conjuration prétenduë contre la perſonne & l'Eſtat d'Eliſabeth, le deſſein de tranſporter ſes droits ſur le Royaume au Roy d'Eſpagne, & ſa Religion, tous declarez capitaux par la Loy nouvelle, & puniſſables de mort contre toute perſonne de quelque qualité qu'elle fuſt : elle fut declarée criminelle, ſans qu'on les ſpecifiaſt autrement en ſa Sentence ; ſinon que prétendant droit à la Couronne d'Angleterre, elle avoit fait & penſé pluſieurs choſes dans le Royaume, tendantes à leſion, mort & deſtruction de la Reine leur Maiſtreſſe ; contre la forme & teneur du ſtatut ſpecifié en leur Commiſſion, & ſur lequel ils avoient travaillé à l'inſtruction de ſon Procés.

Toutes choſes eſtant diſpoſées à la mort de Marie Stuart, comme c'eſt la couſtume d'appuyer les actions violentes de tout ce qui ſe peut imaginer de prétextes, pour y intereſſer le public & pour faire d'une conjuration particuliere l'affaire de tout un Royaume : on fit encore intervenir tous les eſtats d'Angleterre, qui demanderent à Eliſabeth la teſte de cette Reine ; qu'elle feignoit ne leur pouvoir accorder, afin d'en eſtre priée avec plus d'inſtance & d'y eſtre comme forcée ; elle fit merveilles en ſentimens de bonté & de douceur, de compaſſion pour une parente, & de reſpect pour la dignité Royale, qui la rendoit égale à elle : & tout cela ne tendoit qu'à rendre ſes Miniſtres reſponſables de ſa cruauté, & pour avoir des raiſons à oppoſer aux interceſſions du Roy de France par le ſieur de Belliévre envoyé exprés, qui trouva un Conſeil tout préparé ſur la maxime d'Eſtat, & ſur tous les exemples de rigueur que peut fournir l'antiquité, & qu'on trouve en abondance dans l'Hiſtoire d'Angleterre. Cependant on dépeſcha à Marie, pour l'avertir de ſa condamnation, le Baron de Buckhurſt &

Digitized by Google

Robert Beale, qui la trouverent non plus traitée en Reine, mais abandonnée à la fureur du barbare Powlet, qui non content d'avoir pillé ſes coffres & pris tout ce qu'elle avoit de plus precieux, la traitoit comme la plus miſerable de toutes les criminelles. Mais elle leur fit bien voir par ſa conſtance, qu'elle avoit fait rentrer en ſon cœur tous ces éclats de la Royauté, qui réluiſoient auparavant ſur le peu de meubles qui luy eſtoient reſtez, & dans le reſpect de ſon petit domeſtique. Elle leur parla en Souveraine, elle leur reprocha avec plus de majeſté que d'aigreur la cruauté naturelle des Anglois envers le ſang Royal, & leur témoigna une conſolation d'en-haut plus ſenſible que tout ce qu'elle avoit jamais gouſté de joye dans le monde, de ce qu'elle les avoit contraint d'avouër qu'on l'immoloit principalement à la durée de l'Hereſie, & comme celle qu'on croyoit la devoir exterminer, ſi elle ſuccedoit à la Couronne. Elle eſcrivit de la meſme force à Eliſabeth & ne luy demanda plus d'autre grace, que celle de ſouffrir que ſon corps fut apporté en France, pour y recevoir ſepulture dans une Egliſe Catholique.

Cette lettre fut écrite le 19. de Decembre au chaſteau de Fotheringe au Comté de Northampton, où elle fut transferée de Chartley, un peu devant qu'on luy fit ſon procés : & où elle attendoit la mort juſques au ſeptiéme jour de Février, qu'enfin on luy apporta cette heureuſe nouvelle de la récompenſe éternelle de ſes ſouffrances. Eliſabeth fit juſques-là ſemblant de luy vouloir ſauver la vie, & de déferer aux interceſſions du Roy de France par les ſieurs de Belliévre & de Chaſteauneuf, & du Roy d'Eſcoſſe ſon fils : qui ne luy pût refuſer ſes offices, aprés que ſa Sentence fut publiée par tous les carrefours de Londres & enſuite par toute l'Angleterre, & que le brüit en fut porté à ſa Cour ; mais de deux Ambaſſadeurs qu'il envoya, le principal eſtoit Patrice Grey, qu'il devoit ſçavoir eſtre trés-mal affectionné à ſa mere & qu'on tient meſme avoir alors ſollicité ſon ſupplice. Le ſieur de Chaſteauneuf s'acquitta bien plus chaudement de ſon devoir, puis qu'on fut contraint de l'envelopper en une feinte conjuration contre la Reine, qui ſervit encore à la reſoudre, comme par neceſſité, à ſe défaire d'une perſonne, dont la vie eſtoit ſi fatale à la ſienne. Elle ruſa enfin pour la derniere fois en cette occaſion, en mettant entre les mains de Daviſon Secretaire d'Eſtat l'ordre de la faire mourir pour le faire ſceller, elle ſouſtint depuis lui avoir fait défenſe d'en pourſuivre l'expedition, d'en rien reveler, & de le garder juſques à ce que quelque nouveau danger l'obligeaſt à le faire executer. Mais pourquoy précipiter un ordre d'une telle conſequence ? & n'eſtoit-ce pas afin qu'il en abuſaſt qu'on le mit entre les mains d'un homme de la faction du Comte de Leiceſtre & du Conſeil d'Angleterre, & qu'on fit part du ſecret à Walſingham, qui conduiſoit la fourbe & qui donna les moyens de tirer l'ordre des mains de Daviſon : il eſtoit reſolu qu'on feroit tomber ſur luy le reproche & vengeance de ce parricide & qu'il luy en apporteroit la nouvelle. Auſſi-toſt elle contrefit la deſeſperée, elle eſclatta en

Digitized by Google

mille regrets accompagnez d'autant de proteſtations de vengeance d'un ſi cruel attentat, elle le fit mettre priſonnier, & ſe rendit partie contre luy, enfin elle conclud cette ſanglante tragedie par un perſonnage plus que comique. Aprés tant de pleurs & de cris pour toute expiation, Daviſon, qui eut pour Juges ceux meſmes de Marie Stuart ſes complices, fut abſous comme malgré elle : & pour ſatisfaire aux apparences, il luy en couſta ſa Charge & quelques années de liberté. Le Roy d'Eſcoſſe de ſon coſté parut auſſi fort animé, il ne menaçoit pas moins l'Angleterre que de la mettre en cendres, mais il ſe laiſſa fléchir par les lettres d'Eliſabeth, qui s'excuſa par le Baron de Hunſdon ſon Envoyé & qui rejetta tout ſur Daviſon & ſur ſon Conſeil.

Je n'ay rien de plus particulier à adjouſter à l'Hiſtoire de la mort de Marie Stuart par le ſieur de Brantoſme, que j'ay rapportée au commencement de ce traité ; ſinon que cette ſanglante Tragedie s'executa le 8. jour de Février, & que toutes les Couronnes tremblerent des trois coups de hâche qu'elle receut, car il en fallut trois afin que la France, l'Eſcoſſe, & l'Angleterre en receuſſent chacun le ſien, puis qu'elle avoit eſté Reine & legitime heritiere de ces trois Royaumes. Je m'eſtime obligé à ce propos d'emprunter icy de l'Hiſtoire d'Eliſabeth, faite par le docte Cambdenus, ce bel Epitaphe Latin, qu'il dit avoir eſté attaché & auſſi-toſt arraché de ſon tombeau, pour le rendre éternel en dépit de ſes bourreaux.

MARIA SCOTORUM *Regina, Regis filia, Regis Gallorum vidua, Reginæ Angliæ Agnata & Hæres proxima : virtutibus Regiis & animo Regio ornata, jure Regio fruſtra ſæpiùs implorato, Barbara & Tyrannica crudelitate, ornamentum noſtri ſeculi, & lumen verè Regium extinguitur. Eodemque neſario judicio, & Maria Scotorum Regina morte naturali, & omnes ſuperſtites Reges plebeii facti, morte civili mulctantur. Novum & inauditum tumuli genus, in quo cum vivis mortui includuntur, hic exſtat ; cum ſacris enim diva Mariæ cineribus, omnium Regum atque Principum, violatam atque proſtratam majeſtatem hic jacere ſcito : & quia tacitum regale ſatis ſuperque Reges ſui officii monet, plura non addo Viator.*

Dieu ſe reſerva la vengeance de cette mort ſur la reputation & ſur la perſonne d'Eliſabeth, il a terny le plaſtre de la Politique dont elle fardoit toutes ſes actions, il a renvoyé ſur elle la noirceur de tous les crimes qu'elle imputa à l'innocente Marie Stuart, il a fait d'elle un ſujet d'averſion pour tous les peuples : qui la conſiderent comme le tableau de l'hereſie avec toutes les fauſſes vertus dont elle tâcha à déguiſer ſa conduite, & qui voyent en la perſecution de ſa victime l'image de l'Egliſe ſouffrante. Marie fut égorgée ſur l'échaffaut, mais je m'en rapporte à la poſterité, s'il fut plus glorieux à ſon ennemie de mourir dans le Throſne ſous la ſervitude des paſſions

Digitized by Google

du ſiécle ; d'expirer dans le reſſouvenir de la mort du Comte d'Eſſex l'un de ſes Favoris, qu'elle avoit ſacrifié aux premiers mouvemens d'une jalouſie d'amour & d'autorité, de découvrir par ſes dernieres paroles tous les myſteres de ſon regne, & de le terminer en prononçant contre ſa memoire. Il eſt vray que le ſieur de Caſtelnau parle d'elle fort avantageuſement, & il eſt vray auſſi qu'elle avoit une morale du monde fort excellente dont ſes ſujets ſe trouverent bien : mais outre qu'elle aimoit naturellement la gloire, ſi on examine le doute de ſa naiſſance & de ſon droit ſur le Sceptre de la Grande Bretagne, lequel elle ne crut pouvoir maintenir que par l'appuy de la nouvelle Religion, qu'elle ne profeſſa principalement & qu'elle ne protegea qu'à cette fin ; on ne s'eſtonnera pas que la meſme raiſon, qui la rendit ſi cruelle envers ſon ſang, l'ait obligée à tant de douceur & d'apparence d'affection pour ſon peuple. Ce fut autant pour ce ſujet, comme de crainte de commettre ſon autorité avec celle d'un mary, qu'elle garda le celibat ; afin que ceux qui prétendoient à ſon Royaume, remiſſent leurs eſperances aprés ſa mort.

Pour clorre l'Hiſtoire de Marie Stuart, aprés avoir dit qu'elle eut du Comte de Bothwel ſon troiſiéme mary une fille qui fut Religieuſe à N. Dame de Soiſſons : je rémarqueray que les beaux eſprits du temps de ſon premier veuvage firent deux Anagrammes ſur ſon nom, au ſujet de la mort du Roy François II. ſon mary, toutes deux trés-complettes ; car dans le nom retourné de Marie Stuart, on trouve, *Tu te marieras*, ce qui arriva, & *Tu as martyre* : & cela ne fut encore que trop veritable. On fit des Vers ſur ce ſujet, dont je donneray ſeulement ceux de la ſeconde Anagramme.

Voyant mourir ton Eſpoux en ſa fleur,
Et par ſa mort voyant en quel malheur
Il t'a laiſſée, ô Reine, je puis dire,
Que veu ton deuil & extréme douleur,
Selon ton nom tourné, TU AS MARTYRE.

AUTREMENT.

O Toy qui fais ce grand monde mouvoir,
Et qui de tout és la cauſe motive,
Pourquoy m'as-tu, pour eſtre plus chetive,
Fait naiſtre grande, & jeune, & belle à voir?
Tu m'as fait grande afin de plus haut choir,
Belle afin ; las ! que ma beauté naïve,
Mon teint de lis & ma couleur ſi vive,
Par pleurs, par cris ſe puiſſe à coup déchoir.
Jeune afin, las ! que je fuſſe en la fleur
De mes beaux ans d'eſpoux veuve, & de mere,
Que j'euſſe icy deuil ſur deuil, pleur ſur pleur.

Quittant

Digitized by Google

Quittant ma terre orpheline de pere,
Las! ma devise eſt donc, TU AS MARTYRE,
Comme mon nom tourné me ſçait bien dire.

Il y a plus d'heur que de ſcience dans la rencontre des Anagrammes & c'eſt une eſtude aſſez vaine; neantmoins il s'en rencontre de bonnes & qui ſont un ſens accomply, qui convient aux qualitez des perſonnes, comme celle-cy, *tu as martyre*, qu'on diroit avoir eſté un préſage de la mort de Marie Stuart pour la cauſe de la Religion. On peut encore donner pour exemple, celuy de la Reine Marguerite, pour laquelle on trouva dans ſon nom de *Marguerite de Valois*, *de Vertus Royal Image* : & celuy de *Marie Touchet* Maiſtreſſe de Charles IX. *Je charme tout.* On en rencontra un aſſez extraordinaire dans le nom de *Loyſe de Savoye* Regente en France, mere du Roy François I. J'en donneray les Vers, auſſi-bien que de celuy d'Anne d'Eſt, Ducheſſe de Guiſe, puis que je ſuis tombé ſur cette matiere. Voicy celuy de Loyſe de Savoye, où il n'y a rien de changé.

Cependant que le Roy mon fils fut priſonnier,
Je voulus ſes Pays à mon gré manier,
Remuër les Eſtats, Offices & Finances,
Changer, rénouveller Edits & Ordonnances,
Chaſſer les Vertueux, mettre Juſtice en proye;
Par quoy mon nom tourné, c'eſt, Loy ſe deſavoye.

POUR ANNE D'EST.

D'une eloquence ſi rare,
Vous avez la langue ornée,
Qu'il ſemble que ſoyez née,
D'Atennes, *non de Ferrare.*

DU MARIAGE PROPOSE' ET DEPUIS ACCORDE' à la ſollicitation du ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere Ambaſſadeur de France, entre François de France Duc d'Alençon & Eliſabeth Reine d'Angleterre.

ON peut dire de l'intereſt d'Eſtat, ce qu'on raconte de Timothée joüeur d'inſtrumens, qui réveilloit la valeur d'Alexandre, qui le forçoit à courir aux armes & qui les luy faiſoit quitter ſelon les diverſes paſſions qu'il excitoit en luy. Nous venons de voir Eliſabeth Reine d'Angleterre tremper ſes mains dans le ſang d'une autre Reine ſon heritiere : & la voicy dans une autre Scene de la meſme Tragedie qui va quitter le Cothurne pour joüer le perſonnage d'une Amante en preſence de toute l'Europe, qui ſe rend active à ſes amours pen-

Digitized by Google

dant qu'elle dreſſe un échaffaut, pour y couper la plus illuſtre teſte du monde. Elle n'avoit aucune penſée au mariage & avoit refuſé Philippe II. Roy d'Eſpagne, Charles IX. Roy de France; mais comme elle ne pouvoit venir à bout de ſes deſſeins & rompre plus adroitement noſtre intelligence avec les Eſcoſſois, qu'en témoignant toute ſorte d'union & d'amitié avec nous, outre qu'elle crut qu'il eſtoit de ſon honneur de faire voir qu'elle n'auroit pas moins de Serviteurs que Marie Stuart. Elle ſe ſervit avantageuſement de la propoſition de mariage entr'elle & François de France Duc d'Alençon frere de Charles IX. & de Henry, qui en firent la plus grande affaire de leurs regnes. Je donneray icy l'Hiſtoire de cette negociation, tant parce qu'il en eſt parlé dans les Memoires du ſieur de Caſtelnau, que pour ce qu'il en fut le Miniſtre durant ſon Ambaſſade d'Angleterre, & que j'en ay trouvé pluſieurs inſtructions fort curieuſes parmy ſes papiers : mais auparavant que d'entrer en matiere, je rémarqueray qu'il s'apperçût de la ruſe de l'Angloiſe, dont il ne put détromper la Reine Catherine, les deux Rois ny le Duc ſes enfans. Ils l'obligerent de pourſuivre la choſe ſans rélaſche, & il s'acquitta de tout ce qu'on luy pouvoit demander, puis qu'on en vint juſques à paſſer le contract de mariage, que je donneray cy-aprés, quoy qu'il ne ſe ſoit point executé. Dieu en avoit autrement diſpoſé, & avoit preſcrit une borne aux grandeurs & à la durée de la branche des Valois, qui avoit abuſé de ſes graces & de tous les dons de valeur & d'eſprit, dont il l'avoit comblée.

Il fut parlé de cette alliance dés l'an 1572. que la Paix fut faite entre France & Angleterre, & voicy la Commiſſion qui en fut donnée par le Roy aux Ambaſſadeurs qu'il envoya à la Reine Eliſabeth pour la jurer en ſon nom.

CHARLES *par la Grace de Dieu Roy de France. A noſtre trés-cher & amé beau-frere le Duc de Montmorency, & Pair Mareſchal de France, Gouverneur & Lieutenant General à Paris & en l'Iſle de France, & à nos amez & féaux les ſieurs de Foix noſtre Couſin, Conſeiller en noſtre Conſeil Privé, & de la Mothe-Fenelon noſtre Ambaſſadeur en Angleterre, ſalut. Comme la choſe qui lie, eſtraint, nourrit & entretient le plus la Paix entre les Rois & les grands Princes, ſoit le mariage & les alliances, qui ſe ſont des uns avec les autres, & jaçoit que grace à Dieu nous avons une bonne & parfaite paix, amitié, voiſinance, ligue & confederation avec trés-haute, trés-excellente & trés-puiſſante Princeſſe noſtre trés-chere & trés-amée bonne ſœur & couſine, alliée & confederée la Reine d'Angleterre, encore de nagueres renouvellée & confirmée entre nos Députez & ſes Ambaſſadeurs. Combien auſſi que nous nous aſſeurions que Dieu nous ayant ſi bien unis, il nous ſera la grace de continuer & perſeverer à jamais en cette bonne & parfaite amitié & commune intelligence : toutefois deſirans la rendre inviolable & de plus en plus la confirmer, arreſter & eſtreindre, nous avons*

Digitized by Google

penſé que nous ne pouvions mieux parvenir à cette noſtre bonne & ſainte intention, qu'en offrant & baillant à ladite Dame Reine d'Angleterre noſtre trés-cher & trés-amé frere le Duc d'Alençon pour mary & eſpoux ; & à cette fin luy en faire l'ouverture & propoſition par quelques bons, grands, ſages, vertueux, & dignes perſonnages à nous ſeurs & feales. SÇAVOIR FAISONS, *que nous ayans toûjours connu par effet le grand zele, devotion & affection que vous portez au bien de nos affaires, & à la grandeur, renommée & ſplendeur de noſtre Royaume & Eſtat, & à plein confians de vos ſens, ſingulieres vertus & integritez ; pour ces cauſes & autres à ce nous mouvans, vous avons éleus, commis, ordonnez & deputez, éliſons, commettons, ordonnons & deputons par ces preſentes, & vous avons donné & donnons plein-pouvoir, puiſſance & autorité, commiſſion & mandement ſpécial, de faire ouverture & propoſer à noſtredite bonne ſœur & couſine la Reine d'Angleterre le mariage de noſtredit frere le Duc d'Alençon avec elle : & luy faire entendre le bien & commodité, qui eſt pour en revenir generalement à toute la Chreſtienté, & particulierement à nous, nos Royaumes, Pays & Eſtats : de ce conférer & negocier avec noſtredite bonne ſœur & couſine, & aviſer les bons moyens & expediens pour parvenir à la concluſion & effet d'une ſi bonne œuvre, ſainte, & loüable alliance : & generalement faire en cet endroit ce que nous meſmes ferions & faire pourrions, ſi nous meſmes en perſonne y eſtions. Promettant en bonne foy & parole de Roy, avoir agréable, tenir ferme & ſtable tout ce que par vous & chacun de vous ſera fait, dit, negocié, promis & accordé en cette affaire, & icelluy obſerver, accomplir & entretenir de point en point, & faire garder, obſerver & entretenir inviolablement & ſans enfraindre. De ce faire vous avons donné, & donnons pouvoir, puiſſance, autorité, commiſſion & mandement ſpécial par ceſdites preſentes, leſquelles nous avons pour ce ſignées de noſtre main. Donné à Blois le 26. Avril 1572.* Signé CHARLES, & *plus bas.* Par le Roy. PINART.

Je joindray à cette Commiſſion le récit de cette ſolemnelle Ambaſſade, lequel j'eſtime avoir eſté dreſſé par Paul de Foix, l'un des Ambaſſadeurs, depuis Archeveſque de Toulouſe. Il avoit eſté premierement Conſeiller au Parlement de Paris, puis Conſeiller d'Eſtat & en cette qualité le Roy le traite de couſin, à cauſe du nom de Foix qu'il portoit ; mais il eſt bon de remarquer en paſſant qu'il n'en eſtoit que par femmes, & comme iſſu du mariage contracté l'an 1427. entre Jean Vicomte de Carmain & Iſabelle de Foix fille d'Archambaut ſeigneur de Noailles ; en conſideration duquel leur poſterité prit le nom & armes de Foix. Paul de Foix en deſcendoit au quatriéme degré, & fit bien valoir ſon merite & ce beau nom. Ce récit eſt fort curieux, & tout long qu'il ſoit, j'eſtime que ceux qui connoiſſent le prix des Originaux, me ſçauront bon gré de l'avoir mis icy. Si on gardoit cette maniere d'eſcrire l'Hiſtoire, nous n'aurions point beſoin de tant d'Hiſtoriens ; parce que tous les actes im-

portans de chacun Regne y ſeroient rapportez, où on verroit nos anciennes façons de gouverner au-dedans, & de traiter au-dehors avec les Eſtrangers. Un Auteur ſe peut excuſer d'une faveur laſchée à l'importunité de quelque homme avide & meſme vuide d'honneur, ſur un ouï dire, mais on s'inſcriroit en faux contre une piece, où il auroit adjoûté ou rétranché : enfin il faudroit avoir eſté neceſſairement vertueux pour meriter de l'eſtime chez la poſterité, & par la meſme raiſon, il faudroit encore qu'un Auteur fut mieux inſtruit pour eſcrire l'Hiſtoire, qui ne doit point dépendre en façon quelconque ny de ſon adreſſe, de ſon ordre, ny du bonheur de ſon ſtyle : qui ne ſont de nulle conſideration, quand on n'adjouſte rien de particulier à ce que d'autres ont publié auparavant. Et pour preuve de cela je m'en rapporte aux eſprits ſolides, ſi Denis Sauvage & quelques autres qui ont travaillé comme luy, n'ont pas plûtoſt diſgracié qu'illuſtré noſtre Hiſtoire, & ſi ce qu'ils ont fait, a ſervy à autre choſe qu'à rendre les Originaux & les premieres éditions plus rares & plus cheres, de la vieille Cronique de Flandres, de Froiſſard, de Monſtrelet, de Philippe de Commines, de Ville-Hardoüin, de Joinville, & d'autres excellens Hiſtoriens. Je me ſuis inſenſiblement laiſſé aller à donner icy mon ſentiment, pour répondre à ceux qui n'approuvent pas qu'on donne rien que de ſon ſtile dans les pieces d'Hiſtoire. Je ne me perſuaderay jamais de cette opinion, & me ſerviray de cette occaſion icy, pour maintenir que c'eſt ce que j'eſtime le plus de mon Hiſtoire du Mareſchal de Guebriant que les piéces que j'y ay inſerées, comme celles que je mets en cet œuvre icy, en doivent faire auſſi tout le prix & tout le merite.

SOMMAIRE DISCOURS DE LA NEGOCIATION

de Meſſeigneurs de Montmorency, de Foix, & de la Mothe-Fenelon en Angleterre. Et principalement de ce qu'ils y ont traité ſur le fait du mariage de Monſeigneur le Duc d'Alençon avec la Reine d'Angleterre.

MEsseigneurs de Montmorency & de Foix, & la pluſpart de leurs troupes s'eſtans embarquez le Dimanche 8. de Juin [1572.] à Boulogne, prirent terre en Angleterre au port de Douvres le meſme jour ſur les huit du ſoir ; où ils ſéjournerent tout le lendemain, attendant le reſte de leurs gens qui eſtoient demeurez derriere : & arriverent à Londres le Vendredy 13. Le 14. aprés diſner, ils allerent accompagnez de Monſeigneur de la Mothe-Fenelon Ambaſſadeur & aſſocié avec eux en la charge, faire la reverence à la Reine d'Angleterre, à laquelle ils preſenterent les lettres du Roy & de la Reine, qui concernoient le ſerment & ratification du traité ; ſans entrer en aucune mention de leur charge principale : qui eſtoit de faire conſentir la Reine d'Angleterre à ſe marier avec Monſeigneur le Duc ; afin d'avoir une autrefois plus de loiſir, & auſſi qu'ils attendoient reſponſe de Milord Burley ; à qui ils avoient fait entendre leur charge, & lequel ils avoient prié de leur donner avis, comment ils avoient à s'y conduire. Et le Dimanche 15. elle fit le ſerment du traité à l'heure de l'Office du matin en la Chapelle du Chaſteau de Weſtmunſter. Iceluy preſté, en attendant le diſner,

Digitized by Google

elle les mena en la chambre, où M. de Montmorency luy preſenta les lettres particulieres, eſcrites des mains de leurs Majeſtez & de Meſſeigneurs ; elle leut ſeulement celle du Roy, & mit les autres en ſa poche pour les lire l'aprés-dinée : à l'iſſuë duquel s'eſtant retirée en ſa chambre, & en ayant fait ſortir tous ceux qui y eſtoient, demeurans ſeuls avec elle meſdits ſeigneurs de Montmorency, de Foix, & de la Mothe [*Bertrand de Salignac S. de la Mothe-Fenelon*] elle pria mondit ſeigneur de Montmorency de luy expoſer ſa charge.

Sur quoy mondit ſeigneur de Foix la pria de lire premierement la lettre que la Reine luy écrivoit, ce qu'elle fit : & en la liſant, parce que par icelle la Reine luy mandoit qu'elle luy offroit mondit ſeigneur le Duc pour luy faire ſervice, elle dit qu'elle n'attendoit que amitié & bienveillance de tels Princes. Icelle lûë, elle entra en un diſcours de l'obligation qu'elle avoit à la Reine, pour luy avoir preſenté tous ſes enfans l'un aprés l'autre. Et ſur ce mondit S. de Montmorency prenant occaſion d'expoſer ſa charge, dit que ſi elle avoit choſe plus chere en ce monde, elle luy offriroit de trés-bonne volonté, & fit mention du regret que leurs Majeſtez avoient des empeſchemens qui eſtoient ſurvenus au mariage de Monſieur [*Henry, lors Duc d'Anjou, depuis Roy*] & ne luy reſtant aujourd'huy que mondit ſeigneur Duc, qui eſtoit en pareil degré de proximité & de meſme dignité, & lequel elle aimoit également ; elle le luy dédioit : faiſant mondit ſeigneur de Montmorency ample mention de ſes vertus & merites, & du contentement que la Reine ſa mere eſperoit qu'il luy apporteroit, & à ſes ſujets ſeureté & repos, avec un ferme & aſſeuré eſtabliſſement aux amitiez communes d'entre leurs Majeſtez trés-Chreſtiennes & elle.

Ladite Reine uſa de pluſieurs paroles, pour montrer qu'elle ſe reſſentoit des empeſchemens qui avoient eſté mis au mariage de Monſieur, ce qu'elle ne put dire ſans s'alterer un peu ; ſur quoy meſdits ſeigneurs de Montmorency & de Foix luy rémonſtrerent l'ardente affection que leurs Majeſtez y avoient eûë, & l'extréme regret qui leur reſtoit de ne l'avoir pû effectuer, enſemble à Monſieur, d'en avoir eſté rétardé par un ſcrupule de conſcience. Elle entrant au fait, dit que, lors que l'on luy avoit propoſé le mariage du Roy, elle n'avoit pour ſon régard fait difficulté que ſur l'inégalité de l'âge ; ce que auſſi l'avoit grandement rétenuë, quand l'on luy avoit propoſé celuy de Monſieur : que ladite inégalité eſtoit encore plus grande en mondit ſeigneur le Duc. Et ſans attendre que meſdits Seigneurs luy fiſſent reſponſe, ſe leva, diſant que c'eſtoit une affaire de trop grande importance, & qu'elle y vouloit déliberer, & rompant tout court le propos : elle pria M. de Montmorency de s'aller repoſer en une chambre, que l'on luy avoit fait appreſter.

Quelques heures aprés vinrent des Seigneurs les prendre en ladite chambre, & les menerent en une Gallerie, pour de-là leur donner le plaiſir des combats des Dogues contre des Ours & des Taureaux ; & aprés les conduiſirent aux jardins, où incontinent ſurvint la Reine : qui aprés avoir parlé quelque tems avec M. de Montmorency, tira à part M. de Foix ſe promenant le long d'une allée, & rentra encore aux propos du mariage de Monſieur & des empeſchemens qui y avoient eſté donnez ; à quoy il n'eut peine de luy ſatisfaire. Et aprés il prit argument de luy propoſer la neceſſité qu'elle avoit de ſe marier, luy rémonſtrant la grande ſeureté qu'il viendroit à elle & à ſon Royaume, ſi elle ſe marioit avec M. le Duc, la ſinguliere amitié & affection que leurs Majeſtez portent à mondit S. le Duc, ſa bonté & facilité de mœurs, ſa force & vigueur, le bon jugement qu'il montroit à toutes choſes, comme il eſtoit fort entendu aux affaires d'Eſtat & de Juſtice, y ayant eſté nourry dés ſon enfance & eſtant accouſtumé de préſider ordinairement à tous les Conſeils, les gens de bien, & de vertu qu'il avoit à ſon ſervice, & meſme entr'autres M. de ſaint Sulpice : que ſon Partage & Appanage eſtoit voiſin de l'Angleterre. Toutes leſquelles choſes ladite Reine

Digitized by Google

écoutoit attentivement, principalement ce qui luy estoit dit de sa force, & qu'il avoit toûjours assisté & présidé aux Conseils, & de la probité de ses Domestiques. Toutefois elle rétournoit toûjours sur sa grande jeunesse, & sur plusieurs autres difficultez. Sur quoy mondit sieur de Foix luy raconta une Histoire, comment és guerres des Romains & Carthaginois, ayant l'un & l'autre peuple envoyé des Ambassadeurs devers les Syracusains, pour les attirer & solliciter chacun en son party, & s'estant le peuple assemblé par plusieurs fois; les Harangueurs les tinrent beaucoup de mois sans rien résoudre, leur proposans plusieurs difficultez: sur quoy un sage Personnage de la troupe rémonstra au peuple, qu'il n'avoit point de plus grands ennemis que ces Harangueurs, qui les tenoient en suspens & doute; d'autant que pendant que cette incertitude les rétenoit, ils demeuroient proye & des uns & des autres. Et ainsi se servant mondit seigneur de Foix de cette Histoire, il prioit la Reine de penser que ceux qui la mettent en ces doutes, n'aiment guere le bien de son service.

Elle répondit qu'elle aimoit ses sujets, comme s'ils estoient ses enfans, pour l'affection & obéissance qu'ils luy avoient renduë, & qu'elle prévoyoit bien que si elle decedoit en l'estat qu'elle est, elle les laisseroit en extréme calamité & misere. Pour à quoy obvier, il estoit necessaire qu'elle fist de deux choses l'une, ou qu'elle se mariast ou qu'elle declarast son Successeur. Quant au premier, qu'elle ne se marieroit qu'à personne de Maison Royale & convenable à sa grandeur. Quant au dernier, elle le voyoit estre plein de peril & danger pour sa personne, & que toutefois elle mépriseroit enfin, pour pourvoir au bien & seureté de ses sujets, auquel elle postposeroit son dommage particulier. Sur quoy mondit S. de Foix réprenant ce qu'elle avoit dit du danger qu'il y avoit pour elle, si elle venoit à nommer son Successeur, discourut tout ce qu'il pensa pouvoir servir pour la destourner de ce faire. Concluant enfin que pour éviter un si certain & perilleux danger, elle n'avoit autre remede que de se marier: & qu'en toute la Chrestienté n'y avoit autre party propre & convenable pour elle que celuy de Monseigneur le Duc, déduisant les commoditez qu'il luy apporteroit, & que pour sa grandeur & autorité, soit qu'ils eussent des enfans ou non, il luy apporteroit les force & puissance du Royaume de France voisin au sien, qui la conserveroient pendant qu'il plairoit à Dieu la maintenir en vie. Elle demanda comment est-ce qu'on feroit de la Religion, & voulant mondit Seigneur luy respondre generalement, qu'il s'asseuroit que l'on en feroit d'accord; survint le Comte de Sussex, qui dit à ladite Dame qu'il estoit fort tard, & elle se va sans rapporter response: & aprés souper elle pria mesdits seigneurs de Montmorency & de Foix & de la Mothe, de luy donner tréves pour ce soir-là de toutes affaires d'importance.

Le 16. elle envoya devers eux Milord Burley, pour entendre, ainsi qu'il leur dit, plus particulierement leur charge, & pour continuer plus particulierement le propos, qu'elle avoit commencé avec mondit seigneur de Foix; mondit seigneur de Montmorency répeta par le menu tout ce qu'il en avoit dit à ladite Reine; sans oublier l'extréme regret que leurs Majestez trés-Chrestiennes avoient de n'avoir pû accomplir le mariage de Monsieur: lequel il asseuroit honorer & reverer ladite Reine, comme il montreroit à toutes les occasions, & sentir une extréme douleur de ce qu'il n'avoit peu accepter un si grand bien. Sur ce ledit Milord Burley fit un bien long discours, par le commencement duquel il disoit, que ce à quoy l'on devoit principalement travailler, estoit de satisfaire ladite Dame du passé; parce que si l'on luy vouloit imprimer quelque nouvelle affection en son entendement, il falloit devant effacer les soupçons qui y estoient entrez. Au demeurant, que en ce fait de mariage il conferoit ladite Reine comme personne privée & comme personne publique. Que pour le régard du public, toutes choses favorisoient ce mariage; mais qu'il estoit tant tenu & obligé à elle, qu'il re-

Digitized by Google

gardoit pluſtoſt ſon particulier contentement que le bien commun : & qu'à la verité l'âge de Monſeigneur le Duc eſtoit par trop éloigné du ſien, & que c'eſt le contraire de ce qui ſe peut tolerer en mariage, que le mary ſoit beaucoup plus vieil que la femme. Que de cela elle en craignoit réproche, & que l'on luy objectaſt qu'elle auroit eſpouſé ſon fils, comme l'on faiſoit à la feuë Reine Marie, encore qu'il y eut plus grande correſpondance d'âge : & par tant craignoit que cela ne luy revint à dés-honneur. Prévoyoit auſſi que encore que pour quelques années de jeune âge qui luy reſtent [*Eliſabeth naſquit le 7. Septembre 1533. & elle avoit lors de la propoſition de ce mariage 39. ans. Le Duc d'Alençon eſtoit né le 18. de Mars 1554. & n'avoit que 18. ans*,] elle fuſt ſatisfaite de mondit ſeigneur Duc, que neantmoins icelles paſſées, elle ſe trouveroit en danger d'eſtre mépriſée & délaiſſée de luy, comme fut ladite Reine Marie du Roy d'Eſpagne : l'exemple de laquelle, pour eſtre domeſtique & recent la mouvoit extrémement.

Mondit S. de Foix prenant la parole, dit que ces difficultez avoient eſté vuidées, lors qu'elle avoit approuvé le mariage de Monſieur, en la perſonne duquel toutes ces difficultez pouvoient avoir lieu : toutefois pour luy ſatisfaire encore plus particulierement, luy diſoit que l'égalité de l'âge ne pouvoit eſtre gardée entre les Princes, pour eſtre peu en nombre, & que perſonne ne pouvoit la blaſmer pour s'eſtre mariée avec M. le Duc, d'autant qu'il n'y avoit que luy ſeul en toute la Chreſtienté convenable à ſa grandeur, & convenable pour le Royaume d'Angleterre, ains au contraire, que le mariage d'un ſi grand Prince luy ſerviroit pour deffendre ſon honneur contre la médiſance de ſes haineux & mal-veillans. Que d'eſtre délaiſſée de luy il n'y avoit nul danger, tant pour la bonté, facilité de nature & douceur de luy, que pour les rares vertus & grandeur d'elle : & que toutes ces choſes ſerviroient de perpetuel lien, pour les tenir tant qu'ils vivroient liez en amitié & bon ménage enſemble, comme ſe voyent aujourd'huy M. & Madame de Savoye, & peu d'années y a, ont eſté le Roy Henry de Navarre & la Reine ſa femme, ſœur du feu Roy François, entre leſquels n'y avoit gueres moindre inégalité d'âge. Confortant ledit S. de Foix ſon ſujet par dire que ſans doute le Pape & tous les Princes eſtrangers & tous les Catholiques employeroient tous leurs efforts & machines, pour rompre la Ligue qui avoit eſté faite entre le Roy & elle : & qui ſembloit qu'il n'y avoit point autre moyen de la conſerver & maintenir, que ce ſeul mariage ; par le moyen duquel il ſembloit auſſi que le temps d'aujourd'huy preſentaſt grande matiere d'accroiſtre l'un & l'autre Royaume, au grand bien des deux Eſtats.

Ledit Milord Burley inſiſta toûjours ſur la jeuneſſe de mondit S. Duc, diſant que perſonne ne pouvoit reſpondre de l'avenir, & que ſi elle ſe trouvoit mal-traitée, le danger en tomberoit ſur luy le premier, & ſur ſa teſte : & toucha à la fin ce point, qu'il falloit faire quelque offre qui accrût & augmentat de quelque choſe l'Eſtat d'Angleterre & fuſt pour ſatisfaire audit jeune âge, & ſerviſt de couverture pour excuſer ce mariage à l'endroit des ſujets de ladite Reine & les Eſtrangers. Il n'y avoit perſonne entr'eux qui ne vit bien que par ce langage il vouloit demander Calais, mais ils ne firent pas neantmoins ſemblant de l'entendre, & ſeulement reſpondit mondit S. de Foix, que s'il y avoit à demander avantage, c'eſtoit mondit S. le Duc qui le devoit demander ; d'autant qu'il apportoit à la Reine d'Angleterre toute ſa jeuneſſe & toutes ſes eſperances, & les forces & pouvoir d'un trés-puiſſant Royaume : à quoy M. de la Mothe ajoûta que l'offre que leurs MM. trés-Chreſtiennes luy faiſoient, n'eſtoit en rien differente ny moindre que la précedente que l'on luy avoit faite de Monſieur, eſtans tous deux fils & freres de meſmes Rois, & de pareille dignité, & que Monſeigneur apporteroit autant de biens & meſmes conditions qu'eut fait Monſieur. Ledit Milord Burley ſe leva, diſant que quant à luy il ſe trouvoit vaincu & ſurmonté de leurs raiſons, & que pleuſt à Dieu que par le recit d'icelles, le-

Digitized by Google

quel il feroit à ladite Reine, il la puſt auſſi bien vaincre & ſurmonter, les aſſeurant que pour ce faire, il uſeroit de tous les moyens qu'il pourroit.

Les XVII. XVIII. & XIX. jours ſe paſſerent ſans rien negocier, parce que durant iceux Monſeigneur de Montmorency alla à Windſor, où eſt la Chapelle de l'Ordre de la Jarretiere, pour s'inſtaller & prendre poſſeſſion dudit Ordre; mais durant ce voyage il parla pluſieurs fois de ce mariage aux Comte de Leiceſtre & Milord Burley, de qui, enſemble d'autres grands Seigneurs, il eſtoit accompagné: qui montroient le deſirer, & promettoient de s'y employer de leur pouvoir: & leur fit pareillement entendre qu'il en vouloit avoir reſponſe au pluſtoſt, & pour ce faire deſiroit parler à la Reine d'Angleterre.

Le XX. elle les manda tous trois pour aller parler à elle aprés-diſner, en privé & ſans ceremonies: & aprés quelques menus propos, tant du ſuſdit voyage, que remerciemens faits à la Reine de la part du Roy, des bons & gracieux propos, que l'Admiral d'Angleterre avoit tenus à S. M. elle rentra ſur le fait de mariage, & tomboit toûjours ſur le jeune âge, montrant prendre plaiſir d'ouïr parler de M. le Duc, & pareillement à ce qu'ils luy diſoient de ſa douceur, bonté & loüables mœurs, & autres qualitez. Enfin elle demanda comment eſt-ce qu'on feroit de la Religion. Sur quoy ils luy reſpondirent qu'ils eſtoient aſſeurez, qu'on n'en feroit en aucun different, parce que ſi d'ailleurs elle trouvoit bon ledit mariage, elle auroit ſoin de la coûtume, honneur & réputation de M. le Duc autant que la ſienne propre: comme auſſi luy auroit tout égard au contentement d'elle & de ſes ſujets, & à l'union & repos de ſon Royaume. Sur quoy elle répliqua que c'eſtoient paroles generales, & qu'elle deſiroit entendre le particulier. Ils reſpondirent que pour le grand deſir que leurs MM. & M. le Duc avoient en ce mariage, ils eſperoient qu'elles ſe contenteroient de ce qu'elle avoit voulu accorder à Monſieur: & ſur ce qu'elle diſoit ne luy avoir rien accordé, ils reſpondirent qu'il eſtoit vray, mais qu'ils entendoient ce qu'elle avoit donné charge à M. Smith de luy accorder. En diſant ladite Dame qu'ils n'en pouvoient rien ſçavoir, ils dirent qu'ils en appelloient à témoin ſa conſcience, & qu'ils ſçavoient qu'elle eſtoit ſi vertueuſe, qu'elle ne pouvoit rien taire de la verité. Elle aſſeura que non, & que dés-ja à Dieu ne plaiſe qu'en choſe de tant d'importance elle vouluſt offenſer ſa conſcience, que d'y apporter rien de faux: & ne répliquant ladite Dame autre choſe, ils prirent congé d'elle. Le ſoir du meſme jour, à ce que depuis meſdits Seigneurs ont eſté avertis, elle déduiſit bien au long tout ce qu'ils luy avoient dit aux Comte de Leiceſtre & Milord Burley, de qui enſemble d'autres ſeigneurs il eſtoit accompagné, qui montroient le deſirer & promettoient de s'y employer de leur pouvoir: & leur fit pareillement entendre qu'elle en vouloit avoir reſponſe, & réquit ledit Burley de luy en dire ſon avis: & reſpondit qu'il luy ſembloit qu'elle devoit le lendemain aſſembler ſon Conſeil pour en déliberer; eſtant l'affaire de ſi grande importance, qu'il meritoit qu'elle le communiquaſt à tous ceux qu'elle avoit honoré de ce lieu, & eſtimoit luy eſtre fidéles. Et ſuivant cet avis, le lendemain 21. elle aſſembla tous ceux qu'elle put de ſon Conſeil; où l'affaire fut propoſée par ledit Burley.

Et le 22. eſtans meſdits ſeigneurs de Montmorency, de Foix, & de la Mothe allez ſouper avec ladite Reine, ils la ſupplierent leur vouloir rendre reſponſe ſur ce qu'ils luy avoient propoſé de la part de la Reine. Elle reſpondit que le jour enſuivant elle le feroit, & à cette fin elle les manda ledit lendemain 23. pour ſe trouver au Chaſteau ſur les entre quatre & cinq: & les vint lever Milord Burley, qui les fit paſſer par ſa maiſon pour leur donner la collation; où eſtans entrez, ledit Burley appella le Comte de Leiceſtre: & eſtans tous deux enſemble, il dit à mondit S. de Foix que ladite Reine déliberoit luy demander à luy particulierement, ſi par la reſponſe qu'il luy avoit faite, diſant ſe rémettre à ce qu'elle avoit voulu accorder

corder à Monſieur ſur le fait de la Religion, il entendoit que mondit Seigneur fit dire la Meſſe. Sur quoy ayant mondit ſeigneur de Foix répondu que ouï, mais privément & ſans rumeur : ledit Burley dit que ſur cette reſponſe elle avoit déliberé de leur dire, que comme elle eſtoit conſeillée par la plûpart de ſon Conſeil, elle ne le pouvoit endurer, & ſous cette occaſion elle ſe départiroit du mariage.

Eſtans meſdits ſeigneurs arrivez au jardin de ladite Dame, où elle eſtoit, ſoudain elle s'adreſſa à mondit ſeigneur de Foix; luy diſant que ſur ce qu'elle luy avoit demandé, comment eſt-ce que l'on feroit de la Religion, il luy avoit reſpondu que Monſeigneur le Duc ſe contenteroit de ce qu'elle avoit voulu accorder à Monſieur. Qu'elle ne ſe ſouvenoit point qu'il luy eut eſté rien accordé, & ne déliberoit dire quelle charge elle avoit ſur ce donnée à ſes Ambaſſadeurs, ny quelle avoit eſté ſon intention : partant elle deſiroit que mondit S. de Foix luy declaraſt particulierement ce que mondit ſeigneur le Duc voudroit qu'il luy en fuſt accordé. Il dit qu'il la prioit devant que faire reſponſe à ſa demande, de declarer s'il ne luy demeuroit que ce ſeul doute au fait du mariage, qui luy avoit eſté propoſé, & ſi elle eſtoit ſatisfaite de tout le reſte. Elle diſcourut qu'il y avoit deux choſes; l'une touchoit ſon particulier, l'autre le public : quant à ſon particulier, elle eſtoit rétardée de conſentir à ce mariage par la trop grande jeuneſſe de M. le Duc. Que toutefois ſi ce défaut eſtoit récompenſé par quelque grand avantage qui révint au contentement de ſes ſujets, elle oubliroit ſon particulier. Quant au public, que le fait de la Religion y eſtoit conſiderable ſur toutes choſes, & partant en deſiroit ſçavoir premierement l'intention de mondit S. le Duc; voulant plûtoſt avoir égard à ſes ſujets qu'à elle-meſme.

Mondit ſeigneur luy reſpondit qu'en cette negociation ils ſuivroient l'ordre qu'il luy plairoit leur preſcrire, qu'és propos qu'il luy avoit pleu leur tenir elle montroit ſa grande vertu, en préferant le bien public & contentement de ſes ſujets au ſien & à ſa ſatisfaction particuliere; mais parce qu'ils eſtoient ſerviteurs de mondit S. le Duc, ils parleroient premierement de ce qui concernoit ſa perſonne, & aprés de la ſatisfaction & contentement d'elle. Que mondit ſeigneur le Duc n'eſtoit de guere plus jeune que Monſieur; le mariage duquel elle & ſon Conſeil avoient approuvé : qu'il eſtoit fort vigoureux, & capable de luy faire des enfans, qui eſtoit ce qu'elle ſe devoit principalement propoſer, & le plus grand deſir que ſes ſujets euſſent pour éviter les dangers deſquels les menace l'incertitude du Succeſſeur à ſa Couronne. Qu'il apportoit avec ſoy l'alliance & certaine amitié d'un des grands Princes de la Chreſtienté, & les forces de tout ſon Royaume pour ſa ſeureté, quand elle en auroit beſoin. Que s'il luy plaiſoit de bien conſiderer, il eſtoit plus commode pour elle & la ſatisfaction des ſiens qu'il fuſt jeune; pour ce qu'elle eſtoit accouſtumée à commander ſeule, & que ſi elle prenoit mary de plus grand âge, indubitablement il voudroit commander : au lieu que M. le Duc ne cherchera durant ſa grande jeuneſſe que d'obéir à elle & à ſon Conſeil. Qu'elle ſe pouvoit aſſeurer eſtre aimée de luy, & parce qu'il eſtoit iſſu d'un grand Prince, qui avoit grandement aimé le pere d'elle, & avoit eu un pere, & avoit aujourd'huy un frere, qui l'avoient aimée & aimoient uniquement : & que partant ce luy eſtoit choſe naturelle de luy eſtre affectionné. Ce qu'il avoit bien montré, lors que l'on parla du mariage de Monſieur, parce qu'il declara pluſieurs fois à la Reine ſa mere, qu'il voudroit que ces propos fuſſent transferez en luy.

Sur quoy M. de la Mothe voyant que ladite Dame gouſtoit cela, adjouſta qu'il avoit lettres de M. de ſaint Sulpice, eſcrites il y avoit bien dix-huit mois, qui le témoignent aſſez, & mondit S. de Foix continuant le propos, dit que la douceur & humaine nature de M. le Duc, & la vertu d'elle, ſeroient aſſez ſeur lien pour conſerver leur amitié, outre les enfans que l'on en devoit eſperer. Davantage qu'il viendroit demeurer au Royaume d'elle, où il

ſçavoit bien qu'il ne ſeroit reſpecté des ſujets, ſinon autant qu'il ſeroit bien voulu & honoré d'elle. Par quoy pour ſa grandeur, eſtant Prince ſage & prudent, il taſcheroit par tous moyens de conſerver & accroiſtre ſa bonne grace. Quant au point de la Religion, que ayant eſté réſolu, & eſté conſeillée des ſiens de ſe marier à un des fils de France; par meſme moyen elle avoit arreſté de ſe marier à un Prince Catholique, d'autant qu'elle ny les ſiens n'ignorent pas que ſes grands peres & meres ont eſté, ou ſont de cette Religion, en laquelle ils l'ont nourry, & de laquelle il a fait profeſſion juſques aujourd'huy. Et davantage que ayant réſolu de conceder l'exercice d'icelle à Monſieur, & eſtant la regle de la raiſon une & toûjours ſemblable, où il y a ſemblable cauſe & raiſon, que elle & ſon Conſeil ont préjugé eſtre juſte & raiſonnable, que mondit ſeigneur le Duc ait ledit exercice de Religion: & que le bien & heur de tous ſes ſujets eſt que le Prince eſt imbu de la crainte de Dieu, d'autant que c'eſt le ſeul frein pour le contenir en office, & ramener au juſte commandement. De laquelle crainte de Dieu mondit ſeigneur montreroit eſtre dépourvû, s'il ſe départoit de l'exercice de la Religion: outre qu'il offenſeroit ſon honneur & réputation, qui luy eſt plus chere que ſa vie, d'autant que tout le monde jugeroit qu'il auroit vendu ſa conſcience, pour acquerir quelque grandeur humaine, & que cette infamie redonderoit à elle & à tous ſes ſujets, s'il venoit à eſtre ſon mary & leur ſeigneur. Et que meſme, quand il auroit aujourd'huy quelque ſentiment de la Religion d'elle, ſi n'en devroit-il pas faire profeſſion à cette heure, pour n'offenſer ſon exiſtimation. Mais que comme il ne vouloit offenſer ſa conſcience, auſſi ne vouloit-il porter en Angleterre aucun ſcandale, ny troubler le Royaume, auquel ſon frere, ny la Reine ſa mere ne voudroient conſentir qu'il vint, s'ils penſoient que les troubles y deuſſent eſtre, tant ils ont cheres ſa vie & ſeureté, tant s'en faut qu'ils vouluſſent qu'il fuſt occaſion de ſédition, & à cauſe de ce ne voudroit introduire en Angleterre exercice public de ſa Religion. Et encore que leurs inſtructions ne contiennent autre choſe ſinon d'avoir exercice privé de la Religion, que toutefois M. de Montmorency a tant de pouvoir envers leurs Majeſtez, & de M. le Duc, qu'ils eſtiment qu'il pourra obtenir d'eux condeſcendre à faire cet exercice ſans rumeur ny bruit: & que de ce il n'en ſoit rien parlé, ny par le contract de mariage, ny par autre inſtrument autentique, ny que ſoit par forme de conceſſion ou permiſſion; mais ſeulement qu'elle luy donne aſſeurance par les voyes, que les Princes ont accouſtumé de s'aſſeurer l'un l'autre, qu'elle ſouffrira qu'il en faſſe exercice, d'autant qu'il deſire tant de luy complaire, qu'il ne voudroit faire choſe à ſa venuë contre ſon gré. Auſſi eſperoient-ils qu'il ne feroit difficulté de ſe trouver aux ceremonies d'Angleterre, qui ne ſont contraires à la foy & Religion. La ſuppliоit mondit S. de Foix de conſiderer deux choſes, l'une, que ſi elle n'acceptoit ce party, elle feroit plus grand plaiſir à ſes ennemis, que ſi elle leur donnoit un million d'or; & la regle de la prudence, qui n'a nulle exception, veut que chacun faſſe ce que ſes ennemis ne voudroient, ou ſeroient déplaiſans & marris que l'on fit. L'autre, que ce mariage eſt le plus certain & ſeur moyen, par lequel elle ſe peut munir & garnir contre tous les inconveniens à venir, que le diſcours & raiſon ſçauroient prévoir.

Elle repliqua ſeulement, ſçavoir ſi Monſeigneur le Duc voyoit que à cauſe de l'exercice qu'il feroit de ſa Religion, il vint quelque trouble en Angleterre, s'il ne voudroit pas ſurſéoir ledit exercice pour quelque tems; à quoy luy fut répondu que tout Prince ſage cherche de fuir & éviter par tous moyens poſſibles un ſi extréme mal que la diviſion & ſédition. Elle écoutoit attentivement tous ces propos, & ſe tournant devers M. de Montmorency, le pria de ne trouver point mauvais qu'elle print délay, pour communiquer à ſon Conſeil tout ce qui luy avoit eſté dit preſentement, juſques au lendemain qu'elle luy en rendroit réponſe. Et prenant congé, mondit S. de Foix luy dit qu'il eſtoit

Digitized by Google

asſeuré qu'elle eſtoit ſi ſage & bien aviſée, qu'elle ne ſe laiſſeroit tomber aux inconveniens d'Epimethée, mais ſuivroit la prudence de Promethée: Monſeigneur de la Mothe ne ſortit pas avec meſdits ſeigneurs de Montmorency & de Foix, mais demeura un peu avec ladite Dame; à laquelle, ſelon qu'il leur a depuis rapporté, il tint les propos qui enſuivent.

Qu'il la ſupplioit de conſiderer combien les raiſons, que mondit S. de Foix luy avoit déduites, eſtoient pour luy donner trop plus d'occaſion d'embraſſer ce bon propos, que les inconveniens, qu'elle diſoit y prévoir, ne l'en devoient détourner. Que le Roy eſtoit entré de bon cœur en Ligue avec elle; & deſiroit encore luy eſtre uny & conféderé davantage par de plus eſtroites obligations, qui ont accouſtumé de rendre les amitiez perpetuelles & indiſſolubles. Et pour tant, il avoit ſous prétexte d'envoyer recevoir le ſerment du traité, dépeſché devers elle M. de Montmorency ſon beau-frere, & M. de Foix ſon parent, qui eſtoient deux perſonnages de telle qualité qu'elle ſçavoit, tout exprés pour luy offrir M. le Duc ſon frere en mariage, avec ſi honorables conditions pour elle & ſes ſujets, & ſi éloignées des difficultez qui s'eſtoient trouvées au propos de M. d'Anjou, qu'il eſperoit & s'aſſeuroit qu'il ne s'en retourneroient ny refuſez ny éconduits. Qu'il ne falloit que à cette heure elle mit de nouvelles difficultez en avant, ny que elle fit que celles, auſquelles eſtoit déja trés-abondamment ſatisfait par les précedentes offres, & où ne reſtoit une ſeule honneſte couleur pour y pouvoir voir d'excuſe, fuſſent alleguées pour impoſſibles, ny qu'elles tendiſſent à nul ſigne de rupture, ny meſme de longueur. Et ne vouloir eſtre celle de ſon Royaume, qui ſeule s'oppoſeroit à ſon propre bien, & à ſon parfait contentement, & à la perpetuelle ſeureté de ſa perſonne & de ſon Eſtat. Qu'elle jugeaſt hardiment que tous les argumens qui ſe faiſoient contre ſon mariage, tant fuſſent-ils cauts & couverts, ne procedoient que de la paſſion de ceux qui eſtoient, ou trés-plus amis d'eux-meſmes que du bien d'elle, ou trés-pernicieux ennemis de la vraye, honorable & trés-heureuſe felicité qu'elle s'acquerroit & à ſon Eſtat par ce mariage. Qu'il ne voyoit rien d'apparent ſur quoy elle pût retracter la declaration qu'elle avoit dés-ja mandée au Roy de ſe vouloir marier & de ne réjetter l'alliance de France, ains qu'elle la priſoit par-deſſus toutes les autres de la Chreſtienté. Auſſi voyoient-ils tous qu'elle s'arreſtoit principalement ſur la difficulté de l'âge, & que à cauſe de cela elle eſtimoit luy devoir eſtre accordé quelque choſe en contrepoids. Qu'il la ſupplioit de croire que le Roy penſoit de luy faire maintenant une ſemblable offre qu'eſtoit la premiere: par ainſi n'y falloit adjouſter nul contrepoids, & que l'âge eſtoit trés-convenable à ce Royaume, lequel recevroit plus volontiers un Prince qui ſe voudroit laiſſer gouverner, que non un qui vouluſt entreprendre le Gouvernement. Qu'il ne vouloit parler que fort ſobrement de la perſonne de M. le Duc, & laiſſoit aux Ambaſſadeurs & aux propres ſujets de ladite Dame qui l'avoient veu, de luy en rendre témoignage; mais il la vouloit bien aſſeurer que entre pluſieurs ſiennes bien excellentes qualitez, il avoit celle-cy fort particuliere, qu'il ſçavoit infiniment bien aimer & ſe rendre de meſme bien fort aimable: & qu'il obligeoit ſa vie pour ne la luy laiſſer une heure, aprés qu'elle ne ſe trouveroit autant aimée & réverée que Princeſſe qu'il y eut en toute la terre habitable; pourvû qu'elle vouluſt bien aimer ce Prince & l'avoir en ſa bonne grace. Et que pourtant il la ſupplioit leur rendre une bonne reſponſe, conforme à l'affection & devotion qu'elle voyoit que leurs MM. trés-Chreſtiennes & M. le Duc, luy portoient. A quoy elle reſpondit qu'elle le conjuroit au nom de Dieu de vouloir témoigner au Roy & à la Reine qu'elle ſe ſentoit avoir trop plus d'obligation à un-chacun d'eux & à ceux de leur Couronne que à tout le reſte du monde, & qu'encore qu'il y deuſt courir quelque peril de ſa vie & le danger de ſon Eſtat, qu'elle ne lairroit à jamais d'en avoir bonne connoiſſance: & que ſi elle ſe pouvoit bien perſuader ne pouvoir eſtre mépriſée de M. le Duc à cauſe qu'elle eſtoit vieille, elle

mettroit peine de ne leur rendre reſponſe, qui ne les deuſt contenter ; dont rémettoit à la leur faire juſques au lendemain.

Le Mardy 24. Ils retournerent encore trouver ladite Reine dedans une grande Gallerie, où aprés quelques menus propos tenus à Monſeigneur de Montmorency, de ce qu'il avoit veu le matin à la Tour de Londres, & l'aprés-dinée au combat des Ours & du Taureau, elle dit qu'elle ſeroit bien marrie ſi elle leur faiſoit quelque réponſe, qui leur déplеuſt & donnaſt occaſion de n'eſtre point joyeux & ne faire bonne chere au feſtin, que le Comte de Leiceſtre leur faiſoit le ſoir. Que les propos qu'ils luy avoient tenus le jour precedent, elle les avoit communiquez à quelques-uns de ſon Conſeil & non pas à tous, parce que la pluſpart avoient eſté occupez le matin pour ſe trouver aux Eſtats & Parlement. Qu'à la verité ceux à qui elle en avoit parlé, avoient trouvé que ce qu'ils en avoient propoſé pour M. le Duc touchant l'exercice de ſa Religion eſtoit tolérable, & que l'on pouvoit éviter que cela n'apporteroit aucun danger : toutefois que ſi cela avenoit, l'on ne l'imputeroit pas à M. le Duc, mais à elle qui en auroit le blaſme & le principal dommage, qu'elle leur vouloit faire entendre particulierement les occaſions qui la mouvoient de craindre qu'il en avint mal : & commença à diſcourir que par une generale conſpiration de tous les quartiers & Provinces de ſon Royaume, les Catholiques, qui ſont de grande qualité & en grand nombre, s'eſtoient ſoulevez ſous prétexte de leur Religion. Toutefois que Dieu luy avoit fait la grace qu'en peu de temps & ſans grande effuſion de ſang, elle avoit oppriné & eſteint cette ſédition. Que le Pape, à la ſuſcitation de ſes mal-veillans, l'avoit declarée par une Bulle décheuë de tous droits qu'elle avoit au Royaume, parce qu'elle eſtoit Schiſmatique & Heretique, abſous ſes ſujets du ſerment de fidélité qu'ils luy avoient preſté, & permis de le preſter à ſon plus proche, qu'il entendoit la Reine d'Eſcoſſe. Que ces Bulles eſtoient accompagnées de bien deux cens breſs, qu'elle nommoit Pardons, adreſſez à pluſieurs particuliers ; dont elle ſçavoit bien que quelques-uns en avoient reçû volontiers : & meſme s'eſtoit trouvé un Comte de ſon Royaume, qu'elle dit par aprés eſtre le Comte de Southampton beau-fils du Vicomte de Montaigu, lequel s'eſtoit adreſſé à l'Eveſque de Roſs, [*Jean de Leſley, le plus fidéle & genereux ſujet de ſon ſiécle,*] pour ſçavoir de luy, ſi d'autant que depuis ladite Bulle il avoit diſſimulé & montré de la vouloir réconnoiſtre encore pour Reine, il avoit tellement offenſé Dieu & commis un ſi grand crime, qu'il n'y euſt lieu de Pardon. Que dernierement entre les mains d'un Eveſque d'Irlande, qui avoit eſté retenu en Eſcoſſe, avoit eſté trouvé une lettre d'un grand Prince, qu'elle dit aprés eſtre le Roy d'Eſpagne, jaçoit comme elle diſoit en ſe ſous-riant, qu'elle penſaſt qu'on luy eut follement uſurpé ſon nom, eſcrite à la Reine d'Eſcoſſe ; par laquelle il l'aſſeuroit qu'il prendroit ſa cauſe comme de ſa propre fille, & qu'il envoyeroit dix-mille hommes dans la fin du mois de Juin, pour ſe joindre avec ceux qui eſtoient de ſon intelligence en Angleterre : les principaux deſquels eſtoient nommez particulierement & enrollez ſuivant l'ordre des Provinces d'Angleterre, par un Memoire qui a eſté trouvé entre les mains dudit Eveſque. D'où, comme elle diſoit, ſe pouvoit voir quel danger ce luy ſeroit, ſi le Roy qui ſeroit, faiſoit profeſſion de la Religion Catholique, & quelle occaſion cela donneroit à ceux de ce party de s'enfler, & enorgueillir & élever derechef contr'elle : toutefois que ſi cela eſtoit ſeul, elle paſſeroit par-deſſus, mais qu'il y avoit une ſeconde cauſe qui la retardoit, & qui à la verité la preſſoit davantage ; qui eſtoit la jeuneſſe de M. le Duc : laquelle la mettoit en grande crainte que, quand elle ſeroit plus avancée en âge, elle vint à eſtre délaiſſée & mépriſée de luy, ce qui luy ſeroit plus dur que la mort. Toutefois qu'elle craignoit en ſe départant de ce mariage, de déplaire & offenſer le Roy & la Reine ; auſquels elle ſe réconnoiſſoit tant obligée qu'il n'eſtoit poſſible de plus, & l'amitié deſquels elle avoit trés-chere. Connoiſſoit auſſi que c'eſtoit

Digitized by Google

la derniere fois qu'elle refuſeroit de ſe marier, & qu'il n'y auroit plus d'ordre de y revenir; combien que & ſa ſeureté & le bien de ſes ſujets requit qu'elle ſe mariaſt : mais qu'elle leur pourvoirroit par quelque voye, & meſme s'il n'y avoit autre moyen, en declarant ſon Succeſſeur; combien qu'elle connut trés-bien que cela luy apportoit trés-grand danger, d'autant que l'on adore plus volontiers le Soleil levant que le couchant, & qu'il eſt impoſſible d'empeſcher que les volontez des ſujets, n'inclinent grandement à celuy qu'ils connoiſſent eſtre leur Roy. Toutefois que ſes ſujets luy avoient montré tant d'amour, affection & obéiſſance, qu'elle poſt-poſeroit ſon particulier pour pourvoir à leur ſeureté. Partant elle prioit M. de Montmorency rapporter à leurs Majeſtez ce qu'il avoit entendu d'elle, & leur dire que ces deux cauſes jointes enſemble la retardoient d'accorder le mariage : & les aſſeurer qu'elle ſe ſentoit infiniment obligée à elles & à Monſeigneur le Duc, & ne perdroit jamais la ſincere affection qu'elle leur portoit, & avoit plus chere leur bonne grace que ſa propre vie.

Sur quoy ayant M. de Foix commencé de reſpondre, ladite Reine d'Angleterre appella les Comtes de Suſſex & Milords Chamberlain & Burley, qui pour lors ſe trouvoient prés d'elle, afin qu'ils ouïſſent ce qu'il luy diſoit : & elle leur raconta en Anglois aſſez longuement les propos qu'elle avoit tenus à meſdits ſeigneurs de Montmorency, de Foix & de la Mothe ; afin que, comme elle leur dit aprés, leſdits Suſſex, Chamberlain & Burley, ſçûſſent ſur quoy mondit S. de Foix luy reſpondroit. Il dit que ce n'eſtoit pas pour s'oppoſer à ſon bon jugement ny à ſes ſages réſolutions, qu'il mettoit peine de diſſoudre les argumens qu'elle avoit faits, mais ſeulement pour ſatisfaire au devoir de la charge qu'il avoit plû au Roy leur impoſer ; & auſſi pour réconnoiſtre entant qu'il pouroit les obligations que particulierement il luy avoit, en l'incitant à une choſe, qu'il eſtimoit non ſeulement honorable & profitable, mais trés-neceſſaire. Que premierement il luy reſpondroit en general, puis en particulier. Au general, il luy rémonſtroit que les deux difficultez par elle alleguées, de la Religion, & jeuneſſe de M. le Duc, avoient eſté vuidées par elle & ſon Conſeil, lors qu'elle s'eſtoit réſoluë & qu'ils luy avoient donné avis de ſe marier avec Monſieur. En outre, que toutes choſes élementaires qui eſtoient ſous la Lune, tant bonnes fuſſent-elles, avoient toûjours quelque mélange de mal. Que c'eſtoit l'office de la prudence de juger quand le bien ſurpaſſoit, afin de l'approuver & embraſſer. Qu'en cette affaire qui eſtoit propoſée, il y avoit tant d'honneur, bien, ſeureté & avantage pour elle & ſes ſujets, que s'il luy eut pleu prendre le party de la défenſe, au lieu de celuy de l'impugner, elle eut eu plus de ſujet & matiere de faire paroiſtre ſon excellent engin. Qu'il loüoit Dieu que en tout elle n'avoit peu déduire que deux raiſons & icelles faciles à diſſoudre, où de l'autre coſté elle en eut trouvé une trentaine pour le moins ; pluſieurs deſquelles n'euſſent reçû aucune pertinente reſponſe : encore eſtoit-il trés-aiſe qu'en déduiſant icelles deux raiſons, elle avoit dit beaucoup de choſes, qui l'inſtruiſoient pour luy reſpondre.

Pour quoy faire particulierement, il vouloit raconter de nouveau en preſence de ſes Seigneurs ce que le jour précedent, en leur abſence, il luy avoit dit des conditions moderées touchant le fait de la Religion. C'eſt qu'ils ne requerroient point que M. le Duc en eut l'exercice en public, mais ſeulement en privé, & ce encore ſans bruit ny rumeur, & ce peu non par forme de permiſſion & conceſſion, ny par inſtrument autentique ; mais ſeulement par une ſimple déclaration d'elle, qu'elle ne trouveroit point mauvais qu'il en uſaſt : & ce encore à la charge, qu'il ne refuſeroit d'aſſiſter aux ceremonies, qui ne ſont contraires à la Religion. Qui eſtoit condeſcendre aux demandes les plus moderées qu'il eſtoit poſſible, & leſquelles témoignent combien le Roy & la Reine ſa mere & mondit S. le Duc deſirent ce mariage, & veulent oſter toute occaſion de ſédition en Angleterre, laquelle, ſi leurs

Majeſtez penſoient y devoir avenir, elles ont ſi cher mondit S. le Duc qu'ils ne l'y voudroient envoyer, tant s'en faut qu'ils vouluſſent qu'il donnaſt occaſion à icelle ſédition.

Et ſi l'on dit que la connoiſſance des Catholiques d'Angleterre, qu'ils auront par cet exercice privé & qui eſt de leur connoiſſance, les fera enorgueillir & entrer en nouvelle eſperance & enfin s'élever. L'on peut reſpondre que d'autant que les meſmes perſonnes, qui manient aujourd'huy les affaires, demeureront au Gouvernement ſans qu'aucun en ſoit oſté, qui ſont tous de la Religion des Proteſtans, il leur ſera bien aiſé de reprimer cette vaine eſperance. Outre ce, que cette vaine opinion que les ſujets pouroient avoir conçüe, ſera de peu de durée & de nul effet; d'autant qu'ils verront combien mondit ſeigneur Duc ſera éloigné de conſentir avec eux: mais au contraire preſt de chaſtier tous ceux qui voudroient alterer en rien, ou changer le preſent eſtat du Royaume. A quoy faire il s'obligera, s'il ſemble bon, par ſerment & par tous les autres moyens qu'elle deſirera: ce que auſſi il s'aſſeurroit, le Roy promettroit de ſa part; d'où aviendroit qu'elle oppoſeroit comme un trés-aſſeuré Rempart & Boulevard toutes les forces & puiſſance du Royaume de France aux deſſeins qu'elle avoit trés-bien diſcourus des Catholiques de ſon Royaume & machination de quelques-uns de ſes voiſins: & que l'autorité du Roy & de mondit ſeigneur aideroient ladite Dame au Gouvernement de ſon Royaume, à l'oppreſſion des ſéditieux & rebelles, & reſiſteroient aux entrepriſes des Eſtrangers.

La ſupplioit de conſiderer en quel danger elle ſe pourra trouver, lors qu'elle ſera hors d'âge d'avoir des enfans & d'eſtre recherchée du mariage, en la diverſité qui eſt en ſon Royaume d'opinions de la Religion; où les perſonnes, comme il appert par les Hiſtoires anciennes, ſont trés-promptes à nouveautez: & que les cœurs des plus Grands ſont exulcerez pour les executions, banniſſemens & empriſonnemens, qu'elle a eſté contrainte de faire, à cauſe des ſéditions paſſées des Principaux & plus Grands de ſon Royaume, deſquels ils ſont proches parens: & que le Pape & Roy d'Eſpagne conſpirent à ſa ruïne, comme elle a raconté. Et partant la ſupplioit de ne réjetter un ſi grand & ſeur moyen, que Dieu luy preſentoit pour ſa défenſe & ſeureté, & de conſiderer que l'on n'a jamais vû qu'une Princeſſe ſoit entrée jeune au gouvernement d'un tel Eſtat, & s'y ſoit conſervée ſans ſe marier, & qu'elle devoit craindre d'eſtre la premiere qui en fit l'experience. Ce qu'il luy diſoit pour loüer grandement ſes vertus, prudence & bon jugement, qui avoient fait avec une particuliere faveur & aſſiſtance de Dieu, & non ſans admiration de beaucoup de gens, qu'elle s'eſtoit maintenuë juſques à preſent.

Quant à l'âge de Monſeigneur le Duc, qu'il n'eſtoit guere moindre que celuy de Monſieur, lequel elle avoit trouvé ſuffiſant, & qu'en iceluy âge elle ne peut regarder qu'à deux choſes, à la faculté de luy faire des enfans, & à la continuation de ſon amitié. Pour le régard du premier, l'experience commune & la doctrine des Philoſophes & Medecins montroient qu'il en eſt trés-capable, ayant paſſé 18. ans, & qu'elle ſçavoit que le Roy ſon frere en avoit fait eſtant plus jeune. Outre ce que particulierement mondit ſeigneur ſe montroit fort & vigoureux en tous les exercices du corps, comme luy ont pû témoigner ſes Ambaſſadeurs & Serviteurs, & meſme le S. de Killegrey. Quant à la perſeverance à l'aimer, qu'il luy en avoit reſpondu cy-devant, & le rédiroit encore pour la preſence des Seigneurs. C'eſt qu'il y avoit une ſi grande & naturelle inclination, que meſme au temps qu'il le parloit de Monſieur, il fit pluſieurs fois démonſtration combien il deſiroit eſtre ſubrogé pour ce régard en ſa place: & que ſon humaine & douce nature & bonne nourriture, conjointes avec les rares qualitez & vertus d'elle, ſeroient aſſez certain & ſeur lien pour conſerver leur amitié, comme avoit eſté entre pluſieurs autres conjoints par mariage; entre leſquels il luy avoit n'agueres ame-

Digitized by Google

né les exemples de Monſieur & Madame de Savoye, des feux Henry & Marguerite Roy & Reine de Navarre, & des Duc & Ducheſſe de Parme : & qu'il eſtoit à eſperer que Dieu leur donneroit des enfans, qui ſeroient arrhe & gage de leur affection mutuelle. Davantage que M. le Duc venoit en ſon Royaume, où il eſtoit trés-certain qu'il ne ſeroit jamais honoré & reveré des ſujets, ſinon ſelon la démonſtration qu'elle feroit de l'aimer. Partant qu'il n'y avoit nul doute que, luy eſtant Prince prudent, s'efforcera tant qu'il pourra d'entretenir ſa bonne grace, pour eſtre par meſme moyen honoré & reſpecté de ſes ſujets.

Enfin mondit ſeigneur de Foix l'admoneſtoit de trois choſes, la premiere, qu'elle conſideraſt que c'eſtoit la derniere fois que ces offres luy ſeroient faites ; d'autant que le temps ne permettroit pas que l'on les put faire doreſnavant : la ſeconde, qu'il n'y avoit nul party par le moyen duquel elle ſe put ſeurement munir contre tous les dangers à venir. Tiercement, qu'elle conſideraſt que c'eſtoit la choſe, que ſes ennemis craignoient le plus qu'elle fiſt, & partant qu'elle s'y gardaſt de leur complaire, & de donner lieu à leurs mauvais deſſeins en la réjettant. Enfin adjouſta qu'ayant plû au Roy élire M. de Montmorency & luy pour traiter avec les Ambaſſadeurs de ladite Dame ſur les conditions de la Ligue, ils pouvoient mieux témoigner que tous autres de quelle affection ſa Majeſté y avoit procedé ; mais qu'ils ſçavoient bien que Archimedes n'inventa jamais plus de machines pour la défenſe de la ville de Syracuſe, que leurs envieux & ennemis communs feroient pour rompre cette Ligue : partant ne voyoit aucun moyen ſeur & certain pour la maintenir & conſerver, que cet eſtroit lien d'affinité.

Ladite Dame remercia grandement mondit ſeigneur de Foix des dignes rémonſtrances, qu'elle diſoit luy avoir eſté faites, avec beaucoup d'expreſſion par paroles, & démonſtration par contenance d'en avoir eſté grandement émûë. Et par aprés mondit ſeigneur de la Mothe adjouſta, qu'elle ſe pouvoit ſouvenir, combien du commencement le Roy avoit beaucoup tardé de vouloir entrer en ce propos, pour les difficultez que les autres Princes qui y avoient prétendu, y avoient toûjours trouvées ; & qu'il ne ſe fuſt encore avancé d'en parler, ſans que le propre jour qu'elle alla donner le nom au Royal Change de Londres, [*ce fut l'an* 1571.] elle luy avoit diſcouru, qu'aprés avoir heureuſement regné douze ans pour ſes ſujets, pour l'eſperance qu'elle leur avoit toûjours donnée d'elle aprés ſa mort, elle craignoit bien maintenant que leur bonne affection ne leur puſt changer, quand ils la verroient tant avancée en âge, qu'il ne luy falluſt plus parler de mary, ny eſperer, non plus que d'une vieille ſouche, qu'il put rien iſſir d'elle : & que à cette occaſion elle avoit fait faire une neceſſaire réſolution de ſe marier. Que là-deſſus s'eſtoit enſuivy l'honneſte pourchas du premier propos, auquel toutes les difficultez qu'elle leur alleguoit en ce ſecond avoient eſté vuidées, & la choſe fort approuvée par le Conſeil des deux Royaumes : & que les vives & évidentes raiſons que M. de Foix luy venoit de déduire, ne laiſſoient aucun ſcrupule ny difficulté en arriere, ſur laquelle elle puſt à cette heure ſur le propos de M. le Duc, retracter ſa premiere réſolution de ſe marier. Et tant s'en falloit que la Religion qu'elle profeſſoit eut à recevoir aucun détriment de cela, qu'au contraire il ne pouvoit avenir nul acte en la Chreſtienté, duquel elle prit plus d'eſtabliſſement, que de voir ce Prince uſer la ſienne en privé, pour ne troubler l'ordre public de l'autre, ny plus de réconciliation entre ceux qui eſtoient des deux, que par l'accompliſſement de ce mariage. Et ſeroit au reſte faire grand tort à ce Prince, de craindre qu'il ne la dût parfaitement aimer & honorer, car ce ſeroit l'arguer d'avoir eſté ſi mal nourry & d'avoir ſi peu de jugement, qu'il ne ſçût réconnoiſtre en elle les rares qualitez de ſa perſonne, de ſon eſprit & de ſa Royale grandeur, qui la rendent infiniment bien-aimable.

Ladite Dame ſe tournant devers Monſeigneur de Montmorency, luy dit

qu'elle n'avoit eu le loisir de communiquer que à bien peu de son Conseil ce que Monseigneur luy avoit dit le jour precedent, à cause que la plûpart avoient esté occupez aux Estats & Parlement : partant elle le prioit luy donner encore terme d'un jour pour en déliberer avec eux tous. Ce qu'elle feroit le lendemain matin, & luy rendroit response aprés-disner. En sortant leur fut dit par le Comte de Sussex & Milords Chamberlain & Burley qui l'accompagnoient, qu'ils avoient si bien débatu leur cause & avec tant de bonnes raisons, qu'ils l'avoient gagnée & avoient laissée ladite Reine sans repliques, & avoient occasion de s'en aller contens.

Le lendemain, qui estoit le Mercredy 25. ils furent tous trois envoyez chercher à cinq heures aprés-disner, & arrivez à Westmunster, furent premierement conduits en la salle du Conseil par les trois seigneurs, qui avoient assisté au propos du jour precedent : & leur fut dit par Milord Burley que la Reine avoit proposé à son Conseil les offres, que le Roy luy avoit faites du mariage de Monseigneur le Duc, & les propos qu'ils luy avoient tenus là-dessus. Que lesdits de son Conseil avoient trouvé cette affaire de si grande importance, qu'ils l'avoient suppliée de leur donner quelque délay pour y aviser ; partant qu'elle avoit avisé prendre le terme d'un mois, promettant de rendre au Roy dedans iceluy résoluë response : & parce que M. de Montmorency avoit eu charge de luy en porter la premiere parole, elle l'asseuroit de ne rien résoudre sur cette affaire sans le luy faire entendre, ny ne traiter que par son entremise & moyen. Et aprés que lesdits du Conseil se furent retirez, pour donner lieu à mesdits S. de Montmorency, de Foix, & de la Mothe à déliberer : mondit S. de Foix, respondit, suivant ce qui avoit esté arresté entr'eux, que le Roy leur avoit donné charge expresse, lors qu'ils estoient partis de France, & depuis commandé par plusieurs de ses lettres, qu'ils eussent à luy rapporter résoluë & derniere response de cette affaire. Que ce commandement avoit esté accompagné de grandes raisons, d'autant que S. M. avoit pensé la matiere avoir esté assez disposée pour en rendre prompte résolution, parce que toutes les difficultez avoient esté dés-ja débatuës, lors qu'on traitoit du mariage de Monsieur : & qu'en la personne de M. le Duc concouroient beaucoup de choses, qui les devoient inciter de favoriser & approuver davantage & plus facilement ce mariage ; d'autant que mondit S. le Duc est plus moderé és demandes de la Religion, qu'il est plus éloigné de la Couronne, a son partage plus voisin d'Angleterre. En outre que S. M. avoit trés-bien prévû que aux difficultez que l'on pouroit proposer, les responses en estoient trés-claires & promptes. Davantage, qu'il y a plus de huit ou neuf mois que ladite Reine & ceux de son Conseil ont pû entendre le desir du Roy sur ce, & depuis a pu ladite Reine estre informée de la personne de mondit seigneur le Duc, par le moyen de Messieurs Smith & Walsingham & Killegrey, & en peut encore maintenant estre avertie par l'Admiral d'Angleterre & autres seigneurs, qui ont esté envoyés en France de nouveau. Partant, qu'il sembloit qu'il n'y eut aucune occasion de dilayer cette affaire, & par ce délay donner moyen aux ennemis de cette cause de s'y opposer. Toutefois que ce n'estoit pas à eux de contraindre la Reine d'Angleterre plus avant que son Conseil, & qu'il ne luy plaisoit. Parquoy ils porteroient cette response au Roy, comme c'estoit leur office & de tous autres Ambassadeurs qu'il envoye devers les Princes, de bien noter & prendre ce qui leur est dit, pour le luy faire entendre.

Que M. de Montmorency remercioit la Reine de la declaration, qu'il luy plaisoit faire, qu'elle vouloit que ce negoce se continuast par son entremise, desirant de tout son cœur d'estreindre l'union & bonne intelligence de ces deux Royaumes ; & qu'à ces fins il l'employeroit de tout son pouvoir, autant que la Majesté du Roy le luy permettroit & commanderoit. M. de la Mothe adjousta qu'il les prioit tous luy estre loisible de pouvoir dire, qu'il y avoit si peu d'apparence de prolonger cette affaire, que la plus grande difficulté, qu'il

Digitized by Google

qu'il y eût maintenant ; estoit de le remettre à un mois, & un trés-grand défaut de ne l'avoir conclué. Par aprés ils furent conduits devers ladite Dame, qui leur dit que l'on luy avoit rapporté les responses, qu'ils avoient faites sur le délay d'un mois qu'elle avoit demandé. Qu'elle les prioit de croire que jusques au jour precedent elle n'en avoit jamais parlé à son Conseil, & qu'il estoit bien raisonnable de leur accorder ce délay qu'ils demandoient, pour une affaire de si grand poids. Que toutefois elle avoit fait difficulté de le requerir, de peur que ses mal-veillans prissent occasion de dire, comme ils avoient dés-ja fait cy-devant plusieurs fois, qu'elle ne vouloit que tenir en suspens tout le monde : mais que la brieveté du temps réfutoit assez leur calomnie, & que outre la demande de son Conseil, elle avoit estimé pour son particulier ce brief délay luy estre necessaire, pour cependant se pouvoir informer de la personne de M. le Duc ; réiterant la promesse de M. de Montmorency qu'elle s'aideroit de luy en ce negoce.

Le Jeudy 26. ne fut rien traité de mariage, mais seulement des affaires des Reines & Estat d'Escosse & des commerces en une conference, qui se fit chez M. de la Mothe, entre M. de Montmorency & de Foix & de la Mothe & huit personnages du Conseil de la Reine. Et de ce qui y fut débatu, proposé, déliberé & résolu, en sera rendu compte de bouche au Roy. [*Ce qui regarde la Reine d'Escosse a esté imprimé page* 563. *&c. de cette Histoire.*]

Le 27. environ quatre heures aprés-midy ils allerent prendre congé de la Reine, laquelle à l'entrée tira à part Mondit seigneur de Montmorency, & parla longuement à luy. Par aprés elle appella M. de Foix & de la Mothe, & dit à tous trois, qu'elle voyoit bien qu'ils estoient déplaisans de la laisser ; A quoy M. de Foix respondit que veritablement ils l'estoient pour cela, & aussi pour ce qu'ils ne rapportoient au Roy la response, qu'il s'estoit promise d'elle, connoissant bien que les demandes de M. le Duc estoient si moderées, & les responses aux objections que l'on y pouvoit faire, si claires, & dés-ja préjugées par ce que l'on avoit arresté du mariage de Monsieur, qu'il n'y avoit pas grand lieu de prolonger le negoce ; jaçoit qu'en ce délay il n'y voyoit nul empeschement pour le régard d'elle : la connoissant de si bon jugement, que tant plus elle considereroit cette affaire, tant plus volontiers elle l'embrasseroit. Mais pour le régard de beaucoup d'autres, à qui l'on donne temps d'exploiter leurs machines pour l'empescher. Que lors qu'elle en voudroit juger ; il la supplioit trés-humblement de se mettre devant les yeux trois choses. La premiere, la grandeur de cette affaire, en mettant en la consideration d'iceluy, d'un costé, comme en une balance, les profits, utilitez, commoditez & seuretez, & de l'autre costé les apparens & non veritables empeschemens que l'on pouvoit alleguer : & qu'il s'asseuroit que comme Critolaüs disoit de la balance, en laquelle il mettoit d'un costé le bien de l'ame, & de l'autre ceux du corps & exterieurs, que le costé duquel il avoit mis la vertu, estoit si pesant, qu'il pressoit ladite balance jusques au centre de la terre, & l'autre demeuroit si leger, qu'il se levoit jusques aux cieux : de mesme lesdites commoditez & seuretez se trouveroient de trés-grand poids, & l'autre costé trés-leger. La seconde chose, dont il la supplioit, estoit qu'elle n'eut pas seulement égard au temps present, mais qu'elle se mit aussi devant les yeux le passé ; afin que par sa prudence elle put juger de l'avenir, & se préparer contre les dangers par les moyens que Dieu luy prestoit. La troisiéme, qu'il luy pluſt de régarder à soy-mesme, à ses sujets, & aux Estrangers ses voisins ; & qu'il s'asseuroit que de ces trois endroits, comme de trois miroirs, luy seroit répresentée la grande necessité, qu'elle avoit de se marier, & de s'appuyer d'un Prince si grand & voisin.

Ladite Dame respondit, qu'elle le remercioit des sages rémonstrances, qu'il luy faisoit, & s'en sentoit grandement obligée, & l'asseuroit qu'elle les mettroit dans sa memoire, comme choses qu'elle connoissoit dignes d'estre bien notées. Aprés elle pria mesdits S. de Montmorency & de Foix de dire au Roy

qu'elle ſe ſentoit infiniment tenuë à luy, de luy avoir offert & preſenté M. le Duc ſon frere, qui luy eſtoit & ſi proche & ſi cher, & qu'elle réconnoiſſoit une ſienne naturelle & naïve affection envers elle, à laquelle elle reſpondroit de ſon coſté, non pas avec égalité, parce qu'elle réconnoiſſoit que l'obligation qu'elle luy avoit, eſtoit ſi grande, qu'il n'eſtoit en ſon pouvoir d'y ſatisfaire; mais luy rendroit amitié & affection telle que pourroit faire ſa propre ſœur. Que ſi l'iſſuë de ce negoce n'eſtoit ſelon ſon deſir, le ſupplioit qu'elle n'apportaſt aucune diminution à leurs amitiez; d'autant que ce ne ſeroit par aucun mépris de luy, ny de M. le Duc, lequel elle eſtimoit digne, non ſeulement d'elle, mais de plus grande qu'elle: & avoit toûjours eu ſi grand reſpect à la volonté du Roy, que ſeulement alors qu'il luy plût faire mettre en avant les propos de Monſieur, elle s'eſtoit rétoluë de ſe marier, pour le complaire à Dieu que l'iſſuë en fuſt ſelon la volonté du Roy, que cette affaire parleroit aſſez de ſoy, & prioit Dieu la vouloir inſpirer à ce qu'elle ſuivit ce qui ſeroit propre à ſon honneur & gloire & bien de la Chreſtienté & de ſes ſujets, qu'elle avoit ſi bonne connoiſſance & tant d'experience de la ſincerité du Roy & de la bonne volonté, qu'il luy plaiſoit luy porter, qu'elle s'aſſeuroit qu'il réjetteroit tous ceux, qui ouvertement & ſous quelques vaines & feintes apparences, voudroient taſcher de l'aliener d'elle ou diminuer ſa bonne affection, & les eſtimer comme ſes ennemis capitaux. Au demeurant les prioit rapporter à ſa Majeſté ce qu'elle avoit dit, lors qu'elle avoit fait le ſerment du traité, & l'aſſeurer que le cœur ſuivoit la parole, & que l'un ou l'autre ſeroit toûjours accompagné des effets. Qu'elle avoit eſté trés-aiſe de les voir, & que le Roy eut fait choix d'eux pour les envoyer devers elle: ſçachant trés-bien qu'ils eſtoient toûjours employez de bon cœur pour maintenir la bonne intelligence, qui eſtoit entre le Roy & elle, à quoy elle prioit trés-inſtamment de vouloir continuer.

Sur quoy Monſeigneur de Montmorency reſpondit, qu'il n'y avoit nulle peine en cela, tant il connoiſſoit le Roy & la Reine en cette volonté: & la remercia des careſſes & honneurs, qu'elle luy avoit faites, leſquelles il attribuoit à l'affection particuliere qu'elle portoit au Roy, & en rendroit bon compte à S. M. & ſur cela commença à prendre congé: & le tenant la Reine comme entre ſes bras, luy dit qu'elle avoit preſque oubliée la Reine mere du Roy; jaçoit qu'elle ſe réconnut, ſi c'eſtoit choſe poſſible, plus obligée à elle qu'au Roy: d'autant qu'elle s'aſſeuroit que c'eſtoit elle, qui luy avoit imprimé cette bonne affection qu'il luy portoit, & l'avoit perſuadé de luy faire les offres de Meſſeigneurs ſes freres, outre ce qu'elle de ſon coſté luy avoit preſenté choſe, qui luy devoit eſtre par nature plus chere, qui eſtoit Meſſeigneurs; pour eſtre ſes enfans, & n'eſtre au Roy que freres: & partant le ſupplioit l'en remercier trés-cordialement, & l'aſſeurer qu'elle l'aimeroit & honoreroit toute ſa vie comme ſa mere. Aprés ladite Reine tira un peu à part M. de Foix, & luy dit que tout ainſi qu'il l'avoit voulu aider de ſon Conſeil en l'affaire qui ſe preſentoit, elle le prioit bien fort de l'aider de prieres & oraiſons envers Dieu; afin qu'il mit en ſon cœur ce qui luy ſeroit plus propre & convenable. Et ainſi licencia mondit ſeigneur de Foix.

Il eſt vray qu'Eliſabeth témoignoit quelque envie de ſe marier, mais c'eſtoit un artifice qui tendoit à pluſieurs fins; & comme elle n'avoit point alors de plus grande affaire, que de ſe conſerver l'autorité qu'elle avoit envahie en Eſcoſſe, & de faire perdre l'aſſiſtance de la France à Marie Stuart ſa priſonniere, pour l'égorger tout à ſon aiſe: cette ruſe y ſervit & elle luy fut encore utile, pour rendre vain le droit de ſa plus proche heritiere tant opiniaſtré par Marie,

Digitized by Google

& qui pouvoit donner lieu à divers partis pour ſa délivrance. Elle eſperoit qu'on attendroit de ce mariage propoſé ce futur Succeſſeur, dont l'Angleterre eſtoit en peine, & que ne s'effectuant point, comme c'eſtoit bien ſon intention de n'en rien conclure, le prétexte qu'elle prendroit de l'affection de ſes Sujets & de l'intereſt de leur Religion, accroiſtroit leur amour envers elle, & rédoubleroit principalement la fidélité de ceux de ſon Conſeil ; qu'elle ſçavoit bien avoir autant d'horreur qu'elle de ce nom d'heritier. On abuſera tant qu'on voudra du mot de Politique, mais je ſouſtiendray toute ma vie, que ce n'eſt plus une vertu : & que certains Politiques des derniers ſiécles ont plûtoſt eſté les raviſſeurs, que les eſpoux de cette divinité des anciens, dés-honorée par des Tyrans, qui ſe ſervent de ſon nom pour leurs intereſts particuliers contre le bien public, qu'elle doit avoir en ſa protection. Il a eſté ſon premier & principal objet, & c'eſt elle qui a fait le droit naturel & le droit des gens, qui a eſtably la ſocieté, qui a fondé les Républiques. Enfin c'eſt elle, qui ſous le nom de Sapience que Dieu luy a donnée, ſe vante d'avoir eu part à la création du monde & de l'avoir eu en Gouvernement, qui crie qu'on aille à elle, qu'elle fait regner les Rois, qu'elle inſpire les loix juſtes, & qu'elle fait le bonheur des Eſtats. C'eſt dans ces attributs qu'on doit chercher la définition de la vraye Politique, qui ne conviendra guere à la conduite d'Eliſabeth Reine d'Angleterre & de ſon Conſeil ; qu'on ne peut définir autrement qu'une adreſſe pour autoriſer l'uſurpation d'un Eſtat ſur une heritiere legitime, pour deſtruire la Religion & les droits du ſang, & pour renverſer l'ordre ancien du Gouvernement. Voilà l'intereſt qui obligea cette Reine à feindre tant d'amour pour ſon peuple, mais ce n'eſtoit que pour regner, & c'eſtoit plûtoſt regner tyranniquement & par le benefice d'une faction, que par le droit d'une ſucceſſion legitime, de ne pas réconnoiſtre d'heritier, & de ſe ſervir d'un Conſeil, qui faiſoit profeſſion ouverte de deſtruire ceux, qui pouvoient prétendre à la Couronne : & qui approuva cette ruſe du prétendu mariage d'Eliſabeth avec le Duc d'Alençon, pour ruiner leurs eſperances & pour nous faire abandonner la Reine d'Eſcoſſe & les affaires de ſon Royaume.

Le Duc d'Alençon ne ſe creut point éconduit par le délay qu'avoit demandé la Reine d'Angleterre, il n'en fut que plus amoureux, & la fit prier avec empreſſement qu'elle luy permit de luy aller offrir ſes ſervices en perſonne. La Boucherie de la ſaint Barthelemy arriva bien à propos, pour rémettre ce voyage en un temps qui luy fut plus favorable, à cauſe de l'intelligence qui eſtoit entre les Huguenots de France & les Anglois, lors ſi offenſez de ce carnage, qu'il n'y avoit point d'injure qu'ils ne vomiſſent contre noſtre Nation. Comme en effet de quelque pretexte qu'on l'appuyaſt, il s'en falluſt excuſer envers tous les Eſtrangers ; & ſans les affaires d'Eſcoſſe, qui occupoient toutes les forces & les deſſeins d'Eliſabeth, le

ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere, qu'on luy envoya l'année enſuivante, auroit eu plus de peine à l'appaiſer. Il propoſa derechef l'alliance du Duc d'Alençon tant de la part du Roy & de la Reine, que par ordre de ce Prince, qui luy faiſoit l'honneur de l'aimer particulierement & qui avoit tous ceux de ſa Maiſon à ſon ſervice; mais Eliſabeth luy dit que la playe de la ſaint Barthelemy eſtoit encore trop récente dans le cœur de ſes ſujets, qu'on l'eſtimoit auſſi trop animé contre ceux de la Religion, & qu'il falloit encore differer. Peu aprés le Roy mourut, & ce Duc ſon frere s'eſtant rendu ſuſpect de quelques intelligences au préjudice du Roy de Pologne, qui devoit ſucceder, il ſurvint à cette occaſion des differens de Cour à demeſler, qui firent ſurſéoir ſes pourſuites de mariage juſques à ce que Henry III. fut paiſible poſſeſſeur du Royaume. Alors on mit en queſtion ſi on les continueroit ou non, & la choſe fut reſoluë, non plus comme auparavant par affection qu'on eut pour luy, mais pour l'éloigner de la Cour: & ce fut un des articles plus importans de l'Ambaſſade du ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere; qu'on renvoya en Angleterre, comme celuy qu'on creut plus capable de cette negociation, pour l'eſtime qu'il s'eſtoit acquiſe auprés de la Reine & de ſes Miniſtres.

Il y travailla d'abord avec tant de ſuccés en apparence, qu'on creut avoir ſujet de craindre que cela ne réüſſit; parce que ce Prince au mois de Septembre de l'année meſme 1575. ſe retira de la Cour mal-content, & témoigna vouloir faire un party. Cela donna de juſtes défiances que la Reine d'Angleterre n'en fuſt participante, & en effet elle ne manqua pas auſſi-toſt de faire tenir de l'argent au Duc de Deux-Ponts, pour lever des Reiſtres, & pour les amener en France au ſervice du Duc. Cambdenus le rémarque en ſon Hiſtoire d'Eliſabeth, & voicy la preuve des ſoupçons qu'on eut d'elle, par une lettre du ſieur de Villeroy Secretaire d'Eſtat au ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere ſon allié.

MONSIEUR, *je croy que la ſéparation de Monſieur avec le Roy, de laquelle vous ſerez de preſent très-bien informé, aura donné quelque changement aux affaires de par-delà. Pour le moins s'il ne change les propos & belles paroles, il pourra alterer ou ébranler les volontez; puis que la Reine du Pays dit qu'elle ne ſçauroit vouloir bien à Monſieur, tant qu'il ne s'accordera avec le Roy ſon frere & la Reine ſa mere, & ne leur portera la reverence, obéïſſance & amour qu'il doit. Je deſire que cet accident n'ait changé le recueil & bon traitement qu'ils vous avoient commencé, ainſi que je croy fermement qu'ils n'auront fait; mais au contraire qu'ils le vous feront meilleur: d'autant qu'ils auront plus d'envie de broüiller les cartes de la France. Maintenant ce mariage nous pouvant eſtre autant, voir, plus dommageable que utile: car ne ſçachant encore quel ſuccés prendront les derniers remuëmens, il ſeroit fort dangereux que ce Prince trouvaſt cet appuy pour nous continuer la*

Digitized by Google

guerre : laquelle il faut finir le pluſtoſt que l'on pourra, ſi nous ne voulons du tout perdre l'Eſtat. Je vous prie, Monſieur, d'y ouvrir bien les yeux, & ne vous contenter des apparences ; puiſque leur profit & avantage eſt de deſirer tout le contraire de ce qu'ils diſent. Leur naturel eſt de vouloir une choſe & dire l'autre, afin de paroiſtre fort fins & aviſez ; comme certainement ils montrent bien aujourd'huy qu'ils ſont. La Reine mere du Roy qui eſt dolente à merveilles de toutes ces choſes, fait tout ce qu'elle peut pour voir & parler à mondit ſieur : toutefois elle ne l'a encore ſçeu faire & ne ſçay quelle eſperance elle en a. Il a pris le chemin pour aller à la riviere de Loire, laquelle il paſſera maintenant par tout. Sa Majeſté a eſperance de le voir à Blois ou és environs. Si elle y faut, j'eſtime qu'elle ne paſſera outre ; car il ne ſeroit bien à propos, d'autant qu'il veut gagner vers le Limouſin, par le Berry, pour ſe joindre aux troupes du Viſcomte de Turenne & Buſſi, afin de ſe renforcer. Monſieur de la Chaſtre eſt à Bourges, où Monſieur de la Foreſt [Jacques Bochetel Chevalier de l'Ordre & Maiſtre d'Hoſtel du Roy, Beau-pere dudit ſieur de Caſtelnau & Oncle de la Dame de Villeroy] *eſt malade d'une fiévre continuë, il y a quelques jours. Il en eſt aujourd'huy venu un homme qui dit qu'il ſe portoit mieux quand il en eſt party, ayant eſté ſaigné. Je ne vous eſcriray point de nouvelles de Madame ma Couſine* [Marie Bochetel femme dudit S. de Caſtelnau] *parce que je ſuis certain que vous en recevez ſouvent d'ailleurs ; mais aprés vous avoir preſenté les récommendations de ma femme & les miennes bien-humblement, je prieray Dieu, Monſieur, vous conſerver en parfaite ſanté, de Paris le 26. Septembre 1575.*

Voſtre bien-humble Couſin
& ſerviteur, de NEUF-VILLE.

Cet orage, qui menaçoit la France d'une grande diviſion, fut bien-toſt conjuré par la Reine Catherine, qui en divertit les coups; mais comme on promet toûjours plus qu'on ne veut donner, quand il s'agit d'appaiſer un party, fait contre un Prince mol & efféminé, & contre un Gouvernement encore plus injurieux que rude, comme eſtoit celuy de Henry III. on ne tint pas au Duc tout ce qui luy avoit eſté accordé, & on fut prés de deux ans entre Paix & Guerre. Cela interrompit encore le traité de ce mariage, dont on ne reprit la ſuite que l'an 1578. qu'on prépara au Duc une entrée en Angleterre pour l'année ſuivante qu'il y vint ſurprendre ſa Maiſtreſſe. Le ſieur de Caſtelnau ne fut point du Conſeil de ce voyage, il ſe défioit plus des Anglois & de la fineſſe d'Eliſabeth, que Jean de Symiers Maiſtre de la Garde-robbe du Duc d'Alençon, qui l'avoit envoyé faire l'amour pour luy, lequel creut avoir tout gagné, & que ſon Maiſtre n'avoit qu'à venir recevoir le prix de ſa perſeverance. Au meſme tems le ſieur de Villeroy, qui avoit plus d'experience des affaires, que ceux qui gouvernoient le Duc, n'eſperoit pas plus de cette pour-

Digitized by Google

ſuite qu'auparavant, & voicy ce qu'il en mande au ſieur de Caſtelnau par une lettre du 18. de May 1577. *Quant à voſtre négociation pour le mariage de Monſeigneur, nous avons veu ce que a apporté le ſieur de Vray. Je n'y réconnois pas plus d'avancement qu'il n'y en avoit il y a ſix mois; ſi ce n'eſt en belles paroles & bonne chere, dont l'on n'eſt pas chiche par-delà. L'affaire eſt de merveilleuſe conſequence à cette Couronne: Dieu la veuille conduire à bonne fin. Le priant, &c.*

Auſſi les choſes n'eſtoient-elles pas en eſtat pour cette ſurpriſe, de laquelle cette Reine ſe démeſla ſi adroitement, que le Prince qui n'eſtoit pas trop habile, creut avoir fait le plus heureux coup d'amour & d'eſtat, dont on ſe put aviſer. On en penſa de meſme en France, & en voicy un témoignage du Roy, qui montre qu'on ne vouloit point voir le Duc en Angleterre. C'eſt ainſi qu'il en eſcrit en une lettre au ſieur de Caſtelnau dattée du 15. Aouſt 1579. à Paris. *Je ſuis fort aiſe que eſtant aller trouver madite bonne ſœur ſur l'occaſion de quelques plaintes des Marchands dépredez, vous l'ayez de nouveau remiſe ſur le ſujet de la lettre, que le S. Powlet ſon Ambaſſadeur m'a écrite: laquelle comme je voy elle ne deſavouë pas, mais veut bien faire connoiſtre, que ce qu'il m'a eſcrit ainſi franchement & expreſſément, n'a point eſté pour me donner occaſion ny fondement de divertir mon frere du voyage d'Angleterre; & qu'elle l'eut au contraire interpreté à dédain & meſpris. Pour cette conſideration je ne ſuis que bien aiſe que mondit frere a voulu entreprendre ſon voyage, qui ne peut que accroiſtre la bonne volonté, que pouroit avoir madite bonne ſœur en ſon mariage, & en toute ſorte l'eſclaircir en tout ce qui s'en doit attendre & eſperer; dont il ſera plus fidéle Juge que tout autre: deſirant avec tout ſouhait que les choſes tombent à ſon contentement, que j'ay plus cher que tout autre affaire.* Eliſabeth le reçût avec tout ce qui luy fut poſſible de témoignages de joye de ſon arrivée, & de bien-veillance, & pour dernier regal, elle le renvoya avec tant d'eſperance de ſes deſſeins, qu'il convertit en amour l'intereſt qui l'avoit premierement porté à cette recherche. Le ſieur de Villeroy le manda au ſieur de Caſtelnau par cette lettre.

Monsieur, excuſez-moy, s'il vous plaiſt, ſi je ne vous eſcris plus ſouvent, & croyez que ce n'eſt faute de bonne volonté; mais ma charge me peſe tant, que je n'ay quaſi loiſir de reſpirer. Monſeigneur frere du Roy ſe loüe tant & tant du bon recueil, qui luy a eſté fait par de-là, qu'il n'y a perſonne qui n'en priſe davantage ſa Maiſtreſſe; de laquelle il parle avec tant d'honneur & reſpect, qu'elle doit avoir toute occaſion d'en demeurer bien contente: & vous aſſeure que le Roy y prend trés-grand plaiſir. Quelques-uns penſoient du commencement qu'il fuſt plus amoureux du Royaume que de la perſonne, mais il fait bien paroiſtre maintenant le contraire: & me ſemble qu'il a rapporté de ce Pays-là un certain air en ſa contenance & au viſage qui le rend beaucoup plus agréable. Il parle d'aller bien-toſt au-devant de la Reine

ſa mere, laquelle doit partir dedans quatre ou cinq jours de Grenoble pour s'acheminer par-deçà. Je ne ſçay ſi le Roy pourra y aller, s'eſtant trouvé tout mal depuis trois ou quatre jours, encore que j'eſpere que ce ne ſera rien; car il ſemble qu'il veuille aller en Normandie pour pourvoir aux affaires, qui ſe preſentent de ce coſté-là; dont m'aſſeurant qu'eſtes trés-bien informé d'ailleurs, je ne vous en diray davantage par la preſente. Bien vous veux-je prier de croire, que ſi j'avois autant de moyen de vous faire payer de ce qui vous eſt ſi juſtement deu, que j'ay de bonne volonté de vous ſervir, vous n'auriez la peine de m'en eſcrire ſi ſouvent que vous faites: mais à vous dire la verité, noſtre pauvreté eſt telle, que cela ne ſe peut maintenant, dont je ſuis trés-marry. Je me récommende bien-humblement à vos bonnes graces & prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en la ſienne trés-ſainte. De Paris le 7. jour de Septembre 1579.

Voſtre bien-humble Couſin & ſerviteur de NEUF-VILLE.

Puiſque cette lettre parle de ce qui eſtoit deu au ſieur de Caſtelnau, je rémarqueray, qu'outre qu'il eſtoit obligé d'entretenir à ſes deſpens l'honneur & la dignité d'Ambaſſadeur, il eut encore à ſouſtenir une bonne partie des frais des amours du Duc d'Alençon (on le nommoit alors Duc d'Anjou, parce qu'il avoit fait accroiſtre ſon Appanage de ce titre) & de ſon ſéjour en Angleterre. Luy & toute ſa Maiſon, comme j'ay dés-ja dit, eſtoient dévoüez de long-temps au ſervice de ce Prince, à qui rien ne coutoit, croyant bien ſe rembourſer ſur les Finances d'Angleterre, outre que c'eſtoit ſa meilleure qualité d'eſtre liberal. Le S. de Caſtelnau ne luy pouvoit rien refuſer qui fut en ſa puiſſance, & il y eſtoit encore convié de la part de la Cour avec des promeſſes de l'en ſatisfaire, deſquelles on ne ſe ſouvint plus aprés la mort du Duc: qui couchoit ſi gros ſur ſes eſperances & qui conçût tant d'opinion de ſoy, qu'il ne ſe faut pas eſtonner, ſi le ſieur de Villeroy dit qu'on le trouva tout changé à ſon rétour. C'eſt ce qui luy fit entreprendre la conqueſte des Pays-bas, où la Fortune le conduiſit par la main juſques à Anvers: & ce fut là qu'en guiſe de Diadéme elle luy laiſſa ſon Bandeau. Cette grandeur ſe diſſipa comme une vapeur, qui forme un ſonge agréable, mais qui trompe & qui donne un regret veritable de la privation d'un bien qu'on ne poſſedoit qu'en idée. Il ſe réveilla avec la perte de ſes Eſtats & de ſa Maiſtreſſe, & peu aprés il ſe trouva abandonné de tout le monde au milieu d'un Royaume, dont il eſtoit préſomptif heritier & duquel il faiſoit la deſtinée, réduit comme un autre Antiochus à pleurer preſque ſeul les deſordres de ſa jeuneſſe, à deſirer la mort, & à réconnoiſtre qu'il s'eſtoit rendu indigne de tous les titres pour leſquels il eſtoit né, que Dieu transfera de la Branche de Valois en celle de Bourbon. Voicy trois lettres qu'il eſcrivit de ſa propre main au ſieur de Caſtelnau Manviſſiere ſur le ſujet de ſon mariage, qui ſerviront à faire connoiſtre ſa paſſion.

Digitized by Google

MONSIEUR DE MAUVISSIERE. *Ce petit Dieu que l'on peint aveugle ne m'eſt point connu ſans yeux, eſtant l'élection que j'ay faite ſi parfaite, que je ne m'eſtonne d'aucun de ſes effets; bien que devant l'eſpreuve ils m'euſſent eſté incroyables, & à preſent que je ſens augmenter ſes effets, je ſuis contraint de vous prier que faſſiez une requeſte à la Reine d'Angleterre ma Maiſtreſſe:* [c'eſtoit de luy permettre de l'aller voir,] *laquelle eſtant de trés-grande importance, je n'ay oſé la mettre par eſcrit; ayant mieux aimé la confier à la ſuffiſance de ce gros Porteur: lequel vous priant croire entierement, je ne la feray plus longue. Priant Dieu qu'il vous ait en ſa garde. De Bourdeaux ce 19. de Mars* [1581.]

Voſtre bon Maiſtre FRANÇOIS.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, *je ne vous puis celer le trés-grand plaiſir, que je reçois és frequens avis que me donnez de ce qui ſe paſſe par-delà; en quoy j'ay ſuffiſante & digne preuve de voſtre affection envers moy & ce qui touche mon contentement, dont je vous remercie bien fort, vous priant de continuer ce ſoin, ſans en laiſſer paſſer aucune occaſion. Je ne veux oublier à vous dire, comme j'ay veu la dépeſche qu'avez faite au Roy Monſeigneur & frere, & l'eſperance que vous donnez du Mariage. C'eſt un œuvre duquel je deſire ſingulierement la perfection, & où je vous prie de vous employer avec la meſme devotion qu'avez commencé; croyant que vous me ſerez en cela de ſignalez offices, dont je me reſſouviendray à jamais en tous les endroits, où je vous pourray gratifier, ainſi que je donne charge à Vray, preſent porteur, vous aſſeurer plus particulierement: ſur lequel me rémettant, je vous prie le croire de ce qu'il vous dira de ma part, & le Créateur vous tenir, Monſieur de Mauviſſiere, en ſa ſainte garde. De Bourgüeil ce 17. jour d'Avril.*

Voſtre bon amy FRANÇOIS.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, *j'ay entendu par deux de vos lettres & par l'homme que m'avez envoyé, & depuis par les ſieurs de Marchaumont & de Bacqueville, la grande inſtance que vous me faites de trouver bon, que demandiez voſtre congé au Roy Monſeigneur & frere. Ce qui me reviendroit trés-mal à propos pour cet Eſté cy, que j'auray de grandes & importantes affaires avec la Reine d'Angleterre, & en ſon Royaume, comme ſi auront le Roy & la Reine ma mere, pour ce qui eſt d'une plus eſtroite amitié & bonne intelligence entre-nous. Par quoy j'aurois un trés-grand regret, que vouluſſiez abandonner ce Pays-là pour tout cet Eſté, que nous verrons, Dieu aidant, comme les choſes paſſeront: & m'aſſeure que depuis qu'avez tant fait pour moy le tems paſſé, ce que je deſire fort réconnoiſtre envers vous & les voſtres; je vous prieray, Monſieur de Mauviſſiere, de me donner encore quelque tems, comme j'en prieray le Roy mondit Seigneur & frere, & la Reine Madame ma mere, de vous eſcrire & refuſer ledit congé,*

ſi

Digitized by Google

ſi vous le demandez pluſtoſt que l'Eſté ſoit paſſé, & quant aux raiſons que m'alleguez, que ne pouvez plus eſtre ſi long-temps ſans voir Monſieur de la Foreſt : [Jacques Bochetel beau-pere dudit ſieur de Caſtelnau,] *& voſtre femme, enſemble aller donner ordre à vos affaires : ces raiſons ſont trop foibles, ſi avez volonté de me faire un bon ſervice ; dequoy je veux eſcrire à M. de la Foreſt, que je m'aſſeure bien vous priera de me donner encore ſept ou huit mois de cette année : qui eſt peu pour un Prince que je ſuis, voſtre meilleur amy, qui me trouverez tel où me voudrez employer. Priant Dieu, Monſieur de Mauviſſiere, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. D'Anvers ce 15. Janvier.*

Voſtre bon amy, François.

Le contract de Mariage eſtoit paſſé lors de cette lettre, & il ſe tenoit aſſeuré de l'accomplir dans le peu de temps, qu'il demande au ſieur de Caſtelnau, qui de ſon coſté prévoyoit que la choſe ne ſuccederoit pas, & ſouhaitoit d'eſtre hors d'Angleterre avec l'avantage de l'avoir portée au point où elle eſtoit. La Reine Eliſabeth jouoit ſon perſonnage ſi finement, qu'il n'avoit ſervy de rien à cet Ambaſſadeur d'avoir voulu mettre la Reine Catherine en défiance; car ceux d'Angleterre avoient charge de l'aſſeurer toûjours de l'inclination de leur Maiſtreſſe : & en voicy une preuve entre pluſieurs autres, qu'il importoit de mettre icy, pour faire voir qu'il avoit ordre d'en bien eſperer, & de travailler comme s'il eut eſté perſuadé d'un heureux ſuccés pour ſa négociation, d'autant plus qu'on en eſtoit venu juſques à l'accord des articles. C'eſtoit une lettre de la Reine Catherine.

Monsieur de Mauvissiere, *je n'eus oncques plus de joye & plaiſir, que les bonnes nouvelles que nous a apportées le ſieur de Stafford preſent porteur, pour le loüable rapport qu'il nous a fait, avec l'Ambaſſadeur Reſident par-deçà de la Reine d'Angleterre ma bonne ſœur & Couſine, du bon eſtat en quoy ſont les choſes, pour le fait des propos de mariage d'entre ladite Reine & mon fils le Duc d'Anjou. Sur quoy le Sr. de Symier nous a auſſi par meſme moyen aſſeuré de la bonne volonté & affection qu'y a pareillement mondit fils : de ſorte que nous en eſperons bien-toſt une bonne & heureuſe fin, & que les choſes ſuccederont bien ; dont je prie Dieu, Monſieur de Mauviſſiere, & vous avoir en ſa ſainte & digne garde. Eſcrit à Paris le 27. jour de Decembre 1579.*

Catherine, & plus bas Pinart.

Sur des aſſeurances ſi bien fondées, & ſur ce qu'avoit negocié le ſieur de Caſtelnau, la Cour de France ne fut plus en peine que de certaines conditions ; dont il traita les principales toute l'année 1580. & au commencement de la ſuivante 1581. Pour terminer l'affaire avec plus de ſolemnité, le Roy choiſit des Commiſſaires entre les premieres & plus illuſtres perſonnes de ſon Eſtat, tant pour la gran-

deur de leur naiſſance, que pour la réputation qu'ils s'eſtoient acquiſe, & nomma entre les principaux, le ſieur de Caſtelnau Mauviſſiere. Je donneray icy les lettres de leur Commiſſion avec le Contract & autres actes plus importans, concernans ce mariage, pource qu'outre qu'ils ſont curieux, ils peuvent ſervir à l'avenir dans les occaſions, où on auroit beſoin des meſmes expediens, pour faire une alliance entre des perſonnes de differente Religion.

HENRY *par la Grace de Dieu, Roy de France & de Pologne à tous ceux qui ſes preſentes lettres verront, ſalut. Comme le principal, plus ferme & eſtroit lien de la ſocieté humaine, & qui a eſté le premier inſtitué & eſtably par l'Ordonnance de Dieu, ſoit le mariage; & ſoit auſſi que ſa divine Majeſté, qui regit, conduit & gouverne toutes choſes par ſa ſageſſe & prudence infinie & incompréhenſible, intervient toûjours en ce ſaint Myſtere, comme il eſt dit communément que les mariages ſont faits & liez au Ciel : Nous eſtimons que ſon divin vouloir a eſté de faire naiſtre & conſerver très-haute, très-excellente & très-puiſſante Princeſſe, noſtre très-chere & très-amée bonne ſœur & couſine, Eliſabeth par la grace de Dieu Reine d'Angleterre & d'Irlande, pour en faire une alliance indiſſoluble entre ces deux Royaumes de France & Angleterre, non ſeulement pour le bien, ſplendeur & dignité d'icelles en particulier, mais pour l'utilité de toute la Chreſtienté en general. Et pour ce conſiderant qu'ayant plû à Noſtre Seigneur doüer & orner noſtredite bonne ſœur & couſine la Reine d'Angleterre de très-grandes, très-excellentes & rares & parfaites vertus, & en départir & élargir à noſtre très-cher & très-amé frere unique le Duc d'Anjou & d'Alençon, autant que l'on en peut deſirer à un Prince illuſtre, genereux, bien né & accomply, le mariage d'eux deux ſeroit fort convenable & à noſtredit frere grandement honorable; nous aurions cy-devant, de l'avis & conſentement de la Reine noſtre très-honorée Dame & mere, avec laquelle nous en avons conferé & déliberé, & à la priere & requeſte de noſtredit frere, fait offrir & propoſer ce mariage à noſtredite bonne ſœur & couſine la Reine d'Angleterre, laquelle nous auroit démonſtré & fait connoiſtre, qu'elle correſpondoit & avoit en cela la bonne & vraye affection que nous, noſtredite Dame & mere, & noſtredit frere y avons. Et ce qui auroit eſté tellement acheminé, que articles dudit mariage en auroient eſté arreſtez entre les Députez & Commiſſaires de noſtredite bonne ſœur & couſine, avec le S. de Symier pour noſtredit bon frere, & ſignez le 24. jour de Novembre 1579. Pour leſquels articles rédiger en forme de Contract, enſemble réſoudre & conclure certain point du contenu eſdits articles, auroit eſté accordé qu'aucuns Ambaſſadeurs & Commiſſaires ſeroient commis & députez par nous & noſtredite bonne ſœur & couſine. Sçavoir faiſons que nous deſirans de tout noſtre cœur l'effet & accompliſſement d'iceluy, & pour ſatisfaire à ce qui peut eſtre deſiré de noſtre part pour l'entiere & finale concluſion deſdits articles, propoſer de noſtre coſté perſonnages dignes,*

Digitized by Google

propres & convenables : ſçachans que nous ne pourrions à cette fin faire meilleure élection, que des perſonnes de nos très-chers & bien amez Couſins, Loüis de Bourbon Comte de Soiſſons, Loüis de Bourbon Duc de Montpenſier, Pair de France, Gouverneur & Lieutenant General en noſtre Pays & Duché de Bretagne, François de Bourbon, Prince Dauphin, Gouverneur & Lieutenant General en noſtre Pays de Dauphiné, Princes de noſtre ſang : noſtre très-amé & féal couſin Artus de Coſſé, Comte de Secondini, Mareſchal de France, Gouverneur & noſtre Lieutenant general és Provinces d'Orleans, Blois, & Pays adjacens : nos amez & féaux Loüis de Luſignan, de ſaint Gelais, S. de Lanſſac & de Precy, Chevalier de nos deux Ordres, Conſeiller en noſtre Conſeil d'Eſtat & Privé, Capitaine de cent Gentils-hommes de noſtre Maiſon, & Chevalier d'honneur de la Reine noſtre très-honorée Dame & mere, Tanegury le Veneur S. de Carrouges, Comte de Tillieres, Chevalier de l'Ordre de S. Michel, Conſeiller en noſtre Conſeil d'Eſtat & Privé, Capitaine de cent hommes d'armes de nos Ordonnances, Gouverneur & noſtre Lieutenant General és Bailliages de Roüen & Evreux : Bertrand de Salignac S. de la Mothe-Fenelon, Chevalier des deux Ordres, auſſi Conſeiller en noſtre Conſeil d'Eſtat & Privé : Michel de Caſtelnau S. de Mauviſſiere, Chevalier de noſtre Ordre de ſaint Michel, Conſeiller en noſtre Conſeil Privé, Gentil-homme ordinaire de noſtre Chambre, Capitaine de cinquante hommes d'armes de nos Ordonnances, & noſtre Ambaſſadeur en Angleterre : Barnabé Briſſon S. de Gravelle, Conſeiller en noſtre Conſeil Privé, & Préſident en noſtre Cour de Parlement à Paris : Claude Pinart S. de Cramailles, premier Baron de Valois, auſſi Conſeiller en noſtre Conſeil, Secretaire d'Eſtat & de nos Finances : Pierre Clauſſe S. de Marchaumont & de Courances en Gaſtinois, auſſi Conſeiller en noſtre Conſeil Privé, & Conſeiller & Chambellan de noſtredit très-cher & très-amé frere le Duc d'Anjou & d'Alençon : Jacques de Vray S. de Fontorte Secretaire des Finances d'iceluy noſtredit frere. Et confians entierement de leurs ſens, vertus & integritez ; & de l'affection grande, qu'ils portent au bien de noſtre Royaume & de nos affaires : nous aprés que par noſtredit frere aurions eſté très-inſtamment requis, les avons de noſtre part & d'iceluy noſtredit frere, commis, ordonnez & députez, commettons, ordonnons & députons, fait & faiſons nos Procureurs ſpeciaux, & leurs avons, & aux ſix, ſept, huit, neuf ou dix d'entr'eux en l'abſence & empeſchement des autres, donné & donnons plein pouvoir, puiſſance, autorité, commiſſion & mandement ſpecial par ces preſentes, d'eux tranſporter aux Royaumes & par-devers noſtredite bonne ſœur & couſine la Reine d'Angleterre, & là, tant avec elle, que ceux qui ſeront auſſi commis & députez de ſa part, confirmer, approuver & autoriſer les articles, qui ont déja eſté arreſtez pour le fait du mariage : aviſer, conferer, negocier & traiter en noſtre nom & de noſtredit frere, de ce qui reſte à réſoudre, arreſter ou éclaircir du contenu auſdits articles, accordez pour raiſon d'iceluy mariage, entre ladite Dame Reine & iceluy noſtredit frere le Duc

d'Anjou, ou leurs Commiſſaires députez : accorder, conclure & ſigner les points demeurez indecis eſdits articles, & de ce paſſer Contract ſolemnel & autentique avec toutes les ſeuretez en tel cas requiſes & neceſſaires. Et generalement faire, negocier, promettre & accorder pour raiſon deſdits articles, circonſtances & dépendances d'iceux, ce que nous meſmes & noſtredit frere ſerions & faire pourrions, ſi preſens en perſonne y eſtions ; jaçoit qu'il y eut choſe qui requiſt mandement plus ſpecial qu'il n'eſt contenu en ces preſentes. Par leſquelles nous promettons en bonne foy & parole de Roy, d'avoir agréable, tenir ferme & ſtable à toûjours, tout ce qui ſera par leſdits Ambaſſadeurs cy-deſſus nommez, fait & negocié en ladite charge & commiſſion, tant en noſtre nom, que de noſtredit frere : & le tout approuver & ratifier, dedans le temps qu'il ſera avisé, promis & accordé par eux. En témoin de ce nous avons ſigné ces preſentes de noſtre main, & à icelle fait mettre noſtre grand ſeel. Donné à ſaint Germain en Laye le dernier jour de Février, l'an de grace 1581. & de noſtre Regne le 7. HENRY, *& ſur le réply, par le Roy,* BRULART. *Séellé ſur double queuë du grand Séel en cire jaune.*

COMMISSIONS DU DUC D'ANJOU ET D'ALENÇON.

FRANÇOIS *fils de France, frere unique du Roy, Duc d'Anjou, Alençon, Touraine & Berry. A tous ceux qui ces preſentes lettres verront, ſalut. Comme nous ayans mis en poids & conſideration, qu'entre tous les grands biens & ſinguliers benefices, dont la nature humaine eſtoit obligée envers la ſouveraine bonté de Dieu, eſtoit le ſoin paternel qu'il avoit aprés l'avoir faite & crée, de la conſerver par ſa Providence, inſtituant dés le commencement le ſaint mariage, tant à la procréation des legitimes heritiers & ſucceſſeurs, que pour rendre tous humains mieux & plus eſtroitement liez & unis : Réconnoiſſans la dignité, vertu & excellences, avec leſquelles le ciel a fait naiſtre trés-haute, trés-excellente & trés-puiſſante Princeſſe Eliſabeth, par la grace de Dieu Reine d'Angleterre & Irlande, aurions cy-devant, avec l'avis, conſeil & expreſſe volonté du Roy noſtre trés-honoré Seigneur & frere, & de la Reine noſtre trés-honorée Dame & mere, pour témoigner à ladite Dame la bonne volonté & ſincere affection que nous luy portions, fait en pluſieurs & diverſes fois par nos Ambaſſadeurs & autres nos ſerviteurs propoſer le mariage entre ladite Sereniſſime Reine & nous. Pour lequel arreſter auroit eſté tant procedé, que dés le mois de Novembre 1579. articles en auroient eſté paſſez & ſignez entre les Commiſſaires, ordonnez & députez par ladite Sereniſſime Reine & noſtre amé & féal Conſeiller Jean Symier noſtre Ambaſſadeur, en vertu du pouvoir qu'il en avoit de nous : la déciſion & concluſion deſquels articles auroit neantmoins eſté remiſe aux Ambaſſadeurs ou Commiſſaires, qui par la teneur dudit traité, devoient eſtre envoyez pour tel effet, tant pour la part du Roy noſtredit Seigneur & frere, que de la noſtre, & auſſi pour faire mettre &*

Digitized by Google

rédiger en forme de Contract tout ledit traité. Sur quoy, desirans de tout nostre cœur l'accomplissement d'une si bonne œuvre, aurions requis & supplié le Roy nostredit Seigneur & frere, vouloir faire expedier ses lettres, contenans la nomination desdits Commissaires & Ambassadeurs; laquelle nous luy aurions déferé & remise, sçachant le soin & parfaite affection, qu'il a toûjours montré à nostre bien & avancement. Et après avoir sçû & entendu son intention, & que pour l'effet que dessus, nos très-chers & très-amez cousins Loüis de Bourbon, &c. [comme cy-dessus en la commission du Roy] *luy estoient agréables, comme très-dignes & suffisans : nous confians entierement de leurs sens, vertus & integritez, pour ces causes & autres bonnes & justes considerations, les avons sous le bon plaisir du Roy nostre très-honoré Seigneur & frere, & suivant la nomination qu'il a faite à nostre requeste & priere de nostre part, commis, ordonnez & députez, & par ces presentes commettons, ordonnons & deputons : leur donnant plein pouvoir, autorité, commission & mandement special, de pour & en nostre nom avec ladite Serenissime Reine, son Conseil ou autres, qui seront par elle commis & députez, traiter, conclure & accorder le mariage d'entre icelle Serenissime Reine d'Angleterre & nous, arrester & résoudre tous les points, articles, conventions & conditions d'iceluy, & de ce accorder & passer Contract autentique & solemnel, tel qu'il appartiendra & sera necessaire. Et generalement faire, negocier, promettre & accorder en cet endroit ce que nous-mesmes ferions ou faire pourrions, si presens en nos personnes y estions; combien qu'il y eut chose qui requit mandement plus special, qu'il n'est contenu en ces dites presentes. Par lesquelles nous promettons en bonne foy & parole de Prince, d'avoir agréable, tenir ferme, & stable à toûjours, tout ce qui sera par lesdits Ambassadeurs cy-dessus nommez, en nostre nom, fait & negocié en ladite charge & commission, & le tout approuver & ratifier dedans le temps qu'ils auront promis & accordé. En témoin de ce nous avons signé ces presentes, & à icelles fait mettre & apposer nostre grand Séel, faites & données à Bourdeaux le 24. jour de Janvier l'an* 1581. *Signé,* François, *& sur le réply par Monseigneur.* Vray. *Séellé sur double queuë de cire rouge.*

Pour ce que ces lettres estoient anterieures en date à la Commission du Roy; pour lever la difficulté qu'on pourroit former sur ce sujet, il les confirma par d'autres données à Alençon le 18. May 1581. contresignées le Pin: ausquelles il adjouste Jacques de Vray S. de Fontorte, qu'il qualifie Secretaire de ses commandemens & Finances, qui n'est point compris au nombre des Commissaires dans les precedentes signées dudit Vray. En vertu de ces Commissions & Procurations, le Prince Dauphin, le Mareschal de Cossé & les autres y mentionnez passerent en Angleterre, & trouverent toutes choses en apparence si bien disposées, qu'ils passerent le Contract de Mariage en la forme qui s'ensuit le 11. jour de Juin 1581.

Digitized by Google

CONTRACT DE MARIAGE ENTRE LE DUC d'Anjou & d'Alençon, & Eliſabeth Reine d'Angleterre.

A La loüange, gloire & honneur de Dieu tout-puiſſant, & pour corroborer l'ancienne amitié & confédération, & auſſi pour la bonne conſervation, & aſſeurer & confirmer les accroiſſemens des Honneurs, Eſtats, Royaumes & Seigneuries & Pays des Trés-Chreſtien Roy de France & trés-illuſtre Duc d'Anjou & Alençon frere unique du Roy Trés-Chreſtien, d'une part, & la Sereniſſime Reine d'Angleterre d'autre part. Aprés pluſieurs & diverſes conférences & traitez ſur le fait du futur mariage d'entre ladite Sereniſſime Reine & ledit trés-illuſtre Duc és choſes qui en dépendent, faits entre nous François de Bourbon, Prince Dauphin, Gouverneur & Lieutenant general pour le Roy Trés-Chreſtien en ſon Pays de Dauphiné, Prince de ſon ſang, Artus de Coſſé, Comte de Secondini, Mareſchal de France, Gouverneur & Lieutenant general dudit S. Roy Trés-Chreſtien és Provinces d'Orleans, Chartres, Blois, & Pays adjacens, Loüis de Luſignan de S. Gelais, S. de Lanſſac & de Precy, Chevalier des Ordres du Roy, Conſeiller en ſon Conſeil d'Eſtat & Privé, Capitaine de cent Gentils-hommes de ſa Maiſon & Chevalier d'honneur de la Reine ſa mere, Taneguy le Veneur, S. de Carrouges, Comte de Tillieres, Chevalier de l'Ordre de S. Michel, Conſeiller audit Conſeil d'Eſtat & Privé, Capitaine de cent hommes d'armes de ſes Ordonnances, Gouverneur & ſon Lieutenant general és Bailliages de Roüen & d'Evreux, Bertrand de Salignac, S. de la Mothe-Fenelon, Chevalier des deux Ordres, auſſi Conſeiller auſdits Conſeils d'Eſtat & Privé, Michel de Caſtelnau S. de Mauviſſiere, Chevalier dudit Ordre de S. Michel, Gentil-homme ordinaire de la Chambre dudit Roy Trés-Chreſtien, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ſes Ordonnances, Conſeiller en ſon Conſeil Privé, & ſon Ambaſſadeur en Angleterre, Barnabé Briſſon S. de Gravelle, Conſeiller audit Conſeil Privé, & Préſident en la Cour de Parlement à Paris, Claude Pinart S. de Cramailles premier Baron de Valois, Conſeiller audit Conſeil d'Eſtat & des Finances dudit Roy Trés-Chreſtien, Pierre Clauſſe S. de Marchaumont & de Courances en Gaſtinois, auſſi Conſeiller dudit Conſeil Privé, & Conſeiller & Chambellan dudit trés-illuſtre Duc, Jacques de Vray S. de Fontorte, Conſeiller & Secretaire des Finances d'iceluy trés-illuſtre Duc, Ambaſſadeurs, Commiſſaires & Procureurs deſdits Seigneurs trés-Chreſtien Roy & trés-illuſtre Duc : & Guillaume Cecile S. & Baron de Burley, Chevalier de l'Ordre de la Jarretiere, grand Tréſorier d'Angleterre, Maiſtre & Curateur de tous les pupilles & délivrances de la Couronne d'Angleterre, Edoüard Comte de Lincoln S. & Baron de Clinton & de Say, grand Admiral d'Angleterre, & General de l'armée de mer de ladite Sereniſſime Reine, Thomas Comte de Suſſex, Vicomte Filvaler S. d'Aigremont & Brunel, Capitaine des Nobles, Penſionnaires & Gendarmes de ce Royaume, grand Maiſtre des foreſts, Parcs, & Chaſſes du Royaume d'Angleterre deçà la Trent, Chambellan de ladite Sereniſſime Reine, François Comte de Bedford & Baron de Rouſſel, Chevalier de l'Ordre de la Jarretiere, Robert Comte de Leiceſter S. d'Embich, Chevalier des Ordres S. Michel & de la Jarretiere, grand Eſcuyer d'Angleterre, Chriſtofle Hoton Chevalier Vice-chambellan & premier Capitaine des Gardes de ladite Dame Reine, & François de Walſingham auſſi Chevalier, premier des deux principaux Secretaires de ladite Sereniſſime Reine, Commiſſaires & Procureurs d'icelle : enfin par la grace divine a eſté accordé, convenu & conclu ce qui s'enſuit.

En premier lieu a eſté convenu, conclu, & arreſté qu'entre le trés-illuſtre Duc d'Anjou, d'Alençon, &c. & la Sereniſſime Reine, Dame Eliſabeth Reine d'Angleterre, &c. en leurs propres perſonnes, dedans ſix ſemaines, aprés que les conventions contenuës au preſent Contract auront eſté

Digitized by Google

ratifiées, mariage legitime par paroles de preſent ſera contracté en Angleterre, celebé & conſommé, en telle forme & maniere & ſolemnitez, qu'il a eſté convenu entre leſdits Commiſſaires.

Ne ſeront ledit trés-illuſtre Duc, ny tous ſes domeſtiques non ſujets de ladite Dame Reine, contraints en quelque ſorte que ce ſoit, faire contre leur conſcience aucun exercice ou ceremonies Eccleſiaſtiques, reçûës de preſent en Angleterre; ains ſera loiſible audit trés-illuſtre Duc, en quelque lieu qu'il aille ou faſſe ſa demourance audit Royaume, choiſir tel lieu qu'il ſera plus propre & convenable dans le quartier du logis, qui ſera deſtiné ou baillé pour luy & pour ceux de ſa ſuite: auquel ny luy ny les ſerviteurs domeſtiques & autres qui ſeront à ſa ſuite, de quelque langue & nation qu'ils ſoient; excepté toutefois tous Anglois, Irlandois, & habitans és Iſles eſtans de l'obéiſſance de la Couronne d'Angleterre, & autres de quelque langue & nation qu'ils ſoient, qui auront obtenu lettres de naturalité, ne ſeront prohibez & ne pourront eſtre par aucun empeſchez, pour quelque cauſe & pretexte que ce ſoit, d'exercer librement & ſans aucun public ou privé empeſchement, leur Religion Catholique, de laquelle ſadite Alteſſe fait & a toûjours cy-devant fait profeſſion. Et s'il ſe trouvoit aucuns, qui directement ou indirectement veulent apporter quelque trouble ou faire empeſchement audit trés-illuſtre Duc & à ceux qui ſont de ſa ſuite; excepté toutefois les Anglois & autres que deſſus, en l'exercice de leurdite Religion & ceremonies d'icelle: ladite Sereniſſime Reine les en ſera punir & chaſtier, comme Perturbateurs du repos public, & Violateurs en tout ce que deſſus de ſa volonté Royale. Auſſi ſon Alteſſe ny par ſoy, ny en autre maniere que ce ſoit, ſera qu'il n'y ait aucun changement ou mutation des loix Eccleſiaſtiques, publiées au Royaume d'Angleterre pour le fait de la Religion, & ne donnera aucune faveur à aucun des ſujets de ladite Dame Reine par ſoy, ny par les ſiens, au moyen dequoy leſdites loix Eccleſiaſtiques ſoient en aucunes parties violées ou mépriſées: mais plûtoſt tiendra la main que tels violateurs de loix ſoient punis, & ne permettra à aucun des ſiens, ſur leſquels il aura puiſſance, de réprendre ou mépriſer en quelque façon que ce ſoit, publiquement ou en privé, la forme des loix ou ceremonies de l'Egliſe Anglicane, ny ſouffrir qu'ils ſoient par autres blaſmez ou mépriſez, s'ils le peuvent empeſcher.

Ledit trés-illuſtre Duc aprés le mariage contracté, celebré & conſommé, & en vertu d'iceluy joüira avec ladite Sereniſſime Reine ſon eſpouſe, du ſtile, honneur & nom de Roy, pendant & durant ledit mariage: à laquelle Sereniſſime Reine ſon eſpouſe il aidera & aſſiſtera en l'heureuſe adminiſtration de ſes Royaumes & Seigneuries; demeurant toutefois les droits, loix, Privileges, Couſtumes deſdits Royaumes & Seigneuries en leur entier. A la charge auſſi, que ledit trés-illuſtre Duc laiſſera à ladite Sereniſſime Reine ſon eſpouſe l'entiere & libre diſpoſition de tous Benefices, offices, terres, revenus, & fruits deſdits Royaumes & Seigneuries; leſquels ſeront donnez aux originaires & naturels d'iceux. Seront en outre les affaires deſdits Royaumes & Seigneuries traitées en meſmes langues, eſquelles elles ont accouſtumé d'eſtre traitées de toute ancienneté par les naturels & originaires d'iceux.

Et d'autant que de la part dudit trés-illuſtre Duc a eſté demandé, & que l'on a demandé que telle a toûjours eſté ſa penſée, intention & volonté, que incontinent aprés ledit mariage conſommé il ſoit couronné comme Roy d'Angleterre & joüiſſe de ladite participation d'honneur, tant & durant & conſtant ledit mariage, qu'iceluy diſſolu, meſmement pendant le temps du gouvernement du Royaume en la minorité des enfans, qui iſſiront dudit mariage: ladite Sereniſſime Reine promet propoſer ladite demande aux trois Eſtats de ſon Royaume, qui ſeront aſſemblez au prochain Parlement, & la premiere ſemaine de la ſéance d'iceux. L'aſſemblée deſquels Eſtats ſera pour cet effet aſſemblée & tenuë dedans quinzaine aprés la ratification du preſent contract: envers leſquels Eſtats ladite Sereniſſime Reine promouvéra de tout ſon pouvoir, qu'avec le conſentement dudit Parlement, ledit trés-illuſtre Duc,

Digitized by Google

aprés le mariage conſommé, joüiſſe de la ſuſdite demande : & de ce qui ſera en cet endroit conclu par leſdits Eſtats en la Séance & Seſſion ſuſdite, elle en avertira par lettres ſignées de ſa propre main ledit Roy Trés-Chreſtien & Sereniſſime Duc dedans quinze jours aprés que le Decret dudit Parlement aura eſté fait.

Toutes les Patentes, lettres de Proviſions, collations, donations, conceſſions, commutations, confirmations, indemnitez, demiſſions, fabrications de monnoye, brevets, & tous autres eſcrits & inſcriptions quelconques, ſeront commandées, faites & expediées conjointement ſous les noms, tant dudit trés-illuſtre Duc, que de ladite Sereniſſime Reine, en la meſme forme & maniere qu'il eſtoit ordonné & accouſtumé au temps du Roy Philippe & de la Reine Marie ; changeant ſeulement ce qui ſera à changer aux titres & appellations dudit trés-illuſtre Duc & d'icelle Sereniſſime Reine.

Et pource que ladite Dame réconnoiſt, que pour l'entretenement de la dignité du nom Royal durant ledit mariage, il conviendra audit trés-illuſtre Duc accroiſtre & augmenter ſa deſpenſe : à cette cauſe elle fera qu'il luy ſera fourny annüellement du Tréſor public telle notable & honorable ſomme par chacun an, qu'elle aviſera avec le Conſeil de ſon Parlement eſtre convenable, eu égard à la dignité & ſplendeur d'un ſi grand Prince, tenant un ſi grand lieu. Et à cette fin, elle s'employera en tant qu'elle pourra en ladite prochaine Séance dudit Parlement, qu'il ſoit ſatisfait, pour ce régard, à la demande, deſir & intention du trés-illuſtre Duc ; ſi mieux ledit trés-illuſtre Duc n'aime laiſſer la limitation de ladite ſomme à l'arbitrage, bonne volonté & ſain jugement d'icelle Sereniſſime Reine, dont ledit trés-illuſtre Duc declarera ſa volonté à ladite Dame Reine par ſes lettres de ratification du preſent Contract. Et davantage ayant eſté fait inſtance de la part dudit trés-illuſtre Duc que, ſi il ſurvit ladite Sereniſſime Reine, en ce cas luy ſoit aſſigné & payé par chacun an certaine notable ſomme de deniers monnoye d'Angleterre : ladite Dame Reine ne pouvant ſans l'autorité, conſeil & conſentement de ſon Parlement, accorder ny conſentir à icelle demande ; elle accorde de propoſer ladite demande aux trois Eſtats de ſon Royaume, qui s'aſſembleront en la prochaine Séance du Parlement, & ſera envers leſdits Eſtats ce qui luy ſera poſſible, à ce que par le conſentement dudit Parlement ledit trés-illuſtre Duc ait octroy & aſſignation de telle annuelle ſomme, que les Eſtats dudit Royaume aſſemblez audit Parlement pourront juger & eſtimer convenable à l'honneur & dignité d'un ſi grand Prince : ſi ce n'eſt que ledit trés-illuſtre Duc trouve qu'il luy ſoit plus utile & à ſon avantage, que ladite propoſition ſoit remiſe & differée aprés la conſommation dudit mariage.

Et moyennant les conventions ſuſdites, ledit trés-illuſtre Duc conſtituë Doüaire à ladite Sereniſſime Reine de 40000. eſcus d'or ſol de ſoixante ſols tournois piece de revenu annuel, lequel Doüaire luy ſera aſſigné ſur telle part du Duché de Berry & domaines, rentes & revenus, & toutes ſortes d'obventions dudit Duché pour ladite valeur annuelle de 40000. eſcus d'or ſol, en la meilleure forme & maniere que plus valablement faire ſe pourra, ſelon l'uſance du droit reçû en France. Et audit titre de Doüaire, ladite Sereniſſime Reine, au cas qu'elle ſurvive ledit Duc, ſera incontinent miſe en poſſeſſion réelle & actuelle de ladite partie dudit Duché ; de ſorte qu'il ſera loiſible à ladite Sereniſſime Reine prendre & recevoir tous les revenus de ladite portion dudit Duché, & diſpoſer librement des Offices ordinaires & domaniaux & Benéfices y eſtans en Patronage des Ducs de Berry, qui viendront à vaquer pendant ſadite joüiſſance.

Et pour obvier qu'entre les enfans deſcendans dudit mariage, ne s'engendre pour le fait de la ſucceſſion aucunes contentions, qui vinſſent à troubler le fruit qu'on eſpere de perpetuelle concorde entre les Royaumes & Seigneuries deſdits futurs eſpoux : a eſté convenu & accordé, que par autorité & decret des Eſtats du Royaume d'Angleterre, qui ſeront aſſemblez avant la célébration dudit mariage, ſera pourvû touchant la diſpoſition de la Couronne

ronne d'Angleterre en la maniere qui s'enſuit, ou autre telle, que les Eſtats aſſemblez audit Parlement aviſeront pour le mieux. Premierement, en tant que touche les droits de la ſucceſſion maternelle au Royaume d'Angleterre & autres Royaumes & Seigneuries qui en dépendent, les maſles & femelles qui naiſtront de ce mariage, y ſuccederont ſelon les droits, ſtatuts, & couſtumes d'iceux ; ſi ce n'eſt en un cas ſpécial qui s'enſuit ; à ſçavoir, s'il avenoit par la volonté de Dieu que le droit du Royaume & Couronne de France vint & échéut par ſucceſſion audit trés-illuſtre Duc François ou ſes enfans maſles. En ce cas, ſi dudit mariage venoient à naiſtre deux enfans maſles, le fils aiſné recueillera ſeulement l'heredité paternelle, & non la maternelle, tant qu'il y aura un ſecond fils ou enfans legitimes deſcendus & procréés d'iceluy ; ains ledit ſecond fils, ou luy mourant, ſes enfans legitimes de quelque ſexe qu'ils ſoient ſuccedans par ordre, ou bien les freres & ſœurs dudit ſecond fils ſuccedans auſſi par ordre ; l'aiſné en demeurant exclus & ſa poſterité, tant que ladite ligne ou deſcente des puiſnez durera, auront ſucceſſivement l'heredité paternelle. Et ſi de fortune avenoit que dudit mariage naiſſe ſeulement un fils maſle, auquel la Couronne de France écheut par droit de ſucceſſion paternelle : en ce cas, pource que par les droits de la Couronne d'Angleterre il devra eſtre auſſi Roy d'Angleterre & heritier maternel, il y ſera pourvû ſemblablement par la ſemblable autorité que deſſus, que toutefois & quantes que ledit fils aprés la mort de ſes pere & mere vint à recueillir la ſucceſſion deſdits deux Royaumes & Couronnes de France & d'Angleterre, il ne refuſera point de venir en perſonne au Royaume d'Angleterre ſelon les droits d'iceluy Royaume de deux ans en deux ans par l'eſpace de huit mois, ou plus ſouvent & par plus long-temps, pour le ſoulagement & utilité des ſujets naturels dudit Royaume d'Angleterre. Et ſi le ſuſdit cas avenant Dieu permettoit que dudit mariage naſquiſſent pluſieurs enfans, il ſera auſſi pourvû que en ce cas, le ſecond enfant, ou luy mourant, ſon frere puiſné, ſoit couronné & conſtitué Roy d'Angleterre, comme vray heritier dudit Royaume d'Angleterre. Et où il n'y auroit qu'un fils maſle avec une ou pluſieurs filles ; en ce cas ladite fille heritera le Royaume d'Angleterre ſelon les loix d'iceluy. Et generalement, au cas que de ce mariage naiſſent pluſieurs enfans, il ſera ordonné & decerné par l'autorité des Eſtats du Royaume d'Angleterre que du nombre deſdits enfans, ceux-là ſeulement ſuccederont à la Couronne d'Angleterre, leſquels ne tiendront point la Couronne de France : & en autre cas les deux Royaumes de France & d'Angleterre ne ſeront conjointement enſemble tenus par aucuns deſdits enfans maſles ; ſi ce n'eſt au cas que n'y ayant qu'un ſeul enfant, que les deux Royaumes luy avinſſent & fuſſent déferez. Mais ſi le Royaume de France ne parvient point audit trés-illuſtre Duc ou à ſes enfans, au défaut d'enfans maſles du Roy Trés-Chreſtien ſon frere : en ce cas les enfans qui naiſtront de cedit mariage, ſuccederont à l'Appanage paternel ſelon les loix & droits du domaine de la Couronne de France ; & au réſidu des autres biens paternels immeubles acquis par leur pere, ils y ſuccederont ſelon les couſtumes des Pays, terres, & Seigneuries où leſdits biens ſont ſituez, & en tous chacuns les cas de ſucceſſion cy-deſſus declarée, ceux ou celle qui ſuccederont, ſeront tenus de laiſſer à chacun deſdits Royaumes, terres & Seigneuries, les Privileges, droits & couſtumes entiers, & les regir, & faire adminiſtrer par les originaires ſeulement deſdits Royaumes, terres & Seigneuries, & procurer en tout fidélement leur profit & repos : & tous chacuns d'iceux gouverner & entretenir ſelon leurs ſtatuts & couſtumes, en bonne Juſtice & Paix. Et ce qui ſera ordonné & déterminé par leſdits Eſtats du Royaume d'Angleterre touchant la diſpoſition ſuſdite de la Couronne d'Angleterre, ſera émologué & enregiſtré és Cours de Parlement du Royaume de France, dedans le temps cy-aprés préfix & limité pour la verification & enregiſtrement du preſent Contract.

Si par disposition & ordonnance de Dieu, ledit trés-illustre Duc survit ladite Serenissime Reine, y ayans enfans de leur mariage; si lesdits enfans n'ont atteint l'âge plein & entier, à sçavoir si les masles n'ont dix-huit ans, & les filles quinze ans, & que lesdites filles n'ayent esté durant la vie d'icelle S. R. colloquées en mariage avec homme qui n'ait passé l'âge susdit de 18. ans: en ce cas ledit trés-illustre Duc, soudain aprés la mort de ladite S. R. aura le Gouvernement, tutele & administration desdits enfans, ensemble l'administration & gouvernement desdits Royaumes & Seigneuries de ladite S. R, sous le nom, droit & personne desdits enfans, jusques à ce que ledit heritier ou enfans soient parvenus, à sçavoir les masles à dix-huit ans, & les filles à 15. & qu'elles n'ayent point encore esté colloquées en mariage aprés l'âge susdit à aucun homme majeur de 18. ans, si lesdits enfans, ensemble ledit trés-illustre Duc pouvoient autant vivre. Et ne disposera ledit trés-illustre Duc des mariages des enfans, qui n'auront esté mariez durant la vie de ladite Dame Reine, si ce n'est avec le consentement des grands Seigneurs du Royaume d'Angleterre. Durant lequel temps de ladite administration, toutes & chacunes conventions & pactions comprises en tous statuts & traitez du Royaume sur le fait dudit futur mariage, & lesquelles ledit trés-illustre Duc sera tenu observer & accomplir aprés la mort de ladite S. R. pendant l'administration demeureront en leur force & vigueur sans aucune diminution ou violation quelconque: à la charge aussi que si durant le temps de ladite administration, ledit trés-illustre Duc vient à decéder: alors la tutele, gouvernement, éducation & administration desdits enfans & desdits Royaumes, au nom desdits heritiers, jusques aux âges cy-dessus declarez, sera delaissé entierement & librement à telles personnes ou telle personne, que les Estats dudit Royaume d'Angleterre assemblez en Parlement pour le profit & utilité desdits enfans & heritiers, ensemble des Royaumes & Seigneuries, députeront & constitueront; si ce n'est que ladite Dame Serenissime Reine ait durant sa vie ordonné à quelle personne ladite tutele & gouvernement appartiendra.

Ledit trés-illustre Duc n'avancera, recevra, ou admettra aucun estranger ou non né sous l'obéissance de ladite Serenissime Reine, à aucun Office, Gouvernement ny Benefice dans le Royaume d'Angleterre ou autres Seigneuries d'icelle Serenissime Reine, pareillement ne fera ny innovera aucune chose en l'Estat ou droit public ou privé, loix & coustumes dudit Royaume d'Angleterre & Seigneuries qui en dépendent: mais au contraire, confirmera & conservera à chacun desdits Estats & Ordres, leurs droits & Privileges.

Iceluy trés-illustre Duc ne fera aucune chose qui cause innovation en l'Estat, ou droit public, ou privé, ou aux loix & coustumes du Royaume d'Angleterre & Seigneuries qui en dépendent; mais au contraire confirmera & gardera à chacun Estat ou Ordre du Royaume ses droits & Privileges.

Pareillement n'emmenera ladite Serenissime Reine hors les fins & limites de son Royaume, si elle mesme ne le requiert, ny fera aussi sortir les enfans qui naistront de cedit mariage hors dudit Royaume d'Angleterre; mais les y lairra nourrir & élever, à l'esperance de sa future succession: si ce que par le consentement de sa Majesté & principaux Seigneurs d'Angleterre, il soit jugé bon d'en faire autrement, & s'il n'est necessaire aussi que le fils aisné & unique & qui naistra de ce mariage, aille en France pour recueillir & joüir par droit & loy de la Couronne de France, la succession & heredité paternelle.

Et au cas que ladite Serenissime Reine vienne à prédéceder ne laissant aucuns enfans dudit mariage, ledit trés-illustre Duc ne prétendra aucun droit luy appartenir en la proprieté du Royaume d'Angleterre; ains en lairra la succession à ceux, ausquels par les loix & droits dudit Royaume elle doit appartenir, sans aucun empeschement.

Digitized by Google

Ledit trés-illuſtre Duc ne tranſportera hors du Royaume les joyaux & Bagues, qui ſont d'ancienneté Royales, ou autres choſes précieuſes, & de plus grand prix, que l'on connoiſt appartenir à la Couronne d'Angleterre, & ne pourra aliener aucunes choſes des appartenances dudit Royaume d'Angleterre, ny ſouffrir qu'il ſoit uſurpé ſur iceluy par les ſujets ou autres aucunes choſes : ains donnera ordre que toutes les places du Royaume, & meſmement les forteresſes & frontieres, ſoient fidélement conſervées & gardées pour le profit & utilité du Royaume d'Angleterre par perſonnes originaires & naturelles d'iceluy. Ne ſouffrira eſtre emmené ou tiré hors du Royaume les Navires ou Vaiſſeaux de guerre, canons & autres équipages, neceſſaires à la défenſe dudit Royaume ; mais au contraire, les ſera ſoigneuſement garder, & quand le beſoin ſera, rénouveller aux frais & dépens dudit Royaume, en ſorte qu'ils puiſſent eſtre toûjours en bon & ſuffiſant eſtat pour la défenſe dudit Royaume.

Iceluy trés-illuſtre Duc à l'occaſion de ce mariage ne meſlera le Royaume d'Angleterre en aucune guerre eſtrangere, mais aura ſoin que la Paix entre le Royaume d'Angleterre & les Eſtats & Seigneuries des Princes eſtrangers ſoit entretenuë, ſans qu'il apporte aucune occaſion pour violer ladite Paix.

Ladite Sereniſſime Reine ſeulement, comme Reine joüira ſeule & poſſedera la Couronne & Souveraineté de ſes Royaumes, Seigneuries & ſujets, avec toutes prééminences, prérogatives, dignitez, autoritez, juriſdictions, honneurs, chaſteaux, terres, tenemens & heritages quelconques à ladite Couronne appartenans, en telle tant ſeule & ſinguliere façon, & en ſi ample façon & maniere, du jour de la ſolemniſation dudit mariage, & aprés la conſommation d'iceluy tout le temps que ledit mariage durera, tout ainſi que ladite Sereniſſime Reine le joüit & poſſede maintenant : & ce nonobſtant aucun droit, titre, & eſtat ou clameur, que audit trés-illuſtre Duc, comme tenant en ſes mains par la couſtume de ce Royaume ou par quelque autre moyen ou raiſon que ce ſoit, luy pourroit parvenir ou accroiſtre par vertu dudit mariage, ſtatut, couſtume ou preſcription & toute autre choſe quelconque faiſans au contraire ; ſans toutefois que par les mots ſuſdits de la Couronne & autres cy-deſſus appoſez en ce preſent article, il ſoit fait aucun préjudice aux choſes cy-deſſus accordées audit trés-illuſtre Duc, & autres demandes d'iceluy trés-illuſtre Duc, & ſignamment à celles touchant ſon couronnement aprés le mariage conſommé ; lequel, comme n'eſtant aucunement préjudiciable ou dommageable à ladite Sereniſſime Reine ou à ſes heritiers, & demandé ſeulement pour communion & participation de l'honneur Royal, ledit trés-illuſtre Duc prétend & eſpere obtenir & promouvoir, comme deſſus eſt dit. Et encore toutes donations ſeront expediées & decernées ſous les noms deſdits trés-illuſtre Duc & Sereniſſime Reine, tant pendant le temps qu'iceluy trés-illuſtre Duc demeurera audit Royaume d'Angleterre & Seigneuries qui en dépendent, que en ſon abſence, en la meſme maniere qu'il eſtoit ordonné au temps du Roy Philippe & de la Reine Marie.

Par le moyen dudit futur mariage & ce qui en enſuivra, ledit trés-illuſtre Duc n'entend préjudicier en aucune ſorte aux droits ſucceſſifs, qui luy pourroient cy-aprés écheoir & avenir au Royaume & Couronne de France.

A eſté convenu & accordé, que pour perpetuelle force & fermeté des pactions & conventions ſuſdites, le preſent Contract ſera verifié, publié & enregiſtré en toutes les Cours de Parlement, tant du Royaume de France que d'Angleterre, eſquels il appartient & eſt de couſtume de faire. A ſçavoir audit Parlement & aſſemblée d'Eſtats d'Angleterre devant la célébration dudit mariage, & dedans 24. jours aprés la ratification du preſent Contract, fait par ladite Sereniſſime Reine, & és Cours de Parlement du Royaume de France dedans trois mois aprés la conſommation dudit mariage. Et

ce par l'autorité du Roy Trés-Chreſtien, qui s'obligera à la ratification de tous les articles ſuſdits ; en tant que ſon conſentement, ſoit en ſon nom ou de tout le Royaume de France, y ſera neceſſaire.

Finalement a eſté accordé qu'entre ledit Roy Trés-Chreſtien, ladite Sereniſſime Reine d'Angleterre & les enfans, qui ſeront procedez dudit mariage, & leur poſterité, & les Royaumes de France, Angleterre & Irlande, y aura perpetuelle amitié, ligue & confédération : des conditions & articles de laquelle amitié & confédération, qui ſe contractera & rénouvellera en faveur du preſent mariage & en conſequence d'iceluy, ſera fait traité à part, ſelon & ainſi que pour le mieux & pour le profit de chacun d'eux ſera avifé par leurſdites MM. ou leurs Procureurs & Commiſſaires.

Toutes leſquelles choſes & chacune d'icelle, ainſi que deſſus contenuës & accordées, ſeront ſolemnellement ratifiées par leſdits Roy Trés-Chreſtien & trés-illuſtre Duc d'Anjou & Sereniſſime Reine d'Angleterre dans un mois prochain venant, en foy & parole de Roy, & avec ſerment, pour eux, leurs heritiers & ſucceſſeurs : & incontinent aprés, ſans aucune dilation ou rétardement, s'en bailleront reſpectivement ou feront bailler lettres de ratification en bonne & deuë forme. Par leſquelles lettres de ratification & acte de ſerment, ſera expreſſément porté qu'ils obſerveront & accompliront, feront obſerver & accomplir de bonne foy, toutes les choſes cy-deſſus convenuës, concluës & arreſtées, & ſe bailleront toutes & chacunes des ſeuretez, que de droit & couſtume ſe doivent & ont accouſtumé ſe bailler en ſemblables traitez, pour leur plus ferme ſubſiſtance & validité, ou qui ſe peuvent par juſte raiſon requerir & demander d'une part & d'autre ſelon la nature & condition des choſes promiſes. Rénonçans à toutes diſpoſitions de droit, loix, ſtatuts, & Benefices quelconques faiſans au contraire ; auſquels pour ce régard & en tant qu'ils ſeroient contraires à ce que deſſus, ils y dérogent de leur pleine ſcience, propre mouvement, & de la plenitude de puiſſance que Dieu leur a baillée ſur leurs Royaumes & Seigneuries : conſtituans & ordonnans toutes leſdites choſes & chacune d'icelles demeurer en tous leurs points, articles, & forme, & avoir force & vertu de loix perpetuelles & inviolables.

FORME DE LA CELEBRATION DU MARIAGE

d'entre la Sereniſſime Reine d'Angleterre & le trés-illuſtre Duc d'Anjou, convenuë & arreſtée du commun conſentement des Commiſſaires, qui de part & d'autre ont eſté députez pour traiter & conclure l'affaire dudit mariage.

QVe au Temple de Weſtmunſter, ou autre Egliſe Cathedrale de ce Royaume, en lieu aſſez commode & opportun à la veuë du peuple qui aſſiſtera, ſera dreſſé & conſtruit un Théatre ; auquel monteront ladite S. R. & ledit trés-illuſtre Duc, aſſiſtez chacun d'un Eveſque de ſa Religion, en la preſence deſquels & de tous les aſſiſtans, ledit trés-illuſtre Duc, aprés avoir pris la main droite de ladite Sereniſſime Reine, luy dira ces mots.

Madame Eliſabeth, je vous prens à femme & Eſpouſe, vous promets foy & devoir conjugal, & que je vous aimeray, ſoigneray, & honoreray & garderay ſaine & malade tant que Dieu nous donnera de vivre enſemble, ſelon qu'il m'eſt commandé de Dieu & qu'il eſt obſervé par l'Egliſe. Leſquels mots finis, ledit trés-illuſtre Duc retirera ſa main : & ladite Sereniſſime Reine reciproquement prenant la main droite dudit trés-illuſtre Duc, luy dira ces mots.

Trés-illuſtre Duc, je vous prens à mary & eſpoux, & vous promets foy & devoir conjugal, & que je vous aimeray & honoreray, & porteray obéiſſance conjugale, & vous garderay ſain & malade tant que Dieu nous donnera de vivre enſemble, ſelon qu'il m'eſt ordonné de Dieu & obſervé en l'Egliſe. Cela fait,

Digitized by Google

& les mains ſéparées & retirées, ledit trés-illuſtre Duc mettra au quatriéme doigt de la main ſenextre de ladite Sereniſſime Reine un anneau qu'il luy donnera, diſant ces mots.

De cet anneau je vous eſpouſe & vous honore de mon corps, & vous fais compagne & participante de mes biens, au nom du Pere & du Fils, & du S. Eſprit, à quoy la Sereniſſime Reine reſpondra ces mots. Je reçoy l'anneau & l'accepte & le garderay en foy de cet accord ma vie durant.

Puis joignans derechef leurs mains enſemble, ſe diront l'un à l'autre ces mots; parlant ledit trés-illuſtre Duc le premier & la Reine aprés luy. Je promets & en appelle Dieu à teſmoin, que chaſtement & en toute integrité je garderay & obſerveray ce que ce jourd'huy nous avons entre nous reciproquement en la preſence de tout ce peuple, ſaintement & religieuſement promis à Dieu & à ſon Egliſe.

Aprés, ladite S. R. ſe retirera au lieu deſtiné pour ſes prieres publiques; juſques à la porte & entrée duquel lieu, ledit trés-illuſtre Duc l'accompagnera; & ce fait, ſe retirera en un autre lieu à part & ſéparé, auquel il aura exercice libre de ſa Religion.

Et les prieres de ladite Sereniſſime Reine achevées, & quand elle ſe préparera pour ſortir de ſon oratoire, ledit trés-illuſtre Duc retournera vers elle à la porte, & dudit Temple ils retourneront enſemble en ſon Palais; & ce qui aura eſté ainſi fait, ſera pour perpetuelle foy & teſmoignage redigé par un Notaire public, garny pour ce faire de ſuffiſant pouvoir & acte.

Fait & conclu entre leſdits Commiſſaires le 11. jour de Juin l'an 1587.

Comme Eliſabeth n'avoit autre deſſein ſinon de nous amuſer, quand elle vit que tous les articles eſtoient reglez, & qu'on ne luy refuſoit aucun avantage ſelon les ordres qu'on avoit de tout accorder: elle feignit en avoir d'autres à terminer, qu'elle vouloit eſtre ſecrets, & qu'elle ne vouloit propoſer pour lors; juſques à la reſolution deſquels elle ne pouvoit conſentir que le Contract fuſt mis en forme; ſur cette nouvelle difficulté, elle obligea les Commiſſaires à luy donner cet acte ſous leur ſeing.

NOus François de Bourbon, *Prince Dauphin d'Auvergne, Duc de S. Fargeau & du Pays de Puiſaye, Pair de France, Marquis de Mezieres, Comte de Bar-ſur-Seine & Auray-le-Duc, Baron de Mirebeau, Gouverneur & Lieutenant general du Roy en Dauphiné: Artus de Coſſé &c.* [cy-devant nommez en la Commiſſion & au Contract] *atteſtons eſtre vray que auparavant que conclure & rediger en forme de Contract les articles cy-devant traitez entre les ſieurs Commiſſaires & Députez de la Sereniſſime Reine d'Angleterre & le ſieur de Symier auſſi Commiſſaire dudit trés-illuſtre Duc d'Anjou le 24. jour de Novembre 1579. pour le fait du mariage d'entre ladite Sereniſſime Reine & ledit trés-illuſtre Duc: icelle Dame Reine a expreſſément declaré & reſervé qu'en vertu dudit Contract, elle n'entend eſtre obligée & aſtreinte à l'accompliſſement & conſommation dudit mariage, juſques à ce que ladite Dame Reine & ledit trés-illuſtre Duc ſe ſoient mutuellement eſclaircis & ſatisfaits d'aucunes choſes particulieres entr'eux, dont ſadite Majeſté & ſadite Alteſſe certifieront par eſcrit ledit Seigneur Roy Trés-Chreſtien dedans ſix ſemaines prochaines*

Digitized by Google

venant. Et ſous cette reſervation ſuſdite & non autrement, a eſté ledit Contract de mariage ſigné & paſſé par les Seigneurs Guillaume Cecile S. de Burgley, &c. [nommez au Contract cy-devant] *Commiſſaires commis & députez par icelle Dame Reine. En teſmoin de ce que deſſus nous avons enſemblement ſigné ces preſentes à Londres le 11. jour de Juin 1581.*

Il ſe preſenta encore un different à vuider entre les Commiſſaires de part & d'autre, ſur ce que les Anglois prétendoient eſtre en droit, ſans bleſſer la prééminence de France, de mettre leurs noms les premiers à l'Original du Contract de mariage, qui demeureroit en Angleterre: & parce qu'on craignoit qu'ils n'euſſent fait naiſtre cette difficulté à deſſein, on en paſſa par un expédient, que je rapporteray icy, pour ſervir d'exemple en pareilles rencontres.

NOUS ſouſſignez Procureurs & Députez de la Sereniſſime Reine d'Angleterre pour traiter le mariage de ſadite Majeſté avec le trés-illuſtre Duc d'Anjou, réconnoiſſons & confeſſons, qu'en procedant à la rédaction du Contract dudit Mariage, Monſieur le Prince Dauphin & les autres Seigneurs, Commiſſaires & Députez du Roy Trés-Chreſtien & dudit trés-illuſtre Duc, ont fait difficulté & refus de paſſer les Préfaces de deux expeditions dudit Contract en la forme qu'elles avoient eſté dreſſées par nous; en tant que en icelles nous avions mis nos noms les premiers comme Commiſſaires & Députez de la Majeſté d'Angleterre, qui pour icelle les devions ſigner & délivrer, ſouſtenans que leurs noms devoient eſtre prépoſez aux noſtres, tant eſdites deux expeditions, qui leur devoient par nous eſtre délivrées pour emporter en France, qu'en l'autre expedition par eux ſignée pour demeurer par devers nous. Se fondans ſur la dignité, prérogative & prééminence dudit Roy Trés-Chreſtien, qu'ils répreſentent, alleguans qu'au dernier traité fait en l'an 1572. à Blois-ſur-Loire, fut ainſi fait & obſervé entre les Députez des Trés-Chreſtienne & Sereniſſime Majeſtez: à quoy nous Commiſſaires d'Angleterre répondions & ſoutenions au contraire, que quant aux eſcrits, qui ont eſté baillez par les Commiſſaires & Députez de nos Rois & Reines à quelque Prince que ce ſoit, meſme des Empereurs, les Députez & Commiſſaires de noſdits Rois ou Reines ont toûjours accouſtumé de prépoſer leurs noms & ſignatures és eſcrits par eux baillez pour leur part aux Commiſſaires des autres Princes. Et qu'ainſi apparoiſt par les propres Originaux des traitez par eux ſignez & delivrez auſdits Commiſſaires & Députez des Princes eſtrangers; meſme par ceux, qui ont eſté faits en l'an 1546. entre le Roy Edoüard VI. & François I. Roy de France, & en l'an 1551. entre ledit Roy Edoüard & le Roy Henry II. & l'an 1559. dit le traité de Caſtel en Cambreſis: en tous leſquels en les ſignant & les ſeellant, les Commiſſaires d'Angleterre ont eſté prépoſez aux Commiſſaires de France en ce qui a eſté par leſdits Commiſſaires d'Angleterre baillé & delivré; auſquels nous nous

Digitized by Google

remettons entierement, & rapportons pour noſtre direction en cet endroit, & accordons prendre droit par iceux. Sur quoy a eſté aviſé que ſuivant ladite forme & uſance ancienne par nous, les noms, ſignets, & ſeaux deſdits Commiſſaires du Roy Trés-Chreſtien précederont les noſtres audit Contract de mariage & autres actes qui en dépendent, leſquels ſeront par leſdits Commiſſaires de France, ſignez, baillez & délivrez: & à ceux par nous Commiſſaires d'Angleterre, ſignez, baillez & délivrez auſdits Seigneurs Commiſſaires du Roy Trés-Chreſtien & trés-illuſtre Duc, nos noms, ſignets, & ſeellez précederont, comme nous diſons qu'en cas ſemblable par cy-devant a eſté accouſtumé; ſans préjudice des prétenſions ſuſdites deſdits Seigneurs Commiſſaires dudit Roy Trés-Chreſtien. Et outre à la charge que où par leſdits traitez & Contracts, qui ont eſté cy-devant paſſez entre les Députez de nos Rois & Reines avec les Députez deſdits Rois Trés-Chreſtiens, excepté toutefois ledit traité fait à Blois en l'an 1572. que diſons, ſi ainſi eſt, avoir paſſé par erreur & inadvertance, il ſe trouvera & apparoiſtra que les noms & ſeings des Députez de nos Rois & Reines auront eſté mis & appoſez aprés ceux des Députez deſdits Rois Tres-Chreſtiens: en ce cas, dés à preſent comme deſlors, nous accordons leſdits deux Contracts & autres actes par nous ſignez & delivrez auſdits Seigneurs Commiſſaires de France, eſtre reformez pour ce régard, & nos noms & ſeings eſtre poſtpoſez à ceux deſdits Commiſſaires: ſous leſquelles conditions, charges & réſervations, ont eſté leſdits Contracts & actes ſignez reſpectivement en la forme que deſſus; en foy & témoignage dequoy nous avons ſigné ces preſentes le 11. *jour de Juin* 1581. *&c.*

Aprés le Contract de mariage paſſé avec les exceptions cy-deſſus, les Commiſſaires revinrent en France, ſans eſtre trop aſſeurez de l'execution de ce qu'ils avoient accordé & negocié: & la Reine Eliſabeth n'en donna pas de meilleures eſperances au Roy par la lettre ſuivante avec laquelle elle les congedia, & où adroitement elle ſe loüe plus du merite des perſonnes, que de tout ce qui s'eſtoit paſſé avec eux. C'eſt pour ce ſujet que je la rapporte icy.

TRES-HAUT, *trés-excellent & trés-puiſſant Prince noſtre trés-cher & trés-amé bon frere & couſin, combien que cy-devant, ſelon les occaſions qui s'en ſont preſentées, vous nous ayez toûjours fait de bonnes démonſtrations de bonne & ſincere amitié; ſi eſt-ce que maintenant nous en avons reçû preuve plus ample qu'auparavant, par l'Ambaſſade honorable que nous avez cette fois envoyée: laquelle pour eſtre compoſée de perſonnages de telle qualité & rang qu'ils tiennent auprés de vous, fait grandement récommender voſtre jugement, & vous augmente la réputation de Prince trés-ſage, en les choiſiſſant à telle charge; & nous donne trés-juſte occaſion de nous réputer à trés-grand honneur qu'il vous ait plû déleguer tels perſonnages. Auſquels encore que nous ſoyons aſſayez de faire tout bon accueil & traitement, afin de faire d'autant plus connoiſ-*

tre & à vous & à eux combien leur vennë nous a eſté agréable ; nous n'en demeurons pas toutefois ſatisfaits en nous-meſmes, pour ne les avoir tant ſçû honorer à noſtre gré qu'en avons eu le deſir, & qu'ils meritent : qui nous fait vous prier bien-fort de vouloir prendre la volonté en lieu de plus ample fait. Au reſte, touchant ce qui s'eſt paſſé entre nous & voſdits Ambaſſadeurs, nous nous remettons au bon rapport qu'ils vous en feront, ne faiſant doute que vous n'en demeuriez content, ſelon la trés-grande envie que nous avons de faire accroiſtre l'amitié & intelligence entre nous, nos Royaumes & ſujets, qui ſera l'endroit, trés-haut, trés-excellent, & trés-puiſſant Prince noſtre trés-cher & trés-amé bon frere & couſin, que nous nous récommendons trés-affectueuſement à vos bonnes graces : priant à noſtre Seigneur qu'il vous veuille toûjours tenir en la ſienne avec trés-bonne & parfaite ſanté. A noſtre Palais de Weſtmunſter le 15. jour de Juin 1581.

Voſtre trés-affectionnée bonne ſœur & couſine, ELISABETH.

Celle qu'elle eſcrivit à la Reine Catherine, contient meſme choſe en ſubſtance, & ne parle point autrement de ce mariage reſolu ; qui la devoit obliger, ſi elle l'eut deſiré, à la complimenter ſur l'honneur qu'elle auroit de luy appartenir par une alliance, qui ne devoit à l'avenir faire qu'un meſme intereſt entre leurs Maiſons & leurs Royaumes. On s'apperceut bien de ſa fineſſe, & principalement ſur les articles qu'elle avoit reſervez ; car l'affaire des Pays-bas en faiſoit le capital, & quoy qu'elle deuſt eſtre bien aiſe qu'ils ſe fuſſent donnez au Duc d'Anjou, ſi elle eut eu intention de l'eſpouſer : elle fonda le prétexte d'un mécontentement concerté entr'elle & ſes ſujets ſur la dépenſe & les haſards de la guerre qu'on auroit à ſouſtenir contre l'Eſpagne : encore qu'elle ne paſſionnaſt rien tant que de nous y voir engagez en noſtre nom, pour ſubſiſter entre les deux partis, & pour accomplir en toute ſeureté ſes deſſeins ſur l'Eſcoſſe & contre Marie Stuart ſa priſonniere. On peut dire encore qu'elle enviroit à la France la conqueſte de tant de Provinces, ce qu'elle teſmoigna bien aprés la mort du Duc, l'an 1585. qu'elle les receut en ſa protection avec deſſein d'en profiter. On ne laiſſa pas de taſcher à la vouloir ſatisfaire ſur ces nouveaux articles, & on en donna le ſoin au ſieur de Caſtelnau Ambaſſadeur de France, qui en rendit compte au Roy & à la Reine ſa mere par ces deux lettres, toutes deux trés-importantes pour juſtifier ce que j'ay rémarqué, & à la fin deſquelles je donneray les articles qu'elle propoſa, & la reſponſe qu'on y fit, ſur laquelle elle prit ſujet de ſe réfroidir, & de changer en amitié l'amour qu'elle avoit feint pour le Duc.

SIRE, incontinent que j'eus reçû la dépeſche de voſtre Majeſté du 6. de ce mois, & bien conſideré l'eſcrit qu'il vous a pleu m'envoyer, pour declarer les meſmes mots à la Reine d'Angleterre voſtre bonne ſœur ; eſtimant

eſtimant que par là elle ſeroit ſatisfaite & contente de ſes demandes, pour eſpouſer Monſeigneur voſtre frere : je la fus trouver à Nunchis, pource qu'elle m'avoit ſouvent prié, lors que j'aurois reçû quelques bonnes nouvelles ſur ce ſujet, que je luy en fiſſe part ; me diſant toûjours que le temps s'écouloit ſi fort, que ce ſeroit une honte de parler dudit mariage, s'il ne s'effectuoit bien-toſt. Eſtant arrivé à Nunchis, ladite Dame m'envoya querir & me mena en une Galerie, commanda qu'il n'y entraſt perſonne ; puis me demanda ſi j'avois quelque S. Eſprit ou Ange qui m'euſt apporté quelques bonnes nouvelles pour ledit mariage. Je luy fis entendre la favorable audience qu'aviez donnée à ſon Ambaſſadeur, la fin de laquelle avoit eſté de parler des moyens pour effectuer ledit mariage ; où il s'eſtoit franchement ouvert à vous declarer la bonne intention de ſa Maiſtreſſe : ſur quoy incontinent V. M. m'avoit fait une dépeſche pleine de voſtre bonne affection audit mariage, laquelle eſtoit declarative des propres mots & paroles de ce que ſeriez, ſi elle ſe vouloit marier.

Et lors je luy dis ce que voſtre Majeſté m'a envoyé par un eſcrit, ce qu'elle écouta attentivement, puis me pria de luy rédire trois ou quatre fois, & le luy bailler par eſcrit ; mais V. M. me mande qu'il n'en eſt point de beſoin : qui fut cauſe que je luy dis avec la dignité que je tenois auprés d'elle de la part de V. M. le Prince & Roy le plus veritable qui fuſt au monde, que je ne luy dirois telle choſe ſans voſtre commandement, & que n'euſſiez deſir de l'accomplir. Elle me répliqua que toûjours il faudroit qu'elle l'eut par eſcrit pour y faire reſponſe, & que cependant elle rémarquoit de belles paroles generales, mais rien de particulier, pource qu'elle avoit demandé d'eſtre entierement déchargée de la dépenſe de la guerre de Flandre, que Monſeigneur voſtre frere avoit entrepriſe ; de laquelle il falloit neceſſairement qu'elle fut déchargée pour eſtre mariée : & que la generalité de ce que deſirez que le mariage fuſt, & le Contract effectué, & qu'entendiez que voſtre intention eſtoit & avoit toûjours eſté, que pour raiſon dudit mariage elle n'entraſt en aucune dépenſe, guerre, rupture de paix ou amitié contre aucun Prince ou Potentat quel qu'il ſoit ; que ce n'eſtoit pas dire que la déchargiez ou du tout ou en partie, ou de la moitié de ladite dépenſe ; en quoy elle avoit dés-ja bien contribué ; comme ſes ſujets en avoient murmuré : mais qu'il falloit qu'elle leur puſt montrer, ou que V. M. ſeule l'en vouloit décharger, ou conjointement avec les moyens de ceux des Eſtats, qu'elle tenoit pour des trompeurs, comme tels elle les avoit éprouvez en toutes choſes. Car ſans cela elle ne ſe pourroit marier au contentement de M. voſtre frere, ny au gré de ſes ſujets, qui ne vouloient par ledit mariage entrer en guerre, en dépenſe, ny en aucune pire condition, s'il eſtoit poſſible, que celle où elle les avoit maintenus & conſervez ſi long-temps. Et quant à luy accorder lettres par V. M. qui luy ſeront baillées le jour de la celebration du mariage, contenant que s'il avenoit cy-aprés que à l'occaſion & en hayne dudit mariage, la Reine ſes Pays, terres & Seigneuries fuſſent envahis & aſſaillis par guerre par aucuns Princes ou

Potentats de quelque dignité, autorité & prééminence qu'ils soient & puissent estre, sans nul excepter : que vous joindriez vos forces avec celles de ladite Dame Reine, & que emploiriez de bonne foy à vos dépens tous vos moyens contre ses ennemis, & que ne l'abandonneriez en aucune sorte, jusques à ce que la guerre fust finie par la victoire ou par la Paix. Où elle feroit tenuë d'employer tous ses moyens & ses forces pour V. M. & vos Estats en cas semblable, elle dit que ce n'est rien autre chose que la ligue réciproque, qui est dés-ja assez grande entre vous deux : & mesme qu'il sembleroit aux paroles, qu'il y eut de la restriction seulement de la défendre pour le respect dudit mariage. Si le Pape & le Roy d'Espagne, qu'elle ne craignoit guere, luy vouloient faire la guerre, ils ne diroient pas que ce fust en haine dudit mariage, pour ce qu'ils n'estoient pas ses tuteurs, & n'estoit en leur sujettion ; mais diroient qu'elle est heretique & excommuniée, ou prendroient autres prétextes, & plusieurs autres grands & amples discours.

Là-dessus, Sire, ladite Reine dit que tout cela estoit quelque chose, mais plus general que particulier, pour la décharger de la dépense qu'elle seroit tenuë de faire pour son mary en une guerre, qu'il avoit entrepriſe sans son conseil & contre sa volonté ; dont le profit, comme elle avoit toujours dit, qui en viendroit, ne seroit pour l'Angleterre. Et pour le régard de vous secourir, si aviez besoin de son aide en cas semblable, cela seroit bien raisonnable. Et m'a tenu plus de quatre heures à me parler sur cette affaire, cherchant comme elle me disoit, tout ce qui estoit de bon pour elle & pour ses sujets, en ce que je luy offrois de la part de V. M. afin qu'elle se montrast Princesse veritable & pust contenter mondit Seigneur vostre frere, qui la preſſoit plus dudit mariage qu'il n'avoit jamais fait ; avec trop d'obligation qu'elle luy avoit. En me jurant qu'elle ne l'abandonneroit jamais ny en bonne ny en mauvaise fortune ; je luy ay dit que la plus grande faveur qu'une Dame pouvoit faire à un fidéle Amy, estoit de ne le laisser languir, & le laisser & rendre content. Elle dit qu'il tenoit & avoit tenu à V. M. qu'elle pensoit que n'aviez crû le mariage ny eu grande affection qu'il se fist. Chose, Sire, où je n'ay pas eu faute de luy témonstrer le contraire, avec tant de preuves des bonnes volontez que y aviez démonstrées, mesme à l'envoy de tant de grands & notables Seigneurs & Commissaires : mais elle dit, pourquoy luy avez doncques envoyez de cette heure des mots si resserrez, si generaux, & que je ne luy voulois bailler par escrit.

Je luy ay dit que la generalité en toutes choses emportoit la spécialité, comme le ciel qui estoit la plus belle & parfaite figure du monde comprenoit en soy toutes les autres, les angles & les carrez, & plusieurs semblables discours & repliques de part & d'autre, où elle m'a dit que je le voulois gagner comme le frere aisné, & que pleust à Dieu qu'elle fust le puisné, pour luy aider à défendre leur cause ; car elle avoit peur qu'il ne luy arrivast avec la peine & le travail quelque desastre, tant par ces yvrognes des Flamands, que pour avoir une forte Armée en teste, & le Prince de Parme comme victorieux, & un frere aisné que, s'il

Digitized by Google

n'aidoit à ſon puiſné, & bien-toſt, il auroit bien des affaires. Aprés m'a dit que c'eſtoit grande choſe de n'avoir point coupé chemin aux vivres de France, que l'on portoit au camp du Prince de Parme; qui luy eſtoit tous les mois un ſecours de plus de dix-mille hommes: & qu'elle prévoyoit que quand ils ſeroient mariez vous les laiſſeriez-là. Mais luy ayant repliqué encore à ce diſcours, elle m'a demandé trois ou quatre jours à ſe reſoudre & prendre conſeil & me rendre reſponſe; ce que je luy ay accordé: durant leſquels elle a envoyé querir tout ſondit Conſeil, juſques à ſon grand Tréſorier, qui eſtoit malade en ſa maiſon. Elle m'a cependant fait ſonder par tous moyens, ſi j'avois quelque choſe de plus ſpecial à dire, meſmement pour la décharger de la dépenſe de la guerre de Flandre, & de luy bailler par eſcrit ce qu'elle m'avoit demandé: & que ſans cela elle ne me pouvoit reſpondre. Quoy voyant elle m'a prié de dire la meſme choſe & les meſmes paroles aux ſieurs Comte de Suſſex & Walſingham; qui luy ont dit qu'il n'y avoit rien de particulier pour la décharger de la guerre de Flandre, qu'avoit entrepriſe mondit ſeigneur voſtre frere.

Lors j'ay fait tranſcrire l'eſcrit, ſans y mettre que M. voſtre frere vous euſt prié de ce qui eſt contenu en iceluy, & l'ay montré à ladite Reine & au grand Tréſorier: & aprés avoir ladite Reine le tout conſulté, m'a fait reſponſe en la preſence dudit grand Tréſorier, que j'ay apoſtillée audit eſcrit; me diſant qu'elle avoit fait tout ce qu'elle avoit pû pour la me rendre meilleure, & qu'elle eſtoit réjouïe d'une apparence qui a donné la crainte aux ennemis du mariage, qui n'avoient pas dormy de bon ſomme leſdits quatre jours; mais qu'à la fin ils voyoient & connoiſſoient que l'on la menoit eſtant ſi vieille comme un petit enfant: & pour cette occaſion n'oſoit plus importuner V. M. de luy faire aucune demande pour ledit mariage. Toutefois qu'elle commanderoit à ſon Ambaſſadeur, ſi voſtre Majeſté l'envoyoit querir, de vous en parler, & non autrement: & que du ſurplus elle avertiroit M. voſtre frere de ce qui s'eſtoit paſſé entre vous deux; & que cependant elle vous offroit toute amitié & telle qu'il vous plairoit, ſi ne voulez le mariage; en vous ſuppliant d'avoir pour récommendé M. voſtre frere, & l'aider, afin qu'il ne ſe perdit par faute d'eſtre ſecouru, puis que voſtre Majeſté n'avoit que celuy-là. Voilà, Sire, ce que j'ay pû remporter de cette Princeſſe, ſur l'honneſte offre que je luy ay faite de voſtre part; ne ſçachant pour la mienne ce que je dois penſer ny dire dudit mariage, ny ſi Dieu, qui tient les cœurs des Princes, l'a ordonné: combien que le grand Tréſorier & pluſieurs de ſes Conſeillers m'ayent dit qu'ils l'y avoient veuë fort diſpoſée, ſi elle eut eu de V. M. ce qu'elle avoit demandé; que cependant les ennemis luy diſoient que ce que je luy avois dit, eſtoit pour entretenir la cabale du mariage & non pour l'effectuer, & qu'ils n'avoient jamais contrarié ledit mariage, ſinon de peur qu'elle ne fuſt trompée, qui eſt,

Sire, où je finiray ce long diſcours, pour ſupplier Dieu, &c. Eſcrit de Londres ce 24. Juillet 1581.

Sire, j'eſtime que le Sr. des Ouſches partira dedans la fin de cette ſemaine avec un grand attirail de ce que nous avons pû recouvrer par-deçà, & ce qui l'a tant rétardé ; c'eſt pour avoir eſté pris, les chiens de ſang d'un coſté, les Lymiers de l'autre, les Barbets, & les Dogues, & les Ours & Taureaux de divers endroits, & loin, pour eſtre bons & dignes d'eſtre preſentez à voſtre Majeſté, en quoy la Reine d'Angleterre a démonſtré toute la bonne affection qui luy a eſté poſſible, pour trouver en ſon Royaume choſe qui vous put donner plaiſir : & auſſi que ce qu'emmenera ledit ſieur des Ouſches ſera beaucoup en plus grand nombre que ce qu'il vous a plu m'eſcrire, & qu'il avoit par memoire de voſtre Majeſté, qui eſtoit trop peu ce me ſemble, meſmement pour les Dogues du combat.

Voſtre trés-humble & trés-obéiſſant ſerviteur & ſujet
M. DE CASTELNAU.

LETTRE DU S. DE CASTELNAU A LA REINE Catherine.

MADAME, outre l'ample lettre que je fais preſentement au Roy de tous les diſcours & de la reſponſe, que m'a faite la Reine d'Angleterre voſtre bonne ſeur à ce que je luy ay dit, & qui eſt contenu en l'eſcrit qu'il a plu à S. M. m'envoyer de ce qu'elle ſera, ſi ladite Reine d'Angleterre veut eſpouſer Monſeigneur voſtre fils, comme elle a tant dit de fois, mais elle reſpond que tout ce que je luy ay dit ſont toutes choſes generales, & rien de particulier pour la décharger elle & ſes ſujets des frais de la guerre de Flandre qu'a entrepriſe Monſeigneur. Voſtre Majeſté verra plus amplement le tout au diſcours que j'ay fait au Roy, & en l'Apoſtille que j'en ay faite ſur l'eſcrit qui m'a eſté envoyé : pour vous dire en cet endroit, Madame, que ladite Reine m'a montré pluſieurs lettres de moudit Seigneur, & par aucunes des dernieres elle ſe reſſent plus obligée à ſon Alteſſe, diſant que quand elle en mourroit pour ſon contentement, elle ne pouvoit récompenſer les honneſtes offres de ſon amitié & de ſon ſervice, qu'il luy preſente tous les jours plus grand, & de ne vouloir rien tant au monde que de l'eſpouſer, diſant avoir fervente obligation à voſtre Majeſté, pour l'affection que vous démonſtraſtes à ſon Ambaſſadeur, en ſa derniere audience, comme je l'ay aſſeurée de la meſme choſe, ſuivant ce qu'il vous a plu m'en eſcrire : eſtant bien marrie, dit-elle, de n'avoir rien trouvé en l'offre que luy a fait le Roy, qui la puiſſe particulierement décharger elle & ſes ſujets de ladite dépenſe de Flandre : comme ſans, cela il luy ſeroit du tout impoſſible de conteuter ſes peuples & ſon Royaume au fait dudit mariage. Par ainſi aprés en avoir amplement conſulté avec ſes Conſeillers, pour voir ſi elle me pourroit donner quelque bonne reſponſe, elle m'a dit devant ſon grand Tréſorier ; ne voulant, ce diſoit-elle, y appeller les autres, qu'elle ne penſoit pas que le Roy eut jamais voulu ny vouluſt le mariage : pour quoy elle auroit honte d'en importuner plus ſa Majeſté & de faire tort à la modeſtie qui eſt & devroit eſtre en elle, d'avoir tant recherché ledit mariage. Toutefois qu'elle eſcriroit à ſon Ambaſſadeur, afin que ſi V. M. & le Roy vouloient parler à luy, qu'il reſpondit ce qu'elle luy avoit donné charge, & que la faute n'avoit eſté de ſon coſté : & que cependant, pour les obligations qu'elle avoit à M. voſtre fils, elle prioit vos Majeſtez de l'aider & favoriſer au beſoin & en la neceſſité où il eſtoit à preſent, & avec une Nation & des Eſtats, qu'elle appelloit yvrognes & ſans foy, auſquels il n'y

Digitized by Google

avoit nulle fiance, ce qu'elle avoit ſouventefois eſprouvé. Et comme elle eſt Princeſſe qui n'a pas faute de diſcours, elle s'eſt eſtenduë aſſez amplement de parler de cette affaire & dudit mariage; dont elle penſoit que M. Pinart luy deuſt auſſi-toſt rapporter une bonne réſolution du Roy à ce qu'elle avoit offert en ſa preſence à ſon Alteſſe: lequel elle avoit dés-ja ſecouru d'une aſſez bonne ſomme d'argent, dont aucuns de ſes ſujets avoient bien murmuré. Que cependant elle ne luy pouroit rien dénier, & ne falloit pas douter que s'ils euſſent eſté mariez, qu'elle eut eſté de mauvais naturel envers luy. Cependant qu'elle offre au Roy, ſi S. M. ne luy peut accorder de la décharger de la dépenſe de Flandre en faiſant ledit mariage, de faire une bonne amitié & telle qu'il luy plaira; parce qu'elle avoit le cœur, diſoit-elle, tout François: qui eſt tout ce que j'en ay pû retirer.

Je luy ay auſſi, Madame, parlé diverſes fois du ſieur Don Antoine [prétendu Roy de Portugal,] *& n'ay rien oublié de ce que V. M. m'a commandé, & d'y accorder tout ce qui y pouvoit ſervir; comme le S. de Lothon, auquel j'ay donné la lettre qu'eſcriviez à M. voſtre fils, en peut témoigner à ceux qui ſont icy réſidens pour ledit S. Dom Antoine; mais ladite Dame Reine d'Angleterre a eſté en fort grand ſoupçon que cette Armée, qui ſe faiſoit pour luy, ne prit le chemin d'Eſcoſſe; d'où elle traint tout le mal qui luy peut avenir. Occaſion pourquoy elle a eſté conſeillée d'y remettre les troubles, & y avoir des Partiſans ſi elle peut, & y faire des pratiques, pour faire quelque mauvais tour à M. le Duc de Lennox, comme je l'eſcris au Roy, & comme il ne faut mépriſer cette alliance d'Eſcoſſe, & ne laiſſer l'Angleterre y avoir plus de party que la France. Cependant ladite Reine me promet pour le régard dudit S. Dom Antoine, qu'elle fera ce qu'elle pourra, & laiſſera aller les Navires, hommes & Capitaines, qui luy ſont affectionnez par-deçà, comme il y en a aſſez qui ne demandent que pretexte & couleur de ſe mettre en mer pour mal-faire. Ledit Sr. de Lothon emporte cette meſme reſponſe, & partira ce jourd'huy pour aller trouver M. voſtre fils, auquel ladite Reine fait une dépeſche: & luy mande qu'en ce que je luy ay dit de la part du Roy pour leur mariage, ce n'eſt pas ce qu'elle leur a demandé; en le priant de n'imputer en elle aucune faute d'affection, ny que ce fuſt inconſtance, encore qu'elle y put eſtre ſujette, tant pour eſtre femme que Reine davantage. Et m'a dit à ce propos qu'elle ſçavoit bien que par tout le monde on la tenoit pour eſtre fort irreſoluë, & ſujette à changer d'opinion, comme cela eſt vray, & ce qui tourmente fort ceux de ſon Conſeil tant de l'un que de l'autre party, qu'elle ne voudroit pas voir tous d'un accord. Elle m'a dit en diſcourant privément que ce n'eſt point tant l'inconſtance & l'irreſolution qui luy commandent, ny le ſexe, que le regret qu'elle auroit de voir empirer ſa condition durant ſa vie: ce qu'elle craint, Madame, comme aucuns diſent qu'elle y eſt deſtinée, ſi elle ne met un clou à ſa fortune, & qu'elle ne l'arreſte au ſommet de ſes proſperitez, comme elle eſt aprés à y aviſer, & s'aſſeurer de quelques amis & voiſins, comme je la trouve en fort bonne diſpoſition vers le Roy, & d'avoir M. voſtre fils pour un aſſeuré amy, ſi elle ne l'a pour mary; dequoy je ne ſçay qu'en dire pour ma part, qui regarde à ce qui eſt de plus important pour le ſervice du Roy. Qui ſera l'endroit où je ſupplieray Dieu, Madame, vous donner en toute proſperité & ſanté bonne & longue vie. A Londres ce 24. Juillet 1581.*

Voſtre trés-humble & trés-obéiſſant ſerviteur M. DE CASTELNAU.

Voicy les articles dont il eſt fait mention en ces deux lettres, qu'il eut à negocier avec la Reine d'Angleterre, & leſquels il envoya au Roy par la meſme voye avec ce titre.

Digitized by Google

EXTRAIT DE CE QUE LE ROY FERA POUR LE régard du mariage de la Reine d'Angleterre ſa bonne ſœur & Monſeigneur ſon frere, s'il plaiſt à Dieu que les choſes ſe parachevent.

C'Est *que ſa Majeſté deſire entierement de voir effectuer le traité de mariage, & ſuivre l'article ; que pour raiſon dudit mariage la Reine d'Angleterre ſa bonne ſœur n'entre en dépenſe, rupture de Paix, ou amitié contre aucun Prince ou Potentat quel qu'il ſoit.*

A cet article la Reine d'Angleterre dit, qu'il n'y a rien de particulier pour la décharger de la guerre de Flandre qu'a entrepriſe Monſeigneur, comme elle l'a toûjours demandé ; dont elle deſire eſtre exempte, ſoit par le Roy ſeul, ou par ceux des Eſtats, & mondit Seigneur, tous trois enſemble : afin que ſes ſujets en ſoient du tout déchargez, ſans eſtre tenu de rien payer à l'occaſion dudit mariage.

Au contraire ledit Seigneur Roy accordera lettres à ladite Reine, qui luy ſeront baillées par ſon Ambaſſadeur, le meſme jour que le ſuſdit mariage ſera ſolemniſé, contenant ſa promeſſe.

Ladite Dame Reine d'Angleterre dit que pour eſtre baillées les lettres que S. M. accordera, le meſme jour du mariage par ſon Ambaſſadeur, encore en faudra-t-il voir la forme avant que dire le jour du mariage, & en eſtre d'accord ; pour l'honneur & ſeureté des uns & des autres, ſans vivre à ſi grande défiance.

Que s'il avenoit cy-aprés qu'à l'occaſion & en haine dudit mariage, ladite Dame Reine, ſes Pays, Terres & Seigneuries, fuſſent envahis & aſſaillis par guerre, par aucuns Princes ou Potentats, de quelque autorité, dignité, & prééminence qu'ils ſoient & puiſſent eſtre, ſans nul excepter : qu'il joindra ſes forces avec celles de ladite Dame Reine ſa bonne ſœur, & s'employera de bonne foy & à ſes dépens contre les ennemis de ladite Dame : qu'il n'abandonnera en aucune ſorte que ce ſoit, juſques à ce que la guerre ſoit finie, ou par la victoire qu'il plaira à Dieu leur donner, ou par un bon traité & accord fait par le conſentement de ladite Dame Reine, laquelle ſera tenuë d'employer réciproquement toutes ſes forces & moyens pour ledit Seigneur Roy & ces Eſtats en cas ſemblable.

Et pour le regard de ce troiſiéme article, que s'il avenoit cy-aprés qu'à l'occaſion & en haine du mariage, ſes Pays, Terres & Seigneuries fuſſent envahis & aſſaillis : ladite Dame Reine dit que ſi le Pape ou le Roy d'Eſpagne luy veulent faire la guerre, combien qu'elle ne les craigne point, ils ne diront pas que ce ſoit en haine dudit mariage, mais prendront autre occaſion ; diſant qu'elle eſt excommuniée ou heretique, ou qu'elle les aura offenſez d'ailleurs que dudit mariage, le Roy ne ſeroit tenu de la défendre pour ce regard, ou prendre excuſe ſur cela. Diſant ladite Reine d'Angleterre, que tout ce qui eſt en cet eſcrit depuis cette clauſe, que s'il avenoit juſ-

Digitized by Google

ques à la fin qu'elle ſeroit tenuë d'employer réciproquement toutes ſes forces & moyens pour ledit ſeigneur Roy : Ce n'eſt autre choſe que la ligue réciproque, qui eſt dés-ja faite de long-temps, & offerte par Meſſieurs les Commiſſaires qui eſtoient de par-delà, & laquelle toutefois ſe pourroit eſtreindre plus grande en faveur dudit mariage : comme ladite Reine dit n'y vouloir contredire & que les choſes ne fuſſent réciproques. Mais ſa concluſion eſt qu'elle a demandé les moyens d'eſtre déchargée elle & ſes ſujets de la guerre de Flandre qu'a entrepriſe Monſeigneur, s'il eſt ſon mary ; ſinon elle ne ſe peut marier au contentement ny de Monſeigneur, ny d'elle, ny de ſes ſujets, ſans empirer leur condition & ſe mettre en haſard. Et c'eſt ce qu'elle a répondu ſommairement en preſence de ſon grand Tréſorier ſur tous les trois principaux points de cet eſcrit, ſans pluſieurs diſcours qu'elle a faits au S. de Mauviſſiere, que cedit eſcrit n'eſt nullement à propos ny correſpondant aux particularitez de ce qu'elle a demandé, mais general, & ſeulement un ſouhait du Roy qu'elle n'entre en dépenſe ny rupture de paix ou amitié contre aucun Prince ou Potentat quel qu'il ſoit. Sur quoy elle fait de bon cœur le meſme ſouhait à S. M. qu'elle dit ne vouloir importuner dudit mariage ; voyant, dit-elle, ſi froide réponſe, & ſi longuement attendre pour la décharger de la Guerre de Flandre : attendu que c'eſt la ſeule choſe où elle a inſiſté depuis que M. les Commiſſaires eſtoient par-deçà, & qui a arreſté le mariage juſques à preſent de ſa part ; ayant, dit-elle, honte d'en avoir tant importuné le Roy, auquel elle remet d'en faire ce qu'il luy plaira. Cependant elle offre à S. M. toute bonne amitié, en la ſuppliant d'aider M. ſon frere en la neceſſité où il eſt, & qu'elle fera ce qu'elle pourra de ſa part.

Toutes ces difficultez qu'apportoit la Reine d'Angleterre, n'eſtoient que des ruſes pour nous engager en noſtre nom en une guerre avec l'Eſpagne ; qui la miſt à couvert, & pendant laquelle elle pût impunément accomplir ſes malheureux deſſeins contre le Royaume & la Reine d'Eſcoſſe : & on découvrit meſme qu'elle ne vouloit avoir la declaration du Roy par eſcrit ſur les articles précedens, que pour s'en prévaloir envers l'Ambaſſadeur du Roy Catholique, & l'obliger à ſe louër de ſa conduite à nos dépens. Cela parut plus clair que le jour par l'offre, qu'elle refuſa, de recevoir preſentement une copie collationnée (afin qu'on la put deſavouër ſi elle en abuſoit) de la declaration qu'elle demandoit, avec obligation de la part du ſieur de Caſtelnau de luy en remettre l'original entre les mains le jour du mariage. Elle voulut encore auparavant qu'on fit un traité de ligue offenſive & défenſive, tel qu'elle le voudroit preſcrire, & quoy qu'il ne tint qu'à elle de ſatisfaire à la paſſion que le Duc d'Anjou ſon ſerviteur témoignoit de ſon alliance, elle ſe plaignoit à luy du peu de diſpoſition du Roy, afin de le rendre mal-content, & d'adjouſter au peril d'une guerre eſtrangere celuy d'une diſcorde civile.

Digitized by Google

Le Duc crédule passa encore une fois en Angleterre, sans y estre attendu ; mais comme les affaires estoient tout autrement avancées que lors de son premier voyage, il s'apperceut enfin que sa Maistresse n'avoit autre intention que de l'amuser d'espérances, quand aprés avoir receu d'elle un anneau pour gage de toutes ses promesses, qu'elle mesme luy mit au doigt, il vit qu'elle se roidissoit sur les conditions, & qu'elle estoit encore en doute, si il estoit expedient pour ses interests qu'elle se mariast, & qu'elle ne souffroit pas seulement, mais qu'apparemment elle fomentoit les avis contraires, & encore par ceux, qui avoient plus de part à son secret & au gouvernement de son Estat. Il s'en retourna aprés quatre mois de séjour en sa Cour, au mois de Février 1582. & afin de le contenter & de le confirmer dans les espérances, nouvelles qu'elle luy donna sur son départ, mais plustost afin de l'engager dans la guerre & de troubler les Royaumes Catholiques : elle l'assista d'hommes & d'argent pour se maintenir dans la possession du titre de Duc de Brabant & de Prince des Pays-bas, qui luy avoit esté déferé par les Protestans des Provinces-unies.

Quoy qu'on creut en France que son voyage d'Angleterre se fut fait par intelligence avec la Reine Elisabeth, & qu'on esperast plus que jamais de ce mariage, ce ne fut jamais la pensée du sieur de Castelnau qu'il s'accomplist, non plus que du sieur de Villeroy, qui luy en découvrit ses sentimens par cette lettre.

MONSIEUR, si ainsi est que Monseigneur soit en Angleterre, comme l'on dit icy, vous aurez tant de besogne taillée, que je craindrois vous importuner, si je vous entretenois d'un long discours par la presente ; par laquelle il me suffira vous avertir que j'ay receu celle que vous m'avez escrite par le porteur : que j'ay bien épluchée, & m'a esté facile d'en comprendre le contenu, comme celuy qui est bien memoratif & bon témoin de la plus grande partie d'icelluy. Or nul doute que n'ayez bien servy vostre Maistre, depuis que vous estes Ambassadeur d'Angleterre, & connoissons quelle est vostre affection & les avantages que S. M. a receus du devoir que vous avez fait en vostre charge, ne soyez en peine pour ce régard. Quant au mariage, que l'on dit estre encore sur les rangs, si la poursuite qui en a esté faite, nous a esté plus utile qu'autrement, je laisse cette question à débattre & vuider à ceux, qui veulent escrire & juger des actions & volontez des Princes par la raison ; car je ne veux cotter les fautes que nous avons faites, ny le mal ou le bien que nous avons receu de telle récherche, puis que c'est chose passée. Il me suffira vous dire que, connoissant quelle est l'incertitude des choses de ce monde, & sur tout des volontez des Princes, & encore plus des femmes élevées en ce degré ; de mesme, en fait de mariage nous ne pouvons estre trop circonspects & retenus à donner esperance ou certitude de leur intention : car la moindre contrarieté qui s'y remarque & ressent, efface bien souvent la memoire que l'on devroit avoir d'infinis services & avantages, que nous avons procurez en un mesme sujet. Vous y voyez plus clair que moy, car vous avez plus d'experience des Cours des Princes que je n'ay ; mais comme j'ay icy diverses sortes de gens, & voy le jugement que l'on fait des hommes : je penserois manquer au devoir de nostre amitié, si je ne vous priois vous ressouvenir de ce que je vous ay cy-devant escrit sur ce sujet, sans estimer que vos raisons & services soient bastans pour vous exempter de la censure des Courtisans, qui sçavent quelquefois mieux blasmer & reprendre qu'accomplir une bonne œuvre. Je ne vous en diray davantage, ny des nouvelles de cette compagnie, en

en laquelle je ſuis nouveau revenu; mais je vous prieray faire eſtat de mon ſervice, comme de celuy qui vous eſt du tout acquis & devoüé: & je prieray Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en parfaite ſanté, me récommendant humblement à voſtre bonne grace. De Paris ce 11. jour de Novembre 1581.

Voſtre humble ſerviteur & Couſin,
DE NEUF-VILLE.

Quelque ſoin que prenne le ſieur de Villeroy par cette lettre, de ne ſe faire entendre que du ſieur de Caſtelnau, il eſt aiſé de voir qu'il découvroit les intentions d'Eliſabeth, de tenir en diviſion la Maiſon de France & celle d'Auſtriche par l'eſperance & par la défiance de ce mariage; qu'elle faiſoit ſervir au deſſein qu'elle avoit ſur l'Eſcoſſe & ſur la vie de Marie Stuart, & d'entretenir impunément les intelligences, qu'elle avoit avec les Huguenots. On s'apperçoit encore qu'il avoit du dégouſt de cette alliance, où il ne ſe trouvoit aucune proportion d'âge, de Religion, ny d'intereſts, qui décrioit noſtre réputation en Cour de Rome, & dans tous les Eſtats Catholiques, & dont on ne devoit attendre au lieu d'enfans, qu'une ſemence & une poſterité de guerres & de malheurs, ſuite comme neceſſaire d'un mélange ſi odieux, & on peut dire encore ſi ominеux, dans le peril où eſtoit la foy Catholique, lors opprimée par l'hereſie & devenuë le jouët de la Politique. Un Pape eſcrivit à Charlemagne ſur le ſujet du mariage propoſé entre luy & la fille du Roy des Lombards, qu'il avoit eſté mieux conſeillé de s'allier dans ſon Royaume, que parmy une nation, qu'on diſoit eſtre toute ſujette à la Lepre, & qui eſtoit ennemie de l'Egliſe. Il ne ſuivit point ſon conſeil, mais il s'en répentit enſuite des fruits monſtrueux, qui naſquirent de cette alliance; & qui l'obligerent de la répudier pour avoir des enfans mieux nez & qui fuſſent tous François d'extraction. Philippe Auguſte ayant eſpouſé Iſemburge de Dannemark qui eſtoit fort belle, quelques Hiſtoires rémarquent qu'elle ſentoit ſi mauvais qu'il n'en put approcher, & que ce fut la cauſe de leur divorce: c'eſt que les mariages, qui ne ſe contractent que par raiſon d'Eſtat, ſont de mauvais odeur, & cela ſe juſtifieroit par une infinité d'autres exemples; ſi la raiſon ne nous perſuadoit pas, qu'il faut de plus purs motifs pour entretenir une ſocieté, qui doit eſtre ſi ſainte, & qui ne ſe peut diſſoudre que par la mort. Si les rémonſtrances du Pape deurent eſtre conſiderables à Charlemagne, duquel poids devoient eſtre envers le Duc d'Anjou & toute la Cour de France les intereſts de la Religion, & l'horreur qu'elle devoit inſpirer d'un ſi eſtrange Sacrement? Avec une femme qui l'avoit bannie d'Angleterre, qui ſe diſoit chef d'une nouvelle Egliſe, qui eſtoit née en Adultere, fille d'un Hereſiarque & d'un Perſecuteur des Catholiques, lequel avoit brûlé les Reliques de S. Thomas, fait le Procez à ſa memoire, répudié deux femmes, & décapité deux autres, de ſix qu'il avoit épouſé: bref dans la race de laquelle on ne voyoit,

que des meurtres, qu'on peut rémarquer en la Table Genealogique de la Maiſon d'Angleterre p. 402. & 403. de ces Additions. Quelle comparaiſon d'une Lepreuſe, comme on prétendoit que pouroit eſtre cette Lombarde ? Avec une femme qui ne regnoit que par le benefice tragique d'une mer de ſang Royal, répandu continuellement depuis prés de quatre cens ans, qui immoloit tous les jours quelque nouvelle victime aux frayeurs de ſa Tyrannie, & qui ne pouvant eſteindre ſa fureur de dix-huit années des larmes d'une Reine dans une trés-cruelle & barbare priſon, la réput enfin de ſon ſang.

Le Duc d'Anjou eſtoit trés-vicieux, c'eſt aſſez pour faire voir qu'il n'avoit guere de Religion, & qu'il eſtoit en peril d'en ſacrifier les reſtes & les apparences au deſir de regner & de ſe conſerver l'affection d'Eliſabeth, s'il l'eut eſpouſée ; car il eſtoit dés-ja comme complice de ſes deſſeins : & en voicy une preuve de ſa main, que j'ay gardée pour juſtifier ce que j'ay tant de fois répété, que la Reine d'Angleterre nous endormit de l'eſperance de ſon mariage, pour priver l'Eſcoſſe & la Reine Marie Stuart du ſecours & des offices que la France leur devoit. C'eſt une lettre qu'il eſcrivit au ſieur de Caſtelnau, aprés que le Comte de Gourie eut chaſſé le Duc de Lennox avec la faveur d'Eliſabeth, mis le Roy en ſa puiſſance & ruiné le party de la Religion & de la Reine.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, vous m'avez fait fort grand plaiſir de m'avoir ſi amplement diſcouru de ce qui s'eſt paſſé en Eſcoſſe, & comme vous dites, en peu de temps les choſes y ſont fort changées, & beaucoup à l'avantage de la Reine d'Angleterre ; dont je me réjouis plus qu'elle meſme, & que ſi c'eſtoit moy qui en reçuſſe la commodité. Mais je ſuis trés-déplaiſant que ſa Majeſté rejette ſur moy le défaut de la ſatisfaction, qu'elle demande du coſté du Roy Monſeigneur & frere ; n'ayant jamais rien pourchaſſé ny pourſuivy plus inſtamment, & avec autant de conſtance & patience qu'il s'en puiſſe imaginer, que l'iſſuë de cette affaire : pour le bonheur que je m'eſtois promis, & dont je ſuis encore en eſperance, de noſtre mariage. Sa Majeſté ſçait que je n'y ay rien oublié, & que j'ay fait toutes les offres, que j'ay penſé ſervir à développer toutes les difficultez venuës d'elle & du Roy. Encore ſuis-je reſolu à la meſme pourſuite, dont je ne me laſſeray jamais, quelque difficulté ou longueur qui ſe preſente de leur part ; dont je vous prie l'aſſeurer de ma part, que je ne ſuis ſujet à aucun changement. Vous me ferez plaiſir de me donner ſouvent de vos nouvelles, & vous croirez que je ſeray en voſtre endroit ce que je vous ay promis. En cette reſolution je prieray Dieu, Monſieur de Mauviſſiere, qu'il vous ait en ſa trés-ſainte & digne garde. A Anvers le 11. jour de Septembre 1582.

Voſtre bon amy, FRANÇOIS.

Il ſe réjouit icy de ce qui nuiſit le plus à ſes amours, car Eliſabeth, qui juſques alors avoit nourry ſes eſperances à cauſe de l'appréhenſion qu'elle avoit du coſté d'Eſcoſſe, où le Duc de Lennox gouvernoit le Roy & le Royaume par intelligence avec la France, ne ſe vit pas pluſtoſt en repos, qu'elle ſe refroidit peu à peu. D'autre part & pour meſme conſideration le Roy Henry III. & la Reine Cathe-

Digitized by Google

rine ſa mere, craignirent qu'eſtant paiſible, elle ne ſe ſerviſt du reſſentiment qu'elle feignoit de la declaration, qu'on refuſoit de luy donner touchant la décharge de la Guerre des Pays-bas, pour continuer à broüiller la France ſous prétexte de mépris de ſon mariage; ſi bien qu'on fut contraint de luy envoyer cette declaration : qu'on avoit toûjours differée, de peur de nous commettre ſeuls contre l'Eſpagne, avec laquelle nous eſtions alors comme en guerre ouverte, tant par l'invaſion du Duc d'Anjou en Flandre, que par nos deſſeins de Portugal, entrepriſes toutes deux ſinon injuſtes, au moins fort temeraires; veu la foibleſſe du Regne, le peril où eſtoit la Religion, & le mécontentement des Catholiques. La Reine Catherine eſcrivit la lettre ſuivante au ſieur de Caſtelnau ſur ce ſujet.

MONSIEUR DE MAUVISSIERE, *j'ay reçû aſſez prés les unes des autres vos dépeſches des* 10. 13. 14. 15. *&* 18. *de ce mois, leſquelles j'ay envoyé au Roy pour les luy faire voir, ayant eſté porteur de la pluſpart le Baron d'Armanville. Cependant, pour vous y reſpondre, je vous diray qu'il faut prendre pour bonne toute cette nouvelle declaration que vous a faite la Reine d'Angleterre, du deſir qu'elle a de parachever ſon mariage avec mon fils le Duc d'Anjou; dont ledit Baron m'a fait un récit bien particulier : & ne pouvons mieux faire que de donner à connoiſtre que nous le croyons, en accompliſſant de noſtre coſté tout ce qui peut ſervir & aider à l'avancer, & nous approchant le plus que nous pouvons de l'intention de ladite Reine. A laquelle le Roy Monſieur mon fils ne pouvoit plus amplement montrer combien il deſire ſe conformer, que en accordant à faire dépeſcher la declaration, qui vous a eſté dernierement envoyée ſur la décharge de la Guerre des Pays-Bas : qui eſtoit le point principal duquel vous deſiriez eſtre éclaircy, par vos ſuſdites dépeſches. Et y ayant eſté ſatisfait, il ne me reſte à vous parler que ſur les affaires d'Eſcoſſe; pour leſquelles vous avez trés-prudemment fait, de requerir ladite Dame qu'elle n'euſt à s'en meſler, que pour y faire office convenable à Princeſſe, qui en doit aimer le bien & conſervation, & de voir le Prince réveré & réconnu par ſes ſujets, ainſi qu'il appartient : choſe qui régarde tous les Rois & Reines & autres qui ont domination en la Chreſtienté, qui ne doivent pas ſeulement ſe contenter de ne point fermer les yeux à telles nouveautez, que ſe peut dire la détention du Prince d'Eſcoſſe : mais aider à leur poſſible de les faire reſtablir quand elles aviennent, pour, par l'imitation d'un ſi mauvais exemple, n'eſtre au danger de tomber en pareil accident. Voulant eſperer que ladite Reine y penſera, ainſi qu'elle le doit faire avec raiſon, encore que à la verité ſon gouvernement ſoit ſi ſage & prudent, qu'elle doive moins craindre que tout autre Prince de tomber en tel accident : mais les ordinaires inſtances & rémonſtrances, que vous luy en ferez, y ſerviront beaucoup. Je penſois par l'une de vos ſuſdites dépeſches que le Duc de Lennox fuſt déja bien avant en chemin pour rétourner en France, en laiſſant l'Eſcoſſe ſuivant le commandement trés-exprés qui*

luy en a eſté fait ; mais j'ay veu par la derniere de vos ſuſdites lettres, comme il s'eſt encore retenu à Dombreton, ſoit pour ne pouvoir paſſer ſeurement à cauſe des aguets de ſes ennemis, ou pour eſperer que les choſes ſe modereront, & qu'il pourra, avec l'aſſiſtance de ſes amis, ſauver teſte en Eſcoſſe à ceux qui luy veulent mal, & ſe conſerver contre leurs efforts ; dont j'attens par la premiere dépeſche que nous aurons de vous un bien ample éclairciſſement.

Et ne vous diray rien davantage par cette lettre, ſi ce n'eſt pour le régard de la diverſité des nouvelles qui a eſté apportée en Angleterre, du ſuccez de l'armée que commandoit pour moy le ſieur Strozze, dont vos lettres ſont bien particuliere mention, que nous avons certain avis comme le Navire où il eſtoit a eſté vaincu au combat, luy bleſſé avec le Conneſtable de Portugal, puis aidez à mourir, par le poiſon que l'on leur a fait boire eſtans priſonniers. Il a eſté exercé auſſi ſur les autres Gentils-hommes & Soldats priſonniers, la cruauté qui eſt contenuë en l'une de voſdites lettres ; dont j'eſpere que, ſi les hommes n'en font la vengeance, Dieu la fera luy-meſme : & qu'il ne laiſſera point impuny un tel acte, plus inhumain & barbare que autre duquel ont ait ouï parler de long-temps avoir eſté commis entre les gens qui ſont profeſſion de la Guerre. Au ſurplus, Monſieur de Mauviſſiere, le Roy Monſieur mon fils eſtant en fort bon eſtat de ſa ſanté, s'eſt déja acheminé à Moulins en Bourbonnois pour s'en revenir és quartiers de deçà avec la Reine ma belle-fille ; où nous les attendons dedans le dixiéme du prochain, ſe trouvant à cette heure à Orleans. Sur ce je ſupplie le Createur, M. de Mauviſſiere, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à S. Maur des Foſſez le dernier jour de Septembre 1582. Signé, CATHERINE, *& plus bas*, BRULART.

Ce changement arrivé en Eſcoſſe, d'où la Reine d'Angleterre craignoit tout le mal qui luy pouvoit arriver, comme on peut rémarquer dans les lettres du ſieur de Caſtelnau, elle ceſſa de feindre, & aprés avoir eu de nous par cette declaration tout ce qu'elle avoit deſiré pour l'accompliſſement de ſon mariage : elle ne ſe ſoucia pas qu'on luy réprochaſt qu'il ne tint plus qu'à elle, & témoigna enfin qu'elle n'en avoit jamais eu la penſée. Le pauvre Duc ainſi fruſtré de ſes eſperances, s'apperceut en meſme temps du mépris que les Flamands faiſoient de ſa perſonne & de ſa conduite, & que ſa qualité de Duc de Brabant n'eſtoit qu'un titre vain à ſon égard, & un prétexte de révolte aux peuples des Pays-bas ; où il ſe voyoit ſans autorité. Cela le fit penſer à s'en venger & à ſe rendre maiſtre des places, ſoit pour les garder de force ou pour en traiter avec le Roy d'Eſpagne ; mais le maſſacre de ſes gens arrivé au tumulte d'Anvers, le dépoüilla preſque en meſme jour, & le renvoya en France ſans honneur & ſans credit, quelque eſperance qu'il eut d'une parfaite réconciliation avec le Roy ſon frere : qui juſques alors avoit eſté en défiance de ſes deſſeins ambitieux, & qui ſe conſola aiſément de

Digitized by Google

cette perte & de la rupture de ſon mariage, qu'Eliſabeth de ſon coſté autoriſa encore de cette nouvelle diſgrace. Nos Huguenots de France qui l'obſervoient de prés, avoient bien rémarqué que depuis quelque temps il avoit averſion de leur party, & qu'il ne taſchoit qu'à ſe bien remettre en Cour, ils en avoient donné avis aux Flamands, & l'affaire d'Anvers ſe fit par intelligence avec eux. Auſſi s'en réjoüirent-ils beaucoup, & ils le témoignerent par cette Epigramme.

Flamands ne ſoyez eſtonnez,
Si à François voyez deux nez;
Car par droit, raiſon & uſage,
Faut deux nez à double viſage.

Ses débauches luy avoient gaſté le viſage, qu'il avoit tout bourgeonné, & il luy eſtoit ſurvenu une enflure, qui luy faiſoit comme un double nez, qui ſervit de pointe à cette Epigramme. Il perdit l'un & l'autre de pourriture & mourut à Chaſteau-thierry le dixiéme de Juin 1584. dans le miſerable eſtat que nous avons dit cy-devant, haï des Heretiques, & encore plus mal-voulu des Catholiques zelez, qui avoient reſolu dans les premiers articles de leur union, de le priver de ſon droit ſur la Couronne, comme mal-affectionné à la Religion & à l'Eſtat, & qui conçûrent de grandes eſperances de ſa mort pour l'execution de leurs deſſeins. Dieu le voulut tirer du monde en cet eſtat, afin qu'il réconnut, comme il fit, que toutes les grandeurs de la terre ne ſervent de rien contre ſa Juſtice.

CHAPITRE SECOND.

Le Prince de Condé mis en liberté & declaré innocent.

NOus avons parlé cy-devant, ſelon les occaſions qui s'en ſont preſentées, de l'empriſonnement du Prince de Condé, de l'inſtruction & du jugement de ſon procés par Commiſſaires, & de ſa condamnation. Le Roy de Navarre ſon frere aiſné n'eſtoit pas moins en danger, & on les régardoit à la Cour comme deux victimes, quand tout à coup on vit leurs liens coupez par le meſme cizeau, qui trancha le filet des jours du petit Roy François. Alors toute la Nobleſſe, que la nouveauté d'une ſi eſtrange entrepriſe de leurs ennemis rendoit muette & attentive à ce qui le paſſoit, rompit le ſilence pour s'aller conjoüir avec eux du reſtabliſſement de leur liberté & de leur credit, & ce qui eſt encore plus admirable, on vit parmy les plus échauffez pour cet office de congratulation, leurs plus grands ennemis & les Juges meſmes du Prince: lequel ne voulant point attribuer ſa delivrance au haſard de la mort du Roy, decla-

Digitized by Google

ra qu'il ſe tenoit toûjours pour priſonnier & pour accuſé, juſques à ce qu'il eut juſtifié ſon innocence devant ſes Juges naturels. C'eſt pourquoy on luy donna pour priſon la ville de Ham, & depuis la ville de la Fere, d'où il fut mandé pour venir à Fontainebleau; où le Roy en ſon Conſeil le declara innocent, & incontinent luy fit reprendre ſa place ſelon ſon rang, & luy fit expedier les lettres ſuivantes.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceux qui ces preſentes lettres verront, ſalut : Comme ſur le rapport fait à feu noſtre trés-cher Seigneur & frere le Roy dernier decedé, que Dieu abſolve, contre noſtre trés-cher & trés-amé Couſin Loüis de Bourbon Prince de Condé, il ait eſté arreſté en noſtre ville d'Orleans le dernier jour d'Octobre dernier paſſé; pour rendre témoignage à noſtre trés-cher Seigneur & frere de ſon innocence des charges à luy impoſées, touchans grandement ſon honneur : & pource que depuis, eſtant intervenu le treſpas d'icelluy noſtredit Seigneur & frere, noſtredit Couſin n'auroit pû ſatisfaire à la cauſe de ſon Arreſt; nous luy aurions depuis mandé venir pardevers nous, noſtre trés-honorée Dame & mere la Reine, Princes de noſtre ſang, & autres grands perſonnages & gens de noſtre Conſeil Privé eſtans lez nous. Et aprés que noſtredit Couſin nous a en perſonne rendu ample témoignage & fait preuve de ſon innocence, dont il nous a ſuffiſamment informé : avons par l'avis, conſeil & déliberation de noſtredite Dame & mere, Princes de noſtre ſang, & gens de noſtre Conſeil Privé, declaré, & declarons par ces preſentes, noſtredit Couſin eſtre pur & innocent des cas, dont on l'auroit voulu encharger juſques à luy, & en tant que beſoin ſeroit nous l'avons délaiſſé & remis aux prérogatives qui luy ſont dûës, comme à Prince de noſtre ſang. Et afin que ſon innocence ſoit connuë, tant par les Princes & Potentats eſtrangers, que par nos Loix Souveraines, nous voulons & entendons ces preſentes eſtre publiées & enregiſtrées és Greffes deſdites Cours, & les doubles & copies d'icelles eſtre envoyées à nos Ambaſſadeurs, que nous avons auprés deſdits Princes eſtrangers; pour leur faire entendre le contenu en icelles. Si donnons en mandement à nos amez & féaux les Gens tenans nos Cours de Parlement, que ceſdites preſentes ils faſſent lire, publier & enregiſtrer, & du contenu en icelles noſtredit Couſin jouïr & uſer pleinement & paiſiblement; ceſſans tous troubles & empeſchemens au contraire : Car tel eſt noſtre plaiſir, en témoin de ce nous avons ſigné ces preſentes de noſtre main, & fait apposer noſtre ſéel. Donné à Fontainebleau le 13. de Mars 1560. & de noſtre Regne le premier.* CHARLES. *Sur le réply eſt eſcrit, Par le Roy en ſon Conſeil, auquel eſtoit la Reine mere, le Roy de Navarre, Meſſieurs les Cardinaux de Tournon & de Chaſtillon, Duc de Montpenſier, Prince de la Roche-ſur-Yon, Duc de Guiſe, Duc de Montmorency Conneſtable, vous les ſieurs de S. André Mareſchal, de Chaſtillon Admiral & autres.* DE L'AUBESPINE. *Séellé du grand ſeel à double queuë de cire jaune.*

Digitized by Google

Le Prince non content de ces lettres perſevera dans ſon deſſein d'eſtre juſtifié en plein Parlement, comme eſtant la Cour des Princes & Pairs de France, & ſupplia le Roy de le trouver bon, & obtint de luy ces lettres du meſme jour.

CHARLES, &c. *A nos amez & féaux Conſeillers les gens tenans noſtre Cour de Parlement à Paris, ſalut & dilection. Encore que nous ayons ce jourd'huy octroyé & expedié à noſtre trés-cher & trés-amé Couſin Loüis de Bourbon Prince de Condé ample declaration, pour raiſon des cas dont rapport avoit eſté fait à noſtre trés-cher Seigneur & frere le Roy decedé, que Dieu abſolve; toutefois d'autant qu'il doute que par ladite declaration, noſtre peuple & autres nos ſujets ne fuſſent entierement ſatisfaits pour leur oſter toutes ſiniſtres opinions, ſi aucunes ils en ont conçûës au moyen de l'Arreſt de noſtredit Couſin, ſi ſon innocence plus amplement n'eſtoit connuë, vous diſions aſſemblez; où noſtredit Couſin a toûjours deſiré de icelle faire connoiſtre: il nous a ſupplié & requis luy pourvoir ſur ce. Pource eſt-il que nous inclinans à ſadite requeſte, luy avons permis & permettons par ces preſentes, qu'il puiſſe, pour plus ample declaration de ſon innocence & aſſeurance de ſon honneur, pourſuivre par-devant vous une telle & ſi ample declaration de ſadite innocence, & ſous telle forme que verra & aviſera eſtre à faire. Si voulons & vous mandons, que en faiſant noſtredit Couſin le Prince de Condé joüir & uſer de noſtre preſente remiſſion, vous, tous autres affaires ceſſans, & à toutes heures que ſerez requis par luy, procediez au fait de telle declaration, ainſi qu'il appartiendra & verrez eſtre à faire par raiſon: Car tel eſt noſtre plaiſir. Donné à Fontainebleau le 13. de Mars 1560. & de noſtre regne le premier.* CHARLES, *& au-deſſous. Par le Roy en ſon Conſeil; auquel eſtoient la Reine, le Roy de Navarre, Meſſieurs les Cardinaux de Tournon & Chaſtillon, Duc de Montpenſier, Prince de la Roche-ſur-Yon, Duc de Guiſe, Duc de Montmorency Conneſtable, vous les ſieurs de S. André Mareſchal, & Chaſtillon Admiral,* DE L'AUBESPINE. *Séellé en grand ſéel à ſimple queuë de cire jaune.*

Il porta luy meſme ſes lettres au Parlement le 20. de Mars enſuivant, harangua toutes les Chambres aſſemblées, ſur la calomnie de ſes ennemis, & répreſenta comme le plus grand tort qu'il eut ſouffert, le refus qu'on avoit fait de le renvoyer devant une ſi celebre Compagnie des plus illuſtres Magiſtrats du Royaume, leſquels ſeuls il réconnoiſſoit pour ſes Juges, & qu'il ſupplioit comme tels de vouloir révoir ſon procés; pour le condamner ou pour l'abſoudre ſelon la verité des cas, qui luy eſtoient impoſez. L'Advocat Robert parla aprés, & exagera les vices de la procedure & le dény de Juſtice fait au Prince, & ſur ce qu'il conclut à ce que le Procureur general eut à réprendre le Procés; les Gens du Roy firent ce qu'ils purent, mais en vain, pour perſuader le Prince de ſe contenter que

Digitized by Google

ſes lettres fuſſent enregiſtrées & verifiées à leur Requeſte : d'autant plus qu'ils ne s'y pouvoient oppoſer & qu'il leur déplairoit de prendre qualité de défendeurs contre la ſienne de demandeur en declaration d'innocence. Il en fut ainſi ordonné par la Cour à ſa requeſte, toutes les pieces furent vûës, les plus fortes furent trouvées fauſſes, & quelques-uns des témoins ayans deſavoüé leurs dépoſitions, tout le procés veu & les témoins recollez, il fut declaré innocent par Arreſt du 13. Juin 1561. & permis à luy de ſe pourvoir en réparation, ſelon la dignité de ſa perſonne, contre qui il appartiendroit. Cet Arreſt eſt imprimé dans l'Hiſtoire de Popeliniere.

JEAN de Morvillier Eveſque d'Orleans en manda la nouvelle à Bernardin Bochetel Eveſque de Rennes ſon neveu, Ambaſſadeur auprés de l'Empereur, par une lettre eſcrite de Lyon le 22. de Juin 1561. en ces termes. *Monſeigneur le Prince de Condé a eſté declaré innocent par Arreſt de la Cour, des cas à luy impoſez. L'Arreſt prononcé en pleine Cour, les Chambres aſſemblées, tous veſtus de Robbes d'écarlate, aſſiſtans le Roy de Navarre, Meſſeigneurs de Montpenſier, le Prince de la Roche-ſur-Yon, de Guiſe, de Nevers, le Conneſtable, le Mareſchal de S. André. De l'autre coſté Meſſeigneurs les Cardinaux de Lorraine, de Guiſe, & de Chaſtillon. Il ſurvient de jour en jour quelque tumulte à cauſe de la Religion, & doit-on faire une aſſemblée ce mois de Juillet pour remedier aux ſéditions. Les Eveſques y ſont convoquez, mais je croy que ce n'eſt qu'afin de payer & aider le Roy à ſortir de ſes dettes.*

CHAPITRE TROISIÉME.

De la Requeſte preſentée par les Huguenots & renvoyée au Parlement, du Sacre du Roy Charles IX. & de l'Edit de Juillet.

LA nouvelle autorité du Roy de Navarre, la juſtification du Prince de Condé, l'abaiſſement du credit de la maiſon de Guiſe, & les grandes apparences d'intelligence entre la Reine Catherine & l'Admiral de Chaſtillon, releverent les eſperances des Huguenots, & cauſerent entre les Catholiques & eux, ce trouble, duquel l'Eveſque d'Orleans parle en l'extrait de ſa lettre cy-devant. La Reine, qui n'avoit rien ſi cher que ſon autorité, n'eſtoit en peine que du party, par le moyen duquel elle la pouroit conſerver, & cherchoit des expediens pour cependant regner entre les deux; c'eſt pourquoy les Huguenots ſe ſervirent de l'occaſion pour preſenter leur Requeſte : qui fut adroitement renvoyée au Parlement, pour la tirer du Conſeil ; où toutes choſes paſſans ordinairement au gré de ceux qui gouvernent, elle auroit eſté contrainte de ſe declarer pour ou contre. Mais comme on avoit veritablement donné quelque atteinte

teinte à la liberté des ſuffrages en cette memorable Mercuriale, qui couta la vie à Anne du Bourg, le Parlement marchanda long-temps s'il ſe devoit charger de l'affaire. C'eſt ce que mande Jacques Bourdin ſeigneur de Villaines Secretaire d'Eſtat à Bernardin Bochetel Eveſque de Rennes, Ambaſſadeur en Allemagne frere de ſa femme, dans cette lettre.

MONSIEUR, *vous aurez eſté long-temps à la reception de la preſente ſans avoir de nos nouvelles, mais vous excuſerez que nous avons eſté ordinairement à cheval, & qu'il s'eſt offert ſi peu de choſe digne de vous, qu'il n'y a eu rien qui meritaſt vous eſtre eſcrit. Nous avons depuis nos dernieres eſté au ſacre du Roy, qui s'eſt fait à Rheims le 15. du paſſé. Depuis nous penſions nous venir fermer à Villers-Coſté-rez & y faire quelque peu de ſéjour, mais les folies que l'on craignoit en cette ville pour la Religion à ce dernier jour du S. Sacrement, nous ont amené en ce lieu; où il a eſté donné ſi bon ordre, qu'il ne s'y eſt point fait de trouble ny de mouvement. Nous attendrons le lendemain de l'Octave pour partir, & nous en retourner audit Villers-Coſté-rez; où la Reine délibere faire ſéjourner le Roy juſques au jour S. Michel, qui eſt le 29. Septembre, & aprés venir faire autre ſéjour à S. Germain en Laye juſques au 15. Janvier, que ſe doit faire l'entrée de cette ville : laquelle avoit eſté premierement reſoluë pour le 20. Juillet, & depuis, pour l'injure des chaleurs que nous avons icy extrémes, a eſté remiſe audit 15. Janvier. Cependant on travaillera aux remedes neceſſaires pour le fait de ladite Religion; car de s'attendre à un Concile general, on voit bien qu'il n'y aura à la fin que mines ſans eſperance d'aucun effet ny execution. L'on délibere conſulter de cette affaire avec ceux de la Cour de Parlement, mais que ce ſoit fait, je vous avertiray incontinent quelle en aura eſté la réſolution. Je ſens dés-ja qu'il y en a beaucoup qui craignent le meſme coup de fortune qu'ils eurent du temps du feu Roy Henry, & ay grand' peur que la crainte de tomber en pareil inconvenient ne les retienne de dire librement & en conſcience ce qu'ils en ſentiront : ſi eſt-ce que l'on travaillera à leur en donner toute la ſeureté que l'on pourra; mais comme vous ſçavez, chat échaudé craint l'eau froide, & ſera bien mal-aiſé que l'on ne rédoute le peril que l'on a une autre fois couru. Monſieur, je me récommende trés-humblement à voſtre bonne grace, & prie Dieu qu'il vous doint en parfaite ſanté trés-bonne & longue vie. De S. Germain des Prez ce 6. Juin. Voſtre trés-humble frere & ſerviteur,* BOURDIN.

Sur les déliberations du Parlement fut dreſſé l'Edit vulgairement appellé l'Edit de Juillet à S. Germain en Laye, duquel le ſieur de Caſtelnau fait mention, & qui ne ſervit qu'aux Huguenots pour les garder des inſultes des Catholiques : toutefois ils ſe plaignirent fort, que par iceluy l'exercice de leur Religion leur fut défendu, & toutes aſſemblées & conventicules interdits; & le Capitaine Moigneville

Député des prétenduës Egliſes de Normandie en fit rémonſtrance à la Reine mere & au Roy de Navarre, au nom & en la preſence des autres Députez de toutes leurs Egliſes en France le 27. Juillet 1561. On les remit à ce qui ſeroit réſolu au Colloque de Poiſſy, qui ſe tint à cette ſeule fin de pouvoir trouver moyen d'accorder les differens des deux Religions.

DE MARGUERITE D'ORLEANS REINE DE NAVARRE, de Renée de France Ducheſſe de Ferrare, de Marguerite de France Ducheſſe de Savoye, & de la Ducheſſe d'Uzés & autres Dames de la Cour de France ſuſpectes d'Hereſie.

JE me ſerviray de l'occaſion que me donne le ſieur de Caſtelnau ſur la fin du 3. Chapitre de ce troiſiéme livre, où il parle des Ducheſſes de Savoye & d'Uzés comme ſuſpectes de la nouvelle opinion; pour rémarquer que le meſme Serpent qui trompa Eve, ſe ſervit du meſme Sexe, comme naturellement amateur de la nouveauté, pour faire gouſter le poiſon de l'Hereſie, & pour en faire un breuvage à la mode pour nos gens de Cour. Ce ſont eux qui ont commencé l'idolatrie par la déification de leurs bons Princes, puis de leurs Tyrans, & ſans eux les Hereſies ne ſeroient que de foibles progrés. C'eſt pourquoy les Novateurs cherchent toûjours cet appuy; car la fin de leur prétenduë Miſſion n'eſtant que leur intereſt temporel & une vaine paſſion d'eſtime; où pourroient-ils mieux s'adreſſer? qu'au lieu où une verité ſans ajuſtement n'a point de rang, & où le menſonge révestu de toutes ſes dépoüilles marche ſouvent à la teſte de toutes les vertus, & les mene en triomphe. Les Dames leur ſont encore trés-neceſſaires & elles l'eſtoient plus que jamais dans les temps malheureux de Luther & de Calvin, pendant leſquels on peut dire que la Cour de France ne ſe ſervoit d'autre clarté que de celle de la Lune, & que ſon Soleil eſtoit dans une continuelle Eclypſe, ou qu'il ne réluiſoit que de la lumiere qu'il empruntoit d'elle. Les femmes regnoient, & ce qui eſt encore plus admirable, elles avoient le meſme advantage dans les lettres; que le Roy François premier n'eut pas ſi-toſt rappellées des Pays Eſtrangers, où nos Guerres civiles les avoient comme réleguées, que les Princeſſes meſmes leur firent la Cour, & profiterent ſi admirablement de leur familiarité, qu'en peu de temps elles parlerent toutes les langues & ſe rendirent capables de tous les Auteurs. On peut donner cette loüange à Marguerite d'Orleans dite de Valois, Ducheſſe d'Alençon, depuis Reine de Navarre, ſœur de François premier, à Renée de France Ducheſſe de Ferrare, & à Marguerite de France Ducheſſe de Savoye, & à pluſieurs autres Dames de la premiere qualité; mais celle qui l'emporta & qu'on pouvoit dire trés-docte, fut cette Ducheſſe de Savoye, qui fut auſſi la plus prudente, car encore qu'elle témoignaſt affection à la nouvelle opinion, elle ne la profeſſa point du tout & on

Digitized by Google

ne là put convaincre de s'eſtre ſéparée de la Communion de l'Egliſe.

Le bruit que fit l'hereſie dans l'Allemagne & dans la France, ayant excité la curioſité de ce Sexe, qui ne vouloit plus rien ignorer, il arriva par malheur que la pluſpart des Sçavans & des gens d'eſprit, qui avoient accés auprés d'elles, & qui n'avoient guere de Religion, avoient choiſi la plus libertine & la plus commode : ſi bien que la mode eſtant venuë de traiter les matieres de la foy dans les Cercles & dans les Ruelles, ce venin ſe gliſſa inſenſiblement dans les cœurs, on commença à mépriſer les traditions de l'Egliſe, on parla ſans charité de l'ignorance & de la mauvaiſe vie de quelques Eccleſiaſtiques, & le mot de réformation ſembla ſi doux, & le party ſi glorieux, pour eſtre celuy des Doctes, qu'elles tinrent à honneur d'eſtre d'une cabale, qui partageoit tous les Eſtats de la Chreſtienté. La premiere qui s'y laiſſa emporter, fut la Reine de Navarre, qui fut auſſi la premiere qui s'adonna aux lettres & qui partagea avec le Roy ſon frere l'empire des Sçavans par l'affection qu'elle leur témoigna. Ce fut elle encore qui fut cauſe de plus de maux, qui ſouleva davantage les eſprits de la Cour & qui répandit dans le Bearn la premiere ſemence de l'hereſie. Le ſieur de Brantoſme ſouſtient neantmoins qu'elle mourut bonne Catholique, & comme l'Eloge qu'il fait d'elle eſt fort beau & curieux, je le rapporteray icy, comme le meilleur garand que nous ayons de la réputation de cette Princeſſe ſur cet article de la foy.

ELOGE DE MARGUERITE REINE DE NAVARRE par le ſieur de Brantoſme.

„ CE fut une Princeſſe d'un trés-grand eſprit & fort habile, tant „ de ſon naturel que de ſon acquiſitif, car elle s'adonna fort „ aux lettres en ſon jeune âge, & les continua tant qu'elle veſquit : „ aimant & converſant du temps de ſa grandeur ordinairement à la „ Cour avec les Gens les plus ſçavans du Royaume de ſon frere. Auſſi „ tous l'honoroient tellement qu'ils l'appelloient leur Mecenas, & la „ pluſpart de leurs Livres qui ſe compoſoient alors, s'addreſſoient au „ Roy ſon frere, qui eſtoit bien ſçavant, ou à elle. Elle meſme com„ poſa fort, & fit un Livre qu'elle intitula la Marguerite des Mar„ guerites, qui eſt trés-beau, & le trouve-t-on encore imprimé. Elle „ compoſoit ſouvent des Comedies & des Moralitez qu'on appelloit „ en ce temps-là, & des Paſtorales, qu'elle faiſoit jouër & répreſen„ ter par les filles de ſa Cour. Elle aimoit fort à compoſer des Chan„ ſons ſpirituelles, car elle avoit le cœur fort adonné à Dieu ; auſſi „ portoit-elle pour ſa deviſe la fleur du ſoucy, qui eſt la fleur ayant „ plus d'affinité avec le Soleil, qu'aucune qui ſoit, tant en ſimilitu„ de de ſes rayons & feuilles de ladite fleur, qu'à raiſon de la com„ pagnie qu'elle luy fait ordinairement, ſe tournant de toutes parts

„ là où il va depuis Orient jusques en Occident, s'ouvrant auſſi ou
„ cloſant ſelon ſa hauteur ou baſſeur. Auſſi elle s'accommoda de cet-
„ te deviſe avec ces mots, *Non inferiora ſecutus*, en ſigne qu'el-
„ le dirigeoit ou tendoit toutes ſes actions, penſées, volontez & af-
„ fections à ce grand Soleil qui eſtoit Dieu : & pour ce la ſoupçon-
„ noit-t-on de la Religion de Luther ; mais pour le reſpect & l'amour
„ qu'elle portoit au Roy ſon frere, qui l'aimoit uniquement & l'ap-
„ pelloit toûjours ſa mignonne, elle n'en fit jamais aucune profeſſion
„ ny ſemblant : & ſi elle la croyoit, elle la tenoit dans ſon ame
„ fort ſecrette ; d'autant que le Roy la haiſſoit fort, diſant qu'elle &
„ toute autre nouvelle Secte tendoient plus à la deſtruction des
„ Royaumes, des Monarchies & Dominations, qu'à l'édification des
„ Ames. Le grand Sultan Soliman en diſoit de meſme : laquelle com-
„ bien qu'elle renverſaſt force points de la Religion Chreſtienne & du
„ Pape, il ne la pouvoit aimer ; d'autant, ce diſoit-il, que les Re-
„ ligieux d'icelle n'eſtoient que brouillons, ſéditieux, & ne ſe te-
„ noient jamais en repos, qu'ils ne rémuaſſent toûjours. Voilà pour-
„ quoy le Roy François, ſage Prince, s'il en fut oncques, en pré-
„ voyant les miſéres, qui en ſont venuës en pluſieurs parts de la Chreſ-
„ tienté, les haiſſoit, & fut un peu rigoureux à faire brûler tous
„ vifs les Heretiques de ſon temps : ſi ne laiſſa-t-il pourtant à ſa-
„ voriſer les Princes Proteſtans d'Allemagne contre l'Empereur. Ainſi
„ ces grands Rois ſe gouvernent comme il leur plaiſt.

„ J'ay ouï conter à perſonnes de foy que M. le Conneſtable de
„ Montmorency en ſa plus grande faveur, diſcourant de ce fait un
„ jour avec le Roy, ne fit difficulté ny ſcrupule de luy dire, que
„ s'il vouloit bien exterminer les Heretiques de ſon Royaume, qu'il
„ falloit commencer à ſa Cour & à ſes plus proches, luy nommant
„ la Reine ſa ſœur ; à quoy le Roy répondit, ne parlons point de cel-
„ le-là, elle m'aime trop, elle ne croira jamais que ce que je croi-
„ ray, & ne prendra jamais de Religion qui préjudicie à mon Eſtat.
„ Dont oncques depuis n'aima-t-elle jamais M. le Conneſtable l'ayant
„ ſçû, & luy aida bien à ſa défaveur & ſon banniſſement de la Cour :
„ ſi bien que le jour que M. la Princeſſe de Navarre ſa fille fut mariée
„ avec le Duc de Cleves à Chaſtelleraut, ainſi qu'il la fallut mener
„ à l'Egliſe ; d'autant qu'elle eſtoit chargée de pierreries & de robbes
„ d'or & d'argent, & pour ce & pour la foibleſſe de ſon corps n'eut
„ ſçû marcher : le Roy commanda à M. le Conneſtable de prendre
„ ſa petite niéce au col & la porter à l'Egliſe ; dont toute ſa Cour
„ s'en eſtonna fort, pour eſtre une charge peu convenable & honorable
„ en telle ceremonie pour un Conneſtable, & qu'elle ſe pouvoit bien
„ donner à un autre. Dequoy la Reine de Navarre n'en fut nulle-
„ ment déplaiſante & dit, voilà celuy qui me vouloit ruïner autour
„ du Roy mon frere, qui maintenant ſert à porter ma fille à l'Egli-
„ ſe. Je tiens ce conte de cette perſonne que j'ay dit, & que M. le
„ Conneſtable fut fort déplaiſant de cette charge & en eut un grand

Digitized by Google

„dépit, pour ſervir d'un tel ſpectacle à tous : & commença à dire, „c'eſt fait deſormais de ma faveur, adieu luy dis ; comme il arri„va ; car aprés le feſtin & diſner des nôces, il eut ſon congé & „partit auſſi-toſt. Je le tiens de mon frere auſſi, qui eſtoit lors Page à „la Cour, qui vit le myſtere, & s'en ſouvenoit trés-bien, car il „avoit la memoire trés-heureuſe. Poſſible auray-je eſté importun d'a„voir fait cette digreſſion, mais pour m'eſtre venuë en la ſouvenan„ce, paſſe pour parler encore de cette Reine.

„ Son diſcours eſtoit tel, que les Ambaſſadeurs qui parloient à elle, „en eſtoient grandement ravis, & en faiſoient de grands rapports à „ceux de leur nation à leur retour, dont ſur ce elle en ſoulageoit le „Roy ſon frere : car ils l'alloient trouver toûjours aprés avoir fait „leur principale Ambaſſade, & bien ſouvent lors qu'il avoit de gran„des affaires, les remettoit à elle en attendant ſa définition & totale „réſolution, elle les ſçavoit fort bien entretenir & contenter de „beaux diſcours, comme elle y eſtoit fort opulente & fort habile „à tirer les vers du nez d'eux ; dont le Roy diſoit ſouvent qu'elle luy „aſſiſtoit trés-bien & le déchargeoit de beaucoup. Auſſi faiſoient„elles à l'envy, les deux ſœurs, comme j'ay ouï dire, à qui ſervi„roit mieux leurs freres ; l'une la Reine de Hongrie, l'Empereur, „& l'autre, le Roy François ; mais l'une par les effets de la guer„re, & l'autre s'efforçoit par l'induſtrie de ſon gentil eſprit, & par „douceur.

„ Lors que le Roy fut ſi fort malade en Eſpagne eſtant priſonnier, „elle l'alla viſiter comme bonne ſœur & amie ſous le bon plaiſir & „ſauf-conduit de l'Empereur : laquelle trouva ſon frere en ſi piteux „eſtat, que ſi elle n'y fût venuë, il eſtoit mort ; d'autant qu'elle „réconnoiſſoit ſon naturel & ſa complexion mieux que tous ſes Me„decins, & le traita & fit traiter ſelon qu'elle le connoiſſoit, ſi bien „qu'elle le rendit guery. Auſſi le Roy diſoit ſouvent que ſans elle il „eſtoit mort, dont il luy avoit cette obligation, qu'il réconnoiſ„troit à jamais & l'en aimeroit, comme il a fait, juſqu'à ſa mort. „Auſſi elle luy rendoit la pareille, & de telle amour, que j'ay ouï „dire qu'ayant ſçû ſon extréme maladie, elle dit ces meſmes paro„les, quiconque viendra à ma porte m'annoncer la gueriſon du Roy „mon frere, tel courier fut-il las, haraſſé, fangeux & mal-propre, „je l'iray baiſer & accoler comme le plus propre Prince & Gentil„homme de France : & en cas qu'il auroit faute de lit & n'en pour„roit trouver pour ſe délaſſer, je luy donnerois le mien & couche„rois plûtoſt ſur la dure, pour telles bonnes nouvelles qu'il m'ap„porteroit. Mais en ayant ſçû la mort, elle en fit des lamentations „ſi grandes, des regrets ſi cuiſans, qu'oncques puis elle ne ſe put „remettre, & ne fit plus jamais ſon profit, à ce que j'ay ouï dire „aux miens.

„ A cette fois qu'elle fut en Eſpagne, elle parla à l'Empereur ſi „bravement & ſi honneſtement auſſi, ſur le mauvais traitement qu'il

» faiſoit au Roy ſon frere, qu'il en fut tout eſtonné ; luy rémonſ-
» trant ſon ingratitude, & félonnie dont il uſoit, luy vaſſal, envers
» ſon Seigneur à cauſe de Flandre : puis luy réprocha la dureté de
» ſon cœur, pour eſtre ſi peu piteux à l'endroit d'un ſi grand Roy
» & ſi bon, & qu'uſant de cette façon, ce n'eſtoit pour gagner un
» cœur ſi noble & Royal que celuy du Roy ſon frere & ſi Souverain :
» & quand bien il mourroit pour ſon rigoureux traitement, la mort
» n'en demeureroit impunie ; ayant des enfans qui quelque jour de-
» viendroient grands, qui en feroient la vengeance ſignalée. Ces
» paroles prononcées ſi bravement & de ſi groſſe colere, donnerent
» à ſonger à l'Empereur ; ſi bien qu'il ſe modera & viſita le Roy,
» & luy promit force belles choſes, qu'il ne tint pas pour ce coup
» pourtant. Or ſi cette Reine parla bien à l'Empereur, elle dit en-
» core pis à ceux de ſon Conſeil où elle eut audience ; là où elle
» triompha de bien dire & bien haranguer, & avec une bonne gra-
» ce dont elle n'eſtoit point dépourvûë : & fit ſi bien par ſon beau
» dire, qu'elle s'en rendit plus agréable qu'odieuſe ny faſcheuſe ;
» d'autant qu'avec cela elle eſtoit belle, jeune veuve de M. d'Alen-
» çon, & en la fleur de ſon âge. Tout cela eſt fort propre à émou-
» voir & plier des perſonnes dures & cruelles. Enfin elle fit tant, que
» ſes raiſons furent trouvées bonnes & pertinentes, & demeura en
» grande eſtime de l'Empereur, de ſon Conſeil & de ſa Cour. Si
» eſt-ce qu'il luy vouloit donner d'une venuë, d'autant que ne ſon-
» geant à l'expiration de ſon ſauf-conduit, elle ne prenoit garde que
» terme s'en approchoit : elle en ſentit quelque vent, que l'Empe-
» reur auſſi-toſt le terme échû la vouloit arreſter ; mais elle toute
» courageuſe monte à cheval, fait des traites en huit jours qu'il en
» falloit bien pour quinze, & s'évertua ſi bien, qu'elle arriva ſur la
» frontiere de France, le ſoir bien tard du jour que le terme de ſon
» Paſſeport expiroit : & par ainſi fut bien trompée ſa Ceſarée Ma-
» jeſté, qui l'eut rétenuë ſans doute, ſi elle eut voulu enjamber ſur un
» autre jour hors de ſon ſauf-conduit. Elle le luy ſçût auſſi bien mander
» & bien eſcrire aprés, & luy en faire la guerre, lors qu'il paſſa par
» France. Je tiens ce conte de M. la Seneſchale [de Poictou] ma
» grand' mere, qui eſtoit pour lors avec elle ſa Dame d'honneur.

» Durant la priſon du Roy ſon frere, elle aſſiſta fort M. la Re-
» gente ſa mere à regir le Royaume, à contenter les Princes, les
» Grands, & gagner la Nobleſſe, car elle eſtoit fort accoſtable, &
» qui gagnoit bien le cœur des perſonnes pour les belles parties qu'el-
» le avoit en elle, bref c'eſtoit une Princeſſe digne d'un grand Em-
» pire. Outre tout cela elle eſtoit trés-bonne, douce, gracieuſe,
» charitable, grande aumoſniere, & ne dédaignant perſonne. Auſſi
» lors qu'elle fut morte, elle fut plainte & regrettée de tout le mon-
» de. Les plus ſçavans, à l'envy, firent d'elle une infinité d'Epita-
» phes, qui Grec, qui Latin, ſi bien qu'il y en a un Livre encore en
» lumiere tout complet, & qui eſt trés-beau. Cette Reine ſouloit

„ ſouvent dire aux uns & aux autres qui diſcouroient de la mort, & „de la beatitude par aprés, tout cela eſt vray, mais nous demeu- „rons ſi long-temps morts ſous terre avant que venir là, de ſorte „que j'ay ouï dire à ma mere qui eſtoit l'une de ſes Dames, & à „ma grand' mere ſa Dame d'honneur, que lors que l'on luy annon- „ça en ſon extrémité de maladie, qu'il falloit mourir, elle trouva „ce mot fort amer, & repeta auſſi-toſt ce que je viens de dire, & „qu'elle n'eſtoit point encore tant ſurannée, qu'elle ne put bien vi- „vre quelques années; car elle n'avoit que 52. ou 53. ans. elle naſ- „quit ſous le 10. degré d'Aquarius, que Saturne ſe ſéparoit de Venus „par quaterne aſpect, le 10. Avril 1492. à dix heures du ſoir au „Chaſteau d'Angouleſme, & fut conçeuë l'an 1591. à dix heures „avant midy & 17. minutes le 11. Juillet. Les bons Aſtrologues „pourront là-deſſus en faire quelque bonne compoſition. Elle mou- „rut en Bearn au Chaſteau d'Audos, au mois de Decembre [le 21. „dudit mois] 1549.

„ Cette Reine prit ſa maladie en regardant une Comete qui pa- „roiſſoit lors ſur la mort du Pape Paul III., & elle meſme le cuidoit „ainſi; mais poſſible pour elle paroiſſoit-elle, & ſoudain la bouché „luy vint un peu de travers: ce que voyant ſon Medecin M. de Seu- „ranis l'oſta de là & la fit coucher, & la traita, car c'eſtoit un „catarre, & puis mourut dans huit jours. Aprés s'eſtre réſoluë à la „mort elle mourut bonne Chrétienne & Catholique, contre l'opinion de „pluſieurs; mais quant à moy, je puis affirmer moy eſtant petit „garçon en ſa Cour avec ma grand' mere & mere ne luy avoir „veu faire aucuns actes contraires; ſi bien que s'eſtant retirée en un „Monaſtere de femmes en Angoumois, aprés la mort du Roy ſon „frere, qu'on appelle Tuſſon; où elle y fit ſa quarantaine & ſéjour „tout un Eſté, & y baſtit un beau logis: ſouvent on l'a veu faire „l'office de l'Abbeſſe, & chanter avec les Religieuſes en leurs Meſ- „ſes & leurs Veſpres.

„ J'ay ouï conter d'elle, qu'une de ſes filles de chambre qu'elle „aimoit fort, eſtant preſt de la mort, elle la voulut voir mourir, „& tant qu'elle fut aux abois & au rommeau de la mort, elle ne „bougea d'auprés d'elle, la régardant ſi fixement au viſage, que „jamais elle n'en oſta le régard juſques aprés ſa mort. Aucunes de „ſes Dames plus privées luy demanderent à quoy elle amuſoit tant „ſa veuë ſur cette créature trépaſſante, elle répondit qu'ayant ouï „tant diſcourir à tant de ſçavans Docteurs que l'ame & l'eſprit ſor- „toient du corps auſſi-toſt, ainſi qu'il trépaſſoit: elle vouloit voir „s'il en ſortiroit quelque vent ou bruit, ou le moindre réſonnement „du monde au déloger & ſortir, mais qu'elle n'y avoit rien apper- „ceu: & diſoit auſſi une raiſon qu'elle tenoit des meſmes Docteurs, „que leur ayant demandé pourquoy le Cygne chantoit ainſi avant ſa „mort, ils luy avoient répondu que c'eſtoit pour l'amour des eſprits, „qui travailloient à ſortir par ſon long col. Pareillement, di-

Digitized by Google

„ſoit-elle, vouloit-elle voir ſortir, ou ſentir réſonner & ouïr cette „ame ou celuy eſprit, ce qu'il faiſoit à ſon déloger, mais rien moins: „& ajoûta que ſi elle n'eſtoit bien ferme en la foy, qu'elle ne ſçau„roit que penſer de ce délogement & département du corps & de „l'ame; mais qu'elle vouloit croire en ce que ſon Dieu & ſon Egliſe „commandoient, ſans entrer plus avant en autre curioſité, comme „de vray c'eſtoit l'une des Dames auſſi devoricuſes que l'on eut ſçû „voir, & qui avoit Dieu auſſi ſouvent en la bouche & le craignoit „autant.

„ Elle fit en ſes gayetez un Livre qui s'appelle les Nouvelles de la „Reine de Navarre, où l'on y voit un ſtile ſi doux & ſi fluant, & „plein de ſi beaux diſcours & belles ſentences, que j'ay ouï dire que „la Reine mere & Madame de Savoye eſtans jeunes ſe voulurent meſ„ler d'en eſcrire des Nouvelles à part à l'imitation de ladite Reine de „Navarre, ſçachant bien qu'elle en faiſoit; mais quand elles eurent „veu les ſiennes, elles eurent ſi grand dépit de leurs, qui n'appro„choient nullement des autres, qu'elles les jetterent dans le feu, & ne „les voulurent mettre en lumiere. Grand dommage pourtant, car „eſtant ſi ſpirituelles, il n'y pouvoit avoir rien que trés-bon & trés„plaiſant, venant de telles grandes qui ſçavent de bons contes. Elle „compoſa toutes ces nouvelles la plûpart dans ſa litiere en allant par „Pays, elle avoit de plus grandes occupations eſtant retirée. Je l'ay „ouï ainſi conter à ma grand'mere, qui alloit toûjours avec elle dans „ſa litiere comme ſa Dame d'honneur & luy tenoit l'écritoire dont „elle eſcrivoit, & les mettoit par eſcrit auſſi-toſt, & habillement ou „plus que ſi on luy eut dicté. C'eſtoit auſſi la perſonne du monde „qui faiſoit mieux les Deviſes en François, en Latin & autre langue, „qui fuſt point: comme il y en a une infinité en noſtre maiſon en „des lits & tapiſſeries, qu'elle a compoſées. J'en ay aſſez parlé pour „cette heure, ailleurs j'en parleray encore.

En un autre volume de ſes Memoires, il dit qu'eſtant malade, elle apperçût de ſon lit cette Comete dont il parle cy-devant, qu'elle en prit pour ſoy le mauvais augure, qu'elle dit auſſi-toſt, voilà un ſigne qui ne paroiſt pas pour perſonnes de baſſe qualité, & qu'elle ſe confeſſa & ſe diſpoſa à la mort. Voilà un témoignage d'une fin aſſez Catholique, qui doit faire croire qu'elle eſtoit revenuë des ſentimens qu'elle avoit eu d'abord pour la Religion de Luther; qu'elle peut bien n'avoir pas ſuivis dans les points les plus contraires à la noſtre, mais ſeulement en ce qui régardoit l'autorité du Pape, qu'elle avoit quelque intereſt de contredire ſelon le monde, quand elle fut Reine de Navarre; en hayne de l'interdit qui priva le pere de ſon mary de ſa Couronne, & qui fut le plus puiſſant motif qui rétint la Maiſon de Navarre dans le party de l'Hereſie. J'ay fait voir au Chapitre d'Anne de Boulen Reine d'Angleterre, qui avoit eſté de ſes filles d'honneur, que ce fut auprés d'elle qu'elle prit les premieres teintures du Lutheraniſme. Je rémarqueray auſſi à ce propos qu'il

ce

en arriva de meſme à Jacqueline de Rohan, couſine de ladite Reine, qui moyenna ſon mariage avec François d'Orleans, Marquis de Rothelin. Elle avoit élevé Leonor d'Orleans Duc de Longueville ſon fils dans ſa créance, & juſques à ce qu'il en fut déſabuſé, il ſe rendit aſſez enclin à favoriſer les Huguenots; c'eſt la raiſon pour laquelle le S. de Caſtelnau le met au nombre de leurs amis. Il joignit à ce prétexte l'intereſt qu'il avoit à débattre contre la Maiſon de Guiſe pour la charge de Grand-Chambellan.

Si on récherchoit toutes les cauſes qui ont aidé à la Propagation de l'Hereſie, on trouveroit que peu des grandes familles s'y ſont laiſſé entraîner par le motif de réformation. Je l'ay fait voir au Chapitre troiſiéme de ces Additions, où j'ay traité de ſon origine, & le ſieur de Brantoſme en fournit une preuve au diſcours qu'il fait de Renée de France Ducheſſe de Ferrare, qui fut des plus obſtinées, qui donna rétraite à Marot & à pluſieurs autres Eſcrivains ou Miniſtres Lutheriens & Calviniſtes, & de laquelle je me ſuis propoſé de parler en ce lieu. Je commenceray par l'Eloge qu'il a fait d'elle parmy ſes Dames illuſtres.

ELOGE DE LA DUCHESSE DE FERRARE par le ſieur de Brantoſme.

» MADAME RENÉE ſa ſœur [de Claude de France premiere femme de François premier & fille du Roy Louis XII.] a eſté auſſi une fort bonne & habile Princeſſe, car elle avoit un des bons eſprits & ſubtils, qui eſtoit poſſible. Elle avoit eſtudié, & l'ay vû fort ſçavante, diſcourir fort hautement & gravement de toutes ſciences, juſques à l'Aſtrologie & la connoiſſance des Aſtres; dont je la vis un jour entretenir la Reine mere: qui l'oyant ainſi parler, dit que le plus grand Philoſophe du monde n'en ſçauroit mieux parler. Elle avoit eſté promiſe à l'Empereur Charles par le Roy François; car elle demeura fort jeune aprés le Roy ſon pere & la Reine ſa mere: mais la guerre qui ſurvint interrompit le mariage, & fut donnée à M. le Duc de Ferrare [Hercule d'Eſt 1528.] qui l'aima fort & la traita honorablement comme fille de Roy. Vray eſt qu'ils furent quelque temps un peu mal enſemble, pour la Religion Lutherienne de laquelle il la ſoupçonnoit. Peut-eſtre que ſe reſſentant des mauvais tours que les Papes [Jules & Leon] avoient fait au Roy ſon pere en tant de ſortes, elle rénia leur puiſſance, & ſe ſépara de leur obéiſſance; ne pouvant faire pis eſtant femme. Je tiens de bon lieu qu'elle le diſoit ſouvent. Son mary pourtant, eu égard à ſon ſang illuſtre, la reſpectoit toûjours & l'honoroit fort. Auſſi comme la Reine Claude, fut-elle trés-heureuſe en lignée; car elle en produiſit à ſon mary la plus belle qui fut, ce croy-je, jamais en Italie; encore qu'elle fuſt trés-gaſtée de ſon corps. [boiteuſe] Elle eut M. le Duc de Ferrare, qui eſt aujourd'huy un

» des beaux Princes d'Italie, & des ſages & genereux : & feu M. le
» Cardinal d'Eſt, la bonté, la magnificence & la liberalité du mon-
» de : & trois filles, les plus belles qui jamais naſquirent en Italie,
» Madame Anne d'Eſt, depuis Madame de Guiſe : Madame Lucre-
» ce Ducheſſe d'Urbin, & Madame Leonor, qui mourut ſans eſtre
» mariée. Les deux premieres porterent le nom de leurs grandes-meres,
» l'une d'Anne de Bretagne du coſté de la mere, & l'autre du coſté
» du pere, de Lucrece Borgia fille du Pape Alexandre, de mœurs
» fort differentes comme de qualitez ; bien que ladite Madame Lu-
» crece fuſt une gentille Princeſſe Eſpagnole, doüée de beaucoup de
» beauté & de vertu, voyez Guichardin. Madame Leonor porta le
» nom de la Reine Leonor. Ces trois filles furent trés-belles, mais
» la mere les fit embellir davantage par la belle nourriture, qu'elle
» leur donna en leur faiſant apprendre les ſciences & les bonnes let-
» tres : qu'elles apprirent & retinrent parfaitement, & en faiſoient
» honte aux plus ſçavans ; de ſorte que ſi elles avoient beaux corps,
» elles avoient l'ame autant belle.

» Or ſi cette Princeſſe eſtoit habile, ſpirituelle, ſage, & vertueu-
» ſe, elle eſtoit accompagnée d'autant de bontez ; qu'elle eſtendoit ſi
» bien ſur les ſujets de ſon mary, que je n'ay veu aucun dans Ferra-
» re, qui ne s'en contentaſt & n'en dit tous les biens du monde ; car
» ils ſe reſſentoient ſur tout de ſa charité, qu'elle a eu toûjours gran-
» de, & principalement ſur les François, car elle a eu cela de bon,
» que jamais elle n'a oublié ſa nation, & bien qu'elle en fut trés-
» loin, elle l'a toûjours fort aimée. Jamais François paſſant par Fer-
» rare, ayant neceſſité & s'adreſſant à elle, n'a party d'avec elle
» qu'elle ne luy donnaſt une ample aumoſne, & bon argent pour ga-
» gner ſon pays & ſa maiſon : & s'il eſtoit malade, & qu'il ne put
» cheminer, elle le faiſoit traiter & guerir trés-ſoigneuſement, &
» puis luy donnoit argent pour ſe retirer en France. J'ay ouï dire à
» gens qui le ſçavent bien, & à une infinité de Soldats & gens de
» guerre, qui en avoient fait la bonne preuve, qu'au voyage de M.
» de Guiſe en Italie, elle ſauva aprés ſon retour plus de dix mille
» ames de pauvres François, tant de gens de guerre que d'autres,
» qui fuſſent morts de faim & de neceſſité ſans elle : leſquels paſſans
» à Ferrare, elle ſecouroit tous de remedes & d'argent, autant qu'il y
» en avoit : & ſi y avoit force Gentils-hommes de bonne Maiſon de
» ce nombre de neceſſiteux. A d'aucuns d'eux j'ay ouï dire que ja-
» mais ne ſe fuſſent conduits en France ſans elle, tant ſa charité &
» ſa liberalité fut grande envers ceux de ſa nation ; ſi bien que j'ay
» ouï dire à un ſien Maiſtre d'Hoſtel, que cette paſſade luy couta
» plus de dix mille eſcus : & quand les Intendans de ſa Maiſon luy
» en rémonſtroient la dépenſe exceſſive, elle ne leur diſoit autre
» choſe ; ſinon, que voulez-vous que je faſſe, ce ſont pauvres Fran-
» çois de ma nation, leſquels, ſi Dieu m'eut donné barbe au men-
» ton, & que je fuſſe homme, ſeroient maintenant tous mes ſujets,

Digitized by Google

» voir me ſeroient-ils tels, ſi cette méchante loy Salique ne me te-
» noit trop de rigueur.

» Voilà une grande bonté & charité de cette Princeſſe, qui me
» fait du tout reſſouvenir d'une grande de Canoſa, Dame de l'A-
» pouille, qui ſe nommoit Berſa, autrement Paulina : laquelle,
» aprés cette grande bataille & occiſion de Cannes pour les Romains,
» (il y en eut environ dix mille Soldats de reſte de cette grande dérou-
» te, leſquels échappez, éperdus, égarez & vagabondans par cer-
» tains détroits, arriverent de nuit à Canoſa, ville pour lors al-
» liée des Romains; en laquelle cette honneſte Dame pour lors eſtoit,
» & ne s'eſtonnant de la fortune enſuivie par la puiſſance du victo-
» rieux Annibal,) les retira tous dans ſes propres maiſons, ainſi qu'ils
» eſtoient las, pauvres, déſarmez, affamez & couverts de playes :
» les fit remettre, rafraiſchir, repoſer, revestir, nourrir & guerir.
» Enfin quand ils eurent récouvert leurs forces & repris leur eſperan-
» ce moyennant ſa pieté, partant d'elle à leur vouloir, élargit à
» chacun d'eux dequoy faire ſes dépens ſur leur chemin, & jamais,
» quelque multitude qu'il en ſurvint tous les jours, ne retira ſes mains
» de ſa liberalité; mais toûjours pourvût aux neceſſitez de tous ceux
» qui ſe retiroient. Ce qui eſt une choſe merveilleuſe à dire, & beau-
» coup plus loüable en cette honneſte Dame noſtre Princeſſe Ferra-
» roiſe, qui en eſt d'autant à louër; car ſans elle pour cette fois, le
» Proverbe vieux ſe fuſt pratiqué, que l'Italie eſtoit le vray cime-
» tiere François, & à quantité.

» Or ſi ſa charité pour cette fois s'eſt montrée en cela, je vous
» puis aſſeurer qu'en tous les lieux qu'il a fallu elle l'a montré. J'ay
» oüi dire à aucuns de ſes gens qu'eſtant de retour en France, &
» s'eſtant retirée en ſa ville & maiſon de Montargis, quand les Guer-
» res civiles ſe venoient à émouvoir, tant qu'elle a veſcu elle retiroit
» chez elle une infinité de peuple : & ceux de la Religion qui eſtoient
» chaſſez & bannis de leurs biens & maiſons, elle les aidoit, ſécou-
» roit, & nourriſſoit de tout ce qu'elle pouvoit. J'ay bien veu moy
» aux ſeconds troubles les forces de la Gaſcogne conduites par Meſſieurs
» de Terride & de Monſalez, montans à huit mille hommes & s'a-
» cheminans vers le Roy : nous paſſames à Montargis, les Chefs
» & principaux Capitaines & Gentils-hommes, nous luy allaſmes fai-
» re la reverence, comme noſtre devoir nous le commandoit : nous
» viſmes dans le Chaſteau, je croy plus de trois cens perſonnes de
» la Religion, qui de toutes parts du Pays s'y eſtoient retirez. Un
» vieil Maiſtre d'Hoſtel qu'elle avoit, fort honneſte Gentil-homme
» que j'avois connu à Ferrare, me jura qu'elle nourriſſoit tous les
» jours plus de trois cens bouches de ces pauvres perſonnes retirées.
» Bref cette Princeſſe eſtoit bien fille de France vraye, en bonté &
» charité.

» Elle avoit auſſi le cœur fort grand & haut. Je luy ay veu en Ita-
» lie & à la Cour garder auſſi-bien ſon rang qu'il eſtoit poſſible, &

„ encore qu'elle apparut n'avoir pas l'apparence exterieure tant gran-
„ de, à cauſe de la gaſture de ſon corps ; ſi eſt-ce qu'elle en avoit
„ beaucoup en ſa Majeſté, montrant bien en ſa grandeur & en ſon
„ viſage Royal, & en ſa parade, qu'elle eſtoit bien fille de Roy, &
„ de France. J'ay ouï dire, que lors que le Prince de Condé fut mis
„ en priſon à Orleans du temps du petit Roy François, elle arriva
„ de Ferrare deux jours aprés, & la vis arriver : le Roy & toute la
„ Cour eſtans allez au-devant, & reçûë avec un trés-grand honneur,
„ comme il luy appartenoit, elle fut fort triſte de cette priſon, &
„ dit & rémonſtra à feu M. de Guiſe ſon gendre, que quiconque
„ avoit conſeillé au Roy ce coup, avoit failly grandement, & que ce
„ n'eſtoit peu de choſe de traiter un Prince du ſang de cette ſorte. Ce
„ n'eſtoit pas M. de Guiſe pourtant qui avoit donné ce conſeil, &
„ s'en excuſa fort ; car il ne tira jamais raiſon de ſes ennemis que par
„ ſes Armes, encore qu'ils ne le fuſſent, mais bons parens. Je ſçay
„ bien qui donna ce conſeil.

Clement Marot eſtant pourſuivy en France pour crime d'Hereſie & de libertinage ſous le regne de François I. ſe retira en Italie auprés de cette Princeſſe, qu'il ſervit en qualité de Secretaire, & aida beaucoup à la pervertir par la créance qu'il s'acquit auprés d'elle ; car il eſt bien mal-aiſé qu'une femme ſçavante n'aime des loüanges en ſa langue, & principalement dans un Pays eſtranger : mais ſur tout une Princeſſe comme Renée de France, qui profeſſoit ſi heroïquement la vertu d'hoſpitalité, qui aimoit ſon Pays, & qui s'eſtimoit bien-heureuſe que la fortune eut jetté dans ſes terres un autre Ovide. On put dire cela de Marot en ſon temps, pour la réputation qu'il s'eſtoit acquiſe, & qui ne s'accreut que trop en cette Cour. Il fit pluſieurs Poëſies pour elle, dont quelques-unes ſont en lumiere, mais les plus malignes ont eſté ſupprimées, & entr'autres une Elegie qu'il compoſa ſur ſa groſſeſſe de ſon troiſiéme enfant, qui fut Loüis depuis Cardinal d'Eſt ; qu'il felicite de ſa conception dans un temps ſi heureux, & où il prophetiſe à rébours à la mode de tous les autres Heretiques contemporains, c'eſt pourquoy j'en rapporte quelques Vers. *Vien*, dit-il,

Vien hardiment, car ayant plus grand âge,
Tu trouveras encor, & davantage,
Tu trouveras la guerre commencée,
Contre ignorance & ſa troupe inſenſée.

Il luy promet la ruïne du Pape & du ſaint Siege qu'il traite injurieuſement, & qu'il dit eſtre ennemy de ſa Maiſon. Aprés cela il continuë.

Vien voir de Chriſt le Regne commencé,
Et ſon honneur par tourment avancé.
O ! ſiécle d'or le plus fin que l'on trouve,
Dont la bonté dedans le Ciel s'éprouve.

Digitized by Google

Oh ! ſiécle eſtrange plûtoſt, où on vit le plus laſcif & le plus impudique Poëte de ſon temps, traiter les choſes les plus ſaintes de noſtre Religion d'une bouche impure, ſans que ſa mauvaiſe vie cauſaſt aucun dégouſt d'une doctrine encore plus venimeuſe, à une Princeſſe ſi pleine d'eſprit, & doüée de tant d'autres lumieres, & que toutes les autres vertus rendoient ſi digne de celle de la foy. Le Duc ſon mary ayant en vain taſché de l'en rendre capable, le Roy Henry ſecond qui eſtoit ſon neveu, y employa encore tous ſes efforts, & adjouſta la rigueur aux prieres, comme on verra par cette inſtruction donnée au Docteur Oriz, qui faiſoit en France l'office d'Inquiſiteur.

LE Docteur Oriz l'un des Penitenciers de Noſtre S. Pere le Pape eſtant arrivé à Ferrare, où le Roy l'envoye preſentement, baillera à M. le Duc de Ferrare les lettres que ledit Seigneur luy eſcrit de ſa main : & luy dira comme il a expreſſe charge de ſa Majeſté, de s'employer & faire tout entierement ce qu'il pourra en l'affaire pour laquelle il eſt dépeſché. Et là-deſſus ſçaura dudit S. Duc les moyens qu'il aura à tenir, pour mieux & plus exactement commencer & pourſuivre l'œuvre, ſi bon, ſi ſaint & ſalutaire, que par commandement du Roy il a entrepris.

Aprés qu'il aura entendu dudit ſeigneur Duc ce qu'il aura à faire, venant à entrer en propos avec Madame la Ducheſſe, & qu'il ſe ſera bien & diligemment enquis & informé des principaux points ſur leſquels elle eſt tombée en erreur ; afin que ſelon cela il aviſe aux rémonſtrances, propoſitions & allégations dont il devra uſer pour la réduire & ramener au troupeau de JESUS-CHRIST *: il baillera la lettre que le Roy luy eſcrit de ſa main ; luy dira que ſa Majeſté ayant entendu de pluſieurs endroits, aprés que l'on luy a longuement diſſimulé ſans luy en oſer parler, l'inconvenient, qui plus grand ne pourroit eſtre advenu à ladite Dame, qui s'eſt laiſſée précipiter au labyrinte de ces malheureuſes & damnées opinions, contraires & répugnantes à noſtre ſainte Foy & Religion : il en a reçû en ſon cœur telle douleur, triſteſſe & ennuy, qu'il eſt impoſſible de les ſçavoir exprimer, ne luy eſtant cette nouvelle autre que de la perte de la vie corporelle & ſpirituelle de ſa Tante unique, qu'il a toûjours tant aimée, eſtimée & honorée, comme ſingulierement il ſait encore ; de ſorte que quand il entendra ſa réconciliation & réduction à la vraye obéïſſance de l'Egliſe, l'aiſe & plaiſir qu'il en recevra ne ſeront pas moindres, que s'il la voyoit reſſuſcitée de mort à vie, & ne penſe choſe au monde dont il rendit de meilleur cœur graces à Dieu, qu'il ſera de la voir, comme il eſpere en bref, réduite & réconciliée au giron de noſtre Mere la ſainte Egliſe, exempte & purgée de ces maudites, damnées & réprouvées erreurs. A quoy la doivent plus mouvoir & inciter, la conſideration, qu'elle doit avoir des grandes graces, que Dieu luy a faites, & entr'autres d'eſtre iſſuë du plus pur ſang de la trés-Chreſtienne Maiſon de France, où nul Monſtre n'a jamais habité : & de voir*

Digitized by Google

maintenant qu'au lieu d'enſuivre les veſtiges de ſes Progeniteurs, qui par un ſingulier zele, ont toûjours embraſſé la protection de noſtre ſainte Foy Catholique, icelle Dame voulut demeurer en une opiniaſtreté & pertinacité, cela déplairoit autant au Roy que choſe de ce monde, & ſeroit cauſe de luy faire entierement oublier l'amitié avec toute obſervation & démonſtration de bon neveu; n'ayant rien plus odieux qu'il a tous ceux de telles Sectes réprouvé, dont il eſt ennemy mortel.

Et ſi aprés telles rémonſtrances & perſuaſions, avec celles que ledit Docteur Oriz luy ſera de ſon eſtat & profeſſion, pour luy faire connoiſtre la verité & la difference qu'il y a de la lumiere avec les tenebres, il conneiſt qu'il ne la puiſſe par la voye de douceur gagner & réduire: il régardera avec ledit ſieur Duc ce qui ſe pourra faire par la rigueur & ſeverité, pour la ranger à la raiſon.

Et en premier lieu, le Roy eſt d'avis que ſur les principaux points, là où elle ſe trouve plus en erreur, ledit ſieur Duc faſſe faire par ledit Oriz des Prédications, où il aſſiſtera & fera pareillement ladite Dame avec toute ſa famille, quelque réfus ou difficulté qu'elle enſçache faire: & ayant continué cela par quelques jours, s'il voit que par telle voye l'on ne puiſſe rien profiter à l'endroit d'icelle Dame, ledit Oriz luy declarera en la preſence d'iceluy S. Duc, que le Roy luy a donné charge expreſſe par cette preſente inſtruction, ſignée de ſa propre main, laquelle il pourra lors montrer, que ſi ainſi eſtoit qu'icelle Dame, aprés avoir fait ce que l'on pourra envers elle, voulut finalement demeurer opiniaſtre & pertinace en ſeſdites erreurs, ſans ſe vouloir autrement réduire à l'obéïſſance de l'Egliſe & à l'obſervation de noſtre ſainte Foy Catholique.

Sa Majeſté veut & entend, & de fait prie & exhorte trés-inſtamment iceluy S. Duc, qu'il ait à faire mettre ladite Dame en lieu ſéparé de congregation & converſation, où elle ne puiſſe plus gaſter perſonne que ſoy-meſme, luy oſtant ſes propres enfans & toute ſa famille entierement, de quelque nation qu'ils ſoient, leſquels ſe trouveront chargez ou vehementement ſoupçonnez deſdites erreurs & fauſſes doctrines, pour leur faire leur procés, appellé ledit Oriz qui eſt experimenté en telles matieres qui ſont de ſa profeſſion, eſtant Inquiſiteur de la Foy en ce Royaume.

Et leurſdits procés faits, qu'il ſoit fait punition & correction exemplaire des fauteurs & delinquans: remettant ſa Majeſté audit ſieur Duc, de faire uſer en telles executions & procedures, meſme en ce qui touchera la perſonne de ladite Dame & ce qui en dépend, de telle modeſtie & façon de faire, que avec le devoir de Juſtice les choſes paſſent ſans ſcandale ny note qui puiſſent eſtre inſerées à aucune macule ou reproche à l'endroit de ce qui touche & régarde icelle Dame & ceux qui en dépendent.

Elle ſouffrit avec obſtination l'effet de toutes ces menaces, à cauſe dequoy le S. de Brantoſme rémarque cy-devant qu'elle fut quelque

Digitized by Google

temps en meſ-intelligence avec ſon mary ; qui ne put faire autre choſe que de luy oſter l'éducation de ſes enfans : & aprés la mort duquel elle ſe retira en France, pour y vivre avec plus de liberté, & où elle mourut à Montargis le 12. Juin 1575. Alphonſe d'Eſt Duc de Ferrare ſon fils n'ayant point d'enfans legitimes, voulut faire valoir l'exemple de Nicolas III. Marquis d'Eſt & de Ferrare, lequel préfera ſes deux Baſtards à Hercule ſon fils legitime, qui ne ſucceda à leurs Eſtats que par leur mort ſans enfans : mais le Pape Clement VIII. s'oppoſa à ſon Teſtament pour le Duché de Ferrare dont il ſe ſaiſit ; ſi bien que Ceſar d'Eſt fils naturel d'Alphonſe demeura ſeulement Duc de Modene & de Regio, que poſſede aujourd'huy ſon petit fils : & par Arreſt du Parlement de Paris le Duché de Chartres & autres biens poſſedez en France par la Ducheſſe Renée furent adjugez à la Ducheſſe de Nemours ſa fille, auparavant Ducheſſe de Guiſe, ayeule maternelle des Ducs de Guiſe & de Nemours.

DE MARGUERITE DE FRANCE DUCHESSE de Savoye.

LE ſieur de Brantoſme donne à Marguerite Ducheſſe de Savoye les meſmes éloges, que merita Renée Ducheſſe de Ferrare ſa tante, de trés-docte Princeſſe & bonne & charitable Françoiſe, dans le diſcours qu'il fait d'elle ; où il récite des imprécations de nos Soldats de Piémont ſur le ſujet de la délivrance, qu'on fit des places de cette Province au Duc ſon mary en conſideration de leur mariage, qui m'empeſchent de le rapporter icy tout entier. Il témoigne qu'elle employoit le tiers de ſon révenu pour donner aux François qui paſſoient dans ſes terres, & que tant qu'elle veſquit, elle contraignit les inclinations que ſon mary avoit pour l'Eſpagne, & demeura inſéparablement attachée aux intereſts de ſa nation : juſques à dire que le Roy Henry III. avoit tant de créance en ſon affection ; qu'il aſſeura qu'elle auroit eſtranglé ſon fils unique Charles Emanuël, ſi elle eut eſté vivante, lors qu'il ſe declara contre luy & qu'il ſurprit le Marquiſat de Saluces. Je me ſerviray de ſes propres termes pour une rémarque, qui doit eſtre de trés-grande conſideration dans un temps, où l'on fait monter les droits de la principauté ſi haut, qu'il ſemble qu'on la brigue, plûtoſt pour en eſtudier les mines & l'auſterité, que pour en pratiquer la vertu, & pour ſe diſpenſer de réconnoiſtre le merite de ceux, qui naiſſent avec autant ou plus de bonnes qualitez. *Bref*, dit-il, *c'eſtoit la bonté du monde, au reſte, comme j'ay dit, charitable, magnifique, liberale, ſage & vertueuſe, ſi accoſtable & douce que rien plus, & principalement à ceux de ſa nation ; car quand ils luy alloient faire la reverence ; elle les recevoit avec tel récueil qu'ils en avoient honte : & les Gentils-hommes un peu ſignalez, les honoroit de telle façon, que bien ſouvent elle ne vouloit parler à eux qu'ils ne fuſſent couverts. Je ſçay ce que j'en dois dire, car parlant à*

elle une fois, elle me fit ce meſme honneur, & me preſſa & me commanda de telle façon, que je fus contraint de luy dire, Madame je crois que ne me tenez pour François, & que j'ignore ce que vous eſtes & le grade & le rang que vous tenez, en vous honorant comme il m'appartient. Et jamais ne parloit à eux aſſiſe, mais débout : & aucuns moyennement principaux que j'ay veu parler à elle, elle les preſſoit tant qu'elle les faiſoit aſſeoir auprès d'elle. Bref on ne ſçauroit jamais tant dire de bien de cette Princeſſe comme il y en a eu, & faudroit un plus brave eſcrivain qui entreprit ſes vertus, & autre que moy.

Je devrois eſtre dans le meſme ſentiment de ce Gentil-homme, dans une pareille entrepriſe, & je ſerois obligé de m'abſtenir d'un ſi grand ſujet ; s'il n'eſtoit important à ſa memoire de la juſtifier de la taſche d'Hereſie, qui m'a engagé dans ce Chapitre, à propos de ce que dit le ſieur de Caſtelnau, qu'on croyoit qu'elle & la Ducheſſe d'Uzés avoient donné quelqu'impreſſion des nouvelles opinions à la Reine Catherine. Il eſt trés-vray qu'elle ſe laiſſa perſuader un long-temps & qu'elle fut dans le meſme peril des autres Doctes, par le commerce qu'elle eut avec quelques ſçavans préſomptueux, qui ſe trouverent du nombre de ceux qui l'approchoient, car elle les voulut tous connoiſtre, & j'ay apperçû par diverſes diſcours ſur toutes ſortes de ſciences, qu'on luy dreſſa par ſes ordres, qu'elle ſouffroit qu'on luy parlaſt en toutes langues en faveur de la Religion prétenduë réformée, & meſme il s'en fit un par un Aſtrologue judiciaire, qui donne l'horoſcope de la Catholique, & qui prédiſoit ſa ruïne, celle du ſaint Siege & celle de l'Empire d'Allemagne par des conſequences tirées des meſmes aſpects & des meſmes influences des Aſtres, qui avoient dominé à la ſubverſion des anciennes Monarchies & des grandes Républiques. Ce diſcours eſt de l'an 1564. & juſques alors veritablement elle fut ſuſpecte d'avoir porté ſa curioſité trop avant ; mais quoy que les Huguenots ayent pû dire, elle n'a jamais fait profeſſion de leur erreur, elle ne l'a point protegée dans ſes Eſtats, & a toûjours veſcu dans la doctrine Ortodoxe juſques au 15. de Septembre 1574. qu'elle mourut à Turin, où elle fut inhumée dans l'Egliſe de ſaint Jean.

On peut dire de cette grande Princeſſe, qu'elle n'eut pas un moindre partage en France que le Roy Henry ſecond ſon frere, puis qu'elle regna ſur tous les eſprits, & qu'elle ſe ſoûmit les cœurs de tous les peuples ; qui dans l'admiration de ſes excellentes vertus luy donnerent le nom de la Marguerite, ou de la Perle, & de la Minerve Françoiſe. Jamais nom ne fut chanté avec tant d'applaudiſſement & ſi peu d'envie, je ne dis pas par des Muſes folaſtres & burleſques, ny par ces Poëtes mendians, qu'on peut comparer à des Vielleurs qui joüent à toutes les portes, mais par les plus illuſtres perſonnages de ſon temps, tel qu'un Michel de l'Hoſpital ; auquel ſa récommendation valut la charge de Chancelier de France, laquelle il a voulu réconnoiſtre de la generoſité de cette Dame dans les ouvrages

Digitized by Google

ouvrages qu'il a laiſſez au Public. Il l'a payée d'une monnoye qui n'eſt point ſujette au poids & à la vilité de la matiere, qui n'emprunte point ſon prix de l'opinion des hommes, qui n'eſt plus capable de commerce, & qui n'eſt point tranſmiſſible, mais qui couronne la réputation des Grands qui uſent heroïquement de leur credit & qui brille éternellement autour de leur memoire. C'eſtoit toute la joye de cette Princeſſe de trouver une occaſion de faire la fortune d'un homme de lettres, & comme tous les vertueux prennent part en un bienfait bien diſpenſé, il n'y eut que certains Politiques, qui trouverent à rédire qu'elle fuſt ſi cherement mariée. Tous les autres furent bien-aiſes qu'elle emportaſt avec ſoy une récompenſe, qui fuſt du prix de ſon merite, & qu'on luy donnaſt en dot les Eſtats, qu'on avoit pris ſur ſon mary : & ſa prudence fut encore loüée, d'avoir conquis depuis par ſon adreſſe, les places, qui reſtoient à rendre & que les Commiſſaires du Roy ne purent défendre contre ſa douce maniere de ſoulever innocemment les cœurs, & de forcer les places les plus imprenables.

Le ſieur de Brantoſme dit qu'elle avoit conçû de l'eſtime pour le Duc de Savoye Emanuel Philbert dés l'entrevûë du Roy François ſon pere avec le Pape Paul III. à Nice, où elle le vit : & ce fut dans la penſée de l'eſpouſer un jour, nonobſtant qu'il fut dépoüillé de tous ſes biens, qu'elle répondit au Roy Henry ſon frere, qui la vouloit marier au Duc de Vendoſme depuis Roy de Navarre, qu'elle n'eſpouſeroit jamais un Prince ſon ſujet. C'eſt que Dieu, qui ne permet les guerres que pour la punition des peuples, ne vouloit pas qu'il en arrivaſt aucune ſubverſion d'Eſtat, & qu'il gardoit cette Princeſſe pour gage de la Paix des Couronnes Catholiques & pour moyen de la reſtitution de la Savoye ; qui luy eſt obligée de ſon reſtabliſſement, & qui doit reverer comme le ſimbole de ſon ſalut, la deviſe qu'elle ſe compoſa elle-meſme de deux Serpens entortillez autour d'une branche d'Olive avec ce mot, *rerum Sapientia cuſtos* ; car elle ne garda pas ſeulement ſes Eſtats, mais elle les accreut par ſa ſage conduite. Je ne ſçaurois terminer ſon éloge, ſans rémarquer dans une occaſion ſi favorable, que la Savoye nous eſt aujourd'huy obligée d'une Princeſſe, qui n'a pas moins merité de ſa réconnoiſſance ; puis qu'elle ſe peut venter de la meſme prudence & de la meſme grandeur d'ame de noſtre Marguerite, d'avoir fait de plus grandes choſes dans la neceſſité, où les armes l'ont contrainte, & d'avoir conſervé ſes conqueſtes au-dedans des Eſtats de ſon fils avec une douceur & une clemence, qui ont converty la Rebellion en fidélité, & les ruïnes de la guerre en une abondance de biens & de bonheur pour les peuples qu'elle gouverne. En meſme temps qu'elle accroiſt leurs limites par ſes victoires, elle fait travailler à l'Hiſtoire genealogique des Ducs de Savoye, & c'eſt tout dire pour bien loüer ſon choix & le merite de l'ouvrage, qui eſt à preſent ſous la preſſe, d'en nommer l'Auteur ; le ſieur de Guichenon, qui a cy-devant illuſtré la Breſſe ſa Patrie

d'un ſi excellent Recueil de ſes antiquitez & de l'Hiſtoire de ſes anciens Seigneurs & de toute la Nobleſſe de cette Province. Si cette Princeſſe n'eſtoit fille du grand Henry IV. j'aurois honte pour noſtre Nation de dire qu'elle luy a témoigné dans le cours de cette entrepriſe par les honneurs qu'il en a reçû, que les cœurs des Souverains ne ſe meſurent point ſelon l'eſtenduë de leurs Eſtats ; & que la condition d'Hiſtoriographe de Savoye eſt aujourd'huy la plus glorieuſe & la plus heureuſe du monde.

Marguerite de France fut mariée à quarante-ſix ans, & comme ſon âge ſembloit trop avancé pour croire qu'elle eut des enfans ; on creut que le bruit de ſa groſſeſſe eſtoit une ruſe, pour obliger le Roy à luy rémettre d'autant plus volontiers les places qu'il détenoit. C'eſt pour quoy le ſieur Huraut de Bois-taillé, Ambaſſadeur à Veniſe, mande en une lettre du 27. Juillet 1561. à Bernardin Bochetel Eveſque de Rennes, Ambaſſadeur de France en Allemagne, *l'on dit que Madame de Savoye eſt groſſe, mais je croy que cela ſe fait ad aliquid.* Ce bruit ſe trouva vray par la naiſſance de Charles Emanuël ayeul du Duc de Savoye qui regne à preſent.

DE LA DUCHESSE D'UZE'S.

LA Duchesse d'Uze's de laquelle parle le ſieur de Caſtelnau, eſt celle dont il eſt fait mention au libelle ou placart intitulé Regime de ſanté, que j'ay rapporté en l'Eloge du Chancelier de l'Hoſpital page 495. de ces Additions, qui confirme ce que dit ledit ſieur de Caſtelnau, qu'on la ſoupçonna de vouloir attirer la Reine Catherine à l'hereſie. Elle s'appelloit Françoiſe de Clermont, & fut fille de Bernardin Vicomte de Tallard & d'Anne de Huſſon de Tonnerre. Ce fut une Dame trés-ſpirituelle & particulierement doüée de toutes les qualitez neceſſaires à la Cour, où elle ſe rendit Maiſtreſſe de toutes ſortes d'intrigues & ſervit principalement beaucoup au party de la Religion ; qu'elle profeſſa hautement, & moins par zele que par intereſt d'eſtre conſiderée, comme elle fut, de l'une & de l'autre part. La Reine Catherine l'employoit ſous main dans les beſoins, qu'elle avoit de s'aſſeurer des Huguenots, quand elle craignoit d'eſtre preſſée d'ailleurs, & laiſſoit échapper à deſſein des ſecrets, qu'elle ſçavoit bien qu'elle récueilleroit pour en faire ſon profit : & elle de ſon coſté luy donnoit de bons avis. Enfin toutes deux eſtoient d'intelligence pour s'entre-maintenir, avec liberté de ſe tromper, quand elles pouvoient, en faveur du party qu'elles tenoient, & de ſa part elle en uſa toûjours fort bien en ce qui touchoit les intereſts de la perſonne de la Reine. Au reſte elle ſe diſpenſa des apparences ſcrupuleuſes, que les Miniſtres deſiroient en toutes les Dames du petit Troupeau, pour donner bonne odeur à leur réforme, & ſe conſerva une liberté toute entiere de vivre à ſa mode & d'eſtendre ſes inclinations ſur les Catholiques ou Huguenots, comme il luy plaiſoit. Il eſt parlé

Digitized by Google

d'elle dans la vie du Mareſchal de Tavannes, & je rémarque encore en divers manuſcrits du temps, qu'entre autres gentilleſſes d'eſprit elle avoit de bons mots & de belles réparties. Elle avoit eſpouſé premierement François S. du Bellay, & aprés ſa mort elle ſe rémaria avec Antoine Comte de Cruſſol premier Duc d'Uzés ; duquel n'ayant point d'enfans, elle fit le mariage de Françoiſe de Clermont ſa niéce avec Jacques Comte de Cruſſol ſon frere & préſomptif heritier, duquel elle eut le feu Duc d'Uzés mort cette année 1657.

CHAPITRE QUATRIÉME.

Du Colloque de Poiſſy.

IL y a pluſieurs traitez de ce Colloque, qui inſtruiſent aſſez de ce qui s'y paſſa. C'eſt pourquoy je ne m'arreſteray point à en donner l'hiſtoire tout au long, mais ſeulement quelques particularitez qu'il importe de ſçavoir, avec les actes qui ſervent à prouver les deſſeins de Catherine de Medicis au ſujet de cette aſſemblée. Cette Reine n'ayant rien plus à cœur que de ſe conſerver dans ſon autorité, ne craignit pas ſans raiſon que le Roy de Navarre, qui y avoit droit & qui s'éloignoit du party Huguenot qu'il avoit auparavant protegé, ne s'aidaſt de celuy des Catholiques pour traverſer ſa Regence. Cela l'obligea de recevoir les offres, que l'Admiral de Chaſtillon luy fit de ſon ſervice, & de lier une intelligence avec luy & avec ceux de ſa faction, qui l'apprivoiſerent inſenſiblement à leur Religion ; de ſorte que la Ducheſſe de Montpenſier & la Dame d'Uzés ne déſeſpererent pas de l'y attirer à force de raiſons, d'exemples ; & d'intereſts de Politique ; car par malheur il en faut aſſaiſonner tous les conſeils qu'on veut donner aux Princes, ſi on les veut mettre en gouſt, & c'eſt une ſauce pour eux à digerer ſans peril les choſes les plus venimeuſes, comme fut cette propoſition d'un Colloque, qu'on luy fit, ſous un prétexte en apparence trés-ſpécieux, mais en verité pour la ſurprendre & pour tendre un piége à ſa prudence, à ſa Religion & à ſa réputation tout enſemble, & pour l'obliger à maintenir à bon eſcient ce qu'elle auroit fait par ignorance.

Aprés luy avoir fait croire qu'il n'y avoit rien plus facile que de convenir des differens de la Religion, ſi on en venoit à une Conférence, elle ſentit chatouiller ſon ame du deſir d'une ſi grande action, qui nous épargneroit tous les ſoins qu'on avoit employé juſques alors à la pourſuite d'un Concile ſi mal-aiſé à obtenir, qui luy concilieroit les deux partis, & qui luy acquerroit une eſtime, qui avoit manqué à la gloire des Empereurs & des Rois, & au bonheur de tant de Papes : enfin qui appaiſeroit tous les troubles de ce Royaume, & qui le rémettroit en ſa premiere ſplendeur. On luy deman-

Digitized by Google

da encore une choſe qu'elle accorda, c'eſt que le Pape n'en entendiſt point parler, parce qu'il luy en porteroit envie ; mais comme en effet il commençoit à ſe défier d'elle, & comme pour ce ſujet il ſe haſtoit d'envoyer en France pour Legat le Cardinal de Ferrare, elle le voulut prévenir, afin qu'il ne pût rompre le Colloque, & que toutes choſes fuſſent terminées, s'il eſtoit poſſible, quand il arriveroit. Elle conduiſit cette entrepriſe avec ardeur & avec adreſſe, pour donner bonne impreſſion de ſon deſſein à tous les Princes ; mais parce que le Pape ne pouvoit gouſter la choſe, elle ſe réſolut de luy en oſter toute ſorte de connoiſſance & fit détrouſſer ſur les frontieres d'Italie par le moyen des Gouverneurs des places de Piémont, qu'elle avoit à ſa devotion, tous les Couriers qui alloient à Rome, & arreſter toutes les lettres de nouvelles. Le Pape fit grand bruit, mais il n'en fut autre choſe, & elle meſme fit mine de vouloir faire faire le procez aux coupables. Le Pere Jacob de S. Charles, à qui j'ay l'obligation de pluſieurs bons memoires, m'a dit avoir vû tous les originaux de cette intrigue, & cela s'accorde avec cette lettre du Cardinal de la Bourdaiſiere à l'Eveſque de Rennes.

MONSIEUR, *cette-cy accuſera la reception de la voſtre du 7. à laquelle je ne voy rien à reſpondre, & encore moins à vous dire de nouveau des choſes de deçà ; où les Prélats commencent à s'acheminer à Trente. Le voyage du Pape à Boulogne racourcy depuis juſques à Pérouſe, maintenant ſe refroidit ; de ſorte qu'il ſemble que ce ne ſera pour cette année ; à cauſe des affaires qui ſe preſentent, & meſme de la venuë d'un qu'on attend icy d'Eſpagne, avec, ce dit-on, la récompenſe de Palliano, & autres negoces concernans le bien des neveux de ſa Sainteté, qui n'eſt guere contente de ce que deux Couriers ont eſté foüillez à Turin, & leurs lettres ouvertes & ainſi envoyées par-deçà, fors que celles du Nonce de France, qui ne comparoiſſent point, combien que par d'autres elles ſoient accuſées : & ſi diſent les Secretaires que l'une des dépeſches ſe faiſoit aux dépens de ſa Sainteté, qui trouve cette façon fort eſtrange. Quant à moy, je ne voy point le fait ſi clair que j'en puiſſe juger. Je me récommende trés-affectueuſement à voſtre bonne grace ; priant Dieu, Monſieur, qu'il vous doint trés-longue & bonne vie. De Rome ce 23. Aouſt* [1561.]

Voſtre plus affectionné frere & ſeur amy, PH. C. de la Boudaiſiere.

Le Pape ne craignoit pas ſans ſujet que la France ne luy échappaſt, car toutes les réſolutions qu'on prenoit touchant la nouvelle Religion, eſtoient contraires à ſes intentions, ou aux intereſts de la Cour Romaine : mais ſi le Concile national ne luy plaiſoit point, cette conférence preſqu'auſſi-toſt réſoluë à ſon défaut, pour valoir meſme effet, luy fut encore moins agréable. C'eſt ce qui fit tant précipiter

Digitized by Google

la choſe par les Huguenots, qui s'en promettoient beaucoup, quand ils n'auroient eu que le ſeul avantage de mettre la verité de la Religion en compromis, & quand ils auroient moins eſperé du grand ſçavoir de leurs Docteurs; contre leſquels ils ne croyoient pas que nous euſſions aucun Théologien qui pût tenir. Comme de vray on n'en trouva guere, que ce qu'il en fallut pour remporter l'honneur d'un combat temerairement entrepris, & dont Beze s'attribua la victoire pour avoir eu toute liberté de blaſphemer. D'abord la Reine Catherine réleva ce deſſein du Colloque, ſous le nom d'aſſemblée des Prélats, pour conférer des choſes de la Religion & préparer les matieres qu'on auroit à propoſer au Concile, pour les intereſts de l'Egliſe Gallicane : & voicy une lettre en chifre d'elle à Bernardin Bochetel Eveſque de Rennes Ambaſſadeur en Allemagne, pour y préparer l'Empereur.

MONSIEUR DE RENNES, *par les deux lettres que m'avez eſcrites des* 18. *&* 25. *du mois paſſé, j'ay vû que l'Empereur eſtoit encore attendant la reſponſe des Electeurs Catholiques ſur le fait du Concile, & du Pape, ſur ce qu'il luy a fait entendre du ſuccez de la Diette de Naumbourg : qui eſt cauſe que par leſdites deux dépeſches vous ne m'avez pû rien mander pour le régard dudit Concile ; où j'ay un merveilleux regret de voir une ſi grande longueur & irréſolution, & que cependant, les choſes qui par la diverſité des opinions qui regnent aujourd'huy en la Religion, ſe ſont alterées, ſe voiſent empirant de jour à autre ; & meſmement en ce Royaume, auquel je crains de voir avenir quelque ſubverſion pour la multitude des ſeditions, qui ſe ſont ſouvent en divers endroits d'iceluy, à cauſe de ladite Religion. Et pour ce eſtant contrainte d'y donner l'ordre & la proviſion, que l'importance de la choſe réquiert neceſſairement, j'ay aviſé avec mon frere le Roy de Navarre & par l'avis des autres Princes du ſang & gens du Conſeil Privé du Roy Monſieur mon fils, aprés avoir tenté divers moyens, une fois de rigueur & de ſeverité, & l'autre fois de douceur & clemence, qu'il ne reſte autre meilleur expedient, que d'aſſembler un bon nombre des plus grands, dignes & vertueux perſonnages de cedit Royaume, & des plus récommendez en ſçavoir & ſincerité de vie ; pour prendre avis d'eux de ce qui ſe devra faire au fait de ladite Religion : afin qu'attendant l'aſſemblée dudit Concile general, qui eſt ce que je deſire de tout mon cœur, l'on ait moyen de contenir toutes choſes en repos, & en l'union & tranquillité, qui eſt requiſe pour la conſervation de cet Eſtat. Ayant conſideré qu'en faiſant ladite aſſemblée, je ne fais choſe qui ne ſoit plus que neceſſaire, & qui ne doive eſtre eſtimée bonne & ſainte, de qui que ce ſoit, qui en voudra parler & juger ſans paſſion : car ſi ledit Concile general ſe tient comme j'eſpere, j'auray fait conſulter & conférer en une vertueuſe Compagnie, comme il eſt plus que raiſonnable, ce que l'on aura à propoſer audit Concile de la part de l'Egliſe Gallicane, pour la réformation de ce qui ſe trouvera y devoir eſtre corrigé & r'habillé ; & par ce moyen*

auray d'autant avancé la dépeſche, qu'il ſera beſoin d'en faire aux Eveſques & Prélats de ce Royaume, qui auront à ſe trouver audit Concile pour la tenuë d'icelucy.

Auſſi ſi la Chreſtienté, que Dieu ne veuille & qui ſeroit bien à mon plus grand regret, ſe trouve ſi infortunée, que de n'avoir point ledit Concile, il faudra bien, défaillant ce remede ſi deſiré & ſalutaire, que nous nous ſervions de l'avis de ladite aſſemblée; pour arreſter ce qui touchera la réformation des Egliſes de ce Royaume, afin de pourvoir à l'entiere pacification des troubles, & union de ce peuple en une meſme Religion. Car de le penſer tenir en obéïſſance & concorde pendant que les eſprits ſeront ainſi agitez & occupez de diverſitez d'opinions & de doctrines, il n'y a pas homme en ce monde qui ne le juge impoſſible: & je reſſens de trop prés le mal & le peril qui en dépendent, pour le laiſſer ſi long-temps ſans remede & proviſion.

Je vous envoye le double de la lettre, que le Roy mondit ſieur & fils en eſcrit aux Eveſques de cedit Royaume, Cours de Parlemens & ſieges Préſidiaux; afin que ſi d'avanture l'on la vouloit calomnier au lieu où vous eſtes, la puiſſiez montrer à l'Empereur mon bon frere, & par tout où beſoin ſera. M'aſſeurant que vous ſçaurez bien les rendre ſi capables des juſtes cauſes, raiſons & occaſions, qui nous meuvent plus à faire ladite aſſemblée, qu'il n'y aura homme, qui au lieu de la blaſmer ne ſoit contraint de la loüer grandement. Quant à ce que le Nonce du Pape réſident par-déça a eſcrit au Cardinal Hoſius, de l'acceptation de la Bulle du Concile, il n'y a eſté fait ny dit autre choſe, que ce que vous avez ſçû, par ce qui vous en a eſté mandé par cy-devant. J'ay vû par voſdites lettres l'avis que vous me donnez des particularitez, qui s'offrent au lieu où vous eſtes, & meſmement de la ceſſion que ledit Empereur veut faire de ſa Couronne de Hongrie en faveur du Roy de Bohéme: & penſe bien, puis qu'il y a ſuccedé comme héréditaire, qu'il luy ſera aiſé d'en venir à bout, ainſi qu'il prétend. Si vous pouvez ſçavoir ce qui a eſté traité & réſolu en l'aſſemblée de Brunſwick, vous ferez ſervice au Roy mondit ſieur & fils, & à moy, de nous en avertir; comme auſſi de toutes autres occurrences, que vous en connoiſtrez dignes, ainſi que vous avez fait juſques icy fort ſoigneuſement: Priant Dieu, Monſieur de Rennes, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à Fontainebleau le 22. jour d'Avril 1561. aprés Paſques.

Cette lettre eſtant déja faite & preſte à fermer, nous avons reçû la voſtre du premier de ce mois, par laquelle vous nous eſcrivez que l'Empereur ſera pour ſe réſoudre ſur le fait du Concile, ſi-toſt que la reſponſe du Pape luy ſera arrivée; ſans attendre celle des Electeurs Catholiques, de laquelle l'on avoit toûjours eſtimé que ſadite réſolution dût dépendre plûtoſt que d'autre endroit. Si ainſi eſt, vous aurez moyen de nous éclaircir bien-toſt de ce que nous en devons eſperer; car ſa Sainteté ne peut plus guere tarder à luy envoyer ſadite reſponſe: & ſemble par les dépeſches, que l'on nous a faites de Rome, qu'elle ſoit déliberée de haſter la tenuë dudit Concile & d'y faire tout ce qui ſera de ſon office

Digitized by Google

& devoir. Reſte d'en voir les effets, qui ne ſera jamais ſi-toſt que je le deſire pour le bien general & univerſel de la Chreſtienté. CATHERINE, *& plus bas,* BOURDIN.

AUTRE LETTRE DE LA REINE A L'EVESQUE de Rennes.

MONSIEUR DE RENNES, *vos lettres des 15. 22. & 29. Juillet m'ont eſté renduës quaſi en meſme temps, par où j'ay ſçû le propos que vous a tenus l'Empereur, des avis qu'il a de ce qui ſe rémuë par-deçà, au fait de la Religion; dequoy encore m'avez eſcrit du 15. dudit mois, par une lettre que m'en a baillé l'Ambaſſadeur* [d'Eſpagne] *Chantonay, qui eſt icy: qui ſont toutes pleines de la crainte qu'il dit avoir, que l'aſſemblée des Prélats, qui eſt de preſent à Poiſſy, ne ſoit pour faire quelque préjudice au Concile general, & pour innover choſe qui pourroit invertir ou alterer aucunement le train & cours d'icelluy. Surquoy je luy ay fait reſponſe par le meſme Ambaſſadeur, & averty, comme vous luy pourrez encore dire, que ladite Aſſemblée n'eſt que pour mieux préparer leſdits Prélats audit Concile; afin que par une generale communication, ils puiſſent faire élection de ceux d'entr'eux, qui ſeront plus propres & dignes de s'y trouver. Que bien pourroient-ils, eux qui voyent le mal que nous ſentons de ces diviſions & troubles, dont ce Royaume eſt affligé, aviſer, ſi cependant il y auroit moyen d'y donner quelque allégement, attendant ledit Concile. Et tout ſous l'autorité de noſtre trés-ſaint Pere le Pape; qui n'eſt pas choſe qui doive amener ſoupçon d'aucune innovation: mais ceux qui ſont extrémement malades, ſont excuſez d'appliquer toutes herbes à la douleur pour l'appaiſer, quand elle eſt inſupportable, attendant le bon Medecin, que j'eſtime devoir eſtre un bon Concile, pour une ſi furieuſe & dangereuſe maladie; dont ceux qui la ſentent peuvent parler plus hardiment, & y ſont les plus empeſchez. Je ſçay bien d'où luy viennent tels avis,* [du Nonce du Pape & de l'Ambaſſadeur Chantonay] *auſſi luy touchay-je un mot par ma lettre, de croire aux effets & non aux propos de ceux, qui ne voyent & ne connoiſſent bien ſouvent que la ſuperficie des affaires; encore qu'ils faſſent bien les empeſchez: à quoy ils n'ont pas faute de gens qui les pouſſent,* [la Maiſon de Guiſe luy eſtoit lors ſuſpecte, & ſe liguoit avec le Roy de Navarre,] *car eſtant la diviſion en ce Royaume telle que vous la ſçavez, il ne faut pas douter qu'il n'y ait des cerveaux bien bigarrez, & qui ſeroient bien-aiſes d'y voir pis, qu'il n'y a, Dieu mercy.*

Au demeurant, j'ay entendu les nouvelles que vous m'eſcrivez des affaires de de-là, & de la diſpoſition de l'Empereur, ſemblablement comme les choſes de Hongrie ſe mainent: & ne ſçaurois avoir plus de plaiſir, que de voir, que tout luy ſuccede ainſi qu'il deſire, & que vous continuez à me tenir ordinairement avertie de ce que vous apprendrez. Quant à ce qui vous eſt dû, j'ay commandé qu'il vous y ſoit ſatisfait, & ſuis bien marrie que plûtoſt il n'y a eu moyen de le faire: Priant Dieu,

Digitized by Google

Monſieur de Rennes, vous avoir en ſa ſainte & digne garde. Eſcrit à ſaint Germain en Laye le 23. jour d'Aouſt 1561. CATHERINE, *& plus bas*, DE L'AUBESPINE.

La lettre de cette Reine à l'Empereur, dont elle fait mention, eſt imprimée en la page 85. des Memoires du Concile, mis au jour par le feu ſieur du Puy, duquel je ſuivray l'ordre, & la maniere en la ſuite de ce traité du Colloque de Poiſſy, en rapportant ſeulement ſelon leur date les lettres manuſcrites que j'ay récouvrè, ſans y rien adjouſter. Je commenceray par celles du ſieur Huraut de Bois-taillé Ambaſſadeur à Veniſe au meſme Eveſque de Rennes, qui font voir l'intelligence du Roy de Navarre avec le Pape, la défiance qu'avoit ſa Sainteté des deſſeins de la Reine, & le ſecret de la legation du Cardinal de Ferrare en France.

MONSIEUR, *je ne puis pas bonnement entendre par voſtre lettre du 3. de ce mois, ce qui vous fait juger les avis, qui ont couru & courent encore icy, eſtre mal-fondez. Une choſe me retient de faire pareil jugement, c'eſt qu'eſtant venu à Rome D. Pedro d'Albret Eveſque de Cominges* [fils naturel de Jean d'Albret Roy & pere de Jeanne Reine de Navarre] *Ambaſſadeur du Roy de Navarre, aprés avoir preſté l'obéiſſance à ſa Sainteté au nom de ſon Maiſtre, il a fait tout ce qu'il a pû pour perſuader, tant au Pape qu'à tout le College, & ſemer le meſme bruit ſi avant, qu'il a eſté cauſe ſeul du voyage de M. le Cardinal de Ferrare; ſur l'aſſeurance qu'il luy a donnée, qu'il ſeroit trés-bien veu & reçû de ce coſté-là; comme ledit ſieur Cardinal m'a eſcrit: lequel eſt party de Rome le 2. de ce mois, avec une ſuite de cinq à ſix cens chevaux. Cependant le Pape craignant que ſans attendre ſon Legat, on déterminaſt quelque choſe en cette Aſſemblée nationale, a fait prier le Roy par M. de Rambouïllet, de rémettre ladite Aſſemblée juſques à ſa venuë, & que ſur tout on ne touchaſt à choſe qui appartint au Concile general. Vous jugerez par-là quelle eſt ſon intention. J'ay bien opinion, quelque choſe que chantent les lettres de ladite convocation, dont je vous ay envoyé la copie,* [imprimée page 79. des Memoires du Concile,] *qu'il s'y traitera d'autres choſes que celles portées par leſdites lettres, meſmement que nos Seigneurs & tout le Conſeil ſont maintenant occupez avec la Cour de Parlement à pourvoir à la multitude des Requeſtes, qui ont eſté preſentées au Roy ſur ce fait; là où il s'eſt trouvé des* 12. *à* 1500. *qui ont paſſé procuration pour avoüer & ſe joindre avec les Requeſtes, & ont baillé leurs noms, qualitez & demeures par eſcrit. Ce qui s'enſuivra de ce jugement, ſera de telle conſequence & poids qui ſera loy pour long-temps; mais il eſt mal-aiſé, de quel coſté qu'il paſſe, qu'il ne laiſſe beaucoup d'hommes mal-animez. J'eſtime auſſi que vous aurez ſçû comment à Paris ſont arrivez huit Docteurs Eſpagnols, que l'on dit faire rage de diſputer ſur cette partie & preſter le collet à tout le monde. Je changeray ce propos pour vous avertir que ces jours paſſez, ſe rétrouvant*

Digitized by Google

vant ſept Galeres entre Meſſine & Lipari, qui eſtoient parties de Sicile, pour aller changer gens en Eſpagne, ont eſté attirées au combat par trois Galiotes Turqueſques, qui en avoient dix autres cachées prés de-là; où par ſurpriſe ont eſté miſerablement perduës, ſans qu'il ſoit mort un ſeul homme : deſquelles il y en avoit cinq au Roy Catholique, & les deux autres à Monſieur de Savoye. Et a eſté cette priſe faite par les Corſaires de Barbarie, car de l'armée il n'y a point encore de nouvelle qu'elle ſoit entrée en Ponant, ains eſt toûjours és Mers de deçà, avec un ſoupçon qu'elle laiſſe à ces Seigneurs, qui aimeroient mieux ce voiſin loin que prés. Qui eſt tout ce que je vous puis eſcrire maintenant; où aprés m'eſtre trés-humblement récommendé à voſtre bonne grace, je prieray le Créateur vous donner, Monſieur, en parfaite ſanté, trés-longue & trés-heureuſe vie. De Veniſe ce 12. Juillet 1561.

Voſtre trés-humble ſerviteur, ancien compagnon & allié J. Hurault.

Monsieur, je vous promis par mes dernieres de vous eſcrire de mon voyage de Ferrare, là où Monſieur le Cardinal m'avoit invité d'aller : lequel j'ay trouvé en la meilleure volonté qu'il eſt poſſible d'aller en France; pour y faire, comme il dit, ſeulement ſervice au Roy & à ſon Royaume, & non point en la qualité qu'il y eſt envoyé du Pape : avec proteſtations de n'uſer aucunement de ſes facultez, ny de ſon autorité; ſinon ainſi & pour tant qu'il luy ſera par le Conſeil du Roy ordonné : déliberé de s'accommoder avec le temps, & ſi l'on trouve qu'il ſoit expedient, attendant le Concile, de faire un reglement en France, qu'il y preſtera ſon conſentement. Bref, il m'en a parlé en galant homme, autant qu'autre que j'aye jamais veu venir de ſon Pays. Vous en eſtimerez ce que vous voudrez, mais je croy bien qu'il en parle ainſi, per non poter far adeſſo di manco. *Quoy que ce ſoit, je loüe pour le moins d'avoir veu qu'à Rome* tandem quamvis ſerò, ſapiant. *S'il y a d'autre drogue meſlée parmy, comme pluſieurs penſent, je n'en ay rien pû ſçavoir. J'eſtime bien qu'ayant le Pape envoyé un Miniſtre ſi entendu & pratique de toutes les affaires du monde, qu'il luy a par meſme moyen donné pouvoir de cheminer comme il verra à l'œuil eſtre de beſoin pour le mieux. J'ay reçû, depuis la venuë du Comte de Gayazze en ce lieu, une dépeſche du Roy du 16. de ce mois de Juillet; par laquelle S. M. me fait entendre la concluſion du Parlement de Paris* [l'Edit de Juillet] *ſur le fait de la Religion : dont je vous envoye l'extrait, qui m'a eſté d'ailleurs mandé. Je prie le Créateur qu'elle ſoit cauſe de nous mettre du tout en repos, comme je voy que pour cette raiſon elle a eſté faite. Ce que je crains eſt, qu'ayant depuis un an une partie du peuple veſcu en liberté, & ceux qui eſtoient à Genéve eſté reçûs en France, il ſoit mal-aiſé d'executer l'intention du Roy ſans nouveaux troubles. Vous verrez au demeurant l'extrait des nouvelles dernieres de Levant. J'oubliois à vous dire, que par la meſme dépeſche de France S. M. m'eſ-*

crit qu'elle ſe partoit de Paris pour aller à S. Germain, & de-là tenir l'aſſemblée des Prélats à Poiſſy au 20. dudit mois, qui ſera l'endroit où aprés m'eſtre très-humblement récommendé à voſtre bonne grace, &c. comme à la precedente. *De Veniſe ce 2. jour d'Août 1561. &c.*

LETTRES DU SIEUR DU MORTIER AMBASSADEUR à Rome audit Eveſque de Rennes.

MONSIEUR, *j'ay reçû vos lettres du 24. du paſſé. Ce jourd'huy j'ay reçû nouvelles de France de l'aſſemblée des Eveſques à Poiſſy, qui commença le dernier dudit mois paſſé ; où le Roy ſe trouva au commencement, la Reine, le Roy de Navarre & tous les Princes. L'on m'eſcrit que ſa Majeſté Trés-Chreſtienne excita toute cette Compagnie à pourvoir de ſi bons moyens, que le peuple fuſt induit à vivre en union & en obéïſſance de l'Egliſe Catholique, les avertiſſant qu'il ne leur donneroit congé de ſe départir juſques à ce qu'ils y euſſent donné ordre. M. le Chancelier ſuivit, & amplifia ce propos grandement. J'entens que leurs premieres déliberations ont eſté d'élire trois Archeveſques & ſix Eveſques pour Référendaires des Requeſtes, & pour ouvrir les diſputes, ils ont auſſi élû deux Greffiers. Vous ſçavez que cette Compagnie n'a intention ny le pouvoir de rien déterner ſans l'autorité du S. Siege ; mais c'eſt un grand préparatif pour faire conclure & arreſter au Concile general beaucoup de choſes ſalutaires pour ledit Royaume : ſur lequel cependant le peuple prend certaine eſperance du Concile à venir, & par conſequent eſt en plus de repos. Sa Sainteté s'eſt laiſſé perſuader enfin, & a acquieſcé à tant de bonnes raiſons, de ſorte qu'elle n'a maintenant aucune mauvaiſe opinion de ladite Congregation, ains en eſpere tout bien. J'eſpere que les autres Princes en feront de meſme à ſon exemple. Ces nouvelles ſont trouvées ſi bonnes & agréables en cette Cour, que le reſte a bien peu de poids, tant elle eſt maintenant intentive ſur les affaires dudit Royaume. Nous n'avons rien de nouveau d'Eſpagne, & ne ſçay rien pour cette heure qui ſoit d'importance à cette Italie : partant je feray fin par mes bien-humbles récommendations à voſtre bonne grace ; priant Dieu, Monſieur, vous conſerver en la ſienne trés-ſainte. De Rome ce 9. Août 1561.*

Voſtre humble frere & ſerviteur,
A. GUILLART.

AUTRE.

MONSIEUR, *les avis que j'ay de France touchant la Religion, dont vous dites avoir faute, ſont, que l'aſſemblée des Eveſques commença le dernier du paſſé, & continuë tous les jours. J'ay lettres du Roy du 3. de ce mois qui ſont foy de la ſainte intention qui le meut d'entreteuir cette aſſemblée, à deux fins ; l'une à ce que ſi le Concile gene-*

ral ſe fait, comme ſa Majeſté le deſire & le requiert, il y puiſſe envoyer un bon nombre d'Eveſques de ladite aſſemblée, bien inſtruits & informez des diſputes, qui y auront eſté traitées ſur les points qui ſont controverſez entre ſon peuple, pour les faire réſoudre audit Concile : l'autre eſt, que ſi d'avanture, par inconvenient, ledit Concile ne ſe pouvoit encommencer, ladite aſſemblée pourvoye de remedes Catholiques, & leſquels ſe puiſſent autoriſer par ce S. Siege; pour faire vivre ſondit peuple en union & concorde de Religion, attendant ledit Concile general. Je vous envoye la copie de l'Edit déliberé en la Cour de Parlement, les Princes y aſſiſtans; par lequel vous verrez le Reglement qui s'obſerve aujourd'huy audit Royaume. Je n'ay point reſponſe de vous touchant une lettre de l'Empereur, eſcrite à la Reine du 3. Juin, dont le Pape m'a montré copie, qui a eſté jugée par pluſieurs ſuppoſée & contrefaite : toutefois depuis j'ay veu copie d'autres lettres de ſa M. Ceſarée, qui en font mention. Je ſeray fin par mes humbles récommendations, &c. comme devant. De Rome ce 23. Août 1561.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE JACQUES BOURDIN S. de Villaines, Secretaire d'Eſtat, audit Eveſque de Rennes ſon beau-frere.

Monsieur mon frere, &c. Sçachant que vous prendrez à plaiſir de ſçavoir quelque nouvelle de l'aſſemblée des Prélats, qui ſe tient à Poiſſy, je vous envoye un memoire des points qu'ils y ont propoſez pour la réformation des mœurs : qui eſt ce qu'on y délibere traiter, tant ſeulement ſans venir au fait de la Doctrine, où ils ne veulent toucher non plus qu'au feu. Toutefois il y a des Prédicans, qui inſiſtent fort d'eſtre ouïs ſur leur Confeſſion de Foy, qu'ils offrent bailler par eſcrit; & il ſemble que la maladie, dont eſt affligé ce pauvre Royaume, requiert que l'on pourvoye à ce point-là à bon eſcient. La Reine & beaucoup de Princes & Seigneurs du Conſeil, le deſirent, & a eſté baillé ſauf-conduit aux Prédicans pour venir à ce Colloque & communication; mais ſi Meſſieurs les Prélats ſeront pour s'y accorder, en voicy la difficulté. De ce que le temps nous en apprendra, j'auray le ſoin de vous en donner avis : & cependant aprés vous avoir aſſeuré du bon portement de ma femme voſtre ſœur, & de vos deux petits neveux, je me récommenderay trés-humblement à voſtre bonne grace, en priant Dieu qu'il vous doint,

Monsieur mon frere en ſanté, bonne & longue vie. De S. Germain en Laye le 23. Août.

Voſtre trés-humble frere & ſerviteur Bourdin.

Les Eſtats ſe raſſembleront en ce lieu dedans 4. ou 5. jours, pour faire reſponſe au Roy ſur la ſubvention qu'ils luy veulent faire, afin de le retirer des dettes, que feu ſon pere luy a laiſſé ſur les bras.

Digitized by Google

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE CLAUDE de l'Aubeſpine S. de Chaſteau-neuf, Secretaire d'Eſtat audit Eveſque de Rennes ſon beau-frere.

MONSIEUR, &c. *Les nouvelles d'icy. Aujourd'huy s'eſt fait l'accord entre M. le Prince de Condé & Duc de Guiſe, & réconciliation entre leurs Maiſons, qui eſt un commencement de Paix & de repos en ce Royaume ; mais pour le fait de la Religion, on n'y voit encore aucun chemin. Les Prélats ſont aſſemblez à Poiſſy qui y régardent, & il eſt venu un nombre de Prédicans & de Miniſtres, qui doivent eſtre ouïs en leur compagnie, pour voir s'ils ouvriront rien qui y puiſſe ſervir. A en parler franchement, ſans grande grace de Dieu j'y vois peu d'eſperance, & le mal empire tous les jours. Me récommendant bien-humblement à voſtre bonne grace, je prie Dieu, Monſieur, vous donner trés-bonne vie & longue. A ſaint Germain en Laye le 24. Août 1561.*

Voſtre bien-humble ſerviteur, & frere,
DE L'AUBESPINE.

LETTRES DE CATHERINE DE MEDICIS audit Eveſque de Rennes contenant le récit du Colloque de Poiſſy.

MONSIEUR DE RENNES, *j'ay reçû à trois jours prés l'un de l'autre les deux lettres que m'avez eſcrites des 12. & 19. du paſſé, par leſquelles j'ay vû l'avis que me donnez des choſes du lieu où vous eſtes ; tant pour ce qui concerne le fait du couronnement de Hongrie & le voyage de Bohéme, que pour le régard du Concile : pour lequel l'Empereur, ainſi que me mandez, vous a dit avoir ſes Ambaſſadeurs tout preſts, & qu'il n'attend à les faire partir, qu'à la premiere nouvelle qu'il aura du partement de nos Eveſques & de ceux d'Eſpagne. De façon que je ne voy pas, nous remettans ainſi les uns ſur les autres, qu'il ne coule encore beaucoup de temps, avant que l'on mette la main à l'œuvre auſſi vivement que le requiert le bien & repos de la Chreſtienté. Quant à nos Eveſques, ils ſeront toujours preſts à partir du jour au lendemain ; mais de les faire mettre en chemin devant que nous ſçachions quand ledit Empereur & le Roy Catholique des Eſpagnes voudront faire partir les leurs, ou bien que par enſemble nous ayons accordé du temps qu'ils auront à ſe rendre infailliblement à Trente : il me ſemble qu'il n'y auroit nulle apparence, & que je ſerois en danger, les haſtant plûtoſt, de leur faire conſommer beaucoup de temps & de dépenſe inutilement.*

Cependant, ils ne laiſſent en l'aſſemblée où ils ſont, à Poiſſy, de prendre avis ſur les choſes qui auront à eſtre propoſées audit Concile, de la part de l'Egliſe Gallicane, qu'ils conſultent & digerent ſi meurement, que je m'aſſeure que à leur arrivée audit Concile, l'on connoiſtra qu'ils n'auront point perdu de temps. Or il faut que je vous die ſur ce propos, qu'ayant eſté requiſe, y a déja quelques mois, de la pluſpart de la Nobleſſe & des gens du tiers eſtat de ce Royaume, de faire ouïr les Miniſtres, qui ſont départis en pluſieurs villes de cedit Royaume, ſur leur Confeſſion de Foy : je fus conſeillée par mon frere le Roy de Navarre, les autres Princes du ſang, & les Gens du Conſeil du Roy Monſieur mon fils, de ce faire ; ayant aviſé aprés avoir longuement & meurement déliberé là-deſſus, que aux grands troubles, qui ſont pour le preſent en ce-

Digitized by Google

dit Royaume, pour la diverſité des opinions qui ſe trouvent en la Religion, il n'y avoit meilleur moyen ny plus fructueux, pour faire abandonner leſdits Miniſtres & retirer ceux qui leur adherent, que en faiſant confondre leur doctrine, & montrant & découvrant ce qu'il y a d'erreur & d'hereſie. Ce qui ne ſe pouvoit plus ſeurement faire en attendant la celebration dudit Concile general, que par tant de notables Prélats & Docteurs de grand ſçavoir & litterature, qui ſont pour le jourd'huy aſſemblez audit Poiſſy : par-devant leſquels ils eſtoient d'avis que je les fiſſe ouir.

Ayant doncques, ſuivant cette déliberation, accordé à ceux deſdits Miniſtres qui ſeroient nez en France, de comparoiſtre audit Poiſſy, & leur ayant fait expédier le ſauf-conduit neceſſaire à cette fin : ils ſont comparus en aſſez bon nombre; & ayans élû juſques à douze d'entr'eux ſeulement, pour faire leurs Rémonſtrances & Confeſſion de Foy, furent ouïs en ladite aſſemblée le lendemain de la Noſtre-Dame, qui fut Mardy dernier; preſentez & aſſiſtez par les Députez de la plûpart de la Nobleſſe & des Gens du tiers Eſtat de la meilleure partie des Provinces de cedit Royaume. De ſorte que par cette preſentation & aſſiſtance, vous pouvez juger, Monſieur de Rennes, s'ils ont faute de gens, & en grand nombre, qui leur adherent, & s'il y a auſſi peu de difficulté de trouver & appliquer le remede propre à la gueriſon d'un tel mal; que ceux qui ſont éloignez du peril & du danger le diſcourent bien à leur aiſe ſelon leurs paſſions!

Et pour ce que j'avois fait dire auſdits Miniſtres, que en leurs rémonſtrances ils ſe donnaſſent bien garde d'offenſer l'honneur de Dieu & la dignité des Prélats & autres Notables perſonnes, devant leſquels ils avoient à parler; attendu meſmement que le Roy mondit ſieur & fils, accompagné de mondit frere le Roy de Navarre & des autres Princes de ſon ſang & gens de ſon Conſeil Privé, ſe trouveroit en perſonne en l'aſſemblée, & moy avec luy pour empeſcher qu'il n'y ſurvint aucun déſordre ny tumulte. De Beze portant la parole pour tous les autres, commença & continua longuement ſa rémonſtrance en aſſez doux termes, ſe ſoûmettant ſouventefois, ſi l'on montroit par la ſainte Eſcriture qu'ils erraſſent en aucune choſe, de ſe réduire & laiſſer vaincre à la verité. Mais eſtant enfin tombé ſur le fait de la Cene, il s'oublia en une comparaiſon ſi abſurde & tant offenſive des oreilles de l'aſſiſtance, que peu s'en fallut, que je ne luy impoſaſſe ſilence, & que je ne les renvoyaſſe tous, ſans les laiſſer paſſer plus avant. Mais voyant qu'il eſtoit ſur la fin de ſadite rémonſtrance, & conſiderant que comme ils ont accoûtumé de s'avantager en toutes choſes pour la confirmation & perſuaſion de leur doctrine, ils euſſent plûtoſt fait leur profit de tel commandement, que reçû correction & amandement : & devantage, tel qui l'avoit ouï en ſes raiſons, s'en fut allé imbû & perſuadé de ſa doctrine; ſans ouïr ce qui luy ſera reſpondu.

Là-deſſus je me contins, bien offenſée toutefois de ſon propos, ainſi que vous pourrez juger par ce que luy & ſes compagnons m'en ont depuis baillé par eſcrit; que je vous envoye, afin que ſi on vient à en parler au lieu où vous eſtes, vous ſçachiez comme il en va, & puiſſiez certifier comme la choſe eſt paſſée à la verité. Et d'autant que ſa rémonſtrance finie, il n'eut pas eſté raiſonnable que les ſuſdits Prélats euſſent tout ſur l'heure fait faire reſponſe à une choſe de ſi grande importance, & concertée & déliberée de ſi long-temps entre leſdits Miniſtres, qui n'ont point faute de ſçavoir, comme chacun ſçait : ils me prierent ſans entrer en autre reſponſe, que je fiſſe prendre leur Confeſſion de Foy, & que je leur ordonnaſſe de mettre par eſcrit leur rémonſtrance; afin que ayans vû l'une & l'autre, ils puſſent faire entendre au Roy mondit ſieur & fils, & à la meſme aſſiſtance, qui a comparu à cet acte, combien leſdits Miniſtres ſont éloignez de la pureté Evangelique & Apoſtolique, reçûë & approuvée de tout temps en ce Royaume, & ce qu'il y a en leurdite Confeſſion de Foy, d'erreur & d'hereſie, à leur entiere confuſion. Ce qui a eſté fourny par leſdits Miniſtres, & ſont aujourd'huy leſdits Prélats & Docteurs, ſur cette conſultation & délibe-

ration ; de laquelle je prie Dieu vouloir faire réüssir le fruit & succès qui eſt neceſſaire, pour la confutation de toutes hereſies, & pour voir tous devoyez doucement réduits & ramenez au bon chemin : car d'y proceder à preſent par la force, il s'y voit un ſi éminent peril, pour eſtre ce mal penetré ſi avant comme il eſt, que je n'en ſuis en ſorte du monde conſeillée par ceux qui aiment le repos de cet Eſtat. De fait, j'ay eſté contrainte contre ma premiere intention, de faire ſurſeoir l'execution du dernier Edit réſolu en l'aſſemblée de la Cour de Parlement, juſques aprés la ſéparation de ladite aſſemblée ; en laquelle toutefois il ne ſe prendra aucune réſolution, mais ſeulement avis ſur les choſes, qui ſe trouveront avoir beſoin de réformation : qui ſera remis au jugement & à la détermination du Pape & dudit S. Concile, ſans laquelle je tiendray toûjours main qu'il ne ſe fera en cedit Royaume aucune immutation & innovation, contraire à ce qui s'y eſt gardé & obſervé ſaintement juſques à preſent. M'ayant ſemblé, Monſieur de Rennes, que je vous devois faire ce petit diſcours, afin que vous ſçachiez comme toutes les choſes ſuſdites paſſent pardeçà ; & ſi au lieu où vous eſtes l'on les veut calomnier & dépeindre autres qu'elles ne ſont, vous en puiſſiez parler & reſpondre à la verité : & je vay prier Dieu qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à S. Germain en Laye le 14. jour de Septembre 1561.

Signé, CATHERINE, *& plus bas*, BOURDIN.

MONSIEUR DE RENNES, *j'ay reçû à trois jours l'un de l'autre les deux lettres que m'avez eſcrites des penultiéme Octobre & 6. du preſent, par la premiere deſquelles j'ay vû ce que l'Empereur mon bon frere vous a reſpondu, ſur l'inſtance que luy avez faite de vous declarer en quel temps ſon Ambaſſadeur ſe pourra rendre au Concile avec ſes Prélats & Eveſques ; afin de pouvoir ſelon cela diſpoſer ſi à propos le partement des noſtres, qu'ils ne faillifſent à s'y trouver en meſme temps que eux. Et pour ce que je ne connois par ladite reſponſe, que longueurs, prolongemens & remiſes, & qu'il me fait bien paroiſtre par l'incertitude avec laquelle il vous en parle, que j'employe aſſez mal à propos ce que je dépens de ſollicitation & pourſuite pour l'avancement de cette affaire : je ſuis d'avis, puis que ainſi eſt, que vous ne luy en parliez plus, & que ſeulement vous vous conſtituiez obſervateur de ſes actions ; pour m'avertir de tout ce que vous en pourrez apprendre ordinairement : & ſelon le chemin que je luy verray prendre en cela, & aux autres Princes Chreſtiens, je régarderay de faire ſatisfaire à ce qui ſera du devoir du Roy Monſieur mon fils en cet endroit.* Ce qui ſuit eſt en chiffre.

J'ay vû le duplicata *de voſtre dépeſche du 9. Octobre, qui a eſté oſtée au Courier de Pologne, ſans laquelle il eſtoit bien mal-aiſé que je ſenſſe comprendre en quoy ſe conſiſtoit la gratification, que vous deſiriez que je fiſſe envers le Roy de Bohéme,* [Maximilien depuis Empereur II. du nom, fils de l'Empereur Ferdinand I.] *pour une perpetuelle aſſeurance & confirmation de noſtre amitié. Surquoy je vous diray, Monſieur de Rennes, que nous avons eſté avertis de bon lieu que ledit Roy de Bohéme, qui vent nous entretenir en opinion de ſon amitié, & s'avantager en tout ce qu'il peut de celle qu'il porte au Roy d'Eſpagne, n'entend rien de l'eſtat des affaires de ce Royaume, ny autre choſe qu'il connoiſſe appartenir au bien du ſervice dudit Roy d'Eſpagne ; dont, encore que ce ſoit à noſtre préjudice, il ne l'avertiſſe ordinairement : de ſorte qu'il eſt bien neceſſaire, comme je m'aſſeure, que vous l'ayez toûjours fait, & ſagement & prudemment, que ſans vous promettre trop de l'honneſte familiarité, de laquelle il uſe en voſtre endroit, & des avis qu'il vous donne quelquefois, vous ne vous ouvriez & laiſſiez entendre à luy que de choſes generales, & qui ſoyent de ſi peu d'importance, qu'il ne nous préjudicie en rien, que ledit Roy d'Eſpagne le ſçache ou non : & toutefois continuant en la démonſtration que vous luy avez toûjours faite, de vous aſſeurer plus de ſon amitié & de ſa parole, que de Prince de ce monde, régardez de tirer de luy le plus que vous pourrez des délibe-*

Digitized by Google

rations & deſſeins dudit Roy d'Eſpagne pour ce qui nous régarde. Et meſme pour ce bruit de guerre dont il s'eſt parlé, & ſemblablement de ce qu'il luy viendra & à l'Empereur ſon pere, de l'intention du Pape ; envers lequel, ainſi que j'entens, le fait de la Religion avoit rendu nos actions, pour avoir eſté mal-priſes & interprétées, un peu plus odieuſes qu'elles ne ſeront à preſent, que ſa Sainteté a ſçû l'iſſuë de l'aſſemblée de Poiſſy : de laquelle l'on luy avoit fait beaucoup plus de peur qu'elle n'en a ſenty de mal, & qu'elle voit d'autre-part ce que ſon Legat reçoit icy de gratification en tout ce qui concerne ſes facultez, & l'autorité du S. Siege Apoſtolique : en quoy nous travaillons à nous comporter de telle ſorte, que ſadite Sainteté n'en peut reſſentir qu'un entier contentement.

Quant à offrir & promettre quelque choſe ſuivant voſtre avis, audit Roy de Bohéme, de la volonté du Roy Monſieur mon fils & de la mienne, au fait de ſa promotion & ſucceſſion en l'Empire, je conſidere que c'eſt choſe qui peut toucher de ſi grands Princes, que pour n'offenſer perſonne, ce ſera bien fait que vous n'y entriez aucunement, & que vous vous contentiez de luy en avoir tenu les propos, dont me faites mention par une de voſdites lettres : eſtant bien-aiſe qu'ils ayent eſté ſi genereux, que vous les ayez pû faire ſans commiſſion ny commandement : car encore que je n'aye rien ſçû de la pratique du Roy de Dannemark avec l'Electeur de Saxe, & que je ne penſe point qu'il y ait choſe qui ſoit pour traverſer ce que ledit Roy de Bohéme peut déja avoir d'aſſeurance en ladite ſucceſſion ; ſi eſt-ce qu'il y a beaucoup de conſiderations, qui ne nous peuvent permettre de nous en empeſcher, & encore moins de nous y obliger de parole & promeſſe, laquelle ne ſe peut faire ſi ſecrette & particuliere, qu'elle ne ſoit ſçeuë incontinent. Vous aviſant que l'Eveſque de Limoges m'a averty par une ſienne dépeſche, qu'ils tiennent en Eſpagne pour choſe certaine, que non ſeulement le Prince [Rodolphe depuis Empereur II. du nom,] *de Bohéme y doit paſſer bien-toſt, ſuivant l'avis que vous m'en donnez, mais auſſi l'une des filles avec l'un des garçons. Ils en feignent l'occaſion ſur l'indiſpoſition du Prince d'Eſpagne, & je penſe que ce ſoit plûtoſt pour avoir en leur main le plus ſeur gage, qu'ils peuvent deſirer de l'amitié dudit Roy de Bohéme ; afin de le retenir & conſerver à eux entierement. Vous ſçaurez bien découvrir ce qui en eſt, eſtant au lieu où vous eſtes, pour m'avertir de ce que vous en pourrez apprendre, & de toutes autres particularitez qui ſeront dignes de moy, auſſi ſoigneuſement que vous avez fait juſques icy, continuez. Priant Dieu, Monſieur de Rennes, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à S. Germain en Laye le 29. jour de Novembre* 1561. Aprés eſt encore adjouſté ce qui ſuit en article & en chiffre.

Entr'autres choſes, dont ledit Roy de Bohéme a donné avis audit Roy d'Eſpagne, il n'a pas oublié les propos que vous luy avez tenus du mariage, dont il vous fut eſcrit pendant que le ſieur de Vieille-ville eſtoit par de-là, & de dire que nous eſtions aprés à l'en rechercher des premiers.

CATHERINE, & *plus bas*, BOURDIN.

MONSIEUR DE RENNES, *j'ay reçû les deux lettres que m'avez eſcrites des* 12. & 26. *du paſſé, par la premiere deſquelles j'ay entendu ce que l'Empereur mon bon frere vous a reſpondu ſur les propos de la guerre, dont l'on a fait tant de bruit du coſté d'Italie ; que je penſeray toûjours eſtre procedé, ou de diſcours de perſonnes paſſionnées, ou bien de déliberation de gens, qui n'ayans pas faute de volonté de nous nuire, ne ſe ſont trouvez avec aſſez de moyens pour en tenter l'execution. Et là-deſſus, eſtant aſſeurée comme je ſuis du Roy Catholique des Eſpagnes mon beau-fils, & d'autre-part n'ayant donné aucune cauſe au Pape d'eſtre mal-content de nous, ainſi que vous avez peu connoiſtre par ce que je vous ay fait connoiſtre ordinairement de toutes nos*

actions ; & voyant outre cela ce que me mandez du desir, que mondit bon-frere l'Empereur a à la conservation de la Paix & tranquillité publique, pour luy estre aussi utile & necessaire qu'à autre Prince Chrestien : je ne puis juger sur quoy ces beaux discoureurs d'Italie ont voulu fonder leur bruit de guerre, & faut que je l'attribuë à l'infiny regret qu'ils ont, de voir la Chrestienté joüir du bien de la Paix si paisiblement. L'article suivant est en chiffre.

Je seray bien-aise, mais que vous ayez veu le Roy de Bohéme, de sçavoir quelle response il aura faite sur ce fait de Ligue pour la Religion ; car encore que l'alarme en soit bien réfroidy depuis un mois ou deux en çà : si est-ce qu'il est tout notoire qu'il en a esté fait de grandes & diverses poursuites, & il importe, comme vous sçavez, en telles choses, de découvrir de qui en est procedée la premiere ouverture, & qui sont ceux que l'on a récherchez & qui s'y sont accordez ou non pour y entrer. Vous ferez tout ce qui vous sera possible pour en découvrir les particularitez, & m'en avertir.

Au demeurant je vous ay envoyé avec ma dépesche du 22. du passé, l'Ordonnance [l'Edit de Janvier,] *qui a esté réfoluë en la grande & notable compagnie des Princes, Conseillers du Conseil Privé, Présidens & Conseillers des Cours souveraines convoquez en ce lieu : & si vous ay mandé la résolution qui avoit esté prise en la mesme compagnie, & par l'approbation de mon cousin le Legat, de faire une conference d'Evesques & Docteurs en Théologie ; pour aviser aux causes pour lesquelles ceux de la nouvelle opinion se tiennent séparez de nous, & régarder s'il y aura moyen de les réünir & ramener à nostre Eglise & en l'obéïssance du S. Siege : & que de tout ce qui auroit esté avisé se dresseroient articles, que j'envoyerois à nostre S. Pere, pour les faire examiner, & en ordonner & statuer ce qu'il connoistroit estre bon pour le bien de l'Eglise & repos de cet Estat. Or quant à ladite Ordonnance, pour ce qu'il s'est trouvé qu'il y en a eu qui luy ont voulu donner autre interprétation que celle que nous avons toujours entenduë : il a esté fait pour l'éclaircissement des points, qui pouvoient tomber en diverses intelligences, la declaration qui sera cy-enclose, par laquelle chacun pourra clairement connoistre de quel pied je marche en ce qui appartient à la conservation de nostre Religion ancienne : & que si ce n'est entierement selon mon desir, j'ay tant de choses qui s'y opposent, qu'il faut excuser, si pour la malice du temps & necessité des affaires, je suis contrainte de me contenter de ce que je puis en cet endroit. Et pour le régard de ladite Conference, ayant vû que aprés que l'on a eu consommé douze ou quinze jours en disputes sur une simple chose, qui est l'usage des Images, il n'en est réüssi que une dureté & obstination des uns des & autres, qui ont plûtost combattu pour ne se laisser vaincre, que disputé & conferé pour se soûsmettre à la verité & à la raison ; jugeant que d'un si obstiné commencement, il falloit plûtoſt attendre pour le demeurant une continuelle contrarieté & dispute que un & raisonnable accord & pacification : j'ay rompu ladite Conference, & remis toutes choses à la decision & détermination*

nation du Concile ; où j'ay fait acheminer nos Prélats, ainſi que je vous ay mandé dernierement. Ce qui ſuit eſt en chiffre.

Il eſt vray que je deſirerois merveilleuſement ſçavoir, avec quelle inſtruction ont eſté dépeſchez au Concile les Ambaſſadeurs de mon beau-frere, & vous prie que vous n'épargniez moyens que vous ayez pour vous au demeurant en informer, & retirer, s'il eſt au monde poſſible, un double ou memoire de leurdite inſtruction : afin de le m'envoyer incontinent, & m'avertir de ce que vous aurez appris du lieu & temps que la Dieste Imperiale ſe tiendra, & des autres particularitez qui en dépendent ; dont je vous ay eſcrit par une petite lettre du 29. du paſſé. Je ne me puis aucunement contenter de la difficulté, qui vous eſt faite en voſtre précedence, & trouve bon que vous n'alliez en aucuns actes publics pour les raiſons touchées en voſtre ſeconde lettre : & à la verité c'eſt choſe, qui me faſche de ſupporter longuement. Toutefois pour ce que en un temps ſi turbulent & plein d'allarmes & incertitudes, il nous eſt grandement neceſſaire d'avoir gens ſages, prudens & bien aviſez en toutes parts, & ſur tout prés de ceux qui ont le plus de pouvoir ; pour découvrir leurs actions & déportemens, & nous en tenir continuellement avertis : je ſuis contrainte de vous laiſſer encore par de-là, juſques à ce qu'eſtant la ſaiſon plus avancée, nous voyons ce que le temps nous aura apporté & appris, & à quoy nous nous pourrons aſſeurer pour le demeurant de l'Eſté. Et pour ce, vous régarderez d'excuſer voſtre demeure, ſur ce que vous ne voyez encore le fait du Concile ſi bien acheminé & arreſté, qu'il n'ait beſoin de l'office des Miniſtres qui ſont auprés des Princes, pour moyenner la pacification de ce qui ſe pourra offrir de difficulté ſur le commencement : & aprés ces Paſques, s'il ne ſurvient nouvelle occaſion de demeure, je vous feray accorder voſtre congé & révocation. Priant Dieu, Monſieur de Rennes, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à S. Germain en Laye le 16. jour de Fevrier 1561.

CATHERINE, & *plus bas*, BOURDIN.

Les Huguenots abuſans de leur ſauf-conduit publioient tous les jours de nouveaux avantages de leurs Miniſtres, tant que dura le Colloque de Poiſſy, juſques à faire courir fauſſement des articles, qui leur eſtoient accordez ; afin d'entretenir le petit peuple dans leur créance & de mettre les Catholiques en doute. Avec cela ils diſputoient avec une inſolence extréme ; & traittoient nos Myſteres les plus ſacrez avec une inſulte, qui donna tout ſujet à la Reine d'avoir confuſion du peril, où elle avoit expoſé la Foy Catholique : mais comme il eſtoit dangereux de rompre tout à coup ce Colloque, elle fit adroitement de rendre la diſpute moins publique & d'en exclure tous ceux qui venoient avec chaleur, de l'un & de l'autre party, pour accroiſtre plûtoſt que pour terminer les differens. Il fut réſolu par ſon ordre & arreſté par eſcrit le dernier jour de Septembre, qu'on choiſiroit cinq tant Eveſques que Docteurs, & que les Huguenots conviendroient d'un pareil nombre de leurs Prédicans, pour continuer

la Conférence ; afin que les choſes qui s'y traiteroient fuſſent moins publiques, ou plûtoſt pour congédier les Miniſtres avec moins de bruit. Les députez Catholiques furent Jean de Montluc Eveſque de Valence, & Pierre du Val Eveſque de Séez & les Docteurs Deſpence, Salignac, & Bouteiller : & les Huguenots nommerent Pierre Vermeil dit Martyr, Theodore de Beze, Saule, qui, comme je croy, eſt ce Miniſtre Italien, qu'on avoit mandé de Zurich, comme rémarque le ſieur de Caſtelnau ; Marlorat & d'Eſpina, tous Miniſtres & les plus fameux, de la nouvelle opinion. Et ſur ce ſujet les Heretiques, qui ne perdoient aucune occaſion de ſe prévaloir de tout par leurs Libelles, firent ces huit Vers.

Meſſieurs de Valence & de Séez,
Ont mis les Papiſtes aux ceps,
Salignac, Bouteiller, Deſpence,
Pour ſervir Dieu quittent la panſe.

Marlorat, de Beze, Martyr,
Font mourir le Pape Martyr,
Saule, Merlin, S. Pol, Spina,
Sont marris qu'encore pis n'a.

Les choſes ſe paſſerent avec la meſme opiniaſtreté de la part de ces Prédicans, qu'on fut enfin obligé de licencier, & qui s'en retournerent tous bouffis de l'honneur, qu'on leur avoit fait de les entendre ; publians par tout, qu'ils avoient eu toute ſorte d'avantage. Marlorat, qui eſtoit des plus échauffez, ne le porta pas loin, & fut peu aprés pendu comme rebelle & chef de ſédition, à la priſe par force de la ville de Roüen. Telle fut la fin du Colloque de Poiſſy, où Dieu fit connoiſtre, comme à la Diette d'Ausbourg, que les matieres de la Foy ne ſe doivent point traiter par des accommodemens humains, ny par des intrigues de Cour ; mais par une legitime convocation des Peres de l'Egliſe, tous aſſemblez pour l'intereſt de la Religion en general ; & que c'eſt alors qu'il les remplit de ſon ſaint-Eſprit, qu'il les fait parler avec autorité, & qu'il reſerve à ſa toute-puiſſance l'execution de ce qu'ils ont decerné. Au reſte le Cardinal de Lorraine y fit paroiſtre beaucoup de doctrine, le Cardinal de Tournon beaucoup de zele, l'Eveſque de Valence beaucoup d'adreſſe, l'Eveſque de Séez & les Docteurs cy-devant nommez s'y ſignalerent auſſi, mais principalement Claude de Xaintes, Chanoine regulier de l'Ordre de S. Auguſtin, depuis Eveſque d'Evreux & Docteur de Navarre, & Claude d'Eſpence y firent admirer leur grand ſçavoir, leur prudence & leur pieté. Ils furent bien neceſſaires, non ſeulement pour les grands coups, mais pour l'ordre de la Bataille, où le Cardinal de Lorraine qui s'engagea d'abord trop avant, eut beſoin d'eux pour eſtre ſouſtenu, auſſi-bien que l'Eveſque de Valence, qu'on ſoupçonna de ne pas combattre ſi franchement que luy.

Digitized by Google

CONFIRMATION DE LA REGENCE DE LA Reine mere.

IL faut icy avouër que les Maximes du gouvernement de la France ſont bien contraires à l'uſage qu'on en fait, & qu'elles ne ſervent guere qu'à faire admirer aux Eſtrangers, comment elle peut ſubſiſter dans une ſi grande incertitude, qui ſeroit la ruine de tout autre Eſtat; & pour leur faire réconnoiſtre la providence de Dieu ſur une Nation, qui n'a point d'autre vice dans ſa conduite qu'une inconſtance naturellement innocente, & preſque toûjours fondée ſur l'amour qu'elle porte à ſes Princes. Il ne s'eſt point preſenté d'occaſion de Regence qu'on n'ait allegué la Loy, qu'on appelle Salique, pour l'excluſion des femmes; mais elle s'eſt preſque toûjours expliquée & adoucie en faveur des Reines meres, depuis les premiers exemples qu'on en remarque dans nos Hiſtoires, quoy qu'elles en fourniſſent de toute ſorte. Auſſi cela dépend-t-il ordinairement de l'eſtat où ſe trouvent les affaires à la mort des Rois, & du credit & de la puiſſance des Princes du ſang, qui ne naiſſent pas toûjours avec des qualitez dignes d'une ſi grande charge. Catherine de Medicis montra bien au Roy de Navarre, qu'elle en eſtoit plus capable que luy, tout bon Prince qu'il fuſt & doüé d'aſſez de cœur pour s'y maintenir par les armes & à la faveur d'un party, tout preſt à ſe declarer pour ſes intereſts; car l'appréhenſion qu'elle luy donna à Orleans un peu devant la mort du Roy, lors qu'elle le manda pour luy propoſer ſes droits ſur la Regence, fut ſi grande, qu'il n'en put eſtre raſſeuré par la voix des principaux des Eſtats, deſquels il craignit plûtoſt qu'il ne réchercha les ſuffrages. Elle avoit alors de ſon coſté le Duc de Guiſe & toute ſa Maiſon, elle avoit pour adverſaires tous les Huguenots & mal-contens de l'autre Regne, chacun s'appuyoit du pretexte du bien public: & dans la meſme année il ſe fit un changement ſi merveilleux, qu'on la vit ſouſtenir ſon autorité à la teſte du party Huguenot, & le Duc de Guiſe & le Conneſtable réünis enſemble pour la rendre au Roy de Navarre, pareillement devenu de ſuſpect d'Hereſie bon Catholique, & réconnu pour chef & défenſeur de la Religion. Catherine ſe ſervit avantageuſement de cette révolution pour faire confirmer ſa Regence par les Huguenots, qui y eſtoient auparavant contraires & qui ne l'accorderent pas ſeulement, mais qui s'en rendirent Solliciteurs ſur l'eſperance du ſuccés du Colloque de Poiſſy; qu'elle ne leur promit principalement que pour s'aſſeurer d'eux en cette occaſion importante: & à meſme temps pour tenir en devoir le Duc de Guiſe & le Conneſtable, elle fit ſous-main parler aux Eſtats de faire rendre compte de l'adminiſtration des Finances ſous les deux derniers regnes. C'eſt ce que l'on doit induire de ce que dit le S. de Caſtelnau, qui ne veut pas parler plus clairement de l'intelligence de cette Reine avec les Heretiques.

Ainſi on peut dire que Catherine fut réconnuë Regente par tous

les Ordres & par tous les partis de l'Eſtat, mais en divers temps, & dans des conjonctures differentes : toutefois cela n'empeſcha pas que ſelon les temps auſſi on ne déclamaſt contre ſa Regence, & les Huguenots tous Réformez qu'ils ſe diſent, furent les plus cruels envers ſa réputation. J'ay récherché tous leurs Libelles, & j'en donneray icy quelques-uns des moins injurieux, qui n'ont point eſté imprimez ; parce qu'ils ſerviront à faire voir qu'ils luy eſtoient favorables ou contraires, ſelon le bien qu'ils en attendoient, ou ſelon les ſujets qu'ils avoient de ſe défier d'elle. Cette piece icy en vieille Proſe rimée témoignera auſſi leur peu d'inclination au repos du Royaume, & comme ils n'attendoient qu'aprés l'occaſion de tout renverſer dans l'Eſtat.

NOVELLÆ DE AURELIA 1561.

Tu minatus es querelas,
Quod non ſcripſerim novellas,
1. *De hac urbe Aurelia.*
Si huc uſque fui mutus,
Idcircò non fui ſtultus,
Conſiderans tempora.

Nam durante vita Regis,
Ingens timor erat jugis,
2. *Corda laceſſens noſtra.*
In portis erant cuſtodes,
Superbi uimis & rudes ;
Ne ferretur littera.

Quis, quæſo ? non timuiſſet,
Si ſicut nos hic vidiſſet,
3. *Principem in cuſtodia.*
Si Rex vixiſſet hic, multis,
Monſtraviſſet viam mortis,
Jure vel injuria.

Sed tandem venit Rex Regum,
Et excuſſit durum jugum,
4. *Quod portabat Francia,*
Flentes aſprexit oculos,
Propter duos avunculos,
Conculcautes lilia.

O quàm malus erat ventus,
Per quem fuit ad nos flatus,
5. *Talis ſanguis de Scotia* *.
O infelix ter & quater,
Regnum noſtrum, quando mater,
Acceſſit de Italia *.

Iſtæ vulvæ peregrinæ,
Numquam ſe portabunt benè,
6. *Cum regali proſapia ;*

De illis eſt una nempè,
Nata de barbara ſtirpe,
Altera de Mercantia *.

Et ſanguis Francus nobilis ;
Semper incompatibilis,
7. *Erit cum vilania :*
Attamen de ſtatibus,
Ut feminæ præſint rebus,
Aliqui dant ſuffragia.

Si hoc fit, valdè timemus,
Augarias ne feramus.
8. *Quales nec fert Florentia* *.
Multi de Nobilitate,
Diſſimili voluntate,
Contendunt his contraria.

Et hi quos credo plus poſſe,
Dicunt quod non habent poſſe,
9. *Super tali materia.*
Quærunt ad ſuos redire,
Ut conſultent ſuper hac re,
Quæ eſt de importantia.

Si contra fit, proteſtantur,
Quod ſtatus machinantur
10. *Contra jura regalia.*
Regina Mater aſpirat
Regimen, & deſiderat
Manere cum potentia.

Iſte Protheus Hoſpitalis *.
Semper erit talis qualis,
11. *Si poſſit turbans omnia.*
Rex Navarræ diſſimulat,
Et iram magnam cumulat,
Contra illos de Guiſia.

* Contre Marie Stuart.
* Contre la Reine Catherine.
* Calomnie contre la Maiſon de Médicis.
* Florence lors aſſujettie à la Maiſon de Medicis.
* Le Chancelier de l'Hoſpital ſuſpect aux Huguenots.

Digitized by Google

Donec frater ſit purgatus,
Iſte tacet quod ſit natus
12. *Solus Regens in Francia.*
Non ſic jaceret ſupinus,
Si non eſſet tam vicinus,
Genero de Hiſpania.

Sed multa corde meditans,
Et ſicut vulpes cogitans
13. *Evitata pericula.*
Si quod vult enſis feciſſet,
Unuſquiſque jam vidiſſet,
Valdè mutata ſecula.

Quis putas? hunc retinuit,
Timor non, ergo quis fuit?
14. *Valdè ſapiens Aura,*
Exſpectat dulces Zephyros,
Vela, Remos, atque viros,
Ut ſolvens eat ſecura.

Tempeſtas grandis propè eſt,
Jam jam venit, adeſt, adeſt.
15. *Commota cerno maria,*
Jam nave Petrus privatur,
Paulus enſe ſpoliatur,
Et nudatur Eccleſia.

Adhuc ego ſum modicùm,
Dicit abuſus, vobiſcum
16. *Coopertus Hypocriſia.*
Exſpectatur qui me tollet,
Veniet cum dies volet,
Veritas Evangelica.

Nihil eſt quod ſcribam magis,
Exſpecta Calendis Maiis,
17. *Quæ ſunt ventura reliqua.*
Quæ ſcribo ne credas donec,
Tibi ſit compertum, quod hæc
Proſa fuit Prophetia.

Amice ſic ſemper valè,
Ut commigrans ex hac valle,
Regna petas cæleſtia.

Voicy une Epigramme Latine ſur le Gouvernement des femmes, pour ce qu'au meſme temps toute l'Europe, horſmis l'Empire & l'Eſpagne, & les Eſtats électifs, eſtoit ſous leur adminiſtration.

Vulva regit Scotos, [1.] *hæres* [2.] *tenet illa Britannos,*
Flandros & Batavos, nunc notha vulva [3.] *regit.*
Vulva regit populos quos ſignat Gallia portu [4.]
Et ſortes Gallo Itala vulva regit. [5.]
His furiam furiis, vulvam conjungito vulvis,
Sic natura capax omnia Regna capit.
Ad Medicem artem incertam Gallia ſaucia tendit,
Non uti Medicis eſt medicina tibi.
Ne credas Medicis, vena qui ſanguinis hauſta
Conantur vires debilitare tuas.
Ut Regi, matrique ſuæ ſis fida deoque,
Utere conſilio Gallia docta meo,
Et pacem tu inter proceres non ponito Bellum,
Hoſpitalis [6.] *Artus rodit agitque tuos.*

1. Marie Stuart.
2. Eliſabeth Reine d'Angleterre.
3. Marguerite fille naturelle de l'Empereur Charles V. Ducheſſe de Parme.
4. Catherine d'Auſtriche ſœur de Charles V. veuve de Jean III. Roy de Portugal & Regente pendant la minorité du Roy Sebaſtien ſon petit fils.
5. Catherine de Medicis.
6. Alluſion ſur le nom du Chancelier de l'Hoſpital.

DISTIQUE ITALIEN.

Se vulva regge, io me gridano le lingue,
Il feminil Governo il Regno eſtingue.

DISTIQUE LATIN.

Galle cave, ſcriptura docet Regnum periturum,
Quod regit Italica cum muliere puer.

Digitized by Google

Les Quadrains ſuivans furent faits l'an 1566. ſur la Regence de la meſme Reine Catherine.

Cum Sceptrum mulier Gallorum lege tenere
Eſt vetita, hac ſolers repperit arte viam,
Evirat hæc Gallos, teſtes criſtaſque peredens,
Maſcula ſic Sceptrum facta virago tenet.

AUTRE.

Qui fit Gallorum ut fortiſſima pectora quondam,
Nunc ut feminei mollia ſint animi?
Paucis expediam, mulier peregrina viriles
Teſticulos Gallis omnibus execuit.

AUTRE.

Semper teſticulos Gallorum femina cenat
Prodiga, & hunc avide dum vorat illa cibum;
Compreſſis dicit labris, ſic pectora caſtro
Gallica, ſic Gallos eviro, ſic ſubigo.

Elle ſe moqua de tous ces Paſquils, & n'en fut que plus ſoigneuſe à conſerver ſon autorité; qu'elle rendit ſi neceſſaire qu'il faut confeſſer, que ſa mort fut le préſage de la ruine de Henry III. le dernier Roy du ſang des Valois.

CHAPITRE CINQUIÉME.

Réconciliation du Prince de Condé avec le Duc de Guiſe.

CETTE réconciliation ſe fit le 24. Aouſt 1561. ſelon la lettre du ſieur de l'Aubeſpine Secretaire d'Eſtat à l'Eveſque de Rennes, rapportée cy-devant au ſujet du Colloque de Poiſſy : & la Reine mere la moyenna, de crainte que leur inimitié ne partageaſt la Cour; où elle les ſouhaitoit tous deux pour ſes intereſts; afin de voir de plus prés quelle conduite ils prendroient dans le commencement de ce nouveau Regne. Elle eſtoit alors en ſoupçon du Roy de Navarre, du Conneſtable & du Duc de Guiſe, qui paroiſſoient trop unis, comme nous avons dés-ja dit, & pour cette raiſon elle s'aſſeuroit de l'Admiral de Chaſtillon & des Huguenots, leſquels luy promettoient encore le ſervice du Prince, comme aiſé à tirer des intereſts du Roy de Navarre ſon frere, qui avoit quitté leur party & qui ne le traitoit pas ſi bien que de couſtume : & en cas qu'ils ſe reüniſſent enſemble, elle eſperoit que le Duc de Guiſe ſeroit obligé de rentrer en meilleure intelligence avec elle. En effet quelque mine qu'il fit de luy eſtre contraire, il eſtoit trop intereſſé à la conſervation de ſon autorité, pour aider à la deſtruire entie-

Digitized by Google

rement, & pour peſer trop fort dans la Balance du Roy de Navarre, qu'il eſtoit bien-aiſe d'entretenir dans le party Catholique, mais non de l'en rendre chef abſolu.

Le ſieur de Brantoſme qui honoroit fort ce Duc, traite plus au long que le ſieur de Caſtelnau, le récit de cette réconciliation, & c'eſt ainſi qu'il en parle. „La Reine mere trés-ſage & trés-univerſelle en tout, avec le Conſeil, aviſant que le tout ſe pourroit tourner en une grande conſequence & trés-dangereux accident, pourchaſſa un accord entre ces deux vaillans Princes, par telles conditions & ſatisfactions, que celle de M. le Prince fuſt, qu'il dit & propoſa, que celuy qui avoit eſté cauſe & motif de ſa priſon, eſtoit méchant. M. de Guiſe fit réponſe qu'il le croyoit; mais que cette parole ne luy touchoit ny concernoit en rien: & par ainſi ces deux Seigneurs s'embraſſerent comme réconciliez, M. le Prince comme eſtant ſatisfait, & M. de Guiſe comme ne s'eſtant préjudicié. Sur ce, les uns à la Cour, comme je vis, en parloient diverſement ſelon leurs paſſions & affections, & diſoient que M. de Guiſe luy avoit fait quelque forme de réparation, parce qu'il le penſoit avoir eſté cauſe de ſa priſon: mais les plus clair-voyans & plus ſubtils & pointilleux eſprits és matieres chevaleresques, diſoient que M. de Guiſe avoit trés-ſagement & trés-ſubtilement répondu, en mode d'un Seigneur trés-bien entendu en tels affaires, ainſi qu'il l'eſtoit, comme celuy qui vouloit dire, qu'il n'y avoit nul autre qui eut eſté cauſe ny motif de cet empriſonnement que luy-meſme, que l'on diroit avoir commis le peché, & fait la faute pour avoir eſté mis en priſon, & par ainſi il y eut bien là du bigu, ainſi que l'on diſoit à la Cour, & qu'il y alloit de l'un plus que de l'autre. Or devinez-le.

Le Prince de Condé, qui eſtoit d'un fort noble & gentil courage, fut ſatisfait de cette parole qu'il demanda, & que le Duc fut obligé de laſcher pour le contenter, quelque ambiguité qu'on y cherchaſt: & depuis il veſquit toûjours avec luy, non pas comme avec un ennemy réconcilié, mais comme avec ſon parent, juſques à ce que les affaires ſe broüillerent de nouveau. Le Duc de Guiſe de ſon coſté fit paroiſtre genereuſement aprés la bataille de Dreux, où le Prince fut pris, qu'il n'y avoit plus d'autre different entr'eux que celuy du party: & c'eſt une calomnie aux Huguenots d'avoir dit qu'il ait eſté d'avis qu'on le fit mourir, pour les obliger d'en uſer de meſme par repreſtailles à l'endroit du Conneſtable de Montmorency, afin de ſe défaire ainſi en meſme temps, d'un ennemy, & d'un Rival en autorité, en grandeur & en réputation. Il eſtoit trop prudent pour ne pas ſçavoir qu'il ne recevroit qu'un honteux réproche d'un conſeil ſi contraire à la conduite & aux intereſts de la Reine; à laquelle il eſtoit important qu'il y eut pluſieurs chefs, qui partageaſſent l'autorité des deux partis.

Digitized by Google

CHAPITRE SIXIÉME.

De l'union du Roy de Navarre avec le Duc de Guiſe, le Conneſtable de Montmorency & le Mareſchal de S. André, appellée le Triumvirat. De la promeſſe faite audit Roy par le Roy d'Eſpagne de luy rendre le Royaume de Navarre ou de luy donner l'Iſle de Sardaigne.

LE ſieur de Caſtelnau traite ſi parfaitement les intereſts qu'on repreſenta au Roy de Navarre pour le retirer d'avec les Huguenots, qu'il ne ſe faut pas eſtonner, ſi ne les ayant voulu proteger que par raiſon d'Eſtat, dans le déplaiſir qu'il eut de voir ſon rang occupé à la Cour par la Maiſon de Guiſe, il les abandonna depuis pour joüir de l'autorité, qui luy échût à la mort du Roy François II. avec l'appuy d'un party non ſeulement moins odieux & plus legitime, mais plus avantageux. La Reine y travailla d'abord, & y trouva ſon compte par la neceſſité où elle réduiſit l'Admiral de Chaſtillon d'avoir récours à elle, quand il vit que le Roy de Navarre luy échappoit, ſous le nom duquel il pouvoit tout auparavant: mais elle ne croyoit pas que les choſes deuſſent aller ſi avant, que le Conneſtable les porta incontinent aprés, pouſſé d'un genereux dépit de voir à la Cour un mélange des deux Religions pire que l'hereſie, & que les eſprits libertins ſe ſerviſſent du prétexte de la nouvelle opinion pour y vivre à leur gré. En effet on preſchoit publiquement l'erreur dans la Maiſon du Roy, les Sermons Catholiques eſtoient moins frequentez que le Preſche, comme plus nouveau & plus à la mode, l'obſervance des Commandemens de l'Egliſe eſtoit par raillerie renvoyée aux vieillards & aux eſprits foibles: & les Eveſques du monde, s'ils n'eſtoient heretiques declarez, n'eſtoient pas faſchez d'en eſtre ſuſpects.

Ce peril évident de la Religion fit perdre au Conneſtable le réſouvenir des inimitiez précedentes d'entre ſa Maiſon & celle de Lorraine; pour joindre ſon credit avec celuy du Duc de Guiſe, afin de la maintenir: & ce fut luy qui réconcilia entierement ce Duc avec le Roy de Navarre; qu'il fit entrer dans les meſmes ſentimens de faire un ſacrifice à Dieu des injures paſſées. Magdeleine de Savoye ſa femme eut auſſi part à cette grande & loüable action; que les Huguenots attribuerent principalement à la jalouſie, qu'elle couvoit depuis long-temps contre ceux de Chaſtillon neveux de ſon mary, comme plus aimez & favoriſez de luy qu'Honorat de Savoye Marquis de Villars ſon frere, & ſes autres parens. C'eſt ainſi qu'ils l'écrivent dans les Libelles du temps, dont j'apporteray cet extrait d'une plus longue piece; pour les rendre témoins de la pieté de ce Seigneur, & de la protection qu'il donna à l'Egliſe contre leurs mauvais deſſeins.

Au

Digitized by Google

Au Conneſtable auſſi commençoient à déplaire
Ses neveux, & tous ceux qui ſont de Loy contraire,
Déja perſuadé qu'on faiſoit par ſous-main
Contre luy & la Loy quelque ſecret deſſein.
D'ailleurs l'avoit preſché ſa Catholique Eſpouſe,
Des neveux du mary, qui l'a fait grand' jalouſe :
Puis le Comte Villars, auſſi plein de rancœur,
*Et le ſieur S. André, * ſin homme, & double au cœur,*
*Diane de Poictiers * l'incitoit par meſſage,*
*Et jaçoit de ſon fils * la rémoñſtrance ſage,*
Il avoit aux Lorrains auſſi fait union ;
Pour abolir ſans plus l'autre Religion.
Tandis donc que Sorbonne eſt vers ceux de Lorraine,
Et que ſédition avec elle elle amene,
*Ses ſuppots, à ſçavoir ce Seigneur ancien, **
*Avec ce Mareſchal, * ne perdent le moyen,*
Par force ou courtoiſie, ou bien par artifice
De pratiquer les gens de guerre & de Juſtice,
Comme il fut aviſé dés Poiſſy : mais ſur tout
Flattoient le Navarrois, Prince facile & doux ;
Qui par eux chatoüillé d'ambition avare,
S'aviſa de ravoir ſa terre de Navarre,
Par le moyen de Rome : & luy firent vouloir,
*Que par ſon propre haineux * il la faille ravoir,*
Qui viendroit bien à bout d'une telle entrepriſe,
Et s'il veut tenir bon pour la Romaine Egliſe.
On le badine ainſi, luy promettant encor
Des Regnes, des Chaſteaux & des Montagnes d'or ;
Et que meſme ils feroient envers le Roy d'Eſpagne,
Qu'il luy rendra ſon Sceptre & luy donra Sardaigne ;
Car auſſi bien garder par armes ne la peut ;
Et que du Pape aura des diſpenſes s'il veut,
Ainſi que ſon Legat dextrement luy propoſe,
Pour ſéparer de luy ſa trés-pudique eſpoſe.
Cependant par cautele & mille beaux portraits,
Qu'on apporte à propos, on luy grave les traits,
La grace & la beauté de la Reine d'Eſcoſſe,
Jeune, fraiſche, gentille ; afin que par la nôce,
Faite d'elle & de luy, puiſſe eſtre converty
A leur Religion, & tenir leur party.
Ils abuſent ainſi de ſa nature aiſée,
Pour leur ſervir un temps d'ombre, & puis de riſée.

* Jacques d'Albon Sr de ſaint André Mareſchal de France.
* Ducheſſe de Valentinois.
* Le Mareſchal de Montmorency.
* Le Conneſtable.
* De ſaint André.
* Le Pape.

Le Conneſtable & le Duc de Guiſe, promirent bien au Roy de Navarre que ſon autorité ſeroit la premiere du Royaume ; mais ce fut le Legat qui s'engagea à luy faire faire raiſon de ſon droit ſur la Navarre par l'entremiſe du Pape, qui ne manqua pas auſſi-toſt de jurer ſur ſes promeſſes, qu'aſſeurément il y porteroit le Roy d'Eſpagne, & qu'ainſi le S. Siege gueriroit la playe qu'il avoit faite : car Jean d'Albret avoit perdu cette Couronne par les Cenſures Eccleſiaſtiques. Cela luy fit envoyer le ſieur des Cars ſon Favory à Rome, où Pierre d'Albret frere naturel de la Reine de Navarre, Eveſque de Cominges, avoit préparé les choſes peu de mois auparavant, lors de ſon Ambaſſade d'obédience au nom dudit Roy & de ſa femme.

Le Pape fit paroiſtre d'autant plus de chaleur pour les intereſts de ce Prince, qu'il eſtoit mal-content de la Reine Catherine, & qu'il jugeoit important qu'il y eut en France un Chef du party Catholique, qui balançaſt ſon autorité. Il en confera avec les Miniſtres d'Eſpagne, qui témoignerent que c'eſtoit peu de choſe qu'une Couronne, à un Prince comme leur Maiſtre, qui en avoit tant d'autres, qui eſtoit ſi affectionné à la Religion & au repos de la Chreſtienté, & qui préferoit le titre de Roy Catholique à toutes les grandeurs de la terre. Le ſieur des Cars revint tout plein d'eſperances vers ſon Maiſtre, qui y fut encore entretenu par le ſieur de Chantonay frere du Cardinal de Granvelle, Ambaſſadeur d'Eſpagne, de la part de ſon Roy, qui de ſon coſté confirma cette aſſeurance par Antoine d'Almeyda, qu'il envoya exprés. Pendant toute cette negociation le Roy de Navarre croiſſant tous les jours en zele & en ferveur, joignit à quelque dégouſt qu'il avoit pour la Reine ſa femme, le prétexte de l'Hereſie qu'elle profeſſoit ouvertement; quoy que luy-meſme auparavant l'y eut attirée: & comme cela donna lieu de luy faire propoſer de la répudier, les Eſpagnols qui eſtoient du Conſeil, & qui ne demandoient pas mieux que de l'amuſer, luy firent conſiderer que la Navarre ne luy devant appartenir que du droit de ſa femme, il ſeroit plus à propos, s'il la laiſſoit pour en prendre une autre, comme ſans doute il en auroit trés-facilement la diſpenſe, qu'au lieu de la Navarre, qui luy eſtoit promiſe, on luy donnaſt une autre Couronne, où elle ne put rien prétendre, & qui fut plûtoſt la récompenſe de ſon affection pour la foy Catholique. Sur cela on luy propoſa le Royaume de Sardaigne, & on y adjouſta de la part de la Maiſon de Lorraine, l'eſperance de celuy d'Eſcoſſe, en eſpouſant Marie Stuart veuve du Roy François II. Pendant qu'il délibere ſur le choix qu'il doit faire, il s'engage entierement contre les Huguenots: & la Reine comme prudente & aviſée voit former les deux Partis & réſerve à ſe declarer pour celuy qui luy ſera plus avantageux. Pour ce ſujet elle ſe réſout de maintenir ſous main la Maiſon de Chaſtillon, qu'on vouloit éloigner de la Cour, où elle trouva bon qu'elle fiſſe ſa partie, afin d'occuper cependant ailleurs que contre ſoy-meſme, la premiere ferveur de cette nouvelle Ligue de Religion. J'ay trouvé dans les Recueils manuſcrits de cette année-là une lettre de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne à ſon Roy, qui fait voir clairement cette brouillerie de la Cour, & comme ce n'eſt qu'une copie, je croy qu'elle fut traduite d'Eſpagnol en François. Je la donneray icy telle qu'elle s'eſt rencontrée. Celuy qu'il appelle M. de Vendoſme eſt le Roy de Navarre, auquel il eſt croyable qu'il n'auroit pas oſté cette qualité de Roy, ſous laquelle il eſtoit réconnu par tout le monde, s'il euſt eſté vray qu'on penſaſt à bon eſcient à luy rendre ſes Eſtats.

Digitized by Google

SACRE'E CATHOLIQUE ET ROYALE MAJESTE',

SUR les pratiques que la Reine & M. de Vendoſme ont eu touchant ma négociation avec ladite Reine, ſuivant le contenu de mes lettres précedentes, il y a eu de fort grand grabouïlle ; pour ce que Vendoſme eſt demeuré ferme en ſon propos que l'Admiral & le Cardinal [de Chaſtillon] *auroient de partir : ce que la Reine n'a pû laiſſer de conſentir, & qu'il ſe mettroit en effet dedans ſix jours, à compter du 12. du preſent mois. Depuis, par le conſeil dudit Admiral, Chancelier & leurs ſuivans, elle a propoſé que s'en allans les Chaſtillons, elle vouloit auſſi que le Mareſchal de S. André, le Conneſtable, & M. de Guiſe s'en allaſſent en leurs Gouvernemens ; mais je ne croy pas qu'elle vienne à bout de ſon entrepriſe, & me déplaiſt en l'ame, qu'en choſe, qui importe tant pour la Religion & contentement de voſtre M. elle ſe montre tant ferme & roide : qui eſt un ſignal fort clair de ce que pluſieurs fois j'ay eſcrit, que l'Admiral & ſes ſuivans pouvoient plus avec elle, qu'il ne ſeroit de raiſon pour le bien de ce Royaume. Je ne doute point qu'elle ſoit fort mal-contente dequoy j'ay fait inſtance juſques au bout ſur le partement des Chaſtillons, m'aſſeurant de la parole de M. de Vendoſme ; pour ce qu'aprés il pouvoit dire qu'il n'avoit point tenu à luy, mais à moy, que ce que V. M. deſire tant, ne fuſt accomply. Il ſemblera à la Reine que je ſuis du party dudit de Vendoſme, pour avoir embraſſé ſon opinion : & ſur cela veritablement je ne ſuis point ſans ſoupçon, ce que pour prévenir ce que je pouvois eſcrire à V. M. la Reine vous aura eſcrit quelque choſe ſur cecy ; pour ce que fort ſecrettement & à grand' haſte elle a dépeſché un Courier le 12. de ce mois, de nuit, ſans en faire aucune part audit M. de Vendoſme : qui en eſt fort mal-content, & penſe que ce ſoit pour faire empeſchement à ſes affaires. Sur quoy il a trouvé bon d'envoyer Antoine d'Almeyda, ce que je n'ay pû empeſcher, & par avanture il ſera bon qu'il rende compte de-là de ce qui eſt paſſé par-deçà ; pour ce qu'il y a infinies particularitez, leſquelles il eſt impoſſible d'eſcrire par le menu : toutefois je proteſtay à M. de Vendoſme que cette allée d'Almeyda n'avancera en rien ſes affaires, & ne continuera la pratique, juſques à ce que certainement j'eſcrive à V. M. que les Chaſtillons ſoient partis, & vous aviſe des démonſtrances qu'il ſera de la continuation de ſes bonnes œuvres.*

Et pourra eſtre qu'en bref il ſera qu'il ne ſe preſchera point en tout le lieu de ſaint Germain, comme il s'obſerve aujourd'huy en tout le logis du Roy ; parce que voulant aller Madame de Vendoſme ces jours paſſez, au Sermon qui ſe faiſoit en la Maiſon où loge la famille du Prince de Condé, il ne l'a point voulu conſentir ; combien que la littiere fut preſte, & ceux qui la vouloient accompagner, attendans : ce que je me ſuis offert faire entendre par Courier exprés.

Cette maniere avec laquelle la Reine procede, mal-contente fort tous les Catholiques ; pour ce qu'encore qu'elle ſoit meuë pour autres ſervices, ſous couleur deſquels elle peut porter bonne volonté aux Chaſtillons ; il

n'eſt point bon que ſe traitant à cette heure de la Religion, elle les favoriſe tant à bon eſcient, les égalant à d'autres Catholiques & aucuns differens de qualité. Certainement cecy ſonnera mal en quelque lieu qu'il ſe die, mais je croy qu'elle y penſera & viendra à ce qui eſt juſte, connoiſſant que par cette voye elle augmente l'autorité dudit M. de Vendoſme plus, que de ce que luy-meſme le ſçauroit procurer, & luy fait amis les principaux de ce Royaume : leſquels avoient mis auparavant l'eſperance de leur ſalut en l'autorité de la Reine, acquiſe & confirmée avec le reſpect de V. M. Il eſt certain qu'il a déplu infiniment à la Reine, dequoy il n'a eſté rien communiqué à l'Eveſque de Limoges de la commiſſion qu'a apportée Antoine d'Almeyda ; mais ſi cela ſe fuſt fait ainſi, je penſe qu'il ſe ſçauroit dés-ja par toute la Chreſtienté & hors d'elle : & par là facilement les adverſaires la feroient entrer en jalouſie contre ledit de Vendoſme.

L'Ambaſſadeur de Florence eſt venu à la Cour pour juſtifier la priſe de Petigliano ; en quoy luy a eſté fait reſponſe peu à ſon gré, arguans ceux de ce conſeil, que le Comte eſt Chevalier de l'Ordre de France, & compris au traité de la Paix : par quoy ils veulent faire inſtance, que V. M. tienne la main à la reſtitution. Toutefois il ſemble qu'ils inclineront qu'il ſe baille à l'heritier le plus prochain, mais en cela n'y a point de réſolution.

La Foreſt [Jacques Bochetel beau-pere du ſieur de Caſtelnau] *qui eſt rétourné en Flandre pour Agent de ce Roy, eſcrit deçà que les meſmes troubles, ſe voyent en Flandre, quant à la Religion comme en ces quartiers, & tout cecy eſt, comme je penſe, pour ce que luy-meſme n'eſt tenu pour guere bon Catholique. Des affaires que V. M. a commandé faire avec ceux de Lucques, il eſt réüſſi que outre le chaſtiment qu'ils ont fait des Heretiques en voſtre Eſtat, ils ont appellé & mis taille ſur ceux qui ſont dehors, notez d'hereſie ; deſquels il y en a eu comme icy au ſervice de ce Roy, qui ont eu récours à l'Admiral, afin qu'il les favoriſe : & s'entend que ſans le ſçû de Vendoſme il a eſté dépeſché des lettres de la part du Roy à ceux de Lucques, ſe plaignant de la citation & taille ſur les autres Lucquois : aviſant que s'il ſe procedoit contre ceux, qui ſont entrez au ſervice de ce Roy en France, & l'on les moleſtoit, que le meſme ſe feroit icy ſur beaucoup de Marchands & autres perſonnes Lucquoiſes, qui viennent de deçà comme gens de bien ; dequoy aucuns ſont tant troublez, qu'ils ſont pour ſortir hors de ce Royaume. Si M. de Vendoſme demeure ferme, il faut eſperer que ſortis les Chaſtillons, les pratiques de deçà avec les Allemands pour empeſcher le Concile, ſeront bien affoiblies ; car aucuns de la nation qui eſtoient icy, conſideré la façon de laquelle procede M. de Vendoſme, ont bien diminué de volonté. Le tout conſiſte à ſçavoir s'il continuera ; de quoy V. M. n'en croira que ce que je verray, & luy aſſeureray pour veritable. De Poiſſy le 14. de Février 1561.*

La Reine mere voyant ce party ſi puiſſant tout formé, fit fort

bien d'en vouloir eſtre ; afin qu'il ne s'y réſolut rien contr'elle & contre ſa Regence : & ainſi elle chaſſa les Chaſtillons & tourna le dos aux Huguenots, contre leſquels elle témoigna une haine plûtoſt eſtudiée que veritable ; parce que ſa Religion eſtoit où eſtoit ſon avantage. Pour cela elle conſerva une ſecrette intelligence avec le Prince de Condé & l'Admiral, mais qui n'empeſcha pas que les Miniſtres fruſtrez de leurs eſperances ne déclamaſſent contr'elle & ne fiſſent derechef courir les Libelles, tant ſur ce changement que ſur la réconciliation du Roy de Navarre, à propos de laquelle ils publierent cette piece de Vers par ſixains, qui fait voir comme les Huguenots uſoient de l'Eſcriture ſainte, que leur politique eſtoit fondée ſur les plus cruels conſeils & les plus tragiques exemples de l'Hiſtoire des Juifs, qu'ils eſtoient plus amoureux de la rigueur du temps de la Loy, que de la douceur de celuy de la Grace, & que c'eſtoit plûtoſt ſur le Vieu-Teſtament que ſur le Nouveau qu'ils vouloient eſtablir l'Antiquité prétenduë de leur nouvelle Religion ; dont la principale maxime eſtoit de haïr leurs ennemis irréconciliablement.

* Le Roy de Navarre s'appelloit Antoine de Bourbon.

1. *Marc Antoine* qui pouvoit eſtre*
Le plus grand Seigneur & le Maiſtre
De ſon Pays, s'oublia tant,
Qu'il ſe contenta d'eſtre Antoine,
Servant laſchement une Reine :
Poſſible en fera-t-on autant.

Geneſ. 27.

2. *Eſaü quitta l'avantage,*
Du grand honneur de ſon lignage,
A tel qui l'alloit ſupplantant,
Et n'ayant ſçû garder ſa place,
Fit deſtruire toute ſa race :
Poſſible en fera-t-on autant.

1. Reg. 15. 2.

3. *Saül à l'ennemy pardonne,*
Pour eſtre dit bonne perſonne,
Dont Dieu marry & mal-content
Son Regne rompt, & en avance
Son prochain, qui en fait vengeance :
Poſſible en fera-t-on autant.

2. Reg. 3.

4. *Abner ne connoiſt ſa folie,*
Quand Joab le réconcilie,
Mais il connoiſt qu'en le flattant,
Le bras qui l'accolle l'enferre,
Pour venger Azaël ſon frere :
Poſſible en fera-t-on autant.

2. Reg. 17.

5. *Chuſaï fit tant par langage,*
Qu'il abuſa le fils mal-ſage,
Inconveniens racontant ;
Et tandis le fils de Sarvie
Luy ravit le Regne & la vie :
Poſſible en fera-t-on autant.

6. *Salomon ſervit tant de femmes* *
Qu'aprés pluſieurs actes infames,
A leurs Dieux ſe vint ſoûmettant ;
Dont dix parts des ſiens le laiſſerent,
Et un autre Regne dreſſerent :
Poſſible en fera-t-on autant.

3. Reg. 2. *C'eſt que le Roy de Navarre eſtoit fort amoureux de la Demoiſelle Roüet fille d'honneur de la Reine.

7. *Jezabel pour Achab commande,*
Tient le cachet, aux Juges mande,
Que Nabot meure, conteſtant,
Pour ſon bien, mais les chiens les mangent,
Et l'injure du Seigneur vengent :
Poſſible en fera-t-on autant.

3. Reg. 4.

8. *Mort Ochoſie, ſa mere enrage,*
Et meurdrit le Royal lignage,
Fors Joas, qu'on va latitant,
Juſques que l'Egliſe amaſſée,
La tuë comme une inſenſée :
Poſſible en fera-t-on autant.

4. Reg. 11.

9. *Joſias qui purgea l'Egliſe,*
Fit follement une entrepriſe,
Au vouloir de Dieu réſiſtant,
Où il reçût playe mortelle,
Sans ſçavoir d'où vient la querelle :
Poſſible en fera-t-on autant.

2. Paralip. 35.

10. *Les Juifs Jeſus-Chriſt reçûrent,*
Mais les Preſtres tant les déçûrent,
Qu'ils croyoient tous en un inſtant,
Pilate ! qu'on le crucifie.
Va donc & à tels gens te fie,
Et ils t'en feront tout autant.

Joan. 19.

Quelques-uns au lieu du dernier Vers de chaque Strophe, mirent selon leur passion, *Dieu veuille qu'on en fasse autant*, & d'autres, *& encore en fait-on autant.* Voilà de belles ouvertures & de pieux conseils pour le bastiment de cette nouvelle Eglise, & bien contraires neantmoins à l'intention de Dieu pour son Temple de Jerusalem; dont il refusa la gloire à David, quoy qu'il se put dire avoir esté Chef des armées du Dieu des Batailles, pour la donner à un Prince pacifique.

La pratique de la récompense de la Navarre se traitoit principalement à Rome, comme je découvre par des lettres du Cardinal de la Bourdaisiere à l'Evesque de Rennes: & entr'autres par une du 14. de Mars, il luy mande, *elle est si avancée qu'il faut que bien-tost on en soit au clair.* Les Huguenots en eurent grande appréhension, & ce fut le principal sujet de ce raisonnement sur les affaires du temps, composé en Italien par les Huguenots, pour le faire courir dans les Pays estrangers, & pour faire croire par la quantité des langues qu'ils parloient qu'ils estoient plusieurs Nations.

AMICO E FRATELLO CARISSIMO,

POI che voi mi ricercate cosi caldamente, ch'io vidi quà quel che io sento circa a questa ultima risoluzione e deliberatione della nostra Regina [aprés qu'elle eut abandonné ceux de Chastillon comme les moins forts] *ancora che ben intendo, quanto sia pericoloso poner la bocca in cielo, e che li Principi hanno lunghi li bracci: son contento nel meglio che potero, compiacervi, attesò ch'essendo il mondo giudice di tutte le regie attioni, e io uno di quelli del mondo, me lo faro lécito. Quelli che vogliono far giudicio delle cose alte de regni o delle basse attioni de Popoli, sono necessitati a far l'habito de la lor fortuna si alto e cosi sopremo in imaginatione, che s'agguagli alli Re; o si infimo, che si assomigliano alla plebe. In questo caso adunque io intendo coronarmi, & fatto mi vguale a i gran magnati, parlar de maneggi delli stati come bon prattico ne quel che io vi diro. Accettate lo in grado come d'amico che desidera farvi servizio, come al tanto mi concederete perdono, di quel che lasciaro di dirvi; per non sapere più oltre.*

E per venire al caso, io intendo per quel che mi domandate, che voi voreste che vi dicessi alla libera il giudizio, che io mi faccia della Regina nostra, per esser si adherita alla parte del Re di Navarra, di quelli di Guisa, e del Conneſtabile, e delli altri seguaci, contra quelli della Religione, e ch'el mondo batezza per Huguenotti. Dico vi fratello, che io ho molto frequentato la Regina, parlato, e discorso con sua Maestà diversi affari; e in vero si io non l'hò trovata in tutto e per tutto secondo ch'io la desideravo, al meno l'hò provota di cosi saldo giudizio nelle sue deliberationi, che mi assicuravo molto del suo bello intelletto. Ma perchè le cose intorno alle quali erano i ragionamenti nostri non passavano più avanti che tanto nelle attioni cotidiane, e io mi fermavo

ſu quel che ſentivo ; vi confeſſo che io mi trovo tanto ingannato del provedere, che ſua Corona ſa circa i caſi importanti a i frangenti del Regno, che ne reſto ſcandaliſato, e tanto più vivamente, quanto le opere preſenti, ne alle parole ne alli deliberatióni e ſperanze precedenti corriſpondono. E in fatti la Regina mi s'è ſcoperta una Donna piena d'inſolita ambitione, il fine tutto della quale è preſentemente, ſenza altro riſpetto, regnare conforme alla natura de gli anteceſſori ſuoi : che per queſto effetto, ne al ſangue, ne alla Patria, ne a Dio, hebbero un riguardo che ſia. E quel che più intima mente m'afflige, è ch'io conoſco manifeſtamente, che penſando ella di eſſerſi hoggi apoggiata alla fattione in apparenza più gagliarda, in breve e con ſuo gran pregiùdizio accòrgera in fatti eſſerſi deluſa.

Quanto al Re di Navarra, non mi ha mài ingannato, perchè io l'ho ſempre havuto in quel concetto, che hoggi ancora mi ſi continua ; perchè eſſendo il Re dedito alle ſue voluttà, è facile a laſciarſi perſuadere a chi dona l'orecchio : Ho ſempre tenuto per fermo, che dove ſe gli offerira qualche ſegnalata utilità, conforme a diſegni della ſua intentione, ancora che finta ſù & buggiarda, per la ſua bona compleſſione ſi laſcieria precipitare. E in vero è uno peccato che un Re di coſi bona e benigna natura, a riqueſta di chi non procaccia, ſe non la ſua ruina e il proprio intereſſe, venga gabbato : come io credo che il mondo e ſua Maeſtà davanti l'eſſito del ſeſſanta duoi ; con ſuo gran cordoglio conoſcera.

E quanto alla Regina venendo, qual e quel coſi groſſo e rude intelletto, ſpogliato pero da paſſione, che non comprenda che S. M. fatta preda per ſua timidità de ſuoi Crucifiſſori con il Re ſuo figliuolo, allettata hora da fallaci ſperanze, e hora perterrita da ſecrete minaccie, non' ſi laſci ſtraſcinare ſecondo la volontà di chi li procaccia la ruina totale e la morte. E oltre che non e lécito parlando paſſar tanto avanti, ella ſteſſa ſà bene, ruminando ne penetrali del ſuo cuore, ſe dico il vero. Conſideri, conſideri hoggi, che monſtrata inſieme con il Re ſuo figliuolo ſpettacolo al mondo, permette come Amazona laſciarſi con li eſſerciti caſtrametare, per eſſer fatta partecipe delle vergogne loro, o ſchiava delle lor proſperità.

Che il Re di Navarra debba longamente ſtar più conforme d'una volontà con queſti perturbatori della gallica quiete, è impoſſibile, e che quelli ſi ſieno per più longamente fidar di lui, non è da credere : per che queſto dalle ricevute iniurie nel ſangue e nel honore inviſcerate, ſpinto, e quelli dalle crudeli e troppo inhumane offeſe terrefatti, ſaggiamente ſoſpettando della ſua grandezza ; ſe non con altro, con la morte cercheranno loro e i ſuoi diſcedenti aſſicurare. Onde per tal riſpetto, queſta coſi intereſſata concordia s'ha in un crudel odio a convertire ; tal che sbracciati dal credito, che il Re di Navarra apporta loro, ſono in breve per cader della opinione di tutto il Regno : e ſuccedendo ſiniſtramente le loro machinazióni, come ſe puo ſperar da Dio, fruſtrati i popoli dalle tante lor date ſperanze, e aggravati dalle infinite impoſizióni, ſono per deteſtarli ſi fattamente, che il lor nome ſara in horrore

Digitized by Google

fino alla monacal ſatraperia, della quali ſi fanno intitolare defraudatori. E che più, ſcoperta l'ambitioſiſſima loro intentione aſpirar più la, che alla corona di Francia; alla quale altre fiate s'hanno laſciato intendere haver pretenſione; quelli che da loro, ſotto ſpecie di Religione, ſi laſciano come Buſali tirar pel naſo li ducevanno capitali inimici. Talmente che diviſa in più parte queſta tanto ampolloſa poténza, le loro Ecc.me Mag.me ſono per tornare illuſtre, e come ſi puo credere, ſcendére dalle minaccie alle ſupplicazioni. Viſtoſi per le lor tante bugie e fallaci promeſſe venir in diſpreggio di tutta la gente, havendo aſſicurato l'univerſale di queſto Regno di tanti apparati bellici, e di ſi breve e ſicura vittoria del lor tirannice impreſe.

Dove ſono hoggi, dove ſono quelli invittiſſimi Capitani d'Eſſerciti? i quali all'aparir de la lor preſenza, volevan diſſipare e mettere in fuga i poveri Evangelici. Ecco come Dio conoſcitore di ſecreti delli animi aviliſce le ſuperbe vanità de gli huomini, e inalza l'humilità delli abjetti! Queſti fatti glorioſi, non ſolo per la loro poténza, ma per le promeſſe, ſperanze e apparati di tanti Principi Chriſtiani, tenevan gia l'Evangelio come ſepolto nel Regno di Francia, e Dio per la virtù di pochi e vilipeſi de gli altri, lo rende più vivamente chiaro e glorioſo; talche ne in detto ne in fatto, coſa che deliberino e mettano in eſſecutione li puo lor ſuccedere in bene: tal che non e ſi piccol caſtello in queſto feliciſſimo Regno; che fortificato dalla virtu del S. Spirito non ardiſce far reſiſtenza alle armi e alla poténza che falſamente intitolano Reale. Onde ben ſi puo accorgere ogni chiaro ſpirito, che non è opera d'huomo, ma de Dio defenſore del giuſto.

Ma quando il Re di Navarra reſtaſſe più che mài in propoſito, e le vittorie le cadeſſino in braccio, i conſederati continuaſſino in ſecondarli, e i popoli ſteſſer ſaldi in provederli e amarli; non vogliamo penſar noi, che ſia Dio omnipotentiſſimo e giuſtiſſimo caſtigatore de latrocinii, della empietà, delle inſuportabili beſtemme, delle maudite percuſſioni e perſecuzióni, che per loro e a lor riqueſta ogni di per tutto queſto Reame, con univerſal cordoglio di boni, ſi ſentono. Si veramente, ſi veramente ſara, e voglia Iddio che non ſia in queſto Profeta, che con eſſi tutto il Regno l'hà gravamente per infinite battiture a ſentire, e tali, che forſe mài più li antenati noſtri non fécero mentióne. Bel colore, e invenzióne molto veramente ben colorata è ſtata queſta! voler ſarſi lécito ſotto ſpecie di Religione, uſurparſi un Regno, e con obligarſi ad eſſere inimici di tutti quelli che diſſentiranno dalle loro ſuperſtizioni, alle ſpeſe del Cruciſiſſo aſpirare alla Monarchia. I Gallucci, mes amis, hanno, come ſi ſol dire, aperto gli ochi, tal che i ferociſſimi popoli di Germania, e i prudentiſſimi lor Principi, li numeroſi Suizzeri, e la Potentiſſima Regina d'Inghilterra, fatta cauta della cauta e perverſa intentione di queſti ſatrapi, e per pietà di poveri lor fratelli eſſaminati per l'affettione che a l'innocente Re e a la molto ingannata Regina noſtra portano, commoſſi, dal particolare intereſſe ſpinti, e da quel che debbono al noſtro Dio condotti, hanno di gia prete le armi a l'honor di Chriſto

Digitized by Google

Chriſto e diſeſa di ſuoi membri: e con tal deliberatióne, che ben preſto la noſtra Regina s'accorgera quanto debilmente e pericoloſamente, o per forza, o per bona volonta, ſul fondamento di ſuoi pericoloſi nemici, ſenza il divino provedimènto, s'era appoggiata: e il Regno patira queſto caſtigo, della crudeltà e folle credulità, uſata per compiacere e data alli eſterminatori de boni.

E in queſto tempo, il Re di Navarra ſera fatto chiaro, con quanta fraude il Papa e il Re di Spagna, uniti con queſti Meſſieurs, l'habbino ſu queſta ricompenſa per intratenerlo, agirato: laquale ne puo, ne inteſe mài il Re Philippo che con parole, permutarla. E che di cia n'habia havuto gia caparra, diſcorreſi con quali e quanti intricamenti fraudulamente ſino hoggi ſi ſia maneggiata, e venuto ſul ultimo all'Iſola di Sardigna; penſando che come deſperata ſua Maeſtà, non lo foſſe per accettare ſullo ſtringere del nodo, ſi laſcia intendere che ſenza il conſenſo delli ſtati di Aragona non lo puo fare, come direi, che con una negativa di quei ſignori, ſua Spagnoliſſima Maeſtà venra ad eſſer ſcuſata. Una ſola vorrei io intendere dal Re di Navarra, che non è pero ſecreta o difficile a dire. Dato che il Re di Spagna lo inveſte di quella Iſola, con che fondamento penſa ſua Maeſtà di poſſederla? veramente biſognera, o come ſuggeto di quel Re ſtar ſempre alla ſua volontà unito, o con infinito diſpendio e quaſi impoſſibile mantenerla.

E l'Iſola di Sardigna, aſpra, montuoſa, piena di popoli, che tutti o la magiore parte, parla moreſco, e poco obediente per la ſua barbarie al lor ſignore; tal che ſe il Re Filippo con ſua tanta poténza la puo a pena tenere in briglia, che ſara il Re di Navarra, povero in terra, e ſualigiato in mare? dite di più, che ogni e qualche fiata il Re di Spagna diſſegnera torglie la o metternela in garbuglio, da un di a l'altro per la vicinità di Sicilia, di Napoli, e di Corſica, li ſara faciliſſimo. Paſſiamo più oltre, i Regni non ſtanno ſempre in pace, dato che le Due Maeſtà veniſſino in guerra, a che ſiamo noi? la Italia, quaſi che il Re Filippo ſe la ſa patrimonio, la geloſia che i Franceſi non niſi avidino, e il ſoſpetto è tale, che ſe per ricovrar l'Iſola di Corſica, ſi miſſe, ſi puo dire ſotto ſopra il mondo; per non laſciar la Sardigna in poſſeſſione d'altrui, ſi perturbara la terra e il mare. E che un Principe ſtraniere e nobile come il Re di Navarra, ſi poſſa con quei barbari conformare, è impoſſibile. Barbari dico, acoſtumati a nutrirſi di cacio, bever aqua, e non ſervare mài fede alcuna. D'altre ricompenſe nello ſtato di Milano, Fiandra o Friſia, che ſi mettino avanti, mene rido; perchè Filippo e filio di Carlo: e Carlo prima che dare un digito del Paeſe di Fiandra o di Milano, ſe non per forza, ha hazardato e meſſo alla fortuna delle armi, e li ſtati e la vita propria, e al figliuolo l'ha laſciato per teſtamento irrevocabile, che per quel che ſi vede ne vole eſſere bono eſſecutore.

Diſcorſo adunque è provato, la Regina noſtra eſſer ſtata ingannata e con cattivo giudizio appoggiata a quella parte, che in apparenza pareva la più gagliarda & in rerum natura, ſi trova che è per venir ogni di

la più debole ; e il Re di Navarra, di troppo credere a i suo nemici, agirato. Resta hora a vedere, se mutata ratione consiliorum, cessate queste tante ruine, si potesse questa Corona nel suo giocondo, tranquillo e felice stato ritornare ? e se questa Ricompensa, che non si puo volontariamente ottinere, si potesse al doppio e per forza d'armi guadagnare. La qual impresa si vorriemo senza passione essaminare, trovaremo non solo possibile a tentare, ma facilissima ad esseguire. E questo saria, quando la Maestà della nostra Regina e Re di Navarra, chiarati de passati agiramenti a lor danno e vergogna di suoi nemici orditi, fatta una santa e indissolubile lega, non tanto a difesa quanto ad offesa de nemici dello Evangelio, colla Regina d'Inghilterra e Principi e popoli di Germania, e colli fideli Suizzeri, abbracciassero vivamente la vera Religione di Giesu Christo : che tengo certo che per hora n'è cosa piu santa n'e più desiderata a quella bona Regina, a quelli Principi, e popoli Religiosi non si potria parare avanti : e ciascun per il proprio interesso, e per il servizio del nostro Dio si cammeria con cosi caldo affetto, che si daria da temere a tutto il resto dell' Europa. Di qui nasceria un altro utilissimo beneficio che si verria a mettere questo Regno in sicurità, il qual fatto debile per i lunghi dispendii dalle guerre esterne, e per le intestine discordie, d'huomini, d'armi, e di denari, non puo non sospettare delle forze de circonvicini Principi e signori ; a i quali facilmente queste occasioni potrian dare ingresso per assalirlo. Onde con poca resistenza potrebbe venire, se non predato, al men saccheggiato, e ruinato dalle straniere incursioni ; onde verriemo ad essere spogliati delle tante grandi speranze de gli acquisti, che cosi longamente ci si promettono : i quali sariano tanti & cosi comodi a tutte le parti, che senza gelosia ciascuno se ne potria contentare : e il Re di Navarra della sua ricompensa con gl'interessi dopiamente, cosi per virtù e valore della sua Corona esser risforato. E senza dubio coll' ajuto e favore del nostro gran Dio, il pristino decoro, religioso e innocente habito della nostra santa Christiana Chiesa, di maniera se torniera unita, che con gloriosa, felice e eterna memoria dalla Maestà, Principi e adherenti di questa santa Confederatione, il popolo fidele, devoto e dedicato al Signore, con effetto del cuore nelle ferventi loro orationi, pregheriano lo Dio donator di tutti i beni, per la presente e futura lor felicità.

J'ay tiré cette piece d'un Recueil des libelles des Huguenots, fait comme j'eſtime par Raſſe des Nœuds Chirurgien à Paris, l'un des plus paſſionnez de ſon temps pour le party Heretique : lequel adjouſte à la fin, que l'an 1562. au mois de Juillet, eſtant à Orleans, ce diſcours luy fut donné par le ſieur Houllier Secretaire de M. le Duc d'Anguien Prince de Condé, Marquis de Conty, Comte de Soiſſons, de Valery, & d'Aniſy.

Les Huguenots publioient par tout, comme l'on voit meſme par la concluſion de ce raiſonnement prétendu déſintereſſé, que pourvû qu'on convint avec eux de quelques points de leur nouvelle opi-

Digitized by Google

nion, & qu'on les laiſſaſt dans la liberté de leur conſcience, toutes les forces de ce Royaume preſtes à ſe rémuër les unes contre les autres, ſe réüniroient pour le ſervice du Roy : & que faiſant ceſſer les défiances par une juſte guerre contre l'Eſpagne ; pour laquelle ils promettoient l'aſſiſtance d'Angleterre & de tous les Princes Proteſtans leurs alliez, la querelle de la Religion ſe perdroit dans l'intereſt d'Eſtat. Il eſt vray que la guerre eſtrangere eſt un remede Politique contre la Guerre civile, & que ſi on eut occupé ſur les frontieres tant d'eſprits rémuans & ſi enclins aux nouveautez, on eut éloigné du cœur du Royaume cet embraſement qui le penſa devorer. Mais que fut devenu le titre de Roy Trés-Chreſtien dans une guerre ſi injuſte, & dans une alliance ſi odieuſe avec les ennemis de noſtre Foy ? que fut-il arrivé d'un ſi malheureux mélange de Religion ? & de quelle odeur auroient eſté des conqueſtes infectées du venin de l'Hereſie, & qui n'auroient ſervy qu'à la ruïne des autels, & des places d'aſſeurance pour les Huguenots ; qu'on auroit mis dedans par la neceſſité de les contenter ? Quel ſoin auroit-il fallu prendre, à quelle ſervitude auroit-on eſté obligé ? pour accorder leurs Chefs avec ceux des Catholiques, qui n'auroient point trouvé cette obéïſſance dans leurs troupes, que les Religionnaires auroient rendu à leurs Generaux, qu'ils conſideroient plus que leurs Princes & comme leurs futurs Protecteurs contre leurs Rois. Si bien qu'on les auroit aguerris aux dépens de la France, & qu'en éloignant un mal preſent, on l'auroit rendu ſans remede pour l'avenir, quand ils ſeroient revenus fondre ſur leur Patrie avec tous les Eſtrangers de leur créance au rétour d'une guerre, qui nous auroit épuiſé d'hommes & de tous moyens de leur réſiſter, & dont ils auroient ſeuls profité ; pour s'y eſtre aggrandis en gouvernemens, en charges, en credit & en autorité.

Le Roy d'Eſpagne craignoit fort que la France, qui tentoit avec ſi peu de ſuccés la voye du Concile & des Conferences, ne ſe rendit à ce conſeil, faute de tout autre remede ; pour vomir ſur ſes Eſtats le poiſon qui la ſuffoquoit ; & comme il conſultoit ſa prudence ſur tous les prétextes, qu'on pourroit prendre pour l'attaquer, il crût la Reine Catherine ſa belle-mere aſſez fine pour laſcher ſur luy le Roy de Navarre, & par meſme moyen tous les Huguenots ; pour réconquerir ſa Couronne qu'il uſurpoit. C'eſt ce qui luy fit lier une négociation avec luy, qui ſe rencontra en concours avec les pratiques du Conneſtable, pour la réconciliation du Navarrois avec le Duc de Guiſe, laquelle le rappella à la foy Catholique, dont il eſtoit un peu dévoyé : & certainement il faut avoüer que ce fut un excellent coup d'Eſtat & de Religion, & on peut dire que c'eſt le plus grand ſervice qu'ait rendu le Conneſtable de Montmorency. Auſſi l'Hereſie fit-elle de grands cris contre luy de ſe voir arracher cette proye, & qualifia-t-elle cette union du titre odieux de Triumvirat, qu'elle eut le credit de rendre ſuſpect à la Reine, en meſme temps

qu'elle publia ſes libelles contr'eux ; entre leſquels j'ay choiſi cette Epigramme Latine.

IN TRIUMVIROS.

Qui nuper ſævas in mutua vulnera dextras,
Aptabant, dignis pleni odio atque minis,
Unanimes turpi jungentes fœdera bello,
Perdere divinas conſtituere animas.
Nimirum ſcelera & vitia hos communia, menſque
Æque infecta dolis, reddidit unanimes.
Quod ſi res voto reſpondeat, omine pondus
Abſit, & in Gallis ſit ſcelus eſſe Pium;
Ah! rurſus quanta inter ſeſe bella ciebunt;
O quanta eſt ſaturis pugna futura Lupis.

Les Triumvirs eſtoient Anne Duc de Montmorency Conneſtable, François de Lorraine Duc de Guiſe, grand-Maiſtre & grand-Chambellan, & Jacques d'Albon ſeigneur de S. André Mareſchal de France, & le Roy de Navarre paſſa pour Chef de ce Triumvirat : qui fut une maniere du Party toute nouvelle en France, & de telle importance, que les Heretiques ne manquerent pas de raiſons pour en faire craindre de mauvaiſes ſuites à la Reine. Elle paſſa de fort méchantes nuits dans les premiers temps de cette Ligue ; parce qu'encore qu'elle préſidaſt aux Conſeils d'Eſtat, il s'en tenoit de plus privez où ſa conduite eſtoit décriée : & le Mareſchal de S. André, qui eſtoit fort chaud, s'échappa eſtrangement ſur ce qu'on avoit découvert, qu'elle avoit intelligence avec le Prince de Condé & avec l'Admiral de Chaſtillon ; qu'elle avoit eſté bien-aiſe de voir Chefs des Huguenots, pour balancer cette nouvelle autorité. La jalouſie qu'ils en conçûrent de leur coſté, l'appréhenſion qu'on en donna à l'Admiral, le mécontentement que le Prince eut du peu de part qu'il avoit aux ſecrets du Roy de Navarre ſon frere, & l'eſperance d'avoir la Reine favorable, leur firent hardiment entreprendre de réſiſter à cette aſſociation, & autant que les Huguenots eſtoient allarmez des affaires qu'on leur préparoit, autant firent-ils paroiſtre de réconnoiſſance de cette funeſte protection ; dans laquelle le Prince acheva de ſe perdre, par une funeſte politique de ſe conſerver dans l'eſtabliſſement qu'il s'eſtoit acquis, & de ſe mettre à couvert de la haine implacable de la Reine Catherine. Elle luy fut toûjours contraire, depuis que la mort des Triumvirs l'eut miſe en ſeureté & quand elle n'eut plus à ſe défendre que de ceux de la Religion.

L'Admiral de Chaſtillon, qui eſtoit neveu du Conneſtable, fut trés-faſché d'avoir à tirer l'épée contre une perſonne, qui luy eſtoit ſi proche, & à laquelle il avoit l'obligation de l'avoir fait élever, de l'avoir toûjours chery, luy & ſes freres comme ſes enfans, & de les avoir également partagé de ſa faveur pour l'aggrandiſſement de leur Maiſon. Il fit ſon poſſible pour luy faire changer de deſſein & y em-

Digitized by Google

ployа inutilement le Mareſchal de Montmorency fils aiſné du Conneſtable, lequel ne pouvoit oublier ſon reſſentiment contre le Duc de Guiſe, qui luy avoit enlevé la charge de grand-Maiſtre de France, dont il eſtoit pourvû en ſurvivance. Quelque choſe qu'il put faire encore par d'autres voyes, pour rénouveller le reſſouvenir des anciennes jalouſies & des dernieres inimitiez entre les Maiſons de Lorraine & de Montmorency, pour laquelle celle de Chaſtillon avoit rompu avec le Duc de Guiſe : Le Conneſtable demeura ferme dans ſa maxime, qu'il ne falloit qu'une Religion, qu'un Roy, & qu'un party dans un Eſtat. Enfin la derniere voye que tenta l'Admiral, fut de luy repreſenter tous ſes intereſts par cette lettre, dont j'anticipe la date, & laquelle il luy eſcrivit de la ville d'Orleans, pour luy ſervir de manifeſte, & pour l'excuſer de la neceſſité qui l'obligeoit à prendre les armes. Je l'ay empruntée du ſieur du Bouchet, qui me l'a liberalement communiquée en ſon Original.

MONSEIGNEUR, encore que ce Porteur m'eut fort ſollicité la premiere fois qu'il vint devers moy, de vous eſcrire ; ſi ne me le ſembla-t-il pas raiſonnable : craignant que vous euſſiez mes lettres auſſi peu agréables, que les rémonſtrances, que quelquefois Monſieur le Cardinal de Chaſtillon & moy vous avons faites. Et ce qui m'en a donné plus de témoignage, c'eſt le propos que j'avois tenu dernierement à mon dernier partement de Paris à Monſieur le Mareſchal voſtre fils ; lequel ne m'ayant fait nulle réponſe là-deſſus, je puis bien penſer que vous ne luy en aviez pas fait, qui me dût guere contenter. Or m'ayant ledit Porteur encore ſollicité cette fois de vous eſcrire, j'ay eſté content de le faire, vous ayant toûjours aimé, honoré, ſervy & reſpecté comme pere ; & ne voulant point mettre en conſideration en voſtre endroit ce que je ferois en d'autres, voir, quand j'aurois tout le droit de mon coſté : je ſuis content entre vous & moy de me donner le tort, plûtoſt que de venir en conteſtation. Si vous ſupplie-je, Monſieur, de vous propoſer les troubles, qui ſont aujourd'huy en ce Royaume, & les inconveniens en quoy nous allons tomber, ſi Dieu n'y met la main. Qui en eſt la cauſe, je m'en rapporte à toutes perſonnes de ſain jugement ; mais en ce qui vous touche, je vous ſupplie de vous ſouvenir entre les mains de qui vous eſtes, & ſi ceux de qui vous vous eſtes allié ne ſont pas ceux, qui ont juré & pourchaſſé voſtre ruine, & celle de toute voſtre maiſon. Je m'en rapporte à l'experience que vous en fiſtes durant voſtre priſon, & tout le regne du feu Roy dernier & du commencement de celuy-cy, & ce que vous m'en avez par pluſieurs fois dit. L'on tient que le plus habile homme du monde peut eſtre trompé pour une fois, mais de l'eſtre davantage, c'eſt pour eſtre moqué.

Je vous ſupplie auſſi, Monſieur, vous ſouvenir, ſi toute la haine que ceux-là portent à mes freres & à moy, n'eſt pas pour voſtre ſeul reſpect ; car l'on ſçait aſſez qu'au commencement du regne du Roy Henry, combien nous eſtions bien enſemble, & qu'il eut eſté aiſé de nous y entretenir : mais les mal-contentemens que vous aviez d'eux, & les mauvais offices que ordinairement vous nous diſiez qu'ils faiſoient contre vous, nous en ont fait éloigner ; avec ce que depuis ils nous ont fait aſſez connoiſtre la mauvaiſe volonté, qu'ils nous portoient à tous. Et maintenant, Monſieur, je ne ſçay ſi vous eſtes ſeul à vous appercevoir, que de ce qui ſe fait, on ſe prendra à vous de tout le mal, & que de tous Eſtats, & principalement de la Nobleſſe, vous mettez une haine pour heritage en voſtre maiſon ; pour aggrandir vos ennemis, qui ne peuvent avoir cette grandeur que par la ruïne de vos plus proches parens & de la plus grand' part de la Nobleſſe de ce Royaume. Mais premierement il faut avoüer

que ce ſera l'entiere ruïne de tout ce Royaume ; car toute la compagnie qui eſt icy n'eſt pas déliberée de ſe laiſſer prendre au piége : & tout ainſi que l'on ne veut point donner la Loy à ceux de l'Egliſe Romaine, auſſi ne veut-t'on point recevoir la loy d'eux : & ce qui nous fait à tous plus de mal, c'eſt ce que l'on abuſe de l'autorité du Roy & de la Reine. Les moyens pour pacifier tous ces troubles avoient eſté envoyez par l'Abbé de ſaint Jean, mais la réponſe qu'il en rapporta hier, montre aſſez que c'eſt la Ratouëre, dequoy parloit le Cardinal de Lorraine avant la mort du feu Roy dernier en cette ville. Dieu ſera Juge à la fin de toutes nos intentions, mais je proteſte devant Dieu que toute la troupe qui eſt en cette ville n'avons point pris les armes contre le Roy & ſon autorité, ny contre ceux qui tiennent la Religion de l'Egliſe Romaine, mais au contraire, que nous les avons pour maintenir le Roy & ſon autorité, & empeſcher les forces & violences, dont on uſoit à l'endroit de ceux de noſtre Religion, contre la volonté & intention du Roy, de la Reine, & de leurs Eſtats. Pour concluſion je vous ſupplie, penſez qu'il n'eſt pas raiſonnable de recevoir la Loy de ceux, qui ſont directement Parties, & l'on ne la veut ny ne peut-on recevoir que du Roy. Monſieur, voſtre ſage jugement pourra aviſer à ſe réſoudre mieux que je ne le vous ſçaurois conſeiller, mais je vous ſupplie, penſez que l'un des plus grands regrets que mes freres & moy ayons, c'eſt de vous voir de cette partie : & quant à moy, n'ayant que le ſervice de Dieu & du Roy devant les yeux, il m'eſt aiſé de me réſoudre.

MONSEIGNEUR, *je me récommende trés-humblement à voſtre bonne grace & prie Noſtre Seigneur, vous donner en ſanté, trés-bonne vie & longue. D'Orleans ce 6. de May 1562.*

La ſouſcription eſt, *A Monſeigneur, Monſeigneur le Duc de Montmorency, Pair, & Conneſtable de France.*

Voſtre trés-humble & trés-obéïſſant neveu, CHASTILLON.

Cette lettre nous apprend que le zele de la nouvelle Religion ne ſervit que de couleur à la paſſion, que l'Admiral de Chaſtillon avoit de ſe venger de la Maiſon de Lorraine ; contre laquelle il commença veritablement à ſe declarer pour les intereſts de la Maiſon de Montmorency, qui le firent rénoncer à l'amitié du Duc de Guiſe : mais comme le Cardinal de Lorraine le choqua ouvertement ſur le ſujet de la conſpiration d'Amboiſe, où il le voulut envelopper avec ſes freres, & comme depuis il le vouloit faire arreſter à Orleans : ce Seigneur courageux ne feignit point de lever le maſque & de faire profeſſion publique d'une haine irréconciliable contre luy & ſes freres. Ce fut le plus puiſſant motif qui le jetta dans l'Hereſie, où il s'abiſma enſuite avec nombre de grands Seigneurs, pouſſez du meſme eſprit d'averſion & de jalouſie de l'autorité de ceux de Guiſe, & par conſequent plus aiſez à gagner par les Miniſtres Huguenots, qui ne preſchoient que la guerre & qui flattoient tous leurs reſſentimens, pour les accommoder à leurs deſſeins. Ce lieu-cy doit ſervir encore pour faire réflexion ſur les malheurs, que cauſe dans les Eſtats l'inimitié des Grands, & ſur le peril où eſtoit la Religion ; ſi le Conneſtable de Montmorency n'eut moyenné par ſa réconciliation avec le Duc de Guiſe, celle du Roy de Navarre, & s'il n'eut rénoncé à ſoy-meſme & à ſes proches, pour la défenſe de la foy, & pour le ſervice de ſa Patrie.

Digitized by Google

DU CARDINAL DE FERRARE LEGAT DU PAPE en France.

LE Cardinal de Ferrare Legat en France, duquel parle le ſieur de Caſtelnau en ce ſixiéme Chapitre du Livre III. de ſes Memoires, s'appelloit Hypolite d'Eſt & eſtoit fils d'Alphonſe Duc de Ferrare & de Lucrece Borgia, & frere d'Hercule Duc de Ferrare, mary de Renée de France. Le Pape Pie IV. le choiſit en cette conſideration pour l'envoyer Legat en ce Royaume, dans l'appréhenſion qu'il eut des pratiques de la Reine Catherine avec les Huguenots ; & particulierement pour rompre par l'autorité de ſa charge le Colloque de Poiſſy : mais parce que le Cardinal de Tournon & quelques autres avoient refuſé cet employ, pour les difficultez qui ſe rencontreroient dans ſa fonction, il réſolut de s'y conduire avec plus d'adreſſe que d'autorité, comme nous avons veu cy-devant par les lettres du ſieur de Bois-taillé, & de s'accommoder au temps ; non ſeulement comme Prince d'une Maiſon alliée, mais comme celuy qui avoit tous ſes biens en France, où il poſſedoit les Abbayes de Chaliz, de Flavigny, de Jumieges, de Lagny, de S. Medard de Soiſſons, de S. Faron de Meaux, de Pontigny, & de Prémontré. Voilà huit puiſſantes raiſons pour ne ſe pas commettre, comme auroit pû faire quelqu'autre Ultramontain ; qui auroit fait plus de bruit & moins d'effet en déployant l'eſtendard de la puiſſance Apoſtolique à toute occaſion, que ne fit ce Cardinal. Il ne voulut point arriver, que le Colloque, qu'il avoit ordre d'empeſcher, ne fut déja avancé, il en épia ſeulement le progrés : & en ſe ſervant des occaſions, qui ſe preſenterent pour en dégouter la Reine, il aida à ménager la converſion du Roy de Navarre, & à l'attirer au party Catholique. Ainſi il ſurpaſſa les eſperances de beaucoup de perſonnes & du Cardinal de la Bourdaiſiere, duquel voicy les ſentimens ſur ſa Legation dans une lettre du 21. Juin 1561. à l'Eveſque de Rennes. *M. le Cardinal de Ferrare doit partir à la fin de ce mois Legat pour France, & eſt aprés à faire dreſſer les facultez les plus amples qu'il pourra. Je vous laiſſe à juger ſi cela eſt propre au temps qui court ; n'en eſtant jamais venu que mal, depuis que je me connois, encore que la faiſon ne fuſt ſi perilleuſe. Ce que conſiderant M. le Cardinal de Tournon, ne voulut oncques deſdites facultez, à luy offertes par le Pape dernierement qu'il partit d'icy. J'en laiſſe à faire à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, ne celant point que je m'y fuſſe oppoſé, ſi j'euſſe eu encore la charge, & ne l'euſſe conſenty ſans expres commandement du Roy. Cela n'eſt pas pour remedier aux plaintes que M. le Preſident Ferrier vint faire icy. Je prie à Dieu qu'il pourvoye à tout*, &c. par d'autres du 28. du meſme mois il mande, *M. le Cardinal de Ferrare eut hier la Croix, & fait ſon compte de partir Lundi prochain, ayant eu du Pape telles & ſi amples facultez qu'il a ſçû demander :* & du 5. Juillet, *M. de Ramboüillet partit d'icy le 1. de ce mois pour s'en retour-*

Digitized by Google

ner en France : où M. le Cardinal de Ferrare prit auſſi ſon chemin le jour enſuivant avec belle & grande compagnie. Le prétexte du voyage de ce Legat eſtoit pour diſpoſer le Roy à envoyer au Concile, comme il fit, & aprés avoir bien negocié avec le Roy de Navarre & les autres Chefs du party Catholique pendant prés de dix-huit mois, il s'en rétourna porter au Pape des nouvelles de la Guerre civile de France.

DU SIEUR DES CARS FAVORY DU ROY de Navarre.

J'Adjouſteray aux Memoires du ſieur de Caſtelnau, que Geofroy de Peruſe dit des Cars, Seigneur des Cars, de Juillac & de Segur, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Chevalier de l'Ordre du Roy, Chambellan & Favory du Roy de Navarre, ſervit beaucoup à rappeller ce Prince à l'obéiſſance de l'Egliſe. Je ſuis obligé de faire cette rémarque pour venger ſa memoire contre les libelles des Huguenots, qui à cauſe de cela l'ont traité trés-injurieuſement juſques à l'accuſer d'avoir trahi ſon Maiſtre, outre cela ils ont exageré en luy mille défauts d'eſprit & de corps, qui ne ſçauroient convenir avec les emplois qu'il eut & non pas meſmes aux crimes qu'ils luy réprochent. Il ne faut point d'autre preuve de la paſſion de ces furieux, que ce qu'ils diſent contre ſa Nobleſſe, qui eſtoit des plus illuſtres du Royaume, & que je pourrois rémonter de plus de dix degrez au deſſus de luy.

CHAPITRE SEPTIÉME.

Du maſſacre des Huguenots fait à Vaſſy par le Duc de Guiſe.

L'Affaire de Vaſſy, quoy qu'arrivée par cas fortuit, & plûtoſt par l'imprudence des Religionnaires, que par cruauté de la part du Duc de Guiſe, ne laiſſa pas de faire un grand bruit ; non pas en France ſeulement, mais dans tous les Eſtats Heretiques de l'Europe ; où l'on la fit paſſer pour un attentat, & où l'on prit à taſche de rendre ce carnage auſſi ſanglant, que le ſac d'une groſſe ville, abandonnée à la fureur du Soldat. Popeliniere, quoy que ſuſpect de la nouvelle opinion, eſt contraint d'avouër, que cecy arriva par une noiſe, dont il répand également la faute ſur l'inſolence des habitans & ſur l'emportement des domeſtiques & des Gendarmes du Duc de Guiſe : & le ſieur de Brantoſme ranconte ainſi l'hiſtoire de cette action. „ Il dit que le Duc ayant eſté mandé par le Roy de ſa Mai-
„ſon de Joinville où il eſtoit, paſſant par Vaſſy, arriva l'émeute
„& le deſordre que les Huguenots alors, & depuis, ont tant ap-
„pellé

„ pellé, crié & rénommé le maſſacre de Vaſſy, ce qui ne fut que „ peu de choſe. Je n'y eſtois pas, mais j'arrivay un mois aprés à „ Paris, où j'en vis parler ainſi à M. de Guiſe & à d'autres de ſa „ ſuite. Ce fut ainſi qu'il voulut ouïr la Meſſe & que ſon Preſtre la com- „ mençoit; les Huguenots qui eſtoient là auprés aſſemblez, vinrent „ préciſement & quaſi à poſte commencer à chanter leurs Pſeaumes. „ M. de Guiſe qui n'avoit jamais entendu telle notte, les envoya prier „ d'attendre un peu qu'il eut ouï la Meſſe, & remettre leur chant. „ Ils n'en firent rien, mais chanterent plus haut, & s'y braverent. „ Sur quoy il y eut aucuns de ſes Officiers, Pages & Laquais, qui „ s'en commencerent à dépiter & mutiner, & les premiers qui com- „ mencerent le jeu fut Cheleque & Klinquebert, deux grands Pa- „ ges Allemans, que depuis nous avons vû en nos guerres Capitaines „ de Cornettes de Reiſtres, braves & vaillans, & fort honneſtes „ Gentils-hommes & accomplis, mais ſur tout Cheleque, & bien- „ aimé de nos Rois. Les deux Pages portoient, l'un une arquebuſe de „ chaſſe, & l'autre les piſtolets de M. de Guiſe, qui commencerent „ à tirer, & les autres aprés.

„ M. de Guiſe oyant la rumeur, quitte ſa Meſſe & ſort l'eſpée au „ poing, appaiſe le tumulte & ne faigna jamais perſonne, & ſans luy „ il y eut eu autre rumeur; mais cela ne fut rien, & ne valoit pas „ que l'on le criat tant comme l'on a fait, ny que l'on l'appellaſt „ le Boucher de Vaſſy. Il ne le fut point là ny ailleurs, car je l'ay „ veu cent fois plus miſericordieux envers les Huguenots que le Roy „ de Navarre & M. le Conneſtable, qui ne demandoit que pendre, „ & luy ne demandoit que leur converſion, ainſi que je l'ay veu à „ l'endroit de pluſieurs. A ſa mort il ſe confeſſa de ce maſſacre, „ priant Dieu n'avoir rémiſſion de ſon ame, s'il y avoit penſé, ny „ s'il en fut jamais Auteur, faiſant la choſe fort petite & legere: „ mais pourtant, parce qu'il y avoit eu du ſang répandu, il s'en „ confeſſoit à Dieu & luy en demandoit pardon; car je l'ouis de mes „ propres oreilles, & pluſieurs qui eſtoient avec moy. Et ſi ceux, „ dont fut M. l'Eveſque de Riez, qui ont eſcrit ſon Harangue qu'il „ fit à l'heure de ſa mort, ont taiſé ce trait, ils ont eu tort; pour „ montrer là ſon innocence d'une choſe que l'on crioit tant aprés „ luy.

Ce n'eſtoit pas une entrepriſe digne de ſatisfaire le courage d'un ſi grand homme qu'eſtoit le Duc de Guiſe; & il faut croire qu'il eut plus de peine à le retenir qu'à l'employer dans une occaſion ſi indi- gne de luy; neantmoins les Huguenots l'exaggérerent autant qu'ils purent, pour faire valoir le titre de grand Boucher qu'ils luy donne- rent, & qui commença par un Sonnet qu'on fit incontinent courir de Preſche en Preſche & de Ville en Ville: lequel je ne donneray point icy, parce qu'il n'eſt plein que de vilaines injures. De quelque paſſion qu'on parlaſt de cette affaire, elle ne ſe pourroit pas excuſer, ſi elle eſtoit arrivée autrement que par un malheureux haſard cauſé

par l'insolence d'un petit peuple mutin ; qui devoit user plus modestement du benefice de l'Edit de Janvier. La ville de Paris mortelle ennemie des Heretiques, n'en estima que plus le Duc, & l'en reçût avec plus de joye, quoy que la Reine n'en fust guere contente, en haine dequoy les Huguenots firent cette Epigramme Latine, *de tribus civitatibus puræ religioni infestissimis* ; où ils pronostiquent à Paris & à Rome le mesme destin de Babylone. Je m'en rapporte à ceux de leur opinion de leur peu de succés en toutes leurs propheties, & je leur répresente exprés celle-cy.

Mœnia dum starent quondam Babylonis iniquæ ;
Vix fuit in tota qui colit urbe Deum.
Illi succedis, sed tu sceleratior illa,
O ! omnis sceleris pessima Roma parens.
Æquo subsequitur populosa Lutetia passu,
Semper amica malis, insidiosa bonis.
At Babylon periit, quassataque Roma ruina
Decidit ingenti, tu tibi pari cave.

Dieu veuille toûjours entretenir dans une pareille destinée ces deux grandes villes, comme ils le desiroient, & leur fasse la grace de demeurer toûjours dans une mesme alliance contre leurs ennemis.

CHAPITRE HUITIÈME.

Le Prince de Condé sort de Paris.

L'Arrivée du Duc de Guise dans Paris, & l'accueil qui luy fut fait par le peuple, mit la Reine Catherine en de nouvelles appréhensions des desseins du Triumvirat ; auquel elle eut bien desiré que les Huguenots eussent pû s'opposer avec des forces égales, afin de se maintenir entre les deux partis : quoy qu'apparemment elle tînt pour celuy des Catholiques, comme le plus honneste & le plus fort. Le Prince de Condé estoit aussi dans la ville avec une grande suite, & en estat de s'y maintenir : mais comme il estoit expédient de justifier sa conduite envers Catherine, & comme il ne doutoit pas qu'elle ne fut mal-contente de celle du Triumvirat, il espera de la gagner par soûmission, & par le moyen de l'Admiral & du sieur d'Andelot, qui estoient auprés d'elle en assez bonne intelligence ; il se la rendit assez favorable pour demeurer neutre, avec cette intention toutefois de mettre les deux partis hors de Paris, dont elle vouloit estre seule Maistresse. Cela luy réüssit à l'endroit de ce Prince, qui fit les choses de bonne foy, & qui crut que le Duc de Guise en feroit autant, mais il fut plus fin que luy : & ce fut dans

Digitized by Google

le dépit de ſe voir ainſi trompé, & dans le beſoin d'une place de ſeureté, qu'il ſe ſaiſit de la ville d'Orleans. Il penſa que la Reine n'en ſeroit point faſchée, dans l'eſtat où elle ſe trouva lors entre les mains du party Catholique, & en effet elle aima bien autant voir la Guerre civile, que de demeurer ainſi comme captive & ſans autorité. Auſſi croyoit-il eſtre fort bien avec elle, & il en gardoit cherement les marques en quatre lettres entr'autres, toutes pleines d'affection, leſquelles il envoya en Allemagne par Jacques Spifame ſeigneur de Pacy, jadis Eveſque de Nevers, avant qu'il eut changé de Religion; pour ſe juſtifier tant envers l'Empereur que les Princes de l'Empire, de ce qu'il avoit pris les armes, & pour faire voir qu'il n'avoit rien fait que par les ordres de la Regente.

Je traiteray de cette Ambaſſade de Spifame fort amplement dans mes Commentaires ſur le 3. Chapitre du quatriéme livre de ces Memoires, & je mettray ſeulement icy ces quatre lettres, que la Reine fut trés-faſchée de voir ainſi publier par tout. Elle n'y avoit point exprés mis de date, afin de pouvoir nier l'occaſion & le temps pour leſquels elle avoit eſcrit, & que cela ne ſe pût appliquer qu'à tel ſujet qu'elle voudroit : mais voyant ſon ſecret divulgué contre ſon attente, elle ſe ſervit d'un expedient, pour lequel il ſemble qu'elle n'avoit à deſſein parlé qu'en termes fort generaux, & auſquels elle pût donner telle explication qu'il luy plairoit. Elle envoya à l'Eveſque de Rennes Ambaſſadeur en Allemagne ces quatre lettres le 15. jour de Decembre 1562. & témoigne ſon intention par cette gloſe miſe en marge, & le tout en la maniere ſuivante.

LETTRES DE LA REINE A M. LE PRINCE.

Ce que M. le Prince avoit mandé à la Reine, eſtoit qu'il ne deſiroit que de luy obéïr; dont la Reine luy mandoit qu'elle s'aſſeuroit bien-fort : & que pour le luy faire paroiſtre, qu'elle le priaſt de ſortir de Paris & s'en venir trouver le Roy ſon fils, & elle, s'aſſeurant que s'il le faiſoit, le Roy de Navarre & les autres Seigneurs qui eſtoient à Paris, en feroient de meſme.

MON Couſin, *j'ay entendu par le Baron de la Garde ce que luy avez dit, dont, mon Couſin, j'ay eſté & ſuis ſi aſſeurée, que je ne m'aſſeure pas plus de moy-meſme : & que je n'oubliray jamais ce que ferez pour le Roy mon fils & moy. Et pour ce qu'il s'en rétourne pour l'occaſion qu'il vous dira, je ne vous feray plus longue lettre, & vous prie ſeulement le croire de ce qu'il vous dira de la part de celle de qui vous vous pouvez aſſeurer comme de voſtre propre mere: qui eſt voſtre bonne Couſine,* CATHERINE.

La ſuſcription eſt, *A mon Couſin le Prince de Condé.* Et cette lettre comme les autres fut eſcrite de Monceaux.

Cette lettre fut eſcrite pour ce que la Reine eſtoit avertie que le Roy de Navarre & les Seigneurs faiſoient un grand amas de

MON Couſin, *j'ay parlé à Ivoy auſſi librement que ſi c'eſtoit à vous-meſme, m'aſſeurant de ſa fidélité & qu'il ne dira rien qu'à vous-meſme,*

gens de tous coſtez. Et pour cette cauſe elle le priоit de ſortir de Paris, afin qu'ils euſſent occaſion d'en faire de meſme : prévoyant trés-bien que, ſi la choſe paſſoit plus avant, ce ſeroit la ruine du Roy, d'elle & de tout le Royaume : de la ruine duquel elle le prie n'eſtre cauſe, d'autant que cela ne touchoit que à luy.

& que vous ne m'alleguerez jamais, & aurez ſeulement ſouvenance de conſerver les enfans & la mere & le Royaume, comme celuy à qui touche, & qui ſe peut aſſeurer ne ſera jamais oublié. Brûlez cette lettre incontinent. Voſtre bonne Couſine,

CATHERINE.

L'inſcription eſt, *A mon Couſin M. le Prince de Condé.*

Cette lettre montre l'intention de toutes les autres, & fait clairement paroiſtre que tout ce qu'elle faiſoit, n'eſtoit que pour le faire ſortir de Paris, comme il luy avoit mandé, lors qu'elle fut eſcrite qu'il vouloit faire ; tendante à paciſier toutes choſes.

MON COUSIN, *je vous remercie de la peine que prenez de ſi ſouvent me mander de vos nouvelles, & pour eſperer vous voir bien-toſt, je ne vous feray plus longue lettre : & vous prie ſeulement vous aſſeurer que je n'oublieray jamais ce que faites pour moy. Et ſi je meurs avant avoir le moyen de le pouvoir réconnoiſtre comme j'en ay la volonté, j'en laiſſeray une inſtruction à mes enfans. J'ay dit à ce porteur aucune choſe pour vous dire, que je vous prie croire ; & m'aſſeure que vous connoiſtrez que tout ce que je fais, eſt pour remettre tout en paix & en repos : ce que je ſçay que deſirez autant que voſtre bonne Couſine,*

CATHERINE.

L'inſcription eſt comme la précedente.

* Ayant la Reine mandé par une infinité de fois au Prince, qu'elle le prioit ſe déſarmer, il luy eſcrivit qu'elle eſtoit abuſée, & qu'elle s'aſſeuraſt, s'il partoit de Paris le premier & qu'il poſaſt les armes, qu'elle verroit choſes qui luy déplairoient infiniment. Surquoy elle luy répond qu'elle a veu tant de choſes qui luy déplaiſoient, comme avoir veu prendre les armes & les garder contre ſa volonté & ne les avoir voulu poſer, quand elle l'avoit commandé, que cela la mettroit en grande peine : ſant l'eſperance qu'elle avoit, que de ſa part il luy obéiſſoit, & n'en feroit pas de meſme : & que ſi pour cette contention, où ils eſtoient à qui ſe déſarmeroit le premier, les choſes continuoient, elle prévoyoit la ruine du Royaume. Et que ſi les autres vouloient tant perdre en ne ſe déſarmant, qu'elle le prioit n'en faire de meſme ; eſtant aſſeurée qu'eſtans tous enſemble auprés du Roy, ils s'aſſembleroient pour prendre un bon conſeil, par où il ſe remedieroit à tous les maux, que l'on prévoyoit devoir avenir. Et s'il avoit auſſi produit une lettre ſubſequente à celle-cy, que la Reine luy eſcrivit, aprés qu'il luy eut repliqué qu'il ne pouvoit pour ſon honneur ſe déſarmer le premier, il ſe verroit qu'elle luy mandoit que l'honneur eſtoit à qui obéiroit le premier, & non à celuy qui demeureroit le dernier armé.

Ayant la Reine mandé par une infinité de fois au Prince, qu'elle le prioit ſe déſarmer, il luy eſcrivit qu'elle eſtoit abuſée, & qu'elle s'aſſeuraſt, s'il partoit de Paris le premier & qu'il poſaſt les armes, qu'elle verroit choſes qui luy déplairoient infiniment. Surquoy elle luy répond qu'elle a veu tant de choſes qui luy déplaiſoient, comme avoir veu prendre les armes & les garder contre ſa volonté & ne les avoir voulu poſer, quand elle l'avoit commandé, que cela la mettroit en grande peine : ſant l'eſperance qu'elle avoit, que de ſa part il luy obéiſſoit, & n'en feroit pas de meſme : & que ſi pour cette contention, où ils eſtoient à qui ſe déſarmeroit le premier, les choſes continuoient, elle prévoyoit la ruine du Royaume. Et que ſi les autres vouloient tant perdre en ne ſe déſarmant, qu'elle le prioit n'en faire de meſme ; eſtant aſſeurée qu'eſtans tous enſemble auprés du Roy, ils s'aſſembleroient pour prendre un bon conſeil, par où il ſe remedieroit à tous les maux, que l'on prévoyoit devoir avenir. Et s'il avoit auſſi produit une lettre ſubſequente à celle-cy, que la Reine luy eſcrivit, aprés qu'il luy eut repliqué qu'il ne pouvoit pour ſon honneur ſe déſarmer le premier, il ſe verroit qu'elle luy mandoit que l'honneur eſtoit à qui obéiroit le premier, & non à celuy qui demeureroit le dernier armé.

MON COUSIN, *je voy tant de choſes qui me déplaiſent, que ſi ce n'eſtoit la fiance que j'ay en Dieu, & aſſeurance en vous, que m'aiderez à conſerver ce Royaume & le ſervice du Roy mon fils, eu dépit de ceux qui veulent tout perdre ; je ſerois encore plus faſchée : mais j'eſpere que nous remedirons bien à tout avec voſtre bon conſeil & aide. Et pour en avoir dit à ce porteur mon advis bien au long, je ne vous en feray rédite par la preſente : & vous prie le croire de ce qu'il vous en dira à vous deux de la part de voſtre bonne Couſine,*

CATHERINE.

La ſuſcription eſt pareille aux deux précedentes.

Digitized by Google

Voilà beaucoup de gloſe pour peu de texte, parce que cette lettre eſt forte pour le deſſein du Prince; qui prétendoit maintenir qu'il n'avoit pris les armes que par ordre de la Reine, & pour la défendre contre les entrepriſes du Triumvirat, & non pour le ſeul prétexte de Religion. Il y a là des douceurs, qui ſont bien d'une Reine Catherine en preſſe, & qui demande du ſecours, mais quand elle ſe fut un peu raſſeurée avec le Triumvirat, elle nia toute cette intrigue; & je ne croy pas que le Prince de Condé luy ait jamais fait un plus ſenſible déplaiſir, que de l'avoir révelée & de luy avoir réproché le ſervice, qu'il luy rendit en cette occaſion: car il eſt conſtant que ce Prince ayant mis en fort peu de jours une armée ſur pied, les prétendus conjurez la voyant en eſtat de prendre party d'un coſté ou d'autre avec ſuccez, traiterent beaucoup mieux cette Reine. Ce n'eſt pas le ſeul exemple, que nous ayons du poids d'un ſervice ſignalé ſur le cœur d'une perſonne qui gouverne, c'eſt une charge qui ne ſe peut ſupporter qu'avec une vertu extraordinaire; parce que la politique y réſiſte, & qu'elle forme malicieuſement mille ſonges & mille phantoſmes d'horreur, ou elle broüille l'image de ce bienfait par des appréhenſions de la puiſſance de celuy dont on l'a reçû: & principalement quand il s'agit du rétabliſſement d'une autorité, qu'on ne veut tenir de perſonne, & dont on veut eſtre en liberté d'uſer indifferemment contre tout le monde. C'eſt la raiſon pourquoy on pardonnera plûtoſt mille injures à un ennemy, qu'on ne réconnoiſtra celuy auquel on a les dernieres obligations; & s'il eſt de condition à s'en prévaloir, il eſt en grand danger, s'il n'uſe de beaucoup de conduite. La Reine tira avantage de ce premier armement du Prince de Condé, quoy qu'elle le déſavoüaſt enſuite; & luy s'y perdit par la malheureuſe neceſſité de demeurer dans le party des Religionnaires; dont il fut contraint de prendre la protection, quand le pretexte de la défenſe de la Reine luy manqua. Voilà la veritable cauſe de la premiere Guerre civile, à laquelle cette Reine contribua beaucoup par la défiance, qu'elle eut du Roy de Navarre & de ſes Alliez; quoy qu'elle ait voulu dire pour la réjetter toute entiere ſur le Prince, tant par cette explication de ſes lettres, qu'elle envoya à l'Eveſque de Rennes, que par celle qu'elle eſcrivit à Chriſtine de Dannemark Ducheſſe Doüairiere de Lorraine, à meſme fin de l'en juſtifier auprés de l'Empereur, à la Cour duquel elle alloit pour aſſiſter au Couronnement du Roy de Bohême. J'ay reſervé cette lettre au traité de l'Ambaſſade de Jacques Spifame, pour ſervir de réponſe à ſa Harangue, que j'ay pareillement récouvrée.

LE PRINCE DE CONDE' SE RETIRE A ORleans & eſt declaré Protecteur & Défenſeur de la Maiſon & Couronne de France. Du Comte de la Rochefoucaut, du Vicomte de Rohan, des Comtes de Grammont &. de Montgommery, & des Seigneurs de Soubiſe, de S. Fale, d'Eſternay, & de Genlis, Chefs du party de la Religion.

LE Prince de Condé croyoit eſtre aſſeuré des bonnes graces de la Reine, & ne craignoit rien de la part du Triumvirat, pourvû qu'il la pût avoir de ſon coſté avec la perſonne du Roy, & qu'il pût ſe prévaloir du motif de conſervation de leurs perſonnes & de l'autorité Royale, qui luy ſembloit plus juſte & plus ſpécieux, que celuy de vouloir proteger la nouvelle opinion. C'eſt ce qui luy fit quitter Paris à la priere de la Reine, & comme on l'eut conſeillé de ſe retirer à Fontainebleau où eſtoit la Cour, pour prévenir le Triumvirat, qui ſe fortifioit dans Paris : il eut encore tant de déference à ſes ordres, qu'il n'en voulut rien faire, & demeura à Meaux, pendant que le party contraire alla querir le Roy & la Reine, qui fut bien eſtonnée de ſe voir emmener à Paris, & qui répandit force larmes en vain pour rompre ce voyage. Si bien que le Prince, qui n'avoit commencé ſon party qu'avec ſeize cens eſcus, & qui n'avoit point de place de ſeureté pour aſſembler ſes Amis, fut contraint de ſe retirer à Orleans ; où il arriva le 1. jour d'Avril, & où il commença à faire des troupes, qui groſſirent à vûë d'œuil par la crainte, qu'eurent tous les Nobles de la Religion, qui eſtoient épars dans leurs maiſons en diverſes Provinces, qu'on ne leur courut ſus, & qu'on ne les exterminaſt. Quand ils furent tous enſemble, ils le prierent de vouloir eſtre leur Chef, & il l'accepta ſous le nom de Protecteur & Défenſeur de la Maiſon & Couronne de France, afin qu'on ne crut point qu'il voulut faire la guerre ſous le pretexte de la Religion & qu'il n'y eut d'autre intereſt que celuy de mettre en liberté le Roy & la Reine : laquelle de ſon coſté fut obligée de faire bonne mine au Roy de Navarre & de laſcher tout ce qu'on luy demanda de ſon autorité, pour appuyer ſes deſſeins & les conſeils du Conneſtable, du Duc de Guiſe, & du Mareſchal de ſaint André.

Le ſieur de Caſtelnau nomme entre les principaux Chefs de l'armée du Prince, l'Admiral de Chaſtillon, le ſieur d'Andelot ſon frere, & le Prince de Porcien, deſquels j'ay dés-ja parlé cy-devant : le Comte de la Rochefoucaut, le Vicomte de Rohan, le Comte de Grammont, le Comte de Montgommery, les ſieurs de Soubiſe, de Moüy ſaint Phale, d'Eſternay, & de Genlis. Il eſt fait mention d'eux en divers endroits de ces Memoires, mais je me ſerviray de cette occaſion pour dire en peu de mots, quels eſtoient ces Seigneurs François, & de quelle conſideration ils furent dans leur party.

FRANÇOIS COMTE DE LA ROCHEFOUCAUT Prince de Marcillac, fils d'autre François II. du nom, Comte de la Rochefoucaut & d'Anne

Digitized by Google

de Poligñac, n'eſtoit pas ſeulement le plus grand en naiſſance & en dignité, mais le plus puiſſant Seigneur de toute la Guienne en Poitou ; comme celuy qui pouvoit faire une armée de ſes Parens, de ſes amis & de ſes Vaſſaux. Il ſe ſignala particulierement à la glorieuſe défenſe de la ville de Metz, où il commandoit cent chevaux Legers, puis à la bataille de S. Quentin, où il combattit à la teſte de la Compagnie de Gendarmes du Duc de Lorraine, de laquelle il eſtoit Lieutenant. Il y fut pris & payà cent mille livres de rançon. A ſon retour à la Cour, il ſe laiſſa aller du party contraire à la Maiſon de Guiſe, à celuy de la Religion, où il ſuivit le Prince de Condé ſon beau-frere ; car eſtant veuf de Sylvia Pica fille de Galeas Prince de la Mirande & de Concorde, & d'Hippolyte de Gonzague, il épouſa en ſecondes nôces l'an 1557. Charlotte de Roye Comteſſe de Roucy, ſœur puiſnée de Leonor Princeſſe de Condé, fille de Charles ſire de Roye Comte de Roucy, & de Magdeleine de Mailly ſœur uterine de l'Admiral de Chaſtillon & niéce du Conneſtable de Montmorency. Le ſieur de Brantoſme dit qu'il aida beaucoup à ſoûtenir les Huguenots aprés la mort du Prince, & il luy donne en fort peu de mots des qualitez bien dignes d'un Seigneur de ſa ſorte.

„Il eſtoit, dit-il, fort vieu Capitaine, bien qu'il fuſt jeune, „pour les Guerres eſtrangeres, qu'il avoit vûës dés ſon petit âge, „eſtant à la ſuite de M. d'Orleans, & toûjours continué ſous le Roy „Henry, qui l'aimoit uniquement, & luy eſtoit plus privé & familier qu'aucuns de ſes Favoris, & ſe joüoient ordinairement enſemble, comme s'ils euſſent eſté pareils. Car ledit Comte eſtoit de trés-„bonne & trés-plaiſante compagnie, & diſoit des mieux le mot, „au reſte trés-bon ſeigneur, & qui n'offenſoit jamais perſonne : toutefois aux Guerres civiles, ſe voyant beau-frere du Prince Roy „des Huguenots, il devint un peu glorieux ; mais quant à moy, je ne „le trouvay jamais tel, car il eſtoit trop de gaillarde humeur. Je garde le récit de ſa mort à celuy de la S. Barthelemy, où il fut malheureuſement tué. De François Comte de la Rochefoucaut ſon fils unique du premier lit, naſquirent François V. du nom Duc de la Rochefoucaut, Pair de France, pere du Duc de la Rochefoucaut aujourd'huy vivant, & Benjamin Marquis d'Eſtiſſac. De ſon ſecond mariage avec Charlotte de Roye ſortit entr'autres enfans, Charles de la Rochefoucaut dit de Roye, Comte de Roucy, marié avec Claude de Gontaut de Biron, pere de François Comte de Roucy, qui a pour fils unique de Catherine de la Tour de Boüillon, Henry de la Rochefoucaut Comte de Roye. Le feu ſieur du Cheſne a fait une fort belle Table Genealogique de cette Maiſon, qu'il a déſabuſée avec honneur pour elle auſſi bien que pour luy, des impoſtures ignorantes & badines de frere Eſtienne de Lezignen : qui fait ſortir plus de tribus de ſa Melluſine, que Dieu n'en promit à Abraham. Il y a eu des familles qui ſe ſont bien trouvées de ces Fables, pour leur ſervir de baſe & pour leur lever un peu les pieds à la Cour ; mais les en-

ſans de noſtre temps ne croyent plus les contes des Fées. C'eſt aſſez qu'aprés une ſuite prouvée de plus de ſix cens ans de pere en fils, il reſte encore de fortes conjectures, pour croire que la Maiſon de la Rochefoucaut ait ſon origine commune avec celle de Lezignen & de Partenay, qui n'eſt connuë que du meſme temps.

Le Vicomte de Rohan, duquel j'ay à parler le ſecond ſelon l'ordre du ſieur de Caſtelnau, que je ſui ſans conſequence de la dignité des perſonnes, eſtoit René Vicomte de Rohan & de Leon Comte de Porrhoët, fils d'autre René Vicomte de Rohan, & d'Eliſabeth d'Albret fille de Jean ſire d'Albret & de Catherine Reine de Navarre, & Comteſſe de Foix; &c. Il eſtoit couſin germain de Jeanne d'Albret Reine de Navarre; auprés de laquelle il prit la premiere teinture de la Religion prétenduë réformée, qu'il acheva de profeſſer ouvertement comme cette Princeſſe, par le meſme eſprit d'indignation contre les Papes, à cauſe du reſſouvenir de l'interdit qui fit perdre la Couronne de Navarre à Jean d'Albret ſon ayeul; & s'il m'eſt permis d'uſer de ce terme, je diray encore par opiniaſtreté & par dépit de ce qu'Antoine Roy de Navarre mal-traitoit la Reine ſa femme, & s'eſtoit declaré contre ceux de la meſme opinion. Cette Reine ſa couſine le fit Lieutenant General dans toutes les terres de ſon obéiſſance, pendant la minorité du Prince Henry ſon fils, depuis Roy de France IV. du nom, qu'il ſervit avec une fidélité inviolable. De ſon mariage avec Catherine de Partenay Dame de Soubiſe, qu'il eſpouſa l'an 1575. naſquit Henry Duc de Rohan, Pair de France, Prince de Leon, &c. qu'on peut dire avoir eſté le Heros de ſon ſiécle le plus accomply, aprés avoir déploré le malheureux prétexte, qui luy fit employer de ſi grandes qualitez dans une guerre inteſtine. La Maiſon de Rohan eſt trop grande, trop illuſtre & trop puiſſante dans la Bretagne, pour n'avoir pas ſa part aux Fables, dont on a voulu ſuppléer à l'ignorance de l'ancienne Hiſtoire de cette Province; mais à preſent qu'on eſt plus éclairé & qu'on a trouvé des lumieres, pour diſſiper tous ces nuages fabuleux & tous ces phantoſmes empruntez des Romans de la Grand' Bretagne: je ne luy feray point de tort, puis qu'on ne croit plus qu'aux preuves & aux titres bien exprés, de dire qu'elle tire ſon origine des Comtes de Vannes, & qu'elle a obligation de cette découverte au ſieur de Meſſirien, qui me l'a confirmé, & qui nous promet ſa Genealogie dans ce grand & illuſtre récueil, qu'il a fait de toutes celles de Bretagne.

Antoine Comte de Grammont et de Guiche, épaula auſſi trés-puiſſamment le party des Huguenots, qui l'avoient en égale récommendation pour ſon credit & pour ſa valeur, qu'il avoit témoignée dans les guerres précedentes, & notamment à la conqueſte de Calais & du Boulonnois. Il amena à Orleans ſix mille hommes de Gaſcogne, tous vieux Soldats, bons, s'il en fut oncques, dit le S. de Brantoſme, & de ceux qui s'eſtoient retirez en leurs Maiſons depuis la Paix avec l'Eſpagne. Il avoit épouſé Helene de Clermont ſœur uterine de François

François de Vendoſme, Vidame de Chartres, fille de François de Clermont ſeigneur de Traves, & d'Helene Gouffier petite fille de Guillaume Gouffier S. de Boiſy & de Philippe de Montmorency tante du Conneſtable; & à cauſe de cette alliance il eſtoit parent du Prince de Condé, du Conneſtable de Montmorency, & de l'Admiral de Chaſtillon, & fut d'un meſme party contre la Maiſon de Guiſe; tant pour cette conſideration, que pour celle du Vidame de Chartres ſon beau-frere, qui en eſtoit ennemy declaré. Voilà l'intereſt, qui l'engagea dans la meſme Religion & enſuite dans la Guerre civile, & je remarque cela exprés, afin qu'on ne croye pas que cette guerre ait eſté plûtoſt un party de conſcience qu'un party d'Eſtat, cauſé par les inimitiez des grands du Royaume, qui ont accouſtumé de s'accommoder de toute ſorte de prétextes, pour ſe maintenir contre leurs ennemis. Cet Antoine Comte de Grammont à cauſe de Claire Dame de Grammont ſa mere, femme de Menaud d'Aure Vicomte d'Aſter, retint le nom de Grammont & quitta celuy d'Aure, pris par un puiſné des Comtes de Cominges, comme ſera voir le ſieur du Bouchet en l'Hiſtoire Genealogique de cette Maiſon, qu'il prépare au public. Antoine Comte de Grammont mourut l'an 1576. & fut pere entr'autres enfans de Philbert Comte de Grammont, mary de Diane dite Coſſande d'Andoüins, Dame de Leſcun, Comteſſe de Louvigner, & ayeul d'Antoine Duc de Grammont Mareſchal de France.

Gabriel Comte de Montgomery, ne fut pas de moindre conſideration, & ſuppléa de ſa valeur & de ſa conduite à ce qui luy manqua de puiſſance & de credit, pour ſouſtenir comme de ſon chef la guerre de ſon party, aprés la mort du Prince de Condé, de l'Admiral & pluſieurs autres grands Capitaines. Il ne changea de Religion que pour trouver un abry contre la vengeance de la Reine Catherine à cauſe de la bleſſure mortelle du Roy Henry II. quoy qu'il l'eut contraint à courir contre luy en cette funeſte lice & qu'il eut défendu qu'il portaſt aucune peine de ſon malheur : mais il trouva ſa perte où il cherchoit ſon ſalut, & aprés avoir fait merveilles par ſes armes, par ſes conſeils & par ſes negociations l'eſpace de prés de douze ans de fatigues continuelles, il fut enfin aſſiegé dans Domfront, & contraint de ſe rendre priſonnier de guerre le 26. de May 1574. & le 26. de Juin ſuivant, la Reine, qui l'avoit fait amener à Paris, luy fit couper la teſte ; témoignant par cet exemple de ſa vengeance, qu'elle voulut couvrir de quelques autres accuſations à contre-temps, qui ſervirent encore de prétexte pour le tourmenter à la gehenne, qu'il n'y a point de jeu avec les Rois, & qu'au lieu d'acquerir de l'honneur, il n'y a que du peril à faire des armes avec eux. Je parleray plus amplement de cette mort en l'autre Volume, où je reſerve ſon Eloge, & pour ſatisfaire à l'ordre, que j'ay gardé en parlant des autres Chefs de l'armée de la Religion, je diray de ſa famille en peu de mots ce qui peut eſtre neceſſaire pour la connoiſſance de noſtre Hiſtoire. Il eſtoit fils de Jacques de Montgomery, ſi

rénommé dans les guerres de François premier ſous le nom de ſeigneur de Lorges, qui fut Capitaine de la Garde Eſcoſſoiſe, & de cent hommes d'armes, & le Colonel de l'Infanterie Françoiſe en Piémont. Il acheta la Comté de Montgomery en Normandie de François d'Orleans, Marquis de Rothelin, qui la poſſedoit par repreſentation de la Maiſon de Harcourt dans laquelle elle eſtoit tombée par alliance; afin de rélever ce nom, comme ſe prétendant eſtre iſſu des anciens Comtes de Montgomery par les Comtes d'Egland en Eſcoſſe ſes anceſtres, qui eſtoient originaires d'un puiſné de Montgomery, demeuré en Angleterre, où il eſt certain que les Montgomeris de Normandie poſſedoient de grands biens. Gabriel Comte de Montgomery ſon fils épouſa Eliſabeth de la Touche fille de François S. des Roches-Tranchelyon & de Charlotte de Maillé, & en eut quatre fils & quatre filles. L'aiſné nommé Jacques Comte de Montgomery Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cent hommes d'armes, Gouverneur de Caſtres, fut pere de Marie femme de Jacques de Durfort S. de Duras; duquel Gabriel de Montgomery oncle de ladite Marie racheta la Comté de Montgomery l'an 1610. il mourut l'an 1635. & de luy & de Suſanne de Bouquetot ſa femme, ſont iſſus le Comte de Montgomery & ſes freres.

Jean l'Archevesque Seigneur de Soubiſe, Chevalier de l'Ordre du Roy, eſtoit le dernier de la trés-illuſtre Maiſon des ſeigneurs de Partenay en Poitou; dont le nom s'eſteignit en la perſonne de Catherine de Partenay ſa fille, femme de René Vicomte de Rohan & mere du Duc de Rohan, Dame de Soubiſe, du Parc, de Mouchamps & de Pauleon. Ce ſeigneur de Soubiſe commanda l'armée du Roy Henry II. en Toſcane, & eſtoit homme de grande menée & de grand ſervice; comme il témoigna en ſa charge de Gouverneur de Lyon pour les Huguenots. Il eſtoit trés-paſſionné pour leur party, & le S. de Brantoſme l'accuſe d'avoir encouragé Poltrot dans ſon malheureux deſſein de tuër le Duc de Guiſe par l'entremiſe du Vicomte d'Aubeterre ſon beau-frere, qui luy preſenta ce meurtrier. Il ſemble qu'il ait un peu exaggeré la choſe en haine du ſieur d'Aubeterre, qu'il dit ailleurs avoir épouſé ſa niéce, mais avoir eſté ſon ennemy; car nous avons ſi peu d'exemples en France de pareils procedés, que cela n'eſt guere à croire de perſonnes de cette qualité. Je rémarqueray à ce propos que ledit ſieur de Brantoſme eſtoit fort violent, difficile à gouverner & d'un eſprit un peu trop irréconciliable, qui ne perdoit point d'occaſion de ſe venger de ceux qu'il haiſſoit; ſi bien que ceux qui ont échappé à ſes armes, n'ont pû ſe garentir de ſa plume, qui luy en a fait raiſon. Il y a des Memoires fort anciens, qui portent pour raiſon du ſurnom de l'Archeveſque, pris par les Seigneurs de Partenay, qu'ils eſtoient iſſus d'un Archeveſque de Bourdeaux. Pour preuve de cela on pouroit alleguer le Decret rapporté par le ſieur Beſly en ſon Hiſtoire des Comtes de Poitou, fait par Geofroy Duc de Guienne à la requeſte de Joſſelin de Partenay, lors

Digitized by Google

Archevêſque de Bourdeaux, Tréſorier de l'Egliſe de S. Hilaire de Poitiers ; par lequel il eſt dit qu'à l'avenir nul fils d'aucun Preſtre, Diacre, Soudiacre, ou autre Clerc, quel qu'il ſoit, ny aucun Baſtard, ne pourra en façon quelconque eſtre reçû Chanoine en l'Egliſe de S. Hilaire : ſans tirer à conſequence ledit Decret contre ceux qui auroient eſté admis avant celuy du Pape Gregoire VII. émané à meſme fin d'oſter cet abus en l'Egliſe. Lequel abus n'eſtoit pour lors que trop general par la licence des Grands, qui s'emparoient des Benefices & qui vivoient comme des ſeigneurs Seculiers, & meſme qui diſpoſoient des biens de leurs Egliſes en faveur de leurs parens. Je ne veux pas dire affirmativement que Guillaume S. de Partenay environ l'an 1100. fut fils de Joſſelin Archevêſque, mais voicy un témoignage qu'il le pouvoit eſtre ; puis que les Preſtres ; quoy que non legitimement, pouvoient neantmoins ſe marier & meſme reſigner leurs Benefices à leurs fils juſques à ce temps-là : & Joſſelin peut bien ne s'eſtre répenty de ſon peché qu'aprés avoir eu des enfans. Enfin il faut une raiſon pour laquelle Guillaume ſeigneur de Partenay prit le ſurnom de l'Archevêſque ; & pourquoy luy ſeul ; & non tous les autres de ſa maiſon, qui vivoient de ſon temps, leſquels tous s'appelloient de Partenay ; car Guillaume ſeigneur de Partenay eut ſix enfans maſles, qui preſque tous en laiſſerent d'autres, tous ſurnommez de Partenay. Joſſelin Archevêſque de Bourdeaux en fut un ; & il eſt certain ſelon un titre de Bourgueil, qui eſt cité par les ſieurs de Sainte-Marthe, au Traité de ce Joſſelin dans le *Gallia Chriſtiana*, que Simon de Partenay eſtoit Vidame, *Vicedominus* ; de Partenay pour ſon frere, c'eſt-à-dire qu'il y commandoit pour luy, & par conſequent que Joſſelin en eſtoit ſeigneur. C'eſt pourquoy ſe trouvant aprés Joſſelin, qui mourut en 1086. un ſeigneur de Partenay, nommé Guillaume & ſurnommé l'Archevêſque & qui fut ayeul d'un autre Joſſelin de Partenay ; il y a grande apparence que ce Guillaume eſtant contemporain de ſix autres, tous ſurnommez de Partenay, comme luy, il auroit pris par déférence le ſurnom de l'Archevêſque, c'eſt-à-dire, fils de l'Archevêſque ; qui ſeroit demeuré en ſa poſterité : & que comme ce ſurnom ne convient point aux femmes, que les filles de la maiſon ſe ſeroient appellées de Partenay. Si Guillaume ſeigneur de Partenay n'a point eſté fils de l'Archevêſque Joſſelin, mais ſeulement ſon neveu & ſon heritier, il peut bien eſtre qu'il l'auroit inſtitué ſon ſucceſſeur en ſon Archeveſché ; dont il auroit eſté privé pour eſtre perſonne encore Laïque, & pour n'avoir pas les qualitez neceſſaires à cette dignité ; laquelle il auroit tenu depuis l'an 1086. que Joſſelin mourut, juſques à l'an 1088. que le Concile National tenu à Xaintes en pourvût Amat, contre le conſentement du Comte Guillaume de Poitou, Duc de Guienne, ſelon un titre de S. Maixent, rapporté par les ſieurs de Sainte-Marthe dans le *Gallia Chriſtiana*. Il eſt aſſez plauſible que ce Comte auroit pris le party de Guillaume de Partenay, auquel pour cette raiſon le ſurnom d'Archevêſque ſeroit

demeuré, qui auroit esté continué à Guillaume son fils, lequel se surnomme second du nom & qui fait mention de son pere en un titre de l'Abbaye de l'Absie l'an 1159. Le sieur Belly a parlé fort succintement de cette question dans son Histoire de Poitou, & se dédit de la pensée qu'il avoit euë autrefois commune avec le sieur du Chesne, qui l'a rapporte en ses Annotations sur les œuvres d'Alain Chartier, & qui refere l'origine de ce surnom d'Archevesque & de la maison de Partenay à un Archambaut, Archevesque de Bordeaux, prédecesseur de Josselin, qui fut dépose, & fut depuis seigneur de S. Maixent. Il ne se trouve point d'Archambaut dans la maison des seigneurs de Partenay, ny que la seigneurie de saint Maixent leur ait appartenu. La Branche aisnée de Partenay avec tous ses biens fondit en la maison de Melun Tancarville, dont est issuë par alliance celle de Longueville : & les seigneurs de Soubise estoient séparez de la souche dés environ l'an 1330. que Guy l'Archevesque frere puisné de Jean sire de Partenay, fut seigneur de Soubise. On a toûjours crû avec beaucoup de probabilité, que ceux de Partenay estoient de Lezignen, dont ils ont porté les armées brisées à cause de puisnesse d'une bande gueules; mais il faudroit qu'ils en fussent sortis avant l'an mille, parce que depuis ce temps-là on en a la suite jusques à Jean l'Archevesque S. de Soubise, qui m'a donné sujet de faire cette récherche, laquelle ne sera point désagréable à ceux, qui sont curieux de l'origine des familles.

Louis de Vaudray, connu dans l'Histoire sous le nom de seigneur de Moüy saint Phale, à cause qu'il estoit seigneur de Moüy en Beauvaisis & puisné de la maison des seigneurs de S. Phale; auſquels cette terre de Moüy fut apportée par Catherine de Soicourt, femme de Philibert de Vaudray, Gouverneur de Peronne, de Montdidier & de Roye pour le Duc de Bourgogne : fut un des grands Capitaines de son temps & des plus importans du party Huguenot; où il suivit le Prince de Condé. Le sieur de Brantosme le rémarque dans ses Memoires; où parlant de ceux, qui soûtinrent cette malheureuse guerre depuis la mort du Prince, il luy donne le premier rang aprés l'Admiral & le Comte de la Rochefoucaut. „ *Il y avoit*, dit-il, *Monsieur* „ *de Moüy un brave & vaillant Capitaine. Il le montra à la bataille* „ *de Dreux, car ce fut luy qui fit la premiere charge avec les cinquan-* „ *te ou soixante Cosaques blanches éleuës. On le tenoit pour plus vaillant* „ *que sage Capitaine, mais il montra & l'un & l'autre, quand il con-* „ *duisit le Duc de deux-Ponts jusques en Guienne avec ses troupes, &* „ *prit la Charité contr'une infinité d'obstacles, qu'il trouva par les chemins.* „ *Il avoit aussi fort pratiqué les Guerres estrangeres & s'y estoit fait si-* „ *gnaler bien-fort.* Ce passage d'Allemagne en Guienne à la vûë des armées du Roy, est sans doute l'une des plus belles & des plus hardies actions de toutes nos guerres, & fut jugé tel par l'Admiral de Chastillon, qui ne s'osoit flatter de l'esperance d'un secours si necessaire. Il seroit inutile de faire le récit des autres exploits de ce sei-

Digitized by Google

gneur de Moüy, parce que les Hiſtoires en ſont pleines depuis ces premiers troubles juſques à l'an 1569. qu'il fut aſſaſſiné par un Gentilhomme de Brie, nommé Morucl, qui feignit d'eſtre de la Religion & qui s'eſtoit enrôllé ſous ſa Cornette dans le deſſein de tuër l'Admiral, qu'il bleſſa depuis à Paris d'un coup d'arquebuſe. Il trouva moyen de faire ce meurtre au rétour d'une eſcarmouche vers Niort contre les gens du Duc d'Anjou; & luy tira par derriere un coup de piſtolet, dont il mourut peu de jours aprés à la Rochelle. Ce Morucl craignant le reſſentiment d'Artus de Vaudray S. de Moüy fils du défunt, obtint des Gardes du Roy pour ſa ſeureté dans Paris, où il marchoit toûjours bien accompagné & meſme eſtoit armé ſous ſes habits: mais cela ne le pût garentir de la deſtinée des meurtriers. Le ſeigneur de Moüy l'attaqua dans la ruë S. Denys entre ſes deux Gardes, & s'il ſe fut contenté de ſa mort, ſans vouloir encore tuer ceux qui l'accompagnoient, il auroit ſurveſcu avec honneur à cette generenſe action. Il en bleſſa l'un & le mit en fuite; & ſe voulant encore défaire de l'autre, il luy tira par deſeſpoir ſon arquebuſe dans la teſte, & le renverſa mort ſur le pavé. Il eſtoit accordé avec une fille de Pierre S. de Caſtelnau & de Clermont Lodéve Lieutenant de Roy en Languedoc & de Marguerite de la Tour de Turenne. Sa mere fut Jeanne de Chanteloup, fille de Guy S. de la Broſſe, & d'Antoinette d'Aigueville, ſœur de Loüiſe de Chanteloup, femme de Pierre du Bec S. de Vardes, ayeule des Marquis de Vardes & du Bec & de la Mareſchale de Guebriant.

Le ſeigneur d'Eſternay, mentionné par le ſieur de Caſtelnau aprés le S. de Moüy, eſtoit Antoine Raguier Chevalier ſeigneur d'Eſternay & de la Mothe de Tilly, fils de Loüis Raguier & de Charlotte de Dinteville. Il ſuivit le Prince de Condé, & attira au meſme party & à la meſme Religion François de Bethune, Baron de Roſny ſon beau-frere, pere du Duc de Sully. Anne Raguier ſa fille aiſnée & principale heritiere de ſes biens par la mort de Jean Raguier ſeigneur d'Eſternay ſon frere unique, eſpouſa Michel de Lur ſeigneur de Longa; & de Marie de Lur leur fille, femme de Charles Chabot S. de Sainte Aulaye, naſquit Henry Chabot Duc de Rohan par ſon mariage avec Marguerite de Rohan, fille de Henry Duc de Rohan & de Marguerite de Bethune ſa parente au cinquiéme degré, comme eſtans tous deux deſcendus de Jean de Bethune ſeigneur de Baye & d'Anne de Melun Dame de Roſny ſa femme, fille de Hugues de Melun, Vicomte de Gand, Chevalier de la Toiſon d'Or & de Jeanne de Hornes. Cette maiſon des Raguiers, qui ſubſiſte encore en la perſonne du Baron de Pouſſé, eſtoit eſtablie dans Paris dés le regne du Roy Charles V. & par conſequent ceux qui la veulent faire venir d'un Allemand Officier d'Eliſabeth de Baviere, Reine de France, qui la ſuivit en France, ſont mal-fondez en leur opinion.

Adrian de Hangeſt ſeigneur de Genlis, & Françoiſe du Maz ſa femme, eurent trente-deux enfans, qui faiſoient augurer que cette

illuſtre & ancienne maiſon de Picardie, alloit rénouveller ſa premiere fécondité par un grand nombre de branches ; mais il en arriva comme de ces arbres, qui periſſent & qui ſéchent avec la montre d'une quantité extraordinaire de fruits, car tous moururent ſans poſterité. Ce ne fut pas ſans faire parler d'eux dans toutes les guerres de leur temps, tant en Italie qu'en Flandre, & enſuite dans celles de la Religion, où ils s'engagerent par attache qu'ils eurent au Prince de Condé. L'aiſné nommé François de Hangeſt ſeigneur de Genlis Chevalier de l'Ordre du Roy, duquel nous avons dés-ja parlé en la page 367. eſt celuy que le ſieur de Caſtelnau met entre les principaux ſeigneurs, qui ſe rendirent à Orleans, où le jeune Genlis & le ſieur d'Yvoy ſes freres, dont le dernier avoit eſté Protonotaire & quitta la profeſſion Eccleſiaſtique pour ſuivre le meſme party, ſe rendirent auſſi.

CHAPITRE NEUVIÉME.

Du deſſein du Duc de Nemours d'enlever le Duc d'Orleans.

LE ſieur de Caſtelnau n'ayant parlé qu'en paſſant de cette entrepriſe de Jacques de Savoye Duc de Nemours, je rémarqueray icy à ce ſujet, que ce Prince, le plus beau, le plus adroit, & le plus accomply de ſon temps, mais qui n'eſtoit pas le plus fidéle en ſes amitiez, trompa ſur l'eſperance de mariage la Demoiſelle de Rohan, autrement ſurnommée à la Cour Mademoiſelle de la Garnache, couſine germaine de la Reine de Navarre, & aſſez illuſtre par ſon nom & par ſes alliances, pour s'aſſeurer en la promeſſe qu'il luy fit de l'épouſer. Ce mariage prétendu, contracté par paroles de preſent, & conſommé, fut révelé par la neceſſité d'aſſeurer la condition d'un fils qui en naſquit, & qui porta toute ſa vie le titre de Prince de Genevois : & le Duc fut ſommé de ſa foy, dont il ne tint compte, quelque reſpect qu'il dût à ceux auſquels elle appartenoit, & principalement au Roy de Navarre, qui prit part en l'affaire. Ce Roy, qui auparavant avoit aſſez peu de crédit en Cour, eſtant devenu Lieutenant general de la Couronne, & eſtant encore rédoutable par le party Huguenot ; le Duc de Nemours, qui vit la Reine contrainte à chercher des moyens d'accommodement entre les deux Religions par la voye du Colloque de Poiſſy, ne crut pas eſtre en aſſeurance : & dans la neceſſité d'un trouble de Cour ou d'une rétraite, il s'adviſa d'intéreſſer la Maiſon de Guiſe, qui eſtoit dans la peine auparavant le Triumvirat, & qui ne fut pas faſchée qu'il ſe commiſt le premier pour tenter un party dans l'Eſtat. Il prit réſolution d'emmener avec luy en Lorraine ou en Savoye Henry de France lors Duc d'Orleans, depuis Duc d'Anjou & Roy de France, frere du Roy & ſon préſomptif heritier ; ſous prétexte d'en faire un Chef de party pour

Digitized by Google

la défenſe de la Religion, qui eſtoit en peril par la connivence de la Reine avec les Huguenots. Il en parla à ce Prince & luy propoſa les expédiens pour ſortir du Chaſteau de S. Germain en Laye; mais il avoit affaire à un jeune enfant, qui declara tout à la Reine ſa mere : ſi bien que le deſſein échoüé, le Duc s'enfuit en Savoye, & laiſſa Lignerolles ſon Eſcuyer, depuis Favory du meſme Duc d'Anjou, en danger de ſa teſte, pour avoir eſté le principal Miniſtre de l'entrepriſe ; ſi la Reine n'eut cru qu'il falloit prudemment eſtouffer cette affaire, dont elle ſe contenta d'avoir de bonnes informations. Le Duc de Guiſe aprés cela ſe retira auſſi en Lorraine & en Champagne, juſques à ce que le Mareſchal de ſaint André eut moyenné ſon union avec le Conneſtable de Montmorency.

Le Roy donna avis de ce deſſein du Duc de Nemours & de ſa retraite, au ſieur de l'Iſle ſon Ambaſſadeur par lettre du 3. Novembre 1561. qui eſt imprimée dans les Memoires pour le Concile de Trente de feu M. du Puy, avec la réponſe dudit ſieur de l'Iſle du 9. Decembre ſuivant, qui témoigne qu'on en eut eſté bien aiſe en Cour de Rome, pour voir troubler les pratiques de la Reine Catherine. Il en eſt auſſi parlé dans la Harangue de Spifame, que je donneray au ſecond Volume de ces Commentaires ; mais nonobſtant toutes ces preuves, le ſieur de Brantoſme, comme fort affectionné qu'il eſtoit à ce Prince & à la Maiſon de Guiſe, l'en veut juſtifier dans ſes Memoires, où il traite l'Eloge de ce Duc de Nemours. *A S. Germain en Laye*, dit-il, *aprés le Colloque de Poiſſy, lors que Meſſieurs de Guiſe & luy ſe retirerent de la Cour, pour voir la nouvelle Religion entrer en fleur : on l'accuſa d'avoir voulu débaucher M. frere du Roy, pour en faire de meſme & aller avec eux ; dont une femme de Chambre de la Reine dite Deniſe, qui chantoit des mieux, en fut Rapporteuſe ; & à faux pourtant : car elle diſoit le Roy de Navarre l'en avoir ſollicitée, parce qu'il haïſſoit fort mondit ſieur de Nemours, à cauſe de Mademoiſelle de Rohan, que ledit Roy vouloit qu'il épouſaſt. Et de vray ſi mondit ſieur de Nemours ne ſe fuſt garenty & abſenté, il fut eſté en peine ainſi qu'il parut peu aprés par l'empriſonnement de Lignerolles.* La guerre des Huguenots, qui arriva l'année ſuivante, fit oublier ſa faute, on le rappella pour ſervir contr'eux, on le fit General des armées du Roy en Lyonnois & Dauphiné, & le Roy de Navarre & le Duc de Guiſe eſtant morts peu aprés, il eſpouſa la Ducheſſe de Guiſe.

DU SIEUR DE LIGNEROLLES.

JE me ſerviray de cette occaſion pour parler du ſieur de Lignerolles, auquel cette premiere intrigue de Cour donna du nom & de la réputation ; car c'eſt la couſtume qu'on regarde avec plus d'eſtime que d'indignation ceux, qui ont eu le bonheur d'échapper au peril d'une conjuration découverte. Le Duc de Nemours ſon Maiſtre le conſidera comme ſon martyr, & favoriſa ſon avancement,

Digitized by Google

avec autant plus de ſuccés, qu'il eſtoit homme d'entrepriſe & d'un eſprit brillant & propre à tout ; mais ſa bonne fortune l'éblouit, & le trompa enfin : & je le propoſe icy pour exemple à ceux, qui joüent plus de bonheur que de prudence, & qui veulent eſtre de tous les ſecrets des Princes. Il avoit gagné les affections de Henry Duc d'Anjou frere du Roy, il eſtoit ſon Chambellan & Chevalier de l'Ordre, & s'il eut gardé quelque moderation ; il eſtoit pour gouverner la France aprés la mort de Charles IX. le Duc d'Anjou luy ayant révelé par importunité le deſſein de la S. Barthelemy, il eut l'indiſcretion de vouloir tirer avantage de cette confidence auprés du Roy Charles : & comme c'eſtoit une affaire de la derniere importance, il fut la premiere victime de cette cruelle tragedie. Le Roy dés le jour meſme jura ſa perte, & eut pour complice le Duc d'Anjou, qui n'en oſa ſouffler, & qui craignit encore que la fureur de ſon frere ne s'eſtendit juſques ſur ſa perſonne, tant il eſt dangereux de porter les Princes au ſang & au carnage. Ils monterent à cheval comme pour aller chaſſer, tout ce qui ſe trouva de Nobleſſe auprés d'eux, ſuivit comme en deſordre : & Lignerolles entr'autres, qui avoit eſté récommendé à George de Villequier Vicomte de la Guerche, jaloux de ſa faveur, c'eſt-à-dire en terme de Cour ſon ennemy mortel, & à Charles Comte de Mansfeld ; qui ne le quitterent point, luy firent une querelle, & le tuërent. Le Roy fit mine d'eſtre plus irrité que perſonne de cet aſſaſſinat, il proteſta qu'il en feroit une juſtice exemplaire, il les fit prendre priſonniers, les fit conduire à la Conciergerie du Palais, & trompa ſi bien tout le monde par ſa diſſimulation, qualité indigne d'un Souverain, qui doit avoir des voyes plus droites & plus ouvertes ; qu'on crut un temps que ces deux criminels n'avoient obligation de leur ſalut qu'au Grand Prieur de France, Duc d'Angouleſme ; qu'on fit interceder pour leur grace, qu'il obtint à grand' peine. Aprés la S. Barthelemy on ne ſe ſoucia plus de faire myſtere de ce meurtre : c'eſt pourquoy dans un Libelle du temps de Henry III. intitulé, l'Aſne au Coq, il eſt ainſi parlé de la diſgrace du ſieur de Symiers, Chambellan du Duc d'Anjou.

Symiers ne s'eſt montré diſcret,
Et n'a pas bien joüé ſon rolle,
Il a fait comme Lignerolle,
Quand il découvrit le ſecret.

Catherine le Voyer fille de ce ſeigneur de Lignerolles eſpouſa René du Bellay ſeigneur de la Flotte, & eſt morte depuis peu d'années Dame d'atours de la Reine regnante.

DES

DES MAUVAIS OFFICES DES ESPAGNOLS ENVERS la France pendant les troubles de la Religion, & par occaſion du Concile de Trente.

IL eſt important de juſtifier icy le ſieur de Caſtelnau de ce qu'il dit à la fin de ce Chapitre IX. que nos voiſins, & les Eſpagnols principalement, n'avoient qu'une feinte charité pour ce Royaume, pendant les deſordres de la Religion : & de montrer que les offres qu'ils nous faiſoient, n'eſtoient que pour nous engager davantage, & pour mieux allumer un feu ; qu'ils croyoient nous devoir embraſer, & au ſecours duquel ils ne vouloient venir que comme ces gens officieux, qui accourent au pillage plûtoſt qu'au beſoin d'une maiſon qui brûle. Quelque jalouſie naturelle qu'il y ait entre les deux Nations de France & d'Eſpagne, les Princes ne ſeroient point irréconciliables, ſi leurs conſeils en divers temps n'avoient renouvellé leur querelle ; afin de ſe rendre neceſſaires pour leur conſervation, dans une guerre qui ébranle de ſes coups toute la Chreſtienté, qui a cauſé le Schiſme & l'Hereſie, qui a mis la raiſon d'Eſtat au-deſſus de la Religion ; & qui nous fait connoiſtre que, ſi le Seigneur ne ſe réveille, le vaiſſeau de l'Egliſe perira à la fin ſous le poids des conſiderations Politiques, & que Dieu eſteindra dans le meſme ſang, où la charité s'eſt dés-ja ſubmergée, le flambeau de la foy, qu'il fait briller dans un autre monde pour de nouveaux élûs. Charles V. trouva des expédiens pour bien vivre avec les Lutheriens, & ne put jamais entretenir la Paix avec la France. François I. & Henry II. profiterent contre luy de ſon exemple, & s'alliérent avec les Heretiques de leur temps : & de ces Confédérations il arriva, que l'Empereur perdit ſon autorité en Allemagne, que les enfans de Henry II. furent chaſtiez des pechez de leurs peres, par des Guerres civiles, qui les ont ſurvêcu, & dans leſquelles ils n'ont regné qu'en deſordre, que Dieu leur a oſté la Couronne, & que cette branche ſi féconde a eſté briſée de la tempeſte. Le Roy d'Eſpagne a perdu la meilleure partie des Pays-bas, & s'eſt affoibly, de ſorte que ſi l'on meſure ſa grandeur à l'eſtenduë des Royaumes qu'on a pris ſur luy depuis vingt ans, on peut dire qu'il eſt moins puiſſant de la moitié. Si on joint à cela l'eſtat preſent de ſa Maiſon, & de la branche Imperiale d'Allemagne du meſme ſang, ne ſera-t-on pas obligé d'avoüer que la deſtinée des grands Empires ne dépend point des conſeils des hommes, & que leur prudence ſert moins à l'affermiſſement de leur grandeur qu'à leur ruïne.

Voilà les fruits de cette animoſité mutuelle entre la Maiſon de France & celle d'Auſtriche, laquelle j'accuſeray icy d'avoir trop déferé à l'ambition & aux maximes du conſeil d'Eſpagne, qui luy a fait épuiſer toutes les Indes & negliger toutes ſortes d'autres avantages pour s'accroiſtre du coſté de la France, & pour profiter de toutes les occaſions qui s'en ſont preſentées. J'en mettray icy les preuves, que

j'ay reſervées au ſujet de ce Chapitre, & que j'ay pris ſur leurs propres Originaux ; mais c'eſt ſans deſſein d'entretenir l'aigreur entre deux peuples, dont la réconciliation eſt ſi neceſſaire au repos de la Chreſtienté : & c'eſt plûtoſt pour faire voir du coſté d'Eſpagne la verité de ce que j'ay dit contre les Miniſtres du temps pour lequel j'eſcris.

Par la Paix de Chaſteau-Cambreſis le Prince Charles fils du Roy d'Eſpagne Philippe II. devoit eſpouſer Eliſabeth de France, fille de Henry II. qui depuis fut deſirée pour femme par ce Roy, auquel elle fut accordée, & cela s'accomplit par Ambaſſadeurs : mais le changement qu'apporta la mort de Henry retarda les réſolutions de Philippe, & on eut quelque ſoupçon qu'il ne voulut ſe broüiller avec nous. A ce propos le ſieur Bourdin Secretaire d'Eſtat eſcrivit d'Eſclairon à l'Eveſque de Rennes ſon beau-frere, le 13. Octobre de la meſme année 1559. quatre mois aprés, *nous attendons quand le Roy Catholique des Eſpagnes mandera la Reine ſa femme ; en quoy il ſe montre plus long & plus froid que M. de Savoye ne nous avoit promis.* Elle ne partit de deux mois aprés, & ſous prétexte de cette alliance, le Roy d'Eſpagne prit ſi grande part aux affaires de France, que les Huguenots dirent, comme nous avons rémarqué, que la Reine Catherine eſtoit Eſpagnole d'inclination. Il n'en fut pas davantage dans nos intereſts, & quoy que toute la Chreſtienté eut beſoin d'un Concile, il ſemble qu'il ait eſté conſeillé de l'empeſcher, parce que c'eſtoit alors le ſeul moyen de réünion entre ceux de ce Royaume, qui eſtoient de la nouvelle opinion, & les Catholiques, afin d'entretenir le trouble dans l'Eſtat ; en effet il ne s'y diſpoſa que pour rompre le Colloque de Poiſſy, dont il craignit quelque accommodement à ſon préjudice. Cela luy rendit la Reine ſuſpecte pour les raiſons, que j'ay déduites au traité du Triumvirat, & luy fit rechercher le Roy de Navarre ; pour ſous prétexte de Religion nous mettre en guerre avec les Huguenots, laquelle pour ſes deſſeins auroit l'effet d'une Guerre civile. Quand il nous vit engagez, il fut tenté de faire une Ligue avec le Pape & les Princes Catholiques, pour ſous ce prétexte nous attaquer : & la Reine en eut beaucoup d'avis de toutes parts ; mais l'affaire eſtant manquée, il taſcha d'y engager l'Empereur ſon oncle, lequel au milieu de nos diviſions envoya rédemander les villes de Metz, Toul & Verdun, & y voulut intéreſſer tous les membres de l'Empire. Pour rompre ce coup, la Reine fit tout de bon propoſer le mariage du Roy Charles avec la Princeſſe Eliſabeth de Bohême, petite fille de l'Empereur, & quoy que ce fut un grand avantage pour cette Princeſſe, couſine du Roy Catholique, & quoy que le Roy de Bohême eut deux filles à marier, & que le Roy d'Eſpagne n'eut qu'un fils, pour lequel il en demandoit une ; en meſme temps neantmoins qu'on parloit de le marier avec la veuve du Prince de Portugal ſa tante, & que d'autre part il faiſoit rechercher pour luy la Reine d'Eſcoſſe Doüairiere de France, laquelle il vouloit faire croi-

Digitized by Google

re à l'Empereur & au Roy de Bohême, que le Roy de France vouloit eſpouſer. Il vouloit avoir le choix pour en déterminer quand il luy plairoit. Cependant il nous chicanoit par tout pour la préſéance, & entretenoit en noſtre Cour un malicieux Ambaſſadeur, ou plûtoſt un trés-dangereux explorateur, le ſieur de Chantonay, frere du Cardinal de Granvelle; qui avoit intelligence avec tous les partis, & qui ne travailloit qu'à mettre le Royaume en combuſtion, il avoit encore de ſon coſté le Pape & la Cour Romaine: l'Empereur & le Roy de Bohême favoriſoient auſſi de leur créance toutes les nouvelles d'Eſpagne, par tout on parloit de la France, comme d'un Eſtat déploré, de la Reine qui gouvernoit, comme d'une femme ſans Religion, de la Maiſon Royale & des Grands du Royaume, comme de veritables Heretiques, ou tous preſts d'embraſſer l'hereſie, juſques-là qu'on nous accuſoit d'intelligence avec le Turc. Voilà en peu de mots la conduite du Roy d'Eſpagne dans nos malheurs, laquelle il regloit principalement ſur les avis de Chantonay: & voicy des lettres de la Reine à l'Eveſque de Rennes Ambaſſadeur en Allemagne, pour en faire voir la verité, leſquelles je donne ſelon l'ordre des dattes. Ce qui eſt en chiffre eſt enfermé entre deux aſtériſques.

MONSIEUR DE RENNES, * *ayant reçû la lettre que m'avez eſcrite du 27. du paſſé, & entendu par icelle les avis que vous me donnez de l'opinion, qui eſt parmy pluſieurs de la Cour de l'Empereur, que nous ne ſommes pas pour joüir long-temps du bien de la Paix; d'autant que le Roy d'Eſpagne a envie de rémuër ménage. J'ay conferé cet avertiſſement avec celuy de voſtre lettre du 13. & me ſemble que tel bruit doit proceder plûtoſt de la mauvaiſe volonté, que vous porte l'Ambaſſadeur dudit Roy d'Eſpagne réſident par de-là, qui a voulu continuer ces premiers propos contenus en voſtredite lettre du 13. que d'intelligence qu'il ait de l'intention de ſondit Maiſtre; envers lequel nous n'avons jamais fait, comme auſſi n'avons-nous reçû de luy que tous offices honneſtes & amiables, & tels que Princes doivent exercer les uns envers les autres pour la conſervation de leur mutuelle amitié & fraternité. Toutefois, pour ne negliger choſe de ſi grande importance, * j'ay bien voulu, en attendant ce que vous m'en ferez plus amplement ſçavoir par voſtre premiere dépeſche, vous envoyer ce petit mot de lettre; pour vous prier que vous mettiez toute la peine & diligence, qui vous vous ſera poſſible, & employiez tout ce que vous pouvez avoir de moyens & intelligences, pour découvrir d'où vient & procede telle opinion & ce qui en a donné la cauſe & occaſion.*

J'ay conſideré les propos que l'Empereur vous a tenus ſur l'avertiſſement qu'il a eu, que nous voulions faire un Concile National en France, & loué ce que vous luy en avez répondu fort ſagement: car s'il faut venir à la comparaiſon des offices, que les Princes Chreſtiens ont fait pour procurer & avancer le Concile general; l'on ne peut nier que nous n'ayons eſté les premiers à en faire l'ouverture & la pourſuite, & que ordinai-

rement nous n'ayons eſté quaſi ſeuls à en procurer & faire pourſuivre l'execution. Où des autres ne ſe ſont jamais viûës que des remiſes, comme encore elles ſe continuent, au grand trouble, préjudice & dommage de toute la Chreſtienté. Et afin, Monſieur de Rennes, que vous voyez ſous quelle occaſion l'on mande les Prélats du Royaume pour ſe trouver en cette ville au 20. du mois prochain, & ſi c'eſt pour faire choſe pour laquelle la célébration dudit Concile general puiſſe eſtre rompuë : je vous envoye le double de la lettre qui en a eſté expediée & envoyée à tous les Prélats ; pour la faire voir audit Empereur, ſi vous penſez qu'il en ſoit beſoin. Qui eſt ce que j'ay à vous dire par cette preſente dépeſche, & l'endroit où je vay prier Dieu, Monſieur de Rennes, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à ſaint Germain des Prez lez Paris le 17. jour de Juin 1561.

CATHERINE, *& plus bas*, BOURDIN.

MONSIEUR DE RENNES, *encore que je n'aye point crû, comme je vous ay eſcrit par ma derniere, le bruit que l'on faiſoit courir au lieu où vous eſtes, que nous ſerions pour joüir longuement du bien de la Paix, & que le Roy Catholique des Eſpagnes eſtoit ſur le point de ne laiſſer perdre l'avantage, que le temps luy preſentoit ſur nous. Si ay-je eſté bien aiſe de m'eſtre viû confirmée en mon opinion & en l'aſſeurance, que j'ay toûjours euë de l'amitié dudit Roy d'Eſpagne, par la lettre que j'ay reçûë du 3. de ce mois ; * & meſme que le Roy de Bohême ait eſté celuy, qui vous en a tenu les propos contenus en voſtre lettre * : eſquels comme en toutes autres choſes, qui régardent les affaires du Roy Monſieur mon fils, je le voy proceder ſi ſincerement, & avec une ſi ouverte démonſtration de la bonne affection qu'il luy porte, que je m'en ſens bien-fort tenuë à luy, & deſire que vous l'en remerciez de ma part bien affectueuſement, & l'aſſeuriez qu'il trouvera toûjours par effet en la perſonne du Roy mondit ſieur & fils & en la mienne, pareille correſpondance d'amitié en toutes choſes qui le concerneront. Je ne vous feray point de reſponſe quant aux deux premiers points contenus en la lettre, qu'il vous envoya communiquer du lieu où il ſe baignoit ; pour ce que je ne trouve grand fondement en l'élection de ce nouveau Roy des Romains*, [c'eſtoit le Roy de Dannemark qui y prétendoit] *qui eſt le premier article, encore que j'en euſſe déja entendu quelque vent d'ailleurs, mais ce n'eſt pas d'endroit qui me ſoit fort récommendable, & que je tienne digne de grande foy, autrement je n'euſſe oublié à vous en donner avis. Nous verrons ce que le temps nous en apprendra davantage, & pareillement du mariage du Duc de Ferrare :* [il eſpouſa Barbe d'Auſtriche fille de l'Empereur,] *duquel, s'il s'en traite quelque choſe, vous aurez bon moyen de nous en avertir ordinairement.*

Ce qui me peſe, eſt le dernier article de ladite lettre, car plus nous allons avant, plus il ſe découvre que l'on ne procede au fait du Concile general, que par mines & apparences, & avec infinies longueurs & déguiſemens : Et qui ſoit vray, puis que outre les autres argumens que

Digitized by Google

*nous en avons, on voit que le Pape eſt le premier, qui fait eſcrire à l'Empereur pour retarder le départ de ſes Ambaſſadeurs ; & par conſequent l'avancement dudit Concile. Je ne ſçay ce qu'on doit eſperer du demeurant : * Vous voulant bien avertir ſur ce propos, que ſi-toſt que le Roy d'Eſpagne a ſçû que j'avois fait mander les Prélats de ce Royaume, pour convenir & s'aſſembler en cette ville au 20. du mois prochain, ainſi que vous avez vû par l'avis, que je vous en ay donné & la copie du mandement, que je vous en ay fait envoyer : Luy qui avoit toûjours cy-devant dit, ne pouvoir accepter la Bulle de l'Indiction dudit Concile, ſinon qu'il la vit premierement retournée en continuation de celuy de Trente, a declaré ſoudainement qu'il l'acceptoit, & m'a fait avertir par ſon Ambaſſadeur réſident par-deça, qu'il avoit mandé ſes Prélats, qu'il ſeroit partir ſi promptement pour ſe trouver au Concile, qu'ils ſeroient au lieu de Trente pour le mois d'Aouſt prochain. Et connoiſſant que c'eſtoit un artifice pour rompre l'Aſſemblée des noſtres * : je luy ay reſpondu que je loüois Dieu de ladite dépeſche, & de ce qu'elle ſe trouvoit accordante avec la noſtre ; d'autant que nos Prélats ſe trouvans en cette ville le 20. dudit mois prochain, ſeroient preſts d'autant plûtoſt, pour s'acheminer audit Trente, & s'y rendre en meſme temps que les ſiens.*

Je ne vous diray point les autres brigues & menées, qui ſont faites & continuées tous les jours pour empeſcher noſtredite aſſemblée ; mais je vous veux bien envoyer le double d'une lettre que m'a eſcrite l'Empereur, qui m'a eſté preſentée par les mains dudit Ambaſſadeur du Roy Catholique, & dont, comme j'eſtime, le memoire luy a eſté envoyé d'icy. Et pour ce que je ſerois bien aiſe d'en ſçavoir la verité, s'il y a moyen de la découvrir : je vous prie que vous y faſſiez tout le poſſible, & m'en donniez avis incontinent. Vous trouverez avec cette dépeſche, la copie de la reſponſe que je luy fait là-deſſus ; ſuivant laquelle je deſire que vous l'aſſeuriez, que je ne feray, ny conſentiray jamais qu'il ſe faſſe choſe en ce Royaume, qui ſoit pour changer la Religion : mais que je ſeray bien aiſe, quand par l'avis de tant de notables Prélats l'on y verra une telle correction de mœurs & réformation de ce qui s'y trouve dépravé, qu'elle ſera réduite en ſa pureté, & toutes Hereſies répurgées, l'on aura ramené les brebis égarées en la bergerie & obéiſſance de l'Egliſe. Qui eſt choſe ſi neceſſaire & récommendable, que quand il n'y auroit autre reſpect que de l'honneur de Dieu, qui ainſi le nous commande, je ne penſe pas qu'il ſe trouve Prince en ce monde, qui ne l'embraſſe de ſa part de toute ſon affection. Quant aux avis qu'il vous a baillez, qu'on luy a affirmé avoir eſté envoyez en France, je ne ſçay ce qui en eſt ; mais je vous diray bien que je ne les avois jamais vûs. Et quand ils m'euſſent eſté preſentez, j'ay trop d'aſſeurance & de confirmation de ſon amitié, & ſi fais trop d'eſtime de ſa vertu & integrité, & de tant de grands Princes que leſdits avis taxent, pour avoir crû legerement une choſe, qui eſt ſi éloignée de verité, & qui porte avec ſoy tel témoignage de la malice, temerité & impudence de ſon Auteur, que d'elle-meſme elle ſe dément & deſtruit. Et pour ce, vous le requerrez de ma part, qu'il ne

penſe point que je ſois ſi legere & facile à perſuader, que j'adjoûte jamais foy à choſe, qui me faſſe douter de l'affectionnée bonne volonté, qu'il a à la conſervation de la Paix & tranquillité publique, & qu'il porte au Roy Monſieur mon fils, & à moy en particulier. Priant Dieu, Monſieur de Rennes, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à ſaint Germain des Prez lez Paris le dernier jour de Juin 1561.

CATHERINE, *& plus bas* BOURDIN.

Je réſerve pluſieurs autres preuves de cette mauvaiſe volonté des Eſpagnols envers la France en diverſes lettres, que je rapporteray toutes entieres en d'autres endroits, leſquelles ſuivent les précedentes, mais qui parlent principalement d'autres affaires que j'ay à traiter. Toutefois j'extrairay de celle du 15. Septembre 1562. que je donneray au ſujet de l'Ambaſſade du ſieur Spifame en Allemagne, ces lignes qui ſont en chiffre, touchant l'avis donné à l'Eveſque de Rennes par Maximilien Roy de Bohême, lors élû Roy des Romains, fils de l'Empereur. *Et pour ce, Monſieur de Rennes, que je me ſens infiniment tenuë audit Roy des Romains, mon bon frere, du bon récord & avertiſſement, qu'il vous a fait ſur ce que nous devions prendre garde aux déportemens du Roy d'Eſpagne mon beau-fils, & à mettre bien-toſt fin aux troubles de ce Royaume : je deſire que vous le remerciez, tant de la part du Roy mondit ſieur & fils que de la mienne, de la démonſtration qu'il nous fait en cela de la ſincerité de ſon amitié & affection, & par meſme moyen vous vous conjoüiſſiez & congratuliez avec luy en noſtre nom de ſon élection en la dignité de Roy des Romains, &c.* La lettre ſuivante eſt un peu longue, mais elle eſt pleine de ſecrets d'Eſtat, qu'on ne ſçauroit mieux donner qu'en leur original. Le chiffre eſt marqué comme aux précedentes.

MONSIEUR DE RENNES, *je ne vous feray point de rédite*, [le reſte eſt imprimé page 545. & 555. au traité de Marie Stuart, parce qu'il régarde le traité de ſon mariage avec Charles Archiduc d'Auſtriche, juſques à l'article qui ſuit & le reſte de la lettre eſt entier.] * *Vous aurez vû de cette heure ce que le Roy, Monſieur mon fils, & moy vous avons eſcrit par la Sauſſaye : & fais grand doute que le partement du Roy des Romains pour s'en aller en Bohême, vous ait oſté le moyen de faire envers luy l'office, dont nous vous chargions par voſtre dépeſche. Si eſt-ce qu'il eſt neceſſaire pour cette affaire de grande importance, que vous trouviez quelque honneſte couleur d'aller juſques à luy ; afin de luy propoſer les choſes portées par ladite dépeſche, & en tirer ſur ce ſon intention, qui eſt celle ſur laquelle je fais ce principal fondement du ſuccés de la plûpart de la négociation. Pour ce régardez avec voſtre dexterité accouſtumée, de faire en ſorte, ſi dés-ja vous n'y avez pourvû avant la reception de la preſente, que l'Empereur ait voſtre voyage agréable, & que ſans l'en mettre en jalouſie, vous le puiſſiez entreprendre.* [Cela régarde le mariage du Roy avec une des filles du

Digitized by Google

Roy des Romains, que le Roy d'Eſpagne vouloit rompre par ſa longueur à déterminer laquelle il prendroit pour ſon fils, aprés en avoir obtenu le choix ; encore que d'ailleurs il traitaſt ſon mariage avec la Reine d'Eſcoſſe. Il ne vouloit point que nous euſſions une ſi forte alliance avec le Roy des Romains futur Empereur, & pour cela meſme il mettoit l'Empereur ſon pere en jalouſie, & luy avoit mis en teſte de moyenner un ſi grand party à ſa derniere fille, depuis Ducheſſe de Toſcane, pendant qu'il eſtoit en vie ; parce que ſon fils eſtant Empereur trouveroit aſſez de moyens de pourvoir ſes filles,] *& que ce ſoit le plûtoſt que faire ſe pourra. Cependant il n'eſt pas poſſible que je vous puiſſe faire accorder le congé que me demandez ; eſtant ces choſes là en tel eſtat, & meſme le fait du mariage de mondit ſieur & fils ſi proche d'une bonne concluſion, puis que les enfans dudit Roy des Romains ſont partis pour leur voyage d'Eſpagne, qu'il me ſemble que vous ne devez pas vouloir qu'un autre que vous, qui en avez negocié la meilleure partie, y ſoit employé. Au moyen de quoy il faut que vous vous déliberiez de vous donner encore autant de temps, & de demeure par de-là, qu'il ſera neceſſaire pour mener les choſes à une bonne concluſion.* *

Au demeurant, je penſe que vous avez bien entendu la citation, que le Pape a fait attacher & afficher à Rome contre la Reine de Navarre, & la ſuſpenſion & privation qu'il a fait d'aucuns Eveſques de ce Royaume, contre les anciens droits & privileges de l'Egliſe Gallicane, & ce qui s'eſt de tout temps obſervé en ſemblable cas. Le Roy mondit ſieur & fils a déliberé de luy dépeſcher le ſieur d'Oyſel Chevalier de ſon Ordre, pour luy rémontrer quant auſdits Eveſques, que c'eſt un acte du tout contraire & préjudiciable à l'autorité de ſa Majeſté, & aux droits, Privileges & libertez de l'Egliſe Gallicane ; & le prier & requerir, que pour cette conſideration, il veuille révoquer ce qui s'en eſt enſuivy, & faire proceder en cette affaire par les voyes ordinaires & accouſtumées à l'endroit de ce Royaume. Qui eſt choſe ſi raiſonnable, que je ne penſe pas qu'il s'il s'y rende difficile : & où il le voudra faire, vous ſçavez quels ſont les moyens, qui ſe doivent pratiquer pour y remedier, à la conſervation deſdits privileges & autoritez. Mais quant au fait de la Reine de Navarre, qui eſt celuy qui importe le plus, ledit ſieur d'Oyſel aura charge de luy faire bien entendre, qu'il n'a nulle autorité & juriſdiction ſur ceux, qui portent titre de Roy ou de Reine, & que ce n'eſt pas à luy de donner leurs Eſtats & Royaumes en proye au premier conquerant : & meſmement ladite Reine de Navarre, qui a la meilleure partie de ſes biens en l'obeïſſance du Roy mondit ſieur & fils. Et pour ce que c'eſt une ouverture par luy faite de trop grande importance & conſequence, & qui n'eſt pas ſans ſuite & ſans pouvoir eſtre eſtenduë à l'encontre de beaucoup d'autres grands Princes, à la perturbation de tout l'Eſtat de la Chreſtienté, & qu'il me ſemble qu'elle ne ſçauroit eſtre approuvée ny bien reçûë de ceux, qui ſont Zelateurs du bien public & repos univerſel : je vous prie, Monſieur de Rennes, que ſi l'Empe-

Digitized by Google

reur mondit bon frere, ne vous en a point encore parlé, vous régardiez de l'en mettre en propos; pour ſentir ce qu'il en jugera, & me mander en quelle part il prendra cette affaire, auquel il n'y aura Empereur ny Roy, qui n'ait quelque choſe de commun; ſi l'on laiſſe à l'arbitrage des Papes d'entreprendre autorité & juriſdiction ſur eux, & de mettre en proye leurs Eſtats & Pays, quand bon leur ſemblera. [Outre l'intereſt commun, elle appréhendoit que le Roy d'Eſpagne, qui avoit pouſſé le Pape à cette entrepriſe, ne s'en ſervit pas ſeulement, pour accumuler un nouveau droit ſur la Navarre, mais pour entrer en France, ſous prétexte de chercher à conquerir ce que la Reine de Navarre & ſon fils poſſedoient tant en Bearn, & Guienne, qu'en Picardie & en Flandre, & meſme qu'il ne ſe jettaſt ſur cette Couronne, comme prétenduë infectée d'hereſie; car il prenoit à taſche de la décrier par tout, pour donner bonne odeur à ſes deſſeins.] *De noſtre part nous ſommes déliberez de ne le permettre ny conſentir, & croy que vous ne trouverez pas l'Empereur, mondit bon frere, ny le Roy des Romains éloignez de cette meſme opinion; quelle qu'elle ſoit, vous m'en avertirez le plus particulierement qu'il vous ſera poſſible: Priant Dieu qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris ce 13. jour de Decembre 1563.* Aprés eſt eſcrit en chiffre par addition.

Je ne veux oublier à vous avertir que le Roy mondit ſieur & fils a déliberé de faire un voyage en Lorraine, pour voir ma fille de Lorraine ſa ſœur & le petit fils que Dieu luy a donné. Il y pourra arriver ſur la fin du mois de Février prochain ou au commencement de Mars, & pour ce que l'approchement, que nous ſerons de l'Allemagne, pouroit bien ſervir de quelque choſe à faciliter l'entrevûë du Roy des Romains & de nous: vous aviſerez de vous en prévaloir, la negociant. Et ſi vous voyez que ledit Roy des Romains s'y accommode & que il ne tienne qu'à rétarder encore pour quelque temps noſtredit voyage, que ladite entrevûë ne ſe faſſe (ce que je dis pour autant que j'ay vû par l'une de vos lettres, qu'il a déliberé de paſſer ſon Hyver en Bohéme) vous l'aſſeurerez que ſerons toûjours contens de differer noſtredit voyage, pour attendre ſa commodité, & parvenir à une choſe, que nous deſirons pour un ſi bon effet.

Au demeurant, je m'aſſeure que vous n'ignorez pas les bons offices que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne réſident par-deçà, a faits pour ſuſciter en ce Royaume les troubles & diviſions, qui nous y ont ſi longuement travaillez, & pour les nourrir & favoriſer, autant qu'il luy a eſté poſſible: & comme il eſt & de race & de nature ennemy de cette Couronne & extremement ennuyé de voir, que les choſes de cet Eſtat prennent pour le jourd'huy le chemin d'une douce & heureuſe pacification, il eſt à cette heure à pratiquer tous les moyens qu'il peut inventer, pour nous rendre odieux à tous les Princes Chreſtiens nos amis, ſans les traverſes & pratiques qu'il eſſaye journellement de faire parmy les ſujets du Roy mondit ſieur & fils, pour leur rémettre les armes en main: & juſqu'à dire que Trokmarton, qui eſtoit Ambaſſadeur d'Angleterre au commencement de

de ces troubles, pour l'intelligence qu'il a avec les Huguenots, & luy pour celle qu'il a avec les Catholiques de ce Royaume, ſont ſuffiſans pour ſubvertir cet Eſtat. Et qu'il eſt bien marry de ce que nous tenons ledit Trokmarton priſonnier. [Je feray un Chapitre de l'arreſt fait de la perſonne dudit Trokmarton par ordre du Roy, adreſſé au ſieur de Caſtelnau,] *pour la faute qu'il luy fait en une bonne œuvre. Or pour vous conter deux ou trois de ſes principaux artifices, laiſſant en arriere une infinité d'autres, deſquels j'ay tous les jours les oreilles remplies: je vous diray que je ſuis avertie de bon lieu qu'il a mandé en Eſpagne, que Monſieur le Conneſtable s'eſt remis du coſté de mon Couſin le Prince de Condé, que les Huguenots gouvernoient tout en ce Royaume, & que nous ſommes aprés à abolir du tout l'ancienne Religion, pour faire prendre au Roy mondit ſieur & fils la Confeſſion d'Ausbourg: que nous voulons encore vendre cent mille eſcus de rente des biens des Egliſes, & infinis autres menſonges, qu'il eſtime propres à animer les Princes Catholiques à l'encontre de nous; ayant fait pareille dépeſche au Pape & à l'Empereur mon bon frere: dont, au moins de cette derniere, vous pourrez bien tirer quelque choſe d'avis au lieu où vous eſtes. Et pour garder qu'il ne nous demeure un ſeul amy, de quelque Religion qu'il ſoit, il y a au contraire de la ſuſdite dépeſche, mandé, & comme j'entens à quelques-uns des plus Favoris du Roy des Romains, qu'il eſtime fauteurs de la Religion prétenduë réformée, que je luy ay promis, comme a fait en ſemblable mon Couſin le Cardinal de Bourbon, & ledit ſieur Conneſtable, que dés que tout ſera remis en l'obéiſſance du Roy mondit ſieur & fils, nous abolirons du tout cette Religion nouvelle, & eſtablirons une ſi rigoureuſe Juſtice à l'encontre de ceux qui en ſeront, qu'il n'y aura un ſeul d'eux, qui oſe plus demeurer en ce Royaume; afin d'en exterminer la race entierement. De façon que ſi cet homme de bien & bon Catholique, dépoſant toute crainte de Dieu & tout le devoir du lieu & de la charge qu'il tient auprés du Roy mondit ſieur & fils, ne ſe ſoucie qu'il faſſe & qu'il invente pour nous rendre tout le monde ennemy.*

Il eſt en une merveilleuſe peine, & l'a ainſi mandé & dit en beaucoup de lieux, du voyage de Lorraine, craignant que ce ſoit pour nous allier avec beaucoup de Seigneurs d'Allemagne, ou pour moyenner le mariage du Roy mondit ſieur & fils avec la fille aimée de mondit frere le Roy des Romains. Ce qu'il craint fort, & mande bien que l'on regarde de traverſer ledit mariage par tous les moyens qu'on pourra, comme d'autre-part il travaille en tout ce qui luy eſt poſſible, pour empeſcher la réconciliation d'entre nous & la Reine d'Angleterre, & l'aſſemblée & abouchement de nos Députez, qui ont commencé du jour d'hier tant ſeulement à s'aſſembler. Ce ſont, Monſieur de Rennes, de ſes meilleurs offices, & plus ordinaires; deſquels j'ay bien voulu vous faire ce petit diſcours, afin que ſelon que vous vous trouverez à propos avec l'Empereur mon bon frere, vous régardiez de luy en faire telle part, que verrez eſtre à faire pour le bien de mon ſervice, & le bien & aſſeurance de noſtre mutuelle amitié, & principalement, mondit bon frere, le Roy des Romains; afin qu'ils ne ſe laiſſent perſuader aux impoſtures & artifices d'un ſi mauvais mi-

niſtere, au préjudice de noſtre réputation. Eſtant bien aſſeurée, que s'il plaiſt à mondit bon frere le Roy des Romains de s'enquerir de ceux de l'une & de l'autre Religion, auſquels ledit Ambaſſadeur a accouſtumé de mander des nouvelles de France, qu'elles ſont celles qu'ils reçoivent ordinairement, il les trouvera ſi differentes & contraires les unes aux autres, & tant à noſtre déſavantage, qu'il luy ſera aiſé de juger combien un tel Miniſtre eſt éloigné de toute Religion & pureté de conſcience, déſireux de troubles & diſcordes, & ennemy du repos de la Chreſtienté.

CATHERINE, *& plus bas*, BOURDIN.

MONSIEUR DE RENNES, *depuis le partement de Plumelet, que je vous ay renvoyé du commencement de ce mois, j'ay reçû les deux dépeſches que m'avez faites des 12. & 19. du paſſé; auſquelles je n'ay pas grande réponſe à vous faire: car quant à ce qui concerne noſtre entrevûë generale, je n'ay rien à adjouſter que ce que je vous ay dernierement eſcrit. Et puis que ces deux Princes attendent que y ſera le Roy d'Eſpagne, mon beau-fils, avant que s'en vouloir réſoudre, j'attendray de mon coſté en patience ce qu'ils m'en feront ſçavoir: & quand la choſe ne réüſſira pour le regard de ladite entrevûë generale, ſelon mon premier deſir, il me ſuffira que l'on connoiſſe que ce que j'en ay mis en avant & fait procurer, n'a eſté que pour le bien, repos & tranquillité univerſelle de la Chreſtienté. * Et parvenant à ce que je vous ay dernierement mandé par l'autre particuliere, je demeureray auſſi ſatisfaite que d'autre choſe qui me ſçauroit ſucceder, tant je porte d'amitié au Roy des Romains, mon bon frere, & deſire voir eſtablie entre luy & moy la mutuelle intelligence, dont vous luy avez parlé par cy-devant. Je ſuis bien aiſe que l'Empereur mon bon frere, par le diſcours que vous luy avez fait des déportemens de Chantonay, ait eſté contraint de confeſſer quelque choſe de ſes mauvais offices: & ſi ce n'a eſté de tous, pour le moins connoiſt-il par la meilleure partie qu'il eſt un trés-mauvais Miniſtre, & que pour l'inimitié qu'il nous porte, il n'a pas failly de déguiſer la verité de beaucoup de choſes. Et par ainſi qu'il ne ſe doit pas laiſſer cy-aprés ſi aiſément perſuader aux choſes, qu'il pourroit mettre en avant pour empeſcher l'établiſſement de nos alliances; où il ſe promet bien, s'il va par de-là Ambaſſadeur ou qu'il paſſe en Eſpagne, donner tout ce qu'il pourra de traverſes & d'empeſchement.*

Le Cardinal ſon frere a pris congé de ma ſœur la Ducheſſe de Parme, pour s'en aller en Bourgogne, entendre, ainſi qu'il dit, aux partages de leur maiſon, avant la mort de leur mere qui eſt malade. Il a pris l'occaſion de ſdits partages pour couleur & prétexte de ſon congé; qu'il publie ne devoir eſtre que de deux ou trois mois: toutefois les aucuns penſent que le terme en ſera un peu plus long, & que l'occaſion eſt autre qu'il ne veut dire; dont le temps nous éclaircira. Pour le moins eſt-il ſi peu aimé, regretté au Pays-bas, que chacun ſe réjoüit de ſon éloignement. Vous ſçaurez dextrement en quelle opinion en ſont ces deux Princes, & m'avertirez de ce que vous en aurez pû apprendre.

Au demeurant, vous ſçavez l'inſtance que l'Empereur nous fit à la fin de nos derniers troubles pour le régard des trois villes de Metz, Thoul, & Verdun, & en quelle allarme nous fuſmes des retenuës & levées, qui ſe faiſoient en Allemagne; que l'on diſoit eſtre pour en faire l'entrepriſe. De ſorte que pour donner plus de contentement audit Empereur & aux Princes de la Germanie, que nous eſtimons avoir ce fait fort à cœur, nous luy reſpondiſmes entr'autres choſes que le Roy Monſieur mon fils feroit trouver ſes Ambaſſadeurs à la prochaine journée Imperiale; pour leur faire reſponſe ſi honneſte & raiſonnable ſur le fait deſdites trois villes, qu'ils auroient occaſion d'en demeurer ſatisfaits. Et pour ce que vous me mandez que l'on en tient une toute certaine pour le prochain Eſté, il ſera bien neceſſaire que vous obſerviez le plus dextrement qu'il vous ſera poſſible, ſi entre les choſes que l'on dira s'y devoir traiter, on n'y

Digitized by Google

entremeſlera point leſdites trois villes ; pour nous avertir incontinent de tout ce que vous en pourrez apprendre , & me mander de temps à autre , s'il vous ſemblera neceſſaire que le Roy mondit ſieur & fils y envoye , ou que nous laiſſions paſſer & couler ladite Diette ſans en faire aucun ſemblant : qui eſt le party que je penſeray bien toûjours le meilleur avis. Mais auſſi conſideray-je que la reſolution ne s'en pent pas prendre de ſi loin , & qu'il faudra voir ce que le temps nous en conſeillera pour le mieux.

Nous ſçaurons ce que le Pape reſpondra à la demande du mariage des Preſtres & de la Communion ſub utraque , *puis que la dépeſche eſt partie pour en faire l'inſtance : & ſi nous voyons que l'Empereur , mon bon frere , l'obtienne & que cela nous puiſſe ſervir de quelque choſe , nous régarderons comme nous aurons à nous y gouverner de noſtre part.*

Ce n'eſt pas d'anjourd'huy que j'ay ouy parler du mariage du Prince d'Eſpagne avec ſa tante , [c'eſtoit Jeanne d'Auſtriche ſœur du Roy Philippe II. ſon pere, veuve de Jean Infant de Portugal & mere du Roy Don Sebaſtien,] *mais j'ay toûjours entendu qu'il luy porte ſi peu d'affection , qu'il a declaré n'en vouloir point du tout & s'eſt tellement fermé en cette opinion , qu'il n'a pas eſté poſſible juſques icy de luy faire goûter ce mariage-là , qu'il montre dédaigner grandement.*

Mais que vous ayez ſçû comme s'eſt paſſée la victoire du Roy de Pologne contre le Moſcovite , plus particulierement que ne contient le Memoire que vous m'en avez envoyé ; qui ne me ſemble pas pouvoir eſtre fort certain , quant à l'execution de ladite victoire , puis que l'avertiſſeur mande que lors qu'il l'écrivoit , l'on eſtoit encore à la pourſuite de ladite victoire , [il y eut vingt mille Moſcovites tuez ſur la place] *je ſerai bien aiſe que vous m'en eſcriviez les particularitez. Nous ſommes partis de Fontainebleau pour , en viſitant les principales villes de ce Pays de Champagne , nous acheminer à Châlons , où nous ferons la prochaine feſte de Paſques & incontinent aprés la feſte de Quaſimodo nous nous rendrons à Bar pour le Bapteſme de mon petit fils. Ma fille ſa mere a eſté bien malade de la petite Verole , & d'une groſſe fiévre , qui luy eſt ſurvenuë là-deſſus ; mais elle ſe porte bien de cette heure , & allant en amendant & ſe fortifiant de jour en autre , comme j'eſpere qu'elle fera entre cy & ladite feſte de Paſques : je ne penſe pas que ſa maladie puiſſe rétarder noſtre voyage plus loin que le temps que je vous mande cy-deſſus. Ceux que nous avons envoyé en Angleterre, ne ſont point encore rétournez , s'ils rapportent choſe où il y ait apparence de concluſion de Paix , vous en ſerez incontinent averty. Priant Dieu , Monſieur de Rennes , qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à Sens le 17. jour de Mars 1563.*

CATHERINE , *& plus bas* , BOURDIN.

MONSIEUR DE RENNES , *depuis ma derniere dépeſche , qui a eſté du 23. du paſſé , j'en ay reçû trois de vous , des penultiéme Avril , 6. & 23. May ; & ſi ay eu avec la premiere de voſdites lettres , la réponſe que l'Empereur mon bon frere vous a fait bailler par eſcrit , tant ſur le fait de noſtre entrevûë generale , que ſur ce qui concerne ma ſœur la Reine de Navarre pour la procedure , qui s'eſt encommencée à l'encontre d'elle en Cour de Rome : dont je ſuis bien-aiſe que vous ayez envoyé un extrait au ſieur de Ville-pariſis, comme vous me l'avez eſcrit , afin qu'eſtant averty de la dépeſche , que ledit ſieur Empereur a promis faire là-deſſus à ſon Ambaſſadeur réſident audit Rome, il régarde comme il aura à l'y employer , & à ſe fortifier de ſa faveur & adjonction , en la pourſuite qu'il a à faire de ce negoce ; pour faire révoquer ce qui s'y eſt commencé , & empeſcher qu'il ne s'y entrepreune rien de plus avant.*

Quant à ce qui concerne noſtredite entrevûë generale , aprés avoir bien conſideré le contenu de ce que ledit ſieur Empereur en diſcourt par ſadite réponſe , ce que le Roy des Romains , mon bon frere , vous en a particulierement répon-

du, & que vous m'en mandez de voſtre avis : je ne voy pas grande occaſion d'en pouvoir rien eſperer, & croy que je me dois contenter de leur avoir fait connoiſtre quelle a eſté en cela la ſincerité de mon intention, ſans me mettre en peine de les rechercher davantage. Et ſi l'occaſion s'offre aprés, telle que vous a dite mondit bon frere le Roy des Romains ; j'aviſeray lors, ſelon la diſpoſition du temps & des affaires, à ce que j'y auray à faire pour le mieux. Cependant, ſi vous vous trouvez à propos avec ledit ſieur Empereur, vous ne pourrez faillir de le remercier de ma part de la ſage & prudente réponſe, qu'il m'en a envoyée, & de l'offre qu'il fait de faire comparoiſtre ſes Ambaſſadeurs à ladite entrevüe generale, s'il en eſt beſoin : & luy direz, que ſçachant avec quelle chaleur & affection il a toûjours embraſſé ce qu'il a connu appartenir au bien & utilité de la République Chreſtienne, je ne feray jamais doute de ſa bonne & ſainte inclination à choſe qui y appartienne & qui en dépende.

*J'attens en bonne devotion des nouvelles du jour, que la Diette Imperiale aura eſté aſſignée & intimée, pour l'eſperance que j'ay de me voir bien-toſt aprés réſoluë ſur le fait de noſtre * particuliere entrevüe ; de laquelle ſi mondit bon frere le Roy des Romains continuë en ſon propos auſſi fermement, comme le me mandez * par voſtredite premiere lettre : il y a grande occaſion d'eſperer l'effet que j'en ay juſques à preſent. Il eſt vray que je ſuis merveilleuſement marri de la continuation de la maladie dudit ſieur Empereur, mon bon frere, & encore plus de ce que la fin en eſt tenuë telle des hommes que je le voy ordinairement par toutes vos lettres ; pour le dommage qu'en recevra la Chreſtienté, & la perte que j'y feray pour mon particulier, du Prince de ce monde dont je honore autant la vertu & la bonté. Dieu nous conſervera encore, s'il luy plaiſt, ce bon Prince-là, ainſi que je l'en ſupplie de trés-bon cœur, & qu'il le connoiſt eſtre neceſſaire pour le bien & repos de la Chreſtienté.*

Au demeurant, j'ay vû le double que m'avez envoyé de la Bulle, que le Pape a fait expédier, de la Conceſſion du Calice par toute l'Allemagne & les Eſtats patrimoniaux dudit ſieur Empereur. Reſte de ſçavoir comme elle aura eſté reçûë, & ſi elle ſera pour faire le fruit que l'on en eſpere ; dont je vous prie mettre peine de vous éclaircir de temps à autre pour m'en donner avis ordinairement. Je ſuis bien de voſtre opinion que la réponſe, qu'il a faite ſur le mariage des Preſtres, n'eſt qu'une remiſe, afin de voir ce qui ſuccedera de la maladie dudit ſieur Empereur, & ſe déſobliger de la promeſſe qu'il en a faite, s'il luy eſt poſſible ; eſtant bien certain qu'il n'entrera en la conceſſion de ce point-là, pour les grandes contradictions & difficultez qui s'y ſont toûjours faites, que le plus tard qu'il pourra.

*J'ay bien conſideré * ce que me répondez ſur le fait du mariage du Roy Monſieur mon fils, dont je me délibere d'attendre la réponſe en patience ; ne faiſant point de doute que Chantonay, qui eſt allé en Eſpagne, ne le traverſe & empeſche en tout ce qu'il pourra : car j'ay ſçû que ſon frere le Cardinal & luy, comme ils ſont artificieux, ont conſulté enſemble de perſuader par tous les moyens qu'il leur ſera poſſible, au Roy d'Eſpagne mon beau fils, que mondit bon frere le Roy des Romains, & moy, avons déja une ſi certaine & aſſeurée intelligence enſemble, & le Roy mondit ſieur & fils telle part avec pluſieurs des Princes de la Germanie, que noſtre deſſein n'eſt autre, l'Empereur mort, que d'invahir ſes Pays-bas : eſtimans que par cette défiance qu'ils veulent luy imprimer de nous, ils empeſcheront ledit mariage, & par meſme moyen luy perſuaderont de paſſer audit Pays-bas : qui me ſeroit bien, quant à ſon paſſage audit Pays-bas, une fort agréable nouvelle ; pour l'eſperance que j'aurois que eſtans ainſi proches les uns des autres, nos mutuels offices en ſeroient mieux connus, & la ſincerité de mes actions plus éclaircie, & par conſequent plus malaiſée à déguiſer & calomnier. Mais que ſondit paſſage, que je ſçay certainement n'eſtre récherché de ces deux perſonnages-là, que pour remettre & rétablir ledit Cardinal, en ſa premiere autorité au Pays, fuſt fondé ſur une ſi fauſſe occaſion que celle, qui eſt ainſi par eux malicieuſement controuvée : ce ſeroit ce*

Digitized by Google

*qui me déplairoit infiniment : choſe que je deſire que vous faites entendre à mondit bon frere le Roy des Romains. Mais afin qu'il connoiſſe de plus en plus de quel pied marchent ces deux hommes-là, en tout ce qui concerne, non ſeulement les affaires du Roy mondit ſieur & fils, mais auſſi la conſervation de la Paix & mutuelle amitié & alliance d'entre mondit beau-fils & nous : & qu'il ne s'attende pas qu'ils oublient ny artifice & invention, qu'ils penſent ſervir à empeſcher noſtre mariage, & tout ce que nous pourrons avoir enſemble d'intelligence, comme ils s'en ſont pluſieurs fois ventez aſſez librement & ouvertement. Et quant au mariage du Roy Monſieur mon fils avec la Reine d'Eſcoſſe ma belle-fille, tant s'en faut qu'il ſoit vray, qu'il ne m'en a jamais eſté parlé, ny mis choſe en avant qui en approche. * Vous le pouvez ainſi dire à tous ceux qui vous en parleront, & ſi vous penſez que la nouvelle en ſoit venuë juſques aux oreilles de mondit bon frere le Roy des Romains, l'aſſeurerez que je procede avec trop de ſincerité en mes actions, & trop de verité en mes paroles, pour avoir une choſe à la bouche & une autre au cœur, & luy faire tenir propos d'un fait, qui luy touche de ſi prés que le mariage de ſa fille aiſnée, pour entendre à la pratique d'une autre, que je ne luy fiſſe ſçavoir incontinent : que je n'ay jamais parlé avec luy ny rien fait negocier que ouvertement & ingenuement, & le prie à cette cauſe, qu'il ne croye rien de moy qui ne ſoit de Princeſſe veritable, qui n'a autre plus grand deſir, que de voir eſtablie entre luy & moy une ſi ſeure & certaine intelligence, que nous ne ſoyons plus que un meſme vouloir & intention. * J'ay ſçû que la Reine d'Eſcoſſe ma belle-fille envoye ordinairement force gens devers ledit Cardinal de Granvelle : qui me fait croire qu'elle n'eſt pas hors d'eſperance de ſon mariage avec le Prince d'Eſpagne, & que tant d'allées & venuës de l'un à l'autre, ne ſe font pas ſans grande occaſion. Si mondit bon frere le Roy des Romains en a entendu quelque choſe, & que vous le puiſſiez tirer de luy, vous m'en avertirez : * je trouve bon de dreſſer l'ordinaire dont vous m'avez eſcrit, tant pour la ſeureté que diligence de nos paquets, & ne plaindray point la dépenſe qu'il y faudra faire, de laquelle vous accorderez, ainſi que vous verrez eſtre à faire, & me manderez par vos premieres dépeſches, comme nous aurons à nous gouverner de deçà : Priant Dieu, Monſieur de Rennes, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à Maſcon le 7. jour de Juin 1564.*

Catherine, & *plus bas*, Bourdin. Aprés eſt eſcrit par addition.

Le Roy Monſieur mon fils & moy, eſcrivons à l'Empereur & au Roy des Romains en récommendation du Comte Scipion de Fieſco, pour le récouvrement de ſon bien, en quoy je vous prie le favoriſer comme un ancien ſerviteur de cette Couronne.

Monsieur de Rennes, *voſtre lettre du 17. de Juin eſt arrivée depuis la reſponſe que je vous ay faite à la derniere, qui eſtoit plus fraiſche. * Je vous ay fait entendre le deſſein que j'ay, que vous pouſſiez le plus vivement que vous pourrez le fait de cette entrevûë ſuivant mes précedentes lettres : où l'occaſion ſera bien à propos ſur cette Diette Imperiale, que le Roy des Romains vous a dit eſtre neceſſaire de tenir ; dont je ſeray trés-aiſe de ſçavoir ce qui ſe devra eſperer, * ayant eu auſſi grand plaiſir de ce que vous avez dit au Roy des Romains ſur la reſponſe faite par le Pape du fait de la Reine de Navarre. En quoy il peut croire que tous Princes Chreſtiens approuveront mal-aiſément l'autorité & juriſdiction qu'il ſe veut attribuer ; pour la conſequence & importance dont elle eſt, tant pour l'intereſt de la Paix generale de la Chreſtienté, à quoy chacun de nous doit mettre la main. Et en cela avez trés-bien ſuivy l'intention du Roy Monſieur mon fils & la mien-*

ne, dont vous ne vous départirez point ; pour y faire de voſtre part tout l'office & devoir que vous pourrez. Ayant bien voulu au demeurant vous avertir que j'ay ſçû, que l'on n'a pas oublié d'eſcrire par de-là ce que le Colonel Sanpetro Corſe a ces jours entrepris en l'Iſle de Corſe ; où il eſt entré & s'eſt ſaiſy d'un Chaſteau, & fait amas de quelques gens qu'il a ſoulevez. Et craindrois que on voulut calomnier en cela noſtre intention, comme ſi le Roy Monſieur mon fils eſtoit en rien participant de ſon entrepriſe ; d'autant meſmement qu'il y fut porté par une de nos Galeres : laquelle pour vous dire en verité, luy avoit eſté preſtée à ſa trés-inſtante requeſte, & pour luy donner moyen, comme il diſoit, de retirer ſa famille & ce qu'il avoit dedans ladite Iſle ; où arrivé qu'il fut, il renvoya incontinent ladite Galere.

*A cette folie j'entens qu'on adjoûte que ledit Colonel a quelque intelligence avec Dragut & quelques Corſaires & vaiſſeaux Turqueſques ; par où ceux, qui ſeroient bien-aiſes d'aigrir les choſes & alterer la bonne amitié que nous avons avec l'Empereur, le Roy d'Eſpagne & le Roy des Romains, prennent argument de dire que nous favoriſons les affaires du Turc, pour nous rendre odieux à toute la Chreſtienté. Mais vous pourez reſpondre par tout que ce ſont toutes impoſtures fauſſes & méchantes, & que l'entrepriſe dudit Colonel nous a autant déplû que choſe qui eut ſçû avenir : luy en ayant eſcrit de ſi bonne façon, qu'il connoiſtra bien que nous ſommes déliberez de tenir la main à l'en faire chaſtier, comme il merite. Et pour nous aſſeurer davantage de luy, avons fait prendre & arreſter priſonniers ſes enfans, qui eſtoient demeurez à Marſeille ; dequoy & de tout ce que avons fait, j'ay fait participant l'Ambaſſadeur d'Eſpagne qui eſt icy, & le noſtre qui eſt en Eſpagne ; pour le dire au Roy Catholique, comme je vous prie faire à l'Empereur & audit Roy des Romains : afin que tous nos amis connoiſſent comme nous cheminons ſincerement en toutes nos actions, & que nous ſommes bien éloignez de deſirer de voir récommencer un trouble en la Chreſtienté, & moins encore d'approcher ſi prés de nous un ſi faſcheux voiſin que le Turc. * Mais, comme j'ay ſçû de bon lieu, toutes ces charitez viennent du Cardinal de Granvelle, qui eſt toûjours auſſi-bien qu'il a eſté cy-devant. Priant Dieu, Monſieur de Rennes, vous donner ce que plus deſirez. A Rouſſillon le 18. jour de Juillet 1564.*

CATHERINE, *& plus bas,* DE LAUBESPINE.

Peu aprés les Eſpagnols firent encore tout leur pouvoir pour nous traverſer dans l'alliance, que nous voulions rénouveller avec les Cantons de Suiſſe, & en voicy un témoignage par une lettre originale du Mareſchal de Vieille-ville & de Eveſque de Limoges au meſme Eveſque de Rennes.

MONSIEUR, *nous avons reçû la lettre que vous nous avez eſcrite par voſtre homme, lequel eſt paſſé il y a 5. ou 6. jours faiſant bonne diligence pour la Cour, où il ſera maintenant : & au précedent auſſi nous avions reçû la petite lettre, que nous addreſſiez avec celle de M. de Lauſſac, eſtant avec l'un de nos*

Digitized by Google

Chevaucheurs preſentement arrivé Charron pour vous aller trouver, qui nous eſt plaiſir; d'autant qu'il vous ſçaura rendre bon compte ſans nous étendre plus au long, des choſes qui ſe paſſent en France : où, Dieu mercy, tout eſt à repos & en aſſez bon eſtat, ſi nous régardons au mal paſſé. Nous ſentons bien par quelque petit mot, que l'on nous eſcrit de la Cour, que le Roy avec vous eſt en peine de la précedence, & que à cette fin vous eſt dépeſché preſentement. Vous eſtes ſi prudent, que vous ſçaurez trop mieux conduire cette affaire, qui n'eſt pas à la verité de petite importance, & craignons bien que le Prince où vous eſtes, diſſimulant & temporiſant en ce qui régarde l'Eſpagne, faſſe grande difficulté de s'éclaircir en choſe, où il n'y a point de doute : & ſur cette occaſion les autres ne ſeroient pas marris de ſe voir ſans perſonnage, qui tint voſtre lieu. L'on nous a aſſeuré que celuy qui eſtoit en France nagueres, va là Ambaſſadeur ordinaire. Vous connoiſſez ſon bon naturel & des ſiens, & le comportement duquel il a uſé chez nous. Cela nous fait d'autant juger qu'il vous augmentera le ſoin de voſtre charge : eſtant à la verité ſi pervers, que de entretenir en bon eſtat & douceur ſa propre Maiſon il ne luy ſeroit pas poſſible. Non pas de grand ſens qu'il ait, comme trop mieux ſçavez, mais pour je ne ſçay quoy Doquin *à la mode du Pays. Pour cette cauſe, ce ſeroit un grand bien qu'on ſe fut eſclaircy au lieu où vous eſtes. Les Princes d'Allemagne, pour peu que nous voyons par lettres d'aucuns de leurs principaux Miniſtres, ne montrent pas avoir grande certitude ny contentement de ce qu'ils peuvent eſperer de voſtre Cour, & diſent qu'enfin l'on ſuivra le chemin du pere, faiſant doucement chacun ſes affaires. Que dés-ja on les chatouille pour avoir argent contre le Turc, & que ce ſera l'une des principales clauſes de la prochaine Diette.*

Pour le régard de nos affaires, ce que nous pouvons dire, eſt que nous ſommes dans le premier jour de noſtre journée, commençans Meſſieurs des Ligues à arriver, & verrons s'il y aura moyen d'avoir pour ce coup à noſtre devotion la meilleure part des Cantons, juſques à ſept ou huit, pour avec ceux-là, doucement, comme on a accouſtumé, faire réſoudre nos anciens alliez, & vuider les petites difficultez, qui ſe trouvent çà & là en quelques-uns : ne faiſans point d'eſtat de Zurich & Berne, non pas qu'ils ne veuillent l'alliance avec une ſinguliere affection, mais ils voudroient quelque eſtable à part en ce qui concerne la Religion, qu'on ne leur baillera pas ; n'eſtant pas icy pour traiter de choſe qui approche rien de cela. Eſtant à la verité tout Berne ſi encline à l'alliance, que ſans ce point il n'y faudroit rien deſirer davantage. Hier nous euſmes nouvelles que les quatre Cantons aprés Lucerne ſe ſont réſolus, comme pieça ont fait Soleuré, & cette ville, Schafouſe au ſemblable, auſſi Glaris n'eſt qu'il demande quelque particularité qui nous empeſche : eſtans les pauvres miſerablement diviſez entr'eux-meſmes pour la Religion, & preſque quaſi tous les jours aux armes. Baſle a eſté ſi infecté de peſte juſques à avoir perdu dix mille perſonnes, que n'avons eu encore la commodité de les voir, ny eux nous. Leurs Ambaſſadeurs viennent d'arriver, qui nous promettent aprés cette journée de ſuivre la pluralité. Tout va bien aux Griſons, Dieu mercy, y faiſant M. de Bellievre fort bien & en homme d'honneur fort bien ſon devoir. Valais a auſſi en ſemblable conclu l'alliance, S. Gal & preſque tous les Alliez. Voilà ce que nous vous en pouvons dire, par où vous jugerez que, Dieu mercy, les choſes ne ſont pas en trop mauvais chemin. Quand les Ambaſſadeurs auront icy tous communiqué par enſemble, il y aura plus de certitude.

Bien vous dirons-nous, pour finir cette lettre, que s'on nous a voulu ſervir chaud & couvert d'Eſpagne & de Milan ; car le jour que l'on a conclu l'alliance à Vry & aux cinq Cantons, ils envoyerent dudit Milan, outre l'Ambaſſadeur ordinaire, le Comte d'Anguiſſol, qui tua feu Pierre Loüis [Farneſe Duc de Parme] *avec le Senateur Molina naturel Eſpagnol, accompagnez de 60. ou 80. Chevaux, s'eſtans trouvez en nos communes ou appartement, & avec peu de reſpect à noſtre amitié, ont du tout voulu rompre & divertir l'alliance. Dieu a voulu que les choſes y eſtoient ſi bien préparées, que à leur barbe & aſſiſtance*

l'alliance s'eſt arreſtée auſdits lieux fort allégrement. Le Colonel Clery ſe trouva à Ury, que nous y avions envoyé en diligence, qui fut ouy en pleines communes aprés eux, y ayant fait devoir d'homme pertinent & digne, tel que le connoiſſez trop mieux. Ce n'eſt pas tout, car par un paquet qui vient preſentement d'arriver de Coire, nous avons ſçû que le Meſtre de Camp Eſpagnol eſtant ordinairement en Italie, homme de réputation, eſt arrivé pour un ſemblable effet, accompagné de 20. ou 30. Chevaux, & Aſcanio, qui eſtoit icy Ambaſſadeur de voſtre temps. Ils donneront de la peine à bon eſcient à M. de Bellièvre, ſi eſt-ce qu'il n'a pas faute de courage, de bons ſerviteurs, & ſi le ſecourons d'argent tant que nous pouvons : qui n'eſt pas le moindre nerf de ſa negociation. Ayans oublié à vous dire qu'il s'eſt trouvé un Ambaſſadeur du Pape avec eux, nommé Vignola, Maiſtre d'Hoſtel de Borromée. Cela vous demeurera, s'il vous plaiſt, ſans en faire plus grand bruit : toutefois au beſoin c'eſt où l'on découvre les amis. Quelques quinze jours aprés cette journée, mon Mareſchal, ſelon le commandement que j'ay, délibera partir pour aller à Mets y eſtablir toutes choſes, & meſme la Citadelle, laquelle eſt depuis un mois entierement en défenſe, qui eſt un des beaux & excellens œuvres de la Chreſtienté. Eſperant auſſi, moy Eveſque de Limoges, dans quelque temps partir & me retirer à la Cour : nous ordonnerons avant que partir ce qui ſera neceſſaire pour les choſes de deçà, y laiſſans Meſſieurs d'Orbais & de Belliévre. Quelque lieu où nous ſoyons, ſerons toujours à voſtre commandement, nous recommendans à voſtre bonne grace, nous prions le Créateur vous donner, Monſieur, en ſanté, ce que déſirez. De Fribourg ce dernier jour de Novembre 1564.

Vos bien-humbles & affectionnez amis,
VIEILLE-VILLE, S. de Laubeſpine,
Eveſque de Limoges.

J'apporterois icy le témoignage de diverſes Ligues, tramées par les Miniſtres d'Eſpagne, qui y appelloient & convioient les Princes Catholiques à deſſein de les engager contre ce Royaume, comme ſuſpect de favoriſer en toutes choſes le party Heretique ; mais c'eſt une choſe trop conſtante pour la vouloir prouver, outre que cela ſe voit dans les Memoires du Concile donnez par M. du Puy, qui y met entr'autres une lettre du 29. Decembre 1561. eſcrite par le Roy à l'Eveſque de Rennes, à laquelle je renvoye le Lecteur. Je me contenteray de faire voir icy comme on taſchoit de mettre les Princes Proteſtans d'Allemagne en ſoupçon des deſſeins du Roy & de la Reine, & par ce moyen les rendre favorables aux Huguenots, en meſme temps qu'on leur rendoit des offices tous contraires en Cour de Rome, c'eſt ainſi qu'en eſcrit ledit Eveſque de Rennes en une lettre au Roy du mois d'Octobre 1563. *L'autre pour eſtant avec le Roy des Romains, il me dit que l'on faiſoit d'eſtranges diſcours de la dépeſche de Vienne à Rome du Nonce réſident auprés de V. M. & autres propos là-deſſus ; pour en tirer de moy ce que j'en ſçavois : mais comme je n'en ſçay rien en effet, auſſi ne luy en puis-je rien dire autre choſe ; ſinon pour ce qu'il s'eſcrit de Rome que ledit Nonce eſt dépeſché de V. M. pour parler d'une Ligue pour la défenſe de la Religion Catholique & oppreſſion des adverſaires d'icelle, qu'il y avoit fort peu d'apparence que ce fuſt pour une telle cauſe : montrant aſſez V. M. n'avoir intention de manier l'affaire de la Religion par cette voye-là, comme on avoit aſſez vû que*

ce

ce n'eſtoit pas la meilleure. Neantmoins je croy qu'il en eſt en peur & ſoupçon, non qu'il improuvaſt ladite Ligue pour l'égard de la Religion, comme aucuns d'autres fois ont ſoupçonné de luy; comme pour ce que les bruits ſeulement de telles Ligues mettent incontinent l'Allemagne ſens deſſus deſſous, & broüillent les affaires & l'union de l'Empire.

L'EMPEREUR DEMANDE LA RESTITUTION des Villes de Metz, Toul & Verdun.

PROPOSITIONS DU MARIAGE DU ROY AVEC la fille du Roy des Romains.

IL n'y a point eu d'affaire, qui ait plus heureuſement occupé la prudence de Catherine de Medicis, que celle de la reſtitution de Metz, Toul & Verdun, ſollicitée par l'Empereur dans un temps ſi favorable à nos ennemis, par le malheur d'une guerre plus que civile; qu'il n'y avoit point de prétenſions qu'on ne put faire valoir contre un Eſtat, ſi preſt à perir par la plus cruelle de toutes les diviſions. Le Roy eſtoit jeune, l'autorité eſtoit partagée entre le party Catholique & le party Huguenot, nos prétendus alliez rioient de nos maux, & ne nous conſoloient que d'une vaine eſperance de ſecours, pendant que tous les Princes Proteſtans d'Allemagne, & la Reine Eliſabeth d'Angleterre, aſſiſtoient les Heretiques de tout leur pouvoir. Si bien qu'en meſme temps nous eſtions encore menacez de pluſieurs guerres eſtrangeres; qui nous auroient donné à démeſler avec tous les Princes Chreſtiens: car le Duc de Savoye s'y fut encore joint en ſon nom pour les places, que nous tenions en Piémont; encore qu'il n'eut point d'autre raiſon de les rédemander, que celle de noſtre affliction & de noſtre foibleſſe. C'eſt ce qu'il faut entendre de ce que le ſieur de Caſtelnau rémarque de ſon peu d'affection & de réconnoiſſance à la fin de ce neuviéme Chapitre du Livre III. de ſes Memoires. Et pour cette raiſon je traiteray cy-aprés de la reſtitution de ſes places; qu'il nous demanda par concours avec l'Empereur, & par une commune déliberation concertée avec toute la Maiſon d'Auſtriche, dont le Conſeil réſidoit en Eſpagne, comme il a toûjours fait depuis. Elle s'aviſa de commencer à nous quereller par cet adroit moyen des intéreſts de l'Empire, qui auroit ébranlé ce grand & formidable corps, & qui l'auroit attiré tout entier ſur nous, ſans aucune diſtinction de Catholiques & de Proteſtans; à cauſe de la guerre que nous avions contre les Huguenots, qui aliénoient les uns, & de l'alliance des autres avec l'Empereur. Il y avoit dix ans que nous poſſedions ces trois villes Imperiales, qu'il nous rédemandoit, le Conneſtable de Montmorency les avoit conquiſes par ſa prudence, & les Princes d'Allemagne les avoient laiſſé au Roy Henry II. pour le récompenſer des frais de la guerre, qu'il avoit entrepriſe pour leur défenſe contre Charles V. nous n'a-

vions point d'autre titre pour le rétenir, & comme Ferdinand ſucceſſeur de Charles ſon frere diſputoit noſtre droit, comme ont fait tous les autres Empereurs, juſques à la Paix de Munſter, que l'Empire aſſemblé avec les Députez de la Chreſtienté, nous en a fait ceſſion irrévocable : Catherine de Medicis nous y voulut maintenir par cette alliance & par ce mariage ; que l'Eveſque de Rennes propoſa par ſes ordres, & que le Roy d'Eſpagne traverſa ſi longuement & ſi fortement, qu'il eut le credit d'obliger l'Empereur ſon oncle à pourſuivre cette reſtitution. La Reine, qui vit bien qu'on prenoit avantage de nos deſordres, ſe haſta de faire la Paix d'Orleans, par ce moyen elle rémit l'affaire en négociation pour gagner temps, elle ſe lia eſtroitement avec le Roy des Romains fils de l'Empereur, qui n'eſtoit pas content du Roy d'Eſpagne, & continua le traité du mariage de ſa fille avec Charles IX. ſon fils, lequel acheva d'aſſoupir le different pour un temps & qui a beaucoup ſervy à nous conſerver ces trois villes. Voicy les Memoires de cette intrigue, que j'ay pris dans leurs propres originaux. Je donne quelques lettres entieres, où il eſt parlé d'autres affaires ; mais outre que cela ſert à noſtre Hiſtoire, cela ſert auſſi à faire voir les conjonctures des temps, & l'importance de cette négociation de l'Eveſque de Rennes, employé par la Reine, dont voicy les lettres par ordre des dattes.

MONSIEUR DE RENNES, *par voſtre lettre du 12. du paſſé, j'ay ſçû comme l'Empereur & le Roy des Romains ont pris la victoire que vous leur fiſtes entendre de noſtre part* [la bataille de Dreux] *& la façon dont nous avons entendu en uſer, qui m'a eſté grand plaiſir : & voudrois pour grande ſatisfaction de mon eſprit, que tous les Princes de de-là, que l'on a voulu imprimer mal des actions dont nous avons uſé, en euſſent claire connoiſſance : car ils jugeroient que jamais Roy grand & puiſſant, comme celuy-cy, n'a en affaire ſi extraordinaire uſé de plus ſage ny plus prudent Conſeil, pour cuider éviter le mal, dont il a plû à Dieu que nous ayons eſté aſſaillis, & plûtoſt plus fait que nous ne devions de douceur & clemence pour rappeller & aſſeurer ceux, qui ſe ſont oubliez. Dieu ſçait le nombre des Seigneurs, Gentilshommes & autres qui ſont revenus, & combien des peuples, auſquels on n'a pas dit une mauvaiſe parole : & depuis la bataille meſme n'avons pas eſté moins preſts de les embraſſer & réconcilier que auparavant. Et encore que mon Couſin le Prince de Condé montre très-bonne volonté à la pacification de ce Royaume, & que pour y aviſer il euſt avec le congé du Roy Monſieur mon fils, mandé deux de Principaux de ceux d'Orleans pour venir à luy, comme j'en envoyois deux autres devers mon Couſin le Conneſtable ; l'Admiral de Chaſtillon, pour rompre ce coup-là, eſt party avec ce qu'il a pu amaſſer de Cavalerie, & a pris le chemin de Normandie, pour aller querir ſecours des Anglois, & quelqu'argent, qu'il attend pour le payement de leurs Reiſtres : dont je ne ſçay ce qui luy réüſſira, mais il ſe peut par là juger qu'ils n'ont pas*

Digitized by Google

grande volonté de ſe réconnoiſtre. Il eſt vray que cependant noſtre armée n'a pas perdu temps, ayant forcé le Portereau d'Orleans qu'ils avoient fortifié, & pris la Tour du bout du Pont ; ſur lequel nos gens commencent à combattre ceux de dedans : leſquels ſont fort empeſchez, & en danger d'avoir une bonne eſtrainte. Noſtredite armée a auſſi pris & ſaiſi tous les Ponts & paſſages de la riviere de Loire ; de façon que les autres n'y peuvent plus rétourner : & croy que avec l'aide de Dieu, quelque ſecours qu'ils ſe promettent de l'Anglois, leurs affaires ne ſont pas pour aller cy-aprés mieux qu'elles ont fait pour le paſſé. Ce ſont toutes nos nouvelles, par où j'ay bien voulu vous commencer cette lettre.

Vous aviſant au ſurplus que j'ay reçû voſtre lettre du 26. dudit mois, par laquelle, avec ce que vous m'en touchez en la précedente, j'ay entendu ce que vous avez appris [tout ce qui ſuit eſt en chiffre] *des propos de mariage ; & quelque choſe qui ſe pratique du coſté d'Eſpagne au contraire : je ne puis penſer que l'eau ne leur vienne à la bouche, par là deſirant bien que vous nourriſſiez cette eſperance, ſeulement toutefois au Roy de Bohéme. Et quand il rétournera à vous parler de ſa fille, qu'il entende par vos reſponſes, qu'elle n'aura jamais plus d'heur ny de grandeur que cela, ny luy une plus ſeure alliance ; non pas en termes ſi ouverts, mais par maniere de devis ; ainſi qu'il ſe trouvera plus à propos. Cependant ce me ſera grand plaiſir d'avoir les portraits que vous m'eſcrivez, & d'entendre comme ſera priſe par de-là la pourſuite, que y eſt allé faire Guſman, de cet Empire nouveau* [le Roy d'Eſpagne vouloit avoir le titre d'Empereur des Indes] *de quoy je ſuis de pieça avertie, & de l'allée de Don Loüis d'Avila pour cet effet.* [à Rome, où il avoit auſſi ordre de propoſer la diſpenſe pour le mariage du Prince d'Eſpagne avec ſa Tante.]

Et là-deſſus il faut que vous ſçachiez que depuis deux jours eſt icy arrivé un Gentil-homme, qui dit eſtre dépeſché de l'Empereur, avec deux lettres, dont vous envoye copie ; par leſquelles, comme vous verrez, il demande au nom des Eſtats de l'Empire, la reſtitution de Metz, Toul & Verdun, bien chaudement & expreſſément : & a tellement conduit ſon voyage, que jamais nous n'avons rien ſçû, qu'il n'ait eſté à la porte de ce Chaſteau, dont je m'ébahis grandement, & que cela ſoit ainſi paſſé, ſans que vous en ayez eſté averty. Joint qu'il dit avoir lettres de pareille ſubſtance à la Cour de Parlement de Paris, que ceux, qui l'ont dépeſché, eſtiment durant la minorité du Roy Monſieur mon fils, avoir grand moyen en cet endroit : qui eſt une façon de faire extraordinaire, & que je ne puis bien concevoir. Pour ce deſire-je que avec toute la peine & dexterité, dont vous vous pourrez aviſer, vous faſſiez tout ce qui vous ſera poſſible pour ſçavoir d'où cela vient, ſi c'eſt à bon eſcient, & de par qui il eſt pourſuivy : ſemblablement, s'il ſe fait aucuns préparatifs par leſdits Eſtats pour cet effet, comme j'eſcris à mon couſin le Cardinal de Lorraine & au ſieur de Lanſſac, que j'eſtime devoir auſſi prés de l'Empereur au meſme temps que vous aurez cette lettre, faire de leur part, afin que d'un coſté ou d'autre la verité en ſoit touchée &

découverte. Mais pour ma particuliere ſatisfaction, je vous prie ſcruter & ſonder le plus profondement que vous pourrez, pour découvrir s'il n'y a point en cela de menée ſecrette, qui ne ſoit pas d'Allemagne ; dont vous ne vous découvrirez qu'à vous-meſme : & ſi le ſieur de Lanſſac eſt là, luy en pourrez communiquer auſſi ; d'autant que je luy en eſcris ſemblablement. Et de ce que vous pourrez ſur le tout apprendre, m'avertirez incontinent par Courier volant, ſans perdre une heure de temps ; n'ayant pas déliberé faire reſponſe audit Gentil-homme, que je n'aye la voſtre & celle dudit ſieur de Lanſſac ſur cette affaire : Priant Dieu, Monſieur de Rennes, vous donner ce que plus deſirez. De Blois le 12. jour de Février 1562.

CATHERINE, *& plus bas*, DE LAUBESPINE.

Parmy les ſoupçons qu'elle avoit d'Eſpagne, elle ſe défioit encore du Cardinal de Lorraine. C'eſtoit un eſtrange eſprit, & eſtant allé au Concile, en partie par maxime d'Eſtat ; parce qu'il auroit fait tort aux intereſts de ſon frere le Duc de Guiſe, & à ſon union avec les autres Chefs du party Catholique, qui ne le pouvoient ſouffrir dans les affaires. Il y avoit aſſez de lieu de craindre qu'il n'eut épié cette occaſion de noſtre foibleſſe, pour faire tomber par Sequeſtre ou par autre voye d'accommodement ces trois villes entre les mains du Duc de Lorraine ſon parent ; qui y avoit grande envie, & duquel il ſouffrit pluſieurs entrepriſes ſur l'Abbaye de Gorze au meſme Dioceſe de Metz, de laquelle il eſtoit pourvû. Il ne ſera pas mal à propos ſur ce ſujet de confirmer cette défiance de la Reine par un extrait d'une lettre, qu'elle eſcrivit en chiffre le 13. jour d'Octobre 1564. au meſme Eveſque de Rennes. *Nous avons dépeſché par de-là depuis huit jours le ſieur de Lanſſac pour aller viſiter ſa Majeſté* [le nouvel Empereur Maximilien II.] *& faire l'office requis en telles mutations, & de luy ſerez-vous inſtruit & averty de tout ce que je pourrois vous eſcrire à preſent ; n'eſtant aucune choſe ſurvenuë depuis : ſinon que les Miniſtres du Roy, Monſieur mon fils, qui ſont à Metz, m'écrivent que des terres dépendans de l'Eveſché & territoire dudit Metz & Pays Meſſin, auſſi de Toul, Verdun & Abbaye de Gorze, qui ſont toutes en la protection du Roy mondit fils, mon couſin le Cardinal de Lorraine & les Eveſques deſdits lieux ſont tous les jours nouveaux démembremens, nouvelles inféudations & changemens, qui alterent la nature deſdites pieces, & des principaux fiefs & membres d'icelles ; auſquels ils ſont changer de main au grand préjudice de ladite protection, & dommage deſdites villes que nous y tenons, dequoy, comme vous pouvez juger, nous devons eſtre aſſez jaloux : eſtant raiſonnable de croire, que ſi Prince du monde doit tirer utilité deſdits lieux, ce devroit eſtre le Roy mondit fils, pour le bien & fortification de ſes affaires, & neantmoins cela paſſe autrement & ſans noſtre ſçû. A quoy il nous eſt aiſé d'obvier, ayant l'autorité eſdits lieux que nous avons : toutefois ayant ſçû qu'au dernier voyage que mondit couſin le Cardinal a fait par de-là*

Digitized by Google

[c'eſt le meſme voyage du Concile de Trente] *il n'oublia pas de preſſer le feu Empereur de luy élargir pour ce régard tout le moyen qu'il luy pouvoit donner, dont il obtint une grande partie, & qu'il vous eſt neceſſaire pour tant mieux pourvoir à choſe de telle importance, ſçavoir quelle eſt la permiſſion qu'il emporta de l'Empire à cet effet. Je vous prie, Monſieur de Rennes, faire doucement tout devoir de récouvrer, s'il eſt poſſible, les copies, pour me les envoyer en la plus grande diligence que faire ſe pourra : & pour le moins mettre peine d'avoir bien particulierement le contenu de ladite permiſſion.* Ce Cardinal affectoit, comme j'ay vû par pluſieurs de ſes lettres, de témoigner une paſſion particuliere au ſervice de l'Empereur, & meſme de ſe dire ſon vaſſal ; ce qu'il ne faiſoit pas ſans myſtere : pour cette raiſon il vouloit eſtre le ſeul entremetteur du mariage du Roy avec ſa petite fille, & faiſoit mine de traiter avec pareille chaleur celuy du Prince Charles d'Auſtriche fils dudit Empereur avec la Reine d'Eſcoſſe ſa niéce. Nous avons tant d'exemples de l'avantage que nos voiſins ont tiré de la décadence de l'Empire Gaulois ſous la poſterité de Charlemagne, dont la ruine a fait toutes les principautez d'Allemagne & d'Italie ; qu'il ne ſe faut pas eſtonner, ſi de temps à autre on nous ſouhaite, & ſi on travaille meſme à nous donner des affaires : parce qu'il eſt aſſez ſouvent arrivé qu'aprés de grandes guerres heureuſement terminées, qui nous ont toûjours couſté beaucoup de ſang & beaucoup d'argent, nous ſommes tombez dans quelque diſcorde civile, ſur laquelle les petits Princes ont formé leurs intereſts. Le Duc de Lorraine qui eſtoit beau-frere du Roy, voulut auſſi profiter de noſtre diviſion, il fit ce qu'il put pour obtenir du Roy la ſouveraineté de ſon Duché de Bar, & d'autre-part il entreprit ouvertement ſur le Domaine, & juſques ſur la Seigneurie des trois Eveſchez ; qui l'incommodoient tout autrement ſous la puiſſance d'un Roy de France, que ſous l'obéiſſance d'un Empereur, depuis long-temps accouſtumé à ſouffrir, que tous les Princes fiſſent valoir le droit de bienſéance pour s'élargir à ſes dépens. En l'an 1563. il prétendit la régale de l'Eveſché de Toul, & le ſieur d'Auſances Gouverneur de Metz récommenda cette affaire à l'Eveſque de Rennes, Ambaſſadeur en Allemagne, par cette lettre.

MONSIEUR, vous entendrez par ces Porteurs, envoyez de la part des Seigneurs du Chapitre de la Cité de Toul devers l'Empereur, comme Monſeigneur de Lorraine aſpire au droit de regale dudit Toul, & en pourſuit la confirmation envers ſa ſacrée Majeſté ; ce qu'ils vont empeſcher de leur pouvoir. Le Roy ayant eſté informé de cette entrepriſe, m'a eſcrit qu'il ne veut, ny entend qu'il n'y ſoit rien changé, ny innové, pour quelque occaſion que ce ſoit, & S. M. m'a trés-expreſſement commandé de tenir la main à ce que toutes choſes ſoyent maintenuës & gardées, tout ainſi qu'elles ont eſté par le paſſé : dequoy n'ay voulu faillir vous avertir, & ſupplier tenir auſſi la main par de-

là auſdits Porteurs ; afin que les choſes demeurent en leur entier ſelon l'intention de ſadite M. Je les ay prié de ne venir ſans m'apporter de vos nouvelles, deſquelles je vous ſupplie me faire part : pour celles de deçà, toutes choſes y paſſent fort bien pour le ſervice d'icelles, graces à Dieu ; lequel je ſupplie, aprés m'eſtre humblement récommendé à vos bonnes graces, vous donner, Monſieur, trés-bonne, ſainte & longue vie. De Metz ce 25. jour de Novembre 1563.

Voſtre bien-humble à vous ſervir, AUSANCES.

Ce ſeigneur d'Auſances, de l'illuſtre Maiſon de Montberon, croyant avoir découvert de certaines pratiques du Cardinal de Lorraine ſur Metz, en avertit le Roy & le ſouſtint en face dudit Cardinal. C'eſt ce qui donna ſujet à l'Auteur de la Proſe, faite ſur ſon rétour à la Cour l'an 1566. ſous le nom de *Joannes Vetus* ; de dire en régrettant ſa faveur & ſon pouvoir du temps paſſé.

1.	2.
Numquam ſi talis fuiſſet,	*Attamen cum me recordor,*
Coram Rege auſus eſſet,	*Non adhuc periit ardor,*
Auſantius dicere,	*Nec vetus malitia ;*
Quod Metenſes cupiviſti,	*Quin te Regem monſtraviſti,*
Auſtriaco, cui feciſti	*Quando ipſum dementaſti*
Homagium, prodere.	*Regis in præſentia.*

Aprés cette petite digreſſion que j'ay eſtimé neceſſaire, je continueray à donner les Memoires touchant cette reſtitution, demandée par l'Empereur.

MONSIEUR DE RENNES, *par vos lettres du* 19. *Février j'ay ſçû ce que déja mon couſin le Cardinal de Lorraine avoit bien commencé auprés de l'Empereur & du Roy des Romains, & la bonne chere & récueil qu'il a reçû d'eux ; mais je m'attens que au retour du Sr. de S. Bonnet, j'en entendray plus au long les particularitez : & qu'il mondit Couſin ne partira point d'avec eux, qu'il n'eſſaye de les diſpoſer à tout ce qu'il connoiſtra appartenir au bien, que nous attendons du Concile, choſe tant neceſſaire, & encore plus deſirée de ceux, qui ſouffrent ce que nous portons, qu'il me ſemble que je n'en verray jamais aſſez toſt la fin. Et vous prie que par ledit S. Bonnet, s'il eſtoit encore là, ou par la premiere dépeſche, je ſois par vous clairement & au long avertie de tout ce que en aurez appris.*

Par mes dernieres vous aurez entendu, comme nous avons eu icy les lettres, que l'Empereur envoye pour le récouvrement de Metz, Toul & Verdun, eſchappées de là, ſans que en ayez rien ſçû, au moins que nous l'ayez eſcrit ; ſur quoy j'attens reſponſe. Cependant le Gentil-homme eſt

Digitized by Google

toûjours à Blois attendant la noſtre, qui a eſté differée par le malheureux & déteſtable meurtre, commis en la perſonne de feu M. de Guiſe, lequel m'a fait venir icy, & retenir juſques à cette heure, pour donner ordre à ce qui s'y offroit : auſſi que ledit Gentil-homme eſtoit allé à Paris, preſenter à la Cour de Parlement une lettre que ledit S. Empereur luy en eſcrivoit, laquelle ladite Cour a renvoyée au Roy mon fils, ſans la vouloir ouvrir ny voir, & à vous dire verité, trouve aſſez eſtrange cette façon de faire. Nous verrons d'y faire reſponſe telle qu'ils en devront avoir par de-là contentement, encore que nous ayons ſçû, que pour le récouvrement deſdites villes, ils ſoyent aprés à mettre forces enſemble. Ce que je m'aſſeure pourrez aiſément découvrir pour nous en donner avis incontinent, & de tout ce qui s'offrira. Ayant bien déliberé le ſuivre, quant à ce que vous m'eſcrivez d'envoyer Gentil-homme exprés faire la congratulation de l'élection du Roy des Romains ; à quoy le préparatif que vous avez fait nous donnera quelque loiſir. Priant Dieu, Monſieur de Rennes, vous donner ce que deſirez. Du Camp prés d'Orleans le 6. jour de Mars 1562.

CATHERINE, *& plus bas*, DE LAUBESPINE.

Je rapporteray au traité de la Paix d'Orleans une autre lettre de cette Reine au meſme Eveſque de Rennes, où elle parle de cette affaire, comme du motif principal, qui l'obligea à mettre fin à la Guerre civile. C'eſt ce qu'elle fait encore par la derniere de ces deux icy, qu'elle eſcrivit au ſieur de Gonnor, lors Surintendant des Finances & depuis Mareſchal de France, ſous le nom de Coſſé.

MONSIEUR DE GONNOR, *par les nouvelles qui nous viennent continuellement d'Allemagne, confirmées d'infinis lieux, & meſme de nos principaux ſerviteurs, l'entrepriſe que l'Empire veut faire pour le récouvrement de Metz, Toul & Verdun eſt toûjours en termes, & ſemble que ſourdement on la trouve preſte ; eſtans les gens avertis, leſquels en peu d'heures on verroit fondre de ce coſté-là à l'improviſte. Pour à quoy obvier, je fais comme déja je vous ay eſcrit, acheminer de cette part le Mareſchal de Vieille-ville, qui s'en va à grandes journées, mais il eſt bien croyable que ſi les Soldats qui ſont dedans, ne ſont autrement payez, qu'il y auroit danger de n'en avoir pas le ſervice ny l'obéïſſance neceſſaire : qui me fait vous prier régarder au moyen que vous aurez d'y en envoyer le plus & le plutoſt que vous pourrez ; car il eſt beſoin à cette heure régarder de ce coſté-là entr'autres pour le ſecourir, prévoyant que la nuée ſeroit pour y tomber. Priant Dieu, Monſieur de Gonnor, vous avoir en ſa garde. Eſcrit au camp prés d'Orleans le 29. jour de Mars 1562.*

CATHERINE, *& plus bas*, DE LAUBESPINE.

MONSIEUR DE GONNOR, *l'affaire vient à tourner du coſté de Metz, ainſi que je voy, & pour cette cauſe tant plus deſire-je que les places de-là ſoyent ſecourües de ce qui y eſt neceſſaire :*

Digitized by Google

entr'autres que S. Dizier, où il eſt deu 4. mois aux Soldats, ſoyent payez pour le moins d'une partie. Qui me fait vous prier derechef, ſur tout ce que deſirez me donner contentement, faire que des deniers que les Tréſoriers de l'Extraordinaire a à recevoir ou a en ſes mains, il envoye le payement de deux mois. Ce ſont 200. hommes & 50. chevaux. Auſſi bailler une année de la penſion du ſieur du Meſnil qui en eſt Gouverneur, auquel il en eſt deu trois. Il a ſi bien ſervy, & eſt perſonnage qui merite tant, qu'il me déplaiſt qu'il ſoit ainſi mal-traité, qu'il a eſté juſques icy; mais je vous prie qu'il n'y ait point faute. Priant Dieu, Monſieur de Gonnor, vous donner ce que deſirez. Du Camp prés d'Orleans le dernier jour de Mars 1562.

CATHERINE, *&* *plus bas*, DE LAUBESPINE.

Enſuite eſt adjouſté de la propre main de la Reine. *Je vous prie faire incontinent dépeſcher ce que je vous mande icy deſſus, car pour certain nous avons avertiſſement que l'on vient aſſieger Metz. Je vous laiſſe à penſer ſi nous n'euſſions eu la Paix, où nous en ſerions; car à ce que j'entens pour certain, cette nuée ne vient pas à la ſuſcitation de ceux d'Orleans, mais de l'Empereur & de l'Empire, quand ils ont veu que nous nous battions entre nous, pour en avoir meilleur marché: & faut que j'envoye de l'argent à Metz, afin que les Soldats n'ayent occaſion d'eſtre mal-contens.* Parmy les plus grandes affaires de la Guerre civile, elle eut toûjours un ſoin particulier de cette place importante, & ſe plaignit ſouvent du mauvais eſtat, où elle eſtoit, faute d'argent.

MONSIEUR DE RENNES, *avant que ce paquet vous arrive, vous aurez vû ce que je vous ay eſcrit par ma lettre du 25. du paſſé, tant de la pacification, qu'il a plû à Dieu nous donner aprés les infinis maux & calamitez, que nous avons reçûs par le moyen de nos troubles, que de toutes les autres particularitez, contenuës en madite lettre* [c'eſt celle que j'ay reſervée au Chapitre de la Paix d'Orleans] *à laquelle je m'en remets. Et encore que je m'aſſeure que vous aurez donné bien particulier avis de ladite pacification à l'Empereur & au Roy des Romains mes bons freres; ſi m'a-t'il ſemblé que je leur devois envoyer le Préſident Biragne, qui eſt un grand & notable perſonnage, Conſeiller au Conſeil Privé: lequel j'ay fait partir depuis deux ou trois jours en çà, pour aller paſſer par le Concile, & de-là devers meſdits bons freres; pour leur faire entendre comme toutes choſes ſont paſſées de deçà à la verité, quelles ont eſté les occaſions & neceſſitez de noſtre accord, & comme l'intention du Roy Monſieur mon fils & la mienne, n'eſt pas de laiſſer eſtablir par le moyen de ladite pacification une nouvelle forme & exercice de Religion en ce Royaume: mais bien pour parvenir avec moins de contradiction & difficulté à la réünion de tous nos peuples en une meſme ſainte & Catholique Religion. Et connoiſſant que ce benefice-là ne ſe peut attendre que de la grace & bonté de noſtre Seigneur, & par le moyen d'un bon Concile, ſaint, libre, general & écumenique, & en défaut de celuy-là, d'un National: ledit Préſident de Biragne a charge de parler à mondit bon frere l'Empereur de la tranſlation de celuy de Trente en lieu, qui ne ſoit ſuſpect aux Princes de la Germanie, & où il y ait moyen de les attirer; car ſi nous ne faiſons ledit Concile tel que tous Princes Chreſtiens y conviennent, tant s'en faut que nous parvenions à l'union & accord de nos peuples, que tout au contraire nous nourrirons les diviſions & diſſenſions en*

Digitized by Google

en ladite Religion, beaucoup plus grandes & perilleuſes qu'elles n'ont encore eſté par le paſſé. Et par ainſi eſtimant que la premiere qualité d'un bon Concile general, eſt d'eſtre libre & en lieu de ſeur accez, j'ay aviſé de faire procurer ladite tranſlation, ainſi que vous entendrez dudit Préſident & verrez par ſa dépeſche qu'il vous communiquera [elle eſt imprimée folio 415. des Memoires du Concile du S. du Puy] *à ſon arrivée : attendant laquelle j'ay bien voulu vous en toucher ce petit mot ; non que mon intention ſoit que vous en parliez à mondit bon frere, comme en ayant aucune charge de nous, mais ſeulement s'il vient à propos, mettrez peine de l'y perſuader & diſpoſer comme de vous-meſme, & comme de choſe, qui ſe ſera fortuitement offerte parmy vos autres diſcours & devis. Ledit Préſident a auſſi charge de ſe conjouir avec luy de l'élection dudit Roy des Romains à ladite dignité.*

Et quant à ce qu'il avoit eſcrit pour les trois Citez de Metz, Toul & Verdun, il n'a aucun commandement de luy en rien dire ny reſpondre ; nous ayant ſemblé que nous ne devons entrer en plus particuliere reſponſe, que ce qui en eſt porté par lettre du Roy mondit ſieur & fils : dont je vous envoye la copie que vous verrez, & ſuivant laquelle, s'il vous en parle, vous luy en reſpondrez ; y adjouſtant toutes les autres raiſons, dont vous ſçaurez bien aviſer, pour luy faire connoiſtre, que ce n'eſt pas en l'âge auquel eſt encore conſtitué le Roy mondit ſieur & fils, qu'il luy faut demander raiſon d'une ſi importante choſe, & meſme au plus fort de ſes affaires ; eſquels il nous avoit toujours promis ſon conſeil, avis, faveur & ſecours.

J'ay reçû vos 4. lettres des 19. 20. & 25. du paſſé & 1. du preſent, & n'a pas eſté ſans grande raiſon que vous m'avez donné avis des levées, qui ſe faiſoient en Allemagne ; car c'eſt choſe qui m'a eſté confirmée de tant d'endroits, que je n'en pouvois pas douter : & encore que je faſſe grand fondement ſur ce que mondit bon frere vous en a dit, & ſur la foy que j'ay en ſes paroles ; joint que d'ailleurs j'ay ſçû que leſdites levées ſe vont fort refroidiſſant, depuis la nouvelle de la pacification de nos troubles : ſi ay-je donné charge à ce Porteur que je vous renvoye, de s'en enquerir bien amplement ſur ſon chemin ; pour me mander tout ce qu'il en aura ſçû à la verité. Et vous prie, que de ce que vous en pourrez apprendre au lieu où vous eſtes, vous continuiez à m'en tenir avertie ordinairement ; car ſi nous n'avons rien à craindre de ce coſté-là, je ſeray bien-aiſe de faire retirer ce que nous y avons envoyé de forces pour la ſeureté des trois villes & de toutes nos frontieres ; afin de nous en ſervir ailleurs, où nous en avons beſoin. [Ce qui ſuit eſt en Chiffre.]

Quant au mariage d'Eſcoſſe, je trouve bon l'avis que m'en donnez, & quant à celuy de la fille aiſnée du Roy des Romains avec le Prince d'Eſpagne, dont il vous ſemble que l'on ne fait pas ſi grand eſtat que de couſtume : je vous diray qu'il y en a qui me donnent eſperance, que ſi je veux inſiſter à la demander pour le Roy mon fils, je l'emporteray. Et pour ce que je ſerois beaucoup plus aiſe de m'arreſter à celle-là que à la ſeconde ; ſi vous connoiſſez qu'il y ait moyen d'en venir à bout : ne laiſſez, encore que j'aye eſcrit à mon couſin M. le Cardinal de Lorraine, que je me contenteray de la ſeconde, de faire tout l'office, que verrez eſtre à propos pour nous faire accorder l'aiſnée, ſi faire ſe peut. Et au demeurant, employez tout ce que vous avez de moyens pour découvrir la charge de Guſman [Ambaſſadeur d'Eſpagne] *& ce qu'il negocie en ſon voyage ; car je ne voy pas que d'ailleurs j'en puiſſe rien avoir de certain. Eſcrit à Chenonceau le 22. jour d'Avril 1563.*

CATHERINE, *& plus bas*, BOURDIN.

Voicy la reſponſe du Roy à l'Empereur, dont on envoya la copie avec la précedente, qui ſera ſuivie de celle que l'Eveſque de Rennes fit à la Reine ; de laquelle j'ay trouvée la minute eſcrite de ſa main & endoſſée du 13. May 1563.

TRES-HAUT, TRES-EXCELLENT, ET trés-puiſſant Prince, noſtre trés-cher & trés-amé bon frere & couſin; Salut, amour, & de noſtre fraternelle amitié perpetuelle augmentation.

TRE'S-HAUT, TRE'S-EXCELLENT, ET TRE'S-PUISSANT PRINCE, nous avons reçû la lettre que nous avez eſcrite par le ſieur Jean Achilles Iſun voſtre Conſeiller & du ſaint Empire, preſent Porteur, par laquelle aprés vous eſtre doln de la priſe que le feu Roy Henry noſtre trés-honoré ſeigneur & pere, que Dieu abſolve, fit de ſon vivant des Eveſchez & Citez imperiales de Metz, Toul & Verdun: vous vous plaignez de ce que vous ayant le feu Roy François, noſtre trés-cher ſeigneur & frere mandé par vos Ambaſſadeurs, qu'il feroit trouver à la prochaine journée Imperiale, certains grands & notables perſonnages ſes Ambaſſadeurs, qui auroient charge de vous déduire & faire entendre, & aux Electeurs, Princes & Eſtats dudit ſaint Empire, l'eſtat de la choſe, & ce que cette Couronne prétend de droit ſur leſdites Citez: Il ne s'eſt trouvé perſonne en la journée Imperiale dernierement tenuë à Francfort, qui y ait ſatisfait de noſtre part: & finalement demandez & requerez que nous ayons à nous départir deſdites Citez, appartenances & dépendances, & que nous vous en faſſions une reſponſe réſoluë. Sur quoy aprés que voſtredit Conſeiller preſent Porteur a eſté de retour du voyage, qu'il eſtoit allé faire à Paris pour preſenter vos lettres aux gens de noſtre Cour de Parlement, & que la Reine noſtre trés-chere & trés-honorée Dame & mere & les Princes de noſtre ſang & gens de noſtre Conſeil Privé, qui eſtoient cependant départis d'auprés de noſtre perſonne, pour aller vaquer & entendre à la négociation du traité, qui s'eſt fait & accordé ces jours paſſez pour la pacification des troubles de noſtre Royaume, nous ſont venus trouver; qui ſont les cauſes & raiſons du rétardement qu'il y a eu en la dépeſche de cedit Porteur: nous n'avons voulu plus longuement differer de faire cette reſponſe; pour vous dire, quant à la priſe de ces trois Citez, qu'il eſt ſi notoire & connu que ce que en fit le feu Roy noſtredit ſeigneur & pere, fut à la trés-inſtante priere & perſuaſion de la pluſpart des Princes de la Germanie, qu'il n'y a perſonne en ce monde qui en puiſſe douter, & qui ne ſçache que ce fut à leur grand beſoin, pour l'évidente utilité de la Germanie, & pour la conſervation de ſon ancienne & loüable liberté, & avec un tel haſard de la propre perſonne de noſtredit feu ſeigneur & pere, & une ſi extréme dépenſe, & un ſi dommageable rétardement des autres grandes & avantageuſes entrepriſes qu'il avoit lors eu main: que ſi le reſpect qu'il vouloit avoir auſdits Princes, ſes parens, amis & alliez, la conſervation & protection deſquels il avoit plus chere que l'augmentation de ſon propre Eſtat, il n'y eut jamais entendu. Et que ſa conſideration n'aye eſté autre, le témoignent aſſez les déportemens dont il a eſté uſé, & qui continuent en la protection qu'il a priſe deſdites trois villes; depuis laquelle n'a rien eſté innové au préjudice des franchiſes & libertez deſdites Citez, ny denié & diminué des droits, qui en ſont deus au S. Empire: vous ayant les Eveſques preſté les hommages & ſermens de fidelité, qu'ils eſtoient tenus de vous en faire, & leſdites Citez ordinairement ſatisfait à tous droits, devoirs & contributions, comme Citez Imperiales & membres dudit S. Empire, tout ainſi qu'elles faiſoient avant ladite protection; ſans qu'il s'y ſoit preſenté contradiction, ny difficulté, qui puiſſe donner juſte occaſion de s'en douloir.

Et quant à ce qu'il ne s'eſt trouvé perſonne de noſtre part à la derniere Diette Imperiale, pour ſatisfaire à ce que le feu Roy noſtredit ſeigneur & frere vous avoit mandé par voſdits Ambaſſadeurs: Nous vous prions conſiderer la mort intervenuë en ſa perſonne, le temps auquel ladite Diette s'eſt tenuë, & ſi l'eſtat & la diſpoſition de nos affaires, & l'ardeur des troubles, diviſions & guerres inteſtines & civiles, lors allumées & épanduës par tous les endroits de

Digitized by Google

noſtre Royaume, ont permis que nous ayons pû entendre à la dépeſche de nos Ambaſſadeurs ; afin que connoiſſant combien legitime & raiſonnable eſt en cela noſtre excuſe, vous & noſtre trés-amé bon frere le Roy des Romains, les Electeurs, Princes & Eſtats dudit S. Empire, ne penſiez point que ce qu'il y a eu de défaut, ait eſté pour avoir rien negligé & dédaigné de ce que vous attendiez de nous, & que nous ſommes déliberez faire pour la prochaine journée Imperiale. Juſques au temps de laquelle, nous vous prions ; tant pour la conſideration du bas âge, auquel nous ſommes encore conſtituez, que pour la grandeur & neceſſité de noſdites affaires, & pour le reſpect de noſtre parfaite & ſincere amitié, vouloir eſtre content que nous remettions la dépeſche, que nous vous ferions lors de noſdits Ambaſſadeurs : pour en affaire de ſi grand poids vous faire reſponſe en ladite journée Imperiale, convenable à l'ancienne & loüable amitié d'entre ledit S. Empire & cette Couronne. Laquelle amitié, qui a eſté ſi long-temps continuée & inviolablement obſervée par nos prédeceſſeurs Rois à la commune utilité dudit S. Empire & de cette Couronne, & que nous tenons pour héréditaire, nous travaillerons toûjours d'augmenter & perpetuer autant qu'il nous ſera poſſible, & de réconnoiſtre envers vous & noſtredit bon frere le Roy des Romains, & leſdits Electeurs, Princes & Eſtats, tant en general que particulier, par tous bons & amiables offices, ce que vous nous aurez octroyé de gratification en l'attente de noſdits Ambaſſadeurs, & en la Requeſte que nous vous en faiſons. Choſe que nous nous promettons de la démonſtration, que vous nous avez toûjours faite de voſtre paternelle affection, & davantage, que vous ne permettrez ny conſentirez jamais, que en noſtre bas âge & minorité, & parmy les grands troubles & calamitez, dont noſtre Royaume vient d'eſtre affligé & travaillé, il ſe faſſe ou entreprenne rien, qui ſoit pour troubler l'Eſtat du Pupile, & qui ne ſoit digne de voſtre grandeur, pieté & magnanimité ; & de noſtre perpetuelle parenté, perpetuelle alliance, & ſincere & inviolable amitié.

Avec ces beaux diſcours, on ne laiſſoit pas de ſe préparer à ſe bien défendre & on eut remis à un autre temps le deſſein de chaſſer les Anglois de la Normandie ; mais comme l'Empereur n'agiſſoit pas de ſon chef, & comme les Eſpagnols le rendoient ſeulement miniſtre de leur paſſion, il ne demandoit qu'un honneſte refus, & c'eſtoit un bon Prince & fort pacifique, qui n'eſtoit pas meſme préparé à la guerre, comme témoigne cette reſponſe de l'Eveſque de Rennes.

MADAME, *depuis ma derniere qui eſtoit du 6. de ce mois, la Sauſſaye eſt rétourné, qui m'a apporté voſtre lettre du 22. du paſſé. Il n'y a d'importance que ce que je vous eſcrivis dernierement, que les Reiſtres qui retournent de France* [aprés la Paix faite avec les Huguenots] *ſont attendus d'aucuns Princes, qui s'en veulent aider en quelques entrepriſes, que l'on ne découvre point encore ; ſinon que l'on a eſtimé que ce ſoit contre les Eveſques de Franconie, du reſte de vieilles querelles du Marquis Albert* [de Brandebourg.] *Ce qui eſt encore plus vray-ſemblable, ſi Crombac, comme ledit la Sauſſaye a entendu, eſt allé au devant deſdits Reiſtres pour accorder avec eux. J'eſtime que tout cela, par la vigilance de l'Empereur, s'en ira en fumée. Quant au fait de Metz, je ne voy ny entens icy aucune choſe, qui vous en doive mettre en crainte ny ſoupçon quelconque.*

M. le Préſident de Birague ne peut eſtre icy que le bien-venu à l'endroit de l'Empereur & du Roy des Romains, comme tout autre, qui viendroit de la part de vos Majeſtez. Mais avec cela, le perſonnage eſt tel, que je m'aſſeure qu'ils auront plaiſir que V. M. en ayent fait élection pour envoyer par devers eux; toutefois je ne penſe pas que l'Empereur puiſſe aucunement gouſter ce qui luy ſera propoſé de la tranſlation du Concile, car il jugera ſans doute que ce ſeroit irriter le Pape ſans propos, pour ce qu'il faut bien appointer de plus grandes difficultez devant que de faire conſentir les Proteſtans en ce Concile: dont on ne viendra jamais à bout, & qui en juge autrement, ſe trompe. Celle-cy eſt la moindre de toutes, & ſi il me ſouvient que du commencement que je vins par-deçà, ſe traitant lors cette diſpute, l'Empereur me dit qu'il trouvoit les raiſons du Pape recevables; pour leſquelles il ne vouloit conſentir en aucun lieu plus avant dedans l'Allemagne que Trente. Mais ce que je crains en cecy, eſt que l'Empereur de ce propos entre en quelque opinion que nous penſions à remuër les choſes au fait de la Religion, plus avant que nous ne diſons: & cela luy eſt continuellement ſouffié aux oreilles par ceux de Rome, choſe qui le réfroidiroit du tout en ce fait du Concile.

Ceux qui ont donné eſperance à V. M. qu'elle emporteroit la fille aiſnée du Roy des Romains, ſi elle inſiſtoit à la demander pour le Roy, ſont entierement de mon avis, mais il n'eſt plus temps de le faire; pour ce que M. le Cardinal de Lorraine, ſuivant ce que luy avez mandé, comme il vous aura bien averty, a dés-ja ouvert les propoſitions de la ſeconde, & en a eſcrit à l'Empereur & au Roy des Romains: mais outre cela, Madame, puis que V. M. luy a donné charge de manier cette négociation; ſi je m'en entremettois, meſmement diverſement de ce qu'il en a traité, ce ſeroit luy avoir moins de reſpect, que n'eſt à mon avis voſtre intention; de laquelle pour cette cauſe je me trouve en quelque doute: non pas que reſpect quelconque m'empeſche jamais d'obéir franchement au commandement de V. M. quand j'entendray bien ſadite intention; dont elle s'aſſeurera, s'il luy plaiſt. Le Legat partit hier d'icy, je ne ſçay encore en quelle ſorte l'Empereur l'a dépeſché; car depuis je n'ay pas veu S. M. Ce ſera pour ce ſoir, que j'entendray ce qu'il luy plaira m'en communiquer. Il n'y a point de ſouſcription à cette lettre, qui ſera ſuivie de cette autre de Jean de Morvillier Eveſque d'Orleans audit Eveſque de Rennes ſon neveu, touchant cette affaire de Metz.

MONSIEUR MON NEVEU, *j'ay veu la dépeſche qu'avez envoyée à M. de Lanſſac, meſme la lettre qu'eſtes d'avis qu'on eſcrive à l'Empereur. Je croy qu'on n'aura pas attendu ſi longuement à faire reſponſe au Gentil-homme, qu'il a envoyé devers le Roy, mais on pourra bien avoir reſpondu en termes generaux, & remis à luy faire plus particuliere reſponſe ſur tous les points des lettres apportées par ledit Gentil-homme. Auſſi penſe-t'on icy que cela ne ſe doit avancer, & qu'il ſera*

beſoin conformer ce que l'on eſcrira cy-aprés, à tout ce qui a eſté mandé & eſcrit cy-devant, comme des cauſes qui murent le Roy Henry à ſe ſaiſir deſdites villes & y tenir ſes garniſons; où l'on a toûjours eſté fort reſervé, afin de ne luy donner accroche. Nous n'avons rien de nouveau icy, le bon homme Scripand s'en eſt allé aprés le Cardinal de Mantouë, comme pouvez avoir entendu. Les Legats Moron & Navagier devoient partir à la my-Careſme pour eſtre icy à Quaſimodo. Je me recommende à voſtre bonne grace, & prie Dieu, Monſieur mon Neveu, vous donner ce que plus deſirez. De Trente, le 21. Mars 1563. Voſtre meilleur oncle & amy, DE MORVILLIER, *Eveſque d'Orleans.*

DE LA RESTITUTION DES PLACES de Piémont au Duc de Savoye.

EN meſme temps que l'Empereur demandoit la reſtitution de Metz, Toul & Verdun, le Duc de Savoye, qui avoit fait ſa partie avec toute la Maiſon d'Auſtriche, preſſoit de tous coſtez pour celles des places de Piémont, que nous avions rétenuës par le traité de Paix, à condition de les luy rendre quand il auroit un fils; ce qu'on ne croyoit pas qui deuſt arriver, à cauſe de l'âge de la femme qu'on luy donnoit, & de laquelle on crut la groſſeſſe feinte & ſuppoſée, juſques à ce qu'on la vit accoucher du Duc Charles. Il avoit un Ambaſſadeur auprés de l'Empereur pour l'intéreſſer dans ſon affaire, & on verra par quelques lettres de l'Eveſque de Rennes noſtre Ambaſſadeur, que je donneray au ſujet du Concile, pour lequel elles ſont plus propres qu'à ce traité, qu'il en eſtoit fort preſſé. C'eſtoit un Prince de grande menée, & la choſe luy ſerroit le cœur de ſi prés, qu'il mettoit tout en uſage pour en venir à bout ou de gré ou de force; mais il eſtoit avec cela ſecondé de la Ducheſſe ſa femme, qui reçût du Chancelier de l'Hoſpital ſa créature & de pluſieurs autres du Conſeil du Roy, le fruit de l'eſtime des gens de lettres & d'eſprit, qu'elle avoit ſi genereuſement cultivée en France. Le Roy de Navarre, qui s'eſtoit rendu Patron de l'affaire, ny trouva que peu de réſiſtance, on la mit adroitement à couvert de ſon nom, & on trouva encore moyen d'engager dans la commiſſion de cette réintegrande Jean de Morvillier Eveſque d'Orleans, en chemin faiſant pour le voyage de Trente. Luy-meſme en fait l'Hiſtoire à l'Eveſque de Rennes par cette lettre.

MONSIEUR MON NEVEU, *vous aurez eſté pieçà bien averty de mon partement de la Cour pour venir en ce Pays, & pourtant ne vous ſeray ébahy du long-temps qu'avez eſté ſans recevoir lettres de moy. Or pour vous informer plus certainement de mes affaires, vous diray que voyant l'eſtat où il a pleu à Dieu reduire le Royaume, & qu'il ne reſtoit eſperance d'aucune pacification, je conſideray qu'entre les armes je ſerois inutile, & ne pourrois à l'avanture ſupporter l'ennuy de ce qui ſe preſenteroit chacun jour à mes yeux & à mes oreilles. Au moyen dequoy, pour ne me travailler à la Cour ſans fruit, & ne me rendre odieux à qui je ne pourrois complaire; j'ay choiſi comme des*

Digitized by Google

maux le moindre ; m'éloigner du théatre pour quelque temps : & sous l'occasion du Concile, en suis party, avec congé & bonne grace de la Reine, comme je croy. Ce fut dés le 14. d'Aoust que je laissay la Cour, & vins à Paris donner ordre à mes petites affaires. Estant là, je reçûs lettres de la Reine, laquelle me commandoit avancer mon partement ; afin de me trouver icy au plûtost qu'il me seroit possible avec M. de Bordillon, auquel on avoit envoyé Commission, dedans laquelle j'estois nommé pour la restitution de Turin, Quiers, Chivas & Villeneuve à Monsieur de Savoye. Suivant ce commandement je monsay incontinent à cheval, & arrivay icy dés le 28. de Septembre ; où j'ay trouvé merveilleux troubles & murmures de toutes sortes de gens, mal-contens de ladite restitution : en quoy M. de Bordillon s'est porté comme sage & vertueux Chevalier qu'il est. Car voyant de quelle importance est cette affaire, & considerant l'âge du Roy & l'estat des affaires du Royaume, il a voulu avoir sa décharge en si bonne & solemnelle forme, qu'il puisse de ladite restitution demeurer justifié devant Dieu & devant les hommes à l'avenir. Plusieurs autres difficultez sont aussi intervenuës, lesquelles ont empesché l'execution jusques à present, & ne pense pas qu'elle puisse estre parachevée devant la fin de ce mois. Ainsi ay-je demeuré en ce lieu où à Fossan auprés de Monseigneur & Madame de Savoye déja six semaines entieres, & doute de n'en pouvoir partir d'un mois. Je me suis embarqué sans y penser, & ne me suis pû retirer quand j'ay voulu ; car ayant vû M. de Bordillon que j'estois nommé aprés luy dedans la Commission, a declaré qu'il ne procederoit à l'execution que je n'y fusse : au moyen de quoy, pour n'engendrer nouvelle difficulté & ne faire chose qui déplaise à la Reine, je demeure captif.

Monseigneur le Cardinal de Lorraine estoit à Fossan le jour de la Toussaints & faisoit compte d'arriver à Trente le 11. de ce mois accompagné de M. d'Evreux [Gabriel le Veneur] *d'Amiens, qui n'attend que ses Bulles de l'Archevesché de Sens* [Antoine de Crequy depuis Cardinal,] *Châlons en Champagne* [Jerôme Burgensis,] *Soissons* [Charles de Roucy,] *Meaux* [Loüis de Brezé Grand Aumosnier de France,] *Nevers*, [Gilles Spifame,] *Metz* [François de Beaucaire,] *Verdun* [Nicolas Pfaulme,] *les Abbez de Clairvaux* [Jerôme de la Souchere depuis Cardinal,] *& Cisteaux* [Loüis de Baissey,] *& douze Docteurs en Théologie* [Nicolas Maillard Doyen de Sorbonne, Jean Pelletier, Antoine Demochares, Nicolas de Bris, Jacques Hugues, dit Hugonis, de l'Orde de S. François, Simon Vigor, Richard du Pré, Noël Paillet, Robert Fourniet, Antoine Coquier, Lazare Broychot, Claude de Xaintes Chanoine regulier, depuis Evesque d'Evreux.] *L'on me penſoit du nombre, & ſi M. le Cardinal eut pû, m'eut délivré d'icy. Je l'euſſe auſſi très-volontiers ſuivy ; mais conſiderant la qualité de cette affaire*, me ſub cultro liquit. *Je délibere quand je pourray partir d'icy prendre mon chemin à Veniſe, ſi autre empeſchement ne m'en garde, & là me rafraiſchir quelques jours avec nos anciens amis. Auſſi veux-je paſſer à Padouë ; où j'ay envoyé mon petit neveu Guillaume de Laubeſpine, que j'ay amené juſques icy.*

Quant au Concile, je ne ſçay ce que l'on s'en peut promettre, toute l'Italie eſt bandée à maintenir les choſes en l'eſtat qu'elles ſont, meſme de ne ſouffrir diminution d'un poil à l'autorité des préventions du Pape, & autres choſes qu'on appelle abus ; ſe tenans aſſeurez que ſi l'on commence, l'on ne ceſſera qu'on ne l'ait mis en pourpoint : & croy qu'ils ne ſe trompent en cette opinion. Si nous entrons là en conteſtation, il y a grand danger qu'elle engendrera diviſion, qui ſeroit totale ruine de noſtre Eſtat, pour le moins que l'on départe de-là ſans fruit de bonne réformation : ce qu'avenant, le monde nous ſifflera, & chacun voudra participer à noſtre Robbe. Je ſuis en ſomme fort deceu de mon jugement, ou l'iſſuë de ce Concile ne produira que mal pour nous ; car je voy le monde conjuré contre noſtre Eſtat, ſi nous ne le rendons ſatisfait par l'iſſuë dudit Concile : ce que je ne puis eſperer.

Digitized by Google

Monſeigneur le Cardinal de Lorraine m'a dit que le Roy envoyeroit quelque Ambaſſadeur à Francfort, & que luy avoit conſeillé à la Reine d'y envoyer M. de Villaines : qu'on avoit parlé du Chevalier de Seve, dont il n'avoit pas eſté d'avis ; luy ſemblant que telle Legation requeroit perſonnage un peu plus raſſis. Quant à l'eſtat de noſtre pauvre Royaume, il eſt ſi déploré, que je n'oſe ouir les nouvelles qu'on en apporte, moins encore le pourrois-je eſcrire ; par quoy feray fin à la preſente, aprés vous avoir prié me faire entendre de vos nouvelles. Je me récommende trés-affectueuſement à voſtre bonne grace, & prie Dieu vous donner en ſanté trés-longue vie. De Turin le 6. Novembre 1562.

Je croy que la meilleure adreſſe que ſçauriez avoir pour me faire tenir vos lettres, ſera celle de M. de Bois-Taillé à Veniſe, ou de M. de Lauſſac au Concile.

Voſtre meilleur oncle & amy,
J. DE MORVILLIER Eveſque d'Orleans.

J'emprunteray du ſieur de Brantoſme l'Hiſtoire de la reſtitution des places de Piémont qu'il traite ainſi, & de fort agréable maniere, dans l'Eloge d'Imbert de la Plattiere, ſeigneur de Bourdillon, Mareſchal de France.

„Par le traité de Paix entre les deux grands Rois, il avoit eſté „dit que Turin & autres Places ſeroient renduës, qui ſont compri- „ſes audit traité, au bout de quelque temps, & lors qu'il en ſorti- „roit un fils, né du mariage de Monſieur & Madame de Savoye. M. „de Savoye fin, trinquant & corrompu, fit tout ce qu'il put, & „Madame ſa femme, pour avoir un fils : & auſſi-toſt on ne faillit „d'en ſommer le Roy & les luy demander ; prenant le temps fort à „propos, car ce fut ſur la minorité & le commencement des Guer- „res civiles. Cela fut mis au Conſeil, & débattu par diverſes rai- „ſons. Les uns opinerent que les Rois n'eſtoient tenus de tenir ce „que leurs Prédeceſſeurs avoient fait & accordé, & que ſelon les „changemens des Rois, les opinions & effets ſe pouvoient changer. „Autres dirent qu'il falloit attendre la majorité du Roy, & qu'eſtant „mineur, il ne pouvoit rien ordonner pour les affaires de telle con- „ſequence, ſans une convocation d'Eſtats, comme cela s'eſtoit vû : „& que de les aſſembler, ne ſe pouvoit ; à cauſe que la France „eſtoit toute en trouble, diviſion, ſédition & guerre, & qu'il fal- „loit qu'elle fuſt pacifiée, comme l'on eſtoit tous les jours aprés. „Tant d'autres raiſons alléguoient là-deſſus, qu'ils faiſoient cette „opinion meilleure que des autres, qui dirent qu'il falloit contenter „M. de Savoye, qui ne voudroit point attendre & ſe pouroit mutiner „& nous faire la guerre, & que ce qu'il demandoit par douceur, „qu'en le refuſant, il l'auroit par force : & Dieu ſçait d'un an s'il „eut pris la moindre ville de celles qu'il nous demandoit ; eſtant „dés-lors trés-foible encore, & qu'il n'avoit mis ordre à s'eſtablir „& fortifier, comme quand il reçût les places.

„Autres diſoient que ſi ce n'eſtoit pas pour l'amour de M. de Sa- „voye qu'on le devoit faire, au moins qu'on le fit pour l'amour de „Madame de Savoye, qui eſtoit ſi bonne fille de France. A quoy

Digitized by Google

„ les plus zelez reſpondoient, que le diable y ait part, elle en avoit „ trop eu & emporté, & qu'elle s'en devoit contenter : & que ja- „ mais fille de France, non pas dix autres enſemble, n'en eurent ja- „ mais tant en mariage. Autres diſoient que le Roy d'Eſpagne s'en „ formaliſeroit. Alors diſoient les braves du Conſeil, quand ce vien- „ droit-là, il y ſongeroit trois fois : & s'il nous récommence la guer- „ re, nous la luy ſouſtiendrons & ferons auſſi bravement que ja- „ mais ; & poſſible n'y gagnera rien & ſera cauſe que nous nous ac- „ corderons & rallierons tous, comme de la jeuneſſe de l'Empereur „ Charles firent les Eſpagnols révoltez contre M. de Chievres, lors „ que nous leurs allaſmes faire la guerre en leurs foyers ſous M. de „ l'Eſparre.

„ Le Roy de Navarre tenant le premier lieu en France, s'abbatit „ lors ſur l'eſcot, & débatit qu'il falloit faire cette reſtitution réſo- „ lument ; autrement il n'auroit point le Royaume de Sardaigne tant „ compromis : & que M. de Savoye luy avoit mandé & promis qu'il „ luy aideroit beaucoup à l'endroit du Roy d'Eſpagne. Et Dieu ſçait „ encore, que le Roy d'Eſpagne eut rien en cela fait pour luy, ſinon „ qu'il eut rédondé & tourné à ſon profit ? Madame de Savoye luy en „ manda de meſme, & qu'elle ſolliciteroit fort M. ſon mary ; parce „ qu'elle aimoit fort auſſi la Reine Marguerite ſa tante & ſa marraine, „ & qu'elle eſtoit couſine de la vivante Reine Jeanne. Pour fin, aprés „ force altercations, le plus foible party emporta le plus fort : & „ pour ce fut dépeſché en Piémont, du Bois de Vincennes, aprés „ la priſe de Bourges, comme je vis, le ſeigneur d'Alluye [*Florimond „ Robertet*] l'un des quatre Secretaires des commandemens : lequel eſtoit fort amoureux pour lors de Mademoiſelle de Piennes [*Jeanne de Halluin, de laquelle je parleray plus amplement, quand je parleray de François Duc de Montmorency Mareſchal de France, qui avoit contracté mariage avec elle, que le Roy Henry fit rompre en Cour de Rome, pour luy faire eſpouſer Diane de France ſa fille legitime*] qu'il de- „ ſiroit fort eſpouſer. Et le Roy de Navarre luy promit que, s'il faiſoit „ bien le negoce à ſon contentement, qu'il la luy feroit eſpouſer, „ où il n'y avoit nulle apparence autrement ſans cette faveur : d'au- „ tant que cette Demoiſelle eſtoit fille de l'une des meilleures Maiſons „ de France, & des plus honneſtes, & qui avoit refuſé en ſon temps „ de ſi hauts & ſi grands partis ; qu'il n'y avoit point de raiſon qu'un „ petit Secretaire des commandemens l'eſpouſaſt : qui l'eſpouſa pour- „ tant aprés plus par humeur & caprice qu'il en prit à la fille, que „ par raiſon. Ainſi je l'ay veu dire à force gens de noſtre Cour alors, „ & connu ; & non par la faveur du Roy de Navarre, car il eſtoit „ mort plus d'un an avant ; mais ce fut luy pourtant, qui premier „ luy tint le menton à cet amour, & l'y encouragea, & l'y aſſiſta „ le plus qu'il put, ainſi qu'en ces choſes à la Cour les grands y „ peuvent & ſervent beaucoup, meſme leurs compagnons & amis „ particuliers. Voilà donc le ſieur d'Alluye dépeſché.

„ Cepen-

„Cependant ledit ſieur de Bourdillon, brave fort en paroles & rodomontades, que réſolument il ne ſeroit aucune reſtitution des „places, & qu'elles luy avoient eſté données en garde par un Roy „majeur, & qu'il attendroit la majorité, quelque commandement „qu'il reçût; & qu'un jour il en pouroit eſtre récherché, de ſa vie, „de ſon honneur & de ſes biens. Les bons François zelez loüent & „exaltent ledit ſieur de Bourdillon tout ce qui ſe peut; & que c'eſtoit „fait en homme de bien & d'honneur, & qu'il devoit ainſi faire. „Ceux de Turin & des autres villes l'y pouſſent, & ſe réjoüiſſent „fort de ſa belle réſolution, en cela auſſi bien differente & la do- „mination d'un Roy de France grand & puiſſant à celle d'un Duc, „quelque grand qu'il ſoit; car ils ne ſe veulent disjoindre s'ils peu- „vent d'un Roy acquis, plûtoſt que de leur ſeigneur naturel: bien „que nous tenons le Piémont du droit de la Couronne. Tout ce beau „jeu ſe joüa l'eſpace de quelque temps; mais ledit S. d'Alluye arri- „ve, qui promet audit S. de Bourdillon un eſtat de Mareſchal de „France, le premier vaquant, voir un ſupernumeraire; promet auſ- „ſi des penſions & bienfaits du Roy & du Roy de Navarre. M. de „Savoye promet auſſi la piece d'argent, ce diſoit-on, pour ſa man- „che, comme dit l'Italien: & M. de Birague beau-pere dudit de „Bourdillon, à qui il avoit donné ſa fille unique en mariage avec „de bon argent, il le gagne auſſi par belles promeſſes & offres de „beaux & grands eſtats en France, ainſi qu'il n'y fut point trompé „[*il fut depuis Garde des Seaux, puis Chancelier & Cardinal*] voi- „là donc ce Préſident gagné, qu'on n'eut jamais penſé qu'il deuſt „abandonner Turin, d'où il eſtoit premier Préſident; où de lon- „gue main il s'eſtoit accaſé & habitué: & y eſtoit fort aimé, & y „commandoit en Piémont mieux que ſon gendre, qui n'y avoit ſi „grande créance que le beau-pere, qui l'avoit acquiſe là de longue „main.

„Pour fin, & l'un & l'autre ſe laiſſérent aller avec un trés- „grand mécontentement des Piémontois Franciſez, qui les maudi- „dirent en diable, & leur réprocherent qu'ils avoient fait *una bella ſtrampannata*, autres diſoient qu'ils avoient fait *una bella cagata*: „& les François diſoient que ledit ſieur de Bourdillon avoit fait une „fort belle levée de bouclier, & qu'il n'avoit fait amprés que chiér „deſſus. Aucuns diſoient qu'il devoit tenir juſques au bout, & laiſ- „ſer voir venir le temps, & qu'il n'eſt pas bon quelquefois en tels „ſujets & occurrences d'obéir toûjours à ſon Roy & à ſon Prince; „car bien ſouvent commande-t'il une choſe, ſoit par priere ou im- „portunité ou pour une autre occaſion, que tout auſſi-toſt il s'en re- „pent. En ces choſes donc de telle conſequence il y faut bien aviſer „& attendre un peu le boiteux, que nos Rois & Superieurs ayent un „peu meury leurs avis, comme l'on fait des fruits verds ſur la pail- „le, que le temps aſſaiſonne. Ainſi qu'autrefois trés-bien rencontra „un galant homme que je ſçay, qui voyant un jour un de nos Rois

„ porter en teſte un chapeau de paille, voilà, dit-il, comment ils „ devroient ces Rois porter de ces chapeaux de paille toûjours; afin „ qu'en eſtans mieux couverts, ils en meuriſſent mieux leurs cervel- „ les. Pour fin M. de Bourdillon s'eſtant dépoüillé de ces villes, je „ le vis arriver à la Cour à Paris aprés la paix de la premiere guer- „ re, bien-venu du Roy & de la Reine, d'aucuns eſtimé & d'au- „ cuns non; pour avoir ainſi laiſſe la ceinture, & fait la quinque- „ nelle de ces pauvres places, ainſi que l'on diſoit à la Cour. Si ne „ ſe put-on paſſer de ſes ſervices, car il eſtoit ſeigneur de valeur: „ auſſi en avoit-il la façon, & eſtoit de bonne grace & haute taille „ & belle apparence. Il avoit les avis trés-beaux & bons, & eſtoit „ fort ſage & froid en ſes conſeils & actions: & pour ce fut fait Ma- „ reſchal de France, comme il le meritoit & qu'on luy avoit promis, „ & mourut tel à Fontainebleau avec le regret du Roy & de la Rei- „ ne & de toute la Cour. [*l'an* 1567.]

„ Pour quant au S. d'Alluye, je le vis arriver quelque temps aprés „ à la Cour à Fontainebleau, chargé, diſoit-on, de fort beaux pre- „ ſens reçûs de M. & Mad. de Savoye, pour ſon Ambaſſade, bien- „ faite à leur plaiſir. Entr'autres il avoit une trés-belle & groſſe chaiſ- „ ne d'or à gros chainons qui peſoit plus de deux mille eſcus, aprés „ laquelle M. de Villeclair le gros ſe mit à faire l'amour tout un long- „ temps, & ne ceſſa, ny diſcontinua juſques à ce qu'il la luy eut ga- „ gné à la Prime teſte-à-teſte: car ils eſtoient tous deux trés-grands „ joüeurs, mais l'autre y eſtoit plus fin & habile que M. d'Alluye; „ qu'on diſoit l'avoir emportée par artifice. Il fut un trés-long-temps „ que ledit S. d'Alluye, quand il joüoit, on le brocardoit à tous „ coups, ce ſont des eſcus de Savoye, bien qu'ils fuſſent de Fran- „ ce & d'Eſpagne, dequoy vous en ſouciez-vous? d'autres luy di- „ ſoient, ne joüez pas tant; car on vous en a aſſez donné, on ne „ vous en donnera plus. Ainſi luy faiſoit-on la guerre, & aucuns en „ faiſoient bien autant, & les Dames principalement à M. de Bour- „ dillon, quand ils luy voyoient quelque choſe de beau, ou d'or, ou „ de pierreries, ou meubles, à luy ou à ſa femme: & ceux qui ne „ le diſoient à leur nez, le diſoient à part, que c'eſtoient des pre- „ ſens de M. & de Mad. de Savoye. Voilà que c'eſt de la Cour, de- „ vant laquelle il ne faut guere broncher, car bien que mondit S. „ & Dame de Bourdillon euſſent aſſez dequoy, & moyens pour en „ avoir & acheter de trés-beaux, on leur donnoit de celles-là. Voi- „ là comme alla & ſe mena, & ſe joüa la dépoüille de nos villes, „ qui nous eſtoient reſtées en Piémont, & qui nous avoient tant „ couſté d'argent & de ſang.

Digitized by Google

CHAPITRE DIXIÉME.

De la premiere Guerre contre les Huguenots & des Conférences de la Reine avec le Prince de Condé.

IL n'y a point de Guerre qu'on entreprenne avec plus de chaleur, ny qui ſe pourſuive avec plus de cruauté, que celle qui a pour prétexte l'intereſt de la conſcience & de la Religion. On eſt toûjours preſt à ſouſtenir cette querelle en quelque eſtat qu'on ſe trouve, & l'Hereſie la plus abſurde fournira des Martyrs auſſi conſtans, qu'aucun de tous ceux dont l'Egliſe Catholique révere la memoire & admire les ſouffrances. Auſſi tient-t-elle pour maxime, que le nom de Martyre ne ſe doit point à la peine, mais à la cauſe de la peine, quand on la ſouffre pour la défenſe de la verité qu'elle profeſſe : & il ſe trouvera cette difference entre le zele de nos premiers Chreſtiens & l'opiniaſtreté des Heretiques, particulierement de ceux des derniers ſiecles, que les uns ſe confioient en la parole & en l'exemple du fils de Dieu ; qui pouvoit fait naiſtre des Legions toutes armées pour exterminer ſes ennemis, & qui voulut eſtre mené à la boucherie, comme un Agneau : & que les autres au contraire ont voulu maintenir & eſtablir leurs opinions les armes à la main, & qu'ils ont excité des partis dans les Eſtats par des moyens purement politiques & humains, pour réſiſter aux puiſſances. Les Apoſtres preſchoient l'obéïſſance, les premiers Miniſtres des Huguenots, je dis les premiers, parce que j'aurois tort d'en accuſer ceux qui leur ont ſuccedé, qui n'ont pas ſuivy les meſmes voyes, preſchoient la guerre, émouvoient les peuples, negocioient avec nos ennemis, & quoy que differens de ſentiment avec les Proteſtans d'Allemagne, ils ne laiſſoient pas de rendre leur querelle commune avec eux, & de les intéreſſer à leur protection. Outre qu'ils eſtoient fort ſçavans, car cela ne ſe peut nier, ils eſtoient auſſi Gens de grande intrigue, comme c'eſt la couſtume des Novateurs : & quand ils eurent réconnu leurs forces, & gouſté la douceur d'eſtre honorez d'un grand party, d'eſtre eſcoutez dans les Conſeils de guerre, & d'avoir les premiers ſuffrages, ils ſe voulurent entretenir en cet eſtat prétendu Ariſtocratique & continuer la Guerre civile.

Le Prince de Condé s'apperçût bien de leurs deſſeins, & réconnut à la Paix d'Orleans, qu'il fera malgré eux l'année prochaine, qu'ils abuſoient de la créance, qu'ils s'eſtoient acquiſe parmy les peuples, & qui les rendoit inſupportables dans les Conſeils de guerre. Cela obligea le ſieur d'Allegre Millaut à faire un diſcours contr'eux, quoy qu'il fut de leur Religion ; où il leur réproche que leur ambition & leur vanité leur faiſoit entreprendre ſur toutes les dignitez, juſques à prétendre l'Intendance de Juſtice dans les armées, dont ils

Digitized by Google

s'acquittoient meſme avec cruauté, & la direction des Finances. J'en parleray plus amplement au traité de cette Paix à propos de la réſiſtance que le ſieur de Caſtelnau témoigne qu'ils y apporterent : & il ſuffira de ce que je viens de remarquer ſuccinctement, pour faire voir combien il eſtoit difficile à un jeune Prince, vaillant & ambitieux, comme le Prince de Condé, qui avoit tant d'ennemis à la Cour plus puiſſans que luy, & qui s'eſtoit laiſſé perſuader de leur nouvelle Doctrine, de ne ſe pas laiſſer encore ſurprendre à leur Politique & au charme d'une autorité, comme celle qu'ils luy donnoient, & laquelle ils eſtimoient & maintenoient non ſeulement juſte, mais glorieuſe. Ils l'appuyerent auſſi de telle ſorte, qu'au meſme temps qu'Orleans ſe rempliſſoit de troupes, qui y accouroient de toutes parts, ils luy fourniſſoient des nouvelles de la priſe de toutes les villes principales des Provinces de France ; qu'ils occuperent preſqu'en meſme temps. Neantmoins le ſieur de Caſtelnau aſſeure qu'il fut faſché de tant d'entrepriſes faites ſans ſa participation, & qui nous mirent dans la guerre : car la Reine qui balançoit encore entre les deux Partis, fut ſi épouvantée de cette révolution, qu'elle fut la premiere à réſoudre qu'il falloit prendre les armes & à conclure qu'il falloit marcher à Orleans, pour prévenir les ſuites d'un ſi dangereux commencement de troubles. Elle crut que c'eſtoit le meilleur moyen pour parvenir à la Paix, comme de fait elle y fit ſon poſſible ; mais d'un coſté le Roy de Navarre eſtoit fort aigry contre le Prince ſon frere par le Triumvirat, qui d'ailleurs eſtoit perſecuté par le Legat de porter les choſes à l'extremité, ſelon l'ordre qu'il en avoit du Pape : d'autre-part le Prince ne voyoit dans ſon party aucune diſpoſition à la Paix ; & quoy qu'il la ſouhaitaſt, ſon autorité n'eſtoit pas aſſez eſtablie pour la faire de ſon chef, d'autant meſme que l'Admiral de Chaſtillon y eſtoit contraire avec toute ſa Maiſon, pour l'inimitié qu'ils avoient avec celle de Guiſe. Ils avoient rendu ſans effet, luy & le Cardinal de Chaſtillon, & le ſieur d'Andelot, la Conférence de la Reine avec le Prince à Toury, & ils rompirent encore l'effet de celle de Talſy ; d'où ils l'enleverent par force : d'autres dirent par intelligence ; mais quoy qu'il en ſoit, ils ne vouloient pas accorder ce qu'il avoit conclu, & qu'il ne pouvoit executer que de leur conſentement, comme il fit depuis malgré l'Admiral, pour donner la Paix à la France.

La conduite que la Reine tint dans ce commencement de guerre eſtouffa tous les ſoupçons qu'on avoit de ſon intelligence avec le Prince, & la rémit dans ſa premiere autorité ; qu'elle employa toute entiere à travailler à la Paix & à traverſer les brigues des Huguenots avec les Proteſtans d'Allemagne, pour en tirer ſecours dans leur guerre, comme on verra dans le Chapitre ſuivant ; où on remarquera par occaſion que les affaires du Concile de Trente ne l'occupoient pas moins que la Guerre civile, & qu'elles partageoient tous ſes ſoins.

Digitized by Google

CHAPITRE ONZIÉME.

De la Conférence de la Reine avec le Prince de Condé à Baugency, & par occaſion du Concile de Trente.

LE ſieur de Caſtelnau traite amplement la Conférence de Baugency, que la Reine pratiqua encore par l'entremiſe du Roy de Navarre ; pour taſcher d'avoir la Paix, & pour conjurer la tempeſte, qui ſe préparoit contre ce Royaume dans les Pays eſtrangers, à cauſe de l'alliance & des traitez, qui ſe faiſoient à la pourſuite des Miniſtres, qui ne vouloient point d'accord, tant en Angleterre qu'en Allemagne. Ces meſmes Miniſtres trouverent non ſeulement des difficultez, mais inventerent toutes ſortes de ruſes, & firent tant par artifice, qu'ils ruinerent toutes les eſperances qu'on avoit de cette entrevûë, dont la Reine parle ainſi dans la lettre qu'elle en eſcrivit à ſon retour, à l'Eveſque de Rennes : laquelle, & quelques autres, qui concernent les affaires de France pendant cette premiere guerre, je donneray aprés celle-cy du Mareſchal de Vieille-ville au meſme Eveſque, eſcrite pendant la Conférence de Baugency.

MONSIEUR, ce qui m'a gardé de vous eſcrire plus ſouvent n'a eſté faute que d'en trouver le moyen à propos, comme je fais à cette heure ; car vous vous pouvez aſſeurer que ce n'eſt pas faute de bonne ſouvenance & de bonne amitié. Je ſuis il y a bien trois mois en cette compagnie, & ſi j'euſſe penſé y trouver le ménage ſi broüillé, je ne fuſſe bougé de mon Gouvernement. [de Metz.] *La Reine a fait tout ce qu'elle a pû pour accommoder les choſes, & m'y a employé quelquefois, & ſemblablement M. d'Orleans & M. de Laubeſpine & tout plein de bons perſonnages : & n'y avons rien fait du tout. La Reine y eſt allée elle-meſme, laiſſant le Roy en cette Maiſon, & a parlé avec eux entre Angerville & Toury, & s'en eſt revenuë ſans rien faire ; s'eſtant bien fort bleſſée d'une cheute qu'elle a faite de deſſus ſa Haquenée ; mais s'eſtant repreſentée encore quelqu'autre occaſion, voyant que les deux troupes eſtoient auprés l'une de l'autre : elle a preferé le bien du Royaume à ſa ſanté, & partit hier au matin pour s'en aller à Baugency faire tous ſes efforts pour accommoder les choſes. Dieu par ſa ſainte grace luy veuille donner tel ſuccez de ſon entrepriſe que nous puiſſions vivre en repos. Je croy que cela ſeroit aſſez aiſé à faire, ſi nous le voulions tous. Toutes les autres broüilleries qui ſont en France dépendent de ceux d'Orleans, tellement que accordant-là, l'on demeurera en Paix de tous coſtez. La Reine m'a laiſſé toûjours icy avec le Roy, M. de Villaines y eſt auſſi demeuré. M. de Laubeſpine & M. d'Orleans ſont avec la Reine. Tous Meſſieurs les Cardinaux ſont à Paris, réſervé M. le Legat qui eſt icy avec nous. M. le Mareſchal de Briſſac eſt demeuré*

Digitized by Google

Gouverneur de Paris pendant ces troubles, qui eſt tout ce que je vous puis ouvertement dire de ce coſté. Je n'ay rien oublié de tout ce qu'un bon amy peut faire ſuivant ce que vous m'aviez dit: Je croy que Dieu vous envoyera bien-toſt quelque moyen, mais je vous tiens beaucoup plus heureux eſtant-là, que d'eſtre icy: & vous conſeille de ne pourchaſſer d'y venir, que l'on ne voye le chemin que prendront tous ces troubles. J'ay récouvert deux Léviers que je vous envoyeray pour les donner de voſtre part & de la mienne au Roy de Bohême, leſquels je vous envoyeray ſi-toſt que les chemins ſeront un peu plus aſſeurez. Je me récommende bien-humblement à voſtre bonne grace; & prie Dieu, Monſieur, vous donner bonne vie & longue. Du Bois de Vincennes ce 18. jour de Juin 1562.

Je vous ſupplie de m'envoyer par la premiere occaſion qui ſe preſentera, les deux peintures que vous avez [des deux filles du Roy des Romains,] *car la Reine ſera fort aiſe de les avoir.*

Voſtre humble & meilleur
amy, VIEILLE-VILLE.

MONSIEUR DE RENNES, *par ma dépeſche du 16. du paſſé, je vous fis entendre le voyage que j'avois fait entre les deux armées, pour moyenner la pacification de nos troubles: & comme eſtant rétournée ſans aucun fruit, ny effet, & avec cela déſeſperée de pouvoir garder que la choſe ne ſe terminaſt par les armes, mon frere le Roy de Navarre m'avoit mandé, qu'il avoit tellement rattaché & rénoüé ce negoce avec mon Couſin le Prince de Condé ſon frere, qu'il me prioit ne plaindre point ma peine d'aller faire encore un voyage juſques au de-là d'Orleans, où eſtoient leurs armées; pour eſſayer de parvenir à l'effet de ladite pacification. Ce que je fis dés le lendemain de madite lettre, avec trés-grande incommodité de ma perſonne; me trouvant ſi mal d'une cheute que j'avois priſe à Eſtampes au retour de mon premier voyage, que je ne me pouvois ſouſtenir, ny remuër qu'avec grande peine & difficulté. Toutefois poſtpoſant ma ſanté au bien, repos, & tranquillité de ce Royaume, je me fis porter en littiere en une maiſon, qui eſt aſſiſe entre Baugency & Orleans, à coſté deſdites deux armées: n'ayant rien oublié & prétermis de ce que j'ay penſé pouvoir ſervir au fait de ladite pacification; mais ç'a eſté avec ſi peu d'effet, pour la dureté & obſtination de quelques particuliers, qui poſſedent mondit Couſin le Prince de Condé, que j'en ſuis rétournée depuis trois jours en çà, auſſi faſchée & ennuyée que je fus jamais. Et pour ce que j'ay fait dreſſer un diſcours deſdits deux voyages & de tout ce qui s'y eſt paſſé, que je vous envoye; je me remettray de tout ce que je vous en pourois eſcrire, à ce que vous en entendrez par la leëture dudit diſcours: & viendray à vous dire, que pendant mondit ſecond voyage, j'ay reçû vos lettres du 21. & 25. & 8. & 18. du paſſé; par leſquelles j'ay veu que l'éleëtion du Roy des Romains eſt conſentie & accordée de tous les Electeurs,*

Digitized by Google

& le temps remis à la diſcretion de l'Empereur mon bon frere, le Couronnement de Bohême différé juſques en Septembre & Octobre, la Tréve entre mondit bon frere & le Prince de Tranſilvanie accordée, & les choſes de la Paix entre luy & le Turc en aſſez bons termes, pour en eſperer quelque bon accord : qui ſont toutes proſperitez à mondit bon frere, qui me donnent grand plaiſir & contentement, & que je ſouhaite luy continuer toûjours de bien en mieux.

Quant à ce qui appartient au fait du Concile, dont vous me faites mention par voſdites lettres, & la bonne intention que mondit bon frere l'Empereur montre toûjours avoir de le faire fructueux ; je n'ay encore rien veu de luy que bien fort loüable, & qui ne ſe conforme à ſa parole : toutefois ſes Ambaſſadeurs avoient du commencement parlé fort froidement au S. de Lanſſac des choſes qu'ils deſiroient eſtre traitées audit Concile. Mais depuis ils ſe ſont laiſſez plus clairement entendre ; qui a eſté aprés en avoir ſçû l'intention de mondit bon frere : qu'il ne leur avoit peut-eſtre fait encore entendre ; ou bien qu'ils vouloient voir premierement de quel pied les noſtres marcheroient, leſquels, comme je vous ay déja mandé, ont commandement de s'adjoindre tellement avec ceux de mondit bon frere, qu'ils ne ſoient qu'une meſme choſe en une ſi bonne œuvre. Et pour ce que les Eveſques Eſpagnols ſont puis nagueres venus dire au S. de Lanſſac, que l'on n'avoit que faire pour l'heure preſente de traiter de la Doctrine, puis que ceux qui l'impugnent & débatent ne ſont point au Concile, & qu'il falloit commencer par une bonne & roide réformation des mœurs ; qui eſt ce que l'on a toûjours deſiré d'eux, & un point de trés-grande importance pour faciliter le fruit que l'on eſpere dudit Concile : encore que je ſçache bien que mondit bon frere & moy n'avons toûjours eu en cela que une meſme intention & volonté ; ſi ſuis-je d'avis, Monſieur de Rennes, que vous luy en parliez, & le requeriez de commander encore de nouveau à ſeſdits Ambaſſadeurs, qu'ils prennent ce fait en main & en ſollicitent tellement leſdits Eſpagnols, que cela ſe propoſe & requiere de commun accord & conſentement d'eux & de nous ; avec telle chaleur & inſtance, que les Legats n'y puiſſent point faire de difficulté : eſtant beſoin que les deciſions en la Doctrine ſe different pour les dernieres ſeſſions dudit Concile, & ne s'y faſſe rien, s'il eſt poſſible, que nos Prélats ne ſoient par de-là, & que l'on n'ait eſſayé d'y amener les Proteſtans : leſquels, ſi l'on avoit une fois fait une deciſion en ladite Doctrine contre ce qu'ils en ſentent, qu'ils n'euſſent premierement eſté ouïs, il ne ſeroit pas en puiſſance d'homme du monde d'y faire comparoiſtre, & ſe plaindroient toûjours d'avoir eſté condamnez, non ouïs. Et pour ce, faites cet office envers mondit bon frere, & j'ay mandé au S. de Lanſſac qu'il n'y oublie rien au lieu où il eſt. Et ſi vous avez pû entendre avec quelle réſolution & dépeſche l'Archeveſque de Prague s'en eſt retourné, mandez-luy en des nouvelles ; comme je m'aſſeure que vous ſerez toûjours de toutes choſes, qui régarderont le fait de ſa charge, & que vous connoiſtrez de quelqu'importance, & dignes de luy. Priant Dieu, Monſieur de Rennes, qu'il

vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit au Bois de Vincennes ce 11. *jour de Juillet* 1562.

CATHERINE, *&* *plus bas*, BOURDIN.

MONSIEUR DE RENNES, *je n'ay pas encore reçû voſtre dépeſche du* 2. *de ce mois, mais le* duplicata *m'en a eſté rendu il y a déja deux ou trois jours. Et voyant de quel pied mon bon frere l'Empereur marche en l'affaire du Concile, pour le rendre fruëtueux; je me confirme de plus en plus en l'eſperance que j'ay conçûë, qu'il s'y pourra faire quelque choſe de bon: & ſera bien mal-aiſé, ſi mon fils le Roy Catholique des Eſpagnes eſt une fois perſuadé de s'adjoindre à nous, comme vous m'avez cy-devant mandé que mon bon frere l'Empereur y fait tout ſon poſſible, que l'on rompe & diſſolve ledit Concile, quelque menace qui s'en puiſſe faire de la part du Pape; que l'on n'ait vivement touché à une bonne & ſainte réformation. Quant à moy, je me délibere de m'y porter ſi vertueuſement, que je garderay bien que l'on n'obmettra rien de la part du Roy Monſieur mon fils, que l'on doive attendre d'un Prince trés-Catholique & Religieux & premier fils de l'Egliſe. Ne vous voulant celer que mon couſin M. le Cardinal de Lorraine deſire infiniment d'aller en perſonne audit Concile: ce qu'il ſera ſi-toſt que nous verrons quelque commencement de pacification en nos troubles, & avec un ſi bon nombre de nos Prélats, que la compagnie en ſera grandement fortifiée, pour y faire le fruit, qui eſt ſi neceſſaire pour le repos de la Chreſtienté. Toutefois vous n'en ferez encore grand bruit, & ſerois bien-aiſe qu'il pût arriver par de-là avant qu'ils le penſaſſent party. Le Pape s'eſt fort plaint du S. de Lanſſac, mais avec ſi peu d'occaſion, ainſi que je m'aſſeure qu'il le vous aura eſcrit, qu'il eſt bien aiſé à juger, que ſes effets & intentions ne répondent pas à ſes paroles, & aux belles promeſſes qu'il a faites & tant de fois réiterées, quand il a eſté queſtion dudit Concile, qu'il ne vouloit & deſiroit rien tant en ce monde que une roide & rigoureuſe réformation. Et faut dire qu'il l'entendoit pour autruy & non pour luy; de ſorte que s'il n'y eſt dextrement conduit, il y a grand danger qu'il ne s'y laiſſe enfourner bien facilement. C'eſt grand plaiſir de ce que mondit bon frere le connoiſt, & qu'il eſt ainſi réſolu d'y tenir bon, qu'il vous l'a toûjours aſſeuré & promis, & l'ont témoigné ſes effets juſques à preſent.*

Au demeurant, vous aurez vû par mes précedentes dépeſches le devoir que j'ay fait pour parvenir à la pacification de nos troubles, & comme par la dureté & obſtination de ceux à qui j'ay eu affaire, les choſes ſont réduites à eſtre terminées par les armes. Qui eſt ce que j'ay toûjours voulu autant fuir que ma propre mort. Et parce que nous avons avis, que ceux qui ſont à Orleans, ayans perſuadé les Princes de la Germanie, que tout le ſujet & fondement de nos diſſenſions, eſt le ſeul fait de la Religion, ſont en grande eſperance d'avoir quelque ſecours d'eux de gens de cheval & de pied, & qu'il s'y voit quelque apparence; meſmement en Suiſſe, où il s'eſt fait aux Cantons Proteſtans quelques levées de gens à leur favenr & devotion: je deſire, Monſieur de Rennes, que vous le rémonſtriez à mon bon frere l'Empereur; afin que luy, qui ſçait la juſte occaſion qui nous a amenez à cette Guerre civile, & que c'eſt pour la conſervation de l'honneur de Dieu & de ſon Egliſe Catholique, la reſtitution de l'autorité du Roy Monſieur mon fils & de ſon obéïſſance, & le récouvrement des villes & places, que ſes propres ſujets luy luy ont occupez & qu'ils luy retiennent par force, veuille eſcrire auſdits Princes Proteſtans de la Germanie, & faire tant envers eux, qu'ils ne donnent aucun ſecours de forces & d'argent, à ceux qui ſont rébelles à leur Prince ſouverain contre toute diſpoſition divine & humaine, & en choſe de ſi grande importance, ne ſe laiſſent perſuader des impoſtures & calomnies, dont on les a abreuvez juſques à preſent. J'ay envoyé vers eux le S. d'Oyſel, que vous connoiſſez perſonnage dextre & capable, pour leur faire toucher au doigt & à l'œil la verité de la choſe. Avec cela, j'eſtime

que

Digitized by Google

que une bonne dépeſche de mon bon frere l'Empereur, ne ſçauroit que ſervir grandement. Vous l'en requerrez de la part du Roy mondit ſieur & fils & de la mienne, & nous manderez incontinent quelle reſponſe il vous y aura faite, & en quelle volonté vous l'aurez trouvé de nous en gratifier. Priant Dieu, Monſieur de Rennes, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit au Bois de Vincennes le 22. jour de Juillet 1562.

Catherine, *& plus bas*, Bourdin.

Monsieur de Rennes, *depuis que je vous eus fait & envoyé ma derniere dépeſche qui accuſoit la reception de la voſtre du 13. du paſſé, je me mis à conſiderer le contenu en la lettre que l'Empereur mon bon frere a eſcrite aux Legats qui préſident au Concile, dont vous m'avez envoyé la copie, & connus bien qu'il ſe répentoit de s'eſtre montré ſi mol és choſes du Concile, & de s'eſtre départy de ſa premiere intention : qui eſtoit que l'on touchaſt vivement, & avant toutes choſes au fait de la réformation, laiſſant celuy de la Doctrine pour le dernier. Or ayant veu ce qu'il en mande auſdits Legats par ſadite lettre ; pour le ſeconder & fortifier en cela, j'ay fait dreſſer un Memoire tendant à meſme fin que le ſien : que j'ay envoyé au S. de Lanſſac pour en faire entendre le contenu auſdits Legats & Peres, & les requerir de la part du Roy Monſieur mon fils, qu'ils differaſſent la deciſion du ſacrifice de la Meſſe, ou bien la publication des decrets qu'ils en pouvoient avoir arreſté, juſques à l'arrivée audit Concile de mon Couſin Monſieur le Cardinal de Lorraine, & de nos autres Prélats François, & pour le moins juſques à ce qu'ils en euſſent nouveau commandement du Pape, devers lequel j'avois dépeſché pour cette meſme occaſion. Et ay bien fait entendre à mon Couſin le Cardinal de Ferrare ſon Legat, que comme trés-devots, obéiſſans & affectionnez enfans de l'Egliſe & du S. Siege, nous n'avons jamais penſé de chercher autre remede à nos maux ; que celuy que nous attendons du Concile & de l'integrité des Peres : mais ſi par une paſſionnée précipitation l'on nous en vouloit faire perdre le fruit, que nous regarderions à ce qui ſeroit à faire pour noſtre ſalut & conſervation. J'attens la reſponſe que le Pape fera là-deſſus à noſtre Ambaſſadeur, & penſe bien que les Peres, quelque requeſte que l'Empereur mon bon frere, & le Roy mondit ſieur & fils, leur en ayent fait faire, n'auront laiſſé de paſſer outre : mais ſi, cela ſervira-t-il pour les faire aller plus retenus ? Au demeurant, mondit Couſin eſt party pour s'acheminer audit Concile, & doit prendre par le chemin la compagnie des Prélats contenus au Memoire que je vous envoyay dernierement : & doit compte d'arriver à Trente à cette prochaine feſte de Toſſaints, ou un jour ou deux aprés.*

Au demeurant, j'ay reçû vos deux lettres des 27. du paſſé & 3. du preſent ; par leſquelles je n'ay connu que une honneſte excuſe, que mondit bon frere vous a faite de ne ſe pouvoir employer à empeſcher le ſecours qu'attendent ceux d'Orleans des Princes Proteſtans : ſi ce n'eſt avec une longueur ſi grande, & ſi grand reſpect auſdits Princes, que je puis bien juger qu'il ne veut rien faire en cela qui les doive offenſer. Toutefois, c'eſt choſe en la pourſuite de laquelle vous vous conduirez ſelon que vous verrez eſtre pour le mieux, mais je vous diray bien qu'il a eſté pourvû à oppoſer auſdits Allemands à l'entrée de nos Frontieres une ſi bonne teſte de Cavalerie & Gens de pied, que l'on les gardera bien de mettre le pied bien avant. Nous nous en allons en Normandie avec cette armée, pour remettre en l'obéiſſance du Roy mondit S. & fils les trois places que les rebelles y occupent encore, qui ſont Roüen, Dieppe, & le Havre de Grace : & ne ſommes pas ſans quelque défiance qu'ils appellent les Anglois à leur ſecours : & dés-ja y en a-t-il en Angleterre des préparatifs, qui ſemblent tendre à cette fin. Je ſeray tenter pour le commencement tous les moyens de douceur qui me ſeront poſſibles, & s'ils me faillent, je me reſous d'y faire employer le vert & le ſec pour en avoir la raiſon. Nous avons cependant laiſſé ſi bonnes & grandes forces à la teſte d'Orleans, que nous ne craignons pas que ceux qui ſont dedans

puiſſent ſortir pour faire nouvelles entrepriſes : & avec cela nous tenons Lyon, ſi bridé, qu'il n'a plus que l'entour de ſes murailles, & faut que ceux qui ſont dedans ſe réconnoiſſent bien-toſt, s'ils ne veulent mourir de faim.

Au ſurplus, voyant que le temps s'approche, dedans lequel mondit bon frere ſe doit acheminer à la Diette Imperiale, & me réſouvenant de ce que vous m'en avez cy-devant eſcrit, & je vous en ay reſpondu : il me ſemble, puiſque mondit bon frere ne vous veut faire aucune raiſon ſur voſtre préſéance, que vous ne ſçauriez eſtre à Francfort pour ne bouger de la Maiſon, ou bien pour vous trouver aux Aſſemblées, ſelon l'ordre qu'il propoſa pour eſtre tenu entre vous & l'Ambaſſadeur du Roy Catholique des Eſpagnes mon beau-fils, ſans quelque indignité : & qu'il vaudra mieux que vous feignez d'eſtre malade, & durant le temps de ladite Diette demeurez en quelque lieu, qui vous ſont commode & non trop éloigné dudit Francfort, ou bien feignez d'avoir affaire au Concile, & à communiquer avec le S. de Lanſſac de choſes d'importance, & y faites un voyage ; ou en tel autre lieu qui vous ſera plus commode & facile, que vous aviſerez pour le mieux : laiſſant toûjours à la ſuite de mondit bon frere, un bon, ſage, & aviſé perſonnage, qui de fois à autre puiſſe viſiter les Princes de voſtre part, & qui ſçache bien récueillir les avis de toutes les occurrences ; pour les vous mander, ou de luy-meſme nous en avertir. Car de vous revoquer que mondit Couſin ne ſoit arrivé audit Concile, & que l'on n'ait veu ce qui s'en pourra eſperer de fruit, il n'y a perſonne qui en ſoit d'avis. Priant Dieu, Monſieur de Rennes, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à Eſtampes ce 20. de Septembre 1562.

MONSIEUR DE RENNES, *je ne vous feray autre reſponſe ſur le contenu en vos deux lettres des 10. & 17. du paſſé, quant à ce qui touche le fait du Concile ; ſinon que mon Couſin Monſieur le Cardinal de Lorraine eſt party pour s'y acheminer, & n'y aura faute, s'il n'eſt retenu par le chemin, ce que je n'eſpere pas, qu'il ne ſoit ſur la fin de ce mois à Trente avec un bon nombre de nos Prélats : & veuille Dieu que lors il ſe faſſe audit Concile choſe de laquelle nous puiſſions tirer plus de fruit, qu'il ne s'y eſt veu d'apparences juſques à preſent. Car ſans cela, je ne voy pas que nos maux ſe puiſſent facilement guerir, & que ceux qui s'en penſent exempts, s'en puiſſent ſauver & garentir longuement. Or remettant donc tout ce fait-là à la prudence de mondit Couſin, & à la bonne réſolution qui en ſut priſe à ſon partement, je viendray à ce qui concerne à la Diette Imperiale ; à laquelle je vous manday dernierement que vous vous pourriez bien excuſer de vous trouver, pour le tort qui vous eſt tenu à voſtre précedence, & qu'il ſuffiroit que vous euſſiez-là quelqu'homme ſage & aviſé, qui peût viſiter les Princes & qui récueillit les avis de toutes choſes, pour les vous mander, & aprés nous en avertir. Mais ayant depuis conſideré combien voſtre préſence nous y ſera utile & neceſſaire, je vous prie que vous ne laiſſiez pour ce que je vous en avois eſcrit par mon autre lettre, de vous y trouver ; afin que avec l'honneſte occaſion que vous aurez, d'aller viſiter de la part du Roy mon fils, les Princes de la Germanie, qui aſſiſteront à ladite Diette : vous puiſſiez outre les paroles & promeſſes accouſtumées de ſon amitié, entrer en propos particulierement avec eux, ſur le fait des gens de guerre, qu'ils ont permis eſtre levez en la Germanie, à la faveur de ceux qui ſont notoirement rebelles au Roy mondit ſieur & fils, & tels jugez par la Cour de Parlement. En quoy vous régarderez de leur toucher dextrement la perpetuelle amitié & alliance, qui a toûjours eſté entre le S. Empire & la Couronne de France, les aides, faveurs, & plaiſirs, que les Princes de la Germanie ont reçû de cette Couronne, & ſignamment des feus Rois François mon beau-pere & Henry Monſeigneur : l'utilité qu'ils reçoivent encore journellement de l'amitié & voiſinance de la France ; de laquelle ils ne peuvent nier que ne dépende une grande partie de leur conſervation : & que nous avons bien grande occaſion de trouver eſtrange, que en réconnoiſſance de tant de benefices, il y en*

Digitized by Google

uit, de ceux-là meſme, qui ne tiennent la liberté de leurs perſonnes & la conſervation de leur Eſtat que deſdits Rois défunts, envers leſquels ils ſont encore debiteurs de grandes ſommes, qui ayent non ſeulement permis, mais aidé & favoriſé les levées, que leſdits Rebelles ont faites de gens de leur Nation & en leur propre Pays; pour les amener en ce Royaume & les employer à l'oppreſſion d'iceluy. Avec leſquelles rémonſtrances & les autres perſuaſions, que vous y ſçaurez bien adjouſter, vous mettrez peine, Monſieur de Rennes, de perſuader les uns & les autres, de faire revoquer leſdits gens de guerre, & faire connoiſtre par un tel acte, propre à leur vertu & conſtance, en quelle affection & récommendation ils ont la conſervation de l'Eſtat d'un pupille, qui en ſes affaires ne penſeroit avoir meilleur ny plus ſeur récours, que à ceux qu'il tient pour les plus ſeurs & anciens amis de ſa Couronne.

En quoy il ne ſera pas mal à propos que vous entremeſliez un petit diſcours de l'heureux ſuccés de nos affaires, afin qu'ils connoiſſent que quelques tronbles qu'il y ait en ce Royaume, le Roy mondit ſieur & fils ne peut eſtre petit ennemy, ny inutile amy: & que la réputation des choſes, qui s'acheminent à l'entier reſtabliſſement de ſon autorité & obéiſſance, ſerve à les faire aller plus retenus. Et ſur tout, prenez bien garde que en ladite Dietté il ne ſe traite ny accorde rien entre leſdits Princes, qui ſoit pour tourner à la faveur deſdits Rebelles. Et ſi vous entendez qu'il s'en negocie aucune choſe, n'épargnez moyen que vous penſiez propre ponr les en divertir. Requerez l'Empereur Monſieur mon bon frere de s'y employer, ſelon l'aſſeurance qu'il vous en a ordinairement donnée, & meſme mettez en avant envers leſdits Princes d'envoyer plûtoſt par deçà leurs Ambaſſadeurs, pour traiter d'une bonne pacification & réconciliation, non par les armes, mais par les doux & gracieux moyens, que ſelon leur accouſtumée prudence ils ſçauront bien faire propoſer pour un ſi grand bien. Vous aviſant, Monſieur de Rennes, que depuis ce que je vons ay eſcrit du ſuccés de nos affaires, les choſes ſont touſjours allées de bien en mieux, tant du coſté de la Bourgogne, Guienne, Dauphiné, & Provence, où toutes les villes s'en vont entierement réduites, que en ce Duché de Normandie; où hier le fort du Mont-ſainte-Catherine de Roüen, qui eſtoit tenu, tant par ſa ſituation, que pour les grandes fortifications qu'y avoient eſté faites, place imprenable, fut pris d'aſſaut par nos François: qui a donné tel épouvantement à ceux dndit Roüen, qu'ils ſont aprés à capituler ladite ville, qui ſera avant qu'il ſoit 24. heures és mains & en obéiſſance du Roy mondit ſieur & fils. Il ne reſtera plus en ce Duché que le Havre & Dieppe, où nons ſommes déliberez faire un ſi furieux effort, que nons eſperons avec l'aide de Dieu, qui ſçait noſtre juſte querelle, d'en avoir auſſi bien raiſon que nous avons eu du demeurant. Qui ſera l'endroit, Monſieur de Rennes, où je prieray Dieu qu'il vous ait en ſa garde. Eſcrit au Camp prés de Roüen le 9. jour d'Octobre 1562.

Catherine, *& plus bas*, Bourdin.

DU SIEGE ET DE LA PRISE DE BOURGES par le Roy.

LA ville de Bourges ayant eſté ſaiſie par les Huguenots au commencement de ces premiers troubles, le Prince de Condé en donna le Gouvernement au ſieur d'Yvoy, autrement appellé le jeune Genlis; qui la mit bien-toſt en eſtat de ſe défendre, tant par les nouveaux travaux qu'il fit pour ſa fortification, que par les bonnes troupes qu'il y avoit menées: mais il falloit un Commandant plus prudent & plus aviſé que ce jeune Gentil-homme pour une place ſi importante à la réputation du Party, & à la conſervation de la ville

d'Orleans. On n'en attendit pas dans le party Royal plus de réſiſtance qu'il en rendit, & la Reine Catherine le témoigne dans une lettre au ſieur de Lanſſac du 17. Aouſt 1562. laquelle le ſieur du Puy ayant tronquée dans ſes Memoires du Concile, pour n'y point meſler d'autres affaires, je mettray icy ce qui y manque & qui la rendra entiere. *Au ſurplus M. de Lanſſac, je vous veux bien avertir que le Roy Monſieur mon fils & moy, ſommes venus trouver ſon armée pour lever l'excuſe, que beaucoup de perſonnes ont toûjours donnée à leur deſobéïſſance, telle que vous l'avez bien ſçûe avant voſtre partement. Nous nous acheminons à Bourges pour en déloger le jeune Genlis, qui s'en eſt ſaiſi depuis quelque temps, & qui a fait juſques icy diligence de la fortifier, & entend de la vouloir garder. L'ayant levé de-là, comme je n'y eſpere grande difficulté, nous tournerons vers Orleans pour faire le ſemblable de ceux qui y ſont. Cependant mon couſin le Duc d'Aumale ne perdra pas temps avec les bons moyens que nous luy donnons, pour remettre en l'obéïſſance du Roy mondit ſieur & fils, les places de la Normandie que les Rebelles ont ſaiſies, & principalement Dieppe & Roüen; ayant déja nettoyé le demeurant du Pays, comme le S. de Monluc a fait d'autre part en Guienne, & ſommes aprés à ordonner pour le coſté de Lyon & Dauphiné : qui ſera d'une ſi bonne ſorte & proviſion, que toutes choſes ſe reſtabliront de jour à autre, avec grande eſperance de les voir bien-toſt reduites en l'obéïſſance du Roy mondit ſieur & fils, & en repos & tranquillité. Priant Dieu, &c.*

Le S. d'Yvoy ne manqua pas d'abord à tout ce que devoit faire un homme de cœur, il fit pluſieurs ſorties aſſez heureuſes & trés-ſanglantes; mais il ſe défia enſuite de ſa bonne fortune, & au bout de vingt jours il fit une capitulation d'autant plus honteuſe que l'armée Royale auroit eſté contrainte de lever le ſiege faute d'artillerie; parce que les ſix piéces de canon, avec les poudres & les boulets, qu'on attendoit de Paris, furent ſurpris auprés de Chaſteaudun par l'Admiral, qui mit les canons chargez bouche contre bouche & fit crever & brûler tout ce grand équipage. Cette prompte reddition n'eſtonna pas moins les Catholiques que les Huguenots, & Yvoy luy-meſme en eut tant de confuſion, qu'il n'oſa pour lors s'en retourner à Orleans & s'alla cacher en ſa Maiſon, juſques à ce que le temps eut aſſoupy la memoire d'un ſi mauvais ſervice. Il avoit plus de deux mille hommes, dont il y en avoit douze cens entr'autres des vieilles bandes Françoiſes, qui firent moitié bien, moitié mal, dit le ſieur de Brantoſme, pour le nombre de gens qu'ils eſtoient & pour la bonté de la place. Il nomme parmy les principaux Chefs de ces troupes aſſiegées, les deux freres de S. Remy Capitaines, le Capitaine ſaint Martin qu'on appelloit le Huguenot, qui en une ſortie bleſſa Richelieu Meſtre de camp, qu'il avoit appellé au combat, d'un grand coup d'épieu dans la cuiſſe : le Capitaine Bryon, le ſieur du Poyet Lieutenant de la compagnie Colonelle du S. d'Andelot, avec ladite compagnie, le S. d'Arambure, & quantité d'autres, tous

Digitized by Google

capables de mieux ſervir ſous un Chef plus experimenté. Le Roy outre la réputation de la conqueſte d'une grande ville, qu'on appelloit le bras droit d'Orleans & des Rebelles, profita encore d'un bon nombre de troupes & d'Officiers qui rentrerent à ſon ſervice : & ce bon ſuccés de ſes armes fit changer le deſſein d'aller devant Orleans ; parce qu'il ſeroit plus glorieux & plus important de réconquerir la Normandie, pour empeſcher les Anglois de prendre pied en cette Province, où ils commençoient à deſcendre, & où il eſtoit dangereux de les laiſſer fortifier, pour s'attacher à une ville comme Orleans, ſituée au milieu du Royaume, ſi bien munie, & qui ſeroit tout autrement défenduë par la preſence du Prince de Condé, de l'Admiral, & des principaux Chefs du party Huguenot.

CHAPITRE DOUZIÉME.

Du Duc d'Eſtampes

J'AURAY occaſion de parler autre part des autres Seigneurs mentionnez en ce douziéme Chapitre du Livre III. des Memoires du S. de Caſtelnau, mais il ne faut pas laiſſer échapper celle de parler du Duc d'Eſtampes ; car les Hiſtoires n'en ſont que plus agréables & plus utiles, quand on y meſle des ſujets d'exemple pour ſervir à la conduite des Princes & des Grands : afin que les Geans de chaque ſiecle ne doutent point qu'on fera un Jugement ſans miſericorde à leur memoire. Jean de Broſſe, ſeigneur de ſainte Severe & de Bouſſac fils unique de Jean de Broſſe Mareſchal de France, qui eſtoit iſſu de maſle en maſle des anciens Vicomtes de Limoges, comme je feray voir en la Genealogie de Rochechoüart, laquelle je donneray parmy les alliances de la Maiſon de Caſtelnau, à la fin du II. Volume * : eſpouſa Nicole de Chaſtillon dite de Bretagne, Comteſſe de Pentheure, & trés-riche heritiere, mais d'une ſucceſſion trés-fatale, qui couſta la vie à Charles de Chaſtillon dit de Blois ſon anceſtre, lequel laiſſa à ſa poſterité une haine irréconciliable avec la Maiſon de Bretagne, qui paſſa avec le Duché aux Rois de France. Ils avoient protegé la Maiſon de Blois contre les Ducs, & ce fut pour leur querelle que ceux de Blois perdirent leurs biens ; mais les mariages de la Ducheſſe Anne firent changer d'intereſt à Charles VIII. & à Loüis XII. ſes deux maris, ils jouirent des confiſcations que Loüis XI. avoit condamnées comme injuſtes, ils differerent de faire droit à Jean de Broſſe dit de Bretagne fils de Jean & de Nicole, & le Roy François I. en refuſa abſolument René de Broſſe dit de Bretagne leur petit fils, & le déſeſpera juſques au point d'abandonner le Royaume & de ſuivre le Duc de Bourbon ; qu'un meſme intereſt avoit chaſſé du Royaume, & qui s'en vengea ſi mal-

* Elle ſe trouvera en cette nouvelle Edition au commencement du III. Volume.

heureuſement à la Bataille de Pavie, qui nous fit acheter bien-cher la poſſeſſion violente du Bourbonnois, & la malheureuſe condeſcendance du Roy à l'humeur avare, cruelle & vindicative de Loüiſe ſa mere; dont nous expions encore aujourd'huy la memoire par le malheureux reſſouvenir de cette journée. René de Bretagne y fut tué le 24. jour de Février 1525. & parce que par Arreſt du Parlement de Paris donné le 13. jour d'Aouſt 1522. il avoit eſté condamné à eſtre décapité & enſuite pendu, avec confiſcation de tous ſes biens, Jean de Bretagne ſon fils & de Jeanne fille de Philippe de Commines, implora en vain le benefice du traité de Madrid pour y rentrer.

L'interceſſion d'une trés-puiſſante parenté luy ſervit auſſi peu, & parmy tous les moyens qu'il rechercha, la fortune qui ſe plaiſt à imprimer l'attache & le ſceau de ſa ſervitude ſur les fronts les plus illuſtres, fit mine de ſe vouloir réconcilier avec luy: mais comme il n'avoit plus rien en ſa puiſſance que l'honneur d'un nom illuſtre dont il eſtoit le dernier, il luy en fit un ſacrifice pour eſpouſer Anne de Piſſeleu Maiſtreſſe du Roy François; lequel eſtoit en peine de luy donner une dignité à ſa Cour, qui ne ſe pouvoit plus aiſément trouver que parmy les débris & les reſtes de quelque naufrage ſignalé. Ce n'eſt pas qu'elle ne fut d'aſſez bonne naiſſance pour un ſi grand Party, car Jean de Piſſeleu ſeigneur de Heilly ſon ayeul, qui avoit eu l'honneur d'eſtre des Chevaliers du Sacre de Loüis XI. avoit eſté aſſez conſiderable pour eſpouſer Jeanne de Dreux Princeſſe du ſang Royal, aprés la mort de Marie de Hargicourt ſa premiere femme, mere de Guillaume pere de cette Dame. Il n'eut d'égard qu'à ſa faveur & aux moyens de rentrer en poſſeſſion de ſes biens, auſquels le Roy ajouſta le Duché d'Eſtampes, dont il prit la qualité.

Il fut encore Chevalier de l'Ordre du Roy & Gouverneur de Bretagne: mais outre que tous ces biens & ces grandeurs luy venoient d'une ſource empoiſonnée, dans laquelle il ne s'oſoit mirer de peur de voir un monſtre en ſa perſonne, il en joüit ſi peu heureuſement, que comme il ne ſervoit que de titre à ſa femme, non ſeulement il ne les poſſeda que de nom, mais encore il en paya l'uſure de ſon propre. En voicy une preuve de la propre bouche, & atteſtée par ſerment en juſtice, du Roy Henry II. qu'il ſupplia de vouloir dépoſer en ſa faveur au procés, qu'il avoit contre Odet de Bretagne Comte de Vertus ſon couſin, comme heritier de François de Bretagne ſon frere aiſné Comte de Vertus; lequel François ayant eſpouſé Charlotte de Piſſeleu ſœur de la Ducheſſe d'Eſtampes, elle obligea le Duc ſon mary de luy faire telle raiſon qu'il luy plut ſur ſes prétenſions, à cauſe de Magdeleine de Broſſe dite de Bretagne ſon ayeule. En ſuite de l'examen à futur que le Roy luy accorda à Paris le 3. Juin 1556. il luy fit encore la grace de ſubir l'interrogatoire le 12. dudit mois en l'Hoſtel vulgairement appellé la Maiſon Maigret dans la ruë S. Avoye, qu'il donna depuis au Conneſtable de Montmorency: en preſence duquel il declara, *que le Duc d'Eſtampes luy a dit ſouvent qu'il*

Digitized by Google

craignoit bien que le mariage du Comte de Vertus avec la ſœur de la Dame d'Eſtampes ſe fit à ſes dépens, ce qui ſe fit à Moulins, ne ſçais bonnement quelle année [1537.] *la Cour y eſtant. Que la Dame d'Avaugour eſtoit ordinairement prés la Dame d'Eſtampes fort careſſée d'elle, & qu'en ce temps la Dame de Breſſuire ſœur dudit Duc, fut comme pluſieurs autres Dames éloignée de la Cour, & ſe plaignoit lors ledit Duc, que c'eſtoit par la menée de ladite Ducheſſe. Que le credit que ladite Dame avoit à l'endroit du feu Roy, que Dieu abſolve, eſt ſi connu, que perſonne n'en peut douter. Que ledit Roy s'eſt pluſieurs fois coleré contre ledit Duc, & qu'entr'autres, eſtant à la Baume en Dauphiné, il le vid uſer de menaces, parlant à M. le Cardinal de Lorraine; qui le lendemain luy dit & audit Duc, qu'il falloit qu'il régardaſt de contenter ſa femme. Que depuis le Roy continua en ſorte que ledit Duc une fois à ſon lever luy preſentant les chauſſes, il luy refuſa & luy fit défendre ſa chambre, & qu'il ſe retira en une maiſon qu'il avoit en Berry;* [Bouſſac] *où ſeu d'Eſcars, Dampierre, Monſtrüeil & autres Gentils-hommes de la Maiſon dudit ſeigneur le furent trouver, & puis ſe retirerent à Moulins. Que le bruit a eſté tout commun que Longueval manioit toutes les affaires de la Ducheſſe, & que le Duc s'eſt ſouvent plaint qu'il luy faiſoit faire pluſieurs choſes à ſon deſavantage. Que les honneurs que a eu ledit Longueval ſont aſſez connus, & venoient de la faveur de ladite Dame. Que ledit Duc s'eſt ſouvent plaint que ladite Dame recevoit les gages de ſon Eſtat de Gouverneur de Bretagne, & luy ne joüiſſoit de rien. Qu'il ſe douloit le plus des contracts qu'on faiſoit pour la Dame d'Avaugour. Que le Duc s'eſt pluſieurs fois plaint à luy, meſme à Villeneuve prés Nice, lors de l'entrevüe du Pape & du feu Roy, & depuis à Lyon & à Moulins environ le temps du combat entre Sarzay & Veniers, & en pluſieurs autres lieux depuis la mort de M. le Dauphin, qu'il eſtoit contraint faire pluſieurs actes & contracts au deſavantage de luy & de ſa Maiſon, ſelon le vouloir de ladite Ducheſſe, dudit de Longueval & autres leurs Miniſtres; ſur quoy ledit ſeigneur luy avoit toûjours dit & commandé temporiſer & leur complaire en ce qu'ils voudroient: & qu'autrement il ſe ruïneroit luy & ſes amis, & qu'il auroit meilleur moyen de faire ſervice audit ſeigneur lors eſtant Dauphin, qu'il luy avoit ſouvent dit que ce qu'il faiſoit au deſavantage de la Maiſon eſtoit par force & crainte, & n'entendoit qu'il eut lieu & l'avoit prié s'en ſouvenir, &c.*

J'ay réduit en peu de mots cette longue dépoſition, que j'ay rapportée en ſes propres termes, pour faire voir que ce mariage eut une fin du meſme mérite du deſſein de ce pauvre Duc, qui doit avoir bien paty pour avoir eſté obligé de laiſſer à la poſterité ce monument injurieux de ſa honte & de ſon malheur. Sebaſtien de Luxembourg ſon neveu fils de François de Luxembourg Vicomte de Martigues & de Charlotte de Broſſe dite de Bretagne ſa ſœur, profita ſeul de ſon reſtabliſſement en ſes biens en récueillant ſa ſucceſſion, il fit ériger la Comté de Pentheure en Duché & Pairie de France;

Digitized by Google

qui fut portée par Marie ſa fille à Philippe Emanuël de Lorraine Duc de Mercœur ſon mary, duquel elle a laiſſé Françoiſe de Lorraine leur fille unique Ducheſſe de Mercœur & de Pentheure, Vicomteſſe de Martigues, &c. femme de Ceſar Duc de Vendoſme, d'Eſtampes & de Beaufort.

Voilà une marque du credit de la Ducheſſe d'Eſtampes, qui de fille d'honneur de la Regente Loüiſe de Savoye mere du Roy, devint Maiſtreſſe au retour de ce Prince de ſa priſon de Madrid, & parvint à la premiere autorité de la Cour : mais il eſt important de faire voir que les biens qui arrivent dans les familles par de pareilles voyes, ſont comme des torrens qui paſſent rapidement & qui ne laiſſent que de la fange dans leur canal. Guillaume de Piſſeleu S. de Heilly ſon pere eut trente enfans & fut marié trois fois. Sa premiere femme fut Iſabelle le Jeune dite de Contay, la 2. fut Anne Sanguin, fille d'Antoine S. de Meudon & de Marie Simon, & la troiſiéme Magdeleine de Laval. La Ducheſſe d'Eſtampes naſquit du 2. lit, & pour cette raiſon elle fit la fortune d'Antoine Sanguin ſon oncle qu'elle fit Abbé de Fleury, Eveſque d'Orleans, Cardinal, & enfin Archeveſque de Toulouſe. La Maiſon des Sanguins n'a pas eſté plus riche de toutes ces grandeurs, non plus que celle de Piſſeleu, quoy qu'elle eut fait ſon avancement, tant dans l'eſtat Eccleſiaſtique que dans les emplois de la Cour. Elle donna à Charles ſon ſecond frere l'Abbaye de Bourgueüil & l'Eveſché de Condom. Le ſecond nommé François fut Abbé de S. Cornille de Compiegne & Eveſque d'Amiens, & le troiſiéme nommé Guillaume fut pourvû de l'Eveſché de Pamiers. Deux de ſes ſœurs furent encore Abbeſſes, l'une de Maubuiſſon & l'autre de S. Paul en Beauvoiſis : elle maria les autres dans les Maiſons de Barbançon Canny & de Chabot Jarnac, & la derniere & la mieux aimée n'eut point d'enfans de François de Bretagne Comte de Vertus & de Goello, Baron d'Avaugour. D'Adrien de Piſſeleu S. de Heilly ſon frere aiſné ſont ſortis les autres ſeigneurs de Heilly juſques à preſent.

DE LA PRISE DU SIEUR DE CASTELNAU MAUVISSIERE en Normandie par le Baron de Colombieres.

LE ſieur de Caſtelnau fait un ſi ample recit de l'entrepriſe qui fut faite ſur luy par la menée du Duc de Boüillon, & des ſervices qu'il rendit dans ſa priſon du Havre, que je n'ay rien à y adjouſter, ſinon que ce fut François de Briqueville, Baron de Colombieres qui luy dreſſa cette partie ; où il fut attaqué avec trois fois autant d'hommes tous d'élite qu'il en avoit pour ſa défenſe, & enveloppé dans un lieu ſi deſavantageux, que tout ce qu'il fit de genereuſe réſiſtance, ne pouvoit ſervir qu'à ſa réputation & à rendre ſa mort glorieuſe ; ſi ſon cheval qui fut tué ſous luy ne l'eut mis hors de combat, bleſſé comme il eſtoit. Ce Baron de Colombieres

duquel

duquel il parle ailleurs, comme de l'un des principaux Chefs que la Normandie donna au party Huguenot ; s'y engagea principalement par le motif de l'honneur qu'il avoit d'eſtre parent de Leonor de Roye Princeſſe de Condé ; car François de Briqueville ſeigneur d'Auſbocq, de l'Aune, & d'Orgueil, &c. ſon pere, qui l'avoit eu de Florence de Clere ſa femme fille de George Baron de Clere & d'Anne de Brezé, eſtoit fils de Guillaume S. de l'Aune & de Colombieres, & de Jeanne Havard Dame d'Ausbocq fille de George Havard S. de la Roſiere & d'Antoinette d'Eſtouteville Dame d'Ausbocq ; dont le pere, Robert d'Eſtouteville, avoit eſpouſé Marie de ſainte Beuve ſœur uterine de Jean S. de Roye né du ſecond mariage de Catherine de Montmorency Dame de Beauſault, avec Mathieu S. de Roye ; avec lequel elle prit alliance aprés la mort de Laurens S. de ſainte Beuve ſon premier mary. Dudit Jean de Roye & de Marguerite du Bois naſquit Antoine S. de Roye, & de luy & de Catherine de Sarbruck Comteſſe de Roucy, Charles S. de Roye Comte de Roucy : qui laiſſa de Magdelaine de Mailly Dame de Conty, Eleonor de Roye femme de Louis de Bourbon Prince de Condé. Ce François de Briqueville Baron de Colombieres eſpouſa Gabrielle Dame de la Luſerne, & fut pere de Paul & de Marie femme de Robert du Boſc S. de Radepont. De Paul de Briqueville S. de Colombieres & de Jeanne de Monchy eſt iſſu Paul II. S. de Colombieres, aiſné de ſa branche, parce qu'Iſaac de Briqueville S. d'Ausbocq, fils de George frere aiſné de François Baron de Colombieres, ne laiſſa de Charlotte du Queſnel de Coupigny que Françoiſe Dame d'Ausbocq femme de Fabien de Biran S. de Caſtel-Jaloux. J'ay appris d'un Recueil manuſcrit des ſervices du ſieur de Caſtelnau qui l'avoit compoſé pour accompagner ſes preuves de Nobleſſe pour l'Ordre du Saint-Eſprit, que ce Baron de Colombieres commandoit à cette embuſcade, où il fut bleſſé & fait priſonnier.

CHAPITRE TREIZIÉME.

Priſe du Fort de Sainte Catherine du Mont de Roüen.

LE fort du Mont de ſainte Catherine de Roüen qui ſembloit imprenable, fut emporté en plein jour par l'armée du Roy le 8. jour d'Octobre l'an 1562. ſelon une lettre de Catherine de Medicis eſcrite le lendemain à l'Eveſque de Rennes ; que j'ay cy-devant donnée toute entiere. Le ſieur de Caſtelnau parle de cet aſſaut comme d'un cas fortuit, & l'Hiſtorien d'Avila comme d'une partie faite ; dont il donne l'honneur à Jean de Hemery ſieur de Villers. Il eſt vray qu'il dit au meſme endroit que ledit ſieur de Villers eſpouſa depuis ſa ſœur, & cela meritoit bien quelque ſupplément d'honneur à la

dot qu'elle luy avoit apporté. Cela ſoit dit ſeulement en paſſant, avec cette rémarque, que les Hiſtoriens Italiens ne ſe ſoucient pas fort que tout ce qu'ils eſcrivent ſoit vray, pourvû qu'il tienne du vray-ſemblable ; parce qu'ils ſe plaiſent à ajuſter leur ſujet à leurs maximes, plûtoſt que de ſe laiſſer contraindre à leur ſujet. Nous en avons des exemples récens, qu'il eſt inutile de citer icy. Quoy qu'il en ſoit, le ſieur de Caſtelnau eſtoit preſent à la priſe du Mont de ſainte Catherine, auſſi-bien que le ſieur de Brantoſme, & d'Avila en eſt ſi mal informé, qu'il fait faire en cette action l'Office de Colonel de l'Infanterie au S. de Martigues comme ſucceſſeur du Comte de Randan, qu'il dit eſtre mort des bleſſures qu'il reçût au ſiege de Bourges : mais elles eſtoient ſi peu mortelles, qu'il fit encore des merveilles en cet exploit icy, où il eut les jambes brûlées d'une grenade, comme nous verrons cy-aprés dans ſon éloge.

Il y eut du miracle dans cette priſe, car ce n'eſt guére la coûtume de braves Capitaines, & de vaillans Soldats, comme eſtoient ceux de dedans cette place, de ſe negliger comme ils firent en preſence d'une grande armée, fortifiée de la preſence du Roy, & dans une occaſion ſi importante à leur party, que celle de conſerver la ville de Roüen, à laquelle cette forteresſe ſert de Citadelle. Le Duc d'Aumale l'avoit tenuë deux mois durant aſſiegée avec la ville ſans aucun avantage, & il ne croyoit pas qu'on en deuſt avoir ſi bon marché, comme témoigne le ſieur de Brantoſme en ſon diſcours des Colonels. „Il me ſouvient, dit-il, que la vigile & le ſoir dont le „matin nous allaſmes réconnoiſtre & aſſieger le Fort de ſainte Ca„therine : M. d'Aumale qui l'avoit aſſiegé devant, & la ville, & „tout par deux mois, dit à M. ſon frere [*le Duc de Guiſe*] Mon„ſieur vous verrez demain de bons & vaillans Soldats ſortir ſur les „voſtres, & venir à l'eſcarmouche bravement & faire bien. Ce que „j'eſtime, c'eſt qu'ils ſont bien menez, & croy que le Capitaine Mo„neins les menera, car c'eſt ſa coûtume. On le connoiſtra à ſa gran„de taille & bonne façon, & à une grande rondelle, couverte toute „de velours verd & un morion de meſme. Il m'a fait pluſieurs for„ties d'autrefois que j'eſtois devant ; parquoy, Monſieur, il faut que „vous faſſiez choiſir une troupe des meilleurs de vos gens de pied „pour leur mettre en teſte, car ce ſont tous vieux Soldats des Co„lonelles. M. d'Aumale le dit tout ainſi qu'il arriva, & ainſi auſſi „M. de Guiſe ordonna ſes hommes commandez par le jeune Sarla„bos, autant digne de commander aux gens de pied, & ſur tout „de mener les Arquebuſiers, qu'on en ait veu de ſon temps. Il le „montra bien lors à cette eſcarmouche qui s'attaqua là, qui fut „trés-belle & furieuſe, & ſouſtenuë trés-bien par le Capitaine Mo„neins ; où fallut amener de la Cavalerie, où le Comte Rhingrave „fit une trés-belle charge avec cent Chevaux Reiſtres qu'il avoit „avec luy : qui les rembarrerent juſques dans leurs foſſez, & leur „Infanterie & quelque peu de Cavalerie qu'ils avoient jetté hors.

Digitized by Google

„Ce fut lors que M. de Jarzay brave & vaillant jeune Gentil-hom-„me, fut tué en combattant trés-vaillamment: & par ainſi ceux de „dedans ſe retirerent, & les noſtres camperent & prirent leur „place.

Il dit en un des Volumes des Dames, que la Demoiſelle de Piennes que ſervoit le ſieur de Jarzay, voulant éprouver ſon courage & s'éclaircir du doute où elle eſtoit du combat qu'il avoit fait avec le Baron d'Ingrande qu'il avoit tué; elle luy donna une eſcharpe pour la porter à la premiere occaſion de ſe ſignaler: & que glorieux de cette faveur qu'il mit à ſon habillement de teſte en maniere de lambrequin, il entra ſi avant parmy les ennemis qu'il fut renverſé d'un coup de piſtolet. Il eſtoit iſſu de Jean Bourré Secretaire du Roy Loüis XI. & General de ſes Finances, ſeigneur du Pleſſis, ſurnommé Bourré à cauſe qu'il batit le Chaſteau, & duquel la poſterité s'eſtant renduë auſſi illuſtre par ſa valeur & par ſes alliances avec les Maiſons de la Jaille, dont elle prit les armes, de Maillé, & de la Tour Landry, eſt fonduë par mariage dans la Maiſon des Roches-Pichemel du ſurnom du Pleſſis, dont eſt deſcendu le Marquis de Jarzay.

Mort du Comte de Randan & ſon Eloge.

CHARLES de la Rochefoucaut ſeigneur de Randan, qu'il fit ériger en Comté, & Colonel de l'Infanterie Françoiſe, tué à l'attaque du Mont-ſainte-Catherine, & non au ſiege de Bourges comme a crû d'Avila, eſtoit ſecond fils de François Comte de la Rochefoucaut & d'Anne de Polignac, & frere puiſné de François auſſi Comte de la Rochefoucaut, duquel nous avons parlé cy-devant. Il fut également partagé de la valeur & de la generoſité hereditaire en ſa Maiſon, & comme il fit un plus heureux choix que ſon frere dans le party qu'il prit, la Cour n'avoit point de dignitez ny de grandeurs qui ne fuſſent ouvertes à ſon merite, s'il ne fuſt mort en la fleur de ſes ans; mais cette fleur diſparut ſeulement aux yeux des hommes & ne perit pas: elle produiſit ſes fruits dans le Ciel & c'eſt aſſez pour faire voir la benediction que Dieu répandit ſur le ſang & ſur la poſterité de ce grand Capitaine, de compter entre ſes enfans François Cardinal de la Rochefoucaut. Sa mort eſt ſi récente & la ſainteté de ſa vie eſt ſi preſente auſſi, que je n'ay point beſoin de dire que non ſeulement il a relevé l'honneur du Cardinalat, mais qu'il a fait connoiſtre par ſon exemple, que toutes les autres grandeurs qu'on y peut joindre ne ſervent de rien à la gloire d'un veritable Prince de l'Egliſe, & que les actions ſaintes & innocentes d'une vie privée ſont plus précieuſes à la mort, que tout ce qu'on peut faire de grand & d'éclatant aux yeux du monde. L'Iris ne brille point de plus vives couleurs, que lors que la nuée, dans laquelle il ſe veut cacher, eſt plus épaiſſe, & qu'il eſt plus éloigné du Soleil; il en eſt de meſme d'un grand Prélat dans la fuite de la Cour & dans la ré-

traite : & c'eſt alors qu'on le regarde comme le ſigne de la réconciliation de Dieu avec les hommes, déſigné en la figure de l'Arc-en-ciel, & accomply en la perſonne d'un parfait Eccleſiaſtique, comme eſtoit le Cardinal de la Rochefoucaut. Il fut le dernier de ſa branche & mourut âgé de 88. ans le 14. de Février 1645. Il eut pour frere & ſœur Jean Loüis Comte de Randan, tué à l'aſſaut d'Yſſoire l'an 1590. & Marie Silvie de la Rochefoucaut femme de Loüis de Rochechoüart S. de Chandenier, ayeule du Marquis de Chandenier. De Jean Loüis Comte de Randan, Gouverneur d'Auvergne & d'Iſabelle de la Rochefoucaut ſa couſine Germaine, fille de François Comte de la Rochefoucaut & de Charlotte de Roye Comteſſe de Roucy ſa ſeconde femme, naſquit Marie Catherine Comteſſe de Randan, femme de Henry de Bauffremont Marquis de Senecey, Gouverneur d'Auxonne, Dame d'honneur de la Reine : qui a pour fille unique Marie Claire de Bauffremont, veuve de Jean-Baptiſte de Foix, Comte du Fleix, tué au ſiege de Mardick, fils aiſné de Frederic Comte de Gurſon & de Charlotte de Caumont-Lauzun. De ce mariage ſont nés trois enfans, dont l'aiſné nommé Jean-Baptiſte Gaſton de Foix eſt aujourd'huy Chef du nom & des armes de la très-illuſtre Maiſon de Foix, ſi feconde en Rois & en Reines, & qui a apporté la Couronne de Navarre en celle de Bourbon. Henry François de Foix ſecond fils porte la qualité de Comte de Randan.

Le ſieur de Brantoſme traitant l'Eloge du Comte de Randan en ſon livre des Colonels, je l'emprunteray de luy pour le donner au public, comme d'un témoin oculaire des grandes qualitez & des prin„cipales actions de ce ſeigneur. La Guerre civile eſtant émûë & M. » d'Andelot démis & deſapointé de ſa charge [*de Colonel de l'Infanterie* » *Françoiſe*] elle fut donnée à M. de Randan : qu'on trouva du com» mencement eſtrange, d'autant qu'il avoit plus pratiqué la Cavale„rie que l'Infanterie. Mais en cela il montra bien qu'un galant hom„me eſt bon à tout, & ſçait fort bien faire tout, quand il a l'eſ» prit & la valeur, comme avoit mondit ſieur de Randan, puiſné » de la Maiſon de la Rochefoucaut. On le tenoit auſſi pour fort Da» meret & par trop adonné aux delices de la Cour ; & pour ce, qu'il » luy ſeroit fort dur à patir les courvées de l'Infanterie. Mais il mon„tra bien le contraire comme j'en parle ailleurs, car quand tout eſt „dit, je voudrois bien ſçavoir que nuit à un homme de Guerre d'aimer » la Cour, d'aimer les gentilleſſes, d'aimer les Dames & tous autres beaux » plaiſirs & ébatemens qui y ſont ? T'ant s'en faut, que je croy & l'ay » ainſi veu tenir à des plus Galands, qu'il n'y a rien qui doive plus „animer un homme de Guerre que la Cour & les Dames. Auſſi Pla„ton ſouhaitoit une armée d'amoureux pour faire de beaux exploits » & conqueſtes de Guerre, d'autant qu'il n'y a choſe ſi impoſſible, qui » ne s'execute pour l'amour de ſa Dame & Maiſtreſſe. Auſſi ay-je „connu un galant Cavalier, qui diſoit que ſi ce n'eſtoient les Da„mes, qu'il ne feroit jamais profeſſion d'honneur & valeur. [*Ce ſont*

» *des Maximes plus Courtiſanes que Chreſtiennes & du temps d'une Cour* » *fort libertine.*] Et quoy ! tant de beaux combats & duëls qui ſe ſont » faits depuis vingt ans en Cours par des Buſſis , des Quélus , Mau- » girons , Ligneroles , Mainelais , Entragues , Grillons , Chanva- » lons , & une infinité d'autres & vaillans jeunes hommes , pourquoy » ſe ſont-ils faits , ſinon pour l'amour des Dames ? Ah ! que depuis » ce temps-là ils ont bien fait perdre l'opinion aux gens de guerre , » que ceux qui demeurent à la Cour n'eſtoient que des petits Mignons , » mols , effeminez , & qui n'euſſent ſçû , par maniere de dire , faire » trancher leurs eſpées. Quant à moy , je peux dire que j'ay vû ces » gens de guerre , quand ils voyoient un Courtiſan , ils le blaſmoient » à outrance. Ah ! diſoient-ils , ce ſont des Mignons de Cour , des » Mignons de couchette , des pimpans , des doüillets , des friſez , » des fardez , des beaux viſages , que ſçauroient-ils faire ? ce n'eſt pas » leur meſtier que d'aller à la guerre , ils ſont trop délicats , ils crai- » gnent trop les coups. Ils ont veu depuis le contraire , ce ſont eux » qui ſe ſont battus ſi bravement en combats ſinguliers , & les ont » mis ſi noblement en uſage ; ce ſont eſté eux , qui à la guerre ont » eſté les premiers aux aſſauts , aux batailles & aux eſcarmouches , & » que s'il y avoit deux coups à recevoir ou donner , ils en vouloient » avoir un pour eux , & mettoient la pouſſiere ou la fange à ces vieux » Capitaines qui cauſoient tant. Voilà comment aujourd'huy les gens » de Cour ſe ſont faits rémarquer trés-braves & vaillans , & certes » plus que le temps paſſé , je le ſçay.

» A propos de M. de Randan , eſtant à Metz [*il y commandoit cent* » *Chevaux legers durant le ſiege*] un Cavalier [*Don Henriquez de* » *Manriquez*] Lieutenant de D. Loüis d'Avila Colonel de la Cava- » lerie de l'Empereur , ſe preſenta & demanda à tirer un coup de » Lance pour l'amour de ſa Dame. M. de Randan le prit auſſi-toſt au » mot par le congé de ſon General , & s'eſtant mis ſur les rangs , » fuſt ou pour l'amour de ſa Maiſtreſſe qu'il eſpouſa depuis , ou pour » l'amour de quelque bien grande , car il n'en eſtoit point dépourvû , » jouſta ſi furieuſement & dextrement , qu'il emporta ſon ennemy » par terre à demy mort , & rétourna tout victorieux & glorieux dans » la ville. J'ay ouï dire qu'à ce ſiege de Metz le ſeigneur de Somber- » non , autrement Liſtenois [*de la Maiſon de Bauſſremont*] un jour » en une ſortie ſe rémarqua bien-fort , pour avoir pris une Arquebuſe » & eſtre allé à l'eſcarmouche en ſimple Soldat & Arquebuſier. Il en » fut loüé extrémement , & en fit-on pour lors un cas trés-admira- » ble : & c'eſt ce que je dis , que le temps paſſé les jeunes gens de » Cour qui faiſoient tels coups extraordinaires , eſtoient trés-excellem- » ment loüez comme gens rares. Mais qu'eut-on dit de nous autres , » une infinité que nous nous ſommes veus , qui allans à Malthe portions » la ſimple arquebuſe & le fourniment , & là & ailleurs en pluſieurs & » infinis endroits faiſions actes & factions de ſimples Soldats : nous » faiſans rémarquer & acquerans gloire à tirer l'arquebuſade aux eſcar-

„mouches & autres combats, à beaux pieds, ſans pardonner à nos „vies, ny les épargner non plus que le moindre Soldat des bandes: „& s'il fallut endurer la peine, la fatigue de la guerre, fuſt du froid, „du chaud, de la faim, de la ſoif, des playes, des coups & bleſſu„res & autres peines, nous les endurions fort à l'aiſe. Tout ainſi „que l'on voit un noble cheval d'Eſpagne patir mieux & faire mieux „ſa courvée qu'un gros rouſſin d'Allemagne, car c'eſt le cœur „qui ſupporte tout. Ma foy, j'ay veu des Courtiſans les endu„rer auſſi-bien, ou mieux ſupporter, que les plus robuſtes rurals „Soldadous de l'armée: & tout pour ce beau point d'honneur & „d'amour. Auſſi quand il marche devant l'homme, rien ne luy eſt ja„mais impoſſible.

„Auquel propos je dis, que M. de Randan, bien qu'on le tint du „naturel que j'ay dit, il montra par ſes actes qu'il eſtoit à tout mal „trés-invincible. Luy eſtant Colonel au ſiege de Bourges, il eut une „trés-grande Arquebuſade dans la teſte, ſi bien qu'il l'en fallut tré„paner; dont il en porta les tourmens fort patiemment: & n'en „eſtant pas trop bien gueri, il ne laiſſa à ſe faire porter dans une „littiere, accompagnant l'armée, & ſon Infanterie marchant par „les champs au ſiege de Roüen. Tant d'ardeur avoit-il de s'acquitter „de ſa charge dignément ſans aucun reſpect de mal, car je le vis; „ſurquoy il eſt trés-digne de loüange. Car & combien y en a-t-il, „que s'ils euſſent eu un tel coup & ſenti un tel mal, qui ſe fuſſent „bien-toſt rétirez de l'armée, & euſſent eſté bien-aiſes de prendre ce „bon petit ſujet pour ſe rétirer, ou dans un Paris parmy les Dames, „ou en leurs Maiſons avec leurs femmes, feindre plus grand mal „qu'ils n'en avoient, & là ſe donner du bon temps & allonger la „douleur de leur bleſſure par feinte, plus embeguinez & coiffez & „couverts d'Eſcharpes, pour s'exempter des courvées tout du long de „la guerre? Je vis alors pluſieurs tenir ces propos ſur mondit S. de „Randan, qui à demy guery ſe rendit audit ſiege de Roüen, & là „fut ſa fin, car à l'aſſaut du Fort-ſainte-Catherine que nous priſmes, „y eſtant allé des premiers & monté ſur le haut du Rempart, com„me vray & franc Colonel, il fut porté par terre, & fut jetté ſur „luy un artifice à feu qui luy gaſta & brûla ſes jambes juſques aux „os: ſi bien qu'au bout de quelques jours il mourut, pour s'y eſtre „mis la gangrene qu'on ne put jamais oſter. Que c'eſt que des acci„dens humains! l'une des belles beautez, car il eſtoit beau & agréa„ble en tout, que ce ſeigneur avoit, eſtoient ſes jambes qu'il avoit „des plus belles: & par là le mal le ſaiſit & les luy gaſta & les fit „mourir; comme luy-meſme le diſoit ainſi qu'on le penſoit, & „qu'elles eſtoient bien diſſemblables de celles qu'il avoit il n'y avoit „pas un mois.

„Pour fin, il mourut non ſeulement regretté de ſes Fantaſſins, „mais de tous ceux de l'armée, & ſur tout de feu M. de Guiſe; à „qui j'oüis dire qu'il s'en alloit un auſſi digne homme de pied, com-

» me il avoit eſté bon Gendarme & bon Cheval leger. Ses obſeques » furent celebrées dans Roüen trés-honorablement, M. de Guiſe ac- » compagnant le corps les larmes aux yeux, & tous ceux de l'armée. » Il en fut fait un tombeau en Proſe Latine à l'antique par le S. de » Tortron d'Angoumois lez Chaſteau-neuf, trés-docte & grand per- » ſonnage, que M. de Guiſe luy commanda de faire, car je le vis. » Ce ſeigneur avec ſa vaillance, avoit toutes les belles parties que peut » avoir un ſeigneur parfait. Il eſtoit beau, de bonne grace, & bien » venu parmy les Dames, avoit la voix trés-belle, joüoit trés-bien des » inſtrumens, & ſur tout du Luth & de la Guiterre, rencontroit trés- » bien en tous ſes diſcours & ſes mots, mieux que ſeigneur de la Cour: » & ne déplaiſe à M. le Comte de la Rochefoucaut ſon frere, qui diſoit » auſſi des mieux: Entre cent mille bons mots que ledit ſeigneur de » Randan a dit, fut un qu'ainſi qu'il rencontra un jour un Trom- » pette qui eſtoit à M. de Guimené trés-grand ſeigneur de Bretagne & » Anjou, lequel dit ſeigneur eſtoit aveugle dés ſon berceau à cauſe de » la petite verole: M. de Randan luy demanda à qui eſtes vous Trom- » pette? Je ſuis à M. de Guimené, répondit l'autre; à quoy répliqua » M. de Randan, je n'avois jamais oüi dire qu'un aveugle eut de Trom- » pette, oüi bien une vieille, voilà donc le premier du monde. » Un autre mot qu'il dit fut encore meilleur. Au camp d'Amiens du » regne du Roy Henry II. feu M. de Bueil baſtard du Comte de San- » cerre, gentil Cavalier, eut une Compagnie de Chevaux legers; » & pour la faire, ſon pere luy donna une foreſt des ſiennes, pour » l'abattre, la vendre, en faire de l'argent & en dreſſer ſa Compag- » nie: ſi bien qu'il la fit trés-belle, & en fit faire toutes ſes lances » peintes & teintes en noir, & parut ainſi au camp. Et d'autant que » ledit de Bueil avoit réputation d'eſtre bizarre, pluſieurs allerent con- » firmer par cette façon de lances noires, & dire qu'il eſtoit bien bi- » zarre, & le publioient ainſi parmy le camp. M. de Randan alla » rencontrer tout au contre-rebours, je ne ſçay pas, dit-il, quelle » bizarrerie vous trouvez là entre vous autres; car ſi les lances ſont » ainſi noircies de noir, c'eſt qu'ils portent le deuil des bois & ar- » bres de leurs grands peres & ayeuls & peres, qui ont eſté abbatus » & morts pour elles & pour les mettre au monde. Il eſt bien raiſon » qu'en quelque choſe elles montrent la ſignifiance de leur deuil & » triſteſſe par leur teinture noire; en quoy par ce beau mot, cette » bizarrerie fut convertie tout autrement qu'on ne penſoit. Luy eſtant » mort M. de Martigues eut ſa place.

Il avoit eſpouſé Fulvia Pica ſœur puiſnée de Silvia Comteſſe de la Rochefoucaut ſa belle ſœur, & fille comme elle de Galeas Pic Prince de la Mirande & de Concorde & d'Hypolite de Gonzague.

Digitized by Google

ROÜEN PRIS DE FORCE.

LA ville de Roüen dura encore 18. jours aprés la priſe du Fort de ſainte Catherine, parce qu'on craignoit de l'emporter de force, & d'expoſer à la fureur & au pillage du Soldat un ſi grand peuple, & tant de richeſſes deſquelles elle eſtoit pleine, & dont la meilleure partie appartenoit aux Marchands de Paris & d'autres villes, fidéles au Roy & à la Religion : mais c'eſtoit à elle à parler de compoſition, & conſiderer le peril où elle s'expoſoit, ou à ſe diſpoſer à une plus forte réſiſtance. Elle ne fit ny l'un ny l'autre & fut emportée comme d'emblée le 26. d'Octobre 1562. Toutes les Hiſtoires du temps traitent amplement de ce ſiege, auſſi-bien que le ſieur de Caſtelnau, mais comme les Memoires du ſieur de Brantoſme ne ſont point imprimez, & comme il eut part à cette conqueſte, dont il peut parler avec beaucoup de certitude & de verité; je récueilleray icy ce qu'il en a dit en divers endroits, c'eſt ainſi qu'il rapporte l'aſſaut & la priſe de cette grande ville, en ſon traité des Colonels. „ Je le vis „ [*le Duc de Guiſe*] au dernier aſſaut de Roüen quand nous le priſ„ mes, un peu avant que l'ordonner il appella ſainte Colombe de „ Bearn, lequel de trois braves freres qu'ils eſtoient, il eſtoit le ſe„ cond & ſi n'avoit pourtant aucune charge; mais d'autrefois il en „ avoit eu : & luy parla de l'ordre de cet aſſaut & en confera fort „ avec luy, & ſelon qu'il le vid il le connut fort diſpoſé de faire la „ premiere pointe, ſi M. de Guiſe luy donnoit telles gens qu'il vou„ droit. Sainte Colombe, luy dit-il alors, le Roy & moy vous „ avons beaucoup d'obligation, puis que ſi librement vous vous of„ frez à une ſi bonne affaire, ſans autrement aucune contrainte de „ charge que vous ayez icy; par quoy prenez tels Soldats que ver„ rez & donnez, car bien-toſt je vous ſuivray. Sainte Colombe ſou„ dain alla prendre & choiſir cinquante des meilleurs Soldats arque„ buſiers, tous de la Compagnie de ſon frere le jeune S. Colombe, „ qu'il ne faiſoit que venir mener fraiſchement de Metz, laquelle „ eſtoit l'une des belles que l'on eut veu : & entre les cinquante vou„ lut qu'il y eut de meſlez une vingtaine des Goujats & cadets que „ ce n'eſtoit que feu & bons Arquebuſiers. Il donna ſi furieuſement, „ & M. de Guiſe aprés, que la place n'eut qu'à tenir & en un rien „ fut emportée. Auſſi demeura-t'il ſur la place plus d'une vingtaine „ de morts & autres bleſſez de ces cinquante, & luy le pauvre S. „ Colombe bleſſé à la mort, dont mourut quatre jours aprés : & le „ jeune Caſtelpers jeune Gentil-homme d'une trés-grande vaillance & „ eſperance mort. M. d'Andoüins, pere de M. la Comteſſe de Gui„ che d'aujourd'huy, mort auſſi prés de M. de Guiſe, vaillant ſei„ gneur. Surquoy je feray cette petite digreſſion, que le lendemain „ de la priſe de la place, M. de Guiſe allant au devant de la Reine „ qui venoit loger, ainſi qu'il vid de loin qu'on emportoit un bleſſé „ ſur une chaire nattée dans ladite ville : il commanda à Broüilly

„ ſon

„ſon Eſcuyer, que feu mon oncle de la Chaſtaigneraye avoit nour-
„ry Page, d'aller voir qui eſtoit ce malade & bleſſé. Il tourna viſte-
„ment luy rapporter que c'eſtoit M. de ſainte Colombe; M. de Guiſe
„ſe deſtort viſte de ſon chemin, & au grand galop vint le trouver
„& luy demander le plus courtoiſement qu'il put comment il ſe por-
„toit. Helas! Monſieur, dit-il, trés-mal, je m'en vais mourir;
„mais, Monſieur, je ne plains ma mort, ſi je meurs en la bonne
„grace de mon Roy & la voſtre, & que ſoyez content que je vous
„ſervis bien hier. Comment content? luy répliqua M. de Guiſe,
„& qui ne le ſeroit? Ouï, je le ſuis M. de S. Colombe, & telle-
„ment le Roy & moy vous ſommes obligez, qu'il faut confeſſer que
„poſſible l'on ſeroit encore à entrer dans cette place ſans vous; en-
„quoy vous devez prendre courage & vous guerir & vous tenir pour
„trés-aſſeuré, qu'aprés, le Roy vous récompenſera de telle hono-
„rable récompenſe, que à jamais vous en ſerez content: & quand
„bien il ne le ſeroit, dont il n'eſt pas ſi dénaturé ny ingrat Roy,
„ne vous ſouciez; car à jamais je vous ſeray part de ma fortune &
„de mes moyens, comme à mon compagnon & frere d'aſſaut que
„nous fuſmes hier. Réjoüiſſez-vous donc M. de S. Colombe, car
„avec l'aide de Dieu vous ſerez bien-toſt guery. M. de S. Colombe
„le rémercia trés-humblement avec la larme à l'œuil. M. de Guiſe
„l'avoit auſſi, & le conduiſit plus de cent pas parlant toûjours à luy.
„Je le puis dire, car j'y eſtois, & le vis; mais le pauvre Gentil-
„homme ne la fit pas en aprés guere longue: dont M. de Guiſe eut
„grand regret, honorant ſon enterrement de ſa perſonne & le loüant
„ordinairement à toute outrance. Ce trait luy obligea les Soldats du-
„dit Colombe qu'il voulut connoiſtre, au moins ceux de l'élite &
„force autres.

En un autre endroit du meſme traité il rétombe encore ſur le ſiege & la priſe de Roüen, & rend ce témoignage de la valeur des troupes qui le défendoient. „Dedans Rouen fut auſſi tué le Capitai-
„ne Dernelle, bref dans Rouen y avoit d'auſſi bons Soldats qu'en tout
„le monde; car c'eſtoit la fleur des bandes de M. d'Andelot. Auſſi
„M. d'Aumale fut contraint de leur quitter la place & en lever le
„ſiege, car il n'avoit l'armée complette, ny gens pour forcer une
„telle place, pleine & régorgée de ſi bons hommes: mais pour-
„tant aprés que M. de Guiſe l'eut aſſiegée & priſe, ils furent fort
„eſclaircis; car de Soldats & Capitaines il en fut tué un grand nom-
„bre, & meſme au premier aſſaut, lors que le Roy de Navarre fut
„bleſſé & puis mort. Car n'ayans pas encore bien fait leurs traver-
„ſes pour ſe couvrir de l'Artillerie du Fort de ſainte Catherine qui
„leur donnoit par coſté, & à plomb, & à vûë; ce jour-là en fut
„tué une trés-grande quantité: ayans autant d'appréhenſion des ca-
„nonades comme de coups de pierre, les vivans prenans la place de
„ceux qui venoient d'eſtre tuez & emportez, à l'envy les uns des
„autres, que c'eſtoit une choſe eſtrange à voir, ainſi qu'à plein nous

„ les voyons prés de nous emporter ; dont M. de Guiſe s'eſtonna fort „ & admira tels gens de bien & les regretta, car la plûpart d'eux luy „ avoient aſſiſté fort fidélement aux priſes de Calais & Thionville. „ Car c'eſtoit l'homme qui aimoit autant les bons Soldats, & la plû„ part eſtoient autant Huguenots que moy. Auſſi mondit ſieur de Gui„ ſe en ſauva tant qu'il put, je dis ceux qui reſterent vifs aprés la furie „ de l'aſſaut & combat ; dont le Capitaine Moneins en fut un, qui „ avoit eſté bleſſé d'une grande vilaine Arquebuſade dans la cuiſſe, „ qui n'en fut pas guery qu'aprés, il fut tué à la ſaint Barthelemy, „ & M. de Guiſe luy fit bon recueil & à pluſieurs autres : & en vou„ loit faire de meſme, tant il eſtoit bon & genereux Prince & pere „ des Soldats, à M. de Croſe ; ſans que tout le Conſeil opina qu'il „ devoit mourir, parce qu'il avoit vendu & livré le Havre aux An„ glois. Sans cela il fut eſté ſauvé.

Dans l'Eloge ou diſcours du Duc de Guiſe ſon Heros par le meſme S. de Brantoſme il fait encore cet autre récit de la priſe de Roüen, que j'ay crû devoir à la memoire de ce grand Capitaine. „ Roüen fut „ pris d'aſſaut là où il alla luy-meſme, auſſi a-t-il eſté le premier „ General d'armées de nos temps, qui a fait ſa faction de Colonel, „ de Maiſtre d'Artillerie, de Meſtre de Camp, de Capitaine & Sol„ dat : & pour réconnoiſtre les places il ne diſoit jamais, Capitai„ ne, Sergent ou Soldat, allez réconnoiſſez-moy cela, ou bien s'il „ les y envoyoit, luy-meſme y alloit aprés, s'ils ne l'avoient pas bien „ contenté ; mais la plus grande part du temps il y alloit & luy„ meſme menoit les Capitaines & Soldats loger ou placer, ou dans „ les tranchées des foſſez, ou dans les tours, ou ſur le haut des „ bréches ou en d'autres lieux. Je le vis en ce ſiege de Roüen un jour „ commander à M. de Bellegarde depuis Mareſchal de France, par„ ce qu'il le tenoit pour Huguenot, & qu'on l'avoit aſſeuré qu'en Pié„ mont il avoit eſté un bravache & mangeur de ravelin, l'éprouver en „ ces deux points, il luy commanda d'aller réconnoiſtre un récoin „ d'une Tour, pour réconnoiſtre s'il n'y avoit point un faux flanc „ placé, & le voyant en queſte de caſque & de rondelle, il luy preſta „ le ſien & la ſienne. Certes M. de Bellegarde y alla bien, & ſi fut „ en danger ; car en rétournant il eut deux Arquebuſades dans ſa rondelle „ qu'il avoit jettée derriere ſoy, & vint faire ſon rapport à M. de Guiſe ; „ lequel voyant qu'il ne le ſatisfaiſoit, & ne luy faiſoit ſi fidéle rapport & „ de parole ſi aſſeurée, comme il vouloit : guignant & tournant la teſte, „ il dit donnez-moy ma rondelle, il faut que j'y aille, je ne ſuis „ pas bien content de ce que m'avez dit. Et pour ce armé de ſes ar„ mes il s'y en va ſi aſſeurément, bien que les Arquebuſades don„ naſſent fort, qu'on ne connut jamais en luy nul brin d'appréhen„ ſion ny d'eſtonnement, aviſe & réconnoiſt tout fort bien & à ſon „ aiſe ; ſans faire ſa beſogne courte comme aucuns, qui ne la de„ mandent qu'à demy faite en ces hafards ou du tout imparfaite : puis „ il s'en rétourna ſon petit pas de meſme dans la tranchée, où nous

„pouvions eſtre plus de mille perſonnes qui viſmes tous cela. Et puis „s'eſtant deſarmé, il dit qu'il eſtoit plus content qu'il n'avoit eſté, „d'avoir réconnu une choſe dont il eſtoit en doute. Ce conte eſt „trés-veritable, & ay veu ledit S. de Bellegarde ſur ſes derniers „jours ne le nier point, mais que M. de Guiſe avoit fait ce trait „pour luy faire un affront [*il n'y a rien ſi aiſé à un General d'ar-* „*mée, & cent belles actions ne ſçauroient défendre la réputation d'un* „*homme qui ne luy eſt pas agréable*,] car mondit ſieur de Guiſe ne „l'aima jamais guere, comme il aimoit une infinité de braves Gen- „tils-hommes & Capitaines Gaſcons de ſa meſme Patrie, qui l'a- „doroient auſſi & l'honoroient beaucoup. L'aſſaut aprés ſe donna „à cette ville de Roüen, lequel aprés qu'il l'eut ordonné, comme il „falloit, luy meſme en perſonne, l'accompagne, l'opiniaſtre & le „combat ſi bien, que les Capitaines, Soldats & Gentils-hommes; „comme M. d'Andoins brave ſeigneur, pere de M. la Comteſſe de „Guiche, & le brave Caſtelpers, jeunes ſeigneurs, qui furent tuez „prés de luy, & force autres; voyans ſi bien faire leur General & „les animer de braves & courageuſes paroles, ſont à l'envy & em- „portent la place bravement ainſi d'aſſaut: & pourſuivent la victoi- „re furieuſement, leur General toûjours à la teſte, ayant aprés avoir „forcé la breſche & eſtant ſur le rempart récommendé trois choſes, „l'honneur des femmes, la vie des bons Catholiques qui leans eſtoient „détenus par force, & nulle mercy des Anglois, anciens ennemis de „la France. Voilà comme ce vaillant General montra chemin & „exemple à ſes gens de bien combattre & ſe précipiter aux haſards, „& n'épargner leur peau non plus què luy. Auſſi depuis a-t'on dit „que ç'a eſté le premier General de nos temps, qui a montré le che- „min à aucuns qui ſont venus aprés, d'en faire de meſme & ſe per- „dre en pareil peril: comme nous avons veu Monſieur, depuis „noſtre Roy Henry III. aux ſieges de S. Jean & de la Rochelle, „Monſieur ſon frere, & M. de Guiſe ſon fils aux ſieges d'Iſſoire & „la Charité & autres places.

La ville de Roüen fut pillée l'eſpace de deux ou trois jours à diſcretion, mais on avoit préveu l'accident ou bien on la peut comparer à ces Eſtangs, qui ſes rempliſſent auſſi-toſt qu'ils ont eſté peſchez, car au bout d'un an on la vid auſſi riche & auſſi marchande qu'auparavant.

PENDERIE DE ROÜEN.

IL n'y eut que certaines familles particuliéres qui en patirent par le ſupplice de quelques-uns des plus coupables de la rébellion, mais de pareils crimes s'expient entierement en la perſonne de celuy, qui eſt aſſez malheureux pour ſervir d'exemple, & ſa memoire n'eſt pas ſi injurieuſe à ſa poſterité; parce qu'on plaint toûjours l'aveuglement de ceux, qui ſe laiſſent emporter à la chaleur d'un Party, qu'on a crû

juſte, & principalement d'un party de Religion. Auſſi loüe-t-on la clemence du Prince qui uſe paternellement de ſon avantage en de ſemblables occaſions, & qui ne meſle point de cyprés dans les Lauriers qu'il moiſſonne dans ſon Royaume, ny à la Couronne de ſon triomphe. Le ſieur de Croſe Gouverneur du Havre fut pendu en haine de ce qu'il avoit mis cette place entre les mains des Anglois, & que par ce moyen il nous avoit engagé dans une guerre comme neceſſaire avec cette Nation, qui prétendoit s'en ſervir comme de répreſailles au défaut de Calais, & qui ne pouvoit garder cette place qu'avec peril pour l'Eſtat & pour la Religion tout enſemble, par la facilité qu'elle auroit de jetter tous les jours de nouvelles forces en France pour le ſecours des Huguenots. Le Miniſtre Marlorat fut traité de meſme & ceux de la ville, qu'on fit mourir auſſi, furent, le ſieur d'Eſmendreville Préſident en la Cour des Aides, les ſieurs de Socquence, & de Berthouville, Conſeillers de ville, Jean Bigot, & Jean Quidel, Bourgeois. On fit ces ſix Vers ſur la mort des deux Principaux.

De Præſide Rothomagenſi & Auguſtino Morlarotio verbi Dei Miniſtro, in cruce ſublatis.

Hæc miles addicta animis cœleſtibus olim
Corpora nodoſo fune ligavit atrox.
Juſtitia ingemuit, pietaſque exhauſta dolore
Concidit, eſt conſors utraque facta Crucis.
Inde tot in terris divæ crudelia paſſæ
Supplicia, ultorem mox adiere Deum.

L'Auteur qui neſtoit pas un Poëte trop congru, comme on voit par la faute du premier Vers, avoit emprunté la penſée de celuy qui avoit fait l'Epigramme ſuivante ſur la priſon de Charles Sapient, docte Juriſconſulte de Poictiers, pris peu auparavant & pillé par le Mareſchal de ſaint André.

An ne parum fuerat ſævis crudeliter actæ
Si fugerent terris juſtitia & pietas?
Conſtringenda etiam duris ſapientia vinclis,
Humani ne quid ſit reliquum ingenii.

Le Préſident d'Eſmendreville, nommé Jean du Boſc, eſtoit digne d'une meilleure deſtinée, pour avoir en ſa perſonne tout ce qui ſe peut deſirer de grandes qualitez en un Magiſtrat accomply. Il avoit eſté élevé comme les Illuſtres de ſon temps, qui aſpiroient à la poſſeſſion des belles Sciences, & principalement de la Juriſprudence; qu'il alla puiſer dans ſa ſource au voyage qu'il fit exprés en Italie. Il y compoſa un livre Latin imprimé l'an 1532. intitulé *Joannis Boſchæi Neuſtrii* περὶ διαιτημάτων. Outre cela il fit un traité de la vertu & des proprietez du nombre ſeptenaire, & de la raiſon pour laquelle

Juſtinien avoit diviſé ſes Pandectes en ſept parties, il y refute quelques opinions qu'il avoit veu ſouſtenir publiquement au fameux Docteur Alciat ſon contemporain, & on a encore quelques autres ouvrages Manuſcrits de luy. Peut-eſtre ſa doctrine luy nuiſit-elle, comme à pluſieurs autres de ſon temps, qui ſe laiſſerent emporter à la préſomption & à la vanité, qui ruinent aſſez ordinairement les meilleurs eſprits, & qui les mettent dans le deſordre. Auſſi rémarque-t-on de luy qu'il fut fort mauvais ménager & qu'il diſſipa tous ſes biens. Il fut reçû Conſeiller & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais à Roüen le dernier jour de Juin 1544. & paſſa de-là à la charge de ſecond Préſident à la Cour des Aides de la meſme ville le 26. Janvier 1552. ayant eſté décapité & ſon corps pendu le 1. de Novembre enſuivant, ſi on remet le premier jour de l'an, qui alors commençoit à Paſques, au premier jour de Janvier, comme on a fait depuis la réformation du Calendrier. Il eſtoit fils de Loüis du Boſc S. de Radepont, d'Eſmendreville, de Franqueville, de Beaumoncel & du Meſnil ſous ſaint Jore, & de Marie des Planches Dame de Fleury ſur Andelle & de Bourneville. Et avoit pour freres aiſnés Loüis du Boſc S. de Radepont, duquel ſont iſſus les autres ſeigneurs de Radepont & de Fleury, & Robert S. de Beaumoncel, qui ne laiſſa que deux filles. Loüis du Boſc S. de Radepont ſon ayeul, mary de Jacqueline le Gouppil avoit pour frere aiſné Guillaume S. de Branville, de la Mothe & du Meſnil, mort l'an 1507. dont la poſterité eſt tombée en filles. Robin du Boſc leur pere, ſeigneur d'Eſmendreville, de Branville, de la Mothe, du Meſnil ſous S. Jore, & de Beaumoncel avoit eſpouſé Jeanne de Cormeilles Dame du Meſnil Eſnart, de Bloſville, de Bellebeuf & de Franqueville. Il eſtoit auſſi frere puiſné de Guillaume S. de la Chapelle & de Tendos, qui de Catherine de Rouvray laiſſa Guillaume, pere d'autre Guillaume, ayeul de Gilles & biſayeul de Jean S. de la Chapelle qu'il vendit l'an 1503. & qui mourut ſans enfans : & de Jean du Boſc duquel ſont ſortis les ſeigneurs de Francmanoir & d'Angiens. Ils eſtoient enfans de Guillaume du Boſc S. de Tendos, de la Chapelle, & d'Eſmendreville, qui fut en oſtage pour le Roy Charles VII. en Angleterre & mourut le 1. Novembre 1430. De Guerondin S. de Bretigny ſon ſecond frere ſont iſſus les ſeigneurs de Bretigny, de Pampou du Ber, d'Eſpinay & du Bois d'Annebout ; & du troiſiéme nommé Geffrin du Boſc S. de Coquereaumont ſont deſcendus les autres ſeigneurs de Coquereaumont & de Vittermont, dont eſtoit le ſieur de Vittermont Capitaine au Regiment des Gardes tué au ſiege de Valenciennes l'an 1656. Ledit Guillaume avoit pour femme Perrette le Tourneur fille de Geuffin, Dame du Meſnil S. Jore. Il avoit pour pere & mere Guillaume du Boſc ſeigneur de Coquereaumont & de Feſcamp, d'Eſmendreville, d'Eſpinay, le Heſtray, Bretigny, du Bois d'Annebout, &c. mort l'an 1409. & Perronelle fille de Richard du Buſc : & pour ayeul Jean du Boſc S. de Coquereaumont & de Feſcamp qui mourut l'an 1381.

Digitized by Google

& giſt à S. Oüen de Roüen avec Iſabeau Muſtel ſa femme, qui decéda l'an 1378. Ce Jean du Boſc eſtoit fils de Martin du Boſc S. de Tendos & de la Chapelle aux Seneſchaux, Lieutenant du Grand Maiſtre des Eaux & Foreſts de Normandie, lequel mourut l'an 1360. & fut marié deux fois. De Marie Muſtel ſa premiere femme il eut ledit Jean & Martin du Boſc Chanoine de Bayeux, mort l'an 1361. & de la ſeconde nommée Marie de Sibville naſquirent Matthieu S. de Breteville, qui de ſon ſecond mariage avec Guillemette du Vanricher eut Simon du Boſc Docteur en Decret, premierement Religieux de S. Oüen de Roüen, Abbé de Jumieges, Camerier du Pape, perſonnage fort celebre, & Mahiet du Boſc, Conſeiller au Parlement de Paris l'an 1400. *& Nicole du Boſc Eveſque de Bayeux. Ce Prélat ſervit également à l'honneur & à l'aggrandiſſement de ſa Maiſon, car ce fut luy qui acheta les terres d'Eſmendreville, d'Eſpinay & du Bois d'Annebout & autres biens; auſquels il eut pour heritier Guillaume du Boſc ſon neveu cy-deſſus nommé. Il fut premierement Conſeiller au Parlement de Paris, comme il ſe voit par un regiſtre du Tréſor de l'an 1372. & fut fait Eveſque de Bayeux l'an 1374. mais il ne laiſſa pas de continuer ſes ſervices au Conſeil du Roy, lequel par ſes lettres du 13. Février 1398. le créa premier Préſident Clerc de la Chambre des Comptes à mille livres Pariſis de gage ſa vie durant; où il remarque que c'eſtoit pour le récompenſer des fidéles ſervices qu'il avoit rendus l'eſpace de quarante ans. Il ſera bon d'obſerver à ce propos que les Ducs de Berry & de Bourgogne, qui furent preſens à l'expedition, y ſont nommez devant le Duc d'Orleans frere du Roy, comme plus âgez, quoy qu'inferieurs en dignité. Par autres lettres du dernier Decembre 1380. il fut fait Conſeiller du Roy ſur le fait du Domaine & des Subſides à mille francs d'or de gages, demeurant neantmoins toûjours premier Préſident de la Chambre des Comptes. Il mourut le 19. de Septembre 1408. & eut pour Succeſſeur en cette charge Jean de Montaigu, Archeveſque de Sens ſecond Préſident. Il eut l'honneur d'eſtre employé en deux Ambaſſades trés-importantes, l'une en Bretagne l'an 1394. avec le Duc de Bourgogne, & l'autre à Ardes l'an 1381. pour la negociation de la Paix avec les Anglois, à douze francs par jour pour ſa dépenſe. Il fut enterré dans la Chapelle de S. Loüis en l'Egliſe des Cordeliers de Paris, comme nous apprenons du teſtament de Jean Filleul Conſeiller au Parlement de Paris, qui ordonna ſa ſepulture auprés de cette Chapelle, s'il mouroit en ladite ville. Par ce teſtament il récommende à ſes heritiers de faire prier Dieu pour l'ame de feu ſon trés-redouté ſeigneur Maiſtre Nicole du Boſc Eveſque de Bayeux, par le moyen duquel il avoit eu tout ſon bien & avancement, principalement des biens de ce monde.

J'ay fait ce Recueil de la nobleſſe du Préſident d'Eſmendreville, pour ſervir de témoignage de la malheureuſe deſtinée des Maiſons

* Nicole du Boſc Eveſque de Bayeux eſtoit fils de Martin & frere de Jean & non fils de Mathieu du Boſc.

Digitized by Google

les plus illuſtres, & pour faire voir par ſon exemple que c'eſt en vain qu'on prétend conſerver les avantages d'une grande naiſſance, ſi on dégénere de la pieté & de l'ancienne Religion de ſes anceſtres ; ſans laquelle toutes les grandes qualitez de l'eſprit ſervent plûtoſt à la ruïne qu'au reſtabliſſement des grandes familles. Il laiſſa de N. Guyot ſa premiere femme trois fils & deux filles qui n'eurent rien de ſes biens, & Catherine Guerin ſa ſeconde femme ſe rémaria avec Robert du Four. Martin du Boſc ſeigneur de Bourneville ſon frere puiſné, homme d'armes de la compagnie du Vidame de Chartres acquit par decret la ſeigneurie d'Eſmendreville, & de luy & d'Iſabeau le Moine ſa femme Dame de Surdeval, ſont deſcendus les autres ſeigneurs d'Eſmendreville. Il eſtoit Catholique & c'eſt de luy qu'il eſt parlé comme grand Ligueur dans le Catholicon d'Eſpagne.

Vincent de Grouchet, ſieur de Socquence compagnon de fortune du Préſident d'Eſmendreville, eſtoit fils de Michel de Grouchet & de Jacqueline Maſſelin, Dame de la Sergenterie noble de Socquence, & n'avoit rien de réprochable en ſa perſonne ny en ſes mœurs que le malheur de la nouvelle opinion : qui l'emporta ſi avant dans le party Huguenot, que s'y eſtant rendu conſiderable, il fut comme tel puny de la revolte de la ville de Roüen. Le Roy Henry III. par lettres du 13. de Septembre 1579. données en faveur de Charles ſieur de Socquence ſon fils, Conſeiller au Parlement de Roüen, qui renonça à l'hereſie, reſtablit ſa memoire & défendit qu'il fuſt parlé au deſavantage de ſa poſterité d'une diſgrace cauſée par des troubles d'Eſtat, où de part & d'autre on ſevit avec rigueur, comme on fit en cette execution de Roüen, & depuis par répreſailles à Orleans par la mort de l'Abbé de Gaſtine & du Conſeiller Sapin dont je parleray autre-part. On fit mourir avec ledit ſieur Socquence Jean Cotton ſieur de Berthouville, & quelques jours aprés on fit pendre Jean Quidel & Jean Bigot pour le meſme crime de rebellion.

L'Auteur du Recueil des choſes memorables avenuës en France depuis le regne de Henry II. juſques à l'an 1596. lequel on peut dire le plus paſſionné & par conſequent le moins fidéle de tous les Eſcrivains du party Huguenot, ajouſte malicieuſement à tous ces ſupplices qu'il rémarque, celuy du premier Préſident du Parlement de Roüen, qu'il répreſente malicieuſement abandonné à la mercy d'une populace, qui ſans autre forme ny figure de procés le mene au gibet. Je luy ay pardonné pluſieurs autres récits auſſi fabuleux, mais qui ne ſont pas de pareille importance : & c'eſt aſſez le decrediter ſans m'aſſujettir à le reprendre par tout où il s'échappe, que de faire voir icy ſa mauvaiſe foy. C'eſt ainſi qu'il deſcrit la mort prétenduë de ce Magiſtrat. *Le ſieur de S. Anthoſt premier Préſident, perſonnage de grande réputation, de l'Egliſe Romaine, mais ſage Politique & ennemy de ſédition, retourné en la ville de quelque Maiſon où il avoit veſcu en ſon privé durant telles tempeſtes, fit tout ſon poſſible à ce que les lettres de pardon & abolition octroyées par le Roy*

à ceux de Roüen fussent interinées. Mais l'Alleman, Lompan, Bigot, Pericard & autres de cette Cour, Partisans du Triumvirat, l'y dresserent une terrible partie bien-tost après; ayans apposté quatre cens mutins, qui avec les armes se presenterent devant le Palais, demandans de parler à luy. Ses compagnons au lieu de le maintenir luy conseillerent de descendre du siege & d'aller oüir ce que tels garnemens avoient à dire. Luy voyant la menée, après s'estre récommendé à Dieu, descendit suivy d'un sien Serviteur, & passa parmy ces furieux, qui luy dirent une infinité d'injures; neantmoins pour ce coup il échappa: dont ses principaux ennemis irritez luy firent une nouvelle partie trois jours après, & sans estre accusé d'aucun crime le condamnerent à mort. Il fut mené au supplice suivy d'une petite armée de seditieux en armes, une fois chantans un couplet d'Ave maris Stella, *& à l'autrefois un réfrain de leur impudique Chanson*, tant vous allez doux Guillemette, *avec cette superstitieuse & Epicurienne Musique, ce grand personnage ornement d'une telle Cour, deuxiéme Parlement en la seconde ville de France, fut pendu & estranglé.*

Il est faux que depuis la prise de Roüen jusques en l'an 1565. il soit survenu aucune sedition dans la ville, & en cette année il avoit pour successeur en sa charge Jacques de Bauquemare S. de Bourdeny, qui y fut reçû au mois de Mars par la mort dudit S. de S. Anthost; dont la memoire se fut bien passée de l'honneur, que luy croit faire cet Historien, de son prétendu martyre: puis qu'il mourut en son lit l'an 1564. il estoit fils de Nicolas de saint Anthost, Escuyer seigneur de saint Anthost auprés de Semur en Auxois, & de Sebastienne de Thyard fille du premier Président de Dole & de Dijon. Il fut premierement Conseiller au Parlement de Dijon l'an 1542. & l'an 1549. il fut reçû Président au Parlement de Roüen. Quatre ans aprés il merita d'estre premier Président aprés la mort de Pierre Remon par lettres du 11. Juin 1553. les Registres du Parlement de Roüen sont chargez de la plainte qu'il fit en une Mercuriale du progrés de la nouvelle Religion, & comme elle s'étendoit jusques dans la compagnie, dont plusieurs estoient suspects: il proposa de faire apporter le bras de S. Antoine, pour faire jurer sur cette Relique tous les Officiers de la Cour qu'ils révéleroient ceux qu'ils connoissoient entachez d'heresie. Ce fut une marque du zele qu'il avoit pour la Religion, quoy que son avis ne fut pas suivy; neantmoins on tient pour constant par tradition dans Roüen, qu'il mourut Huguenot; & on allegue pour preuve de cela qu'il fut comme tel enterré de nuit & sans ceremonies. Guillaume Budé S. de Marly, Maistre des Requestes, si celebre pour sa doctrine, voulut estre inhumé de mesme en sa Chapelle de l'Eglise de S. Nicolas-des-Champs à Paris; mais encore qu'il fust suspect, on ne le declara pas Heretique pour cela, non plus que quelques autres du mesme temps, qui ordonnerent ainsi de leur sepulture. Le Président de S. Anthost ne laissa que trois filles de Chrestienne Moreau sa femme, fille du sieur d'Alliré. Guillemette

te l'aiſnée eſpouſa François d'Availles S. de Fontenailles, & eut de luy Chreſtienne d'Availles femme de Hugues S. de Chargy, mere de Simon S. de Chargy, & de Marguerite de Chargy alliée à Antoine de Grandval S. de Fraizé Capitaine au Regiment d'Enghien. Charlotte de S. Anthoſt ſeconde fille, eſpouſa Barnabé de Gelan Baron de Teviré en Bourgogne. La troiſiéme fille nommée Caſſandre, alliée à Nicolas de Vallerot S. de Bouſſillon, fut mere de Simon S. de Bouſſillon & de Maſſouvilliers; duquel & de Jeanne de Montrichard Dame de Flamarene en la Comté de Bourgogne, ſont nés le ſieur de Maſſouvilliers Capitaine au Regiment d'Uxelles, & le S. de Flamarene mary de Lucrece de Vidard, fille de Pontus de Vidard S. de Seneyer.

Jean l'Allement ſecond Préſident au Parlement de Roüen, que le meſme Hiſtorien cy-devant refuté, répreſente comme un Chef de Factieux & d'Aſſaſſins, eſtoit veritablement Catholique zelé, mais trés-homme de bien & de grande vertu. Il fut ſecond fils de François l'Allement Advocat au Parlement de Paris, & de Deniſe des Friches. Il avoit eſpouſé Liée Feu, de laquelle il eut Liée l'Allement femme de François de Vigny Receveur de la ville de Paris, mere de Liée de Vigny ſeconde femme de Jean Bochart S. de Champigny, premier Préſident au Parlement de Paris : & Marie l'Allement mariée à Thomas de Bragelonne Tréſorier de France à Paris, qui entr'autres enfans eut d'elle Jean François de Bragelonne Conſeiller au Parlement, pere de Thomas pareillement Conſeiller au Parlement, & de Jean François de Bragelonne.

Le sieur de Long-Paon, nommé Robert Raoulin, Conſeiller au Parlement de Roüen, eſtoit pareillement Perſonnage de grande récommendation, pour ſa vertu & pour le grand âge, qu'il avoit employé dans l'exercice de ſa Charge, comme auſſi pour le merite de ſes Anceſtres, qui depuis plus de deux cens ans avoient tenu les principales Charges de la ville de Roüen. Robert Raoulin ſon pere S. de la Geolle & de Long-Paon, eſtoit Procureur du Roy au Bailliage de Roüen, fils de Pierre Seigneur des meſmes lieux, Lieutenant General du Bailly de Roüen : & celuy-cy eſtoit fils d'Elie Raoulin S. de la Geolle & de Long-Paon, qui eut pour pere & mere Robert Raoulin S. de la Geolle, Vicomte de Roüen, & Marion de Bouillefer Dame de Long-Paon. Le Seigneur de Long-Paon ſi mal-traité par l'Hiſtorien Huguenot, ne laiſſa point d'enfans de trois femmes qu'il eſpouſa.

Quant à Laurent Bigot Seigneur de Tibermenil, Advocat General au Parlement de Roüen, qui eſt le troiſiéme en ordre mentionné par cet Auteur; c'eſtoit un homme d'une vertu fort ſevere, & tel que devoit eſtre un Avocat General dans une ville conſiderable comme Roüen, & dans une Province, où l'hereſie auroit fait de plus grands progrés, ſans la reſiſtance, qu'il y apporta ſelon le devoir de ſa charge & les Ordres du Roy. Outre le peril de la veritable Ré-

ligion, pour laquelle il estoit fort zelé, on sçait bien que les Huguenots faisoient de grandes entrepriſes sur les villes de Normandie, & que par conſequent il ne pouvoit prendre que de ſanglantes concluſions contre ceux qui en estoient convaincus. Il eſpouſa Marie Aubert fille de Guillaume S. de Daubeuf, & d'Anne de Cuverville rémariée à Nicole Caradas Advocat General au Parlement de Roüen, à la charge duquel il ſucceda l'an 1527. & l'exerça juſques au 13. Juillet 1570. jour de ſon decés, avec la réputation d'une parfaite probité: & cet Hiſtorien auroit eſté bien empeſché de donner aucun témoignage de ſon attache ny au Triumvirat ny à la Cour, ny d'aucun autre intereſt que de bien ſervir ſa Patrie & ſa Religion. Il eſtoit fils d'Antoine Bigot S. de Fontaines & de Courſelles, pourvû l'an 1498. de la Charge de Lieutenant General du Bailly de Roüen, vacante par le decés de Guillaume Bigot S. de la Turgere ſon frere. Guillaume Bigot leur pere S. de la Turgere & de Fontaines, fut pourvû de celle d'Avocat du Roy au meſme ſiege par lettres du 25. Septembre 1561. Il eſtoit fils de Hemery Bigot ſeigneur des meſmes Terres, Vicomte de Vermenil, & de Jeanne Havelou Dame de S. Michel de Sommaire & de l'Eſpinay, qu'il eſpouſa par contract du 3. Avril 1393. Hemery Bigot S. de Tibermenil ſon fils aiſné, fut en conſideration des ſervices que ſon pere avoit rendus au Roy en ſa Charge & autres emplois, pourvû en ſurvivance avec diſpenſe d'âge de la meſme Charge par lettres du 1. Novembre 1551. regiſtrées au Parlement le 21. Août 1552. laquelle ayant exercée depuis l'an 1570. il fut en 1578. reçû Préſident au meſme Parlement; ayant cette meſme année fait voir ſon zele au ſervice du Roy, par l'oppoſition qu'il forma aux Eſtats de Blois à la nouvelle Loy propoſée pour exclure le Roy de Navarre de la ſucceſſion à la Couronne de France, comme l'a rémarqué M. de Thou au livre 63. de ſon Hiſtoire. M. Guillaume Taix Doyen de Troyes en ſon livre imprimé à Paris en 1625. parlant des affaires du Clergé, dit que le 16. Janvier 1577. ſur la ſubvention, demandée en cette Aſſemblée des Eſtats de Blois aux Eccleſiaſtiques, l'Advocat du Roy à Roüen, homme fort docte & de bon ſens, parlant du bien Eccleſiaſtique, ſe haſarda de dire que, combien qu'il fuſt bien diminué & petit pour cette heure, ſi eſt-ce que les Apoſtres, dit-il, n'en avoient pas tant. Auſſi n'avoit pas S. Yves, luy répondit Monſieur de Lyon, tant que vous en avez. Il garda toûjours nonobſtant ſes emplois beaucoup de correſpondance avec les hommes Doctes de ſon Siécle. On a imprimé pluſieurs de ſes lettres avec celles d'Eſtienne Paſquier, lequel non ſeulement en ce Volume marque l'eſtime qu'il faiſoit de luy, mais auſſi par ſes Epigrammes Latines, imprimées l'an 1582. dont j'ay icy inſeré la 60. du Livre ſecond.

Digitized by Google

AD EDEMERICUM BIGOTIUM TIBERMENIUM
in Senatu Rotomagenſi Præſidem.

Numquam ne ergo frui mei Bigoti
Conſpectu dabitur facetiſque,
Dii te, Dii malè te togata perdant
Vita, vah miſerè negotioſo
Quæ mi tam lepidum & bonum ſodalem
Tampridem ſcelerata ſurripuiſti.
Is dum Rotomago ſedet Senatu,
Ego Pariſio foro Patronus
Defendo miſerum miſer clientem.
Dii te, Dii te iterum ſceleſta perdant:
At tu mi vetus, ô amice, ne, te
Excediſſe animo putes amico
Nulla temporis, urbium, locorum
Intervalla ferunt, ferentur ut unquam
Oblivi ſcar ego tui, mei tu.
Verum pars animæ tui ſodalis
Vivet Rotomagi tuo in meipſo;
Verum pars animæ mei ſodalis
Vivet Pariſiis meo in teipſo:
Quin ſi dicere verius licebat,
Quamvis Rotomagum Lutetiamque
Illam tu tibi deſtinaris hanc mi,
Vivam Rotomagi tuo in meipſo,
Vives Pariſiis tuo in teipſo.

Lanfranc Bigot S. de Tibermenil Chanoine à Roüen ſon frere fut ſon heritier en Decembre 1586. & a eu pour heritiers en 1618. les enfans de Marie, Magdelaine, Jeanne, & Marguerite Bigot ſes ſœurs. Marie Bigot femme de Jean Bouchart Conſeiller au Parlement de Roüen a eu entr'autres enfans, Laurent Bouchart Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy, & Alexandre Conſeiller au Parlement de Roüen. Magdelaine Bigot fut mariée à Antoine Reſtaut S. de Fomanville premier Préſident en la Cour des Aides de Normandie, duquel elle eut Laurent Reſtaut S. de Fomanville Doyen des Conſeillers du Parlement de Roüen, pere de Geneviéve Reſtaut femme de Loüis de Moüy S. de la Mailleraye, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant pour ſa Majeſté au Gouvernement de Normandie. Leurs enfans ſont decedés en bas âge. Antoinette Reſtaut ſœur de Laurent, eſpouſa Pierre de Brinon Doyen des Conſeillers du Parlement de Roüen, & en a des enfans. Jeanne Bigot eſpouſa Gaſton Baudoüin S. de Preaux Conſeiller au grand Conſeil, dont eſt iſſuë Anne Baudoüin femme de Loüis Marc S. de la Ferté, Conſeiller en la Cour des Aides de Roüen, & Marie Baudoüin femme de Scipion de Moges S. de Buron, Conſeiller au Parlement du meſme lieu. Marguerite Bigot eſpouſa en premieres nôces le S. de Repoumare & en ſecondes nôces le S. de Teuville, & a eu des enfans de l'un & l'autre mariage.

Le nom & famille de Laurent Bigot Advocat General, a eſté continué par Jean & Eſtienne Bigot ſes freres. Jean Bigot S. d'Etteville eſpouſa Catherine le Prévoſt ſœur de Jean S. de Cocherel Conſeiller au Parlement de Roüen, dont entr'autres enfans, Octavien S. d'Etteville, qui n'a laiſſé que des filles, Marc Antoine S. d'Olivet qui n'a pas eſté marié, & Pierre S. des Parquets, pere de Pierre, auſſi S. dudit lieu, Tréſorier de France à Roüen, decedé en Juin 1658. laiſſant pluſieurs fils & filles. Eſtienne Bigot S. de Fontaines eſpouſa en Avril 1535. Marie Puchot, & le meſme jour maria Aliſon Bigot ſa ſœur à Jean Puchot S. de Gerponville frere de ſa femme. Eſtienne Bigot a eu de ce mariage 12. fils & 6. filles, & entr'autres Laurent, Jean, & Charles Bigot. Laurent

Bigot S. de la Turgere, fut pere d'Eſtienne S. de la Turgere & de Graveron, Conſeiller en la Cour des Aides de Roüen, qui a tranſmis ſa Charge & ſes Terres à Guillaume Bigot ſon fils, pere de Guillaume S. de la Turgere Conſeiller au Parlement de Roüen. Jean Bigot fils d'Eſtienne, Lieutenant du Bailly de Roüen, a eu pour ſeul heritier Jean Bigot ſon fils S. de Sommenil, Conſeiller en la Cour des Aides de Roüen, qui dans ſa riche Bibliotheque a aſſemblé les veritez en original de l'Hiſtoire de la Province de Normandie; de Barbe Groulart ſa femme, fille de Claude premier Préſident au Parlement de Roüen, il a eu 19. enfans, entr'autres Jean S. de Sommenil Conſeiller au Parlement de Normandie, Nicolas S. de Cleuville, qui a ſuccedé à la Charge de ſon pere, Claude, Lanfranc, & Hemery Bigot. Charles Bigot dernier fils d'Eſtienne, fut reçû en Août 1589. Conſeiller au Parlement de Roüen, & a reſigné ſa Charge en 1617. à Alexandre Bigot, ſon fils Baron de Monville & de Gruchy, Vicomte de Blaſqueville, lequel en 1637. fut reçû Préſident au meſme Parlement. Il a eſpouſé Geneviéve le Roux, fille de Robert S. de Tilly, auſſi Conſeiller au Parlement de Roüen, & de Marie de Belliévre fille de Pompone Chancelier de France, duquel mariage eſt ſorty entr'autres enfans Robert Bigot Baron de Monville, Conſeiller au meſme Parlement : Lequel a eſpouſé Marie du Mourel, fille & heritiere de Loüis S. de Saſſetot & de Varangeville.

Jean Pericard Procureur General au Parlement de Roüen, fils d'un Conſeiller au Parlement de Dijon, eſtoit le ſeul de tous ceux, deſquels j'ay icy entrepris la défenſe, qui eſtoit dans les intereſts de la Maiſon de Guiſe : elle récompenſa genereuſement le merite du pere en ſes enfans, qui par réconnoiſſance ſuivirent ſon Party. Il laiſſa ſix fils & deux filles. Nicolas Pericard l'aiſné reçû Advocat du Roy au Bailliage de Roüen le 20. Juillet 1570. prit les armes durant les troubles, & commanda trois cens hommes de pied. Il laiſſa de Jeanne de Croix-mare ſa femme, Charles Pericard S. des Bothereaux; duquel & de Eſther de Coſtentin naſquirent, le S. des Bothereaux tué à la bataille de Nordlingue, François Eveſque d'Angouleſme, & la Dame de Serquigny. Le ſecond nommé Guillaume fut Conſeiller Clerc au Parlement de Roüen, Doyen de l'Egliſe de Noſtre-Dame, Abbé de S. Taurin & Eveſque d'Evreux. Le troiſiéme, Georges Pericard Conſeiller Clerc au Parlement de Roüen, & Abbé de S. Eſtienne de Caën, mourut Eveſque d'Avranches, & eut pour ſucceſſeur François ſon frere, pareillement Conſeiller audit Parlement & Doyen de l'Egliſe de Roüen. Hemery Pericard cinquiéme fils Seigneur de S. Eſtienne a laiſſé deux fils, l'aiſné fut tué à Nordlingue ſans avoir eſté marié, le ſecond eſt d'Egliſe. Enfin le dernier fils fut Oudart Pericard S. de la Lande, Major de Roüen & Gouverneur d'Avranches, duquel & d'Anne de Chantelou naſquirent, François Eveſque d'Evreux, N... S. de la Lande, & Michelle femme de Hugues de Laval S. de Mon-

Digitized by Google

tigny. Des deux filles, l'aiſnée nommée Anne eſpouſa Romain Boivin Conſeiller au Parlement de Roüen, & fut mere de Romain S. du Vauroüy, & de Henry Boivin Eveſque de Tarſe, deſigné pour ſucceſſeur en l'Eveſché d'Avranches, à François Pericard ſon oncle qu'il prédeceda. De Romain Boivin & de Catherine de Telis, ſont iſſus Guillaume Boivin Abbé de Montmorel & de Fontenay, Conſeiller au Parlement de Roüen, Henry Boivin S. du Vauroüy Conſeiller au Parlement de Paris, & Marie Boivin femme de Jean Bochart S. de Champigny Maiſtre des Requeſtes. Diane Pericard ſeconde fille ne fut point mariée.

BLESSURE ET MORT DU ROY DE NAVARRE.

JAMAIS la France ne fit une grande perte avec ſi peu de reſſentiment, que celle de ce Roy, premier Prince du ſang, fils de Charles de Bourbon Duc de Vendoſme & de Françoiſe d'Alençon. Les Huguenots s'en réjoüirent; parce qu'il les avoit abandonné & pris le party contraire; les Catholiques s'en conſolerent aiſément à cauſe de la crainte qu'ils avoient de ſon inconſtance: & quelque mine que fit la Reine Catherine d'en eſtre bien faſchée, comme le S. de Brantoſme aſſeure qu'elle témoigna au Duc de Guiſe, ce ne fut qu'une adreſſe pour l'obliger à luy découvrir ſon cœur; ſe doutant bien qu'il ne ſeroit point trop affligé d'une occaſion, qui rélevoit ſon credit & qui ne luy laiſſoit plus de concurrent en l'autorité des armes & du Gouvernement, qu'un vieux Conneſtable de ſoixante & quinze ans. C'eſtoit aſſez, pour ne luy donner que de fauſſes larmes, que ce Roy luy en eut tiré de veritables, quand il la ramena de Fontainebleau avec le Roy à Paris, qu'il eut droit à la Regence, qu'il la luy eut diſputée, qu'il la put diſputer encore, & qu'il eut eſté chef du Triumvirat. Un Prince de cette qualité, qui a dequoy ſe rendre rédoutable, n'eſt guere regretté parmy les plus grands ſervices qu'il rendroit en effet, quand il y a deux intereſts dans un Eſtat, comme pendant la minorité de Charles IX. On aime mieux un peu plus d'affaires & moins de proſperité, pourvû qu'on n'aye point de competiteur. Je croy que ce fut la Cour elle-meſme, qui pour étouffer le deuil de ſa mort, fit courir le bruit qu'il n'eſtoit point encore ferme en la foy ny en ſon party, & qu'il couvoit un ſecret deſſein de tourner du coſté des Huguenots. Il eſtoit trop animé contr'eux, & eux ſi tranſportez contre luy, que le reſpect de la Reine ſa veuve, qui eſtoit de leur créance, ny du Prince de Condé ſon frere, ne les put empeſcher de publier mille ſortes de Libelles injurieux contre ſa memoire. Il fut bleſſé dans la tranchée au ſiege de Roüen le 15. jour d'Octobre, d'une Arquebuſade en l'épaule, parce qu'il s'eſtoit tourné pour faire de l'eau, & aprés avoir eſté quelque temps en cette ville depuis ſa priſe, il crût qu'il récouvreroit mieux ſa ſanté à S. Maur prés Paris; & pour ce ſujet ſe mit ſur l'eau pour y arriver

Digitized by Google

plus doucement : mais incontinent aprés, la fiévre le prit, & il n'arriva à Andely que pour y mourir le 17. de Novembre enſuivant 1562.

C'eſtoit un Prince qui avoit de grandes qualitez, il eſtoit bon, il eſtoit bien-faiſant & genereux : il avoit du ſçavoir & poſſedoit une éloquence naturelle ; qu'il meſloit ſi agréablement avec la grandeur de ſa naiſſance & du titre Royal, qu'il gagnoit le cœur & l'eſtime de tout ce qu'il y avoit de perſonnes libres à la Cour de ſon temps. Je ne parle point de ſa valeur & de ſon courage, parce que toutes nos Hiſtoires ſont pleines des témoignages qu'il en donna depuis qu'il fut en âge de porter les armes & de commander : on ſçait bien auſſi que c'eſt l'Appanage hereditaire de la Maiſon de Bourbon, qui s'eſt conſervé par ce moyen la Couronne de France, & a maintenu ſon rang : & ſans avoir récours aux exemples de noſtre âge, c'eſt aſſez de dire que non ſeulement il eſtoit fils du plus ſage & du plus vaillant Prince du Royaume, mais encore frere aiſné de François de Bourbon Comte d'Enghien, qui gagna la fameuſe journée de Ceriſolles, de Jean de Bourbon Duc d'Enghien tué à la bataille de Saint-Quentin, & de Loüis de Bourbon Prince de Condé. On ne l'accuſa que de deux défauts, tous deux aſſez conſiderables en un grand Prince, l'inconſtance, & la volupté. J'adjouſterois à l'inconſtance, l'appréhenſion qu'il eut du cabinet, laquelle troubla un peu ſa conduite ; ſinon qu'on peut dire que le peu de ſuccés qu'il y eut, luy cauſa cette paſſion de crainte & d'appréhenſion des deſſeins & du pouvoir de la Reine Catherine & de la Maiſon de Guiſe : & que c'eſt ce qui le rendit un peu moins ferme, & qui l'obligea de ſe laiſſer gouverner par quelques-uns des ſiens & principalement par le ſeigneur des Cars.

Cela rabattit beaucoup de ſon crédit & de ſon eſtime à la Cour, qui ne demandoit autre choſe, pour pouvoir à peu de frais & par des récompenſes ſeulement conſiderables envers un particulier, diſpoſer d'un nom & d'une perſonne ſi importante : & cela ne luy conſerva d'amis que ceux, qui eſtoient de condition à dépendre d'un Favory, dont l'intereſt eſt de rendre ſon Maiſtre capable de tout ce qu'on deſire de luy, & de le détacher de toute ſorte de Partis. Quand un Prince en eſt réduit là, on peut dire qu'il a perdu le merite des œuvres, & que c'eſt fait de tout ce qu'il avoit de bonnes qualitez : toutefois en cette occaſion icy, la France & la Religion profiterent de la faveur du ſieur des Cars, en ce qu'il le tira du party Huguenot, qu'il le mit en défiance de ſon frere & de pluſieurs autres grands de la nouvelle opinion, qu'il le dégouta de la Reine ſa femme, qu'il le réput de l'eſperance d'un traité avantageux avec l'Eſpagne, & qu'enfin il le fit chef du Triumvirat, & le mit en bonne intelligence avec la Reine, qui n'eut plus de ſoin que de ſe conſerver des Cars, & de l'aider à ſe maintenir aux bonnes graces de ſon Maiſtre. Elle ſe ſervit encore pour cela de l'inclination qu'il avoit pour les femmes, & principalement de l'amour qu'il avoit conçû pour la belle de Roüet

Digitized by Google

l'une de ſes filles, qui contribua beaucoup à entretenir ſon divorce avec ſa femme; ſi bien qu'on pouvoit dire que le pauvre Prince eſtoit doublement captif, accablé comme il eſtoit en meſme temps du joug politique de ſes Miniſtres, & des chaiſnes de l'amour. Les Huguenots firent diverſes pieces ſur ſa mort, & il y en a quelques-unes, que je ne rapporteray point, où ils abuſerent de l'alluſion du mot de Roüet à cauſe de ſa Maiſtreſſe. J'ay récueilly celles-cy entr'autres parmy les libelles Manuſcrits du temps.

DE LA MORT DE TROIS ROIS.

Dieu par ſon Chriſt voulant regner en Gaule,
Pour l'empeſcher trois Rois ſe ſont pouſſez;
Mais toſt par luy ont eſté repouſſez,
En leur frappant, l'œuil, l'oreille & l'épaule.

Pour perdre les Chreſtiens trois Rois ſe ſont forcez,
Mais on voit leurs conſeils ſur leurs Chefs renverſez;
Car HENRY *voulant voir du Bourg réduit en cendre,*
Bleſſé en l'œuil s'en va au Sepulchre deſcendre.
FRANÇOIS *qui ne daignoit aux Chreſtiens audience*
Preſter, eſt mort du mal d'oreille en ſon enfance:
ANTOINE *promettant les chaſſer hors la Gaule*
Par l'épaule, eſt frappé d'un boulet en l'épaule;
Apprenez donc vous Rois, que Dieu punit peché,
En cela par quoy l'homme a contre luy peché.

On traduiſit ainſi ces Vers en Latin.

Tres populum Chriſti conjurant perdere Reges,
Hos caſus ſubitus ſuſtulit ante diem.
Ante oculos Burgum flammis torrère parabat
HENRICUS, *hunc oculo lancea fracta petit.*
FRANCISCUS, *miſeris qui ſurdam denegat aurem,*
Auribus hic vitam perdidit Aureliæ.
ANTONIUS *ſpatulis promittens pellere Chriſtos,*
In ſpatula vindex hunc catapultæ ferit,
Diſcite terrifici Reges, juvenesque ſeneſque,
Quod hæc irato facta fuère Deo.

EPITAPHES.

Cy giſt le corps aux vers en proye,
Du Roy qui mourut pour la Roye.
Cy giſt qui quitta JESUS-CHRIST,
Pour un Royaume par eſcrit,
Et ſa femme trés-vertueuſe
Pour une puante morveuſe;
En pourſuivant frere & amis
Pour complaire à ſes ennemis.
Cy giſt qui fut Roy des Coquars,
Par un Eveſque & par des Cars.
Cy giſt le Griſon non dompté,

Que le Roüen a ſurmonté,
Et pour condigne Sepulture
A cette pauvre créature,
On l'a mis ſelon ſon ſouhait,
Dedans la Roye de Roüet.

Cy deſſous giſt pour paſture des vers,
Qui partroubla iadis l'Univers.
Qui de deux loix embroüilla ſa memoire,
Et ne ſçavoit laquelle il devoit croire,
Qui devant Dieu fardoit ſa conſcience,
Et qui pippoit le peuple de la France.
Qui haiſſoit ſes freres & amis,
Et cheriſſoit ſes mortels ennemis.
Qui fut ſacré par d'Auxerre & d'Eſcars,
Non de Sardaigne, mais le Roy des Coquars.
Qui répouſſoit ſa belle & chaſte femme,
Pour ſe ſoüiller d'un adultere infame.
Qui des Guiſars fut infantin jouet,
Et gris Mignon de l'Infante Roüet.
Et ce Griſon pour le Roüen combattre,
Las! ſe ſentit enfin de mort abattre;
Ne délaiſſant marque aucune de ſoy,
Que le rénom de ſa parjure foy.

Pour en un mot te dire tout à coup,
Cy giſt icy un ingrat à beaucoup,
Duquel la vie & la mort fut, Paſſant,
Sans grand rénom, il mourut en piſſant.

DE EODEM ANTISTROPHI.

Religio bona te movit, non neſcia Regni
Femina, non turpis luxus & ambitio.

Je faiſois difficulté de mettre l'Epitaphe ſuivante, à cauſe de l'inſolence de ſon Auteur & de la dignité de Prince biſayeul de noſtre Roy, mais j'ay eſté conſeillé de ne la pas oublier, afin de donner ſujet à ceux de la Religion de faire reflexion ſur la fureur de leurs Evangeliſtes & *ut videant in quem transfixerunt.*

Icy repoſe bleſme & paſte,
Sous ce Tombeau Sardanapale,
Et enſemble & en meſme eſtat,
T giſt Julien l'Apoſtat,
Ou un à ces deux là ſemblable,
Témoin ſon Regne miſerable.
Si l'un eſtoit efféminé,
Et à tous vices adonné,
Celuy-cy ne l'eſtoit pas moins,
Comme ſes faits en ſont témoins.
Si l'autre pour ſa fantaiſie,
S'eſt ruë en Apoſtaſie,
Tous les Chreſtiens perſécutant,

Celuy-

Digitized by Google

Celuy-cy en a fait autant.
Et comme ces deux eſtoient Rois,
Couards aux martiaux arrois,
Tout tel ce perſonnage eſtoit,
Et en la guerre ſe portoit;
Fors que comme preux & puiſſant,
Pour le Pape eſt mort en piſſant.
Or il ſe pourra bien-toſt faire,
Que pour un tant vaillant affaire,
Quand ſa Sainteté le ſçaura,
Pour ſaint le canoniſera,
D'avoir eſté Martyr fidelle,
Juſqu'à mourir pour l'amour d'elle.
Ainſi à tous hommes & femmes,
Suivant leurs voluptez infames.
Comme auſſi à tant d'Apoſtats,
Qu'au monde y a en tous Eſtats,
Il pourra eſtre un bon Patron
Pour faire argent venir au tron.
Sus bonnes gens, d'une cordelle,
Apportez argent & chandelle,
Venez en courage non feint,
Faire offrande à ce nouveau ſaint,
Pour la Meſſe martyriſé,
Et du Pape canoniſé.

Ils eurent beaucoup plus d'indulgence pour les amours du Prince de Condé frere de ce Roy avec la belle de Limeuil, qui éclaterent bien davantage, puis qu'il en eut un fils, comme nous dirons en ſon lieu : & bien loin de l'en blaſmer, ils en firent mille pieces galantes. Encore qu'on eut mauvaiſe opinion de la bleſſure du Roy de Navarre, on n'en voulut déſeſperer qu'à l'extremité, & comme on n'aime point à publier de mauvaiſes nouvelles dans les Pays eſtrangers, principalement quand on a à tirer avantage de quelque bon ſuccés, tel qu'eſtoit la priſe de Roüen, moins pour ſa force que pour ſa réputation, on fut bien-aiſe en l'annonçant en Cour de Rome, de dire par meſme moyen que ce Prince ſe portoit mieux, & que la playe eſtoit belle & ſans peril. En voicy une preuve par une lettre du ſieur du Ferrier, lors Ambaſſadeur au Concile, depuis Huguenot, à l'Eveſque de Rennes. Il y a d'autres nouvelles du temps, qu'on ſera bien-aiſe d'apprendre par occaſion.

MONSIEUR, *en l'abſence de M. de Lanſſac qui eſt allé au devant de M. le Cardinal de Lorraine, j'ay reçû voſtre lettre du 2. de ce mois ; pour réponſe de laquelle je vous diray que ſi Meſſieurs de ce Concile avoient en la précedente Seſſion pourſuivy, contre noſtre rémonſtrance, de parler & déterminer les points de la doctrine : encore depuis ils ont plus continué ; ſans avoir aucun égard à ce que nous leur avons de nouveau baillé par eſcrit, dont la copie vous a eſté envoyée. Et n'eut eſté la queſtion incidemment traitée,* utrum Epiſcopatus ſit immediatè à Deo, non ſolum in iis quæ ſunt ordinis, ſed etiam juriſ-

dictionis, *la Session eut esté faite Jeudi prochain ; car de tout le demeurant & appartenant* ad Sacramentum ordinis & matrimonii, *ils seront toujours d'accord, & canoniseront volontiers les résolutions de l'escule : mais en la susdite question, Dieu a mis entre les Peres, que encore ne peuvent consentir tous, ny la plus grande partie à une opinion, & si n'a esté parlé d'autre chose depuis le commencement du mois passé. Et comme il est facile à voir, la cause de cette longueur ne procede pas de la difficulté de la question, laquelle Dieu mercy se peut juger sans grande révolution de livres ; mais d'autant que s'il est public,* esse omnino juris divini, *l'autorité de la Chancelerie de Rome diminuera comme semble à plusieurs, & sans cause à mon jugement. Il y a aussi une raison autre, que si la verité est suivie, aucuns pensent que ce sera une planche pour ordonner* residentiam esse ejusdem juris. *Surquoy, Monsieur, vous sçaurez, s'il vous plaist, que Jeudi dernier 4. de ce mois M. le Cardinal de Mantouë, en pleine Congregation & en presence de M. de Lansac & de moy, proposa un Decret fait par MM. les Legats touchant la résidence. Et pour ce qu'en icelucy n'est faite aucune mention si elle est* juris divini, *ce que la plus grande, c'est-à-dire meilleure partie du Concile desire estre declaré : mondit sieur le Cardinal dit publiquement que l'Empereur & le Roy Catholique ne vouloient point que cela fut exprimé, & que c'estoit assez que ladite résidence fut commandée sous grandes peines. Il adjousta aussi qu'il esperoit que mondit S. le Cardinal de Lorraine & Prélats de France seroient de mesme opinion, attendu mesmement que ledit S. de Lansac leur avoit dit, que cette expression de droit divin ne servoit de rien, pourvû que icelle résidence se fit, à quoy ledit S. de Lansac, qui ne dit jamais ce propos, & moy, avons satisfait : leur ayant fait entendre & à la plus grande partie des Evesques, que si le Concile le trouve bon, & nous aussi, & que nos Memoires & Instructions ne portent un tel consentement. Il m'a semblé necessaire de vous faire entendre ce que dessus, afin de sçavoir de sa Majesté Cesarée la verité ; car quand ce propos fut dit, ne se trouva aucun Ambassadeur de ce costé. Bien est vray que l'Evesque de Cinq-Eglises m'a dit & asseuré que jamais l'Empereur n'a donné ce consentement. Je vous prie, Monsieur, en faire, s'il vous semble, quelqu'instance ; car encore que de ma part je trouve de fort peu de consequence la declaration, que plusieurs gens de bien demandent estre faite, toutefois il est fort necessaire pour autres choses que cela se sçache.*

Mondit S. le Cardinal de Lorraine arrivera Jeudy en cette ville, accompagné de Messieurs d'Orleans, Amiens, & autres dix Evesques & trois Abbez titulaires, d'Espense, Benedicts, & dix autres Docteurs de Sorbonne : & vous diray, Monsieur, que jamais Annibal en passant les Alpes ne donna si grande frayeur au peuple de Rome, qu'il fait à toute ladite Chancelerie. La cause, je ne la puis entendre, & ne puis penser qu'un tel & si grand édifice basty en si longues années puisse tomber dans si peu de temps. Dieu veuille que je sois trompé, ou que la troisiéme partie du mal qu'ils pensent avoir, leur puisse avenir ; car ce sera bien assez pour un commencement.

Digitized by Google

Les nouvelles que nous avons eu de France du 24. du paſſé, eſtoient, la deſcente des Anglois en l'Havre de Grace, & l'aſſaut de la ville de Roüen; auquel ceux de la ville ont eu du meilleur, & où le Roy de Navarre a eſté bleſſé fort griévement, & le ſieur de Randan auſſi bleſſé à l'extremité. Depuis par le Courier de mondit S. le Cardinal de Lorraine, qui eſt venu pendant que j'écrivois, la nouvelle eſt venuë que le Roy de Navarre eſt du tout guery, & la ville de Roüen priſe au ſecond aſſaut: & ont eſté mis en pieces tous ceux de la ville. Et que les ſieurs de la Rochefoucaut & de Duras ont eſté du tout rompus en Guyenne par le S. de Montluc, & que M. de Nemours avoit pris Vienne; de ſorte que la Guyenne, & Languedoc, & Provence, & Dauphiné ſont du tout remis en la Religion Romaine. Les gens de mondit S. le Cardinal diſent auſſi que la peſte en France eſt ſi grande que M. le Prince a abandonné Orleans, & que tous les Soldats s'en vont à la file rendre au camp du Roy: & que dans Lyon ils meurent de faim, & que ſi mondit ſeigneur de Nemours vouloit les prendre à mercy, qu'ils quitteroient la ville. Voilà, Monſieur, tout ce qu'on dit, je ne ſçay toutefois s'il eſt vray, & auſſi que M. de Nevers a rompu les Allemans à l'entrée de France. Enſemble que non ſeulement les Huguenots, mais leurs Miniſtres, ſont publique profeſſion de perſecuter ceux de cette Religion. Je ne puis de ma part le vous aſſeurer, bien vous envoye le double d'un Arreſt qui m'a eſté envoyé de Paris, pour ce qu'il ſemble fort ſingulier; & ut nos aliquando diximus, de medio pelagi extractum, & digne d'une telle compagnie; à laquelle & à tout le reſte de la Chreſtienté, je prie Dieu donner ſa connoiſſance, & à vous, Monſieur, ſa grace, me récommendant humblement à la voſtre. De Trente ce 10. de Novembre 1562.

Voſtre humble ſerviteur
& affectionné amy,
DU FERRIER.

Je termineray ce Chapitre du Roy de Navarre par l'éloge qu'a fait de luy le S. de Brantoſme, qui l'a veu & ſervi ſous luy, & qui en parle avec connoiſſance. Je n'y trouve autre choſe à rédire, ſinon qu'il prend un peu trop à taſche d'en faire un Rival du Duc de Guiſe, pour eſtablir entr'eux une égalité de grandeur qui ne ſe peut ſouſtenir, & qu'il y a du deſſein en ce qu'il dit, qu'il vacilloit encore à ſa mort dans le choix de la Religion & du Party qu'il devoit prendre. Il ſuit en cela la penſée des Courtiſans de ſon temps, qui recevoient du Cabinet les ordres de leur créance, & qu'on vouloit rendre ſuſceptibles de toutes ſortes d'impreſſions déſavantageuſes à la Maiſon de Bourbon; dont on taſchoit à ruiner le crédit, pour luy faire perdre l'amour des peuples & le reſpect qui luy eſtoit dû, & en la proſcrivant, proſcrire encore ſon rang & ſon droit à la Couronne.

„ Le Roy de Navarre Antoine de Bourbon, fut frere aiſné dudit

„Prince de Condé, qui soûtint & favorisa au commencement les „Huguenots : aussi estoit-il de la Religion, disoit-on, & en sentoit „dés le regne du Roy Henry, qu'il avoit son Ministre David, & le „faisoit prescher où il passoit, car c'estoit en Caresme, & le vis „prescher à Poictiers que j'estois fort jeune. Il le mena à la Cour, qui „lors estoit à Fontainebleau, mais ayant parlé à M. le Cardinal de „Lorraine, ledit David chia sur la Bible & le Maistre & tout. Le „Roy Henry ne trouva bon qu'il eut mené avec luy ce Ministre, qui „ne portoit pourtant le titre de Ministre, mais de Prescheur du Roy „& Reine de Navarre, & par ce titre il n'estoit si odieux que par „celuy de Ministre. La Reine de Navarre pour lors, qui estoit jeu„ne, belle & trés-honneste Princesse, & qui aimoit bien autant „une danse qu'un Sermon, ne se plaisoit point à cette nouveauté „de Religion, & tant qu'on eut bien dit : Et pour ce je tiens de bon „lieu qu'elle rémonstra un jour au Roy son mary ; & luy dit tout à „trac, que s'il se vouloit ruiner & faire confisquer son bien, elle ne „vouloit point perdre le sien, ny si peu qui luy estoit resté du Royau„me des Rois ses prédecesseurs, lesquels pour l'heresie avoient perdu „le Royaume de Navarre. Heresie appelloit-elle, d'autant que le Pa„pe Jules avoit declaré Heretique ; mal à propos, tous ceux qui „iroient encontre sa Sentence, donnée sur la confiscation dudit Royau„me ; mais à aucuns j'ay vû affirmer que ce nom d'Heretique n'estoit „pas bien adapté. Ce Roy, si la guerre Espagnole eut continué, „avoit bien résolu d'en avoir sa raison sur l'Espagne, où il y avoit „de bonnes entreprises, & s'aidoit du Roy de Fez ; vers lequel il „avoit envoyé en Ambassade les Capitaines, Montmor Gascon, & „Melchior Portugais, qui m'en entretint fort un jour à Lisbonne, où „il s'estoit retiré aprés la mort dudit Roy, qu'il plaignoit fort & „ses desseins, qui eussent facilement réüssi : & m'y fit toute bonne „chere, ayant vû ma mere Dame d'honneur de la Reine de Navar„re en sa Cour, & ne bougeoit d'avec moy à me faire montrer tout „plein de singularitez : & quand j'allois voir le Roy, & la Reine „sœur de l'Empereur, encore restée de toutes les autres, qui se por„toit fort bien. Les desseins de ce Roy n'estoient pas petits, & „l'alliance avec ce Roy de Fez trés-bonne & ferme. La Reine sa „femme changea bien aprés, car son mary se changea en Catholi„que, elle se changea en Huguenotte trés-ferme.

„Le Roy Henry mort, & le Roy François venu à la Couronne, „l'on eut quelque petit soupçon que ledit Roy de Navarre sçavoit „quelque chose de la Conjuration d'Amboise ; d'autant que les prin„cipaux Conjurateurs estoient de son Gouvernement, voir, aucuns de „ses Vassaux & Serviteurs : toutefois cette raison estoit foible, mais „bien forte celle, qu'ils estoient de la Religion, que ledit Roy sous„main toûjours embrassoit, ainsi qu'il le fit paroistre fort à décou„vert, quand le Roy Charles vint à la Couronne & qu'il fut Regent par „la menée des Estats, par un Edit fait qu'on n'eut plus à parler de

Digitized by Google

» la Conjuration d'Amboiſe, ny en rechercher ceux qui en eſtoient » ſoupçonnez ; dont j'en vis aucuns des Huguenots qui en eſtoient » bien-aiſes, que je connois, & dire ces paroles. Or hier nous n'eſtions » pas de la Conjuration d'Amboiſe, & ne l'euſſions pas dit pour tout » l'or du monde, mais aujourd'huy nous le diſons pour un eſcu, & » que l'entrepriſe eſtoit bonne & ſainte. L'innocence de M. le Prince » fut publiée avec l'Edit de Juillet : le Colloque de Poiſſy aprés ſe » moyenna par ledit Roy de Navarre, & ce fut luy qui à ſes pro- » pres couſts & dépens, diſoit-on, envoya querir les Miniſtres eſtran- » gers pour s'y trouver : & fut un Gentil-homme qui eſtoit à luy, » & s'appelloit M. d'Eſtourneau, mon couſin & bon amy, qui les » alla querir & les mena en France. Depuis il eſt mort Maiſtre d'Hoſ- » tel du Roy d'aujourd'huy. Et furent leſdits Miniſtres rétournez par » ledit Gentil-homme qui m'a tout conté, trés-contens & bien ſa- » lariez de la bourſe dudit Roy. Ce ne fut pas tout, car il fit faire » publier l'Edit de Janvier, & rien ne voyoit-on à la Cour que Mi- » niſtres, & n'oyoit-on que Preſches ; non qu'il quittaſt pour ce- » la la Meſſe, par beau ſemblant. Je rétournois lors d'Eſcoſſe, ayant » conduit la Reine, que moy & mes compagnons, qui pouvons » bien eſtre cent Gentils-hommes ſuivans M. le Grand Prieur de Lor- » raine & de Damville ; quand nous viſmes ce changement nouveau » depuis noſtre départ, nous fuſmes bien eſtonnez.

» Sur ce le Pape & le Roy d'Eſpagne ne dorment pas, & font tant » qu'ils gagnent ledit Roy par belles paroles & offres, & le récom- » penſer de ſon Royaume de Navarre pour celuy de Sardaigne, qui » n'eſtoit pourtant pas ſi grand & ſi riche que celuy de Navarre ; en » ce qu'il vouluſt ſoûtenir la Religion Catholique & employer ſa puiſ- » ſance pour extirper l'hereſie. A quoy il preſte l'oreille trés-volon- » tiers, car & qu'eſt la choſe qu'on ne faſſe pour regner ? & pour » ce le S. des Cars ſon grand Favory, qui eſtoit trés-bon Catholi- » que, fut envoyé vers le Pape ; duquel il fut trés-bien reçû, & » renvoyé vers ſon Maiſtre, plus plein de belles paroles & grandes » promeſſes que d'autre choſe & preſens. Toutefois ſi bien gagné, » outre le bon zele qu'il portoit à ſa Religion, qu'il réduiſit du tout » le Roy ſon Maiſtre à la demande du Pape, dont s'en enſuivit la » Guerre civile, dans laquelle il s'embarqua ſi bien, qu'il y eſtoit plus » avant, & en ſeverité plus grande contre les Huguenots, que le » Triumvirat meſme : ainſi fit-on de luy un Paſquin, qu'il n'y avoit » rien pire qu'un Renegat. Et ſur ce en alléguoient les Renegats » d'Alger & d'ailleurs : & un autre où ils faiſoient une Anatomie, » où ils n'y purent jamais trouver de cœur ny de fiel, y ayant ap- » pellé tous les meilleurs Medecins & Chirurgiens de France.

» Si eſtoit-il brave, vaillant, tout plein de courage, mais il avoit » de la bonté, & pour ce on le peignoit ainſi. Il ne laiſſa eſtant ain- » ſi embarqué en la Catholique, à ſe ſouvenir de ſon profit particu- » lier, & des promeſſes qu'on luy avoit faites : & pour ce dépeſcha

„le Préſident de Selva, fort digne homme de ſon Eſtat, vers le Roy „d'Eſpagne ; mais de malheur il fut pris & mené à Orleans, où „ſans M. le Prince il couroit fortune de la vie, en échange de l'execu„tion qu'on avoit faite à Roüen du Préſident de Mandreville ; du„quel la mort devoit eſtre expiée par la mort égale d'un autre „Préſident. En toute cette guerre pour ſi peu de temps que ledit Roy „la mena comme Lieutenant General du Roy, il s'y montra fort „animé, brave, vaillant, courageux, échauffé, colere, & prompt „à en faire pendre, comme j'ay vû ; auſſi les Huguenots l'en haiſ„ſoient comme un beau diable, & le dépeignoient de vilaines in„jures que j'obmets, car ces Meſſieurs ſçavent auſſi-bien mal dire que „bien dire. Le ſiege de Roüen ſe fit, où il n'épargna ſes pas ny ſa „peau non plus que le moindre Soldat du monde ; ſi bien que luy „s'appareillant pour aller à l'aſſaut, moitié mené du brave & gene„reux courage qui l'a toûjours poſſedé, moitié d'ambition & ému„lation qu'il portoit de ce temps à M. de Guiſe, qui en telles fac„tions ſe haſardoit toûjours des plus avant, comme j'ay dit, eſtant „dans le foſſé & preſt à monter, ainſi qu'il s'eſtoit tourné pour piſ„ſer, dont il en fut fait une Epitaphe que j'obmets par reverence, il „eut une grande arquebuſade dans l'épaule, meſme coup quaſi qu'eut „aprés M. de Guiſe ; dont il tomba à demy & rendit ſa gorge. Auſſi„toſt il fut jugé à mort par les Medecins & Chirurgiens, ſi qu'a„prés quelques jours, qu'on penſoit qu'il en échapperoit, il mou„rut, répentant ce diſoient aucuns d'avoir ainſi changé de Religion, „& réſolu de remettre la réformée mieux que jamais, ainſi qu'il le „manda à M. le Prince ſon frere par un ſien Maiſtre d'Hoſtel qu'on „appelloit Oſquerque, qu'il avoit envoyé vers luy le viſiter. Cela ſe „diſoit parmy aucuns de nous autres, au contraire du Roy Henry „d'Angleterre, qui ſur la fin de ſes jours voulut remettre la Reli„gion Catholique ; il eſtoit temps vrayement aprés tant de beaux „faits ; de ſorte qu'il ne fut pas guere regretté, car il eſtoit en ter„mes de broüiller.

„ D'autres le regretterent fort, car il eſtoit bon & gentil Prince, „& meſme la Reine mere, qui toûjours appréhenſible avoit opi„nion, que comme grand Capitaine qu'il eſtoit, il rétenoit plu„ſieurs Capitaines, Gentils-hommes, Soldats & autres, qui ſans luy „fuſſent de l'autre coſté avec le Prince, qui aimoient mieux eſtre „avec l'aiſné & le Chef des armes & du nom qu'avec le cadet : & „que luy mort, on les verroit tous diſparus de l'armée du Roy, & „les uns aprés les autres iroient trouver M. le Prince. Mais M. de „Guiſe, qui n'eſtoit peureux, aſſeura la Reine & luy dit, non, „non, Madame, n'entrez point en telle crainte & appréhenſion ; „car pour moins d'un rien je vous en réleve. La bande qui en par„tira de l'armée du Roy ſera fort petite, ce que je ne croy encore, „& ſi elle en part, ce ſera autant la purger & bien nettoyer, & „n'y reſtera que le beau grain pur & net : ce qui ſera le meilleur

Digitized by Google

„pour nous, car où il y a des traiſtres & gens doubles, tout va „mal, & s'il y en reſte, je les tiendray de ſi court & les feray ſi „bien veiller, qu'ils n'oſeront ſeulement faire trembler une feuille „d'arbre. Je tiens ce conte d'un grand Seigneur, qui eſtoit lors preſent, & c'eſtoit en la chambre de la Reine à ſon coucher : qui „commença à ſe raſſeurer & connoiſtre à vûë d'œuil le vray de „ce que luy dit M. de Guiſe ; qui pourtant regretta ledit Roy, car „ils eſtoient Couſins germains & grands amis de longue main, dés que „ce Roy eſtoit M. de Vendoſme, Lieutenant de Roy en Picardie : „& appelloit toûjours M. de Guiſe mon compagnon. Cela s'entend „quand il eſtoit en ſa grandeur, & M. de Guiſe l'appelloit Monſieur, „quelquefois M. Couſin. Le Roy de Navarre l'y appelloit auſſi, & „quelquefois ſeigneur Couſin. Enfin ſouvent ils ſe diverſifioient par „appellations, comme il leur venoit en humeur, ainſi que je l'ay vû : „mais quand il vint en ſa grandeur de Regent, il ne l'appelloit jamais que mon Compagnon ; car on luy donnoit la réputation que „ç'a eſté l'homme, qui s'eſt plus perdu en ſa proſperité & faveur de „fortune, eſtant venu fort arrogant, pour l'avoir vû, comme on „l'avoit vû fort petit & bas de fortune ; bien qu'il fuſt trés-grand „en tout, de race, de Maiſon, de grandeur, d'autorité, de merite, de valeur & vertu, mais non de fortune, qu'il eut aprés.

„Au reſte, il deviat, diſoit-on, ingrat un peu à l'endroit d'aucuns des ſiens, qui l'avoient ſuivy en ſon adverſité, & peu vindicatif „envers ceux qui luy avoient fait du déplaiſir & offenſé, & l'avoient quitté pour aller ailleurs : ainſi qu'il fit envers M. de Beauvais-Nangis, un trés-ſage, vaillant & brave Capitaine, qui avoit „eu de belles & grandes charges, & mourut vaillamment, diſent „les Hiſtoires ; qu'il avoit pouſſé & avancé & fait ſon Lieutenant „de Gens-d'armes, quand il eſtoit en Picardie : qui le quitta pour aller à M. de Guiſe. Dont il luy voulut mal mortel, juſques à l'en „menacer ; ce que l'autre craignit fort, quand il vint à ſa Regence : „mais rien pour cela, car plus grands amis que devant, dont je „ſçay ce que l'on en dit lors à la Cour. Telles bontés pourtant ſont „fort à loüer, & telles nonchalances de vindictes trés à priſer parmy les Rois, Princes & grands Seigneurs, ainſi que ſçait „bien Penſuivre en cela noſtre Roy d'aujourd'huy [*Henry IV.*] ſon „fils, qui d'autant plus en approche de Dieu, lequel défend les „vengeances ; dont j'en eſpere alléguer force notables exemples de „ſa genereuſe bonté en ſa vie.

„On ne donna que ces deux-cy à ce grand Roy Antoine ; ſinon „auſſi qu'il eſtoit fort adonné à l'amour : mais qui ont eſté les „Rois & les Grands qui n'ayent aimé les Dames ? Pour le reſte il „eſtoit trés-bien né, brave & vaillant, car de cette race de Bourbon il n'y en a point d'autres ; belle apparence, eſtant de belle „taille, & plus haute de beaucoup que celle de tous Meſſieurs ſes freres, la majeſté toute pareille, la parole, & l'éloquence trés-bon-

„ me. Il acquit & laiſſa aprés ſoy une trés-belle réputation en Picar-
„ die & en Flandre, quand il fut Lieutenant de Roy ; & quand il
„ s'en alla Roy de Navarre commander en Guyenne ; car il conſer-
„ va trés-bien à ſes Rois ces Pays, & ſi en conqueſta : de ſorte
„ qu'on ne parloit en cela que de M. de Vendoſme, mal récompenſé
„ pourtant de ſes Rois, & meſme du Roy Henry, quand il l'oublia
„ en ſon traité de Paix entre luy & le Roy d'Eſpagne, qu'il ne ſe fit
„ aucune mention du récouvrement de ſon Royaume de Navarre d'un
„ ſeul petit trait de plume : & en voulut long-temps mal à M. le
„ Conneſtable. Et certes il y eut du tort, car ce Prince avoit trés-
„ fidélement ſervy la Couronne de France ; pour laquelle ſouſtenir,
„ au moins les ſiens, la Reine Jeanne eſtoit déshéritée : & eſtoit auſſi
„ Couſine Germaine du Roy & trés-bonne & vertueuſe Princeſſe.

„ Ce brave Roy & M. de Guiſe contendoient ſi fort enſemble en
„ competence de gloire, que toutes leurs actions de gloire, je dis,
„ de guerre, tendoient à l'envy à qui feroit mieux à l'aſſaut de Ly-
„ nars, y voyant aller M. de Guiſe, où il y fut fort bleſſé, il y vou-
„ lut aller tout Lieutenant de Roy qu'il fuſt. Ces petites émulations
„ pourtant ſe convertirent aprés en inimitiez ſourdes, ſans ſe dé-
„ couvrir pourtant ; & meſme quand il vit M. de Guiſe ſi annobli
„ de beaux faits, & qu'on ne parloit que de luy, & qu'il le voyoit
„ ſi fort avancé & Favory de ſon Roy. Si bien que parmy leurs Pa-
„ ges & Laquais des uns & des autres, on voyoit faire des quadril-
„ les & des parties & crier à la Cour BOURBON, BOURBON, à part ;
„ GUISE, GUISE & LORRAINE à part. Ces petites choſes piquent quel-
„ quefois autant ou plus que des grandes, ſi qu'il en cuida arriver
„ une groſſe batterie entre cette race de Pages & Laquais, ſans M. de
„ Brezé [*Artus de Maillé S. de Brezé, Capitaine des Gardes du*
„ *Corps, triſayeul de M. la Princeſſe*] qui les eſtrilla bien une fois,
„ & ce durant le Roy Henry. Le Roy François venant en regne, là
„ fut la grande pique & inimitié, à cauſe que M. de Guiſe ne luy
„ ceda l'autorité & prééminence de tout l'Eſtat ; mais non qu'il en
„ vint grande rumeur & eſclandre découverte, j'en parle ailleurs. Le
„ Roy Charles vint aprés à regner, & le Roy de Navarre en vo-
„ gue, comme j'ay parlé au diſcours de M. de Guiſe, & ailleurs au
„ diſcours de M. le Conneſtable. Il y eut bien quelque petite broüil-
„ lerie, mais tout ſe paſſa doucement, & la Guerre civile venuë,
„ jamais ne furent mieux. Voilà ce qu'en bref j'en puis dire, ſinon
„ que pour bien achever ſa gloire & ſes loüanges, je dis, quand en
„ ſon temps il n'auroit fait autres belles choſes que d'avoir fait &
„ procréé noſtre grand Roy d'aujourd'huy, Henry IV. il a fait beau-
„ coup & eſt digne de trés-grandes & incomparables loüanges, com-
„ me celuy à qui la France doit tout ſon bonheur, ainſi qu'on dit
„ tout au contraire d'Agrippine mere de Neron, que quand elle n'eut
„ fait autre mal qu'avoir conçû & engendré Neron, elle meritoit la
„ mort & eſtoit indigne de tout los.

DE

DE JEANNE D'ALBRET REINE DE NAVARRE.

ENCORE qu'il ſe doive rencontrer pluſieurs occaſions de parler de la Reine de Navarre pendant les dix années qu'elle a ſurveſcu le Roy ſon mary ; j'ay jugé plus à propos de donner icy ſon Eloge, puis qu'auſſi-bien il fait la moitié de celuy de ce Prince, qu'elle couronna, & auquel elle apporta dequoy maintenir ſon rang à la Cour, & dequoy faire regner Henry IV. leur fils. Je ſuis bien faſché de commencer ſon Chapitre par le ſeul réproche qu'on peut faire à ſa memoire, & d'eſtre comme obligé de m'écrier icy, quand trouverons-nous une femme forte ? c'eſt-à-dire une femme qui n'ait point de défauts. Faudra-t-il exclure de ce dernier degré de perfection celles, qui ont le plus travaillé à l'acquerir par leurs belles inclinations, faudra-t-il conclure en faveur d'une ſimple femme ; experte ſeulement aux ſoins & à la conduite de ſon ménage, qui n'a reçû de vertu que par l'oreille & qui ne la poſſede que par ſa memoire, contre la Princeſſe de ſon temps la plus ſage, la plus genereuſe, la plus docte, la plus affectionnée au bien de ſes ſujets, qui les a gouvernez avec plus de douceur & de prudence, & qui avoit dans ſon cœur la ſource de toutes les vertus & de toutes les grandes qualitez. Mais quoy, la foy eſt le plus grand de tous les dons, & S. Paul nous apprend que c'eſt par l'oüie que Dieu nous l'inſpire, ſi bien qu'une heureuſe naiſſance ne ſert de rien à noſtre perfection ; ſi nous ne la conſervons, & ſi nous ne défendons nos oreilles contre les charmes de l'Hereſie : qui ſe gliſſoit du temps de cette grande Reine parmy tous les propos & les entretiens des Sçavans, & qui paſſoit pour la ſcience du ſiécle. Le ſieur de Brantoſme dit que Jeanne d'Albret ſe défendit longuement contre ſes attaques, mais y ayant enfin ſuccombé, elle y perſiſta par une opiniaſtreté qui n'eſt que trop ordinaire en l'eſprit des femmes, qui ſont perſuadées de la grandeur de leur genie, & principalement des Reines, qui font gloire de demeurer conſtantes dans le Party qu'elles ont une fois embraſſé. S'il eſt vray que le Roy de Navarre ſon mary l'ait attirée à la nouvelle opinion ſous prétexte de la réforme des mœurs, il faut confeſſer qu'il ne prit pas le moyen de la régagner à la veritable Religion, de la vouloir contraindre, de ſe dégouter d'elle, d'entendre en meſme-temps des propoſitions d'un autre mariage, de prendre une Maiſtreſſe à la Cour, & de donner ſujet aux Huguenots de mal parler d'une vie, qui déplaiſoit encore davantage à une femme genereuſe, qui ne pouvoit eſtre que du Party qui la plaignoit le plus, & duquel en apparence elle recevoit plus de conſolation. C'eſt ce qui la rendit incapable de réſipiſcence, & qui la fit declarer Protectrice de l'Hereſie, aprés la mort de ſon mary, dans les reſtes de ſon Royaume, & dans toutes ſes terres de Guyenne ; ſans que toutes les procedures qu'on fit à Rome contr'elle, dont nous avons parlé cy-devant, ſerviſſent qu'à aigrir ſon courage. Elle entretint la Guerre, elle éleva Henry IV. ſon fils dans ſa Religion, &

prit un tel ſoin de luy, que c'eſt à ſon éducation que nous devons la reſtauration de la France par la valeur & la vertu de ce grand Roy.

Elle parloit entr'autres langues, la Latine & l'Eſpagnole, & faiſoit une eſtime particuliere de toutes les perſonnes de lettres, qu'elle appelloit à ſa Cour : & pour marque de l'amour qu'elle avoit pour les belles ſciences, je mettray icy tout Huguenot qu'il ſoit le Quatrain qu'elle fit ſur le champ le 21. de May 1566. qu'elle alla voir l'Imprimerie de Robert Eſtienne.

Art ſingulier, d'icy aux derniers ans,
Repreſentez aux enfans de ma race,
Que j'ay ſuivy de craignans-Dieu la trace;
Afin qu'ils ſoient les meſmes pas ſuivans.

Robert Eſtienne, qui eſtoit de la meſme Religion, fit ce Sonnet pour y répondre au nom de l'Imprimerie.

PRINCESSE *que le Ciel de grace favoriſe,*
A qui les craignans-Dieu ſouhaitent tout bonheur,
A qui les grands eſprits ont donné tout honneur,
Pour avoir doctement la ſcience conquiſe.

S'il eſt vray que du temps la plus brave entrepriſe,
Au devant des vertus abaiſſe ſa grandeur,
S'il eſt vray que les ans n'offuſquent la ſplendeur,
Qui fait luire par tout les enfans de l'Egliſe.

Le Ciel, les craignans-Dieu, & les hommes ſçavans;
Me feront raconter aux peuples ſurvivans,
Vos graces & voſtre heur, & louange notoire.

Et puis que vos vertus ne peuvent prendre fin,
Par vous je demeurray vivante, à cette fin
Qu'aux peuples à venir j'en porte la memoire.

Je joins aux Vers de cette Princeſſe une piece en Proſe, qui m'a ſemblé trés-digne de l'Hiſtoire & qui doit ſervir à faire déplorer ſon malheur, & à faire trembler les conſciences les plus Catholiques dans l'abyſme des jugemens de Dieu. C'eſt une lettre qu'elle eſcrit au Roy Henry IV. ſon fils; duquel elle eſtoit venuë de Bearn traiter le mariage à Blois, où eſtoit la Cour, avec la Reine Marguerite ſœur du Roy : & comme cette négociation luy donnoit beaucoup de peine, en ce qu'elle taſchoit par cette alliance d'aſſeurer l'Eſtat & la condition de ce jeune Prince, c'eſt ce qui luy fait dire qu'elle eſt en mal d'enfant. Il y a des choſes fort curieuſes dans cette lettre touchant le deſordre de la vie Courtiſane, & qui juſtifient les deſſeins que Dieu avoit de conſumer les reſtes de la Maiſon de Valois dans les Guerres civiles, & de purger par meſme moyen & reſtablir par un nouveau regne l'eſtat de ce Royaume, malheureuſement déchiré par l'ambition des Chefs de tous les Partis, défiguré par l'hypocriſie des Grands, &

Digitized by Google

devenu ridicule & inſupportable tout enſemble, par l'autorité toûjours expoſée en proye à une jeuneſſe inſolente & vicieuſe, par les profuſions, par les débauches, il faut dire encore, puis que cela ſert d'exemple, par la fureur des premieres puiſſances, qui rendoit les aſſaſſinats frequens & les perſonnes des traiſtres & des aſſaſſins, ſacrées.

MON FILS, *je ſuis en mal d'enfant, & en telle extremité, que ſi je n'y euſſe eſté pourvû, j'euſſe eſté extrémement tourmentée. La haſte en quoy je dépeſche ce Porteur me gardera de vous envoyer un auſſi long diſcours que celuy que je vous ay envoyé. Je luy ay ſeulement baillé de petits Memoires & chefs, ſur leſquels il vous dira tout. Je vous euſſe renvoyé Richardiere, mais il eſt trop las, & auſſi que lors, comme les choſes ſe manient, il y pourra aller bien-toſt aprés ce Porteur, que je dépeſche exprés pour une choſe. C'eſt qu'il me faut négocier tout au rebours de ce que j'avois eſperé & que l'on m'avoit promis; car je n'ay nulle liberté de parler au Roy my à Madame ſeulement, ſeulement à la Reine mere: qui me traite à la fourche, comme vous verrez par le diſcours du preſent Porteur. Quant à Monſieur, il me gouverne & fort privément; mais c'eſt moitié en badinant, comme vous le connoiſſez, moitié en diſſimulant. Quant à Madame, je ne la vis que chez la Reine, lieu mal-propre, d'où elle ne bouge, & ne va en ſa chambre qu'aux heures qui me ſont mal-aiſées, auſſi que Madame de Curton ne s'en récule point: de ſorte que je ne puis parler à elle qu'elle ne l'oye. Je ne luy ay encore point montré voſtre lettre, mais je luy montreray. Je le luy ay dit, elle eſt fort diſcrete, & me répond toûjours en termes generaux d'obéiſſance & reverence à vous & à moy, ſi elle eſt voſtre femme.*

Voyant donc, mon fils, que rien ne s'avance, & que l'on me veut faire précipiter les choſes, & non les conduire par ordre, j'en ay parlé trois fois à la Reine, qui ne ſait que ſe moquer de moy, & au partir de-là dire à chacun le contraire de ce que je luy ay dit: de ſorte que mes amis m'en blaſment, & je ne ſçay comment démentir la Reine; car quand je luy dis, Madame, on dit que je vous ay tenu tel & tel propos, encore que ce ſoit elle-meſme qui l'aye dit, elle me le nie comme beau meurtre & me rit au nez, & m'uſe de telle façon, que vous pouvez dire que ma patience paſſe celle de Griſelidis. Si je cuide avec raiſon luy montrer combien je ſuis loin de l'eſperance qu'elle m'avoit donnée de privauté, & négocier avec elle de bonne façon, elle nie tout cela: & parce que ce Porteur a par memoire les propos, vous jugerez par là où j'en ſuis logée. Au partir d'elle, j'ay un eſcadron de Huguenots qui me viennent entretenir, plus pour me ſervir d'eſpions que pour m'aſſiſter, & des principaux, & de ceux à qui je ſuis contrainte dire beaucoup de langages, que je ne puis éviter ſans entrer en querelle contr'eux. J'en ay d'une autre humeur qui ne m'empeſchent pas moins, mais je m'en défens comme je puis, qui ſont hermaphrodites Religieux. Je ne puis pas dire que je ſois ſans conſeil, car chacun m'en donne un, & pas un ne ſe reſſemble.

Voyant donc que je ne fais que vaciller, la Reine m'a dit qu'elle ne se pouvoit accorder avec moy, & qu'il failloit que de vos gens s'assemblassent pour trouver des moyens. Elle m'a nommé ceux que vous verrez tant d'un costé que d'autre. Tout est de par elle, qui est la principale cause, mon fils, qui m'a fait dépescher ce Porteur en diligence; pour vous prier m'envoyer mon Chancelier : car je n'ay homme icy qui puisse ny qui sçache faire ce que celuy-là fera : autrement je quitte tout, car j'ay esté amenée jusques icy sous promesse que la Reine & moy nous accorderions. Elle ne fait que se moquer & ne veut rien rabattre de la Messe, de laquelle elle n'a jamais parlé comme elle fait. Le Roy de l'autre costé veut que luy escrive. Ils m'ont permis d'envoyer querir des Ministres, non pour disputer, mais pour avoir conseil. J'ay envoyé querir Messieurs d'Espina, Merlin, & d'autres que j'aviseray; car je vous prie noter que l'on ne taschе que vous avoir, & pour ce avisez-y; car si le Roy l'entreprend, comme l'on dit, j'en suis en grand' peine. J'envoye ce Porteur pour deux occasions, l'une pour vous avertir comme l'on a changé la façon de negocier envers moy, que l'on m'avoit promise, & pour cela qu'il est necessaire que M. de Francourt vienne, comme je luy escris; vous priant, mon fils, s'il en faisoit quelque difficulté, le luy persuader & commander : car je m'asseure que si vous sçaviez la peine en quoy je suis, vous auriez pitié de moy, car l'on me tient toutes les rigueurs du monde, & des propos vains & moqueries, au lieu de traiter avec moy avec gravité, comme le fait merite : de sorte que je creve, parce que je me suis si bien résoluë de ne me courroucer point, que c'est un miracle de voir ma patience. Et si j'en ay eu, je sçay que j'en auray encore plus affaire que jamais, & m'y résoudray aussi davantage. Je crains bien d'en tomber malade, car je ne me trouve guere bien.

J'ay trouvé vostre lettre fort à mon gré, je la montreray à Madame, si je puis; Quant à sa peinture, je l'envoyeray querir à Paris. Elle est belle & bien avisée & de bonne grace; mais nourrie en la plus maudite & corrompuë compagnie qui fut jamais; car je n'en voy point qui ne s'en sente. Vostre cousine la Marquise en est tellement changée, qu'il n'y a apparence de Religion, sinon d'autant qu'elle ne va point à la Messe : car au reste de la façon de vivre, horsmis l'Idolatrie, elle fait comme les Papistes, & ma sœur la Princesse encore pis. Je vous l'escris privément. Ce Porteur vous dira comme le Roy s'émancipe, c'est pitié. Je ne voudrois pour chose du monde que vous y fussiez pour y demeurer. Voilà pourquoy je desire vous marier, & que vous & vostre femme vous vous rétiriez de cette corruption : car encore que je la croyois bien grande, je la trouve encore davantage. Ce ne sont pas les hommes icy qui prient les femmes, ce sont les femmes qui prient les hommes. Si vous y estiez, vous n'en échapperiez jamais sans une grande grace de Dieu. Je vous envoye un bouquet pour mettre sur l'oreille, puis que vous estes à vendre, & des boutons pour un bonnet. Les hommes portent à cette heure force pierreries, mais on a acheté pour cent mille escus & on ache-

Digitized by Google

te tous les jours. L'on dit que la Reine va à Paris & Monſieur. Si je demeure icy, je m'en iray en Vendomois. Je vous prie, mon fils, me renvoyer ce Porteur incontinent, & quand vous m'eſcrirez, me mandez que vous n'oſez eſcrire à Madame de peur de la faſcher ; ne ſçachant comme elle a trouvé bon celle que vous luy avez eſcrite. Voſtre ſœur ſe porte bien.

J'ay vû une lettre que M. de la Caſe vous a écrite. Je ſerois d'avis, ſauf meilleur conſeil, que vous ſçüſſiez pour qui il parle. Je vous prie encore, puis que l'on m'a rétranché ma negociation particuliere, & qu'il faut parler par avis & conſeil, m'envoyer le ſieur de Francourt. Je demeure en ma premiere opinion qu'il faut que rétourniez vers Bearn. Mon fils, vous avez bien jugé par mes premiers diſcours que l'on ne taſche qu'à vous ſéparer de Dieu & de moy, vous en jugerez autant par ces derniers, & de la peine en quoy je ſuis pour vous. Je vous prie prier bien Dieu, car vous avez bien beſoin en tout temps, & meſme en celuy-cy, qu'il vous aſſiſte : & je l'en prie, & qu'il vous donne, mon fils, ce que vous deſirez. De Blois ce 8. de Mars, de par

Voſtre bonne mere & meilleure amie, JEANNE.

MON FILS, *depuis ma lettre eſcrite, n'ayant nul moyen encore de montrer voſtre lettre à Madame, je luy ay dit ce qu'il y avoit. Elle m'a dit que quand ces propos ſe ſont commencez, que l'on ſçavoit bien qu'elle eſtoit de la Religion qu'elle eſtoit, & bien affectionnée. Je luy ay dit que ceux qui avoient embarqué cecy, ne diſoient pas cela, & que l'on me faiſoit le fait de la Religion ſi aiſé, & qu'elle meſme y avoit quelque affection : que ſans cela je ne fuſſe entré ſi avant & que je luy ſuppliois d'y penſer. Les autres fois que je luy en avois parlé, elle ne m'en avoit répondu ſi abſolument ny ſi rudement. Je croy qu'elle parle comme l'on la fait parler, & auſſi que les propos que l'on nous avoit dit touchant ſon deſir à la Religion, n'eſtoient que pour nous y faire entendre. Je ne perds nulle occaſion d'en tirer d'elle quelque choſe qui me puiſſe contenter. Je luy demanday au ſoir ſi elle vous vouloit rien mander, elle ne me ſonna mot, & la preſſant me dit qu'elle ne pouvoit rien mander ſans congé ; l'autre que me commanda vous faire ſes récommendations & qu'il faut que vous veniez, mais je vous dis le contraire.*

La lettre a pour ſuſcription, *A mon fils.*

Trois mois aprés la date de cette lettre, la Reine de Navarre qui avoit ſuivy la Cour de Blois à Paris pour conclure le mariage, tomba malade du regret qu'elle eut, & qu'elle témoigne icy, de ſe voir ſi maltraitée, & mourut le 9. de Juin âgée de quarante-quatre ans. Son corps fut porté à Leſcar en Bearn. On fit courir grand nombre d'Epitaphes en ſon honneur, que j'ay trouvées parmy les Manuſcrits du temps ; où j'ay choiſi ces deux icy.

Digitized by Google

Miraris cur quæ jacet hic Regina Navarræ,
Cum bona tum prudens, tum pia ſi qua fuit,
In cœlum vix quinque dies ægrota volarit?
Quod mortale habuit ſic fuit exiguum.

On la traduiſit ainſi.

S'ébahit-on pourquoy la Reine de Navarre,
En ſageſſe, en bonté & pieté ſi rare,
N'a languy que cinq jours à s'envoller au Ciel,
C'eſt le peu qu'elle avoit en elle de mortel.

DE EADEM.

Dum mens continuò cæleſtia ſpirat, anhelum
Deficiens corpus, ceſſit, humique jacet.

Nous avons vû cy-devant par les lettres de la Reine Catherine à l'Eveſque de Rennes, comme elle fit prendre au Roy la protection de la Reine de Navarre contre les fulminations de Rome; tant à cauſe de ſa qualité de Reine, que pour celle de ſujette du Roy, à cauſe des terres qu'elle avoit en France. Le Roy d'Eſpagne pouſſoit fort à la roue, & eut bien deſiré que nous euſſions par quelqu'entrepriſe ſur le Bearn, appuyé l'exemple de l'uſurpation de la Navarre, ou que du moins le Pape eut autoriſé dans noſtre foibleſſe l'interdiction fulminée autrefois contre Jean d'Albret. Par bonheur pour cette Reine on joignit à ſa cauſe celle des Eveſques ſuſpects d'Hereſie : & comme on proceda contr'eux au préjudice des Privileges de l'Egliſe Gallicane; on ne put ſouffrir en France qu'on entreprit en meſme-temps ſur deux affaires ſi delicates. J'adjouſteray à ce que j'en ay donné autrepart ces trois lettres ſuivantes, du ſieur Guillart du Mortier Ambaſſadeur à Rome, & du Cardinal de la Bourdaiſiere, à Bernardin Bochetel Eveſque de Rennes.

MONSIEUR, *le Pape eſtant ce jourd'huy matin en ſignature, a ordonné qu'il ſoit procedé contre M. le Cardinal de Chaſtillon & contre les Eveſques de France chargez d'Hereſie, & nommément contre M. de Valence* [Jean de Montluc.] *Je feray demain demander audience pour rémonſtrer à ſa Sainteté, que les Rois de France ont toûjours fait diligemment proceder par leurs Officiers contre leurs ſujets chargez d'Hereſie, de quelque qualité qu'ils fuſſent; ſans qu'il eut eſté de beſoin que les Papes y ayent mis la main. Toutefois ſi pour la condition du temps où nous ſommes, il eſtoit requis que ſadite Sainteté s'en empeſchaſt, ce ne pouroit eſtre que par Commiſſaires députez dedans les limites, ſuivant les concordats, & en tout évenement, qu'il eſt raiſonnable que le Roy en ſoit averty. Monſieur, je me récommende bien humblement à voſtre bonne grace; priant Dieu vous donner en ſanté, longue & heureuſe vie. De Rome ce 13. Février 1562.*

Voſtre humble frere & ſerviteur,
GUILLART.

Digitized by Google

MONSIEUR, *il y eut Lundy Conſiſtoire qui dura bien peu pour ce qu'il ne s'offroit qu'un ſeul Eveſché à conferer. Le Pape par-la derechef de ſes réformations, dont je vous ay eſcrit. Sur ce propos ſa Sainteté défendit à M. noſtre Protecteur de propoſer Eveſchez pour quelque perſonne que ce ſoit, âgée moins de trente ans complets. Il fut aprés parlé des affaires de France, & dit ſa Sainteté qu'ils ſont en mauvais eſtat & ne ſçait quelle en ſera l'iſſuë, tellement que l'argent qu'elle y employe eſt jetté & mis à l'avanture. Toutefois qu'elle ne veut encore ceſſer de les ſecourir, & partant elle a ordonné à ſon Tréſorier la ſomme de 35000. eſcus pour les faire tenir en France, qui eſt le parfourniſſement de cent mille eſcus qu'elle offrit premierement. Monſieur, ſa Sainteté me donna Mardy dernier audience. Je luy rémontray que les Officiers du Roy ayans pouvoir de connoiſtre du crime d'Hereſie contre tous les ſujets du Royaume de France de quelque qualité qu'ils ſoient, y ſont ſi bien leur devoir, que les Papes n'y ont point mis la main par le paſſé : & ſi pour la condition du temps où nous ſommes, Sa Sainteté le veut faire, ce ne peut eſtre que par Commiſſaires députez dedans les limites du Royaume, attendu le Decret des Concordats ; en tout evenement, il eſt raiſonnable que le Roy en ſoit averty. Je faiſois cette rémonſtrance pour ce que ſa Sainteté a admoneſté ces jours paſſez les Cardinaux de l'Inquiſition, de proceder contre les Eveſques de France chargez du crime d'Hereſie, & m'a dit qu'elle le fait par la volonté & conſentement du Roy ; dont j'ay acquieſcé à ces paroles, combien que je n'aye eu aucun advertiſſement de ladite volonté. Mercredy dernier Sa Sainteté s'alla promener à Oſtra & és environs, & ſera de rétour aujourd'huy au ſoir. Monſieur, je me récommende, &c. comme à la précedente. De Rome ce 22. Février 1562.*

MONSIEUR, *j'entens que le Pape ne veut fournir preſentement que 20000. eſcus deſdits 35000. ſans donner réſolution du temps qu'il fournira les autres 15000. mais je ne vous en puis ſi bien eſcrire que M. d'Auxerre.*

Voſtre bien-humble frere & ſerviteur, GUILLART.

MONSIEUR, *je n'ay point de lettres de vous, & toutefois je ne laiſſeray de vous faire ce mot, pour vous dire qu'il fut hier parlé en Conſiſtoire des ſept Prélats de noſtre Royaume citez à Sentence, & fut prononcé* prout in cedula ; *eſtant tenu le terme pour obſervé. Je ne ſçay ſi la Sentence ſera definitive ou interlocutoire, cela touche à Meſſieurs de l'Inquiſition. Je fis par rémonſtrance tout ce que je pus pour eux ; qui fut cauſe que les choſes n'eurent la fin qu'aucuns préſumoient : & s'y porta le Pape trés-gracieuſement. J'envoye mon Secretaire à la Cour, tant pour cela que autres choſes. Les noms des Prélats ſont les Archeveſque d'Aix* [Jean de S. Chamond dit de S. Romain] *Eveſques d'Uzés* [Jean de ſaint Gelais] *Valence* [Jean de Montluc] *Oleron*

Digitized by Google

[Claude Regin] *l'Eſar* [Loüis d'Albret] *Chartres* [Charles Guillart] *& Caracciolo qui l'eſtoit de Troyes* [Antoine Caracciol fils de Jean Prince de Melſe Mareſchal de France :] *l'on n'a rien fait contre celuy de Dacqs, depuis que l'on a ſçû qu'il venoit* , [François de Noailles] *à celle fin, que s'il veut comparoiſtre , il le puiſſe faire & ait lieu de ſe purger. Tout le monde dit à Rome que la Reine de Navarre fut auſſi privée audit Conſiſtoire , mais il n'en eſt rien , bien eſt-elle citée, & n'en ſçay autre choſe ; n'ayant cet honneur d'eſtre du ſaint Office de l'Inquiſition , encore que le Pape me l'eut offert & commandé , dont je me ſuis excuſé. M. le Cardinal de Ferrare en eſt , dont je ſuis trés-aiſe , m'aſſeurant que les noſtres, qui y ſeront appellez, n'en auront que meilleur traitement par ſon moyen. Je me récommende de trés-bon cœur à votre bonne grace : priant Dieu , Monſieur, qu'il vous doint trés-longue & bonne vie. De Rome ce* 23. *Octobre* 1563.

Voſtre plus affectionné frere & ſeur amy , PHILBERT Cardinal de la BOURDAISIERE.

La lettre de Catherine de Medicis à l'Eveſque de Rennes, où elle ſe plaint de cette citation de la Reine de Navarre & du Decret contre les Eveſques François, eſt imprimée au feuillet 783. de ces Commentaires ; dont je termineray icy le premier Volume. J'ay trouvé plus de matiere que je ne croyois , mais j'oſe eſperer du prix & du merite des Originaux que j'y ay employés, qu'on me ſçaura gré de les avoir donné au Public , & d'avoir fait deux Tomes pour un que je m'eſtois promis.

FIN DU PREMIER TOME.

TABLE

Digitized by Google

TABLE

DES PRINCIPALES MATIERES

contenuës au premier Volume des Memoires de Caſtelnau.

A

ACQS (l'Eveſque d') 434. 481. Le S. de l'Iſle ſon frere & ſon ſucceſſeur. *ibid.*

Aarets (Baron des) 112. 117. pris priſonnier par les Huguenots. 147.

Agoult (François d') Comte de Sault 208. 369.

Albon (Jacques d') S. de ſaint André Mareſchal de France 125. 126. Sa mort. 127. 130.

Alençon (Le Duc d') ſon mariage propoſé avec Eliſabeth Reine d'Angleterre 649. Negociations ſur le fait dudit mariage. 651. 652. *& ſuiv.* Son contract de mariage 678. *& ſuiv.* Forme de la celebration du futur mariage 684 Rompu 691. 695. 698. Sentimens des Sages ſur ce mariage 696. *& ſuiv.* Peu capable de ſa bonne fortune 671. Joüé par Eliſabeth 673. 688. *& ſuiv.* 695. Son peu de Religion 697. eſtoit vicieux. 701. Sa retraite de la Cour *ibid.* Sa mort *ibid.*

Alibret. Voyez *Navarre.*

Alienation des biens Eccleſiaſtiques 151. Pouvoir de les racheter. 165. 166. 225. 240.

Allemands (Princes) réconnoiſſent mal la protection reçûë de France. 818. *& ſuiv.*

Allemant (Jean l') Préſident à Roüen 841.

Alve (Le Duc d') 192. 194. 196. 202. *& ſuiv.* 236. 237. 238.

Alve (Dom Franciſque d') 203.

Ambaſſadeurs d'Angleterre arreſtez par le S. de Caſtelnau 162. élargis. 166. 169.

Ambaſſadeurs (queſtion ſi les) doivent eſtre de robe ou d'épée. 431 *& ſuiv.*

Amboiſe (entrepriſe d') 15. *& ſuiv.* très-avantageuſe à la Maiſon de Guiſe par ſon mauvais ſuccés. 383. 389. 852. Diſcours du S. de Brantoſme pour les Capitaines amoureux. 828. 829.

Anagrammes (diverſes) 648. 649.

Angles (genealogie de la Maiſon des) Voyez la Table de la Geneal. de Caſtelnau. *Tome III.*

Angleterre (droit de pluſieurs Princes & Seigneurs ſur le Royaume d') 25. *& ſuiv.* 401. Genealogie de la Maiſon d'Angleterre 402. 403.

Anglois, leurs deſſeins en France 149. Motifs de leur Reine Eliſabeth contre la France 154.

Angleterre. Genealogie des Maiſons de Lancaſtre & d'Yorck, pour faire voir la cauſe des diviſins d'Angleterre. 402 403.

Alte touchant la préſéance prétenduë alternative par les Anglois à la ſignature des Traitez avec la France. 686.

Anglure (François d') S. de Jour. 367.

Anjou (le Duc d') depuis Roy Henry III. 254. Fait Lieutenant general 210. 215. Ses exploits 230. 240. 250. 256. aſſiege Chaſtellerault 231. 232. 250. & S. Jean d'Angely. 257.

Anjou (Nicolas d') Marquis de Meſieres. 366.

Annebaut (Jean d') Baron de Retz. 128. 368.

Antin (maiſon d') Voyez la Table de la Genealogie de Caſtelnau *Tome III.*

Anthoſt (le S. de ſaint) premier Préſident de Roüen. Son Hiſtoire & ſa Maiſon 840. *& ſuiv.*

Aremberg (Le Comte d') 205. 206. 209.

Arreſt contre les Huguenots d'Orleans. 113.

Arreſt de mort contre l'Admiral & le Comte de Montgommery & le Vidame de Chartres. 251

Aſſier (le S. d') joint le Prince de Condé. 112. 117. 227.

Avanſon (Jean de S. Marcel S. d') Voyez S. *Marcel.*

Avaret (le S. d') 119. 125. 445.

Aubeſpine (l') Secretaire d'Eſtat. 157

Aubeterre (le Vicomte d') 385.

Avila (d') Hiſtorien. 825.

Aumale (le Duc d') fait Lieutenant general en Normandie. 101. 200. 201. 202. 210.

Aumont (Pierre d') Comte de Chaſteau-Roux. 370.

Auſances Gouverneur de Metz. 797

Auſtriche (inimitiez des Maiſons de France & d') cauſes de tous les malheurs de la Chreſtienté. 777

B

BABOU (Philbert) dit de la Bourdaiſiere, Cardinal 347. 433. 437. 481.

Bade (le Marquis de) 235. 253. 254.

Baillet (Thibaut) Préſident. 392.

Baptiſme du fils du Duc de Lorraine. 172. 784. 787.

Barege (Genealogie de) Voyez la Table de la Genealogie de Caſtelnau *Tome III.*

Barry (Geofroy de) Voyez la *Renaudie.*

Barthelemy (Journée de la S.) 488. 501.

Baſſompierre. 110. 231. 234.

Bataille de S. Denis. 208. 209. 333.

Bataille de Dreux. 124. *& ſuiv.* 441. 442. 794.

Digitized by Google

TABLE

Bataille de Jarnac. 233
Bataille de Montcontour. 252. *& ſuiv.*
Bayonne (entrevûë de) avec la Reine d'Eſpagne, à qualité fin. 176. 188. 189. 303. 324.
Bazillac (maiſon de) Voyez la Table de la Genealogie de Caſtelnau *Tome III.*
Beaumanoir Lavardin, Voyez la Table de la Genealogie de Caſtelnau, *Tome III.*
Beaune (Renaud de) 281. 495.
Bellay (le Cardinal du) 434.
Bellegarde (le Mareſchal de) 834.
Belliévre (Pompone de) Chancelier de France. 502. 505. 546.
Bentivoglio (Cornelio) 368
Bergerac pris par les Huguenots 230.
Betons (les) d'Eſcoſſe 538.
Beze (Theodore de) accuſé du meurtre du Duc de Guiſe 145. Blaſpheme de Beze 733.
Bienfaits (les) ſont des crimes envers les Puiſſances ingrates 765.
Bigot (Laurent) Advocat general de Roüen, juſtifié contre les calomnies des Huguenots. Sa Genealogie. 841. *& ſuiv.*
Birague (le Préſident) depuis Cardinal & Chancelier, 231. 414. 500. 820. 804. 809.
Biron. Voyez *Gontaut.*
Blois pris par les Huguenots. 215.
Bochetel (Bernardin) Ambaſſadeur vers l'Empereur 212. 464. *& ſuiv.* Broüillé avec le Pape 469. *& ſuiv.* 474. *& ſuiv.*
Bochetel (Jacques) S. de la Forcſt 748.
Bois-Fevrier 292.
Bon (le Capitaine) de Marſeille 443.
Boſc (du) Voyez *Mandreville*, Genealogie de la Maiſon de du Boſc 837. *& ſuiv.*
Bothwel (le Comte de) troiſiéme mary de Marie Stuart 530. 538. *& ſuiv.* 557. *& ſuiv.*
Boüillon (le Duc de) ſoupçonné d'intelligence avec les Heretiques 101.
Boulen (Anne de) Reine d'Angleterre 28. 404. s'appuye de l'alliance de France. 405. 407. 412. Sa mort 30. 407.
Bourbon (Loüis de) Prince de Conde 11. accuſé de l'entrepriſe d'Amboiſe 16. Sa reſponſe au Roy ſur ce ſujet 20. Se retire en Bearn 21. 43. Fait Chef des Proteſtans *ibid.* Arreſté à Orleans 52. 473. 512. Sa juſtification 514. Sa genereuſe conſtance & ſa magnanimité 514. 515. Le deſeſpoir luy fait changer de Religion 516. Procedures contre luy 54. 518. Délivré 701. Declaré innocent 64. 701. 712. Réconcilié avec le Duc Guiſe 75. 742. 743. La Reine luy fait prendre les armes 761. *& ſuiv.* Lettres de la Reine pour l'y engager, qu'elle déſavoüa 763 *& ſuiv.* Elle eſt cauſe de la premiere guerre civile de ce Prince 767. Il ſort de Paris 84. 762. Se ſaiſit d'Orleans avec l'Admiral 85. Se fait Chef des Huguenots 87. 766. Prié de revenir en Cour 91. Inſiſte pour le maintien de l'Edit de Janvier 97. L'armée du Roy le ſuit 120. Donne la bataille à Dreux, & eſt pris par le S. de Damville 126. 127. Priſonnier du Duc de Guiſe 130. Son entrevûë avec le Conneſtable 148. Se retire à la Rochelle 225. Ses conferences avec la Reine 811. 812. 813. Sa mort 234.
Bourbon (Charles Cardinal de) fils du Prince de Condé 382
Bourbon (Maiſon de) Lavedan, Voyez la Table de la Genealogie de Caſtelnau *Tome III.*
Bourbon (François de) Duc de Montpenſier 157.
Bourbon (Antoine de) Roy de Navarre 45. 48. 50. 52. 53. 58. En peril de ſa vie à Orleans 515. Fait Lieutenant general du Roy 78. Refuſe la Regence 57. 294. 521. Quitte le party des Proteſtans 78. S'unit avec la Maiſon de Guiſe 78. 744. Libelles contr'eluy 749. 750. Bleſſé au ſiege de Roüen 106. Le Roy d'Eſpagne le joüe, & luy promet la Navarre ou l'Iſle de Sardaigne 744. 745. 828. 853. On luy propoſe le mariage de la Reine d'Eſcoſſe, & le répude de ſa femme 745. *& ſuiv.* Sa mort 108. 845. Son éloge 871. *& ſuiv.*
Bourbons (les) perſecutez de la fortune 512.
Bourdaiſiere (la) Voyez *Babou.*
Bourdillon Mareſchal de France 156. 165. 809.
Bourdin (Jacques) Secretaire d'Eſtat 169.
Bourg (Anne du) executé à mort 5. 353. Genealogie de ſa Maiſon *ibid.* Divers Epitaphes faits pour luy 353
Bourges aſſiegé & pris 810. 820
Brichanteau (Nicolas de) S. de Beauvais-Nangis 129. 366. 855.
Briqueville (François de) Baron de Colombieres, & ſa maiſon 824. 825.
Briſſac Mareſchal de France 156. fait Lieutenant general en Normandie 133. Renfermé dans Roüen 136. N'eſt point d'avis du ſiege d'Orleans fait par le Duc de Guiſe. 137. Sert au ſiege du Havre 156. Sa mort 165.
Broſſe (les S. de la) pere & fils tuez à la bataille de Dreux 128. 423. 430.
Buchanan (George) Hiſtorien 527. 538.
Burie (la Dame de) bleſſée d'une arquebuſade 509.

C

CABRIERES Voyez *Maſſacre.*
Campian (prétenduë conjuration de) Jeſuite contre la Reine Elifabeth 579.
Candale. Voyez *Foix.*
Carces (le Comte de) 442.
Cardinal de Lorraine. Voyez *Lorraine.*
Carnavalet 253. 314.
Carrouge (le S. de) 517. 675.
Caſimir (Jean) Comte Palatin 211. 220. *& ſuiv.* ſecourt les Huguenots 210.
Caſtelnau Chalоſſe 386.
Caſtelnau (éloge de Jacques de) Mareſchal de France, Voyez la Table de la Genealogie de Caſtelnau *Tome III.*
Caſtelnau-Mauviſſiere (Michel) paſſe en Portugal avec les Galeres de France. 39. *& ſuiv.* Ses emplois 100. 101. Pris par les Huguenots 102. Voyage à la Cour ſur ſa foy 103. 106. Traite de ſa rançon 107. Sert au

Digitized by Google

siege de Roüen *ibid.* Envoyé au siege du Havre 108. 109. 110. 131. 132. Envoyé vers le Roy & la Reine 122. Prend Tancarville 132. en a le commandement, & prie le Roy de le luy oſter 161. Envoyé au Roy à Blois 138. Renvoyé au Duc de Guiſe *ibid.* Ses entretiens avec luy 139. Retourne vers le Roy 143. 144. Renvoyé en Normandie *ibid.* Le Roy l'envoye au devant des Ambaſſadeurs d'Angleterre 161. 162. Il les arreſte priſonniers *ibid.* Negocie la Paix avec l'Angleterre *ibid.* 169. Deputé vers la Reine d'Angleterre pour l'execution 170. Le Roy fort content de ſa negociation 172. Il eſt des divertiſſemens du Roy à Fontainebleau 168. Renvoyé en Angleterre propoſer le mariage du Roy avec la Reine Eliſabeth 178. Paſſe en Eſcoſſe pour le mariage du Duc d'Anjou avec Marie Stuart 179. Renvoyé derechef 183. Employé pour la réconciliation du Roy d'Eſcoſſe & de la Reine d'Angleterre 186. Envoyé par le Roy en Savoye 188. Envoyé vers la Ducheſſe de Parme & le Duc d'Albe 196. Découvre l'entrepriſe de Meaux. 197. Confirmée par ſes deux freres 198. 199. Envoyé avec ſes deux freres pour ſçavoir la marche des conjurez 199. 200. Il ſe ſaiſit contr'eux du pont de Trillebardou. 200. Va demander ſecours de la part du Roy au Duc d'Albe. 202. Les divers évenemens de cette negociation 203. *& ſuiv.* Envoyé en Champagne 214. Va querir le Duc de Saxe 215. Son arrivée avec le ſecours 216. 217. Envoyé pour mettre les Reiſtres hors du Royaume 220. 221. *& ſuiv.* Récompenſé du Gouvernement de S. Diſier 223. Employé à la bataille de Jarnac 233. Envoyé querir du ſecours en Allemagne, & l'amene en quinze jours 236. Renvoyé vers le Duc d'Albe pour une autre ſecours *ibid.* Sa diligence 237. Envoyé à la Cour par le Duc d'Aumale. 240. Renvoyé par le Roy au Duc d'Anjou *ibid.* Envoyé par la Reine Catherine propoſer la Paix à la Reine d'Angleterre 259. Ses grands emplois & belles negociations pour le ſervice du Roy 265. 266. Rend office à Marie Stuart en ſa priſon 560. 563. 594. *& ſuiv.* 640. Cette Reine luy donne le Bailliage de Vitry 601. 611. 632. 636. 638. *& ſuiv.* Nonobſtant ſes ſervices privé du Gouvernement de S. Diſier par le Duc de Guiſe. 632. 640. Sollicite le mariage du Duc d'Alençon & d'Eliſabeth Reine d'Angleterre. 648.

Caſtelnau (Titus & Veſpaſien de) freres de Michel 198. 199.

Catherine de Medicis 240. 281. 282. s'unit avec la Maiſon de Guiſe 3. Sa chûte dangereuſe 164. Recherche l'alliance de l'Empereur 191. 734. Son éloge 281. *& ſuiv.* De ſon droit ſur le Portugal 284. Croit à la Magie, & porte un caractere 284. 285. Diſcours de cette Reine par le S. de Brantoſme 286. Son extraction *ibid.* Sa deviſe 287. 289. 293. Regente 294. 734. *& ſuiv.* Sa prudence 295. *& ſuiv.* Elle alloit dans l'armée voir faire la batterie 301. Ses baſtimens 305. Magnificence de ſa Cour 315. 316. 323. Dames d'honneur & filles de ſa Cour 328. *& ſuiv.* Sa mort 324. Peu ferme en ſa Religion. 723. Suſpecte aux Catholiques 747. 748. 750. Vie déſordonnée de ceux de ſa Cour 860.

Catherine (Fort de Sainte) du Mont de Roüen pris 819. 825. 826.

Catholiques condamnez en Angleterre. 346.

Catteville décapité 230.

Chabot (Guy) Baron de Jarnac 367.

Chabot (Leonor) Comte de Charny 369.

Chancelier (exemple d'un digne) 392. 414. *& ſuiv.* 485. 500. *& ſuiv.*

Chandenier 234.

Charité (la) priſe par le Duc de Deux-Ponts 238.

Charles IX. Roy de France declaré majeur 163. Reçoit l'ordre d'Angleterre 172. 177. Sa reception en Bourgogne 175. Son voyage par tout le Royaume 169. Va contre les Huguenots qui avoient conſpiré contre luy 200. Amaſſe ſes forces 201. Demande ſecours à divers Princes 202. 215. Revoque les Edits en faveur des Huguenots 226. Prend Saint-Jean-d'Angely 259. Propoſition de le marier à la fille de l'Empereur 191. 782. *& ſuiv.* 794. 801. Bruit de ſon futur mariage avec Marie Stuart. 789.

Charles V. (ruſes de l'Empereur) 410. 710.

Charny. Voyez *Chabot.*

Charry (le Capitaine) 158. Sa mort. 378. 379.

Chartret (Vidame de) Voyez *Vendoſme.*

Chartres aſſiegé par les Huguenots 215.

Chaſſaigneraye (la) 302

Chaſtelard follement amoureux de la Reine d'Eſcoſſe, executé à mort 528. 547. 548. Ses Poëſies amoureuſes 549.

Chaſtellerault aſſiegé 250.

Chaſtellier-Portault tué 234. 379.

Chaſtre (la) 229. 260.

Chavigny. Voyez le *Roy.*

Chaune. Voyez *Ongnies.*

Chemeraults 235.

Choiſy (le Comte de) 234. 235.

Citadelle baſtie à Lyon 176.

Clergé (laſcheté du) cauſe de l'hereſie d'Angleterre 341 *& ſuiv.*

Clermont. Voyez *Uzés.*

Clermont-d'Amboiſe 233. 235.

Clermont-Tallart *ibid.*

Clutin (Henry) S. d'Oiſel & de Villepariſis 315. Sa Maiſon 431. *& ſuiv.*

Coatraze (Genealogie de) voyez la Table de la Genealogie de Caſtelnau, *tome III.*

Cocqueville décapité 225.

Colligny (Gaſpard de) de Chaſtillon Admiral de France 46. 126. 131. 251. 371. mandé en Cour avec d'Andelot ſon frere 12. Se retire de la Cour avec ſes freres 22. preſente requeſte pour les Huguenots 46. 67. 704. Sa Lettre au Conneſtable ſon oncle 757. *& ſuiv.* Ladite requeſte renvoyée au Parle-

Digitized by Google

ment 67. 68. 704. Se saisit d'Orleans avec le Prince de Condé 85. Prend Gergeau & Sully 132. & Caën 134. Ses conquêtes en Normandie 135. Accuse de la mort du Duc de Guise 165. Se retire a la Rochelle 225. Sa teste mise à prix 251. Son éloge 372. Justifié de la conjuration d'Amboise 389. & ses freres aussi 390.

Colligny (éloge de Gaspard de) Mareschal de France, pere de l'Admiral 372.

Colligny (François de) S. d'Andelot 20. 372. 373. 392. Son éloge 372. 373. Fait tuer Charry 379. Sa mort 380.

Colligny (Odet de) Cardinal de Chastillon se sauve en Angleterre 225. Se marie 373. Privé du chapeau *ibid. & suiv.* Son éloge 390.

Colloque de Poissy 71. 283. 723. 732. *& suiv.* 735. 736. 737.

Colombe (éloge du Capitaine sainte-) 832

Colombieres (le Baron de) Voyez *Briqueville.*

Combat d'Artiagues Chevalier Espagnol en France 453. 454.

Concile National 79. 458. 460 *& suiv.* 464. 469. 471. 477. 479. 880.

Concile de Trente 166. 174 283. 350. 459. 461. *& suiv.* 463. 464. 465. 468. *& suiv.* 570. 473. *& suiv.* 478. 479. 481. *& suiv.* 487. 724. 725. 730. 779. 780. 781. 800. 804.

Concile (Evesques & Docteurs de France, qui furent au) 806. *& suiv.* 849. 850.

Conference à Baugency 96. 97. 813.

Conference à Tally 94.

Conseils des Grands du Royaume, convoqué à Fontainebleau 45. 458. fait soupçonner la Religion de la Reine Catherine 459.

Cossé. Voyez *Brissac.*

Cossé (Artus de) Mareschal de France 156. 178. 208. 211. 225. 255. envoyé contre les Huguenots 264.

Cossé (Timoleon de) Comte de Brissac 208. 230. 231.

Cournonnes (les) Romaines 361. *& suiv.*

Cour Vers contre la lascheté des gens de Cour 391. 392. & le peu de fidélité qui est en eux. 701.

Courtenay (Edoüard de) Anglois 419. issu de France. Sa Genealogie *ibid. & suiv.* Maison de Courtenay de France, Voyez la Table de la Genealogie de Castelnau *Tome III.*

Contenan (le S. de) 439.

Cromwel Ministre de Henry VIII. Roy d'Angleterre 408. *& suiv.* 418.

Creve-cœur. Voyez *Gouffier.*

Croy (le Capitaine du) pendu à Roüen 108. 834. 836.

Croy (Antoine de) Prince de Porcien. 380. Sa mort 381.

Cruels (les timides sont) 526. 602.

Crussol. Voyez *Assier.*

Cyseron prise par le Comte de Sommerive 116.

D

DAMES qui estoient à la Cour de Catherine de Medicis. 308. *& suiv.*

Dames de la Cour suspectes d'heresie 706.

David Ritzio Favory de Marie Stuart, cause de sa ruine. 557.

Déistes, nouvelle Secte 167.

Derdois Secretaire d'Anne de Montmorency 306. 337.

Desfré (Artus) 496.

Dépense du Royaume reglée 65.

Deux-Ponts (Duc des) 237. *& suiv.*

Dodieu. Voyez *Vely.*

Dolet Heretique brulé 427.

Dorie (André) 441.

Duc (la dignité de) est la premiere en France aprés les Princes du Sang 327.

Duglas (Archibal) 584. 586. 587. 588. 589. 611. 633.

Duilly 239.

E

ECCLESIASTIQUES (le desordre des) cause des heresies 344. 428. 463. 465. 493. 707.

Edits. Edit de Juin 1559. 5. Edit de Novembre 1559. 5. Edit de Juillet 68. Edit de Janvier 75. Edit de Mars 152. Edit de Rouffillon 177. Edit de pacification 22. 148.

Egmont (mort de l'Admiral Comte d') 237.

Elisabeth de France Reine d'Espagne 778.

Elisabeth Reine d'Angleterre 26. Proposée pour Charles Duc d'Angoulesme, troisiéme fils de François I. avec la Couronne d'Angleterre par son pere 406. Mise en prison, & délivrée 32. Brouille l'Escosse avec la France pour le maintenir 34. 35. Ses ruses 170. 171. 180. 181. 184. 551. 560. 561. 562. 592. 593. 599. 600. 602. 628. *& suiv.* 633. 634. 646. *& suiv.* 666. 673. 685. 688. 692. 693. *& suiv.* Son mariage proposé avec le Roy Charles IX. 178. Puis avec le Duc d'Anjou 184. 185. Traité de son mariage avec François de France Duc d'Alençon 649. 650. Voyez *Alençon.* Raisons pour l'engager au mariage 673. *& suiv.* Conjuration de Parray 618. 619. Eloge d'Elisabeth 61. *& suiv.* Elle fait mourir Marie Stuart par jalousie 539. *& suiv.*, & feint d'y estre contrainte 546. 547.

Entragues 229. 302. 316. 458.

Entrevûë brasſée par la Reine Catherine avec les Princes Catholiques 784. 787. 788.

Escars. Voyez *Perusse.*

Escosse (Jacques Roy d') Chancelier de l'Ordre d'Angleterre tous Henry VIII. 412.

Escosse. La Reine Elisabeth craignoit toûjours du costé d'Escosse 693

Escosse (Perfidies de Jacques bastard d') Comte de Mourray 551. *& suiv.* 556. 558.

Escosse (prétendus inconveniens de l'union des Etats d'Angleterre & d') 594. *& suiv.*

Escossoise (Garde) Voyez *Garde.*

Espagnols maltraitent les Pays-Bas 189. Leurs mauvais

mauvais offices envers la France pendant les troubles de la Religion 459. 777. *& ſuiv.* Artifices de Philippe II. 778. 781. 783. *& ſuiv.* Le Roy d'Eſpagne demande le titre d'Empereur des Indes 795.
Eſt, (Anne d') Ducheſſe de Guiſe, puis de Nemours 165
Eſtampes. Diſcours de Jean de Bretagne, Duc d'Eſtampes & de la Ducheſſe ſa femme 821. *& ſuiv.*
Eſtats aſſignez à Meaux 48. transferez à Orleans 51. licenciez 66.
Eſternay. Voyez *Raguier*.
Eſtrées (Jean d') Grand-Maiſtre de l'Artillerie 156. 157.
Eveſques de France ſuſpects d'hereſie. 428. 863.

F

Faur (Loüis du) 353
Femmes (Gouvernement des) 741.
Ferrare (le Cardinal de) 724. 728. 729. 759.
Ferrare (Renée Ducheſſe de) Voyez *France*.
Ferrare (le Duc de) 780.
Ferrier (Arnaud du) 353. 435.
Ferté (le ſieur de la) oſtage en Angleterre. 171.
Feuquieres 145. 237.
Fevre (Olivier le) Sieur d'Ormeſſon 502. 503. 505.
Fiſques (Scipion Comte de) 443.
Fiers (le Comte de) 426.
Foix (Henry de) Comte de Candale 367.
Foix (Paul de) Ambaſſadeur en Angleterre. 353. 443. 496. *& ſuiv.* 651.
Fontrailles 234.
Foy, un General ne peut engager ſa foy à un criminel, quand le Roy eſt proche 387.
Foy (ſainte) priſe par les Huguenots. 230.
France (Renée de) Ducheſſe de Ferrare 766. Suſpecte d'hereſie *ibid.* Ses enfans 713. 714. Son éloge 713. Sa generoſité envers les François 714. Son obſtination en ſa Religion 717. *& ſuiv.*
France (Marguerite de) Ducheſſe de Savoye 706. Suſpecte d'hereſie *ibid.* Son éloge 719. Favoriſe les Lettres 721. Son amour pour ſa nation 719. Sa deviſe 721. 808. *& ſuiv.*
François I. ordonne à ſes enfans ſur peine de malediction de le venger de Charles V. 430.
François II. Roy de France 2. Appelle au miniſtere le Duc de Guiſe & le Cardinal de Lorraine *ibid.* Son éloge 520. Sa mort 57. 478. 521.
Fumée (Antoine) Conſeiller de la Cour 353. 354. 496.

G

GAASTON pendu à Paris 113
Garde Eſcoſſoiſe du Corps de nos Rois. 597.
Garde (Baron de la) 111. 261.
Garnache (Mademoiſelle de la) 774.
Gaſtines (l'Abbé de) pendu à Orleans par les Huguenots 113.
Gelais (Guy de Saint) S. de Lanſſac 207. 367.
Genlis. Voyez *Hangeſt*.
Givry tué à Dreux 128.
Gondrin. Voyez *Pardaillan*.
Gondy (Albert de) Duc de Rets. 207.
Gondy (Charles de) de la Tour 313.
Gontaut (Armand de) S. de Biron, Marechal de France 129. 200. 255. 257. 258. 363.
Gontier (Palamedes) 413. Sa negociation en Angleterre 405. Son éloge & ſes deſcendans 413.
Gordes Voyez *Simiane*.
Gouffier (François) Sieur de Creve-cœur 367.
Goullaine (le Chevalier de) tué à Jarnac 235.
Gourie (le Comte de) uſurpe le gouvernement d'Eſcoſſe 579. décapité 594. 599.
Gouverneurs des Princes 508.
Granvelle Chantonay & le Cardinal ſon frere, rendent de mauvais offices à la France. 459. 576. 727. 779. 784. *& ſuiv.* 786. 788. 789.
Grillon 302.
Guaſt (éloge de la Marquiſe del) & de ſes belles qualitez 446. *& ſuiv.*
Guedron (le Vicomte de) 367.
Gueldres (le Duc de) bat monnoye 411.
Guerchy 235. 238.
Guerres de Religion cruelles 811.
Guerres civiles & leurs cauſes 13. 14. 111. 112. 188. guerres des Huguenots en France 104. 195. 196. 197. 226. 811. guerre en Eſcoſſe contre les François 38. 39.
Grammont (Maiſon de) Voyez la Table de la Genealogie de Caſtelnau *Tome III.*
Grammont (Antoine Comte de) 369. 768.
Gaillard (André) Conſeiller d'Eſtat, S. du Mortier. 432. 506.
Guillard (Loüis) Eveſque 506. 507.
Guiſe. Voyez *Maiſon de Lorraine*.
Guitinieres 234. 258.

H

HALLUIN (Jeanne de) dite Mademoiſelle de Piennes 808.
Halluin (Charles de) S. de Piennes 369.
Hamelin (Maiſon de) Voyez la Table de la Genealogie de Caſtelnau *Tome III.*
Hangeſt (François de) S. de Genlis. 119. 367. 773. 774.
Havre (le) livré aux Anglois par les Huguenots 104. ils en chaſſent les François *ibid.* Aſſiegé 110. 154. 155. Parlementé 157. 158. Conditions de la réduction 159. execution du traité. 160. entrepriſe des Huguenots ſur le Havre 230. 231.
Haye (Robert de la) Maiſtre des Requeſtes 496. 517. 518.
Henry II. Roy de France, ſon éloge 269. Sa mort 2. 272. predite par un Aſtrologue *ibid.* Vers ſur ſa mort 275.
Henry VII. (Teſtament de) Roy d'Angle-

terre, faux & suppoſé 576.
Henry VIII. Roy d'Angleterre 28. Ses amours & ſes mariages 28. 29. 30. Son divorce avec Catherine d'Eſpagne *ibid.* Chef de l'Egliſe Anglicane 30. Son alliance avec la France 406. *& ſuiv.* accroiſt ſon revenu par le changement de Religion 409. 411. Conſeille au Roy François I. d'en faire de meſme *ibid.* Aſſiſte le Roy *ibid.* Ses vices *ibid.*
Henry III. Roy de France 367.
Henry IV. (traité de mariage de) avec la Reine Marguerite 858. *& ſuiv.*
Herefie, ſon progrez 70. Son origine en France, Allemagne & Angleterre 343. Dangereuſe à la France 351.
Les femmes de Cour ſervent beaucoup à l'eſtabliſſement des hereſies 706
Heretiques condamnez en France 44. Teſmoignage du Cardinal de la Bourdaiſiere touchant les Heretiques de ſon temps 347. 349.
Heſſe (le Landgrave de) 411. 468.
Hiſtoire) les Memoires originaux neceſſaires dans l'Hiſtoire.) 651. 652.
Hiſtorien (qualitez d'un bon) 504. *& ſuiv.*
Hornes (le Comte de) Voyez *Montmorency.*
Hoſpital (deſſein d'un) pour les eſtropiez 161.
Hoſpital (Michel de l') Chancelier de France 65. 82. 91. 106. 333. 391. *& ſuiv.* 484. *& ſuiv.* 740. 741. Son teſtament 489.
Hoſtie arrachée des mains d'un Preſtre 165. punition de ce ſacrilege *ibid.*
Huguenots 74. 92. 193. 194 Pourquoy ainſi appellez 42. 351. 352. Leurs entrepriſes en Dauphiné 48. preſentent requeſte au Roy 67. Leur puiſſance en France 69. Leur pretexte pour avoir des Temples. 70. Forcent l'Egliſe ſaint-Medard & la pillent 74. maltraitez à Cahors 80. 81. à Vaſſi 81. 82. Voyez *Maſſacre.* Perſecutez à Paris 84. 85. 86. Font le prince de Condé Chef de leur party *ibid.* Font un manifeſte 87. Maſſacrez à Sens 89. prennent pluſieurs villes 90. Entreprennent ſur Toulouſe 93. prennent Montauban *ibid.* Font un Synode à Orleans *ibid.* Continuent de faire la guerre en France 97. 98. 99. Leurs intelligences avec les Anglois & Princes d'Allemagne 114. affoiblis 117. Se remettent *ibid.* Vont droit à Paris *ibid.* Prennent Gallardon 121. Défaits 125. Remuent 127. Leur défiance 192. Conſpirent contre le Roy 197. Leurs progrez en diverſes Provinces 214. 215. prennent Blois *ibid.* aſſiegent Chartres *ibid.* La paix ſe fait avec eux 219. publiée à Paris 224. arment pour le ſecours de ceux des Pays-Bas 225. prennent pluſieurs Places 227. 229. Leurs entrepriſes 230. Leur défaite à Jarnac 234. Leur retraite *ibid.* Leur rémonſtrance au Roy 241. Leur manifeſte *ibid.* prennent pluſieurs Places en Poitou 244. 245. aſſiegent Poitiers *ibid.* Surprennent Aurillac 250. Défaits à Montcontour 254. Surprennent Niſmes 257. Abandonnent Xaintes 258. Leurs entrepriſes ſur Bourges 260. De leur Requeſte preſentée au Roy 704. premiere guerre contr'eux. 811.
Humieres (Jacques S. de) 367.
Hurault de l'Hoſpital 492.
Hurault Beleibat 496.

I

Iarnac. Voyez *Chabot.*
Jerzey (le S. de) 827.
Jean (S.) d'Angely aſſiegé par le Duc d'Anjou 257. Condition de ſa reddition *ibid.* 258.
Inquiſition) les Nobles de Pays-Bas s'oppoſent à l'inquiſition) 193.
Infanterie (autorité du Colonel de l') 377. 378.
Jour (Baron du) 367.
Joyeuſe (Guillaume Vicomte de) depuis Maréchal de France, ſes complots en Languedoc 116.

K

Karolus (*Paradoxe du*) contre le Cardinal de Lorraine 399.
Kermeveney (François S. de) autrement dit Carnavalet 369.

L

Adron (le Comte de) 205.
Langſac. Voyez *S. Gelais*
Lennox (le Duc de) empoiſonné 585. 587. 693.
Leyceſtre (le Comte de) 184. 568. 575. 596. 612. 620. 640. 678.
Lidington empoiſonné 580.
Lignerolles 88. 160. Hiſtoire de ſa mort 775. 776.
Ligue propoſée pour la défenſe de la Religion Catholique 176. Intereſts particuliers de pluſieurs Princes en cette Ligue *ibid.*
Lyon (Citadelle baſtie à) *ibid.*
Longueville. Voyez *Orleans.*
Lorraine (Maiſon de) 2. 4. 10. 11. 15. 19. 25. Son eſtabliſſement en France 17. 277. Ses belles qualitez 438. Differends de cette Maiſon & de celle de Montmorency 3. 44. Libelles publiés contre elle 395. Ses grandes prétenſions 396. Son abaiſſement 514. 525.
Lorraine (François de) Duc de Guiſe 125. 126. 129. 138. 139. 280. Son autorité 2. 16. Fait Lieutenant General 19. Sa réconciliation avec le Prince de Condé 75. La Reine entre en ſoupçon de luy 83. Aimé des Pariſiens *ibid.* General 2. 9. 130. Aſſaſſiné par Poltrot 144. Ses charges continuées à ſon fils. Il penſoit à la Couronne de Naples. 145.
Henry Duc de Guiſe ſon fils 145. Se jette dans Poitiers 245. *& ſuiv.*
Lorraine (le Cardinal de) 2. 83 93. 190. 191. Gouverne en France 2. Sa deviſe 279. 522. Sujet de l'entrepriſe d'Amboiſe 383. Va au Concile 806. 817. 818. Son retour 173. La Reine ſe défie de luy 796. *& ſuiv.* Il entreprend la vengeance de la mort de ſon frere. 173.

Digitized by Google

Lorraine (éloge de Marie de) Reine d'Eſcoſſe & Regente. 527. 529.
Lorraine (René de) Marquis d'Elbœuf 134. 292. 438.
Lorraine (François de) Grand Prieur de France 130. 439. Son éloge *ibid.* Sa mort 450.
Lorraine (Claude de) Duc d'Aumale 130.
Lorraine (entrepriſes du Duc de) 796
Lude (le Comte du) 244. *& ſuiv.*
Luxembourg (Sebaſtien de) Vicomte de Martigues. 127. 226. 227. 233. 366. 376. 823. 826. Sa mort 259.
Luther (herefie de Martin) 343. *& ſuiv.*
Lyndebeuf décapité 230.

M

MAILLERAYE (la) Voyez *Moy.*
Maindreville (le Préſident de) pendu à Roüen. 108. 836. *& ſuiv.* Voyez du *Boſc.*
Marcel (Jean de S.) S. d'Avanſon 507.
Marcilly (Philbert de) S. de Cypierre 292. 366. 508. *& ſuiv.*
Mariage. Perſuaſions à la Reine Eliſabeth pour la porter au Mariage 653.
Mariage des Preſtres ſollicité au Concile par les Allemands 787. 788.
Mariages des Rois doivent eſtre proportionnés à leur condition 697.
Marie Reine d'Angleterre 31. Son regne *ibid.* 186. Declaré baſtarde injuſtement & neantmoins heritiere aprés ſa ſœur. 407.
Marie Stuart Reine de France & d'Eſcoſſe, 33. 179. *& ſuiv.* 526. Sa naiſſance 528. Amenée en France *ibid.* 533. 534. Mal-voulue de Catherine de Medicis & renvoyée en Eſcoſſe 534. Ses perfections 529. *& ſuiv.* Mariée au Roy François II. 532. Ses prétenſions ſur l'Angleterre 33. 574. 575. 578. 597. Retourne en Eſcoſſe 534. Recherchée par le Duc d'Anjou 179. & pluſieurs autres Princes *ibid.* 180. 552. *& ſuiv.* Le Roy d'Eſpagne traite pour la marier au Prince D. Charles ſon fils 480. 552. *& ſuiv.* Son mariage avec Henry Stuart 181. 537. 552. 556. Se brouille avec la Reine d'Angleterre 185. 186. Priſonniere 538. 559. 578. Maltraitée en priſon 573. 582. 622. *& ſuiv.* 630. 635. Condamnée à la mort 539. 647. Sa conſtance 541. 542. On luy ſoulève le Roy Jacques ſon fils 583. 597. *& ſuiv.* 627. 631. 633. *& ſuiv.* Prétendus crimes de cette Reine 564. 594. 600. Ses dernieres paroles 543. *& ſuiv.* Sa mort 545. 642. *& ſuiv.* contre le droit des gens 527. 643. *& ſuiv.* Son corps porté en terre prophane à Petumbourg 545. Ses deſſeins 37. Se retire en Eſcoſſe 50. Ses Poëſies 130. 532. Calomnies contre elle 601. 602. *& ſuiv.* Pourquoy délaiſſée du coſté de la France 634. Ses Juges 644.
Marillac (éloge de Charles de) Archevêſque de Vienne, & ſa Genealogie. 496. *& ſuiv.*
Marlorat (le Miniſtre) pendu à Roüen 108. 836.
Marot (Clement) 716.
Martigues. Voyez *Luxembourg.*
Martinengue (Sara) 229.
Martyr (Pierre) autrement Pierre Vermeil heretique 71.
Maſcon repris ſur les Huguenots par le ſieur de Tavanes 111.
Maſſacre de Vaſſi 81. 760. de Cabrieres & Merindol 111.
Mazeres, l'un des Chefs de la Conjuration d'Amboiſe 388.
Meaux (entrepriſe de) 200. 333.
Medicis (Catherine de) Voyez *Catherine.*
Mercy (Jean de) Voyez *Poltrot.*
Merindol. Voyez *Maſſacre.*
Meſteres. Voyez *Anjou.*
Meſmes (Henry de) S. de Malaſſiſe, fait la paix avec les Huguenots 263. 264. 266.
Mets. La reſtitution des Villes de Mets, Toul & Verdun, eſt demandée par l'Empereur 786. 795. *& ſuiv.*
Minard (Antoine) Préſident aſſaſſiné 9. 354. 355.
Miniſtres (des) de la Religion 811. 812.
Miſnade (le Comte de la) 235.
Modene (les Ducs de) 719.
Molle (conſpiration de la) 298.
Moneins 834.
Monluc (éloge de Jean de) Eveſque de Valence & ſa maiſon 427. 496.
Mareſchal (le) de Marillac 498.
Montagne (Michel de) 378.
Montejan tué à Jarnac 334.
Montgommery (le Comte de) Gouverneur de Roüen ſe ſauve 108. Défait 230. Son entrepriſe ſur Luſignan *ibid.* Son voyage en Bearn pour ſecourir la Reine de Navarre 249. Il la reſtabilit 250. Arreſt contre luy 251. Son éloge & ſa Genealogie 769.
Montmorency (differends de la Maiſon de) & de celle de Guiſe 325. 326. 327. 42. *& ſuiv.*
Montmorency (Anne de) Conneſtable de France 3. Sa premiere diſgrace 768. Se retire de la Cour 3. Envoyé au Parlement ſur le fait de l'entrepriſe d'Amboiſe 21. Eſcrit au Prince de Condé 45. Maintient la maiſon Royale contre ceux de Guiſe 65. S'unit avec le Roy de Navarre & le Duc de Guiſe 80. 758. Priſonnier à la bataille de Dreux 126. 129. Mené à Orleans *ibid.* Son entrevûë avec le Prince de Condé 148. Aſſiege & prend le Havre 154. 155. *& ſuiv.* Gagne la bataille de Saint Denis 207. 208. Sa mort 209. 334. Son éloge 325. Belles Ordonnances de ce Conneſtable 319. Tous les Souverains recherchent ſon amitié 330.
Montmorency (le Mareſchal de) 156. 158. Ambaſſadeur en Angleterre
Moutmorency (Henry de) S. de Damville, depuis Conneſtable, prend le Prince de Condé priſonnier à Dreux. 129. 208.
Montmorency (Philippe de) Comte de Hornes 237.
Montmorency (Gabriel de) S. de Montberon, tué à Dreux 125.
Montpenſier (le Duc de) 157. Voyez *Bourbon.*

Digitized by Google

Monſalez 233. 235.
Morgan (conjuration de) 602. 617. *& ſuiv.*
Mortemar 245.
Morthon (le Comte de) decapité 570. *& ſuiv.* 598.
Morvillier (Jean de) Eveſque d'Orleans 169. 198. Son éloge 220. 499.
Morus (Thomas) ſon éloge 414. Sa mort. 30.
Mothe-Fenelon (la) Ambaſſadeur en Angleterre 563. *& ſuiv.* 653.
Mothe-Gondrin (la) 90. 367.
Moulins (aſſemblée de) 191.
Mouvans 215. tué 227. 379.
Mouy Saint-Fale. Voyez *Vaudray.*
Moy (Jean de) S. de la Mailleraye 369.
Moy (le S. de) Oſtage en Angleterre 171.

N

NAntoüillet (le S. de) oſtage en Angleterre 171.
Nau Secretaire de Marie Stuart 643.
Navarre (le Roy de) Voyez *Bourbon.*
Navarre (Jeanne d'Albret Reine de) Sa medaille 241. Premierement contraire à l'heresie 852. Procedures contr'elle en Cour de Rome 173. 174. 783. 862. Son éloge 857. *& ſuiv.*
Navarre (Marguerite d'Orleans Reine de) ſuſpecte d'heresie 706. Sa deviſe 708. Son éloge 707. Preſage de ſa mort 711. 712. Son Livre des Nouvelles *ibid.*
Nemours (le Duc de) Voyez *Savoye.*
Neuers (le Duc de) bleſſé à mort à la bataille de Dreux 128.
Niort aſſiegé 144. Le ſiege levé *ibid.*
Niſmes ſurpris par les Huguenots 257.
Nobleſſe (le Roy François I. eſtimoit ſa) 386.
Nortfolck (punition du Duc de). Miniſtre d'Angleterre 418. 561.
Noué (la) 255. Réprend Marans ſur les Catholiques. 261.
Nourrice (la) du Roy Charles IX. 122.

O

OLivier (François) Chancelier de France, ſon éloge 390. Sa maiſon 394.
Onguies (Charles d') Comte de Chaune 369.
Orge (Gabriel de l') Comte de Montgommery. Voyez *Montgommery.*
Ordre de la Jartiere 12. Le Roy Henry VIII. refuſe au Roy François I. d'augmenter le nombre 412.
Ordre de S. Michel, ſa decadence 12. 55. 355. *& ſuiv.* Son inſtitution 359. *& ſuiv.* Habit de l'Ordre *ibid.* Le Duc de Guiſe le prend par ornement 362. Diverſes promotions de Chevaliers de cet Ordre 370. 371.
Ordre de la Toiſon. 12.
Ordre du S. Eſprit 356. *& ſuiv.* Son inſtitution. 362. Abus dés ſon commencement *ibid. & ſuiv.* eſt meſpriſé 363. 364.
Ordres (divers) d'ancienne Chevalerie en France 358.
Ordre de l'Eſtoile 359.
Ordre, ceux qui quittent l'Ordre doivent renvoyer le Collier au Roy, & non à ſes Ambaſſadeurs ny Miniſtres 360.
Orleans aſſiegé 135.
Orleans (Leonor d') Duc de Longueville 235.
Orleans (Marguerite d') Reine de Navarre. Voyez *Navarre.*
Ormeſſon. Voyez *le Fevre.*
Oyſel (le S. d') Voyez *Clutin.*

P

PAirs (raiſon de l'inſtitution des) de France 518.
Pays-Bas (troubles des) pour la Religion 189. 190. 193. *& ſuiv.* Raiſon de la France pour leur protection 593. 621. Fautes de la France durant les troubles des Pays-Bas. 690. 692.
Paix faite en Eſcoſſe 40. Les articles *ibid.* 41.
Paix d'Orleans 148. 149. Neceſſaire à l'Eſtat *ibid.*
Paix (entrepriſes pour la) d'Angleterre 163. 164. 169.
Paix de Chartres faite avec les Huguenots 219. publiée à Paris 224. Troublée *ibid.*
Paix de S. Germain avec les Princes & le party Huguenot 266.
Palaiſeau (le S. de) oſtage en Angleterre 171.
Palatin (le Comte) 92. 468.
Pardaillan (miſnon de) & de Gondrin, voyez la Table de la Genealogie de Caſtelnau *Tome III.*
Pardaillan (Antoine de) Baron de Gondrin 302. 365.
Parlement d'Angleterre, ſon autorité. 6. 7.
Parlement de Paris, ſon autorité 6. 520. 802.
Parlement de Rouen ſe retire à Louviers 101.
Parlement de Provence interdit 172.
Parray (conjuration de) en Angleterre 612. *& ſuiv.* 617. *& ſuiv.*
Parſenay (Jean l'Archeveſque dit de) Baron de Soubiſe 145. 369. 385. 770. Diſcours de l'origine de ſa maiſon *ibid.*
Patenoſtre (Proverbe de la) du Conneſtable 329. 494.
Paterne (Curé de S.) d'Orleans pendu par les Huguenots 113.
Pelvé (Nicolas Cardinal de) Son éloge & ſa Genealogie 424. *& ſuiv.* 430.
Pericart (Jean) Procureur General à Rouen & ſa maiſon 844.
Peruſſe (Jacques) dit de d'Eſcars 273. 369. *Petit-lit* (ſiege du) 429.
Pibrac. Voyez *du Faur.*
Piedmont (de la reſtitution des places de) au Duc de Savoye 188. 805. 808.
Piennes. Voyez *Halluin.*
Pierre Buffiere (maiſon de) voyez la Table de la Genealogie de Caſtelnau *Tome III.*
Pierre Gourde tué 217.
Piles (le Capitaine 257. *& ſuiv.*
Piſſeleu (Anne de) Ducheſſe d'Eſtampes, & ſa maiſon 821. *& ſuiv.*

Digitized by Google

Pitigliano (le Comte de) dépoüillé 748.
Planche (la) 43. 44.
Plattiere (Imbert de la) Mareſchal de France. Voyez *Bourdillon.*
Poitiers aſſiegé 245. *& ſuiv.* Le ſiege levé 250.
Poltrot aſſaſſine le Duc de Guiſe 144. 145. tiré à quatre chevaux *ibid.*
Ponſonac 215.
Ponts (Duc des Deux-) 238. prend la Charité *ibid.* Voyez *Baviere.*
Porte (Euſtache de la) Conſeiller au Parlement. 353.
Portereau (priſe du) d'Orleans 138. 139. *& ſuiv.* 795.
Porcien (Prince de) Voyez *Croy.*
Portugal (Antonio Roy de) 693.
Powlet Garde de la Reine d'Eſcoſſe 612. 621. 627. 629. 643.
Pralain bleſſé à Jarnac 235.
Préfeance (de la) de France & d'Eſpagne 432. 435. *& ſuiv.* 483. 779. 818.
Prévoſt (Jean) Baron de Sanſac 315. 361.
Princes du ſang, leur mécontentement 3. Intereſſez en la grandeur de la Maiſon de Guiſe 3. qui profite de leur peu d'union 341. *& ſuiv.* Leur excluſion des conſeils & de l'adminiſtration du Royaume, & pourquoy 9. S'ils peuvent eſtre jugez par le Roy. 54. 55. 519. Leur union neceſſaire au bien de l'Eſtat *ibid.* Ne doivent eſtre condamnez legerement 513. 514. Il n'y avoit point autrefois de Princes en France que du ſang Royal 317. Reſpect dû au ſang Royal 513. *& ſuiv.* 716. Juſques à preſent, exempt du ſuplice 519.
Proteſtans 6. 7. Voyez *Huguenots* & Religionnaires, leur opiniaſtreté 6. Leurs aſſemblées ſecrettes 8. Malcontens du gouvernement 11. 12. Soulevent le Prince de Condé & l'Admiral de Chaſtillon *ibid.* Leurs alliances & leurs deſſeins 14. 15. Raiſons du nom de Proteſtans 4. 351. Pourquoy ceux de France dits Huguenots 43. Les Proteſtans haïs du Turc Soliman 708.
Provence (guerre en) 111.
Puritains (mauvais deſſeins des) d'Angleterre. 624. *& ſuiv.*
Puy-Gaillard. 262.

R

RAOULIN (Robert) S. de Long-Paon, Conſeiller à Roüen, & ſa maiſon 841.
Raſſe des Nœuds 754.
Regence des femmes en France 739. *& ſuiv.*
Ragnier (Antoine) S. d'Eſternay, l'un des Chefs des Huguenots 773.
Ramboüillet 481.
Religion (liberté de) donnée en Flandre par la Ducheſſe de Parme 194. Revoquée par ordre du Roy d'Eſpagne *ibid.*
Renaudie (la) Chef de la conjuration d'Amboiſe 16. Sa mort 18. 384. *& ſuiv.*
Réſidence des Eveſques 850.
Rhingrave (le Comte) 110. 114. 132. 158. 231. 826.
Richelieu (le S. de) mort au ſiege du Havre 156. 160. 820.
Rioux, il faut lire *Lioux.* 370. 427.
Robertet (Florimond) Secretaire d'Eſtat 868. *& ſuiv.*
Robbe, il faut craindre les gens de Robbe 389. Reſpectez des Rois 392.
Roche-labeille (rencontre de la) 243. *& ſuiv.*
Rochechouart (maiſon de) Voyez la Table de la Genealogie de Caſtelnau *Tome III.*
Rochefoucault (Charles de la) Comte de Randan 366. 826. Son éloge 827. *& ſuiv.*
Rochefoucault (éloge de François Comte de la) Prince de Marſillac 145. 766. 767.
Rochelle (la) refuſe l'obéïſſance 224. La Reine d'Angleterre y envoye du ſecours 228.
Rochefire, martyre de Jean Fiſcher Eveſque de Rocheſtre, 417. *& ſuiv.*
Rokendolf (Chriſtophle Comte de) 81. 116. 368.
Roban (René Vicomte de) 768.
Roban (Jacqueline de) Marquiſe de Rothelin, ſuſpecte d'hereſie. 713.
Roüen aſſiegé 105. pris de force 106. 107. 832. pillé *ibid.* penderie de Roüen 108. 835.
Roy (François le) S. de Chavigny 207. 507.
Roye (Madelaine de Mailly Dame de) belle mere du Prince de Condé 381. 382. priſonniere 53.
Roye (Leonor de) Princeſſe de Condé ſa fille. 381. 382.
Rois (les) doivent tenir les traitez qu'ils font avec leurs Sujets. 213.

S.

SACRILEGE contre la ſainte Hoſtie, puny 165.
Sancerre aſſiegé 229. Siege levé *ibid.*
Sancerre (le Comte de 317. 385. 831. Refuſe genereuſement de ſigner l'Arreſt de mort du Prince de Condé 714.
Sanpierre (entrepriſe du Colonel) ſur l'Iſle de Corſe 790.
Sapin Conſeiller, pendu à Orleans par les Huguenots 113.
Sanſac. Voyez Prévoſt.
Sanzay 334.
Sarlabos 159. Gouverneur du Havre 160. 230.
Sault (Comte de) Voyez *Agoult.*
Savoye (le Duc & la Ducheſſe de) en Cour 177. Reſtitution de leurs Places 805. *& ſuiv.*
Savoye (Marguerite de France Ducheſſe de) Voyez *France.*
Savoye (Jacques de) Duc de Nemours 774. Son deſſein d'enlever le Duc d'Anjou 88. 774. Son adreſſe aux armes & à cheval 443. *& ſuiv.* 774.
Sauliere Conſeiller à Perigueux, Chevalier de l'Ordre 358.
Sauvages (des) d'Eſcoſſe 454. *& ſuiv.*
Sauve Secretaire d'Eſtat 487. 486.
Saxe (Jean Guillaume Duc de) ſecourt le

Digitized by Google

Roy 215. *& suiv.* Vient en Cour 218.
Stepeaux (François de) S. de Vieilleville, Mareſchal de France 132. 133.
Shrewsbury (George Talbot Comte de) Garde de la Reine d'Eſcoſſe en ſa priſon 567. *& ſuiv.* 601. *& ſuiv.*
Sectes de Deiſtes & Trinitiſtes 167.
Selve (Jean de) premier Préſident 392.
Sève (le Chevalier de) 432.
Seneccy 233. 234. 828.
Sforce Comte de Santafior 245
Sigonneau (maiſon de) Voyez la Table de la Genealogie de Caſtelnau *Tome III.*
Simiane (Bertrand de) S. de Gordes 369.
Smyth. Ambaſſadeur d'Angleterre 162. Voyez *Ambaſſadeurs* d'Angleterre.
Soiquence (le S. de) 836.
Sommerive (le Comte de) 112. prend Citeron *ibid.* 116.
Soubiſe. Voyez *Partenay.*
Spondillan. 235.
Stratagéme (beau) de guerre du Vidame de Chartres 455.
Strozzy (Philippe) Colonel de l'Infanterie 209. Sa défaite ſur mer 700.
Stuart Eſcoſſois 234. 334.
Stuart (Marie) Voyez *Marie.*
Stuart (Henry) Roy d'Eſcoſſe 181. Reçoit l'Ordre de France 185. Se brouille avec la Reine ſa femme 186. Sa mort *ibid.* 537.
Suiſſes (alliance des) avec la France, troublée par les Eſpagnols 790. *& ſuiv.*
Suze (le Comte de) 112.
Synode des Huguenots à Orleans 93.

T

TANCARVILLE pris par Michel de Caſtelnau 132.
Tavannes (le Mareſchal de) 214. 357.
Tenance (le Chevalier de) 439. 443.
Tende (le Comte de) 112.
Terride (le S. de) 366. fait la guerre à la Reine de Navarre 241. 243.
Turin (maiſon de) Voyez la Table de la Genealogie de Caſtelnau *Tome III.*
Toul. Voyez *Metz.*
Tournon (le S. de) Ambaſſadeur à Rome 433.
Tournoy à Fontainebleau 167. 168.
Trans (le Marquis de) fait ſon Maiſtre d'Hoſtel Chevalier de l'Ordre 358. 485.
Trimouille (Louïs S. de la) Duc de Thouars 336.
Trinitiſtes nouvelle Secte 167.
Triumvirat ou union du Roy de Navarre avec le Duc de Guiſe, le Conneſtable & le Mareſchal de S. André 296. 329. 512. 744. 746. 755. *& ſuiv.* 762.
Trockmarton Ambaſſadeur d'Angleterre 153. Voyez *Ambaſſadeurs* d'Angleterre.

V

VALENTINOIS (Diane de Poitier Duchelle de) 270. *& ſuiv.* 309. 391, 392.
Valeur d'un Chevalier Gaſcon 438.
Vaſſi. Voyez *Maſſacre.*
Vat (Nicolas du) Conſeiller au Parlement 371.
Vendoſme (François de) Vidame de Chartres, arreſté priſonnier, & ſa mort 45. *ibid.* 285. Son éloge, & de ſa maiſon. 451. 452. Sa magnificence, &c. 454. *& ſuiv.*
Vaudray (Loüis de) S. de Mouy, ſon éloge 772. 773.
Vauguyon (le Comte de la) 253.
Vely (le S. de) Ambaſſadeur à Rome. 433.
Veneur (Taneguy le) Voyez *Carrouges.*
Verdun. Voyez *Metz.*
Vieilleville Mareſchal de France. Voyez *Scepeaux.*
Vienne priſe par le Duc de Nemours 146.
Vigne (la) Secretaire de la Renaudie 385. *& ſuiv.*
Villebon Voyez *Eſbouteville.*
Villeparisis. Voyez *Clutin.*
Villequier 168. 253. 316. 321. *Villeroy* 210. 502.
Vins 232. 235.
Viole (Claude) Conſeiller au Parlement 353.
Urſin (Paul Jourdain) Duc de Bracciano, renvoye l'Ordre au Roy 360.
Walſingham 642. 646.
Wirtemberg (le Duc de) 411. 468.
Uzés (le S. d'Aſſier depuis Duc d') Voyez *Aſſier.*
Uzés (la Ducheſſe d') 168. 368. 495. 722. Suſpecte d'hereſie 706.

X

XAINTES abandonnée par les Huguenots. 258.

FIN.

Digitized by Google

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre. A nos amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Maiſtres des Requeſtes ordinaires de noſtre Hoſtel, Baillifs, Seneſchaux, Prévoſts, leurs Lieutenans, & à tous autres Juſticiers, & Officiers qu'il appartiendra. Salut; Noſtre amé & feal PIERRE LAMY Marchand Libraire en noſtre bonne ville de Paris; Nous ayant très-humblement remonſtré qu'il auroit deſſein de réimprimer *Les Memoires de Michel de Caſtelnau Seigneur de Mauvuiſſiere*, Chevalier de l'Ordre des Rois nos Predeceſſeurs, Conſeiller en leurs Conſeils, & leur Ambaſſadeur ordinaire & extraordinaire en Angleterre, & autres Royaumes & Eſtats: Qui ont déja paru au jour avec une approbation digne du merite & de la réputation de leur Auteur; la ſuite deſquels auroit eſté interrompuë, par l'affection qu'il continua au Roy Henry IV. noſtre très-honoré Seigneur & Ayeul, dans les Guerres civiles de ce Royaume, où ſes ſervices & ſa fidélité ſe rendirent neceſſaires auprés de ſa perſonne juſques à ſa mort, en ſorte qu'une Hiſtoire ſi fidéle & ſi importante ſeroit demeurée imparfaite juſques à preſent, que noſtre bien-amé Conſeiller & Aumoſnier J. LE LABOUREUR Prieur de Juvigné en a entrepris l'accompliſſement, & l'a illuſtrée d'un Commentaire fort curieux, par le ſoin qu'il a eu de recueillir tous les Memoires Manuſcrits laiſſez par ledit Sr. de Caſtelnau, & ſur leſquels il a travaillé; lequel Commentaire ledit LAMY ſeroit pareillement imprimer, avec *l'Hiſtoire Genealogique de la Maiſon de Caſtelnau*, compoſée auſſi par ledit LE LABOUREUR, s'il nous plaiſoit luy octroyer un Privilege particulier; SÇAVOIR FAISONS qu'ayans égard à la ſupplication dudit LAMY, & voulans favoriſer ſon deſſein comme utile au Public, Nous luy avons liberalement accordé ledit Privilege pour le temps & eſpace de quinze ans; Avec défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres d'imprimer, vendre ny diſtribuer ledit Livre ſans le conſentement de l'Expoſant ou de ceux qui auront droit de luy en vertu des preſentes, ſur peine aux contrevenans de trois mille livres d'amende, applicable un tiers à Nous & un tiers à l'Hoſtel Dieu de cette ville de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, confiſcations des Exemplaires contrefaits, & de tous deſpens, dommages & intereſts, qu'il ſera mis deux de ceux qui feront imprimez en vertu des preſentes en noſtre Bibliotheque publique, & un en celle de noſtre très-cher & feal le Sieur Seguier, Chevalier, Chancelier de France, avant que de les expoſer en vente; & qu'elles ſeront Regiſtrées dans le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de noſtre ville de Paris, à peine de nullité d'icelles. Si vous mandons que du contenu en ceſdites preſentes vous faſſiez joüir & uſer pleinement & paiſiblement ledit Expoſant ou ceux qui auront droit de luy, faiſant ceſſer tous troubles, & empeſchemens au contraire: VOULONS auſſi qu'en mettant au commencement, ou à la fin dudit Livre, un Extrait des preſentes, elles ſoyent tenuës pour dûëment ſignifiées, & que foy ſoit adjoûſtée comme au preſent Original, aux Copies dûëment collationnées par l'un de nos Amez & feaux Conſeillers & Secretaires. MANDONS en outre au premier noſtre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis de faire pour l'execution des preſentes tous exploits neceſſaires, ſans demander autre permiſſion, nonobſtant Clameur de Haro, Chartre Normande, priſe à Partie, & autres choſes à ce contraires. CAR tel eſt noſtre plaiſir, DONNE' à Paris le troiſiéme jour de Decembre, l'an de grace 1657. & de noſtre Regne le quinziéme.

PAR LE ROY EN SON CONSEIL.

DUMOLEY.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires, ſuivant l'Arreſt de la Cour de Parlement, du 8. Avril 1653. Fait le 4. Avril. D. BECHET, Syndic.

Digitized by Google

EXTRAIT
DU
PRIVILEGE.

CHARLES VI. par la grace de Dieu, Empereur, Roy de Caſtille, de Leon, d'Arragon, &c. a octroyé à JEAN LEONARD, *de pouvoir luy ſeul imprimer ce Livre intitulé*, Les Memoires de Meſſire MICHEL DE CASTELNAU, Seigneur de Mauviſſiere, illuſtrez & augmentez de pluſieurs Manuſcrits, &c. par JEAN LE LABOUREUR Conſeiller & Aumonier du Roy, Prieur de Juvigné. *Défendant bien expreſſement à tous autres Imprimeurs & Libraires, de contrefaire ou imprimer ledit Livre en tout ou en partie, ou ailleurs imprimé porter ou vendre en ce Païs dans le terme de neuf ans, ſur peine de perdre leſdits Livres, & d'encourir l'amende de trente florins pour chaque Exemplaire, comme il ſe voit plus amplement és Lettres Patentes données à Bruxelles le* 13. *Janvier* 1730.

Signé, DE WAHA.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google